This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY

ST. GILES · OXFORD

Vet. Fr. II B. 1660

LE GRAND
VOCABULAIRE
FRANÇOIS.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.

2°. Les lois de l'Orthographe ; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire ; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire ; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.

3°. La Géographie ancienne & moderne ; le Blason, ou l'Art héraldique ; la Mythologie ; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux ; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.

4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale ; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, *&c. &c.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME DOUZIÈME.

A PARIS,

Chez C. PANCKOUCKE, Libraire, à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
22 MAY 1986
OF OXFORD
LIBRARY

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

GAULAN ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, qui étoit ſituée au-delà du Jourdain, dans la petite province, que de ſon nom on appeloit *Gaulanite* ou *Gaulanitide*.

GAULANITE, ou GAULANITIDE ; nom propre d'une ancienne province de la Paleſtine, qui s'étendoit depuis la mer de Tibériade, juſqu'aux ſources du Jourdain, & avoit la Batanée à l'orient. Gaulan en étoit la ville capitale.

GAULE ; ſubſtantif féminin. Grande perche. *On abat les noix avec la gaule.*

GAULE, ſe dit auſſi en termes de Manége, d'une branche de bouleau, mince, légère & effeuillée, dont la main droite de chaque cavalier eſt armée.

La gaule, dit un maître de l'art, doit avoir quatre pieds ou environ de longueur ; lorſqu'elle en a davantage, on s'en ſert moins commodément, & avec moins de grâce.

Les commençans ſont aſſujettis à la tenir la pointe en l'air à la hauteur de leurs yeux, & au-deſſus de l'oreille gauche du cheval ; les élèves avancés la tiennent de même, ou la pointe en bas & le long de l'épaule de l'animal, ou la pointe en arrière au-deſſus de ſa croupe, ou différemment, ſelon leur volonté, l'uſage qu'ils ſe propoſent d'en faire, & la plus grande facilité de leur action, relativement aux effets qu'elle peut produire. L'habitude de la porter de la main droite diſpoſe d'ailleurs le cavalier à ſe ſervir enſuite de ſon épée avec liberté, & à manier, quoique cette main en ſoit ſaiſie, toujours ſon cheval avec aiſance.

Par le moyen de la *gaule*, tantôt on prévient les fautes, & tantôt on les corrige ; on l'emploie donc,

ou comme aide, ou comme châtiment. Si on en frappe vigoureuſement le cheval, on le punit par l'impreſſion douloureuſe qui en réſulte, tandis que des coups légers ne ſont que des moyens de l'inviter avec douceur, & ſans l'étonner, à des mouvemens que l'on déſire de lui; c'eſt dans ce dernier ſens que la *gaule* eſt véritablement une aide.

On touche de la *gaule* ſur l'épaule d'un cheval qu'on veut lever à courbettes, dont on ſouhaite tirer des peſades, qui dans les ſauts ſe montre trop léger du derrière. On aide le ſauteur qui s'accroupit, qui balotte, qui n'épare point, en adreſſant les coups ſur la place du trouſſe-queue; on ſollicite des croupades, en les dirigeant au-deſſus des jarrets, *&c.*

Le ſens du toucher n'eſt pas le ſeul que la gaule affecte, ſes aides s'impriment encore ſur ceux de l'ouie & de la vue: l'action de la faire ſifler en avant & en arrière, ou d'en frapper les murs, chaſſe le cheval en avant, & l'effraye même quelquefois trop, puiſqu'elle le détermine à fuir, ſurtout quand il n'eſt pas accoutumé à ce bruit; celle de la porter, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, lui indique celui ſur lequel il doit ſe mouvoir, ſoit dans les changemens, ſoit dans les contre-changemens de main de deux piſtes, & dans leſquels les hanches ſont obſervées: mais on doit bannir des manéges bien réglés cette aide prétendue qui confirme les chevaux dans une mauvaiſe routine, & qui eſt fort éloignée des principes que les élèves doivent recevoir.

GAULE, (la) ou *les Gaules*; on comprenoit anciennement ſous ce nom tout le pays qui s'étend entre le golfe de Veniſe, la rivière de Rubicon ou Piſatella, la mer Méditerranée, les Pyrénées, l'Océan & le Rhin. On voit bien que dans ces limites ſe trouvent renfermées au-delà des Alpes, une grande partie de l'Italie, & en-deçà preſque toutes les provinces des Pays-Bas, une partie des électorats de Mayence, de Trèves, de Cologne, du Palatinat, les Suiſſes, *&c.*

Jules-Céſar diviſa les Gaules en deux parties, en Gaule-Ciſalpine ou Citérieure, par rapport aux Romains, & en Tranſalpine ou Ultérieure.

La Gaule-Ciſalpine ou Citérieure s'étendoit depuis le golfe de Veniſe & la rivière du Rubicon juſqu'aux Alpes. C'eſt à peu près ce qu'on appela dans la ſuite la *Lombardie.*

La Gaule Tranſalpine ou Ultérieure, fut diviſée en Gaule *Comata* ou *chevelue*, & en Gaule *Bracchata* ou *Portebraye.* Cette dernière formoit en grande partie la province Romaine, ou Gaule Narbonnoiſe, bornée par les Alpes & le Var qui la ſéparoient de l'Italie, & par le Rhône, la Gaule libre & la Méditerranée. Les Allobroges étoient les principaux peuples de cette partie, & leur territoire comprenoit ce qui forme à préſent les Diocèſes de Vienne, de Grenoble & de Genève; les *Segalauni*, ceux du Diocèſe de Valence; les *Caturiges*, ceux du Diocèſe d'Embrun & de Gap; les *Voconcii*, le Diocèſe de Die; les *Cavares*, le Comté Venaiſſin; les *Salii*, ceux de la baſſe-Provence; les *Volcæ*, tant *Tectoſages* qu'*Arecomici*, la plus grande partie du Languedoc.

La *Gaule Chevelue* étoit diviſée en trois contrées; la Gaule-Celti-

que, la Gaule Belgique, & la Gaule-Aquitanique. La première étoit compriſe entre la Seine, l'Océan, la Garonne & la province Narbonnoiſe : c'étoit la plus conſidérable portion des Gaules ; auſſi avoit-elle conſervé l'ancien nom de toute la région. Ses principaux peuples étoient les *Bituriges ;* les *Arverni* ou Auvergnats ; les *Ædui*, qui comprenoient la plus grande partie de ce qui forme aujourd'hui le Duché de Bourgogne, le gouvernement du Lyonnois, & une partie du Bourbonnois, du Nivernois & de la Champagne ; les *Séquani*, la plus grande partie de la Franche-Comté ; les *Helvetii*, la plus grande partie du pays des Suiſſes, & partie de l'Alſace ; les *Lingones*, partie de la Champagne & de la Bourgogne ; les *Senones*, partie de la Champagne, de la Brie & du Gâtinois ; les *Carnutes*, les trois Diocèſes d'Orléans, de Chartres & de Blois ; les *Pariſii*, ceux de l'Île-de-France ; les *Aulerci*, les Diocèſes de Lizieux, d'Évreux, & partie des Diocèſes de Chartres & du Mans ; les *Venelli*, ceux des Diocèſes de Coutances & d'Avranches ; les *Cenomani*, la province du Maine ; les *Andegavi*, ceux d'Anjou ; les *Turones*, ceux de Tours ; les *Rhedones*, les *Veneti*, les *Oſiſmii* & les *Carioſolites*, la Bretagne d'à préſent ; les *Pictavi*, ceux du Poitou ; les *Santones*, ceux de la Saintonge & de l'Angoumois ; les *Lemovices*, ceux de Limoges & de la Marche ; les *Petrocorii*, ceux du Périgord ; les *Cadurci*, ceux du Quercy ; les *Rhuteni*, ceux du Rouergue ; & les *Gabali*, ceux du Gévaudan.

La *Gaule-Belgique* prenoit ſon nom de ſes peuples nommés *Belges*, *Belgæ*, qui le tiroient eux-mêmes du mot Celtique *Beldgen*, que l'on rend en François par celui de *Champagne*, terrain uni, plaine, *&c.* Cette partie étoit compriſe entre le Rhin, qui la ſéparoit à l'orient des Germains, l'océan au nord & à l'occident, & la Celtique au midi. Ses principaux peuples étoient alors les *Remi* qui occupoient la plus grande partie de ce qui forme à préſent la Champagne ; les *Sueſſiones*, le Diocèſe de Soiſſons ; les *Veromandui*, le Diocèſe de Noyon & le Vermandois ; les *Bellovaci*, ceux du Diocèſe de Beauvais, & partie des Diocèſes de Rouen & d'Amiens ; les *Caletes*, ceux du pays de Caux ; les *Velocaſſes*, les deux Vexins ; les *Ambiani*, la plus grande partie de la Picardie ; les *Atrebates*, ceux du Diocèſe d'Arras ; les *Morini*, les pays compris dans les Diocèſes de Boulogne, Saint-Omer & Ypres ; les *Menapii*, ceux du Brabant ; les *Aduatici*, la partie de l'ancien Diocèſe de Tongres, qui forme à préſent celui de Namur ; les *Ebuzones* ou *Tungri*, l'ancien Diocèſe de Tongres, dont le ſiége a été transféré à Liège ; les *Batavi*, peuples du Comté de Hollande ; les *Tocandri*, ceux du Comté de Zélande ; les *Ubii*, ceux du Diocèſe de Cologne ; les *Treveri*, ceux de Trèves ; les *Vangiones*, ceux de Mayence ; les *Nemetes*, ceux de Spire ; les *Mediomatrices*, ceux du Diocèſe de Metz ; les *Deuci*, ceux du Diocèſe de Toul, *&c.*

La Gaule-Aquitanique qui prenoit ſon nom des Gaulois Aquitains, étoit alors fort reſſerrée entre la Garonne, l'Océan, les Pyrénées & la province Narbonnoiſe. Ses principaux peuples étoient les *Tarbelli*, qui occupoient les pays qui forment à préſent les Diocèſes

de Dax, de Bayonne, de Leſcar & d'Oléron, & peut-être même de Tarbes; les *Convenæ*, ceux des Diocèſes de Comminges & de Conſerans; les *Auſcii*, ceux des Diocèſes d'Auſch, d'Aire & de Leictoure; les *Vaſates*, ceux du Diocèſe de Bazas; les *Nitiobriges*, ceux des Diocèſes d'Agen & de Condom; dans la ſuite, vinrent auſſi s'y établir les *Bituriges-Vibiſci*, qui occupèrent ce qui forme à préſent le Diocèſe de Bordeaux, des deux côtés de la Garonne.

Ces peuples formoient alors chacun un petit état particulier avec une eſpèce de gouvernement qui lui étoit propre: ils étoient unis par des alliances & des confédérations mutuelles; à l'exception toutefois de quelques-uns des plus conſidérables, tels que les *Ædui*, les *Sequani*, & les *Arverni*, qui pour ſe diſputer la primauté dans les Aſſemblées générales de la Nation, avoient fait des alliances particulières, les uns avec les Romains, les autres avec les Germains. C'eſt cette déſunion fomentée adroitement par les Romains, qui facilita à ceux-ci la conquête de cette vaſte région; Jules-Céſar n'y employa que neuf ans. Ceux qui lui firent le plus de réſiſtance, furent les *Bituriges*, les *Arverni*, les *Bellovaci*, les *Nervii*, & les *Aduatici*. Les *Pariſii* quoiqu'ils ne fuſſent pas des plus conſidérables, ne laiſſerent pas de s'acquérir quelque réputation, ſous la conduite de *Camulogène* leur Général; & il fallut toute l'habileté de Labienus pour en venir à bout, même par ſurpriſe. En effet, ſi les Gaulois n'euſſent pas mépriſé les ruſes de la guerre, & s'ils euſſent été plus unis & plus prompts dans leurs expéditions, non-ſeulement ils auroient conſervé leur liberté, mais ils auroient peut-être encore retardé la perte de celle de Rome même. Car il eſt conſtant que c'eſt aux troupes Gauloiſes que Jules-Céſar fut principalement redevable de l'Empire ſous lequel il aſſervit ſa propre patrie.

Les troubles civils qui ſuivirent la mort violente de ce premier Empereur de Rome, ayant été aſſoupis par Auguſte, ce ſecond Empereur fit quelque changement dans la diviſion de la Gaule-Tranſalpine; il ſépara les *Helvetii*, les *Rauraci*, les *Sequani* de la Celtique, & les unit à la Belgique; il retrancha auſſi de la Celtique tous les peuples ſitués au midi de la Loire, & les unit à l'Aquitaine, dont *Avaricum*, depuis Bourges, devint la Métropole; & ayant établi la ville de Lyon, *Lugdunum*, pour Métropole de la Gaule-Celtique, celle-ci en prit le nom de *Lyonnoiſe*.

Auguſte étant mort, & Tibère lui ayant ſuccédé, Florus & Sacrovir excitèrent de grands troubles; & firent tous leurs efforts pour ſecouer le joug de l'Empire romain. Mais la ſédition n'eut point de ſuites, & les Gaules furent remiſes dans le devoir. Les Empereurs Caligula & Claude y régnèrent aſſez paiſiblement. Celui-ci qui connoiſſoit les Gaulois mieux qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, les unit à l'Empire par tant de grâces & de bienfaits, que les Romains n'eurent plus qu'à garder les frontières & les bords du Rhin. Pour cet effet, ils établirent deux corps d'armée, dont l'un gardoit le haut, & l'autre le bas-Rhin du côté où la Meuſe ſe jette dans la mer. L'empire de Néron fut traverſé par Julius Vindex, Seigneur Gaulois, deſcendu des an-

ciens Rois, & qui gouvernoit les Gaules comme Préteur. Celui-ci ne pouvant ſouffrir les déſordres de Néron, leva des troupes, ſous prétexte du bien public, mais il fut défait par Virginius. Les Gaulois furent tranquilles ſous les Empereurs Veſpaſien, Tite, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode & Pertinax. Les querelles de Septime Sevère & d'Albin cauſèrent de grandes diviſions dans les Gaules; mais le parti de ce dernier ayant ſuccombé près de Lyon, il ſe tua lui-même. Alexandre-Sevère vint en perſonne pour défendre la frontière contre les Germains; mais il fut tué à Mayence. Ce fut ſous l'empire de Valérien que Chrocus, Roi des Allemands, ayant forcé l'armée du Rhin, entra dans les Gaules & fit un grand ravage; mais ayant été défait & pris dans une bataille, les Gaulois lui firent couper la tête, après l'avoir promené par tous les lieux qu'il avoit ruinés. Poſthume, qui avoit été déclaré Empereur des Gaules par les armées qui étoient ſur la frontière, fit alliance avec Victorin, & s'éleva contre Gallien; mais il fut tué par Lollien, qui bientôt après fut tué lui-même par ſes ſoldats. Victorin n'eut pas un meilleur ſort. Victorie ſa femme, qu'on appeloit *la mère des Garniſons*, fit ſi bien auprès des ſoldats, qu'ils déclarèrent Tétric ſon parent, Empereur des Gaules; mais n'ayant pas aſſez de fermeté pour ſoutenir une ſi grande dignité, Tétric trahit ſon armée, & ſe rendit lui-même priſonnier d'Aurélien, qui lui donna le gouvernement d'une partie de l'Italie. Probus chaſſa les nations étrangères qui venoient fondre ſur les Gaules, & permit aux Gaulois de planter des vignes; ce que Néron & Domitien leur avoient défendu. Proculus & Boroſus, qui uſurpèrent le titre d'Empereur des Gaules, furent tués par leurs propres ſoldats. Pendant le règne de Dioclétien, Carauſius prit le titre d'*Empereur*, & ſe maintint dans la Grande-Bretagne pendant ſept ans. Conſtantin aſſocié à l'Empire, ayant chaſſé des frontières des Gaules les Francs & les Allemands, paſſa les Alpes pour aller combattre le tyran Maxence, qu'il défit près de Rome. La tranquillité ayant été rétablie par la valeur & la conduite de cet Empereur, il fit une nouvelle diviſion de l'Empire.

Sous l'empire de Jovien, les Allemands firent de grandes irruptions dans les Gaules, & y cauſèrent beaucoup de déſordres juſqu'à l'arrivée de Valentinien. Les Francs & les Saxons y vinrent à leur tour; & Théodoſe qui y fut envoyé par l'Empereur, tout grand Capitaine qu'il étoit, y trouva beaucoup d'affaires, & beaucoup d'embarras; cependant il vint à bout de ſe défaire de ces étrangers, qu'il battit en différentes rencontres. L'état des Gaules ne fut jamais ſi déplorable que ſous l'empire d'Honorius. Stilicon qui étoit né Wandale, & qui par une ambition démeſurée vouloit élever à l'Empire Euchère ſon fils, ne chercha qu'à brouiller les affaires; en conſéquence il attira les nations Barbares qui vinrent fondre ſur les Gaules. La ville de Mayence fut ſaccagée, & ſes Habitans paſſés au fil de l'épée. Les villes d'Amiens, d'Arras, de Tournay, de Spire & d'Argentorat, furent pillées, & les peuples tranſ-

portés en Allemagne, & rendus eſclaves.

Les Goths qui avoient paſſé en Italie ſous la conduite d'Alaric, ſuivirent Ataulphe, & vinrent dans les Gaules où ils firent un ſi grand ravage, qu'un Panégyriſte de ce temps-là parlant à l'Empereur Théodoſe le jeune, lui dit qu'aucune des perſécutions que les autres Nations eſſuyoient, n'étoit a comparer à celles des Gaules. Honorius ne pouvant plus garder l'Aquitaine, la donna à Sigeric ou Giſeric, qui vint à la tête des Viſigots d'Italie, & s'empara de la Gaule Narbonnoiſe, qui fut depuis appelée *Gothie*. Quant aux Wandales, Alains & Sueves qui s'étoient répandus dans l'Aquitaine, ils cédèrent la place aux Viſigots, & plutôt que de retourner dans leurs pays, ils aimèrent mieux paſſer en Eſpagne.

Pendant cette confuſion qui occaſionnoit de ſi rudes atteintes à l'Empire romain, pluſieurs peuples de la baſſe Germanie, qui ſe firent connoître ſous le nom de *Francs*, ſe mirent en mouvement pour profiter auſſi-bien que les autres des troubles de l'Empire. Ils paſſèrent le Rhin en 255, & ſe répandirent dans la Belgique, d'où ils furent chaſſés par Aurélien, qui n'étoit encore que Tribun. Ils y revinrent en 259, mais ils n'eurent pas un meilleur ſuccès: ils ne ſe rebutèrent pas, & quelques années après ils recommencèrent leurs incurſions qu'ils pouſſerent beaucoup plus loin. Après divers avantages, ils furent abſolument chaſſés par Probus en 276: les Empereurs Conſtantin, Julien, Valentinien & Théodoſe le Grand, les empêchèrent de paſſer le Rhin, malgré leurs efforts toujours redoutables. Enfin ſous l'Empire d'Honorius, vers l'an 420, ils vinrent à bout de ſe former des établiſſemens ſolides dans les Gaules, & y jetèrent les commencemens de la Monarchie françoiſe qui a toujours ſubſiſté depuis. *Voyez* FRANCS & FRANÇOIS.

Voici les nouvelles diviſions qui furent faites de la Gaule-Tranſalpine, poſtérieurent aux deux premières dont on a parlé; ſavoir, celle qui avoit lieu du temps de Jules-Céſar, & celle qui ſe fit ſous Auguſte. Il y a, ſelon la remarque de M. d'Anville, un intérêt particulier à en prendre connoiſſance: c'eſt que le gouvernement eccléſiaſtique ayant été conforme dans les Gaules, au gouvernement civil, les Provinces eccléſiaſtiques, ſi l'on en excepte quelques-unes, que l'élevation de quelques villes à la dignité de Métropole, a donné lieu de former, répondent aux diviſions qui ont été faites des Provinces dans l'État civil.

La troiſième *diviſion* de la Gaule-Tranſalpine ſe fit ſous Othon: la diviſion faite par Auguſte ſubſiſta par rapport à la Celtique, l'Aquitaine & la Narbonnoiſe. Mais ce Prince diviſa la Celtique en trois Provinces, dont deux eurent le nom de *Germanie*: il y eut donc alors ſix Provinces; ſavoir, 1. La *Belgique*, dont *Trèves* étoit la Métropole: 2. La *Germanie première* ou *ſupérieure*, où étoit *Mayence* pour Métropole: 3. La *Germanie ſeconde* ou *inférieure*, qui reconnoiſſoit *Cologne* pour Métropole: 4. La *Celtique* ou *Lyonnoiſe*, qui avoit pour Métropole *Lyon*: 5. *L'Aquitaine*, où étoit *Bourges*; & 6. La *Narbonnoiſe*, dont *Narbonne* étoit la Métropole.

Sous Dioclétien on fit une quatrième diviſion en onze Provinces; ſavoir, 1. La Belgique première; *Trèves*, Métropole: 2. La Belgique ſeconde, *Reims*, Métropole: 3. La Germanie première ou ſupérieure; *Mayence*, Métropole: 4. La Germanie ſeconde ou inférieure; *Cologne*, Métropole: 5. La Celtique; *Sens*, Métropole: 6. La Lyonnoiſe première; *Lyon*, Métropole: 7. La Lyonnoiſe ſeconde; *Rouen*, Métropole: 8. La Sequanoiſe; *Beſançon*, Métropole: 9. L'Aquitaine; *Bourges*, Métropole: 10. La Novempopulane ou Novempopulanie; *Eluſa* ou *Eauze*, Métropole; & 11. La Narbonnoiſe; *Narbonne*, Métropole.

Il y eut une cinquième diviſion ſous Conſtantin. Cet Empereur démembra de la Narbonnoiſe ou Viennoiſe, tout le pays ſitué dans les Alpes, & qui s'étend à l'Orient dans les plaines de la Lombardie, & en forma deux nouvelles Provinces; ſavoir, les *Alpes-Maritimes*, dont *Embrun* fut la Métropole; & les *Alpes-Grecques* ou *Pennines*, qui eurent *Tarantaiſe* pour Métropole.

Sous Honorius il y eut une ſixième diviſion en dix-ſept Provinces. La ſeconde Lyonnoiſe fut partagée en deux, qui furent la Lyonnoiſe ſeconde; *Rouen*, Métropole; & la Lyonnoiſe troiſième; *Tours*, Métropole. La Celtique eut le nom de *quatrième Lyonnoiſe*; *Sens*, Métropole. L'Aquitaine fut également partagée en deux; ſavoir, l'Aquitaine première; *Bourges*, Métropole; & l'Aquitaine ſeconde; *Bourdeaux*, Métropole. La Narbonnoiſe ou Viennoiſe fut diviſée en cinq Viennoiſes; ſavoir, la Viennoiſe première; *Vienne*, Métropole. La Viennoiſe ſeconde ou Narbonnoiſe première; *Narbonne*, Métropole. La Viennoiſe troiſième ou Narbonnoiſe ſeconde; *Aix*, Métropole. La Viennoiſe quatrième ou les Alpes Maritimes; *Embrun*, Métropole. La Viennoiſe cinquième ou les Alpes-Grecques ou Pennines; *Tarantaiſe*, Métropole. *Arles*, diſtraite de la Viennoiſe première, fut la dix-huitième Métropole. L'Empereur Honorius plaça à Arles le ſiége de la Préfecture du Prétoire des Gaules, parcequ'il n'y avoit plus de ſûreté pour les Préfets de réſider dans les Métropoles ſeptentrionales, ſurtout à *Trèves*, à cauſe des incurſions des Barbares qui venoient des pays du Nord. Dans le bas-Empire, la ville d'Arles devint l'une des plus conſidérables de l'Empire romain, & porta le titre de *Mater omnium Galliarum*, à cauſe que l'aſſemblée des États ou des Communes des *Sept Provinces* s'y tenoient tous les ans, depuis les Ides d'Août juſqu'à celles de Septembre. Ce furent ces honneurs qui portèrent la ville d'Arles à diſputer le rang de Métropole à celle de *Vienne*, & qui donnèrent lieu à la conteſtation des Évêques d'Arles pour la Primatie. La province d'Arles faiſant une province particulière, étoit connue ſous le nom de *Viennoiſe ſeconde*; & alors la Viennoiſe ſeconde de la ſixième diviſion conſerva le nom de *Narbonnoiſe première*; & la Viennoiſe troiſième de la même diviſion, celui de *Narbonnoiſe ſeconde*.

Les *Sept Provinces* ſous Honorius, étoient, 1. L'Aquitaine première: 2. L'Aquitaine ſeconde: 3. La Novempopulanie: 4. La Narbonnoiſe première: 5. La Narbonnoiſe ſeconde; *Aix*, Métropole: 6. La Viennoiſe (avec partie des

Alpes-Grecques) *Vienne*, Métropole; & 7. Les Alpes Maritimes; *Embrun*, Métropole. Quelquefois ces Sept Provinces n'étoient appelées que les *Cinq Provinces*, & alors on réuniſſoit les deux Aquitaines & les Narbonnoiſes. Ce qui n'étoit point compris dans les Sept Provinces conſervoit le nom de *Gaules proprement dites.*

Sous les Grecs & ſous les Romains, on entendoit par *Métropoles*, les *villes Mères*, c'eſt-à-dire, celles d'où ſortoient des colonies qui alloient habiter d'autres terres. Dans la ſuite, ce nom fut attribué, ſurtout par les Romains, à la ville principale de chaque Province. On peut comparer aux anciennes Métropoles de Provinces, le Capitales des diverſes Généralités du Royaume. De même que pluſieurs Élections, Bailliages, Vigueries, *&c.* reſſortiſſent aujourd'hui à la capitale d'une Généralité, ainſi du temps des Romains, pluſieurs Diocèſes, diſtricts, *&c.* reſſortiſſoient aux Métropoles reſpectives de diverſes Provinces.

Les dix huit anciennes provinces de l'Empire romain, dans la Gaule-Tranſalpine, ſont repréſentées aujourd'hui par autant d'Archevêchés établis dans les Métropoles de diverſes Provinces romaines. Celui de Paris a été ajouté en 1622, à la Senonoiſe; celui de Cambrai en 1559, à la Belgique ſeconde; (Malines en 1559, auſſi à la Belgique ſeconde, ne dépend plus de la France); Toulouſe en 1317, à la Narbonnoiſe; & Alby en 1676, à l'Aquitaine première. Les Métropoles de Trèves, Mayence, Cologne & Moûtier en Tarantaiſe, ne ſont plus partie de la France.

C'eſt d'après l'ancienne diviſion de la Gaule, que divers Métropolitains ſe ſont attribué le titre de *Primat.* Par exemple, celui d'Auſch, de la Novempopulanie; celui de Bourges a pris le titre de *Primat d'Aquitaine*; Bourdeaux, de la *ſeconde Aquitaine*; Lyon des *Gaules*; Narbonne de la province *Romaine* ou *Narbonnoiſe*; Rheims, de la *Gaule-Belgique*; Rouen, de *Normandie* ou de la *Lyonnoiſe ſeconde*; Sens, des *Gaules* & de *Germanie*: Vienne a pris le titre de *Primat des Primats*, &c.

GAULÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAULER.

GAULER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fuſte cædere.* Battre un arbre avec une gaule, pour en faire tomber le fruit. *Gauler un noyer.*

On dit auſſi, *gauler des noix, des amandes, des châtaignes*; pour dire, abattre des noix, des amandes, des châtaignes avec la gaule.

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GAULIS; ſubſtantif maſculin, & terme de Vénerie. Branches d'un taillis qu'on laiſſe croître. *Il faut lier ces gaulis.*

GAULOIS, OISE; adjectif qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. Habitant de la Gaule, qui appartient à la Gaule.

Les anciens Gaulois n'écrivoient rien; ils tranſmettoient ſimplement de vive voix les événemens importans: cela eſt cauſe que nous ne ſavons de ces peuples que ce que nous en ont appris les Grecs & les Romains.

On

On donna d'abord indiſtinctement le nom de *Celtes* aux peuples compris entre l'Océan, la Méditerranée, les Alpes & la mer Baltique, ou du moins le Rhin. Les grands établiſſemens qu'ils firent dans la ſuite en Italie, à diverſes repriſes, les ayant fait connoître des Romains, ceux-ci les nommèrent *Gaulois*, du nom de *Gaule* que les Celtes avoient donné à la partie de l'Italie dont ils s'étoient emparés : les Romains donnèrent encore le même nom aux peuples dont ces conquérans étoient ſortis, comme il paroît par les commentaires de Jules-Céſar, qui dit que ces peuples étoient appelés *Celtes* en leur langue, & que les Romains les nommoient *Gaulois*.

La religion des Gaulois approchoit beaucoup de celle des Romains, avant que ces derniers euſſent chargé la leur d'une multitude de divinités & d'uſages des Nations qu'ils avoient ſubjuguées. Ils adoroient les mêmes divinités ſous des noms différens, & ils leur donnoient les mêmes attributs ; mais celle à laquelle ils avoient le plus de dévotion, étoit le Dieu Mars ; leur inclination pour la guerre y contribuoit beaucoup ; cela alloit quelquefois juſqu'à lui conſacrer toutes les dépouilles qu'ils acquéroient, & ſouvent à le faire leur héritier. Les ſacrifices qu'ils faiſoient à Apollon, pour la guériſon des Grands, conſiſtoient ſouvent à lui ſacrifier des hommes, qu'ils choiſiſſoient ordinairement parmi les criminels & les eſclaves ; mais quelquefois à leur défaut, parmi des gens libres & des innocens, dans la perſuaſion où ils étoient que la vie d'un homme ne pouvoit être rachetée que par celle d'un ou de pluſieurs autres, & que c'étoit l'holocauſte le plus agréable aux Dieux. Ces ſacrifices cruels & ſanglans ont donné de ces peuples des idées très-déſavantageuſes : ils ne peuvent être excuſés que parceque c'étoit l'uſage de la plus grande partie des autres, même des plus policés, tels que les Rhodiens, ceux de Salamine, les Phéniciens, les Carthaginois, les Lacédémoniens ; & pour n'en pas faire une plus grande énumération, les Romains eux-mêmes avoient eu d'abord cet uſage. Ce fut Numa-Pompilius qui l'abolit.

Les philoſophes des Gaulois avoient ſoin de la religion, des ſciences, & très-ſouvent ils étoient les ſouverains arbitres de leurs différents : ils jouiſſoient de toutes ſortes d'immunités & de priviléges. Les ſciences dont ils étoient les dépoſitaires, & la régularité de leur vie leur avoient acquis ce crédit immenſe, qui ne ceſſa qu'après la conquête des Gaules par les Romains. On donnoit ordinairement à ces philoſophes le nom général de *Druides*, & l'on croit que c'étoit parcequ'ils tenoient leurs écoles & leurs aſſemblées dans les bois. On les diſtinguoit en Sarronides, Bardes, Eubages & Vacerres. Les Sarronides étoient deſtinés à l'inſtruction de la jeuneſſe. Les Bardes étoient leurs poëtes : leur fonction étoit de publier les hauts faits de la Nation ; & l'on prétend qu'ils jouoient de la lyre avec tant d'art, que s'ils voyoient à ſe préſenter dans le moment que deux armées animées l'une contre l'autre, étoient prêtes à ſe battre, ils faiſoient, pour ainſi dire, tomber les armes de la main des ennemis mêmes ; tel eſt du moins le témoignage de Diodore

de Sicile, au liv. 6 de ſes antiquités. *Bardes* eſt encore aujourd'hui un ancien mot Breton tout pur, qui ſignifie *chantres*. Les Eubages s'appliquoient à la phyſique & à l'aſtronomie. Les Vacerres étoient revêtus du Sacerdoce, & en faiſoient les fonctions.

La théologie des Druides ne fut point miſe par écrit, de crainte qu'on ne la profanât en la divulgant, ou que la mémoire des choſes ſaintes ne vînt à ſe relâcher. Cela eſt cauſe qu'on n'en a que des connoiſſances ſuperficielles.

Le dieu *Mithra*, qui eſt le même qu'Apollon ou le Soleil, étoit adoré par les Gaulois ſous les deux ſexes, comme s'ils euſſent voulu montrer par-là qu'il ſuffiſoit à la production de chaque eſpèce.

Les Druides faiſoient à la déeſſe Iſis, les mêmes ſacrifices que les Égyptiens à Cérès. Ils la regardoient comme la mère commune de toutes choſes; & c'eſt pour cela qu'ils l'entourroient de manielles entaſſées les unes ſur les autres, & qu'ils la couronnoient de tours.

Ils adorèrent le chêne, des feuilles duquel ils ſe ſervoient dans leurs ſacrifices, ſelon Maxime de Tyr, ainſi que faiſoient les autres nations idolâtres, & reconnurent en lui le ſouverain maître de la nature, ſans lui bâtir aucun temple. Ce culte venoit de ce que les nations s'étoient figuré que les premiers hommes ſe nourriſſoient de chair humaine pendant le règne de Saturne; & que Jupiter avoit changé cette cruelle nourriture en celle du gland: c'étoit en conſéquence qu'on croyoit que le genre humain devoit au chêne ſa conſervation.

La Selago (eſpèce de mouſſe terreſtre), la *Semolus*, & l'œuf du ſerpent, étoient pour eux des choſes ſacrées; ils faiſoient beaucoup de cérémonies à leur égard, & leur croyoient de grandes vertus.

On trouve dans d'anciens Auteurs, que les Druides pratiquoient des choſes fort extraordinaires pour la divination: ils attachoient quelquefois leurs victimes à des poteaux deſtinés à cet uſage, même dans les temples; puis ils les bleſſoient par derrière, & les faiſoient mourir très-cruellement, toujours lentement, & jamais tout d'un coup, pour avoir tout le temps d'obſerver juſqu'aux moindres mouvemens qu'elles faiſoient en perdant leur ſang.

Ils apprenoient à la jeuneſſe Gauloiſe un grand nombre de vers, qu'il n'étoit pas permis de mettre par écrit, de peur que les myſtères de la religion étant révélés par des livres, ils ne fuſſent expoſés à la fauſſe interprétation des ignorans & des libertins; de ſorte qu'ils gardoient quelquefois les enfans de la nobleſſe & des meilleures maiſons pendant vingt ans pour les inſtruire des dogmes de leur théologie, & tâcher de les rendre habiles dans les mathématiques. Ils leur enſeignoient que l'ame étoit immortelle, & qu'il y avoit une autre vie; c'eſt pour cette raiſon qu'ils brûloient & enterroient avec les morts, ce qui leur avoit ſervi pendant la vie; qu'ils remettoient après la mort à faire leurs affaires & ſe faire payer de leurs dettes; qu'ils prêtoient à leurs amis à certaine uſure, à condition qu'ils ne les rembourſeroient du capital qu'en l'autre monde, & qu'il y en avoit qui ſe jetoient dans les buchers des leurs, pour leur marquer le déſir qu'ils avoient de vivre avec eux.

Ammien Marcellin, qui ſemble avoir voulu caractériſer davantage les anciens Gaulois, dit qu'ils avoient la chair blanche & la tête haute, les cheveux blonds-dorés & le regard affreux; qu'ils étoient prompts & querelleurs; qu'une troupe d'étrangers n'eût oſé en attendre un ſeul quand il étoit en colère, tant ils étoient redoutables; ſurtout en préſence de leurs femmes, qui ſe mêloient hardiment dans leurs querelles, & frappoient à coups de poings & à coups de pieds, auſſi rudement que leurs maris; qu'au reſte, leur voix étoit effroyable & menaçante, lors même qu'ils n'avoient aucun ſujet d'être émus; qu'ils étoient propres en leurs habits, mais dans l'Aquitaine beaucoup plus qu'ailleurs, n'y ayant point de femme qui ne ſe piquât d'une grande propreté, quelle que fût ſa miſère.

La Nobleſſe & les Philoſophes vivoient en bonne intelligence, & jouiſſoient d'une grande conſidération parmi les peuples qui leur obéiſſoient aveuglément, & ne prenoient aucune connoiſſance des affaires. Et comme dans tous les Etats de la Gaule, & preſque dans toutes les villes, il y avoit deux factions dont les chefs avoient toujours la plus grande autorité, il ſembloit, dit Jules-Céſar, qu'on eut introduit cela pour défendre les peuples contre l'oppreſſion des grands, parceque chacun avoit ſoin de défendre ceux de ſon parti. On jugeoit du crédit & de la condition d'un homme par ſa ſuite.

Les hommes & les femmes ſe paroient de chaînes, de colliers, de braſſelets, de bagues & de ceintures d'or. Ceux qui avoient la ſouveraine puiſſance, ſe diſtinguoient par une couronne ou diadème enrichi de pierreries.

Le peuple portoit de petits ſayons ou hoquetons, dont il changeoit ſuivant les ſaiſons. Les nobles & les gens de guerre les portoient extrêmement courts & ſerrés, brochés d'or & d'argent, & bigarrés de diverſes couleurs. Les Druides ſe diſtinguoient par leur chauſſure, ſe ſervant de ſandales ou ſouliers de bois en forme pentagone, que les étrangers appelèrent *galloches*.

Les filles choiſiſſoient librement leurs maris; & pour cet effet les pères faiſoient un banquet, où ils appeloient quantité de jeunes hommes, laiſſant une liberté toute entière aux filles de choiſir celui qui étoit le plus de leur goût. Elles faiſoient connoître celui qu'elles préféroient, en lui donnant à laver avant tous les autres.

Le mari recevant la dot de ſa femme, ajoutoit une pareille ſomme en argent ou en fonds de terre, & le tout reſtoit au ſurvivant, avec les fruits qui en provenoient.

Les maris avoient droit de vie & de mort ſur leurs femmes, de même que ſur leurs enfans; le reſpect & l'obéiſſance que les femmes devoient à leurs maris, n'étant pas moindre ſelon eux, que ceux que les enfans devoient à leur père.

Les femmes qui étoient accuſées d'avoir empoiſonné leurs maris, étoient miſes à la torture; & lorſqu'elles ſe trouvoient coupables, on les remettoit entre les mains des parens, qui les faiſoient mourir cruellement.

Ils plongeoient les enfans dans l'eau froide, au ſortir du ventre de leur mère, & les trempoient à-peu-près comme le fer & l'acier, pour les rendre plus forts & plus vigou-

reux. Les maris qui cherchoient à s'éclaircir de la fidélité de leurs femmes, avoient le droit, ſuivant la coutume des peuples qui habitoient le long du Rhin, d'expoſer les enfans qui naiſſoient de leur mariage, ſur un bouclier qu'ils laiſſoient aller à la merci des flots, perſuadés que ce fleuve, qui tiroit peut être ſon nom de la pureté de ſes eaux, perdoit les bâtards, & rendoit les légitimes à leurs mères, qui les attendoient à certaine diſtance. Les enfans ne paroiſſoient point en public, avant qu'ils fuſſent en âge de porter les armes.

Leurs maiſons étoient de figure ronde, conſtruites de bois & de clayes, & couvertes de chaumes ou de roſeaux. Celles des grands Seigneurs étoient ordinairement accompagnées d'un bocage, & étoient bâties ſur le bord des rivières, pour prendre le frais en été.

Après la guerre, la chaſſe étoit un de leurs exercices les plus ordinaires. Ils ſe ſervoient de flèches empoiſonnées avec de l'if, pour rendre le gibier plus tendre & plus délicat, retranchant les parties que le fer avoit touchées. Ils prenoient leurs repas aſſis ſur des peaux & ſur des tapis.

Ils comptoient par nuits & non par jours, comme nous faiſons aujourd'hui. Ils régloient le temps par le cours de la lune, & non par celui du ſoleil.

Les Druides connoiſſoient généralement de toutes ſortes de différents; & pour cet effet ils tenoient en certain temps de l'année, une aſſemblée générale au pays Chartrain, & interdiſoient de leurs ſacrifices ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à leurs déciſions; après quoi tout le monde regardoit les interdits comme des ſcélérats & des impies, & chacun fuyoit leur rencontre.

On ne s'entretenoit jamais d'affaires d'Etat, ſi ce n'étoit dans les aſſemblées ou conſeils de guerre, où tous ceux qui avoient droit d'entrer, venoient armés comme s'ils euſſent été près d'aller combattre: celui qui arrivoit le dernier de tous, étoit mis en pièces.

Ceux qui faiſoient faire ſilence dans les aſſemblées, avoient la permiſſion de couper une pièce des habits de ceux qui faiſoient trop de bruit; & ils en uſoient ſi bien, que le reſte étoit quelquefois inutile.

Les femmes étoient de toutes les aſſemblées qui ſe faiſoient pour la paix & pour la guerre, & ſouvent elles accordoient les plus grands différents, ſe jetant courageuſement entre les deux partis, & tâchant d'obtenir par les larmes & par les prières, ce qu'elles n'avoient pû faire par leurs raiſons.

Les lois du pays ne permettoient pas au ſouverain Magiſtrat d'une ville, d'en ſortir pendant ſa magiſtrature, à moins que ce ne fût pour quelque affaire preſſante qui regardât tout l'Etat. Deux hommes d'une même famille n'exerçoient jamais une même charge ou magiſtrature, du vivant l'un de l'autre, & ne pouvoient pas même être Sénateurs enſemble.

Ceux qu'on appeloit *Belges*, ne permettoient pas aux marchands étrangers de rien vendre dans leurs Etats qui ne fût utile, défendant avec grand ſoin, & comme une choſe très-pernicieuſe, tout ce qui pouvoit ſervir au luxe & à la moleſſe. Ils étoient cependant ſi curieux de chevaux étrangers,

qu'ils n'épargnoient rien pour en avoir.

Les Gaulois avoient cela de louable, qu'ils étoient généreux & francs, & qu'ils ne pouvoient souffrir ni le mensonge, ni la supercherie ; faisant gloire d'imiter en cela leurs ancêtres, qui avoient mépriſé la ruſe, & ne s'étoient jamais fiés qu'à leur valeur.

On n'eſtimoit point un homme quand il étoit gras, & les jeunes gens étoient toujours dans l'exercice, pour s'empêcher de le devenir ; ceux qui excèdoient une certaine meſure, étoient condamnés à une amende pécuniaire. Ils faiſoient des vœux, des prières & des réjouiſſances publiques dans certaines occaſions.

Le cheval étoit la marque la plus ordinaire de leurs monnoies. On trouve cependant ſur quelques-unes, tantôt des déeſſes coiffées à la gauloiſe, tantôt le nom de leurs rois ou magiſtrats, tantôt le nom du peuple qui les a fait battre, tantôt un hercule avec lequel on voit une infinité de peuples de tout ſexe, de tout âge & de toute condition, qui ſe laiſſoient enchaîner, & le ſuivoient ſans contrainte. La vieilleſſe qui paroiſſoit ſur le front de ce Dieu, marquoit que la raiſon n'eſt à ſa perfection qu'à cet âge.

Il n'y avoit point d'âge ni de condition, ſi l'on en excepte celle de Druide & de Philoſophe, qui diſpenſât d'aller à la guerre, ſur-tout quand c'étoit contre les ennemis de l'État. Les vieux y alloient d'auſſi bon cœur que les autres ; & nous liſons dans le ſupplément des Commentaires de Jules-Céſar, que Veriſque, Général de ceux de Reims, quoiqu'il ne pût preſque plus ſe tenir à cheval à cauſe de ſa vieilleſſe, ne voulut point s'en exempter. Il y avoit par toutes les Gaules un très-grand nombre d'archers, prêts à marcher aux premiers ordres. Ils ne ſe retranchoient point dans leur camp, & combattoient preſque ſans ſe couvrir de rien. On bâtiſſoit les murailles des villes de pierre & de bois tout enſemble. C'étoit un crime à ceux qui accompagnoient les grands Seigneurs à l'armée, de les abandonner dans quelque danger que ce fût, & une eſpèce d'infamie de ne point mourir avec eux.

On dit proverbialement de quelqu'un dont la conduite eſt ſincère, franche & droite, *que c'eſt un bon Gaulois, un franc Gaulois.*

On dit dans la même acception, *probité gauloiſe ; franchiſe gauloiſe.*

On dit auſſi d'une perſonne, qu'*elle a les manières gauloiſes* ; pour dire, qu'elle a les manières du vieux temps.

On dit d'un vieux mot, d'une vieille façon de parler, que *c'eſt du gaulois*, quoiqu'ils ſoient de la langue françoiſe.

GAUNA ; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville d'Aſie, dans la Médie.

GAVOTTE ; ſubſtantif féminin. Air de danſe qui ſe bat à deux temps, qui commence en levant, dont les meſures ont un repos de quatre en quatre, qui eſt compoſé de deux repriſes, & dont le mouvement eſt quelquefois vif & gai, quelquefois tendre & lent, & ordinairement gracieux. *L'illuſtre Rameau excelloit parmi nous dans les gavottes.*

GAVOTTE, ſe dit auſſi de la danſe dont les pas ſont faits ſur cet air. *Danſer une gavotte.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

GAUPE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Terme d'injure & de mépris, qui ſe dit d'une femme laide, malpropre & déſagréable. *C'eſt une vilaine gaupe.*

GAUPINET ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fainéant.

GAURE ; nom propre d'un petit pays de France, avec titre de *Comté* dans l'Armagnac : il eſt borné au nord & à l'occident, par le Condomois ; au midi, par le haut Armagnac ; & à l'Orient, par la Lomagne & le Fezenſaguet. Sa longueur eſt d'environ quatre lieues, & ſa largeur de deux : Fleurance en eſt le chef-lieu.

Ce pays a eu des Seigneurs particuliers dont les premiers étoient des cadets des Comtes d'Armagnac : il fut dans la ſuite réuni à la Couronne avec les autres biens de la maiſon d'Albret, par celle de Bourbon.

GAVRE ; nom propre d'un bourg & château de la Flandre Autrichienne, dans le Comté d'Aloſt, ſur l'Eſcaut, à deux lieues au-deſſous d'Oudenarde.

GAURES ; (les) terme emprunté de l'Arabe, & ſynonyme d'infidelles : on déſigne ainſi dans la Perſe & aux Indes, les Sectateurs de Zoroaſtre, les Ignicoles ou Adorateurs du feu.

Les Gaures ont un fauxbourg à Iſpahan, capitale de Perſe, qui eſt appelé *Gauraba* ou *la ville des Gaures*, & où ils ſont employés aux plus baſſes & aux plus viles occupations. Quelques-uns ſont diſperſés en d'autres endroits de Perſe, où l'on s'en ſert aux mêmes offices ; mais le pays où il s'en trouve davantage, c'eſt le Kerman : comme cette province eſt la plus ſtérile & la plus mauvaiſe de toute la Perſe, & que perſonne n'y veut demeurer, les Mahométans leur ont permis d'y vivre librement, & d'y jouir des exercices de leur religion. Partout ailleurs les Perſes les traitent avec le dernier mépris, & les regardent par rapport à leur croyance, comme les pires de tous ceux qui diffèrent d'eux ; c'eſt une choſe admirable de voir avec quelle douceur, avec quelle patience ils ſupportent leur oppreſſion.

Il y a quelques ſiècles que pluſieurs *Gaures* ſe refugièrent aux Indes, & s'y fixèrent aux environs de Surate, où leur poſtérité ſubſiſte encore. Il y en a une colonie établie à Bombain, île de ces quartiers-là, qui appartient aux Anglois, & où plus que partout ailleurs, ils jouiſſent d'une entière liberté, ſans être troublés le moins du monde dans l'exercice de leur religion.

Les *Gaures* ſont ignorans, pauvres, ſimples, patiens, ſuperſtitieux à divers égards, d'une morale rigide, d'un procédé franc & ſincère, & du reſte très-zélés pour leurs rites. Ils font profeſſion de croire la réſurrection, le jugement dernier, & de n'adorer que Dieu ſeul. Quoiqu'ils pratiquent leur culte en préſence du feu, & en ſe retournant vers le ſoleil levant, ils déclarent hautement qu'ils n'adorent ni l'un ni l'autre ; mais que ces deux êtres étant les ſymboles les plus marqués de la divinité, ils l'adorent en ſe tournant vers eux, & s'y tournent toujours par cette ſeule raiſon.

Les Gaures ſont tous grands cultivateurs : ils eſtiment que l'agriculture eſt non-ſeulement une profeſſion belle & innocente, mais

noble dans la ſociété, & méritoire devant Dieu. C'eſt le prier, diſent-ils, que de labourer; & leur créance met au nombre des actions vertueuſes de planter un arbre, de défricher un champ, & d'engendrer des enfans. Par une ſuite de ces principes ſi antiques qu'ils ſont preſque oubliés partout ailleurs, ils ne mangent point le bœuf, parcequ'il ſert au labourage, ni la vache qui leur donne du lait; ils épargnent de même le coq animal domeſtique, qui les avertit du lever du ſoleil; & ils eſtiment particulièrement le chien qui veille aux troupeaux, & qui garde la maiſon. Ils ſe font auſſi un religieux devoir de tuer les inſectes & tous les animaux malfaiſans; & c'eſt par l'exercice de ce dernier précepte, qu'ils croient expier leurs péchés; pénitence ſingulière, mais utile. Avec une morale-pratique de cette rare eſpèce, les *Gaures* ne ſont nulle part des hôtes incommodes: on reconnoît partout leurs habitations au coup d'œil, tandis que leur ancienne patrie, dont l'hiſtoire nous a vanté la fertilité, n'eſt plus qu'un déſert & qu'une terre inculte ſous la loi de Mahomet, que joint la contemplation au deſpotiſme.

Ils ſont prévenans envers les étrangers de quelque nation qu'ils ſoient; ils ne parlent point devant eux de leur religion, mais ils ne condamnent perſonne, leur maxime étant de bien vivre avec tout le monde, & de n'offenſer qui que ce ſoit. Ils haïſſent en général tous les conquérans; ils mépriſent & déteſtent ſingulièrement Alexandre, comme un des plus grands ennemis qu'ait eus le genre humain. Quoiqu'ils ayent lieu de haïr particulièrement les Mahométans, ils ſe ſont toujours repoſés ſur la Providence du ſoin de punir ces cruels uſurpateurs; & ils ſe conſolent par une très-ancienne tradition dont ils entretiennent leurs enfans, que leur religion prendra un jour le deſſus, & qu'elle ſera profeſſée de tous les peuples du monde: à cet article de leur croyance, ils joignent auſſi cette attente vague & indéterminée, qu'on retrouve chez tant d'autres peuples de perſonnages illuſtres & fameux qui doivent venir à la fin des temps pour rendre les hommes heureux, & les préparer au grand renouvellement.

Une diſcipline ſévère & des mœurs ſages règnent dans l'intérieur de leurs maiſons; ils n'épouſent que des femmes de leur religion & de leur nation; ils ne ſouffrent point la bigamie ni le divorce; mais en cas de ſtérilité, il leur eſt permis de prendre une ſeconde femme au bout de neuf années, en gardant cependant la première. Partout où ils ſont tolérés, ils reçoivent le joug du Prince, & vivent entre eux ſous la conduite de leurs Anciens qui leur ſervent de Magiſtrats.

Ils ont auſſi des prêtres qui ſe diſent iſſus de ces anciens Mages, & qui dépendent d'un ſouverain pontife, que les *Gaures* appellent *Deſtour*, *Deſtouran*, la *règle des règles*, ou la *loi des lois*. Ces prêtres n'ont aucun habit particulier, & leur ignorance les diſtingue à peine du peuple. Ce ſont eux qui ont le ſoin du feu ſacré, & qui impoſent les pénitences; qui donnent des abſolutions, & qui pour de l'argent diſtribuent chaque mois dans les maiſons le feu ſacré, & l'urine de vache qui ſert aux purifications.

Ils prétendent poſſéder encore les

livres que Zoroaſtre a reçus du Ciel; mais ils ne peuvent plus les lire, ils n'en ont que des commentaires qui ſont eux-mêmes très-anciens. Ces livres contiennent des révélations ſur ce qui doit arriver juſqu'à la fin des temps, des traités d'aſtrologie & de divination. Du reſte leurs traditions ſur leurs prophètes, & ſur tout ce qui concerne l'origine de leur culte, ne forment qu'un tiſſu mal aſſorti de fables merveilleuſes, & de graves puérilités.

Les Gaures n'ont aucune idole & aucune image, & ils ſont vraiſemblablement les ſeuls peuples de la terre qui n'en ont jamais eu; tout l'appareil de leur religion conſiſte à entretenir le feu ſacré, à reſpecter en général cet élément, à n'y mettre jamais rien de ſale ni qui puiſſe faire de la fumée, & à ne point l'infecter même avec leur haleine en voulant le ſouffler; c'eſt devant le feu qu'ils prient dans leurs maiſons, qu'ils font les actes & les ſermens; & nul d'entre eux n'oſeroit ſe parjurer quand il a pris à témoin cet élément terrible & vengeur: par une ſuite de ce reſpect, ils entretiennent en tout temps le feu de leur foyer; ils n'éteignent pas même leurs lampes, & ne ſe ſervent jamais d'eau dans les incendies qu'ils s'efforcent d'étouffer avec la terre. Ils ont auſſi diverſes cérémonies légales pour les hommes & pour les femmes, une eſpèce de baptême à leur naiſſance, & une ſorte de confeſſion à la mort: ils prient cinq fois le jour en ſe tournant vers le ſoleil, lorſqu'ils ſont hors de chez eux: ils ont des jeûnes réglés, quatre fêtes par mois, & ſurtout beaucoup de vénération pour le Vendredi, & pour le premier & le 20 de chaque lune: dans leurs jours de dévotion, ils ont entre eux des repas communs, où l'on partage également ce que chacun y apporte ſuivant ſes facultés.

Ils ont horreur de l'attouchement des cadavres, n'enterrent point leurs morts ni ne les brûlent: ils ſe contentent de les dépoſer à l'air dans des enceintes murées, en mettant auprès d'eux divers uſtenſiles de ménage. L'air & la ſéchereſſe du pays permettent ſans doute cet uſage qui ſeroit dangereux & déſagréable pour les vivans dans tout autre climat; mais il en eſt ſorti chez les *Gaures* cette ſuperſtition ſingulière, d'aller obſerver de quelle façon les oiſeaux du Ciel viennent attaquer ces corps: ſi le corbeau prend l'œil droit, c'eſt un ſigne de ſalut, & l'on ſe réjouit; s'il prend l'œil gauche, c'eſt une marque de réprobation, & l'on pleure ſur le ſort du défunt: cette eſpèce de cruauté envers les morts, ſe trouve réparée par un autre dogme qui étend l'humanité des *Gaures* juſque dans l'autre vie: ils prétendent que le mauvais principe & l'enfer ſeront détruits avec le monde; que les démons ſeront anéantis avec leur empire, & que les réprouvés après leurs ſouffrances retrouveront à la fin un Dieu clément & miſéricordieux, dont la contemplation fera leurs délices. Malgré l'ignorance des *Gaures*, il ſemble qu'ils ayent voulu prendre un milieu entre le paradis extravagant de Mahomet, & le redoutable enfer du Chriſtianiſme.

Des peuples qui ont un culte ſi ſimple & des dogmes ſi pacifiques, n'auroient point dû ſans doute être l'objet de la haine & du mépris des Mahométans; mais non-ſeulement ceux-

ceux-ci les détestent, ils les ont encore accusés dans tous les temps d'idolâtrie, d'impiété, d'athéisme, & des crimes les plus infâmes.

GAVREY ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, sur la rivière de Sierne, environ à quatre lieues, sud sud-est, de Coutances.

GAUSSÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* GAUSSER.

GAUSSER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie se moquer, railler. *Elle se gausse de lui.*

GAUSSERIE ; substantif féminin, & terme populaire qui signifie moquerie, raillerie. *Ses gausseries lui déplaisent.*

GAUSSEUR, EUSE ; adjectif qui s'emploie aussi substantivement, & terme populaire. Qui a coutume de se gausser des autres. *Il est un peu gausseur. C'est une gausseuse.*

GAUT ; vieux mot qui signifioit autrefois bois, forêt.

GAUTE ; substantif féminin, & terme de Commerce. Espèce de boisseau dont les Maures se servent en quelques endroits des côtes de Barbarie. Il faut trente gautes pour faire une mesure qui est d'un cinquième plus grande que celle de Gènes.

GAY ; (Jean) nom propre d'un poëte Anglois, mort en 1732, honoré de l'estime de ses compatriotes. On a de cet Auteur des tragédies, des opéra, des fables & d'autres ouvrages qui lui ont fait une réputation distinguée.

GAYAC ; substantif masculin. Arbre d'Amérique, qui a sa fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond : il s'élève du fond du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit charnu & arrondi. Ce fruit renferme un ou plusieurs noyaux ovoïdes, & revêtus d'une pulpe fort tendre. Son bois est très-dur, très-pesant, très-compact & très-résineux : on peut en extraire la résine par l'esprit-de-vin, de même que celle du jalap, du turbith, & autres végétaux de cette nature.

Le bois de gayac, mis en distillation à un degré de chaleur qui n'excède point celui de l'eau bouillante, ne se décompose point à proprement parler, puisqu'il ne fournit qu'un flegme pur, ou presque pur, qui ne paroît être autre chose que de l'eau de végétation surabondante à sa composition ; c'est pourquoi si l'on veut décomposer par le feu, ce bois, & tous ceux qui lui ressemblent, on est forcé de le distiller à feu nu. On réduit donc en copeaux le bois de gayac ; on introduit ces copeaux dans une cornue de grès, à laquelle on adapte un grand balon de verre percé d'un petit trou, & on procède à la distillation par un feu gradué. On obtient d'abord une liqueur presque purement aqueuse. En augmentant le feu, cette liqueur devient acide & roussâtre : elle a une odeur empyreumatique : elle est bientôt accompagnée d'une première portion d'huile fluide & rougeâtre. Ces produits montent en vapeurs blanches, & il se dégage en même temps une quantité très-considérable d'air, qui oblige d'ouvrir souvent le petit trou du balon, sans quoi cet air feroit briser les vaisseaux : l'acide & l'huile continuent à monter ainsi jusqu'à la fin de la distillation, l'acide devenant de plus en plus fort, empyreumatique & coloré, & l'huile de

venant auſſi de plus en plus empyreumatique, noire & épaiſſe, enſorte que ſes dernières portions ont autant de conſiſtance que la térébenthine. Enfin lorſque la cornue étant entièrement rouge, il ne monte plus rien, la diſtillation eſt finie. On trouve dans cette cornue les copeaux de gayac réduits en charbons parfaits. Ces morceaux ont conſervé exactement leur forme. L'acide qu'on nomme auſſi *eſprit*, & l'huile ſont enſemble dans le récipient : on peut les ſéparer l'un de l'autre par le moyen de l'entonnoir.

Cette analyſe du gayac eſt fort connue en chimie, à cauſe de ſon huile empyreumatique, devenue fameuſe, parcequ'elle eſt une des premières qu'on ait enflammée par ſon mélange avec l'eſprit de nitre, & parceque cette même analyſe ſert ordinairement d'exemple & de modèle pour toutes les diſtillations à feu nu des végétaux, autres bois & matières végétales qui ſont dans le même état.

Toutes les plantes odorantes, par exemple, dont on a retiré l'eſprit recteur, l'huile eſſentielle & autres principes volatils, par un degré de chaleur qui n'excède point celui de l'eau bouillante, ſoumiſes enſuite à la diſtillation à feu nu, comme cela eſt néceſſaire ſi l'on veut continuer à les décompoſer par le feu, ne fourniſſent, à la quantité & à la proportion près, que des principes analogues à ceux qu'on retire du bois de gayac.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a choiſi l'analyſe du gayac pour ſervir de modèle ; car, outre qu'elle eſt très propre à remplir cette vue, il s'y rencontre auſſi des phénomènes qui méritent une attention particulière. La grande quantité d'air, par exemple, qui ſe dégage pendant cette diſtillation eſt très-remarquable : elle prouve que cet élement eſt véritablement combiné dans certains corps, & en particulier dans celui-ci, c'eſt-à-dire, que ſes parties intégrantes ſont déſunies les unes des autres, & adhèrent numériquement avec quelques-unes des parties conſtituantes du gayac. On en a la preuve par le temps où l'air ſe dégage du gayac ; car cet élement étant infiniment plus volatil que l'eau, il n'eſt pas douteux que s'il n'étoit point combiné, adhérent & retenu par quelque principe plus fixe auquel il eſt uni, ce ſeroit lui qui ſe dégageroit le premier, & à une chaleur bien inférieure à celle qui eſt néceſſaire pour faire monter l'eau même ſurabondante & non combinée qu'on retire d'abord du gayac : d'ailleurs cet air paroît privé de ſon reſſort dans ce compoſé, ſans quoi il faudroit que pour être condenſé en ſi petit volume, il fût dans un état de compreſſion inconcevable. Or, cette privation du reſſort de l'air prouve auſſi que ſon aggrégation eſt rompue, de même que cela arrive au phlogiſtique, au feu combiné, qui n'a plus ni la lumière, ni la chaleur, ni la fluidité qui lui ſont eſſentielles lorſqu'il eſt dans ſon état d'aggrégation.

L'acide qu'on obtient dans la diſtillation à feu nu du gayac, & des autres végétaux ſemblables, eſt encore uni & même très-intimement à une portion d'huile conſidérable : on en a la preuve par ſa couleur, & ſurtout par ſon odeur empyreumatique ; car il eſt certain qu'il n'y a que l'huile qui puiſſe contracter cette odeur : d'ailleurs

on peut dépouiller ces ſortes d'acides d'une grande partie de cette huile empyreumatique qui leur eſt étrangère, en employant des opérations ultérieures, & particuliérement en les combinant juſqu'à ſaturation avec les alkalis, dont on les ſépare en grande partie dans l'une & dans l'autre de ces opérations, ce qui forme une rectification de ces acides.

Cette portion d'huile empyreumatique ſe trouve au reſte très-bien combinée avec ces ſortes d'acides après la première diſtillation, car elle ne trouble point leur tranſparence, même lorſqu'on les mêle dans une très-grande quantité d'eau, parceque l'acide lui ſert d'intermède pour s'y tenir parfaitement diſſoute.

On ſe ſert de l'huile de gayac pour faciliter l'exfoliation des os cariés.

Le gayac a été connu en Europe à peu près dans le même temps que la maladie vénérienne, par les ſecours que l'on en tira contre cette maladie, avant que l'on eût trouvé le ſecret de la traiter plus efficacement par le mercure. On aſſure que dans l'Amérique méridionale, le gayac eſt un ſpécifique auſſi éprouvé contre la vérole que le mercure l'eſt dans nos climats. On ne ſe ſert de la décoction du bois ou de l'écorce de gayac rapé, que dans le traitement des maladies vénériennes légères, qui ſont cenſées n'avoir point infecté la maſſe entière des humeurs, ou du moins n'y avoir répandu qu'une petite quantité de virus qui peut être évacuée par les couloirs de la peau : alors ce remède eſt un ſudorifique très-actif : il convient auſſi dans les traitemens de diverſes maladies chroniques, comme dartres, tumeurs froides, œdêmes, fleurs blanches, rhumatiſmes, vieux ulcères humides & ſanieux.

GAYER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois abreuvé.

GAYOLE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois cage.

GAZ ; ſubſtantif maſculin. Les Chimiſtes ont donné ce nom aux parties volatiles inviſibles qui émanent d'elles-mêmes de certains corps, & que l'on ne peut retenir & recueillir, ou du moins que très-difficillement, & point pures. Ainſi, par exemple, les vapeurs meurtrières qui s'exhalent du charbon lorſqu'il brûle, celles des matières qui ſubiſſent la fermentation ſpiritueuſe ou putride, la partie volatile des eaux minérales ſpiritueuſes, l'eſprit recteur même de certaines ſubſtances, telles que le muſc, peuvent être appelés le *gaz* de tous ces corps.

La plupart des gaz, ſurtout de ceux qui affectent violemment le genre nerveux, ne paroiſſent être que du phlogiſtique pur, qui ſe dégage des corps, ſans être dans l'état d'ignition. Les vapeurs minérales malfaiſantes, qu'on nomme *moſettes*, peuvent être miſes auſſi au nombre des gaz, celles au moins qui ſont inviſibles.

GAZA, ou GAZE ; nom propre d'une ancienne ville des Philiſtins, qui fut attribuée par Joſué, à la tribu de Juda. Elle étoit une des cinq Satrapies des Philiſtins, ſituée vers l'extrémité méridionale de la terre promiſe. Dans le texte Hébreu elle eſt nommée *Azа*, ou *Haſa* par un *Hain* ou *Ain*, que les Septante expriment quelquefois par un *g*. Etienne le Géographe dit que de ſon temps les Syriens l'appeloient encore *Azа*.

Elle eſt ſituée entre Raphia & Aſcalon. La ſituation avantageuſe de Gaza a été cauſe d'une infinité de révolutions auxquelles elle a été ſoumiſe. Elle fut d'abord aux Philiſtins, puis aux Hébreux. Elle ſe mit en liberté ſous les règnes de Joathan ou d'Achaz. Ezéchias la reconquit. Elle obéit aux Chaldéens vainqueurs de la Syrie & de la Phénicie. Enſuite elle tomba ſous la puiſſance des Perſes. Ils en étoient les maîtres lorſqu'Alexandre le Grand l'aſſiégea, la prit & la ruina. Elle ſe rétablit, au moins la petite ville de Gaze, ſituée ſur la mer, appelée autrement *Majuma*.

Elle fut enſuite poſſédée par les Rois d'Égypte. Antiochus le Grand la prit & la ſaccagea. Les Aſmonéens ou Maccabées l'enlevèrent plus d'une fois aux Syriens. Alexandre Jannée, Roi des Juifs, la prit & la déſola. Gabinius la rétablit; & on trouve des monnoies frappées dans cette ville. Auguſte la donna à Hérode le Grand; mais elle n'obéiſſoit point à Archélaüs ſon fils. Saint Luc dit que Gaza étoit déſerte de ſon temps: mais il veut apparemment parler de la grande ville de Gaze, ſituée ſur une montagne, à vingt ſtades de la mer, & non pas de Majume ou de la petite Gaze, qui étoit très-peuplée. L'Empereur Conſtantin donna à Majume le nom de *Conſtantia*, en l'honneur de ſon fils, & lui accorda les honneurs & les priviléges de ville indépendante de Gaza. Mais l'Empereur Julien lui ôta ſon nom & ſes priviléges.

GAZACA; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée & Etienne le Géographe, une ancienne ville d'Aſie, dans la Médie.

GAZAILLE; ſubſtantif féminin, & terme de Coutume, qui ſignifie en quelques endroits un bail de beſtiaux.

GAZANA, ou GAZAVA; ſubſtantif féminin. Monnoie d'argent des Indes Orientales. C'eſt une des roupies qui ont cours dans les États du Grand-Mogol. Elle revient à cinquante ſous de France.

GAZE; ſubſtantif féminin. Tiſſu léger, ou tout fil, ou tout ſoie, ou fil & ſoie, travaillé à claire voie, & percé de trous comme le tiſſu de crin dont on fait les cribles. Il y a des gazes unies, il y en a de rayées, de brochées, *&c.* les unes & les autres ſervent aux ornemens & habillemens des femmes.

Il vient de la Chine & des Indes des gazes à fleurs d'or & d'argent.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAZE; *voyez* GAZA.

GAZÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAZER.

GAZELLE; ſubſtantif féminin. Sorte d'animal quadrupède à pied fourchu, d'une taille fine, bien priſe, & très-léger à la courſe. Il ſe trouve communément en Afrique & aux Indes Orientales. Il y en a de pluſieurs eſpèces qui ont des différences entr'elles. Il y a des gazelles d'Afrique qui approchent du chevreuil pour la taille & pour la figure. Ces gazelles ont les oreilles grandes & pelées en-dedans, où la peau eſt noire & polie comme de l'ébène. Leurs cornes ſont noires, cannelées en travers, creuſes juſqu'à la moitié de leur longueur: elles ſe rapprochent par le bout, comme les branches d'une lyre. Les cornes des femelles ſont rondes; mais un peu aplaties dans les mâles, & plus recourbées en arrière. On remarque à l'origine de ces cornes une touffe de poil plus long que

celui du reſte du corps qui eſt court & de couleur fauve.

Les gazelles qu'on nomme *antilopes*, & ſurtout les grandes, ſont beaucoup plus communes en Afrique qu'aux Indes: elles ſont plus fortes & plus farouches que les autres gazelles, deſquelles il eſt aiſé de les diſtinguer par la double flexion de leurs cornes, & parcequ'elles n'ont point de bande noire ou brune au bas des flancs: les antilopes moyennes ſont de la grandeur & de la couleur du daim: elles ont les cornes fort noires, le ventre très-blanc, les jambes de devant plus courtes que celles de derrière: on les trouve en grand nombre dans les contrées du Tremedon, du Dugnela, du Telt & du Zhara: elles ſont propres, & ne ſe couchent que dans des endroits ſecs & nets: elles ſont auſſi très-légères à la courſe, très-attentives au danger, très vigilantes; enſorte que dans les lieux découverts elles regardent longtemps de tous côtés; & dès qu'elles apperçoivent un homme, un chien ou quelqu'autre ennemi, elles fuient de toutes leurs forces; cependant elles ont avec cette timidité naturelle, une eſpèce de courage; car lorſqu'elles ſont ſurpriſes, elles s'arrêtent tout court, & font face à ceux qui les attaquent.

En général les gazelles ont les yeux noirs, grands, très-vifs & en même-temps ſi tendres, que les orientaux en ont fait un proverbe, en comparant les beaux yeux d'une femme à ceux de la gazelle; elles ont pour la plupart les jambes plus fines & plus déliées que le chevreuil, le poil auſſi court, plus doux & plus luſtré: leurs jambes de devant ſont moins longues que celles de derrière, ce qui leur donne comme au lièvre, plus de facilité pour courir en montant qu'en deſcendant; leur légéreté eſt au moins égale à celle du chevreuil; mais celui-ci bondit, & ſaute plutôt qu'il ne court, au lieu que les gazelles courent uniformément plutôt qu'elles ne bondiſſent; la plupart ſont fauves ſur le dos, blanches ſous le ventre avec une bande brune qui ſépare ces deux couleurs au bas des flancs: leur queue eſt plus ou moins grande, mais toujours garnie de poils aſſez longs & noirâtres: leurs oreilles ſont droites, longues, aſſez ouvertes dans leur milieu & ſe terminent en pointe: toutes ont le pied fourchu & conformé à peu près comme celui des moutons: toutes ont, mâles & femelles, des cornes permanentes comme les chèvres: les cornes des femelles ſont ſeulement plus minces & plus courtes que celles des mâles.

Pour prendre les gazelles, on mène un mâle de gazelle privée auquel on met aux cornes une corde qui a divers tours & replis, & dont on attache les deux bouts ſous le ventre; lorſqu'on a trouvé une compagnie de gazelles, on laiſſe aller ce mâle, il va pour les joindre, le mâle de la troupe s'avance pour l'en empêcher; & comme l'oppoſition qu'il lui fait n'eſt qu'en jouant avec ſes cornes, il ne manque pas de les empêtrer & de s'embarraſſer avec ſon rival, enſorte que le chaſſeur s'en ſaiſit adroitement & l'emmène; mais il eſt plus aiſé de prendre les femelles: on a une gazelle privée: on lui attache des lacs aux deux cornes, puis on la mène aux champs, aux endroits où il y en a de ſauvages, & on la laiſſe jouer & ſauter avec les autres; bientôt leurs cornes s'entrelacent les unes dans les autres,

& s'attachent enſemble par les lacs & petites cordes qu'on a liées aux cornes de la domeſtique; la ſauvage ſe ſentant priſe s'efforce de ſe délier, tombe à terre avec la privée, & le chaſſeur la prend.

GAZENA; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville de la grande Phrygie.

GAZER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Mettre une gaze ſur quelque choſe.

On dit figurément, *gazer un conte, une hiſtoire;* pour dire, en adoucir ce qu'il y a de trop libre, d'indécent.

GAZETIER; ſubſtantif maſculin. Celui qui compoſe la Gazette. *Le Gazetier d'Amſterdam.*

GAZETIER, ſe dit auſſi de celui qui vend, ou qui donne à lire la Gazette.

GAZETIN; ſubſtantif maſculin. Petite gazette ordinairement manuſcrite. *Lire le gazetin.*

GAZETTE; ſubſtantif féminin. Feuille volante qu'on diſtribue au public à certains jours de la ſemaine, & qui contient des nouvelles de divers pays.

Ce fut au commencement du 17e ſiècle, que l'uſage des gazettes fut inventé à Veniſe, dans le temps, dit M. de Voltaire, que l'Italie étoit encore le centre des négociations de l'Europe, & que Veniſe étoit toujours l'aſile de la liberté. Cet exemple fut enſuite imité dans toutes les grandes villes de l'Europe.

Le médecin Théophraſte Renaudot donna en France les premières gazettes en 1581; & il en eut le privilége qui a été long-temps un patrimoine de ſa famille.

GAZETTE, ſe dit figurément & familièrement d'une perſonne qui rapporte tout ce qu'elle entend dire. *Cette femme eſt une vraie gazette.*

GAZIE; ſubſtantif féminin. Nom que les Princes mohométans donnent à l'aſſemblée des troupes qu'ils lèvent pour la propagation de leur religion; comme les Chrétiens ont appelé *Croiſades* leurs guerres ſaintes. Ils arborent l'étendard de la religion, & c'en eſt aſſez pour lever en peu de tems des armées formidables. Vers l'an 1200, Almanſor II paſſa d'Afrique en Eſpagne, avec une armée de quatre cent mille hommes qu'il avoit aſſemblés de cette manière.

GAZIER; ſubſtantif maſculin. Celui qui fait & qui vend la gaze. Les Gaziers de Paris ſont de la communauté des Ferrandiniers.

GAZNACH; nom propre d'une ville de Perſe, dans la province de Zableſtan. Naſſir Edden & Ulug Beig lui donnent 104 degrés, 20 minutes de longitude, & 33 degrés, 35 minutes de latitude. C'eſt de cette ville que les Gaznevides tirèrent leur nom; parce que ce fut là où furent jetés les fondemens de leur élévation.

GAZNEVIDES; (les) on a ainſi appelé une Dynaſtie de quatorze Princes arabes qui ont régné dans le Khoraſſan, la Perſe & les Indes orientales pendant 155 ans, depuis l'an de l'Hegire 384 ou 387, juſqu'en 539 ou 542.

GAZOLA; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Fez, ſur la côte de la province de Hea.

GAZON; ſubſtantif maſculin. *Ceſpes.* Terre couverte d'herbe courte & menue. *S'aſſeoir ſur le gazon. Des lits de gazon.*

On appelle *gazons* au pluriel, des mottes de terres carrées, couvertes d'herbe courte & menue.

Le gazon eſt un des plus grands ornemens des parterres & des jardins de propreté : il naît de lui-même dans un terrain favorable, ou bien il vient par culture qui ſe fait de graine ou de placage.

La ſemence ordinaire du gazon eſt de graine de bas-pré, choiſie dans les plus belles communes, & dans celles où l herbe eſt la plus fine & la moins mélangée. On ſeme dans la terre préparée cette graine fort épaiſſe, afin que le *gazon* qui en naîtra ſoit auſſi fort épais. On couvre d'un peu de terre humide cette graine, pour empêcher qu'elle ne ſoit point diſſipée par les vents.

On choiſit même un tems calme pour ſemer le *gazon*, parceque, lorſqu'il vente, la graine qui eſt fort légère, s'envole & tombe ſur terre par tas, au lieu d'être également diſtribuée.

On ſeme le *gazon* au milieu du jour, & quand le temps eſt à la pluie, parcequ'il épargne la peine des arroſemens, outre que la pluie venant à tomber, plombe la terre, & fait lever la graine beaucoup plutôt.

On préfère pour ſemer le *gazon*, le commencement du printemps ou de l'automne ; c'eſt-à-dire les mois de Mars ou de Septembre, avant & après les grandes chaleurs de l'été.

On s'eſtime très-heureux, ſi le *gazon* qu'on a ſemé dans un temps favorable, & qui vient de monter, ſe trouve pur, épais & d'un beau vert ; mais néanmoins, comme on ſait qu'il périroit bientôt, ſi on l'abandonnoit à lui-même, on prend grand ſoin de l'entretenir. Ce ſoin conſiſte à le tondre très-ſouvent, tous les huit ou tous les quinze jours. Plus l'herbe eſt coupée fréquemment, plus elle s'épaiſſit & devient belle ; enſuite on ſeme chaque année de la nouvelle graine dans tous les endroits où le gazon eſt trop clair, afin de l'épaiſſir, le rafraîchir & le renouveler.

On lui donne tous les arroſemens néceſſaires ; on n'oublie pas de le battre quand il s'élève trop, & de rouler continuellement par-deſſus un rouleau de bois, de pierre ou de fer, afin d'affaiſer l'herbe, & d'empêcher qu'un brin ne paſſe l'autre.

L'autre manière de gazonner eſt plus diſpendieuſe, mais elle a bien plus de ſuccès. Elle conſiſte à appliquer dans un endroit des gazons qu'on a enlevés dans un autre. On choiſit pour cela dans certains endroits de la campagne, comme ſont les bords des chemins, & les pâturages, les plus belles pelouſes du gazon le plus fin & le plus raz : on le lève avec la bêche, en le coupant par carrés, de deux ou trois pouces d'épaiſſeur, d'un pied & demi de longueur, ſur un pied de largeur, & on enlève la même épaiſſeur de terre ſur le terrain où on veut les mettre : on arrange au cordeau ces carrés, en les ſerrant l'un contre l'autre ; enſuite des plaqueurs aplatiſſent uniment le placage avec des battes, & on l'arroſe amplement.

Tous ces moyens font que le gazon s'attache inébranlablement à la nouvelle terre, s'incorpore avec elle, y jette ſes racines de toutes parts, & s'en nourrit. Il ne s'agit plus pour la conſervation d'un tel gazon, que de le tondre, le rouler, & l'entretenir avec ſoin & intelligence. C'eſt ainſi que les Anglois gazonnent, non-ſeulement des bordures, des rampes, des talus, des glacis, mais des boulingrins, des parterres, des allées, des pro-

menades entières : c'eſt un ſpectacle enchanteur, que ces beaux tapis raz & unis de verdure, qu'on voit dans toutes leurs campagnes.

GAZONNE, EE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAZONNER.

GAZONNEMENT; ſubſtantif maſculin. *Ceſpitis aggeſtio.* Action de gazonner, ou l'emploi qu'on fait des gazons pour quelque ouvrage. *Le gazonnement du baſtion.*

GAZONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Ceſpitem aggerere.* Revêtir de gazon. *Gazonner un parterre.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAZOUILLEMENT; ſubſtantif maſculin. *Lene murmur.* Petit bruit doux & agréable que font les oiſeaux en ramageant, ou les ruiſſeaux en coulant ſur les cailloux. *Le gazouillement des oiſeaux. Le gazouillement d'un ruiſſeau.*

GAZOUILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Leniter garrire.* Faire un bruit doux & agréable, tel que celui que font de petits oiſeaux en ramageant, ou de petits ruiſſeaux en coulant ſur des cailloux. *Les oiſeaux qui gazouillent. Des eaux qui gazouillent.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GAZOUILLIS; vieux mot qui s'eſt dit autrefois du gazouillement des oiſeaux.

GAZUA; *voyez* GAZIE.

GE; ſubſtantif maſculin. Meſure de longueur uſitée dans le commerce, qui ſe fait au Mogol; elle n'eſt pas fixe, elle n'eſt que de compte; on l'évalue à 34 aunes ½ de Hollande.

GEADA ou GÉDA; terme de Mythologie, & nom propre d'un dieu qu'honoroient les anciens Bretons.

GEAI; ſubſtantif maſculin. *Gracculus.* Bel oiſeau fort connu, dont on diſtingue pluſieurs eſpèces, & qui eſt du genre des Pies : il en diffère par ſon plumage, & en ce qu'il eſt plus petit. Des taches bleues traverſent ſes aîles. L'ouverture de ſon goſier eſt ſi ample, qu'il avale des glands tout entiers, ce qui l'a fait appeler *Pica glandaria* : c'eſt la nourriture qu'il prend l'automne & l'hiver, car il en fait proviſion : le printemps & l'été, il va chercher les poids verts, les groſeilles, les fruits de la ronce & les ceriſes qu'il aime beaucoup. Cet oiſeau a le bec noir, fort & robuſte, long de deux doigts, les yeux bleus. Le champ de ſon plumage eſt diverſifié; il a le derrière de la tête d'une ſorte de roux; le dos plus pâle, & tirant ſur le cendré; les plumes proches du croupion ſont blanchâtres, & ſa queue tiquetée de blanc, & beaucoup plus courte que celle de la Pie : il a la poitrine & le ventre d'un cendré pâle, ainſi que les pieds & les doigts; les ongles ſont noirs & un peu crochus.

Le *Geai mâle* eſt un peu plus gros que la femelle : les plumes de ſa tête ſont plus noires, & celles de ſes aîles d'un plus beau bleu. On dit que cet oiſeau eſt ſujet au mal caduc. Élevé en cage, il apprend à parler, à ſiffler; il contrefait pluſieurs ſortes d'oiſeaux, & ſe rend fort familier; mais pour cela il le faut prendre niais. Sa femelle pond quatre ou cinq œufs cendrés, avec des taches plus apparentes, & va faire ſon nid dans les

les chênes & autres arbres. Cet oiſeau eſt auſſi voleur que la pie; il ſe plaît à dérober & à chercher les lieux les plus ſecrets pour cacher ce qu'il a pris.

Le *Geai d'Alſace* ou de *Strasbourg* ſe nourrit dans le tems de la moiſſon, de grains & d'inſectes qui ſe trouvent dans les champs: ſes couleurs ſont ſi vives & ſi agréables, qu'elles lui ont mérité le nom de *Corneille bleue*, ou de *Perroquet d'Allemagne*. Après la moiſſon il nourrit ſes petits de fruits d'arbres ſauvages, & de différentes ſortes d'inſectes.

Le *Geai du Bengale* eſt plus grand que le *Geai commun*: le deſſus de ſa tête eſt tout bleu, ainſi que le deſſous de ſon ventre & de ſes cuiſſes; le dos & le croupion ſont d'un vert obſcur: la queue eſt noire & bleue, les pieds fauves & les ongles noirs.

Le *Geai de Bohême* eſt un oiſeau de paſſage qui aime beaucoup le raiſin, & qui fréquente les lieux limitrophes de la Bohême. Il y en a auſſi beaucoup en Italie où l'on en voit par centaines voler enſemble autour de Plaiſance & de Modène. Klein croit que c'eſt une eſpèce de grive. Il eſt de la grandeur d'un merle. Sa tête eſt ornée d'une huppe fauve qui ſe renverſe en arrière: ſes yeux ſont d'un beau rouge & environnés de noir. Cet oiſeau eſt friand de raiſin.

Le *Geai du Cap de Bonne-Eſpérance* a le bec long & rouge; d'ailleurs il reſſemble au Geai de l'Europe: il aime beaucoup les amandes ſauvages; il apprend facilement à parler. On le trouve perché ſur le haut des rochers ou ſur les arbres de haute futaie.

On donne auſſi le nom de *Geai* à pieds plats, au petit corbeau d'eau, qui eſt une ſorte de plongeon.

GEANSAT; nom propre d'un Bourg de France, en Angoumois, à deux lieues, ſud-eſt, de Cognac.

GÉANT, ANTE; ſubſtantifs. Celui ou celle qui excède de beaucoup la ſtature ordinaire des autres hommes.

La queſtion de l'exiſtence des géans a été ſouvent agitée: toute l'antiquité fait mention de pluſieurs hommes d'une taille démeſurée qui ont paru en divers tems; & tous les Écrivains, tant ſacrés que profanes, même les navigateurs, s'accordent à en dire des choſes étonnantes. Des Modernes, pour donner du poids à cette opinion, rapportent des découvertes de ſquelettes ou d'oſſemens ſi monſtrueux, qu'il a fallu que les hommes auxquels ils ont appartenu, ayent été de vrais coloſſes. Cependant quand on vient à examiner de près tous ces témoignages, à prendre dans leur ſignification la plus naturelle, les paroles du texte ſacré; à réduire les exagérations orientales ou poétiques à un ſens raiſonnable; à peſer le mérite des auteurs; à ramener les voyageurs d'un certain ordre, aux choſes qu'ils ont vues eux-mêmes, ou appriſes de témoins non ſuſpects; à conſidérer les prétendus oſſemens de ſquelettes humains; à apprécier l'autorité des Navigateurs dont il s'agit ici; & à ſuivre la ſage analogie de la nature, le problème en queſtion ne paroît plus ſi difficile à réſoudre. Un Philoſophe moderne a ſolidement établi par les faits, que ces ſortes de narrations ſont remplies de contradictions & d'anachroniſmes; en un mot, qu'elles ſe trouvent détruites par les ſeules circonſtances dont les auteurs les ont accompagnées. Pluſieurs nous diſent que d'abord qu'on s'eſt approché des cadavres de ces géans, ils ſont tombés en pouſſière; & ils

le devoient pour prévenir la curioſité de ceux qui auroient voulu s'en éclaircir : ailleurs on voit que la ſimplicité d'un auteur a pris pour vrai un conte forgé dans un ſiècle d'ignorance : ici c'eſt un défaut de traduction ou d'interprétation, qui rend un mot pour un autre, dont le ſens n'eſt pas le même, *&c.*

Pour ce qui regarde les découvertes de dents, de vertèbres, de côtes, de fémurs, d'omoplates, qu'on donne, attendu leur grandeur & leur groſſeur, pour des os de géans, que tant de villes conſervent encore, & montrent comme tels, les Naturaliſtes ont prouvé que c'étoient de véritables oſſemens d'éléphant, de vraies parties de ſquelettes d'animaux terreſtres ou de veaux marins, de baleines & d'autres animaux cétacées, enterrés par haſard & par accident dans les différens lieux de la terre où on les trouve. Ces os, par exemple, qu'on montroit à Paris en 1613, & qui furent enſuite promenés en Flandre & en Angleterre, comme s'ils euſſent été de Teutolochus dont parle l'hiſtoire Romaine, ſe trouvèrent des os d'éléphant. Cette fourberie n'eſt pas nouvelle. Suétone remarque dans la vie d'Auguſte, que dès ce temps-là on avoit imaginé de faire paſſer des oſſemens de grands animaux terreſtres pour des os de géans ou des reliques de héros. Tout concouroit à tromper le peuple à ces deux égards. Il eſt donc contre toute vraiſemblance, qu'il exiſte dans le monde une race d'hommes compoſée de géans : ceux qui, comme les Patagons, (habitans de Chily, vers les terres magellaniques) ont une taille giganteſque, n'excèdent point ſix pieds & demi de hauteur. Ainſi les géans de même que les nains, doivent être regardés comme des variétés très-rares, individuelles & accidentelles.

GÉANS, ſe dit en termes de Mythologie, des enfans de la terre qui firent la guèrre aux Dieux, & qui tentèrent de détrôner Jupiter.

Ces géans qui étoient d'une taille monſtrueuſe, & d'une force proportionnée à leur hauteur démeſurée, entaſsèrent pour réuſſir dans leur projet, le Mont Oſſa ſur le Pelion, & l'Olympe ſur le mont Oſſa, d'où ils eſſayèrent d'eſcalader le Ciel : Jupiter les voyant s'approcher, appela tous les dieux à ſon ſecours, & la plûpart furent ſaiſis d'épouvante, & abandonnèrent le Ciel pour ſe réfugier en Egypte, où ne ſe croyant pas aſſez en ſûreté, ils ſe cachèrent ſous des formes différentes de plantes & d'animaux ; de là vint le culte que rendoient les Egyptiens aux animaux & aux plantes.

Parmi les géans qui causèrent le plus d'épouvante aux dieux, on compte principalement Encelade, Briarée & Egéon, qui avoient chacun cent bras & cent mains, avec leſquels ils lançoient tout à la fois, contre le Ciel, les plus gros rochers ; Typhée ou Typhon, demi-homme & demi-ſerpent ; Otus, Ephialte, Mimas, Porphyrion & pluſieurs autres. Bacchus fut, dit-on, le ſeul qui n'abandonna pas Jupiter. Il prit pour le défendre, la figure d'un lion terrible. D'autres diſent qu'Appollon, Diane & Hercule ſe joignirent à Bacchus. Enfin après un combat qui fut long-temps douteux, Jupiter acheva entièrement leur défaite, en lançant ſur eux toutes ſes foudres. Les uns furent précipités dans les enfers, & d'autres furent enterrés ſous le Mont Etna, dans la Sicile, d'où ils vo-

miſſoient ſans ceſſe des flammes contre le Ciel.

On dit figurément, *aller à pas de géant*; pour dire, aller fort vîte, faire de grands progrès dans quelque choſe que ce ſoit.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GÉARON; nom propre d'une ville de Perſe, dans le Farſiſtan, entre Schiras & Bandercongo : on recueille ſur ſon territoire les meilleures dattes de toute la Perſe.

GEAYE; nom propre d'un Bourg de France, en Saintonge, près de la Charente, à trois lieues, nord-nord-oueſt, de Saintes.

GEBHA; nom propre d'une ancienne ville de Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province d'Errif. Elle eſt ruinée.

GEBWEILLER; nom propre d'une petite ville de France, dans la haute Alſace, ſituée à trois lieues, ſud-oueſt, de Colmar.

GÉDANG; ſubſtantif maſculin. Meſure de continence dont on ſe ſert aux Indes orientales, pour meſurer le poivre & autres denrées de pareille nature. Elle contient quatre livres de poivre, à ſeize onces l'une.

GÉDOUIN; (l'Abbé) nom propre d'un Académicien né à Orléans en 1661, & mort au château de Fontpertuis en 1744. On a de lui une excellente traduction de *Quintilien* & de *Pauſanias*. Il étoit entré chez les Jéſuites à l'âge de quinze ans, & en ſortit dans un âge plus mûr : il étoit ſi paſſionné pour les bons Auteurs de l'antiquité, qu'il auroit voulu qu'ont eût pardonné à leur religion en faveur des beautés de leurs ouvrages & de leur mythologie. Il trouvoit dans les fables une philoſophie naturelle, admirable, & des emblèmes frappans de toutes les opérations de la Divinité : il penſoit que l'eſprit de toutes les nations s'étoit rétréci, & que la grande poëſie & la grande éloquence avoit diſparu du monde avec la mythologie des Grecs. Le poëme de Milton lui paroiſſoit un poëme barbare & d'un fanatiſme ſombre & dégoûtant, dans lequel le diable hurle ſans ceſſe contre le meſſie : il écrivit ſur ce ſujet quatre diſſertations curieuſes.

GÉDROSIE; nom propre d'une ancienne contrée conſidérable d'Aſie, qui s'étendoit depuis la Carmanie juſqu'à l'Inde, & avançoit beaucoup vers le nord. Les peuples les plus remarquables qui l'habitoient, étoient les Arbites, les Orites & les Ichtyophages ou mangeurs de poiſſon. Le pays de Mekran comprend aujourd'hui une grande partie de cette contrée.

GÉELMUYDEN; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, dans l'Overiſſel, à l'embouchure de Wechr, dans le Zuydarzéa, à une lieue de Kampen.

GEGENBACH; nom propre d'une petite ville libre & impériale d'Allemagne, au Cercle de Suabe, dans le Mordenaw, ſur le Kintzig, à ſix lieues, ſud-eſt, de Strasbourg.

GEHENNE; ſubſtantif féminin. Terme de l'Écriture qui a fort exercé les critiques; il vient de l'Hébreu *Gehennon*, c'eſt-à-dire, la *vallée de Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voiſinage de Jéruſalem, & il y avoir un lieu appelé *Tophet*, où des Juifs alloient ſacrifier à Moloch leurs enfans qu'on faiſoit paſſer par le feu. Pour jeter de l'horreur ſur ce lieu & ſur cette ſuperſtition, le Roi Joſias en fit un cloaque où l'on portoit les immondices de la ville

& les cadavres auxquels on n'accordoit point de ſépulture ; & pour conſumer l'amas de ces matières infectes, on y entretenoit un feu continuel. Ainſi en rapportant au mot *Gehenne* toutes ces idées, il ſignifieroit une *caverne* remplie de matières viles & mépriſables, conſumées par un feu qui ne s'éteint point ; & par une métaphore aſſez légère, on l'auroit employé à déſigner le lieu où les damnés ſeront détenus.

GÉHON ; nom propre d'un des quatre fleuves qui avoient leurs ſources dans le Paradis terreſtre.

On ſait combien les ſavans ont diſputé ſur ce fleuve : il a paſſé chez les uns pour le Gange, chez les autres pour l'Oxus : Joſephe, pluſieurs Pères de l'Égliſe, & un grand nombre d'interprètes, veulent que le Géhon ſoit le Nil ; & M. Huet prétend que c'eſt le canal oriental du Tigre & de l'Euphrate. C'eſt ainſi que pluſieurs critiques prévenus que le Paradis terreſtre étoit auprès du Tigre & de l'Euphrate, cherchent le *Géhon* dans un des bras de ces deux fleuves. M. le Clerc perſuadé au contraire que le Paradis terreſtre étoit vers la ſource du Jourdain, croit que le *Géhon* eſt l'Oronte ; & par la terre de Chus que le *Géhon* arroſoit, il entend la Caſſiotide.

Dom Calmet croit que le Géhon eſt l'Araxe : il fonde ſon opinion ſur ce qu'en Hébreu le nom de *Géhon* ſignifie *impétueux*, *rapide*, *violent*, & que l'Araxe coule avec une extrême rapidité ; d'ailleurs l'Auteur de l'Eccléſiaſtique parle des inondations du Géhon au temps des vendanges, ce qui peut s'appliquer à l'Araxe que la fonte des neiges des montagnes d'Arménie fait enfler conſidérablement tous les ans vers le commencement de l'automne.

GÉHROM ; nom propre d'une ville de Perſe, dans le Farſiſtan.

GÉHUPH ; ſubſtantif maſculin. C'eſt un arbre très-eſtimé dans l'Inde : ſon écorce eſt jaune, ſafranée : ſes branches ſont courtes, ſes feuilles petites : ſon fruit eſt rond & gros comme une bale de jeu de paume : les Indiens de l'île de Sumatra appellent ce fruit *pêche de trapobane*. Il contient une noix, dont le dedans eſt fort amer, & a le goût de la racine d'angelique : on en tire de l'huile qui a de grands uſages dans le pays ; elle apaiſe la ſoif, guérit les maladies d'obſtruction, *&c.* Il découle encore de cet arbre une gomme qui a les mêmes propriétés que l'huile.

GEILDORFF ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Suabe, près de la rivière de Kocher, à trois lieues de Hall. Elle appartient aux ſeigneurs de Limpurg.

GEINDRE ; verbe neutre de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CRAINDRE. Terme du ſtyle familier qui ſignifie gémir ou ſe plaindre à diverſes repriſes, & d'une voix languiſſante & non articulée. Il ne ſe dit guère que pour blâmer ceux qui ſe plaignent de cette manière pour des ſujets légers. *Elle geint ſans diſcontinuer.*

GEISLINGEN ; nom propre d'une jolie petite ville impériale d'Allemagne, dans la Suabe, à ſept lieues, nord-oueſt, d'Ulm.

GEISMAR ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au Landgraviat de Heſſe-caſſel. On en vante les eaux minérales.

GEISS ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Principauté de Fulde, près de l'Uſter.

GELANUS ; nom propre d'une ancienne ville de la Lybie intérieure, que Ptolémée place vers la ſource du Cinyphe.

GÉLATINEUX, EUSE ; adjectif. Qui reſſemble à une gelée.

On appelle particulièrement *matière gélatineuſe*, la ſubſtance muqueuſe qu'on retire des animaux.

Il paroît que le corps de tous les animaux eſt compoſé pour la très-grande partie de matière gélatineuſe ; car ſi l'on fait bouillir dans de l'eau les chairs, les os, les membranes, les tendons, les nerfs, les cornes, la peau, en un mot toutes les différentes parties ſolides ou molles qui compoſent le corps d'un animal, & qu'on faſſe enſuite évaporer cette eau juſqu'à un degré convenable, elle ſe coagule par le refroidiſſement en une vraie gelée ; & ſi l'on pouſſe cette évaporation juſqu'à ſiccité, mais à une chaleur incapable de décompoſer cette matière gélatineuſe, elle forme d'abord une colle, & enſuite une eſpèce de corne plus ou moins tranſparente, dure & ſolide.

Le ſang, la lymphe, la ſemence des animaux, ne ſont preſque que de la matière gélatineuſe toute pure ; le lait même en contient une très-grande quantité : en un mot preſque toutes les liqueurs animales, à l'exception de celles qui ſont excrémenteuſes, telles que l'urine, la ſueur, ne ſont que des eſpèces de gelées aqueuſes.

On doit conclure de-là que la matière gélatineuſe des animaux eſt la vraie ſubſtance animale : elle conſtitue preſqu'en entier le corps des animaux ; c'eſt elle qui les nourrit, qui les répare, & qui les reproduit : elle eſt dans le règne animal ce qu'eſt dans le règne végétal la matière muqueuſe ou mucilagineuſe, dont elle paroît tirer ſon origine, & à laquelle elle reſſemble par un grand nombre de ſes propriétés.

Cette matière dans ſon état naturel, n'a point ou preſque point d'odeur, ni aucune qualité acide ou alkaline ; ſa ſaveur eſt douce & même fade ; mais lorſqu'elle eſt étendue dans une ſuffiſante quantité d'eau, & avec le concours des autres circonſtances néceſſaires à la fermentation, elle la ſubit facilement auſſitôt qu'elle eſt privée du mouvement vital, & même quelquefois pendant la vie de l'animal dont elle fait partie : elle occaſionne diverſes maladies, & un dérangement notable dans l'économie animale. Elle ſe porte d'abord à un léger mouvement de fermentation acide, ainſi qu'on l'obſerve dans le lait, dans le ſang, dans les chairs & dans les bouillons & jus de viande ; & puis elle paſſe très-promptement à une putréfaction complète, qui la réduit en une eſpèce de ſanie très-fétide.

Lorſqu'elle eſt bien fraîche, & qu'on l'expoſe à un degré de chaleur qui ne ſurpaſſe point celui de l'eau bouillante, il ne s'en élève rien que du flegme ou de l'eau qu'elle contient par ſurabondance : à meſure qu'elle perd de cette eau ſurabondante, elle acquiert une conſiſtance de colle plus ou moins forte, & enfin une ſolidité qui la fait reſſembler à de la corne. Tant qu'elle n'a pas reçu d'autre altération que cette eſpèce de deſſication, elle peut ſe redifſoudre dans l'eau, & reprendre l'état gélatineux, ou de colle liquide.

Il y a cependant des matières gélatineuſes animales, telles que la partie blanche & non aqueuſe du

ſang & les blancs d'œufs, qui ſe coagulent & ſe durciſſent par la chaleur, & qui quand elles ſont une fois bien deſſéchées, ne peuvent ſe rediſſoudre dans l'eau, ou du moins que très difficilement, & par des procédés recherchés.

Les acides & les alkalis attaquent & diſſolvent la gelée, mais ces derniers ſurtout avec une très-grande facilité. On n'a pas encore bien examiné les réſultats de ces combinaiſons.

Les ſubſtances huileuſes paroiſſent n'avoir aucune action ſur les matières gélatineuſes. L'eſprit-de-vin rectifié ne peut point non plus diſſoudre cette matière; il n'a ſur elle aucune action lorſqu'elle eſt dans l'état de ſiccité; & lorſqu'elle eſt étendue dans une quantité d'eau ſuffiſante pour la rendre liquide, l'eſprit-de-vin avec lequel on la mêle, ne fait que s'emparer de l'eau qui la tient diſſoute, & la force par conſéquent à ſe coaguler; elle paroît alors ſous la forme d'une eſpèce de précipité, compoſé d'une infinité de petits floccons blancs. C'eſt avec beaucoup de vraiſemblance qu'on attribue à cette propriété qu'a l'eſprit-de-vin de coaguler la matière gélatineuſe, l'épaiſſiſſement de la lymphe, l'engorgement & la rupture des vaiſſeaux lymphatiques, d'où ſuivent l'extravaſation & l'hydropiſie, en un mot les principales maladies de ceux qui font un trop grand uſage des liqueurs ſpiritueuſes.

Lorſqu'on expoſe la matière gélatineuſe sèche, à un degré de chaleur ſupérieur à celui de l'eau bouillante, elle ſe gonfle, ſe bourſoufle, laiſſe échapper une fumée âcre, empyreumatique, d'une odeur très-déſagréable, & elle ne prend feu que très-difficilement, & ſeulement lorſqu'on lui applique une chaleur très-violente. Si on la diſtille dans une cornue à un feu gradué, on en retire d'abord un peu de flegme, & ſucceſſivement de l'alkali volatil en liqueur, une huile première ténue & pénétrante, de l'alkali volatil concret, & une huile très-empyreumatique, qui devient de plus en plus épaiſſe. Il reſte dans la cornue une quantité conſidérable de charbon du genre de ceux qui ne brûlent que très-difficilement: on ne retire des cendres de ce charbon qu'un veſtige d'alkali fixe, & ordinairement un peu de ſel commun. Ces produits ſont exactement les mêmes que l'on retire de toutes les ſubſtances vraiment animales.

GELBOË; nom propre d'une montagne de la Paleſtine, où furent défaits Saül & ſon fils Jonathas. Euſebe & St. Jérôme diſent qu'elle étoit à ſix milles de Bethſan, autrement Scythopolis.

GELBUS; nom propre d'un bourg de la Paleſtine, au pied du mont Gelboë, à ſix milles de Scythopolis.

GELÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GELER.

On dit proverbialement, figurément & familièrement de quelqu'un qui affecte de garder le ſilence dans une compagnie, qu'*il a le bec gelé*.

GELÉE; ſubſtan. fém. *Gelatio*. Grand froid qui pénètre les corps & qui convertit l'eau en glace. *Voy.* GLACE.

On appelle *gelée blanche*, une petite bruine froide & blanche qui paroît le matin ſur les herbes, ſur les toits des bâtimens, *&c.*

La gelée blanche lorſqu'elle paroît, tient la place de l'humidité, dont la roſée mouille en d'autres temps la plupart des corps terreſtres. Il faut plus de froid pour la

production de la *gelée blanche*, que pour humecter la terre de roſée, à cela près, la diſpoſition de l'atmoſphère eſt abſolument la même dans l'un & l'autre cas. La gelée blanche n'eſt donc qu'une roſée congelée.

Toutes les eſpèces de roſée peuvent ſe réduire à deux, dont l'une tombe de l'air, & l'autre s'élève de la terre. Chacune de ces deux eſpèces peut être changée en *gelée blanche*.

Les particules d'eau qui compoſent l'[illegible] ſont invisibles dans l'atmoſphère; ou ſi elles s'y rendent ſenſibles, c'eſt ſeulement ſous la forme d'un brouillard peu épais : en un mot elles Elles ne ſe réuniſſent en gouttes ſenſibles que ſur la ſurface des corps, qui attirent avec une certaine force l'humidité de l'air. Or l'eau réduite en vapeurs, ſoit viſibles, ſoit inviſibles, ne ſe gèle point tant qu'elle eſt dans cet état. C'eſt une vérité conſtante par toutes les obſervations, & qui doit paſſer pour un principe d'expérience. L'eau, quand elle ſe convertit en neige ou en grêle, n'eſt plus en état de vapeurs. Il ſuit évidemment de-là que la roſée ne ſe gèle point dans l'air, mais ſur la ſurface de la terre, & de la plupart des corps terreſtres, lorſqu'elle y rencontre un froid ſuffiſant pour la glacer.

Une autre preuve que la roſée ne ſe gèle point dans l'air, c'eſt que la gelée blanche adhère ſenſiblement à la ſurface des corps ſur leſquels on l'apperçoit le matin. Or la glace n'adhère d'une manière ſenſible aux autres corps ſolides, que quand l'eau dont elle eſt formée, s'eſt glacée ſur les corps mêmes qu'elle mouilloit auparavant. La neige & la grêle n'adhèrent point aux corps ſur leſquels elles tombent, lorſque ces corps ſont bien ſecs, & qu'elles ne s'y fondent point pour geler de nouveau.

Ce qu'on vient de dire que la roſée ſe convertit en gelée blanche ſur la ſurface des corps terreſtres & non dans l'air, eſt reconnu de tous les phyſiciens.

GELÉE, ſe dit auſſi d'un ſuc congelé & que ſubſ[illegible] [illegible] certaine qualité d'eau proportionnée; quand les viandes ſont preſque défaites, on les exprime, on en coule le bouillon par le tamis ou un linge fort dans une caſſerole; on dégraiſſe ce bouillon ſoigneuſement avec des ailes de plume; on y ajoute quelquefois du ſucre, un peu de cannelle, de clou de girofle, de l'écorce de citron, ou quelqu'autre ingrédient approprié; on fait un peu recuire le tout enſemble, enſuite on le clarifie avec des blancs d'œufs; on y joint pour l'agrément, du jus de citron; on paſſe le tout par la chauſſe; on le reporte enſuite dans un lieu froid où il ſe fige.

Cette ſorte de gelée ſe tire ordinairement des extrémités des parties d'animaux, de volaille & autres viandes qu'on juge convenables

Toutes les gelées des ſubſtances animales ſont alcaleſcentes, mais moins lorſqu'on les aſſaiſonne de jus de limon & de ſucre. Elles ne conviennent en qualité de remède, que quand l'acidité domine dans les premières voies. Il faut toujours les avoir fraîchement faites & nouvelles, parcequ'elles ſe gâtent promptement : en général elles ſont plus

alimenteuſes & reſtaurantes que médicamenteuſes. *Voyez* GÉLATINEUX.

GELÉE, ſe dit encore d'une décoction de fruits mûrs, cuits avec du ſucre juſqu'à conſiſtance convenable.

En général on fait de la gelée de fruit de la manière ſuivante : on prend telles ſortes de fruits qu'on juge à propos : on coupe les uns par morceaux, on preſſe les autres, on dans de l'eau, on les fait cuire à proportion de la dureté des fruits. Quand ils ſont cuits, on les preſſe dans des linges ; on ôte en les paſſant le plus de décoction qu'il eſt poſſible ; on la met dans une baſſine à confiture, avec une livre de ſucre plus ou moins ſur chaque pinte d'eau ; on fait cuire le tout enſemble juſqu'à ce que la *gelée* ſoit bien formée ; ce qu'on connoît facilement, ſi en prenant de cette *gelée* dans une cuillier, & la verſant dans la baſſine ou ſur une aſſiette, elle tombe par floccons, & non pas en coulant ou en filant. C'eſt ainſi qu'on fait les *gelées* d'abricots, de ceriſes, de coins, d'épine-vinette, de framboiſes, de grenades, de groſeilles, de poires, de pommes, de verjus.

Il faut ſeulement obſerver que les *gelées* rouges & vertes doivent cuire à petit feu, & être couvertes pendant qu'elles cuiſent ; au lieu que les gelées blanches ſe cuiſent à grand feu & découvertes. Il faut auſſi plus de ſucre à certains fruits qu'à d'autres ; enfin le confiſeur a ſon art de manipulation qu'on ne ſauroit décrire, & qui ne s'apprend que par le coup d'œil & la pratique.

Les *gelées* de fruits ſont agréables, rafraîchiſſantes, ſavonneuſes, aceſcentes, propres dans pluſieurs maladies, & toujours avantageuſes dans l'alcaleſcence & la putridité des humeurs. On les diſſout, on les bat dans de l'eau, on en uſe en boiſſon ou d'autre manière

GELER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Congelare.* Pénétrer par un froid exceſſif, convertir en glace quelque ſubſtance fluide. *Le froid a gelé l'eau des fontaines.*

On dit, que *le froid a gelé les vignes*, pour dire, qu'elles ont été dommagées lorſqu'elles étoient en boutons.

On dit pour dire, cauſer du froid. *L'air qui entre par ces fenêtres va nous geler.*

On dit figurément de quelqu'un dont l'accueil eſt extrêmement froid, qu'*il gèle ceux qui l'abordent.*

GELER, eſt auſſi verbe neutre. *Les vignes gèleront ſi le froid continue.*

GELER, ſe dit auſſi par exagération pour ſignifier avoir extrêmement froid. *C'eſt un appartement dans lequel on doit geler.*

GELER, s'emploie encore impersonnellement. *Il a gelé bien fort la nuit dernière.*

On dit proverbialement, *plus il gèle, plus il étreint.* Et la même choſe ſe dit figurément pour dire, que plus un mal dure, plus il eſt difficile à ſupporter.

Ce verbe eſt auſſi pronominal réfléchi. *Le vin s'eſt gelé dans les caves.*

La première ſyllabe eſt très-brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Remarquez que le pénultième *e* des temps qui ſe terminent par un *e* féminin, prend le ſon de l'*e* moyen.

GÉLINE ;

GÉLINE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois poule.

GÉLINOTE ; ſubſtantif féminin. *Gallina junior.* Jeune poule engraiſſée & fort délicate à manger.

GÉLINOTE DES BOIS ; ſe dit d'un oiſeau plus gros que la perdrix & preſqu'auſſi gros qu'une poule. Willughbi a décrit une gélinote mâle qui avoit quatorze pouces de longueur depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout de la queue, & vingt pouces d'envergure. Le bec en étoit noir, & avoit preſque un pouce de longueur ; la pièce du deſſus étoit un peu arquée ; il y avoit au-deſſus des yeux à l'endroit des ſourcils, une membrane dégarnie de plumes & rougeâtre ; cette membrane étoit d'une couleur moins foncée dans la femelle ; les jambes étoient nues environ juſqu'à la moitié de leur longueur. Les deux doigts extérieurs tenoient l'un à l'autre par une membrane juſqu'à la première jointure : ils avoient de chaque côté un feuillet dentelé, l'ongle du doigt du milieu étoit tranchant ſur le côté intérieur ; le ventre & la poitrine étoient blancs avec des taches noires ſur le milieu des plumes de la poitrine : le jabot avoit une couleur rouſſe & la gorge une couleur noire environnée d'une bande blanche : la gorge de la femelle n'étoit pas noire ; le mâle avoit une ligne blanche qui s'étendoit depuis les yeux juſqu'à l'occiput : la tête étoit d'une couleur cendrée mêlée d'une teinte de roux : le dos & le croupion avoient une couleur cendrée plus foncée comme ſur les perdrix ; la partie inférieure du jabot avoit des bandes tranſverſales de couleur noirâtre : les plumes des côtés de la poitrine au-deſſous des épaules étoient rouſſes, ou fauves, à l'exception de la pointe qui avoit une couleur blanche ; les grandes plumes qui s'étendoient ſur le dos depuis les épaules étoient blanches ; il y avoit vingt-quatre grandes plumes dans les aîles ; les barbes extérieures des premières étoient brunes & blanches, & les barbes intérieures entièrement brunes ; les petites plumes avoient des couleurs rouſſes, noires, & blanchâtres : la queue étoit compoſée de ſeize plumes longues de cinq pouces ; les ſept premières de chaque côté étoient d'un blanc ſale à la pointe ; il y avoit du noir au-deſſus de ce blanc, & le reſte de la plume étoit mêlé de blanc & de noir ; les deux plumes du milieu avoient la même couleur que le corps, avec des bandes tranſverſales blanches & parſemées de petites taches brunes.

Cet oiſeau fréquente les lieux où il y a beaucoup de coudriers & d'épines. On en voit en hiver dans la Lorraine, dans la forêt des Ardennes, dans les montagnes du Forez & du Dauphiné, au pied des Alpes. Il y a dans la mer de Gênes, une île, nommée *l'île des Gélinotes*, parcequ'on y en trouve une grande quantité. Les gélinotes font deux petits, l'un mâle & l'autre femelle. Quand ces petits ſont un peu grands & élevés, le père & la mère les mènent hors de leurs pays, & les abandonnent. On les prend en Mars & en automne, avec un appeau, qui ſert à contrefaire leur chant, & on leur tend des filets, des lacets, ou des colets. Leur chair qui devient blanche par la cuiſſon, eſt plus délicate & plus ſaine que celle de la perdrix. La rareté de cet oiſeau fait auſſi qu'il eſt très-recherché. On a fait par ordre de Louis XIV, des eſſais pour multiplier les

gélinotes dans ce pays-ci, comme les faiſans, mais on n'a pu y réuſſir. Les gélinotes du Nord & du Méxique ſont différentes des nôtres, & ſont ou des faiſans, ou des canards, ou des poules.

GELISE; nom propre d'une petite rivière de France, dans l'Armagnac & le Condomois: elle paſſe par Eauſe & ſe jette dans la Baiſe au-deſſous de Nérac, après un cours d'environ douze lieues.

GELIOURE; ſubſtantif féminin. Défaut, maladie, dommage qui arrive aux arbres par de fortes gelées.

Une forte gelée ne produit jamais de plus funeſtes effets ſur les arbres, que quand elle ſuccède tout-à-coup à un dégel, à de longues pluies, à une fonte de neiges. Telle fut la gelée de 1709 qui fit tant de ravages dans les forêts du royaume.

GELMON, ou GÉLON, ou GILON; nom propre d'une ancienne ville de Juda, où naquit Achitophel.

GELNHAUSEN; nom propre d'une ville impériale d'Allemagne, dans la Wétéravie, ſur la rivière de Kintzig, à ſix lieues, nord-eſt, de Hanau.

GÉLONS, (les) anciens peuples de la Sarmatie, qui, ſelon Pline, habitoient vers les bords du Boryſthène. Hérodote dit qu'ils étoient grecs d'origine & voiſins des Budins & des Agathirſes. Leur nom leur venoit de Gélon fils d'Hercule & de la nymphe Gélanie, qui s'étoit établi dans cette contrée.

GELOSCOPIE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de divination qui ſe tiroit du ris de quelqu'un, & par laquelle on prétendoit acquérir la connoiſſance de ſon caractère & de ſes penchans bons ou mauvais.

GÉLOSER; vieux mot qui ſignifioit autrefois déſirer.

GELOUSE; nom propre d'une petite rivière de Gaſcogne, au Duché d'Albret: elle ſe jette dans l'Adour, à deux lieues au deſſus de Tartas après un cours d'environ cinq lieues.

GEMAA EL CARVAX; nom propre d'une ancienne ville de Barbarie, dans la Province de Fez, au Royaume d'Aſgar. Elle fut autrefois riche & peuplée, mais elle eſt aujourd'hui ruinée.

GEMAA EL HAMEN; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, au Royaume de Fez, à cinq lieues de Miquenez. Il n'en reſte que des ruines.

GEMAAJEDID; nom propre d'une ville & place forte d'Afrique, bâtie ſur une haute montagne, à 25 milles de Maroc.

GEMARRE; ſubſtantif féminin qui chez les Hébreux, ſignifie complément, perfection. Les Rabbins donnent au Pentateuque, ou aux cinq livres de Moyſe, le nom de *loi* ſimplement. Ils ont après cela le Talmud qui eſt partagé en deux parties; la première qui n'eſt qu'une application de la loi aux cas particuliers, avec la déciſion des anciens Rabbins ſur cela, eſt nommée *Miſchna*, ou ſeconde *loi*, ou *Deuteroſes*: l'autre partie qui eſt une explication plus étendue de la même loi, eſt une collection des déciſions des Rabbins poſtérieurs à la *Miſchna*: Ils la nomment *Gemarre*, perfection, achévement, parcequ'ils la conſidèrent comme une explication de la loi à laquelle il n'y a rien à ajouter, & après laquelle il n'y a plus rien à ſouhaiter.

Il y a deux *Gemarres* ou deux *Talmuds*, celui de Jéruſalem & celui de Babylone. Celui de Jéruſalem a été compilé, ſelon les Juifs, vers la fin du ſecond ou du troiſième ſiècle de JESUS-CHRIST, par un

Rabbin célèbre nommé *Jochanan*; mais le père Morin fameux critique, ſoutient que les Juifs donnent à la *Gemarre* une trop grande antiquité, & qu'elle ne fut achevée que vers la fin du ſeptième ſiècle. Les Juifs eſtiment peu ce Thalmud de Jéruſalem à cauſe de ſon obſcurité. La Gemarre de Babylonne eſt plus nouvelle à ce que diſent les Rabbins. Elle fut commencée par un Docteur juif nommé *Aſé*, & continuée par ſes fils ou ſes diſciples Marmar & Mar.

La *Gemarre* eſt à l'égard de la *Miſne*, ce que ſont à notre égard les commentaires de nos Théologiens ſur le maître des Sentences, ou ſur la ſomme de Saint Thomas, à la différence que les Juifs donnent à leurs Docteurs une autorité bien plus grande, que nous n'en donnons aux nôtres. Ils croient que la Gemarre ne contient que la parole de Dieu, conſervée dans la tradition des anciens, & tranſmiſe ſans altération depuis Moyſe juſqu'au Rabbin Juda le Saint, Jochanan, Aſé & Joſé, & les autres compilateurs du Thalmud, leſquels n'ont commencé à la rédiger par écrit, que dans la crainte qu'elle ne ſe corrompît par les diverſes tranſmigrations & perſécutions auxquelles leur nation étoit ſujette.

GEMATRIE; ſubſtantif féminin. Nom de la première eſpèce de cabale artificielle des Juifs. C'eſt une ſorte d'explication géométrique & arithmétique des mots qui ſe fait en deux manières, ce qui forme deux eſpèces de *gematries*: la première tient plus de l'arithmétique, & la ſeconde a plus de rapport à la géométrie.

Celle-là conſiſte à prendre la valeur numérique de chaque lettre dans un mot ou dans une phraſe, & à donner à ce mot la ſignification d'un autre mot ou d'une autre phraſe, dont les lettres priſes de même pour des chiffres, font le même nombre; car on ſait que chez les Hébreux, comme chez les Grecs, il n'y a point d'autres chiffres que les lettres de l'alphabet.

Ainſi un Cabaliſte ayant trouvé que les lettres de la phraſe hébraïque, *il a été créé au commencement*, préſentent le même nombre que les lettres de cette autre phraſe hébraïque, *il a été créé au commencement de l'année*, il en conclura que le monde a été créé au commencement de l'année.

Ainſi c'eſt une opinion reçue chez les Calabiſtes, que le monde a été créé au mois Thiſri, qui étoit autrefois le premier de l'année. C'eſt le premier mois d'automne qui répondoit à-peu-près à notre mois de Septembre. De même dans la prophétie de Jacob, où il eſt dit, *celui qui eſt envoyé viendra*; ils diſent que celui qui eſt promis là eſt le Meſſie, parceque les lettres font le même nombre que celles du nom qui ſignifie *Meſſiah*, Meſſie; car les unes & les autres font le nombre 358.

Le ſeconde eſpèce de *gematrie* eſt plus difficile & plus obſcure, auſſi eſt-elle plus rare: elle s'occupe à chercher des ſignifications abſtruſes & cachées dans les maſures des édifices dont il eſt fait mention dans l'écriture, en diviſant, multipliant ces grandeurs les unes par les autres.

GEMBLOURS; nom propre d'une petite ville des Pays-Bas, dans le Brabant, ſur l'Orne, à ſept lieues, ſud, de Louvain.

GEMEAU; ſubſtantif maſculin. *Ge-*

mellus. Jumeau. Il ne ſe dit plus qu'au pluriel pour ſignifier le troiſième des douze ſignes du zodiaque qui ſelon les uns, repréſente Caſtor & Pollux, ſelon d'autres Théſée & Pirithoüs, ou Apollon & Hercule, ou Triptolème & Jaſion, ou Amphion & Zéthus, ou enfin ſelon les Égyptiens, Horus & Harpocrate.

Les gemeaux ont vingt-quatre étoiles dans Ptolémée, vingt-neuf dans Tycho-brahé, & quatre-vingt-neuf dans le Catalogue britannique.

GEMEAUX; nom propre d'un bourg de France, en Bourgogne, à trois lieues, nord-nord-eſt, de Dijon.

GEMELLES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de l'Art héraldique. Il ſe dit des barres que l'on porte par paires ou par couples ſur un écu d'armoiries.

GÉMINÉ, ÉE; adjectif. *Iteratus, a, um.* Terme de Palais qui ſignifie réitéré. Il ne ſe dit guère qu'en ces phraſes, *arrêts géminés; commandemens géminés.*

GEMINY; (le) nom propre d'une rivière conſidérable des Indes orientales. Elle a ſa ſource dans les montagnes, au nord de Delhi, & ſon embouchure dans le Gange, à Halbas, après avoir arroſé Agra, & traverſé pluſieurs Provinces.

GÉMIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Gemere.* Exprimer ſa douleur ou ſa peine d'une voix languiſſante, plaintive, & non articulée. *Elle gémit encore de regret. La mort de ſa fille la fait gémir ſans diſcontinuer.*

On dit figurément, *gémir ſous le joug, ſous la tyrannie. Les peuples gémiſſoient ſous le joug du tyran.*

On dit, *gémir de ſes péchés devant Dieu;* pour dire, être véritablement contrit d'avoir offenſé Dieu.

GÉMIR, ſe dit auſſi pour exprimer le cri de certains oiſeaux, comme la colombe, la tourterelle. *La tourterelle gémit de la perte de ſa compagne.* On s'en ſert d'ordinaire dans le langage de l'écriture.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde dont le *r* final ſe fait ſentir, eſt longue.

GÉMISSANT, ANTE; adjectif verbal. *Gemens.* Qui gémit. *Un ton gémiſſant. Une voix gémiſſante.*

GÉMISSEMENT; ſubſtantif maſculin. *Gemitus.* Lamentation, plainte douloureuſe. *Les eſclaves pouſſoient de longs gémiſſemens.*

En termes de dévotion, on appelle *gémiſſement de cœur*, un ſentiment de componction, une vive & ſincère douleur de ſes péchés.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & & la dernière moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GEMME; adjectif par lequel on déſigne du ſel qui ſe tire des mines. On trouve beaucoup de ſel gemme & d'une bonne eſpèce, à Wiliſca, en Pologne, à Éperies dans la haute Hongrie, &c. *Voyez* SEL.

GEMME; vieux mot qui ſignifioit autrefois pierre précieuſe; & l'on diſoit adjectivement *Gemmé*, pour dire, ſemé de pierreries.

GEMMINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, entre Heilbron & Philipsbourg.

GEMONA; nom propre d'un Bourg d'Italie, dans le Frioul, ſur le Tojamento, environ à quatre lieues d'Udine.

GÉMONIES; ſubſtantif féminin pluriel & terme d'antiquités. Lieu deſtiné chez les Romains au ſupplice des criminels, & particulièrement

à expoſer leurs corps après l'exécution. C'étoit ce que nous appelons des *fourches patibulaires* Les Gémonies étoient dans la dixième région de la ville, auprès du temple de Junon.

GEMOZAC; nom propre d'un Bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, ſud, de Saintes.

GEMUND; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la haute Autriche, ſur la rivière de Draun. Elle eſt remarquable par les ſalines qui ſont dans le voiſinage.

GEMUND, eſt auſſi le nom d'une ville impériale d'Allemagne, en Suabe, ſur la rivière de Remnitz, à 11 lieues, eſt, de Stutgard.

GEMUND, ou GEMINA, eſt encore le nom d'une petite ville d'Allemagne au Cercle de Franconie, dans l'Évêché de Wurtzbourg, au confluent du Mein & de la Sale, au-deſſous de Carlſtadt.

GEMUND, ou GEMUNDE, eſt auſſi le nom d'une petite ville d'Allemagne, au Palatinat du Rhin, dans le voiſinage de Bingen.

GENAC; nom propre d'un bourg de France, dans l'Angoumois, près de la Charente, environ à ſept lieues, eſt-nord-eſt, de Cognac.

GÉNAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. Qui appartient aux joues.

On appelle *glande genale*, une glande conglomérée dont le canal s'insère dans celui de la parotide.

GÉNANT, ANTE; adjectif. *Moleſtus, a, um.* Qui contraint, qui embarraſſe, qui fatigue. *C'eſt une perſonne très génante. Un habit très-génant.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GENAP; nom propre d'une petite ville du Brabant Autrichien, ſur la Dyle, à ſix lieues de Bruxelles.

GENAUNES, (les) peuples qui ſelon Strabon, habitoient la partie extérieure des Alpes, avec les Brennes, les Noriques & les Vindeliciens. On place les Genaunes entre l'Adige & le lac de Côme.

GENÇAY; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, ſur la Clouere, à trois lieues, ſud-eſt, de Vivonne.

GENCIVE; ſubſtantif féminin. *Gengiva.* On donne ce nom au tiſſu ſpongieux, de couleur rougeâtre, qui environne les deux faces des bords alvéolaires, & eſt recouvert par la membrane qui tapiſſe tout l'intérieure de la bouche. Il n'eſt pas poſſible de déterminer l'arrangement des fibres qui compoſent le tiſſu des gencives: on a dit qu'elles étoient comme une étoffe de chapeau.

Les gencives ſont fort adhérentes aux dents, on voit qu'elles y ſont attachées par une infinité de filets, comme les tendons ſont attachés aux autres os, & les dents ſont un peu raboteuſes dans le lieu de l'inſertion, pour les rendre plus fermes.

Les perſonnes ſaines ont les gencives fermes, vermeilles, & bien collées autour de la couronne de chaque dent; ce qui en fortifie l'union dans l'alvéole. Les *gencives* ſont ſujettes à ſe tuméfier dans différentes affections contre nature; elles deviennent lâches & molles; quelquefois elles s'enflamment & deviennent noirâtres; elles s'ulcèrent & exhalent une odeur putride & gangréneuſe: C'eſt ce qu'on voit principalement dans le ſcorbut.

Lorſque le vice des *gencives* vient de la mauvaiſe diſpoſition du ſang, il faut y remédier en attaquant la cauſe par les remèdes convenables.

Les remèdes topiques ne doivent pas être négligés. Dans la tenſion inflammatoire des *gencives*, on ſe ſert de gargariſmes adouciſſans & relâchans.

Lorſqu'elles ſont molles, blanches, on met en uſage les gargariſmes fortifians & aſtringens : ſi elles ſont gonflées & engorgées de ſang à un certain point, on eſt obligé de les ſcarifier avec une lancette, pour en procurer le dégorgement ; on met alors en uſage les gargariſmes vulnéraires. Dans le gonflement ſcorbutique ſans ulcération, lorſqu'il eſt léger, le ſuc des limons eſt un excellent topique. L'eau-de-vie camphrée fortifie les *gencives*, & eſt fort utile contre la diſpoſition à l'ulcération putride ; & dans le cas d'ulcération gangréneuſe, on a recours aux anti-putrides, parmi leſquels l'eſprit de cochléaria, la teinture de gomme laque, *&c.* ſont très-recommandés.

GENDARME ; ſubſtantif maſculin. *Eques armatus*. On appeloit ainſi autrefois un homme d'armes d'une compagnie d'ordonnance de lanciers, qui étoit armé de toutes pièces, & qui avoit ſous lui deux autres hommes à cheval.

Aujourd'hui *Gendarme* ſe dit d'un cavalier de certaines compagnies d'ordonnance, quoiqu'ils ſoient armés comme l'étoit autrefois la cavalerie légère.

On diſtingue deux ſortes de Gendarmes ; ſavoir, la compagnie des Gendarmes de la Garde & ceux qui compoſent le corps de la Gendarmerie. *Voyez* GENDARMERIE.

Les Gendarmes de la Garde ont été créés par Henri IV à ſon avénement à la Couronne ſous le nom d'*hommes d'armes de ſes ordonnances*. Il les choiſit entre les plus qualifiés & les plus braves *Gendarmes* qu'il y eût alors, parcequ'il vouloit faire de cette troupe l'eſcadron royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occaſions. Il donna cette compagnie au Dauphin ſon fils, qui a régné depuis ſous le nom de *Louis XIII.* Depuis ce temps elle a porté le nom de *Gendarmes* des Ordonnances de Monſeigneur le Dauphin, juſqu'à ce que ce Prince étant monté ſur le Trône, il la mit au nombre de ſes gardes, & s'en fit le Capitaine.

Cette compagnie eſt aujourd'hui compoſée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Sous-Lieutenans, trois Enſeignes, trois Guidons, dix Maréchaux-des-Logis, dont un fait la fonction de Major, & un autre celle d'Aide-Major ; huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, dont quatre font les fonctions de Sous-Aide-Major ; deux cens *Gendarmes*, non compris les hommes d'armes, un Commiſſaire à la conduite ; quatre Trompettes ; un Tymbalier ; un Fourrier ordinaire ; un Fourrier extraordinaire ; un Aumônier ; un Chirurgien ; un Apothicaire ; un Sellier ; un Maréchal ferrant ; deux Tréſoriers.

Les Officiers & les *Gendarmes* s'habillent, ſe montent & s'équippent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes ſont habillés par les ordres du Grand Ecuyer comme étant chargés des livrées du Roi.

L'habillement des *Gendarmes* eſt de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veſte de peau en demi-bufle, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers ſont de pareille couleur, & mêlés de broderies d'or

avec le galon. La houſſe & le chaperon du cheval ſont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de diſtinction de poils pour les chevaux des *Gendarmes*; mais tout Officier juſqu'au Sous-Brigadier incluſivement, doit être monté ſur un cheval blanc ou gris-pomelé.

Le Capitaine-Lieutenant a rang de premier Meſtre-de-Camp de cavalerie. Les Sous-Lieutenans, Enſeignes & Guidons celui de Meſtre-de-Camp, du jour & date de leurs commiſſions & brevets: les deux Aides Major de même, les Maréchaux-des-Logis, celui de Capitaine, les Brigadiers, Sous-Brigadiers & les Porte-Étendarts, celui de Lieutenans.

Le rang des Gendarmes eſt le même que celui des Gardes-du-Corps.

La compagnie des Gendarmes-de-la-Garde, eſt diviſée en quatre brigades. Il y en a une de ſervice chaque quartier chez le Roi. Cette compagnie a rang immédiatement après les Gardes-du-Corps. A l'armée ſon camp ferme la gauche de celui de la Maiſon du Roi.

Il y a quatre étendarts dans cette compagnie, ſavoir un à chaque brigade. Ils ſont de ſatin blanc relevé en broderies d'or. Leurs deviſes ſont des foudres qui tombent du ciel, avec ces mots pour ame, *quo jubet iratus Jupiter*. Ces étendarts ſont dépoſés dans la ruelle du lit de Sa Majeſté; la compagnie les envoye prendre par un détachement lorſqu'elle en a beſoin, & on les rapporte au même lieu eſcortés par un pareil détachement.

On dit de quelqu'un qui a bonne mine à cheval, & qui manie bien un cheval; que *c'eſt un beau gendarme*, qu'*il eſt beau gendarme*.

On dit auſſi figurément & familièrement d'une grande & puiſſante femme qui a l'air hardi, que *c'eſt un gendarme, un vrai gendarme*.

On appelle *gendarmes* certains points qui ſe trouvent quelquefois dans les diamans, & qui en diminuent l'éclat & le prix.

On appelle auſſi de même des bluettes qui ſortent du feu.

GENDARMER; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du ſtyle familier qui ſignifie s'emporter mal à propos pour un ſujet léger. *C'eſt ſe gendarmer pour bien peu de choſe. Pourquoi vous gendarmiez-vous?*

GENDARMERIE; ſubſtantif féminin collectif. On comprend ſous ce nom tout le corps des Gendarmes & des Chevaux-Légers des compagnies d'ordonnance, autres que les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la garde du Roi.

Ces compagnies ſont au nombre de ſeize & forment huit eſcadrons.

Les quatre premières compagnies ſont 1°. les Gendarmes écoſſois; 2° les Gendarmes anglois, 3°. les Gendarmes bourguignons, 4°. les Gendarmes flamands; ces quatre premières compagnies ſont celles du Roi.

Les autres compagnies portent le nom des Princes qui les commandent. Les Gendarmes de la Reine, les Chevaux-Légers de la Reine; les Gendarmes de M. le Dauphin, les Chevaux-Légers de M. le Dauphin; les Gendarmes de Bourgogne, les Chevaux-Légers de Bourgogne, *&c.* Chaque compagnie de Gendarmes ou de Chevaux-Légers eſt diviſée en deux brigades; le Capitaine-Lieutenant en entretient une,

& le Sous-Lieutenant l'autre. Outre ces deux Officiers, il y a dans les compagnies de *Gendarmes* pour troiſième & quatrième Officier un Enſeigne & un Guidon ; & dans les compagnies de Chevaux-Légers un premier Cornette & un ſecond Cornette.

Les Gendarmes & les Chevaux-Légers ſont armés comme la cavalerie. Ils ſont habillés de rouge, avec quelques galons d'argent, & ils ont des bandoulières qui diſtinguent les compagnies.

Les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes ont rang de Meſtre-de-camp auſſi bien que tous les Sous-Lieutenans, l'Enſeigne & le Guidon des Écoſſois. Ce rang a été fixé par une ordonnance du premier Mars 1718, laquelle accorde auſſi aux Enſeignes & Guidons des autres compagnies, le rang de Lieutenant-Colonel. Les Maréchaux des logis de ce corps ont rang parmi les Capitaines de Cavalerie ; mais ils ne montent point aux charges ſupérieures de leurs compagnies. Tous les emplois, juſqu'à ceux des Guidons compris, ſe vendent avec l'agrément & la permiſſion du Roi.

GENDRE ; ſubſtantif maſculin. *Gener.* Terme relatif. Celui qui a épouſé la fille de quelqu'un, & à qui l'on donne ce nom par rapport au père & à la mère de la fille. *Il vient de partir avec ſon gendre.*

On dit proverbialement, *quand la fille eſt mariée il y a aſſez de gendres ;* pour dire, qu'il ſe préſente aſſez de gens qui l'auroient épouſée.

Il ſe dit auſſi figurément de toutes ſortes d'autres affaires, lorſqu'après les avoir faites, on trouve encore de nouvelles occaſions de les faire, dont on ne peut plus profiter.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *jandre.* Voyez ORTHOGRAPHE.

GÊNE ; ſubſtantif féminin. Torture, queſtion qu'on donne à un accuſé pour lui faire avouer le crime qu'on lui impure. *On donna la gêne aux accuſés.*

GÊNE, ſe dit par extenſion de la peine que l'on fait ſouffrir injuſtement à quelqu'un, ſoit pour lui extorquer de l'argent, ſoit pour lui faire dire quelque choſe, &c. *On mit les Magiſtrats à la gêne pour les forcer à ſigner.*

GÊNE, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie peine d'eſprit, contrainte fâcheuſe, ſituation violente dans laquelle on ſe trouve. *La préſence de cet homme la mettoit à la gêne.*

On dit, *ſe donner la gêne, ſe mettre l'eſprit à la gêne pour quelque choſe ;* pour dire, s'inquiéter, ſe tourmenter, faire de grands efforts d'eſprit. *Il s'eſt mis long-temps l'eſprit à la gêne ſans pouvoir réuſſir à ſon objet.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GÊNÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GÊNER.

On dit, *un air gêné, une taille gênée, une démarche gênée ;* pour dire, un air contraint, *&c.*

GÉNÉALOGIE ; ſubſtantif féminin. *Genealogia.* Suite & dénombrement d'aïeux, ou hiſtoire ſommaire des parentés & alliances d'une perſonne ou d'une maiſon illuſtre, tant en ligne directe que collatérale. *La généalogie de la maiſon d'Autriche. Il dreſſe la généalogie de ce ſeigneur.*

On dit de quelqu'un, qu'*il eſt toujours ſur ſa généalogie ;* pour dire, qu'il

qu'il parle toujours de ſa maiſon, de ſa nobleſſe.

Les quatre premières ſyllabes ſont brèves, & la cinquième longue.

GÉNÉALOGIQUE ; adjectif des deux genres. *Genealogicus, a, um.* Qui concerne la généalogie, qui appartient à la généalogie. *Hiſtoire généalogique. Arbre généalogique. Table généalogique.*

En termes d'Architecture, on appelle *colonne généalogique*, une colonne dont le fût eſt en forme d'arbre généalogique, duquel les branches ſont chargées des chiffres, armes ou médailles d'une famille.

GÉNÉALOGISTE ; ſubſtantif maſculin. *Stirpium deſcriptor.* Qui dreſſe les généalogies, qui décrit l'hiſtoire ſommaire des parentés & des alliances d'une perſonne ou d'une maiſon illuſtre.

GENEHOA ; nom propre d'un pays d'Afrique, dans la Nigritie, le long du Niger. Il abonde en coton, en orge, en riz, en bétail & en poiſſon.

GÉNEP ou GENNEP ; nom propre d'une petite ville forte d'Allemagne, dans la Weſtphalie, ſur la rivière de Néers, à deux lieues, ſud-oueſt, de Clèves. Elle appartient au Roi de Pruſſe.

GENEPPE ; *voyez* GENAP.

GÊNER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Vexare.* Incommoder, fatiguer, contraindre les mouvemens du corps. *Il a des ſouliers qui le gênent.*

GÊNER, ſignifie auſſi obliger une perſonne à faire quelque choſe contre ſon gré, ou l'empêcher de faire ce qu'elle déſireroit. *Si vous l'obligez à payer, cela le gênera beaucoup. Si elle a envie de l'épouſer il ne faut pas la gêner.*

On dit, qu'*un architecte*, qu'*un ingénieur eſt gêné par le terrain, par la ſituation de la place* ; pour dire, que le terrain ne lui permet pas d'exécuter ce qu'il voudroit.

On dit dans la même acception, qu'*un orateur*, qu'*un poëte a été gêné par les choſes qu'on lui avoit preſcrit d'employer dans ſon ouvrage.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève, *Voy.* VERBE.

GÉNÉRAL, ALE ; adjectif. *Generalis.* Univerſel, ou qui eſt commun à un très-grand nombre de perſonnes & de choſes. *C'eſt une règle générale dans le Royaume. La coûtume générale de la Province. Il obtint le conſentement général. La dernière aſſemblée des États généraux s'eſt faite ſous Louis XIV. La peſanteur eſt une propriété générale de la matière, & la ſenſibilité une propriété générale des animaux.*

On dit proverbialement, *il n'y a point de règle ſi générale qui n'ait ſon exception* ; pour dire, qu'il n'y a point de règle ſi univerſelle qu'elle ſoit, dont on ne puiſſe être excepté dans quelque cas particulier.

On dit, *parler en termes généraux, répondre en termes généraux* ; pour dire, parler & répondre d'une manière vague, & qui ne ſatisfait pas préciſément à la demande.

Ce mot ſe joint ſouvent à de certains noms de charge, d'office, de dignité. *Procureur général ; Lieutenant général ; Colonel général*, &c. *Voyez* aux mots PROCUREUR, LIEUTENANT, *&c.*

GÉNÉRAL, ſe dit ſubſtantivement de celui qui commande en chef.

La première de toutes les qualités d'un Général d'armée, dit un grand maître de l'art (le Maréchal de Saxe), c'eſt la valeur : ſans elle

on doit faire peu de cas des autres, parcequ'elles deviennent inutiles : la ſeconde eſt l'eſprit : il doit être courageux, fertile en expédiens ; la troiſième eſt la ſanté.

Il doit avoir le talent des promptes & heureuſes reſſources ; ſavoir pénétrer les hommes, & leur être impénétrable ; la capacité de ſe prêter à tout ; l'activité jointe à l'intelligence, l'habileté de faire en tout un choix convenable, & la juſteſſe du diſcernement.

Il doit être doux, & n'avoir aucune eſpèce d'humeur ; ne ſavoir ce que c'eſt que la haine ; punir ſans miſéricorde & ſurtout ceux qui lui ſont le plus chers, mais jamais ne ſe fâcher : être toujours affligé de ſe voir dans la néceſſité de ſuivre à la rigueur les règles de la diſcipline militaire, & avoir toujours devant les yeux l'exemple de Manlius : s'ôter l'idée que c'eſt lui qui punit, & ſe perſuader à ſoi-même & aux autres qu'il ne fait qu'adminiſtrer les lois militaires. Avec ces qualités il ſe fera aimer, craindre & ſans doute obéir.

Les parties d'un Général ſont infinies ; l'art de ſavoir faire ſubſiſter une armée, de la ménager ; celui de ſe placer de façon qu'il ne ſoit obligé de combattre que lorſqu'il veut ; de choiſir ſes poſtes ; de ranger ſes troupes en une infinité de manières, & ſavoir profiter du moment favorable qui ſe trouve dans les batailles, & qui décide de leur ſuccès. Toutes ces choſes ſont immenſes, & auſſi variées que les lieux & les haſards qui les produiſent.

Pour les avoir, il faut qu'un Général d'armée ne ſoit occupé de rien un jour d'affaire. L'examen des lieux, & celui de ſon arrangement pour ſes troupes, doit être prompt comme le vol d'un aigle. Sa diſpoſition doit être courte & ſimple, comme qui diroit : *la première ligne attaquera, la ſeconde ſoutiendra, ou tel corps attaquera & ſoutiendra.*

Il faudroit que les Généraux qui ſont ſous lui, fuſſent gens bien bornés s'ils ne ſavoient pas exécuter cet ordre, & faire la manœuvre qui convient, chacun à ſa diviſion. Ainſi le *Général* ne doit pas s'en occuper ni s'en embarraſſer ; car s'il veut faire le ſergent de bataille, & être partout, il ſera préciſément comme la mouche de la fable, qui croyoit faire marcher un coche.

Il faut donc qu'un jour d'affaire un Général d'armée ne faſſe rien : il en verra mieux & ſe conſervera le jugement plus libre, & ſera plus en état de profiter des ſituations où ſe trouve l'ennemi pendant la durée du combat ; & quand il verra *ſa belle*, il devra baiſſer ſa main pour ſe porter à toutes jambes dans l'endroit défectueux, prendre les premières troupes qu'il trouvera à portée, les faire avancer rapidement & payer de ſa perſonne ; c'eſt ce qui gagne les batailles & les décide. On ne dit point où ni comment cela ſe doit faire, parceque la variété des lieux & celle des diſpoſitions que le combat produit, doivent le démontrer : le tout eſt de le voir & de ſavoir en profiter.

M. le Prince Eugène poſſédoit dans la grande perfection cette partie, qui eſt la plus ſublime du métier, & qui prouve le plus un grand génie.

Bien des Généraux en chef ne ſont occupés un jour d'affaire, qu'à faire marcher les troupes bien droit, à voir ſi elles conſervent bien leurs diſtances, à répondre

aux questions que les Aides-de-Camp leur viennent faire, à en envoyer partout, & à courir eux-mêmes sans cesse; enfin ils veulent tout faire, moyennant quoi ils ne font rien. Ils sont comme des gens à qui la tête tourne, & qui ne voient plus rien, qui ne savent faire que ce qu'ils ont fait toute leur vie, c'est-à-dire, mener des troupes méthodiquement. D'où vient-cela? C'est que très peu de gens s'occupent des grandes parties de la guerre; que les Officiers passent leur vie à faire exercer des troupes, & croient que l'art militaire consiste dans cette seule partie. Lorsqu'ils parviennent au commandement des armées, ils y sont tout neufs; & faute de savoir faire ce qu'il faut, ils font ce qu'ils savent. L'une de ces parties est méthodique; c'est-à-dire, la discipline & la manière de combattre, & l'autre est sublime: aussi ne faut-il point choisir pour celle-ci des hommes ordinaires pour l'administrer.

Si un homme n'est pas né avec les talens de la guerre, & que ces talens ne soient pas perfectionnés, il ne sera jamais qu'un *Général* médiocre. Il en est de même de tous les talens: il faut être né avec celui de la peinture pour être un excellent peintre, avec celui de la musique pour en composer de bonne, *&c.* Toutes les choses qui visent au sublime, sont de même: c'est pourquoi l'on voit si rarement des gens qui excellent dans une science, qu'il se passe des siècles sans en produire. L'application rectifie les idées, mais elle ne donne jamais l'ame; c'est l'ouvrage de la nature.

M. le Maréchal de Saxe dit avoir vu de fort bons Colonels devenir de très-mauvais Généraux, & qu'il en a connu d'autres qui étoient de grands preneurs de villes, excellens pour manœuvrer dans une armée, qui à les ôter de-là n'étoient pas capables de mener mille chevaux à la guerre, parceque la tête leur tournoit totalement, & qu'ils ne savoient prendre aucun parti. Si un pareil homme vient à commander une armée, il cherchera à se sauver par des dispositions, parcequ'il n'aura point d'autres ressources. Pour les mieux faire comprendre il embrouillera la tête à toute son armée à force d'écritures. La moindre circonstance changeant tout à la guerre, il voudra changer sa disposition, mettra tout dans une confusion horrible, & infailliblement il se fera battre.

On doit une fois pour toutes établir une manière de combattre que les troupes doivent savoir, ainsi que les Généraux qui les mènent. Ce sont des règles générales, comme qu'il faut garder ses distances dans la marche; que lorsqu'on charge il faut le faire vigoureusement, que s'il se fait des trouées dans la première ligne, c'est à la seconde à les boucher. Il ne faut point d'écritures pour cela; c'est l'*A. B. C.* des troupes: rien n'est si aisé, & le *Général* ne doit pas y donner toute son attention, comme la plupart le font. Les choses dont il doit bien s'occuper, c'est d'observer la contenance de l'ennemi, les mouvemens qu'il fait, où il porte ses troupes; chercher à lui donner de la jalousie dans un endroit pour lui faire faire quelque fausse démarche, le déconcerter; profiter des momens, & savoir porter le coup de la mort où il faut. Mais pour tout cela il faut se conserver le juge-

ment libre ; & n'être point occupé de petites choſes.

Le grand homme d'après qui nous parlons n'en étoit cependant point pour les batailles, ſurtout au commencement de la guerre ; & il étoit perſuadé qu'un habile *Général* pourroit la faire toute ſa vie ſans s'y voir obligé. Rien, dit-il, ne réduit tant l'ennemi que cette méthode, & n'avance plus les affaires. Il faut donner de fréquens combats, & fondre, pour ainſi dire, l'ennemi petit à petit : après quoi il eſt obligé de ſe cacher.

Il ne prétend point dire pour cela que lorſqu'on trouve l'occaſion d'écraſer l'ennemi on ne doit point l'attaquer, ni profiter des fauſſes démarches qu'il peut faire ; mais il penſe qu'on peut faire la guerre, ſans rien donner au haſard ; & c'eſt le plus haut point de perfection & d'habileté d'un Général.

Dans les armées d'Allemagne & des Souverains du Nord, on appelle *Général d'infanterie*, *Général de Cavalerie*, des Officiers généraux ſubordonnés au Général de l'armée, & qui commandent à tous les Lieutenans-Généraux. Et l'on appelle *Général-Major*, ou *Général de Bataille*, un Officier général dont le grade & les fonctions ſont les mêmes que ceux des Maréchaux-de-Camp en France. Le Général-Major ou de Bataille commande aux Colonels, & obéit aux Lieutenans-Généraux.

En France, on appelle *Général de la cavalerie*, l'Officier qui commande la cavalerie : ce grade eſt le premier dans l'armée après celui de Maréchal-de-Camp : la cavalerie a trois autres chefs, qui ſont le Colonel général, le Meſtre-de-Camp général & le Commiſſaire général.

Général des Galères, s'eſt dit lorſque les galères de France formoient un corps particulier, d'un Officier de la Couronne, qui commandoit les galères & tous les bâtimens qui portent des voiles latines. On l'a appelé autrefois *Capitaine général des galères*, & dans d'autres temps, *Amiral de Provence* ou *du Levant*. Il arboroit l'étendart royal ; ne reconnoiſſoit de ſupérieur ſur mer que l'Amiral, & avoit une juridiction & une police navale. M. le Chevalier d'*Orléans*, Grand Prieur de France, mort en 1746, a été le dernier *Général des galères*.

En Eſpagne, on appelle *Général de la mer*, un Officier qui a inſpection ſur les gens de mer, & ſur les choſes qui concernent la Marine. Et *Général des galions*, un Officier qui commande la flotte des galions.

Général, ſe dit auſſi du Supérieur général d'un Ordre Religieux. *Le Général des Dominicains*, *le Général des Feuillans*, &c.

Les Généraux d'Ordre qui ſont étrangers, & qui demeurent hors du royaume, ne peuvent pas eux-mêmes exercer leur juridiction ſur leurs Religieux regnicoles : ils ſont obligés d'établir des Vicaires généraux qui ſoient naturels françois, pour avoir l'intendance & la direction des Monaſtères de leur Ordre ſitués dans le royaume.

Il a été jugé par Arrêt du 14 Avril 1682, rapporté dans le Journal des Audiences, que les Commiſſions ou Vicariats donnés par les Généraux d'Ordre étrangers à des Religieux regnicoles de leur Ordre, ne pouvoient être exécutés en France ſans les lettres patentes du Roi dûment enregiſtrées. Il faut dire la même choſe des décrets ou

jugemens rendus par ces Généraux ſur des objets étrangers à la diſcipline intérieure & ordinaire de leurs maiſons. Dans ce qui concerne même la diſcipline intérieure & ordinaire des Monaſtères, les décrets & jugemens des Généraux d'Ordre étrangers, ne ſont point exécutés en France ſans le conſentement des Provinciaux regnicoles. S'il intervient des appellations des jugemens rendus par les Supérieurs réguliers regnicoles, les Généraux étrangers ne peuvent pas eux-mêmes ſtatuer deſſus; mais ils doivent déléguer *in partibus*, pour inſtruire & juger.

GÉNÉRAL, ſe dit auſſi ſubſtantivement, d'un grand nombre comparé à un beaucoup moindre. *Quelques particuliers en ſouffriront, mais le général y gagnera.*

On dit adverbialement, *en général*; pour dire, en commun, d'une manière générale. *Cela s'eſt dit en général ſans aucune application particulière.*

On dit en termes de Guerre, *battre la générale*; pour dire, que tous les tambours de l'armée battent pour avertir les troupes de ſe préparer à marcher.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième moyenne au ſingulier maſculin; mais celle-ci eſt longue au pluriel, & brève au féminin qui a une quatrième ſyllabe très-brève.

Le pluriel maſculin fait *généraux*.

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte. On ne dira pas une *générale proceſſion*, mais une *proceſſion générale*.

Différences relatives entre *général* & *univerſel*.

Ce qui eſt *général* regarde le plus grand nombre des particuliers, ou tout le monde en gros. Ce qui eſt *univerſel* regarde tous les particuliers, ou tout le monde en détail.

Le gouvernement des Princes n'a pour objet que le bien *général*; mais la Providence de Dieu eſt *univerſelle*.

Un orateur parle en *général*, lorſqu'il ne fait point d'application particulière. Un ſavant eſt *univerſel*, lorſqu'il ſait de tout.

GÉNÉRALAT; ſubſtantif maſculin. *Generalatus.* Dignité de Général. *Il obtint le Généralat de la cavalerie.*

GÉNÉRALAT, ſe dit auſſi du temps que dure cette dignité. *Ces changemens ſe firent durant ſon généralat.*

GÉNÉRALAT, ſe dit le plus ſouvent pour déſigner l'emploi du ſupérieur d'un Ordre religieux. *Le Généralat des Feuillans. Le Généralat de l'Ordre de Fontevrault.*

GÉNÉRALEMENT; adverbe. *Generaliter.* Univerſellement. *On l'a généralement approuvé dans toute la ville.*

On dit, *généralement parlant*, de ce qui eſt le plus ſouvent, & dont les exceptions ne ſont pas communes. *Généralement parlant, les femmes ſont plus ſenſibles que les hommes.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GÉNÉRALISÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GÉNÉRALISER.

GÉNÉRALISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Rendre général. *Généraliſer un principe, une méthode.*

GÉNÉRALISER, s'emploie plus particulièrement en mathématique & en phyſique, & ſignifie donner plus

d'étendue à une hypothèſe, à une formule: par exemple, lorſque d'une formule particulière on s'élève à une formule générale, cela s'appelle *généraliſer la formule.*

Les quatre premières ſyllabes ſont brèves, & la cinquième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GÉNÉRALISSIME, ſubſtantif maſculin. Celui qui commande dans une armée, même aux Généraux.

Ce titre eſt particulièrement uſité quand une armée compoſée de diverſes nations alliées, outre les chefs particuliers, a un Général qui commande à tous les autres: c'eſt ainſi que dans la guerre de 1733, le Maréchal de Villars étoit Généraliſſime de l'armée des trois couronnes en Italie.

Le titre de *Généraliſſime* ſe donne auſſi à un Général qu'on veut mettre au-deſſus des autres Généraux ou Commandans ordinaires des armées. Louis XIV donna en 1672, au Duc d'Orléans ſon frère, la qualité de *Généraliſſime* de ſes armées. Le Duc d'Enguien avoit le même titre lorſqu'il gagna la bataille de Nordlinghen en 1645. Le Prince Eugène étoit Généraliſſime des armées de l'Empereur.

GÉNÉRALITÉ; ſubſtantif féminin. *Generalitas.* Qualité de ce qui eſt général. *Un principe faux dans ſa généralité.*

GÉNÉRALITÉS, ſe dit au pluriel des diſcours qui ne ſatisfont pas préciſément à la demande de quelqu'un, qui n'ont pas un rapport précis au ſujet. *On ne peut pas compter ſur lui, il n'a dit que des généralités.*

GÉNÉRALITÉ, ſe dit auſſi de l'étendue de la juriſdiction d'un bureau des Tréſoriers de France.

L'établiſſement des bureaux de cette eſpèce & la diviſion des provinces en généralités, ont eu pour objet de faciliter la régie des finances du Roi.

Il y a actuellement en France vingt-cinq *Généralités*; dix-neuf dans les pays d'élection, & ſix dans les pays d'États: les premières ſont Paris, Châlons, Soiſſons, Amiens, Bourges, Tours, Orléans, Rouen, Caën, Alençon, Poitiers, Limoges, la Rochelle, Bourdeaux, Montauban, Lyon, Riom, Moulins & Auſch; les autres ſont Bretagne, Bourgogne, Dauphiné, Provence, Montpellier & Toulouſe.

Dans chaque Généralité il y a pluſieurs Elections; chaque Election eſt compoſée de pluſieurs Paroiſſes.

Sous Louis XIII en 1635, on commença à envoyer dans les *Généralités* du Royaume, des Maîtres des Requêtes en qualité d'*Intendans de Juſtice, Police & Finances*; on les nomme auſſi *Commiſſaires* départis dans les Provinces, pour les intérêts du Roi & le bien du public dans tous les lieux de leurs départemens.

Il n'y a dans la France conſidérée comme telle, que vingt-quatre Intendans pour vingt-cinq *Généralités*; parceque celles de Montpellier & de Toulouſe ſont ſous le ſeul Intendant de Languedoc. Mais il y en a encore ſept départis dans la Flandre, le Haynaut, l'Alſace, le Pays Meſſin, la Lorraine, la Franche Comté & le Rouſſillon.

Il y a auſſi dans chaque *Généralité* deux Receveurs-généraux des Finances, qui ſont alternativement en exercice; ils prennent des mains

des Receveurs des tailles, les deniers Royaux, pour les porter au Tréſor Royal.

La diviſion du Royaume en Généralités, comprend tout ce qui eſt ſoumis en Europe à la puiſſance du Roi. Comme cette diviſion a ſurtout rapport aux impoſitions, de quelque nature qu'elles ſoient, aucun lieu n'en eſt excepté; il en eſt cependant où le Roi ne lève aucune impoſition, & dont, par des conceſſions honorables, les Seigneurs jouiſſent de pluſieurs droits de la ſouveraineté: telle eſt en Berry la principauté d'Enrichemont, appartenante à une branche de la maiſon de Béthune; telle étoit auſſi la principauté de Turenne, avant que le Roi en eût fait l'acquiſition. Dans ces ſortes de lieux, les Officiers des Juſtices Royales, les Intendans, ni les Bureaux des Finances n'ont aucune autorité directe.

GÉNÉRATEUR, TRICE; adjectif & terme de Géométrie. Il ſe dit de ce qui engendre quelque ligne, quelque ſurface ou quelque ſolide, par ſon mouvement. Ainſi on appelle *cercle générateur de la cycloïde*, le cercle qui, dans ſon mouvement, trace la cycloïde par un des points de ſa circonférence. Et *ligne génératrice d'une ſurface*, la ligne droite ou courbe qui par ſon mouvement, engendre cette ſurface.

GÉNÉRATIF, IVE; adjectif. *Generativus, a, um*, qui appartient à la génération. *Principe génératif. Faculté générative.*

GÉNÉRATION; ſubſtantif féminin. *Generatio.* C'eſt en général l'action de ſe reproduire qui eſt attachée aux êtres organiſés, qui leur eſt affectée, & qui eſt par conſéquent un des principaux caractères par lequel les animaux & les végétaux ſont diſtingués des corps appelés *minéraux*: c'eſt le changement d'un corps en un autre, qui ne conſerve aucun reſte de ſon état précédent. Car à proprement parler, la génération ne ſuppoſe point une production de nouvelles parties, mais ſeulement une nouvelle modification de ces parties: c'eſt en cela que la *génération* diffère de ce que nous appelons *création.*

Génération diffère *d'altération*, en ce que dans celle-ci le ſujet paroît toujours le même; les accidens ſeuls & les affections ſont changés; comme quand un animal en ſanté tombe malade, ou quand un corps qui étoit rond devient carré.

Enfin *génération* eſt oppoſé à *corruption*, qui eſt la deſtruction d'une choſe qui exiſtoit; comme lorſque ce qui étoit auparavant bois ou œuf, n'eſt plus ni l'un ni l'autre. Les anciens Philoſophes concluoient de-là, que la *génération* d'une choſe eſt proprement la corruption d'un autre.

La génération de l'homme entre tous les êtres, étant celle qui nous intéreſſe le plus, ſera la ſeule à laquelle nous nous arrêterons: pour être accomplie elle demande abſolument la copulation ou l'union du mâle avec la femelle, qui doivent exercer enſemble la faculté de produire un troiſième, qui a conſtamment l'un ou l'autre des deux ſexe. Ces ſexes conſiſtant dans une diſpoſition particulière d'organes deſtinés à la génération nous en donnerons ici une légère deſcription.

Des parties de l'homme qui ſervent à la génération, les unes ſéparent la ſemence, d'autres la conſervent, & d'autres ſont deſtinées à la tranſmettre au-dehors.

Les teſticules ſont généralement reconnus comme les organes ſecrétoires de la liqueur ſéminale. Ces corps ovales aplatis ſur les côtés, au nombre de deux pour l'ordinaire, quelquefois au nombre de trois, & rarement d'un ſeul, ſitués au bas de l'abdomen, ſont maintenus dans leur place par le cordon ſpermatique, & par des enveloppes différentes, dont les unes ſervent aux deux teſticules enſemble, & les autres ſont deſtinées pour chaque teſticules en particulier. Le *ſcrotum* & le *dartos* ſe rangent ſous la première claſſe. Le *ſcrotum* ou les *bourſes*, eſt cette eſpèce de ſac ou de poche formée par un prolongement de la peau & du tiſſu cellulaire, & diviſée en partie droite, & en partie gauche, par une ligne qu'on nomme *raphé*, & qui ſe ſent & s'apperçoit facilement. Le *dartos*, ſitué ſous le *ſcrotum*, eſt une membrane charnue, un muſcle cutanée, qui, ſuſceptible de contraction dans les différentes circonſtances, ride la peau à laquelle il eſt attaché. Ces rides paroiſſent ſurtout dans le froid qui condenſe tout, dans l'acte vénérien où le muſcle ſe met en contraction. Cette enveloppe donne à chaque teſticule une loge particulière, ce que ne fait pas le *ſcrotum*.

Les tuniques propres des teſticules ſont, 1°. La muſculeuſe formée par l'expanſion du muſcle *crémaſter*, & deſtinée à comprimer le teſticule : 2°. La tunique vaginale, ainſi nommée, parcequ'elle enveloppe le cordon ſpermatique & le teſticule comme une gaîne : elle eſt formée par le prolongement du péritoine : 3°. Enfin la tunique albuginée, ainſi nommée à cauſe de ſa blancheur, couvre immédiatement le teſticule & l'épididyme, ſans s'étendre plus loin.

La ſubſtance des teſticules eſt faite de petits vaiſſeaux repliés & ramaſſés comme un peloton de fil, ſéparés cependant par de petites cloiſons que fournit la tunique immédiate du teſticule. Ces petits vaiſſeaux ſont la continuation des artères ſpermatiques. On peut juger par-là de leur délicateſſe. Ces filets, ces vaiſſeaux ſe diſtinguent mieux dans un teſticule macéré. La préparation anatomique prouve par un calcul ſimple, que toute la ſubſtance d'un teſticule ordinaire peut fournir un fil de cent lieues de longueur. La réunion de ces petits vaiſſeaux forme dans chaque teſticule environ douze vaiſſeaux plus gros, qui parvenus à la tête de l'épididyme, ſe réuniſſent en un ſeul tuyau le long de l'épididyme ; & ce canal va former de chaque côté le conduit ou canal déférent. Celui-ci s'unit au cordon ſpermatique, & l'accompagne juſqu'après avoir paſſé l'anneau du muſcle grand oblique, où il s'en ſépare, & deſcend vers la partie poſtérieure de la veſſie. Le canal déférent de chaque côté ſe rend enfin aux véſicules ſéminales pour y dépoſer la liqueur prolifique ; il ſe continue enſuite juſqu'au milieu de la proſtate, où il forme un conduit éjaculateur.

On doit regarder les véſicules ſéminales comme deux petits réſervoirs ou entrepôts, dont la figure imite à peu près celle d'une poire aplatie, & dont la pointe va percer la proſtate par un conduit aſſez étroit qui s'unit au canal éjaculateur, & va aboutir au milieu du *veru montanum*.

Si par le canal déférent on injecte les véſicules ſéminales, on voit que

que les circonvolutions de ces petits réſervoirs n'imitent pas mal les circonvolutions de nos inteſtins; ces contours favoriſent beaucoup le ſéjour de la ſemence, qui parvenue dans les véſicules, peut bien avancer ſans avoir cependant la liberté de rétrograder.

La proſtate eſt une glande ſituée au cou de la veſſie qui embraſſe la partie ſupérieure de l'urètre. Elle ſépare du ſang une humeur blanchâtre & graſſe, deſtinée à modérer l'activité de la ſemence, avec laquelle elle ne manque pas de s'unir dans l'éjaculation.

La verge ou le membre viril eſt compoſé de deux corps caverneux, ou de deux eſpèces de tuyaux plus ou moins gros, plus ou moins longs, ſelon la diverſité des ſujets. La ſubſtance de ces corps eſt un tiſſu ſpongieux, garni de petites loges, ou cellules qui communiquent, non-ſeulement entr'elles, mais encore avec celles du corps voiſin, ainſi que le prouvent l'injection de la verge & l'érection naturelle. Ces corps ſont adoſſés l'un à l'autre; & comme leur figure eſt à peu près cylindrique, ils laiſſent dans leur adoſſement deux intervalles, l'un ſupérieur & rempli par des vaiſſeaux ſanguins, l'autre inférieur, plus grand, & occupé par l'urètre qui fait auſſi partie de la verge. Les corps caverneux ſont fortement attachés par leur racine au bord de la petite branche de l'os *iſchion*, & à celui de la branche inférieure de l'os *pubis*, juſqu'à la ſymphyſe, où ils ſe rencontrent & s'uniſſent. Dans le chien il ſe trouve un os aſſez long entre les deux corps caverneux, comme il eſt aiſé de le voir en diſſéquant la verge de cet animal.

L'urètre eſt un canal ſitué ſous les deux corps caverneux, & continu à la veſſie pour donner iſſue à l'urine. Il donne auſſi paſſage à la ſemence. Ce canal membraneux dans ſon origine, où il a plus de largeur, offre dans le reſte de ſon étendue le diamètre d'une groſſe plume à écrire. Quoique dans ſon intérieur il ſoit liſſe & poli, on y remarque cependant de petites lacunes deſtinées à fournir une humeur viſqueuſe & gluante qui lubrifie le canal. Enfin ce conduit ſe termine par une éminence un peu arrondie & conique que l'on nomme *le gland*.

La verge a ſix muſcles, trois de chaque côte; ſavoir, les érecteurs, les accélérateurs & les tranſverſes. Quelques Anatomiſtes lui donnent quatre accélérateurs, & quelquefois quatre tranſverſes, ce qui feroit le nombre de dix muſcles pour la verge, lorſque les quatre tranſverſes ſe rencontrent. Les premiers viennent de la face interne de la tubéroſité de l'iſchion, & ſe terminent aux corps caverneux qu'ils embraſſent. Les ſeconds s'attachent au-devant du ſpincter de l'anus, embraſſent le bulbe de l'urètre ſur lequel ils paſſent; & ſe terminent aux parties latérales externes des corps caverneux proche les branches des os pubis. Les muſcles tranſverſes viennent ſous la forme de petits plans charnus, de la partie ſupérieure de la branche de l'iſchion, & vont ſe terminer à la partie poſtérieure du bulbe de l'urètre pour l'élargir lorſqu'ils agiſſent.

La verge reçoit ſes artères des hypogaſtriques & des crurales; les veines ſe rendent aux vaiſſeaux de même nom: les nerfs lui viennent des paires ſacrées, des dernières paires lombaires, & elle reçoit

quelques filets de l'intercoſtal qui viennent du plan rénal.

On a diviſé les parties génitales de la femme en externes & en internes : le pénil, la motte, les grandes lèvres, la vulve, la fourchette, la foſſe naviculaire, le périné, les nymphes, le clitoris, le méat urinaire, & l'orifice du vagin, ſont rangés dans la première claſſe : la matrice & ſes dépendances ſont les parties internes.

Le pénil eſt cette partie inférieure du bas-ventre ; cette région du pubis, qui à l'âge de puberté, ſe garnit de poil. On obſerve dans cette région une éminence, comme une eſpèce de petit couſſin, formé par la graiſſe couverte de la peau : quelques-uns lui ont donné le nom de *motte*, quoique ce ſoit la même région que celle du *pénil :* un peu plus bas on obſerve deux replis de la peau, qu'on nomme les *grandes lèvres*. On a donné le nom de *vulve* à l'eſpace qui ſe trouve entre ces replis. Ils s'uniſſent par la partie inférieure, & le petit angle qu'ils y forment s'appelle la *fourchette*. C'eſt-là que ſe trouve un petit ligament avec une légère cavité qu'on nomme *foſſe naviculaire*. Entre l'union des grandes lèvres par leur partie inférieure & l'anus, on voit un eſpace qu'on nomme le *périné*. Si l'on écarte les grandes lèvres, on apperçoit deux petits corps ſpongieux & de figure triangulaire ; c'eſt ce qu'on a nommé les *nymphes*. Le *clitoris* eſt cette éminence qu'il eſt aiſé de remarquer au-deſſous de la jonction ſupérieure des grandes lèvres. Ce petit corps conique paroît avoir la même ſubſtance que la verge de l'homme. Au-deſſous du clitoris ſe trouve une ouverture qui conduit à la veſſie, & qui ſe nomme le *méat urinaire*. Il eſt plus court, plus large que dans l'homme ; auſſi eſt-il plus aiſé de ſonder une femme. Un peu plus bas on apperçoit le *vagin*, ou le commencement de ce conduit qui communique à la matrice.

La matrice eſt un viſcère ſitué dans la région hypogaſtrique de l'abdomen, entre le *rectum* & la veſſie. Sa figure imite à peu près celle d'une poire aplatie par devant & par derrière ; mais cette figure varie ſelon l'âge, & ſelon les différens états où ſe trouve la femme. Il en eſt de même de ſon volume, qui eſt bien différent dans une femme groſſe, & dans une fille vierge.

La ſubſtance de la matrice eſt un tiſſu épais d'un nombre prodigieux de vaiſſeaux de tout genre, & ſurtout de ſanguins, accompagnés de pluſieurs fibres muſculaires, qui ſelon un Anatomiſte moderne, ont les directions contournées, & forment des plans charnus, capables de fortifier conſidérablement ce viſcère, & d'aider ſon action. Les nerfs qui ſont fournis en grand nombre à ce viſcère par l'intercoſtal, & les paires lombaires, lui donnent beaucoup de ſenſibilité : les autres lui viennent des ſpermatiques & des hypogaſtriques : les veines reportent le ſang ſuperflu dans les troncs de même nom.

Quoique la cavité de la matrice ſoit conſidérable dans le cas d'une groſſeſſe avancée, on ne doit pas conclure que ſa capacité ſoit grande dans l'état naturel & ordinaire. Elle eſt petite, de figure à peu près triangulaire, & un peu alongée vers le cou.

Des parties ſupérieures & latérales de ce viſcère ſortent deux con-

duits, nommés *les trompes de Fallope*, étroits dans leur origine, devenant enſuite plus larges à meſure qu'ils s'éloignent du corps de la matrice, & logés dans le repli du péritoine qui forme le ligament large de la matrice. Chaque trompe ſe termine par une eſpèce de frange ou de main, en forme d'entonnoir dentelé: c'eſt à cette frange qu'on a donné les noms de *morceau frangé*, *main de la trompe*, *morſus diaboli*, *pavillon de la trompe*, &c. Une portion de ce morceau frangé ſe trouve unie à l'ovaire par le moyen des ligamens larges.

Les ovaires, au nombre de deux, un de chaque côté, ſont deux corps un peu ovales & aplatis ſitués dans la face interne des os des îles, attachés aux parties latérales & ſupérieures de la matrice par un ligament que les Anciens avoient nommé mal à propos *vaiſſeau déférent*, puiſqu'on n'y découvre point de cavité. On remarque aux ovaires pluſieurs petits véſicules, à peu près ſemblables à des œufs de carpe.

La matrice par ſon cou ou ſa partie inférieure, s'ouvre dans le vagin, qui eſt un conduit charnu membraneux, garni d'un grand nombre de rides qui diſparoiſſent à meſure que le fœtus groſſit dans la matrice, & qui ſont continuellement arroſées par une humeur viſqueuſe filtrée par de petits grains glanduleux, dont l'intérieur du vagin ſe trouve tapiſſé.

L'âge auquel l'homme commence à être propre à ſe reproduire, eſt celui de la puberté: juſqu'alors la nature paroît n'avoir travaillé qu'à l'accroiſſement & à l'affermiſſement de toutes les parties de cet individu: elle ne fournit à l'enfant que ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe nourrir & pour augmenter de volume; il vit, ou plutôt il ne fait encore que végéter d'une vie qui lui eſt particulière, toujours foible, renfermée en lui-même, & qu'il ne peut communiquer: mais bientôt les principes de vie ſe multiplient en lui; il acquiert de plus en plus, non-ſeulement tout ce qu'il lui faut pour ſon être, mais encore de quoi donner l'exiſtence à d'autres êtres ſemblables à lui. Cette ſurabondance de vie, ſource de la force & de la ſanté, ne pouvant plus être contenue au-dedans, cherche à ſe répandre au-dehors.

L'âge de puberté eſt le printemps de la nature, la ſaiſon des plaiſirs; mais ſurtout de ceux que l'uſage de nouveaux ſens peut procurer: tous ceux dont l'homme eſt doué, ſe forment avec lui & s'exercent dès qu'il jouit de la vie, parcequ'ils lui ſont tous néceſſaires ou utiles pour l'exciter ou pour l'aider à ſatisfaire aux différens beſoins attachés à la conſervation de ſon individu. Les organes ſuſceptibles du ſentiment qui le porte à s'occuper des moyens par leſquels il peut contribuer à la propagation de ſon eſpèce, ſont les ſeuls qui ne ſe développent, & n'ont de fonctions que lorſque l'individu eſt preſque parvenu à ſon dernier degré d'accroiſſement, & que toutes les parties ont acquis la fermeté, la ſolidité qui en fait la perfection: ces organes n'étant pas deſtinés à ſon propre ſervice, il convenoit qu'il fût pourvû de tout ce qui peut contribuer à ſa durée, avant qu'il contribuât lui-même à ſa reproduction. Ainſi le développement des parties deſtinées à la *génération*, tant dans l'individu

maſculin, que dans le féminin, eſt pour ainſi dire, une nouvelle production qui s'annonce par pluſieurs ſignes, & principalement par les premières impreſſions de l'appétit vénérien ; d'où s'enſuit le ſentiment qui fait connoître dans chaque individu la différence des deux ſexes, d'une manière plus caractériſée qu'elle n'avoit été juſqu'alors.

Le ſentiment du déſir dont il vient d'être fait mention ; cet appétit qui porte les individus des deux ſexes, ordinairement de même eſpèce, à ſe faire réciproquement une tradition de leurs corps pour l'acte prolifique, eſt attaché à une diſpoſition phyſique de l'animal, qui conſiſte dans une ſorte d'érétiſme des fibres nerveuſes des organes de la *génération*. Cet érétiſme eſt produit par la qualité ſtimulante des humeurs particulières qu'ils contiennent, ou par la dilatation des vaiſſeaux qui entrent dans leur compoſition, remplis, diſtendus au-delà de leur ton naturel ; effet d'un abord de fluides plus conſidérable, tout étant égal, qu'il ne ſe fait dans les autres vaiſſeaux du corps, ou par tout attouchement, tout contact propre à exciter une ſorte de prurit dans ces organes, ou par les effets de l'imagination dirigée vers eux ; effets qui y produiſent les mêmes changemens que le prurit. D'où s'enſuit une ſorte de fièvre dans ces parties, une ſorte d'inflammation commençante qui les rend ſuſceptibles d'impreſſions propres à ébranler tout le genre nerveux, à rendre ſes vibrations plus vives, à redoubler le flux & le reflux qui s'en fait du cerveau à ces organes, & de ces organes au cerveau ; enſorte que l'animal dans cet état ne ſent preſque plus ſon exiſtence, que par celle de ce ſens voluptueux, qui ſemble alors devenu le ſiége de ſon ame, de toute ſa faculté ſenſitive, à l'excluſion de toute autre partie, c'eſt-à-dire, qui abſorbe toute la ſenſibilité dont il eſt ſuſceptible, qui en porte l'intenſité à un point qui rend cette impreſſion ſi forte, qu'elle ne peut être ſoutenue long-temps ſans un déſordre général dans toute la machine. En effet la durée de ce ſentiment fait naître une ſorte d'agitation, d'inquiétude, qui porte l'animal à en chercher le remède comme par inſtinct, dans ce qui peut tirer de cette intenſité même des efforts propres à en détruire la cauſe, en produiſant une excrétion des humeurs ſtimulantes, en faiſant ceſſer l'érétiſme, & par conſéquent en faiſant tomber dans le relâchement les fibres nerveuſes & tous les organes dont la tenſion étoit auparavant comme l'aliment même de la volupté.

Telle eſt donc la diſpoſition phyſique que l'Auteur de la nature a voulu employer pour porter l'homme par l'attrait du plaiſir, à travailler à ſe reproduire, comme il l'a engagé par le même moyen à ſe conſerver, en ſatisfaiſant au ſentiment qui porte à prendre de la nourriture ; il ne s'occupe dans l'un & l'autre cas, que de la ſenſation agréable qu'il ſe procure, tandis qu'il remplit réellement l'objet le plus important qu'ait pu ſe propoſer le Conſervateur ſuprême de l'individu & de l'eſpèce.

La ſecrétion de la liqueur ſpermatique ; la réſerve de cette liqueur toujours renouvelée, mais en même temps toujours retenue en ſuffiſante quantité pour remplir plus

ou moins les véſicules ſéminaires ; la diſpoſition conſtante à ce que le membre viril acquiert l'état d'érection, qui peut ſeul le rendre propre à être introduit dans le vagin, & à y être mis en mouvement à différentes repriſes, pour donner lieu au frottement de l'extrémité de ce membre, douée d'un ſentiment exquis, contre les plis veloutés des parois de ce canal, reſſertées & lubrifiées, & pour continuer ce frottement juſqu'à ce qu'il excite par communication dans toutes les parties relatives, une ſorte de prurit convulſif, d'où s'enſuive l'éjaculation : telles ſont dans l'homme les conditions requiſes pour qu'il ſoit habile à la fonction appelée *coït* ou *copulation*, par laquelle il concourt eſſentiellement à l'œuvre de la *génération*.

Le coït ou la copulation n'étant autre choſe que l'acte par lequel l'homme s'unit à la femme par l'intromiſſion de la verge dans le vagin, & par lequel s'opère la fécondation, moyennant le concours des diſpoſitions efficaces pour le ſuccès de cette œuvre ; elles conſiſtent ces diſpoſitions de la part de la femme, en ce que le canal dans lequel doit ſe faire cette intromiſſion, en ſoit ſuſceptible ; qu'il puiſſe être dilaté ; que ſes parois ſe laiſſent écarter & pénétrer ſans de grands obſtacles, juſqu'à l'orifice de la matrice, & qu'elles réſiſtent cependant aſſez pour donner lieu au frottement néceſſaire qui doit produire dans les parties génitales de l'homme qui en ſont ſuſceptibles, le prurit & l'émiſſion convulſive de la liqueur ſéminale dans ce même canal ; enſorte que cette liqueur puiſſe y être retenue pour opérer enſuite les effets auxquels elle eſt deſtinée.

Ce frottement excité dans le coït entre la verge & le vagin, ne donne pas ſeulement lieu au prurit qui s'excite en conſéquence dans les parties génitales de l'homme, il produit auſſi cet effet dans celles de la femme, attendu le ſentiment délicat dont eſt doué ce canal ; ſentiment qui par le moyen des nerfs correſpondans ſe communique à tous les organes qui concourent au même uſage ; d'où s'enſuit une véritable érection du clitoris, un gonflement & une tenſion générale dans toute l'étendue des membranes ſpongieuſes & nerveuſes du vagin & de la matrice ; une ſorte de conſtriction ſpaſmodique dans le cercle des fibres muſculaires qui entourent le vagin ; d'où ſuit un rétréciſſement du canal & un plus grand reſſerrement de la verge qui y eſt actuellement contenue.

Ce ſont ces différentes diſpoſitions qui conſtituent le plus grand degré d'orgaſme, qui n'eſt autre choſe qu'un érétiſme commun à toutes ces parties, par l'effet duquel, s'il eſt ſuffiſamment continué, les glandes qui ont leur conduit excrétoire dans les cavités du vagin & de la matrice, étant fortement comprimées, y répandent l'humeur dont leurs vaiſſeaux ſont remplis ; & cette effuſion ſe fait comme celle de la femme dans l'homme, par une ſorte d'action convulſive qui la rend ſemblable à l'éjaculation, & n'a pas peu contribué ſans doute à faire regarder cette liqueur de la femme comme une vraie ſemence, une liqueur auſſi prolifique que celle de l'homme.

C'eſt parceque la copulation pro-

duit cet orgaſme, cette tenſion du genre nerveux dans les organes de la *génération*, de l'un & de l'autre ſexe; tenſion qui ſe communique, s'étend ſouvent à toutes les parties du corps, au point d'y cauſer auſſi des ſecouſſes, des agitations comme convulſives, que Démocrite a comparé les phénomèmes qui accompagnent le coït, à ceux que l'on obſerve dans les légères attaques d'épilepſie.

Tel eſt l'abrégé du mécaniſme qui diſpoſe à l'œuvre de la *génération*, & de ce qui eſt relatif à ce mécaniſme : mais cette œuvre ne dépend elle-même eſſentiellement d'aucune opération mécanique, tout y eſt phyſique : la nature emploie les moyens les plus ſecrets, les moins ſuſceptibles de tomber ſous les ſens pour opérer elle-même la fécondation, dont les individus des deux ſexes n'ont fait par la copulation que lui fournir les matériaux, ou, pour parler plus exactement, raſſembler ceux qu'elle avoit préparés elle-même dans chacun de ces individus. C'eſt dans la manière dont elle les met en œuvre ces matériaux, que conſiſte le grand myſtère de la *génération*, qui a excité dans tous les temps la curioſité des Phyſiciens, & les a portés à faire tant de recherches pour parvenir à le pénétrer, tant d'expériences pour réuſſir à prendre la nature ſur le fait; c'eſt pour révéler ſon ſecret, que l'on a imaginé tant de différens ſyſtèmes qui ſe ſont détruits les uns les autres, ſans que du choc des opinions ſi long-temps & ſi violemment répété, il en ait réſulté plus de lumières ſur ce ſujet : au contraire il ſemble que l'on ne fait que ſe convaincre de plus en plus, que le voile derrière lequel la nature ſe cache, eſt eſſentiellement impénétrable aux yeux de l'eſprit le plus ſubtil, & qu'il faut ranger la cauſe de la formation de l'animal, parmi les cauſes premières, telles que celles du mouvement & de la peſanteur dont nous ne pourrons jamais connoître que les réſultats, ſans doute parcequ'il n'y a que cette connoiſſance qui nous ſoit utile.

Nous nous arrêterons donc ici ſans entrer dans le détail des différens ſyſtèmes plus ou moins ingénieux par leſquels les Philoſophes ont tenté de repréſenter l'ouvrage de la nature dans la génération; ouvrage qu'ils n'ont jamais vû, & que vraiſemblablement ils ne verront jamais.

GÉNÉRATION, ſe dit auſſi de la choſe engendrée, de la poſtérité, des deſcendans d'une perſonne. *La génération de Jacob.*

On dit par manière de plaiſanterie ou d'injure, en parlant d'un père & de ſes enfans, *lui & toute ſa génération.*

GÉNÉRATION, ſe prend auſſi pour chaque filiation & deſcendance de père à fils. *Il y a deux générations de l'ayeul au petit-fils, & il n'y en a qu'une du père au fils.*

GÉNÉRATION, ſe prend auſſi dans le langage de l'écriture pour un peuple, une nation. *Une génération méchante & illégitime demande des miracles, & on ne lui en fera point voir*, dit JÉSUS-CHRIST.

GÉNÉRATION, ſe prend encore pour une évaluation arbitraire dont le monde eſt convenu, pour l'eſpace de trente ans. *Il y a trois générations en quatre-vingt-dix ans.*

GÉNÉRATION, ſe dit en Théologie, de la proceſſion ou de la manière dont le Fils de Dieu procède du

Père éternel ; on l'appelle *génération*, au lieu que la procession du Saint-Esprit retient le nom de *procession*.

On dit en ce sens, que le Père produit son Verbe & son Fils de toute éternité, par voie de *génération* ; expression fondée sur plusieurs textes précis de l'Écriture, & qui attache au mot *génération* une idée particulière : elle signifie une *progression réelle* quant à l'entendement divin qui produit un terme semblable à lui-même en nature ; parcequ'en vertu de cette progression, le Verbe devient semblable à celui dont il tire son origine, ou, comme S. Paul l'exprime, il est la figure ou l'image de sa substance, c'est-à-dire, de son être & de sa nature.

GÉNÉRATION, se dit en termes de Géométrie, de la formation qu'on imagine d'une ligne, d'un plan, ou d'un solide, par le mouvement d'un point, d'une ligne, ou d'une surface. Par exemple, on peut imaginer qu'une sphère est formée par le mouvement d'un demi-cercle autour de son diamètre : on appelle pour lors ce diamètre, *axe de révolution* ou *de rotation*. De même on peut regarder un parallélogramme comme engendré par le mouvement d'une ligne droite qui se meut toujours parallèlement à elle-même, & dont tous les points se meuvent en ligne droite : dans ce dernier cas, la ligne suivant laquelle le mouvement se fait, s'appelle quelquefois la *directrice*.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

GÉNÉREUSEMENT ; adverbe. *Generosè*. D'une manière noble & magnanime, avec générosité. *Il m'offrit généreusement ses services.*

GÉNÉREUSEMENT, signifie aussi courageusement, vaillamment. *Les assiégés se défendirent généreusement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GÉNÉREUX, EUSE ; adjectif. *Generosus, a, um.* Magnanime, qui a l'ame noble, élevée. *Un Prince généreux. Une femme généreuse.*

Il se dit aussi des choses. *Un conseil généreux. Une action généreuse.*

GÉNÉREUX, signifie aussi libéral. *Il faut être généreux pour faire de tels présens.*

GÉNÉREUX, se dit encore de quelques animaux pour signifier hardi. *Un lion généreux.*

On dit poëtiquement *un généreux Coursier.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GÉNÉRIQUE, adjectif des deux genres, & terme de Grammaire, par lequel on désigne ce qui appartient au genre.

Les Grammairiens divisent communément les noms en appellatifs & en propres : les noms appellatifs se soudivisent ensuite en noms génériques ou de genre, & en noms spécifiques ou d'espèce : les premiers conviennent à tous les individus ou êtres particuliers de différentes espèces ; par exemple, *animal* convient à tous les *chevaux*, à tous les *ânes*, à tous les *chiens*, &c. les derniers ne conviennent qu'aux individus d'une seule espèce, tels sont *cheval*, *âne*, *chien*, &c.

GÉNÉROSITÉ ; substantif féminin. *Generositas.* Magnanimité, gran-

deur d'ame, libéralité. *Sa généroſité éclate dans toutes les occaſions.*

Tout eſt bref au ſingulier; mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

GÈNES; nom propre d'une ancienne, forte, riche & ſuperbe ville d'Italie, capitale d'une République de même nom ſur la Méditerranée, à 25 lieues, ſud-eſt, de Turin; 45, nord-oueſt, de Florence; 90, nord-oueſt, de Rome, & 182, ſud-eſt, de Paris, ſous le 26e degré, 16 minutes de longitude; & le 44e, 25 minutes de latitude.

La ſituation de Gènes aſſiſe ſur le penchant d'une montagne, & tout autour du port offre un ſpectacle très-agréable à la vue: en regardant cette ville du côté de Saint-Pierre d'Arena; elle paroît ſortir, pour ainſi dire, du fond de l'eau: mais on la voit s'élever d'une façon ſingulière, à meſure que l'on deſcend vers le port. Si l'on veut avoir le plus beau point de vue, il faut aller, 1°. En mer à un mille du port: 2°. Sur le haut de la Tour de la Lanterne: 3°. Sur le ſommet de la montagne qui domine Gènes, c'eſt-à dire, du côté de l'Éperon. Cette montagne qui vient de la Scrivia, juſqu'à une lieue de la mer, ſe diviſe en deux branches, & c'eſt ſur le point de diviſion qu'on a bâti les fortifications appelées *le Diamant*, *les Deux Frères*, & *le Baſtion* ou *Sperone*, qui fait la pointe des remparts.

L'enceinte intérieure de Gènes, ou les *nuove mura*, qui furent commencés en 1626, font un circuit de 9700 toiſes, c'eſt-à-dire, quatre lieues de France. Les fortifications ſont garnies de 250 pièces de canon, qui ont depuis quatre, juſqu'à 24 livres de balle; il y a auprès du mole de la cité, une fonderie où on les a faits, & un citoyen de la Maiſon Juſtiniani, a laiſſé un fonds à la République pour en fondre deux chaque année.

Le port de Gènes eſt un demi-cercle qui a 1000 toiſes de diamètre, & la ville eſt bâtie tout autour en amphithéâtre, ſur une longueur de plus de 1800 toiſes.

Le port eſt fermé par deux moles, l'un à l'orient, appelé *Molo Vecchio*, l'autre à l'occident, & du côté de Saint-Pierre d'Arena, appelé *molo nuovo*; des vaiſſeaux de 80 canons peuvent entrer dans le port, & ſe placer dans l'angle du mole.

L'ouverture du port entre les deux moles eſt de 350 toiſes: elle eſt ſujette au vent ſud-oueſt, appelé *libeccio*, qui fatigue ſouvent beaucoup les vaiſſeaux, même dans le port, quoiqu'il n'y vienne pas directement. On ſe rappelle encore avec effroi la tempête du 5 Décembre 1760: les deux moles étoient couverts de l'eau de la mer, & les vagues ſoulevées par le vent, formoient une pluie d'eau ſalée, juſques au-deſſus de la place de l'Annonciade; trois vaiſſeaux dans le port furent ſubmergés, & beaucoup d'autres endommagés: on eut recours à S. Jean-Baptiſte, comme dans les grandes calamités: on porta les cendres de ce Saint ſur la tour du vieux Mole; heureuſement ce fléau ne dura pas long-temps; il avoit commencé vers midi, & il finit à une heure de nuit.

Quoique l'ouverture du port ſoit très-grande, l'entrée en eſt difficile, & il faut prendre avec ſoin ſa direction du levant au couchant, pour y entrer ſans riſque.

On feroit à *Araci* & à *Lingueglia*, 20 lieues au couchant de Gènes, un très-beau port pour de gros vaiſſeaux ; mais cela eſt inutile à une République, dont les forces maritimes ſe réduiſent à quatre galères & à quelques groſſes barques armées.

C'eſt une promenade fort agréable à Gènes, que de faire le tour du port ſur les remparts, depuis le couvent des religieuſes de S. Antoine, qui ſont à l'Orient, juſqu'à la Lanterne. On paſſe d'abord ſur la porte de *l'Arco*, d'où l'on voit tout le fauxbourg & les hauteurs au-deſſus de *Biſagno*, la colline charmante *d'Albaro*, au ſud-eſt de la ville, & tous les forts qui défendent les dehors de la ville ; de-là on remarque le poſte de la *Madona de Monte*, où le Duc de Boufflers ſoutint un aſſaut terrible contre les Autrichiens qui venoient de la hauteur des Camaldules.

On paſſe à l'Abbaye appelée *Fieſchi*, où ſe voient les ruines du palais d'un citoyen de ce nom, qui s'étoit emparé du gouvernement, & dont enſuite la mémoire fut proſcrite & la maiſon raſée.

Au midi de Carignano, on trouve *la Cava*, où ſont les ruines des maiſons que le bombardement de 1684 détruiſit : on y a fait une batterie qui en rend l'approche plus difficile : auſſi quand l'Amiral Matheus vint pour bombarder la ville, il y a quelques années, les Génois alloient tranquillement ſe promener près de-là ſur les *Muragliette*, pour jouir du ſpectacle des bombes, dont la lumière ne ſervoit qu'à mieux voir les vaiſſeaux de l'Eſcadre Angloiſe, & à les canonner.

On voit enſuite la *Sotto Riva*, ſuite de portiques où travaillent une multitude d'ouvriers : elle règne tout autour du port, & au dedans des murs, ſur leſquels on ſe promène.

La Cathédrale qui eſt dédiée à S. Laurent depuis l'an 260, eſt toute marbrée & d'un gothique aſſez léger : on conſerve dans le tréſor de cette Égliſe une coupe hexagone de quatorze pouces & demi de diamètre, qu'on prétend être d'émeraude : elle fut donnée à la République par Baudouin Roi de Jéruſalem, en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçus : M. de la Condamine qui a examiné cette pièce de près, a cru y appercevoir des marques d'une compoſition artificielle.

On ne connoît point de ville ſi ſuperbe en édifices de marbre que celle de Gènes. Les plus belles rues ſont la rue Balbi & la rue Neuve.

On attribue la fondation de Gènes & ſon nom à Janus, Roi d'Italie : elle étoit une des villes des Liguriens, qui ſe défendirent avec tant d'ardeur contre Rome pendant 80 ans, depuis l'an 241 juſqu'à l'an 162 avant Jésus-Christ ; mais les *Liguri Genuati* paroiſſent avoir été alliés ou ſujets des Romains, avant tous les autres. Gènes fut au nombre des villes municipales ; & Magon l'ayant détruite l'an 205, les Romains la rétablirent ; Strabon l'appelle *Imperium totius Liguriæ*.

Gènes étant tombée avec le reſte de l'Italie ſous la puiſſance des Goths & des Lombards, elle fut annexée par Charlemagne à l'Empire François ; il y eut enſuite des Comtes de Gènes, que le peuple chaſſa pour ſe gouverner librement : la nobleſſe & le peuple eurent alternativement le deſſus ; il y

eut différentes eſpèces de Magiſtrats.

Les Conſuls & le Podeſtat changèrent plus d'une fois, ſuivant qu'on étoit mécontent de celui-ci ou de celui-là. En 1257, le peuple reprit l'autorité, & élut un Capitan: la nobleſſe s'en reſſaiſit quatre ans après, & cette alternative dura long-temps. C'eſt dans ces temps de trouble, qu'on apperçoit l'origine de la nobleſſe de Gènes, qui ne remonte guère au-delà de l'an 1200: pour éviter les conteſtations que produiſoient ſans ceſſe ceux qui aſpiroient à la dignité de Conſul, on réſolut de prendre pour Chef un Podeſtat étranger; on lui donna enſuite pour Adjoints huit Citoyens, que l'on commença d'appeler *Nobles*, de quelque famille qu'ils fuſſent, obſcure ou illuſtre. Ce fut ainſi que ſe formèrent d'abord les grandes familles, *Doria*, *Spinola*, *Feſchi*, *Grimaldi*; les deux premières furent à la tête des Gibelins, & les deux autres prirent parti pour les Guelfes; beaucoup de grandes familles cherchèrent à s'unir à celles-là, & on les appela *Magnæ quatuor proſapiæ.*

Parmi les priviléges qu'elles s'arrogèrent, on remarque celui de faire bâtir leurs maiſons en marbres noirs, ou en marbres blancs; on voit encore beaucoup de ces palais qui ont paſſé en d'autres mains. Le pouvoir des nobles étant devenu odieux, le peuple ſe ſouleva contre eux, & choiſit pour Chef Guillaume Boccanegra: de-là vint la diviſion entre les nobles & le peuple, qui fut terminée en 1528.

Robert Roi de Naples, fut ſouverain de Gènes ſous Henri VIII: elle ſe donna enſuite au Duc de Milan, à Charles VI, Roi de France, au Marquis de Montferrat, enſuite à un Duc particulier; en 1442, au Duc de Milan; en 1458, à Charles VII; en 1491, au Duc de Milan; en 1492, à Louis XII; puis à un Duc particulier, aux Eſpagnols, & enfin au Roi de France. Ce peuple toujours las de ſa liberté, & toujours mécontent de ſes Maîtres, ne pouvoit pour ainſi dire ſe fixer; mais il trouva enfin un héros citoyen, qui ſut rendre la liberté à ſa patrie, & l'affermir pour toujours.

André Doria étoit Amiral de François I, & cauſoit des pertes conſidérables aux Génois, lorſqu'en 1528, les remords d'un citoyen qui fait la geurre à ſa patrie, & les mécontentemens qu'il eut de la Cour de France, le déterminèrent à abandonner la France, & à paſſer au ſervice de Charles-Quint, en même temps qu'il rendroit la liberté à la République de Gènes qui étoit mécontente de François I.

Théodore Trivulce, qui étoit gouverneur à Gènes pour le Roi, s'étant apperçu des premiers mouvemens, aſſembla une quantité de Citoyens à la place *di banchi*, pour les exhorter à reſter dans le parti du Roi; mais le 11 Septembre 1528, André Doria parut avec ſept galères vers Sarzane, où s'étoit raſſemblée une foule immenſe de peuple; il débarqua près de Saint-Marc, & toute la ville s'étant miſe en armes, on s'empara du palais public, des portes Saint-Thomas, & des portes de l'Arc, en criant de toute part S. Georges & la liberté.

André Doria raſſembla les prin-

cipaux Citoyens ſur la place de Saint-Mathieu, il les exhorta à éteindre les factions, & à ſonger à la liberté de leur patrie; le lendemain 12 Septembre, les membres du Grand Conſeil ſe raſſemblèrent au nombre de plus de 1500 perſonnes dans la ſalle du grand Palais; il fut réſolu de rétablir la liberté, de remettre la République dans ſon premier état; & l'on ordonna que la mémoire de ce jour ſe célébreroit à l'avenir ſous le nom *de la fête de l'union.*

On chaſſa le Gouverneur, on démolit le Château, on reprit Savone, dont on abattit les fortifications; & l'on établit de nouvelles Lois qui furent appelées *les Lois de 1528.* Il fut ſurtout ordonné qu'on aboliroit la mémoire des factions des nobles & du peuple.

Les nobles, qui par leur naiſſance, leurs talens ou leurs ſervices, méritoient d'avoir part au gouvernement, furent diſtribués en 28 familles, ou *Alberghi*, ſous les noms des familles les plus nombreuſes, & les plus accréditées qui étoient les familles Spinola, Fornari, Doria, Negro, Uſomadire, Vivalda, Cicala, Marini, Grilla, Grimalda, Negrona, Lercari, Lomellini, Calvi, Fieſca, Pallavicina, Cybo, Promontoria, Franchi, Pinella, Salvaga, Cattanea, Imperiale, Gentile, Interiana, Sauli, Giuſtiniana, Centuriona.

Ce n'eſt pas que les autres familles fuſſent inférieures d'ancienneté & de mérite, mais on choiſit celles qui avoient alors au moins ſix maiſons ouvertes dans la ville, & qui comprenoient le plus de Citoyens; on ſupprima les noms de *Popolare* & de *Nobile*, qui par leurs oppoſitions avoient produit tant de diviſions inteſtines. Il n'eſt reſté que la diſtinction de *nobili Vecchi*, & *nobili Nuovi*, ou de *Portico di S. Pietro*, & de *Portico di S. Paolo*, qui ſubſiſte toujours, & forme encore une eſpèce de jalouſie entre les nobles de l'ancien portique & ceux du nouveau portique.

Pour reconnoître le bienfait d'André Doria, il fut décidé que toutes les années, le 11 Septembre au ſoir, la garde du palais iroit avec ſon colonel & avec ſes drapeaux à la place du palais du Prince Doria à Faſſolo, faire une décharge en ſigne de joie & de reconnoiſſance. La République lui acheta un palais à la place Doria avec cette inſcription: *Andreæ de Auria patriæ liberatori munus publicum;* & on lui éleva une ſtatue de marbre dans la cour du palais public.

On élut alors le Doge Oberto-Cattaneo de Lazzario, pour deux ans; il fut décidé que le Grand-Conſeil ſeroit compoſé de 400 nobles, & auroit la pleine & entière autorité de toute la République; que le tréſor public ſeroit adminiſtré par huit Procurateurs, auxquels on joindroit les Sénateurs & les Doges quand ils ſortiroient de charge: on établit les cinq Cenſeurs appelés *ſupremi Sindicatori*, pour veiller ſur les Magiſtrats mêmes, & ſur les Officiers de la République.

Depuis ce temps-là Gènes a toujours conſervé ſa liberté: les Autrichiens la ſurprirent au mois de Septembre 1746; mais le 5 Décembre, ce peuple indigné de ſes fers, ſut rentrer dans ſes droits, & reprendre ſa liberté, malgré le Sénat même, qui déſeſpérant du ſuccès, ne voulut pas y participer. Cette

expédition ſi avantageuſe à la République de Gènes, fait honneur aux Génois, & prouve leur intelligence & leur courage : un peuple de Commerçans après une ſi longue paix, paroiſſoit devoir être plus facile à contenir ; mais le goût de la liberté s'éteint bien difficilement, & ſe rallume bien vîte dans des ames républicaines.

Les Génois ont partagé long-temps avec les Vénitiens l'Empire de la mer ; nous voyons qu'en 1258, le Pape Alexandre IV ordonna que les Rois de Jéruſalem ne pourroient être couronnés ſans la participation des *puiſſantes & invincibles Républiques de Veniſe & de Gènes, ſouveraines de la mer.* Les Génois eurent même quelquefois la ſupériorité, ſurtout en 1379 ; les Vénitiens réduits alors à la dernière extrémité, & près de ſuccomber ſous la puiſſance des Génois, implorèrent le ſecours & la médiation du Roi de Hongrie.

On trouve en pluſieurs endroits de la ville des morceaux de chaînes ſuſpendus aux maiſons ; c'eſt le monument d'une victoire remportée ſur les Pyſans qui avoient fermé, dit-on, le port de Gènes avec des chaînes.

La liſte des Doges de Gènes commence à Simon Boccanegra, qui fut élu le 23 Septembre 1339, lorſque les Génois laſſés de chercher des Princes étrangers, voulurent élire un de leurs Concitoyens pour Duc ou Chef de leur République. Il y a eu à la vérité diverſes interruptions, car ce n'eſt que depuis 1528, que Gènes devenue libre par le bienfait d'André Doria, a joui de ſa liberté ſans trouble : Oberto-Cattaneo fut alors le quarante-ſeptième Doge, & l'on en compte 169 depuis 1339.

Le Sénat qui gouverne aujourd'hui la République, eſt compoſé de 13 perſonnes, le Doge, (*Sereniſſimo Doge,*) & les douze Gouverneurs (*Excellentiſſimi Governatori :*) il faut y ajouter la *Camera*, qui décide en matière de *Finances*, & qui a l'adminſtration des revenus de la République : elle eſt compoſée de huit perſonnes, outre les anciens Doges, ſous le nom de *Procurateurs*, (*Excellentiſſimi Procuratori :*) leur nombre eſt actuellement de quatorze.

Ces deux Colléges doivent ſe réunir, quand il s'agit des affaires externes : ils donnent audience aux Ambaſſadeurs, & traitent le courant des affaires politiques avec les Cours étrangères : ils connoiſſent des crimes graves, comme parricides, trahiſons publiques : ils ont le commandement des forces militaires de la République, & ils aſſemblent le Conſeil général quand ils le jugent néceſſaire.

Le petit Conſeil (*Conſiglietto ou minor Conſiglio*,) eſt compoſé de 200 perſonnes : il choiſit les Magiſtrats, il décide de la paix ou de la guerre, il peut faire des Lois, pourvu qu'elles ne ſoient pas contraires à celles de 1576, & qu'il y ait les deux tiers des voix. Il peut propoſer auſſi des Lois nouvelles au Grand-Conſeil, pourvu qu'elles aient paſſé aux quatre cinquièmes des voix, ou propoſer quelque nouvelle taxe ; & par l'événement, c'eſt toujours le petit Conſeil qui eſt maître de tout, parceque les 200 avec leurs fils ou leurs neveux, dans le Conſeil général, entraînent la majeure partie des voix.

Le Grand-Conſeil, (il Gran Con-

ſiglio), eſt l'Aſſemblée générale des nobles, c'eſt dans lui que réſide la puiſſance légiſlative, ou le ſuprême pouvoir : lui ſeul établit des impôts, peut changer les Lois fondamentales de l'Etat : il nomme les principaux Officiers de la République, le Doge, le Secrétaire d'État, le Capitaine des galères, les Gouverneurs de Terre-Ferme.

Il ſuffit pour y entrer, d'avoir 22 ans, & d'être Citoyen au moins depuis trois ans; mais il faut n'être point noté d'une manière défavorable; c'eſt pourquoi on fait une élection chaque année : mais on a coutume d'élire les mêmes, c'eſt-à-dire, tous les nobles. Dans le livre d'or ou liſte du grand & du petit Conſeil, qui s'imprime chaque année; on voit qu'il y a actuellement 306 perſonnes.

Le Doge préſide à tous les Conſeils; il a ſeul le droit de propoſer les Délibérations; mais c'eſt preſqu'à cela que ſon autorité ſe réduit : ſes fonctions durent deux années jour pour jour, & heure pour heure.

Le Doge réſide dans le palais public avec deux des Gouverneurs qui l'obſervent toujours. Il porte une robe de velours cramoiſi, & un bonnet rouge, carré, terminé en pyramide avec une touffe de ſoie, *Fiocco;* on lui donne le titre de *Sereniſſimo*, & lorſqu'il eſt ſorti de charge, celui *d'Excellentiſſimo.*

Après qu'il eſt ſorti de charge, il reſte pendant huit jours expoſé à la cenſure & aux plaintes d'un chacun, *ſotto il ſindicato Dei ſupremi;* les Syndicateurs reçoivent toutes les dénonciations des Habitans qui peuvent avoir quelque choſe à reprocher au Doge : ils jugent du mérite de ces accuſations; & ſi elles étoient graves, le Doge ſeroit privé de l'avantage d'être Procurateur perpétuel. Quand il eſt ſorti de charge, il ne peut y rentrer qu'au bout de dix ans, encore cela n'eſt-il jamais arrivé.

Pour faire l'élection du Doge, on tire au ſort 50 perſonnes du Grand-Conſeil, & ces 50 choiſiſſent 20 ſujets qu'ils jugent dignes de la place. De ces 20, le Grand-Conſeil en fait 15; le petit Conſeil les réduit à ſix; & ſur ces ſix, le Grand-Conſeil en choiſit un. Il faut qu'il ait 50 ans au moins, qu'il ſoit noble & riche.

Les Gouverneurs ou Sénateurs ſont tirés au ſort dans une urne, où il y a 120 noms, appelée *il Seminario;* on en tire cinq tous les ſix mois : ils doivent être Citoyens au moins depuis 15 ans, & ils ne peuvent revenir en charge qu'après un intervalle de cinq ans, les Procurateurs au bout de trois ans.

Le petit Conſeil, (*Conſiglietto*), ou le Conſeil des 200 ne change point : on fait à la vérité une élection chaque année, mais c'eſt pour la forme, & l'on élit toujours les mêmes. Cette élection ſe fait par 30 perſonnes, que le Conſeil lui-même élit vers le 15 de Décembre, pour être dépoſitaire du droit qu'il a de ſe choiſir lui-même : on procède de la même façon, quand il y a une place vacante, & qu'il s'agit de la remplir : quand il y a quelques places dans le *Seminario*, ce ſont auſſi 30 Électeurs, *viri probi*, choiſis par le Grand-Conſeil, pour nommer tous ceux qu'ils jugeront capables d'être mis dans l'urne ou le *buſſolo;* enſuite le Grand Conſeil délibère ſur cette préſentation, & les noms de ceux qui ont le plus de voix ſont mis

dans l'urne, d'où l'on tire au ſort les Gouverneurs tous les cinq mois.

Parmi les Magiſtrats particuliers, les plus importans ſont les *ſupremi ſindicatori*, chargés comme les Éphores de Lacédemone, du maintien des Lois & de leur exécution : ils ſont au nombre de cinq, & ce ſont les Magiſtrats les plus redoutés ; les ſept Inquiſiteurs d'État veillent à la police intérieure, & doivent obſerver ſoigneuſement dans l'intérieur même des maiſons, tout ce qui peut nuire à l'État.

Parmi les charges ſubalternes de la République, celles des trois Secrétaires d'État ſont les plus lucratives : elles rapportent plus de 30000 liv. de rentes, & elles confèrent la nobleſſe. On ne les exerce que pendant dix ans, quelquefois ſeulement on obtient une prolongation de trois ans.

La puiſſance de juger eſt confiée à des Magiſtrats étrangers ; on les choiſit dans les États du Pape, & des autres Princes d'Italie : leurs fonctions ne durent que trois ans ; il y en a trois pour la rote civile, & quatre pour la rote criminelle. Les appellations de leurs jugemens, en matière civile, ſont portées devant trois docteurs de la nation, ou deux docteurs & un noble qui ſont choiſis de concert entre les parties.

Le droit Romain eſt la Loi générale de l'État de Gènes ; mais il y a des ſtatuts particuliers qui forment un volume in-folio, ſous le nom de *ſtatuto civile è criminale* ; il a été commenté par Bottini, (*collationes juris Caſarei ad ſtatutum civile Genovæ*, in-folio,) ouvrage très-rare actuellement. On a auſſi les Commentaires de Caſareggio, les Conſultations, *Conſiglia*, de Boſco, & de Benielli ; les Traités de Maccardi, & pluſieurs déciſions particulières de la rote, dont on feroit aiſément quatre à cinq volumes, ſi elles étoient raſſemblées.

Les Lois de 1576 ſont le Code eſſentiel & primitif auquel tout ſe rapporte : elles renferment la conſtitution de l'État : elles règlent les fonctions de chaque Magiſtrat, leur nombre, & la durée de leur adminiſtration.

On compte environ 400000 habitans dans l'État de Gènes, y compris ceux de la Capitale qui peuvent aller à 80 mille.

La République entretient actuellement 2500 hommes de troupes réglées ; elle pourroit, quoiqu'avec peine, en avoir 20 mille, en cas de beſoin. Mais dans des occaſions importantes, telles que la révolution de 1747, on en a compté bien davantage ; tout le monde en 1747 étoit ſoldat, & le peuple obligeoit les Religieux de monter la garde. Il y a même toujours 30000 hommes de Milice, chaque canton a ſa Compagnie, & les différens corps de la ville ont les leurs : on les raſſemble tous les mois pour les paſſer en revue, & faire un petit exercice militaire.

Les revenus de la République ne vont pas à cinq millions de notre monnoie : il eſt vrai que la *Caſa S. Georgio* en a enſuite plus de 10, qui lui ont été engagés par la République, & qui ſe perçoivent ſur l'État ; mais une grande partie de ces revenus eſt déjà aliénée. Au reſte la richeſſe extrême des particuliers dans cette République, tient lieu de tréſors à l'État : on a raiſon de dire que la République de Gènes eſt l'État le plus pauvre, mais qu'elle

a les ſujets les plus riches de toute l'Italie, & cela fait honneur à ſon gouvernement.

Parmi les petits cantons libres de la Ligurie ou de la rivière de Gènes qui ſe ſont ſoumis volontairement aux Génois, il y en a dont les priviléges ſont conſidérables, & qui ne payent preſque rien; on les appelle *Popoli Conventionati.*

La banque appelée ordinairement *la caſa di S. Georgio*, eſt une compagnie de commerce, dont l'établiſſement eſt une choſe unique dans ſon genre: elle a plus de dix millions de revenu, & elle doit auſſi des intérêts conſidérables; une partie des taxes & des revenus de la République lui a été aliénée dans différens beſoins de l'État; elle les perçoit par elle-même; indépendamment de la République, elle a ſes Magiſtrats, ſes lois, ſes aſſemblées; c'eſt une eſpèce de République à part, formée au ſein de la première, & compoſée de ceux qui ont un certain intérêt dans les *luoghi* ou actions de cette compagnie.

La banque de S. George paya en 1746 deux millions & demi de genouines, c'eſt plus de 18 millions de France, & cependant les emprunts que cette contribution occaſionna ſont déjà acquittés.

Le commerce de banque eſt une partie eſſentielle du commerce de Gènes; les nobles mêmes font valoir leur argent en France, en Angleterre, en Allemagne, à Rome, où ils ont des fonds.

Les effets publics dans un État libre & commerçant, ne rapportent jamais qu'un petit intérêt; à Gènes les *luoghi* ou actions produiſent trois pour cent, & les fonds de terre un peu moins.

Les Génois ſont très-fins & très-intelligens dans le commerce: les moins cultivés ont un talent ſingulier pour les affaires d'intérêt; ils ſont attentifs à toutes les circonſtances favorables au commerce: il y a des marchands à Gènes qui dans la chèreté de 1764, ont gagné ſept à huit cent mille livres ſur les blés.

Les blés de Gènes ſe tirent du Levant & de la Sicile, quelquefois auſſi de la Romagne, ſurtout le *grano duro* dont on fait les *macarroni.* On expédie à Cadix des bâtimens de 4 à 5 mille mines de blé.

Gènes tire des ſoies du Piémont & de la Chine par l'entremiſe de l'Angleterre qui fournit auſſi des nanquins & des draps; car quoiqu'il y ait à Gènes quelques manufactures de drap, elles n'empêchent pas que les draps d'Angleterre n'y abondent; on y travaille ſurtout les étoffes de ſoie, on en compte juſqu'à 1500 métiers le long de la rivière, c'eſt-à-dire, du rivage de Gènes.

Le plus grand commerce de l'État conſiſte dans ſes belles fabriques de velours: les noirs ſont ſurtout les plus eſtimés qu'il y ait en Europe, comme étant les plus moelleux, & ayant le plus beau noir: à l'égard des velours cramoiſis, il ſemble que ceux de Lyon ayent une eſpèce de préférence.

Les beaux velours ſe font non-ſeulement à Gènes, mais encore le long de la rivière: les payſans y ſont tout à la fois laboureurs & fabriquans, & cela fait qu'ils ne craignent ni les déſordres des ſaiſons, ni les alternatives du commerce. Le beau velours coûte cinq livres le palme, ce qui revient à vingt livres quatre ſols l'aune, argent & meſure de Paris.

Les Génois ſont encore des damas & des étoffes à fleurs ; mais ils n'excellent pas dans la partie du goût, c'eſt-à-dire, dans le choix des deſſeins & des nuances. Ils font auſſi beaucoup de bas de ſoie, des rubans, des papiers pour les Indes, & du ſavon qu'on envoie en Eſpagne & en Portugal : les retours ſe font en ſucre, en cacao & en piaſtres. Ils tirent des laines & des cotons du Levant, des huiles de la Sicile, des raiſins ſecs de la Calabre ; ils reçoivent auſſi du ſucre, du cacao, de l'indigo & autres marchandiſes par des vaiſſeaux Anglois & Hollandois ; ils les envoient en Eſpagne, & en tirent des piaſtres : ſouvent on permet à nos frégates de ſe charger du tranſport des eſpèces pour éviter le riſque des corſaires.

Il y a plus de cent bâtimens de Gènes qui commercent ſous pavillons Anglois, dont les capitaines quoique Génois, ont ſervi en Angleterre, & obtenu des lettres de Capitaines Anglois ; ils commercent plus ſûrement, parceque les Anglois ont des traités de paix avec les Saleins, & autres corſaires d'Afrique ; au contraire ils n'oſent ſe ſervir des Capitaines de Marſeille, à cauſe des Barbareſques.

Il y a auſſi des bâtimens Hollandois, Suédois, Vénitiens, qui ſervent au commerce de Gènes ; ils tirent des vins de Naples, de Marſeille, de Catalogne ; ils envoient nos vins de Bourgogne & de Champagne, en Lombardie, en Allemagne ; ils tirent du poiſſon ſalé de la Hollande & de Hambourg ; enfin ils font un Cabotage conſidérable à Marſeille & à Livourne, où ils commercent des huiles, des vins, & autres denrées.

Les champignons ſecs ſont encore un objet de commerce bien ſingulier, mais très-lucratif pour les Génois : on aſſure que l'Eſpagne ſeule en tire pour 50 mille livres par an.

Ils gagnent, par exemple, ou ſur les ſucres de Marſeille, ou ſur ceux de Lisbonne, au moyen de l'entrepôt qu'ils font chez eux des uns ou des autres, ſuivant l'occurrence : ce commerce utile à ceux qui le font, ſert encore à ceux vers qui il ſe porte, en conſervant toujours un équilibre des productions néceſſaires : il importe à l'humanité qu'il y ait toujours des yeux ouverts ſur ſes beſoins, & des gens intéreſſés à les prévenir.

On travaille très-bien le marbre à Gènes ; on y en emploie plus que partout ailleurs : les plus beaux ſont le *miſchio* ou *alabaſtro di ſeſtri*, qui ſe trouve à deux lieues de Gènes au couchant ; le marbre vert & rouge de *Polcevera*, & le marbre blanc de *Carrare*.

L'ardoiſe qu'on appelle *lavagna*, eſt extrêmement commune à Gènes, parcequ'il y en a une carrière conſidérable ſur la rivière du Levant, à 25 milles de Gènes, à l'endroit appelé *Lavagna*.

Les boîtes de vernis ſe font très-bien à Gènes : la boutique d'un verniſſeur, en face de l'Égliſe de la Magdelaine, a eu tant de réputation il y a une vingtaine d'années, qu'on dit encore *la vernice della Magdalena*, comme l'on dit à Paris le *vernis de Martin*.

On remarque à Gènes parmi les choſes d'induſtrie, des lampes à reverbère pour éclairer la ville ; une machine pour polir le marbre, & une pour diriger les ſcies ; un échaffaud pour les peintres ; une machine

machine pour moudre les vieux morceaux de pain, & en faire de la bouillie à l'uſage des hôpitaux.

Les nobles Génois ſont toujours en noir, & ne portent jamais d'épée dans la ville. Les ſociétés y ſont auſſi agréables que dans toute autre ville d'Italie. Toutes les femmes qui vont à pied, ſont enveloppées pendant ſix mois de l'année d'un voile appelé *mezzaro :* ce ſont deux ou trois aunes d'indienne ou de Perſe plus ou moins belle, dont elles ſe couvrent la tête, les épaules & les bras, de manière à ne pouvoir être connues. Par cet uſage elles ſont garanties du froid, & ſont plus libres dans leurs allures.

Le temps qu'il faut choiſir pour voir Gènes dans tout ſon beau, c'eſt le couronnement d'un Doge : on voit alors les fêtes les plus brillantes, le luxe le plus magnifique, entr'autres les fleurs artificielles les plus belles qu'il y ait au monde.

GENÈSE ; ſubſtantif féminin. Nom du premier des livres de l'ancien Teſtament, dans lequel Moyſe a écrit l'hiſtoire de la création du monde, & celle des Patriarches. Il s'étend juſqu'à la mort du patriarche Joſeph incluſivement, & comprend 2369 ans. Il eſt défendu chez les Juifs de lire les premiers chapitres de la Genèſe & ceux d'Ezéchiel, avant l'âge de trente ans.

GENESA ; nom propre. C'eſt ſelon Etienne le Géographe, une ancienne ville de la Laconie.

GENESSANO, ou GENEZZANO ; nom propre d'un Bourg d'Italie, dans la campagne de Rome, entre Freſcati & Paleſtrine.

GENEST, (le) nom propre d'un Bourg de France, dans le Maine, à trois lieues, nord-eſt, de Laval.

GENESTON ; nom propre d'une Abbaye de France, en Bretagne, à quatre lieues, ſud, de Nantes. Elle eſt en commende & vaut douze cens livres de rente au Titulaire.

GENESTROLLE ; ſubſtantif féminin. *Geniſta tinctoria.* Plante herbeuſe, qui a le port du genêt, dont elle eſt une eſpèce ; mais elle s'élève beaucoup moins, & ſes feuilles, ſes fleurs & ſes gouſſes, ſont auſſi plus petites.

Cette plante croît naturellement & ſans culture, ce qui la fait nommer auſſi *herbe de pâturage.* Elle a l'odeur fétide du ſureau. Les Teinturiers en font uſage pour teindre en jaune les choſes de peu de conſéquence ; c'eſt pourquoi on l'a appelée le *Genêt des Teinturiers.* On ne peut conſerver cette herbe, que lorſqu'elle a été cueillie dans ſon état de maturité. On peut s'en ſervir lorſqu'elle eſt verte.

GENET ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de cheval d'Eſpagne entier, d'une petite taille & très-bien conformé.

GENÊT ; ſubſtantif maſculin. *Geniſta.* Arbriſſeau dont les fleurs ſont légumineuſes, & de couleur jaune : le piſtil ſort du calice & devient une ſilique aplatie, qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des ſemences réniformes. Les feuilles de la plante ſont alternes ou verticilés.

On diſtingue pluſieurs eſpèces de Genêt ; ſavoir, le Genêt commun, le Genêt cytiſe, le Genêt d'Eſpagne & le Genêt épineux.

Le *Genêt commun* s'élève à cinq ou ſix pieds de hauteur : il croît en Italie, en Eſpagne, en Portugal & en France : on le cultive aux environs de Paris, parceque ſes tiges flexibles ſont d'un grand débit pour faire des balais. Quelques-uns ont l'art de tirer de ſes fleurs une belle

laque jaune, qui eſt recherchée des Peintres & des Enlumineurs.

On lit dans le Journal économique du mois de Novembre 1758, que cette plante eſt employée d'une manière bien plus utile dans le territoire de Piſe. On recueille dans ce Pays cette eſpèce de Genêt: on le fait ſécher au ſoleil, on le met rouir enſuite, pendant trois ou quatre jours, dans l'eau d'une ſource chaude, ſituée dans le lieu appelé *bagno ad aqua*, & dont la chaleur fait monter le thermomètre de M. de Réaumur à huit degrés. Lorſque le Genêt a été roui dans cette fontaine, on ſépare la partie ligneuſe d'avec les étoupes: la poudre cotonneuſe qui tombe, ſert à rembourrer les chaiſes, parcequ'elle a un peu d'élaſticité: on file l'étoupe, qui donne un fil auſſi beau que celui du chanvre, & qui prend bien la teinture. Le travail paroît exiger des eaux naturellement chaudes. Dans le mois de Juin 1763, on a fait voir à l'Académie Royale des Sciences, de la toile faite avec le Genêt: cette toile a paru bonne, mais groſſière.

Le *Genêt cytiſe*, diffère du Genêt & du Cytiſe, en ce qu'il a des feuilles ſeules, & d'autres qui ſont trois enſemble.

Le *Genêt* d'Eſpagne, s'élève en buiſſon de huit & même de douze à quatorze pieds de haut. Sa grandeur le diſtingue des autres Genêts, ainſi que l'odeur ſuave de ſes fleurs, qui ſont auſſi très-agréables au goût.

Ce Genêt croît naturellement en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en Languedoc: ſes branches ſont remplies d'une moelle fongueuſe, & ſes feuilles ne ſont point poſées au nombre de trois ſur une même queue, comme dans les autres Genêts. Cet arbuſte eſt un de ceux qui ont le plus de peine à reprendre, lorſqu'on les tranſplante. Parvenu à une certaine groſſeur, il produit tous les ans une grande quantité de fleurs, qui ont une qualité purgative. Ses graines ont une ſaveur de pois. Il réſiſte aux froids d'Angleterre, & perfectionne ſa graine dans ce pays.

Tous les Genêts s'élèvent aiſément de ſemence, & ils peuvent ſe greffer les uns ſur les autres, par approche & en écuſſon; c'eſt la ſeule façon de multiplier le Genêt à fleurs doubles, qui ne porte point de graines, & qui fait un joli effet dans les boſquets printaniers. Les fleurs de toutes ces ſortes de Genêts, peuvent, ainſi que celle de la géneſtrole, fournir une teinture jaune.

On confit, au vinaigre, les boutons de Genêt comme les câpres; mais ils n'ont point un goût ſi relevé.

Le Genêt eſt eſtimé apéritif. En faiſant brûler de jeunes branches de Genêt, ſur une aſſiette, il en découle une huile cauſtique, bonne pour les dartres.

On dit que ſi l'on arroſe les plantes dévorées par les chenilles, avec une eau dans laquelle on a mis du Genêt, cette eau fait périr les chenilles, ſans faire aucun tort aux arbres. La leſſive des cendres de Genêt, ſurtout de la géneſtrole, s'emploie, dans certains cas, contre l'hydropiſie, avec beaucoup de ſuccès. Les Médecins de Montpellier s'en ſervent ſouvent dans ce cas.

Le *Genêt épineux* eſt un arbriſſeau toujours vert, qui donne des fleurs jaunes & légumineuſes. Il diffère du Genêt par ſes épines &

par ſes gouſſes, qui ſont plus courtes. Les tiges de ce Genêt ſont garnies de petites feuilles ovales, & de longues épines vertes, d'où il part d'autres plus petites épines.

Le grand & le petit Genêt épineux ſont communs dans les montagnes & bruyères d'Angleterre, & l'on en voit de cultivés dans les jardins, qui font une belle figure, & qui ne le cèdent point aux plus jolis arbriſſeaux toujours verts. On les tond comme l'If; mais ils le ſurpaſſent à tous égards, car ils fleuriſſent dans toutes les ſaiſons de l'année, & gardent long-temps toutes leurs fleurs. Quand ils ſont bien taillés & ſoignés, ils forment des haies impénétrables: leur culture eſt la même que celle du Genêt d'Eſpagne: ils ſe plaiſent dans une terre ſéche & ſablonneuſe; on les multiplie de graine.

En Normandie, dans une partie du Poitou & en Bretagne, on en ſeme des champs entiers, parceque dans ces lieux, où les bois ſont rares, on en fait des fagots pour chauffer les fours & cuire la chaux. En Provence on s'en ſert à caréner les bâtimens de mer. On ſeme cet arbriſſeau avec de l'avoine & du blé de Mars, & l'on prétend qu'il n'épuiſe point la terre. On fait uſage de ce Genêt, dans les Pays où il croît naturellement, pour nourrir le bétail, quand les autres fourrages ſont rares: pour cet effet on bat le Genêt afin d'en rompre les épines, & les beſtiaux le mangent très-bien. En Bretagne, on le fait pourrir, & il en réſulte d'excellens fumiers, ou bien on diſtribue ce Genêt deſſéché par poignée ſur les champs; on y met le feu, & il en réſulte une cendre ſaline qui produit de très-bons effets dans le ſol où l'on fait cette préparation qu'on mélange avec la terre au moyen des labours.

GÉNÉTHLIAQUES; ſubſtantif maſculin pluriel. Mot emprunté du grec, & par lequel les anciens déſignoient une ſorte d'Aſtrologues, qui dreſſoient des horoſcopes, ou prétendoient tirer de l'état du Ciel, au moment de la naiſſance d'un enfant, des prédictions ſur les événemens de ſa vie & ſur ſon ſort dans l'avenir.

Ce mot s'emploie auſſi adjectivement: l'on appelle *poéſies généthliaques*, *diſcours généthliaques*, les poëmes ou les diſcours compoſés ſur la naiſſance d'un Prince ou de quelque perſonnage illuſtre, ou qui eſt cher au Poëte ou à l'Orateur.

C'eſt ſurtout dans ces ſortes de pièces, que les Poëtes ſe livrent à l'enthouſiaſme, & qu'ils prononcent des oracles qui ne juſtifient pas toujours leur héros.

GÉNÉTHLIOLOGIE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de divination que pratiquoient certains Aſtrologues qui prétendoient connoître, par l'état du Ciel, au moment de la naiſſance de quelqu'un, ce qui devoit lui arriver durant le cours de ſa vie.

GÉNÉTHLIOLOGIQUE; adjectif des deux genres. Qui appartient à la Généthliologie. *L'art généthliologique.*

GENETTE; ſubſtantif féminin. *Genetta.* Animal quadrupède, plus petit que la civette: la Genette a le corps alongé, les jambes courtes, le muſeau pointu, la tête effilée, le poil doux & mollet, d'un gris cendré, brillant & marqué de taches noires, rondes & ſéparées ſur les côtés du corps, mais qui ſe réuniſſent de ſi près ſur la partie du

dos, qu'elles paroiſſent former des bandes noires & continues, qui s'étendent tout le long du corps; elle a auſſi ſur le cou & le long de l'épine du dos une eſpèce de crinière ou de poil plus long, qui forme une bande noire & continue depuis la tête juſqu'à la queue, laquelle eſt auſſi longue que le corps, & marquée de ſept ou huit anneaux alternativement noirs & blancs ſur toute ſa longueur; les taches noires du cou ſont en forme de bandes, & l'on voit au-deſſous de chaque œil une marque blanche très-apparente. La Genette a ſous la queue, & dans le même endroit que les civettes, une ouverture ou ſac dans lequel ſe filtre une eſpèce de parfum, mais foible, & dont l'odeur ne ſe conſerve pas: elle eſt un peu plus grande que la fouine, qui lui reſſemble beaucoup par la forme du corps, auſſi bien que par le naturel & par les habitudes; ſeulement il paroît qu'on apprivoiſe la Genette plus aiſément: Bellon dit en avoir vû dans les maiſons de Conſtantinople, qui étoient auſſi privées que des chats, & qu'on laiſſoit courir & aller par-tout, ſans qu'elles fiſſent ni mal ni dégât. On les a appelées *chats de Conſtantinople*, *chats d'Eſpagne*, *chats genettes*; elles n'ont cependant rien de commun avec les chats, que l'art d'épier & de prendre les ſouris.

Les Naturaliſtes prétendent que la Genette n'habite que dans les endroits humides & le long des ruiſſeaux, & qu'on ne la trouve ni ſur les montagnes, ni dans les terres arides. L'eſpèce n'en eſt pas nombreuſe, du moins elle n'eſt pas fort répandue; il n'y en a point en France ni dans aucun autre pays de l'Europe, à l'exception de l'Eſpagne & de la Turquie.

La peau de cet animal fait une fourrure légère & très-jolie.

On dit, *aller à cheval à la genette*; pour dire, aller avec les étriers fort courts. *Des Huſſards à cheval à la genette.*

On appelle *Ordre de la Genette*, un Ordre de Chevalerie, qui fut, dit-on, inſtitué par Charles Martel en 726, après la victoire qu'il remporta ſur Abdérame, Général des Sarraſins, & pour en conſerver la mémoire: quelques hiſtoriens rapportent que cet Ordre dut ſon nom aux fourrures de Genette qu'on trouva en grande quantité parmi les dépouilles des ennemis, ou plutôt aux genettes en vie qu'ils avoient avec eux, & dont pluſieurs furent préſentées après la bataille au vainqueur qui les diſtribua aux principaux officiers de ſon armée, en les créant Chevaliers de l'Ordre de la Genette. Le collier de l'Ordre étoit d'or à trois chaînes entrelacées de roſes émaillées de rouge, & au bout pendoit une genette d'or émaillée de noir & de rouge, au collier de France brodé d'or; la genette étoit poſée ſur une terraſſe émaillée de fleurs. Cet ordre fut fort eſtimé en France pendant le règne des Rois de la ſeconde race; mais *Robert* fils de *Hugues* Capet, ayant inſtitué l'Ordre de l'Étoile, celui de la *Genette* fut aboli. Cet Ordre eſt tout-à fait fabuleux ſuivant pluſieurs critiques.

GENETYLLIDES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. C'étoient, dit Pauſanias, des divinités qui avoient des ſtatues dans le temple de la Vénus Colliade.

GENETYLLIS; terme de Mythologie & nom propre de la Déeſſe du

beau ſexe, en l'honneur de laquelle les femmes de la Grèce célébrèrent autrefois une grande fête.

GENÈVE; nom propre d'une belle & forte Ville capitale d'une République de même nom, à 28 lieues, nord-oueſt de Lyon, & à 95, ſud-eſt, de Paris, ſous le 23ᵉ degré, 45 minutes de longitude, & le 46ᵉ, 12 minutes de latitude.

Cette Ville eſt ſituée ſur deux collines, à l'endroit où finit le Lac qui porte aujourd'hui ſon nom, & qu'on appeloit autrefois *Lac Leman*. La ſituation en eſt très-agréable; on voit d'un côté le Lac, de l'autre le Rhône, aux environs une campagne riante, des côteaux couverts de maiſons de compagne le long du Lac, & à quelques lieues les ſommets toujours glacés des Alpes qui paroiſſent des montagnes d'argent, lorſqu'ils ſont éclairés par le ſoleil dans les beaux jours. Le port de *Genève* ſur le Lac avec des jetées, ſes barques, ſes marchés, *&c.* & ſa poſition entre la France, l'Italie & l'Allemagne, la rendent induſtrieuſe, riche & commerçante. Elle a pluſieurs beaux édifices & des promenades agréables. Les rues ſont éclairées la nuit, & on a conſtruit ſur le Rhône une machine à pompes fort ſimple, qui fournit de l'eau juſqu'aux quartiers les plus élevés à cent pieds de haut. Le Lac eſt d'environ dix-huit lieues de long, & de quatre à cinq dans ſa plus grande largeur. C'eſt une eſpèce de petite mer qui a ſes tempêtes, & qui produit d'autres phénomènes curieux.

Jules Céſar parle de *Genève* comme d'une Ville des Allobroges, alors Province Romaine; il y vint pour s'oppoſer au paſſage des Helvétiens, qu'on a depuis appelés *Suiſſes*. Dès que le Chriſtianiſme fut introduit dans cette Ville, elle devint un ſiége Épiſcopal, ſuffragant de Vienne. Au commencement du cinquième ſiècle, l'Empereur Honorius la céda aux Bourguignons, qui en furent dépoſſédés en 534, par les Rois francs. Lorſque Charlemagne, ſur la fin du neuvième ſiècle, alla combattre le Roi des Lombards, & délivrer le Pape (qui l'en récompenſa bien par la couronne impériale), ce Prince paſſa à *Genève*, & en fit le rendez vous de toute ſon armée. Cette Ville fut enſuite annéxée par héritage à l'Empire Germanique, & Conrard y vint prendre la Couronne Impériale en 1034. Mais les Empereurs ſes ſucceſſeurs, occupés d'affaires très-importantes, que leur ſuſcitèrent les Papes pendant plus de 300 ans, ayant négligé d'avoir les yeux ſur cette Ville, elle ſecoua inſenſiblement le joug, & devint une Ville Impériale qui eut ſon Évêque pour Prince, ou plûtôt pour Seigneur, car l'autorité de l'Évêque étoit tempérée par celle des Citoyens. Les armoiries qu'elle prit dès-lors, exprimoient cette Conſtitution mixte; c'étoit un Aigle Impériale d'un côté, & de l'autre une clé repréſentant le pouvoir de l'Égliſe avec cette deviſe *poſt tenebras lux*. La Ville de *Genève* a conſervé ces armes après avoir renoncé à l'Égliſe Romaine; elle n'a plus de commun avec la Papauté, que les clés qu'elle porte dans ſon écuſſon; il eſt même aſſez ſingulier, qu'elle les ait conſervées; après avoir briſé avec une eſpèce de ſuperſtition tous les liens qui pouvoient l'attacher à Rome, elle a penſé apparemment que la deviſe *poſt tenebras lux*, qui exprime parfaitement à ce qu'elle

croit, ſon état actuel par rapport à la Religion, lui permettoit de ne rien changer au reſte de ſes armoiries.

Les Ducs de Savoie, voiſins de *Genève*, appuyés quelquefois par les Évêques, firent inſenſiblement & à différentes repriſes, des efforts pour établir leur autorité dans cette Ville; mais elle y réſiſta avec courage, ſoutenue de l'alliance de Fribourg & de celle de Berne: ce fut alors, c'eſt-à-dire, vers 1526, que le Conſeil des deux cens fut établi. Les opinions de Luther & de Zuingle commençoient à s'introduire; Berne les avoit adoptées; *Genève* les goûtoit; elle les admit enfin en 1535; la Papauté fut abolie; & l'Évêque qui prend toujours le titre d'*Evêque de Genève*, ſans y avoir plus de Juridiction que l'Évêque de Babylone n'en a dans ſon Diocèſe, eſt réſident à Annecy depuis ce temps-là.

On voit encore entre les deux portes de l'Hôtel-de-Ville de *Genève*, une inſcription latine en mémoire de l'abolition de la Religion Catholique. Le Pape y eſt appelé l'*Ante-Chriſt*; cette expreſſion que le fanatiſme de la liberté & de la nouveauté s'eſt permiſe dans un ſiècle encore à demi-barbare, paroît, dit M. d'Alembert, d'après qui nous parlons, peu digne aujourd'hui d'une Ville auſſi philoſophe. Le ſavant que nous venons de citer, l'invite à ſubſtituer à ce monument injurieux & groſſier, une inſcription plus vraie, plus noble, & plus ſimple. Pour les Catholiques, le Pape eſt le Chef de la véritable Égliſe; pour les Proteſtans ſages & modérés, c'eſt un Souverain qu'ils reſpectent comme Prince ſans lui obéir: mais dans un ſiècle tel que le nôtre, il n'eſt plus l'Ante-Chriſt pour perſonne.

Genève pour défendre ſa liberté contre les entrepriſes des Ducs de Savoie & de ſes Évêques, ſe fortifia encore de l'alliance de Zurich, & ſur-tout de celle de la France. Ce fut avec ces ſecours qu'elle réſiſta aux armes de Charles Emmanuel & aux tréſors de Philippe II, Prince dont l'ambition, le deſpotiſme, la cruauté & la ſuperſtition, aſſurent à ſa mémoire l'exécration de la poſtérité. Henri IV qui avoit ſecouru *Genève* de 300 ſoldats, eut bien-tôt après beſoin lui-même de ſes ſecours; elle ne lui fut pas inutile dans le temps de la Ligue & dans d'autres occaſions. De-là ſont venus les priviléges dont les *Génevois* jouiſſent en France comme les Suiſſes.

Ces Peuples voulant donner de la célébrité à leur Ville, y appelèrent Calvin, qui jouiſſoit avec juſtice d'une grande réputation, homme de lettres du premier ordre, écrivant en Latin auſſi-bien qu'on le peut faire dans une Langue morte, & en François avec une pureté ſingulière pour ſon temps; cette pureté que nos habiles Grammairiens admirent encore aujourd'hui, rend ſes écrits bien ſupérieurs à preſque tous ceux du même ſiècle, comme les ouvrages de MM. de Port-Royal, ſe diſtinguent encore aujourd'hui par la même raiſon, des rapſodies barbares de leurs adverſaires & de leurs contemporains. Calvin Juriſconſulte habile, & Théologien auſſi éclairé qu'un hérétique le peut être, dreſſa de concert avec les Magiſtrats, un recueil des Lois Civiles & Eccléſiaſtiques, qui fut approuvé en 1543 par le peuple, & qui eſt devenu le

code fondamental de la République. Le ſuperflu des biens Eccléſiaſtiques fut appliqué à la fondation d'un Hôpital, d'un Collége, & d'une Académie : mais les guerres que *Genève* eut à ſoutenir pendant près de ſoixante ans, empêchèrent les Arts & le Commerce d'y fleurir autant que les ſciences. Enfin le mauvais ſuccès de l'eſcalade tentée en 1602 par le Duc de Savoie, a été l'époque de la tranquillité de cette République. Les *Génevois* repouſsèrent leurs ennemis qui les avoient attaqués par ſurpriſe ; & pour dégoûter le Duc de Savoie d'entrepriſes ſemblables, ils firent pendre treize des principaux Généraux ennemis. Ils crurent pouvoir traiter comme des voleurs de grand chemin, des hommes qui avoient attaqué leur Ville ſans déclaration de guerre : car cette politique ſingulière & nouvelle, qui conſiſte à faire la guerre ſans l'avoir déclarée, n'étoit pas encore connue en Europe, & eût-elle été pratiquée dès-lors par les grands États, elle eſt trop préjudiciable aux petits, pour qu'elle puiſſe jamais être de leur goût.

Le Duc Charles-Emmanuel ſe voyant repouſſé & ſes Généraux pendus, renonça à s'emparer de *Genève*. Son exemple ſervit de leçons à ſes ſucceſſeurs ; & depuis ce temps, cette Ville n'a ceſſé de ſe peupler, de s'enrichir & de s'embellir dans le ſein de la paix. Quelques diſſenſions inteſtines, ont de temps en temps altéré légérement la tranquillité de la République ; mais tout a été heureuſement pacifié par la médiation de la France & des Cantons Confédérés, & la ſûreté eſt aujourd'hui établie au dehors plus fortement que jamais, par deux nouveaux traités, l'un avec la France en 1749, l'autre avec le Roi de Sardaigne en 1754.

C'eſt une choſe très-ſingulière, qu'une Ville qui compte à peine 24000 ames, & dont le territoire morcelé ne contient pas trente villages, ne laiſſe pas d'être un État ſouverain & une des Villes les plus floriſſantes de l'Europe : riche par ſa liberté & par ſon Commerce, elle voit ſouvent autour d'elle tout en feu ſans jamais s'en reſſentir ; les événemens qui agitent l'Europe, ne ſont pour elle qu'un ſpectacle, dont elle jouit ſans y prendre part.

Attachée aux François par ſes alliances & par ſon Commerce, aux Anglois par ſon Commerce & par la Réligion, elle prononce avec impartialité ſur la juſtice des guerres que ces deux Nations puiſſantes ſe font l'une à l'autre, quoiqu'elle ſoit d'ailleurs trop ſage pour prendre aucune part à ces guerres, & juge de tous les Souverains de l'Europe ſans les flater, ſans les bleſſer, & ſans les craindre.

La Ville eſt bien fortifiée, ſurtout du côté du Prince qu'elle redoute le plus, du Roi de Sardaigne. Du côté de la France, elle eſt preſque ouverte & ſans défenſe ; mais le ſervice s'y fait comme dans une Ville de guerre ; les arſenaux & les magaſins ſont bien fournis ; chaque Citoyen y eſt ſoldat comme en Suiſſe & dans l'ancienne Rome. On permet aux *Génevois* de ſervir dans les troupes étrangères ; mais l'État ne fournit à aucune Puiſſante des Compagnies avouées, & ne ſouffre dans ſon territoire aucun enrôlement. Quoique la Ville ſoit riche, l'État eſt pauvre par la répugnance que témoigne le peuple pour les nouveaux impôts, même les moins onéreux. Le revenu de

l'État ne va pas à cinq cent mille livres monnoie de France ; mais l'économie admirable avec laquelle il eſt adminiſtré, ſuffit à tout, & produit même des ſommes en réſerve pour les beſoins extraordinaires.

On diſtingue dans *Genève* quatre ordres de perſonnes: les *Citoyens* qui ſont fils de bourgeois & nés dans la Ville; eux ſeuls peuvent parvenir à la magiſtrature: les *Bourgeois* qui ſont fils de bourgeois ou de Citoyens, mais nés en pays étranger, ou qui étant étrangers, ont acquis le droit de bourgeoiſie que le Magiſtrat peut conférer; ils peuvent être du conſeil général, & même du grand Conſeil appelé *des Deux-Cents*. Les *habitans* ſont des étrangers qui ont permiſſion du Magiſtrat de demeurer dans la Ville, & qui n'y ſont rien autre choſe. Enfin les *natifs* ſont les fils des habitans, ils ont quelques priviléges de plus que leurs pères, mais ils ſont exclus du Gouvernement.

A la tête de la République ſont quatre Syndics, qui ne peuvent l'être qu'un an, & ne le redevenir qu'après quatre ans. Aux Syndics eſt joint le petit Conſeil, compoſé de vingt Conſeillers, d'un Tréſorier & de deux Sécrétaires d'État, & un autre corps qu'on appelle *de la Juſtice*. Les affaires journalières & qui demandent expéditions, ſoit criminelles, ſoit civiles, ſont l'objet de ces deux corps.

Le grand Conſeil eſt compoſé de deux cent cinquante Citoyens ou Bourgeois; il eſt Juge des grandes cauſes civiles, il fait grâce, il bat monnoie, il élit les membres du petit-Conſeil, délibère ſur ce qui doit être porté au Conſeil général. Ce Conſeil général embraſſe le corps entier des Citoyens & des Bourgeois, excepté ceux qui n'ont pas vingt-cinq ans, les banqueroutiers, & ceux qui ont eu quelque flétriſſure. C'eſt à cette Aſſemblée qu'appartient le pouvoir légiſlatif, le droit de la guerre & de la paix, les alliances, les impôts, & l'élection des principaux Magiſtrats, qui ſe fait dans la Cathédrale avec beaucoup d'ordre & de décence, quoique le nombre des votans ſoit d'environ 1500 perſonnes.

On voit par ce détail, que le Gouvernement de *Genève* a tous les avantages & aucun des inconvéniens de la démocratie; tout eſt ſous la direction des Syndics, tout émane du Petit-Conſeil pour la délibération, & tout retourne à lui pour l'exécution: ainſi il ſemble que la Ville de *Genève* ait pris pour modèle cette loi ſi ſage du Gouvernement des anciens Germains; *de minoribus rebus principes conſultant, de majoribus omnes, ita tamen, ut ea quorum penes plebem arbitrium eſt, apud principes pratractentur.* Tacite, *de mor. Germ.*

Le Droit Civil de *Genève* eſt preſque tout tiré du Droit-Romain, avec quelques modifications: par exemple, un père ne peut jamais diſpoſer que de la moitié de ſon bien en faveur de qui il lui plaît; le reſte ſe partage également entre ſes enfans. Cette loi aſſure d'un côté l'indépendance des enfans, & de l'autre elle prévient l'injuſtice des pères.

M. de Monteſquieu appelle avec raiſon une *belle loi*, celle qui exclut des Charges de la République les Citoyens qui n'acquittent pas les dettes de leur père après ſa mort, & à plus forte raiſon ceux qui

qui n'acquittent pas leurs dettes propres.

L'on n'étend point les degrés de parenté qui prohibent le mariage, au delà de ceux que marque le Lévitique : ainſi les couſins-germains peuvent ſe marier enſemble ; mais auſſi point de diſpenſe dans les cas prohibés. On accorde le divorce en cas d'adultère ou déſertion malicieuſe, après des proclamations juridiques.

La juſtice criminelle s'exerce avec plus d'exactitude que de rigueur. La queſtion, déjà abolie dans pluſieurs États, & qui devroit l'être par-tout comme une cruauté inutile, eſt proſcrite à *Genève ;* on ne la donne qu'à des criminels déjà condamnés à la mort, pour découvrir leurs complices, s'il eſt néceſſaire. L'accuſé peut demander communication de la procédure, & ſe faire aſſiſter de ſes parens & d'un Avocat pour plaider ſa Cauſe devant les Juges à huis-ouverts. Les Sentences criminelles ſe rendent dans la place publique par les Syndics, avec beaucoup d'appareil.

On ne connoît point à *Genève* de dignité héréditaire ; le fils d'un premier Magiſtrat reſte confondu dans la foule, s'il ne s'en tire par ſon mérite. La nobleſſe ni la richeſſe ne donnent ni rang, ni prérogatives, ni facilité pour s'élever aux charges : les brigues ſont ſévérement défendues. Les emplois ſont ſi peu lucratifs, qu'ils n'ont pas de quoi exciter la cupidité ; ils ne peuvent tenter que des ames nobles, par la conſidération qui y eſt attachée.

On voit peu de procès : la plupart ſont accommodés par des amis communs, par les Avocats mêmes, & par les Juges.

Des lois ſomptuaires défendent l'uſage des pierreries & de la dorure, limitent la dépenſe des funérailles, & obligent tous les Citoyens à aller à pied dans les rues : on n'a de voitures que pour la campagne. Ces lois, qu'on regarderoit en France comme trop ſévères, & preſque comme barbares & inhumaines, ne ſont point nuiſibles aux véritables commodités de la vie, qu'on peut toujours ſe procurer à peu de frais ; elles ne retranchent que le faſte, qui ne contribue point au bonheur, & qui ruine ſans être utile.

Il n'y a peut-être point de Ville où il y ait plus de mariages heureux : *Genève* eſt ſur ce point à deux cens ans de nos mœurs. Les règlemens contre le luxe, font qu'on ne craint point la multitude des enfans ; ainſi le luxe n'y eſt point, comme en France, un des grands obſtacles à la population.

Genève a une Univerſité qu'on appelle *Académie*, où la jeuneſſe eſt inſtruite gratuitement. Les Profeſſeurs peuvent devenir Magiſtrats, & pluſieurs le ſont en effet devenus ; ce qui contribue beaucoup à entretenir l'émulation & la célébrité de l'Académie. Depuis quelques années on a établi auſſi une École de Deſſein. Les Avocats, les Notaires, les Médecins, *&c.* forment des corps auxquels on n'eſt agrégé qu'après des examens publics ; & tous les corps de métier ont auſſi leurs règlemens, leurs apprentiſſages & leurs chefs-d'œuvre.

La Bibliothèque publique eſt bien aſſortie ; elle contient vingt-ſix mille volumes, & un aſſez grand nombre de manuſcrits. On prête ces livres à tous les citoyens ; ainſi chacun lit & s'éclaire : auſſi le peuple

de *Genève* est-il beaucoup plus instruit que par-tout ailleurs.

La fabrique qui fleurit le plus à *Genève*, est celle de l'Horlogerie; elle occupe plus de cinq mille personnes, c'est-à-dire, plus de la cinquième partie des citoyens. Les autres Arts n'y sont pas négligés, entr'autres l'agriculture: on remédie au peu de fertilité du terroir à force de soins & de travail.

Toutes les maisons sont bâties de pierre, ce qui prévient très-souvent les incendies, auxquels on apporte d'ailleurs un prompt remède, par le bel ordre établi pour les éteindre.

Les Hôpitaux ne sont point à *Genève*, comme ailleurs, une simple retraite pour les pauvres malades & infirmes: on y exerce l'hospitalité envers les pauvres passans; mais sur-tout on en tire une multitude de petites pensions qu'on distribue aux pauvres familles, pour les aider à vivre sans se déplacer, & sans renoncer à leur travail. Les Hôpitaux dépensent par an plus du triple de leur revenu, tant les aumônes de toute espèce sont abondantes.

GENEVIÈVE; nom propre d'une Sainte que révèrent particulièrement les Parisiens. Elle nâquit à Nanterre l'an 422, & mourut à Paris le 3 Janvier 511. L'Eglise de Saint Pierre & de Saint Paul, où elle fut transportée, a pris depuis le nom de cette Sainte, & le porte encore aujourd'hui. Ses reliques y reposent dans une châsse élevée sur quatre colonnes de jaspe, & soutenue par quatre Chérubins. Robert de la Ferté-Milon fit faire en 1242, la châsse que l'on voit à présent, qui est de vermeil, au lieu de l'ancienne qui n'étoit que d'argent. Il y entra cent quatre-vingt-treize marcs & demi d'argent, & huit marcs & demi d'or. La Reine Marie de Médicis l'a enrichie d'un grand nombre de perles & de pierres précieuses. Les bienfaits que Dieu accorde à ceux qui ont recours à l'intercession de Sainte Geneviève, attirent tous les jours dans son Eglise, un grand concours de peuple. Lorsque l'on descend la châsse de cette Sainte dans les calamités publiques, cela se fait par un ordre du Roi, & en vertu d'un Arrêt du Parlement avec beaucoup de cérémonies. Il y a une Confrérie de Bourgeois destinés pour porter cette châsse.

L'Eglise de Sainte Geneviève à Paris est Abbatiale. L'Abbaye, Chef d'Ordre des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, fut fondée par le Roi Clovis & la Reine Clotilde. Le Père Faure, Chanoine de Saint Vincent de Senlis, appuyé du Cardinal de la Rochefoucault, y mit la réforme vers le commencement du dix-septième siècle; on y suit la règle de Saint Augustin.

GÉNEVOIS, (le) nom propre d'un petit Etat situé entre la France, la Savoie, & la Suisse. Genève en est la Capitale. *Voyez* GENÈVE.

GÉNEVOIS, OISE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui est de Genève, qui appartient à Genève. *Il a épousé une Génevoise. Un Magistrat Génevois.*

GENÈVRE; nom propre d'une montagne des Alpes, où il y a un passage très-fréquenté de France en Italie. Le mont Genèvre est à une lieue de Briançon, sur le chemin de Suze & de Pignerol.

GENEVRETTE; substantif féminin. Sorte de boisson qu'on prépare

avec du genièvre. *Voyez* GENEVRIER.

GENÉVRIER ; ſubſtantif maſculin. *Juniperus.* Arbriſſeau fort connu, qui quelquefois s'élève fort haut. Il eſt ſauvage ou cultivé, plus grand ou plus petit, ſtérile ou portant des fruits, domeſtique ou étranger.

Entre les eſpèces de genévriers que comptent nos botaniſtes, il y en a deux générales & principales : le *genévrier commun en arbriſſeau*, & *le genévrier commun qui s'élève en arbre.*

Le genévrier arbriſſeau ſe trouve par-tout : ſon tronc s'élève quelquefois à la hauteur de cinq ou ſix pieds : ſon écorce eſt rougeâtre ; ſon bois eſt tendre, léger ; lorſqu'il eſt bien ſec, il eſt d'un rouge clair, il donne une odeur agréable de réſine. Les ébéniſtes en font quantité de jolis ouvrages. Ses feuilles ſont pointues, étroites, roides, piquantes, toujours vertes, placées le plus ſouvent trois à trois autour de chaque nœud : on reconnoît aiſément cet arbriſſeau à l'odeur de ſes feuilles écraſées dans les doigts : les fleurs mâles & les fleurs femelles viennent ſur des individus différens : on voit ſur les uns de petits chatons au mois d'Avril & de Mai : les fleurs femelles formées d'un calice ſans étamines, s'obſervent ſur d'autres pieds ; il leur ſuccède des baies ſphériques, contenant une pulpe huileuſe, aromatique, d'un goût réſineux. Ces baies portent le nom de *genièvre.* Cette eſpèce de genévrier peut réuſſir même dans les endroits les plus arides.

Les allemands emploient fréquemment dans leur cuiſine les baies de genièvre comme un aſſaiſonnement ; nous n'en faiſons guère uſage qu'à titre de médicament. Les vertus du genièvre les mieux connues ſont une qualité ſtomachique, carminative, & dieurétique ; il donne à l'urine une odeur de violette. Quelques-uns ont appelé l'extrait des baies de genièvre, *la thériaque des gens de la campagne*, à cauſe de ſa vertu alexipharmaque. D'autres rempliſſent un petit baril de baies de genièvre & de pruneaux, & ils prétendent que l'eau que l'on tire de cette eſpèce de rapé eſt très-propre à ſoulager les aſthmatiques.

On peut faire avec le genièvre une boiſſon très-ſalutaire & très-peu coûteuſe ; c'eſt le vin de genièvre ; on pourroit l'appeler le *vin des pauvres*, & il pourroit être un bon médicament pour les riches. Il ſe fait avec ſix boiſſeaux de graine de genièvre & trois ou quatre poignées d'abſinthe : on laiſſe infuſer & fermenter le tout pendant un mois dans cent pintes d'eau ; on tire enſuite la liqueur à clair : ce vin eſt d'autant plus agréable qu'il eſt plus vieux. Cette liqueur déjà connue ſous le nom de *genevrette*, ſeroit peut-être bien meilleure, dit M. Duhamel, ſi l'on y ajoutoit de la meliſſe, & ſi on la traitoit comme on fait l'épinette du Canada.

Le ratafiat préparé par l'infuſion des baies de genièvre dans l'eau-de-vie, eſt un excellent cordial ſtomachique.

On brûle dans les hôpitaux & dans les chambres des malades, le bois & les baies de genièvre pour en chaſſer le mauvais air.

La décoction légère du bois de genièvre ſe prend pour fortifier l'eſtomac : on l'emploie auſſi comme celle du ſaſſafras pour exciter les ſueurs & purifier le ſang ; quelquefois on y mêle de l'antimoine cru

pour guérir les maladies vénériennes où il paroît des puſtules ulcérées ſur le viſage.

Le *genévrier en arbre* diffère de celui dont on vient de parler par ſa hauteur qui au reſte varie beaucoup ſuivant les lieux où il croît. On dit qu'en Afrique il égale en hauteur les arbres les plus élevés : ſon bois dur & compacte, eſt employé pour les bâtimens. On diſtingue cet arbre d'avec le cèdre, non-ſeulement par ſon fruit, mais encore par ſes feuilles, qui ſont ſimples & plates, au lieu que les feuilles du cèdre reſſemblent davantage à celles du cyprès.

On cultive le grand genévrier dans les pays chauds, comme en Italie, en Eſpagne, en Afrique. Il en découle naturellement, ou par des inciſions faites au tronc pendant la chaleur, une réſine que l'on nomme le *vernix ou la ſandaraque des Arabes*. Toutes les eſpèces de genévriers ne donnent pas une réſine ſi belle: la plus eſtimée eſt celle qui eſt en larmes claires, luiſantes, diaphanes, blanches & nettes : en la faiſant diſſoudre dans de bon eſprit-de-vin, elle donne un vernis. Ce vernis eſt très-blanc & brillant, mais il eſt fort tendre & s'égratigne aiſément. Pour lui donner plus de corps, on y mêle de la laque & un peu de gomme élemi : le vernis eſt alors plus ſolide; mais il perd une partie de ſa blancheur. La ſandaraque en poudre ſert auſſi à vernir le papier, à lui donner plus de conſiſtance & à l'empêcher de boire, ſur-tout dans les endroits où l'on a été obligé de gratter pour enlever l'écriture.

Il y a une eſpèce de *genévrier commun* en Languedoc, qui porte des baies rougeâtres, & d'un goût peu ſavoureux : on diſtille ſon bois dans la cornue, & on en retire une huile fétide, que les maréchaux emploient pour la galle & les ulcères des chevaux. On la nomme *huile de cade* : cette ſorte d'huile eſſentielle eſt uſitée dans pluſieurs de nos Provinces méridionales pour les maladies extérieures des beſtiaux, & ſur-tout dans la maladie éruptive des moutons appelée *petite vérole* ou *picote*. Cette huile eſt véritablement cauſtique : ſi l'on en touche l'extérieure d'une dent creuſe, elle cautériſe le nerf, & calme la douleur; mais ſi l'on continue à l'appliquer, elle fait bientôt tomber la dent en pièces. Quelques-uns ont oſé la donner intérieurement contre la colique & les vers; mais on ne peut avoir recours à ce remède ſans témérité.

Le *genévrier d'Aſie à groſſes baies*, n'eſt qu'une variété du genévrier précédent.

On cultive avec ſuccès en Angleterre, les *genévriers de Virginie & des Bermudes* : ils s'élèvent juſqu'à vingt-cinq pieds de haut, & croiſſent fort vîte, lorſque les quatre premières années ſont paſſées, & qu'on en a pris bien ſoin. Ces arbres réſiſtent aux plus grands froids de ce climat. On les multiplie de graine qu'on retire de la Caroline. Le bois de ces eſpèces de genévriers tire ſur le rouge, & abonde en réſine d'une odeur exquiſe.

On honore communément le bois de genévrier, ſurtout celui des Bermudes, du nom de *bois de cèdre*, quoiqu'il y ait dans la Grande-Bretagne d'autres bois de ce même nom, qui viennent d'arbres bien différens & originaires des Indes occidentales; cependant c'eſt du bois de ces eſpèces de genévriers, qu'on fait en

Angleterre des boiſeries, des eſcaliers, des lambris, des commodes & autres meubles. Ce bois l'emporte pour la durée ſur tous les autres, ce qu'il faut peut-être attribuer à l'extrême amertume de ſa réſine, qui le défend contre l'attaque des vers. On l'emploie en Amérique à la conſtruction des vaiſſeaux marchands.

GENGLERS; vieux mot qui ſignifioit autrefois paroles indiſcrètes.

GENIAL, ALE; adjectif & terme de Mythologie, par lequel les anciens déſignoient des Divinités qui préſidoient à la génération. L'eau, la terre, le feu & l'air étoient regardés comme des Divinités Géniales.

GÉNIANE; ſubſtantif féminin. Pierre fabuleuſe dont parle Pline & d'autres ſans la décrire: on dit ſeulement qu'elle avoit la propriété de donner du chagrin aux ennemis de ceux qui la poſſédoient.

GÉNIE; ſubſtantif maſculin. *Genius.* L'eſprit ou le démon, ſoit bon, ſoit mauvais, qui ſelon l'opinion des anciens, accompagnoit les hommes depuis leur naiſſance juſqu'à leur mort.

Les génies étoient cenſés habiter dans la vaſte étendue de l'air, & dans tout cet eſpace qui occupe le milieu entre le ciel & la terre; leur corps étoit de matière aérienne. On regardoit ces eſprits ſubtils comme les miniſtres des Dieux, qui ne daignant pas ſe mêler directement de la conduite du monde, & ne voulant pas auſſi la négliger tout à fait, en commettoient le ſoin à ces êtres inférieurs. Ils étoient envoyés ſur la terre par un maître commun, qui leur aſſignoit leur poſte auprès des hommes pendant cette vie, & la conduite de l'ame après leur mort.

Ces ſortes de Divinités ſubalternes avoient l'immortalité des Dieux & les paſſions des hommes, ſe réjouiſſoient & s'affligeoient ſelon l'état de ceux à qui elles étoient liées.

Les *génies* accordés à chaque particulier ne jouiſſoient pas d'un pouvoir égal, & les uns étoient plus puiſſans que les autres; c'eſt pour cela qu'un devin répondit à Marc-Antoine, qu'il feroit ſagement de s'éloigner d'Auguſte, parceque ſon *génie* craignoit celui d'Auguſte.

De plus on penſoit qu'il y avoit un bon & un mauvais *génie* attaché à chaque perſonne. Le bon *génie* étoit cenſé procurer toutes ſortes de félicités, & le mauvais tous les grands malheurs. De cette manière, le ſort de chaque particulier dépendoit de la ſupériorité de l'un de ces *génies* ſur l'autre. On conçoit bien de-là que le bon génie devoit être très-honoré. Dès que nous naiſſons, dit Servius commentateur de Virgile, deux *génies* ſont députés pour nous accompagner; l'un nous exhorte au bien, l'autre nous pouſſe au mal; ils ſont appelés *génies* fort à-propos, parcequ'au moment de l'origine de chaque mortel, *cùm unuſquiſque genitus fuerit*, ils ſont commis pour obſerver les hommes & les veiller juſqu'après le trépas; & alors nous ſommes ou deſtinés à une meilleure vie, ou condamnés à une plus fâcheuſe.

Les Romains donnoient dans leur langue le nom de *génies* à ceux-là ſeulement qui gardoient les hommes, & le nom de *Junons* aux *génies* gardiens des femmes.

Il y avoit encore les *génies* propres de chaque lieu ; les *génies* des peuples, les *génies* des provinces, les *génies* des villes qu'on appeloit les *grands génies*. Ainſi Pline a raiſon de remarquer qu'il devoit y en avoir bien plus grand nombre de Divinités dans la région du ciel, qu'il n'y avoit d'hommes ſur la terre.

On adoroit à Rome le *génie public*, c'eſt-à-dire, la Divinité tutélaire de l'Empire ; rien n'eſt plus commun que cette inſcription ſur les médailles, *genius pop. Rom.* le *génie* du peuple romain, ou *genio pop. Rom.* au *génie* du peuple romain.

Après l'extinction de la république, la flaterie fit qu'on vint à jurer par le *génie* de l'Empereur, comme les eſclaves juroient par celui de leur maître ; & l'on faiſoit des libations aux *génies* des Céſars, comme à la Divinité de laquelle ils tenoient leur puiſſance.

Mais perſonne ne manquoit d'offrir des ſacrifices à ſon *génie* particulier le jour de ſa naiſſance. Ces ſacrifices étoient des fleurs, des gâteaux & du vin ; on n'y employoit jamais le ſang, parcequ'il paroiſſoit injuſte d'immoler des victimes au Dieu qui préſidoit à la vie, & qui étoit le plus grand ennemi de la mort.

Le platane étoit ſpécialement conſacré au génie ; on lui faiſoit des couronnes de ſes feuilles & de ſes fleurs ; on en ornoit ſes autels.

On repréſentoit les génies de diverſes manières ; tantôt ſous la figure de vieillards, tantôt en hommes barbus, ſouvent en jeunes enfans ailés, & quelquefois ſous la forme de ſerpens ; ſur pluſieurs médailles, c'eſt un homme nu tenant d'une main une patère qu'il avance ſur un autel, & de l'autre un fouet.

Le *génie* du peuple romain étoit un jeune homme à demi vêtu de ſon manteau, appuyé d'une main ſur une pique, & tenant de l'autre la corne d'abondance. Les *génies* des villes, des colonies & des provinces, portoient une tour ſur la tête.

On dit *le génie de la France* ; pour dire, l'ange tutélaire de la France.

On dit auſſi *le génie de la peinture, de la poéſie & de la muſique* ; pour dire, le génie qu'on ſuppoſe préſider à chacun de ces arts.

GÉNIE, ſignifie auſſi talent, inclination ou diſpoſition naturelle pour quelque choſe d'eſtimable, & qui appartient à l'eſprit.

Le génie, dit un Académicien, n'eſt pas, comme on le croit communément, quand on ne le conſidère pas de près, un feu violent qui emporte l'ame & la mène au haſard ; ce n'eſt point une force aveugle qui opère machinalement, une ſource qui jette ſes flots & qui les abandonne ; c'eſt une raiſon active qui s'exerce avec art ſur un objet, qui en recherche induſtrieuſement toutes les faces réelles, tous les poſſibles, qui en diſſèque méthodiquement les parties les plus fines, en meſure les rapports les plus éloignés ; c'eſt un inſtrument éclairé qui fouille, qui creuſe, qui perce ſourdement. Sa fonction conſiſte, non à imaginer ce qui ne peut être, mais à trouver ce qui eſt.

Les hommes de génie ne ſont créateurs que pour avoir obſervé ; & réciproquement ils ne ſont obſervateurs, que pour être en état de créer. C'eſt pour cela que les

moindres objets les appellent, qu'ils s'y livrent avec tant d'ardeur, parcequ'ils en remportent toujours de nouvelles connoissances qui étendent le fond de leur esprit, & en préparent la fécondité.

Du reste c'est la nature qui forme les hommes de génie, comme elle forme au sein de la terre les métaux précieux, bruts, informes, pleins d'alliage & de matières étrangères. L'art ne fait pour le génie que ce qu'il fait pour ces métaux; il n'ajoute rien à leur substance, il les dégage de ce qu'ils ont d'étranger, & découvre l'ouvrage de la nature.

On appelle aussi *génie*, l'art de fortifier, d'attaquer, de défendre une place, un camp, un poste.

Les Officiers du génie sont les sur-Intendans des fortifications, le Commissaire général, plusieurs Directeurs, les Ingénieurs en chef & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois, ont élevé le *génie* au point où il est, en s'appliquant à avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

C'est à cet établissement que la France doit la supériorité qu'elle a, de l'aveu de toute l'Europe, dans l'attaque & la défense des places sur les nations voisines.

En termes d'Architecture & de Décoration, on appelle *génies*, des figures d'enfans, avec des ailes & des attributs qui servent dans les ornemens à représenter les vertus & les passions, comme ceux qui sont peints par *Raphaël* dans la galerie du vieux palais Chigi, à Rome. On en fait de bas-relief, comme ceux de marbre blanc, dans les trente-deux tympans de la colonnade de Versailles, qui sont par groupes, & qui tiennent des attributs de l'amour, des jeux, des plaisirs, *&c.*

On appelle *génies fleuronnés*, ceux dont la partie inférieure se termine en naissance de rinceau de feuillage, comme dans la frise du frontispice de *Néron*, à Rome.

On dit, *le génie d'une langue*; pour dire, le caractère propre & distinctif d'une langue.

Voyez Esprit & Talent, pour les différences relatives qui en distinguent Génie.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

GENIÈVRE; substantif masculin. *Juniperi granum.* C'est le fruit du genévrier. *De l'extrait de genièvre.* Voyez Genévrier.

Genièvre, se dit aussi comme synonyme de genévrier. *Des genièvres sont élevés.*

GÉNILLÉ; nom propre d'un Bourg de France, en Touraine, à une lieue nord-nord-est, de Loches.

GÉNIOGLOSSES; substantif masculin pluriel & terme d'anatomie, par lequel on désigne une paire de muscles qui ont leur attache fixe à la symphise du menton, au-dessus des génio-hyoïdiens, d'où ils vont en s'épanouissant, se terminer à la racine de la langue. Ces deux muscles sont séparés l'un de l'autre par une membrane fort mince qui forme une cloison mitoyenne, laquelle s'enfonce dans la langue, & répond par-dessus à la ligne médiane que l'on observe à sa surface. Ces muscles avant d'arriver à la racine de la langue, y jettent beaucoup de fibres qui pénètrent son épaisseur.

GÉNIO-HYOÏDIEN; substantif masculin & terme d'Anatomie. Petit

muſcle qui s'attache par une de ſes extrémités à la face interne de la ſymphiſe du menton, & par l'autre à l'os hyoïde. Cette dernière extrémité eſt plus large que celle qui s'attache à la ſymphiſe. Un nerf de la neuvième paire paſſe à travers, & en fait deux portions diſtinctes. Celle qui eſt en-dehors eſt petite & s'attache à la corne de l'os hyoïde, celle qui eſt en-dedans, tient à la baſe du même os.

Le génio-hyoïdien d'un côté eſt couché tout le long de celui du côté oppoſé, & recouvert par le mylo-hyoïdien. Lorſque ces muſcles ſe contractent, ſi les abaiſſeurs de l'os hyoïde ſont dans le relâchement, ils relèvent l'os hyoïde; mais s'ils ſe contractent en même tems, ils tirent en bas la mâchoire & la font ouvrir.

GÉNIO-PHARINGYENS; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme d'Anatomie, par lequel on déſigne deux petits muſcles qui partent de la ſymphiſe du menton, conjointement avec les geniogloſſes qu'ils accompagnent juſqu'à la langue: ils s'en ſéparent enſuite pour aller ſe rendre au pharynx, qu'ils tirent antérieurement & ſupérieurement.

GENIPA, ou GENIPANIER; ſubſtantif maſculin. Arbre fort commun dans les îles Antilles & au Bréſil: il change de feuilles tous les mois. Il devient grand: ſes fleurs ſont blanches & campaniformes. Il porte des fruits ſemblables à l'orange, & remplis de graines. Ce fruit étant vert a une ſaveur amère; mais étant mûr, il devient jaune en dehors & en dedans: ſa ſaveur eſt alors bonne, d'un goût de poire de coing, & ſe fond dans la bouche: ſon jus eſt clair comme de l'eau; & quoique blanc d'abord, il devient noir enſuite, & les ſauvages s'en ſervent pour ſe colorer la peau, lorſqu'ils vont à la guerre, afin de paroître plus effroyables à leurs ennemis. Les femmes du pays peignent auſſi avec ce ſuc leurs maris en noir, quand ils ſont las de la couleur rouge. Cette même teinture portée ſur de l'étoffe ou du papier eſt d'abord ineffaçable; mais elle ſe détruit d'elle-même vers le neuvième jour. Ce jus peut auſſi ſervir d'encre pour écrire.

GÉNISSE; ſubſtantif féminin. *Juvenca.* Jeune vache qui n'a point porté. *Les anciens ſacrifioient des génifſes blanches à Junon.*

La première & la troiſième ſyllabe ſont très-brèves, & la ſeconde brève.

GENISTELLE; ſubſtantif féminin. *Geniſtella.* Plante qui ne diffère du genêt qu'en ce que ſes feuilles naiſſent l'une de l'autre, & ſont comme articulées enſemble.

GÉNITAL, ALE; adjectif & terme didactique. Qui ſert à la génération. *Les parties génitales.* Voyez GÉNÉRATION.

GENITA-MANA; terme de Mythologie, & nom propre d'une Déeſſe qui préſidoit aux enfantemens: les Romains lui ſacrifioient un chien, comme les Grecs en ſacrifioient un à Hécate. On faiſoit à cette Déeſſe une prière conçue en termes fort ſinguliers: on lui demandoit la faveur que de ce qui naîtroit dans la maiſon rien ne devînt bon. Plutarque donne deux explications de cette façon de parler énigmatique; l'une eſt de ne pas entendre la prière des perſonnes, mais des chiens. Alors, dit-il, l'on demandoit à la Déeſſe que ces animaux qui naîtroient dans la maiſon, ne fuſſent pas doux & pacifiques, mais méchans

chans & féroces ; ou bien ſelon Plutarque, en appliquant la prière aux perſonnes, le mot *devenir bon* ſignifioit mourir ; dans ce dernier ſens l'on prioit la Déeſſe qu'aucun de ceux qui naîtroient dans la maiſon, ne vînt à mourir dans cette maiſon. Cette dernière explication, ajoute-t-il, ne doit pas paroître étrange à ceux qui ſavent que dans un certain traité de paix conclu entre les Arcadiens & les Lacédémoniens, il fut ſtipulé qu'on ne *feroit bon*, c'eſt-à-dire ſelon Ariſtote, qu'on ne *tueroit* perſonne d'entre les Tégates pour les ſecours qu'ils auroient pû prêter aux Lacédémoniens.

GÉNITE ; ſubſtantif maſcul. Les Hébreux déſignoient par ce nom quelqu'un qui deſcendoit d'Abraham ſans aucun mélange de ſang étranger, c'eſt-à-dire, dont tous les ancêtres, paternels & maternels, étoient Iſraélites iſſus d'Abraham.

GÉNITEUR ; vieux mot qui ſignifioit autrefois père.

GÉNITIF ; ſubſtantif maſculin. *Genitivus*. Le ſecond cas de la déclinaiſon des noms dans les langues où les noms ſe déclinent : ſon uſage univerſel eſt de préſenter le nom comme terme d'un rapport quelconque qui détermine la ſignification vague d'un nom appellatif auquel il eſt ſubordonné.

Dans notre langue, la prépoſition *de* remplace aſſez communément la fonction du génitif latin, comme dans ces phraſes, *le livre de Pierre. L'énéide de Virgile*, &c.

GÉNITOIRES ; ſubſtantif maſculin pluriel. *Genitalia*. Teſticules, parties qui ſervent à la génération dans les mâles. Il ſe dit des hommes & des animaux. *Couper les génitoires*.

GENITZ ; nom propre d'un bourg de France, en Limouſin, à huit lieues, oueſt-nord-oueſt, de Brives.

GÉNITURE ; vieux mot qui s'eſt dit autrefois de ce qu'un homme avoit engendré.

GENLIS ; nom propre d'un bourg de France, en Picardie, à deux lieues, ſud-oueſt, de la Fère. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, laquelle eſt en commende, & vaut au titulaire 2400 livres de rente.

GENNE ; nom propre d'une ville ou bourg de France, au pays des Landes, en Gaſcogne, à deux lieues, ſud-oueſt, d'Aire.

GENNES ; nom propre de deux bourgs de France, en Anjou, ſur la Loire, aſſez près l'un de l'autre, & environ à trois lieues, nord-oueſt, de Saumur.

GÉNOIS, OISE ; adjectif qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. Qui appartient à Gènes, qui eſt de Gènes. *Une barque génoiſe. Les Génois ſont induſtrieux.*

GENOSA ; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, près du Brandano, ſur les frontières de la Baſilicate.

GENOU ; ſubſtantif maſculin. *Genu*. Éminence formée ſur l'articulation de la cuiſſe avec la jambe, par la rotule. *Elle a encore les genoux foibles. Une plaie au genou.*

On dit, *être à genoux*, *ſe mettre à genoux* ; pour dire, mettre les genoux à terre.

On dit, *demander une choſe à genou*, *à deux genoux*, & cela ſignifie quelquefois ſimplement, la demander avec beaucoup d'empreſſement. *C'eſt en vain qu'il le lui demande à genou, à deux genoux, il ne l'obtiendra pas.*

On dit *fléchir les genoux devant*

les idoles, fléchir le genou devant Baal; pour dire, adorer les idoles, adorer Baal.

On dit auſſi figurément, *fléchir le genou devant quelqu'un;* pour dire, ſe ſoumettre à quelqu'un, lui céder.

GENOU, ſe dit auſſi de cette partie des jambes antérieures du cheval, qui eſt formée principalement de ſept os d'un très-petit volume, par leſquels le cubitus ou l'avant-bras ſe trouve joint au canon.

Le beauté de la conformation de cette partie dépend de la régularité de ſa proportion avec la jambe. Ainſi tout genou qui n'eſt pas effacé, c'eſt-à dire, ſur lequel l'os de l'avant-bras ne tombe pas perpendiculairement, eſt véritablement défectueux. Un genou rond & enflé annonce preſque toujours des jambes travaillées : il en eſt de même lorſqu'il ſe trouve dénué de poils dans ſa partie antérieure, à moins cependant que l'animal ne ſe ſoit couronné en tombant, ou que la chute du poil ne provienne de quelque accident extraordinaire.

GENOU, ſe dit encore en parlant de quelques autres animaux. *Le genou d'un chameau.*

GENOU, ſe dit en termes de Manége, du pli ou de la courbure que l'on donne quelquefois aux branches du mors en avant, & entre le coude & la gargouille.

GENOU, ſe dit en termes de Mécanique, d'une boule de cuivre ou d'autre matière, emboîtée de telle ſorte qu'elle peut tourner ſans peine de tous côtés comme on veut.

GENOU, ſe dit en termes d'Économie ruſtique, des nœuds qui ſe voient le long des tiges du blé, de l'avoine, *&c.*

GENOUX, ſe dit en termes de Marine, de pièces de bois courbes, que l'on place entre les varangues & les alonges, pour former la rondeur du vaiſſeau. Il y a pluſieurs ſortes de genoux : on appelle *genoux de fond*, des genoux qui font partie du fond du bâtiment, qui ſont empatés avec les varangues & les premières alonges, qui ne touchent point à la quille, & qui ſervent enſemble à faire la rondeur du bordage. Et *genoux de porques*, des genoux poſés ſur le ſerrage, le long des porques par en bas, & qui s'empatent par le haut avec les aiguillettes. Et *genoux de revers*, des genoux placés vers les extrémités du vaiſſeau, au-deſſus des fourcats & des varangues les plus acculées. Et *genou de la rame*, la partie de la rame, du côté des rameurs, depuis le pont où ils la tiennent, juſques ſur le bord du bâtiment où elle eſt appuyée.

La première ſyllabe eſt très-brève, & la ſeconde brève au ſingulier, mais longue au pluriel.

GÉNOVÉFAIN ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi à Paris un Chanoine régulier de la Congrégation de Ste Geneviève.

GENOUILHAC ; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à huit lieues, nord-oueſt, d'Uzès.

GENOUILLAT ; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, à quatre lieues, nord-nord-eſt, de Gueret.

GENOUILLÉ ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à une lieue, ſud-ſud-eſt, de Civrai.

Il y a un autre bourg de même nom en Saintonge, à quatre lieues, oueſt-nord-oueſt, de St. Jean d'Angely.

GENOUILLÈRE ; ſubſtantif féminin. *Genuale.* C'eſt la partie d'une

botte qui ſurpaſſe la tige, & enferme le genou. *Ces genouillères ſont trop grandes.*

GENOUILLÈRE, ſe dit auſſi de la partie de l'armure qui ſert à couvrir le genou.

GENOUILLÈRE, ſe dit en termes d'Artillerie, de la partie baſſe de l'embraſure d'une batterie. Son nom lui vient de ce qu'elle ſe trouve à peu près à la hauteur du genou.

GENOUILLÈRE, ſe dit en termes d'Artificiers, d'une ſorte d'artifice d'eau qu'on emploie à garnir les pots à feu, les ballons d'eau & les barrils de trompe; on les nomme auſſi *dauphins & canards :* leur effet eſt de ſerpenter ſur l'eau, de s'élancer à pluſieurs repriſes en l'air, & de finir par éclater avec bruit.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GENOUILLY; nom propre d'un bourg de France, en Berry, environ à huit lieues, oueſt-nord-oueſt, de Bourges.

GENRE; ſubſtantif maſculin. *Genus.* Ce qui eſt commun à pluſieurs eſpèces différentes. *Le genre des quadrupèdes comprend les eſpèces des chevaux, des chiens*, &c.

On dit en termes de Logique, que *la définition eſt compoſée du genre & de la différence.*

GENRE, ſe dit quelquefois ſimplement pour eſpèce. *Il y a pluſieurs genres d'animaux quadrupèdes.*

On dit d'une choſe, qu'*elle eſt bonne, mauvaiſe dans ſon genre;* pour dire, qu'elle eſt bonne, mauvaiſe dans ſon eſpèce, dans ſa manière.

On appelle *le genre humain*, tous les hommes pris enſemble.

GENRE, ſe dit en termes de Grammaire de la collection de pluſieurs objets réunis ſous un point de vue qui leur eſt commun & propre.

Dans l'origine le genre eſt un rapport des mots à l'un ou à l'autre ſexe, & en général à tout ce qui eſt mâle ou femelle.

Il y a deux *genres* dans la langue françoiſe : le maſculin qui déſigne l'homme ou le mâle, comme le *père*, le *lion ;* & le féminin qui déſigne la femme ou la femelle, comme *une mère, une lionne.*

Enſuite par imitation on a fait du maſculin ou du féminin les autres noms, quoiqu'ils n'euſſent aucun rapport à l'un ou à l'autre ſexe. Par exemple, *le livre, le jeu* ſont maſculins; *la table, la plume* ſont féminins, quoiqu'ils ne puiſſent ſe dire ni de l'homme ni de la femme, *&c.*

GENRE, ſe dit en termes de Rhétorique, des claſſes générales auxquelles les Rhéteurs rapportent toutes les différentes eſpèces de diſcours : on les réduit ordinairement à trois; ſavoir, le genre démonſtratif, le genre délibératif, & le genre judiciaire. Le premier a pour objet, ſurtout le préſent; le ſecond, l'avenir; le troiſième, le paſſé. Dans le genre démonſtratif, on blâme, on loue. Dans le délibératif on engage à agir ou à ne pas agir. Dans le judiciaire, on accuſe, on défend. *Voyez* DÉMONSTRATIF, DÉLIBÉRATIF & JUDICIAIRE.

GENRE, ſe dit auſſi du ſtyle & de la manière d'écrire.

Chaque genre, remarque M. de Voltaire, a ſes nuances différentes : on peut au fond les réduire à deux, le ſimple & le relevé. Ces deux genres qui en embraſſent tant d'autres, ont des beau-

tés néceſſaires qui leur ſont également communes : ces beautés ſont la juſteſſe des idées, leur convenance, l'élégance, la propriété des expreſſions, la pureté du langage. Tout écrit de quelque nature qu'il ſoit, exige ces qualités ; les différences conſiſtent dans les idées propres à chaque ſujet, dans les figures, dans les tropes ; ainſi un perſonnage de comédie n'aura ni idées ſublimes, ni idées philoſophiques ; un berger n'aura point les idées d'un conquérant ; une épître didactique ne reſpirera point la paſſion ; & dans aucun de ces écrits, on n'emploîra ni métaphores hardies, ni exclamations pathétiques, ni expreſſions véhémentes.

Entre le ſimple & le ſublime, il y a pluſieurs nuances ; & c'eſt l'art de les aſſortir, qui contribue à la perfection de l'éloquence & de la poéſie : c'eſt par cet art que *Virgile* s'eſt élevé quelquefois dans l'égloge ; ce vers,

Ut vidi ! ut perii ! ut me malus abſtulit error !

ſeroit auſſi beau dans la bouche de *Didon*, que dans celle d'un Berger ; parcequ'il eſt naturel, vrai & élégant, & que le ſentiment qu'il renferme, convient à toutes ſortes d'états ; mais ce vers,

Caſtaneaque nuces mea quas Amarillis amabat,

ne conviendroit pas à un perſonnage héroïque, parcequ'il a pour objet une choſe trop petite pour un héros.

On n'entend point par *petit*, ce qui eſt bas & groſſier ; car le bas & le groſſier n'eſt point un genre, c'eſt un défaut.

Ces deux exemples font voir évidemment dans quel cas on doit ſe permettre le mélange des ſtyles, & quand on doit ſe le défendre. La tragédie peut s'abaiſſer, elle le doit même ; la ſimplicité relève ſouvent la grandeur, ſelon le précepte d'*Horace* :

Et tragicus plerumque dolet ſermone pedeſtri.

Ainſi ces deux beaux vers de *Titus*, ſi naturels & ſi tendres,

Depuis cinq ans entiers chaque jour je la vois,
Et crois toujours la voir pour la première fois,

ne ſeroient point du tout déplacés dans le haut comique ; mais ce vers d'*Antiochus*,

Dans l'Orient déſert quel devint mon ennui !

ne pourroit convenir à un amant dans une comédie, parceque cette belle expreſſion figurée dans *l'Orient déſert*, eſt d'un genre trop relevé pour la ſimplicité des brodequins.

GENRE, ſe dit auſſi en termes de peinture & de ſculpture, & ſignifie la manière, le goût particulier dans lequel travaille un peintre, un ſculpteur. *Callot excella dans ſon genre.*

GENRE, ſe dit en parlant de la muſique des anciens, des diviſion & diſpoſition du tétracorde conſidéré dans les intervalles des quatre ſons qui le compoſent.

La bonne conſtitution de l'accord du tétracorde, c'eſt-à-dire, l'établiſſement d'un genre régulier, dépendoit des trois règles ſuivantes :

La première étoit que les deux cordes extrêmes du tétracorde de-

voient toujours rester immobiles, afin que leur intervalle fût toujours celui d'une quarte juste ou du diatessaron. Quant aux deux cordes moyennes, elles variaient à la vérité, mais l'intervalle du *lichanos* à la *mèse* ne devoit jamais passer deux *tons*, ni diminuer au-delà d'un *ton*; desorte qu'on avoit précisément l'espace d'un *ton* pour varier l'accord du lichanos, & c'est la seconde règle. La troisième étoit que l'intervalle de la *parhypate*, ou seconde corde, à l'*hypate* n'excédât jamais celui de la même parhypate au lichanos.

Comme en général cet accord pouvoit se diversifier de trois façons, cela constituoit trois principaux *genres*; savoir le diatonique, le chromatique & l'enharmonique. Ces deux derniers genres, ou les deux premiers intervalles faisoient toujours ensemble une somme moindre que le troisième intervalle, s'appeloient à cause de cela *genres épais* ou *serrés*.

Dans le diatonique, la modulation procédoit par un semi-ton, un *ton*, & un autre *ton*, *si ut re mi*; & comme on y passoit par deux *tons* consécutifs, de-là lui venoit le nom de *diatonique*. Le chromatique procédoit successivement par deux semi-tons, & un hémi-diton ou une tierce mineure, *si ut*, *ut* dièse *mi*; cette modulation tenoit le milieu entre celles du diatonique & de l'enharmonique, y faisant, pour ainsi dire, sentir diverses nuances de sons, de même qu'entre deux couleurs principales on introduit plusieurs nuances intermédiaires, & de-là vient qu'on appeloit ce genre *chromatique* ou *coloré*. Dans l'enharmonique, la modulation procédoit par deux quarts de *ton*, en divisant, selon la doctrine d'Aristoxène, le semi-ton majeur en deux parties égales, & un diton ou une tierce majeure, comme *si*, *si* dièse enharmonique, *ut*, & *mi*: ou bien, selon les Pythagoriciens, en divisant le semi-ton majeur en deux intervalles inégaux, qui formoient l'un, le semi-ton mineur, c'est-à-dire, notre dièse ordinaire, & l'autre, le complément de ce même semi-ton mineur au semi-ton majeur, & ensuite le diton, comme ci-devant, *si*, *si* dièse ordinaire, *ut*, *mi*. Dans le premiers cas les deux intervalles égaux du *si* à l'*ut* étoient tous deux enharmoniques, ou d'un quart de *ton*: dans le second cas, il n'y avoit d'enharmonique que le passage du *si* dièse à l'*ut*; c'est-à-dire, la différence du semi-ton mineur au semi-ton majeur, laquelle est le dièse appelé de *Pythagore*, & le véritable intervalle enharmonique donné par la nature.

Comme donc cette modulation, dit M. Burette, se tenoit d'abord très-serrée, ne parcourant que de petits intervalles, des intervalles presque insensibles, on la nommoit *enharmonique*, comme qui diroit *bien jointe*, bien assemblée, *probè cognmentata*.

Outre ces *genres* principaux, il y en avoit d'autres qui résultoient tous des divers partages du tétracorde, ou de façons de l'accorder différentes de celles dont on vient de parler. Aristoxène subdivise le *genre* diatonique en syntonique & diatonique mol; & le *genre* chromatique en mol, en mol hémiolien & tonique. Aristide Quintilien fait mention de plusieurs autres *genres* particuliers, & il en compte six qu'il donne pour très-anciens; savoir, le Lydien, le Dorien, le

Phrygien, • l'Ionien, le Mixolydien, & le ſyntonolydien. Ces ſix *genres* qu'il ne faut pas confondre avec les tons ou modes de mêmes noms, différoient par leurs degrés ainſi que par leur accord; les uns n'arrivoient pas à l'octave, les autres l'atteignoient, les autres la paſſoient; enſorte qu'ils participoient à la fois du *genre* & du mode. On en peut voir le détail dans le *Muſicien grec.*

En général le diatonique ſe diviſe en autant d'eſpèces qu'on peut aſſigner d'intervalles différens entre le ſemi-ton & le *ton.*

Le chromatique en autant d'eſpèces qu'on peut aſſigner d'intervalles entre le ſemi-ton & le dièſe enharmonique.

Quant à l'enharmonique, il ne ſe ſubdiviſe point.

Indépendamment de toutes ces ſubdiviſions, il y avoit encore un *genre* commun, dans lequel on n'employoit que des ſons ſtables qui appartiennent à tous les *genres*, & un *genre* mixte qui participoit du caractère des deux *genres* ou de tous les trois. Or il faut bien remarquer que dans ce mélange des *genres*, qui étoit très-rare, on n'employoit pas pour cela plus de quatre cordes; mais on les tendoit ou relâchoit diverſement durant une même pièce; ce qui ne paroît pas trop facile à pratiquer. Un tétracorde étoit peut-être accordé dans un genre, & un autre dans un autre. Mais les auteurs ne s'expliquent pas clairement là-deſſus.

On lit dans Ariſtoxène, que juſqu'au temps d'Alexandre, le diatonique & le chromatique étoient négligés des anciens muſiciens, & qu'ils ne s'exerçoient que dans le *genre* enharmonique, comme le ſeul digne de leur habileté; mais ce *genre* étoit entièrement abandonné du temps de Plutarque, & le chromatique auſſi fut oublié, même avant Macrobe.

L'Étude des écrits des anciens, plus que le progrès de notre muſique, nous a rendu ces idées, perdues chez leurs ſucceſſeurs. Nous avons comme eux le *genre* diatonique, le chromatique & l'enharmonique, mais ſans aucune diviſion; & nous conſidérons ces *genres* ſous des idées fort différentes de celles qu'ils en avoient. C'étoient pour eux autant de manières particulières de conduire le chant ſur certaines cordes preſcrites. Pour nous, ce ſont autant de manières de conduire le corps entier de l'harmonie, qui forcent les parties à ſuivre les intervalles preſcrits par ces *genres*; deſorte que le *genre* appartient encore plus à l'harmonie qui l'engendre, qu'à la mélodie qui le fait ſentir.

Il faut encore obſerver, que dans notre muſique, les *genres* ſont preſque toujours mixtes; c'eſt-à-dire, que le diatonique entre pour beaucoup dans le chromatique, & que l'un & l'autre ſont néceſſairement mêlés à l'enharmonique. Une pièce de muſique toute entière dans un ſeul *genre*, ſeroit très-difficile à conduire, & ne ſeroit pas ſupportable, car dans le diatonique il ſeroit impoſſible de changer de ton: dans le chromatique, on ſeroit forcé de changer de ton à chaque note, & dans l'enharmonique il n'y auroit abſolument aucune ſorte de liaiſon. Tout cela vient encore des règles de l'harmonie, qui aſſujettiſſent la ſucceſſion des accords à certaines règles incompatibles avec une continuelle ſucceſſion en-

harmonique ou chromatique ; & auſſi de celles de la mélodie, qui n'en ſauroit tirer de beaux chants. Il n'en étoit pas de même des *genres* des anciens. Comme les tétracordes étoient également complets, quoique diviſés différemment dans chacun des trois ſyſtèmes : ſi dans la mélodie ordinaire un *genre* eût emprunté d'un autre d'autres ſons que ceux qui ſe trouvoient néceſſairement communs entr'eux, le tétracorde auroit eu plus de quatre cordes, & toutes les règles de leur muſique auroient été confondues.

GENRE, ſe dit auſſi en termes de Botanique, de l'aſſemblage de pluſieurs plantes qui ont un caractère commun, établi ſur la ſituation de certaines parties qui diſtinguent eſſentiellement ces plantes de toutes les autres. *Le fameux Botaniſte Tournefort établit les genres des plantes ſur la ſtructure des fleurs & des fruits.*

GENRE, eſt encore un terme uſité en Géométrie : les lignes géométriques ſont diſtinguées en *genres* ou *ordres*, ſelon le degré de l'équation qui exprime le rapport qu'il y a entre les ordonnées & les abſciſſes.

Les lignes du ſecond ordre ou ſections coniques ſont appelées *courbes* du premier *genre*, les lignes du troiſième ordre *courbes* du ſecond *genre*, & ainſi des autres.

Le mot *genre* s'emploie auſſi quelquefois en parlant des équations & des quantités différentielles ; ainſi quelques-uns appellent *équations* du ſecond, du troiſième *genre*, ce qu'on appelle aujourd'hui plus ordinairement *équations* du ſecond, du troiſième degré, &c. & on appelle auſſi quelquefois différentielles du ſecond, du troiſième *genre*, &c. ce qu'on appelle plus communément *différentielles du ſecond, du troiſième ordre.*

En termes d'Anatomie, on appelle *genre nerveux*, tous les nerfs pris enſemble & conſidérés comme un aſſemblage de parties ſimilaires diſtribuées par tout le corps. *Le tabac contient beaucoup de ſel piquant, cauſtique & propre à irriter le genre nerveux.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *janre.*

GENSAC; nom propre de deux bourgs de France, dont l'un eſt ſitué dans l'Angoumois, à une lieue, ſud-eſt, de Cognac ; & l'autre dans le Bazadois en Guienne, à une lieue, ſud-eſt, de Caſtillon.

GENSORA ; nom propre. C'eſt ſelon Pline, une ancienne ville de l'Éthiopie ſous l'Égypte.

GENT ; ſubſtantif féminin. *Gens.* Nation. On ne l'emploie dans ce ſens au ſingulier qu'en poëſie : on dit par exemple, *la Gent qui porte le turban ;* pour dire, les Turcs, la nation des Turcs. Et au pluriel, il n'eſt uſité dans la même acception, qu'en cette phraſe, *le droit des gens.*

Hors de-là il ſignifie perſonnes, & n'a point de ſingulier. Il eſt maſculin quand il précède l'adjectif, & féminin quand il le ſuit. Ainſi l'on dit, *ce ſont des gens bien ſots ;* & *ce ſont de ſottes gens.*

Il y a exception pour l'adjectif *tous*, & l'on doit dire, *tous les gens de bien.*

Quand un adjectif des deux genres précède le mot de *gens*, on met *tous* au maſculin ; ainſi l'on dira *tous les habiles gens, tous les honnêtes gens :* mais ſi l'adjectif eſt de

terminaiſon féminine, on met *toutes*; ainſi l'on dire, *toutes les bonnes gens du quartier.*

Si après *gens*, il ſe trouve un pronom, un adjectif, ou un participe qui s'y rapportent, on les met au maſculin. *Il ne faut pas ſe familiariſer avec les petites gens, parce-qu'ils en abuſent. Ce ſont les plus ſottes gens qu'on ait jamais vus. Les vieilles gens ſont ſoupçonneux.*

On voit dans ces exemples, que par une ſingularité bizarre, le mot *gens* eſt en même temps maſculin & féminin.

On dit *mille gens*, *cent mille gens*; pour dire, beaucoup de gens en nombre indéterminé, & il ne ſe dit jamais pour un nombre déminé, à moins que le mot de gens ne ſoit précédé de certains adjectifs: ainſi l'on ne pourra pas dire, *dix gens*, mais l'on dira fort bien *dix jeunes gens.*

On dit, *des gens de marque*, *des gens d'honneur*, *des gens de qualité*; &c. pour dire, des perſonnes de marque, des perſonnes d'honneur, de qualité, &c.

On dit, *ſe connoître en gens*; pour dire, avoir un diſcernement pour connoître le fort & le foible des hommes, leurs bonnes & leurs mauvaiſes qualités.

On dit familièrement, *il y a gens & gens*; pour dire, qu'il y a beaucoup de différence entre des perſonnes.

On dit proverbialement, *vous vous moquez des gens, vous nous prenez pour des gens de l'autre monde, pour des gens de-là l'eau*; pour dire, vous nous prenez pour des ignorans, pour des idiots.

On dit auſſi proverbialement d'un lieu ſolitaire, qu'*il n'y a ni bêtes, ni gens.*

GENS, ſe dit encore de ceux qui ſont d'un parti par oppoſition à ceux de l'autre. *Nos gens paſsèrent le Rhin à la vue de l'ennemi.*

GENS, ſe dit auſſi des perſonnes qui ſont d'une même partie de promenade, de jeu, de divertiſſement, &c. *où ſont donc tous nos gens?*

On dit dans cette acception, *tous nos gens ſont arrivés*; pour dire, tous les conviés ſont arrivés.

GENS, ſignifie quelquefois les domeſtiques. *Ses gens l'attendent ſur la route. Les gens de Monſieur ſont à table. Il ne prit avec lui qu'un de ſes gens.*

GENS, ſuivi de la prépoſition *de*, & d'un ſubſtantif qui déſigne une profeſſion, un état quelconque, ſignifie tous ceux d'une nation, d'une ville, &c. qui ſont de cet état, de cette profeſſion, ſoit qu'ils forment en effet un corps particulier dans la ſociété générale, ſoit que l'eſprit les raſſemble ſous une ſeule & même idée. *Les gens d'égliſe. Les gens de mer.*

En termes de Juriſprudence, on appelle *gens de corps*, des ſerfs ou des ſujets main-mortables. Et l'on appelle *gens de main morte*, tous les Corps & communautés, tant eccléſiaſtiques que laïques, qui ſont perpétuels, & qui par une ſubrogation de perſonnes, étant cenſés être toujours les mêmes, ne produiſent aucune mutation par mort.

On diſtingue les gens de main-morte eccléſiaſtiques & les laïques. Les premiers ſe ſubdiviſent encore en ceux qui payent décimes & ceux qui n'en payent pas; de manière que l'on peut compter trois ſortes de gens de main-morte.

Les premiers ſont les Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Curés, Chapelains & Communautés Régulières, comme Doyens, Chanoines

Chanoines & Chapitres ; Religieux & Couvens de l'un & de l'autre ſexe ; Commanderies conventuelles, & autres Monaſtères & gens d'Égliſe.

Les ſeconds ſont les Gouverneurs & Adminiſtrateurs d'Hôpitaux, d'Hôtels-Dieu, Maladeries, Léproſeries, Aumôneries, Commanderies ſimples, Fabriques, Confréries, Marguilliers & autres ſemblables.

Et les troiſièmes ſont les Communautés ſéculières, comme celles des Prévôts des Marchands, Maires & Échevins, Capitouls, Jurats, & autres Gouverneurs & Officiers Municipaux des Villes, Communautés d'Habitans des Bourgs & Villages, les Univerſités, Colléges, Bourſiers, Jurés de Métier, Communautés de Marchands, & autres de pareille qualité.

Tous leſdits gens de main-morte ſont ſujets au droit d'amortiſſement, lorſqu'ils n'en ont pas été nommément diſpenſés, en conſidération de la faveur de leur établiſſement & de la deſtination des biens. Ainſi les Communautés de Marchands & autres ſemblables dont on vient de parler, ſont dans le cas pour ce qui eſt acquis en commun, quoique leſdites Communautés ne ſoient pas fondées ſur des lettres patentes ; parceque ces lettres ne ſont pas eſſentielles auxdites Communautés ſéculières, & qu'il leur ſuffit d'avoir des ſtatuts ; en conſéquence il a été jugé, toutes les fois que la queſtion s'eſt préſentée, que les Communautés de Marchands doivent le droit d'amortiſſement pour raiſon des acquiſitions faites en commun.

Un Édit du mois d'Août 1749, enregiſtré le 2 Septembre ſuivant, contient au ſujet des gens de main-morte des diſpoſitions très-étendues.

Par l'article 5 de cet Édit, le Roi déclare qu'il n'accordera aucunes lettres patentes pour permettre un nouvel établiſſement de gens de main-morte, qu'après une information exacte de l'objet & de l'utilité dudit établiſſement, nature, valeur & qualité des biens deſtinés à le doter par ceux qui peuvent en avoir connoiſſance, notamment par les Archevêques ou Évêques diocéſains, par les Juges Royaux, par les Officiers Municipaux, ou Syndics des Communautés déjà établies dans les lieux où l'on propoſera d'en fonder une nouvelle, pour, ſur le compte par eux rendu, chacun en ce qui peut le concerner ſuivant la différente nature des établiſſemens, y être pourvu ainſi qu'il appartiendra.

Lorſqu'il y a lieu de faire expédier des lettres patentes pour autoriſer l'établiſſement propoſé, il doit être fait mention expreſſe dans leſdites lettres, ou dans un état y annexé ſous le contre-ſcel, des biens deſtinés à la dotation dudit établiſſement, ſans que dans la ſuite, il puiſſe y en être ajouté d'autres, qu'en ſe conformant à ce qui eſt réglé ſur les acquiſitions faites par les gens de main-morte.

Conformément à l'article 14 du même Édit, les gens de main-morte ne peuvent acquérir, recevoir ni poſſéder à l'avenir aucun fonds de terre, maiſons, droits réels, rentes foncières ou non rachetables, même des rentes conſtituées ſur des particuliers, ſi ce n'eſt après avoir obtenu des lettres patentes pour parvenir à ladite acquiſition, & pour l'amortiſſement deſdits biens ; & après que leſdites

lettres, s'il plaît à Sa Majeſté de les accorder, auront été enregiſtrées en Cour de Parlement, ou Conſeils ſupérieurs.

Cette diſpoſition doit être obſervée, même à l'égard des fonds, maiſons, droits réels, & rentes reputées meubles ſuivant les coutumes, ſtatuts & uſages des lieux.

Il eſt dit par l'article 16, que la diſpoſition de l'article 14 ſera exécutée à quelque titre que les gens de main-morte puiſſent acquérir les biens y mentionnés, ſoit par vente, adjudication, échange, ceſſion ou tranſport, même en payement de ce qui leur ſeroit dû, ſoit par donations entre-vifs, pures & ſimples, ou faites à la charge de ſervices ou fondation, & en général pour quelque cauſe gratuite ou onéreuſe que ce puiſſe être.

L'article 17 défend de faire à l'avenir aucune diſpoſition de dernière volonté pour donner aux gens de main-morte des biens de la qualité marquée par l'art. 14. Sa Majeſté veut que leſdites diſpoſitions ſoient déclarées nulles, quand même elles ſeroient faites à la charge d'obtenir les lettres patentes néceſſaires, ou qu'au lieu de donner directement leſdits biens auxdits gens de main-morte, celui qui en auroit diſpoſé, auroit ordonné qu'ils ſeroient vendus ou régis par d'autres perſonnes pour leur en remettre le prix ou les revenus.

Conformément à l'art. 18, on ne doit point comprendre dans la diſpoſition des articles ci-deſſus mentionnés les rentes conſtituées ſur le Roi ou ſur le Clergé, Diocèſes, Pays d'Etat, Villes ou Communautés. Les gens de main morte peuvent acquérir & recevoir ces rentes ſans être obligés d'obtenir de Sa Majeſté des lettres patentes.

Il eſt défendu par l'art. 22, à tous Notaires, Tabellions ou autres Officiers, de paſſer aucun contrat de vente, échange, donation, ceſſion ou tranſports des biens énoncés dans l'art. 14, ni aucun bail à rente, ou conſtitution de rente ſur des particuliers au profit deſdits gens de main-morte, ou pour l'exécution deſdites fondations, qu'après qu'il leur ſera apparu des lettres patentes de Sa Majeſté, & de l'Arrêt d'enregiſtrement; deſquelles Lettres & Arrêt il ſera fait mention expreſſe dans leſdits contrats ou autres actes, à peine de nullité, d'interdiction contre leſdits Notaires, Tabellions ou autres Officiers, des dommages & intérêts des parties, s'il y échoit, & d'une amende qui ſera arbitrée ſuivant l'exigence des cas.

Il eſt pareillement défendu par l'art. 24, à toutes perſonnes de prêter leurs noms à des gens de main-morte, pour l'acquiſition ou la jouiſſance des biens ci-devant mentionnés, à peine de 3000 liv. d'amende, même ſous plus grande peine ſuivant l'exigence des cas.

L'art. 25 porte que les gens de main-morte ne pourront exercer à l'avenir aucune action en retrait féodal ou ſeigneurial, à peine de nullité; à l'effet de quoi Sa Majeſté a dérogé à toutes lois, coutumes ou uſages qui pourroient être à ce contraires, ſauf auxdits gens de main-morte à ſe faire payer des droits qui leur ſeront dûs, ſuivant les lois, coutumes ou uſages des lieux.

Toutes les demandes qui ſeront formées en exécution des diſpoſitions de cet Edit, doivent, conformément à l'art. 29, être portées directement en la Grand'Chambre, ou première

Chambre des Cours de Parlement, ou Conſeil ſupérieur, & ce privativement à tous autres Juges, pour y être ſtatué ſur les concluſions du Procureur Général. Sa Majeſté a dérogé à cet effet à toutes évocations, *committimus*, ou autres priviléges accordés par le paſſé, ou qui pourroient l'être dans la ſuite à tous ordres, & même à l'ordre de Malte, & à celui de Fontevrault, ou à toutes Congrégations, Corps, Communautés ou Particuliers.

Cet Édit a été enregiſtré à la Chambre des Comptes le 5 Décembre 1749. L'Arrêt d'enregiſtrement porte que les nouveaux établiſſemens des gens de main-morte, & les nouvelles acquiſitions par eux faites, ne pourront avoir lieu qu'en vertu de lettres patentes enregiſtrées en ladite Chambre, leſquelles lettres avant d'être enregiſtrées, ſeront communiquées aux Receveurs & Contrôleurs généraux des domaines & bois de la Généralité où leſdits biens ſeront ſitués, pour connoître ſi leſdits biens ne ſont point en tout ou en partie de la mouvance directe du Roi, à l'effet de faire jouir ledit Seigneur Roi, s'il y échoit, de la faculté octroyée aux Seigneurs particuliers par l'art 11 dudit Édit, de réunir leſdits biens à leur domaine, ce qui forme le dernier état de la Juriſprudence à cet égard.

GENS DU ROI, eſt un terme générique qui dans une ſignification étendue comprend tous les Officiers du Roi, ſoit de judicature, de finance ou même d'épée.

Par exemple, le Roi en parlant des Officiers de ſon Parlement, les qualifie de *nos gens tenant la Cour de Parlement*.

Dans une Ordonnance de Philippe de Valois, du mois de Juin 1338, on voit que ce Prince donne à des Tréſoriers des troupes le titre de *gentes noſtræ*.

Charles VI, dans des lettres du mois de Juin 1394, en parlant des Juges royaux de Provins, les appelle les *Gens du Roi*; & dans d'autres Lettres du mois de Janvier 1395, il déſigne même par les termes de *gentes regias*, les Officiers de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne.

Mais dans l'uſage préſent & le plus ordinaire, on n'entend communément par les termes de *Gens du Roi*, que ceux qui ſont chargés des intérêts du Roi & du Miniſtère public dans un Siége Royal, tels que les Avocats & Procureurs Généraux dans les Cours ſouveraines, les Avocats & Procureurs du Roi dans les Bailliages & Sénéchauſſées, & autres Siéges Royaux.

Les Subſtituts des Procureurs Généraux & des Procureurs du Roi, ſont auſſi compris ſous le terme de *Gens du Roi*, comme les Subſtituant en certaines occaſions.

La fonction des *Gens du Roi* n'eſt pas ſeulement de défendre les intérêts du Roi, mais auſſi de veiller à tout ce qui intéreſſe l'Egliſe, les Hôpitaux, les Communautés, les mineurs, & en général à tout ce qui concerne la police & le public; c'eſt pourquoi on les déſigne quelquefois ſous le titre de *Miniſtère public*, lequel néanmoins n'eſt pas propre aux *Gens du Roi*, leur étant commun avec les Avocats & Procureurs-Fiſcaux, leſquels dans les Juſtices ſeigneuriales, défendent les intérêts du Seigneur comme les *Gens du Roi* défendent ceux du Roi dans les Juridictions Royales, & ont au ſurplus les mêmes fonctions

que les *Gens du Roi*, pour ce qui concerne l'Égliſe, les Hôpitaux, les Communautés, les Mineurs, la Police & le Public.

A la rentrée des Tribunaux Royaux, les *Gens du Roi* font ordinairement une harangue ; ce ſont eux auſſi qui ſont chargés de faire le diſcours des mercuriales.

Ils portent la parole aux Audiences dans toutes les cauſes, tant civiles que criminelles, lorſque le Roi, l'Égliſe, ou le Public y ſont intéreſſés : dans quelque Siége il eſt auſſi d'uſage de leur communiquer les cauſes des mineurs.

Les Requêtes à fins d'être admis à procéder par voie d'information, celles qui ſont données pour obtenir monitoire, pour informer par addition, pour obtenir des proviſions alimentaires, pour l'élargiſſement des priſonniers, & décharge d'amende, pour les réceptions de caution en matière criminelle, pour obtenir main levée de ſaiſies & annotations de biens, & toutes autres Requêtes en matières criminelles, même les Procès-verbaux de Rébellion, doivent être communiquées aux Gens du Roi.

Les Juges ne peuvent ordonner la confrontation des témoins, qu'après la communication des interrogatoires des accuſés aux gens du roi.

Les lettres de grâces, de pardon, de remiſſion, de rappel de ban, de commutation de peines, d'annobliſſement, de légitimation, de naturalité ; les inſtances de ſéparation entre mari & femme, ſoit de corps, ſoit ſeulement de biens ; les Requêtes des vaſſaux pour être reçus en foi & hommage dans les lieux où la coutume l'exige ; celles par leſquelles ils demandent, ou ſouffrance, ou main levée de ſaiſie féodale ; les aveux & dénombremens des terres, tout cela doit être communiqué aux Gens du Roi, ou des Seigneurs.

Les ſentences définitives qui interviennent dans les procès criminels, où le Procureur du Roi, ou Fiſcal étoient parties, doivent leur être communiquées par le Greffier, avant d'être prononcées aux accuſés.

Les Juges ne peuvent enregiſtrer les Commiſſions du Conſeil, ou des Arrêts de la Cour, ſans concluſions des Gens du Roi.

Ils ne peuvent rendre aucune Ordonnance concernant le ban ou arrière-ban, recevoir aucun Officier, ni Maître de métier, par lettres ou par chef-d'œuvre, ni prendre le ſerment des Jurés des Communautés où il y en a d'établis, ſans concluſions du miniſtère public.

Le Procureur du Roi ou ſon Subſtitut, ou le Procureur-Fiſcal, ſi c'eſt une Juſtice ſeigneuriale, doivent aſſiſter à la nomination des tuteurs ou curateurs des mineurs, à celles des curateurs aux ſucceſſions vacantes, aux ſcellés, inventaires & comptes, où des parties intéreſſées ſont abſentes.

Ces principes ſont écrits dans trois Arrêts de règlement rendus, le premier, le 18 Juillet 1648, pour la Juridiction du Bailliage du Palais ; le ſecond, le 7 Septembre 1660, pour le Bailliage de Dreux ; & le troiſième, le 21 Avril 1679, pour la Duché-Pairie de Richelieu.

Dans les Tribunaux où il y a des Conſeillers, ſi les Gens du Roi ſont abſens, c'eſt en quelques endroits le Conſeiller dernier reçu qui les remplace, qui donne des concluſions, & fait toutes leurs autres fonctions. Cela s'eſt ainſi pratiqué au Châtelet en 1652, dans le temps

des vacances ; mais s'il n'y a point de Conseillers dans le Siége, c'est au plus ancien Gradué ; & au défaut de Gradué, au plus ancien Praticien à faire les fonctions des Gens du Roi.

Le Ministère public est tellement dévolu au plus ancien Gradué du Siége, ou à défaut de Gradué, au plus ancien Praticien, en l'absence des Gens du Roi, ou du Procureur-Fiscal, qu'il n'est pas même alors permis au Juge de commettre quelqu'un pour remplir ce ministère. C'est ce qui résulte des dispositions d'un Arrêt de règlement rendu le 31 Mars 1711, qui porte que le Juge des lieux ne pourra, *en cas d'absence, ou légitime empêchement du Procureur-Fiscal, commettre la fonction de Procureur-Fiscal, qui sera remplie en ce cas par l'ancien Gradué, s'il y en a, sinon par le plus ancien Praticien, selon l'ordre du tableau.*

Les Gens du Roi dans les Cours souveraines sont, comme on l'a dit ci-devant, les Avocats Généraux & le Procureur Général, lequel a rang & séance après le premier Avocat Général : il n'y a pas de même des *Gens du Roi* au Conseil, à cause que le Roi est présent ou réputé présent. L'Inspecteur du domaine donne son avis, & fait des Réquisitoires lorsqu'il y échoit dans les matières domaniales.

Dans les Siéges Royaux inférieurs, il y a ordinairement un Avocat du Roi ; dans certains Siéges il y en a plusieurs ; il y a dans tous un Procureur du Roi, qui a rang & séance après le premier Avocat du Roi.

L'habillement des *Gens du Roi* est le bonnet carré & le rabat, la robe à longues manches, la soutane & le chaperon herminé de même que les Avocats.

Les *Gens du Roi* des Parlemens, Cours des Aides & Cours des Monnoies, c'est-à-dire, les Avocats & Procureurs Généraux portent la robe rouge dans les cérémonies : cette prérogative ne paroît point leur avoir été accordée par aucun titre particulier : elle paroît une suite du droit que les Avocats au Parlement ont pareillement de porter la robe rouge ; les Avocats & Procureurs du Roi de quelques Présidiaux jouissent aussi du même honneur ; ce qui dépend des titres & de la possession.

La place des *Gens du Roi* est ordinairement à la tête du Barreau ; les Avocats Généraux du Parlement se placent encore au premier Barreau dans les petites audiences ; à l'égard de celles qui se tiennent sur les hauts Siéges, le Procureur Général se mettoit de tout temps sur le banc qui est au-dessous des Présidens & des Conseillers-Clercs : les Avocats Généraux se plaçoient autrefois à ces audiences sur le banc des Baillis & Sénéchaux ; ce n'est que depuis 1589 qu'ils se placent sur le banc au-dessous des Présidens & des Conseillers-Clercs : ce changement fut fait pour la commodité du Premier Président de Verdun, *qui tardè audiebat.* Dans les cérémonies, ils marchent à la suite du Tribunal, & sont précédés d'un ou deux Huissiers.

Lorsque les *Gens du Roi* portent la parole, ils sont débout & couverts, les deux mains gantées. Tous ceux qui ont séance après celui d'entr'eux qui porte la parole, se tiennent aussi débout & couverts pendant tout le temps qu'il parle.

Ils ont le privilége de ne pouvoir

être interrompus par les parties ni par les Avocats contre lesquels ils plaident.

Le 21 Février 1721, M. l'Avocat-Général parlant dans l'affaire du Duc de la Force qui étoit présent, celui-ci l'interrompit ; M. l'Avocat-Général dit qu'il ne pouvoit être interrompu par qui que ce fût, autre que M. le Premier Président.

Il n'est pas d'usage que les Juges interrompent la plaidoirie des *Gens du Roi*, quoique l'heure à laquelle l'Audience finit ordinairement vienne à sonner ; mais il y a des exemples que dans de grandes affaires les *Gens du Roi* ont eux-mêmes partagé leur plaidoirie en plusieurs Audiences.

Dans les affaires où le ministère public est Appelant ou Demandeur, l'Avocat de l'Intimé ou du Défendeur a la réplique sur les *Gens du Roi :* mais il est aussi d'usage que ceux-ci ont la réplique en dernier.

On dit communément que les *Gens du Roi* sont solidaires, c'est-à-dire, qu'ils agissent & parlent toujours en nom collectif ; ils sont présumés se concerter entre eux pour les conclusions qu'ils doivent prendre.

Il y a néanmoins des exemples que dans la même affaire un des *Gens du Roi* n'a pas suivi les mêmes principes que son Collégue, & s'est fait recevoir opposant à un Arrêt rendu sur les conclusions des *Gens du Roi.* Le Procureur Général ou Procureur du Roi peut lui-même se faire recevoir opposant à un jugement rendu sur ses conclusions.

Le ministère des *Gens du Roi* est purement gratuit, excepté que dans les affaires civiles appointées, & dans les affaires criminelles où il y a une partie civile, leurs Substituts ont des épices pour les conclusions.

On n'adjuge jamais de dépens ni de dommages & intérêts aux *Gens du Roi ;* mais on ne les condamne aussi jamais à aucune amende, dépens, ni dommages & intérêts.

Les *Gens du Roi* de chaque Siége ont un Parquet ou Chambre, dans lequel les Avocats & Procureurs vont leur communiquer les causes où ils doivent porter la parole : c'est aussi dans ce même lieu, que l'on plaide devant eux les affaires qui doivent être vidées par leur avis : les Substituts y rapportent encor au Procureur Général, ou au Procureur du Roi, si c'est dans un Siége inférieur, les affaires civiles & criminelles qui leur sont distribuées.

Voyez PERSONNES, pour les différences relatives qui en distinguent GENS.

GENT, ENTE ; vieil adjectif qui signifioit autrefois propre, bien fait. On l'emploie encore en imitant le style de nos vieux Poëtes, comme dans cette phrase, *la Gente pucelle.*

GENTÉ ; nom propre d'un bourg de France, en Angoumois, à une lieue & demie, sud-sud-est, de Cognac.

GENTIANE ; substantif féminin. *Gentiana.* Plante qui croît par-tout, mais particulièrement sur les montagnes des Alpes, des Pyrénées & de l'Auvergne. On distingue plusieurs sortes de Gentianes ; celle qui est le plus en usage est la grande gentiane : sa racine est grosse comme le poignet, & longue de plus d'un pied, rameuse, fongueuse, brune en-dehors, d'un jaune roussâtre en-dedans, d'un goût fort amer : elle pousse plusieurs tiges droites, fermes, hautes de deux à trois pieds : ses feuilles sont sem-

blables à celles de l'ellébore blanc, lisses, de couleur verte pâle, ayant cinq nervures comme celles du plantain : les unes naissent en grand nombre près des racines : les autres sont placées vis-à-vis l'une de l'autre à chaque nœud des tiges, qu'elles embrassent en se réunissant par leur base. Les tiges portent des fleurs verticillées, ou rangées par anneaux & par étages dans les aisselles, & qui sont de couleur jaune : Chacune de ces fleurs est une cloche fort évasée, découpée en cinq quartiers. Il leur succède un fruit membraneux, ovale, qui s'ouvre en deux panneaux, & qui contient des semences aplaties, comme feuilletées & de couleur rougeâtre.

Il y a aussi la *petite gentiane d'Amérique à fleurs bleues*, dont les capsules servent d'étui pour garantir ses grains des injures de l'air & de la terre, jusqu'à l'approche du temps le plus propre à les faire sortir. Alors dès que la moindre humidité touche le bout des capsules, il se fait une explosion des graines qui vont çà & là se semer naturellement. Cette observation est du Chevalier Hans-Sloane, qui la fit pendant son séjour à la Jamaïque ; observation qui se trouve vérifiée par d'autres exemples semblables. Il y a aussi la gentiane croisette, *gentiana cruciata*, dont la vertu est également fébrifuge.

La racine de la grande gentiane est la seule partie de cette plante en usage dans la médecine ; elle est vulnéraire, fébrifuge, très-stomachique, & d'un grand secours dans la morsure des chiens enragés : elle lève les obstructions : elle provoque les menstrues, chasse les vers, excite l'appetit, & facilite la digestion, comme les autres amers : non-seulement elle résiste aux poisons, mais encore à la gangrène, & même à la peste : dans l'usage extérieur elle mondifie les plaies ; c'est un fort bon dilatant pour agrandir un ulcère fistuleux, & en entretenir l'ouverture. Elle détruit les chairs fongueuses & calleuses. Elle est la base de la poudre cordiale des Maréchaux.

GENTIEU, GENTIOU, vieux mots qui signifioient autrefois noble.

GENTIL, ILE ; adjectif. *Gentilis.* Payen, idolâtre. *Il fut fils d'un père gentil.*

Il s'emploie le plus souvent comme substantif & au pluriel. *Le Docteur des Gentils. L'Apôtre des Gentils.*

Dans le Droit & dans l'Histoire Romaine, le terme de *Gentils*, signifie quelquefois ceux que les Romains appeloient *barbares*, soit qu'ils fussent leurs alliés ou non. Les étrangers non sujets de l'Empire Romain, sont appelés *Gentils* dans le code Théodosien.

GENTIL, ILLE ; adj. du style familier. *Lepidus, a, um.* Joli, agréable, mignon, gracieux, qui plaît, qui a de l'agrément, de la délicatesse. *Cette chanson est fort gentille. C'est un gentil cavalier.*

GENTIL, s'emploie quelquefois ironiquement, & l'on dit de quelqu'un, qu'*il fait un gentil personnage ; un gentil métier ;* pour dire, qu'il fait un vilain personnage, un vilain métier.

GENTIL, se dit aussi ironiquement des gens que l'on veut traiter d'impertinens, de ridicules. *Ce sont de gentils sujets. Vraiment vous êtes bien gentil.*

Il y a une espèce de Faucon que l'on appelle *l'aucon gentil.* Voyez FAUCON.

Au maſculin le *l* final ne ſe prononce que devant une voyelle, & alors il ſe mouille.

Au féminin les deux *ll* ſe prononcent comme dans le mot *fille*.

GENTIL-DONNES ; ſubſtantif féminin pluriel. Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, qui ont trois Maiſons à Veniſe. Ces maiſons ſont compoſées de filles de Senateurs & des premières maiſons de la République ; c'eſt ce qui les a fait appeler *Gentil-donnes*, ou les *Couvens des Dames nobles*. Le premier fut fondé en 819, par les Ducs de Veniſe, Ange & Juſtinien Partiapace. Ces Religieuſes ſe laiſſent qualifier d'*illuſtriſſimes*.

GENTILÉ ; ſubſtantif maſculin emprunté du Latin, pour exprimer le nom qu'on donne aux peuples, par rapport aux Pays ou aux Villes dont ils ſont habitans : par exemple, le mot *Artéſiens* eſt le *gentilé* des habitans de l'Artois.

GENTILHOMME ; ſubſtantif maſculin. *Nobilis genere*. Celui qui eſt noble d'extraction, à la différence de celui qui eſt annobli par Charge, ou par lettres du Prince, lequel eſt noble ſans être Gentilhomme ; mais il communique la nobleſſe à ſes enfans qui deviennent Gentilshommes.

Les Gentilshommes & autres nobles jouiſſent de différens priviléges dont voici les principaux.

Ils peuvent prendre la qualité d'*Écuyer* ou de *Chevalier*, ſelon que leur nobleſſe eſt plus ou moins qualifiée. Ils communiquent les mêmes qualités & les priviléges qui y ſont attachés à leurs femmes, quoique roturières & à leurs enfans, & autres deſcendans mâles & femelles.

Les Gentilshommes ou nobles ſont préſentement le ſecond Ordre de l'Etat, c'eſt-à dire que la *nobleſſe* a rang après le Clergé, & avant le tiers état, lequel eſt compoſé des roturiers. Les nobles ont le rang & la préſéance ſur eux dans toutes les aſſemblées, proceſſions & cérémonies, à moins que les roturiers n'ayent quelque autre qualité ou fonction qui leur donne la préſéance ſur ceux qui ne ſont pas revêtus du même emploi, ou de quelque emploi ſupérieur.

Les Nobles ſont ſeuls capables d'être admis dans certains Ordres Réguliers, Militaires & autres, & dans certains Chapitres, Bénéfices & offices, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, pour leſquels il faut faire preuve de *nobleſſe* ; en cas de concurrence ils doivent être préférés aux roturiers.

Ils ont auſſi des priviléges dans les Univerſités pour abréger les temps d'études & les degrés néceſſaires pour obtenir des Bénéfices en vertu de leurs grades.

Suivant la Pragmatique, le Concordat, & l'Ordonnance de Louis XII, les Bacheliers en Droit Canon, s'ils ſont nobles, *ex utroque parente*, & d'ancienne lignée, ſont diſpenſés d'étudier pendant cinq ans, il ſuffit qu'ils aient trois ans d'étude, & les Religieux mêmes quoique morts civilement, jouiſſent en ce cas de la prérogative de leur naiſſance, lorſqu'ils ſont nés de parens nobles.

La Pragmatique règle auſſi, que que pour le tiers des prébendes des Egliſes Cathédrales ou Collégiales réſervées aux gradués, les perſonnes nobles de père & de mère, ou d'ancienne famille, ne ſeront pas ſujettes aux même s règles que les roturiers ; qu'il leur ſuffit d'avoir étu-

dié

dié ſix ans en Théologie, ou trois ans en Droit Canon ou Civil, ou cinq ans dans une Univerſité privilégiée, en faiſant apparoir aux collateurs de leurs degrés & de leur nobleſſe, par des preuves en bonne forme.

Le Concile de Latran permet auſſi aux nobles de diſtinction & aux gens de lettres, *ſublimibus & litteratis*, de poſſéder pluſieurs dignités ou perſonnats dans une même égliſe avec diſpenſe du Pape.

Ils ſont auſſi ſeuls capables de prendre le titre des fiefs, des dignités, tels que ceux de Baron, Marquis, Comte, Vicomte, Duc.

Ils ſont perſonnellement exempts de tailles & de toutes les impoſitions acceſſoires que l'on met ſur les roturiers, & peuvent faire valoir par leurs mains, une ferme de quatre charrues, ſans payer de taille. En Dauphiné & dans quelques autres endroits, les nobles payent moins de dixme que les roturiers. Ils ſont auſſi exempts des bannalités, corvées & autres ſervitudes, lorſqu'elles ſont perſonnelles & non réelles.

Ils ſont naturellement ſeuls capables de poſſéder des fiefs, les roturiers ne pouvant en poſſéder que par diſpenſe en payant le droit de francs-fiefs, auquel les nobles ne ſont point ſujets.

Ils ont droit de porter l'épée, & ont ſeuls droit de porter des armoiries timbrées.

Ils ont la garde-noble de leurs enfans.

Dans certaines coutumes, leurs ſucceſſions ſe partagent noblement, même pour les biens roturiers.

Quelques Coutumes n'établiſſent le douaire légal qu'entre nobles; d'autres accordent entre nobles un douaire plus fort qu'entre roturiers.

La plûpart des Coutumes accordent au ſurvivant de deux conjoints nobles un préciput légal qui conſiſte en une certaine partie des meubles de la Communauté.

Les nobles ne ſont pas ſujets à la milice, parce qu'ils ſont obligés de marcher, lorſque le Roi convoque le ban & l'arrière-ban.

Ils ne ſont point ſujets au logement des gens de guerre, ſinon en cas de néceſſité.

En cas de délit, les nobles ſont exempts d'être fuſtigés, on leur inflige d'autres peines moins ignominieuſes; & s'ils méritent la mort, on les condamne à être décolés, à moins que ce ne ſoit pour trahiſon, larcin, parjure, ou pour avoir corrompu des témoins, car l'atrocité de ces délits leur fait perdre le privilége de *nobleſſe*.

La femme noble de ſon chef qui épouſe un roturier après la mort de ſon mari, rentre dans ſon droit de nobleſſe.

Les nobles comme les roturiers, ne peuvent préſentement chaſſer que ſur la terre dont ils ont la Seigneurie directe ou la haute-juſtice; tout ce que les nobles ont de plus à cet égard que les roturiers, c'eſt que l'Ordonnance des Eaux & Forêts permet aux nobles de chaſſer ſur les étangs & rivières du Roi. En Dauphiné les nobles par un droit particulier à cette Province, ont le droit de chaſſer, tant ſur leurs terres que ſur celles de leurs voiſins.

Les nobles peuvent aſſigner leurs débiteurs nobles au tribunal du point d'honneur qui ſe tient chez le Doyen des Maréchaux de France.

Ils peuvent porter leurs Cauſes directement aux Baillis & Séné-

chaux au préjudice des premiers Juges Royaux : leurs veuves jouiſſent du même privilége ; mais les nobles & leurs veuves ſont ſujets à la juridiction des ſeigneurs.

Ils ne ſont ſujets en aucun cas, ni pour quelque crime que ce puiſſe être, à la Juridiction des Prévôts des Maréchaux, ni des Juges Préſidiaux en dernier reſſort.

En matière criminelle, lorſque leur procès eſt pendant en la Tournelle, ils peuvent demander en tout état de cauſe d'être jugés, la Grand'-Chambre aſſemblée, pourvu que les opinions ne ſoient pas commencées.

Les Gentilshommes perdent leur nobleſſe par des actes de dérogeance ; ſavoir, par le commerce, l'exercice des Arts mécaniques, l'exploitation des fermes d'autrui, l'exercice de certaines Charges viles & abjectes, comme de Sergent, *&c.*

Mais le commerce maritime, ni le commerce en gros, ne dérogent pas.

Lorſque le père & l'ayeul, ou tous les deux, ont dérogé à la nobleſſe, les enfans ou les petits enfans doivent obtenir des lettres de réhabilitation qui les remettent dans le même état que s'il n'y avoit point eu de dérogeance.

Mais s'il y avoit plus de deux ancêtres qui euſſent dérogé, il faudroit de nouvelles lettres de *nobleſſe*.

Le crime de leſe-Majeſté fait auſſi perdre la nobleſſe à l'accuſé & à ſes deſcendans : à l'égard des autres crimes quoique ſuivis de condamnations infamantes, ils ne font perdre la *nobleſſe* qu'à l'accuſé, non pas à ſes enfans.

Les Gentilshommes peuvent prouver leur nobleſſe d'extraction ; tant par titres que par témoins : ils doivent prouver, 1°. que depuis cent ans ſes aſcendans paternels ont pris la qualité de noble ou d'Écuyer, ſelon l'uſage du pays ; 2°. il faut prouver la filiation.

Les bâtards des Princes ſont Gentilshommes ; mais ceux des gentilshommes ſont des roturiers, à moins qu'ils ne ſoient légitimés par mariage ſubſéquent.

GENTILHOMME DE NOM ET D'ARMES, ſe dit ſelon l'opinion la plus naturelle & la plus ſuivie, d'un noble d'ancienne extraction, qui juſtifie que ſes ancêtres ont porté de temps immémorial, le même nom & les mêmes armoiries qu'il porte.

GENTILHOMME DE PARAGE, s'eſt dit de celui qui étoit noble par ſon père. Le privilége de ces ſortes de Gentilshommes étoit de pouvoir être faits Chevaliers, à la différence de ceux qui n'étoient Gentilshommes ou nobles que par la mère, leſquels pouvoient bien poſſéder des fiefs, mais non pas être faits Chevaliers.

GENTILHOMME DE HAUT PARAGE, ſe dit de celui qui deſcend d'une famille illuſtre. Et l'on appelle *Gentilhomme de bas parage*, celui qui deſcend d'une famille moins noble.

On dit, *un Gentilhomme de quatre lignes* ; pour dire, un Gentilhomme qui eſt en état de prouver ſa nobleſſe par les quatre lignes paternelles, & autant de lignes du côté maternel ; ce qui fait huit quartiers.

On appelle par plaiſanterie, *Gentilhomme à lièvre*, un ſimple Gentilhomme de campagne, qui a peu de bien.

On dit, *troc de Gentilhomme* ;

pour dire, un troc où de part & d'autre, on ne fait qu'échanger les choſes, ſans donner ni recevoir aucun retour en argent.

GENTILHOMME, eſt quelquefois un titre de charge: ainſi l'on appelle *premiers Gentilshommes de la Chambre* des Officiers qui ont ſuccédé au chambrier, & dont la première création s'eſt faite ſous François I. Ils ſont aujourd'hui au nombre de quatre: Ils prêtent ſerment de fidélité au Roi: ils font tout ce que fait le grand Chambellan; en ſon abſence ils ſervent le Roi toutes les fois qu'il mange dans ſa chambre; ils donnent la chemiſe à Sa Majeſté, quand il ne ſe trouve pas quelques fils de France, Princes du Sang, Princes légitimés, ou le grand Chambellan. Ils reçoivent les ſermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre, leur donnent les certificats de ſervice: ils donnent l'ordre à l'Huiſſier, par rapport aux perſonnes qu'il doit laiſſer entrer.

Les quatre premiers *Gentilshommes de la Chambre*, chacun dans ſon année, ſont les ſeuls ordonnateurs de toute la dépenſe ordinaire & extraordinaire employée ſur les états de l'argenterie pour la perſonne du Roi, de même que ſur l'état des menus plaiſirs & affaires de la Chambre. Ils ont ſous eux les Intendans & les Tréſoriers Généraux des menus, & les autres Officiers de la Chambre.

C'eſt aux premiers *Gentilshommes de la Chambre* à faire faire pour le Roi, les premiers habits de deuil, tous les habits de maſques, ballets & comédies, les théâtres, & les habits pour les divertiſſemens de Sa Majeſté.

Il y a auſſi les *Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi*, qui ſont des Officiers ſervant par ſemeſtre: ceux de ſervice doivent ſe trouver au lever & au coucher du Roi tous les jours; l'accompagner dans tous les lieux, afin d'être à portée de recevoir ſes commandemens. C'eſt au Roi ſeul qu'ils rendent réponſe des ordres qu'ils ont exécutés de ſa part: ils ſont à cet effet introduits dans ſon cabinet. Leurs fonctions ſont uniquement renfermées dans le ſervice & dans la perſonne du Roi. S'il y a quelques affaires à négocier dans les pays étrangers, Sa Majeſté quelquefois les y envoie avec le titre & la qualité de *Miniſtre* ou d'*Envoyé extraordinaire*. Elle s'en ſert auſſi s'il faut conduire des troupes à l'armée, ou les établir dans des quartiers d'hiver; pour porter ſes ordres dans les Provinces, dans les Parlemens & dans les Cours ſouveraines.

Le Roi ſe ſert de ſes *Gentilshommes ordinaires*, pour notifier aux Cours étrangères, la naiſſance du Dauphin, & celle des Princes de la Famille Royale; & lorſqu'il déſire témoigner aux Rois qu'il prend part & s'intéreſſe aux motifs de leur joie ou de leur affliction.

Ce ſont les *Gentilshommes ordinaires* qui invitent de la part du Roi, les Princes & les Princeſſes de ſe trouver aux nôces du Dauphin, & d'aſſiſter au banquet royal & aux différentes fêtes qui les ſuivent. Le Roi les charge d'aller ſur la frontière, recevoir les Rois ou Princes ſouverains, pour les accompagner & les conduire tout le temps de leur ſéjour en France.

C'eſt un *Gentilhomme ordinaire* qui va recevoir ſur la frontière les

Ambaſſadeurs extraordinaires, ou de Perſe, ou du Grand-Seigneur; il eſt chargé aux dépens du Roi, de toutes les choſes qui regardent le traitement, entretien & les autres ſoins qui lui ſont ordonnés pour ces Ambaſſadeurs; & il les accompagne dans leurs viſites, aux ſpectacles, promenades, ſoit dans Paris, ou à la campagne, même juſqu'à leur embarquement pour le départ.

Lorſque le Roi va à l'armée, quatre *Gentilshommes ordinaires* de chaque ſémeſtre ont l'honneur d'être ſes aides de camp, & de le ſuivre toutes les fois qu'il monte à cheval.

Il y a encore *les Getilshommes ſervans*, qui ſont des Officiers fixés au nombre de trente-ſix: ils ſont journellement à la table du Roi, les fonctions que font aux grandes cérémonies le grand Pannetier de France, repréſenté par douze de ces Gentilshommes; le Grand-Échanſon & le Grand-Écuyer-Tranchant, repréſentés auſſi chacun par douze de ces *Gentilshommes ſervans*: cependant ils ſont indépendans de ces trois grands Officiers; car lorſqu'il arrive à ces grands Officiers d'exercer leurs Charges, comme à la cène, les *Gentilshommes ſervans* ſervent conjointement avec eux, & font alternativement leurs fonctions ordinaires: il y en a neuf par quartier, trois de chaque eſpèce.

Ils ſont nommés *Gentilshommes ſervans le Roi*, parce qu'ils ne ſervent que Sa Majeſté, les têtes couronnées, ou les Princes du Sang; & les Souverains, quand le Roi les traite: le premier maître d'hôtel ou les maîtres d'hôtel de quartier y ſervent alors avec le bâton de cérémonie.

Le jour de la cène ils ſervent conjointement avec les Fils de France, les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour, qui préſentent au Roi les plats que Sa Majeſté ſert aux treize enfans de la cène. Ils ont rang aux grandes cérémonies; ils ſervent toujours l'épée au côté, & ont ſéance immédiatement après les maîtres-d'hôtel. Ils prêtent ſerment de fidélité au Roi entre les mains du grand-maître, de même que les douze maîtres-d'hôtel.

GENTILSHOMMES AU BEC DE CORBIN, ſe dit d'une Compagnie qui fut inſtituée par Louis XI, le 4 Septembre 1414, pour la garde de ſa perſonne. Cette Compagnie fut d'abord compoſée de cent lances fournies, ou hommes d'armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme pluſieurs Gentishommes de l'Hôtel du Roi furent mis dans ce Corps, il fut nommé *Compagnie de Cent lances des Gentilshommes de la Maiſon du Roi, ordonnée pour la garde de ſon corps.* Hector de Golard en fut le premier Capitaine. Louis de Graville, ſieur de Montaigu, lui ſuccéda le 10 Juin 1475. Vers ce temps là ces hommes d'armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 18 Janvier 1477, on forma de ces Archers une Compagnie, qui fut nommée *la petite garde du corps du Roi.*

Charles VIII en Janvier 1497, vieux ſtyle, inſtitua une ſeconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes: elle fut confirmée par Louis XII en Juillet 1498, ſous le nom de *Gentilshommes extraordinaires de la garde du Corps ordinaire du Roi.* Ce nom fut changé en 1570, en celui de *Gentilshommes*

ordinaires de la Maiſon du Roi. On voit une Ordonnance du Roi Henri III, du premier Janvier 1585, portant règlement pour le ſervice de ces deux Compagnies, par laquelle il devoit y en avoir cinquante de ſervice par quartier auprès du Roi; ils avoient alors des haches pour armes, d'où eſt venue la dénomination du *Bec de Corbin.* Louis XIII ſupprima ces deux Compagnies le 21 Mai 1629, & Louis XIV les rétablit en 1649; mais la ſeconde fut ſupprimée en 1686.

Cette Compagnie eſt à préſent compoſée de deux cens gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, & un Enſeigne. Le Capitaine diſpoſe des Charges de ces deux derniers, & de toutes celles des gardes. Lorſqu'elles viennent à vaquer, elles tombent dans ſon caſuel. Leurs fonctions ſont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonie, avec le *bec de corbin* ou faucon à la main: C'eſt une eſpèce de pertuiſane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainſi le Roi, ſont ſeulement celles du ſacre ou couronnement, & du mariage de Sa Majeſté, & celles de la réception des Chevaliers du Saint-Eſprit. Ils devoient autrefois ſuivre le Roi en toutes occaſions, & ſe tenir près de lui le jour d'une bataille; mais cela ne ſe pratique plus.

On appeloit autrefois *Gentilhomme à drapeau*, un jeune homme de condition qui portoit l'habit d'Officier dans chaque Compagnie du Régiment des Gardes. Il n'avoit point d'appointemens: c'étoit une ſorte d'Officier ſurnuméraire, deſtiné à remplir une place d'Enſeigne dans le Régiment, lorſqu'elle devenoit vacante.

La lettre *l* de ce mot ſe prononce mouillée au ſingulier: au pluriel on ajoute un *s* au *l*, & alors le *l* ne ſe fait plus ſentir, on prononce comme s'il étoit écrit *gentizomes.*

GENTILHOMMERIE; ſubſt. fém. La qualité de Gentilhomme. *Il n'eſt occupé que de ſa Gentilhommerie.*

GENTILHOMMIÈRE; ſubſtantif féminin. Petite maiſon où demeure un Gentilhomme à la campagne. *Il fait bâtir une gentilhommière.*

GENTILITÉ; ſubſtantif féminin, & terme collectif. Les peuples idolâtres. *Les Dieux de la Gentilité.*

GENTILITÉ, ſe dit auſſi pour exprimer la profeſſion d'idolâtrie. *C'eſt un reſte de gentilité.*

GENTILLÂTRE; ſubſtantif maſculin qui ne ſe dit qu'en plaiſanterie & par mépris, en parlant d'un petit gentilhomme dont on fait peu de cas. *Il ſe trouva là deux ou trois gentillâtres qui paſsèrent la nuit à boire.*

GENTILLESSE; ſubſtantif féminin. *Elegantia.* Grâce, agrément. *Une femme qui a de la gentilleſſe dans la converſation.*

GENTILLESSE, ſe dit auſſi de certains tours de ſoupleſſe & de badinerie, accompagnés d'agrément. *Il a un ſinge qui fait toutes ſortes de gentilleſſes.*

GENTILLESSE, ſe dit encore de certains petits ouvrages délicats, de certaines petites raretés ou curioſités. *On trouve chez ce Marchand toutes ſortes de petites gentilleſſes.*

GENTILLESSE, eſt auſſi un vieux mot qui s'eſt dit autrefois de la qualité de Gentilhomme.

GENTIMENT; adverbe. *Eleganter.* Joliment, d'une manière agréable. On ne s'en ſert guère qu'en plaiſanterie, & par une ſorte de déſi-

ſion : on dit par exemple, pour ſe moquer de quelqu'un qui eſt couvert d'éclabouſſures, *vous voilà gentiment accommodé.*

GÉNUFLEXION ; ſubſtantif féminin. *genuflexio*, L'action de fléchir le genou juſqu'à terre.

On ne faiſoit autrefois la génuflexion que comme la font encore aujourd'hui les chartreux, en pliant ſeulement un peu les genoux pour adorer JESUS-CHRIST après la conſécration. Du reſte l'époque de la génuflexion eſt très-ancienne parmi les chrétiens. Le père Roſweid fait voir dans ſon *onomaſticon* qu'elle n'avoit point lieu le Dimanche, & que pendant le temps qui eſt depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, elle étoit défendue par le concile de Nicée. L'Égliſe d'Éthiopie qui eſt ſcrupuleuſement attachée aux anciennes coutumes, a retenu celle de ne point réciter le Service Divin à genoux.

Les Ruſſes regardent comme une choſe indécente de prier Dieu à genoux. Les Juifs prient toujours debout.

La génuflexion eſt auſſi une marque extérieure de reſpect, de ſoumiſſion & de dépendance d'un homme envers un autre.

L'uſage de la génuflexion paſſa de l'Orient dans l'Occident, introduit par Conſtantin, & précédemment par Dioclétien ; il arriva de-là que pluſieurs Rois, à l'exemple de l'Empereur d'Occident, exigèrent qu'on fléchît les genoux en leur parlant ou en les ſervant. Les députés des Communes prirent la coutume de parler à genoux au Roi de France, & les veſtiges en ſubſiſtent toujours. Les Ducs de Bourgogne tâchèrent auſſi dans leurs États de conſerver l'étiquette des chefs de leur Maiſon. Les autres Souverains ſuivirent le même exemple. En un mot, un Vaſſal ſe vit obligé de faire ſon hommage à ſon Seigneur les deux genoux en terre.

GÉOCENTRIQUE ; adjectif des deux genres, & terme d'Aſtronomie. Qui appartient à une planète vûe de la terre.

Le *lieu geocentrique* d'une planète, eſt le lieu de l'écliptique auquel on rapporte une planète vûe de la terre.

La *longitude géocentrique* d'une planète eſt la diſtance priſe ſur l'écliptique & ſuivant l'ordre des ſignes, entre le lieu géocentrique & le premier point du bélier.

La *latitude géocentrique* d'une planète, eſt l'angle que fait une ligne qui joint la planète & la terre avec le plan de l'orbite terreſtre qui eſt la véritable écliptique : ou, ce qui eſt la même choſe, c'eſt l'angle que la ligne qui joint la planète & la terre, forme avec une ligne qui aboutiroit à la perpendiculaire abaiſſée de la planète ſur le plan de l'écliptique.

GÉODE ; ſubſtantif féminin. On donne ce nom à une pierre, ou brune, ou jaune, ou de couleur de fer, qui eſt ordinairement arrondie, mais irrégulièrement creuſe par dedans, aſſez peſante, & contenant de la terre ou du ſable, que l'on entend remuer lorſqu'on la ſecoue. Wallerius regarde avec raiſon la *géode* comme une eſpèce de pierre d'aigle, avec laquelle elle a beaucoup de rapport ; étant comme elle formée de pluſieurs couches ou croûtes de terre ferrugineuſe, qui ſe ſont arrangées les unes ſur les autres & ſe ſont durcies. Ces croûtes ou enveloppes ſont quelquefois ſillonnées ; d'autres ſont luiſantes & liſſes, d'autres ſont gercées & remplies de pe-

tites crevaſſes. La *géode* ne diffère de la pierre d'aigle, qu'à cauſe que le noyau que cette dernière contient, eſt de pierre; au lieu que la *géode* contient de la terre. Cette terre, eſt ordinairement de l'ochre mêlée de ſable; & M. Hill prétend qu'elle n'eſt jamais de la même nature que la couche de terre dans laquelle les *géodes* ſe trouvent: d'où il conclut que ces pierres ont dû être formées dans d'autres endroits que ceux où on les rencontre actuellement. Cela peut être vrai pour les *géodes* d'Angleterre; mais il s'en trouve en Normandie dans de l'ochre, où tout prouve qu'elles ont été formées.

Le même Auteur compte cinq eſpèces de *géodes* dans ſon *hiſtoire naturelle des foſſiles*: mais les différentes figures qu'on y remarque ſont purement accidentelles; & les *géodes*, ainſi que les pierres d'aigle, doivent être regardées comme de vraies mines de fer. On en trouve en une infinité d'endroits de France, d'Allemagne, de Bohême, *&c.*

GÉODÉSIE; ſubſtantif féminin. *Geodeſia.* Partie de la Géométrie qui enſeigne à meſurer & à diviſer les terres. *Un traité de géodéſie.*

GÉODÉSIQUE; adjectif des deux genres. Qui a rapport, qui appartient à la géodéſie. *Meſure géodéſique. Opérations géodéſiques.*

GEOFFROY; (Etienne-François) nom propre d'un fameux Médecin né à Paris en 1672 & mort dans la même ville en 1731. Il fut Profeſſeur de Chimie au jardin du Roi, de Médecine au Collége royal, & aſſocié de l'Académie des Sciences de Paris & de la Société Royale de Londres. Il a laiſſé un ouvrage fort eſtimé, intitulé, *de Materiâ Medicâ, ſivè de medicamentorum ſimpliciùm hiſtoriâ, virtute, delectu & uſu.*

GÉOGRAPHE; ſubſtantif maſculin. *Geographus.* Celui qui eſt verſé dans la géographie. *C'eſt un de nos meilleurs Géographes.*

GÉOGRAPHE, ſe dit auſſi de celui qui publie des cartes de Géographie. *Voyez* GÉOGRAPHIE.

GÉOGRAPHIE; ſubſtantif féminin. *Geographia.* Science qui enſeigne la poſition de toutes les régions de la terre, les unes à l'égard des autres & par rapport au ciel, avec la deſcription de ce qu'elles contiennent de principal.

Voici l'hiſtoire de cette ſcience d'après M. Robert de Vaugondy.

On ne ſait guère, dit l'Auteur cité, à quel temps la géographie peut remonter dans l'antiquité. Il eſt naturel de penſer que ſi les premiers hommes frappés de l'éclat des aſtres ont été excités à en obſerver les cours différens, ils n'auront pas eu moins de curioſité à connoître la terre qu'ils habitoient. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les peuples qui ont eu le plus de réputation, ont reconnu l'utilité de la *géographie*: en effet ſans elle il n'y eût eu ni commerce étendu, ni navigation floriſſante; elle ſervit aux Conquérans & aux Généraux célébres, comme aux interprètes des Écrivains ſacrés & profanes; elle guida toujours l'Hiſtorien & l'Orateur: floriſſante avec les arts, les ſciences, & les lettres, elle s'eſt trouvée toujours marcher à leurs côtés dans leurs tranſmigrations. Née, pour ainſi dire, en Egypte comme les autres beaux arts, on la vit ſucceſſivement occuper l'attention des Grecs, des Romains, des Arabes, & des peuples Occidentaux de l'Europe.

La première carte dont parlent les Auteurs anciens, s'il faut les en croire ſur des temps ſi éloignés, eſt celle que Séſoſtris, le premier & le plus grand conquérant de l'Egypte, fit expoſer à ſon peuple, pour lui faire connoître, dit-on, les Nations qu'il avoit ſoumiſes & l'étendue de ſon Empire, dont les embouchures du Danube & de l'Inde faiſoient les bornes.

On reconnoît encore l'antiquité de la *géographie* dans les deſcriptions des livres de Moyſe le plus ancien des Hiſtoriens, né en Egypte, & élevé à la Cour par la propre fille du Roi. Ce chef du peuple de Dieu & ſon ſucceſſeur Joſué ne s'en tinrent pas à des deſcriptions hiſtoriques, lorſqu'ils firent le partage de la terre promiſe aux douze Tribus d'Iſraël. Joſephe & les plus habiles Interprètes de l'Écriture, aſſurent qu'ils firent dreſſer une *carte géographique* de ce pays.

La navigation contribua beaucoup aux progrès de la *géographie*. Les Phéniciens, les plus habiles navigateurs de l'antiquité, fondèrent un grand nombre de colonies en Europe & en Afrique, depuis le fond de l'Archipel ou de la mer Égée juſqu'à Gades. Ils avoient ſoin d'entretenir ces colonies pour conſerver & même augmenter leur commerce. Le beſoin que nous avons de connoître les pays où nous faiſons des établiſſemens, doit faire croire que cette connoiſſance leur étoit indiſpenſable : la néceſſité a preſque toujours été l'origine de la plupart des ſciences & des arts.

Il faut convenir que quelqu'antiquité que l'on puiſſe donner à la *géographie*, elle fut long-temps à devenir une ſcience fondée ſur des principes certains. C'eſt dans la ſuite que les Grecs aſiatiques réuniſſant les lumières des Aſtronomes caldéens & des Géomètres d'Égypte, commencèrent à former différens ſyſtèmes ſur la nature & la figure de la terre. Les uns la croyoient nager dans la mer comme une balle dans un baſſin d'eau ; d'autres lui donnoient la figure d'une ſurface plate, entre-coupée d'eau : mais en Grèce des Philoſophes plus conſéquens jugèrent qu'elle formoit avec les eaux un corps ſphérique.

Thalès le Mileſien fut le premier qui travailla ſur ce dernier ſyſtème ; il conſtruiſit un globe, & repréſenta ſur une table d'airain la terre & la mer. Selon pluſieurs Auteurs, Anaximandre diſciple de Thalès, eſt le premier qui ait figuré la terre ſur un globe. Hécatée, Démocrite, Eudoxe & autres adoptèrent les plans ou cartes géographiques, & en rendirent l'uſage fort commun dans la Grèce.

Ariſtagoras de Milet préſenta à Cléomène, Roi des Partes, une table d'airain, ſur laquelle il avoit décrit le tour de la terre avec les fleuves & les mers, pour lui expliquer la ſituation des peuples qu'il avoit à ſoumettre ſucceſſivement.

Socrate réprima l'orgueil d'Alcibiade par l'inſpection d'une carte du monde, en lui montrant que les domaines dont il étoit ſi fier, ne tenoient pas plus d'eſpace ſur cette carte qu'un point n'en pouvoit occuper.

Scylax de Caryandre publia ſous le règne de Darius-Hyſtaſpes Roi de Perſe, un traité de *géographie* & un périple.

On voit dans les *nuées* d'Ariſtophane un diſciple de Socrate montrant à Strepſiade une deſcription de la terre,

Ce

Ce fut ſous les Grecs que la géographie commença à profiter des ſecours que l'aſtronomie pouvoit lui procurer; la protection qu'elle trouvoit dans les Princes contribua beaucoup à ſes progrès.

Aléxandre étoit toujours accompagné de ſes deux ingénieurs Diognetes & Beton, pour lever la carte des pays que leur Prince traverſoit. Ils prenoient exactement les diſtances des villes & des rivières de l'Aſie, depuis les portes Caſpiennes juſqu'à la mer des Indes. Ils employoient les obſervations que Néarque & Onéſicrite avoient faites à bord des vaiſſeaux qu'Aléxandre leur avoit donnés pour reconnoître la mer des Indes & le golfe Perſique. Ils obſervoient les diſtances des lieux, non-ſeulement par l'eſtime du chemin, mais encore par la meſure des ſtades, lorſque cela leur étoit poſſible; & les obſervations aſtronomiques, à la vérité beaucoup moins exactes & moins nombreuſes que les nôtres, pouvoient remplir à quelques égards, quoique très-imparfaitement, les vides que cauſoit le défaut des meſures actuelles.

Pytheas Géographe de Marſeille, floriſſoit ſous Aléxandre: ſa paſſion pour la *géographie* ne lui permit pas de s'en tenir aux obſervations faites dans ſon pays. Il parcourut l'Europe depuis les Colonnes d'Hercule juſqu'à l'embouchure du Tanaïs. Il avança par l'océan occidental juſque ſous le cercle polaire arctique. Ayant remarqué que plus il tiroit vers le nord, plus les jours devenoient grands, il fut le premier à déſigner ces différences de jours par climats. Strabon croyoit ces pays inhabitables, & malgré l'opinion qu'Eratoſthène & Hipparque avoient du contraire, il ne put s'empêcher d'accuſer Pytheas de menſonge; mais celui-ci fut juſtifié pleinement dans la ſuite, & ſa réputation a été entièrement rétablie de nos jours par un ſavant Mémoire de M. de Bougainville, membre de l'Académie des Belles-Lettres.

Ariſtote diſciple de Platon, étoit auſſi verſé dans la connoiſſance de la *géographie* que dans la philoſophie. Les obſervations aſtronomiques lui ſervirent à déterminer la figure & la grandeur de la terre. On attribue à cet ancien un livre *de Mundo*, dédié à Aléxandre, dans lequel on trouve une deſcription aſſez exactes des parties de la terre connues de ſon temps; ſavoir, de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique.

Thimoſthènes donna un traité des *Ports de Mer*, dont Pline nous a conſervé des fragmens, de même que les obſervations de Séleucus-Nicanor qui ſuccéda à la puiſſance d'Aléxandre dans la haute Aſie, juſque dans une partie de l'Inde.

Théophraſte diſciple d'Ariſtote, ne ſe contenta pas de poſſéder des cartes *géographiques*: il ordonna par ſon teſtament, que ces ouvrages qui avoit fait ſes délices pendant ſa vie, & dont il avoit reconnu l'importance & l'utilité, fuſſent attachés au portique qu'il avoit donné ordre de conſtruire.

A cet Athénien ſuccéda Eratoſthène dont la réputation répondoit à l'étendue du génie. D'après les obſervations qu'il avoit recueillies de pluſieurs auteurs, il corrigea le premier la carte d'Anaximandre, & en publia une nouvelle qui contenoit la ſurface du monde entier, à laquelle il donnoit cinq cent mille ſtades de circuit. Le fruit de ſes recherches fut trois livres de

commentaires géographiques. Il combattoit dans le premier les erreurs reçues de ſon temps : le ſecond contenoit les corrections qu'il avoit faites à l'ancienne *géographie ;* & le troiſième renfermoit ſes nouvelles obſervations.

Les ſciences & les arts préſentent toujours des objets à perfectionner ; auſſi releva-t-on des fautes dans Eratoſthène, & l'on ajouta de nouvelles corrections à celles qu'il avoit faites. Son ouvrage eut de grandes conteſtations à eſſuyer de la part de Serapion & d'Hipparque. Ce dernier étoit ſelon Pline, auſſi admirable dans la critique que dans toute autre matière ; cependant Strabon le repréſente d'un caractère ſi opiniâtre dans ſes préventions, qu'il oſa préférer même l'ancienne carte d'Anaximandre à celle qu'Eratoſthène avoit corrigée. Ces diſputes excitèrent les eſprits des Grecs, & leur donnèrent une vive émulation qui ſervit à perfectionner les principes de la *géographie.*

Agatarchide le Cnidien qui floriſſoit ſous Ptolémée-Philométor, compoſa un ouvrage ſur le golfe arabique ; Photius nous a conſervé quelques extraits de cet Auteur dans ſa bibliothèque.

Environ 50 ans après, Mnéſias publia une deſcription du monde entier.

Artémidore d'Éphèſe donna une deſcription de la terre en onze livres, ſouvent citée par Strabon, Pline & Étienne de Byzance. Marcien d'Héraclée en avoit fait un abrégé qu'on a perdu ; il ne reſte de cet ouvrage que le périple de la Bithynie & de la Paphlagonie.

Cet amour pour la *géographie* ne tarda pas à paſſer avec les arts de la Grèce à Rome. Les Romains commençoient déjà à ſe faire connoître ; ils avoient étendu leurs conquêtes hors de l'Italie, & porté leurs armes victorieuſes dans l'Afrique. Scipion-Émilien jaloux du progrès des ſciences dans ſa patrie, autant que de l'empire qu'elle diſputoit à Carthage, donna des vaiſſeaux à Polybe pour reconnoître les côtes d'Afrique, d'Eſpagne & des Gaules. Polybe pouſſa juſqu'au promontoire des Heſpérides (le Cap Verd), & fit de plus un voyage par terre pour meſurer les diſtances de tous les lieux qu'Annibal avoit fait parcourir à ſon armée en traver les Pyrénées & les Alpes.

L'on doit conclure encore que l'uſage des cartes *géographiques* étoit bien connu à Rome, de ce que Varron rapporte dans ſon livre *de re Ruſticâ*, au ſujet de la rencontre qu'il fit de ſon beau-père & de deux autres romains qui conſidéroient l'Italie repréſentée ſur une muraille.

Sous le conſulat de Jules-Céſar & de Marc-Antoine, le Sénat conçut le deſſein de faire dreſſer des cartes de l'Empire plus exactes que celles qui avoient paru juſqu'alors. Zénodoxe, Théodore & Polyclete furent les trois Ingénieurs employés à cette grande entrepriſe.

La conquête de la Gaule par Céſar procura des connoiſſances ſur l'intérieur & les parties reculées de ce pays ; le paſſage du Rhin & d'un détroit de mer par ce Conquérant, donnèrent quelques notions particulières de la Germanie & des îles Britanniques. Ce ſont en général les conquêtes & le commerce qui ont agrandi la *géographie ;* & en ſuivant ces deux objets, on voit ſucceſſivement les connoiſſances géographiques ſe développer.

Pompée entretenoit correſpondance avec Poſſidonius, ſavant Aſtronome & excellent Géographe, qui meſura (aſſez imparfaitement à la vérité) la circonférence de la terre par des obſervations céleſtes faites en divers lieux ſous un même méridien.

Entre les Auteurs qui écrivirent ſur la *géographie* ſous Auguſte & Tybère, deux ſe diſtinguèrent; ſavoir, Strabon & Denis le Périégète. Auguſte contribue à la connoiſſance des latitudes; comme les plus hauts gnomons dont on ſe ſervoit pour connoître la hauteur du ſoleil par la longueur de l'ombre, ſe trouvoient principalement en Égypte, ce Prince ordonna d'en tranſporter pluſieurs à Rome, dont un entr'autres avoit cent onze pieds de hauteur ſans comprendre le piédeſtal. Il fit travailler auſſi à des deſcriptions particulières de divers pays, & ſurtout de l'Italie, où l'on marqua les diſtances par milles le long des côtes & ſur les grands chemins. Ce fut enfin ſous ſon règne que la deſcription générale du monde, à laquelle les Romains avoient travaillé pendant deux ſiècles, fut achevée ſur les mémoires d'Agrippa, & miſe au milieu de Rome ſous un grand portique bâti exprès.

Les règnes de Tybère, de Claude, de Veſpaſien, de Domitien & d'Adrien, furent remarquables par le goût qui régna alors pour la *géographie*.

Iſidore de Charax qui vivoit au commencement du premier ſiècle de l'ère chérienne, avoit compoſé un ouvrage intitulé *Stations des Parthes*, intéreſſant pour les diſtances locales de dix-huit petits gouvernemens qui faiſoient partie du Royaume des Perſes.

Pomponius-Mela parut après, qui publia un petit corps de *géographie* intitulé *De ſitu orbis*.

Suétone rapporte que ſous Domitien, Métius Pompoſianus qui montroit au peuple la terre peinte ſur un parchemin, fut la victime de l'amour qu'il avoit pour la *géographie*; le Prince s'étant imaginé que ce Romain aſpiroit à l'Empire, le ſacrifia à ſes ſoupçons, & le fit mourir.

Sous le même Empereur vivoit Pline le naturaliſte. La *géographie* qui faiſoit partie de l'hiſtoire naturelle qu'il avoit entrepriſe, l'engagea à faire une deſcription des pays de la terre connus de ſon temps, laquelle eſt compriſe dans les 3, 4, 5 & 6e livres de ſon ouvrage. Les noms des Auteurs, tant Romains qu'étrangers qu'il avoit conſultés, & dont il fait mention dans la table des chapitres, doivent faire juger par leur nombre conſidérable non-ſeulement de ſon exactitude, mais encore du goût qu'on avoit eu avant lui de cultiver la *géographie*, & de l'utilité dont on la croyoit ſuſceptible.

On voit dans Florus, que du temps de Trajan, la ſcience de compoſer des cartes géographiques étoit en vigueur à Rome.

Marin de Tyr vint enſuite qui corrigea & augmenta de ſes connoiſſances celles des ſavans qui l'avoient précédé.

Arien de Nicomédie ſous l'Empereur Adrien, laiſſa deux périples: l'un du Pont Euxin, & l'autre de la Mer Rouge.

La *géographie* faiſoit toujours peu-à-peu quelques progrès, lorſque Ptolémée vint contribuer à ſa

perfection par une deſcription du globe terreſtre beaucoup plus ample & plus exacte que toutes celles qui avoient paru juſqu'alors. Cet Auteur étoit de Péluſe, ville d'Égypte, & vivoit du temps de Marc-Aurèle, vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Les Grecs le ſurnommèrent *très-divin & très ſage*, à cauſe de la connoiſſance profonde qu'il poſſédoit des mathématiques & de la phyſique.

Il fut le reſtaurateur & en quelque manière le père de la géographie. Muni des cartes des anciens & des obſervations faites de ſon temps, il corrigea beaucoup de choſes dans Marin de Tyr; il réduiſit les diſtances de tous les lieux de la terre en degrés & minutes, ſelon la méthode de Poſidonius. Il fit uſage des degrés de longitude & de latitude, & aſſujettit la poſition des lieux à des obſervations aſtronomiques. Cette méthode fut adoptée depuis par les meilleurs géographes, qui ont reconnu par expérience qu'elle eſt la plus exacte & la plus ſûre pour la conſtruction des cartes *géographiques*.

Les ouvrages des anciens juſqu'à Ptolémée, ſont admirables par la ſagacité & la force de génie de leurs auteurs; cependant il faut convenir que la *géographie* n'étoit encore qu'ébauchée. Hipparque avoit été réformé par Poſidonius; les cartes de celui-ci le furent par Marin de Tyr, & celles de Marin de Tyr furent trouvées ſuſceptibles de correction par Ptolémée.

Dans la ſuite on reconnut que le travail de Ptolémée devoit recevoir quelque réforme: il s'en falloit de beaucoup que toutes les obſervations dont il faiſoit uſage, fuſſent exactes: il étoit obligé de s'en rapporter aux relations des voyageurs, & à l'eſtime qu'ils faiſoient des diſtances. Des connoiſſances ſi incertaines ne pouvoient pas donner une grande exactitude pour les longitudes & les latitudes: de-là les fautes conſidérables qu'on a reconnues dans la *Géographie* de Ptolémée, tant pour la ſituation des *îles Fortunées* ou Canaries, & la partie ſeptentrionale des îles Britanniques, que pour la poſition de la capitale des *Sines* qu'on croit être les Chinois, qu'il mettoit à trois degrés de latitude; enfin pour l'île de *Taprobane* qu'on croit être l'île de Ceylan, ou celles de *Sumatra* ou de *Borneo*. Mais ces fautes ne doivent pas empêcher qu'on ne regarde Ptolémée comme celui qui a le plus mérité dans la ſcience dont nous parlons.

Depuis cet Auteur juſqu'à la fin du bas empire, il parut peu d'ouvrages eſtimables en *Géographie*. On trouve cependant encore les cartes en uſage dans les troiſième & quatrième ſiècles ſous Dioclétien, Conſtance & Maximien.

On croit que c'eſt au temps de l'Empereur Théodoſe, que l'on peut fixer la rédaction de la carte provinciale & itinéraire, connue depuis ſous le nom de *Peutinger*.

Le dernier ouvrage que l'on peut mettre au rang de ceux des anciens, eſt la notice de l'Empire, attribuée à Ethicus, qui vivoit entre 400 & 450 de l'ère chrétienne; il eſt précieux par les lumières qu'il procure, tant pour la *Géographie* que pour l'hiſtoire.

Les ſiècles de Barbarie qui ſuivirent la décadence de l'Empire Romain, enveloppèrent preſque tous les peuples dans une ignorance profonde. Il ne ſe trouva, pour

ainſi dire, qu'en 535 un homme *Coſme* Égyptien, qui compoſa une Coſmographie Chrétienne; & Hiéroclès dans le même ſiècle qui publia une notice de l'Empire de Conſtantinople : Deux ouvrages eſtimables, & qui ont été toujours recherchés.

L'amour des ſciences & des arts chaſſé par la Barbarie d'Europe en Aſie, trouva chez les Arabes un accès favorable. Ces peuples avoient déjà compoſé pluſieurs ouvrages ſur leur Théologie, leur Droit, la Philoſophie, l'Aſtronomie, & les Belles-Lettres, lorſqu'Almamon-Calife de Babylone fit traduire de Grec en Arabe, le livre de Ptolémée de *la grande compoſition*, autrement nommé *Almageſte*. C'eſt ſous ce Prince qu'on vit deux Aſtronomes Géomètres parcourir par ſes ordres les plaines de Sennaar, pour meſurer un degré de grand cercle de la terre.

On compte parmi les Géographes Arabes Abou Iſac, Mahamed Ben Haſſan, Hoſſen Ahmed Alkhalé, Schanſedden Al Codſi, Abou Riſſan, Abou Abdallah Mohammed Edriſſi, connu ſous le nom de *Géographe de Nubie;* enfin Iſmaël Abulfeda, Prince de Hamah, Ville de Syrie, qui compoſa une *Géographie* univerſelle.

La Perſe a eu auſſi ſes Géographes, au nombre deſquels l'on peut bien mettre Naſſir Edden, natif de Thus en Coraſan, ſavant dans les Mathématiques; il avoit parcouru une partie de l'Aſie. Les écrits Arabes & Indiens lui ſervirent à conſtruire des Tables *géographiques*.

Pendant que la *Géographie* étoit cultivée par les Orientaux, elle commençoit à ſe réveiller parmi les Européens; mais il n'y avoit guère que ceux qui avoient connoiſſance de la ſphère, qui puſſent dire quelque choſe d'un peu ſenſé ſur cette ſcience. L'état des ſciences en France depuis Charlemagne juſqu'au Roi Robert, & depuis ce dernier juſqu'à Philippe-le-Bel, a été le ſujet des recherches de M. l'Abbé le Bœuf, de l'Académie des Belles-Lettres : l'on y voit combien les connoiſſances étoient groſſières, non-ſeulement en France, mais même chez les peuples voiſins.

Les voyages de Marc Pol, de Rubruquis & de Plan-Carpin en Tartarie au treizième ſiècle, furent fort utiles à la *Géographie*.

Dans le quatorzième ſiècle on vit paroître en France une traduction des Livres d'Ariſtote *du Ciel & du Monde*, que Nicolas Oreſme avoit entrepriſe par ordre de Charles V.

En Italie François Berlinghieri, Florentin, publia en 1470 un poëme Italien en ſix livres, dans lequel il expliquoit la *Géographie* de Ptolémée. Cet ouvrage fut dédié à Fréderic, Duc d'Urbin, & orné de pluſieurs cartes gravées ſur le cuivre.

Un Vénitien nommé *Dominico-Mario Negro*, compoſa en 1496, une Géographie en vingt-ſix livres, dont l'Europe & l'Aſie occupoient chacune onze livres, & l'Afrique les quatre autres.

Dans le ſeizième ſiècle, Guillaume Paſtel publia un traité de Coſmographie. Un voyage que ce Savant avoit fait dans l'Orient, enrichit l'Europe de la *Géographie* d'Abulfeda. De retour à Veniſe il en laiſſa un abrégé à Ramuſius, qui le premier cita cet ouvrage, & indiqua l'uſage que l'on en pouvoit

faire. Caſtaldo s'en ſervit enſuite pour corriger les longitudes & les latitudes des différens lieux ; & c'eſt ſur la foi de ce dernier, qu'Ortelius parle d'Abulfeda dans ſon tréſor géographique.

Ce fut dans ce ſiècle, que la *Géographie* commença à prendre vigueur en Europe. L'art de la Gravure en bois multiplia les ouvrages ; mais à cet art ſuccéda celui de la gravure en cuivre, qui par la promptitude & la netteté, produiſit encore une plus grande abondance de morceaux capables de contenter la curioſité des amateurs.

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, l'Eſpagne, la Suède, la Ruſſie & la France, ont procuré beaucoup de travaux précieux qui ſont d'autant plus eſtimables, qu'ils ſont les fruits des progrès faits dans les autres parties des Mathématiques.

Nous ne ferons pas ici l'énumération de tous les Savans modernes qui ont contribué à la perfection de cette ſcience ; leurs ouvrages ſont entre les mains de tout le monde. Il s'agit maintenant de conſidérer la Géographie en elle-même ; elle doit être enviſagée ſous trois âges différens.

1°. *Géographie ancienne*, qui eſt la deſcription de la terre, conformément aux connoiſſances que les anciens en avoient juſqu'à la décadence de l'Empire Romain.

2°. *Géographie du moyen âge*, depuis la décadence de l'Empire juſqu'au renouvellement des lettres. Cette partie eſt très-difficile à traiter, l'incurſion des Barbares ayant enveloppé tout dans une ignorance profonde. Cependant le dépouillement des chroniques, des cartulaires, *&c.* qui ſont en grande abondance, peut fournir de grandes lumières ſur cette partie de la *Géographie*.

3°. *Géographie moderne*, qui eſt la deſcription actuelle de la terre, depuis le renouvellement des lettres juſqu'à-préſent.

La Géographie conſidérée dans l'ancien temps, ne peut être traitée avec préciſion, que par le ſecours de la moderne ; c'eſt par celle-ci que l'on eſt venu à-bout de déterminer les différentes meſures des anciens. Quelques proviſions que l'on ait de lecture des anciens Auteurs, ſi l'on n'en fait point une comparaiſon avec ce que les Auteurs modernes rapportent, & ſi l'on ne conſulte point les morceaux levés exactement ſur les lieux, & rectifiés même par les obſervations aſtronomiques, on pourra bien compoſer une carte, mais qui ſera plutôt un dépouillement des Auteurs qu'on aura lûs, que le véritable état du pays tel qu'il devroit être convenablement au temps pour lequel on travaille.

Pour la *Géographie moderne*, il faut faire une diſtinction entre ceux qui la traitent ; les uns ſe deſtinent à prendre connoiſſance d'une partie d'un Royaume ou d'une Province, & ils doivent être regardés comme des Auteurs originaux ; pour lors ces premiers ſont appelés *chorographes*, ou *topographes*, & ingénieurs, ſelon la différente étendue de pays qu'ils comprennent dans leurs travaux. Les autres embraſſent dans leur travail la deſcription entière de la terre ; ces derniers ſont appelés *Géographes*, & doivent avoir recours aux premiers, & ſavoir combiner & diſcuter les matériaux dont ils ſe ſervent. Les premiers ont, pour ainſi dire, le droit d'invention,

par l'avantage qu'ils ont de ſe tranſporter ſur les lieux pour les conſidérer par eux-mêmes, & en lever géométriquement les différentes ſituations réciproques. Les ſeconds doivent avoir un diſcernement juſte pour l'examen des ouvrages des premiers ; ſouvent le Géographe corrige le travail de l'Ingénieur, & peut ainſi partager avec lui le droit d'invention. Guidé par les pratiques de la Géométrie & par les lumières de l'Aſtronomie ; il donne aux parties du globe de la terre, les proportions qu'elles doivent avoir. L'Aſtronome & le Géomètre ont chacun les connoiſſances qui leur ſont propres ; mais le Géographe doit les poſſéder toutes, & être capable de diſcuſſion pour concilier & employer à propos les ſecours qu'il tire de l'un & de l'autre.

On voit donc par ce qui vient d'être dit, que la *Géographie* a beſoin de l'Aſtronomie ; elle en emprunte les principaux cercles imaginés pour le Ciel, méridien, équateur, tropiques, cercles polaires, latitude, horiſon, les points cardinaux, collatéraux & les verticaux, en un mot tout ce qui ſe trouve dans les ſphères & dans les globes ; c'eſt ce qu'on appelle *Géographie aſtronomique*.

On diſtingue encore la *Géographie*, 1°. en *naturelle* ; c'eſt par rapport aux diviſions que la nature a miſe ſur la ſurface du globe, par les mers, les montagnes, les fleuves, les iſthmes, *&c.* par rapport aux couleurs des différens peuples, à leurs langues naturelles, *&c.*

2°. En *hiſtorique*, c'eſt lorſque en indiquant un pays ou une ville, elle en préſente les différentes révolutions, à quels Princes ils ont été ſujets ſucceſſivement ; le Commerce qui s'y fait, les batailles, les ſiéges, les traités de paix, en un mot tout ce qui a rapport à l'hiſtoire d'un pays.

3°. En *civile & politique*, par la deſcription qu'elle fait des ſouverainetés, relativement au gouvernement civil ou politique.

4°. En *Géographie ſacrée*, lorſqu'elle a pour but de traiter des pays dont il eſt fait mention dans les Écritures & dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

5°. En *Géographie eccléſiaſtique*, lorſqu'elle repréſente les partages d'une Juridiction Eccléſiaſtique, ſelon les Patriarchats, les Primaties, les Diocèſes, les Archidiaconés, les Doyennés, *&c.*

6°. Enfin en *Géographie phyſique*, cette dernière conſidère le globe terreſtre, non pas tant par ce qui forme ſa ſurface, que par ce qui en compoſe la ſubſtance.

GÉOGRAPHIQUE ; adjectif des deux genres. *Geographicus, a, um.* Qui a rapport, qui appartient à la Géographie. *Une carte géographique. La deſcription géographique du globe terreſtre.*

GEOLAGE ; ſubſtantif maſculin. Droit que perçoit le Geolier ou Concierge des priſons pour la garde de chaque priſonnier.

Les droits de gîte & de geolage, ſont réglés par chaque Parlement dans ſon reſſort.

Suivant le tarif fait par le Parlement de Paris en 1717, les priſonniers à la paille payent un ſou par jour pour gîte & *geolage*, ſans aucun droit d'entrée ni de ſortie.

Ceux auxquels le Geolier fournit un lit, payent cinq ſous par jour s'ils ſont ſeuls, & trois ſous s'ils couchent deux dans un lit.

Les penſionnaires ne doivent payer pour nourriture, gîte & *geolage*, au plus que trois livres par jour, s'ils ont pour eux ſeuls une chambre; & s'il y a une cheminée, le droit eſt augmenté à proportion.

Les priſonniers des chambres deſtinées à la penſion, quand il n'y a point de penſionnaires, payent pour un lit où ils couchent ſeuls pour gîte & *geolage* quinze ſous par jour; & l'on voit par-là que le droit de *geolage* eſt différent de la nourriture & du gîte.

On prononce & l'on devroit écrire *Jolage*.

GEOLE; ſubſtantif féminin. *Carcer*. Priſon. *Payer les droits de la geole*.

On prononce, & l'on devroit écrire *jole*.

GEOLIER; ſubſtantif maſculin. *Carcerarius*. Celui qui garde les priſonniers, le Concierge de la priſon.

L'article 2 du titre 13 de l'Ordonnance criminelle, veut que les Geoliers prennent eux-mêmes ſoin des priſons & des priſonniers; ils ne peuvent commettre d'autres perſonnes à leur place; mais ils peuvent ſe faire aider par des guichetiers, & autres gens dont ils ſont reſponſables.

Le même article de l'Ordonnance qu'on vient de citer, veut que les Geoliers ſachent lire & écrire, à peine contre les Seigneurs, qui en nommeront d'autres, d'être privés de leur droit.

Aucun Huiſſier, Sergent, Archer, ou autre Officier de Juſtice, ne peut être Greffier des geoles, Concierge, Geolier, ni Guichetier, à peine de 500 liv. d'amende.

Les Greffiers des geoles, (ou les geoliers concierges, quand il n'y a point de Greffier) ſont tenus d'avoir un regiſtre relié, cotté & paraphé par le Juge, dont tous les feuillets ſoient en deux colonnes, pour dans l'une écrire *les écrous & recommandations*, & dans l'autre les élargiſſemens & décharges.

Ils doivent encore avoir un autre regiſtre, cotté & paraphé auſſi par le Juge, pour mettre par forme d'inventaire, les papiers, hardes & meubles deſquels le priſonnier aura été trouvé ſaiſi, & dont doit être dreſſé procès-verbal, par l'Officier qui a fait la capture.

L'art. 16 défend aux geoliers & guichetiers de permettre la communication de quelque perſonne que ce ſoit avec les priſonniers détenus pour crime, avant leur interrogatoire, ni même après, s'il eſt ainſi ordonné par le Juge.

Selon l'article 17, ils ne peuvent permettre aucune communication aux priſonniers enfermés dans les cachots, ni ſouffrir qu'il leur ſoit donné aucune lettre ou billet.

Par l'article 19, il eſt *défendu* aux geoliers de laiſſer vaguer les priſonniers pour dettes ou pour crimes, ſous peine des galères, ni de les mettre dans les cachots, ou leur attacher les fers aux pieds, s'il n'eſt ainſi ordonné par le mandement ſigné du Juge, à peine de punition exemplaire.

Les geoliers, greffiers des geoles, guichetiers, cabaretiers ou autres perſonnes, ne peuvent empêcher l'élargiſſement des priſonniers, pour frais, nourriture, gîte & geolage, ou aucune autre dépenſe. Ils doivent ſe contenter d'une obligation pour ſe pourvoir ſur leurs biens ſeulement.

On prononce & l'on devroit écrire *jolier*.

GEOLIÈRE ; ſubſtantif féminin. La femme du geolier.

On prononce & l'on devroit écrire *jolière*.

GÉOMANCE, ſubſtantif féminin. *Geomantia*. Art de deviner par des points que l'on marque au haſard ſur la terre ou ſur du papier, dont on forme des lignes, & dont on obſerve enſuite le nombre ou la ſituation, pour en tirer de certaines conſéquences.

Polydore Virgile croit que les Mages des Perſes ont été les inventeurs de la Géomance. On conçoit aſſez combien cet art prétendu eſt abſurde & trompeur.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GÉOMANCIEN, ENNE ; ſubſtantifs. Celui ou celle qui pratique la géomance.

GÉOMANTIE ; *voyez* GÉOMANCE, c'eſt la même choſe.

GÉOMÉTRAL ; adjectif qui ne ſe dit qu'en cette phraſe, *plan géométral*, & alors il eſt oppoſé à *plan perſpectif*. Le *plan géométral* eſt celui où toutes les lignes d'une figure ſont marquées ſans aucun raccourciſſement, au lieu que ce même raccourciſſement ſeroit néceſſaire dans le plan perſpectif.

GÉOMÈTRE ; ſubſtantif maſculin. *Geometra*. Qui ſait la Géométrie, qui eſt verſé dans la Géométrie. *C'eſt le premier Géomètre de ſon pays*.

GÉOMÉTRIE ; ſubſtantif féminin. *Geometria*. Science qui a pour objet tout ce qui eſt meſurable, les lignes, les ſuperficies, les corps ſolides.

La meſure des terrains a dû faire naître les premières propoſitions de Géométrie ; & c'eſt en effet l'origine de cette ſcience, puiſque *géométrie* ſignifie meſure de terrain. Quelques auteurs prétendent que les Égyptiens voyant continuellement les bornes de leurs héritages détruites par les débordemens du Nil, jetèrent les premiers fondemens de la géométrie, en cherchant les moyens de s'aſſurer exactement de la ſituation, de l'étendue & de la figure de leurs domaines. Mais quand on ne s'en rapporteroit pas à ces auteurs, du moins ne ſauroit-on douter que dès les premiers temps, les hommes n'ayent cherché des méthodes pour meſurer & partager leurs terres. Voulant dans la ſuite perfectionner ces méthodes, les recherches particulières les conduiſirent peu à peu à des recherches générales ; & s'étant enfin propoſé de connoître le rapport exact de toutes ſortes de grandeurs, ils formèrent une ſcience d'un objet beaucoup plus vaſte, que celui qu'ils avoient d'abord embraſſé, & à laquelle ils conſervèrent cependant le nom qu'ils lui avoient donné dans ſon origine.

On peut, dit M. d'Alembert, diviſer la géométrie de différentes manières.

1°. En élémentaire & en tranſcendante. La *Géométrie* élémentaire ne conſidère que les propriétés des lignes droites, des lignes circulaires, des figures & des ſolides les plus ſimples ; c'eſt-à-dire, des figures rectilignes ou circulaires, & des ſolides terminés par ces figures. Le cercle eſt la ſeule figure curviligne dont on parle dans les élémens de *Géométrie* ; la ſimplicité de ſa deſcription, la facilité avec laquelle les propriétés du cercle s'en déduiſent, & la néceſſité de ſe ſervir du

cercle pour différentes opérations très-simples, comme pour élever une perpendiculaire, pour mesurer un angle, &c. Toutes ces raisons ont déterminé à faire entrer le cercle, & le cercle seul dans les élémens de *Géométrie*. Cependant quelques courbes, comme la parabole, ont une équation plus simple que celle du cercle; d'autres, comme l'hyperbole équilatère, ont une équation aussi simple; mais leur description est beaucoup moins facile que celle du cercle, & leurs propriétés moins aisées à déduire. On peut rapporter aussi à la *Géométrie* élémentaire la solution des problèmes du second degré par la ligne droite & par le cercle.

La *Géométrie* transcendante est proprement celle qui a pour objet toutes les courbes différentes du cercle, comme les sections coniques & les courbes d'un genre plus élevé.

Cette *Géométrie* s'occupe aussi de la solution des problèmes du troisième & du quatrième degré & des degrés supérieurs. Les premiers se résolvent, comme l'on sait, par le moyen de deux sections coniques, ou plus simplement & en général par le moyen d'un cercle & d'une parabole; les autres se résolvent par des lignes du troisième ordre & au-delà. La partie de la *Géométrie* transcendante qui applique les calculs différentiel & intégral à la recherche des propriétés des courbes, est celle qu'on appelle plus proprement *Géométrie transcendante*, & qu'on pourroit nommer avec quelques auteurs modernes, *Géométrie sublime*, pour la distinguer non-seulement de la *Géométrie élémentaire*, mais de la *Géométrie* des courbes qui n'emploie pas les calculs différentiel & intégral, & qui se borne à la synthèse des anciens, ou à la simple application de l'analyse ordinaire. Par-là on auroit trois divisions de la *Géométrie*; *Géométrie élémentaire* ou des lignes droites & du cercle; *Géométrie transcendante* ou des courbes, & *Géométrie sublime* ou des nouveaux calculs.

2°. On divise aussi la *Géométrie* en ancienne & moderne. On entend par *Géométrie ancienne*, ou celle qui emploie le calcul analytique ordinaire, sans se servir des calculs différentiel & intégral; & par *Géométrie moderne*, on entend ou celle qui emploie l'analyse de Descartes dans la recherche des propriétés des courbes, ou celle qui se sert des nouveaux calculs. Ainsi la *Géométrie*, en tant qu'elle se borne à l'analyse seule de Descartes, est ancienne ou moderne, suivant les rapports sous lesquels on la considère; *moderne*, par rapport à celle d'Appollonius & d'Archimède, qui n'employoient point le calcul; *ancienne*, par rapport à la Géométrie que nous avons nommée *sublime*, que Leibnitz & Newton nous ont apprise, & que leurs successeurs ont perfectionnée.

GÉOMÉTRIQUE; adjectif des deux genres. *Geometricus, a, um.* Qui a rapport, qui appartient à la Géométrie. *Proportion géométrique. Démonstration géométrique.*

On appelle *esprit géométrique*, un esprit qui est propre à la Géométrie, qui est juste, méthodique, & qui procède géométriquement.

GÉOMÉTRIQUEMENT; adverbe. *Geometricè.* D'une manière géométrique. *Une proposition démontrée géométriquement. Résoudre un problème géométriquement.*

GEORGE; (Chevaliers de Saint) Ordre militaire institué vers l'an

1468, par l'Empereur *Frédéric IV*, & confirmé cette année-là même par le pape *Paul II.* On dit que les Chevaliers étoient obligés de défendre les frontières de la Hongrie & de la Bohême contre les courſes des Turcs, qui y faiſoient dans ce temps-là, de fréquens ravages. On ajoute que ces Chevaliers portoient la cotte d'armes blanche, la croix rouge pleine, & l'écu de leurs armes d'argent, à la croix de gueules. *Frédéric* donna au premier Grand-Maître de cet Ordre, le titre de *Prince*, & lui promit pour lui & pour les ſiens, la ville & l'abbaye de Milleſtadt dans la Carinthie, où l'on fonda auſſi un collége de Chanoines réguliers de S. *Auguſtin* ſous la direction de l'Évêque qui devoit être choiſi de leur corps. Il voulut que le Grand-Maître gouvernât l'Ordre, & qu'il fût élû par les Chevaliers, du conſentement du chef de la maiſon d'Autriche, & que cet Ordre fût compoſé de Chevaliers & de Prêtres ſoumis à un Prevôt qui dépendroit lui-même du Grand-Maître. Il ordonna auſſi que tous feroient vœu d'obéiſſance & de chaſteté, mais non de pauvreté, & il voulut que leurs biens meubles ou immeubles appartinſſent après leur mort à l'Ordre. Jean *Sibenhirter* qui étoit Grand-Maître en 1493, donna un grand luſtre à l'Ordre, en inſtituant une Confrérie de *S. George* où toutes ſortes de perſonnes étoient reçûes ; les unes pour combattre les Turcs, & les autres pour contribuer à la conſtruction du Fort. L'Empereur *Maximilien I* approuva cette Confrérie, & le Pape *Alexandre VI* non content de la confirmer, voulut s'y faire inſcrire. Les Chevaliers qui en étoient les chefs, au lieu d'une croix rouge qu'ils portoient ſur leurs ſoutanes, prirent une croix d'or avec la permiſſion de l'Empereur qui leur donna auſſi le droit de porter une couronne & un cercle d'or à leur chapeau ou à leur bonnet, avec le titre de *Chevaliers couronnés*, & voulut qu'ils précédaſſent tous les autres Chevaliers. Une inſtitution ſi brillante ſubſiſta peu. Les guerres qui s'élevèrent en Allemagne au ſujet de la Religion dans le ſeizième ſiècle, en cauſèrent la ruine. Les Princes de la maiſon d'Autriche s'emparèrent des biens qui étoient ſur leurs terres ; & il n'en reſtoit plus en 1573, que la maiſon de *Milleſtadt*, que l'Empereur *Ferdinand II* donna aux Jéſuites.

Il y a eu pluſieurs autres Ordres de ce nom, dont la plupart ne ſubſiſtent plus, entr'autres l'Ordre de S. George d'Alfama, fondé en 1201 par le Roi d'Arragon Dom Pedre ; l'Ordre de S. George en Angleterre, qu'on appelle aujourd'hui l'*Ordre de la Jarretière*, &c.

On a appelé *Chanoines réguliers de S. George in alga*, un Ordre de Chanoines ſéculiers, qui fut fondé à Veniſe par autorité du Pape *Boniface IX*, l'an 1404. *Barthelémi Colonna*, Romain, qui prêcha l'an 1396 à Padoue & dans quelques-autres villes de l'État de Veniſe, donna lieu à cette congrégation par la converſion d'*Antoine Corrario*, depuis Cardinal, neveu du Pape *Grégoire XII. Gabriel Condelmeri*, qui devint Souverain Pontife ſous le nom *d'Eugène IV*, & *Laurent Juſtinien*, depuis Patriarche de Veniſe, en furent les Inſtituteurs. Ces Chanoines portoient la ſoutane blanche, & par-deſſus une robe ou chape de couleur bleue ou azur, avec le

capuchon ſur les épaules. Le Pape *Pie V* les obligea, l'an 1570, de faire profeſſion, & leur permit néanmoins de garder le nom de *Chanoines ſeculiers*, afin de précéder les autres Religieux. Le Monaſtère chef d'Ordre étoit à Veniſe. Il y avoit douze autres maiſons en Italie; mais leur conduite devint enfin ſi ſcandaleuſe, ſurtout à Veniſe, que *Clément V* les ſupprima en 1668, & donna leurs biens à la République.

GEORGIE; nom propre d'une province d'Aſie, vers le Mont Caucaſe, entre la mer noire & la mer caſpienne. Elle eſt bornée au nord par la Circaſſie, à l'orient par le Dagheſtan & le Schirvan, au midi par l'Arménie, & au couchant par la mer noire. Elle comprend la Colchide & l'Ibérie des anciens, tandis que le Dagheſtan & le Schirvan forment à-peu près l'ancienne Albanie. Elle eſt diviſée par les montagnes en deux parties; l'une orientale, où ſont les Royaumes de Gaket au nord, & de Carduel au midi; l'autre occidentale, qui comprend au nord les Abcaſſes, la Mingrélie, l'Imirète & le Guriel; tout ce pays eſt nommé *Gurgiſtan* par les Orientaux. La rivière de Kur le traverſe & elle porte bateau, ce qui n'eſt pas commun aux rivières de Perſe. Téflis capitale de la *Georgie*, eſt au quatre-vingt-troiſième degré de *longitude*, & au quarante troiſième de *latitude*.

Cette vaſte région, pour la poſſeſſion ou la protection de laquelle les Perſans & les Turcs ont ſi long-temps combattu, & qui eſt enfin reſtée aux premiers, fait un État des plus fertiles de l'Aſie. Il n'en eſt guère de plus abondant, ni où le bétail, le gibier, le poiſſon, la volaille, les fruits, les vins, ſoient plus délicieux.

Les vins du pays, ſurtout ceux de Téflis, ſe tranſportent en Arménie, en Médie, & juſqu'à Iſpahan, où ils ſont réſervés pour la table du Sophi.

La ſoie s'y recueille en quantité; mais les Georgiens qui la ſavent mal apprêter & qui n'ont guère de manufactures chez eux pour l'employer, la portent chez leurs voiſins & en font un grand négoce en pluſieurs endroits de Turquie, ſurtout à Erzerom & aux environs.

Les ſeigneurs & les pères étant maîtres en *Géorgie* de la liberté & de la vie, ceux-ci de leurs enfans, & ceux-là de leurs vaſſaux, le commerce des eſclaves y eſt très-conſidérable, & il ſort chaque année pluſieurs milliers de ces malheureux de l'un & de l'autre ſexe, avant l'âge de puberté, leſquels, pour ainſi dire, ſe partagent entre les Turcs & les Perſans qui en rempliſſent leurs ſerrails.

C'eſt particulièrement entre les jeunes filles de cette nation, (dont le ſang eſt ſi beau, qu'on n'y voit aucun viſage qui ſoit laid) que les Rois & les Seigneurs de Perſe choiſiſſent ce grand nombre de concubines, dont les Orientaux ſe font honneur.

Il faut remarquer que de tout temps on a fait ce commerce; on y vendoit autrefois les beaux garçons aux Grecs. Ils ſont, dit Strabon, plus grands & plus beaux que les autres hommes, & les Géorgiennes plus grandes & plus belles que les autres femmes. Le ſang de *Géorgie* eſt le plus beau du monde, dit Chardin: la nature, ajoute-t-il, a répandu ſur la plupart des femmes, des grâces qu'on ne voit point ail-

leurs, & l'on ne trouve en aucun lieu, ni de plus jolis viſages ni de plus fines tailles que celles des Géorgiennes ; mais, continue-t-il, leur impudicité eſt exceſſive.

On voit en *Géorgie* des Grecs, des Juifs, des Turcs, des Perſans, des Indiens, des Tartares & des Européens. Les Arméniens y ſont preſqu'en auſſi grand nombre que les naturels mêmes. Souverainement mépriſés, ils rempliſſent les petites charges, font la plus conſidérable partie du commerce de *Géorgie*, & s'enrichiſſent aux dépens du pays.

Quoique les mœurs & les coutumes des Géorgiens ſoient un mélange de celles de la plupart des peuples qui les environnent, ils ont en particulier cet étrange uſage, que les gens de qualité y exercent l'emploi de bourreau ; bien loin qu'il ſoit réputé infâme en *Géorgie*, comme dans le reſte du monde, c'eſt un titre glorieux pour les familles. Les maiſons des Grands & les lieux publics ſont conſtruits ſur le modèle des édifices de Perſe ; mais la plupart des égliſes ſont bâties ſur le haut des montagnes, en des lieux preſqu'inacceſſibles ; on les ſalue de loin, & on n'y va preſque jamais : cependant il y a pluſieurs Évêques en Géorgie, un Archevêque, un Patriarche ; & c'eſt le Viceroi, autrement dit *Gorel*, nommé par le Sophi, & toujours mahométan de religion, qui remplit les prélatures.

GÉORGIQUE ; ſubſtantif féminin. Il ne ſe dit que des ouvrages qui ont rapport à la culture de la terre. *Les Géorgiques de Virgile.*

GÉOSCOPIE ; ſubſtantif féminin. Sorte de connoiſſance que l'on tire de la nature & des qualités de la terre, en les obſervant & en les conſidérant.

GÉOSTATIQUE ; ſubſtantif fém. On s'eſt autrefois ſervi de ce mot pour exprimer la partie de la mécanique, qui a pour objet l'équilibre des corps ſolides. On dit aujourd'hui *ſtatique.*

GÉPIDES ; (les) ancien peuple qui tiroit ſon origine des Goths : il fut du nombre des barbares qui ſe jetèrent ſur l'Empire Romain dans le temps de ſa décadence. Les Gépides furent dans la ſuite ſubjugués par les Hunsqui s'emparèrent de leur pays.

GEPPING ; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Suabe, dans le Duché de Wirtemberg, ſur la rivière de Vils, à dix lieues, eſt, de Stutgard.

GER ; nom propre d'un Bourg de France, en Normandie, à deux lieues, nord-eſt, de Mortain.

Il y a un autre Bourg de même nom, dans le Béarn, à quatre lieues, ſud-eſt, d'Oleron.

GERA ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, dans le Voigtland, ſur l'Elſter, entre Zeitz & Plawen.

GERANITE, ſubſtantif féminin. Les anciens ont donné ce nom aux agates & autres pierres dans leſquelles on voyoit des taches rondes que l'on croyoit reſſembler par la couleur à des yeux de grue.

GERANIUM, *voyez* BEC DE GRUE.

GERARE, ou GERARA ; nom propre d'une ancienne ville des Philiſtins, au midi des terres de Juda. Moyſe la place entre Cadès & Sur.

GERASA, ou GERGESA ; nom propre d'une ancienne ville dont parle l'Écriture, & qui étoit ſituée au delà & à l'orient de la mer morte Quelques-uns l'attribuent à la Céléſyrie, & d'autres à l'Arabie.

GERAW ; nom propre d'un petit pays d'Allemagne, au cercle du haut Rhin, ainſi appelé de la petite ville de Geraw. Il a le Comté d'Erpach à l'Orient ; l'Électorat de Mayence, au nord & au midi, & le bas Palatinat à l'Occident. La capitale eſt aujourd'hui la ville de Darmſtadt, ſujette au Prince de Heſſe Darmſtadt ; c'eſt pourquoi ce petit pays prend inſenſiblement le nom de *pays de Darmſtadt.*

GERBADÉCAN ; nom propre d'une ville d'Aſie, dans la Perſe. Les Géographes orientaux la placent au quatre-vingt cinquième degré, vingt-cinq minutes de longitude, & au vingt-quatrième de latitude.

GERBE ; ſubſtantif féminin. Faiſceau de blé coupé. *Il eſt temps de lier les gerbes.*

Chez les anciens Hébreux, on appeloit *offrande de la gerbe*, une cérémonie dans laquelle on préſentoit au temple le lendemain de la fête de Pâques, une gerbe comme les prémices de la moiſſon des orges : voici ce qui s'obſervoit dans cette cérémonie : le quinzième de niſan au ſoir, lorſque la fête du premier jour de la Pâque étoit paſſée, & que le ſecond jour qui étoit jour ouvrable, étoit commencé, la maiſon du jugement députoit trois hommes pour aller en ſolennité cueillir la gerbe d'orge. Les villes des environs s'aſſembloient pour voir la cérémonie. L'orge ſe cueilloit dans le territoire de Jéruſalem. Les députés demandoient par trois fois ſi le ſoleil étoit couché, & on leur répondoit trois fois qu'il l'étoit ; enſuite ils demandoient trois fois la permiſſion de couper la *gerbe*, & trois fois on la leur accordoit. Ils la moiſſonnoient dans trois champs divers avec trois faucilles différentes, & on mettoit les épis dans trois caſſettes pour les apporter au temple.

Lorſque la *gerbe*, ou ſi l'on veut, les trois *gerbes* étoient au temple, on les battoit dans le parvis ; & l'on prenoit un plein gomor, c'eſt-à-dire, environ trois pintes du grain qu'on en tiroit, après l'avoir bien vanné, bien rôti & concaſſé. On répandoit par-deſſus un log d'huile, c'eſt-à-dire, un demi-ſetier, un poiſſon & un peu plus. On y ajoutoit une poignée d'encens ; & le Prêtre qui recevoit cette offrande l'agitoit devant le Seigneur, vers les quatre parties du monde en forme de croix. Il en jetoit une partie ſur l'autel, & le reſte étoit à lui. Après cela chacun pouvoit commencer ſa moiſſon.

GERBE ou GERBE DE FEU, ſe dit figurément en termes d'Artificiers, d'un aſſemblage de pluſieurs fuſées, qui partant toutes enſemble, repréſentent une eſpèce de gerbe.

GERBE ou GERBE D'EAU, ſe dit auſſi figurément en termes d'Hydraulique, d'un aſſemblage de pluſieurs jets d'eau, qui en s'élevant forment comme une eſpèce de gerbe.

On dit proverbialement & figurément, *faire à Dieu gerbe de foarre ;* pour dire, traiter les affaires de la religion avec irrévérence, & ne pas payer la dixme à ſon curé.

GERBÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GERBER.

GERBÉE ; ſubſtantif féminin. Botte de paille dans laquelle il reſte encore quelque graine. *La gerbée eſt bonne pour nourrir le bétail.*

GERBER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Alligare in manipulos.* Mettre en gerbe. *Il eſt temps de gerber cette avoine.*

GERBER, ſignifie auſſi mettre les pièces de vin les unes ſur les autres, dans une cave ou dans un cellier. *On ne gerbe le vin que quand on manque de place pour le placer ſur les chantiers.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GERBEROY ; nom propre d'une ville de France, en Beauvoiſis, ſituée ſur une hauteur qu'arroſe le terrain, à cinq lieues, nord-oueſt, de Beauvais. Il y a une Égliſe Collégiale compoſée d'un Prévôt & de dix Chanoines.

GERBES ; (les) nom propre d'une petite île d'Afrique, au Royaume de Tunis, ſur la côte de Barbarie, dans la Méditerranée, ſous le 29ᵉ degré, 5 minutes de longitude, & le 34ᵉ, 10 minutes de latitude. On y recueille de l'orge, des figues, des olives & quantité de raiſins que les habitans font ſécher pour les vendre. C'eſt ſur la côte de cette île qu'on trouve le lothus dont le fruit a, dit-on, un goût ſi délicieux dans ſa maturité, que les Poëtes feignirent qu'Uliſſe & ſes Compagnons ayant été jetés dans cet endroit par la tempête, & ayant mangé de cet excellent fruit, perdirent entièrement le déſir de retourner dans leur patrie. Les Grecs en l'honneur de ce fruit nommèrent *Lothophages* les habitans de cette île. Elle dépend du Pacha de Tripoli, depuis que les Turcs en ont chaſſé les Ducs d'Albe & de Medinacéli.

GERBÉVILLER ; nom propre d'un Bourg & Marquiſat de France, en Lorraine, à deux lieues, ſud ſud-eſt, de Lunéville.

GERBO ; ſubſtantif maſculin, ou GERBOISE, ſubſtantif féminin. Sorte d'animal ſingulier pour la figure, & dont on diſtingue pluſieurs eſpèces. Le gerbo proprement dit, a la tête faite à peu près comme celle du lapin ; mais il a les yeux plus grands, & les oreilles plus courtes, quoique hautes & amples, relativement à ſa taille : il a le nez couleur de chair & ſans poil, le muſeau court & épais, l'ouverture de la gueule très-petite, la mâchoire ſupérieure fort ample, l'inférieure étroite & courte, les dents comme celles du lapin ; des mouſtaches autour de la gueule, compoſées de longs poils noirs & blancs ; les pieds de devant ſont très-courts, & ne touchent jamais la terre : cet animal ne s'en ſert que comme de mains pour porter à ſa gueule. Ces mains portent quatre doigts munis d'ongles, & le rudiment d'un cinquième doigt ſans ongle : les pieds de derrière n'ont que trois doigts, dont celui du milieu eſt un peu plus long que les deux autres, & tous trois garnis d'ongles : la queue eſt trois fois plus longue que le corps ; elle eſt couverte de petits poils roides, de la même couleur que ceux du dos, & au bout elle eſt garnie de poils plus longs, plus doux, plus touffus, qui forment une eſpèce de houpe noire au commencement, & blanche à l'extrémité. Les jambes ſont nues & de couleur de chair, auſſi-bien que le nez & les oreilles : le deſſus de la tête & le dos ſont couverts d'un poil rouſſâtre ; les flancs, le deſſous de la tête, la gorge, le ventre & le dedans des cuiſſes ſont blancs : il y a au bas des reins & près de la queue, une grande bande noire tranſverſale en forme de croiſſant.

Les gerboiſes ſont communes en

Circaſſie, en Égypte, en Barbarie & en Arabie. Ces petits animaux cachent ordinairement leurs mains ou pieds de devant dans leur poil, enſorte qu'on diroit qu'ils n'ont d'autres pieds que ceux de derrière : pour ſe tranſporter d'un lieu à un autre, ils ne marchent pas, c'eſt-à-dire, qu'ils n'avancent pas les pieds l'un après l'autre ; mais ils ſautent très-légérement & très-vîte, à trois ou quatre pieds de diſtance, & toujours debout comme des oiſeaux ; en repos, ils ſont aſſis ſur leurs genoux, ils ne dorment que le jour & jamais la nuit : ils mangent du grain & des herbes comme les lièvres ; ils ſont d'un naturel aſſez doux, & néanmoins ils ne s'apprivoiſent que juſqu'à un certain point ; ils ſe creuſent des terriers comme les lapins, & en beaucoup moins de temps : ils y font un magaſin d'herbes ſur la fin de l'été, & dans les pays froids ils y paſſent l'hiver.

GERCE ; ſubſtantif féminin. *Teredo.* Sorte d'inſecte qui ronge les habits & les livres. *Voyez* TEIGNE.

GERCÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GERCER.

GERCER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire de petites fentes ou crévaſſes à la peau. Il ſe dit des lèvres, des mains, du viſage & autres parties du corps, dont la peau eſt fendue par le vent, la gelée, la fièvre, ou par quelqu'autre humeur âcre, *&c. Le froid lui a gercé les lèvres.*

On dit que le *ſoleil*, *le hâle*, *la grande ſéchereſſe gercent la terre* ; pour dire, qu'ils y occaſionnent des gerçures.

GERCER, eſt auſſi verbe neutre. *Son viſage devoit gercer par cette biſe.*

On l'emploie encore comme pronominal réfléchi. *Ses mains commencent à ſe gercer.*

GERÇURE ; ſubſtantif féminin. Les fentes que fait la biſe ou la gelée aux lèvres & aux mains. *Guérir les gerçures. Ses mains ſont pleines de gerçures.*

GERÇURE, ſe dit auſſi des fentes qui ſe font dans le fer, dans le bois, dans la terre, ou dans la maçonnerie. *Il y a bien des gerçures dans ce mur.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GERÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GERER.

GÉREN ; nom propre. C'eſt ſelon Étienne le Géographe, une ancienne ville de l'île de Lesbos.

GERENDE, ou GIARENDE ; ſubſtantif maſculin. Sorte de ſerpent dont parle Seba. On en diſtingue trois eſpèces ; la première eſt un ſerpent dont la peau eſt tachetée de diverſes couleurs : elle eſt couverte de petites écailles minces, jaunâtres, entre-mêlées de bandes d'un roux enfumé ; ſa tête eſt oblongue, cendrée, couverte d'écailles en chaînons ; les bords des lèvres ſont tournés en-dehors & pliſſés, ſes dents ſont petites, ſes yeux brillans, & ſes narines larges. Cette eſpèce de ſepent eſt fort honorée des Samagètes & des Japonois, parcequ'ils nuiſent aux hommes. Les habitans de Calicut lui portent auſſi beaucoup de reſpect, & s'imaginent que l'Être Tout-puiſſant n'a créé ces animaux que pour punir les hommes ; cependant ils ne font aucun mal à l'homme, ſi on ne les irrite point ; mais

mais ils attaquent conſtamment les loirs, les rats, les pigeons & les poules : ils ſe cachent ſous les toits des maiſons pour guetter ces animaux.

Le ſecond *ſerpent gérende* ſe trouve en Afrique ; il eſt d'une groſſeur prodigieuſe : les habitans idolâtres lui rendent auſſi un culte divin. On en a apporté de la côte de Mozambique en Afrique ; le tiqueté de ſa peau eſt jaune, cendré & noir, mais moins agréable que le premier ; ſa langue eſt fourchue, rougeâtre, & ſa queue pointue.

Le troiſième *ſerpent gérende*, eſt appelé *Jauca Beanga* par les Braſiliens : ce nom ſignifie *ſerpent qui porte un habit à fleurs*. Les Portugais le nomment *Fedagoſo* : les Hollandois établis au Bréſil l'appellent *ſerpent chaſſeur*, parcequ'il court avec une vîteſſe incroyable ſur les chemins de côté & d'autre, à la manière d'un chien de chaſſe. Lorſque ce ſerpent ſe met à la pourſuite d'un homme, le meilleur parti qu'il ait à prendre eſt de le careſſer, le flatter, & l'adoucir en lui donnant quelque choſe à manger. Les Braſiliens lui donnent gracieuſement l'hoſpitalité dans leurs maiſons & ſous leurs toits : par ce moyen, loin d'en être incommodés, ils ſe trouvent délivrés d'autres petits animaux incommodes dont il ſe nourrit. Ce ſerpent eſt paré ſuperbement ; ſa tête eſt oblongue, ſes yeux grands ; ſes écailles ſont d'un beau blanc, ombrées de rouge, & marbrées de jaune doré : ſa gueule eſt liſerée d'une jolie bordure : ſes deux mâchoires ſont garnies de deux crochues, ſa langue eſt rouge & fendue.

GERENRODE, ou GERNROPE ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la principauté d'Anhalt, au voiſinage d'Ermſlabern. Il y avoit autrefois une Abbaye de Dames, dont l'Abbeſſe avoit rang parmi les Princes Immédiats de l'Empire. Les Princes d'Anhalt qui étoient les avoués de cette Abbaye, s'en ſont depuis attribué la ſouveraineté.

GERÉON, ou GERION ; (l'Ordre de S.) on a ainſi appelé un ordre militaire fondé dans la Paleſtine par l'Empereur *Fréderic* Barberouſſe, ſelon l'opinion commune. Les ſeuls Gentilshommes Allemands étoient reçus au nombre des Chevaliers, & ils étoient, dit-on, ſous la règle de S. *Auguſtin*. Ils portoient l'habit blanc, & ſelon les uns une croix patriarchale d'argent, poſée ſur trois montagnes de Sinople, en champ de gueules. D'autres prétendent qu'ils avoient ſur un habit blanc, une croix noire en broderie ſur trois montagnes de Sinople.

GERER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Gerere*. Terme de Palais, qui ſignifie gouverner, conduire, adminiſtrer. *Il fut chargé de gerer les affaires de la ſociété.*

GERÈRES ; (les) on appeloit ainſi autrefois à Athènes, quatorze femmes de condition commune, qui aſſiſtoient la Reine des ſacrifices dans ſes fonctions ſacrées.

GERESTO ; nom propre d'une petite ville de l'Archipel, dans l'île de Negrepont, à quinze milles de Cariſto.

GERFAUT ; ſubſtantif maſculin. Oiſeau de proie du genre des faucons. *Voyez* FAUCON.

GERGENTI, ou GIRGENTI ; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Mazare, à vingt lieues, ſud, de

Palerme. Elle s'eſt formée des ruines de l'ancienne ville d'Agrigente, quoiqu'elle ne ſoit pas préciſément ſituée à la même place.

GERGESA ; *voyez* GERASA.

GERGESÉENS ; (les) anciens peuples de la terre de Chanaan, qui abandonnèrent leur pays lorſque les Juifs s'en emparèrent.

GERGOVIA ; nom propre. C'étoit du temps de Céſar la capitale des *Arverni*, & l'une des plus fortes places de la Gaule. On ſait qu'elle étoit bâtie ſur une montagne fort élevée ; mais on ignore la ſituation de la montagne. On conjecture cependant qu'elle étoit dans le voiſinage de Clermont en Auvergne.

GERION ; *voyez* GERÉON.

GERIS ; terme de Mythologie, & nom propre d'une divinité qu'Héſychius, croit être la même que Cérès ou la terre.

GERMAIN, AINE ; adjectif que l'on joint aux mots *couſin* ou *couſine*, pour déſigner deux perſonnes qui ſont ſorties des deux frères ou des deux ſœurs, ou du frère & de la ſœur. *C'eſt ſon couſin germain. C'eſt ma couſine germaine.*

ISSU DE GERMAIN, ſe dit de deux perſonnes ſorties de deux couſins germains. *Ils ſont iſſus de germain.*

En termes de Juriſprudence, on dit *frères & ſœurs germains*, pour déſigner ceux qui ſont conjoints des deux côtés, c'eſt-à-dire, qui ſont procréés des mêmes père & mère.

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement en cette phraſe, *il a le germain ſur moi ;* pour dire, il eſt couſin germain de mon père ou de ma mère.

GERMAINS ; (les) on a ainſi appelé les différens peuples qui habitoient autrefois la Germanie. Ils avoient à peu près les mêmes dieux & les mêmes mœurs que les Gaulois. *Voyez* GAULOIS & GERMANIE.

Voici comme Céſar parle de ces peuples dans ſes Commentaires : il ne nomme à la vérité que les Suèves, mais ce qu'il en dit doit s'appliquer à tous les Germains en général : ils ſont, dit-il, diviſés en cent cantons, dont chacun fournit tous les ans mille hommes pour faire la guerre, & le reſte demeure dans le pays pour le cultiver ; mais l'année ſuivante il va à la guerre à ſon tour, ſans interrompre jamais le travail des armes, ni celui de l'agriculture. Nul ne poſsède d'héritage en particulier, ni ne demeure en même lieu deux ans de ſuite. Ils vivent de laitage & de la chair de leurs troupeaux, plutôt que de pain, s'occupent principalement de la chaſſe, ce qui joint à leur manière de ſe nourrir, à l'exercice continuel & journalier, augmente leurs forces, & leur donne une corpulence énorme. Il faut y ajouter la liberté dont ils vivent, car ne s'accoutumant dès l'enfance à aucun métier, ni à aucune ſujétion, ils ne font que ce qu'ils veulent. Dans les lieux les plus froids ils ne s'habillent que de peaux, qui étant étroites leur laiſſent une partie du corps expoſée aux injures de l'air. Ils ne ſe baignent que dans les rivières.

Ils donnent entrée chez eux aux Marchands plutôt pour ſavoir à qui vendre le butin qu'ils ont fait à la guerre, qu'afin qu'on leur porte des marchandiſes. Ils ne ſe ſoucient point qu'on leur mène de beaux chevaux, dont les Gaulois font beaucoup de cas. Ils ſe ſervent de ceux de leur pays, quoique mal faits & vilains, & à force de les faire travailler continuellement, ils les endurciſſent à la fatigue. Dans les combats qu'ils donnent à

cheval, ils mettent ſouvent pied à terre, & accoutument leurs chevaux à demeurer à la même place, afin qu'au beſoin ils puiſſent y avoir recours à l'inſtant. Rien n'eſt plus lâche, ni plus honteux à leur gré, que de ſe ſervir de ſelle & de harnois. En quelque petit nombre qu'ils ſoient, ils ont le courage d'attaquer quelque quantité que ce ſoit, de cavaliers bien montés. Ils ne permettent point qu'on leur porte du vin : ils croient que cette liqueur amollit le courage, & rend les hommes efféminés & incapables de ſupporter les travaux.

Ils ſont gloire de voir leurs frontières bornées par de vaſtes ſolitudes. Ils penſent que c'eſt une marque qu'une quantité d'états voiſins n'ont pu ſoutenir leurs efforts, & leur ont abandonné cet eſpace par crainte. *Voyez* GERMANIE.

GERMANDRÉE PETITE, ou PETIT CHÊNE VERT ; plante qui croît aux lieux incultes, pierreux, montagneux & dans les bois. Ses racines ſont ligneuſes, fibrées, fort traçantes, & jettent de tous côtés des tiges couchées ſur terre, quadrangulaires, branchues, hautes d'environ un demi-pied, grêles, rougeâtres & lanugineuſes. Ses feuilles naiſſent deux à deux, oppoſées : elles ſont d'un vert gai, fermes, velues, dentelées comme celles du chêne, longues d'un demi-pouce, d'un goût amer, un peu âcre & aromatique : ſes fleurs naiſſent dans les aiſſelles des feuilles le long des tiges ; elles ſont de couleur purpurine, & d'une odeur agréable ; chacune d'elles eſt un tuyau évaſé par le haut en forme de gueule. A cette fleur ſuccèdent quatre graines arrondies & formées de la baſe du piſtil.

Les Botaniſtes comptent une vingtaine d'eſpèces de germandrée, dont quelques-unes ſont cultivées en Angleterre par curioſité. Il ſe nourrit des galles ſur ſa fleur, leſquelles doivent leur conſiſtance à une punaiſe, le ſeul inſecte connu de ſa claſſe, qui ſe forme & croiſſe dans ces ſortes de tubercules monſtrueux.

Les feuilles & les fleurs de la germandrée ſont d'uſage en Médecine, & ſont rangées dans la claſſe des amers aromatiques ; elles ſont inciſives, fortifient le ton des parties relâchées, provoquent les urines, les menſtrues & les ſueurs, lèvent les obſtructions des viſcères, & ſont bonnes contre les premières attaques de l'hydropiſie, du ſcorbut & de la goutte. Bien des perſonnes en Égypte en font une eſpèce de thé, dont elles ſe ſervent avec ſuccès dans les maladies ſcrofuleuſes, & dans les différentes fièvres.

On appelle *germandrée aquatique*, ou *vrai ſcordium*, une autre plante qui croît aux lieux humides & marécageux, le long des foſſés remplis d'eau. Sa racine eſt rampante, fibrée & vivace : elle pouſſe pluſieurs tiges hautes d'un pied ou environ, carrées, velues, rameuſes & ſerpentantes. Ses feuilles ſont oblongues, ridées, dentelées, velues, oppoſées, d'une odeur d'ail, & d'un goût amer. Ses fleurs ſont petites & formées en gueule ; elles naiſſent en Juin & Juillet dans les aiſſelles des feuilles le long des tiges & des branches : il leur ſuccède quatre ſemences menues & arrondies.

Cette plante eſt amère, aromatique, rougit un peu le papier bleu : elle paſſe pour vulnéraire, alexipharmaque, déterſive, vermifuge

& diurétique : on en fait uſage en infuſion théi-forme pour procurer les ſueurs, pour guérir les fièvres continues; ſurtout pour les ulcères internes, pour réſiſter à la gangrène, & rendre la vie aux parties demi-mortes.

C'eſt du nom *grec* de cette plante que tire le ſien le fameux antidote de Fracaſtor appelé *diaſcordium*.

GERMANICOPOLIS; nom propre de trois anciennes villes d'Aſie, dont la première étoit ſituée au couchant de la Bithynie, ſur les frontières de l'Helleſpont; la ſeconde, dans l'Iſaurie, bien loin de la première vers le midi; & la troiſième, dans la Paphlagonie propre, au levant de la Bithynie.

GERMANICUS; nom propre du fils de Druſus & d'Antonia, né cinq ans avant l'ère chrétienne. Tibère, ſon oncle paternel, l'adopta. Il exerça enſuite la queſture, & fut élevé au Conſulat l'an 12 de JÉSUS-CHRIST. *Auguſte* étant mort deux ans après *Germanicus* qui commandoit alors en Allemagne, refuſa l'Empire que les ſoldats lui offroient, & ramena les rebelles à la paix & à la tranquillité. Il battit enſuite les Allemands, défit *Arminius*, & reprit ſur les Marſes une aigle romaine qu'ils gardoient depuis la défaite de *Varus*. Rappelé à Rome, il y triompha, & fut déclaré Empereur d'Orient. *Tibère* qui l'avoit honoré de ce titre, l'envoya en Orient pour y apaiſer les troubles. *Germanicus* vainquit le Roi d'Arménie, le détrôna, & donna la Couronne à un autre. *Tibère* jaloux de ſes ſuccès, le fit empoiſonner à Daphné auprès d'Antioche par *Piſon*, l'an 29 de JÉSUS-CHRIST. Il avoit alors 34 ans. Les Peuples & les Rois verſèrent des larmes à ſa mort. Le monſtre qui l'avoit ordonnée fut le ſeul qui l'apprit avec joie: il voulut en vain arrêter les pleurs & les gémiſſemens des Romains. *Germanicus* doux dans la ſociété, fidelle dans l'amitié, prudent & brave à la tête des armées, s'étoit gagné tous les cœurs. Les qualités de ſon eſprit répondoient à celles de ſon ame. Au milieu du tumulte des armes & de la guerre, il cultiva la Littérature & l'Éloquence. Il avoit compoſé des *comédies* grecques, une tradition d'*Aratus* en vers latins, & des *épigrammes*: le temps en a épargné quelques-unes.

Germanicus eut d'Agrippine ſa femme neuf enfans, du nombre deſquels fut le tyran Caligula qui ſe fit déteſter par ſes crimes, autant que ſon père s'étoit fait chérir par ſes vertus.

GERMANIE; nom propre d'une ancienne & vaſte contrée qui étoit ſéparée de la Gaule par le Rhin, & qui s'étendoit vers l'Orient juſqu'à la Viſtule qu'on peut lui donner pour limite, du côté de la Sarmatie. Le rivage de la mer vers le ſeptentrion, le cours du Danube vers le midi, la renfermoient; & ce qu'aujourd'hui on voit compris dans l'Allemagne entre le Danube & les Alpes, n'appartient point à la Germanie. On y diſtingue trois fleuves principaux dans l'intervalle du Rhin à la Viſtule, & prenant également leur cours vers la mer; *Viſurgis*, le Wéſer; *Albis*, l'Elbe; *Viadrus*, l'Oder. Une rivière moins conſidérable, *Amiſius*, l'Ems, précède le Wéſer dans cet ordre du couchant au levant; & l'antiquité connoît encore en Germanie trois rivières que reçoit le Rhin, *Nicer*, le Nekre; *Moenus*, le Mein; *Lupia*, la

Lipe ; & on peut faire mention d'*Adrana* ou Eder qui reçoit le Wéſer, & de *Sala*, qui ſous le même nom traverſe la Turinge pour ſe rendre dans l'Elbe. Entre les autres circonſtances locales, il n'en eſt point de plus remarquable que ce qui regarde la *Silva Hercynia*, ou forêt Hercynie, ſi vaſte ſelon qu'il en eſt parlé, qu'elle ſemble couvrir cette terre dont l'ancien aſpect, ſauvage comme il étoit, peut avoir été conforme à cette deſcription, toute étrange qu'elle puiſſe paroître en comparaiſon de l'état actuel. Mais il faut dire auſſi que le nom de *Hercynie* eſt un terme générique ſubſiſtant, en quelques endroits de l'Allemagne qui ſont appelés *der Hartz*. Et ſi l'on trouve quelques autres noms de forêts, comme eſt celui de *Gabreta Sylva*, ces noms paroiſſent propres à des parties de cette immenſe continuité de bois, qui depuis le voiſinage du Rhin s'étendoit juſqu'aux limites de la Sarmatie & de la Dace. Les montagnes couvertes de ces forêts étoient déſignées par le même nom, & les *Hercynii montes* ſe font remarquer principalement dans cette chaîne qui enveloppe le *Boiohemum* ou la Bohème. Quelques autres montagnes ſe feront connoître dans le détail ſuivant.

Le nom de *Germanie* n'étoit pas propre d'ancienneté à la nation. Il avoit été un temps, pendant lequel les Celtes prévaloient en puiſſance ſur les peuples d'au-delà du Rhin ; & des établiſſemens pris dans la Germanie par des Nations celtiques le font connoître.

Mais lorſque par viciſſitude, des détachemens de peuples Germaniques vinrent envahir une partie de la Belgique, Tacite nous apprend que ces étrangers devenus ſupérieurs par les armes, furent appelés *Germani*, & dans la langue tudeſque ou germanique on trouve que *ger-man* ſignifie un homme de guerre. Le nom d'*Allemagne* que nous donnons à la Germanie, vient d'un peuple particulier, dont la première mention qui ſoit faite, eſt du commencement du troiſième ſiècle, ſous le règne de Caracalla. Ce nom d'*alé-man* ſignifie au propre *multitude d'hommes*, & les *Alemanni* paroiſſent établis dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Suabe* en deſcendant juſqu'au Mein. Mais la Nation qui ſortit de la ligue des *Franci*, formée dans le même ſiècle vers la partie inférieure du Rhin, étant parvenue à un plus haut degré de puiſſance, le nom d'*Alemannia* borné dans le moyen âge aux rives du Rhin, en Alſace comme en Suabe, & à une partie de la Suiſſe, n'eſt point celui que l'Allemagne elle-même ait adopté. Quant au nom actuel & teutonique de *Teutſchland*, on doit remarquer qu'il rappelle celui des *Teutones*, quoiqu'il n'en ſoit mention dans l'antiquité que comme aſſocié au nom des *Cimbres*, dont l'irruption, environ un ſiècle avant l'ère chrétienne, porta la terreur juſqu'en Italie, & ne fut arrêtée que par les victoires de Marius. Si entre les peuples ou les contrées de la Germanie, on cherche un nom qui paroiſſe dominant par ſon étendue, c'eſt celui de *Suevi* & de *Suevia*.

Pour prendre maintenant quelque connoiſſance des différens peuples, il convient de commencer par le voiſinage du Rhin, en remontant de la mer juſqu'au Danube ; & delà en pénétrant dans la partie intérieure, on ſera conduit juſqu'aux

rivages de la mer Baltique. Les *Friſii* ou Friſons, ſéparés de la Gaule & du territoire des Bataves, par le bras du Rhin qui conſerve ſon nom, ſe préſentent ainſi les premiers. Leur pays étoit coupé par un canal de rivière, nommé *Flevo*, qu'une dérivation faite par Druſus des eaux du Rhin dans l'Iſſel, avoit enflé au point de former un lac, dont l'iſſue dans la mer étoit fortifiée d'un château portant le même nom; cela ayant été dans la ſuite fort agrandi par la mer, eſt ce qu'on nomme aujourd'hui *Zuyder-zée*, ou mer méridionale; & de pluſieurs paſſes qui y donnent entrée en venant de la grande mer, celle que l'on nomme *Ulie* déſigne l'embouchure du *flevo*. Une flotte romaine commandée par Druſus, étant entrée dans l'Océan par cette embouchure, s'empara d'une île nommée *Byrchanis*, que nonobſtant les changemens arrivés ſur ce rivage entamé par la mer, on reconnoît dans le nom de *Borkum* à l'entrée de l'Ems. Au-delà habitoient les *Cauci*, diviſés, comme on auroit pû le rapporter auſſi des Friſons, en *majores* & *minores*, ceux-ci endeçà du Wéſer, les autres entre le Wéſer & l'Elbe. C'étoit une des plus illuſtres Nations de la Germanie, ſelon Tacite, & recommandable par ſon amour pour la juſtice: mais Pline repréſente comme très-miſérable la vie que mènent ceux qui habitent une plage expoſée aux inondations de la marée. Entre le Rhin & l'Ems au-deſſus des Friſons, étoient les *Bructeri*; & quoiqu'il en ſoit parlé dans Tacite comme d'une Nation détruite par la haine de ſes voiſins, cependant on la voit figurer des premières dans la ligue des Francs. On lit qu'une partie du pays que tenoient les Bructères fut occupée par les *Chamavi* & par les *Angrivarii*. Les premiers ayant auparavant habité les rivières du Rhin, y avoient été remplacés ſucceſſivement par les *Tubantes* & les *Uſipii*; & on croit que les ſeconds établis ſur le Wéſer, dans le voiſinage des *Cheruſci*, ont donné le nom à l'*Angarie* ou *Angrie*, qui fut le domaine du fameux ſaxon Witikind que Charlemagne eut tant de peine à réduire à l'obéiſſance. Par la mention qui eſt faite des *Marſi*, on connoît qu'ils appartenoient au même Canton. Les Chéruſques s'étendoient ſur l'une & l'autre rive du Wéſer, au-deſſus des Cauques. Ayant à leur tête Arminius, ils s'étoient fait un nom par la défaite entière de trois légions romaines que commandoit *Varus*; & le *Saltus teutoburgienſis*, qui fut le champ de cette ſanglante expédition, fait partie de l'Évêché de Paderborn. Un autre champ nommé *Idiſtaviſus* où Arminius fut vaincu par Germanicus, a beaucoup de rapport par les circonſtances de cette action à celui d'Haſtenbek, où l'armée françoiſe remporta une victoire en 1757. Il eſt enſuite parlé des Chéruſques comme d'une nation abâtardie, & qui paroît ſoumiſe à une puiſſance voiſine qu'on pourroit croire être les *Cauques*, dont les dépendances ſont portées dans Tacite juſqu'au territoire des Cattes. Les victoires de Germanicus ayant cauſé la ruine des Chéruſques, un peuple qui étoit limitrophe, les *Foſi*, eut part à la même diſgrace. Les *Chaſſuarii* méritent d'être cités, s'ils ſont le même peuple que les *Attuarii* dans la ligue des Francs. Un trophée

élevé par Druſus père de Germanicus, ſur le bord de l'Elbe en Turinge, ſignaloit le progrès des armes romaines en cette partie de la Germanie.

Mais il faut ſe rapprocher du Rhin. Les *Sicambri* habitoient ſur le côté méridional du cours de la Lipe. Preſſés par des voiſins puiſſans, qui étoient les Cattes, autrement les Suèves, comme ils ſont nommés au ſujet des *Ubii*, en faveur deſquels Céſar paſſa le Rhin à l'extrémité du territoire des *Treveri*, les Sicambres de même que les Ubiens furent reçus dans la Gaule ſur la rive gauche du Rhin, ſous le règne d'Auguſte; & on croit que le peuple qui dans cet emplacement porta le nom de *Gugerni*, étoit Sicambre. Les *Tencteri* remontoient un peu plus haut que n'avoit été la demeure des Sicambres. Une Nation ſupérieure en puiſſance aux précédentes, étoit celle des *Catti*, qui par Céſar ſont appelés *Suevi*. Ils occupoient la Heſſe juſqu'à la Sala dans la Turinge, la Wétéravie juſqu'au Mein. Entr'autres circonſtances qui relèvent le mérite de cette nation dans Tacite, la ſcience de la guerre diſtingue les Cattes, indépendamment de la bravoure qui étoit commune aux Nations germaniques. Une place dont il eſt mention ſous le nom de *Caſtellum*, conſerve ce nom dans celui de *Caſſel*. Il eſt parlé de *Mattium* comme de la capitale des Cattes, & on croit que cette ville eſt Marpurg. Quoiqu'on liſe dans Tacite, que les Germains n'ont point de villes, parcequ'ils aiment à prendre leur demeure à l'écart les uns des autres; cependant il eſt naturel de croire que dans chaque cité ou canton, il y avoit quelque lieu principal d'habitations raſſemblées. Le rapport du nom de *Mattium* à celui des *Mattiaci* dont il faut parler, fait penſer que ce lieu conviendroit à ce peuple, qui auroit fait partie du corps de la grande nation des Celtes, dont étoient ſortis les *Batavi* établis à l'extrémité de la Gaule: une alliance étroite uniſſoit les Mattiaques à l'Empire romain. On remarque même qu'une partie de leur territoire contiguë au Rhin & au Mein, étoit couverte & ſéparée du pays ultérieur par un *vallum* ou retranchement dont il ſubſiſte des veſtiges; & ſur le mont nommé *Taunus*, dont la crête règne depuis le bord du Rhin juſqu'audeſſus de Francfort, un poſte avoit été fortifié par Druſus. Ce qu'on nomme aujourd'hui *Wis-baden* au pied de ce mont vis-à-vis de Mayence, repréſente les *aquæ mattiacæ*. De ce canton en remontant le Rhin, le cours de ce fleuve ne doit point être regardé comme une détermination abſolue de limites, dont le pays de l'obéiſſance romaine auroit été borné. On connoît un lieu romain du nom d'*Aquæ*, auquel répond la poſition de Baden au-delà du Rhin. Des Gaulois étoient entrés dans ces terres, ſur des limites indéciſes, & que l'émigration d'un Peuple germanique, les Marcomans qui ſe portèrent ſur la Bohème avoient ouvertes entre le Rhin & les ſources que prend le Danube au pied du mont *Abnoba*, qui eſt la montagne Noire. C'eſt ce qu'on trouve dans Ptolémée déſigné ſous le nom de *Déſert des Helvétiens*; & ces terres ont été appelées *Decumates agri*, parcequ'elles ſupportoient une impoſition du dixième de leurs fruits. Pluſieurs ont penſé que les *Ale-*

manni ſortirent du peuple des Décumates. Mais en ſuppoſant que ces *Alemanni* étoient compoſés de différens peuples, comme on pourroit l'inférer du nom qui les diſtinguoit, il eſt néanmoins vraiſemblable, qu'ils étoient plus Germains & Suèves que Gaulois. Car d'où viendroit le nom actuel de Suabe, qui eſt devenu propre à ce canton de l'Allemagne, quoique fort éloigné de l'ancienne & primitive Suévie, puiſque le nom de *Suevi* dans ſon emploi le moins écarté, tombe ſur la nation des Cattes au-delà du Mein? Quoiqu'il en ſoit, il faut reconnoître que la domination romaine s'étendoit dans ce qui a pris le nom de *Suabe*; & cette étendue fut même fixée dans ſes limites & protégée par un mur ſous le règne de Probus, embraſſant environ ſoixante lieues du cours du Danube depuis ſes ſources, ce qu'on croit s'être maintenu juſqu'au temps de Dioclétien & de Maximien.

Les *Hermunduri*, nation puiſſante & affectionnée au nom romain, s'étendoient enſuite depuis la rive du même fleuve juſque fort avant dans l'intérieur des terres, diſputant aux Cattes la poſſeſſion de la Sala & de la ſaline qu'entretiennent les eaux de cette rivière dans la ville de Hall, & n'ayant pour borne que l'Elbe, par lequel les Hermundures étoient ſéparés d'une autre grande Nation; & on voit par cette ſituation, que ce diſtrict étoit adoſſé à la Bohème. Plus bas ſur la même rive du Danube, les *Naviſci* ſuccédoient aux Hermundures, & paroiſſent reſſerrés par le *Boiohemum*. Dans ce nom de pays, celui du plus ancien peuple que l'on connoiſſe pour l'avoir occupé, eſt ſuivi d'un terme de la langue germanique qui ſignifie *habitation*, *demeure*; & ce nom eſt reſté au même pays, en ſubſiſtant dans celui de Bohème, quoique les *Boii* y ayent fait place aux Marcomans, & ceux-ci à une Nation Slavone ou Sarmate, qui l'habite actuellement, & même depuis long-temps. On connoît par Céſar des *Boii* aſſociés à la Nation Helvétique, & les Helvétiens ſelon Tacite, s'étoient avancés juſqu'au Mein. Les *Marcomani* ou *Marcomanni*, & leur roi Maroboduus voulant ſe ſouſtraire au joug de la domination romaine, s'éloignèrent du Rhin & du Mein ſous le règne d'Auguſte, & enlevèrent aux Boïens le pays qui avoit pris leur nom, que le même peuple en évacuant ce pays a tranſporté dans ce qui s'eſt appelé *Boïoarie*, *Bayer* ou *Bavière*, le plus reculé des peuples germaniques, ſur le Danube, entre les Marcomans & la nation Sarmate de Jazyges: les *Quadi* qui figurent en pluſieurs endroits de l'hiſtoire, ſurtout du règne de Marc-Aurèle, occupoient ce qu'on appelle *la Moravie*. Sous Tybère, des bandes de Germains qui avoient ſuivi des Princes chaſſés de leurs États, furent placés ſur le Danube, entre les rivières de *Marus* & de *Cuſus*, *Morava*, qui ſépare la Moravie de la Hongrie, & Vag. L'établiſſement fait alors d'un Roi de la nation des Quades, nommé *Vannius*, étendit cette nation qui ſous Marc-Aurèle, eſt citée comme ayant pouſſé ſes limites juſqu'au fleuve *Granua*, ou le Gran, dont l'embouchure dans le Danube eſt ſur la rive oppoſée à la ville de même nom, autrement appelée *Strigonie*.

L'intérieur de la Germanie peut être conſidéré ſous le nom général

de

de *Suévia*. C'eſt de-là que pluſieurs nations germaniques empruntent le nom de *Suévi*, ſous lequel elles paroiſſent. La Suévie étoit partagée entre différens peuples diſtingués les uns des autres. Les *Semnones* ſe diſoient la plus ancienne & la plus noble des nations Suéviques, & s'étendoient depuis l'Elbe juſqu'au-delà de l'Oder. Derrière les Marcomans & les Quades, ſelon que Tacite s'exprime, étoient les *Marſigni*, *Gothini*, *Oſi*, *Burii*, ce qui range ces peuples vers l'Oder, au-deſſus des Semnones. Il eſt parlé des *Lygii* comme d'une nation très-puiſſante, compoſée ſous ce nom de pluſieurs peuples, dont la demeure limitrophe des Sarmates paroît avoir été ſur la Warta qui tombe dans l'Oder, & ſur la Viſtule. Une ville que donne Ptolémée en ce canton ſous le nom de *Calisia*, ſe retrouve avec évidence dans celle de Kalitz, qui eſt Polonoiſe & frontière de la Siléſie. Il étoit glorieux, dit Tacite, aux *Langobardi*, qu'il nomme à la ſuite des Semnones, & qu'on peut ſuppoſer placés ſur la Sprée, qui communique avec l'Elbe, de ſe ſoutenir, quoique peu nombreux, dans le voiſinage de peuples beaucoup plus puiſſans. En voyant ces Lombards renfermés dans la Suévie, croira-t-on que ceux qui entrèrent en Italie avant la fin du ſixième ſiècle, fuſſent originaires d'un pays que la mer Baltique ſépare de la Germanie, ſelon ce qui eſt rapporté dans Paul Diacre, qui néanmoins étoit Lombard de nation? Leur nom, qui ſelon cet hiſtorien, ſignifioit *longue barbe*, pouvoit avoir été employé en différentes régions. Au-delà des Lygiens, ſelon Tacite, étoient les *Gothones*, qu'on a quelque notion d'avoir été près de la mer. Le nom de *Rugii* ſubſiſte dans celui de Rugen-wald, que porte une ville maritime de la Poméranie ultérieure, de même que l'île adjacente à la partie citérieure du même pays, ſe nomme *Rugen*. On croit trouver les *Varini* dans le Mekelbourg, où la rivière de Warn qui tombe dans la mer Baltique, paroît conſerver leur nom. Tout ce qui approche de ce rivage paroît avoir été compris ſous le nom de *Vindili*, le même que les Vandales ont rendu célèbre, & auxquels étoient unis les *Burgundiones*, dont le nom ſe conſerve en France dans les Provinces de Bourgogne qu'ils ont occupées. L'entrée de la Cherſonèſe Cimbrique, ou preſqu'île des Cimbres, ce qui répond à ce qu'on nomme *le Holſtein*, & au Duché de Sleswigh, contenoit deux nations que leurs progrès ont fort illuſtrées; d'un côté les *Angli*, de l'autre les *Saxones*, & ceux-ci ſur le rivage de la grande mer, mais bornés dans leur état primitif par la droite de l'embouchure de l'Elbe, quoiqu'actuellement le nom de *Saxe* ſous lequel la Weſtphalie peut être compriſe, s'étende ainſi du Rhin juſqu'à l'Oder. La grande émigration des Cimbres avoit réduit les reſtes de la nation à n'être pluſieurs ſiècles après qu'une peuplade peu nombreuſe, mais que le ſouvenir de l'ancienne gloire de cette nation rendoit repectable. On voit bien que *Cherſoneſus Cimbrica* eſt le Dannemark, dont la partie ſeptentrionale demeurée aux *Cimbri*, a pris le nom de *Jutland*, de celui d'un peuple qui n'eſt connu que poſtérieurement au terme dans lequel ſe renferme l'ancienne géographie. Une flotte romaine ſous le commandement de Druſus, avoit

pouſſé la découverte juſqu'à reconnoître la pointe qui termine cette terre, & nommée actuellement *Skagen*. Dans cette navigation qui au rapport de Pline, donna aux Romains la connoiſſance de vingt-trois îles, celles qui bordent la côte occidentale du Dannemark, & dont la mer a couvert une partie, comme elle a pu entamer le rivage du continent voiſin, devoient être de ce nombre. On voit dans Ptolémée trois îles des Saxons, un peu plus au nord que l'embouchure de l'Elbe. Tacite parle d'une île de l'Océan deſtinée par les peuples qu'il nomme dans cette partie du continent, à une cérémonie religieuſe en l'honneur de *Hertha*, ou de la Déeſſe de la terre. Quoique le ſentiment de pluſieurs ait été de rapporter cette île à celle de Rugen, il y a plus de vraiſemblance à la reconnoître dans Helg-land, c'eſt-à-dire, île ſainte, ſituée au large de l'embouchure de l'Elbe, & dont il ne reſte aujourd'hui qu'une éminence, la mer ayant couvert un terrain beaucoup plus ſpacieux dans les années 800 & 1300 ou environ.

La Scandinavie paroît auſſi annexée dans les anciens à la Germanie. Mais *voyez* SCANDINAVIE. Article extrait de la Géographie ancienne de M. d'Anville.

GERME ; ſubſtantif maſculin. *Germen.* La partie de la ſemence dont ſe forme la plante. *Le germe du froment, de l'avoine, de la fève.*

GERME, ſe dit auſſi de cette première pointe qui ſort du grain, de l'amande, & autre ſemence dans les plantes, lorſqu'elles commencent à pouſſer. *Les inſectes ont détruit les germes de ces plantes.*

On appelle communément *le germe d'un œuf*, une certaine partie compacte & glaireuſe qui ſe trouve dans l'œuf.

On appelle *faux germe*, dans la femelle de l'animal, une conception défectueuſe dans laquelle le placenta & ſes dépendances prennent accroiſſement ſans l'embryon qui par quelque cauſe particulière, n'a jamais joui de la vie, ou en a bientôt été privé. *Une femme qui vient d'accoucher d'un faux germe.*

GERME, ſe prend figurément dans les choſes morales, pour la ſemence & la cauſe de quelque choſe. *Cette lettre fut le germe de la querelle.*

GERMÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GERMER.

GERMER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Germinare.* Pouſſer le germe au-dehors. *Les blés germeront ſi le temps continue.*

On dit figurément, *la parole de Dieu a germé dans ſon cœur ;* pour dire, qu'elle a commencé à y fructifier & à produire les bons effets qu'on en attend.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps compoſés ſe forment avec l'auxiliaire AVOIR. *Il a germé, il auroit germé*, &c.

On dit auſſi avec l'auxiliaire ÊTRE, *des blés qui ſont germés, des pivntes qui ſont germées*, &c.

GERMER-SHEIM ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, à deux lieues, oueſt, de Philisbourg.

GERMIGNAC ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, ſud-ſud-oueſt, de Cognac.

GERMINATION ; ſubſtantif féminin. *Germinatio.* Terme de Botanique. Il ſe dit du premier dévelop-

pement des parties qui ſont contenues dans le germe d'une ſemence.

Ces parties ſont diſpoſées à former des fibres propres à la filtration du ſuc nourricier qui y paſſe comme par des filières ou des moules qui forment enſuite les branches, les feuilles, les fleurs, les fruits, & enfin les ſemences.

On peut développer dans une graine qui germe, les parties ſimilaires & les diſſimilaires : on les découvre dans une groſſe féve de marais, ou dans une graine de lupin coupée en-travers.

Les parties ſimilaires ſont la cuticule, le parenchyme, & la racine ſéminale.

Les parties diſſimilaires ſont la racine, le tronc, les bourgeons, les feuilles, les fleurs, & les fruits.

Toutes ces parties ſont expliquées à leurs noms.

Malpighi & Grew ſont les Auteurs qui ont le mieux parlé de l'Anatomie des plantes : leurs découvertes ont détruit pluſieurs réflexions de la Quintinie ſur l'agriculture.

Si l'on veut ſuivre Grew dans la végétation d'une graine, on trouvera qu'étant ſémée en terre, elle ſe partage en deux lobes & à trois parties eſſentielles ou organiques : le corps qui eſt les lobes mêmes, eſt la première ; la radicule qui forme la racine de la plante fait la ſeconde ; la troiſième eſt la plume, qui étant faite comme un petit bouquet de plumes ou de feuilles déjà formées, devient la tige de la plante : elle s'enfle, enſuite elle ſe remplit d'une humeur qui fermente. Comme il ſe forme ſous la pellicule un corps qui ne peut plus y être contenu, à cauſe de la ſubſtance que la terre lui fournit, la graine eſt forcée de groſſir, de s'ouvrir, de pouſſer en haut une tige formée par le plus ſubtil de la ſéve, & de pouſſer par en-bas des racines que produit ce qu'il y a de plus groſſier dans la matière. Ce ſuc ayant paſſé par trois peaux, dont la cuticule eſt la troiſième, s'y purifie, s'y fermente, & entre dans le parenchyme, qui eſt une partie du véritable corps de la graine ; il prend enſuite ſa dernière qualité dans les branches de la racine ſéminale, & devient très-propre à faire croître la radicule qui reçoit ce qui lui eſt néceſſaire avant la plume qui pouſſe la dernière. Cette radicule reçoit enſuite de la terre un nouveau ſuc plus abondant qui ſe fermente avec l'autre, repouſſe peu-à-peu ce ſuc primitif, & l'oblige à prendre un mouvement contraire à celui qu'il avoit auparavant, & à retourner de la racine vers la plume, qui par ce moyen ſe nourrit & ſe déploie peu-à-peu ; ce ſuc nourrit encore les lobes, le parenchyme & la racine ſéminale, de manière que les lobes groſſiſſent & ſortent de la terre pour former les feuilles qui garantiſſent de la chaleur la plume, lorſqu'elle eſt encore jeune, juſqu'à ce qu'elle ait formé une belle tige qui devient ligneuſe, & pouſſe enſuite des bourgeons d'où partent des branches, des feuilles, des fleurs, des fruits, enfin d'autres graines qui en perpétuent l'eſpèce.

GERMOIR ; ſubſtantif maſculin, & terme de Braſſerie. Cave ou cellier humide, dans lequel on met le blé en couche pour le faire germer.

GERN ; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la baſſe-Bavière, ſur la rivière de Rott, qui la ſépare d'Eggenfelden.

GERNIA ; nom propre d'un bourg

de la côte orientale de l'île de Metelin, dans l'Archipel.

GERNSHEIM; nom propre d'une petite Ville d'Allemagne, ſur le Rhin, dans le Landgraviat de Darmſtadt, à trois lieues & demie, nord-eſt, de Worms.

GEROCOMIE; ſuſtantif féminin, & terme de Médecine, par lequel on déſigne la partie de l'art qui traite du régime que doivent obſerver les vieillards.

GEROESTIES; adjectif féminin pluriel ſuſtantivement pris, & terme de Mythologie. Fêtes qui ſe célébroient au promontoire de Géroeſte, dans l'île d'Eubée, en l'honneur de Neptune qui y avoit un temple fameux.

GEROLDSECK; nom propre d'un Comté immédiat d'Empire, en Suabe, dans la Forêt noire, entre l'Ortenau & le Briſgaw.

GEROLSTEIN; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans le Cercle Electoral du Rhin, ſur la rivière de Kyl, à dix lieues de Trèves vers le nord. C'eſt le chef-lieu d'un Comté de même nom, qui eſt preſque enclavé dans l'Archevêché de Trèves. La rivière de Kyl le traverſe & le partage en deux parties inégales.

GÉRONDIF; ſubſtantif maſculin, & terme de Grammaire. *Gerundivus.* C'eſt en notre Langue une eſpèce de participe indéclinable, qui marque une circonſtance de l'action, une manière, ou un moyen de parvenir à une fin, & auquel on joint ſouvent la prépoſition *en*, comme dans cette phraſe: *ce n'eſt point en ſe livrant à ſes paſſions, que l'on vit content, c'eſt en les réglant.*

Quelquefois il n'eſt point précédé de la prépoſition *en*, comme dans cette phraſe: *il alloit courant quand nous le rencontrâmes.*

Remarquez qu'on ne doit pas employer deux gérondifs de ſuite, ſans les joindre par une conjonction, & d'ailleurs que trop de Gérondifs font un mauvais effet dans une même période.

GÉRONTE; ſubſtantif maſculin. C'eſt un des Membres du Sénat de Lacédémone. Lycurgue compoſa ce Sénat de 28 Gérontes qui ne pouvoient être admis dans ce corps qu'à l'âge de ſoixante ans, & après avoir donné juſqu'alors des preuves conſtantes de leur probité. Ces Sénateurs étoient ſelon Platon, les modérateurs de l'autorité royale.

GÉRONTRHÉES; ſubſt. fém. pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes grecques qui ſe célébrèrent autrefois annuellement dans une des îles Sporades, en l'honneur de Mars, par les Geronthréens, chez qui ce Dieu avoit un temple célébre, où les femmes n'avoient point la liberté d'entrer, durant la ſolennité.

GÉROUIN; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de quintal dont on ſe ſert au Caire, pour évaluer le poids des marchandiſes d'un grand volume. Le Gérouin fait plus de deux cent douze livres de Marſeille.

GERRA; nom propre. C'eſt ſelon Pline, une ancienne Ville maritime de l'Arabie-Heureuſe.

GERS, ou GIERS; (le) nom propre d'une rivière de France, en Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans le Nebouzan, à trois lieues, nord-oueſt, de Saint-Bertrand de Comminges, & ſon embouchure dans la Garonne, à une lieue & demie au-deſſus d'Agen, après un cours d'environ vingt-cinq lieues.

GERSAW; nom propre d'un bourg

de Suiſſe, ſur le Lac de Lucerne, entre le canton de ce nom & celui de Schwitz. Il mériteroit qu'on lui donnât le titre de Ville, puiſqu'il forme une eſpèce de petite République ſouveraine, qui ne dépend de perſonne.

GERSEAU; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. C'eſt la corde dont la mouffle de la poulie eſt entourée, & qui ſert à l'amarrer au lieu où elle doit être.

GERTRUIDENBERG; nom propre d'une belle & forte Ville des Pays-Bas, dans le Brabant Hollandois, ſur la rivière de Dungen, à quatre lieues, nord-eſt, de Breda. On pêche dans les environs une quantité prodigieuſe de ſaumons, d'eſturgeons, d'aloſes.

GÉRYON; terme de Mythologie, & nom propre d'un géant qui eut trois corps, & qui ſelon Héſiode, étoit le plus fort de tous les hommes. Il naquit des amours de Chryſaor & de Callhirhoé, fille de l'Océan. Il entretenoit de grands troupeaux de bœufs, qu'il nourriſſoit de chair & de ſang humain: ces bœufs étoient gardés par un chien à trois têtes, & par un dragon qui en avoit ſept: Hercule pour obéir aux ordres d'Euryſthée, alla attaquer ce monſtre, le tua, ainſi que le chien & le dragon, & emmena les troupeaux à Tirynthe.

GERZAT; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, dans l'élection de Clermont.

GESEKE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Cercle de Weſtphalie, environ à cinq lieues de Paderborn. Elle appartient à l'Electeur de Cologne.

GÉSIER; ſubſtantif maſculin. Le ſecond ventricule de certains oiſeaux qui ſe nourriſſent de grains, comme les poules, les pigeons, &c. *Des pigeons qui ont le géſier plein.*

GÉSINE; vieux mot qui ſignifioit autrefois les couches d'une femme, ou le temps qu'elle étoit en couche.

GÉSIR; vieux mot qui ſignifioit autrefois être couché.

GESNER; (Conrad) nom propre d'un Auteur qui naquit à Zurich en 1516, & mourut en 1565. Il profeſſa la Médecine & la Philoſophie avec beaucoup de réputation. Ses principaux ouvrages ſont une *hiſtoire des animaux;* une *bibliothèque univerſelle;* un *lexicon grec & latin,* dont Beze & de Thou font un grand éloge.

GESNES; nom propre de deux bourgs de France, dans le Maine: l'un eſt ſitué à deux lieues, ſud-oueſt, d'Alençon; & l'autre, à trois lieues, nord-eſt, de Laval.

Il y a encore un autre bourg de même nom en Anjou, environ à deux lieues, eſt-nord-eſt, de Château-Gontier.

GESSATES; (les) on appeloit ainſi chez les Gaulois des hommes braves qui ſe louoient à l'étranger en qualité de *gens d'armes* quand leur pays étoit en paix.

GESSE; ſubſtantif féminin. *Lathyrus.* Plante qu'on cultive dans quelques jardins. Sa racine eſt menue & fibreuſe: elle pouſſe pluſieurs tiges rampantes, comme relevées d'un côté en dos d'âne, & qui ſe ſubdiviſent en pluſieurs rameaux. Ses feuilles naiſſent deux à deux; elles ſont oblongues, étroites & pointues. Ses fleurs ſont légumineuſes, blanches, tachées au milieu d'une couleur de pourpre brun, & ſoutenues chacune par un calice formé en godet dentelé: il ſuccède à chaque fleur une gouſſe courte & large, blanche,

compoſée de deux coſſes qui renferment des ſemences anguleuſes, blanches en-dehors, jaunes en-dedans.

Dans les pays méridionaux on mange ces ſemences comme les pois, les féves & autres légumes; elles ſont fort nourriſſantes & très-prolifiques. Le bouillon en eſt un peu relâchant & apéritif.

Il y a une autre eſpèce de geſſe qu'on appelle *geſſe d'Eſpagne*, & qui eſt plus feuillée. Les branches de l'une & de l'autre eſpèce ſont terminées par des filamens qui s'accrochent & s'entortillent autour des plantes voiſines, ou des rames poſées exprès. On mange les racines charnues de l'eſpèce de geſſe, appelée *Makoiſe* ou *Macjon*: on multiplie les geſſes de graine ou de racines: elles ſont très-propres à être plantées contre les haies mortes qu'elles couvriront, ſi l'on veut, dans un été, donneront quantité de fleurs, & ſubſiſteront pluſieurs années; la petite *geſſe* à grandes fleurs orne très-bien un jardin, parcequ'elle ne s'élève pas au-deſſus de cinq pieds, & qu'elle produit des bouquets de larges fleurs & d'un beau rouge foncé. Mais la *geſſe* que les Anglois appellent *the ſweetſienter peas*, mérite le plus d'être cultivée à cauſe de la beauté & de l'agréable odeur de ſes fleurs pourpres: au reſte pour bonifier toutes les variétés de *geſſe*, il faut les ſemer au mois d'Août près d'un mur ou d'une haie expoſée au midi; alors elles pouſſent en automne, ſubſiſtent en hiver, commencent à fleurir en Mai, & continuent juſqu'à la fin de Juin: par cette méthode elles produiſent une très-grande quantité de fleurs & d'excellentes graines.

GESSUR; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, qui étoit ſituée au delà du Jourdain, dans la demi-tribu de Manaſſé.

GEST; vieux mot qui ſignifioit autrefois lien, attache.

GESTATION; ſubſtantif féminin. *Geſtatio*. Sorte d'exercice qui étoit en uſage chez les Romains pour le rétabliſſement de la ſanté. Il conſiſtoit à ſe faire porter en litière, en chaiſe, ou à ſe faire traîner rapidement, ſoit dans un charriot, ſoit dans un bateau ſur l'eau, afin de donner au corps du mouvement & de la ſecouſſe. Celſe vante beaucoup les avantages de la geſtation dans les cures des maladies chroniques.

GESTÉ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à trois lieues, eſt-nord-eſt, de Cliſſon.

GESTE; ſubſtantif maſculin. *Geſtus*. L'action & le mouvement du corps, & principalement des bras & des mains dans la déclamation.

Il y a, dit un Académicien, trois ſortes de geſtes: les uns qui repréſentent par imitation, comme quand on contrefait la démarche de quelqu'un, ou ſes tons: on peut les nommer *imitatifs*. Il y en a d'autres qui ne font que déſigner un lieu, une choſe, une perſonne: ils ſont *indicatifs*. Enfin il y en a qu'on pourroit appeler *affectifs*, parcequ'ils peignent les affections de l'ame, & qu'ils en portent l'impreſſion dans ceux qui les voient.

Le geſte imitatif eſt plus ſouvent dans le comique que dans le tragique. Il n'eſt pas d'un homme grave & décent de contrefaire les geſtes, ni les tons de qui que ce ſoit; parceque dans ces imitations il y a toujours quelque trait qui décèle le dé-

faut de gravité, & qui avertit de la parodie.

Le geſte indicatif n'exprime que la penſée : il ne fait que montrer l'objet ſur lequel il veut que le ſpectateur porte ſon attention.

Enfin le geſte affectif eſt le tableau de l'ame. C'eſt lui qui ſert la nature, quand elle veut ſe développer elle-même, & qu'elle ſe livre toute entière aux impreſſions qu'elle reçoit. C'eſt ce geſte qui eſt la vie du diſcours, & qui ſeul fait triompher l'éloquence. Il contient toutes les attitudes du corps, & tous ſes mouvemens, ſans nulle exception. Un Orateur en chaire ne doit pas être indifférent, même ſur l'arrangement de ſes pieds qu'on ne voit pas. C'eſt de leur diſpoſition que dépendent ſouvent la fermeté, la nobleſſe, la grâce de tout ſon maintien.

Il n'y a pas une paſſion, pas un mouvement de chaque paſſion, pas une ſeule partie de ce mouvement, qui n'ait ſon geſte & ſon ton particulier, ſa modulation, ſes degrés de geſtes & de tons : il n'y a aucun homme qui n'ait pour exprimer ce mouvement, ſes geſtes propres, & ſes tons qu'on peut appeler *individuels ;* & ce qui doit encore plus effrayer ceux qui parlent en public, c'eſt qu'il n'y a pas un auditeur, s'il eſt homme, qui ne ſoit en état de ſaiſir cette expreſſion, & d'en ſentir la juſteſſe.

C'eſt même ſur cette facilité de l'auditeur, qu'eſt fondée l'énergie de l'action. Il y a entre l'Orateur & lui une ſympathie, une proportion naturelle, qui fait que l'un ſaiſit vivement & exactement tout ce qui eſt exprimé par l'extérieur & par les tons de voix de l'autre. Quand nos oreilles & nos yeux ſuivent l'action de celui qui déclame, leurs fonctions s'exercent ſur leur objet naturel. Nous ne perdons rien. C'eſt la nature qui parle à nos organes ; c'eſt-à-dire, aux facultés qu'elle a faites exprès pour elle-même, & de manière que ces facultés puiſſent l'entendre & la comprendre quand elle leur parle.

Une langue, quelqu'énergique, quelque riche qu'elle ſoit en mots & en tours, reſte en une infinité d'occaſions au-deſſous de l'objet qu'elle veut exprimer. Il y a des choſes qu'elle ne rend qu'en partie, qu'avec obſcurité, qu'avec des longueurs. Souvent elle ne fait que deſſiner ce qui devroit être peint, ou même profondément gravé. Un ſeul cri nous émeut juſque dans les entrailles ; tout notre être s'intéreſſe à l'objet dont le reſſort nous emporte & briſe tous les autres liens. Il en eſt de même des geſtes. Un coup-d'œil dit plus vîte & mieux que tous les diſcours. Une attitude, un maintien nous convainc, nous explique à la fois mille choſes que nous débrouillons nous-mêmes avec plaiſir. Combien de ſcènes charmantes qui doivent tout à l'art & au génie de l'Auteur, & qui ſi elles n'avoient que les paroles, ne ſeroient qu'une ébauche à peine dégroſſie ?

Le langage de la déclamation eſt auſſi fécond & auſſi riche qu'il eſt énergique. Il y a des expreſſions pour figurer avec les paroles & les tours de quelque eſpèce qu'ils ſoient. Dans la métaphore, la métonimie, l'autonomaſe, l'hyperbole, le ton & le geſte ſont plus forts, plus forcés. La répétition, la converſion, la complexion, les différencient dans les commencemens, dans les chutes, ou dans l'un & dans l'autre.

La gradation les fait monter ou de ſcendre, la ſubjection les fait concerter en baſſes & en deſſus ; l'antithèſe & la comparaiſon les coupent & les tranchent par des ſymétries, tantôt croiſées, tantôt parallèles, dans un ſens, tantôt direct & naturel, tantôt renverſé. En un mot il n'y a pas une ſeule figure de penſée à laquelle il ne réponde auſſi une figure de geſte & de ton, avec cette ſeule différence que les figures de geſtes & de tons ne ſe tracent point ſur le papier ; au lieu que celles de penſées & de mots ſe préſentent nettement dans des exemples.

La flexibilité des geſtes & des tons qui ſuivent les figures de penſées & de mots, ne ſe trouve pas moins ſenſiblement dans les périodes.

Il y a des périodes ſimples, d'un ſeul membre. Il y en a de compoſées, qui ſont de deux, de trois, de quatre, de cinq, de ſix membres, & quelquefois davantage. Il n'y en a pas une qui ne demande un certain ton & une certaine manière de geſte qui les accompagne depuis le commencement juſqu'à la fin, qui termine les membres par quelqu'inflexion, ſépare les inciſes, annonce les membres ſuivans, & enfin indique le repos abſolu.

Il y a un ton qui annonce le premier membre, un autre ton qui annonce le ſecond, un autre le troiſième, un enfin qui fait ſentir le *denique*, & qui avertit l'eſprit & l'oreille que le repos final & abſolu va venir. Enfin de même que dans une belle période, il y a mélodie, harmonie, nombre, variation de mélodie, & de nombre & d'harmonie ; il y a auſſi dans les geſtes & dans les tons, la mélodie qui les ajuſte & les unit entr'eux : car dans le geſte qui ſe fait actuellement, il doit y avoir un reſte de celui qui a précédé, & une naiſſance de celui qui va ſuivre.

Il y a le nombre qui règle les intervalles & les repos, qui prépare les finales, qui préſide aux intonations.

Il y a l'harmonie : comme tout le monde eſt connoiſſeur, ſi l'acteur fait un geſte diſcordant ou eſtropié, un ton faux, s'il manque une chute ; on le ſiffle. Si au contraire, un geſte, un ton eſt d'une vérité exquiſe ; on bat des mains. Mais ſi on ramène éternellement les mêmes inflexions, les mêmes finales, les mêmes mouvemens, l'inattention ſe peint dans les yeux du ſpectateur, les muſcles ſe relâchent, il s'endort.

Il y a la variété : la variété qui fait les délices du genre Humain eſt ſurtout néceſſaire dans la déclamation. Il faut varier, non-ſeulement quand les choſes varient, (ce qui eſt d'une néceſſité indiſpenſable) mais encore quand on répète les mêmes choſes : *le pauvre homme* du Tartuffe de Molière, le *ſans dot*, le *que diantre alloit-il faire dans cette galère : c'eſt votre léthargie*, &c. Tous ces retours de mots, s'ils amènent avec eux les mêmes retours de tons & de geſtes, deviennent fades & dégoûtans.

Enfin il y a la juſteſſe, la clarté, la vérité. Cette dernière qualité ſemble renfermer les deux autres. Car quand il s'agit de geſtes & de tons, dès que l'expreſſion eſt vraie, comme elle ne contient rien d'artificiel, ni qui ſuppoſe des connoiſſances acquiſes, elle eſt de ſoi claire & juſte. La juſteſſe n'eſt qu'un accord

accord exact de l'expreſſion avec la choſe exprimée. Or la vérité n'eſt autre choſe que ce même accord. Ainſi le geſte & le ton, quand ils ſont vrais, doivent l'un ou l'autre, ſouvent tous deux, ſortir avec la penſée, croître avec elle, ſe plier à toutes ſes inégalités, & à tous ſes degrés: or c'eſt ce qu'on nomme *juſteſſe*.

Ils doivent être vifs & libres.

Tout ce qui ſent l'étude & l'embarras, a un air de fauſſeté & d'artifice; ce qui eſt timide, marque la foibleſſe ou la défiance: par conſéquent la franchiſe & l'aiſance, & une juſte hardieſſe doit ſe montrer dans l'action de l'Orateur. Toutes ces qualités ſont renfermées dans la vérité.

Mais dans l'art de parler, comme dans la peinture, il y a le vrai & le beau vrai. Car s'il y a deux genres qui ſe reſſemblent, c'eſt la peinture & la déclamation; puiſque l'une eſt le modèle, & l'autre la copie: on dit l'une, ſans diſtinguer, parceque ſi la nature eſt le modèle des Peintres, les peintures à leur tour doivent être les modèles de la belle déclamation. Que de leçons pour un excellent acteur dans les tableaux de le Brun, de le Sueur, du Pouſſin, où toutes les figures ſont des eſpèces de pantomimes d'autant plus admirables, que pour s'exprimer, elles ont, non une ſuite de geſtes qui s'entraident réciproquement, mais ſeulement un geſte qui eſt unique? C'eſt dans ce point indiviſible qu'il a fallu renfermer toute l'ame d'Alexandre, toute la douleur de la mère de Darius; l'art l'a fait, & a trouvé le ſecret de nous arracher des larmes.

On dit, *menacer quelqu'un du geſte*.

GESTES; vieux ſubſtantif maſculin pluriel, qui s'employoit autrefois pour ſignifier de belles, grandes ou mémorables actions, ſurtout des Généraux & des Princes: on diſoit, par exemple, *les gestes d'Alexandre, de Céſar*.

On dit encore en plaiſantant, *les faits & geſtes*.

GESTICULATEUR; ſubſtantif maſculin. Qui fait trop de geſtes. *Ce comédien n'eſt qu'un geſticulateur*.

GESTICULATION; ſubſtantif féminin. *Geſticulatio*. Action de geſticuler, de faire trop de geſtes dans le diſcours. *La geſticulation eſt un vice dans l'Orateur*.

GESTICULER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Geſticulari*. Faire trop de geſtes en parlant. *Il ne faut pas tant geſticuler*.

La première ſyllabe eſt moyenne, les deux ſuivantes brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GESTION; ſubſtantif féminin. *Geſtio*. Adminiſtration.

La geſtion que quelqu'un fait des affaires d'autrui ſans ſon ordre, appelée en droit *negotiorum geſtio*, forme un quaſi contrat qui produit action directe & contraire: la première au profit de celui dont on a géré les affaires, pour obliger celui qui a gêré à rendre compte, & l'autre au profit de celui qui a géré, pour répéter ſes impenſes.

GESTRICIE; nom propre d'une Province de Suède, dans ſa partie ſeptentrionale. Elle a au nord la petite rivière de Tynnea qui la ſépare de l'Helſingie, à l'orient le golfe de Bothnie, au midi la rivière de Dala qui la ſépare de l'Uplande, & à

l'occident la Dalécarlie ; Gevalie en eſt la capitale. Il y a des mines de fer & de cuivre ; mais on n'y recueille que le grain néceſſaire à la ſubſiſtance des habitans.

GESULA ; nom propre d'une Province d'Afrique, ſur la côte de Barbarie, au Royaume de Maroc. Elle abonde en orge & en troupeaux, & l'on y a pluſieurs mines de fer & de cuivre.

GETES ; (les) anciens peuples de Scythie, qui quittèrent leurs pays pour aller s'établir aux environs du Danube. Strabon nous apprend qu'ils habitoient le pays qui eſt au-delà de celui des Suèves, à l'orient, le long du Danube ; c'eſt ce que nous appelons aujourd'hui la *Tranſylvanie*, *la Valachie*, & la partie de la Bulgarie qui eſt à la droite du Danube.

GETH ; nom propre d'une ancienne ville des Philiſtins, & l'une de leurs cinq Satrapies. C'eſt-là où naquit le géant Goliath. David en fit la conquête, & les rois ſes ſucceſſeurs la conſervèrent juſqu'à la décadence du Royaume de Juda : Roboam la rebâtit ou la fortifia ; le Roi Ozias la reconquit, & Ézéchias la réduiſit encore une fois ſous le joug. Joſephe la donne à la tribu de Dan ; mais Joſué ne la comprend pas dans la diſtribution qu'il fit des villes aux tribus d'Iſraël.

GETH EPHER, ou GETH-OPHER ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre ſainte, dans la Galilée. Elle appartenoit à la Tribu de Zabulon. S. Jérôme la place à deux milles de Séphoris. C'étoit la patrie du prophète Jonas.

GETH REMMON ; il y a eu trois anciennes villes de ce nom dans la Paleſtine : la première étoit dans la Tribu de Dan, à dix milles de Dioſpolis ; la ſeconde étoit au-delà du Jourdain, dans la demi-Tribu de Manaſſé ; & la troiſième dans la Tribu d'Éphraïm.

GETHSEMANI ; nom propre d'un ancien village de la Paleſtine, qui étoit ſitué ſur la montagne des Oliviers. Il eſt remarquable en ce que ce fut dans un de ſes jardins que Judas fit arrêter Jesus-Christ.

GETHUSSA ; nom propre. C'eſt ſelon Étienne le Géographe, une ancienne ville de la Lybie.

GETULES ; (les) ancien peuple de la Lybie intérieure & de la Guinée. Il habitoit au midi de la Mauritanie, & s'avança dans la Mauritanie & la Numidie.

GEVALIE ; nom propre d'une ville de Suède, capitale de la Geſtricie, près du golfe de Borhnie, à dix-huit lieues, nord-oueſt, d'Upſal.

GÉVAUDAN ; nom propre d'un pays de France qui fait partie du bas Languedoc, & dont la ville de Mende eſt la capitale : il eſt ſitué entre le vingtième degré, 45 minutes, & le vingt-unième degré, 44 minutes de longitude, & entre le quarante-quatrième degré, 10 minutes, & le quarante-cinquième degré, 4 minutes de latitude : il eſt borné au nord par l'Auvergne ; au ſud, par le diocèſe d'Alais ; à l'eſt, par le Velay & le Vivarès ; au ſud-eſt, par le diocèſe d'Uzès ; & à l'oueſt, par le Rouergue. Il a dix-huit lieues de longueur ſur treize de largeur ; il eſt arroſé du Lot, de la Trueyre, du Tarn, de l'Allier, & de pluſieurs autres rivières moins conſidérables. C'eſt un pays hériſſé de hautes montagnes, & par conſéquent très-froid. Il eſt diviſé par le Lot en haut & bas. Le premier eſt tout entier dans les montagnes d'Aubrac & de la Marguerite. Le bas Gévaudan fait

partie des Cevennes. Ce pays eſt en général fort ſtérile : il ne produit que du ſeigle, des châtaignes & preſque point de vin. Il eſt d'ailleurs très-ſujet à la grêle. Il y a des eaux minérales & de bons pâturages où l'on nourrit & engraiſſe quantité de bétail.

On y fabrique quantité de petites étoffes de laine, comme des cadis, des ſerges, &c. dont il ſe fait un commerce, qui va, dit-on, annuellement à plus de deux millions de livres.

Du temps de Céſar, le Gévaudan étoit habité par les *Gabales* ou *Gabali*. Sous Honorius ce pays ſe trouvoit compris dans l'Aquitaine première.

Dans la décadence de l'Empire Romain, les Viſigots s'emparèrent du Gévaudan; mais Clovis les en chaſſa après la bataille de Vouillé ou Voclade, & réunit le Gévaudan à l'Aquitaine. Depuis, le Gévaudan fut ſoumis ſucceſſivement aux Ducs de ce nom, & aux Comtes de Toulouſe, Ducs de la première Aquitaine.

Raimond, l'un de ces derniers, mort en 1105, céda, à ce qu'on prétend, le Gévaudan aux Evêques de Mende qui en conſervèrent la ſouveraineté juſqu'en 1265, qu'ils la cédèrent au Roi.

GEUL; nom propre d'une rivière des Pays-Bas, au Duché de Limbourg. Elle a ſa ſource au-deſſus de Walhorn, & ſon embouchure dans la Meuſe, au-deſſous de Caſtergeul.

GÉUM; ſubſtantif maſculin. Plante qui a ſa fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond: il ſort du calice un piſtil fourchu qui devient un fruit oblong, partagé en deux loges, & rempli de ſemences ordinairement très-petites: ſes feuilles ſont larges, arrondies & dentelées, & ſes tiges s'élèvent à la hauteur d'un pied. Cette plante eſt vulnéraire & conſolidante. Les curieux la cultivent à cauſe de la beauté de ſa fleur.

GEX; nom propre d'une ville de France, capitale du pays de Gex, ſituée ſur la rivière ou torrent de Jornant, environ à trois lieues, nord-nord-oueſt, de Genève. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, dont les appellations reſſortiſſent au Parlement de Dijon.

Le pays de Gex eſt borné au nord, par le pays de Vaud & les Suiſſes; au midi, par le Rhône & la Savoie; à l'orient, par le lac de Genève; & à l'occident, par le Mont-Jura ou de Saint-Claude, & par la Franche-Comté. Il a ſix lieues de longueur, & trois & demie de largeur. On y a d'excellens pâturages où l'on nourrit une grande quantité de vaches, avec le lait deſquelles on fait du beurre & des fromages eſtimés.

GEYL, ou GEYT; (la) nom propre d'une rivière d'Allemagne, dans la haute Carinthie. Elle a ſa ſource ſur les frontières du Tirol, & ſon embouchure dans la Drave, à l'orient de Villach.

GEZIRE; nom propre d'une ville du Diarberck, en Aſie, dans une île que forme le Tigre, à vingt-huit lieues, nord-oueſt, de Moſul.

GHIAMALA; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal qui ſe retire particulièrement à l'eſt de Bainbuck, dans les cantons de Gadda & de Jaka: on prétend qu'il eſt plus haut de la moitié que l'éléphant, mais il n'approche pas de ſa groſſeur: il a beaucoup plus de reſſemblance avec le chameau par la tête & par le cou: il a deux boſſes ſur le dos comme

le dromadaire : ſes jambes qui ſont d'une longueur extraordinaire, contribuent beaucoup à le faire paroître encore plus haut ; il n'eſt jamais fort gras : il ſe nourrit comme les chameaux de ronces & de bruyères : les Nègres en aiment aſſez la chair.

Cet animal pourroit devenir propre à porter les fardeaux les plus lourds, ſi les Nègres étoient capables de l'apprivoiſer, car ſa marche ſe ſoutient long-temps, & eſt très-prompte ; mais il eſt extrêmement féroce. On dit qu'il a ſept cornes fort droites, longues chacune d'environ deux pieds : la corne de ſon pied eſt noire, & ſemblable à celle du bœuf.

GHILAN, ou GUILAN ; nom propre d'une Province conſidérable d'Aſie, dans la Perſe, aux bords de la mer Caſpienne. Elle eſt une des plus fertiles du Royaume. Les olives, les raiſins, le riz, les fruits & la ſoie y abondent. Reſchts en eſt la capitale.

GHIR ; nom propre d'une rivière d'Afrique, qui a ſa ſource au Mont-Atlas, & ſon embouchure dans un grand lac des déſerts de Hair.

GHIVIRA ; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans le Milanez, à trois lieues d'Anghiera.

GHNIEF ; nom propre d'une ville de la Pruſſe Polonoiſe, au Palatinat de Culm, ſur la Viſtule, à quatre lieues de Graudentz.

GIAC ; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, à douze lieues, oueſt-nord-oueſt, de Riom.

GIAGH ; ſubſtantif maſculin. Nom d'un cycle de douze ans, qu'ont les Catayens & les Turcs.

Chaque année du *Giagh* porte le nom d'un animal ; la première, de la *Souris* ; la ſeconde, du *Bœuf* ; la troiſième, du *Lynx* ou *Léopard* ; la quatrième, du *Lièvre* ; la cinquième, du *Crocodile* ; la ſixième, du *Serpent* ; la ſeptième, du *Cheval* ; la huitième, du *Mouton* ; la neuvième, du *Singe* ; la dixième, de la *Poule* ; la onzième, du *Chien* ; la douzième, du *Pourceau*.

Ils diviſent auſſi le jour en douze parts, qu'ils appellent encore *Giagh*, & leur donnent les noms des mêmes animaux. Chaque *Giagh* contient deux de nos heures, & ſe diviſe en huit parties qu'ils nomment *Keh*.

GIACOTIN ; ſubſtantif maſculin. Sorte de faiſan qui ſe trouve en Amérique dans l'île de Sainte-Catherine. Sa chair ne vaut pas celle de nos faiſans.

GIALLOLING ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce d'ochre que nous appelons autrement *jaune de Naples*.

GIAMBO ; ſubſtantif maſculin. Arbre des Indes Orientales, dont le père Boym compte deux eſpèces : la première porte des fleurs pourpres : ſon tronc & ſes rameaux ſont de couleur cendrée : ſes feuilles ſont liſſes, & ont huit pouces de long ſur trois de large : ſon fruit eſt de la groſſeur de nos petites pommes de reinette, de couleur, ou rouge, ou blanche, ou mi-partie : il contient une pulpe blanche & ſpongieuſe, d'un goût acidule, très-agréable, propre à rafraîchir & à déſaltérer ; on en fait d'excellentes conſerves. Ce fruit a ſa maturité en Novembre & en Décembre. Il n'y a point de pépins, mais un noyau rond, dont l'amande eſt verte & coriace. L'arbre qui le donne, offre en même temps à la vue des fleurs, des fruits verts, & des fruits mûrs.

L'autre eſpèce de *giambo* croît à Malaca, à Macao, & dans l'île de

Hiam-Xam, qui dépend de la Chine. Cette eſpèce diffère de la première par ſes fleurs, qui ſont d'un jaune blanc ; par l'odeur de ſon fruit qui ſent la roſe, & par ſa couleur qui tire ſur le jaune : enfin il a une couronne ſemblable à celle de la grenade. Il eſt mûr en quelques endroits au mois de Mars, & en d'autres au mois de Juillet. Il renferme un ſeul noyau ſéparé en deux ; ſa chair eſt d'une ſaveur fort douce ſans aucune acidité.

GIBADOU ; nompro pre d'une petite ville d'Afrique, au déſert de Barbarie, dans le Royaume de Gibadou. Elle eſt preſque ſous le tropique du Cancer, vers le 30e degré, 50 minutes de longitude.

GIBBEUX, EUSE ; *Gibboſus, a, um.* Terme de Médecine qui ſignifie boſſu, élevé. *La partie gibbeuſe du foie.*

GIBBON ; ſubſtantif maſculin. Sorte de ſinge qui ſe tient toujours debout, lors même qu'il marche à quatre pieds, parceque ſes bras ſont auſſi longs que ſon corps & ſes jambes. M. de Buffon rapporte en avoir vu un vivant ; il n'avoit pas, dit-il, trois pieds de hauteur, mais il étoit jeune ; il étoit en captivité : ainſi l'on doit préſumer qu'il n'avoit pas encore acquis toutes ſes dimenſions, & que dans l'état de nature, lorſqu'il eſt adulte, il parvient au moins à quatre pieds de hauteur : il n'a nulle apparence de queue, mais le caractère qui le diſtingue évidemment des autres ſinges, c'eſt cette prodigieuſe grandeur de ſes bras qui ſont auſſi longs que le corps & les jambes pris enſemble ; en ſorte que l'animal étant debout ſur ſes pieds de derrière, ſes mains touchent encore à terre, & qu'il peut marcher à quatre pieds ſans que ſon corps ſe panche : il a tout autour de la face un cercle de poils gris, de manière qu'elle ſe préſente comme ſi elle étoit environnée d'un cadre rond, ce qui donne à ce ſinge un air très extraordinaire : ſes yeux ſont grands mais enfoncés : ſes oreilles nues & bien bordées : ſa face eſt aplatie, de couleur tannée, & aſſez ſemblable à celle de l'homme : le gibbon eſt après l'Orang-outang & le pithèque, celui qui approcheroit le plus de la figure humaine, ſi la longueur exceſſive de ſes bras ne le rendoit pas difforme ; car dans l'état de nature, l'homme auroit auſſi une mine bien étrange, les cheveux & la barbe s'ils étoient négligés, formeroient au tour de ſon viſage un cadre de poils aſſez ſemblable à celui qui environne la face du gibbon.

Ce ſinge eſt d'un naturel tranquille & de mœurs aſſez douces : ſes mouvemens ne ſont ni trop bruſques ni trop précipités, il prend doucement ce qu'on lui donne à manger. M. de Buffon nourriſſoit le ſien de pain, de fruits, d'amendes, *&c.* Il craignoit beaucoup le froid & l'humidité, & il n'a pas vécu long-temps hors de ſon pays natal : il eſt originaire des Indes orientales, particulièrement des terres de Coromandel, de Malaca & des îles Moluques. Il paroît qu'il ſe trouve auſſi dans des Provinces moins méridionales, & qu'on doit rapporter au gibbon, le ſinge du Royaume de Gannaure, frontière de la Chine, que quelques voyageurs ont indiqué ſous le nom de *ſeſé :* au reſte cette eſpèce varie pour la grandeur & pour les couleurs du poil : il y en a deux au cabinet du Roi, dont le ſecond quoiqu'adulte, eſt bien plus petit que le premier, &

n'a que du brun dans tous les endroits où l'autre a du noir ; mais comme ils ſe reſſemblent parfaitement à tous autres égards ; M. de Buffon ne doute pas qu'ils ne ſoient tous deux d'une ſeule & même eſpèce.

La femelle eſt ſujette comme les femmes, à un écoulement périodique de ſang.

GIBBOSITÉ ; ſubſtantif féminin. *Gibbus.* Terme de Médecine. Courbure de l'épine du dos qui fait les boſſus. *Voyez* Bosse.

GIBECIÈRE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de bourſe large & plate que l'on portoit autrefois à la ceinture. aujourd'hui on appelle *gibecière*, une bourſe de cuir où les chaſſeurs mettent le plomb, la poudre & les autres choſes dont ils ſe ſervent à la chaſſe.

Les joueurs de tours de paſſe paſſe ſe ſervent auſſi de *gibecière* pour enfermer les gobelets & tous les inſtrumens. Et l'on appelle *tours de gibecière*, tous les tours de gobelets, de mains, de cartes, & autres du même genre.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GIBEL ; *Voyez* Etna.

GIBELET ; ſubſtantif maſculin. *Terebellum.* Petit foret dont on ſe ſert pour percer un muid de vin dont on veut faire l'eſſai. *Il faudroit un gibelet pour percer ce tonneau.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, *qu'il a un coup de gibelet* ; pour dire, qu'il a l'eſprit léger, la tête un peu éventée.

GIBELINS ; ſubſtantif maſculin pluriel. Nom d'une faction attachée aux Empereurs & oppoſée aux Guelfes partiſans des Papes en Italie, dans le cours des 12e, 13e & 14e ſiècles.

GIBELOT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Pièce de bois courbe qui lie l'aiguille de l'éperon à l'étrave du vaiſſeau.

GIBELOTTE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de fricaſſée de poulets qu'on découpe par morceaux, & qu'on fait cuire avec du bouillon, du vin blanc, des truffes, des champignons, du beurre frais, du poivre, du ſel & du perſil. *Manger une gibelotte.*

GIBERNE ; ſubſtantif féminin. Partie de l'équipement d'un homme de guerre, & dans laquelle ſont placées les cartouches.

GIBET ; ſubſtantif maſculin. *Patibulum.* Potence où le bourreau exécute ceux qui ſont condamnés à être pendus. *On va le conduire au gibet.*

Gibet, ſe dit auſſi des fourches patibulaires où l'on expoſe les corps des criminels qui ont été exécutés.

On dit proverbialement, *que le gibet n'eſt que pour les malheureux* ; pour dire, que ce ne ſont pas toujours les plus criminels qui ſont punis.

On dit auſſi proverbialement, *que le gibet ne perd point ſes droits* ; pour dire, que les criminels ſont punis tôt ou tard.

GIBIER ; ſubſtantif maſculin. *Præda venatica.* C'eſt en général, tout ce qui eſt la proie du chaſſeur ; ainſi les loups, les renards, *&c.* ſont gibier pour ceux qui les chaſſent, les buſes, les corneilles, *&c.* ſont gibier dans la fauconnerie ; mais on déſigne plus particulièrement ſous ce nom, les animaux ſauvages qui ſervent à la nourriture de l'homme,

comme les chevreuils, les lièvres, les perdrix, &c.

Voici les principales règles qu'on peut ſuivre, ſelon M. le Roy, pour la conſervation du gibier.

Il y a, dit-il, pluſieurs eſpèces de gibier qui ne demandent que des ſoins ordinaires. Il ſuffira, par exemple, de détruire les animaux carnaſſiers, comme les loups, les renards, &c., pour peupler les forêts & les campagnes de cerfs, de chevreuils, de lièvres, &c.; mais ce ſoin principal n'eſt pas le ſeul néceſſaire pour la multiplication des perdrix grîſes, des perdrix rouges & des faiſans : chacune de ces eſpèces exige une certaine diſpoſition de pays, & quelques attentions particulières.

Les perdrix griſes ſe plaiſent principalement dans les plaines fertiles, chaudes, un peu ſablonneuſes, & où la récolte eſt hative. Elles fuient les terres froides, ou du moins elles ne s'y multiplient jamais à un certain point. Cependant ſi des terres naturellement froides ſont échauffées par de bons engrais, ſi elles ſont marnées, &c. l'abondance des perdrix peut y devenir très-grande : voila pourquoi les environs de Paris en ſont peuplés à un point qui paroît prodigieux. Tous les engrais chauds que fournit cette grande ville, y ſont répandus avec profuſion, & ils favoriſent autant la multiplication du gibier, que la fécondité des terres. En ſuppoſant les mêmes ſoins, les meilleures récoltes en grains donneront la plus grande quantité de gibier. C'eſt donc ſouvent une mal-adreſſe de la part de ceux qui ſont chargés de faire obſerver les règles des Capitaineries, d'y tenir la main avec trop de rigueur. Vous pourriez permettre encore d'arracher l'herbe qui étouffe les blés : ſi vous l'empêchez, une recolte précieuſe ſera perdue, & le blé fourré d'herbes venant à ſe charger d'eau & à verſer, moudera vos nids & noyera vos perdreaux.

La terre étant bien cultivée, les animaux deſtructeurs étant pris avec ſoin, il faut encore pour la sûreté & la tranquillité des perdrix griſes, qu'une plaine ne ſoit point nue, qu'on y rencontre de temps en temps des remiſes plantées en bois, ou de ſimples buiſſons fourrés d'épines : ces remiſes garantiſſent les perdrix contre les oiſeaux de proie, les enhardiſſent à tenir la plaine, & leur font aimer celle qu'elles habitent. Quand on n'a pour objet que la conſervation, il ne faut pas donner une grande étendue à ces remiſes ; il vaut mieux les multiplier ; des buiſſons de ſix perches de ſuperficie ſeroient très-ſuffiſans s'ils n'étoient placés qu'à cent toiſes les uns des autres ; mais ſi l'on a le deſſein de retenir les perdrix après qu'elles ont été chaſſées & battues dans la plaine, pour les tirer commodément pendant l'hiver, on ne peut pas donner aux remiſes une étendue moindre que celle d'un arpent. La manière de les planter eſt différente auſſi, ſelon l'uſage qu'on en veut faire.

On peut être sûr que dans un pays ainſi diſpoſé & gardé, on aura beaucoup de perdrix ; mais l'abondance étant une fois établie, il ne faut pas vouloir la porter à l'excès. Il faut tous les ans ôter une partie des perdrix, ſans quoi elles s'embarraſſeroient l'une l'autre au temps de la ponte, & la multiplication en ſeroit moindre. c'eſt un bien dont on eſt contraint de jouir pour le conſerver : la trop

grande quantité de coqs eſt ſurtout pernicieuſe. Les perdrix griſes s'apparient ; les coqs ſurabondans troublent les ménages établis, & les empêchent de produire : il eſt donc néceſſaire que le nombre des coqs ne ſoit qu'égal à celui des poules ; on peut même laiſſer un peu moins de coqs : quelques-uns ſe chargent alors de deux poules & leur ſuffiſent ; elles pondent chacune dans un nid ſéparé mais fort près l'une de l'autre : leurs petits éclоſent dans le même temps, & les deux familles ſe réuniſſent en une compagnie ſous la conduite du père & des deux mères. Voilà ce qui concerne la conſervation des perdrix griſes.

Les rouges cherchent naturellement un pays diſpoſé d'une manière différente : elles ſe plaiſent dans les lieux élevés, ſecs & pleins de gravier : elles cherchent les bois, ſurtout les jeunes taillis & les fourrées de toute eſpèce. Dans les pays où la nature ſeule les a établies, on les trouve ſur les bruyères, dans les rochers ; & quand on n'a d'elles que des ſoins ordinaires, elles ne paroiſſent pas ſe multiplier beaucoup. Les perdrix rouges ſont plus ſauvages & plus ſenſibles au froid que ne le ſont les griſes : il leur faut donc plus de retraites qui les raſſurent, & plus d'abris qui pendant l'hiver les garantiſſe du vent & du froid. Les perdrix griſes ne quittent point la plaine lorſqu'elles ſont en ſûreté, elles y couchent & ſont pendant tout le jour occupées du ſoin de chercher à vivre. Les perdrix rouges ont des heures plus marquées pour aller aux gagnages ; elles ſortent le ſoir, deux heures avant le ſoleil couchant : le matin, lorſque la chaleur ſe fait ſentir, c'eſt-à-dire, pendant l'été, vers neuf heures, elles rentrent dans les bois, & ſurtout dans les taillis que nous avons dit leur être néceſſaires. Il faut donc que le pays où l'on veut multiplier les perdrix rouges, ſoit mêlé de bois & de plaines : il faut encore que ces plaines, quoique voiſines des bois, ſoient fourrées d'un aſſez grand nombre de petites remiſes, de buiſſons, de haies qui établiſſent la ſûreté de ces oiſeaux naturellement farouches. Si quelqu'une de ces choſes manque, les perdrix rouges déſertent. Les griſes ſont tellement attachées au lieu où elles ſont nées, qu'elles y meurent de faim plutôt que de l'abandonner ; il n'y a que la crainte extrême des oiſeaux de proie qui les y oblige. Les perdrix rouges ont beſoin d'une ſécurité plus grande : ſi vous les faites partir ſouvent de leurs retraites, cet effroi répété les chaſſera, & elles courront juſqu'à ce qu'elles ayent trouvé des lieux inacceſſibles. On voit par là que le projet de multiplier dans une terre les perdrix rouges à un certain point, entraîne beaucoup de dépenſes & de ſoins qui peuvent & doivent peut-être en dégoûter : c'eſt un objet auquel il faut ſacrifier beaucoup & n'en jouir que rarement. Les perdrix rouges s'apparient comme les griſes, & il eſt eſſentiel auſſi que le nombre des coqs ne ſoit qu'égal à celui des poules. On peut tuer les coqs dans le courant de l'année, à coups de fuſil : avec de l'habitude on les diſtingue des poules en ce que celles-ci ont la tête & le cou plus petits, & la forme totale plus légère : ſi l'on n'a pas pris cette précaution avant le temps de la ponte, il faut au moins la prendre pendant ce temps pour l'année ſuivante. Dès que les femelles couvent

couvent, elles ſont abandonnées par les mâles qui ſe réuniſſent par compagnies fort nombreuſes : on les voit ſouvent vingt enſemble. On peut tirer hardiment ſur ces compagnies : s'il s'y trouve quelques femelles mêlées, ce ſont de celles qui ont paſſé l'âge de produire : cette opération ſe doit faire depuis la fin de Juin juſqu'à celle de Septembre : après cela, les vieilles perdrix rouges ſe mêlent avec les compagnies nouvelles, & les mépriſes deviennent plus à craindre.

Les faiſans ſe plaiſent aſſez dans les lieux humides ; mais avec de l'attention on peut en retenir partout où il y a du bois & du grain. Il faut aux faiſans des taillis qui les couvrent, des arbres ſur leſquels ils ſe perchent, des plaines fertiles qui les nourriſſent ; dans ces plaines, des buiſſons qui les aſſûrent, & autant que tout cela, une tranquillité profonde qui ſeule peut les fixer.

Pendant la neige, la conſervation du gibier en général demande beaucoup d'attention : il faut découvrir le gaſon des prés pour les perdrix griſes. Pour cela on ſe ſert de traineaux triangulaires qui doivent être fort peſans, & armés pardevant d'une eſpèce de ſoc de fer qui fende la neige. On y attèle un ou deux chevaux, & on attache ſur le derrière, pour faire l'office du balai, une bourrée d'épines fort rudes qu'on a ſoin de charger. Il faut que des hommes balayent, le long des buiſſons à midi, des places pour donner à manger aux perdrix rouges. Il faut pour les faiſans, répandre dans différentes places, du fumier ſur lequel on jette du grain.

Il y a pluſieurs règlemens de la Table de Marbre de Paris, entre autres deux des 17 Avril & 16 Juillet, & un Arrêt des Juges en dernier reſſort, du premier Mars 1706, par leſquels il eſt fait défenſes à tous marchands forains, pâtiſſiers, rôtiſſeurs, lardeurs, cabaretiers & autres, d'acheter, faire acheter, vendre, ni expoſer en vente aucun lièvre ou perdrix ; & aux pâtiſſiers, de les mettre en pâte, à l'égard des lièvres, depuis le premier jour de carême de chaque année, juſqu'au dernier jour du mois de Juin ſuivant ; & à l'égard des perdrix, depuis le premier jour de carême, juſqu'à la mi-Août, à peine de confiſcation & de 20 livres d'amende pour chaque pièce de gibier, tant contre le vendeur que contre l'acheteur ; & de vendre aucune bête fauve, rouſſe ou noire ; & auxdits pâtiſſiers d'en mettre en pâte, à peine de confiſcation deſdites bêtes, vénaiſons & pâtés, & d'amende ; ſavoir, pour chaque cerf, biche ou faon, deux cent cinquante livres ; pour chevreuil, ſanglier ou marçaſſin, vingt cinq livres ; permis néanmoins aux pâtiſſiers de mettre en pâte la vénaiſon qui leur ſera apportée par gens connus.

On appelle *menu gibier*, les cailles, les grives, les mauviettes & autres ſortes de petits oiſeaux.

On dit figurément & familièrement, qu'*une choſe n'eſt pas du gibier de quelqu'un* ; pour dire, qu'elle n'eſt pas de ſa profeſſion, de ſon inclination, ou qu'elle paſſe ſa capacité.

On dit auſſi figurément & familièrement d'un vagabond, d'un homme ſans aveu, que c'*eſt un gibier à Prévôt* ; pour dire, que le Prévôt a

juridiction ſur lui de plein droit. On dit de même, *gibier de potence.*

GIBOULEE ; ſubſtantif féminin. *Nimbus.* Guilée, groſſe pluie qui vient tout à coup, qui ne dure pas long-temps & qui eſt quelquefois mêlée de grêle. *Les giboulées de Mars.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GIBOYER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Chaſſer avec l'arquebuſe. Il ne ſe dit guère qu'en ces phraſes, *arquebuſe à giboyer ;* pour dire, une longue arquebuſe dont on ſe ſert pour tirer de loin. Et *poudre à giboyer ;* pour dire, une poudre beaucoup plus fine que l'autre.

On dit par plaiſanterie, en parlant d'une épée beaucoup plus longue que les épées ordinaires, que c'*eſt une épée à giboyer.*

GIBOYEUR ; ſubſtantif maſculin. Celui qui chaſſe avec l'arquebuſe. Il n'eſt guère uſité.

GIBOYA ; ſubſtantif maſculin. C'eſt le plus grand de tous les ſerpens du Bréſil : il a juſqu'à vingt pieds de longueur & eſt fort beau : il a ſous le ventre & ſous la queue, des bandes écailleuſes, la tête couverte de petites écailles, & la queue ſans appendice : ce ſerpent eſt ſi grand qu'on lui a vu engloutir d'aſſez gros animaux entiers : ſes dents ſont fort petites, eu égard à la grandeur de ſon corps. Lorſqu'il veut ſurprendre les bêtes ſauvages, il ſe tient à l'écart & auprès des ſentiers, puis ſe jetant ſur celles qui paſſent, il les entortille de manière qu'il leur caſſe les os ; après quoi, à force de les mâcher, il les amollit aſſez pour pouvoir avaler l'animal tout entier. Ce ſerpent n'eſt point vénimeux. On ſoupçonne que ce ſerpent diffère peu du *Boiguacu* de Marcgrave, du *Conſtrictor* ou *Etouffeur* de Kempfer, du *Jaboya* de Laët, & peut-être du *Pimpérah* de Seba, & même de ceux déſignés ſous les noms de *reine des ſerpens*, d'*anacanduia* & de *ſerpent ſtupide.*

GIBRALEON ; nom propre d'une petite ville d'Eſpagne, dans l'Andalouſie, ſur la rivière d'Odiel, à huit lieues de l'embouchure de la Guadiane, vers le couchant.

GIBRALTAR ; nom propre d'une petite, mais jolie & très-forte ville d'Eſpagne, dans l'Andalouſie, à dix lieues, nord, de Ceuta, & à dix-huit lieues, ſud-eſt, de Cadix, ſur la côte orientale d'un détroit de même nom qui forme la communication de l'Océan & de la Méditerranée, & près d'une montagne auſſi de même nom, du ſommet de laquelle on découvre plus de quarante lieues en mer. Les Anglois prirent cette ville en 1704, & elle leur eſt demeurée par les traités d'Utrecht & de Séville.

Le détroit de Gibraltar ſépare l'Andalouſie du Royaume de Fez. Sa longueur eſt d'environ dix lieues, & ſa largeur de quatre.

GIEBIGENSTEIN ; nom propre d'un château d'Allemagne, chef-lieu d'un Bailliage de même nom, au Duché de Magdebourg, près de Halle, ſur la Saale. On y montre la fenêtre par laquelle le fameux Louis le Sauteur Landgrave de Turinge ſe jeta dans la Saale, & ſauva ſa vie par un ſaut étonnant. Il avoit été renfermé dans ce château par ordre de l'Empereur Henri IV, pour avoir tué en 1065, à Weiſſembourg, Frideric, Comte Palatin de

Saxe, dans la vue d'en épouſer la femme.

GIECH ; nom propre d'un Comté libre & immédiat d'Empire, au cercle de Franconie, dans le marquiſat de Bareith, près de Culmbach. Il renferme les Bailliages de Thurnau & de Buchau.

GIEN ; nom propre d'une ville de France, dans le Gatinois Orléanois, ſur la Loire, à deux lieues, nord-oueſt, de Briare. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Élection, d'un Grenier à Sel, d'une Prévôté, *&c.* Il y a auſſi une Égliſe collégiale & des Couvens de Cordeliers, de Capucins & de Minimes.

Henri de Donzi, Comte de Nevers, & *Mathilde* ſa femme vendirent Gien & ſon Comté au Roi *Philippe Auguſte*, en 1199, pour une ſomme de 3000 Marcs d'argent, du poids de Troyes. Dans la ſuite ce Comté a été acquis par le Chancellier Seguier qui l'a tranſmis à ſes héritiers.

GIENGEN ; nom propre d'une ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe, ſur la rivière de Brentz, entre Ulm & Nordlingen, à quatre lieues de cette dernière ville. Elle ſuit la confeſſion d'Augſbourg.

GIENZOR ; nom propre d'une ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Tripoli, à quatre lieues de la capitale,

GIER ; (le) nom propre d'une rivière de France, dans le Lyonnois : elle a ſa ſource au Mont Pila, & ſon embouchure dans le Rhone, à deux lieues, nord-oueſt, de Vienne, après un cours d'environ ſept lieues.

GIERACE ; nom propre d'une ville Epiſcopale d'Italie, au Royaume de Naples, à treize lieues, nord-eſt, de Reggio.

GIESE ; (la) nom propre d'une petite rivière de France, dans le Diocèſe de Coutances, en Normandie. Elle ſe jette dans la Seine, auprès de l'Orbe-Haye, après un cours d'environ deux lieues.

GIESSEN ; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, dans la Haute Heſſe, ſur la rivière de Lohn, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Marpurg. Il y a une Univerſité, un Château & un bel Arſenal Elle appartient à la Maiſon de Darmſtad.

GIF ; nom propre d'une Abbaye de Bénédictins, ſur la rivière d'Yvette, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Paris. Elle jouit d'environ douze mille livres de rente.

GIFONI ; nom propre d'un bourg & château d'Italie, au Royaume de Naples, dans la principauté citérieure, environ à cinq milles de Salerne.

GIGANTESQUE ; adjectif des deux genres. *Giganteus, a, um.* Qui tient du geant. Il ne ſe dit guère qu'en ces phraſes, *taille giganteſque, figure giganteſque.*

GIGANTOMACHIE ; ſubſtantif féminin. Terme d'antiquité. *Gigantomachia.* On déſigne également par ce mot, le prétendu combat des géans de la fable, contre les Dieux, & les deſcriptions poëtiques ou repréſentations pittoreſques de ce combat. On dit en ce dernier ſens, *la gigantomachie d'Homère, la gigantomachie de Scarron.*

GIGARTON ; nom propre. C'eſt ſelon Strabon, une ancienne ville d'Aſie, aux pieds du Liban.

GIGAY ; nom propre d'une petite île d'Ecoſſe, entre Weſternes, au couchant de Kintyre. Elle a ſix

milles de longueur, & un mille & demi de largeur.

GIGEAN ; nom propre d'une petite ville ou bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, ſud-oueſt, de Montpellier. Il y a une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

GIGIA, nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe.

GIGLIO ; nom propre d'une petite île d'Italie, ſur la côte de Toſcane, au nord-oueſt de l'île d'Elve.

GIGNAC ; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, ſur l'Héraut, à quatre lieues, oueſt-nord-oueſt, de Montpellier.

GIGOT ; ſubſtantif maſculin. *Femur.* Cuiſſe de mouton coupée pour être mangée. On l'appelle auſſi *membre de mouton. Un gigot rôti.*

Gigot, ſe dit auſſi des jambes de derrière du cheval. *Un cheval qui a de bons gigots.*

On dit populairement, *étendre ſes gigots ;* pour dire, étendre ſes jambes indécemment.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GIGOTTÉ, ÉE ; adjectif, & terme de Manége, qui ſe dit d'un cheval dont les jambes ſont bien fournies & annoncent de la force. *Un cheval bien gigotté.*

On dit auſſi en termes de Vénerie, qu'*un chien eſt bien gigotté*, lorſqu'il a les cuiſſes rondes & les hanches larges. C'eſt un ſigne de vîteſſe.

GIGOTTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Il ſe dit particulièrement d'un lièvre ou de quelqu'autre animal ſemblable qui ſecoue les jarrets en mourant. *Ce lièvre gigotte encore.*

Gigotter, ſe dit auſſi des enfans qui remuent continuellement les jambes. *Un enfant qui ne fait que gigotter.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GIGUE ; ſubſtantif féminin, & terme de Muſique. Air d'un mouvement aſſez gai. Les Opera françois contiennent beaucoup de gigues, & les gigues de Corelli ont été long-temps célébres.

Gigue, ſe dit auſſi de la danſe faite ſur cet air. *Danſer une gigue.*

Gigue, ſe dit encore populairement d'une grande fille dégingandée qui ne fait que ſautiller, que gambader.

GIHON ; nom propre d'une rivière conſidérable d'Aſie, qui a ſa ſource aux pieds du mont Imaüs, dans la province de Tokareſtan, & ſon embouchure dans la mer Caſpienne.

GILBERTINS ; (les) Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, ainſi appelés de Gilbert de Sempringhand qui les inſtitua en 1148.

GILET ; ſubſtantif maſculin. Sorte de camiſolle de laine, de baſin, de coton, &c. *Un gilet doublé de flanelle.*

GILGUL ; ſubſtantif maſculin qui ſe trouve ſouvent dans les écrits des Juifs modernes, & ſurtout dans leurs livres allégoriques. Il ſignifie *roulement ;* mais les auteurs ſont partagés ſur le vrai ſens qu'y donnent les Rabbins. Les uns croient que tous ceux de leur nation qui ſont diſperſés dans le monde, & qui meurent hors de la terre de Chanaan, ne reſſuſcite-

ront au jour du Jugement dernier, que par le moyen de ce *gilgul*, c'eſt à-dire, ſelon eux, que leurs corps rouleront par les fentes de la terre, pratiquées par Dieu même, juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés en Judée; ce qui porte pluſieurs d'entr'eux à ſe rendre avant leur mort dans le pays qu'ont habité leurs pères, pour éviter ce roulement. Les Rabbins ne ſont pas eux-mêmes d'accord ſur la manière dont les cadavres feront ce voyage; quelques-uns les faiſant reſſuſciter dans le lieu même où ils auront été enſevelis; d'autres imaginant que Dieu leur creuſera des cavernes & des ſouterrains qui de toutes les parties du monde aboutiront au mont des olives. C'eſt ce que Buxtorf rapporte dans ſon dictionnaire *chaldaïco-rabbinique*. L'opinion de Léon de Modène eſt beaucoup plus vraiſemblable : il aſſure qu'il y a des Juifs qui, comme Pythagore, croient la tranſmigration des ames d'un corps dans un autre; que cette manière de penſer, quoiqu'elle ne ſoit pas univerſellement reçue, a parmi eux ſes défenſeurs & ſes adverſaires, & que c'eſt cette eſpèce de métempſycoſe qu'ils nomment *gilgul*. Quoique les Juifs prétendent fonder ces différentes explications du *gilgul* ſur divers paſſages de l'Écriture, on doit regarder leurs idées à cet égard, comme tant d'autres viſions extravagantes dont leurs livres ſont remplis.

GILLE; ſubſtantif maſculin, & terme de Pêche. Sorte de filet qui eſt une eſpèce de grand épervier. L'uſage en eſt défendu par l'ordonnance des Eaux & Forêts.

GILLES; nom propre qui s'emploie populairement en cette phraſe, *faire gilles*; pour dire, ſe retirer, s'en aller, s'enfuir.

GILLETTE; adjectif féminin, & terme populaire qui s'emploie par dériſion en cette phraſe, *Reine gillette*; pour déſigner une femme parée & de condition commune, qui veut jouer le rôle d'une dame de qualité.

GILO; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, dans la Tribu de Juda.

GILOLO; nom propre d'une grande île d'Aſie, avec une ville & un royaume de même nom, dans l'Archipel des Moluques. Elle eſt ſous la ligne, entre l'île de Celèbes & la terre de Papous dont elle n'eſt ſéparée que par un petit canal. Elle abonde en riz & en tortues.

GILOTINS; (les) jeunes gens dont on fait l'éducation à Paris, dans une Communauté fondée par un Eccléſiaſtique appelé *Gilot*. Cette Communauté eſt mieux connue ſous le nom de *Sainte-Barbe*.

GIMBLETTE; ſubſtantif féminin. Petite pâtiſſerie dure & sèche faite en forme d'anneau, de chiffre, *&c.* *Manger des gimblettes.*

GIMBREDE; nom propre d'un bourg de France, en Gaſcogne, à trois lieues, nord-eſt, de Leictoure.

GIMEUX; nom propre d'un Bourg de France, en Angoumois, ſur la petite rivière de Ned, à deux lieues, ſud-oueſt, de Cognac.

GIMONE; nom propre d'une rivière de France, en Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans la vallée de Magnoac, à une lieue & demie, oueſt-ſud-oueſt, de l'Abbaye de Niſox, & ſon embouchure dans la Garonne, à une lieue, ſud-oueſt, de Caſtel-Sarraſin, après un cours d'environ vingt lieues.

GIMONT; nom propre d'une petite

ville de France, en Gaſcogne, ſur la rivière de Gimone, à quatre lieues, eſt, d'Ausch. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, qui eſt en commende & qui vaut 8500 livres de rente au titulaire. On trouve dans le territoire de cette ville, des turquoiſes qu'on prétend n'être guère inférieures aux turquoiſes orientales.

GINESCA; nom propre d'une petite ville de l'île de Corſe, près de la côte, entre le golfe de Calvi, & l'embouchure du Limone.

GINESTAS; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à trois lieues, nord-oueſt, de Narbonne.

GINGEMBRE; ſubſtantif maſculin. *Zinziber*. Plante exotique dont la racine a, ſelon le P. Plumier, une eſpèce de rapport avec le roſeau: elle pouſſe trois ou quatre petites tiges rondes & groſſes comme le petit doigt d'un enfant, renflées & rouges à leur baſe, verdâtres dans le reſte de la longueur. Parmi ces tiges, les unes ſont garnies de feuilles, les autres ſe terminent en une maſſe écailleuſe: celles qui ſont feuillées ont environ deux pieds de hauteur, & ne ſont formées que par la partie des feuilles qui s'embraſſent: les feuilles ſont en grand nombre, alternes, épanouies en tout ſens, & ſemblables à celles du roſeau, mais plus petites. Les petites tiges qui ſe terminent en maſſe, ont à peine un pied de hauteur: elles ſont entourées & couvertes de petites feuilles verdâtres & rougeâtres à leur pointe. La maſſe qui termine chaque tige eſt d'une grande beauté; car elle eſt toute compoſée d'écailles membraneuſes, d'un rouge doré, ou verdâtres & blanchâtres; de l'aiſſelle de ces écailles ſortent des fleurs qui s'ouvrent en ſix pièces aigues, en partie pâles, & en partie d'un rouge foncé & tacheté de jaune: les fleurs durent à peine un jour & s'épanouiſſent ſucceſſivement l'une après l'autre. Le piſtil qui s'élève du milieu ſe termine en maſſue; ce qui a donné lieu à quelques botaniſtes d'appeler la plante du gingembre, *petit roſeau a fleur de maſſue*: la baſe du piſtil devient un fruit coriace, oblong, triangulaire, & à trois loges remplies de pluſieurs graines.

On nous apporte le gingembre ſec ou confit des îles Antilles où il eſt préſentement cultivé; mais il eſt originaire de la Chine, du Malabar & de l'île de Ceylan. Celui de la Chine eſt le plus eſtimé.

Le gingembre qu'on vend dans les boutiques, eſt une racine d'un goût âcre, brûlant, & d'une odeur forte aſſez agréable: on doit préférer celle qui eſt récente, blanche ou pâle, & odorante: il faut rejeter celle qui eſt rongée des vers & remplie de pouſſière.

Le gingembre ſéché entre dans les poudres des plus anciens antidotes, tels que la thériaque, le mithridate, le diaſcordium, & dans tous les anciens électuaires purgatifs: il eſt employé dans ces derniers comme un puiſſant correctif des purgatifs, ſelon l'idée des anciens.

On fait entrer auſſi quelquefois le gingembre en poudre dans diverſes préparations magiſtrales telles que les opiats & les bols ſtomachiques, cordiaux, & ſurtout dans les remèdes deſtinés à exciter l'appétit vénérien & l'aptitude à le ſatisfaire: il eſt très-renommé pour cette dernière qualité, & les effets

qu'on lui attribue ſur ce point ſont très-réels : on le preſcrit quelquefois auſſi à titre de carminatif : c'eſt un puiſſant tonique & un veritable échauffant ; c'eſt pourquoi il faut bien ſe garder d'en permettre l'uſage à ceux qui ont les ſolides tendus & irritables, ou qui ſont ſujets à des hémorragies : on pourroit le donner ſeul en ſubſtance depuis dix juſqu'à vingt grains dans les relâchemens extrêmes de l'eſtomac ; mais on le donne très rarement ainſi, à cauſe de ſa grande âcreté.

On uſe beaucoup plus fréquemment dans les preſcriptions magiſtrales, du gingembre confit : celui-ci eſt beaucoup plus doux ; mais il eſt encore aſſez actif pour réveiller doucement le jeu de l'eſtomac, exciter l'appétit, faciliter la digeſtion, donner des forces, & ce que les médecins appellent pudiquement la *magnanimité*, ſi on en mange pluſieurs morceaux dans la journée : au reſte cette confiture eſt très-agréable, & on la ſert communément ſur nos tables.

GINGI ; nom propre d'une ville forte d'Aſie, capitale d'un Royaume de même nom, & ſituée ſur la côte de Coromandel, dans la preſqu'île de l'Inde, en deçà du Gange. Ce Royaume eſt borné au nord par celui de Biſnagar, au midi par le Tanjaor, à l'orient par la mer des Indes, & à l'occident par les montagnes de Gate qui le ſéparent de la côte de Malabar. Son Prince particulier eſt tributaire du Roi de Décan.

GINGIR BOMBA, ou GINGIRO ; nom propre d'un Royaume d'Ethiopie, au nord de la ligne équinoxiale, & au ſud de l'Abyſſinie, par laquelle il eſt borné au nord-eſt ; la rivière de Zébée le borne à l'eſt ; le Monoémugi au ſud ; le Mujac à l'oueſt, & la Province de Gorham au nord. On n'en connoît point l'intérieur.

GINGLYME ; ſubſtantif maſculin, & terme d'Anatomie. Eſpèce de diarthroſe qui conſiſte dans la réception mutuelle de deux os ; de manière qu'un même os eſt reçu & reçoit. Dans l'une des pièces il y a une éminence placée entre deux cavités articulaires, & dans l'autre il y a deux condyles ſur les côtés, ſéparés par une cavité articulaire. Au moyen de cette eſpèce d'articulation, les os unis ont un mouvement de flexion & d'extenſion, à peu près comme il arrive dans le couvercle d'une tabatière qui ferme à charnière. Auſſi quelques modernes ont donné le nom de *charnière* à cette articulation.

M. Winſlow diſtigue le *ginglyme* en angulaire & en latéral. Selon lui, le ginglyme angulaire ſe fait ou avec réception réciproque d'éminences & de cavités de l'un & de l'autre os, comme dans l'articulation de l'humerus avec le coude, ou ſimplement avec réception de pluſieurs éminences d'un os, dans autant de cavités d'un autre, comme dans l'articulation de l'extrémité inférieure du femur, avec l'extrémité ſupérieure du tibia. Le ginglyme latéral eſt ou ſimple, comme dans l'artinulation de la première vertèbre du cou avec l'apophyſe dentiforme de la ſeconde ; ou il eſt double, c'eſt-à-dire, en deux différens endroits de l'os, comme dans l'articulation du rayon avec le coude.

GINGLYMOÏDE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Anatomie. Sorte d'articulation qui tient de la nature du ginglyme.

GINGUET, ETTE, adjectif du ſtyle familier. Qui a peu de force, peu de valeur. *Du vin ginguet. Une liqueur ginguette.*

GINGUET, ſe dit auſſi figurément & familièrement d'un eſprit mince. *C'eſt un eſprit bien ginguet.*

GINGUET, s'emploie encore ſubſtantivement. *C'eſt une maiſon où l'on ne boit que du ginguet.*

GINOPOLI; nom propre d'une petite ville d'Aſie, dans la Natolie, ſur la mer Noire, entre le Cap de Piſello & la ville de Sinope, au couchant du bourg de Leſti.

GINOUILLAC; nom propre d'un bourg de France, en Quercy, à ſept lieues, nord-nord-eſt, de Cahors.

GIN-SENG; ſubſtantif maſculin. Plante qui croît dans les forêts de la Tartarie, & au Canada. Sa racine qui a deux pouces de longueur, eſt à peu près de la groſſeur du petit-doigt, un peu raboteuſe, brillante, & comme demi-tranſparente, le plus ſouvent partagée en deux branches, quelquefois en un plus grand nombre, fibreuſe vers la baſe, rouſſâtre en-dehors, & jaunâtre en-dedans; d'un goût légérement âcre, un peu amer & aromatique; d'une odeur d'aromate, qui n'eſt pas déſagréable. Le colet de la racine eſt un tiſſu tortueux de nœuds où ſont imprimés obliquement & alternativement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les veſtiges des différentes tiges qu'elle a pouſſées chaque année. La tige du gin-ſeng eſt haute d'un pied: elle eſt unie, & d'un rouge noirâtre. Au ſommet de la tige naiſſent trois ou quatre queues creuſées en gouttière, & diſpoſées en rayons, chargées chacune de cinq feuilles inégales & dentelées; la côte qui partage chaque feuille, jette des nervures qui s'entrelacent. Du lieu où les feuilles prennent naiſſance, s'élève un pédicule ſimple, nu, d'environ cinq à ſix pouces de long, terminé par un bouquet de petites fleurs, dont le calice eſt très-petit, les pétales & les étamines ſont au nombre de cinq; le ſtyle de la fleur eſt ſurmonté d'un ſtygmate, & poſé ſur un embrion arrondi, qui en mûriſſant devient une baie ſphérique, cannelée, couronnée, & partagée en trois ou quatre loges, qui contiennent chacune une ſemence aplatie & en forme de rein.

On attribue au gin-ſeng un grand nombre de propriétés. Selon un auteur Chinois, traduit par le docteur Vandermonde, cette racine eſt utile dans les diarrhées, les dyſſenteries, le dérangement de l'eſtomac & des inteſtins, de même que dans la ſyncope, la paralyſie, les engourdiſſemens, & les convulſions: elle ranime d'une manière ſurprenante ceux qui ſont épuiſés par les plaiſirs de l'amour; il n'y a aucun remède qu'on puiſſe lui comparer pour ceux qui ſont affoiblis par des maladies aiguës ou chroniques. Lorſqu'après l'éruption, la petite vérole ceſſe de pouſſer, les forces étant déjà abattues, on en donne une grande doſe avec un heureux ſuccès: enfin en la prenant à pluſieurs reprîſes, elle rétablit d'une manière ſurprenante les forces affoiblies: elle augmente la tranſpiration: elle répand une douce chaleur dans les corps des vieillards, & affermit tous les membres: bien plus, elle rend tellement les forces à ceux mêmes qui ſont déjà à l'agonie, qu'elle leur procure le temps de prendre d'autres

d'autres remèdes, & ſouvent de recouvrer la ſanté.

Cependant, ajoute l'auteur Chinois, le gin-ſeng eſt peu ſecourable à ceux qui mangent beaucoup, & à ceux qui boivent du vin : il faut l'employer avec précaution, & ſur le déclin de l'accès dans les fièvres malignes & épidémiques ; il faut l'éviter avec ſoin dans les maladies inflammatoires ; il faut en donner rarement dans les hémorragies, & ſeulement après en avoir connu la cauſe. On l'eſſayera vainement, quoique ſans danger dans les maladies écrouelleuſes, ſcorbutiques & vénériennes ; mais il fortifie & réveille ceux qui ſont languiſſans ; il ſecourt d'une manière agréable ceux qui ſont abattus par de longues triſteſſes & par la conſomption, en l'employant prudemment depuis un ſcrupule juſqu'à demi-dragme en infuſion, en poudre, en extrait ; ou ſi l'on aime mieux, en le mêlant avec d'autres remèdes, depuis dix grains juſqu'à ſoixante, & même davantage dans certains cas, & ſelon que la néceſſité l'exige.

Le prix de cette racine eſt ſi haut parmi les Chinois, qu'une livre ſe vend aux poids de deux ou trois livres peſant d'argent ; c'eſt pourquoi on a coutume de l'altérer de différentes facons ; & nos Épiciers lui ſubſtituent ſouvent d'autres racines exotiques, ou celle du behen-blanc.

Il faut choiſir le gin-ſeng qui eſt récent, odorant, & non carié ni vermoulu ; ce qui eſt l'ordinaire.

GIODDAH, ou GIUDDAH ; nom propre d'une ville conſidérable avec un port de mer, ſur le bord oriental de la mer Rouge, en Arabie, à une demi-journée de la Mèque. Il s'y fait un très-grand commerce.

GIOIA ; nom propre de deux bourgs d'Italie, au Royaume de Naples : l'un eſt ſitué dans la terre de Barri, au midi, & à ſeize milles de la ville de Barri ; & l'autre eſt dans la Calabre Ultérieure, à deux lieues & demie de Nicotère.

GIONULIS ; ſubſtantif maſculin pluriel. On appelle ainſi des volontaires qui ſervent dans les troupes du Grand-Seigneur. Autrefois ils s'entretenoient à leurs dépens, dans l'eſpérance d'obtenir par quelqu'action ſignalée la place d'un Zaïm ou d'un Timariot mort à l'armée. Aujourd'hui les *Gionulis* forment un corps de Cavalerie ſoumis aux ordres des Viſirs, ſous le commandement d'un Colonel particulier qu'on nomme *Gionuli-Agaſi*. Dans les jours de cérémonie ils portent un habit à la Hongroiſe ou à la Boſnienne. On croit que leur nom vient de *Gionum*, mot turc qui ſignifie *impétuoſité furieuſe*, parcequ'en effet ils ſont fort intrépides, & s'expoſent aux dangers ſans ménagement.

GIORGION ; (George) nom propre d'un Peintre célèbre qui naquit au bourg de Caſtel-Franco, en 1478. Il quitta la Muſique qu'il avoit d'abord cultivée avec goût, pour la peinture. Il prit des leçons de Jean Bellin. L'élève paſſa bientôt de la manière de ſon maître à une autre qu'il ne dût qu'à lui-même. L'étude qu'il fit des ouvrages de Léonard de *Vinci*, & ſurtout celle de la nature acheva de le perfectionner. Ce fut lui qui introduiſit à Veniſe la coutume de faire peindre les dehors des maiſons. *Titien* ayant connu la ſupériorité de ſes talens, le viſitoit fréquemment pour lui dérober les ſe-

crets de ſon grand art ; mais le *Giorgion* trouva des prétextes pour lui interdire ſa maiſon. Cet habile maître mourut en 1511, à 33 ans, de la douleur que lui cauſa l'infidélité de ſa maîtreſſe. Dans l'eſpace d'une vie ſi courte, il porta la peinture à un point de perfection qui ſurprend tous les connoiſſeurs. Il entendoit parfaitement l'art ſi difficile de bien menager les jours & les ombres, & de mettre toutes les parties dans une belle harmonie. Ses tableaux ſont ſupérieurs à tous ceux que l'on connoiſſoit alors, par la force & la fierté. Son deſſein eſt délicat, ſes carnations ſont peintes avec beaucoup de vérité, ſes figures ont beaucoup de rondeur, ſes portraits ſont vivans, & ſes payſages touchés avec un goût exquis. Le Roi & le Duc *d'Orléans* poſsèdent pluſieurs de ſes morceaux. On a gravé d'après lui.

GIOSTAH ; nom propre d'une ville d'Afrique, au pays de Moſambique, dans le voiſinage de Sofala.

GIOVENAZZO ; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Barri, à cinq lieues, eſt, de Trani.

GIOTTO ; nom propre d'un Peintre célébre, né près de Florence en 1276, & mort en 1336. Pluſieurs villes poſsèdent de ſes ouvrages. C'eſt lui qui a fait le grand tableau de Moſaïque qui eſt ſur la porte de l'Égliſe de S. Pierre de Rome, & qui repréſente la barque de Saint-Pierre agitée par la tempête. Les Florentins ont élevé une ſtatue de marbre pour honorer les manes de cet Artiſte.

GIPON ; ſubſtantif maſculin, & terme de Corroyeurs. C'eſt une eſpèce d'éponge ou de lavette faite de morceaux de drap, & dont ces ouvriers ſe ſervent pour donner le ſuif à leurs peaux.

GIRAFE ; ſubſtantif féminin. *Giraffa*. C'eſt, dit M. de Buffon, un des premiers, des plus beaux, des plus grands animaux, & qui ſans être nuiſible, eſt en même temps l'un des plus inutiles ; la diſproportion énorme de ſes jambes, dont celles de devant ſont une fois plus longues que celles de derrière, fait obſtacle à l'exercice de ſes forces ; ſon corps n'a point d'aſſiette, ſa démarche eſt vacillante, ſes mouvemens ſont lents & contraints : elle ne peut ni fuir ſes ennemis dans l'état de liberté, ni ſervir ſes maîtres dans celui de domeſticité ; auſſi l'eſpèce en eſt peu nombreuſe, & a toujours été confinée dans les déſerts de l'Éthiopie, & de quelques autres provinces de l'Afrique méridionale & des Indes. Comme ces contrées étoient inconnues des Grecs, Ariſtote ne fait aucune mention de cet animal ; mais Pline en parle, & Oppien le décrit d'une manière qui n'eſt point équivoque. Le *Camelopardalis*, dit cet Auteur, a quelque reſſemblance au chameau : ſa peau eſt *tigrée* comme celle de la panthère, & ſon cou eſt long comme celui du chameau : il a la tête & les oreilles petites, les pieds larges ; les jambes longues, mais de hauteur fort inégale ; celles de devant ſont beaucoup plus élevées que celles de derrière qui ſont fort courtes, & ſemblent ramener à terre la croupe de l'animal : ſur la tête près des oreilles, il y a deux éminences ſemblables à deux petites cornes droites ; au reſte il a la bouche comme un cerf, les dents petites & blanches, les yeux brillans, la queue courte & garnie de poils noirs à ſon extré-

mité. En ajoutant à cette deſcription d'Oppien celles d'Héliodore & de Strabon, on aura déjà une idée aſſez juſte de la giraffe. Les Ambaſſadeurs d'Éthiopie, dit Héliodore, amenèrent un animal de la grandeur d'un chameau, dont la peau étoit marquée de tâches vives & de couleurs brillantes, & dont les parties poſtérieures du corps étoient beaucoup trop baſſes, ou les parties antérieures beaucoup trop élevées : le cou étoit menu, quoique partant d'un corps aſſez épais : la tête étoit ſemblable pour la forme à celle du chameau, & pour la grandeur n'étoit guère que du double de celle de l'autruche : les yeux paroiſſoient teints de différentes couleurs ; la démarche de cet animal étoit différente de celle de tous les autres quadrupèdes, qui portent en marchant leurs pieds diagonalement, c'eſt-à-dire, le pied droit de devant avec le pied gauche de derrière : au lieu que la giraffe marche l'amble naturellement en portant les deux pieds gauches ou les deux droits enſemble ; c'eſt un animal ſi doux, qu'on peut le conduire partout où l'on veut, avec une petite corde paſſée autour de la tête. Il y a, dit Strabon, une grande bête en Éthiopie, qu'on appelle *Camelopardalis*, quoiqu'elle ne reſſemble en rien à la panthère ; car ſa peau n'eſt pas marquée de même ; les taches de la panthère ſont orbiculaires, & celles de cet animal ſont longues & à peu près ſemblables à celles d'un faon ou jeune cerf qui a encore la livrée : il a les parties poſtérieures du corps beaucoup plus baſſes que les antérieures, enſorte que vers la croupe il n'eſt pas plus haut qu'un bœuf, & vers les épaules il a plus de hauteur que le chameau ; à juger de ſa légéreté par cette diſproportion, il ne doit pas courir avec bien de la vîteſſe ; au reſte c'eſt un animal doux qui ne fait aucun mal, & qui ne ſe nourrit que d'herbes & de feuilles.

Les voyageurs rapportent que la giraffe peut atteindre avec ſa tête à ſeize ou dix-ſept pieds de hauteur étant dans ſa ſituation naturelle, c'eſt-à-dire, poſée ſur ſes quatre pieds, & que ſes jambes du devant ſont une fois plus hautes que celles de derrière ; enſorte que quand elle eſt aſſiſe ſur ſa croupe, il ſemble qu'elle ſoit entièrement debout : ils conviennent auſſi qu'à cauſe de cette diſproportion elle ne peut pas courir vîte ; qu'elle eſt d'un naturel très-doux, & que par cette qualité auſſi bien que par toutes les autres habitudes phyſiques, & même par la forme du corps, elle approche plus de la figure & de la nature du chameau que de celle d'aucun autre animal ; qu'elle eſt du nombre des ruminans, & qu'elle manque comme eux de dents inciſives à la mâchoire ſupérieure ; & l'on voit par le témoignage de quelques-uns, qu'elle ſe trouve dans les parties méridionales de l'Afrique, auſſi bien que dans celles de l'Aſie.

GIRAISSENS ; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, ſur la rivière d'Agout, à deux lieues, nord-oueſt, de Lavaur.

GIRANDE ; ſubſtantif féminin, & terme de Fonteniers. Faiſceaux de pluſieurs jets qui s'élèvent avec impétuoſité, & qui par le moyen des vents renfermés, imitent le bruit du tonnerre, la pluie & la neige.

GIRANDE, ſe dit auſſi en termes d'Artificiers, d'un aſſemblage de quantité de fuſées volantes qui partent en même-temps.

GIRANDOLE; ſubſtantif féminin. Terme de Fonteniers & d'Artificiers, qui a la même ſignification que girande. *Voyez* ce mot.

GIRANDOLE, ſe dit auſſi d'un chandelier à pluſieurs branches que l'on met ſur une table, ſur des guéridons. *Il faut apporter les girandoles.*

GIRANDOLE, ſe dit encore d'un aſſemblage de diamans ou d'autres pierres précieuſes, qui ſert à la parure des femmes. *Elle oublia ſes girandoles.*

On a auſſi donné le nom de *girandole* ou *luſtre d'eau*, à une plante à fleur monopétale, dont les feuilles ſont ſimples, ſans queue, & diſpoſées en rayons qui accollent la tige d'eſpace en eſpace: celles d'où naiſſent les fleurs ſont toujours découpées de manière que les ſegmens d'un côté ſont toujours oppoſés à ceux de l'autre. On n'en connoît point les propriétés.

GIRARD; (l'Abbé) nom propre d'un Auteur françois, à qui ſes ouvrages ſur la langue méritèrent une place à l'Académie Françoiſe. Son livre des Synonymes, dit M. de Voltaire, ſubſiſtera autant que la langue, & ſervira même à la faire ſubſiſter. Il eſt rempli d'agrémens & de fineſſes, a le mérite ſi touchant de la variété, & le mérite plus touchant encore de ne point occuper, d'être à la portée de tous les eſprits, & de convenir à toutes les heures. On a auſſi de cet Académicien les vrais principes de la langue françoiſe en ſeize diſcours, ouvrage également digne de la réputation de l'Auteur. L'Abbé Girard mourut en 1748.

GIRARDON; (François) nom propre d'un ſculpteur & architecte originaire de Troyes, en Champagne. Il eut pour premier maître Laurent Mazière; & après s'être perfectionné ſous François Anguier, il s'acquit une ſi grande réputation, que Louis XIV l'envoya à Rome pour étudier les chefs-d'œuvre anciens & modernes, avec une penſion de mille écus. De retour en France, il orna de ſes ouvrages en marbre ou en bronze les maiſons royales. Après la mort de *le Brun*, Louis XIV lui donna la charge d'inſpecteur général de tous les morceaux de ſculpture. Tous les ſculpteurs ſe réjouirent de ce choix, il n'y eut que le célébre *Puget* qui, pour ne pas dépendre de lui, s'éloigna de la capitale, & ſe retira à Marſeille. Ces deux rivaux étoient dignes l'un de l'autre. *Puget* mettoit plus d'expreſſion dans ſes figures, & *Girardon* plus de grâces. Les ouvrages de celui-ci ſont ſurtout admirables par la correction du deſſein, & par la beauté de l'ordonnance. Les plus célébres ſont le magnifique mauſolée du Cardinal de *Richelieu*, dans l'Égliſe de Sorbonne; la ſtatue équeſtre de Louis XIV, où la ſtatue & le cheval ſont d'un ſeul jet; c'eſt ſon chef-d'œuvre. Dans les jardins de Verſailles, l'enlèvement de *Proſerpine* par *Pluton*; les excellens *groupes* qui embelliſſent les boſquets des bains d'Apollon, *&c.* Ce grand artiſte mourut à Paris en 1715, à 88 ans. Il avoit été reçu de l'Académie de Peinture en 1657, Profeſſeur en 1659, Recteur en 1674, & Chancelier en 1695. Cathérine *Duchemin* ſon épouſe ſe fit un nom par ſon talent à peindre les fleurs.

GIRASOL; ſubſtantif maſcul. Pierre précieuſe, ou ſorte d'opale qui paroît de différentes couleurs ſelon les diverſes réflexions de la lumière.

Les pierres de giraſol varient par

la dureté & par les couleurs qui ſont plus ou moins brillantes : les plus eſtimées ſont celles dont la teinte eſt égale, & on les nomme *orientales :* celles qui ſont tendres & foibles en couleur ſont appelées *occidentales :* les unes & les autres nous viennent de la Galatie, de l'île de Chypre, & même de Hongrie & de Bohème.

GIRAUMONT ; ſubſtantif maſculin. *Cucurbita indica.* Fruit d'un très-grand uſage dans les pays chauds de l'Amérique : il eſt communément plus gros qu'un melon : ſa couleur extérieure eſt verte, mouchetée inégalement, d'un vert beaucoup plus pâle. La chair de ce fruit eſt jaune, renfermant intérieurement des ſemences plates & ſemblables à celles de la citrouille.

Il y a des *giraumons* qui ſentent un peu le muſc, & qui pour cela n'en ſont pas moins bons. Les uns & les autres ne diffèrent pas beaucoup de la citrouille, ſi ce n'eſt que leur chair eſt plus ferme & d'un goût plus relevé : on en mange dans la ſoupe avec du lait, ou bien fricaſſés avec du beurre.

La tige qui produit le *giraumont* eſt verte, rude au toucher, ainſi que les feuilles qui ſont preſque auſſi larges qu'une aſſiette, le tout rempant contre terre comme les melons & les citrouilles.

GIREFT ; nom propre d'une ville de Perſe, dans le Kerman dont elle eſt la capitale. On recueille ſur ſon territoire du froment, des dattes, des citrons & des oranges en abondance.

GIRELLE ; ſubſtantif féminin, & terme de Potiers de terre. La partie de l'arbre du tour des potiers, ſur laquelle ils placent la motte de terre dont ils ſe propoſent de figurer un vaſe ou quelqu'autre vaiſſeau.

GIRGÉ ; nom propre d'une ville conſidérable d'Afrique, capitale de la haute Égypte, proche le Nil, à dix lieues au-deſſus de Said. Il s'y fait un grand commerce de blé, de toiles & de laines.

GIRGENTI ; *voyez* GERGENTI.

GIRGITE ; ſubſtantif féminin. Quelques Naturaliſtes ont donné ce nom à certaines pierres blanches qui ſe trouvent dans des rivières, & dont on fait un ciment très-fort.

GIRIB ; ſubſtantif maſculin. Meſure dont les Perſes font uſage pour meſurer les terres. Elle contient 1066 aunes, dont chacune fait deux pieds dix pouces onze lignes de Paris.

GIRMASTI ; nom propre d'une petite ville de Turquie, dans la Natolie, ſur la rivière de Chiai, autrefois le *Caicus* qui couloit à Pergame.

GIRO ; *voyez* AGITO.

GIROFLE ; ſubſtantif maſculin. *Caryophyllum.* Sorte de petits fruits aromatiques de l'Inde, longs de ſix à huit lignes, preſque quadrangulaires, ridés, d'un brun noirâtre, ayant la figure d'un clou : leur ſommet eſt garni de quatre petites pointes en forme d'étoiles, ou repréſentant une eſpèce de couronne à l'antique : il s'élève au milieu de ces pointes, une tête de la groſſeur d'un très-petit pois ; cette tête eſt formée de petites feuilles appliquées les unes ſur les autres en manière d'écailles, qui étant écartées & ouvertes, laiſſent voir pluſieurs fibres rouſſâtres, au centre deſquelles il s'élève dans une caviré quadrangulaire un ſtyle droit, de même couleur, qui n'eſt pas toujours garni de ſa petite tête, parcequ'elle ſe détache ſouvent lorſqu'on tranſporte les clous de girofle : c'eſt ce bouton que quelques-uns appellent le *fût du*

clou de girofle. On apperçoit facilement toutes ces particularités en laiſſant macérer pendant quelques heures un clou de girofle dans de l'eau tiède. Alors on reconnoît que les clous de girofle ſont tout à la fois le calice, le bouton des fleurs, & les embrions des fruits.

Les clous de girofle ſont peſans, gras, d'une odeur excellente, & d'une ſaveur ſi mordicante, qu'elle brûle les papilles nerveuſes & la gorge. Si on les met en preſſe, il en ſort une humidité huileuſe.

L'arbre qui porte les clous de girofle, s'appelle *giroflier des Moluques*, *caryophyllus aromaticus fructu oblongo*. Cet arbre qui croît dans les îles Moluques, ſituées près de l'équateur, eſt de la forme & de la grandeur du laurier: ſon tronc a un pied & demi d'épaiſſeur: il eſt dur, branchu, & revêtu d'une écorce comme celle de l'olivier: ſes branches qui s'étendent fort au large, ſont d'une couleur rouſſe-claire, & garnies de beaucoup de feuilles alternes, ſemblables à celles du laurier, & pleines de nervures, avec des bords un peu ondés: les feuilles ſont portées ſur une queue longue d'un pouce: les fleurs naiſſent en bouquet à l'extrémité des rameaux; elles ſont en roſes à quatre pétales, bleues, & ont une odeur très-pénétrante. Le milieu de ces fleurs eſt occupé par un grand nombre d'étamines purpurines, garnies de leurs ſommets: le calice des fleurs eſt cylindrique, partagé en quatre parties en ſon ſommet, de couleur de ſuie, d'un goût fort aromatique, & après que la fleur eſt ſéchée, il ſe change en fruit ovoïde ou de la forme d'une olive, creuſé en nombril, n'ayant qu'une capſule, de couleur verte, blanchâtre d'abord, puis rouſſâtre, enſuite brun-noirâtre, contenant une amande oblongue, dure, noirâtre, creuſée d'un ſillon dans ſa longueur.

Dans les boutiques, ou chez les Droguiſtes, on appelle ce fruit mûr, *antoſle de girofle*, *antophyllus*: les Indiens le nomment *mère des fruits*, & les Européens l'appellent *clou matrice*. Comme on le laiſſe ſur l'arbre, il ne tombe de lui-même que l'année ſuivante; & quoique ſa vertu aromatique ſoit foible, il eſt dans l'état requis pour ſervir à la plantation; car étant ſemé, il germe; & dans l'eſpace de huit ou neuf ans, il forme un grand arbre qui porte du fruit. Les Hollandois ont coutume de confire ſur les lieux même ces clous matrices récens, avec du ſucre; & dans les voyages ſur mer, ils en mangent après le repas pour rendre la digeſtion meilleure, & pour prévenir le ſcorbut.

Récolte & débit du girofle. On cueille les clous de girofle avant que les fleurs s'épanouiſſent; la ſaiſon eſt depuis le mois d'Octobre juſqu'en Février. La cueillette s'en fait en partie avec les mains: on fait tomber le reſte avec de longs roſeaux ou verges; on reçoit ces eſpèces de fruits ſur des linges que l'on étend ſous les arbres; quelquefois on les laiſſe tomber ſur la terre, dont on a coutume de couper toute l'herbe avec un grand ſoin dans le temps de cette récolte. Dans ces premiers inſtans, les clous de girofle ſont rouſſâtres; mais ils deviennent noirâtres en ſe ſéchant, & par la fumée; car on prétend qu'on les expoſe pendant quelques jours à la fumée ſur des claies, & qu'enſuite on les fait bien ſécher au ſoleil.

Perſonne n'eſt plus inſtruit ſur cette matière que les Hollandois établis à Ternate & à Amboine ; ce ſont eux ſeuls qui cultivent, récoltent & préparent avec ſoin les clous de girofle, & qui les portent par toute la terre. Leurs magaſins ſont à Amboine, dans le fort de la victoire : c'eſt-là que les habitans portent leur récolte dont on a fixé le prix à ſoixante réales de huit la barre, qui eſt de 550 livres de poids. Les habitans ſont obligés de planter un certain nombre de girofliers par an ; ce qui les a multipliés au point qu'on l'a déſiré pour le débit annuel qu'il n'eſt guère poſſible d'évaluer ſans être dans le ſecret. Il ſuffira de dire que la France ſeule en achette cinq ou ſix cens quintaux par année.

Les clous de girofle récens donnent par expreſſion une huile épaiſſe, rouſſâtre & odorante ; mais dans la diſtillation il ſort beaucoup d'huile eſſentielle aromatique qui eſt d'abord claire, légére & jaunâtre, enſuite rouſſâtre, peſante & qui va au fond de l'eau ; enfin une huile empyreumatique, épaiſſe, avec une liqueur acide. Souvent on tire l'huile du girofle *par deſcenſum* : mais l'huile de girofle qui ſe débite dans le commerce, n'eſt pas toujours pure. Elle ſe trouve ſouvent mêlée avec l'huile de *coulilawan*. La bonne huile de girofle récente eſt d'un blanc doré, elle rougit en vieilliſſant.

On fait principalement uſage des clous de girofle dans les cuiſines : il n'y a point de ragoût, point de ſauſſe, point de mets, peu de liqueurs ſpiritueuſes, ni de boiſſons aromatiques où l'on n'en mette. Aux Indes on mépriſe preſque toutes les nourritures qui ſont ſans cette épicerie ; on l'emploie auſſi parmi les odeurs.

Bien des Médecins diſent que le girofle a la vertu d'échauffer & de deſſécher : on le recommande contre le vertige, la pamoiſon, la foibleſſe de l'eſtomac & de cœur, l'impuiſſance, la ſuppreſſion du flux menſtruel & les maladies hyſtériques : on en uſe en maſticatoire, ou en fumigation pour ſe préſerver de la contagion de l'air : il excite utilement la ſalive dans la paralyſie de la langue & le mal de dents. On fait avec le girofle une poudre dont on remplit de petits ſacs que l'on plonge dans du vin de Canarie, & qu'on porte enſuite en amulette ſur l'eſtomac pour le ſcorbut & la peſte. Quelquefois on y joint de l'angelique ſèche, de la noix muſcade, de l'iris & des fleurs de lavande, avec du ſtorax & de l'encens oliban, & on en met une quantité entre deux pièces de coton, qu'on enveloppe enſuite d'une étoffe de ſoie piquée, & on s'en fait une eſpèce de bonnet qui eſt utile dans les maladies de la tête, cauſées par de vieilles douleurs catharreuſes.

L'huile de girofle ſi en uſage parmi les Parfumeurs, eſt excellente pour la carie des os & le mal de dents ; il ſuffit d'en imbiber un peu de coton, & de l'appliquer adroitement ſur la partie affligée : dans l'apoplexie, on en frotte le haut & le bas de la tête. Elle convient auſſi dans les maladies froides & pituiteuſes, dans la ſtupidité accidentelle & les affections ſoporeuſes. Diſſoute dans l'eſprit de vin bien rectifiée, c'eſt un excellent topique pour arrêter le progrès de la gangrène.

Il y a une autre eſpèce de girofle qu'on appelle *girofle royal*, qu'on

ne trouve point dans le commerce, & qui eſt effectivement très-rare & très-précieux ; c'eſt une eſpèce de petit fruit qui imite la couleur, l'odeur & le goût du clou de girofle ordinaire, mais il eſt bien plus petit, il n'eſt pas étoilé, il n'a point de tête ; il eſt comme partagé depuis le bas juſqu'en haut en pluſieurs pannicules ou écailles, & il ſe termine en pointe.

Les Hollandois diſent que les Rois & les Grands des îles Moluques l'eſtiment juſqu'à la ſuperſtition, non pas tant pour ſon goût & ſa bonne odeur, que pour ſa figure ſingulière, ou plutôt parcequ'il eſt infiniment rare : car ils ſoutiennent qu'on n'en a trouvé juſqu'à préſent qu'un ſeul arbre, & dans la ſeule île de Makian. Ils prétendent encore que le Roi de cette île fait garder cet arbre à vue par ſes ſoldats, de peur que quelque autre que lui n'en recueille le fruit.

GIROFLÉE ; ſubſtantif féminin. Fleur très-belle & très-odorante que donne une plante de même nom qu'on appelle auſſi *giroflier* ou *violier*. Cette plante qui vient aſſez ordinairement ſur les vieilles murailles, ſur les décombres, ſur les rochers, & qu'on cultive beaucoup dans les jardins, a des racines blanchâtres & ligneuſes : ſes tiges s'élèvent à la hauteur d'un pied & demi ; elles pouſſent beaucoup de rameaux, pareillement ligneux & blanchâtres : ſes feuilles ſont nombreuſes, oblongues, pointues, d'un vert blanchâtre & d'un goût un peu âcre, herbeux, amer : leur ſuc rougit le papier bleu : ſes fleurs paroiſſent en Avril & Mai, ſont jaunes, d'une bonne odeur, mais d'une ſaveur peu gracieuſe, diſpoſées en croix, agréables à la vue : on les appelle *giroflées* : il leur ſuccède des ſiliques longues & aplaties qui ſe diviſent en deux loges remplies de ſemences larges, rouſsâtres, d'un goût âcre & amer.

On compte trente-quatre eſpèces de girofliers connus des curieux. Leur fleur eſt ſeule l'objet qui engage les fleuriſtes à les cultiver : elle leur a même enlevé leur nom dans la plupart des langues modernes : le giroflier ne ſe dit plus en françois que de celui des maſures.

Ceux qui s'occupent de la culture des fleurs ſavent qu'il y a des giroflées doubles & de ſimples de toutes couleurs, blanches, bleues, violettes, jaunes, pourpres, écarlates, marbrées, tachetées, jaſpées. Les doubles ſont les plus recherchées ; elles viennent de graine, excepté la jaune. On ſeme cette graine ſur couche au mois de Mars & à claire voie : on couvre les plants pendant les froids : les fleurs commencent à marquer à la fin de Septembre : on met celles qu'on a remarquées être doubles dans des pots ou des caiſſes remplies moitié de terreau, moitié de terre à potager, pour les garantir du froid pendant l'hiver ; enſuite on peut les tranſporter dans les plates-bandes d'un parterre : on peut auſſi les ſemer en pleine terre. Les giroflées doubles & ſimples ſe multiplient par marcottes : on en choiſit les plus beaux brins qu'on couche en terre en les y aſſujettiſſant avec de petits crochets de bois : on les arroſe pour faciliter la repriſe, & on les plante en plates-bandes. On préſume qu'une giroflée ſera double par ſon bouton gros & camard qui pointe. On marcotte la giroflée quand la fleur eſt paſſée, ce qui arrive

arrive au plus tard dans l'été.

Dans le nombre des giroflées doubles, il y en a qui ſont principalement recherchées des curieux : telle eſt la grande giroflée de couleur d'écarlate, nommée à Londres *la giroflée de Brompton :* les fleuriſtes l'aiment beaucoup à cauſe de ſa grandeur & de ſon éclat : elle a cependant le déſavantage de produire rarement plus d'un jet de fleurs : en échange, la giroflée des Alpes, à feuilles étroites & à doubles fleurs, d'un jaune pâle, eſt très-curieuſe par le touffu de ſes jets de fleurs qui néanmoins ſont d'une foible odeur. Il ſemble que la grande giroflée double, jaune en-dedans, rougeâtre en-dehors, l'emporte ſur toutes par le contraſte des deux couleurs oppoſées, la grandeur des fleurs & leur odeur admirable.

La plupart des fleuriſtes prétendent que la plus ſûre méthode pour multiplier les giroflées doubles, eſt de le faire par marcottes ou par boutures ; & cela eſt très-vrai : mais les giroflées doubles qui s'élèvent de marcotte, ſont toujours moins apparentes que celles de graine, & ne produiſent jamais ni de ſi belles ni de ſi grandes fleurs ; il vaut donc mieux en ſemer chaque année de nouvelles, & troquer en même-temps ſes graines avec celles d'un autre fleuriſte amateur qui cultive ailleurs de ſemblables giroflées. Cette découverte dûe au haſard, & dont on a long-temps douté, eſt actuellement reconnue de tout le monde.

Les fleurs du violier jaune excitent les règles & chaſſent le fœtus & l'arrière faix : on en fait une conſerve dont le ſucre conſtitue le plus grand mérite, un ſirop plus vanté pour ſa bonne odeur que pour ſes vertus. On prétend que la graine priſe intérieurement en grande doſe, facilite beaucoup l'accouchement ; mais qu'auſſi elle tue quelquefois le fœtus. Les auteurs de *l'herbier d'Embrun*, diſent à peu près la même choſe du ſuc de cette plante, & ils avertiſſent prudemment qu'il ne faut le donner que dans une néceſſité très-preſſante : on prépare une huile par l'infuſion de ſes fleurs, qui eſt réſolutive & qui apaiſe les douleurs de rhumatiſme & d'hémorroïdes, étant mêlée avec un jaune d'œuf dur. En Italie on frotte la région du pubis avec cette huile pour faciliter l'accouchement.

GIROFLIER, ſubſtantif maſculin. L'arbre qui produit le clou de girofle. *Voyez* GIROFLE.

GIROFLIER, ſe dit auſſi de la plante qui porte la giroflée. *Voyez* GIROFLÉE.

GIROLA ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, entre Pavie & Valence.

GIRON ; ſubſtantif maſculin. *Gremium.* Il ſe dit de cet eſpace qui eſt depuis la ceinture juſqu'aux genoux dans une perſonne aſſiſe. *Elle a des friandiſes dans ſon giron.*

On dit en matière de retrait lignager ou féodal, qu'*un acquéreur a tendu le giron ;* pour dire, qu'il a conſenti qu'on retirât ſur lui la maiſon, les immeubles, *&c.* qu'il avoit acquis.

On dit figurément, *le giron de l'Egliſe ;* pour dire, la communion de l'Egliſe catholique.

GIRON, ſe dit en termes d'Architecture, de la partie de la marche ſur laquelle on poſe le pied en montant ou en deſcendant. *Des marches qui n'ont pas aſſez de giron.*

GIRON, se dit aussi en termes de l'Art Héraldique, d'une espèce de figure triangulaire dont la base est de la largeur de la moitié de l'écu, & dont la pointe est au centre de l'écu. *Il porte de gueules au giron d'argent.*

GIRONDE; nom que prend la Garonne, depuis le bec d'Ambez jusqu'à la mer. *Voyez* GARONNE.

GIRONE; nom propre d'une ancienne, forte & considérable ville épiscopale d'Espagne, dans la Catalogne, au confluent de l'Onar & du Ter, à dix lieues, nord-est, de Barcelone. C'est la capitale d'une Viguerie fort étendue qui passe pour la contrée la plus fertile de toute la Catalogne.

GIRONNÉ; adjectif, & terme de l'Art Héraldique, qui se dit d'un écu où il y a quatre, cinq ou six girons d'un émail, & autant d'un autre, dont les pointes s'unissent au centre de l'écu.

DESARMOISES, en Lorraine, gironné d'or & d'azur de douze pièces.

GIROU; nom propre d'une petite rivière de France, dans le haut Languedoc: elle a sa source près de Puylaurens, & va grossir le Lers à quelque distance de son embouchure dans la Garonne, après un cours d'environ dix lieues.

GIROVAGUES; (les) Moines de la quatrième espèce dont parle Saint Benoît dans sa règle: ils ne s'attachoient à aucune maison: ils erroient de Monastère en Monastère, genre de vie que l'amour de la liberté & de l'indépendance leur faisoit préférer à celui de Cénobites; ce qui n'étoit aucunement du goût de Saint Benoît.

GIROUETTE; substantif féminin. *Pinnale versatile.* Pièce de fer-blanc ou d'autre métal fort mince, taillée en forme de banderolle, & mobile sur une queue ou pivot qu'on place en quelque lieu élevé, comme un clocher, une tour, un comble, &c. en sorte qu'elle tourne au moindre vent, & indique de quel côté il vient. *Il faut placer une girouette sur cette tour.*

En termes de Marine, on appelle *girouettes*, de petites pièces d'étoffe, ordinairement de toile ou d'étamine que l'on arbore au haut des mâts, qui non-seulement servent d'ornement au vaisseau, mais encore à faire connoître d'où vient le vent. Celle d'artimon a encore un autre usage, c'est d'indiquer par sa couleur ou par les armes dont elle est chargée, de quel endroit est le vaisseau.

Il y a de grandes girouettes qui ont la forme d'un carré long, & qu'on appelle *girouettes carrées.*

GIROUETTE A L'ANGLOISE, se dit d'une girouette longue & étroite.

GIROUETTE ÉCHANCRÉE, se dit d'une girouette dont les côtés sont courbes, & qui est fendue par le milieu, de sorte qu'elle se termine en double pointe.

GIROUETTE FLAMANDE, se dit d'une girouette échancrée par dedans en manière de cornette, qui est ordinairement rouge, blanche ou bleue.

Figurément, en parlant de quelqu'un qui change à toute heure de sentiment, on dit que *c'est une girouette, qu'il tourne à tout vent comme une girouette.*

GISANT, ANTE; adjectif. Couché. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *gisant dans son lit malade.*

GISBORN; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans la Province d'Yorck.

GISBOROUGH ; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans la Province d'Yorck, vers le nord.

GISCALA ; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, dans la Galilée. On n'en connoît pas la poſition.

GISEMENT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Il ſe dit de la ſituation des côtes de la mer. *Un bon pilote doit être inſtruit du giſement de la côte où il ſe propoſe d'aborder.*

GISEUX ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, nord-eſt, de Saumur. C'eſt le ſiége d'une Châtellenie.

GISORS ; nom propre d'une ville de France, capitale du Vexin Normand, ſur l'Epte, à quatorze lieues, eſt-ſud-oueſt, de Rouen, & ſeize lieues, nord-oueſt, de Paris, ſous le 19e degré, 16 minutes de longitude, & le 49e, 16 minutes de latitude. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Élection, d'un Grenier à Sel, d'une Maîtriſe des Eaux & Forêts, *&c.* Il y a trois Couvens de Religieux & quatre de Religieuſes : ſon territoire abonde en blé & en fruits.

GISTAM, nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans l'Arragon, ſur les frontières de l'Armagnac.

GÎT ; troiſième perſonne du préſent de l'indicatif du vieux verbe neutre *géſir* qui ſignifioit autrefois être couché. On dit encore *nous giſſons, ils giſſent, il giſſoit.*

Ci gît, eſt la formule ordinaire par laquelle on commence les épitaphes.

Gît, ſignifie auſſi figurément & familièrement conſiſte. *La difficulté gît dans cette pièce.*

On dit proverbialement & figurément, *ce n'eſt pas là que gît le lièvre ;* pour dire, ce n'eſt pas là le point important de l'affaire, ce n'eſt pas là qu'eſt la difficulté.

Ce monoſyllabe eſt long.

GÎTE ; ſubſtantif maſculin. Le lieu où l'on demeure, où l'on couche ordinairement. *Il eſt ſans gîte depuis huit jours.*

Gîte, ſe dit ordinairement du lieu où couchent les voyageurs.

Droit de gîte, s'eſt dit d'un ancien droit que les Rois de France levoient dans les villes, bourgs, Évêchés & Abbayes, pour les indemniſer des frais du voyage, paſſage ou ſéjour qu'ils faiſoient ſur les lieux.

Quand les Rois de la première race & quelques uns de la ſeconde voyageoient, ce qui leur arrivoit ſouvent, ils logeoient avec leur ſuite pendant une nuit, aux dépens des villes, des bourgs & des villages qui étoient ſur leur route. On leur fourniſſoit tout ce dont ils avoient beſoin, & ils étoient magnifiquement défrayés ; car leurs hôtes ne manquoient jamais d'y joindre au départ, quelque préſent en argenterie. Peu à peu cet établiſſement devint un droit royal qu'on nomma *droit de gîte*, & perſonne n'en fut exempt. Jean le Coq rapporte un Arrêt qui déclare les villes données en douaire à la Reine, ſujettes au *droit de gîte.*

Les Évêques & les Abbés payoient ce *droit de gîte* pour la viſite de leur Egliſe ; & quand nos Rois ſe dégoûtèrent de mener une vie errante, ils continuèrent d'exiger leur *droit de gîte*, des Évêques, des Abbés & autres Prélats. Lors même que ces Évêques & Abbés furent affranchis du ſervice militaire, ils reſtèrent ſoumis au *droit de gîte.* Louis VII en exempta la ſeule Egliſe de Pa-

ris, en reconnoiſſance de l'éducation qu'elle lui avoit donnée.

Ce *droit de gîte* étoit fixé à une certaine ſomme pour chaque Évêché ou Abbaye, toutes les fois que le Roi venoit viſiter l'Egliſe ou l'Abbaye du lieu; par exemple, l'Abbé du grand Monaſtère de Tours étoit taxé à ſoixante livres du Pays.

GÎTE, ſe dit plus particulièrement du lieu où le lièvre repoſe, où il eſt en forme. *Surprendre un lièvre au gîte.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui eſt revenu mourir en ſon pays, *il reſſemble au lièvre, il vient mourir au gîte.*

GÎTE, ſignifie encore celle des deux meules d'un moulin qui eſt immobile. *La meule tournante & le gîte.*

GÎTES, ſe dit en termes de l'Art Militaire, de pièces de bois dont on ſe ſert pour la conſtruction des plates formes des batteries, & ſur leſquelles on poſe les madriers.

GÎTE, ſe dit en termes de Boucherie, du bas de la cuiſſe du bœuf.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GITÉ, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GÎTER.

GÎTER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui ſignifie demeurer, coucher. *Nous ſerons mal gîtés dans cette Hôtellerie.*

GIVET; nom propre d'une petite ville de France, dans les pays bas, diviſée par la Meuſe en deux parties dont l'une s'appelle *Givet Saint-Hilaire*, & l'autre *Givet notre-Dame.* Il y a de bonnes fortifications & de belles caſernes conſtruites par le Maréchal de Vauban. Cette ville eſt à dix lieues, ſud-oueſt, de Namur.

GIULA; nom propre d'une ville forte de la haute Hongrie, aux frontières de la Tranſylvanie, à douze lieues, ſud-oueſt, du grand Varadin. Les Turcs la prirent en 1566, les Autrichiens la reprirent en 1595, & la conſervèrent par le traité de Carlowitz.

GIULIANA; nom propre d'une petite ville d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Mazare, environ à trente-cinq milles de Palerme, au midi.

GIULIA-NOVA; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, ſur la côte du golfe de Veniſe, à huit milles de Penna. Elle a titre de *Duché.*

GIUND; nom propre d'une ville d'Aſie, dans la grande Tartarie, au Turqueſtan, vers le Sihon qui eſt le Jaxarte des anciens.

GIVORS; nom propre d'un bourg de France, dans le Lyonnois, ſur le Rhône, à deux lieues, nord-oueſt, de Vienne.

GIVRE, ſubſtantif maſculin. *Pruina.* Eſpèce de glace, de frimat qui s'attache aux arbres, aux buiſſons, aux herbes, aux cheveux, *&c.* Le givre ne diffère pas eſſentiellement de la gelée blanche proprement dite: ces deux congélations ſe reſſemblent parfaitement, ſe forment de la même manière, & dépendent du même principe: ce qui, dans l'uſage, ſert à les diſtinguer, c'eſt que le nom de *gelée blanche* n'eſt guère donnée qu'à la roſée du matin, congelée; au lieu que ce qu'on appelle *givre* doit ſon origine non à la roſée du matin, mais à toutes les autres vapeurs aqueuſes quelles qu'elles ſoient, qui réunies ſur la ſurface de certains corps en molécules ſenſibles, diſtinctes & fort déliées, y rencontrent un froid ſuffiſant pour les glacer.

Qu'un grand brouillard ſoit répandu dans l'air & ſur la ſurface de la terre, il mouillera conſidérablement la plupart des corps ſolides expoſés à ſon action : ſi l'on ſuppoſe en même-temps dans ces corps un refroidiſſement juſqu'au terme de la congélation & au-delà, il n'en faudra pas davantage pour glacer les particules d'eau répandues ſur la ſurface de ces mêmes corps, & qui y ſont adhérentes. Ces premiers glaçons attireront d'autres molécules aqueuſes qui perdront de même leur liquidité, & ainſi de ſuite : tous ces petits corps gelés conſtituent le *givre*.

Le *givre* s'attache aux arbres en très-grande quantité ; il y forme ſouvent des glaçons pendans qui fatiguent beaucoup les branches par leur poids ; c'eſt que les arbres attirent avec beaucoup de force l'humidité de l'air & des brouillards.

Les poils des animaux ſont de même très-ſujets à s'humecter conſidérablement à l'air libre : ainſi il n'eſt pas ſurprenant qu'en certains pays, le *givre* s'attache fréquemment aux cheveux & au menton des payſans & des voyageurs, aux chapeaux, aux fourrures, aux crins des chevaux, *&c.* Il faut remarquer au ſujet du *givre* qu'on apperçoit ſur les hommes & ſur les animaux, que les particules d'eau auxquelles il doit ſon origine, ne viennent pas toutes de l'atmoſphère : les vapeurs aqueuſes qu'exhalent les animaux par la reſpiration, ſe glacent de la même manière dans de ſemblables circonſtances ; & ce qui le prouve évidemment, c'eſt que le *givre s'amaſſe* autour de la bouche & des narines en plus grande quantité.

On doit rapporter au *givre* cette eſpèce de neige qui s'attache aux murailles, après de longues & fortes gelées : la raiſon de cet effet eſt que les corps ſolides s'échauffent moins promptement que l'air, & & que les murailles conſervent encore quelque temps après le dégel, une grande partie de la froideur qui leur a été auparavant imprimée. Si cette froideur va au terme de la glace ou au-delà, les particules d'eau dont l'air eſt chargé, venant à s'attacher aux murailles, & s'y accumulant, y forment une croûte de glace rare, ſpongieuſe, & dont les parties ſont preſque disjointes.

Ce ſeroit une erreur de croire que cette eſpèce de neige vînt de l'humidité qui ſort du mur : comment en ſortiroit-elle, puiſqu'il eſt plus froid ou auſſi froid que la glace, & que tout ce qu'il y a d'humidité au-dedans, n'y peut être que congelé ?

Les réſeaux de glace qu'on obſerve quelquefois aux vitres des fenêtres, ſont encore une eſpèce particulière de *givre*. Pendant la gelée, l'air de la chambre eſt chaud ou tempéré, la vitre eſt froide par l'impreſſion de la gelée extérieure, & la vapeur qui s'y attache du côté de la chambre, s'y congèle ſubitement. Pendant le dégel, ſi l'air de la chambre eſt encore très-froid, & que l'adouciſſement vienne de l'air extérieur, ce ſera l'humidité du dehors qui s'attachera aux carreaux & qui s'y gelera.

On peut en tout temps faire naître du *givre* artificiel ſemblable à celui qui ſe forme naturellement. On mêle pour cet effet, de la glace pilée ou de la neige avec du ſel dans un vaiſſeau de verre mince bien eſſuyé en-dehors, & que l'on tient environ un quart-d'heure dans

un lieu frais : ce mélange produit un refroidiſſement conſidérable, & on voit bientôt tous les dehors du vaiſſeau ſe couvrir peu à peu d'une eſpèce de frimat ou de neige qui ne diffère point du *givre* ou de la gelée blanche ordinaire.

GIVRE ; ſubſtantif féminin, & terme de l'Art Héraldique, qui ſignifie un ſerpent. La givre de Milan eſt un ſerpent qui tient dans ſa gueule un enfant dont on voit les bras & la tête.

GIVRÉ, ÉE ; adjectif, & terme de l'Art Héraldique. On appelle *croix givrée*, celle qui eſt terminée en tête de ſerpent.

GIVRY ; nom d'une petite ville de de France, en Champagne, dans l'Élection de Reims.

Il y a un bourg de même nom en Bourgogne, à une lieue & demie, oueſt-ſud-oueſt, de Châlons. On y recueille d'excellent vin.

GIUSTANDIL ; nom propre d'une ville forte de la Turquie d'Europe, dans la Macédoine, près du lac d'Ochrida, à vingt-huit lieues, ſud eſt, de Durazzo. C'eſt la patrie de l'Empereur Juſtinien.

GIZERA ; nom propre d'une rivière de Bohème, dans le Cercle de Banezel. Elle a ſa ſource ſur les frontières de la Siléſie, & ſon embouchure dans l'Elbe, vis-à-vis de Brandeiſſ.

GIZHMA ; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville de la Méſopotamie.

GLACE ; ſubſtantif féminin. *Glacies.* C'eſt en général, un corps ſolide formé naturellement ou artificiellement d'une ſubſtance fluide, quelle qu'elle ſoit, refroidie à un certain degré ; mais dans l'uſage ordinaire on entend par ce mot de l'eau congelée & durcie par le froid.

Lorſque l'eau ne contient pas une quantité ſuffiſante de cette matière qu'on appelle *feu*, & qui eſt la cauſe générale de la fluidité des corps, ſes parties ſe touchant de trop près, perdent leur mobilité reſpective, s'attachent les unes aux autres, & forment ce corps ſolide & tranſparent que nous appelons *glace* : la glace par conſéquent eſt plus froide que l'eau, & ſon froid augmente de plus en plus ſi elle continue de perdre cette matière déjà trop rare ou trop peu active pour la tendre liquide.

Lorſque de l'eau qu'on a miſe dans un verre, s'y gèle lentement en hiver, la glace commence à ſe former tout autour de la circonférence interne de ce verre, d'où partent enſuite comme des filets qui vont aboutir vers le milieu, en formant avec les parois du verre divers angles, qui ſont rarement droits ou de 60 degrés. Après ces premiers filets, il s'en forme de nouveaux qui s'étendent d'une manière fort irrégulière, & ſe rendent en bas, en ſuivant toutes ſortes de routes : leur diamètre n'augmente que très-lentement, ſans que l'on puiſſe preſque encore s'appercevoir qu'ils ayent quelque épaiſſeur, de ſorte qu'ils paroiſſent alors comme des membranes minces & déliées qui ſe diſperſent confuſément à travers l'eau. Pluſieurs de ces membranes ou pellicules ſe réuniſſent les unes avec les autres, & forment en même-temps toutes ſortes d'angles : il s'en trouve d'autres qui en ſe gelant, ſe placent les unes ſur les autres ; quelques-unes d'entre elles forment comme diverſes couches, & renferment de cette manière au milieu d'elles l'eau qui eſt encore fluide, & qui

venant auſſi à ſe geler, produit avec les premières membranes, la croûte ſupérieure de la glace. La ſurface de cette croûte eſt rude & inégale, & reſſemble à celle des criſtaux qui ont partout de fines gravures.

Mais s'il gèle tout à coup & avec force, comme il arrive lorſque le froid eſt fort âpre, il ſe forme alors ſur la ſurface de l'eau une mince membrane, qui partant des parois du verre, va aboutir vers le milieu; étant poſée ſur cette ſurface dans une ſituation horizontale, on voit naître bientôt après tout autour du verre de ſemblables membranes qui aboutiſſent vers le milieu de l'eau, & paroiſſent ſous la forme de triangles, dont les angles les plus aigus ſe portent vers le milieu; ils ſont auſſi arrangés d'une manière fort irrégulière, & repréſentent comme des couches, avec leſquelles ils forment la croûte de la glace.

Juſques-là la glace n'a que trois lignes d'épaiſſeur, étant tranſparente & homogène. A meſure que la croûte s'épaiſſit davantage dans la ſuite, l'air & les fluides élaſtiques ſortent de tous les endroits où ils ſe tenoient cachés: ils forment d'abord de petites bulles ſéparées les unes des autres, & de la groſſeur d'une tête d'épingle: ils forment auſſi quelquefois de petits tuyaux oblongs. Les bulles groſſiſſent enſuite, pluſieurs ſe réuniſſent & n'en font qu'une ſeule; de ſorte qu'il s'en trouve quelques-unes dont le diamètre eſt d'un demi pouce, & même d'un pouce entier; ce qui arrive lorſqu'il fait un froid violent & de longue durée: la glace devient alors opaque, les bulles paroiſſent blanches, & l'opacité de la glace augmente à meſure que ces bulles groſſiſſent davantage.

Cette ſorte de glace nage ſur l'eau: lorſqu'on la peſe exactement, on la trouve plus légère que l'eau, & elle eſt toujours d'autant plus légère que ſes bulles ſont grandes & en plus grand nombe. La peſanteur de la glace eſt ordinairement à celle de l'eau comme 8 à 9.

La glace qui vient de l'eau commune, forme donc un plus grand volume qu'auparavant, comme il paroît par ſa peſanteur ſpécifique. Les Académiciens de Florence pour confirmer cette vérité, remplirent d'eau une ſphère d'or concave, qu'ils fermèrent, & meſurèrent enſuite ſa plus grande circonférence avec un cercle de métal; après que l'eau ſe fut gelée, la ſphère devint beaucoup plus groſſe, & ſe gonfla ſi fort, qu'il n'y eut plus moyen de la faire paſſer par le cercle de métal comme auparavant. Il étoit néceſſaire de faire cette expérience, pour détruire le préjugé où l'on étoit autrefois, que l'eau venant à ſe geler, occupoit moins d'eſpace; & qu'au lieu de dilater les vaiſſeaux dans leſquels elle étoit contenue, elle les faiſoit rentrer en dedans, & les rendoit plus petits, ce qui les faiſoit crever. L'expérience de ces Académiciens a tout-à-fait diſſipé cette erreur.

La glace ſe dilate avec tant de violence, qu'elle briſe pluſieurs vaiſſeaux de terre, de verre, de pierre, de métal, qu'elle fait fendre les arbres, même les vieux troncs les plus épais, & qu'elle rompt les branches ou qu'elle les rend ſi caſſantes, que le moindre vent ou le poids de la neige qui tombe, les fait rompre. Bien plus,

lorſque la terre eſt gelée en Hollande elle fait lever les ſeuils des portes de la rue, & même des maiſons entières, quand le froid dure long-temps & qu'il eſt fort âpre. M. Boile a remarqué que la glace renfermée dans un tuyau de cuivre qui avoit trois pouces de diamètre, levoit un poids de 74 livres. M. Huyghens a obſervé que l'eau renfermée dans le calibre d'un mouſquet, & venant enſuite à ſe geler, faiſoit crever ce calibre avec beaucoup de violence. Mais quelle eſt cette violence avec laquelle agit la glace ? Les Académiciens de Florence ont entrepris de le ſupputer, & de le faire voir d'une manière exacte & tout-à-fait juſte. Ayant pris dans cette vue une ſphère de cuivre fort épaiſſe, dont la concavité avoit un pouce de diamètre, ils l'emplirent d'eau, la fermèrent; & lorſque l'eau fut gelée, elle n'eut pas aſſez de force pour pouvoir rompre cette ſphère. Ils ordonnèrent enſuite qu'on la façonnât de nouveau au tour, pour diminuer également de tous côtés ſon épaiſſeur; & ayant fait geler l'eau dont ils l'avoient encore remplie, on ne ceſſa de tourner cette ſphère juſqu'à ce que la glace eût la force de la faire crever. M. Muſſchenbroek ayant meſuré l'épaiſſeur du métal, & ſachant de quelle force il étoit ſuivant une épaiſſeur donnée, il a trouvé que la force de cette ſphère, dont le diamètre étoit d'un pouce, avoit été de 27720 liv.

La glace expoſée au grand air lorſqu'il gèle, exhale continuellement beaucoup de vapeurs, & devient plus légère. Un cube de glace du poids de quatre onces, & ſuſpendu dans l'air, tandis qu'il geloit, devint plus leger de quatre grains dans l'eſpace de 24 heures. Un autre glaçon haut de 18 pouces, perdit en cinq jours la ſeizième partie d'un pouce. M. Perrault a trouvé que quatre livres de glace perdirent une livre entière de leur poids en 18 jours. Cela nous apprend pourquoi la neige ſemble diſparoître de deſſus la terre, après qu'elle y a ſéjourné pendant quelque temps : cette évaporation des parties de la glace doit être attribuée aux rayons du ſoleil, qui détachent continuellement ces petites parties & les diſſipent.

Lorſqu'on fait ſortir de l'eau tout l'air qu'elle contient, & qu'on la met enſuite dans le vide ou dans une bouteille ſans air & bien bouchée, expoſée au grand air, elle gelera plutôt que l'eau où il y a de l'air. Lorſque cette eau gèle, on voit paroître les mêmes phénomènes dont on a parlé ci-devant, & la glace qui s'en forme eſt ſans bulles, homogène, & par-tout la même. Cette glace eſt quelquefois plus tranſparente que la glace commune; mais elle paroît quelquefois beaucoup moins tranſparente : elle eſt auſſi beaucoup plus légère que l'eau ſur laquelle elle flotte, & elle ſe raréfie avec beaucoup de violence, briſant les bouteilles de verre, qu'elle met en pièces de la même manière que fait la glace commune.

Si on met un verre plein d'eau dans de la neige ou dans de la glace pilée, & qu'on mêle avec la neige ou avec la glace certains ſels réduits en poudre, tels que du ſel marin, du ſel gemme, du ſel de fontaine, du ſel ammoniac, de l'alun, du vitriol ou borax, ou de l'eſprit de vin, de l'eſprit de ſel marin, de l'eſprit de nitre, de l'eau

régale

régale, &c. l'eau ſe gelera dans le verre auſſitôt que la neige ou la glace ſe fondra. On produit encore un froid très-piquant en verſant de l'eſprit de nitre ſur de la glace pilée: ce froid eſt tel que la liqueur du thermomètre deſcend de 40 degrés au-deſſous de 0, ſelon l'échelle de *Fahrenheit*. On peut auſſi faire de la glace avec de l'eau de neige conſervée dans une cave, & qui s'eſt fondue d'elle-même; & quand cette eau auroit près de 50 degrés de chaleur, elle deviendra ſuffiſamment froide, lorſqu'on y jettera du ſel ammoniac, pour convertir ſur le champ en glace une autre maſſe d'eau compriſe dans un vaſe placé au milieu de cette eau de neige.

Quand les rivières ou les étangs ſe gèlent, la glace commence toujours par la ſuperficie de l'eau, quoiqu'en diſe un Auteur célébre, qui a été trompé, ſans doute, par le témoignage unanime des bateliers, des meûniers, & généralement de tous les ouvriers qui travaillent ſur les eaux courantes. Ces ſortes de gens ſoutiennent opiniâtrement que la glace ſe forme d'abord au fond de l'eau, & qu'elle ſurnage enſuite. L'unanimité d'erreur, parmi des gens qui ſont à portée de voir les mêmes choſes, a fait ſoupçonner à M. l'Abbé Nollet, que quelque fait mal interprêté y donnoit occaſion; & véritablement en examinant la choſe de près, il a vu ce qui peut faire prendre le change à des gens ſans principes, & qui s'en tiennent aux premières apparences. Quand une rivière eſt priſe par la gelée, ſi l'on en coupe un glaçon à quelque diſtance du bord, & qu'on l'enlève, un inſtant après on voit paroître à l'embouchure du trou une maſſe de glace imparfaite, comme ſpongieuſe, remplie de terre ou d'autres ſaletés, & que les gens de rivière appellent *bouzin*; on ſeroit tenté de croire qu'elle s'élève du fond, ſi l'on ne ſavoit pas que le froid qui fait glacer, vient de l'atmoſphère, & que cette cauſe ne peut avoir ſon effet au fond de l'eau, ſans avoir fait geler auparavant toute celle qui eſt au-deſſus. Mais quand même on ignoreroit ce principe, il ſuffit de ſonder le fond, où l'on ne trouve jamais de glace, & où la terre eſt le plus ſouvent d'une autre couleur que celle dont le bouzin eſt rempli: d'ailleurs cette ſaleté qui en impoſe, ne ſe trouve pas dans les glaçons qui ont cinq à ſix pouces d'épaiſſeur, comme elle devroit y être cependant, s'ils venoient du fond.

Pour ſavoir la vraie origine de cette ſorte de glace, il faut obſerver que la gelée fait prendre les eaux courantes tout autrement que celles qu'on nomme *dormantes*; & que la glace des unes diffère beaucoup de celle des autres par ſa dureté, ſa couleur, ſa tranſparence: quand le froid agit ſur une eau tranquille, il ſe communique uniformément d'une couche à l'autre; les parties ſe lient également, & l'air qui s'en échappe, gagnant toujours le deſſous, en interrompt moins la continuité: ainſi cette glace eſt communément la plus dure, la plus unie, la plus claire, & d'une couleur plus ſemblable à celle de l'eau. Il n'en eſt pas de même des glaçons qu'on voit flotter ſur les rivières lorſqu'elles charrient: ils ſont plus opaques, d'une couleur blanchâtre: ils ont moins de conſiſtance, le deſſous & les bords ſont

chargés d'une épaiſſeur aſſez conſidérable de bouzin.

C'eſt une erreur de croire que ces glaçons flottans ſoient détachés des bords, ou par la chaleur du ſoleil, ou par les ſoins de quelques meûniers qui rompent en certains endroits la glace qui les incommode; car la rivière charrie la nuit comme le jour, & la grande quantité de glaçons dont elle eſt continuellement couverte, ne peut point être regardée comme l'ouvrage d'un petit nombre de particuliers : mais voici ce qui arrive.

Quand la gelée eſt aſſez forte, non-ſeulement l'eau ſe glace aux bords & dans les anſes où elle n'eſt point agitée par le courant, mais auſſi dans les endroits où ſes parties n'ont aucune vîteſſe reſpective, c'eſt-à-dire, où elles n'ont qu'un mouvement commun qui ne les déplace point les unes à l'égard des autres : ce ſont ces endroits qu'on nomme *miroirs*, qu'on voit communément aux grandes rivières où l'eau ſemble être dormante, parcequ'on n'y apperçoit point de flots. Lors donc que la ſuperficie d'un de ces miroirs eſt priſe, il en réſulte un glaçon iſolé, qui ſuivant le courant, donne lieu à un autre de ſe former après lui dans la même place. Mais comme ces glaçons ſont d'abord très-minces, il n'y en a qu'une partie qui ſe conſervent entiers, ou dont les fragmens reſtent d'une certaine grandeur : les autres ſont briſés & comme broyés par mille accidens; deſorte que la rivière eſt couverte en partie de grands glaçons qu'elle charrie gravement, en partie de ces petits fragmens, qui flottent au gré de l'eau, que le moindre obſtacle arrête, ou qui ſont pouſſés ſous la glace qui tient au rivage : de-là il arrive deux choſes.

Premièrement, comme les grands morceaux de glace conſervent plus de vîteſſe que les petits, ceux-ci continuellement expoſés à la rencontre des premiers, s'amaſſent à leurs bords, & y forment comme une croûte qui s'élève au-deſſus du plan; ou bien paſſant deſſous, & s'y arrêtant par le frottement, ils y ſont fixés par la gelée, & ils augmentent l'épaiſſeur du grand glaçon. De-là vient que ces glaces flottantes ſont d'une couleur blanchâtre & opaque, & qu'elles ſont moins dures que celles des eaux dormantes, parcequ'elles ſont faites pour la plus grande partie, de toutes ces pièces mal jointes, & qui renferment entre elles, ou beaucoup d'air, ou d'autres matières qui s'y ſont mêlées pendant qu'elles flottoient.

Secondement, quand ces petits fragmens ſont chaſſés ſous la glace qui tient au rivage, ils ne s'attachent enſemble que fort imparfaitement, parceque le degré de froid qui y règne, eſt à peine capable de geler. De-là vient ce bouzin dont on vient de parler, qui n'eſt qu'une glace ſpongieuſe, qui a peu de conſiſtance, & qu'on trouve toujours ſale, parcequ'en obéiſſant au fil de l'eau ſous la grande glace, elle a ſouvent touché le fond, & s'eſt chargée de ſable, d'herbes, & généralement de tout ce qui a pu s'y attacher.

Pour revenir au premier fait, ſi l'on enlève donc un morceau de la grande glace ſous laquelle eſt le bouzin, celui-ci ne manque pas de s'en détacher par ſon propre poids; ſa chute le porte un peu avant dans l'eau, & un inſtant après,

lorſqu'il remonte à la ſurface, il ſemble qu'il vient du fond; & ceux qui ne portent point leurs réflexions au-delà de cette première apparence, s'imaginent qu'il y eſt formé.

Le milieu d'une grande rivière, ce qu'on appelle *le fil de l'eau* où il y a toujours des flots, ne ſe glace point par lui-même, parceque ſon mouvement étant irrégulier, & ſe faiſant comme par ſauts, les parties qui doivent s'unir & s'attacher, ne ſont jamais deux inſtans de ſuite à côté les unes des autres, & la gelée n'a point le temps de les fixer. Une grande rivière ne ſe prend donc entièrement que quand les arches d'un pont ou quelque autre obſtacle arrête les glaçons qu'elle charrie, & leur donne occaſion de ſe joindre, & de ſe ſouder, pour ainſi dire l'un à l'autre. C'eſt pour cela que la glace d'une rivière entièrement priſe n'eſt point unie comme celle d'un étang, & qu'on y voit communément des piles de glaçons amoncelés les uns ſur les autres.

Ces ſortes d'engorgemens n'arrivent point, quand les glaçons flottans ſont moins nombreux, parcequ'ils ont le temps de s'écouler, ce qui entretient libres les paſſages les plus étroits; & les rivières n'en charrient jamais moins que pendant les gelées qui tiennent des deux extrêmes; c'eſt-à-dire, quand il gèle foiblement, ou bien quand il fait un froid exceſſif. On conçoit de reſte pourquoi l'on voit flotter moins de glaçons lorſqu'il gèle peu; mais que le froid le plus âpre puiſſe avoir le même effet, c'eſt un paradoxe qu'il faut expliquer.

Les glaçons qui flottent quittent les miroirs où ils ont été formés, & ſont emportés par le courant, parceque ces glaces ſont ſéparées du rivage ou des glaces qui les bordent, par des filets d'eau dont le mouvement un peu moins régulier ne donne point priſe au même degré de froid; mais cette raiſon ne ſubſiſte plus, dès qu'il gèle aſſez fort pour faire glacer, non-ſeulement le miroir, mais auſſi le filet d'eau qui le ſépare du rivage; car alors l'un & l'autre ne font qu'une même glace qui demeure fixe. Ainſi quand le froid vient à augmenter juſqu'à un certain degré, au lieu de multiplier les glaçons flottans, il en diminue le nombre, parcequ'il arrête beaucoup de ceux qui auroient flotté par un moindre froid.

Un petit vent ſec eſt toujours le plus favorable à la formation de la glace, & la dureté en eſt quelquefois ſi grande, qu'elle ſurpaſſe celle du marbre. Il paroît que la glace eſt d'autant plus forte pour réſiſter à ſa rupture ou à ſon aplatiſſement, qu'elle eſt plus compacte & plus dégagée d'air, ou qu'elle a été formée par un plus grand froid & dans des pays plus froids. Les glaces du Nord ſont ſouvent ſi dures, qu'il eſt très-difficile de les rompre avec un marteau: voici une preuve bien ſingulière de la fermeté & de la ténacité de ces glaces ſeptentrionales.

Pendant le rigoureux hiver de 1740, on conſtruiſit à Pétersbourg ſuivant les règles de la plus élégante architecture, un palais de glace de 52 pieds & demi de longueur, ſur 16 & demi de largeur, & 20 de hauteur, ſans que le poids des parties ſupérieures & du comble qui étoit auſſi de glace, parût endommager le pied de l'édifice: la rivière voiſine, où la glace avoit

deux à trois pieds d'épaiſſeur, en avoit fourni les matéraux. Pour augmenter la merveille, on plaça au-devant du palais ſix canons de glace avec leurs affûts de la même matière, & deux mortiers à bombes dans les mêmes proportions que ceux de fonte. Ces pièces de canon étoient du calibre de celles qui portent ordinairement trois livres de poudre : on ne leur en donna cependant qu'un quarteron : on les tira, & le boulet d'une de ces pièces perça à ſoixante pas une planche de deux pouces d'épaiſſeur. Le canon dont l'épaiſſeur étoit au plus de quatre pouces, n'éclata point par une ſi forte exploſion. Ce fait peut rendre croyable ce que rapporte Olaüs-Magnus des fortifications de glace, dont il aſſure que les nations ſeptentrionales ſavent faire uſage dans le beſoin. Un Phyſicien fit en 1763 en Angleterre, où le froid fut aſſez conſidérable, une autre expérience fort curieuſe ; il prit un morceau de glace circulaire de deux pieds neuf pouces de diamètre & de cinq pouces d'épaiſſeur ; il en forma une lentille qu'il expoſa au ſoleil & enflamma à ſept pieds de diſtance de la poudre à canon, du papier, du linge & autres matières combuſtibles.

Les huiles graſſes, ſurtout l'huile d'olive, gèlent à un degré de froid très-médiocre, & fort inférieur à celui qui eſt requis pour la congélation de l'eau.

Les liqueurs ſpiritueuſes au contraire, telles que le vin, l'eau-de-vie, l'eſprit-de-vin, *&c.* ſe gèlent très-difficilement ; non-ſeulement leur fluidité réſiſte à un degré de froid ſupérieur à celui qui fait geler l'eau ; mais lors même qu'elles ſe glacent, ce n'eſt guère qu'en partie au moins dans nos climats : ce qu'elles ont d'aqueux ſe gèle, mais leur partie ſpiritueuſe qui alors ſe ſépare de la partie aqueuſe, ne perd rien de ſa liquidité : elle ſe raſſemble preſque toujours au centre du vaiſſeau ou de la pièce de glace, ſous la forme fluide qui lui eſt propre, & que le froid n'a pû altérer.

La même choſe a lieu dans la congélation du vinaigre : elle eſt imparfaite, & l'on trouve au milieu de la maſſe gelée, ce que les Chimiſtes appellent *vinaigre concentré.*

L'huile d'olive elle-même qui ſe glace avec tant de facilité, a quelques parties en très-petite quantité, qui réunies au centre du vaiſſeau, s'y conſervent liquides dans les plus grands froids.

Selon les obſervations des Académiciens qui ont fait le voyage du cercle polaire, l'eſprit-de-vin des thermomètres de M. de Réaumur gèle à un degré de froid ordinaire en Laponie. Cet eſprit de-vin eſt celui qu'on vend communément chez les droguiſtes : il n'eſt pas extrêmement rectifié, & l'on pourroit peut-être penſer qu'il ne ſe gèle qu'à raiſon des parties d'eau qu'il contient en aſſez grande quantité ; ce qui eſt certain, c'eſt que de l'eſprit-de-vin bien *alkoolisé*, ſoutient ſans ſe geler un auſſi grand degré de froid, & même des degrés plus conſidérables. Ce que l'on dit ici de l'alkool doit à plus forte raiſon être entendu de l'éther la plus volatile peut-être de toutes les liqueurs.

L'eſprit de nitre & la plupart des eſprits acides, certaines huiles chimiques, comme l'huile de térébenthine, celle du lin, *&c.* ſe glacent

auſſi très-difficilement. Le mercure ne ſe gèle point : du moins nul degré de froid obſervé juſqu'ici, n'a été ſuffiſant pour le congeler.

On appelle auſſi *glaces*, des liqueurs glacées ou des fruits glacés, que l'on ſert en été dans les collations.

Pour faire glacer la crème, les liqueurs & les fruits, on ſe ſert pendant l'été dans les offices & chez les limonadiers, de la glace qu'on a gardée dans des ſouterrains, & qui n'a plus que le degré de froid néceſſaire pour être dans cet état; ſi on l'employoit ſeule, elle ne pourroit point faire geler l'eau pure, ni à plus forte raiſon des matières graſſes, ſpiritueuſes & chargées de ſucre, parcequ'en communiquant de ſon froid, elle reçoit une partie de la chaleur du corps qu'elle refroidit; & l'un & l'autre après cette communication réciproque, demeurent toujours moins froids que de la glace qui n'eſt point fondue; on eſt donc dans l'uſage de la refroidir artificiellement, en y mêlant quelque ſel : celui qu'on emploie le plus communément eſt le ſel qu'on tire de la mer ou des mines, pour aſſaiſonner les alimens : on en met environ une partie contre deux de glace pilée : on mêle promptement l'un avec l'autre, & l'on y plonge un canon de fer blanc ou d'argent qui contient la liqueur qu'on veut faire glacer. Quand on veut hâter cette congélation, il faut agiter continuellement le vaiſſeau, & ratiſſer la glace à meſure qu'elle s'attache aux parois intérieures, afin que les parties qui ſont vers le centre, changent de place, & viennent à leur tour à l'endroit où règne le plus grand froid. Ces mouvemens procurent encore un autre avantage; ils empêchent que la liqueur qui ſe gèle ne ſe convertiſſe en glaçons, & ils ne lui laiſſent prendre que la conſiſtance de neige. On a raiſon de ſouhaiter que cela ſoit ainſi; car comme l'eau qui ſe gèle tranquillement ſe défaiſit en partie des matières étrangères qu'elle contient, ces ſortes de liqueurs en ſe glaçant en repos ſe décompoſeroient, & leurs glaçons ſe trouveroient toujours preſque inſipides. La doſe du ſel qu'on doit employer avec la glace pour la refroidir, n'eſt point une choſe indifférente; ſi l'on n'en met point aſſez, la pénétration mutuelle d'où dépend le refroidiſſement, n'eſt ni aſſez prompte, ni aſſez complète; ſi on en met trop, celui qui ne ſe fond point, eſt un corps étranger qui toujours plus chaud que la glace, la fait fondre par le ſeul attouchement des ſurfaces, & par conſéquent ſans la refroidir. Pour évirer ces deux inconvéniens, on doit prendre pour règle de mêler avec la glace à peu près autant de ſel que l'eau la plus froide en peut diſſoudre.

Les médecins ſe ſont toujours élevés contre l'uſage des boiſſons & autres préparations à la glace, qu'ils ont preſque tous regardées comme une des cauſes les plus communes d'une infinité de déſordres dans l'économie animale.

En effet, le ſang & la plupart de nos humeurs n'étant dans un état de liquidité que par accident, c'eſt-à-dire par des cauſes phyſiques & mécaniques qui lui ſont abſolument étrangères, telles que la chaleur animale qui dépend principalement de l'action des vaiſſeaux qui les contiennent, & l'agitation qu'ils procurent aux humeurs par cette mê-

me action, qui tend continuellement à désunir & à conserver dans l'état de désunion les molécules qui composent ces humeurs, & à s'opposer à la disposition qu'elles ont à se coaguler, & l'effet de l'impression du froid appliqué aux parties vivantes du corps animal, étant de causer une sorte de constriction, de resserrement dans les solides, & une vraie condensation dans les fluides, ce qui peut aller jusqu'à diminuer l'action de ceux-là, & la fluidité de ceux-ci, il s'ensuit que tout ce qui peut donner lieu à un pareil effet, doit nuire considérablement à l'exercice des fonctions, soit dans les parties qui en sont affectées immédiatement, soit de proche en proche dans celles qui en sont voisines par une propagation indépendante de celle du froid; par une espèce de spasme sympatique que l'impression du froid dans une partie occasionne dans d'autres, même des plus éloignées. Ainsi peuvent se former des engorgemens dans les vaisseaux de tous les genres qui y troublent le cours des humeurs, mais surtout dans ceux qui peuvent être le siége des inflammations, d'où s'ensuivent des étranglemens dans des portions du canal intestinal qui interceptent le cours des matières flatueuses qui y sont contenues, dont la raréfaction ultérieure cause des distensions très-douloureuses aux tuniques membraneuses qui les enferment; des gonflemens extraordinaires & autres symptômes qui accompagnent les coliques venteuses, d'où résultent aussi très fréquemment des embarras dans les secrétions, de celle surtout qui se fait dans le foie; des suppressions d'évacuations habituelles, comme celle des menstrues, des hémorroïdes, des cours de ventre critiques, *&c.* ensorte qu'il ne peut qu'y avoir beaucoup à se défier des observations qui paroissent autoriser l'usage des boissons & des préparations alimentaires à la *glace :* elles seront toujours suspectes, lorsqu'on aura égard aux observations trop communes des mauvais effets que l'on vient de dire qu'elles produisent très-souvent, en donnant naissance à différentes maladies, la plupart de nature très-dangereuse, surtout lorsqu'on use de *glace* dans les cas où l'on est échauffé extraordinairement par quelque exercice violent, ou par quelqu'autre cause que ce puisse être d'agitation du corps, mécanique ou physique; ce qui forme un état où l'on est d'autant plus porté à user des moyens qui peuvent procurer du rafraîchissement, tant intérieurement qu'extérieurement, que l'on s'expose davantage à en éprouver de funestes effets.

C'est contre les abus de cette espèce que s'élève si fortement Hippocrate, lorsqu'il dit dans ses aphorismes, que tout ce qui est excessif est ennemi de la nature, & qu'il est très-dangereux dans l'économie animale de procurer quelque changement subit, de quelque nature qu'il puisse être. Les plus grands médecins ont ensuite appuyé le jugement de leur chef d'une infinité d'observations relatives spécialement à ce dont il s'agit ici. Il y a même des Auteurs qui en traitant des mauvais effets des boissons froides avec excès, comme des bains froids employés imprudemment, rapportent en avoir vu résulter même des morts subites.

Mais comme l'usage de boire à

la *glace* eſt devenu ſi commun, qu'on ne doit pas s'attendre qu'aucune raiſon d'intérêt pour la ſanté puiſſe le combattre avec ſuccès, & ſoit ſupérieure à l'attrait du plaiſir qu'on s'en promet, il eſt important de tâcher au moins de rendre cet uſage auſſi peu nuiſible qu'il eſt poſſible. C'eſt dans cette vue qu'on rappellera ici les conſeils que donne Rivière à cet effet; ſavoir, de ne boire jamais à la *glace* dans un temps où on eſt échauffé par quelque agitation du corps que ce ſoit; & lorſque l'on uſe habituellement d'une boiſſon ainſi préparée, de ne boire qu'après avoir pris une certaine quantité d'alimens, pour que le liquide exceſſivement froid qui s'y mêle, faſſe moins d'impreſſion ſur les tuniques de l'eſtomac; de ne boire que peu à la fois par la même raiſon, & de boire un peu plus de vin qu'à l'ordinaire, pour que ſa qualité échauffante ſerve de correctif aux effets de la *glace*, qui ſont ſurtout très-pernicieux aux enfans, aux vieillards, & à toutes les perſonnes d'un tempérament froid, ou délicat.

Avec ces précautions, ces ménagemens & ces attentions, on peut éviter les mauvais effets des boiſſons rafraîchies par le moyen de la *glace*: on peut même les rendre utiles, non-ſeulement dans la ſanté, pendant les grandes chaleurs, mais encore dans un grand nombre de maladies, ſurtout dans les climats bien chauds. C'eſt ce qu'établit avec le fondement le plus raiſonnable, le célèbre Hoffman, qui après avoir montré le danger des effets de la boiſſon à la glace, a fait une diſſertation particulière pour relever les avantages de l'uſage que l'on peut en faire dans les cas convenables & avec modération. Il rapporte d'après Ramazzini, des circonſtances qui prouvent que cet uſage non-ſeulement n'eſt pas nuiſible, mais qu'il eſt même néceſſaire en Eſpagne & en Italie pendant les grandes chaleurs, puiſqu'on obſerve dans ce pays-là que dans les années où il manque de neige pour rafraîchir la boiſſon, il règne plus de maladies putrides, malignes, que dans les autres temps où la neige a pu être ramaſſée en abondance; enſorte que lorſqu'il n'en tombe pas, la ſaiſon qui ſuit eſt regardée d'avance comme devant être funeſte à la ſanté, & même à la vie des hommes. Ne ſeroit-on pas fondé à inférer de-là, que ce qu'on appelle des *glaces*, pourroit être encore plus utile dans de ſemblables cas, que la ſimple boiſſon à la *glace*; parcequ'elles ſont plus denſes, plus propres à conſerver leur qualité rafraîchiſſante, à donner du reſſort aux eſtomacs relâchés, diſtendus par une trop grande quantité d'alimens, & à s'oppoſer à la putréfaction que ceux qui en ſont ſuſceptibles, pourroient y contracter en ſéjournant long-temps dans ce viſcère.

On peut ajouter que d'après les éloges que font la plupar des anciens médecins, tels qu'Hippocrate, Gallien, Celſe, de l'uſage de la boiſſon bien froide, dans bien des maladies ardentes, bilieuſes, des praticiens modernes ont employé avec ſuccès la boiſſon à la *glace* dans des cas pareils; mais ſeulement lorſque ces maladies portoient un caractère de relâchement, d'atonie dans les fibres en général, & particulièrement à l'égard des premières voies, ſans aucune diſpoſition au ſpaſme, à l'érétiſme du

genre nerveux. C'eſt dans de ſemblables circonſtances que l'on s'eſt ſouvent ſervi utilement de la boiſſon à la *glace*, pour guérir des dyſſenteries, des cours de ventre opiniâtres pendant les grandes chaleurs; que la *glace* elle-même employée tant intérieurement qu'extérieurement, a arrêté des hémorragies rébelles par quelques voies qu'elles ſe fiſſent; qu'elle a guéri des coliques bilieuſes, violentes, & ſurtout de celles qui ſont cauſées par des vents, & même des emphyſèmes, des tympanières confirmées.

On dit, *ferrer des chevaux à glace*; pour dire, leur mettre des fers cramponés, pour empêcher qu'ils ne gliſſent ſur la glace.

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il eſt ferré à glace*; pour dire, qu'il eſt extrêmement habile dans la matière dont on parle, & très-capable de s'y bien défendre ſi on l'attaque.

On dit auſſi figurément & familièrement, *rompre la glace*; pour dire, haſarder une première démarche, une tentative qui exige de la hardieſſe, de la fermeté. *On n'oſoit lui parler de ce mariage, mais la mère rompit la glace.*

GLACE, ſe dit auſſi d'un verre poli qui par le moyen du teint, ſert dans les appartemens à réfléchir la lumière, à repréſenter fidellement, & à multiplier les objets.

On fait en France des glaces ſoufflées à la manière des Vénitiens, & des glaces de grand volume, qu'on nomme autrement *glaces coulées*

Les matières dont ont fait les glaces de miroirs, ſont la *ſoude* & le *ſable*.

Le *ſable* ſe trouve en France près de la petite ville de Creil, où il ſe tire d'une carrière, & d'où il ſe tranſporte dans des ſacs, à Saint-Gobin & à Tour-la-Ville, près de Cherbourg. A l'égard de la *ſoude*, c'eſt l'Eſpagne qui la fournit, parce-qu'on n'emploie que la ſoude d'Alicante dans ces deux manufactures de glaces.

La France tiroit autrefois ſes glaces de Veniſe; aujourd'hui elle en fournit à toute l'Europe; & au lieu de glaces de 40 ou 50 pouces de hauteur qu'elle recevoit autrefois d'Italie, elle y en envoie aujourd'hui de 90 & même de 100 pouces de hauteur. C'eſt au Miniſtre Colbert qu'elle doit cette branche de commerce. Il y avoit beaucoup d'ouvriers françois qui travailloient en Italie aux glaces de Veniſe, il les rappela à force d'argent; & pour favoriſer l'établiſſement d'une manufacture de ce genre qui exigeoit des frais conſidérables, il accorda en 1665 un privilége excluſif aux entrepreneurs. On ne connoiſſoit alor que les *glaces* ſoufflées; c'étoit du moins les ſeules que l'on fabriquât à Mourra, près de Veniſe, & enſuite à Tour-la-Ville, près Cherbourg, en Normandie. Les grandes glaces ou les *glaces coulées* ne furent imaginées qu'en 1688. La nouvelle compagnie demanda pour ſa fabrique un privilége excluſif. On établit d'abord les ateliers à Paris; mais dans la ſuite on les transféra à Saint-Gobin, où ils ſont encore préſentement. L'ancienne compagnie pour les glaces ſoufflées ne vit point ce privilége ſans jalouſie: il s'éleva entre ces deux compagnies pluſieurs conteſtations ſur l'étendue de leur privilége, à cauſe du vide qui ſe trouvoit entre la grandeur de 45 pouces (terme des plus grandes glaces ſoufflées) & celle de 60 pouces

à laquelle commençoit le privilége des glaces coulées. D'ailleurs ces dernières venant à ſe caſſer, formoient des glaces de petites dimenſions dont les propriétaires vouloient profiter. Ces diſcuſſions ne purent être terminées que par la réunion des deux priviléges.

L'établiſſement que les privilégiés ont à Tour-la-Ville s'occupe uniquement des glaces ſoufflées; celui de Saint-Gobin, des glaces coulées & ſoufflées. Elles ſortent brutes de ces manufactures: c'eſt à Paris que s'en fait l'apprêt, qui conſiſte dans le *douci*, le *poli* & l'*étamure*. On pourroit regarder cet apprêt comme ce qui conſtitue la glace proprement dite, & la ſépare en quelque ſorte du verre & du cryſtal.

Il s'exporte beaucoup de nos glaces coulées & ſoufflées chez l'étranger. Les Vénitiens ont néanmoins toujours conſervé la plus grande partie du commerce des glaces ſoufflées par le bon marché de leur main-d'œuvre. Il ſe fait un grand débit de ces glaces au Levant & dans les colonies Eſpagnoles & Portugaiſes. Les tremblemens de terre auxquels ces pays ſont ſujets, & qui obligent d'avoir des maiſons extrêmement baſſes, empêcheront toujours qu'on ne puiſſe introduire dans ces colonies des glaces d'un plus grand volume que celles des Vénitiens.

Les principaux défauts des glaces ſont les mauvaiſes couleurs, l'obſcurité, les bouillons, les filandres & la rouille. Une belle glace doit avoir l'éclat & la couleur de l'eau. Elle obtient principalement cette couleur d'une certaine doſe d'azur en poudre que l'on ajoute au mélange des matières premières. Son obſcurité vient du défaut de ce mélange, ſoit que les ſubſtances propres à donner à la glace une tranſparence & une limpidité parfaites aient été ménagées, ſoit que la trop grande activité du feu les ait fait évaporer en partie.

Les *bouillons* ſont de petits ronds occaſionnés par les vides qui ſe forment lorſque la matière eſt fortement agitée par la violence du feu.

Les *filandres* procèdent du mélange de quelques parties de matière moins diſpoſées que les autres à la vitrification, & qui ne peuvent s'allier avec elles.

On doit conſidérer la *rouille* comme une eſpèce de tache ou de nuage griſâtre dans le principe, & qui avec le temps ſe colore des couleurs de l'arc-en-ciel. Elle provient de la trop grande quantité d'alcali dont la glace eſt chargée, & que l'humidité ſaiſit.

Un autre défaut auquel les glaces peuvent être ſujettes, c'eſt d'être fauſſes ou de changer la proportion des objets: ce qui provient d'une ſurface inégale qui réfléchit différemment les rayons de lumière.

Les glaces ſe vendent en France ſuivant le prix marqué par un tarif qui eſt imprimé. La perfection d'une glace montée conſiſte dans la netteté de la repréſentation & la ſolidité du plateau: ce qui la met en état de réſiſter aux accidens. Ces deux points, la ſolidité & la netteté, ſont d'autant plus difficiles à réunir qu'ils ſe contrarient; car moins la glace eſt épaiſſe, plus elle paroît blanche, fidelle & brillante. *Voyez* ÉTAMAGE DES GLACES.

GLACE, ſe dit encore de ces pièces de cryſtal qu'on met aux carroſſes. *Baiſſer les glaces d'un carroſſe.*

GLACE, ſe dit en termes de Joail-

liers, de certains défauts qui ſe rencontrent dans les diamans qu'on a tirés avec trop de violence des veines de la mine, & qui en diminuent conſidérablement le prix.

GLACE, ſe dit figurément, d'un certain air de froideur qui paroît ſur le viſage & dans les actions de quelques perſonnes. *Il nous reçut avec un viſage de glace.*

On dit, *avoir un cœur de glace;* pour dire, n'être point touché des marques d'amitié, être inſenſible à l'amour.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GLACÉ, ÉE, ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLACER.

On appelle *gants glacés*, des gants cirés & unis comme de la glace. Et *taffetas glacé*, du taffetas de deux couleurs, & extrêmement luſtré.

GLACÉE, ou PLANTE GLACÉE, ſe dit d'une eſpèce de Ficoïdes. *Voyez* FICOÏDES.

GLACER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Congelare.* Il ne ſe dit proprement que de l'action par laquelle le froid fait congeler l'eau ou d'autres liqueurs. *Le froid a glacé le vin dans les caves.*

On dit d'un air extrêmement froid, qu'il *glace le viſage.* Et d'une choſe très-froide que l'on touche, qu'*elle glace les mains.*

On dit figurément, *que la peur glace le ſang dans les veines*, que *la vieilleſſe glace le ſang.*

On dit auſſi figurément, d'une perſonne dont l'abord eſt extrêmement froid, que *ſon abord glace.*

GLACER, ſe dit en termes de Peinture, & ſignifie appliquer une couleur brillante ou tranſparente ſur une préparation faite exprès pour la recevoir.

On ne glace ordinairement, remarque un Académicien, qu'avec des couleurs tranſparentes, telles que les laques, les ſtils de grain, *&c.* la façon de glacer eſt de frotter avec une broſſe un peu ferme, la couleur dont on glace ſur celle qui doit en recevoir l'empreinte; en conſéquence il reſte ſur la toile fort peu de cette couleur dont on glace; ce qui joint à la qualité des couleurs qui ſont les plus propres à glacer, doit faire craindre avec raiſon aux peintres qui ſe ſervent de ce moyen, que l'effet brillant qu'ils cherchent ne ſoit que paſſager, & ne s'évanouiſſe avec la laque & le ſtil de grain qui s'évaporent ou ſe noirciſſent en fort peu de temps. Au reſte, cette pratique a cependant été adoptée par de grands peintres: Rubens en a ſouvent fait uſage.

Les *glacis* ſont très-propres pour accorder un tableau, & pour parvenir à une harmonie rigoureuſe; mais le danger eſt encore plus grand que l'avantage qu'on en peut retirer, puiſque l'effet en eſt ordinairement paſſager, & que d'ailleurs rien ne peut égaler le mérite durable d'un tableau peint à pleine couleur, & comme diſent les peintres, *dans la pâte.*

Au ſurplus on doit obſerver, 1°. de préparer les fonds ſur leſquels on veut glacer, beaucoup plus clairs que les autres, particulièrement les grandes lumières qu'on fait quelquefois de blanc pur. On laiſſe ſécher ce fond; après quoi on paſſe deſſus un *glacis* de la couleur qu'on juge convenable.

2°. Qu'il y a une façon de *glacer* qu'on nomme quelquefois *frottis*, plus légère, mais dont on ne ſe ſert guère que lorſque l'on a fait quelque

mépriſe, telle que d'avoir fait dans un tableau des parties de couleur trop entières : alors on trempe une broſſe avec laquelle on a pris très-peu de la couleur qui convient, dans une huile ou vernis qui la rend extrêmement liquide, & on laiſſe plus ou moins de cette couleur ou *glacis*, en frottant la broſſe ſur les parties viciées de ce tableau pour les raccorder avec les autres.

3°. Que dans la peinture en détrempe, on doit prendre la précaution en glaçant, de paſſer une couche de colle chaude ſur le fond qu'on veut *glacer*; & lorſqu'elle eſt sèche, de paſſer deſſus le *glacis* le plus promptement qu'on peut, crainte de détremper le deſſous.

4°. Qu'il eſt encore une eſpèce de *glacis* qu'on appelle communément *frottis*, qui ſe fait avec une broſſe dans laquelle il n'y a preſque point de couleur, ſur les endroits où on le croit néceſſaire.

On dit, *glacer des confitures, des pâtés, des fruits, &c.* pour dire, les enduire d'une croûte de ſucre qui eſt liſſée comme de la glace.

GLACER, ſe dit auſſi des étoffes, & ſignifie les coller & leur donner le luſtre après les avoir collées.

On dit en termes de Tailleurs, *glacer une doublure ſur une étoffe*; pour dire, la coudre de telle manière qu'elle y ſoit entièrement jointe, & qu'elle paroiſſe unie comme de la glace.

GLACER, eſt auſſi verbe neutre. *Le mercure eſt un fluide qu'on n'a jamais vu glacer.*

Il eſt encore pronominal réfléchi. *L'eſprit-de-vin ne ſe glace pas dans ce pays-ci.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GLACEUX, EUSE; adjectif, & terme de Joailliers. Il ſe dit des pierreries qui ont des glaces qui ne ſont pas abſolument nettes. *Un diamant glaceux. Des Pierres glaceuſes.*

GLACIAL, ALE; adjectif. *Glacialis.* Glacé, qui eſt extrêmement froid. *Un vent glacial.*

On appelle *mer glaciale*, la mer qui eſt ſous le pôle. Il y a *la mer glaciale* du nord & *la mer glaciale* du midi.

On a cherché long-temps, & l'on cherche encore un paſſage aux Indes, par les mers du nord; mais dans la crainte d'un trop grand froid, ſi on s'approchoit trop du pôle, on ne s'eſt pas aſſez éloigné des terres, & on a trouvé les mers fermées par les glaces. Il y a cependant apparence qu'il y a moins de glace en pleine mer que près des côtes, parceque les glaces ſont apportées principalement par les fleuves. Quelques rélations aſſurent d'ailleurs que des Hollandois s'étant fort approchés du pôle, y avoient trouvé une mer ouverte & tranquille, & un air tempéré; ce qui n'eſt peut-être pas impoſſible en été, à cauſe de la préſence continuelle du ſoleil au pôle boréal pendant ſix mois.

La ſeconde obſervation regarde les *mers glaciales* de l'hémiſphère auſtral. Les glaces, comme l'on ſait, commencent à paroître dans ces mers, beaucoup plus près de l'équateur : il y en a vers le cinquantième degré de latitude, même au ſolſtice d'été qui arrive en Décembre pour cette partie de la terre : ce ſont ces glaces qui empêchèrent en 1739 M. Lozier, envoyé par la Compagnie des Indes, de trouver les terres auſtrales qu'il cherchoit : il y a apparence que ſix

ſemaines ou deux mois plus tard, elles ne lui auroient point fait d'obſtacle ; car comme le plus grand chaud n'arrive preſque jamais dans nos climats au ſolſtice d'été, mais ſix ſemaines ou deux mois après, il y a apparence qu'il en eſt de même dans l'autre hémiſphère, & qu'en Février, la plus grande partie des glaces de Janvier eſt fondue. Voyez *lettre ſur le progrès des Sciences* par M. de Maupertuis.

On appelle *zone glaciale* ou *froide*, deux parties de la terre, l'une méridionale, l'autre ſeptentrionale, dont les pôles occupent le milieu, & qui s'étendent de-là à vingt-trois degrés & demie environ de part & d'autre. M. de Maupertuis, dans ſon *diſcours ſur la figure de la terre*, nous a donnée une idée du froid qu'on éprouve dans ces zones, l'ayant éprouvé lui-même pendant l'hiver de 1736 à 1737, qu'il paſſa à Torneo, en Laponie, ſous le Cercle polaire, avec MM. Clairaut, Camus, le Monier, *&c.* : dès le 19 Septembre on vit de la glace, & de la neige le 21 : pluſieurs endroits du grand fleuve qui paſſe à Torneo, étoient déjà glacés : le premier Novembre, il commença à geler très-fort, & dès le lendemain tout le grand fleuve fut pris, & la neige vint bientôt couvrir la glace.

Pendant une opération qui fut faite ſur la glace le 21 Décembre, le froid fut ſi grand que les doigts gelèrent à pluſieurs de ceux qui la faiſoient : la langue & les lèvres ſe colloient & ſe geloient contre la taſſe lorſqu'on vouloit boire de l'eau de vie qui étoit la ſeule liqueur qu'on pût conſerver aſſez liquide pour la boire, & ne s'en arrachoient que ſanglantes. Si on creuſoit des puits profonds dans la glace pour avoir de l'eau, ces puits étoient preſqu'auſſitôt refermés, & l'eau pouvoit à peine parvenir liquide juſqu'à la bouche.

Les maiſons baſſes de Torneo ſe trouvoient enfoncées juſqu'au toît dans les neiges ; & ces neiges toujours tombantes ou prêtes à tomber, ne permettoient guère au ſoleil de ſe faire voir pendant quelques momens à l'horiſon vers le midi. Le froid fut ſi grand dans le mois de Janvier, que des thermomètres de mercure, ces thermomètres qu'on fut ſurpris de voir deſcendre en 1709 à Paris, à quatorze degrés au-deſſous de la congélation, deſcendirent alors à trente-ſept degrés ; ceux d'eſprit de vin gelèrent. Lorſqu'on ouvroit la porte d'une chambre chaude, l'air de dehors convertiſſoit ſur le champ en neige la vapeur qui s'y trouvoit, & en formoit de gros tourbillons blancs : lorſqu'on ſortoit, l'air ſembloit déchirer la poitrine : les habitans d'un pays ſi dur y perdent quelquefois le bras ou la jambe.

Souvent il ſemble que levent ſouffle de tous les côtés à la fois, & il lance la neige avec une telle impétuoſité, qu'en un moment tous les chemins ſont perdus.

Le vent qui pendant tout l'hiver vient du nord & paſſe ſur les terres gelées de la Nouvelle-Zemble, rend le pays arroſé par l'Oby, & toute la Sibérie ſi froids, qu'à Tobolsk même qui eſt au cinquante-ſeptième degré, il n'y a point d'arbres fruitiers ; tandis qu'en Suède, à Stockolm, & même à de plus hautes latitudes, on a des arbres fruitiers & des légumes : cette différence vient, dit M. de Buffon, de ce que la mer Baltique & le golfe

de Bothnie adouciſſent un peu la rigueur des vents du nord, au lieu qu'en Sibérie, il n'y a rien qui puiſſe tempérer l'activité du froid : il ne fait jamais auſſi froid, continue-t-il, ſur les côtes de la mer, que dans l'intérieur des terres : il y a des plantes qui paſſent l'hiver en plein à Londres, & qu'on ne peut conſerver à Paris.

Le pays du monde le plus froid eſt le Spirzberg ; c'eſt une terre au ſoixante dix-huitième degré de latitude, toute formée de petites montagnes aigües : ces montagnes ſont compoſées de gravier & de certaines pierres plates ſemblables à de petites pierres d'ardoiſe griſe, entaſſées les unes ſur les autres. Ces collines ſe forment, diſent les voyageurs, de ces petites pierres, ou de ces graviers que les vents amoncellent : elles croiſſent à vue d'œil, & les matelots en découvrent tous les ans de nouvelles. On ne trouve dans ce pays que des rennes qui paiſſent une petite herbe fort courte & de la mouſſe. Au-deſſus de ces petites montagnes & à plus d'une lieue de la mer, on a trouvé un mât qui avoit une poulie attachée à un de ſes bouts ; ce qui a fait penſer que la mer paſſoit autrefois ſur ces montagnes, & que ce pays eſt formé nouvellement : il eſt inhabité & inhabitable : le terrain qui forme ces petites montagnes n'a aucune liaiſon, & il en ſort une vapeur ſi froide & ſi pénétrante, qu'on eſt gelé pour peu qu'on y demeure.

GLACIAL, s'emploie auſſi dans le ſens figuré. *Un air glacial, une réception glaciale.*

Ce mot n'a point de pluriel au maſculin.

GLACIÈRE ; ſubſtantif féminin. Grand creux fait en terre, & ordinairement maçonné & recouvert de paille, où l'on conſerve de la glace ou de la neige dont on fait uſage en été pour rafraîchir le vin, les liqueurs, *&c.*

Pour faire une glacière on choiſit un terrain ſec qui ne ſoit point ou qui ne ſoit que peu expoſé au ſoleil. On y creuſe une foſſe ronde de deux toiſes ou deux toiſes & demie de diamètre par le haut, finiſſant en bas comme un pain de ſucre renverſé : la profondeur ordinaire de la foſſe eſt de trois toiſes ou environ : plus une glacière eſt profonde & large, mieux la glace & la neige s'y conſervent.

Quand on creuſe la glacière, il faut aller toujours en rétréciſſant par le bas, de crainte que la terre ne s'affaiſſe : il eſt bon de revêtir la foſſe depuis le bas juſqu'en haut, d'un petit mur de moilon de huit à dix pouces d'épaiſſeur, bien enduit de mortier, & de percer dans le fond un puits de deux pieds de large & de quatre de profondeur, garni d'une grille de fer deſſus, pour recevoir l'eau qui s'écoule de la glace. Quelques-uns au lieu de mur, revêtent la foſſe d'une cloiſon de charpente garnie de chevrons larés, font deſcendre la charpente juſqu'au fond de la glacière, & bâtiſſent à trois pieds du fond, une eſpèce de plancher de charpente & de douves ſous leſquelles l'eau s'écoule.

Si le terrain où eſt creuſée la glacière eſt très-ferme, on peut ſe paſſer de charpente, & mettre la glace dans le trou ſans rien craindre : c'eſt une grande épargne, mais il faut toujours garnir le fond & les côtés de paille. Le deſſus de la glacière ſera couvert de paille attachée ſur une eſpèce de char-

pente, élevée en pyramide, de manière que le bas de cette couverture deſcende juſqu'à terre. On obſerve que la glacière n'ait aucun jour, & que tous les trous en ſoient ſoigneuſement bouchés.

La petite allée par laquelle on entre dans la glacière regardera le nord; ſera longue d'environ huit pieds, large de deux à deux & demi, & fermée ſoigneuſement aux deux bouts par deux portes bien cloſes. Tout-autour de cette couverture, il faut faire en dehors en terre, une rigole qui aille en pente pour recevoir les eaux, & les éloigner, autrement elles y croupiroient & fondroient la glace.

Pour remplir la glacière il faut choiſir, ſi cela ſe peut, un jour froid & ſec, afin que la glace ne ſe fonde point: le fond de la glacière ſera conſtruit à claire voie, par le moyen des pièces de bois qui s'entrecroiſeront. Avant d'y poſer la glace, on couvre ce fond d'un lit de paille, on en garnit tous les côtés en montant, de ſorte que la glace ne touche qu'à la paille. On met donc d'abord un lit de glace ſur le fond garni de paille: les plus gros morceaux de glace & les plus épais bien battus ſont les meilleurs, & plus ils ſont entaſſés ſans aucun vide, plus ils ſe conſervent: ſur ce premier lit on en met un autre de glace, & ainſi ſucceſſivement, juſqu'au haut de la glacière, ſans aucun lit de paille entre ceux de glace. C'eſt aſſez qu'elle ſoit bien entaſſée, ce qu'on fait en la caſſant avec des marteaux ou des têtes de coignées: on jette de l'eau de temps en temps deſſus, afin de remplir les vides avec les petits glaçons, en ſorte que le tout venant à ſe congeler, fait une maſſe qu'on eſt obligé de caſſer par morceaux pour en pouvoir avoir des portions.

La glacière pleine on couvre la glace avec de la grande paille par le haut, par le bas & par les côtés; & par deſſus cette paille on met des planches qu'on charge de groſſes pierres pour tenir la paille ſerrée. Il faut fermer la première porte de la glacière avant d'ouvrir la ſeconde, pour que l'air de dehors n'y entre point en été, car il fait fondre la glace pour peu qu'il la pénètre.

La neige ſe conſerve auſſi bien que la glace dans les glacières.

GLACIÈRE NATURELLE, ſe dit d'une eſpèce de glacière formée par la nature dans la Franche Comté, à cinq lieues de Beſançon. Elle eſt très-digne de remarque par les phénomènes curieux qu'elle préſente aux naturaliſtes. M. de Caſſigni, Ingénieur en chef de Beſançon, en a donné une deſcription détaillée, inſérée dans le tome premier des mémoires préſentés à l'Académie. Le thermomètre, ſuivant ſes obſervations, eſt preſque toujours fixé dans cette glacière, à un demi degré au-deſſus du terme de la glace. Le bas de la caverne ou glacière eſt de 146 pieds au-deſſous du niveau de la Campagne: l'entrée en eſt large de 60 pieds, & haute d'environ 80: la caverne a 135 pieds dans ſa plus grande largeur, & 168 de longueur. On y voit treize ou quatorze pyramides de glace, de ſept à huit pieds de hauteur. Ces pyramides ſe ſont ſans doute formées en place de ſemblables colonnes de glace qu'on y voyoit au commencement de ce ſiècle, & qui furent détruites en 1727 pour l'uſage du camp de la

Saône, la glace manquant alors dans Beſançon. On dit que cette glace eſt plus dure que celle des rivières : on explique ce phénomène en obſervant que les terres du voiſinage & celle du deſſus de la voûte ſont pleines d'un ſel nitreux ou d'un ſel ammoniacal naturel. La variation du thermomètre pendant l'hiver & l'été, y eſt très-peu conſidérable ; auſſi y a-t-il de la glace en tout temps. Il ſort quelquefois de cette caverne pendant l'hiver, un brouillard qui y annonce un léger dégel ; mais auſſitôt que la chaleur ſe fait ſentir à l'extérieur, la glace y augmente : il règne continuellement dans cette glacière un froid très-vif. Un coup de piſtolet tiré dans la caverne y fait un bruit conſidérable. Peut-être ſeroit-il ſage de ne pas répéter trop ſouvent cette dernière expérience qui pourroit détacher des glaces qui ſont attachées à la voûte.

On voit par ce qui vient d'être rapporté, que cette grotte préſente aux phyſiciens un phénomène unique dans la nature : la glace qui s'y forme dans les chaleurs de l'été, prouve que le froid qui règne dans cet endroit ſouterrain eſt très-réel, & n'eſt point relatif comme celui des autres ſouterrains, & fait par conſéquent une exception aux règles que ſuit ordinairement la nature.

On dit figurément, qu'*une chambre*, qu'*une ſalle eſt une glacière* ; pour dire, qu'elle eſt extrêmement froide.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GLACIERS ; ſubſtantif maſculin pluriel. Amas de glaces qui ſe trouvent en différens endroits au ſommet des montagnes.

C'eſt un ſpectacle très-frappant que celui des glaciers de la Suiſſe : on en voit dans pluſieurs endroits des Alpes : on ſait que ces montagnes ſont très-élevées : quelques-unes d'entr'elles ont, ſuivant Scheuchzer, 2000 braſſes de hauteur perpendiculaire au-deſſus du niveau de la mer : leurs ſommets ſont perpétuellement couverts de neige & de glaces : près de ces ſommets ſe trouvent des lacs ou réſervoirs immenſes d'eaux qui ſont gelés juſqu'à une très-grande profondeur ; mais qui par les viciſſitudes des ſaiſons, ſont ſujets à ſe dégeler & à ſe geler enſuite de nouveau ; alternatives qui produiſent quantité de phénomènes très-curieux.

De tous les glaciers qui ſe trouvent dans les Alpes, le plus remarquable eſt peut-être celui de Grindelwald : on le voit à vingt lieues de Berne, près d'un village qui porte ſon nom. M. Altmann, dans *ſon traité ſur les montagnes glacées & glaciers de la Suiſſe*, dit que le village de Grindelwald eſt ſitué dans une gorge de montagnes longue & étroite : de-là on commence déjà à appercevoir le glacier ; mais en montant plus haut ſur la montagne, on découvre entièrement un des plus beaux ſpectacles que l'on puiſſe imaginer : c'eſt une mer de glace ou une étendue immenſe d'eau congelée. En ſuivant la pente d'une haute montagne, par l'endroit où elle deſcend dans le vallon, il part de ce réſervoir glacé un amas prodigieux de pyramides formant une eſpèce de nape qui occupe toute la largeur du vallon, c'eſt-à-dire, environ 500 pas : ces pyramides couvrent toute

la pente de la montagne : le vallon eſt bordé des deux côtés par deux montagnes fort élevées, couvertes de verdure & d'une forêt de ſapins juſqu'à une certaine hauteur ; mais leur ſommet eſt ſtérile & chauve. Cet amas de pyramides ou de montagnes de glace reſſemble à une mer agitée par les vents, dont les flots auroient été ſubitement ſaiſis par la gelée ; ou plutôt on voit un amphithéâtre formé par un aſſemblage immenſe de tours ou de pyramides hexagones d'une couleur bleuâtre, dont chacune a 30 ou 40 pieds de hauteur : cela forme le plus beau coup d'œil, ſurtout lorſqu'en été le ſoleil vient à darder tranſverſalement ſes rayons ſur ces groupes de pyramides glacées ; alors tout le glacier commence à fumer & jette un éclat que la vue a peine à ſoutenir. C'eſt proprement à la partie qui va ainſi en pente en ſuivant l'inclinaiſon de la montagne, & qui forme une eſpèce de toît couvert de pyramides, que l'on donne le nom de *glacier* ou de *gletſcher* en langue du pays.

On voit à l'endroit le plus élevé d'où le glacier commence à deſcendre, des cimes de montagnes perpétuellement couvertes de neige : elles ſont plus hautes que toutes celles qui les environnent ; auſſi peut-on les appercevoir de toutes les parties de la Suiſſe. Les glaçons & les neiges qui les couvrent ne ſe fondent preſque jamais entièrement ; cependant les annales du pays rapportent qu'en 1540 on éprouva une chaleur ſi exceſſive pendant l'été, que le glacier diſparut tout à fait : alors ces montagnes furent dépouillées de la croûte de neige & de glace qui les couvroit, & montrèrent à nu le roc qui les compoſe ; mais en peu de temps les choſes ſe rétablirent dans leur premier état.

Ces montagnes glacées qu'on voit au haut du glacier de Grindelwald, bordent de tout côté le Lac ou réſervoir immenſe d'eau congelée qui s'y trouve. M. Altmann préſume qu'il eſt d'une grandeur très-conſidérable, & qu'il peut s'étendre juſqu'à 40 lieues ſur la partie ſupérieure d'une chaîne de montagnes qui occupe une très-grande place dans la Suiſſe. La ſurface de ce lac glacé paroît unie comme un miroir, à l'exception des fentes qui s'y trouvent : dans les grandes chaleurs cette ſurface ſe fond juſqu'à un certain point. Ce qui ſemble favoriſer la conjecture de M. Altmann ſur l'étendue & l'immenſité de ce lac, c'eſt que deux des plus grands fleuves de l'Europe, le Rhin & le Rhône, prennent leur ſource aux pieds des montagnes qui font partie de ſon baſſin, ſans compter le Teſſin & une infinité d'autres rivières moins conſidérables, & des ruiſſeaux. Dans le temps où ce lac eſt entièrement pris, les habitans du pays ſe haſardent quelquefois à paſſer par deſſus pour abréger le chemin ; mais cette route n'eſt point exempte de danger, ſoit par les fentes qui ſont déjà faites dans la glace, ſoit par celles qui peuvent s'y faire d'un moment à l'autre par les efforts de l'air qui eſt renfermé & comprimé au-deſſous de la glace : lorſque cela arrive, on entend au loin un bruit horrible ; & des paſſagers ont dit avoir ſenti un mouvement qui partoit de l'intérieur du lac, fort ſemblable à celui des tremblemens de terre : peut-être ce mouvement venoit-il auſſi réellement de cette cauſe, attendu

attendu que les tremblemens de terre, ſans être trop violens, ne laiſſent pas d'être aſſez fréquens dans ces montagnes,

La roche qui ſert de baſſin à ce lac, eſt d'un marbre noir veiné de blanc, au ſommet des montagnes du Grindelwald : la partie qui deſcend en pente, & ſur laquelle le glacier eſt appuyé, eſt d'un beau marbre varié : les eaux ſuperflues du lac & des glaçons qui ſont à la ſurface, ſont obligées de s'écouler & de rouler ſucceſſivement par le penchant qui leur eſt préſenté : voilà, ſelon M. Altmann, ce qui forme le glacier, ou cet aſſemblage de glaces en pyramides qui, comme on a dit, tapiſſent ſi ſingulièrement la pente de la montagne.

On a obſervé que le glacier du Grindelwald eſt ſujet à augmentation & à diminution, quoiqu'il gagne toujours plus dans le vallon qu'il ne perd. Ce glacier eſt creux par-deſſous, & forme comme des voûtes d'où ſortent ſans ceſſe deux ruiſſeaux ; l'eau de l'un eſt claire, & celle de l autre eſt trouble & noirâtre ; ce qui vient du terrain par où elle paſſe : ils ſont ſujets à ſe gonfler dans de certains temps, & ils entraînent quelquefois des fragmens de cryſtal de roche qu'ils ont détachés ſur leur paſſage. On regarde les eaux qui viennent du glacier, comme très-ſalutaires pour la dyſſenterie & pluſieurs autres maladies : il eſt de fait que la glace de ces glaciers eſt beaucoup plus froide & plus difficile à fondre que la glace ordinaire ; & il paroît que c'eſt la ſolidité de cette glace, ſa dureté extraordinaire, & la figure exagone des pyramides dont les glaciers ſont compoſés, qui ont donné lieu à l'erreur de Pline & de quelques autres naturaliſtes, & leur ont fait prétendre que par une longue ſuite d'années, la glace ſe changeoit en cryſtal de roche. M. Altmann parle encore d'un autre glacier ſitué en Savoie, dans le Val d'Aoſt : il cite auſſi le glacier du Grimſelberg, en Suiſſe, qui ſemble donner naiſſance à la rivière d'Aar. C'eſt dans les cavités des roches voiſines du glacier que l'on trouve le plus beau cryſtal de roche : on en a tiré une fois une colonne de cryſtal qui peſoit 800 livres. Le docteur Langhans a donné en 1753 la deſcription du glacier de Siementhal, dans le canton de Berne : on y diſtingue des pyramides de glace dont les unes ſont héxagones, les autres pentagones ou quadrangulaires, &c. Au ſommet de ces montagnes le ſpectateur étonné voit une étendue immenſe de glace, & tout à côté un terrain couvert de verdure & de plantes aromatiques. Une autre ſingularité, c'eſt que tout auprès de ce glacier, il ſort de la montagne ſur laquelle il eſt appuyé, une ſource d'eau chaude très-ferrugineuſe qui forme un ruiſſeau aſſez conſidérable.

Tous ces glaciers, ainſi que les lacs d'où ils dérivent, ſont remplis de fentes qui ont quelquefois quatre ou cinq pieds de largeur & une profondeur très-conſidérable : cela fait qu'on n'y peut point paſſer ſans péril & ſans beaucoup de précautions, attendu que ſouvent on n'apperçoit ces fentes que lorſqu'on a le pied deſſus, & même elles ſont quelquefois très-difficiles à appercevoir par les neiges qui ſont venues les couvrir. Cela n'empêche pas que des chaſſeurs n'aillent fré-

quemment au haut des montagnes pour chaſſer les chamois & bouquetins qui ſe promènent quelquefois ſur les glaces par troupeaux de douze ou quinze. Il n'eſt pas rare que des chaſſeurs ſe perdent dans ces fentes; & ce n'eſt qu'au bout de pluſieurs années qu'on retrouve leurs cadavres préſervés de corruption, lorſque ces glaciers s'étendant dans les vallons & ſe fondant ſucceſſivement, les laiſſent à decouvert. Ces fentes des glaciers ſont ſujettes à ſe refermer, & il s'en forme de nouvelles en d'autres endroits; ce qui ſe fait avec un bruit ſemblable à celui du tonnerre & d'une forte décharge d'artillerie: on entend ce bruit effrayant quelquefois juſqu'à ſix lieues. Outre cela les glaçons qui compoſent les glaciers, s'affaiſſent parcequ'ils ſont creux par deſſous; ce qui cauſe un grand fracas qui eſt encore redoublé par les échos des montagnes d'alentour : cela arrive ſurtout dans les changemens de temps & dans les dégels.

GLACIS; ſubſtantif maſculin. Talut, pente douce & unie. *Le glacis d'un étang.*

En termes de fortifications, on appelle *glacis*, le parapet du chemin couvert, dont la hauteur de ſix à ſept pieds, ſe perd dans la campagne par une pente inſenſible d'environ 20 ou 25 toiſes.

Le glacis ſert à empêcher que dans les environs de la place il ne ſe trouve quelque endroit qui puiſſe ſervir de couvert à l'ennemi.

GLACIS, ſe dit d'une couleur légère ou tranſparente que les peintres appliquent quelquefois ſur leurs tableaux pour leur donner un ton ou plus brillant ou plus harmonieux. *Voyez* GLACER en termes de peinture.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

GLAÇON; ſubſtantif maſculin. Morceau de glace. *La rivière eſt couverte de glaçons.*

GLAÇONS, ſe dit en termes d'Architecture, de certains ornemens de ſculpture de pierre ou de marbre qui imitent les glaçons naturels, & qu'on met aux bords des baſſins des fontaines, aux colonnes marines, *&c.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GLAÇOYER, vieux mot qui ſignifioit autrefois gliſſer.

GLADIATEUR, ſubſtantif maſculin. *Gladiator.* Celui qui pour le plaiſir du peuple, combattoit chez les anciens, ſur l'arène, volontairement ou de force, contre un autre homme, ou contre une bête féroce avec une arme meurtrière.

Les combats de gladiateurs furent imaginés pour honorer les manes des morts : ils ſuccédèrent à l'horrible coutume d'immoler les captifs ſur le tombeau de ceux qui avoient été tués pendant la guerre: ainſi dans Homère, Achille immole douze jeunes Troyens aux manes de Patrocle; dans Virgile, le pieux Énée envoie des priſonniers à Évandre pour les immoler ſur le bucher de ſon fils Pallas. Les Troyens croyoient que le ſang devoit couler ſur les tombeaux des morts pour les apaiſer; & cette ſuperſtition étoit ſi grande chez ce peuple, que les femmes ſe faiſoient elles-mêmes des inciſions pour en tirer du ſang dont elles arroſoient les ſépulcres des perſonnes qui leur étoient chères. Au défaut de pri-

ſonniers, on ſacrifioit quelquefois des eſclaves.

Les peuples en ſe poliſſant ayant reconnu l'horreur de cette action, établirent pour ſauver la cruauté de ces maſſacres, que les eſclaves & les priſonniers de guerre dévoués à la mort ſuivant la loi, ſe battroient les uns contre les autres, & feroient de leur mieux pour ſauver leur vie & l'ôter à leurs adverſaires. Cet établiſſement leur parut moins barbare, parceque ceux qu'il regardoit pouvoient en ſe battant avec adreſſe, éviter la mort, & ne devoient à quelques égards s'en prendre qu'à eux s'ils ne l'évitoient pas. Voilà l'origine de l'art des *gladiateurs*.

Le premier ſpectacle de ces malheureux qui parut à Rome, fut l'an de ſa fondation 490, ſous le Conſulat d'Appius-Claudius & de M. Fluvius. D'abord on n'obſerva de ne l'accorder qu'aux pompes funèbres des Conſuls & des premiers Magiſtrats de la République : inſenſiblement cet uſage s'étendit à des perſonnes moins qualifiées ; enfin pluſieurs ſimples particuliers les ſtipulèrent dans leur teſtament : il y eut même des combats de *gladiateurs* aux funérailles des femmes.

Dès qu'on apperçut par l'affluence du peuple, le plaiſir qu'il prenoit à ces ſortes de ſpectacles, on apprit aux *gladiateurs* à ſe battre : on les forma, on les exerça, & la profeſſion de les inſtruire devint un art.

On imagina de diverſifier & les armes & les différens genres de combats auxquels les gladiateurs étoient deſtinés. On en fit combattre ſur des charriots, d'autres à cheval, d'autres les yeux bandés : il y en avoit ſans armes offenſives : il y en avoit qui étoient armés de pied en cap, & d'autres n'avoient qu'un bouclier pour les couvrir. Les uns portoient pour armes une épée, un poignard, un coutelas ; d'autres eſpadonnoient avec deux épées, deux poignards, deux coutelas : les uns n'étoient que pour le matin, d'autres pour l'après-midi ; enfin on diſtingua chaque couple de combattans par des noms dont voici une liſte.

1°. Les *gladiateurs* appelés *Sécuteurs*, *Secutores*, avoient pour armes une épée & une eſpèce de maſſue à bout plombé.

2°. Les Thraces, *Thraces*, avoient une eſpèce de coutelas ou cimeterre, comme ceux de Thrace, d'où venoient leur nom.

3°. Les Myrmillons, *Myrmillones*, étoient armés d'un bouclier & d'une faux, & portoient un poiſſon ſur le haut de leur caſque. Les Romains leur avoient donné le ſobriquet de *Gaulois*.

4°. Les Retiaires, *Retiarii*, portoient un trident d'une main & un filet de l'autre ; ils combattoient en tunique, & pourſuivoient le Myrmillon en lui criant : « Ce n'eſt pas » à toi, Gaulois, à qui j'en veux, » c'eſt à ton poiſſon ».

5°. Les Hoplomaques, *Hoplomachi*, étoient armés de toutes pièces, comme l'indique leur nom grec.

6°. Les Provoqueurs, *Provocatores*, adverſaires des Hoplomaques, étoient armés comme eux de toutes pièces.

7°. Les Dimachères, *Dimacheri*, ſe battoient avec un poignard de chaque main.

8°. Les Eſſédaires, *Eſſedarii*, combattoient toujours ſur des charriots.

9°. Les Andabates, *Andabatæ*,

combattoient à cheval & les yeux bandés, ſoit avec un bandeau, ſoit avec une armure de tête qui ſe rabattoit ſur leur viſage.

10°. Les Méridiens, *Meridiani*, étoient ainſi nommés, parcequ'ils entroient dans l'arène ſur le midi; ils ſe battoient avec une eſpèce de glaive contre ceux de leur même claſſe.

11°. Les Beſtiaires, *Beſtiarii*, étoient des *gladiateurs* par état, ou des braves qui combattoient contre les bêtes féroces, pour montrer leur courage & leur adreſſe, comme les *Toreras* ou *Toréadors* Eſpagnols de nos jours.

12°. Les Fiſcaux, les Céſariens, ou les Poſtulés, *Fiſcales*, *Cæſariani*, *Poſtulatitii*, étoient ceux qu'on entretenoit aux dépens du fiſc: ils prirent leur nom de *Céſariens*, parcequ'ils étoient deſtinés pour les jeux où les Empereurs aſſiſtoient; & comme ils étoient les plus braves & les plus adroits de tous les *gladiateurs*, on les appela *Poſtulés*, parceque le peuple les demandoit très ſouvent.

On nommoit *Cotervarii*, les *gladiateurs* qu'on tiroit des diverſes claſſes, & qui ſe battoient en troupes pluſieurs contre pluſieurs.

La même induſtrie qui forma les diverſes claſſes de *gladiateurs*, en rendit l'inſtitution lucrative pour ceux qui les imaginèrent: on les appeloit Laniſtes, *Laniſtæ:* on remettoit entre leurs mains les priſonniers, les criminels & les eſclaves coupables. Ils y joignoient d'autres eſclaves adroits, forts & robuſtes qu'ils achetoient pour les jeux, & qu'ils encourageoient à ſe battre par l'eſpoir de la liberté; ils les dreſſoient, leur apprenoient à ſe bien ſervir de leurs armes, & les exerçoient ſans ceſſe à leurs combats reſpectifs; afin de les rendre intéreſſans pour les ſpectateurs.

Outre les *gladiateurs* de ce genre, il y avoit quelquefois des gens libres qui ſe louoient pour cette ſorte d'eſcrime, ſoit par la dépravation des temps, ſoit par l'extrême indigence qui les portoit pour de l'argent à faire ce métier: tels étoient ſouvent des eſclaves auparavant *gladiateurs*, & qui avoient déjà obtenu l'exemption & la liberté. Les maîtres d'eſcrime en louant tous ces *gladiateurs* volontaires, les faiſoient jurer qu'ils combattroient juſqu'à la mort.

C'étoit à ces maîtres qu'on s'adreſſoit lorſqu'on vouloit donner des jeux de *gladiateurs*, & ils fourniſſoient pour un prix convenu, la quantité de paires qu'on déſiroit, & de différentes claſſes. Il arriva dans la ſuite des temps que des premiers de la République eurent à eux des *gladiateurs* en propre pour ce genre de ſpectacle, ou pour d'autres motifs: Jules-Céſar étoit de ce nombre.

Les Édiles eurent d'abord l'Intendance de ces jeux cruels; enſuite les Préteurs y préſidèrent; enfin Commode attribua cette inſpection aux Queſteurs.

Les Empereurs par goût ou pour gagner l'amitié du peuple, faiſoient repréſenter ces jeux le jour de leur naiſſance, dans les dédicaces des édifices publics, dans les triomphes, avant qu'on partît pour la guerre, après quelque victoire, & dans d'autres occaſions ſolennelles, ou qu'ils jugeoient à propos de rendre telles. Suétone rapporte que Tibère donna deux combats de *gladiateurs*; l'un en l'honneur de ſon père, & l'autre en l'honneur de

ſon ayeul Druſus. Le premier combat ſe donna dans la place publique, & le ſecond dans l'amphithéâtre, où cet Empereur fit paroître des *gladiateurs* qui avoient eu leur congé, & auxquels il promit cent mille ſeſterces de récompenſe, c'eſt-à-dire, environ vingt-quatre mille de nos livres, l'argent à cinquante francs le marc. L'Empereur Claude limita d'abord ces ſpectacles à certains termes fixes; mais peu après il annulla lui-même ſon ordonnance.

Quelque temps avant le jour fixé du combat, celui qui préſidoit aux jeux en avertiſſoit le peuple par des affiches où l'on indiquoit les eſpèces de *gladiateurs* qui devoient combattre, leurs noms, & les marques qui les devoient diſtinguer; car ils prenoient chacun quelque marque particulière, comme des plumes de paon & autres oiſeaux.

On ſpécifioit auſſi le temps que dureroit le ſpectacle, & combien il y auroit de paires différentes de *gladiateurs*, parcequ'ils étoient toujours par couples: on repréſentoit quelquefois tout cela par un tableau expoſé dans la place publique.

Le jour du ſpectacle on apportoit ſur l'arène, de deux ſortes d'armes; les premières étoient des bâtons noueux ou fleurets de bois nommés *rudes*; & les ſecondes étoient de véritables poignards, glaives, épées, coutelas, *&c.* Les premières armes s'appeloient *arma luſoria*, armes courtoiſes; les ſecondes *arma decretoria*, armes décernées, parcequ'elles ſe donnoient par décret du Préteur, ou de celui qui faiſoit la dépenſe du ſpectacle. Les *gladiateurs* commençoient par s'eſcrimer des premières armes, & c'étoit là le prélude; enſuite ils prenoient les ſecondes avec leſquelles ils ſe battoient nus ou en tuniques. La première ſorte de combat s'appeloit *præludere*, jouer; & la ſeconde, *dimicare ad certum*, ſe battre à fer émoulu.

Au premier ſang qui couloit du *gladiateur*, on crioit, *il eſt bleſſé*; & ſi dans le moment le bleſſé mettoit bas les armes, c'étoit un aveu qu'il faiſoit lui-même de ſa défaite; mais ſa vie dépendoit des ſpectateurs ou du préſident des Jeux: néanmoins ſi l'Empereur ſurvenoit dans cet inſtant, il lui donnoit ſa grâce, ſoit ſimplement, ſoit quelquefois avec la condition que s'il réchappoit de ſa bleſſure, cette grâce ne l'exempteroit pas de combattre encore une autre fois.

Dans le cours ordinaire des choſes, c'étoit le peuple qui décidoit de la vie & de la mort du *gladiateur* bleſſé: s'il s'étoit conduit avec adreſſe & avec courage, ſa grâce lui étoit preſque toujours accordée; mais s'il s'étoit comporté lâchement dans le combat, ſon arrêt de mort étoit rarement douteux: le peuple ne faiſoit que montrer ſa main avec le pouce plié ſous les doigts, pour indiquer qu'il ſauvoit la vie du *gladiateur*; & pour porter ſon arrêt de mort, il lui ſuffiſoit de montrer ſa main avec le pouce levé & dirigé contre le malheureux.

Le *gladiateur* bleſſé connoiſſoit ſi bien que ce dernier ſignal étoit celui de ſa perte, qu'il avoit coutume, ſitôt qu'il l'appercevoit, de préſenter la gorge pour recevoir le coup mortel. Après qu'il étoit expiré, on retiroit ſon corps de deſſus l'arène, afin de cacher cet

objet défiguré à la vue des ſpectateurs.

Tout *gladiateur* qui avoit ſervi trois ans dans l'arène, avoit ſon congé de droit; & même ſans attendre ces trois ans, lorſqu'il donnoit en quelqu'occaſion, des marques extraordinaires de ſon adreſſe, & de ſon courage, le peuple lui faiſoit donner ce congé ſur le champ. En atendant, la récompenſe qu'on accordoit aux *gladiateurs* victorieux, étoit une palme, une ſomme d'argent, un prix quelquefois conſidérable, & l'Empereur Antonin confirma tous ces uſages. Mais comme il arrivoit aux Maîtres d'eſcrime qui trafiquoient de *gladiateurs*, pour augmenter leur gain, de faire encore combattre dans d'autres ſpectacles, ceux qui avoient déjà triomphé, à moins que le peuple ne leur eût accordé l'exemption qu'on appeloit en latin *miſſio*, Auguſte ordonna pour réprimer cet abus des *Laniſtes*, qu'on ne feroit plus combattre les *gladiateurs*, ſans accorder à ceux qui ſeroient victorieux, un congé abſolu, pour ne plus combattre s'ils ne le vouloient pas. Cependant pour obtenir l'affranchiſſement, il falloit au commencement, qu'ils euſſent été pluſieurs fois vainqueurs: dans la ſuite il devint ordinaire, en leur accordant l'exemption, de leur donner auſſi l'affranchiſſement.

Cet affranchiſſement qui tiroit les *gladiateurs* de l'état de ſervitude, qui de plus leur permettoit de teſter, mais qui ne leur procuroit pas la qualité de citoyen, ſe faiſoit par le Préteur, en leur mettant à la main un bâton noueux, comme un bâton d'épine, le même qui ſervoit d'arme courtoiſe, & qu'on nommoit *rudis*. Ceux qui avoient obtenu ce bâton, étoient appelés rudiaires, *rudiarii*. On joignoit encore quelquefois à l'affranchiſſement une récompenſe purement honoraire, pour témoignage de la bravoure du *gladiateur*. C'étoit une guirlande ou eſpèce de couronne de fleurs, entortillée de rubans de laine, qu'on nommoit *lemniſci*, qu'il mettoit ſur la tête, & dont les bouts de ruban pendoient ſur les épaules: de-là vient qu'on appeloit *Lemniſcati*, ceux qui portoient cette marque de diſtinction.

Quoique ces gens-là fuſſent libres, qu'on ne pût plus les obliger à combattre, & qu'ils fuſſent diſtingués de leurs camarades par le bâton & le bonnet couronné, néanmoins on en voyoit tous les jours qui pour de l'argent retournoient dans l'arène, & s'expoſoient aux mêmes dangers dont ils étoient ſortis vainqueurs: leur fureur pour les combats de l'arène égaloit la paſſion que le peuple y portoit.

Quand on recevoit des *gladiateurs* dans la troupe, la cérémonie s'en faiſoit dans le Temple d'Hercule; & quand après avoir obtenu l'exemption, la liberté & le bâton, ils quittoient pour toujours la profeſſion de *gladiateur*, ils alloient offrir leurs armes au fils de Jupiter & d'Alcmène, comme à leur Dieu tutélaire, & les attachoient à la porte de ſon Temple.

On emploia ſouvent des *gladiateurs* dans les troupes; on le pratiqua dans les guerres civiles de la République & du Triumvirat, & l'on continua cette pratique ſous le Règne des Empereurs. Othon allant combattre Vitellius, enrôla deux mille *gladiateurs* dans ſon armée: on en entretenoit toujours à ce deſſein, un grand nombre aux dépens

du fiſc. Sous Gordien III on en comptoit juſqu'à mille paires : Marc-Aurèle les emmena tous dans la guerre contre les Marcomans ; & le peuple romain les vit partir avec douleur, craignant que l'Empereur ne lui donnât plus des jeux qui lui étoient ſi chers.

Il y avoit déjà ſi long-temps qu'on voyoit ce peuple en faire ſes délices, qu'il fut défendu ſous la République, par la loi Tullienne, à tout citoyen qui briguoit les Magiſtratures, de donner aucun ſpectacle de *gladiateurs* au peuple, de peur que ceux qui emploîroient ce moyen, ne gagnaſſent ſa bienveillance & ſes ſuffrages, au préjudice des autres poſtulans.

Mais l'inclination de pluſieurs Empereurs pour ces jeux ſanguinaires, perdit l'État en en multipliant l'uſage. Neron, au rapport de Suétone, fit paroître dans ces tragiques ſcènes, des Chevaliers & des Sénateurs romains en grand nombre, qu'il obligea de ſe battre les uns contre les autres, ou contre des bêtes ſauvages : Dion aſſure qu'il ſe trouva même des gens aſſez infâmes dans ces deux ordres pour s'offrir à combattre ſur l'arène, comme les *gladiateurs*, par une honteuſe complaiſance pour le Prince. L'Empereur Commode fit plus, il exerça lui-même la *gladiature* contre des bêtes féroces.

C'eſt dans ce temps-là que cette fureur devint tellement à la mode, qu'on vit auſſi les Dames romaines exercer volontairement cet étrange métier, & combattre dans l'amphithéâtre, les unes contre les autres, ſe glorifiant d'y faire paroître leur adreſſe & leur intrépidité.

Ce n'a été quaprès l'établiſſement de la Religion chretienne, que ces ſpectacles ſanglans ont été abolis.

On appelle parmi nous *gladiateurs*, ceux qui font une eſpèce de profeſſion de ſe battre, & de tirer l'épée pour la moindre occaſion.

GLAIE ; ſubſtantif féminin, & terme de Verrerie. C'eſt la partie de la voûte du four qui règne depuis l'extérieur des deux tonnelles entre les arches à pôt, juſqu'à l'extrémité du revêtement du four.

GLAIEUL ; ſubſtantif maſculin. Plante qui croît dans les prés, & entre les blés, dans les champs ; on en diſtingue deux eſpèces. La première reſſemble beaucoup à l'iris bulbeux : ſa racine eſt tubéreuſe, charnue & ſoutenue par une autre racine, ſous laquelle il y a des fibres menues & blanches : ſes feuilles ſont longues, étroites, pointues, dures, fortes, rayées, ayant la figure d'un glaive ou d'une épée, embraſſant & renfermant la tige comme dans un fourreau ; c'eſt d'où lui eſt venu ſon nom Latin. La tige du glaieul eſt haute de deux pieds ou environ, noueuſe, un peu purpurine en ſon ſommet, où ſont attachées par ordre & ſeulement d'un côté ſix ou ſept fleurs, grandes, rougeâtres, quelquefois blanches ou bleuâtres ; chaque fleur eſt compoſée d'une feuille à ſix découpures, rétrécie en tuyau par le bas, & évaſée en haut en manière de gueule. Il ſuccède à chaque fleur, un fruit gros comme une aveline, relevé de trois coins, & renfermant dans trois loges des ſemences ſphériques, rougeâtres, & revêtues d'une coiffe jaune.

La ſeconde eſpèce n'en diffère, que parce que ſes fleurs ſont plus petites & diſperſées ſur les deux côtés de la tige.

Leurs racines ſont digeſtives, apéritives & propres à exciter la ſuppuration.

GLAIEUL PUANT ; *voyez* ESPATULE.

GLAIRE ; ſubſtantif maſculin. *Glarea.* Sorte d'humeur gluante, viſqueuſe, produite dans le corps humain, par quelque cauſe morbifique. Les glaires émouſſent l'appétit, & rendent la bouche pâteuſe. Ils cauſent des maux de tête violens, des migraines, des laſſitudes, des maux de cœur : on ſe ſent les yeux gonflés, & ſouvent il tombe de ces humeurs ſur la gorge ; c'eſt ce qu'alors on appelle *pituite.* Les meilleurs remèdes pour ſe défaire des glaires, ſont la diette, les délayans, les purgatifs.

GLAIRE, ſe dit auſſi du blanc de l'œuf quand il n'eſt pas cuit.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLAIRER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Relieur, qui ſignifie paſſer du blanc d'œuf avec une éponge fine ſur le plat de la couverture d'un livre prêt à être doré & poli.

GLAIREUX, EUSE ; adjectif. *Glareoſſus, a, um.* Qui eſt rempli de glaires. *Des chairs glaireuſes.*

GLAISE ; ſubſtantif féminin. On appelle ainſi une eſpèce de terre graſſe que l'eau ne pénètre point, & qui tient le milieu entre l'argile, le bol, l'ochre, & la Marne. Les Naturaliſtes diſtinguent la glaiſe d'avec l'argile, en ce qu'elle ne contient que peu ou point de parties ſableuſes. Elle n'eſt point auſſi graſſe & auſſi ſavonneuſe que le bol : elle n'eſt point friable & aride comme l'ochre : elle ne fait point d'effervescence avec les acides, comme la Marne ; elle reſſemble à une argile fine, qui ſeroit privée de ſable. Les parties qui compoſent la glaiſe, ſont très-ductiles, étant fort liées, & tenaces : Il y en a de différentes couleurs, qui varient encore pour les ſubſtances étrangères qu'elles peuvent contenir. Elles s'amolliſſent dans l'eau, & ont la propriété de prendre corps, & de ſe durcir conſidérablement dans le feu ; plus elles ſont blanches, plus elles ſont réfractaires, & plus elles conviennent dans la Fabrique des Porcelaines. Lorſqu'elles ſont colorées, feuilletées & douées d'une ſaveur ſtyptique, elles tendent, ſelon les circonſtances locales, à devenir ardoiſes, ou des ſchiſtes de différentes natures.

La glaiſe ſert à faire des ouvrages de poterie & des tuiles ; on l'emploie auſſi pour retenir l'eau dans les canaux, les étangs & les réſervoirs, & pour faire des modèles de ſculpture.

Les terres abſolument glaiſeuſes ne ſont pas propres à favoriſer la végétation des plantes : en général elles forment des terrains ſtériles, mais elles ſont excellentes pour dégraiſſer les étoffes. On prétend qu'en Angleterre on ſe ſert avec le plus grand ſuccès, du ſable de la mer, pour fertiliſer les terrains glaiſeux. C'eſt à la propriété que la glaiſe a de retenir les eaux, & de ne point leur donner paſſage, que ſont dûes la plupart des ſources & des fontaines que nous voyons ſortir de la terre. La glaiſe ne ſe rencontre pas ſeulement à la ſurface de la terre, mais même à une très-grande profondeur ; on la trouve ordinairement par lits ou par couches, qui varient pour l'épaiſſeur & les autres dimenſions : on y trouve ſouvent beaucoup de pyrites,

On dit auſſi *terre glaiſe*, & alors *glaiſe* eſt employé adjectivement.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très brève.

GLAISÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLAISER.

GLAISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire un corroi de terre glaiſe. *Glaiſer une citerne.*

GLAISEUX, EUSE; adjectif. Qui contient de la glaiſe. *Un terrain glaiſeux. Des terres glaiſeuſes.*

GLAISIÈRE; ſubſtantif féminin. Endroit d'où l'on tire de la glaiſe.

GLAIVE; ſubſtantif maſculin. *Gladius.* Coutelas, épée tranchante. Il n'a guère d'uſage que dans le ſtyle ſoutenu & dans les phraſes ſuivantes: *le Souverain a la puiſſance du glaive;* pour dire, qu'il a le pouvoir de vie & de mort. *Dieu lui a mis le glaive entre les mains. Le glaive de la Juſtice. Avoir droit de glaive. Le glaive vengeur.*

Il eſt dit dans l'écriture, que *celui qui frappera du glaive, périra par le glaive.*

On appelle *glaive ſpirituel*, la Juridiction de l'Égliſe, le pouvoir que l'Égliſe a de retrancher de la communion des Fidelles.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLAMA; *voyez* LAMA.

GLAMORGAN; (le Comté de) Nom propre d'une Province d'Angleterre, dans la Principauté de Galles. Elle eſt bornée à l'orient par le Comté de Monmouth, au nord par celui de Brecknoeck, à l'occident par la Province de Caermarthen, & au midi par le canal de Briſtol. On lui donne 112 milles de circonférence, & une ſurface de 540 mille arpens. La partie méridionale en eſt ſi fertile, qu'on l'appelle *le jardin du pays de Galles.* Cardiff en eſt la capitale.

GLANAGE; ſubſtantif maſculin. *Spici legium.* Action de glaner.

Les coutumes de Melun & d'Eſtampes défendent aux laboureurs, fermiers & autres, d'envoyer leur bétail dans les champs, ni d'empêcher le glanage en quelque manière que ce ſoit, dans les vingt-quatre heures qui ſuivent l'enlèvement des gerbes.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GLAND; ſubſtantif maſculin. *Glans.* Le fruit que porte le chêne. *Ramaſſer du gland.* *Voyez* GLANDÉE.

GLAND DE MER, ſe dit d'une ſorte de coquillage de la claſſe des multivalves, & qui s'attache en forme de petit vaſe ſur les rochers, ſur les cailloux, les coquillages, & ſur les cruſtacées, même ſur les plantes marines, ſur les litophytes, ſur les coraux, ſur le dos des poiſſons cétacées, & ſur celui de la tortue: on en trouve encore dans les fentes & ſur les bois des vieux vaiſſeaux qui ſéjournent long-temps dans le port. Rarement le gland de mer eſt ſeul: on en trouve preſque toujours de groupés en grand nombre, & unis par la même matière qui forme la coquille.

Le gland de mer eſt compoſé d'une douzaine de pièces ou lames collées intimement enſemble: ceux qu'on trouve attachés ſur les vaiſſeaux ſont plus évaſés dans leur forme & dans leur calice: les autres ont communément la bouche rétrécie: leur couleur eſt, ou blanche, ou roſe, ou violette.

Lorſque l'animal, qui eſt renfermé dans cette coquille, ſort de ſon trou pour prendre des alimens, il

préſente quatre battans de forme triangulaire qui ſont attachés à ſa bouche ; ces battans forment une croix au centre, d'où il ſort un panache de poils, ſemblable à celui des conques anatiferes & des pouſſe-pieds. C'eſt par ces quatre battans que ce teſtacée ferme ſon ouverture & l'ouvre dans le beſoin. Ces eſpèces de coquillages ont deux battans ſerrés l'un contre l'autre, avec les bords édentés pour ſe joindre mieux, & des eſpèces de charnières en dedans, avec des croix ſaillantes par en bas : ces battans ſont raboteux en dehors & coupés de ſtries qui répondent à la dentelure des côtés. Ces ſortes d'animaux ont douze pieds, ou bras longs & crochus, garnis de poils, qu'ils lèvent en haut avec huit autres plus petits & qui ſont inférieurs. M. Anderſon dit qu'il eſt plaiſant de leur voir ouvrir de temps en temps la porte de leur habitation, & alonger le cou pour reſpirer : cette partie eſt formée de pluſieurs anneaux élaſtiques & d'une infinité de valvules qui ſont ſans doute les ouies, par le moyen deſquelles ils ſéparent l'air de l'eau : ils retirent leur cou avec la même agilité, & referment leur porte. Leur corps eſt cartilagineux ; leur chair eſt glaireuſe & mauvaiſe ; cependant Macrobe dit que dans le feſtin que Lentulus donna, quand il fut reçu parmi les prêtres du Dieu Mars, il en fit ſervir de blancs & de noirs. Ces ſortes de coquillages multivalves ſont connus des curieux ſous les noms ſuivans ; ſavoir, le *turban*, la *tulipe* ou *clochette*, le *gland rayé*, la *côte de melon*, &c. ſuivant leur forme & leur couleur. Leur groſſeur eſt peu conſtante ; il y en a d'auſſi gros que des oranges, & d'autres qui ne ſont pas plus gros qu'un grain de poivre. M. Linnæus en donne trois eſpèces ; la première s'attache ſur les rochers & ſur les cailloux ; la ſeconde ſur les coquilles ; la troiſième entre des planches de vaiſſeaux & d'autres bois. Quelques-uns mettent de ce nombre le *pou de baleine*.

M. Anderſon dit en effet, que les glands de mer entrent bien avant dans la graiſſe des baleines ; ceux qu'on y a trouvés étoient habités par des vers, & fermés en deſſus par une petite pellicule jaunâtre : Ces ſortes de coquillages ne s'attachent qu'à des poiſſons fort vieux, dont la peau s'étant endurcie par le nombre des années, eſt devenue inſenſible. Ce qu'on dit ici du gland de mer, peut s'appliquer aux conques anatiferes.

On trouve ce coquillage ſur les côtes d'Eſpagne, de Bretagne, de Normandie & ailleurs.

GLAND DE TERRE, ou GESSE SAUVAGE, ſe dit d'une plante qui croît ſur les grands chemins, & qui reſſemble beaucoup à la geſſe cultivée. Elle eſt ainſi appelée, parceque ſes racines ſont des tubercules en forme de gland. Elles ſont propres à arrêter les cours de ventre & les hémorragies.

GLAND, ſe dit en termes de Rubaniers, d'une eſpèce de bouton couvert de perles, de pierreries, ou de longs filets d'or, d'argent, de ſoie, de laine ou de fil, avec une tête ouvragée de la même manière & des filets pendans.

GLAND, ſe dit en termes de Marchands de Modes, de deux branches faites en demi cercle de ſouci d'hanneton, de nœuds de ſoie, de bouclé, & que l'on met dans les garnitures aux creux ou vides formés par les feſtons.

GLAND, s'eſt auſſi dit d'un certain ouvrage de fil en forme de gland, qui ſervoit autrefois pour attacher les collets, pour mettre au coin des mouchoirs, & au bas des cravates.

GLAND, ſe dit en termes de Tabletiers Cornetiers, d'une eſpèce de pince de bois dont les mâchoires ſont plates & carrées; c'eſt avec le gland qu'on tient le peigne pour le travailler.

GLAND, ſe dit en termes d'Anatomie, de l'extrémité du membre viril, à cauſe de la reſſemblance qu'on a cru lui trouver avec un gland. On le nomme auſſi la *tête de la verge*. Il eſt porté ſur l'extrémité réunie des deux corps caverneux avec leſquels il eſt fort adhérent, ſans cependant qu'il y ait aucune communication. Il eſt formé par l'expanſion du tiſſu ſpongieux de l'urètre, dont il eſt la continuation; ainſi en ſoufflant dans le tiſſu ſpongieux de l'urètre, le gland ſe gonfle auſſitôt, ſans que les corps caverneux ſe gonflent, & en ſoufflant dans les corps caverneux, le vent ne paſſe ni dans le gland ni dans le tiſſu de l'urètre.

La peau qui recouvre le gland eſt extrêmement fine; elle eſt percée par un grand nombre de petits mamelons qui ſe voient ſurtout autour de la baſe du gland, que l'on appelle *la couronne*, ce qui donne à cette partie un ſentiment très-exquis. Cette partie forme un bourrelet arrondi qui environne tout le gland. Cette peau eſt formée par le prolongement de celle qui tapiſſe le dedans de l'urètre: lorſqu'elle eſt parvenue à la couronne du gland, elle ſe confond avec celle qui forme le prépuce. Immédiatement ſous cette peau on trouve un velouté très-ſubtil, qui eſt répandu ſur toute la convexité du gland.

Le canal de l'urètre paſſe au travers du gland: il ne le perce pas dans ſon milieu, mais ſeulement dans ſa partie inférieure où le tiſſu de l'urètre n'a pas plus d'épaiſſeur que dans tout le reſte de ſon conduit; l'ouverture que forme l'orifice de l'urètre eſt oblongue; une de ſes extrémités eſt en haut & l'autre eſt en bas. Lorſqu'on écarte les bords de cet orifice, on apperçoit une petite foſſette qui termine le canal dans cet endroit, & que l'on appelle *naviculaire*, à cauſe de la reſſemblance qu'on a cru lui trouver avec une barque.

Les tégumens de la verge forment ſur le gland un repli en forme de capuchon: on l'appelle le *prépuce*. Il y a des gens en qui il eſt fort court, de ſorte que chez eux le gland eſt toujours à découvert; il eſt fort long en d'autres, ce qui arrive fréquemment dans les pays chauds. On le retranche dans ce dernier cas, & cette opération porte le nom de *circonciſion*.

GLAND, ſe dit auſſi de l'extrémité du clitoris à cauſe de ſa reſſemblance avec le gland de la verge de l'homme.

Le *d* final ne ſe fait point ſentir, & l'on devroit le ſupprimer.

GLANDE; ſubſtantif féminin, & terme d'anatomie. Partie ſpongieuſe ſervant à filtrer certaines liqueurs ou humeurs du corps.

Les glandes ſont des corps formés par l'aſſemblage, l'union & l'entrelacement intime de quantité de vaiſſeaux de tout genre; ſavoir, d'artères, de veines, de nerfs, de vaiſſeaux lymphatiques, de canaux ſecrétoires & excrétoires, *&c.* leſquels étant pliés, repliés & com-

me entaſſés ſur eux-mêmes, forment des eſpèces de pelotons ou de molécules exactement renfermées dans une capſule qui leur ſert de membrane commune.

Les glandes diffèrent conſidérablement entre elles à raiſon de leur volume, de leur figure, de leur conſiſtance, de leur couleur, mais encore plus par rapport à leurs fonctions, l'uſage des unes étant de ſervir ſimplement à une préparation plus parfaite de l'humeur lymphatique, pendant que celui des autres eſt de ſéparer de la maſſe du ſang quelque liqueur particulière. C'eſt cette dernière diſtinction qui a donné lieu à la diviſion que tous les auteurs ont faite des glandes en conglobées & en conglomerées.

Les glandes conglobées ſont celles qui ſont uniquement deſtinées à la perfection de la lymphe : telles ſont, par exemple, les glandes axillaires, les glandes inguinales, les glandes méſentériques, *&c.*

Les glandes conglomérées, dont la fonction eſt de ſéparer du ſang quelque liqueur particulière, ſont comme les reins, deſtinées à la filtration des urines, la glande lacrymale à celles des larmes, *&c.*

Quelques-uns prétendent, & avec aſſez de fondement, qu'il y a dans le centre des glandes conglomérées une cavité en forme de réſervoir, dans laquelle s'ouvre le canal ſecréteur chargé de la liqueur qu'il vient pour ainſi dire d'extraire du ſang, afin de la verſer dans cette même cavité, d'où le canal excréteur qui s'y ouvre pareillement, la reçoit, pour la tranſmettre enſuite dans le lieu de ſa deſtination. On découvre d'une manière bien ſenſible cette cavité dans le rein, ainſi que dans les glandes ſurrénales & ailleurs ; ce qui autoriſe à l'admettre également dans les glandes les plus petites, quoiqu'elle ne puiſſe pas toujours être apperçue.

On obſerve, 1°. que la ſurface des glandes conglobées eſt liſſe & très-unie, & que celle des conglomérées eſt inégale & raboteuſe : 2°. que les glandes conglobées ne forment que des glandes uniques, diſtinctes & ſéparées, & que les conglomérées ſont faites de l'aſſemblage de pluſieurs corps glanduleux, dont chacun fournit ſon canal ſecréteur ſéparé : 3°. que les canaux ſecréteurs chemin faiſant, s'uniſſent pluſieurs enſemble, d'où il arrive que dans ce cas ils deviennent plus ſenſibles : 4°. que ces canaux ainſi réunis, viennent ſe rendre tantôt dans un canal commun, comme cela ſe voit très-bien dans la ſtructure du pancréas, & tantôt dans une cavité très-ſenſible, comme on le voit dans le rein.

GLANDE DE LITTRE, ſe dit d'une petite glande placée entre les deux membranes de l'urètre, immédiatement au-deſſous de la glande proſtate : elle eſt d'un rouge foncé. Son nom lui vient de M. *Littre*, anatomiſtre célèbre de l'Académie des Sciences de Paris, qui l'a découverte. Son uſage eſt de filtrer une humeur qui ſert à lubrifier le canal de l'urètre.

GLANDES DE BRUNNER. Quelques Auteurs célèbres ont nié l'exiſtence de ces glandes dans l'eſtomac & les inteſtins. M. Petit l'anatomiſte, aſſure n'en avoir jamais pu découvrir, malgré pluſieurs recherches. Cependant M. Heiſter qui avoit pris de même le parti de la négative, dit les avoir découvertes dans l'eſtomac d'un homme à Helmſtad.

GLANDES DE COWPER, ſe dit de deux petites glandes aplaties, de la groſſeur d'un pois, placées une de chaque côté de l'urètre, entre ce canal & les muſcles bulbocaverneux. Elles tirent leur nom de *Cowper*, célèbre anatomiſte Anglois, qui le premier en a publié la découverte. On leur donne auſſi le nom de *Proſtates*, en y ajoutant une épithète, telle que celle de *petites*, de *nouvelles*, d'*inférieures*, pour les diſtinguer de la glande proſtate qui environne le cou de la veſſie. Ces glandes ont chacune un canal excréteur, qui font environ ſix lignes de chemin dans le tiſſu de l'urètre, & s'ouvrent dans ce conduit en ſe rapprochant l'un de l'autre. Ces glandes paroiſſent manquer dans quelques ſujets. Leur uſage eſt de filtrer une humeur tranſparente & fort glaireuſe, qui ſert à lubrifier continuellement les parois de l'urètre, & à les défendre de l'impreſſion douloureuſe qu'occaſionneroit l'urine par ſon âcreté.

GLANDES DE PACHIONI, ſe dit de petites glandes placées dans la dure-mère, ſurtout le long du ſinus longitudinal ſupérieur. Elles portent le nom de l'anatomiſte qui en a fait la découverte.

GLANDES DE PEYER, ſe dit d'un amas de petits grains glanduleux raſſemblés en manière de grappes oblongues & plattes, à l'intérieur des inteſtins, & ſurtout du jéjunum. Ces glandes portent le nom de l'anatomiſte qui les a découvertes. On les appelle auſſi *plexus glanduleux de Peyer.*

GLANDES ODORIFÉRANTES DE TYSON. Un anatomiſte nommé *Tyſon*, a donné le nom d'*odoriférantes* à de petites glandes placées ſur la ſurface interne du prépuce, & ſur le gland où elles fourniſſent une humeur ſébacée qui lubrifie ces parties.

Les glandes reçoivent encore pluſieurs autres dénominations; ainſi on appelle *glande pinéale*, un petit corps de la groſſeur d'un pois & de la figure d'une pomme de pin, ſitué dans le cerveau ſur les tubercules quadrijumeaux. *Glandes ſébacées*, celles où l'humeur acquiert un degré d'épaiſſiſſement qui lui donne la couleur & preſque la conſiſtance du ſuif. *Glandes milliaires*, celles qui ſont ſemées indiſtinctement ſous la peau. *Glandes ſynoviales*, de petits corps ſphériques & mucilagineux ſitués aux articulations, & ſervant à les rendre libres & coulantes.

Il y a auſſi les *glandes cérumineuſes*, les *glandes cyſtiques*, &c. Nous parlons de chacune de ces glandes ſous l'épithète qui lui eſt propre : ainſi *voyez* CÉRUMINEUX, CYSTIQUE, *&c.*

GLANDE, ſe dit auſſi de certaines tumeurs accidentelles qui ſe forment en quelques parties du corps. *Il lui ſurvint une glande à la gorge.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLANDÉ, ÉE; adjectif, & terme de Manége & de Maréchallerie. Il ſe dit d'un cheval qui a les glandes de deſſous la ganache enflées.

L'état contre nature de ces glandes annonce ordinairement, ou que l'animal n'a pas jeté, ou quelques maladies plus ou moins dangereuſes; quelques maquignons ont recours à un artifice peu connu pour tromper l'acheteur ſur ce point. Auſſitôt qu'ils s'apperçoivent en effet que celui-ci cherche à s'aſſurer par le tact de la ſituation actuelle de ces corps glanduleux,

ils gliſſent ſubtilement un doigt ſur les barres pour exciter la langue à toutes ſortes de mouvemens, & pour ſolliciter ſpécialement l'animal à la tirer hors de la bouche. Or dans cette action & dans la plupart des autres, la báſe où la racine de cette partie ſe trouvant élevé, elle entraîne néceſſairement avec elle celles qui y ſont comme attenantes, & dès-lors les glandes dont il s'agit, ou s'évanouiſſent, ou ſemblent perdre beaucoup de leur volume en s'enfonçant dans l'auge.

GLANDÉ, ſe dit en termes de l'art Héraldique, des chênes chargés de glands d'un émail différent de celui des chênes.

GLANDÉE, ſubſtantif féminin. La récolte du gland.

L'Ordonnance des Eaux & Forêts comprend auſſi ſous ce nom tous les fruits des forêts, qui ſont propres à nourrir des porcs.

Il eſt défendu aux uſagers & à tous autres ayant entrée dans les forêts, d'abattre les fruits, même d'emporter ceux qui ſont tombés, à peine de cent livres d'amende.

A l'égard des perſonnes qui ſeroient trouvées amaſſant de jour les glands & faînes, elles doivent être condamnées pour la première fois à l'amende; ſavoir, pour faix à cou, cent ſous; pour charge de cheval ou bourrique, vingt livres; pour charretée, quarante livres; au double pour la ſeconde; & pour la troiſième bannies des forêts, même du reſſort de la Maîtriſe, & en tous ces cas les chevaux & harnois confiſqués.

M. Pecquet, de même que ceux qui ont écrit avant lui, prétendent qu'on ne doit point faire de perquiſitions dans les maiſons des riverains, pour glands & faînes enlevés.

En effet l'Ordonnance ne le preſcrit point. D'ailleurs les objets ſont trop modiques, pour exiger des recherches ſi pénibles pour les Officiers, & en même-temps ſi gênantes pour les particuliers.

Lorſqu'il y a aſſez de glands & autres fruits pour en faire vente, ſans que cela faſſe tort aux forêts, les Officiers en doivent rapporter procès verbal, & faire un état du nombre des porcs qui pourront être mis en panage dans les forêts de la Maîtriſe, & de ceux qui y ſeront mis par les uſagers & Officiers.

Les ventes de glandée doivent être publiées avec les mêmes formalités que les ventes ordinaires, avec cette différence ſeulement qu'il ne faut que deux publications.

Les adjudications ſe doivent faire avant le 15 Septembre, par les Officiers de la Maîtriſe, à l'audience, à l'extinction des feux.

Elles ne ſe peuvent faire pour plus d'un an, ſi ce n'eſt par ordre du Roi: c'eſt ce qu'a jugé l'Arrêt du Conſeil du 9 Octobre 1742, qui caſſe comme attentatoire à l'autorité du Conſeil, une adjudication pour ſix ans des panages & glandées de la forêt de la Barte & autres, appartenantes à Sa Majeſté dans la Maîtriſe de Rhodès.

Les conditions ordinaires ſont de donner caution, de payer le prix entre les mains du Receveur général des domaines & bois, dans les termes portés par l'adjudication, & de ſouffrir la quantité des porcs qui aura été réglée pour les uſagers & Officiers.

La glandée ne doit être ouverte que depuis le premier Octobre juſqu'au premier Février.

Les uſagers, Officiers, adjudicataires, ne peuvent mettre un plus grand nombre de porcs, que celui qui eſt compris dans les conditions de la djudication, ni aucun porc qui ne ſoit marqué au feu de la marque de la Maîtriſe, à peine de 100 livres d'amende, & de confication de ceux qui ſe trouveroient excéder le nombre fixé, ou marqués de fauſſe marque.

Le Maître particulier ne peut mettre plus de huit porcs; le Lieutenant, le Procureur du Roi & le Garde-Marteau, plus de ſix chacun; le Greffier quatre, le Sergent à Garde trois, à peine de confiſcation.

Il eſt expreſſément défendu à toutes perſonnes, autres que celles employées dans les états arrêtés au Conſeil, d'envoyer leurs porcs en glandée dans les forêts du Roi, ſi ce n'eſt en vertu de la permiſſion du marchand adjudicataire, à peine de 100 livres d'amende & de confiſcation, dont moitié au profit du Roi, & l'autre moitié au profit du marchand.

Les propriétaires ſont civilement reſponſables de ceux qu'ils commettent à la garde de leurs porcs.

Dans tous les bois ſujets aux droits de Grurie, Grairie, tiers & dangers, la paiſſon & glandée appartiennent au Roi privativement à tous autres, s'il n'y a titre au contraire.

GLANDÈVES; nom propre. *Glandeva.* C'étoit autrefois une ville de France, en Provence, dont il ne reſte aujourd'hui que le Palais épiſcopal, ſur le Var, à neuf lieues, nord-nord-oueſt, de Nice, & à un quart de lieue de la ville d'Entrevaux. C'eſt dans cette dernière ville où réſide actuellement l'Évêque de Glandèves & ſon chapitre.

GLANDULE; ſubſtantif féminin. *Glandula.* Petite glande. *Les amygdales ſont des glandules.*

GLANDULEUX, EUSE; adjectif. *Glanduloſus, a, um.* Terme d'Anatomie. Compoſé de glandes, qui a des glandes. *Les mamelles ſont des corps glanduleux. Ruyſch prétend, contre l'opinion commune, que la ſubſtance extérieure du cerveau, n'eſt pas glanduleuſe.*

GLANE; ſubſtantif féminin. *Spica derelicta.* Poignée d'épis que l'on ramaſſe dans le champ, après que le blé en a été emporté, ou que les gerbes ſont liées. *Ils n'ont que leurs glanes pour ſe nourrir.*

On diſoit autrefois proverbialement & figurément, *il y a encore champ, beau champ, pour faire glane;* pour dire, il y a encore beau, ample ſujet de travailler à quelque choſe, à quoi une autre a déjà travaillé.

GLANE, ſe dit auſſi de pluſieurs petites poires qui ſont arrangées près à près ſur une même branche, & de nombre d'oignons attachés de la ſorte à une torche de paille. *Une glane de poires de rouſſelet, une glane d'oignons.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GLANÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLANER.

GLANER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Spicilegium exercere.* Faire des glanes des épis de blé qu'on ramaſſe dans un champ, après que les gerbes en ont été enlevées. *Ce ſont ordinairement des femmes qui vont glaner les champs.*

On dit figurément & familièrement, en parlant de quelqu'un, après lequel on trouve encore à

tirer quelque bénéfice d'une affaire où il a beaucoup profité, qu'*il a laiſſé à glaner après lui.*

La même choſe ſe dit auſſi figurément, en parlant de quelqu'un après lequel on trouve encore beaucoup de choſes à dire ſur une matière qu'il a traitée.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GLANEUR, EUSE; ſubſtantifs. Celui ou celle qui glane. *Les glaneurs & les glaneuſes ſont dans les champs.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième du féminin très-brève.

GLANURE; ſubſtantif féminin. Ce que l'on glane après la moiſſon faite. *Une glanure conſidérable.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GLAPIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Gannire.* Il ne ſe dit proprement qu'en parlant de l'abboi aigre des petits chiens & des renards. *Le renard glapiſſoit.*

GLAPIR, ſe dit figurément en parlant du ſon aigre de la voix d'une perſonne quand elle parle ou q'uelle chante. *C'eſt un mauvais muſicien qui ne fait que glapir.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GLAPISSANT, ANTE; adjectif. *Gannius.* Qui glapit. *Un ton glapiſſant. Une voix glapiſſante.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GLAPISSEMENT; ſubſtantif maſculin. *Gannitus.* Le cri des renards & des petits chiens. *Le glapiſſement du renard.*

GLAPISSEMENT, ſe dit auſſi figurément du ſon aigre de la voix d'une perſonne quand elle parle ou qu'elle chante.

GLAREOLA; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de pluvier qui fréquente les bords des rivières, des étangs & des lieux marécageux. Son bec eſt menu, de figure conique & luiſant: il a les pieds élevés, les jambes longues, le corps liſſe, le cou aſſez long & rond, & la tête petite. Il court très-vîte. La chair en eſt délicate.

GLARIS, nom propre d'une Ville de Suiſſe, chef-lieu d'un canton de même nom, ſur la rivière de Lint, à treize lieues, ſud-eſt, de Zurich. C'eſt-là où ſe tiennent les aſſemblées générales du Canton. Chaque particulier, lorſqu'il a atteint ſa ſeizième année, eſt obligé d'aſſiſter à ces aſſemblées, le ſabre au côté.

Le Canton n'a guère plus de ſix lieues de longueur, & cinq de largeur: il eſt borné à l'orient par les Griſons; au midi, par le Canton de Schwitz; à l'occident, par celui d'Uri; & au nord, par la rivière de Limath. Le gouvernement y eſt démocratique, & les élections ſe font au ſort. Le Sénat eſt compoſé de ſoixante-deux perſonnes, entre leſquelles il y a deux Préſidens, un Catholique, & un Proteſtant.

GLAS; ſubſtantif maſculin: le ſon d'une cloche que l'on tinte pour une perſonne qui vient d'expirer. On *ſonne le glas.*

GLASCOW; nom propre d'une Ville conſidérable de l'Écoſſe méridionale, capitale de la Province de Clydſdale, ſur la Clyde, à quatorze lieues, oueſt, d'Edimbourg. Il s'y fait un commerce conſidérable. Les vaiſſeaux vont juſque dans la Ville.

GLASHUTTEN;

GLASHUTTEN ; nom propre d'un bourg de la Haute-Hongrie, à trois lieues de Chemnitz. Il y a d'excellens bains d'eaux Thermales.

GLASTENBURI ; nom propre d'un Bourg d'Angleterre, au Comté de Sommerſet. Ce fut autrefois une Ville avec une Abbaye célèbre, où pluſieurs Rois, entr'autres le Roi Arthur, ont été inhumés.

GLATOW ; nom propre d'une petite Ville de Bohème, dans le cercle de Pilſen, vers les frontières de la Bavière.

GLATZ ; nom propre d'une belle & forte Ville d'Allemagne, capitale d'un Comté de même nom, ſur la Neiſſe, à ſeize lieues, ſud-oueſt, de Breſlau, & trente-ſix lieues, nord-eſt, de Prague.

Le Comté de Glatz a 18 lieues de longueur, & environ 10 de largeur. Il étoit autrefois incorporé au Royaume de Bohème ; mais actuellement il eſt uni à la Siléſie, depuis la ceſſion que la Reine de Hongrie en a faite au Roi de Pruſſe en 1742.

GLAUCHEM ; nom propre d'une petite Ville & Château d'Allemagne, dans la Miſnie, ſur la Mulde, à neuf milles de Leipſic. C'eſt la patrie du fameux Minéralogiſte Georges Agricola.

GLAUCIA ; nom propre. C'eſt ſelon Étienne le Géographe, une ancienne petite ville de l'Ionie.

GLAUCIUM, *voyez* PAVOT CORNU.

GLAUCOÏDES ; ſubſtantif maſculin. Genre de plante à fleur en roſe, compoſée de ſix pétales arrondis, diſpoſés en rond, & ſoutenus comme dans la ſalicaire, par un calice fait en forme de baſſin : ce calice eſt grand à proportion de la fleur : il eſt découpé en douze rayons, & il a deux petites appendices à l'extérieur de la baſe. Le piſtil ſort du milieu de la fleur, & devient dans la ſuite un fruit ou une coque arrondie, formée par une petite membrane très-mince & tranſparente. Le fruit eſt diviſé en deux loges par une cloiſon, & il renferme des ſemences très-petites pour l'ordinaire & triangulaires, qui reſſemblent en quelque façon à des têtes de vipère, & qui ſont attachées au placenta : ces fleurs & ces fruits ont été obſervés au microſcope.

GLAUCOME ; ſubſtantif maſculin. *Glaucoma*. Terme de Médecine. C'eſt une certaine maladie des yeux, cauſée par l'épaiſſiſſement de l'humeur vitrée qui devient de couleur d'azur ou de vert de mer, enſuite griſâtre ou blanchâtre. Quand cette maladie commence, on s'imagine voir les objets au travers d'un nuage, & lorſqu'elle eſt entièrement formée, on ne voit plus rien.

Il ne faut pas confondre le glaucome avec la cataracte : celle ci ſe guérit très-ſouvent ; & l'autre eſt preſque toujours incurable, parce-qu'on s'apperçoit rarement de ſon commencement, temps auquel on pourroit combattre l'épaiſſiſſement qui ſe forme, par les fondans mercuriels, & les autres remèdes appropriés pour rendre la fluidité aux humeurs viciées, ou les détourner de la partie affectée.

GLAUCONOME ; terme de Mythologie, & nom propre d'une Nymphe de la mer, fille de Nérée & de Doris.

GLAUCUS ; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu marin, fils de Neptune & de Naïs, ou d'Anthedon & d'Alcyone, ou d'Eubée & de Polybe fils de Mercure.

Dans l'hiſtoire, ce Glaucus ne fut qu'un habile pêcheur de la ville d'Anthedon, en Béotie : il ſavoit ſi bien plonger, qu'il alloit ſouvent ſous l'eau, aborder dans des lieux écartés pour s'y cacher quelque temps ; & lorſqu'il étoit de retour, il ſe vantoit d'avoir paſſé tout ce temps-là dans la compagnie de Thétis, de Neptune, d'Amphitrite, de Nérée, des Néréides & des Tritons ; Cependant il eut le malheur de ſe noyer, ou peut-être d'être dévoré par quelque poiſſon : mais cet événement ſervit à l'immortaliſer. On publia dans tout le pays, qu'il avoit été changé en Dieu de la mer, & en conſéquence on lui bâtit un Temple à Anthedon, dans lequel on ſuppoſa qu'il rendoit des oracles. Euripide aſſure que ce Dieu étoit l'interprète de Nérée, & qu'il prédiſoit l'avenir avec les Néréïdes : c'eſt de lui même, ajoute Nicander, qu'Apollon apprit l'art de prophétiſer : ce fut lui, ſelon Apollonius, qui ſortit du fond des eaux ſous la figure d'un Dieu marin, pour annoncer aux Argonautes que le deſtin s'oppoſoit au voyage d'Hercule dans la Colchide, & qu'il avoit bien fait de l'abandonner. Ovide ne pouvant enchérir ſur le don de prophétie dont on avoit honoré *Glaucus*, ſe mit à broder l'hiſtoire de ſa métamorphoſe : il nous dit à ce ſujet, que ce fameux pêcheur ayant pris un jour quelques poiſſons, il les poſa ſur le rivage, & s'apperçut que l'attouchement d'une certaine herbe leur redonnoit leur première vigueur, & les faiſoit ſauter dans la mer : curieux de tenter ſur lui-même l'expérience de cette herbe, il en eut à peine mâché, qu'il ſentit un ſi grand déſir de changer de nature, que ne pouvant y réſiſter, il ſe précipita ſur le champ au fond des eaux. L'Océan & Thétis le voyant arriver, le dépouillèrent de tout ce qu'il avoit de mortel, & l'admirent au nombre des Dieux marins.

Il y a eu pluſieurs autres *Glaucus*, ſavoir, *Glaucus*, fils de Minos, ſecond Roi de Crète ; *Glaucus le Général*, petit-fils de Bellerophon, qu'Enée vit dans les enfers parmi les fameux guerriers ; *Glaucus* fils de Démyle, qui s'acquit tant d'honneur par ſes victoires dans les jeux gymniques ; *Glaucus* fils d'Hyppolite, étouffé dans un tonneau de miel, & reſſuſcité par Eſculape ; & enfin *Glaucus l'Argonaute*, fils de Siſyphe, qui fut déchiré par ſes jumens qu'il nourriſſoit de chair humaine.

Glaucus, eſt encore un nom commun à trois ſortes de poiſſons, ſavoir, le *Derbio*, le *Liche*, & le véritable *Glaucus*.

Le *Derbio* eſt un poiſſon de haute mer, & dont les nageoires ſont épineuſes : ſa couleur eſt blanche, mêlée de bleu plus ou moins foncé : il a le corps long de quatre pieds, & le ventre plat : ſes écailles ſont extrêmement petites, ſes mâchoires rudes & garnies d'aiguillons, & ſes nageoires dorées : ſa chair eſt graſſe & de bon goût.

Le *Liche* eſt la Pélamide des Languedociens : ce poiſſon eſt plus petit que le *Derbio* : il a ſept aiguillons ſur le dos. Depuis le haut des ouies juſqu'au milieu du corps, il y a un trait fort tortueux qui devient enſuite droit juſqu'à ſa queue. Son corps eſt encore plus étroit que celui du *Derbio* ; du reſte, il lui reſſemble entièrement.

Le vrai *Glaucus* a les dents fort

pointues : il a la couleur du *Derbio*, & la même ligne que le *Liche* ſur le dos : ſa chair eſt graſſe & de bon goût, mais dure. On mange beaucoup de ces poiſſons ſur les bords de la Méditerranée. La grande eſpèce de *Glaucus crêté* eſt un *chien de mer*.

GLAUX ; *voyez* HERBE AU LAIT.

GLAYEUL ; *voyez* GLAÏEUL.

GLÈBE ; ſubſtantif féminin. *Gleba*. Mot tiré du latin, qui ſignifie le fonds d'une terre. Les eſclaves attachés à un domaine, à une métairie chez les Romains, s'appeloient *eſclaves de la glèbe*.

La Juriſprudence moderne emploie le mot de *glèbe* dans le même ſens, pour déſigner une eſpèce de ſerfs connue encore aujourd'hui en quelques Provinces du Royaume, ainſi que dans pluſieurs Contrées de l'Europe ; & certains droits incorporels attachés à une terre, comme le droit de patronage, le droit de Juſtice, leſquels ne peuvent en être ſéparés.

GLÈNE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Anatomie. Cavité de moyenne grandeur, creuſée dans un os, & dans laquelle un autre os s'emboîte : elle ne diffère du cotyle, qu'en ce qu'il eſt une cavité plus grande & plus profonde.

GLÉNOÏDALE ; adjectif féminin, & terme d'Anatomie. On appelle *cavités glénoïdales*, toutes celles qui ſervent à l'emboîtement d'un os dans un autre, lorſqu'elles ont moins de profondeur & de diamètre que le cotyle.

GLÉNOÏDE ; adjectif féminin, & terme d'Anatomie, par lequel on déſigne particulièrement la cavité de l'omoplate qui reçoit la tête de l'humérus.

GLENLUZ ; nom propre d'un bourg d'Écoſſe, dans le comté de Gallowai, ſur la baye de Glenluz qui eſt ſituée entre le cap de Gallowai & la ville de Witern.

GLENOUXES ; nom propre d'un bourg de France dans le Saumurois, à une lieue, oueſt-nord-oueſt, de Loudun.

GLETSCHERS ; on donne ce nom aux montagnes de glaces de la ſuiſſe, dont nous avons parlé au mot *glaciers*.

GLETTE ; ſubſtantif féminin emprunté de l'allemand, & terme de Chimie métallurgique, dont on ſe ſert dans l'affinage pour déſigner la chaux de plomb ou la litharge.

GLISOLES ; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, ſur l'Allier, à deux lieues, nord, de Brioude.

GLISSADE ; ſubſtantif féminin. Action de gliſſer involontairement, le mouvement que l'on fait lorſque le pied coule tout d'un coup ſur quelque choſe de gras ou d'uni. *Cette gliſſade le fit tomber.*

GLISSANT, ANTE ; adjectif. Sur quoi l'on gliſſe aiſément, ſans pouvoir s'y tenir ferme. *Le verglas a rendu les chemins très-gliſſans. La rue eſt gliſſante.*

On dit figurément d'une affaire, d'une rencontre où il faut beaucoup d'art pour ſe bien conduire, que c'*eſt un pas gliſſant*.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GLISSÉ ; ſubſtantif maſculin. Pas de danſe, qui ſe fait en pouſſant le pied doucement devant ſoi, & en touchant le plancher très-légèrement. Ce pas fait en partie la perfection du coupé.

GLISSÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLISSER.

GLISSER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Vacillare.* Il ſe dit lorſque le pied vient à couler tout d'un coup ſur quelque choſe de gras ou d'uni. *Le verglas qu'il a fait eſt cauſe que tout le monde gliſſe dans les rues.*

GLISSER, ſe dit auſſi d'une ſorte de divertiſſement que prennent les écoliers ſur la glace. *Il s'amuſe à gliſſer ſur la rivière.*

GLISSER, ſe dit encore de pluſieurs ſortes de choſes. *Aſſurez cette échelle de peur qu'elle ne gliſſe. La bouteille lui gliſſa des mains.*

On dit proverbialement & figurément, *c'eſt à vous à gliſſer, c'eſt votre tour à gliſſer ;* pour dire, c'eſt à votre tour à faire telle ou telle choſe. Et cela ſe dit pour l'ordinaire lorſqu'il eſt queſtion de quelque choſe où il y a de la peine, du danger, de la dépenſe, *&c.*

Lorſqu'il eſt arrivé quelqu'aventure fâcheuſe à une perſonne, ou par ſon imprudence, ou par accident, on dit proverbialement & figurément, que *le pied lui a gliſſé.*

GLISSER, ſignifie dans le ſens figuré, paſſer légérement ſur quelque matière. *Il a gliſſé ſur ce qui auroit pu le démaſquer.*

Ce verbe eſt auſſi pronominal réfléchi, & ſignifie ſe couler doucement & preſque ſans qu'on s'en apperçoive. *La garde ſe gliſſa le long du mur.*

GLISSER, eſt encore verbe actif, & ſignifie mettre, couler adroitement quelque choſe en quelqu'endroit. *Il gliſſa ſa main dans la poche de ſon voiſin. On a gliſſé cette pièce dans le ſac.*

On dit figurément, *gliſſer une cauſe dans un acte, gliſſer un mot dans un diſcours ;* pour dire, inſérer adroitement une clauſe dans un acte, un mot dans un diſcours.

GLISSER, ſignifie auſſi figurément, inſinuer dans les eſprits. *Il cherchoit à gliſſer ſon opinion dans l'eſprit de ſes collégues.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Cette erreur ſe gliſſa à la Cour.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GLISSOIRE ; ſubſtantif féminin. Chemin frayé ſur la glace, & où les écoliers, les jeunes gens s'amuſent à gliſſer. *Il y avoit une belle gliſſoire ſur la Seine.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GLISSON ; nom propre d'un Médecin Anglois, Profeſſeur en Médecine, dans l'Univerſité de Cambridge : on a de lui un ouvrage ſur les parties contenantes, en général, & en particulier ſur celles de l'abdomen, avec un traité ſur le ventricule & les inteſtins : il a donné ſurtout une anatomie très-exacte du foie. On appelle l'eſpèce de membrane qui enveloppe les vaiſſeaux du foie, *capſule de Gliſſon.* Il mourut à Londres en 1677.

GLOBE ; ſubſtantif maſculin. *Globus.* Corps ſphérique, corps tout rond. *Un globe qui a ſix pieds de diamètre. La terre & l'eau ne forment qu'un globe.*

On appelle *globe céleſte,* un globe d'airain, de carton, *&c.* qui ſert à repréſenter la ſurface concave du ciel avec toutes ſes conſtellations. Et *globe terreſtre,* celui qui repréſente la ſurface de la terre avec les mers, les îles, les rivières, les lacs, les villes, *&c.* Sur l'un & l'autre, on trouve décrites pluſieurs

circonférences de cercle qui répondent à des cercles que les aſtronomes ont imaginés pour pouvoir rendre raiſon du mécaniſme de l'univers.

On en diſtingue dix principaux ; ſavoir, ſix grands & quatre petits : les premiers ſont l'équateur, le méridien, l'écliptique, le colure des ſolſtices, le colure des équinoxes, & l'horizon : les ſeconds ſont les tropiques du cancer & du capricorne, & les deux cercles polaires.

Le *globe* & la *ſphère* diffèrent en ce que le *globe* eſt plein & la *ſphère* évidée.

Les premiers globes qu'on ait faits pour repréſenter le ciel étoilé, furent formés d'après le catalogue de Ptolémée, par Batecombus, Ziegler, Regiomontanus, Schoner, & Gemma Friſius. Gerard Mercator publia enſuite le ſien en 1548 ; mais le plus eſtimé de tous fut le globe de Guillaume Cæſius ou de Blaeu, dont les figures ou conſtellations ſont le principal objet du livre qui a pour titre, *Philippi Cæſii à Zeſen cœlum aſtronomico-poëticum, Amſtelodami*, 1662.

Ce fut encore Blaeu qui le premier fit une ſphère de Copernic, pour repréſenter les deux mouvemens de la terre. Après les globes de Blaeu, on a eu les grands globes de Coronelli, qui eurent dans le dernier ſiècle beaucoup de réputation, & ſont encore l'ornement des grandes bibliothèques.

Au commencement du ſiècle, M. Guillaume de l'Iſle, le plus célèbre des Géographes françois, publia auſſi un globe céleſte auquel il donna la plus grande attention. Il y plaça d'abord les étoiles ſuivant les longitudes & latitudes connues, & il fit deſſiner par *Simoneau*, des figures propres à aſſembler avec le plus d'élégance qu'il ſe pourroit, ces différentes étoiles, en conſervant pour chacune les anciennes dénominations : par-là il obtint des formes plus agréables & plus correctes qu'on ne les avoit eues juſqu'alors, & une correſpondance plus exacte des étoiles avec les figures de chaque conſtellation.

Hévélius reproche à Bayer d'avoir repréſenté ſur ſes cartes, le ciel tel qu'on le voit, placés comme nous le ſommes au-dedans de la ſphère, au lieu que les anciens le repréſentoient comme on le voit ſur la convexité des globes céleſtes : il ſe plaint de ce que par ce changement de diſpoſition, Bayer a fait que les étoiles qui ſont à notre droite quand on regarde le globe, ſont à notre gauche en regardant les cartes céleſtes de Bayer. Mais les aſtronomes n'ont point adopté à cet égard, le ſentiment d'Hévélius : ils aiment mieux les cartes céleſtes ſur leſquelles on voit la concavité du ciel, que les globes où l'on n'en voit que la convexité de la même façon que ſi l'on étoit au-deſſus de la ſphère étoilée ; quoiqu'il y ait des auteurs qui ont voulu repréſenter les conſtellations, de cette dernière façon.

Indépendamment de cette différence, il s'en trouve encore une entre différentes cartes céleſtes. Schikardus reprocha le premier aux cartes de Bayer, que la plupart des figures étoient retournées de droite à gauche, ce qui produiſoit une différence entre les dénominations anciennes de droite ou de gauche, & celles de Bayer : en effet il auroit dû repréſenter, avec la face tournée de notre côté, les figures qui

nous tournent le dos quand nous jetons les yeux ſur un globe. Flamſteed ſe plaint, auſſi bien que Schickardus, de ce que Bayer avoit placé les figures humaines, (excepté la Vierge, Andromède & le Bouvier,) de manière qu'elles nous tournent le dos, & que les étoiles que les anciens aſtronomes ont miſes dans la main droite d'une figure, ſe trouvent ſuivant Bayer, dans ſa main gauche: par exemple, le Verſeau regarde le ciel, ſuivant les cartes de Bayer, au lieu d'être tourné vers le ſpectateur. Flamſteed a eu raiſon de corriger Bayer en cela, & tout le monde eſt d'accord à cet égard.

USAGES DU GLOBE CÉLESTE. *Trouver l'aſcenſion droite & la déclinaiſon d'une étoile repréſentée ſur la ſurface du globe.* Portez l'étoile ſous le méridien immobile où ſont marqués les degrés; alors le nombre de degrés compris entre l'équateur & le point du méridien ſous lequel eſt l'étoile, donne ſa déclinaiſon; & le degré de l'équateur qui ſous le méridien ſe rencontre avec l'étoile, eſt ſon aſcenſion droite.

Trouver la longitude & la latitude d'une étoile. Appliquez une des extrémités du quart de cercle, de hauteur au pôle de l'écliptique, dans l'hémiſphère où eſt l'étoile, & portez le côté où ſont marqués les degrés, contre l'étoile: le degré marqué ſur le quart de cercle, à l'endroit de l'étoile, eſt ſa latitude, à compter depuis l'écliptique, & le degré de l'écliptique coupé par le quart de cercle eſt ſa longitude.

Pour que le quart de cercle demeure durant cette opération, bien fixé aux pôles de l'écliptique par une de ſes extrémités, il ne ſeroit pas mal d'attacher aux pôles de l'écliptique, une eſpèce de ſtyle dans lequel on feroit entrer un des bouts du quart de cercle.

Trouver le milieu du ſoleil dans l'écliptique. Cherchez le jour du mois dans le calendrier, ſur l'horizon; & d'un autre côté cherchez ſur l'horizon dans le cercle des ſignes, quel eſt le ſigne que le ſoleil occupe ce jour-là, & qui ſe trouve vis à-vis du jour du mois. Cela fait, cherchez le même ſigne ſur l'écliptique & ſur la ſurface du globe, c'eſt-là le lieu du ſoleil pour ce jour-là.

Trouver la déclinaiſon du ſoleil. Le lieu du ſoleil pour le jour donné, étant porté ſous le méridien, les degrés du méridien compris entre l'équateur & le lieu en queſtion, marquent la déclinaiſon du ſoleil pour ce jour-là.

Trouver le lieu d'une planète, avec ſon aſcenſion droite, ſa déclinaiſon & ſa latitude pour avoir un temps donné. Appliquez une des extrémités du quart de cercle de hauteur à celui des pôles de l'écliptique qui a la même dénomination que la latitude de la planète; c'eſt-à-dire, au pôle ſeptentrional, ſi la latitude de la planète eſt ſeptentrionale; au pôle méridional, ſi la latitude eſt méridionale; & portez le quart de cercle au degré de longitude donné dans l'écliptique; ce point eſt le lieu de la planète dans l'écliptique; & en le portant ſous le méridien, vous trouverez l'aſcenſion & la déclinaiſon de la planète, comme on l'a déjà enſeigné pour les étoiles.

Rectifier le globe, c'eſt-à-dire, le placer de ſorte qu'il repréſente l'état actuel ou la ſituation des cieux, pour quelqu'endroit que ce ſoit; comme

pour Paris. 1°. Si le lieu propoſé a une latitude ſeptentrionale, élevez le pôle ſeptentrional au-deſſus de l'horizon ; s'il a une latitude méridionale, élevez le pôle méridional, juſqu'à ce que l'arc compris entre le pôle & l'horizon, ſoit égal à l'élévation donnée du pôle, c'eſt-à-dire par exemple, que pour Paris il faudra élever le pôle ſeptentrional de 48 degrés, 50 minutes au-deſſus de l'horizon. De cette manière le lieu dont il s'agit, ſe trouvera au zenith ou à l'endroit le plus élevé du globe.

2°. Attachez le quart de cercle de hauteur au zenith, c'eſt-à-dire, à la latitude du lieu.

3°. Par le moyen d'une bouſſole ou d'une ligne méridienne, placez le globe, de manière que le méridien immobile de bois ou de cuivre, ſe trouve dans le plan du méridien terreſtre.

4°. Portez ſous le méridien, le degré de l'écliptique où eſt le ſoleil, & mettez l'aiguille horaire ſur 12 ; alors le globe repréſentera l'état des cieux pour ce jour-là à midi.

5°. Tournez le globe juſqu'à ce que l'aiguille vienne à marquer quelqu'autre heure donnée ; & pour lors le globe repréſentera l'état des cieux pour cette heure-là.

Connoître & diſtinguer dans le ciel toutes les étoiles & planètes par le moyen du globe. 1°. Ajoutez le globe à l'état du ciel pour le temps donné.

2°. Cherchez ſur le globe quelqu'étoile qui vous ſoit connue, par exemple, celle qui eſt au milieu de la queue de la grande Ourſe.

3°. Obſervez les poſitions des autres étoiles les plus remarquables de la même conſtellation, & en levant les yeux de deſſus le globe vers le ciel, vous n'aurez point de peine à y remarquer ces étoiles.

4°. De la même manière, vous pouvez paſſer de cette conſtellation à celle qui lui eſt voiſine, juſqu'à ce que vous les connoiſſiez toutes.

Si vous cherchez le lieu des planètes ſur le globe, de la manière qu'il eſt dit ci-deſſus, vous pourrez les reconnoître également dans le ciel, en les comparant avec les étoiles voiſines.

Trouver l'aſcenſion oblique du ſoleil, ſon amplitude orientale, ſon azimuth & le temps de ſon lever. 1°. Diſpoſez le globe, de manière que l'aiguille marque 12, & que le lieu du ſoleil ſe trouve ſous le méridien : enſuite portez le lieu du ſoleil vers le côté oriental de l'horizon : pour lors le nombre de degrés compris entre le degré de l'équateur porté contre l'horizon, & le commencement du Bélier, eſt l'aſcenſion oblique du ſoleil.

2°. Les degrés de l'horizon compris entre ſon point oriental, & le point où eſt le ſoleil, marquent l'amplitude ortive.

3°. L'heure marquée par l'aiguille, eſt le temps du lever du ſoleil.

Pour trouver l'azimuth du ſoleil, il faut d'abord obſerver que ces azimuths changent ſelon l'heure, & ſelon le lieu du ſoleil : c'eſt pourquoi il faut d'abord diſpoſer le *globe* ſelon l'élévation du lieu ; enſuite il faut trouver le lieu du ſoleil dans l'écliptique, le mettre ſous le méridien, & le ſtyle horaire ſur 12 heures ; & après avoir attaché le quart de cercle de hauteur au zénith, on tourne le globe juſqu'à ce que le ſtyle horaire ſoit ſur l'heure donnée ; & le globe demeurant en

cet état, on tourne le quart de cercle de hauteur jusqu'à ce qu'il soit sur le lieu du soleil, ou que le degré du soleil occupe ce jour-là dans l'écliptique; ce qui étant fait, on comptera sur l'horizon la distance comprise entre l'orient équinoxial & le degré où le quart de cercle de hauteur rencontre l'horizon, laquelle donnera l'azimuth cherché.

Supposant, par exemple, que le lieu du soleil soit au dix-huitième degré du taureau, on trouvera dans la latitude de Paris, que l'azimuth du soleil à neuf heures, 34 minutes du matin, est de 31 degrés.

On voit par-là qu'il n'est pas absolument nécessaire de connoître la hauteur du soleil, pour connoître son azimuth; mais si on veut trouver cette hauteur, on la connoîtra aisément en comptant sur le quart de cercle de hauteur le nombre de degrés compris entre l'horizon & le lieu du soleil.

Trouver la descension oblique du soleil, son amplitude occidentale, & le temps de son coucher. La solution de ce problème est la même que celle du précédent, excepté que le lieu du soleil doit être porté ici vers le côté occidental de l'horizon.

Trouver l'heure du lever & du coucher des signes. Si vous voulez savoir, par exemple, à quelle heure se lève le signe du scorpion, quand le soleil est au premier degré du bélier; mettez ce dernier degré sous le méridien, & le style horaire sur douze heures; puis tournez le *globe* jusqu'à ce que le premier degré du scorpion soit dans l'horizon oriental, alors le style horaire montrera l'heure du lever du scorpion; & si vous transportez ce même degré dans l'horizon occidental, vous verrez l'heure de son coucher marquée par le style horaire.

Trouver la longueur du jour & de la nuit. 1°. Cherchez le temps du lever du soleil, lequel étant compté depuis minuit, le double vous donne la longueur de la nuit.

2°. Ôtez la longueur de la nuit du jour entier ou de 24 heures, le restant est la longueur du jour.

Trouver les deux jours de l'année auxquels le soleil se lève à une heure donnée. Disposez d'abord le *globe* selon l'élévation du pôle du lieu; ensuite mettez le premier point du cancer sous le méridien & le style sur douze heures; puis tournez le *globe* du côté de l'orient jusqu'à ce que le style horaire soit sur l'heure donnée, & marquez sur le colure des solstices le point où il coupe l'horizon; transportez ensuite ce même point sur le méridien, afin de voir quelle est sa déclinaison; & remarquez en même-temps quels sont les degrés de l'écliptique qui passent sous le méridien & sous ce degré de déclinaison. Ces degrés sont ceux que le soleil parcourt le jour cherché, & on trouvera ce jour dans le cercle du calendrier tracé sur l'horizon.

Trouver le lever, le coucher, le point culminant d'une étoile, son séjour au-dessus de l'horizon par rapport à quelque lieu ou jour donné; comme aussi son ascension oblique, sa descension, son amplitude orientale & occidentale. 1°. Ajustez le globe à l'état du ciel sur douze heures pour le jour donné.

2°. Portez l'étoile au côté oriental de l'horizon; pour lors vous aurez trouvé son amplitude orientale & le temps de son lever, comme on l'a déjà fait voir en parlant du soleil.

3°. Portez la même étoile au côté occidental de l'horizon, & vous trouverez par-là l'amplitude occidentale, & le temps du coucher de l'étoile.

4°. Le temps du lever étant ſouſtrait de celui du coucher, le reſtant vous donne le ſéjour de l'étoile au-deſſus de l'horizon.

5°. Ce ſéjour au-deſſus de l'horizon étant ſouſtrait de 24 heures, le reſtant vous donne le temps de ſon ſéjour au-deſſous de l'horizon.

6°. Enfin l'heure marquée par l'aiguille, après que l'étoile a été portée ſur le méridien, marque le temps du point culminant ou de la culmination de l'étoile.

Trouver l'azimuth & la hauteur d'une étoile à quelque heure donnée. Poſez le lieu du ſoleil ſous le méridien & le ſtyle horaire ſur 12 heures; enſuite tournez le *globe* vers l'orient ou vers l'occident, enſorte que le ſtyle ſoit ſur l'heure donnée; & le globe demeurant ferme en cet état, vous tournerez le quart de cercle de hauteur, juſqu'à ce que l'étoile rencontre le degré qui lui convient: le degré ſera celui de la hauteur demandée; & ſi vous comptez les degrés de l'horizon compris entre le point de l'orient, ou le point de l'occident, & le vertical, vous aurez l'azimuth de l'étoile.

La hauteur du ſoleil pendant le jour, ou d'une étoile pendant la nuit étant donnée, trouver le temps ou l'heure correſpondante de ce jour ou de cette nuit. 1°. Rectifiez le *globe* comme dans le problème précédent; 2°. tournez le *globe* & le quart de cercle juſqu'à ce que l'étoile ou le degré de l'écliptique où eſt le ſoleil, coupe le quart de cercle dans le degré donné de hauteur; pour lors l'aiguille marquera l'heure que vous cherchez.

L'azimuth du ſoleil ou d'une étoile étant donné, trouver l'heure du jour ou de la nuit. Rectifiez le *globe*, & portez le quart de cercle à l'azimuth donné dans l'horizon; tournez le *globe* juſqu'à ce que l'étoile y ſoit arrivée; pour lors l'aiguille marquera le temps que vous cherchez.

Trouver l'intervalle de temps qu'il y a entre les levers de deux étoiles, ou entre leurs culminations. 1°. Élevez le pôle du *globe* d'autant de degrés au-deſſus de l'horizon, que le demande l'élévation du pôle du lieu où vous êtes.

2°. Portez la première étoile contre l'horizon, & obſervez l'heure marquée par l'aiguille.

3°. Faites la même choſe pour la ſeconde étoile; & pour lors en déduiſant le premier temps du ſecond, le reſtant donne l'intervalle entre les deux levers; & en approchant les deux étoiles du méridien, vous trouverez l'intervalle qu'il y a entre les deux culminations ou points culminans.

Trouver le commencement & la fin du crépuſcule. 1°. Rectifiez le *globe*, & pointez l'aiguille ſur 12 heures, le lieu du ſoleil étant dans le méridien.

2°. Marquez le lieu du ſoleil, & tournez le *globe* vers l'occident, auſſi-bien que le quart de cercle, juſqu'à ce que le point oppoſé au lieu du ſoleil, coupe le quart de cercle dans le dix-huitième degré au-deſſus de l'horizon; pour lors l'aiguille maquera le temps où commence le crépuſcule du matin.

3°. Prenez le point oppoſé au

ſoleil ; portez-le dans l'hémiſphère oriental, & tournez-le juſqu'à ce qu'il ſe rencontre avec le quart de cercle au dix-huitième degré ; pour lors l'aiguille marquera le temps où finit le crépuſcule du ſoir.

USAGES DU GLOBE TERRESTRE. *Trouver la longitude & la latitude de quelque lieu tracé ſur le globe.* Portez le lieu ſous le méridien, où ſont marqués les degrés ; le point correſpondant du méridien, eſt ſa latitude, & le degré de l'équateur qui ſe trouve en même-temps ſous le méridien eſt ſa longitude.

La longitude & latitude étant données, trouver le lieu ſur le globe. Cherchez ſur l'équateur le degré donné de longitude, & portez-le ſous le méridien ; pour lors comptez depuis l'équateur ſur le méridien, le degré de latitude donné vers le pôle ſeptentrional, ſi la latitude eſt ſeptentrionale, ou vers le pôle méridional, ſi la latitude eſt méridionale ; le point où vous vous arrêterez marquera le lieu que vous cherchez.

Trouver les Antéciens, les Périéciens, & les Antipodes d'un lieu donné. 1°. Portez ce lieu ſous le méridien, & comptez ſes degrés ſur le méridien depuis l'équateur vers l'autre pôle ; le point où vous vous arrêterez, eſt le lieu des Antéciens.

2°. Remarquez le degré du méridien répondant au lieu donné & à ſes Antéciens, & tournez le *globe*, ou ce qui revient au même, juſqu'à ce que l'aiguille qui marquoit auparavant 12 heures, les marque de l'autre côté : pour lors le lieu qui répond au premier degré eſt celui des Périéciens, & le lieu qui répond à l'autre degré eſt celui des Antipodes.

Trouver à quel lieu de la terre le ſoleil eſt vertical dans un temps donné. 1°. le lieu du ſoleil étant trouvé dans l'écliptique, portez-le ſous le méridien, & l'aiguille ſur 12 heures ; remarquez en même-temps le point du Méridien qui y répond.

2°. Si l'heure donnée eſt avant midi, il la faut déduire de 12, alors tournez le *globe* vers l'occident, juſqu'à ce que l'aiguille marque les heures reſtantes ; pour lors le lieu qu'on cherche ſe trouvera ſous le point du méridien que l'on a déjà marqué.

3°. Si c'eſt une heure de l'après midi, tournez le *globe* de la même manière vers l'occident, juſqu'à ce que l'aiguille marque l'heure donnée ; pour lors vous trouverez auſſi le lieu que vous cherchez ſous le point du méridien marqué auparavant.

Si vous marquez en même-temps tous les lieux qui ſe trouvent ſous la même moitié du méridien, où eſt le lieu trouvé, vous connoîtrez tous les lieux où il eſt alors midi ; & la moitié oppoſée du méridien vous fera connoître tous les lieux où il eſt alors minuit.

Un lieu étant donné, dans la zône torride, trouver les deux jours de l'année où le ſoleil y eſt vertical. 1°. Portez le lieu donné ſous le méridien, & marquez le degré du méridien qui y répond.

2°. Tournez le *globe*, & marquez les deux points de l'écliptique, leſquels paſſent par ce degré.

3°. Cherchez quel jour le ſoleil ſe trouve dans ces points de l'écliptique, c'eſt dans ce jour-là que le

ſoleil eſt vertical aux lieux donnés.

Trouver dans la zône torride les lieux auxquels le ſoleil eſt vertical un jour donné. Portez le lieu du ſoleil dans l'écliptique ſous le méridien; tournez enſuite le *globe*, & marquez tous les lieux qui paſſent par ce point du méridien: ce ſont-là les lieux que vous cherchez.

On trouve de la même manière quels ſont les peuples Aſciens, c'eſt-à-dire qui n'ont point d'ombre un jour donné.

Trouver le temps où le ſoleil ſe lève pour ne ſe plus coucher, ou ſe couche pour ne ſe plus lever. Soit ſuppoſée l'élévation du pôle de 80 degrés. Il faut pour cet effet conſidérer que dans l'exemple donné, il s'en faut dix degrés que le pôle ne ſoit tout-à-fait élevé, ce qui fait que ces dix degrés ſont au-deſſous de l'horizon. Mais ces mêmes degrés étant dans la déclinaiſon ſeptentrionale du ſoleil, cela fait qu'il faut tourner le *globe*, juſqu'à ce que quelqu'un des degrés de l'écliptique de la partie du printemps paſſe ſous le dixième degré de déclinaiſon pris au méridien, lequel ſera en cet exemple le 25e degré du bélier, auquel répond le douzième jour d'Avril, qui ſera le temps du lever du ſoleil en ces climats.

Pour ſavoir le temps de ſon coucher, il faut remarquer quel degré de l'écliptique de la partie de l'été paſſera au méridien ſous le même dixième degré de déclinaiſon; & on trouvera le cinquième degré de la Vierge, auquel le ſoleil ſe trouve le 26 Août, qui ſera le temps du coucher du ſoleil à 80 degrés de hauteur du pôle. Autrement: on peut voir quels ſont les deux degrés de l'écliptique, qui dans la révolution du *globe*, ne ſe couchent point, le globe étant diſpoſé à la latitude de 80 degrés; & on trouvera qu'en cet exemple, c'eſt le 25e degré du bélier & le cinquième de la Vierge, auxquels répondent le 12 Avril & le 26 d'Août.

Trouver la longueur du plus long jour aux zônes froides. Par exemple, ſi l'on veut ſavoir la durée du plus long jour à 80 degrés de latitude, on trouvera que le ſoleil s'y lève le 12 Avril, pour ne ſe coucher que le 26 d'Août; & comptant les jours depuis le 12 Avril juſqu'au 26 d'Août, on en trouve 143 qui eſt la durée du temps que le ſoleil demeure ſur l'horizon en cet endroit de la zône froide. Si on réduit ces jours en mois, en les diviſant par 30, il viendra quatre mois & 29 jours pour la longueur de ce jour, auquel la durée de la plus longue nuit eſt à peu près égale.

Trouver la latitude des lieux, où un certain jour donné eſt d'une certaine longueur donnée. 1°. Portez ſur le méridien le lieu de l'écliptique, où le ſoleil ſe trouve le jour donné, & mettez l'aiguille ſur 12 heures.

2°. Tournez le *globe* juſqu'à ce que l'aiguille marque l'heure du lever ou du coucher.

3°. Élevez & abaiſſez le pôle, juſqu'à ce que le lieu du ſoleil paroiſſe dans le côté oriental ou occidental de l'horizon; pour lors le pôle aura ſa juſte élévation, & par conſéquent il vous donnera la latitude que vous cherchez.

Trouver dans la zône glaciale la latitude des lieux où le ſoleil ne ſe couche point pendant un certain nombre de jours donnés. 1°. Comptez depuis le tropique le plus voiſin vers le point équinoxial, autant de

degrés ſur l'écliptique, qu'il y a d'unités dans la moitié du nombre des jours donnés, parceque le ſoleil par ſon mouvement annuel parcourt à peu près un degré par jour.

2°. Portez le point de l'écliptique ainſi trouvé ſous le méridien; ſa diſtance du pôle ſera égale à l'élévation du pôle ou à la latitude cherchée.

Une heure du jour ou de la nuit étant donnée, trouver tous les lieux où le ſoleil ſe lève & ſe couche, où il eſt midi ou minuit, & où il fait jour ou nuit. 1°. Cherchez à quel lieu le ſoleil eſt vertical au temps donné de la manière qu'il eſt dit ci-deſſus.

2°. Portez ce lieu au zénith de l'horizon de bois, c'eſt-à-dire, élevez le pôle à la hauteur que le demande le lieu en queſtion; pour lors les lieux qui ſe trouveront du côté occidental ſeront ceux où le ſoleil ſe lève: les lieux qui ſe trouveront ſous le demi-cercle ſupérieur du méridien, ſeront ceux où il ſera midi; & les lieux qui ſe trouveront ſous le demi-cercle inférieur, ſeront ceux où il ſera minuit: enfin dans les lieux qui ſe trouveront dans l'hémiſphère ſupérieur, il ſera jour, & il ſera nuit dans ceux de l'hémiſphère inférieur.

Trouver à quels endroits de la terre une planète, par exemple la lune, eſt verticale un jour donné. 1°. Marquez le lieu de la planète ſur le *globe*, comme il eſt dit ci-deſſus.

2°. Portez ce lieu ſous le méridien, & marquez y le degré où elle répond.

3°. Tournez le *globe*, les lieux qui paſſeront ſous ce point ſont ceux que vous cherchez.

La déclinaiſon d'une étoile ou de quelqu'autre phénomène étant donnée, trouver à quelle partie de la terre l'étoile eſt verticale. Comptez ſur le méridien depuis l'équateur vers le pôle un nombre de degrés égal à la déclinaiſon donnée; ſavoir, vers le nord, ſi la déclinaiſon eſt ſeptentrionale; & vers le midi, ſi elle eſt méridionale: enſuite tournant le *globe*, les lieux qui paſſeront par l'extrémité de cet arc ſous le méridien, ſont les lieux que l'on cherche.

Déterminer le lieu où une étoile ou un autre corps céleſte ſera vertical, une certaine heure donnée. 1°. Elevez le pôle ſuivant la latitude du lieu ſur le midi ou minuit duquel on a compté les heures.

2°. Portez ſous le méridien le lieu où le ſoleil eſt ce jour-là, & mettez l'aiguille ſur douze heures.

3°. Déterminez le lieu de l'étoile ſur la face du *globe*, & portez-le ſur le méridien, l'aiguille marquera la différence de temps entre l'arrivée du ſoleil & de l'étoile au méridien du lieu; marquez le point du méridien qui répond au lieu de l'étoile.

4°. Cherchez en quels lieux de la terre il eſt midi dans ce temps-là, & mettez l'aiguille ſur douze heures.

5°. Tournez le *globe* vers l'occident juſqu'à ce que l'aiguille ait paſſé ſur l'intervalle de temps qu'il y a entre le point culminant du ſoleil & de l'étoile, & pour lors vous trouverez le lieu cherché ſous le point que vous avez marqué ſur le méridien.

Par le même moyen vous pouvez trouver dans quel lieu une étoile ou autre phénomène ſe lève ou ſe couche au temps donné.

Placer le globe de manière que ſous une latitude donnée, le ſoleil

éclaire les mêmes régions dépeintes ſur le globe qu'il éclaire actuellement ſur la terre. Rectifiez le *globe*, c'eſt-à-dire, élevez le pôle ſuivant la latitude du lieu : portez ce lieu ſous le méridien, & mettez le *globe* au nord & au ſud par le moyen de la bouſſole; pour lors, comme le *globe* ſera dans la même ſituation que la terre par rapport au ſoleil, celui-ci éclairera la même partie ſur le *globe* qu'il éclaire actuellement ſur la terre; d'où il s'enſuit que dans cette ſituation la lune éclairera auſſi la même partie ſur le *globe* qu'elle éclaire actuellement ſur la terre.

De la même manière on peut trouver les lieux où le ſoleil & la lune ſe lèvent & ſe couchent au temps donné.

Trouver par le moyen du globe de combien de lieues deux endroits quelconques ſont éloignés l'un de l'autre. Prenez avec le compas la diſtance des lieux donnés, & portez-la ſur l'équateur; les degrés que cette diſtance donnera étant réduits en milles, lieues, *&c.* donneront la diſtance cherchée.

On appelle les aſtres, *les globes céleſtes.*

GLOBE, ſe dit auſſi d'une boule d'or ſurmontée d'une croix que l'Empereur & quelques Rois portent dans la main pour marque de leur dignité.

GLOBE DE FEU, ſe dit d'une boule ardente qu'on apperçoit dans l'air, & qui traîne ordinairement une queue après elle. Ces globes ſont ſouvent d'une groſſeur prodigieuſe. En 1686 Kirchius en vit un à Léipſic, dont le diamètre étoit preſque auſſi grand que le demi-diamètre de la lune; il éclairoit ſi fort la terre pendant la nuit, qu'on auroit pu lire ſans chandelle, & il diſparut inſenſiblement. On a vu auſſi un de ces globes dans la ville de Schlitz, ſituée aux frontières du Voigt-land, ſur un des bras de la rivière de Saal, environ à onze milles d'Allemagne de Léipſic. Le globe de feu que Balbus vit à Bologne en 1719, étoit beaucoup plus gros. Son diamètre paroiſſoit égal à celui de la pleine lune : ſa couleur étoit comme celle du camphre ardent, & il jetoit une lumière auſſi éclatante que celle que répand le ſoleil lorſqu'il eſt preſque levé; de ſorte qu'on pouvoit voir diſtinctement les plus petites choſes diſperſées çà & là à terre : on remarquoit dans ce globe quatre goufres qui vomiſſoient de la fumée; mais on voyoit en-dehors de petites flammes qui repoſoient deſſus, & qui ſe jetoient en haut : il avoit une queue ſept fois plus grande que n'étoit ſon diamètre. Lorſqu'on compare les différentes hauteurs qu'on lui a remarquées en divers lieux, on trouve que ſon élévation au-deſſus de l'horizon n'a pas été moins de 16000 pas ni plus de 20000, & que par conſéquent ſon diamètre a été de 356 verges. Il exhala une odeur forte de ſoufre brûlé par tous les lieux où il paſſa, & enfin il creva en faiſant un bruit affreux.

Lorſque ces ſortes de globes viennent à ſe diſſiper, ils laiſſent quelquefois dans l'air un petit nuage de couleur cendrée, comme étoit celui que M. Whiſton apperçut le 19 de Mars de l'année 1719. Le diamètre de ce globe paroiſſoit égal à celui du ſoleil, & il éclairoit tout le pays d'alentour, comme ſi la lune eût été dans ſon plein; & de rond qu'il étoit, on lui vit prendre une forme ovale : il ne dura que quatre ſecondes, & il laiſſa après lui un

nuage ardent, mais pourtant de couleur cendrée; du reſte le feu qui en ſortoit ne formoit qu'une ligne étroite, comme la flamme que l'on voit ſerpenter ſur une traînée de poudre à canon: il reſſembloit aſſez bien à une fuſée qui monte dans l'air, & dont la trace enflammée ſe fait enſuite appercevoir: on entendit en pluſieurs endroits un bruit ſemblable à celui que feroient pluſieurs fuſées qui s'éleveroient dans l'air.

Il y a de ces globes de feu qui ſe meuvent avec une grande rapidité; d'autres paroiſſent reſter à la même place ſans ſe mouvoir, comme étoient ceux dont Kirchius & Wolfius ont donné la deſcription; mais leur lumière eſt plus éclatante que celle de la lune. On en trouve un grand nombre d'autres deſcriptions dans les ouvrages de MM. Hooke, de la Rive, Halley & Feuillé.

Comme ces globes de feu répandent par tous les endroits où ils paſſent, une odeur ſemblable à du ſoufre qui brûle; on ne doute pas que ce ne ſoit une eſpèce de nuée entière, dont la plus grande partie eſt non-ſeulement compoſée de ſoufre, mais encore d'autres matières combuſtibles: car s'ils n'étoient formés que de ſoufre, ils produiroient une flamme bleue, & non pas de couleur blanche camfrée, de ſorte qu'il doit y avoir encore certainement pluſieurs autres parties qui entrent dans leur compoſition. Toutes ces différentes matières, raſſemblées comme en un tas, ont dû d'abord produire une effervescence, & s'enflammer enſuite entr'elles, ou en ſe mêlant encore avec d'autres parties de l'air: ce fluide ardent venant à ſe réunir par le moyen de la flamme, & ſur tout au milieu de l'air, prend alors la forme d'un globe, de même que cela arrive à l'égard de tous les fluides, qui ne manquent pas de ſe réunir, lorſqu'ils nagent dans un autre fluide.

On voit de ces globes qui s'arrêtent en un endroit, lorſque toute la matière combuſtible s'y trouve conſumée, & qu'il ne s'en trouve plus d'autre à l'entour qui puiſſe prendre flamme; cela peut venir auſſi de ce qu'ils perdent par la réſiſtance de l'air tout le mouvement qu'ils avoient au commencement. Il y en a d'autres qui ſe meuvent fort rapidement, ce qui peut venir des deux cauſes ſuivantes: 1°. parceque la matière combuſtible a été ſuſpendue dans tout ce trajet de l'air que le globe a parcouru; la matière n'a commencé à brûler que ſucceſſivement d'un bout à l'autre, & la flamme a ſuivi cette même route, de la même manière qu'elle parcourt une traînée de poudre à canon: 2°. parceque la nuée ſulfureuſe ayant pris feu, eſt pouſſée par la réſiſtance des autres exhalaiſons qui ſe rencontrent dans l'air, & avec leſquelles elle s'enflamme à l'aide de l'effervescence que produit leur mélange: la première cauſe paroît la plus vraiſemblable, parceque ces globes traverſent divers pays, ſans qu'il paroiſſe qu'ils puiſſent parcourir un ſi long chemin. Un boulet de canon qui ſeroit de fer, ne ſauroit jamais parcourir un eſpace de trois milles; comment donc eſt il poſſible qu'une matière beaucoup moins denſe, comme eſt celle dont un de ces globes de feu eſt compoſé, ſoit pouſſée d'un côté par la ſeule réſiſtance de l'air à une diſtance de pluſieurs milles? Mais il eſt très-

poſſible qu'une grande étendue d'air ſe trouve remplie d'une ſeule & même matière, & que la flamme parcourre d'un bout à l'autre la traînée que forme cette matière.

La clarté de cette lumière fait aſſez connoître que la matière s'eſt fort condenſée en ſe réuniſſant, & qu'elle a pu contenir une grande quantité de feu; car elle n'auroit pas pu jeter un ſi grand éclat, quoique le volume conſidérable du globe ne contribue pas peu à produire cet effet; il faut donc qu'il ſoit compoſé d'une nuée entière.

Il eſt aſſez vraiſemblable que la grande lumière que Montanarius obſerva en 1676, étoit un globe de cette nature. Ce Mathématicien qui étoit alors à Bologne, vit que cette lumière traverſoit la mer Adriatique, comme ſi elle venoit de Dalmatie : elle traverſa enſuite toute l'Italie, & on entendit un craquement dans tous les endroits au-deſſus deſquels elle ſe trouva dans une poſition verticale. A Livourne on entendit comme pluſieurs coups de canon, & lorſqu'elle eut fait ce trajet, & qu'elle ſe trouva à la hauteur de l'île de Corſe, on entendit un bruit comme de pluſieurs charriots qui roulent ſur le pavé : elle avançoit avec une rapidité étonnante, & fit environ cent ſoixante milles d'Italie en une minute.

GLOBE DE FEU, ſe dit auſſi en termes d'Artificiers, d'une ſorte d'artifice ſphérique, ou par ſon effet, ou par la figure de ſon cartouche.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLOBOSITES; ſubſtantif féminin pluriel. On appelle ainſi des coquilles univalves globuleuſes, preſque ſans volutes, & ordinairement ſphériques comme de petits tonneaux. La bouche en eſt large, quelquefois dentée, d'autrefois éventée, c'eſt-à-dire, que leur opercule laiſſe quelquefois une petite ouverture. Le ſommet a un nœud, ou mamelon qui ſe trouve aſſez ſouvent dans l'endroit où ſe terminent les ſpirales. Le *fût* eſt ſouvent liſſe, quelquefois ridé ou ſtrié; d'autrefois le corps eſt garni de côtes : on trouve toutes ces particularités dans celles que l'on appelle la *Couronne d'Ethyopie*, la *Harpe*, la *Bulle d'eau*, &c.

GLOBULAIRE; ſubſtantif féminin. C'eſt le nom de deux eſpèces de plante : la première s'élève à la hauteur d'un pied : ſa fleur eſt compoſée de pluſieurs fleurons qui n'ont qu'une lèvre, & qui ſont découpés & ſoutenus chacun par un calice. Il ſort du fond de ce calice un piſtil qui entre dans la partie inférieure du fleuron, & qui devient une ſemence renfermée dans une capſule formée par le calice du fleuron. Les capſules portent ſur un placenta qui occupe le milieu du calice commun.

La ſeconde eſpèce de *globulaire* eſt un petit arbriſſeau fort agréable à voir dans le temps de la fleur. Il s'élève à la hauteur d'une coudée : ſa racine eſt fibreuſe, groſſe comme le pouce, & longue de quatre pouces, couverte d'une écorce noirâtre : ſes branches déliées & caſſantes, ſont couvertes d'une pellicule rougeâtre : ſes feuilles ſont placées ſans ordre, tantôt par bouquet, tantôt iſolées, ayant quelque reſſemblance avec celles du myrthe. Chaque branche porte pour l'ordinaire une ſeule fleur à demi-fleuron, d'un beau violet, & d'un pouce de large. Toute cette plante a beaucoup d'amertume. Son

goût eſt auſſi déſagréable que celui du lauréole, & ſon amertume augmente beaucoup pendant ſix ans.

C'eſt non-ſeulement un très violent purgatif, mais encore un émétique puiſſant, & même dangereux.

Cet arbriſſeau ſe trouve en Provence, en Languedoc, & dans les lieux voiſins de la mer.

GLOBULE ; ſubſtantif maſculin. *Globulus.* Petit globe, petit corps ſphérique. *Des globules d'eau.*

GLOBULEUX, EUSE ; adjectif. Qui eſt compoſé de globules. *La matière globuleuſe.*

GLOCESTER ; nom propre d'une ville conſidérable & épiſcopale d'Angleterre, capitale d'une Province & Comté de même nom, ſur la Saverne, à 28 lieues, nord-oueſt, de Londres.

Le Comté de Glocester eſt une Province maritime ſituée le long de la Saverne qui la traverſe. Elle eſt bornée au nord, par le Comté de Worceſter ; à l'orient, par celui d'Oxford ; à l'occident, par ceux de Hereford & de Montmouth ; & au midi, par ceux de Wilſt & de Sommerſet. On lui donne 130000 de circuit & environ 800000 arpens. Elle abonde en blés, en pâturage, en bois, en fer, en acier, en cidre, en ſaumons & en laines très-eſtimées.

GLOGAW ; (le Grand) nom propre d'une ville forte & conſidérable d'Allemagne, capitale du Duché de Glogaw, dans la Siléſie, ſur l'Oder, à vingt lieues, nord-eſt, de Breſlaw.

Il y a une autre ville appelée *le petit Glogaw*, qui eſt ſituée à deux lieues, ſud-eſt, de la précédente.

Le Duché de Glogaw eſt ſitué ſur les frontières de la Pologne : il renferme douze villes, & un grand nombre de villages. L'Oder le traverſe du ſud au nord : la Pologne le borne à l'orient, le Duché de Croſſen au nord ; celui de Sagan, à l'occident, & ceux de Lignitz & de Wolaw au midi.

GLOIRE ; ſubſtantif féminin. *Gloria.* C'eſt, dit M. de Voltaire, la réputation jointe à l'eſtime : elle eſt au comble, quand l'admiration s'y joint : elle ſuppoſe toujours des choſes éclatantes, en action, en vertu, en talens, & toujours de grandes difficultés ſurmontées. *Céſar*, *Alexandre*, ont eu de la *gloire.* On ne peut guère dire que *Socrate* en ait eu : il attire l'eſtime, la vénération, la pitié, l'indignation contre ſes ennemis ; mais le terme de *gloire* ſeroit impropre à ſon égard. Sa mémoire eſt reſpectable plutôt que *glorieuſe. Attila* eut beaucoup d'éclat ; mais il n'a point de *gloire*, parceque l'Hiſtoire ne lui donne point de vertu. *Charles XII* a encore de la *gloire*, parceque ſa valeur, ſon déſintéreſſement, ſa libéralité ont été extrêmes. Les ſuccès ſuffiſent pour la réputation, mais non pas pour la *gloire.* Celle de *Henri IV* augmente tous les jours, parceque le temps a fait connoître toutes ſes vertus, qui étoient incomparablement plus grandes que ſes défauts.

La *gloire* eſt auſſi le partage des inventeurs dans les Beaux Arts ; les imitateurs n'ont que des applaudiſſemens. Elle eſt encore accordée aux grands talens, mais dans des Arts ſublimes. On dira bien, la *gloire* de *Virgile*, de *Ciceron* ; mais non *de Martial*, & *d'Aulu-Gelle.*

On dit, la *gloire* de Dieu : il travaille pour la *gloire* de Dieu ; Dieu a créé le monde pour ſa *gloire* : ce n'eſt pas que l'Être ſuprême puiſſe

puiſſe avoir de la *gloire ;* mais les hommes n'ayant point d'expreſſions qui lui conviennent, emploient pour lui celles dont ils ſont le plus flattés.

La vaine *gloire* eſt cette petite ambition qui ſe contente des apparences, qui s'étale dans le grand faſte, & qui ne s'élève jamais aux grandes choſes. On a vu des Souverains qui ayant une *gloire* réelle, ont encore aimé la vaine *gloire*, en recherchant trop de louanges, en aimant trop l'appareil de la repréſentation.

La fauſſe *gloire* tient ſouvent à la vaine, mais ſouvent elle porte à des excès ; & la vaine ſe renferme plus dans les petiteſſes. Un Prince qui mettra ſon honneur à ſe venger, cherchera une *gloire* fauſſe, plutôt qu'une *gloire* vaine.

Faire gloire, faire vanité, ſe faire honneur, ſe prennent quelquefois dans le même ſens, & ont auſſi des ſens différens. On dit également, *il fait gloire, il fait vanité, il ſe fait honneur de ſon luxe, de ſes excès.* Alors *gloire* ſignifie *fauſſe gloire.* Il fait *gloire* de ſouffrir pour la bonne cauſe, & non pas, *il fait vanité.* Il ſe fait *honneur* de ſon bien, & non pas, il fait *gloire*, ou *vanité* de ſon bien.

On dit, *rendre gloire à la vérité ;* pour dire, reconnoître la vérité.

GLOIRE, ſe dit auſſi de la béatitude dont on jouit dans le Paradis. *Les Saints qui jouiſſent de la gloire éternelle.*

GLOIRE, ſe dit en termes de Peinture, de la repréſentation du Ciel ouvert, avec les perſonnes divines, & les anges & les bienheureux. *Une gloire du Titien. Mignard a peint la gloire du Val-de-Grâce.*

On appelle auſſi *gloire* dans les comédies & dans les autres ſpectacles, l'endroit élevé & illuminé où l'on repréſente le Ciel ouvert, & les divinités fabuleuſes.

GLOIRE, ſe dit en termes d'Artificiers, d'un ſoleil fixe d'une grandeur extraordinaire, de quarante juſqu'à ſoixante pieds de diamètre.

Différences relatives entre GLOIRE & HONNEUR.

La *gloire* dit quelque choſe de plus éclatant que *l'honneur.* Celle-là fait qu'on entreprend de ſon propre mouvement, & ſans y être obligé, les choſes les plus difficiles. Celui-ci fait qu'on exécute ſans répugnance & de bonne grâce, tout ce que le devoir le plus rigoureux peut exiger.

L'homme peut être indifférent pour la *gloire ;* mais il ne lui eſt pas permis de l'être pour *l'honneur.*

Le déſir d'acquérir de la *gloire*, pouſſe quelquefois le courage du ſoldat juſqu'à la témérité ; & les ſentimens d'*honneur* le retiennent ſouvent dans le devoir, malgré les mouvement de la crainte.

Il eſt aſſez d'uſage dans le diſcours de mettre l'intérêt en antithèſe avec la *gloire*, & le goût avec *l'honneur.* Ainſi l'on dit qu'un Auteur qui travaille pour la *gloire*, s'attache plus à perfectionner ſes ouvrages, que celui qui travaille pour l'intérêt ; & que quand un avare fait de la dépenſe, c'eſt plus par *honneur* que par goût.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLORIA, ou GLORIA PATRI ; ſubſtantif maſculin, & terme de Liturgie. Ce mot qui eſt purement latin, s'emploie en françois pour déſigner le verſet qui ſe dit à la fin des pſeaumes & des autres prières

que l'Égliſe récite. *La muſique du Gloria Patri eſt fort belle.*

GLORIEUSE ; ſubſtantif féminin. Poiſſon de mer, qui ne diffère de la paſtenague, qu'en ce qu'il a la tête plus apparente, le bec moins pointu, & ſemblable à la tête d'un crapaud. La chair en eſt molle & de mauvais goût. Le nom de glorieuſe lui vient de ce qu'il nage lentement & avec une ſorte de gravité.

GLORIEUSEMENT ; adverbe. *Præclarè.* D'une manière glorieuſe, qui mérite louange. *Il s'eſt glorieuſement tiré de ce mauvais pas.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, la quatrième très-brève, & la cinquième moyenne.

GLORIEUX, EUSE ; adjectif. *Illuſtris.* Qui s'eſt acquis, qui mérite beaucoup de gloire, de louange & d'honneur. *Il revint glorieux & triomphant dans ſa patrie. Il conclut une paix glorieuſe. Son règne fut glorieux. Les plus glorieux conquérans ſont fort au-deſſous d'un Prince bienfaiſant.*

Le peuple, en parlant de la Vierge & des Saints, a coutume de dire, *la bienheureuſe Vierge Marie. Les bienheureux Apôtres, Saint Pierre & Saint Paul.* Et lorſqu'on parle de l'état où ſeront les corps des bienheureux après la réſurrection, on dit, que ce *ſeront des corps glorieux.*

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il n'eſt pas corps glorieux ;* pour dire, qu'il eſt ſujet aux infirmités humaines. Et l'on dit familièrement d'un homme ſujet à être conſtipé, qu'*il eſt corps glorieux.*

GLORIEUX, ſignifie auſſi plein de vanité, rempli de trop bonne opinion de lui-même. *Il paſſe pour un eſprit glorieux. Il eſt ſot & glorieux.*

GLORIEUX, s'emploie auſſi ſubſtantivement dans l'acception précédente. *Ce n'eſt qu'un glorieux.*

Le glorieux, dit un Philoſophe, eſt un caractère triſte ; c'eſt le maſque de la grandeur, l'étiquette des hommes nouveaux, la reſſource des hommes dégénérés, & le ſceau de l'incapacité. La ſottiſe en a fait le ſupplément du mérite : on ſuppoſe ſouvent ce caractère où il n'eſt pas. Ceux dans qui il eſt, croient preſque toujours le voir dans les autres ; & la baſſeſſe qui rampe au pied de la faveur, le diſtingue rarement de l'orgueil qui mépriſe la fierté, qui repouſſe le mépris. On confond auſſi quelquefois la timidité avec la hauteur : elles ont en effet, dans quelques ſituations, les mêmes apparences. Mais l'homme timide qui s'éloigne, n'attend qu'un mot honnête pour ſe rapprocher ; & le glorieux n'eſt occupé qu'à étendre la diſtance qui le ſépare à ſes yeux des autres hommes. Plein de lui-même, il ſe fait valoir par tout ce qui n'eſt pas lui : il n'a point cette dignité naturelle qui vient de l'habitude de commander, & qui n'exclut pas la modeſtie. Il a un air impérieux & contraint, qui prouve qu'il étoit fait pour obéir. Le plus ſouvent ſon maintien eſt froid & grave ; ſa démarche eſt lente & meſurée ; ſes geſtes ſont rares & étudiés ; tout ſon extérieur eſt compoſé. Il ſemble que ſon corps ait perdu la faculté de ſe plier. Si vous lui rendez de profonds reſpects, il pourra vous témoigner en particulier, qu'il fait quelque cas de vous ; mais ſi vous le retrouvez au ſpectable, ſoyez ſûr qu'il ne vous y verra pas. Il ne reconnoît en public, que les gens qui peuvent par leur rang flatter ſa

vanité ; ſa vue eſt trop courte pour diſtinguer les autres. Faire un livre, ſelon lui, c'eſt ſe dégrader : il ſeroit tenté de croire que *Monteſquieu* a dérogé par ſes ouvrages. Il n'eût envié à *Turenne* que ſa naiſſance : il eût reproché à *Fabert* ſon origine. Il affecte de prendre la dernière place, pour ſe faire donner la première : il prend ſans diſtraction celle d'un homme qui s'eſt levé pour le ſaluer. Il repréſente dans la maiſon d'un autre. Il dit de s'aſſeoir à un homme qu'il ne connoît pas, perſuadé que c'eſt pour lui qu'il ſe tient débout ; c'eſt lui qui diſoit autrefois, *un homme comme moi :* c'eſt lui qui dit encore aux grands, *des gens comme nous ;* & à des gens ſimples, qui valent mieux que lui, *vous autres :* enfin c'eſt lui qui a trouvé l'art de rendre même la politeſſe humiliante.

On dit proverbialement, *il fait bon battre glorieux, il ne s'en vante pas.* Ou ſimplement, *il fait bon battre glorieux.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif peut ſuivre ou précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : ainſi l'on dira, de *glorieux travaux*, ou des *travaux glorieux.*

GLORIFICATION ; ſubſtantif féminin. *Beatitudo.* Élévation de la créature à la gloire éternelle. Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe, *la glorification des élus.*

GLORIFIÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLORIFIER.

GLORIFIER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Laudare.* Honorer, rendre honneur & gloire. Il ne ſe dit qu'en parlant de la gloire qu'on rend à Dieu. *Glorifier Dieu.*

On dit auſſi, que *Dieu glorifie les Saints ;* pour dire, qu'il les rend participans de la gloire, de la béatitude éternelle.

SE GLORIFIER, eſt auſſi verbe pronominal réfléchi, & ſignifie faire gloire de quelque choſe, en tirer vanité. *Il ne devoit pas ſe glorifier de cette action.*

On dit, qu'*un véritable Chrétien ne doit ſe glorifier que dans la Croix de* JESUS-CHRIST. Et dans cette phraſe, *ſe glorifier* ſignifie mettre ſon honneur, ſa gloire.

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que l'*e* féminin qui termine les trois perſonnes du ſingulier du préſent de l'indicatif, & celles qui leur reſſemblent, s'unit à la pénultième ſyllabe, & la rend longue.

GLOS ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à deux lieues, nord, de l'Aigle.

GLOSE ; ſubſtantif féminin. *Gloſſa.* Explication de quelques mots obſcurs d'une langue, par d'autres mots plus intelligibles de la même langue. *Il faut une gloſe à cette phraſe.*

On appelle *gloſe ordinaire*, la gloſe faite ſur le latin de la Vulgate. Et *gloſe interlinéaire*, une gloſe placée entre les lignes du texte.

GLOSE, ſe dit auſſi d'un commentaire ou des notes qui ſervent à éclaircir un texte. *La gloſe du droit civil.*

On dit proverbialement d'une mauvaiſe explication qui embrouille le texte au lieu de l'éclaircir, que *c'eſt la gloſe d'Orléans, qui eſt plus obſcure que le texte.*

Ce proverbe eſt ancien, & l'on en ignore l'origine.

GLOSE, ſe dit encore d'un petit ouvrage de poëſie, dont chaque couplet finit par chacun des vers d'un autre ouvrage dont on a pris le ſujet. Il y a la gloſe de Sarraſin ſur le ſonnet de Job, fait par Benſerade; en voici la dernière ſtrophe :

J'aime les vers des Uranins,
Dit-il : mais je me donne aux diables,
Si pour les vers des Jobelins,
J'en connois de plus miſérables.

Différences relatives entre GLOSE & COMMENTAIRE.

Ils ſont tous les deux des interprétations ou des explications d'un texte : mais la *gloſe* eſt plus littérale, & ſe fait preſque mot à mot : le *Commentaire* eſt plus libre, & moins ſcrupuleux à s'écarter de la lettre. Il leur eſt aſſez ordinaire d'être diffus ſur ce qui s'entend aiſément, & de garder le ſilence ſur les endroits difficiles.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GLOSÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLOSER.

GLOSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Interpretari.* Expliquer par le moyen d'une gloſe, faire une gloſe. *Accurſe a gloſé le droit civil.*

GLOSER, eſt auſſi verbe neutre, & ſignifie donner un mauvais ſens à quelque action, à quelque diſcours, les critiquer, les cenſurer. *On a bien gloſé ſur ce mariage.*

On dit auſſi, *cela eſt net, il n'y a rien à gloſer.* Et *que trouvez-vous à gloſer là-deſſus?* Et dans ces deux phraſes, gloſer eſt employé activement.

GLOSEUR, EUSE; ſubſtantifs. Celui, celle qui donne un mauvais ſens à tout, qui interprète tout en mal. *C'eſt un gloſeur impitoyable.*

GLOSSAIRE; ſubſtantif maſculin. *Gloſſarium.* Recueil alphabétique des termes difficiles, barbares, hors d'uſage d'une langue, avec l'explication de ces termes par d'autres de la même langue plus connus. *Le Gloſſaire françois.*

GLOSSATEUR; ſubſtantif maſculin. Auteur qui a fait la gloſe d'un livre. Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe, *les Gloſſateurs de la Bible.*

GLOSSOCATOCHE; ſubſtantif maſculin, & terme de Chirurgie. Inſtrument, qui eſt une ſorte de pincette, dont on fait uſage pour abaiſſer la langue, & l'aſſujettir aux parties inférieures de la bouche, afin de découvrir dans le fond les maladies qui y ſurviennent, & y remédier. Des deux branches antérieures de cet inſtrument, celle qui ſe met dans la bouche eſt une eſpèce de palette alongée, mince, polie, arrondie par ſon extrémité, inclinée pour s'accommoder à la pente de la langue, & longue d'environ quatre pouces, ſur dix lignes de largeur. L'autre branche qui s'applique ſous le menton eſt faite en fourchette plate, ou en forme de fer à cheval.

GLOSSOCOME; ſubſtantif maſculin, & terme de Chirurgie. Inſtrument fait en manière de coffre long, dont on ſe ſervoit autrefois pour réduire les fractures & les luxations des cuiſſes & des jambes.

GLOSSOGRAPHIE; ſubſtantif féminin. *Gloſſographia.* Terme de Médecine, qui ſe dit de la deſcription de la langue.

GLOSSO-LOGIE; ſubſtantif féminin. *Gloſſo-Logia.* Terme de Médecine. Diſcours raiſonné ſur les

uſages de la langue. C'eſt une partie de la ſomatologie.

GLOSSO-PALATINS; *voyez* GLOSSO-STAPHYLINS.

GLOSSOPÈTRES; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme d'Hiſtoire Naturelle, par lequel on déſigne des dents de poiſſon pétrifiées. Les gloſſopètres varient par la grandeur & par la figure: il y en a de triangulaires, d'hémiſphériques, de carrés, *&c.* La croûte en eſt mince, polie & luiſante, ordinairement griſâtre ou jaunâtre, & renferme un noyau fibreux & oſſeux qui eſt de la ſubſtance des dents. On trouve des gloſſopètres en différens pays, dans la terre, & dans des bancs de toutes ſortes de pierres.

GLOSSO-PHARYNGIENS; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme d'Anatomie. On donne ce nom à deux petits muſcles couchés le long de la partie latérale de la langue, à laquelle ils ſont attachés par une de leurs extrémités, tandis que par l'autre ils tiennent à la partie latérale du pharynx; ils peuvent abaiſſer la langue, & relever le pharynx.

GLOSSO STAPHYLINS; ſubſtantif maſculin pluriel, & terme d'Anatomie. M. Winſlow donne ce nom à deux petits muſcles attachés chacun en bas de la partie latérale de la langue, & qui de-là montent en arrière le long des demi-arcades antérieures de la cloiſon du palais, & ſe terminent inſenſiblement de côté & d'autre avec la luette. Ils forment en partie le pilier antérieur de la demi-arcade: on les appelle auſſi *Gloſſopalatins*. Ils ont pour uſage d'abaiſſer la luette ſur la langue.

GLOSSO-TOMIE, ſubſtantif féminin, & terme d'Anatomie. *Gloſſo-Tomia*. Préparation anatomique de la langue.

GLOTTE; ſubſtantif féminin, & terme d'Anatomie. Nom d'une petite fente du larynx, par laquelle l'air que nous reſpirons deſcend & remonte. Les cartilages arithenoïdes, des ligamens, des membranes & des muſcles la compoſent. C'eſt l'organe particulier de la voix. En vertu de ſes muſcles, elle ſe dilate & ſe reſſerre à volonté; d'où il réſulte une différence notable dans les vibrations de l'air, & un ſon de voix diſſemblable. Si les muſcles crycothyroïdiens, & cryco-arythenoïdiens ſe contractent, la glotte s'alonge à proportion. La voix devient auſſi aiguë en même proportion, les tremblemens ſont fréquens. Si au contraire ils ſe relâchent, & ſi les thyro-arythenoïdiens, & les arythenoïdiens entrent en contraction, la glotte diminue & s'élargit; d'où il réſulte un ton de voix d'autant plus grave que la fente eſt plus élargie: la glotte s'alonge quelquefois au point que ſes parois ſe touchent, & que l'ouverture eſt entièrement fermée. Cela arrive quand on tient long-temps ſon haleine ſuſpendue. Quelquefois elle s'élargit juſqu'à permettre un paſſage à des corps étrangers d'un certain volume.

Cette partie eſt d'une ſenſibilité extrême; le moindre corps étranger l'irrite, & il s'élève une toux qui ne ceſſe que quand il eſt enlevé. De-là les toux qui arrivent quand on avale quelque aliment liquide ou ſolide de travers, lequel ſe gliſſe dans la glotte, & y cauſe irritation. L'on a vu des perſonnes mourir de pareilles toux.

GLOUGLOU; ſubſtantif maſculin, qui ne ſe dit guère que dans les

chanſons à boire, pour exprimer le bruit que fait du vin, ou quelque autre liqueur lorſqu'on la verſe d'une bouteille. *Le glouglou de la bouteille.*

GLOUSSEMENT ; ſubſtantif maſculin. Cri de la poule qui glouſſe.

GLOUSSER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Glocitare.* Il ſe dit proprement du cri de la poule qui veut couver, ou qui appelle ſes pouſſins. *Une poule qui glouſſe.*

GLOUT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois glouton, gourmand.

GLOUTERON ; *voyez* BARDANE.

On appelle *petit glouteron*, une plante qui croît dans les terres graſſes, contre les murailles, le long des ruiſſeaux, dans les décombres des bâtimens, & dans les foſſés dont les eaux ſont taries. Sa racine eſt fibreuſe, blanche & annuelle : ſa tige eſt haute d'un pied & demi, anguleuſe, velue, aſſez rameuſe, marquée de points rouges: ſes feuilles ſont plus petites que celles de la bardane, alternes, d'un vert tirant ſur le jaune, velues, légérement découpées, attachées à de longues queues, d'un goût un peu âcre & aromatique : ſes fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles : chaque fleur eſt un bouquet à fleurons ſemblables à de petites veſſies; ces fleurons tombent facilement, & ne laiſſent aucune graine : mais il naît ſur le même pied au-deſſous de ces fleurs mâles ou ſtériles, d'autres fleurs femelles ou fertiles qui laiſſent après elles de petits fruits oblongs, hériſſés de piquans qui s'attachent aux habits des paſſans, & qui contiennent dans deux loges des ſemences oblongues & rougeâtres. Les fleurs de cette plante paroiſſent en Juillet, & les ſemences mûriſſent en automne.

On ne ſe ſert en Médecine que des feuilles & des fruits de cette plante : on tire le ſuc des feuilles pour guérir les écrouelles, les dartres, la gratelle, & pour purifier le ſang. Sa ſemence, infuſée dans le vin blanc, fait un bon remède pour débarraſſer le gravier des reins.

GLOUTON ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal quadrupède, gros de corps & bas de jambes, à peu près de la forme d'un blaireau, mais il eſt une fois plus épais & plus grand : il a la tête courte, les yeux petits, les dents très-fortes, le corps trapu, la queue plutôt courte que longue, & bien fournie de poil à ſon extrémité : il eſt noir ſur le dos, & d'un brun roux ſur les flancs : on le trouve dans les forêts de la Laponie, de la Dalecarlie, & dans toutes les terres voiſines de la mer du Nord, tant en Europe, qu'en Aſie.

Le glouton, remarque M. de Buffon, n'a pas les jambes faites pour courir, il ne peut même marcher que d'un pas lent ; mais la ruſe ſupplée à la légéreté qui lui manque ; il attend les animaux au paſſage ; il grimpe ſur les arbres pour s'élancer deſſus, & les ſaiſir avec avantage ; il ſe jette ſur les élans & ſur les rennes, leur entame le corps, & s'y attache ſi fort avec les griffes & les dents, que rien ne peut l'en ſéparer : ces pauvres animaux précipitent en vain leur courſe ; en vain ils ſe frottent contre les arbres, & font les plus grands efforts pour ſe délivrer ; l'ennemi aſſis ſur leur croupe ou ſur leur cou, continue à leur ſucer le ſang, à creuſer leur plaie, à les dévorer en détail avec le même

acharnement, la même avidité juſqu'à ce qu'ils les ait mis à mort; il eſt, dit-on, inconcevable combien de temps le glouton peut manger de ſuite, & combien il peut dévorer de chair en une ſeule fois.

Ce que les voyageurs en rapportent eſt peut-être exagéré; mais en rabattant beaucoup de leurs récits, il en reſte encore aſſez pour être convaincu que le glouton eſt beaucoup plus vorace qu'aucun de nos animaux de proie; auſſi l'a-t-on appelé le *vautour des quadrupèdes*; plus inſatiable, plus déprédateur que le loup, il détruiroit tous les autres animaux s'il avoit autant d'agilité; mais il eſt réduit à ſe traîner peſamment, & le ſeul animal qu'il puiſſe prendre à la courſe, eſt le caſtor, duquel il vient très-aiſément à bout, & dont il attaque quelquefois les cabanes pour le dévorer avec ſes petits lorſqu'ils ne peuvent aſſez tôt gagner l'eau, car le caſtor le dévance à la nage, & le glouton qui voit échapper ſa proie, ſe jette ſur le poiſſon; & lorſque toute chair vivante vient à lui manquer, il cherche les cadavres, les déterre, les dépèce & les dévore juſqu'aux os.

Quoique cet animal ait de la fineſſe, & mette en œuvre des ruſes réfléchies pour ſe ſaiſir des autres animaux, il ſemble qu'il n'ait pas de ſentiment diſtinct pour ſa conſervation, pas même l'inſtinct commun pour ſon ſalut: il vient à l'homme, ou s'en laiſſe approcher, ſans apparence de crainte; cette indifférence qui paroît annoncer l'imbecillité, vient peut être d'une cauſe très-différente; il eſt certain que le glouton n'eſt pas ſtupide, puiſqu'il trouve les moyens de ſatisfaire à ſon appétit toujours preſſant & plus qu'immodéré: il ne manque pas de courage, puiſqu'il attaque indifféremment tous les animaux qu'il rencontre, & qu'à la vue de l'homme il ne fuit ni ne marque par aucun mouvement le ſentiment de la peur ſpontanée; s'il manque donc d'attention ſur lui-même, ce n'eſt point indifférence pour ſa conſervation, ce n'eſt qu'habitude de ſécurité: comme il habite un pays preſque déſert, qu'il y rencontre très-rarement des hommes, qu'il n'y connoît point d'autres ennemis; que toutes les fois qu'il a meſuré ſes forces avec les animaux, il s'eſt trouvé ſupérieur; il marche avec confiance, & n'a pas le germe de la crainte qui ſuppoſe quelque épreuve malheureuſe, quelque expérience de ſa foibleſſe; on le voit par l'exemple du lion qui ne ſe détourne pas de l'homme, à moins qu'il n'ait éprouvé la force de ſes armes; & le glouton ſe traînant ſur la neige dans ſon climat déſert, ne laiſſe pas d'y marcher en toute ſécurité, & d'y régner en lion moins par ſa force que par la foibleſſe de ceux qui l'environnent.

L'iſatis moins fort, mais beaucoup plus léger que le glouton, lui ſert de pourvoyeur: celui-ci le ſuit à la chaſſe, & ſouvent lui enlève ſa proie avant qu'il ne l'ait entamée, au moins il la partage; car au moment que le glouton arrive, l'iſatis pour n'être pas mangé lui-même, abandonne ce qui lui reſte à manger; ces deux animaux ſe creuſent également des terriers; mais leurs autres habitudes ſont différentes: l'iſatis va ſouvent par troupe, le glouton marche ſeul, ou quelquefois avec ſa femelle; on les trouve ordinairement enſemble dans leur terrier. Les chiens, même les plus

courageux, craignent d'approcher & de combattre le glouton : il ſe défend des pieds & des dents, & leur fait des bleſſures mortelles ; mais comme il ne peut échapper par la fuite, les hommes en viennent aiſément à bout.

La chair du glouton, comme celle de tous les animaux voraces, eſt très-mauvaiſe à manger : on ne le cherche que pour en avoir la peau qui fait une très-bonne & magnifique fourrure : on ne met au-deſſus que celles de la zibeline & du renard noir ; & l'on prétend que quand elle eſt bien choiſie, bien préparée, elle a plus de luſtre qu'aucune autre, & que ſur un fond d'un beau noir, la lumière ſe réfléchit, & brille par parties comme ſur une étoffe damaſſée.

GLOUTON, ONNE ; adjectif. *Vorax.* Gourmand, qui mange avidement & exceſſivement. *Il eſt bien glouton. Le brochet eſt glouton.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un vrai glouton.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier maſculin ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel, & brève au féminin qui a une troiſième ſyllabe très-brève.

GLOUTONNEMENT ; adverbe. *Avidè.* Avidement, avec gourmandiſe. *Il mange gloutonnement.*

GLOUTONNERIE ; ſubſtantif féminin. *Voracitas.* Gourmandiſe, vice du glouton.

GLU ; ſubſtantif féminin. Sorte de compoſition viſqueuſe & tenace, avec laquelle on prend les oiſeaux.

On prépare de la glu avec différentes ſubſtances, comme les baies de gui, les racines de viorne, les prunes de ſebeſte ; mais la meilleure eſt celle qui ſe fait avec l'écorce de houx de la manière ſuivante.

Au mois de Juin ou de Juillet, on pèle une certaine quantité d'arbres de houx dans le temps de la ſève : on jette la première écorce brune, & on prend la ſeconde ; on fait bouillir cette écorce dans de l'eau de fontaine pendant ſept ou huit heures, juſqu'à ce qu'elle ſoit attendrie : on en fait des maſſes que l'on met dans la terre, & que l'on couvre de cailloux en faiſant pluſieurs lits les uns ſur les autres, après avoir préalablement fait égoutter toute l'eau : on les laiſſe fermenter & pourrir pendant quinze jours ou trois ſemaines, juſqu'à ce qu'elles ſe changent en mucilage : on les retire & on les pile dans un mortier juſqu'à ce qu'on puiſſe les manier comme de la pâte ; après cela on les lave dans de l'eau courante, & on les pétrit pour enlever les ordures : on met cette pâte dans des vaiſſeaux de terre pendant quatre ou cinq jours pour qu'elle jette ſon écume & qu'elle ſe purifie ; enſuite on la met dans un autre vaiſſeau convenable, & on la garde pour l'uſage. La meilleure glu eſt verdâtre, & ne doit point avoir de mauvaiſe odeur.

Cependant comme cette glu ne peut point ſervir à l'eau, on en a inventé une eſpèce particulière qui peut ſouffrir l'eau ſans dommage. En voici la préparation :

Joignez à une livre de glu de houx bien lavée & bien battue, autant de graiſſe de volaille qu'il eſt néceſſaire pour la rendre coulante ; ajoutez-y une once de fort vinaigre, demi-once d'huile & autant de térébenthine ; faites bouillir le mélange quelques minutes à petit feu, en le remuant toujours, & quand

quand vous voudrez vous en ſervir, réchauffez-le; enfin pour empêcher que votre glu ne ſe gèle en hiver, vous y incorporerez un peu de pétrole. Cette glu eſt non-ſeulement propre à prendre les oiſeaux, mais elle ſert auſſi à ſauver les vignes des chenilles, & à garantir pluſieurs plantes particulières de l'attaque des inſectes.

GLUANT, ANTE; adjectif. *Viſcoſus, a, um.* Viſqueux. *La poix, la gomme ſont des matières gluantes. Avoir les doigts gluants.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue; & la troiſième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte: on ne dira pas une *gluante ſueur*, mais une *ſueur gluante.*

GLUAU; ſubſtantif maſculin. Petite branche, petite verge enduite, frottée de glu pour prendre des oiſeaux. *Garnir un arbre de gluaux.*

GLUCKSBOURG; nom propre d'une petite ville forte de Dannemarck, dans le Duché de Sleswig, à deux lieues de Flensbourg. C'eſt le Chef-lieu d'un Bailliage qui appartient aux Ducs de Holſtein-Glücksbourg.

GLUCKSTADT; nom propre d'une ville forte & conſidérable d'Allemagne, dans le cercle de la Baſſe Saxe, ſur l'Elbe, à douze lieues, nord-oueſt, de Hambourg. Elle appartient au Roi de Dannemarck.

GLUÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GLUER.

GLUER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Viſco illinire.* Poiſſer, rendre gluant. *Ce ſirop lui a gluë les doigts.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la ſyllabe précédente, & la rend longue.

GLUI; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom à cette groſſe paille de ſeigle avec laquelle on couvre les toîts.

GLURENS; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Tirol, ſur l'Adige, entre Bolzano & Coire.

GLUTEN; ſubſtantif maſculin, & terme d'Hiſtoire Naturelle. Matière qui ſert à lier enſemble les parties qui compoſent un corps ſolide, tel que les pierres, *&c.*

On ſait que les pierres ne diffèrent des terres que par la conſiſtance & la dureté; c'eſt au gluten qu'elles doivent ces qualités. Du reſte, il eſt très-difficile de déterminer en quoi conſiſte ce gluten, & à quel point il eſt varié: c'eſt du temps & des expériences qu'on doit attendre là-deſſus les lumières dont on manque.

GLUTINEUX, EUSE; adjectif, & terme Didactique. *Glutinoſus, a, um.* Gluant, viſqueux. *Une ſubſtance glutineuſe.*

GLYCONIEN, ENNE; adjectif, & terme de Poëſie grecque & latine, par lequel on déſignoit un vers compoſé d'un ſpondée & de deux dactyles. *Des vers glyconiens.*

GLYCONIQUE; *Voyez* GLYCONIEN, c'eſt la même choſe.

GLYPHE; ſubſtantif maſculin, & terme d'Architecture. Nom qu'on donne en général à tout canal creuſé en rond ou en angle qui ſert d'ornement.

GLYPTOGRAPHIE; ſubſtantif féminin. La ſcience des gravures en

creux & en relief ſur des cornalines, agathes, topaſes, *&c.* & autres pierres précieuſes qui étoient employées par les anciens pour des bagues, des cachets, des vaſes & autres ornemens.

GNAPHALIUM; ſubſtantif maſculin. Plante dont les feuilles ſont oblongues & couvertes d'une eſpèce de coton : ſa tige qui a quatre pouces de hauteur, porte à ſon ſommet pluſieurs fleurs blanches & jaunes diſpoſées en roſes d'où ſortent quelques fruits blancs qui renferment des graines menues & aigrelettes.

Cette plante croît ſur les Alpes : ſa décoction eſt propre pour la dyſſenterie.

GNESNE; nom propre d'une ville forte & conſidérable, capitale de la grande Pologne, au Palatinat de Calish, avec un Archevêché dont l'Archevêque eſt primat, Légat né du Pape, premier Prince & Vice-Roi durant l'interrègne. Elle eſt ſituée à cinquante lieues, oueſt, de Varſovie, & à quarante-huit lieues, ſud-eſt, de Dantzig.

GNIDE; nom propre d'une ancienne ville de l'Aſie Mineure, dans la Doride. Elle fut remarquable par les fêtes d'Apollon & de Neptune qu'on y célébroit avec la plus grande magnificence, & par le culte ſingulier qu'on y rendoit à Vénus ſurnommée *Gnidienne*. C'étoit-là où l'on voyoit la ſtatue de cette Déeſſe, ouvrage de Praxitelle, & l'un des chefs-d'œuvre de l'art.

GNOME; ſubſtantif maſculin. *Gnomis*. Nom que les cabaliſtes donnent à certains génies ou peuples inviſibles qu'ils ſuppoſent habiter dans la terre où ils ſont les gardiens des tréſors, des mines, des pierres précieuſes. Ils feignent que ces gnomes ſont de petite ſtature, amis de l'homme & faciles à commander.

GNOMIDE; ſubſtantif féminin. Être chimérique que les cabaliſtes donnent pour la femelle du gnome.

GNOMIQUE; adjectif des deux genres. Sententieux. Il ſe dit des poëmes qui contiennent des maximes. *Un poëme gnomique.*

GNOMON, ſubſtantif maſculin. Terme d'Aſtronomie. Eſpèce de trou fort élevé par lequel on introduit un rayon ſolaire ſur une ligne méridienne parfaitement horizontale, & où l'on marque les tangentes de la diſtance au Zénith.

Avant qu'on eût formé des quarts de cercle auſſi grands que ceux de Tycho-Brahé, d'Hévélius, de Riccioli, on ſe ſervoit de gnomons pour meſurer les hauteurs. Les plus fameux ſont ceux de Pithéas à Marſeille, de Toſcanella à Florence, que le P. Ximenès a rétabli, & dont il a donné la deſcription dans un ouvrage exprès; il a 217 pied de hauteur; celui de Cochou-King; celui d'Ulugh-Beigh; celui de Boulogne, dont M. Caſſini & enſuite M. Manfredi ont donné la deſcription; il a 83 pieds de hauteur; celui de Bianchini, qui eſt dans l'Egliſe des Chartreux de Rome; il a 62 pieds; & celui de S. Sulpice à Paris qui a 80 pieds de hauteur.

GNOMON, ſe dit auſſi du ſtyle d'un cadran ſolaire.

Le gnomon d'un cadran ſolaire repréſente l'axe du monde, ou pour parler plus juſte, l'extrémité du *gnomon* d'un cadran ſolaire, eſt cenſée repréſenter le centre de la terre; & ſi l'autre bout du *gnomon* paſſe par le centre du cadran au point de concours des lignes horaires, le *gnomon* eſt alors parallèle à l'axe de la terre; & on peut le prendre pour cet axe même,

ſans erreur ſenſible : mais ſi le *gnomon* eſt dans toute autre ſituation par rapport au cadran, par exemple, s'il eſt perpendiculaire au plan du cadran, alors il ne repréſente plus l'axe du monde, à moins que le cadran ne ſoit équinoxial ; mais l'extrémité ou la pointe du *gnomon*, eſt toujours regardée comme le centre de la terre.

GNOMONIQUE ; ſubſtantif féminin. *Gnomonica.* L'art de tracer des cadrans au ſoleil, à la lune, & aux étoiles ; mais ſur-tout des cadrans ſolaires ſur un plan, & même ſur la ſurface d'un corps donné quelconque.

La gnomonique eſt entièrement fondée ſur le mouvement des corps céleſtes, & principalement ſur celui du ſoleil, ou plutôt ſur le mouvement journalier de la terre.

Clavius eſt le premier parmi les modernes, qui ait fait un traité exprès ſur la *gnomonique ;* il en démontre toutes les opérations ſuivant la méthode rigoureuſe des anciens Géomètres, mais d'une manière aſſez compliquée. Dechales & Ozanam ont donné des méthodes beaucoup plus aiſées dans leur *cours de Mathématiques*, auſſi-bien que Wolf dans ſes *élémens.* M. Picard a donné une nouvelle méthode de faire de grands cadrans, en calculant les angles que doivent former entr'elles les lignes horaires ; & M. de la Hire, dans ſa *gnomonique* imprimée en 1683, donne une méthode géométrique, de tracer des lignes horaires au moyen de certains points déterminés par obſervation. Welperus en 1625, publia ſa *gnomonique*, dans laquelle il expoſe une manière de tracer les cadrans de la première eſpèce ; c'eſt-à-dire, qui ne ſont ni inclinans ni réclinans : cette méthode étoit fondée ſur un principe fort aiſé. Ce même principe eſt expliqué au long par Sébaſtien Munſter, dans ſes *rudimenta Mathematica*, publiés en 1651. Sturmius en 1672, publia une nouvelle édition de la *gnomonique* de Welperus, à laquelle il ajouta une ſeconde partie en entier ſur les cadrans inclinans & réclinans, *&c.* En 1708 on réimprima ce même ouvrage avec les additions de Sturmius ; & on y ajouta une quatrième partie, qui contient les méthodes MM. Picard & de la Hire, pour tracer de grands cadrans ; ce qui compoſe un des meilleurs ouvrages & des plus complets que l'on ait ſur cette matière.

M. Rivard, Profeſſeur de Philoſophie en l'Univerſité de Paris, & M. de Parcieux, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris, de Berlin, & de Montpellier, nous ont donné chacun preſque dans le même-temps, en 1741, un *traité de gnomonique ;* ces deux ouvrages peuvent être fort utiles à ceux qui voudront apprendre facilement les principes de cette ſcience.

GNOMONIQUE, ſe dit auſſi adjectivement de tout ce qui appartient à la gnomonique & aux gnomons. Ainſi l'on appelle *colonne gnomonique*, un gnomon ou obéliſque des anciens. Et *Polyhèdre gnomonique*, un polyhèdre ſur les différentes ſurfaces duquel on a tracé des cadrans, *&c.*

GNOSE ; ſubſtantif féminin dérivé du grec, & qui ſignifie ſcience, connoiſſance. Il n'eſt point uſité dans notre langue, & on ne le met ici qu'à cauſe qu'on en a dérivé le mot *gnoſtique.* Voyez GNOSTIQUES.

GNOSIMAQUES ; (les) ce mot qui dans le grec ſignifie *ennemis de la*

ſcience, eſt le nom qu'on donna à certains hérétiques du ſeptième ſiècle, qui condamnoient toutes les ſciences, toutes les connoiſſances, même celles qu'on acquéroit par la lecture de l'Écriture Sainte; parceque pour être ſauvé, il falloit, diſoient-ils, bien vivre, & non pas être ſavant.

GNOSSE; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Crête, qui fut capitale du Royaume de Minos. Elle étoit ſituée entre Gortine & Lycetus.

GNOSTIQUES; (les) mot dérivé du grec, où il ſignifie ſavans, éclairés, & par lequel on déſigne certains hérétiques qui ſe vantoient d'avoir des connoiſſances & des lumières extraordinaires.

C'eſt une queſtion de ſavoir ſi les Gnoſtiques étoient une ſecte particulière, ou ſi l'on ne donnoit pas ce nom à toutes les ſectes qui ſe piquoient d'enſeigner une doctrine élevée & difficile.

Il eſt certain que les Pères & les Auteurs eccléſiaſtiques ont donné ce nom aux diſciples de Simon, aux Baſilidiens, *&c.*

Cependant ſaint Épiphane, ſaint Auguſtin, *&c.* nous parlent des Gnoſtiques comme d'une ſecte particulière, qui avoit pris le nom de *Gnoſtique*, parcequ'elle croyoit entendre mieux les choſes divines que les autres ſectes. Saint Épiphane ſurtout parle des Gnoſtiques comme d'une ſecte qu'il connoît, & qui avoit une doctrine particulière qu'il avoit connue par la lecture des livres que les Gnoſtiques avoient compoſés; ce qui ne ſeroit point contraire à l'uſage dans lequel on étoit de donner le nom de *Gnoſtiques* à ceux qui avoient adopté quelques-uns des principes des Gnoſtiques; d'ailleurs on n'oppoſe au ſentiment de S. Epiphane aucune difficulté réelle.

Quoiqu'il en ſoit de cette queſtion, les Gnoſtiques reconnoiſſoient un Être ſuprême qui exiſtoit par lui-même, & qui donnoit l'exiſtence à tous les êtres; mais ils crurent trouver dans le monde des irrégularités, des déſordres, des contradictions, & ils en conclurent que le monde n'étoit pas ſorti immédiatement des mains de l'Être ſuprême ſouverainement ſage, & infiniment parfait. Il falloit ſelon eux, qu'il y eût une cauſe moins parfaite, & ils ſuppoſèrent que l'Être ſuprême avoit produit un être moins parfait que lui.

Cette première production ne ſuffiſoit pas pour créer le monde: car on y voyoit des mouvemens contraires, & une grande variété de phénomènes oppoſés les uns aux autres, & qu'on ne pouvoit attribuer à une ſeule & même cauſe: on ſuppoſa donc que cette première production avoit donné l'exiſtence à d'autres êtres.

Ce premier pas fait, on imagina différentes puiſſances dans le monde, à meſure que l'on crut en avoir beſoin pour expliquer les phénomènes qu'on obſervoit, & l'on ſe forma de ces puiſſances des idées analogues aux effets qu'on leur attribuoit; de-là vinrent toutes les générations d'Eons, de Génies ou d'Anges, tels que le *nous*, ou l'intelligence, le *logos* ou le verbe, la *phronèſe* ou la prudence, *ſophia* & *dynamis*, ou la ſageſſe & la puiſſance, *&c.*

Au reſte l'objet principal des Gnoſtiques n'étoit pas d'expliquer les phénomènes de la nature, mais de rendre raiſon de ce que l'hiſtoire nous apprenoit ſur le peuple

Juif, & de ce que les Chrétiens racontoient de Jésus-Christ.

Ils supposèrent donc plusieurs mondes produits par les Anges : ils supposèrent qu'un de ces Anges gouvernoit le monde, & ils imaginèrent tantôt plus, tantôt moins de mondes & d'Anges, & leur attribuèrent des qualités différentes selon qu'ils imaginoient les choses.

Ainsi beaucoup reconnoissoient deux principes, l'un bon & l'autre mauvais.

D'autres disoient qu'il y avoit dix cieux qu'ils nommoient à leur fantaisie : le Prince du septième en remontant étoit *Sabaoth*, selon quelques-uns d'eux ; c'est lui, disoient-ils, qui a fait le ciel & la terre : les six cieux qui sont au-dessus de lui, & plusieurs Anges lui appartiennent : ils le faisoient auteur de la loi des Juifs : ils disoient qu'il avoit la forme d'un *âne* ou d'un *cochon*, ce qui a vraisemblablement servi de fondement au reproche que les Payens faisoient aux premiers Chrétiens, d'adorer un *âne* : on ne sait pourquoi ils avoient fait du Prince du septième ciel un *âne* ou un *cochon* ? Ce n'étoit vraisemblablement qu'un emblème.

Ils mettoient dans le huitième ciel leur *Barbélo*, qu'ils nommoient tantôt le *père*, tantôt la *mère* de l'Univers. On prétend que ceux qui prirent le nom de *Gnostiques*, distinguoient le Créateur de l'Univers, du Dieu qui s'est fait connoître aux hommes par son Fils, qu'ils reconnoissent pour Jésus-Christ.

S. Irénée assure que quoiqu'ils eussent des sentimens fort différens sur Jésus-Christ, ils s'accordoient néanmoins à nier ce que dit S. Jean, que le Verbe s'est fait *chair*, voulant tous que le Verbe de Dieu & le Christ qu'ils mettoient entre les premières productions de la Divinité, eût paru sur la terre sans s'incarner, sans naître ni de la Vierge, ni de quelqu'autre manière que ce fût.

Comme Jésus-Christ n'étoit venu que pour le salut des hommes, c'est-à-dire, selon les Gnostiques, pour les éclairer, les instruire, ils ne lui faisoient faire que ce qui étoit nécessaire pour cet objet, & les apparences de l'humanité suffisoient selon les Gnostiques, pour remplir cet objet.

Pour sauver les hommes, il ne falloit, selon les Gnostiques, que les éclairer : leur corruption & leur attachement à la terre étoient l'effet de leur ignorance sur la grandeur, sur la dignité de l'homme, & sur sa destination originelle.

Depuis que les ames humaines étoient enchaînées dans des organes corporels, c'étoit par l'entremise des sens qu'on éclairoit l'esprit, & Jésus-Christ avoit eu besoin de prendre les apparences d'un corps, pour pouvoir converser avec eux & pour les instruire ; mais il ne s'étoit point uni à ce corps fantastique, comme notre ame est unie au corps humain ; cette union eût dégradé le Sauveur, & elle n'étoit pas nécessaire pour instruire les hommes : ainsi l'ouvrage de la rédemption n'étoit de la part de Jésus-Christ, qu'un ministère d'instruction.

La doctrine de Jésus-Christ pouvoit être enseignée à tous les hommes, parceque tous avoient les organes propres à écouter & à entendre un homme qui parle ; mais tous n'étoient pas susceptibles de l'instruction que J. C. avoit apportée sur la terre.

D'après les principes des Pytagoriciens & des Platoniciens, les Gnoſtiques diſtinguoient dans la nature trois parties : la nature matérielle, la nature animale, & la nature ſpirituelle.

Ils admettoient entre les hommes à peu près les mêmes différences, & diſtinguoient toute la maſſe de l'humanité en hommes matériels ou *hyliques*, en hommes animaux ou *pſychiques*, & en hommes ſpirituels ou *pneumatiques*.

Les premiers étoient des automates qui n'obéiſſoient qu'aux mouvemens de la matière, qui étoient incapables de recevoir aucune idée, de ſuivre un raiſonnement, & de s'inſtruire : tout en eux dépendoit de la matière ; ils ſubiſſoient toutes les viciſſitudes qu'elle éprouvoit, & n'avoient point d'autre ſort qu'elle.

Les hommes animaux ou pſychiques n'étoient pas intraitables comme les hommes matériels : ils n'étoient pas incapables de raiſonner ; mais ils ne pouvoient s'élever au-deſſus des choſes ſenſibles, & juſqu'aux objets purement intellectuels ; ils ne pouvoient donc ſe ſauver par leurs actions ; c'eſt-à-dire, apparemment qu'ils pouvoient ſe perdre ou ſe ſauver ſelon que par leurs actions ils acquéroient des habitudes qui les détachoient de la terre, ou qui les y attachoient.

Les ſpirituels au contraire s'élevoient au-deſſus des ſens, & à la contemplation des objets purement ſpirituels ; ils ne perdoient jamais de vue leur origine & leur deſtination ; rien n'étoit capable de les attacher à la terre, & ils triomphoient de toutes les paſſions qui tyranniſent les autres hommes.

Ainſi les Gnoſtiques avoient en vue de livrer la guerre aux paſſions ; mais chacun d'eux pour les vaincre employoit des armes différentes : les uns pour triompler des paſſions, ſe ſéparèrent des objets qui les faiſoient naître, & s'interdirent tout ce qui les fortifioit ; les autres les déſarmèrent pour ainſi dire, en épuiſant leurs reſſources : ceux-ci pour les combattre avec plus d'avantage, vouloient les connoître ; & pour les bien connoître, ſe livroient à tous leurs mouvemens & s'obſervoient. Ceux-là les regardoient comme des diſtractions importunes qui troubloient l'homme dans la contemplation des choſes céleſtes, & dont il falloit ſe débarraſſer en ſatisfaiſant, ou même en prévenant tous les déſirs : le crime & l'aviliſſement de l'homme ne conſiſtoient point ſelon ces Gnoſtiques, à ſatisfaire les paſſions, mais à les regarder comme la ſource du bonheur des hommes, & comme ſa fin.

On conçoit aiſément que de pareils principes conduiſoient à tous les déſordres poſſibles, & comment les Gnoſtiques en partant du projet de la plus ſublime perfection, tombèrent dans la plus honteuſe débauche.

Les Gnoſtiques prétendoient allier les vérités & la morale du Chriſtianiſme avec ces principes, ou plutôt ils regardoient ces principes comme la perfection de Jésus-Christ. Voici comment un Evêque Gnoſtique juſtifioit ſa ſecte. » J'imite, diſoit il, ces transfu-» ges qui paſſent dans le camp en-» nemi, ſous prétexte de leur ren-» dre ſervice ; mais en effet pour » les perdre. Un Gnoſtique, un ſa-» vant doit connoître tout ; car » quel mérite y a-t-il à s'abſtenir » d'une choſe que l'on ne connoît

» pas? Le mérite ne consiste pas » à s'abstenir des plaisirs, mais à » en user en maître, à tenir la vo- » lupté sous son empire, lorsqu'elle » nous tient entre ses bras : pour » moi, c'est ainsi que j'en use, & » je ne l'embrasse que pour l'étouf- » fer.

Enfin il y eut des gnostiques qui en cherchant à connoître le jeu & l'empire des passions pour en triompher, & pour vivre en purs esprits, tombèrent insensiblement dans une opinion contraire, & crurent que les hommes n'étoient en effet que des animaux; que cette spiritualité dont ils s'étoient enorgueillis étoit une chimère, & qu'ils ne différoient des quadrupèdes, des reptiles ou des volatiles, que par la configuration de leurs organes : tels furent ces Gnostiques que l'on nomma *Borborites*.

Les Gnostiques, comme on vient de le voir, se divisèrent en différentes branches qui prirent différens noms tirés tantôt du caractère distinctif de leur sentiment, tantôt du chef de la secte; tels furent les *Barbelonites*, les *Floriens*, les *Phibéonites*, les *Zachéens*, les *Borborites*, les *Coddiens*, les *Levites*, les *Stratiorites*, les *Ophrites*, les *Séchiens*.

Quelques-uns des Gnostiques recevoient l'ancien & le nouveau testament; ils attribuoient à l'esprit de vérité ce qui sembloit les favoriser, & ce qui les combattoit, ils l'attribuoient à l'esprit de mensonge; car ils vouloient que les prophéties vinssent de différens Dieux.

Ils avoient un livre qu'ils disoient avoir été composé par Noria, femme de Noé; un poëme intitulé l'*évangile de la perfection*, l'*évangile d'Eve*, les *livres de Seth*, les *révélations d'Adam*, les *questions de Marie & son accouchement*, la *prophétie de Bahuba*, l'*évangile de Philippe*.

Le système moral des Gnostiques avoit pour base fondamentale le système métaphysique des émanations, c'est-à-dire, ce système qui supposoit qu'il y avoit un être souverainement parfait, dont tous les êtres particuliers sortoient, comme la lumière sort du soleil.

Les Gnostiques se sont perpétués jusqu'au quatrième siècle, comme on peut le voir dans Saint Epiphane.

GO; (tout de) expression populaire qui signifie librement, sans façon.

GOA; nom propre d'une grande & forte ville d'Asie, sur la côte occidentale de la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, à cent lieues, nord-oueſt, de Cochin, sous le 91e degré, 35 minutes de longitude, & le 15e, 51 minutes de latitude. Elle est arrosée par la rivière de Mandoua. Alphonse d'Albukerque l'enleva au Roi de Décan en 1508; & la soumit aux Portugais : elle fut érigée en Archevêché en 1552, & son Archevêque décoré du titre de *Primat des Indes*.

Goa fut autrefois la clef du commerce d'Orient, & l'une des plus opulentes villes du monde. C'étoit aussi l'endroit où il se vendoit le plus d'esclaves, & l'on y trouvoit même à acheter les plus belles femmes de l'Inde; mais aujourd'hui cette ville est bien déchue de son ancien lustre. Le Roi de Portugal y entretient un Viceroi & un Inquisiteur. On y compte environ dix mille habitans, & quantité de Couvens de Moines. Les Jésuites

y avoient cinq maiſons avant leur expulſion des Etats du Roi de Portugal.

GOBBE; ſubſtantif féminin. Sorte de compoſition en forme de bols, que l'on donne aux chiens pour les empoiſonner.

GOBÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOBER.

GOBELET; ſubſtantif maſculin. *Poculum.* Vaſe rond, ſans anſe, & ordinairement ſans pied, moins large & plus haut qu'une taſſe. *Un gobelet de cryſtal. Un gobelet d'argent.*

On appelle *le gobelet*, chez le Roi, le lieu où l'on fournit le pain, le vin & le fruit pour la bouche du Roi.

Ce mot ſignifie auſſi collectivement les Officiers qui ſervent au gobelet. *Le Gobelet doit partir ce ſoir.*

On appelle *tours de gobelets*, certains tours de gibecière qu'on exécute avec des balles & des gobelets faits exprès. Et l'on appelle *joueurs de gobelets*, ceux qui font ces ſortes de tours.

On appelle auſſi figurément *joueur de gobelet*, un fourbe, un homme qui ne cherche qu'à tromper les perſonnes avec leſquelles il fait des affaires. *Ne vous fiez pas à lui, c'eſt un joueur de gobelet qui fait ſouvent des dupes.*

GOBELINS; (les) nom propre d'une célébre manufacture de teinture & de tapiſſeries, ſituée à Paris, au fauxbourg Saint-Marceau. Elle eſt ainſi appelée de Gilles Gobelin, teinturier en laine, qui mit en uſage, ſous le règne de François I, l'art de teindre la belle écarlate appelée depuis *écarlate des Gobelins*. Jans, fameux tapiſſier de Bruges, exécuta les premières tapiſſeries de haute & baſſe liſſe qu'on y ait fabriquées. Aujourd'hui on y fait les plus belles tapiſſeries de l'Europe, connues ſous le nom de *tapiſſeries des Gobelins*: ce ſont les grands peintres du Royaume qu'on charge ordinairement d'en compoſer les cartons.

GOBELLERIE; ſubſtantif féminin. C'eſt le nom d'un droit accordé à la ville de Lille par les Souverains de Flandre: il ſe perçoit ſur le prix des ventes publiques des meubles & uſtenſiles, à raiſon d'un ſoixantième.

L'arrêt contradictoire rendu au Conſeil, entre le Magiſtrat, les Juges & Conſuls de Lille, le 25 Octobre 1717, a confirmé ce droit à la ville de Lille.

GOBELOTTER; verbe neutre fréquentatif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du ſtyle familier, qui ſignifie buvotter, boire à pluſieurs petits coups. Il ne ſe dit guère qu'en mauvaiſe part. *Il ne fait que gobelotter.*

GOBE-MOUCHE; ſubſtantif maſculin. C'eſt une eſpèce de petit lézard des Antilles, fort adroit à prendre les mouches: il n'eſt guère plus gros & plus long que le doigt: les mâles ſont ordinairement verts, & les femelles griſes & plus petites: on en voit qui ſont ornés des plus belles couleurs. On les trouve non-ſeulement dans les forêts, mais encore ſur les arbres des vergers & dans les maiſons: ils y ſont fort familiers & ne font point de mal. Rien n'eſt auſſi patient que ce petit animal: il ſe tient une demi-journée entière comme immobile, en attendant ſa proie; mais quand il la voit, il la pourſuit avec tant d'avidité, qu'il ſe précipite du haut des

des arbres pour la saisir. Il fait de petits œufs gros comme des pois, qu'il couvre d'un peu de terre, les laissant éclore au soleil. Dès qu'on tue ces animaux, ils perdent aussitôt leur lustre, & deviennent pâles & livides. Cette espèce de gobemouche prend, ainsi que le caméleon, la couleur des objets auprès desquels il se trouve.

GOBER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Haurire.* Terme du style familier, qui signifie avaler avec avidité, & sans savourer ce qu'on avale. *Gober un œuf frais.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui s'amuse à niaiser, à fainéanter, qui perd le temps à des bagatelles, qu'*il ne fait que gober des mouches, gober du vent.*

GOBER, signifie aussi figurément & familièrement croire légérement. *Elle gobe toutes les fadeurs qu'on lui dit.*

GOBER, signifie encore dans le style familier, prendre quelqu'un, se saisir de quelqu'un lorsqu'il s'y attend le moins. *On vient de le gober pour le mettre à la Bastille.*

GOBER, se dit en termes de Fauconnerie, d'une manière de chasser ou voler les perdrix, avec l'autour & l'épervier.

GOBERGE; substantif féminin. Poisson de mer qu'on apporte de Terre-Neuve, tout salé. C'est une espèce de morue: la chair en est dure & un peu visqueuse: son ventre est arqué en dehors, sa bouche petite & ses yeux assez grands. Ce poisson est couvert d'écailles & de couleur cendrée. Il n'a point de dents.

GOBERGER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie se moquer. *Il se goberge de tout ce qu'on lui dit.*

SE GOBERGER, signifie aussi se réjouir. *Il se goberge avec l'argent de ses créanciers.*

GOBERGES; substantif féminin pluriel. Petits ais de bois qui se mettent en travers sur un lit pour soutenir la paillasse.

GOBERGES, se dit aussi en termes de Marqueterie, des perches dont les Ébénistes se servent pour tenir sur l'établi leur besogne en état, après l'avoir collée, & jusqu'à ce que la colle soit sèche; ce qui se fait en appuyant un bout de la perche contre le plancher, & l'autre contre l'ouvrage, en manière d'étrésillon.

GOBET; substantif masculin du style familier. Morceau que l'on avale avidement.

On dit figurément & familièrement, *prendre quelqu'un au gobet*; pour dire, le prendre lorsqu'il s'y attend le moins. *On le prit au gobet en sortant de l'opera.*

GOBETÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GOBETER.

GOBETER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecture, qui signifie faire entrer du plâtre entre les joints des moilons d'un mur. *Gobeter un mur.*

GOBEUR; substantif masculin, & terme populaire. Qui avale avec avidité, & sans savourer ce qu'il avale.

La Fontaine a dit dans la fable de l'*huître & des plaideurs*,

Celui qui le premier a pu l'appercevoir,
En sera le gobeur, l'autre le verra faire

GOBEUR, se dit sur la Loire, des

compagnons de rivière, qui ſervent à la charge, décharge & conduite des bateaux, mais qui ne peuvent y travailler ſans la permiſſion du maître Marinier, ſuivant la déclaration du Roi du 24 Avril 1703, pour le rétabliſſement du commerce & de la navigation de la Loire.

GOBEUR DE MOUCHES; c'eſt le nom d'un oiſeau qu'on appelle autrement *bouvier*. *Voyez ce mot.*

GOBIN; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Boſſu. *C'eſt un gobin.*

GOBIN, ſe dit auſſi par mépris de gens qui ne ſont pas boſſus. *C'eſt un plaiſant gobin.*

GOBLIN; ſubſtantif maſculin. Nom d'un prétendu eſprit familier dont les nourrices ou gouvernantes ont coutume de menacer ſottement les enfans.

GOCH; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au duché de Clèves, ſur le Neers, à deux lieues, ſud-eſt, de Clèves. Elle appartient au Roi de Pruſſe.

GOCIANO; nom propre d'une petite ville de l'île de Sardaigne, ſur la rivière de Thirſo, à trente mille pas d'Alghieri, vers l'orient.

GODAH; nom propre d'une ville conſidérable d'Aſie, dans l'Indouſtan, à vingt lieues de Brampour. Elle eſt ſituée dans une contrée agréable & fertile qui abonde en blés, en cotons & en pâturages.

GODAILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du ſtyle familier, qui ſignifie boire avec excès & à pluſieurs reprîſes. *Ils ne font que godailler depuis huit jours.*

GODARVILLE; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, nord-eſt, de Montivilliers.

GODE; ſubſtantif féminin. Meſure étrangère, de longueur, dont il eſt parlé dans les tarifs de 1664 & 1667. Il paroît qu'elle contient cinq quarts d'aune de Paris.

GODEAU; (Antoine) nom propre d'un Évêque Poëte, Orateur & Hiſtorien françois, né à Dreux en 1605, & mort à Vence en 1672. On prétend qu'ayant préſenté au Cardinal de Richelieu le *Benedicite* qu'il avoit mis en vers, ce Miniſtre, pour faire un jeu de mots, lui dit, *M. l'Abbé, vous m'avez donné le Benedicite, & moi je vous donne l'Évêché de Graſſe.* Cet auteur fut un de ceux qui ſervirent à l'établiſſement de l'Académie Françoiſe. Ses principaux ouvrages furent une hiſtoire eccléſiaſtique, & un Poëme ſur les faſtes de l'Égliſe; mais le premier fut plus eſtimé que l'autre.

GODELUREAU; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier, qui ne ſe dit qu'en mauvaiſe part, pour déſigner un jeune homme qui fait l'agréable & le galant auprès des femmes. *C'eſt un godelureau.*

GODENOT; ſubſtantif maſculin. Petite figure d'ivoire qui repréſente un homme, & dont les joueurs de gibecière font uſage pour amuſer le peuple. *Le bon homme Godenot.*

On dit par mépris d'un petit homme mal fait, qu'*il eſt fait comme un godenot.*

GODER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Pliſſer, faire de faux plis, ſoit par la mauvaiſe coupe d'un habit, ſoit par le mauvais aſſemblage de ſes parties. *Des manches qui godent.*

GODET; ſubſtantif maſculin. *Poculum.* Sorte de vaſe à boire, qui

n'a ni pied ni anſe. *Verſer du vin dans un godet.*

GODET, ſe dit en termes de Peinture, de certains petits vaiſſeaux où les Peintres mettent leur huile & leurs couleurs.

GODET, ſe dit en termes d'Hydraulique, de vaiſſeaux attachés à des roues dont on ſe ſert pour élever de l'eau.

GODET, ſe dit en termes de Fonderie, d'une eſpèce d'entonnoir par lequel le métal fondu paſſe dans les jets.

GODET, ſe dit en termes de Fleuriſtes, de la partie d'une fleur qui ſoutient & renferme les feuilles. *La jacinthe a le godet incarnat.*

GODING; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Moravie, ſur les frontières de la Hongrie, vis à-vis de Skalicz.

GODIVEAU; ſubſtantif maſculin. Sorte de pâté compoſé d'andouillettes, de hachis de veau, de champignons, de culs d'artichaux, *&c.*

GODRON; ſubſtantif maſculin. Certains plis ronds qu'on faiſoit autrefois aux fraiſes, & qu'on fait aujourd'hui aux manchettes, aux coiffures des femmes.

GODRON, ſe dit auſſi en termes de Metteurs-en-œuvre, d'une eſpèce de rayon droit ou tournant, fait à l'échoppe, ſur le fond d'une bague ou d'un cachet, qui part du centre de ce fond, & ſe termine à la ſousbatte. Il y en a de creux & de relevés.

GODRON, ſe dit encore de certaines façons qu'on fait aux bords de la vaiſſelle d'argent, & aux ouvrages de ſculpture & de menuiſerie.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier, mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GODRONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GODRONNER.

GODRONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire des godrons. *Godronner des manchettes.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GOËGHYS; (les) on donne ce nom dans les Indes orientales, à une ſecte de Banians qui ſe diſtinguent des autres par les jeûnes & les auſtérités les plus outrées. Ils ne poſſèdent aucune ſorte de biens: ils n'ont point de Temples, & vivent dans les bois & les déſerts, *&c. Voyez* BANIANS.

GOËLAND; ſubſtantif maſculin. Sorte d'oiſeau aquatique qui a le bec un peu arqué, les ailes grandes & fortes, les jambes baſſes & les pieds petits: ſon corps eſt léger, couvert d'un plumage épais: il plane dans l'air avec fracas, jette de grands cris en volant, & vit principalement de poiſſon: on en diſtingue deux eſpèces qui chaſſent ſur terre & ſur mer: les plus beaux goëlands ſe trouvent dans les mers du Pétou & du Chyli. Ces ſortes d'oiſeaux nichent ſur la roche, & pondent deux œufs tiquetés de rouge, & un peu plus gros que ceux de perdrix.

GNÉMON; ſubſtantif maſculin. Les marins donnent ce nom à certaines plantes noueuſes & longues qui croiſſent en grande quantité dans le fond de la mer, juſqu'à une demi-lieue du rivage: elles ſont ſouvent entrelacées les unes dans les autres par le mouvement des eaux, de manière à former une barrière formidable: on a vu plus d'une fois des vaiſſeaux arrêtés par cette

raiſon ; ſur la pointe du cap de Bonne-Eſpérance ; auſſi les pilotes tâchent-ils d'éviter ces ſortes d'écueils : d'autres fois la mer, par le mouvement de ſes vagues, arrache ces plantes & les raſſemble ſur les côtes où on les prend pour fumer les terres.

GOERÉE ; nom propre d'une petite île des Provinces Unies, dans la Hollande méridionale, entre l'île de Voorn & celle de Schouwen.

Il y a auſſi une île de même nom dans l'Océan, ſur la côte d'Afrique, à trois lieues du Cap Vert.

GOES, ou TERGOES ; nom propre d'une ville forte & conſidérable des Provinces unies, en Zélande, à cinq lieues, oueſt, de Berg-op-Zoom. Elle communique à la mer par un canal.

GOÉTIE ; ſubſtantif féminin. *Goetia.* Eſpèce de magie par laquelle on invoquoit les mauvais génies pour nuire aux hommes.

Ceux qui exerçoient cette magie ſe vantoient de pouvoir tirer par la force de leurs enchantemens les manes de leurs tombeaux.

Ils emploioient dans toutes leurs cérémonies, tout ce qui pouvoit redoubler la terreur des eſprits foibles, & leur en impoſer : c'étoit une nuit obſcure, des cavernes proche des tombeaux, des oſſemens de morts, des ſacrifices de victimes noires, des herbes magiques, des lamentations, des gémiſſemens : ils paſſoient même pour égorger de jeunes enfans, *&c.*

GOFFE ; adjectif des deux genres, & terme du ſtyle familier, emprunté de l'italien pour ſignifier mal fait, mal bâti, groſſier, mal adroit. *C'eſt un laquais fort goffe. Il a épouſé une femme bien goffe. C'eſt une coiffure bien goffe.*

GOG & MAGOG ; la plupart des interprètes prétendent que par ces noms, l'Écriture a déſigné des nations ennemies de Dieu.

GOGA ; nom propre d'une petite ville d'Aſie, dans les Indes orientales, ſur la côte du golfe de Cambaye.

GOGAILLE ; ſubſtantif féminin, & terme populaire qui ſignifie réjouiſſance, divertiſſement. *Ils ſont en gogaille.*

GOGNA ; (la) nom propre d'une rivière d'Italie, au duché de Milan : elle a ſa ſource près du lac Majeur, vers Arone, & ſon embouchure dans le Pô, entre Boſſignano & Pavie.

GOGO ; terme qui n'a d'uſage que dans cette façon de parler adverbiale & familière, *à gogo.* On dit, *vivre à gogo, être à gogo ;* pour dire, vivre à ſon aiſe, être dans l'abondance.

GOGUE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois plaiſanterie.

GOGUENARD, ARDE ; adjectif. mauvais plaiſant. *Avoir l'humeur goguenarde, un ton goguenard.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un goguenard.*

GOGUENARDER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Jocari.* Railler, faire de mauvaiſes plaiſanteries. *Il ne s'amuſe qu'à goguenarder.*

GOGUETTES ; ſubſtantif féminin pluriel. Propos joyeux. *Il aime à lui conter goguettes.*

On dit familièrement, *être en goguettes, être en ſes goguettes ;* pour dire, être en belle humeur.

On dit auſſi familièrement, *chanter goguettes à une perſonne ;* pour

dire, l'attaquer, lui dire des injures, des choſes déſagréables.

GOIAM ; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans l'Abyſſinie, à l'extrémité méridionale du lac de Dambée. Il eſt arroſé par le Nil qui y a ſes ſources.

GOILLE ; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Auguſtin, en Franche-Comté, à un quart de lieue au-deſſus de Salins. Elle eſt en commende, & vaut environ trois mille livres de rente au titulaire.

GOINFRE ; ſubſtantif maſculin, & terme populaire. Gourmand qui met tout ſon plaiſir à manger. *C'eſt un vrai goinfre.*

GOINFRER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui ſignifie manger exceſſivement & avec avidité. *Il ne fait que goinfrer.*

GOINFRERIE ; ſubſtantif féminin, & terme populaire. Gourmandiſe. *Il s'adonne à la goinfrerie.*

GOÏR ; vieux verbe qui ſignifioit autrefois jouir.

GOITO ; nom propre d'une petite Ville d'Italie, au duché de Mantoue, ſur le Mincio, entre les lacs de Mantoue & de Garde.

GOÎTRE ; ſubſtantif maſculin. C'eſt une tumeur groſſe & ſpongieuſe qui vient à la gorge. Les Savoyards & tous les habitans des montagnes ſont fort ſujets à cette maladie : on l'attribue aux neiges fondues & aux eaux des ſources froides, qu'ils ont coutume de boire.

Le goître eſt formé par une congeſtion de ſucs lymphatiques ; & l'on tient que le ſiége de cette tumeur eſt dans la glande thyroïdienne. Il y a bien plus d'apparence que l'engorgement de l'humeur ſe fait dans le tiſſu cellulaire, puiſqu'on voit aux habitans des Alpes & des Pyrénées, ces tumeurs très-conſidérables, molles & pendantes ſur la poitrine. Il y a, dit-on, des villages entiers où perſonne n'en eſt exempt ; & où les hommes & les femmes diſputent entr'eux de beauté, ſuivant la diſpoſition plus ou moins régulière du goître qu'ils portent.

Il y en a de différentes eſpèces : quelquefois la tumeur eſt enkiſtée, & contient une matière plus ou moins épaiſſe qui reſſemble par ſa conſiſtance, à du miel ou à du ſuif : dans d'autres perſonnes la tumeur eſt ſarcomateuſe, & préſente une maſſe charnue qui a la conſiſtance d'une glande tuméfiée, ſans être devenue skirreuſe.

Ces différens caractères font connoître que les moyens curatifs ne doivent point être les mêmes dans tous les cas. Lorſque la tumeur eſt enkiſtée, & qu'on y ſent de la fluctuation, ſi elle n'eſt encore qu'obſcure, il ne faut pas ſe preſſer de faire l'ouverture ; les émolliens & les maturatifs pourront avec le temps, favoriſer une plus parfaite diſſolution de l'humeur : on pourra alors obtenir par une ſimple ouverture à la partie déclive, un dégorgement complet de la matière contenue, & la guériſon ſe fera aiſément. La tumeur étant affaiſſée, les parois du kiſte peuvent ſe réunir très-ſolidement, s'il ne reſte point de vice organique, ou que celui qui reſte ſoit ſi peu de choſe, que le temps puiſſe le diſſiper.

La nature a quelquefois opéré ces ſortes de guériſons ſans le ſecours de l'art, au moyen d'une petite ouverture faite par la peau uſée & amincie. C'eſt la molleſſe

& la fluctuation de la tumeur qui feront raiſonnablement préſumer qu'on peut ſe contenter d'en faire l'ouverture. La ſuppuration ſe ſoutient quelquefois pluſieurs années pour mettre les choſes en cet état : elle ſe fait ſourdement & très-lentement ; mais elle eſt quelquefois ſi complète, qu'un ſeul coup de trois-quarts ſuffit pour vider la tumeur, & donner occaſion à la nature d'opérer la réunion.

M. d'Eucery, Maître en Chirurgie à Cavaillon, a communiqué à l'Académie Royale de Chirurgie, pluſieurs obſervations de cures radicales de goîtres d'un volume conſidérable, obtenues en ouvrant ces tumeurs des deux côtés, & faiſant enſuite ſuppurer l'intérieur, par le moyen d'un ſeton ou bandelette de linge effilé, chargée des remèdes convenables.

Si le goître eſt ſans fluctuation, il faut tâcher de donner de la fluidité à l'humeur, par les remèdes délayans & fondans pris intérieurement, & par l'uſage des diſcuſſifs & réſolutifs extérieurs. Dionis recommande l'emplâtre diabotanum, & dit que ſi la tumeur ne ſe réſout pas, il faut en faire l'extirpation : c'eſt le précepte de Celſe, ſuivi par Aquapendente ; mais ſi l'on fait attention à la nature de la tumeur qui eſt indolente, on trouve peu de malades qui veulent ſouffrir cette opération, lorſque la tumeur eſt d'un petit volume ; & lorſqu'elle en a acquis un plus conſidérable, il faut que le Chirurgien examine bien attentivement ſi l'extirpation eſt poſſible : on en voit peu que l'on puiſſe extirper ſans un péril manifeſte de la vie. L'importance & la quantité immenſe des vaiſſeaux qui arroſent ou qui avoiſinent les parties où ſont ſituées ces tumeurs, défendent au Chirurgien de les emporter ; mais elles ne ſont pas toujours incurables & hors de la portée des ſecours de l'art, quoiqu'elles ne ſoient ni dans le cas d'être ſimplement ouvertes ni extirpées entièrement. S'il n'y a aucune diſpoſition skirreuſe qui puiſſe faire craindre que la tumeur dégénère en carcinome, on peut l'attaquer dans un endroit d'élection, avec la pierre à cautère ; & lorſque la première eſcare ſera tombée, continuer à l'entamer peu à peu avec prudence, par des applications réitérées d'un cauſtique convenable, juſque dans ſon centre, pour y cauſer une déperdition de ſubſtance, au moyen de laquelle les remèdes fondans extérieurs qui avoient été inefficaces lorſque la tumeur étoit entière, produiſent un dégorgement conſidérable qui conduit à la fonte de la tumeur & à la guériſon. Le choix du cauſtique n'eſt point une choſe indifférente ; il ne faut pas qu'il ſoit irritant, & qu'il criſpe les ſolides. On fait des merveilles avec le beurre d'antimoine ; c'eſt un cauſtique putréfiant ; mais il doit être adminiſtré avec de la circonſpection. On en porte quelques gouttes avec un tuyau de plume, ou une petite bougie de charpie ou de coton ; on panſe enſuite avec les remèdes qui ſont propres à procurer la ſéparation des eſcarres.

GOITREUX, EUSE ; adjectif. Qui eſt de la nature du goître.

GOLCONDE ; nom propre d'un Royaume d'Aſie, dans la preſqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange : il eſt borné au nord par la Province de Bérar ; au nord-eſt, par la ri-

vière de Narſepille qui le ſépare du Royaume d'Orixa ; au ſud-eſt, par le golfe de Bengale ; & au ſud, par la rivière de Coulour. La plus grande partie des terres y eſt ſi fertile, qu'on y fait deux récoltes de riz par an, & quelquefois trois. Il eſt arroſé de pluſieurs rivières, & a deux ports très-avantageux, ſavoir Narſapour & Maſulipatan : ſon commerce conſiſte en toiles de coton peintes, en bouilles fines, en riz & en indigo ; mais ſes fameuſes mines de diamant ſont ſa plus grande richeſſe, & celle-là même qui porta Aureng-zeb à conquérir le pays qui poſſédoit dans ſon ſein des tréſors ſi précieux. Depuis ce temps-là le Royaume de *Golconde* fait partie des États du grand Mogol : la ville de *Golconde* autrefois nommée *Bagnagar*, en eſt la capitale.

GOLDAP ; nom propre d'une petite ville de Pruſſe, ſituée ſur une rivière de même nom, dans la Sudavie, au territoire d'Angerſbourg.

GOLDBERG ; nom propre d'une ville de Siléſie, au Duché de Lignitz, ſur le ruiſſeau de Katzbach, ſous le 33ᵉ degré, 45 minutes de longitude, & le 51°, 3 minutes de latitude. On y pêche d'excellentes truites, & l'on y fabrique beaucoup de toiles & d'étoffes de laine. Cette ville a eſſuyé bien des malheurs : en 1427, les Huſſites exterminèrent une partie de ſes habitans : en 1469, le Duc Henri de Munſterberg la brûla, parcequ'elle avoit abandonné le parti du Roi de Bohème ſon père, pour embraſſer celui du Roi de Hongrie : elle a depuis encore été brûlée en partie pluſieurs fois, ſurtout en 1554, en 1576, & en 1613.

GOLDINGEN ; nom propre d'une petite ville de Courlande, avec un beau Château, ſur la rivière de Weta. Elle appartient à la Pologne.

GOLE ; (le) nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'île de Corſe. Elle a ſa ſource au lac Ino, vers le milieu de l'île, & ſon embouchure dans la mer de Toſcane, ſur la côte occidentale de l'île.

GOLFE ; ſubſtantif maſculin. *Sinus*. Mer qui entre, qui avance dans les terres.

On appelle *Mers*, les Golfes qui ſont d'une étendue conſidérable, comme la mer Baltique, la Méditerranée, la mer de Marmara, la mer Noire, la mer Rouge, la mer Vermeille.

On diſtingue les Golfes en *Golfes* propres, *Golfes* impropres, *Golfes* médiats, & *Golfes* immédiats.

Les *Golfes* propres ſont ſéparés de l'Océan par des bornes naturelles, & n'ont de communication avec la mer à laquelle ils appartiennent, que par quelque détroit, c'eſt-à-dire, par une ou pluſieurs ouvertures moins larges que l'intérieur du *Golfe*. Telle eſt la Méditerranée qui n'a de communication avec l'Océan, que par le détroit de Gibraltar ; telle eſt la mer Rouge, qui communique à l'Océan par le détroit de Babelmandel ; telle eſt le *Golfe* Perſique qui n'a point de ſortie que par le détroit d'Ormus ; telle eſt la mer Baltique, qui a pour entrée les détroits du Belt & du Sond ; telle eſt le *Golfe* de Kamtſchatka, à l'extrémité orientale de la Tartarie ; tels ſont enfin la mer Blanche & le *Golfe* de Veniſe, *&c.*

Les *Golfes* impropres ſont plus évaſés à l'entrée, & plus ouverts du côté de la mer, dont ils ſont

partie ; tels ſont les *Golfes* de Gaſcogne, & le *Golfe* de Lyon en France, le *Golfe* de Saint-Thomas en Afrique, les *Golfes* de Cambaye, de Bengale, & de Siam en Aſie, le *Golfe* de Panama en Amérique.

Le *Golfe médiat*, eſt celui qui communique à l'Océan, ſans autre *Golfe* entre deux, comme la mer Baltique, la mer Rouge, le *Golfe* Perſique, *&c.*

Le *Golfe immédiat* eſt celui qui eſt ſéparé de l'Océan par un autre *Golfe* ; ſoit qu'il en faſſe une partie, comme le *Golfe* de Veniſe, le *Golfe* de Smirne, le *Golfe* de Satalie, les *Golfes* d'Engin, de Vélo, de Salonichi, *&c.* qui ſont partie de la Méditerranée ou de l'Archipel ; ſoit qu'il forme une mer à part, reſſerrée dans ſes propres limites que la nature lui a marquées, comme la mer de Marmara, qui communique avec l'Archipel ; ou comme la mer Noire qui communique avec la mer de Marmara.

Le *Golfe* diffère de la Baie, en ce qu'il eſt plus grand, & la Baie plus petite. Il y a pourtant des exceptions à faire, & l'on connoît des Baies plus grandes que certains *Golfes*, & qui par conſéquent méritent mieux d'être appelées *Golfes*. Telles ſont la Baie de Hudſon, la Baie de Baffin, *&c.* Mais on leur a donné cette qualification de *Baie*, avant d'en avoir connu l'étendue.

GOLGI ; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Chypre, qui étoit dédiée à Vénus.

GOLGOTHA ; nom propre d'une montagne voiſine de Jéruſalem, appelée autrement le *Calvaire*. Voyez *ce mot*.

GOLIARD ; vieux mot qui ſignifioit autrefois bouffon.

GOLILE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de collet qu'on porte en Eſpagne. *Quand Philippe V monta ſur le Trône d'Eſpagne, il auroit bien voulu pouvoir ſe diſpenſer de porter la golile.*

GOLISANO ; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Demone, à trois lieues de Termini.

GOLNOW ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie Ultérieure, ſur l'Ihna, près de l'Oder, à huit lieues, nord-eſt, de Stetin. Elle fut autrefois au nombre des villes anſéatiques : elle appartient aujourd'hui au Roi de Pruſſe.

GOLO ; *voyez* GOLE.

GOMARISTES ; (les) on a ainſi appelé les Sectateurs de François Gomar, Théologien Proteſtant, & Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, & enſuite dans celle de Groningue, connu par ſa diſpute avec Arminius.

Arminius, Miniſtre d'Amſterdam, & Profeſſeur à Leyde, ſe déclara contre la doctrine de Calvin : ce Miniſtre croyoit « que Dieu » étant un juſte Juge, & un Père » miſéricordieux, il avoit fait de » toute éternité cette diſtinction » entre les hommes, que ceux qui » renonceroient à leurs péchés, & » qui mettroient leur confiance en » JÉSUS-CHRIST, *ſeroient abſous de leurs péchés*, & qu'ils jouiſſoient d'une vie éternelle ; mais » que les pécheurs endurcis & impénitens ſeroient punis ; qu'il étoit » agréable à Dieu que tous les hommes renonçaſſent à leurs péchés, » & qu'après être parvenus à la » connoiſſance de la vérité, ils y » perſévéraſſent conſtamment, mais » qu'il ne forçoit perſonne «.

Gomar prit la défenſe de Calvin, & ſoutint « que Dieu, par un » Décret

» Décret éternel, avoit ordonné » que parmi les hommes, les uns » ſeroient ſauvés, & les autres » damnés : d'où il s'enſuivoit que » les uns étoient attirés à la juſtice ; » & qu'ainſi étant attirés, ils ne » pouvoient pas tomber : mais que » Dieu permettoit que tous les au- » tres reſtaſſent dans la corruption » de la nature humaine, & dans » leurs iniquités ».

Gomar ne ſe contenta pas de défendre ſon ſentiment, il publia qu'Arminius ébranloit les fondemens de la réforme, qu'il introduiſoit le Papiſme & le Jéſuitiſme.

La plupart des Miniſtres & des Prédicateurs combattirent Arminius, qui trouva cependant des défenſeurs : les écoles s'intéreſſèrent dans cette conteſtation ; des écoles elle paſſa dans les chaires, & tout le peuple en fut inſtruit : quelques Prédicateurs ſe plaignirent avec emportement de ce qu'on révoquoit en doute la vérité de la confeſſion de foi, qui avoit été ſcellée du ſang d'un ſi grand nombre de martyrs.

Les États de Hollande prirent connoiſſance de ces diſputes, & s'efforcèrent de les apaiſer, mais inutilement ; les deux partis s'échauffèrent, intriguèrent, cabalèrent, & les deux ſectes devinrent deux factions ; mais celle de Gomar prit bientôt le deſſus, & les Arminiens préſentèrent une remontrance aux États de Hollande, dans laquelle ils ſe juſtifioient des imputations des Gomariſtes, qui publioient qu'ils vouloient faire des changemens dans la Religion. Ils prétendoient qu'il falloit examiner la profeſſion de foi & le catéchiſme : après quoi ils rendirent compte de la doctrine de leurs Adverſaires & de la leur. Cette remontrance préſentée par les Arminiens, les fit nommer *remontrants*.

Les Gomariſtes préſentèrent une remontrance oppoſée, & furent appelés *contre remontrants*.

Les États impoſèrent ſilence ſur les matières controverſées entre les Arminiens & les Gomariſtes, & les exhortèrent à vivre en paix ; mais ce parti ne fut pas approuvé par toutes les villes, & les Miniſtres continuèrent à déclamer contre les Arminiens, & à les rendre odieux.

Dès le commencement de la réformation, pluſieurs bourgeois d'Amſterdam, & même quelques Magiſtrats de cette ville, avoient rejeté la doctrine de Calvin touchant la prédeſtination & quelques autres dogmes de ce Théologien ; leurs deſcendans ſe déclarèrent pour les opinions des Remontrans ; quelques membres de l'Égliſe Wallone ſe joignirent à eux, & s'aſſemblèrent en particulier. Les Remontrans excités par leur exemple, & las des invectives des Miniſtres Gomariſtes, formèrent auſſi des aſſemblées dans la province de Hollande. La populace les attaqua, briſa la chaire du Prédicateur, & en eût démoli la maiſon, ſi on ne l'eût diſperſée : le Dimanche ſuivant, on pilla la maiſon d'un riche bourgeois Remontrant dans la même ville : les Remontrans de Hollande & d'Utrecht, prévoyant la tempête, formèrent entr'eux une union plus étroite par un pacte particulier.

Le Magiſtrat fut donc alors forcé de prendre part dans cette querelle théologique, & les Prédicateurs ne ſe bornant pas à inſtruire, mais ſoufflant le feu de la ſédition, les Magiſtrats rendirent un Édit qui ordonnoit aux deux partis de ſe tolérer.

Cet Édit ſouleva tous les Gomariſtes, & l'on craignit de voir ſe renouveler les ſéditions : le grand penſionnaire Barnevelt propoſa aux États de donner aux Magiſtrats de la Province, le pouvoir de lever des troupes pour réprimer les ſéditieux, & pour la ſûreté de leur ville.

Dordrecht, Amſterdam, trois autres villes favorables aux Gomariſtes, proteſtèrent contre cet avis ; néanmoins la propoſition de Barnevelt paſſa, & les États donnèrent un Décret en conformité, le 4 Août 1617.

Le Prince Maurice de Naſſau haïſſoit depuis long-temps Barnevelt, il crut à la faveur des querelles de religion, anéantir ſon autorité ; il prétendit que la réſolution des États pour la levée des troupes, ayant été priſe ſans ſon conſentement, dégradoit ſa dignité de Gouverneur & de Capitaine général. De pareilles prétentions avoient beſoin d'être ſoutenues du ſuffrage du peuple ; le Prince Maurice ſe déclara pour les Gomariſtes qui avoient mis le peuple dans leur parti, & qui étoient ennemis jurés de Barnevelt.

Le Prince Maurice défendit aux ſoldats d'obéir aux Magiſtrats, & il engagea les Etats Généraux à écrire aux Magiſtrats des villes pour leur enjoindre de congédier les troupes levées pour la ſûreté publique ; mais les États particuliers qui ſe regardoient comme ſouverains, & les villes qui à cet égard ne croyoient être obligées de recevoir des ordres, que des Etatsde leurs Provinces, n'eurent aucun égard aux lettres des États Généraux.

Le Prince traita cette conduite de rébellion, & convint avec les États généraux, qu'il marcheroit lui-même avec les troupes qui étoient à ſes ordres, pour obtenir la caſſation de ces ſoldats levés irrégulièrement ; qu'il dépoſeroit les Magiſtrats Arminiens, & qu'il chaſſeroit les Miniſtres attachés à ce parti.

Le Prince d'Orange exécuta le Décret des États Généraux avec toute la rigueur poſſible : il dépoſa les Magiſtrats, chaſſa les Arminiens, fit empriſonner tout ce qui ne ploya pas ſous ſon autorité tyrannique, & ſous ſa juſtice militaire : il fit arrêter Barnevelt, un des plus illuſtres défenſeurs de la liberté des Provinces-Unies, & lui fit trancher la tête.

Les Gomariſtes appuyés du crédit & de la puiſſance du Prince d'Orange, firent convoquer un ſynode à Dordrecht, où les Arminiens furent condamnés, & où l'on confirma la doctrine de Calvin ſur la prédeſtination, & ſur la grâce.

Appuyés de l'autorité du ſynode, & de la puiſſance du Prince d'Orange, les Gomariſtes firent bannir, chaſſer, empriſonner les Arminiens : après la mort du Prince Maurice, ils furent traités avec moins de rigueur, & ils obtinrent enfin la tolérance en 1630.

GOMBAUT ; ſubſtantif maſculin. Plante potagère très-commune aux îles Antilles. Elle s'élève d'environ quatre à cinq pieds, ſuivant la bonté du terrain ; ſes feuilles reſſemblent aſſez à celles de la mauve : elle porte de belles fleurs jaunes auxquelles ſuccèdent des fruits de forme à peu près conique, longs de trois à quatre pouces, cannelés ſuivant leur longueur, & s'ouvrant lorſqu'ils ſont ſecs en pluſieurs logettes qui renferment des ſemences rondes, griſes & groſſes comme des petits pois ; ce fruit doit ſe

cueillir avant d'être tout à fait mûr: on le fait cuire dans le pot pour le manger avec la ſoupe ou bien en ſalade: on en fait auſſi des eſpèces de farces, & il eſt un des principaux ingrédiens qui entrent dans la compoſition du calalou, ſorte de mets dont les dames Créoles ſont très-friandes.

Le *gombaut* étant cuit, devient extrêmement gluant par la grande quantité de mucilage qui en ſort; c'eſt pourquoi on le regarde comme un très-grand émollient, étant pris en lavement.

GOMBETTE; (loi) on appeloit ainſi la loi des peuples du Royaume de Bourgogne: elle fut réformée par Gondebaud, l'un de leurs derniers Rois, qui la publia à Lyon le 29 Mars de la ſeconde année de ſon règne, c'eſt-à-dire, en 501. C'eſt du nom de ce Roi que *les Lois des Bourguignons* furent depuis nommées *Gombettes*, quoiqu'il n'en fût pas le premier Auteur. Il le reconnoît lui-même, & Grégoire de Tours le témoigne, lorſqu'il dit que Gondebaud donna aux Bourguignons des *Lois* plus douces pour les empêcher de maltraiter les Romains: elle porte les ſoucriptions de trente Comtes, qui promettent de l'obſerver, eux & leurs deſcendans. Il y a quelques additions qui vont juſqu'en l'an 520, c'eſt-à-dire, dix ou douze ans avant la ruine du Royaume des Bourguignons: elle fait mention de la *Loi* Romaine, & l'on y voit clairement que le nom de *barbare* n'étoit point une injure, puiſque les Bourguignons mêmes, pour qui elle eſt faite, y ſont nommés *barbares* pour les diſtinguer des Romains. Comme ce qui obéiſſoit aux Bourguignons forme environ le quart de notre France, on ne peut douter que cette *Loi* ne ſoit entrée dans la compoſition du Droit François. Elle ſe trouve dans le Code des lois Antiques, ſous ce titre: *liber conſtitutionum de præteritis & præſentibus atque in perpetuo conſervandis, editus ſub die 4 Kal. April. Lugduni.* Il en eſt parlé dans la *Loi* des Lombards, dans les Capitulaires & dans pluſieurs Auteurs. Ce qui nous reſte de cette *Loi*, fait connoître que les Bourguignons en avoient pluſieurs autres, ainſi que l'obſerve M. le Préſident Bouhier ſur la coutume de Bourgogne. Cette *Loi* défère le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au ſerment.

GOMER; nom propre d'une ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la province d'Errif, ſur une rivière de même nom, & près de ſon embouchure dans la mer Méditerranée.

GOMÈRE; (la) nom propre d'une île de l'Océan Atlantique, entre l'île de Fer & celle de Tenerif. Elle a vingt-deux lieues de circonférence, avec un port & une petite ville de même nom. Elle appartient aux Eſpagnols. On y recueille des fruits, du ſucre & du vin en abondance.

GOMERFONTAINE; nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, ſituée dans le Vexin François, à une lieue, eſt, de Giſors. Elle jouit d'environ 20000 liv. de rente.

GOMÉRITES; (les) on a ainſi appelé les deſcendans de Gomer, fils de Japhet, & petit-fils de Noé.

GOMME; ſubſtantif féminin. *Gummi.* Suc végétal mucilagineux qui ſuinte à travers l'écorce de certains arbres, ſoit naturellement, ſoit par inciſion, & qui s'endurcit enſuite par l'évaporation de la plus grande

partie de ſon eau ſurabondante.

Il paroît, remarque M. Macquer, qu'on donnoit autrefois le nom de *gommes* indiſtinctement à tous les ſucs concrets qu'on recueilloit ſur les arbres, quelle que fût d'ailleurs leur nature ; de-là vient que pluſieurs de ces ſucs, qui ſont en tout ou en grande partie réſineux, portent encore aujourd'hui le nom de *gommes :* tels ſont la *gomme copale*, la *gomme élémi*, la *gomme animé*, la *gomme gutte*, & pluſieurs autres. Mais les Chimiſtes & Naturaliſtes modernes ont jugé à propos, & avec grande raiſon, de ne regarder comme de vraies & pures gommes, que les mucilages concrets entièrement diſſolubles dans l'eau. C'eſt pourquoi il ne ſera queſtion ici que de ces ſortes de gommes.

Les gommes ont une conſiſtance ferme & ſolide, un certain degré d'élaſticité, & une ténacité aſſez grande entre leurs parties ; ces dernières propriétés les font réſiſter avec une certaine force à la percuſſion ſans qu'elles ſe caſſent, ce qui les rend très-difficiles à pulvériſer dans le mortier : elles ſont plus ou moins blanches & tranſparentes ; quelques-unes cependant ont une couleur jaune ou brune ; mais les matières qui les colorent leur ſont étrangères. Les gommes bien pures n'ont point d'odeur, ni preſque de ſaveur, ou n'en ont qu'une très-douce, & même fade : elles ne ſont diſſolubles, ni par les huiles, ni par l'eſprit-de-vin, mais l'eau les diſſout parfaitement ; & lorſqu'elles ſont diſſoutes par une médiocre quantité d'eau, il en réſulte une liqueur épaiſſe, viſqueuſe & tranſparente : elles redeviennent alors des mucilages, telles qu'elles l'étoient originairement.

Quoiqu'il y ait un très-grand nombre d'arbres, & même de plantes d'eſpèces abſolument différentes, dont on retire des gommes, toutes les gommes ſe reſſemblent cependant beaucoup, & ne diffèrent, à proprement parler, les unes des autres, que par la quantité de mucilage qu'elles ſont capables de former avec l'eau, auſſi ne diſtingue-t-on que trois eſpèces principales de gommes : ſavoir,

La *gomme adragant :* cette gomme ſort d'un arbriſſeau épineux qui ſe nomme auſſi *adragant*, & qui croît en Syrie & autres pays orientaux : elle eſt en petits morceaux blancs, luiſans dans leur caſſure, & tortillés en forme de verre : c'eſt de toutes les gommes celle qui forme la plus grande quantité de mucilage ; auſſi eſt-elle plus chère que les autres.

La *gomme arabique* ſe tire d'une eſpèce d'acacia, & peut-être de pluſieurs autres arbres qui croiſſent en Arabie & en Afrique : elle eſt en morceaux à peu près arrondis & raboteux ; la belle eſt très-blanche, & très-tranſparente.

La *gomme de pays*, eſt celle qu'on ramaſſe ſur la plupart de nos arbres à fruit, tels que les pruniers, les amandiers, les abricotiers, les ceriſiers, *&c.* Elle eſt ordinairement moins blanche & moins tranſparente que la gomme arabique ; cependant il s'en trouve qui eſt auſſi belle. Les Droguiſtes trient cette belle gomme de Pays, & la vendent comme gomme arabique, à quoi il n'y a pas grand inconvénient, car elle n'en diffère réellement point.

La gomme & le mucilage n'étant qu'une ſeule & même ſubſtance unie à une plus ou moins grande

quantité d'eau ſurabondante, ces matières ont abſolument les mêmes propriétés, & fourniſſent les mêmes principes dans leur analyſe.

GOMMES RÉSINES, ſe dit de certains ſucs en partie mucilagineux, & en partie huileux, qui découlent de beaucoup d'eſpèces d'arbres, & qui deviennent concrets par l'évaporation de leurs parties fluides les plus tenues.

Les parties huileuſes & mucilagineuſes qui forment les gommes réſines, ſont intimement mêlées, mais non pas abſolument combinées les unes avec les autres; de-là vient que ces concrétions ne ſe laiſſent point diſſoudre parfaitement, ni par l'eau, ni par les huiles, ni par l'eſprit-de-vin, ſeuls: il eſt bien vrai que lorſqu'on applique un ſeul de ces menſtrues, l'eau, par exemple, à la plupart des gommes réſines, & qu'on aide ſon action par la trituration, on en fait une ſorte de diſſolution; la partie gommeuſe ſe diſſout entièrement par l'eau, elle forme un mucilage avec cette eau, & la partie réſineuſe qui étoit originairement très-diviſée, & entièrement mêlée avec la partie mucilagineuſe, reſte ſuſpendue à la faveur du mucilage, & forme par conſéquent une eſpèce de lait & d'émulſion; mais il eſt aiſé de ſentir qu'alors la partie huileuſe n'eſt que diviſée & non diſſoute: cela met la gomme réſine à peu près dans l'état où elle étoit originairement: on dit à peu près, parceque la ſubſtance réſineuſe a perdu par la deſſication, ſa partie la plus fluide & la plus volatile, qu'on ne lui rend point du tout en la traitant avec de l'eau comme on vient de le dire.

On peut en employant des diſſolvans, partie aqueux, partie huileux ou ſpiritueux, tels que le vin, le vinaigre, l'eau-de-vie, faire encore une ſorte de diſſolution des gommes réſines; mais cette diſſolution eſt toujours laiteuſe, à cauſe de la préſence de l'eau qui empêche la partie ſpiritueuſe de ſe combiner intimement avec la réſine. Il faut donc, ſi l'on veut diſſoudre complétement une gomme réſine, ſéparer la partie réſineuſe d'avec la gommeuſe, en lui appliquant alternativement un menſtrue ſpiritueux, & un menſtrue aqueux.

Ce ſont ces propriétés des gommes réſines, relatives à leur diſſolution qui ont fait connoître leur vraie nature aux Chimiſtes: car ſi l'on n'en jugeoit que par la plupart de leurs autres propriétés, & ſurtout par leurs apparences extérieures, on les confondroit avec les réſines pures, avec leſquelles elles ont une reſſemblance très-marquée. Il faut obſerver à ce ſujet, que la proportion de gomme & de réſine n'eſt point conſtante dans les différentes gommes réſines, & qu'il s'en trouve dans leſquelles la partie gommeuſe eſt en fort petite quantité, par rapport à la partie réſineuſe. Il arrive de-là qu'à meſure qu'on examine plus particulièrement les ſucs concrets qui ſortent des différens arbres, on en range beaucoup dans les claſſes des gommes réſines, qu'on n'avoit toujours regardées que comme des réſines pures, & qu'il reſte même quelque incertitude à cet égard ſur pluſieurs de ces ſubſtances. Il paroît cependant que comme toute gomme réſine eſt un mélange de ſubſtances qui ne peuvent point ſe diſſoudre inutilement, & que par conſéquent il doit réſulter de ce mélange une matière toujours plus ou moins opaque, on

peut juger au ſimple coup-d'œil, ſi un ſuc concret naturel eſt *gommo-réſineux* ou non. Tous ceux qui ſont opaques ou qui n'ont point une tranſparence très-marquée, peuvent être raiſonnablement ſoupçonnés de nature *gommo*-réſineuſe, ou *reſino*-extractive : car on connoît auſſi de ces ſortes de ſucs : tels ſont la *myrrhe*, le *bdellium*, le *ſagapenum*, *l'opoponax*, *l'aſſa-fœtida*, & quelques autres reconnus pour gommes-réſines bien caractériſées. Tous ceux au contraire qui ont une tranſparence belle & bien marquée, peuvent être jugés preſque à coup ſûr, ou purement gommeux, ou purement réſineux, comme on le voit, par l'exemple, des *gommes adragant*, arabique, & de pays, & autres bien tranſparentes, qui ſont de pures gommes, & par celui du *maſtic*, du *ſandaracqe*, de la *gomme copale*, & autres ſubſtances de ce genre auſſi diaphanes, reconnues pour de pures réſines, & qui ſe diſtinguent d'ailleurs bien facilement des pures gommes par leur odeur, leur inflammabilité & autres qualités propres aux matières huileuſes.

Cette eſpèce de règle qui certainement peut être d'un grand ſecours pour juger facilement & ſans travail, de la nature purement gommeuſe, réſineuſe, ou *gommo-réſineuſe*, d'un grand nombre de ſucs concrets, ne doit cependant pas diſpenſer de faire les épreuves convenables, & ſurtout l'application des différens menſtrues, lorſqu'on veut être abſolument certain de la matière qu'on examine. Ces preuves ſont ſurtout très-néceſſaires pour ceux des ſucs, qui non-ſeulement ne ſont point, ou ne ſont que très peu tranſparens, mais qui de plus ſont fortement colorés ; tels que la *gomme lacque*, la *gomme gutte*, le *ſang dragon*, *l'aloès*, *l'opium* ; car ces derniers ſont plus compoſés que les pures gommes réſines, & contiennent des matières colorantes & extractives de nature différente.

GOMMÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOMMER.

GOMMER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Enduire de gomme. *Gommer des rubans.*

On dit, *gommer une couleur* ; pour dire, y mêler un peu de gomme, afin que la couleur ait plus de corps, & qu'elle tienne mieux ſur le papier, *&c.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GOMMERVILLE ; nom propre d'un bourg de France, au pays Chartrain, à quatre lieues, ſud-oueſt, d'Eſtampes.

GOMMEUX, EUSE ; adjectif. *Gummi oblitus, a, um.* Qui jette de la gomme. *L'abricotier eſt un arbre gommeux. Une ſubſtance gommeuſe.*

GOMMIER ; ſubſtantif maſculin. Grand arbre d'Amérique ainſi appelé à cauſe de la grande quantité de gomme qu'il jette : on en diſtingue deux eſpèces ; l'une ſe nomme *gommier blanc*, & l'autre *gommier rouge.*

Le *gommier blanc* eſt un des plus hauts & des plus gros arbres de nos îles. Son bois eſt blanc, dur, difficile à mettre en œuvre ; on en fait des canots. Ses feuilles reſſemblent à celles du laurier ; mais elles ſont beaucoup plus grandes. Ses fleurs ſont petites, blanches, diſpoſées par bouquets au haut des rameaux : ſon fruit eſt gros comme une oli-

ve, preſque triangulaire, verdâtre d'abord, & enſuite brunâtre: ſa chair eſt tendre & remplie d'une matière gluante & blanchâtre.

Le *gommier rouge* qui croît aux lieux ſecs & arides dans la Guadeloupe, porte un bois également blanchâtre, mais tendre, de peu de durée, & qui ſe pourrit promptement. Il eſt revêtu d'une écorce épaiſſe & verdâtre, & d'une peau mince & rouſſâtre qui ſe ſépare aiſément: ſes branches ſont fort étendues, & portent en haut des feuilles diſpoſées par touffes, qui reſſemblent à celles du freſne, ſans dentelures, & d'un vert foncé: ſes fleurs ſont comme les précédentes, par bouquets & blanches: il leur ſuccède un fruit charnu, ſemblable à la piſtache, réſineux, & contenant un noyau dur.

Le P. Plumier prétend que ces gommiers ne diffèrent de nos térébinthes que par la ſtructure de leurs fleurs qui ne ſont pas à étamines.

Une obſervation très-importante à faire, eſt que les gommiers du Sénégal ne donnent effectivement pendant l'été qu'une gomme que l'on vend dans le commerce ſous le nom de *gomme du Sénégal*; tandis que les gommiers de l'Amérique ne diſtillent qu'une réſine. Peut-être ces arbres gommiers n'ont-ils qu'une reſſemblance apparente, & que ceux de l'Amérique devroient être plutôt nommés *réſiniers*. En effet, le prétendu gommier d'Amérique donne avec ou ſans inciſion, depuis trente juſqu'à cinquante livres d'une réſine blanchâtre & gluante qu'on nous apporte quelquefois en barils, enveloppée dans de grandes & larges feuilles qui naiſſent ſur un grand arbre nommé *cachibou*, lequel croît dans le pays: c'eſt d'où eſt venu le nom de *gomme chibou*, ou *réſine cachibou*. Les Américains & les Sauvages emploient ces feuilles à pluſieurs ouvrages, & principalement à garnir les paniers d'aromates, afin d'empêcher que l'air n'y pénètre: ils brûlent quelquefois cette réſine au lieu d'huile. On prétend que pluſieurs négocians mêlent cette réſine, dont l'odeur eſt pénétrante, dans la réſine élémi, même avec la réſine animé & la tacamaque. Si la réſine du gommier d'Amérique étoit une gomme, ce mélange frauduleux ſeroit impoſſible.

La réſine du gommier d'Amérique eſt bonne pour la dyſſenterie & la néphrétique: on la prend intérieurement comme la térébenthine en bolus, & au poids d'un demi-gros: appliquée extérieurement, elle eſt nervale. Les feuilles du gommier de l'Amérique ſont eſtimées vulnéraires.

GOMOR; ſubſtantif maſculin. Meſure creuſe des Hébreux, qui ſelon Don Calmet, contenoit à peu près trois pintes de Paris.

GOMORRHE; nom propre d'une ancienne ville, l'une des principales de la Pentapole. L'Écriture nous apprend qu'elle fut conſumée par le feu du ciel en punition de ſes abominations. On croit en voir les ruines dans la mer Morte, aux environs d'Engaddi.

GOMPHOSE; ſubſtantif féminin, & terme d'Oſtéologie. Eſpèce d'articulation immobile par laquelle les os ſont emboîtés l'un dans l'autre, comme un clou & une cheville dans un trou. *Les dents ſont enchâſſées dans les mâchoires par gomphoſe.*

GOMRON; *voyez* BANDERABASSI.

GONARGUE ; ſubſtantif maſculin, & terme de Gnomonique. Eſpèce de cadran ſolaire pratiqué ſur les ſurfaces différentes d'un corps anguleux.

GONCELIN ; nom propre d'un bourg de France, en Dauphiné, environ à ſix lieues, nord-eſt, de Grenoble.

GOND ; ſubſtantif maſculin. *Cardo.* Morceau de fer coudé & rond par la partie d'en haut, ſur lequel tournent les pentures d'une porte. *Un gond à clavette. Un gond à repos. On a mal ſcellé les gonds de cette porte.*

On dit proverbialement & figurément, *faire ſortir*, ou *mettre quelqu'un hors des gonds* ; pour dire, le mettre tellement en colère, qu'il ſoit comme hors de lui-même. *Ce reproche le mit hors des gonds.*

Ce monoſyllabe eſt bref au ſingulier & long au pluriel.

Le *d* ne ſe fait pas ſentir, l'on devroit écrire *gon.*

GONDAR ; nom propre d'une ville d'Afrique, dans l'Abyſſinie, où réſide l'Empereur des Abyſſins, & le Patriarche, chef de la Religion. Cette ville au ſurplus n'eſt qu'un vaſte camp qui peut diſparoître d'un jour à l'autre, dès que l'Empereur jugera à propos de demeurer ailleurs.

GONDOLE ; ſubſtantif féminin. *Cymba.* Petit bateau plat & fort long qui eſt particulièrement en uſage à Veniſe, pour naviguer ſur les canaux, & qui ne va qu'à rames. *Les gondoles ordinaires ont trente-deux pieds de longueur & ſeulement quatre pieds de largeur dans le milieu.*

Gondole, ſe dit auſſi d'un petit vaiſſeau à boire, long & étroit, qui n'a ni pieds ni anſes, ainſi appelé à cauſe de ſa figure ſemblable à celle des gondoles de Veniſe.

Gondole, ſe dit encore d'un inſtrument de Chirurgie qui eſt une ſoucoupe ovale, très-commode pour laver l'œil.

GONDOLIER ; ſubſtantif maſculin. Celui qui ſert à mener les gondoles. *A Veniſe il y a deux gondoliers dans chaque gondole.*

GONDOM ; nom propre d'une petite ville de France, en Bigorre, ſur la rivière d'Arroz, à trois lieues, eſt, de Tarbes.

Il y a dans le diocèſe d'Agen, une Abbaye de même nom, de l'Ordre de Cîteaux, laquelle eſt en commende, & vaut au titulaire environ 1500 livres de rente.

GONDRECOURT ; nom propre de deux bourgs de France, dans le Barrois : l'un eſt ſitué ſur la rivière d'Ornin, à ſept lieues, ſud-eſt, de Bar-le-Duc ; & l'autre eſt à deux lieues, nord eſt, d'Etain.

GONDREVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Lorraine, à une lieue, nord-eſt, de Toul.

GONDRIN ; nom propre d'une ville & marquiſat de France, en Gaſcogne, à trois lieues, ſud-oueſt, de Condom.

GONFALON, ou Gonfanon ; ſubſtantif maſculin, & terme de l'Art Héraldique. Bannière d'Egliſe à trois ou quatre fanons qui ſont des pièces pendantes.

Autrefois on appeloit particulièrement *gonfalons*, les bannières des Egliſes qui ſervoient à lever des troupes, & à convoquer les vaſſaux, pour la défenſe des Egliſes & des biens eccléſiaſtiques. Les couleurs en étoient différentes, ſelon la qualité du Saint ou Patron de l'Egliſe ; rouge pour un Martyr, verte

verte pour un Évêque, &c. En France les *gonfalons* étoient portés par les avoués ou défenſeurs des Abbayes, & ailleurs par des Seigneurs diſtingués. Dans quelques Etats, l'étendart de la Couronne, du Royaume ou de la République, étoit auſſi appelé *gonfalon*. On voit par les offices du Royaume de Jéruſalem, que le Connétable & le Maréchal devoient chacun à leur tour porter le *gonfalon* devant le Roi, lorſqu'il paroiſſoit à cheval dans les jours de cérémonie.

GONFALONIER, ou GONFANONIER; ſubſtantif maſculin. Celui qui portoit autrefois le *gonfalon*.

GONFALONIER, ſe dit auſſi des Chefs de quelques villes ou Républiques d'Italie. La République de Lucques eſt gouvernée par un *Gonfalonier* choiſi d'entre les Nobles. Il n'eſt que deux mois en charge : il a une garde de cent hommes, & loge dans le Palais de la République. On lui donne pour adjoints, dans l'adminiſtration des affaires, neuf Conſeillers dont le pouvoir ne dure que deux mois comme le ſien; mais ni lui ni eux ne peuvent rien entreprendre d'important, ſans la participation & l'aveu du grand Conſeil qui eſt compoſé de vingt-ſix citoyens. Le Magiſtrat de Police de Sienne, conſerve auſſi le titre de *Gonfalonier*, & porte pour marque de ſa dignité, une robe ou manteau d'écarlate par-deſſus un habit noire : ſon autorité eſt bornée depuis que les Ducs de Toſcane n'ont laiſſé à cette ville qu'une légère ombre de ſon ancienne autorité.

GONFLÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GONFLER.

GONFLEMENT; ſubſtantif maſculin. *Tumor*. Enflure. *Un gonflement d'eſtomac*.

GONFLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Inflare*. Rendre enflé. Faire devenir enflé. Il ſe dit ordinairement des enflures cauſées par des flatuoſités. *Ces ſortes d'alimens gonflent l'eſtomac*.

GONFLER, eſt auſſi verbe neutre. *La gorge lui gonfloit*.

Il eſt encore pronominal réfléchi. *Les veines ſe gonflent par l'abondance du ſang*.

GONFLER, ſe dit auſſi dans le ſens figuré, & ſignifie rendre vain, fier, ſuperbe, préſomptueux. *Cette alliance l'a gonflé d'orgueil*.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GONFLES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Tireurs d'or, par lequel on déſigne des cavités qui renferment de l'air, & empêchent de ſouder l'or.

GONGA; nom propre d'une ancienne ville de la Turquie d'Europe, dans la Romanie, ſur la mer de Marmara, à quatre lieues de Rudiſto, & à quinze lieues, nord-eſt, de Gallipoli.

GONGRONE; ſubſtantif féminin. *Gongrona*. Ce mot qui eſt tiré du grec, a été employé par Hipocrate & Galien, pour exprimer une ſorte de tumeur indolente, ſaillante, &c., c'eſt ce que nous appelons *goître*. Voyez *ce mot*.

GONIADES; ſubſtantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. On a ainſi appelé des Nymphes qui avoient un Temple ſur les bords du fleuve Cythérus, où elles rendoient la ſanté aux malades qui y alloient boire. *Credat Judæus Apella*.

GONIN ; ſubſtantif maſculin qui ne ſe dit que dans cette phraſe populaire, *maître Gonin ;* pour dire, un homme fin & ruſé. *Ne vous fiez pas à lui, c'eſt un maître Gonin. Il nous joua un tour de maître Gonin.*

GONIOMÉTRIE ; ſubſtantif féminin, & terme de Mathématiques, qui ſe dit de l'art de méſurer les angles.

GONNE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Vaiſſeau qui eſt un quart plus grand qu'un baril, & dans lequel on met du vin, de la bière ou d'autres liqueurs pour la boiſſon de l'équipage d'un navire.

GONNESSE ; nom propre d'un bourg de France, ſur le ruiſſeau de Crould, à quatre lieues, nord-nord-eſt, de Paris. Il eſt remarquable par l'excellent pain qu'on y fait. C'eſt-là où naquit le Roi Philippe Auguſte.

GONNORD ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, ſud, d'Angers.

GONORRHÉE ; ſubſtantif féminin. *Gonorrhæa.* Flux involontaire de ſemence.

Il y a deux ſortes de gonorrhées, l'une ſimple & l'autre virulente.

La gonorrhée ſimple ſans virus ou malignité, eſt cauſée quelquefois par des exercices violens, par l'uſage immodéré d'alimens chauds, & ſurtout de liqueurs fermentées, comme le vin, la bière, le cidre, *&c.* On en guérit en prenant du repos, des alimens nourriſſans, des bouillons, *&c.*

La gonorrhée virulente provient d'un commerce impur.

Quelques jours après ce commerce il commence à diſtiller goutte à goutte, le long de l'urètre, avec quelque ſentiment de plaiſir, un peu de ſéroſité lymphatique & viſqueuſe qui englue l'extrémité du conduit : le bout de l'urètre eſt rouge, chaud & ouvert plus qu'à l'ordinaire : on ſent dans les parties naturelles, ſurtout en urinant, un chatouillement inaccoutumé, ſans douleur d'abord, à la vérité, mais avec une certaine chaleur qui chaque fois approche davantage de la douleur.

La maladie augmente enſuite peu à peu : il ſurvient une tenſion, une roideur, une dureté involontaire & douloureuſe de la verge : il coule beaucoup de gouttes épaiſſes de ſemence ou d'humeur ſéminale, ſurtout lorſqu'après avoir uriné, la veſſie ſe reſſerre fortement : la difficulté d'uriner croît de jour en jour, avec un ſentiment d'acrimonie & de chaleur mordicante dans tout l'urètre.

Tous les ſymptômes deviennent dans la ſuite plus violens ; le périné eſt enflé, chaud, douloureux lorſqu'on le preſſe : le malade eſt tourmenté en urinant, d'une fâcheuſe cuiſſon : il y a une érection fréquente, involontaire, douloureuſe, avec un ſentiment d'une forte conſtriction de la verge, laquelle ſe recourbe même quelquefois : il coule beaucoup de ſemence ou d'humeur ſéminale, chaude, délayée, âcre, tantôt de couleur cendrée & ſemblable au pus ; tantôt marquée de points, de rayes, de filamens ſanguins ; tantôt fétide, jaune, verte, véritablement purulente.

Enfin la chaleur ſe rallentiſſant, tous les ſymptômes s'adouciſſent peu à peu, l'humeur de la gonorrhé coule plus doucement ; elle eſt plus blanche, plus épaiſſe ; & la ſource s'épuiſant inſenſiblement, elle ceſſe tout à fait de couler,

après avoir jeté auparavant quantité de floccons lymphatiques très-petits, & qui nagent dans l'urine.

Ce que nous avons dit des hommes ſe rencontre preſque de même dans les femmes ; car peu de jours après qu'elles ont contracté le mal, leurs parties naturelles ſont arroſées d'une humidité extraordinaire : elles reſſentent à la vulve une démangeaiſon fréquente, accompagnée de chaleur ; & cette démangeaiſon approche de plus en plus chaque jour, de l'ardeur d'urine.

La chaleur, l'ardeur, la rougeur, la douleur du vagin étant enſuite augmentées, elles ont peine à ſouffrir l'introduction de la verge; elles ſentent en urinant, une acrimonie brûlante, moins vive cependant, pour l'ordinaire, que les hommes : il y a un écoulement abondant d'humeur ſéminale chaude, liquide, âcre, quelquefois ſemblable à du pus, d'autres fois ſanguinolente ; d'autres fois jaune, verte, fétide, véritablement purulente.

La phlogoſe du vagin & des parties voiſines venant après cela à diminuer peu à peu, de même que la difficulté d'uriner, il coule encore pendant quelque temps une humeur ſéminale pourrie ou purulente ; mais qui devient plus blanche chaque jour, juſqu'à ce qu'enfin elle s'épuiſe, après avoir jeté de petits flocons lymphatiques & blanchâtres qui nagent dans l'urine.

Il peut y avoir dans les hommes quatre ſortes de gonorrhées, par rapport aux quatre différentes parties qui peuvent chacune en particulier en être le ſiége ; ſavoir, les véſicules ſéminaires, les proſtates, les glandes de Cowper, & les cellules de l'urètre.

Il peut y avoir pareillement dans les femmes quatre ſortes de gonorrhées, ſuivant les différens endroits qui peuvent en être le ſiége, ſavoir les proſtates, les glandes de Cowper, les glandes botryformes du vagin, & les cellules de l'urètre, ſi toutefois ces dernières peuvent être attaquées ſeules du virus, ou ſi en étant attaquées, elles peuvent jamais cauſer ſeules une gonorrhée.

Il ſuit de-là qu'il peut y avoir dans les deux ſexes, pluſieurs eſpèces de gonorrhées compoſées, toutes les fois que pluſieurs réſervoirs de la ſemence, ou même tous les quatre ſe trouvent en même temps infectés, ce qui arrive très-fréquemment, ſoit qu'ils l'aient d'abord été tous enſemble, ſoit qu'ils ne l'aient été que ſucceſſivement.

Au reſte toutes les gonorrhées ont chacune leurs divers degrés de violence, plus ou moins grands, ſuivant l'étendue ou la véhémence de l'inflammation, ſuivant le nombre & la capacité des vaiſſeaux qui ſe déchirent, & des déchirures qui donnent iſſue au ſang ; enfin ſuivant le nombre, l'étendue, & la profondeur des exulcérations.

Voici la méthode preſcrite par M. Aſtruc, dans le traitement de cette maladie.

On doit, dit-il, diſtinguer exactement trois périodes dans la gonorrhée. Le premier comprend le *commencement* & l'*état* de la maladie, lorſque la chaleur, l'irritation des parties génitales & la dyſurie ſe font ſen[illegible]olemment. Le ſecond eſt celui de la *diminution*, lorſque l'urine ſort plus librement & avec moins de douleur, & que la ſemence purulente ou la liqueur ſéminale coule plus facilement & en

plus grande quantité. Le troiſième eſt lorſque la maladie *tend a ſa fin*, & que l'ardeur des parties génitales étant apaiſée, l'écoulement commence à tarir.

Dans le premier période, dès que la gonorrhée paroît, il faut travailler de tout ſon pouvoir à diminuer l'inflammation qui eſt déjà formée ou qui ſe forme, & à prévenir celle dont on eſt menacé, à tempérer l'ardeur de l'urine, à adoucir l'acrimonie de la ſemence ou de l'humeur ſéminale, *&c.*

Pour cela, 1°. Il faut ſaigner ſur le champ le malade à l'un des bras; & de même que dans toutes les autres maladies inflammatoires, on doit réitérer pluſieurs fois la ſaignées les premiers jours, ſuivant les forces & le tempéramment du malade, & la violence des ſymptômes. Par-là les vaiſſeaux ſanguins ſe trouvant déſemplis, & l'impétuoſité du ſang étant diminuée, l'inflammation, la tenſion, & par conſéquent la chaleur & la douleur, tant des réſervoirs ſéminaires que de l'urètre, ſeront moindres.

2°. Quoiqu'il ſoit eſſentiel de ſaigner dans toutes ſortes de gonorrhées, on doit néanmoins ſaigner davantage dans celles qui dépendent d'une inflammation éryſipélateuſe ou flegmoneuſe, & qui ſont accompagnées d'une chaleur, d'une ardeur, & d'une irritation extrême des parties génitales, avec une très cruelle difficulté d'uriner; on ſait que les ſaignées doivent être auſſi promptes & auſſi copieuſes dans ce cas, que dans la péripneumonie ou dans la diſſenterie.

3°. La boiſſon ordinaire doit être une légère décoction de quelques plantes rafraîchiſſantes & adouciſſantes; comme les racines de chicorée ſauvage, d'oſeille, de nénuphar, de guimauve, *&c.*; les feuilles de pariétaire, de cynogloſſe, de laitue, *&c*, ajoutant à chaque livre de décoction, demi-gros ou un gros de ſel de prunelle ou de nître purifié.

4°. Si le ventre n'eſt pas libre, malgré l'uſage de la tiſane, on donnera chaque jour un lavement fait avec la décoction des plantes qui entrent dans la tiſanne, ſans y rien ajouter, ou bien on y ajoutera un peu de vinaigre, ou un gros ou deux de ſel de prunelle, ou une once de moelle de caſſe.

5°. Si la tiſane dont on boira abondamment, ne ſuffit pas pour adoucir l'ardeur de l'inflammation, ou fera prendre deux fois le jour, le matin & le ſoir, des émulſions faites avec les graines de melon, d'*agnus caſtus*, de chanvre, de pavot blanc, de lin, *&c.*, à la doſe d'un demi-gros ou d'un gros de chacune, qu'on pilera dans un mortier de marbre, en verſant par-deſſus une livre de décoction de fleurs de nénuphar; dans laquelle on diſſoudra, après l'avoir paſſée, deux onces de ſirop de nénuphar pour deux doſes d'émulſion.

6°. Si tous les ſymptômes ſont extrêmement violens, il ſera à propos, pour calmer ou du moins pour modérer la douleur, d'ajouter quelque narcotique à chaque doſe d'émulſion, mais ſurtout à celle du ſoir; par exemple, demi-once de ſirop de diacode, quinze ou vingt gouttes de teinture anodyne, un grain de *laudanum*, ou cinq grains de pilules de cynogloſſe, *&c.*

7°. Mais ſi la foibleſſe de l'eſtomac ne s'accommodoit pas de

tant de rafraîchiſſans, comme il arrive ſouvent, on n'ordonnera point d'émulſions, & on ſe contentera de l'uſage de la tiſane : & même, ſi l'eſtomac du malade ne peut pas la ſupporter, on ſe réduira à lui faire boire abondamment de l'eau de fontaine ou de rivière, ſans y mêler autre choſe qu'un peu de ſel de prunelle ou de nître purifié.

8°. Que ſi nonobſtant tous ces remèdes, la maladie ſemble s'augmenter chaque jour, ce qui pourtant n'arrive preſque jamais, à moins que le malade ne ſoit intempérant ; s'il y a dans l'urètre une très-grande inflammation, comme dans la chaudepiſſe cordée ; ſi les vaiſſeaux de ce canal déchirés ou rompus laiſſent couler le ſang tout pur ; ſi le périné eſt exceſſivement chaud, tuméfié & douloureux ; ſi la dyſurie eſt des plus cruelles ; alors, après avoir réitéré les ſaignées ſuivant le beſoin, & tempéré autant qu'il eſt poſſible, l'ardeur des parties génitales, par les remèdes internes ; ſavoir, les émulſions & la tiſane, il faudra auſſi recourir aux externes ou topiques. Ainſi 1°. on fomentera la verge & les parties avec du lait tiède, & même on les tiendra dans le lait, par le moyen d'une eſpèce de demi bain. 2°. On appliquera ſur le périné un cataplaſme de mie de pain avec le lait & le ſafran, ou de riz cuit avec le beurre frais, en y ajoutant le ſafran. On injectera de temps en temps dans l'urètre, avec une petite ſeringue, & très-doucement, de la décoction de racine de guimauve, ou de l'eau de fray de grenouilles, où l'on aura diſſous quelques grains de ſucre de Saturne, ou du lait de chèvre mêlé avec la décoction de racine de guimauve, & une légère infuſion de ſafran, *&c.*

9°. On pourra auſſi employer intérieurement le camphre, & le ſucre de Saturne dont la vertu anodyne & antiphlogiſtique tempère & calme merveilleuſement l'ardeur. On donne ces remèdes en poudre ou en bol, dans de la conſerve de fleurs de nénuphar ou de roſes, depuis ſix grains juſqu'à douze de chacun ; mais il faut les donner avec beaucoup de précaution & à très-petite doſe, ſurtout le ſucre de Saturne qui n'eſt pas exempt de quelque danger. On pourra encore ſe ſervir de l'*eau de Rabel* dont on mettra dans la tiſane rafraîchiſſante, quelques gouttes, juſqu'à une agréable acidité.

10°. Que ſi une douleur fixe dénote qu'il y a dans la foſſe naviculaire de l'urètre, un ulcère chancreux, malin & enflammé, qui étant violemment irrité par l'âcreté de l'urine, cauſe une dyſurie inſupportable, il ſera aiſé d'y remédier, en introduiſant dans l'urètre une petite canule d'argent ou de plomb qui aille au-delà de l'endroit ulcéré, afin de vider l'urine ſans qu'elle y touche, & conſéquemment ſans douleur. Il ſera même quelquefois avantageux, pour procurer un ſoulagement plus sûr, d'envelopper la canule, d'un linge fin, lié avec du fil, & imbu d'un onguent adouciſſant compoſé d'huile d'œuf, de blanc de baleine & d'un peu de cire vierge ; le tout fondu & mêlé enſemble : quand la canule ſera introduite, on la tournera légérement pour en détacher le linge ; & en tournant toujours, on la retirera peu à peu, afin que le linge demeure appliqué contre l'urè-

tre : & quand on voudra l'en retirer, on le pourra faire au moyen du fil qu'on y aura attaché, & l'on remettra un autre linge a la place du premier, s'il en eſt beſoin.

11°. Les remèdes qu'on vient de rapporter guériſſent ordinairement en peu de jours la gonorrhée légère, en rétabliſſant le cours naturel du ſang, & en procurant la réſolution de l'inflammation. La dyſurie, la chaleur, la douleur, l'irritation des parties génitales, & le flux de ſemence diſparoiſſent promptement; & le malade recouvre une ſi parfaite ſanté, qu'il doute quelquefois lui-même s'il a eu une gonorrhée virulente.

12°. Au reſte, pendant tout le premier temps de la maladie, qui eſt plus ou moins long, plus ou moins fâcheux, ſuivant la nature & la quantité du virus, le tempérament & la conduite du malade, il faut lui ordonner un régime humectant & peu nourriſſant. Pour cet effet qu'il boive de la tiſane copieuſement; mais qu'il ſe retranche en entier le vin & les liqueurs ſpiritueuſes, les exercices violens, & le commerce des femmes; qu'il ne ſe nourriſſe que d'alimens de bon ſuc & faciles à digérer, comme de la chair de jeunes animaux, ſurtout de poulets, rôtie ou bouillie, évitant ſoigneuſement tout ce qui eſt ſalé ou poivré, & généralement toutes ſortes de ragoûts.

Dans le ſecond période de la gonorrhée, qu'il eſt aiſé de reconnoître par la diminution de l'inflammation & de la dyſurie, par les érections plus rares & moins douloureuſes, enfin par l'écoulement plus libre; toutes les indications doivent tendre à évacuer par le flux purulent, la plus grande partie du virus vénérien; à détourner d'un autre côté l'autre portion, par des purgatifs; enfin à dompter & à corriger par l'uſage du mercure, ce qui pourroit reſter de ce virus, & à le mettre hors d'état de jamais cauſer aucune infection dans le ſang.

C'eſt pourquoi, 1°. il faut de temps en temps purger le malade, d'abord fort doucement, de peur de renouveler l'inflammation; par exemple, avec deux onces de moelle de caſſe dans deux verres de tiſane ou de petit lait clarifié, pour deux doſes qui ſeront priſes le matin à jeun, dans l'eſpace de trois heures. Enſuite s'il paroît néceſſaire, on pourra purger plus fortement, en y ajoutant dix ou douze grains de jalap, ou de diagrède, ou environ vingt grains d'*Aquila alba*.

2°. Tous les Médecins étoient autrefois dans l'uſage, & quelques-uns y ſont encore aujourd'hui, de donner intérieurement des préparations mercurielles qui ne ſoient point purgatives; comme la panacée ordinaire, l'æthiops minéral, le mercure violet, *&c.*, à la doſe chacun de quinze grains juſqu'à un ſcrupule, tous les jours, ou ſeulement de deux en deux jours, ſuivant que l'état du mal ſembloit le demander. On donnoit ces remèdes en bol, incorporés avec quelque conſerve ou quelque ſirop, de peur qu'en s'attachant aux dents, ils ne les noirciſſent, ou qui pis eſt, ne les cariaſſent.

3°. Pendant l'uſage de ces remèdes on avoit grand ſoin que la tranſpiration qu'ils excitoient, ne fût pas arrêtée par l'humidité ou le froid, ni par le vent; ce qui auroit cauſé des fluxions & des rhu-

mes fâcheux : c'eſt pourquoi ſi le temps étoit trop froid, on faiſoit garder la chambre au malade.

4°. Dès qu'en continuant ces remèdes, il paroiſſoit quelque ſigne de ſalivation, on donnoit auſſitôt un purgatif tel que celui qu'on a déjà propoſé, ou même un peu plus fort, avec l'infuſion de follicules de ſéné, de ſel végétal & la manne, ou avec le diagrède & le jalap incorporés dans du ſirop ou de la conſerve en forme de bol, afin de précipiter par le bas la matière qui en ſe portant à la bouche, auroit cauſé la ſalivation.

5°. On continuoit cette alternative de mercuriels & de purgatifs, ſuivant que le degré de la maladie, & la violence des ſymptômes ſembloient l'exiger, juſqu'à ce que l'écoulement vénérien ceſſât entièrement, ou qu'il aboutît à un ſimple flux de ſemence que l'on arrêtoit par d'autres remèdes.

6°. Mais il paroît qu'on a renoncé à ce fréquent uſage de préparations mercurielles, & avec raiſon; car on a trouvé non-ſeulement qu'elles affoibliſſent l'eſtomac & abattent les forces, ce qui eſt déjà fâcheux; mais de plus, qu'en augmentant l'acrimonie du ſang, elles retardent la guériſon des ulcères qui ſe trouvent dans les réſervoirs ſéminaires, & même les rendent plus malins & plus difficiles à guérir. On a ſouvent éprouvé que les mercuriels employés même avec les précautions convenables, ont redoublé la violence de la dyſurie qui commençoit à diminuer, ont renouvelé l'écoulement vénérien qui étoit prêt à finir, & ont augmenté la virulence, comme il étoit aiſé d'en juger par la couleur jaune ou verte de l'humeur qui couloit, & par le nouveau degré d'acrimonie qu'elle acquéroit.

7°. C'eſt pourquoi on n'emploie plus aujourd'hui les préparations mercurielles, ou du moins on les emploie plus rarement, & on préfère l'uſage des frictions mercurielles ſur le périnée, les parties naturelles, les feſſes, & les aînes pour les hommes; & pour les femmes, ſur le périnée, les feſſes, les aînes, les grandes lèvres, & même ſur la vulve, ſi elles peuvent le ſupporter. On ne réitère ordinairement ces frictions que de trois en trois, ou de quatre en quatre jours, & on n'emploie chaque fois qu'un ou deux gros d'onguent, de peur que des frictions plus fréquentes, ou une plus forte doſe n'excitent la ſalivation. Enfin, pour que les reſtes de l'onguent demeurent ſur la peau, & ne ſoient pas emportés par la chemiſe, on fait porter des caleçons, tant que dure le traitement.

8°. Cette méthode eſt *efficace* & *commode* : *efficace*, parceque les molécules mercurielles pénétrant peu à peu par le frottement dans les pores de la peau, dans les vaiſſeaux lymphatiques qui naiſſent de la peau, & dans le tiſſu même des parties affectées, attaquent, corrigent, & détruiſent efficacement les particules corroſives du virus : *commode*, parceque les molécules mercurielles ſont portées par un chemin très-court, & ſans faire aucune impreſſion fâcheuſe ſur l'eſtomac, dans les parties mêmes où ſe trouve le virus; ce qui n'arrive pas ainſi dans l'uſage interne des préparations mercurielles.

9°. Que ſi cette méthode produiſoit un commencement de ſaliva-

tion, il faudroit l'arrêter au plutôt en purgeant doucement avec la manne ou la caſſe dans le petit lait ou dans la tiſane. On reviendroit enſuite aux frictions, mais à une moindre doſe d'onguent, & en mettant d'une friction à l'autre un plus grand intervalle, juſqu'à ceque le virus fût entièrement dompté ou évacué, & que la gonorrhée fût parfaitement guérie.

10°. Si le temps étoit froid, le malade aura ſoin de garder la chambre pendant tout le temps des frictions, car comme le mercure appliqué au dehors, augmente la tranſpiration de même que les préparations dont on a parlé, l'air froid qui viendroit malheureuſement à la ſupprimer, pourroit cauſer une fluxion dangereuſe.

11°. Pendant l'uſage des frictions, il ne faut pas négliger les autres ſecours propres à diſſiper les reſtes d'inflammation, à déterger les ulcères, & à tempérer l'acrimonie du ſang: au contraire le malade doit les employer avec d'autant plus de ſoin, qu'il n'a dans cette méthode aucun remède mercuriel à prendre intérieurement.

12°. Que ſi pendant ce temps, l'inflammation des parties génitalés venoit à ſe renouveler, ou le flux purulent à ſe ſupprimer, comme il arrive ſouvent par l'intempérance des malades, par l'uſage du vin ou des femmes, ou par des exercices trop violens, il faut dans ce cas quitter un traitement qui devient inutile & même dangereux, & recommencer ſur nouveaux frais, c'eſt-à-dire, mettre derechef en œuvre tous les remèdes que l'on a recommandés comme utiles pour le premier période de la gonorrhée, juſqu'à ce que l'inflammation ſoit apaiſée, & l'écoulement rétabli.

13°. Mais ſi l'on s'apperçoit qu'il y ait dans la foſſe naviculaire de l'urètre qui eſt ſituée à la racine du gland, un ulcère chancreux d'un mauvais caractère qui ſoit le principal foyer de la maladie, il faudra y appliquer les mêmes remèdes dont on ſe ſert utilement contre les ulcères chancreux du gland & du prépuce. Pour cela on enveloppera une canule d'argent avec une toile fine imbibée de ces remèdes, & on l'introduira de façon qu'elle reſte appliquée contre la face de l'urètre, ou, ce qui eſt encore plus expéditif, on ſe ſervira de longues tentes qui rempliſſent le canal de l'urètre, & qu'on y fera entrer frottées des mêmes onguens. Il faudra ſeulement avoir ſoin de renouveler l'onguent toutes les fois que l'urine l'en détachera. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'en appliquant ainſi des topiques immédiatement ſur le mal, on procure la cicatrice de ces ulcères beaucoup plus promptement que par les remèdes qu'on fait prendre par la bouche, parceque ces derniers n'attaquent le mal que de loin.

14°. Ce ſecond période exige le même régime que le précédent; mais ſi le malade a l'eſtomac très-foible, on pourra lui permettre d'uſer d'un peu de vin léger & fort trempé, pourvu que rien ne s'y oppoſe d'ailleurs, & qu'il ne reſte aucune impreſſion d'ardeur. Cependant comme le vin eſt rarement utile dans ce cas, & qu'il nuit le plus ſouvent, il vaudroit mieux le retrancher abſolument.

Enfin dès qu'il n'y a plus de chaleur ni d'inflammation aux parties génitales, dès que l'érection involontaire, l'ardeur d'urine, &c. ſont

ſont ceſſées, dès que l'humeur ſéminale coule en moindre quantité, qu'elle eſt plus épaiſſe & plus blanche, on doit regarder cet état comme le troiſième période de la maladie.

Il eſt alors du devoir des Médecins de déterger & conſolider les ulcères internes, & de tempérer & corriger par des adouciſſans & des délayans l'impreſſion d'âcreté que le ſang & la ſemence ont pu contracter du virus vénérien.

Pour cet effet on emploie utilement, 1°. tous les baumes & les balſamiques qu'on donne intérieurement de temps en temps pendant trois ou quatre jours de ſuite; par exemple, de la térébenthine de Chio ou de Veniſe, depuis demi-gros juſqu'à deux gros, tantôt ſeule, tantôt mêlée avec de la rhubarbe en poudre depuis demi-gros juſqu'à un gros, ou ce qui a plus de réputation, du baume de Copahu, ou du baume de Canada, à la doſe de ſix, dix, vingt ou trente gouttes, c'eſt-à-dire, depuis demi-ſcrupule juſqu'à deux ſcrupules. On peut donner ces ſortes de baumes de trois différentes manières; ſavoir, dans quelque liqueur où on les diſſout, après les avoir délayés avec un jaune d'œuf, ou dans une cuillerée de quelque ſirop, par exemple, de ſirop de capillaire, ou en bol, en les incorporant avec du ſucre en poudre.

2°. On donne le lait d'âneſſe, de chèvre ou de vache, après avoir purgé le malade; & on le lui fait prendre le matin à jeun & même le ſoir, avant de ſe mettre au lit, ſi l'eſtomac du malade peut le ſoutenir. Le lait d'âneſſe & celui de chèvre ſe donnent purs & ſans mélange; mais on coupe celui de vache avec l'eau ſeconde de chaux, ou avec une légère décoction de racines de ſquine ou de ſalſe-pareille dans les ſujets gras & pituiteux, ou bien de racines de tormentille ou de grande conſoude, de biſtorte ou de fraiſier dans les ſujets bilieux, maigres, & d'un tempérament mélancolique.

3°. On fait prendre des eaux minérales, acidules, vitrioliques, ferrugineuſes, comme les eaux de *Camarets*, de *Cap-verd*, de *Caranſac*, de *Forges*, de *Paſſy*, & pluſieurs autres de pareille qualité, qui étant priſes pendant quinze ou vingt jours, lavent & entraînent peu à peu tout ce qui peut reſter de trop âcre ou de trop ſalé dans le ſang & dans la ſemence.

4°. Si ces remèdes ne ſuffiſent pas pour guérir la gonorrhée, on pourra ſe ſervir intérieurement des aſtringens, comme du corail rouge préparé, du ſuccin, du diaphorétique minéral, du ſafran de Mars aſtringent, de la pierre hématique, de l'os de sèche, du ſang de dragon, du cachou, de l'alun de roche, *&c.* La doſe de chacun de ces remèdes eſt depuis dix grains juſqu'à vingt ou un ſcrupule. On choiſit un certain nombre de ces drogues, plus ou moins grand, qu'on pile & qu'on incorpore avec de la conſerve de roſes rouges, ou du ſirop de coins, & on en fait des bols qui ſe prennent de deux jours l'un pendant douze ou quinze jours, bûvant par-deſſus un verre d'infuſion de feuilles sèches de menthe en forme de thé, ou bien deux ou trois cuillerées de l'eau diſtillée de menthe, qui eſt décrite par *Querçetan* dans ſa *Pharmacopée*, & qui eſt ſouvent louée par *Riviere* dans ſes *Obſervations*.

5°. Lorſque l'humeur qui coule quelquefois fort long-temps des parties naturelles, ſans qu'on y reſſente plus aucune impreſſion de chaleur, eſt en petite quantité, peu épaiſſe, blanchâtre, viſqueuſe, gluante comme la ſemence, & vraiment ſéminale, on peut dans ce cas faire librement des injections dans l'urètre aux hommes, & dans le vagin aux femmes, non pas avec des aſtringens ou des ſtyptiques qu'il faut éviter, mais avec de ſimples déterſifs, tels qu'une légère décoction d'herbes vulnéraires, comme de bugle, de ſanicle, de marrube, de bec-de-grue, de pied-de-lion, *&c.* où l'on aura diſſous du miel-roſat, ou bien avec les eaux thermales, principalement celles qui ſont ſulfureuſes, en y mêlant de la décoction d'orge pour les adoucir.

GONSALVE; (Fernandez de Cordoue de) nom propre d'un illuſtre guerrier Eſpagnol, que ſes exploits firent ſurnommer le *Grand Capitaine.* Il naquit en 1441, & après s'être d'abord ſignalé contre les Portugais, & avoir contribué à la conquête du Royaume de Grenade, Ferdinand V, Roi d'Arragon, le mit à la tête des troupes qu'il envoya dans le Royaume de Naples, ſous prétexte de ſecourir *Frederic* & *Alphonſe*, ſes couſins; mais en effet pour les dépouiller. Il pouſſa la guerre avec vigueur, & ſe rendit maître par capitulation, en 1501, de Tarente. Ses troupes mécontentes de manquer de tout, ne ſoutinrent pas ce premier ſuccès. La plupart des ſoldats ſe préſentent à lui en ordre de bataille pour exiger leur ſolde. Un des plus hardis pouſſe les choſes juſqu'à lui préſenter la pointe de ſa hallebarde. Le Général ſans s'étonner, ſaiſit le bras du ſoldat, & affectant un air gai & riant, comme ſi ce n'eût été qu'un jeu: *prends garde camarade*, lui dit-il qu'*en voulant badiner avec cette arme, tu ne te bleſſes.* Un Capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, porta l'outrage plus loin. Il oſa dire à *Gonſalve* qui témoignoit ſon chagrin d'être hors d'état de procurer les choſes dont on avoit beſoin: *eh bien, ſi tu manques d'argent, livre ta fille, tu auras de quoi nous payer.* Comme ces paroles furent prononcées parmi les cris de la ſédition, *Gonſalve* feignit de ne les avoir pas entendues, mais la nuit ſuivante il fit mettre à mort le miſérable qui les avoit dites, & le fit attacher à une fenêtre où toute l'armée le vit expoſé le lendemain. Cet exemple de ſévérité raffermit l'autorité du Général que la ſédition avoit un peu ébranlée. *Gonſalve* dont la ſituation exigeoit un grand événement, aſſiège Cérignoles pour déterminer les François à haſarder une bataille; il a le bonheur de l'engager & de vaincre. Il s'empare de Naples ſans coup férir, & emporte les Châteaux l'épée à la main en 1503. Les richeſſes qu'on y avoit amaſſées deviennent la proie du Vainqueur. Comme quelques ſoldats ſe plaignoient de n'avoir pas eu aſſez de part au butin; *il faut réparer votre mauvaiſe fortune*, leur dit Gonſalve; *allez dans mon logis, je vous abandonne tout ce que vous y trouverez.* Cependant une nouvelle armée arrivée de France, menaçoit de tomber ſur les Eſpagnols. *Gonſalve*, quoique beaucoup plus foible, ſe retranche à la vue des François. Comme les Officiers Eſpagnols trouvoient quelque témérité

dans la conduite de leur Général, il leur dit héroïquement : *j'aime mieux trouver mon tombeau en gagnant un pied de terre sur l'ennemi, que prolonger ma vie de cent années, en reculant de quelques pas.* L'événement justifia cette résolution. *Gonsalve* battit les François en détail, finit la guerre par de savantes manœuvres, & assura à l'Espagne la possession du Royaume de Naples dont il devint Connétable. Ses ennemis jaloux de son pouvoir, l'accusèrent de vouloir se rendre Souverain de ce Royaume. *Ferdinand*, Prince envieux & ingrat, ajouta foi à ces bruits téméraires, il se rendit à Naples, & obligea le Héros qui lui avoit conquis ce Royaume, à le suivre en Espagne. *Louis XII*, Roi de France, Prince beaucoup plus généreux, vit *Gonsalve* en passant à Savonne, le fit manger à sa table, & s'entretint très-long-temps avec lui. Le Héros de retour en Espagne, se retira à Grenade, & y mourut en 1515, à 74 ans, laissant une réputation immortelle de bravoure qui lui fit donner le nom de *Grand capitaine*. Sa générosité contribua autant à sa gloire que sa valeur. La République de Venise lui fit présent de vases d'or, de tapisseries magnifiques & de martres zibelines, avec un parchemin où étoit écrit en lettres d'or, le décret du grand Conseil qui le faisoit Noble Vénitien. Il envoya tout à *Ferdinand*, excepté le parchemin qu'il ne retint, disoit-il, que pour montrer à son concurrent, *Alonze de Silva*, qu'il n'étoit pas moins gentilhomme que lui.

GONTRAN ; nom propre d'un Roi d'Orléans & de Bourgogne, fils de Clotaire I. Il commença son Règne en 562, & établit le siége de sa domination à Châlons sur Saône. Les Lombards se répandirent dans ses États & les ravagèrent. *Mummol*, un des plus heureux Généraux de son siècle, les poursuivit jusqu'en Italie & les tailla en pièces. Gontran délivré de ces barbares, tourna ses armes contre Recarede, Roi des Goths ; mais elles n'eurent aucun succès : il fut plus heureux dans la guerre contre *Waroc*, Duc de Bretagne : le Duc fut forcé de lui rendre hommage en ces termes : *nous savons comme vous que les villes armoriquaines* (Nantes & Rennes) *appartiennent de droit aux fils de Clotaire, & nous reconnoissons que nous devons être leur sujet.* *Chilperic* avec lequel il étoit alors en guerre, ayant été tué, *Gontran* loin de profiter de sa mort, se prépara à la venger. Il servit de père à *Clotaire* son fils, & défendit *Frédégonde* sa veuve contre la juste vengeance que *Childebert* & *Brunehaut* en auroient pu tirer. Ce Prince mourut en 595, à 60 ans, sans laisser d'enfans. L'Eglise le mit au nombre des Saints.

GOPHNA ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, qui selon Eusèbe, étoit située à quinze milles de Jérusalem, en allant à Sichem ou Naplouse.

GOR ; nom propre d'une ville des Indes orientales, capitale d'un petit Royaume de même nom, qui fait partie des États du Grand Mogol, proche le grand Tibet.

GORANTO ; nom propre d'une ancienne ville d'Asie, dans la Natolie, environ à dix lieues de Patera, près de l'embouchure de la rivière d'Agazari.

GORAO ; substantif masculin. Etoffe

de ſoie cramoiſie ou ponceau qui ſe fabrique à la Chine.

GORCK ; nom propre d'une ancienne ville de la Baſſe Hongrie, ſur la rivière de Sarviz, entre Albe Royale & Cinq Egliſes. Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un village.

GORCOPA ; nom propre d'une ville des Indes, au pays de Canara, ſur la côte de Malabar, dans le Royaume de Batuala, près des montagnes de Gate.

GORCUM ; nom propre d'une riche & forte ville de la Hollande méridionale, ſur la Linge, à treize lieues, ſud-eſt, d'Amſterdam. Il s'y fait un commerce conſidérable en fromages, en beurre, & en autres denrées.

GORD ; ſubſtantif maſculin. Pêcherie que l'on conſtruit dans une rivière. Elle eſt compoſée de deux rangs de perches plantées dans le fond de la rivière, qui forment un angle au ſommet duquel eſt un filet où les deux rangs de perches conduiſent le poiſſon.

GORDIEN ; adjectif. On appela autrefois *nœud gordien* le nœud du char de Gordius, Roi de Phrygie. Le joug de ce char étoit attaché au timon par un nœud fait ſi adroitement dans les tours & les détours du lien, qu'on ne pouvoit découvrir ni ſon commencement ni ſa fin. Selon l'ancienne tradition des habitans, un Oracle avoit déclaré que celui qui le pourroit délier auroit l'Empire de l'Aſie. Alexandre paſſant dans la ville de Gordium, ancien ſéjour du Roi Midas, ſouhaita de voir le fameux chariot du *nœud gordien*, ſe perſuadant aiſément que la promeſſe de l'Oracle le regardoit : après avoir conſidéré attentivement ce nœud, il fit pluſieurs tentatives pour le délier ; mais n'ayant pu y réuſſir, & craignant que ſes ſoldats n'en tiraſſent un mauvais augure : « il n'importe, dit-il, comment on le dénoue ». Alors l'ayant coupé avec ſon épée, il éluda ou accomplit l'Oracle, dit Quinte-Curſe. Arien ajoute qu'Alexandre avoit réellement accompli l'Oracle, & que cela fut confirmé la nuit même par des tonnerres & des éclairs ; de ſorte que le Prince n'en doutant plus, offrit le lendemain des ſacrifices aux Dieux, pour les remercier de la faveur qu'ils vouloient bien lui accorder, & des marques authentiques qu'ils venoient de lui en donner.

On appelle aujourd'hui figurément, *nœud gordien*, une difficulté qu'on croit inſurmontable.

GORDIUM ; nom propre d'une ancienne ville d'Aſie, dans la Phrigie, ſur le fleuve Sangor. Ce fut là, dit-on, où Alexandre vint à bout du fameux nœud gordien en le coupant.

GORDON ; nom propre d'une ville de France, en Quercy, à ſept lieues, nord-nord-oueſt, de Cahors. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, laquelle eſt en commende, & vaut environ 1500 liv. de rente au titulaire.

GORDYNESIA ; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée, une ancienne ville d'Aſie, dans la grande Arménie.

GORDYNIA ; nom propre. C'eſt ſelon Etienne le Géographe, une ancienne ville de Grèce, dans la Macédoine.

GORE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois truie.

GORET ; ſubſtantif maſculin. Petit cochon. *Manger un goret.* Il s'emploie ordinairement par plaiſanterie.

GORET, ſe dit en termes de Marine, d'un balai plat enfermé entre deux planches, & emmanché d'une longue perche : il ſert à nettoyer les parties du vaiſſeau qui ſont dans l'eau.

GORETER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. Nettoyer avec le goret, les parties du vaiſſeau qui ſont dans l'eau.

GORGADES; (les) îles où pluſieurs anciens auteurs ont placé le ſéjour des Gorgones. On croit que ce ſont les îles du Cap Vert.

GORGE; ſubſtantif féminin. C'eſt la partie antérieure du cou. On y remarque l'éminence appelée *pomme d'Adam*, qui eſt formée par le cartilage ſcutiforme.

GORGE, ſe dit auſſi des animaux. *Prendre un taureau à la gorge. Un oiſeau qui a la gorge blanche.*

GORGE, ſe prend auſſi pour le goſier. *Il a des ulcères à la gorge.*

On dit, *couper la gorge à quelqu'un*; pour dire, le tuer, le maſſacrer. *Des voleurs lui coupèrent la gorge.*

On dit auſſi que *deux hommes ſont ſur le point de ſe couper la gorge l'un l'autre*; pour dire, qu'ils ſont ſur le point de ſe tuer. Et qu'*un homme veut ſe couper la gorge avec un autre*; pour dire, qu'il veut ſe battre contre lui.

On dit auſſi figurément, *couper la gorge à quelqu'un*; pour dire, faire quelque choſe qui le ruine, qui le perd. Et qu'*une perſonne ſe coupe la gorge à elle-même*, lorſque dans une affaire de conſéquence, elle fait ou dit quelque choſe de contraire à ſes intérêts.

On dit encore figurément, qu'*une raiſon qu'on allègue*, qu'*une pièce qu'on produit*, coupe [illegible] à celui contre qui on l'allègue, contre qui on la produit; pour dire, qu'elle détruit entièrement ſes prétentions.

On dit auſſi figurément, *prendre une perſonne à la gorge*; pour dire, la forcer avec violence, de faire quelque choſe.

On dit dans la même acception, *tenir, mettre le poignard, le pied ſur la gorge à quelqu'un.*

On dit, *rire à gorge déployée*; pour dire, rire de toute ſa force. Et l'on dit d'un ris forcé, qu'*il ne paſſe pas le nœud de la gorge.*

On dit à quelqu'un qui a tenu des propos injurieux ou offenſans, qu'*on lui fera rentrer les paroles dans la gorge*; pour dire, qu'on le forcera de déſavouer les propos qu'il a tenus.

On dit, *rendre gorge*; pour dire, vomir après avoir trop bu ou trop mangé.

La même choſe ſe dit figurément, pour dire, rendre ce qu'on a pris injuſtement. *Le Prince fit rendre gorge à ceux qui avoient eu le maniment des finances.*

En termes de chaſſe, on dit qu'*un chien a bonne gorge*; pour dire, qu'il a la voix forte.

GORGE, ſignifie quelquefois le cou & le ſein d'une femme. *Cette femme a la gorge bien taillée. Elle a la gorge trop graſſe.*

GORGE CHAUDE, ſignifie en termes de Fauconnerie, la chair des animaux vivans, qu'on donne aux oiſeaux de proie.

On dit proverbialement & figurément, *faire une gorge chaude de quelque choſe*; pour dire, s'en réjouir. *Il comptoit faire une bonne gorge chaude de la dot de ſa femme.*

La même choſe ſignifie auſſi faire des plaiſanteries de quelque choſe

en compagnie [illegible] publier. Cette [illegible]ture donna lieu à bien des gorges chaudes.

Gorge, se dit en termes de Fortifications, de l'entrée du bastion, des demi-lunes ou autres ouvrages extérieurs du côté de la place. Et l'on appelle *demi-gorge*, la partie du polygone qui est depuis le flanc jusqu'au centre du bastion.

Gorge, se dit en termes d'Architecture, d'une espèce de moulure concave qu'on pratique aux cadres, chambranles, *&c.*

Gorge, se dit aussi de la partie d'une cheminée qui règne depuis le manteau, jusque sous le couronnement du manteau.

Gorge, se dit en termes d'Artificiers, de l'orifice d'une fusée dont le cartouche est étranglé sans être fermé, & dont le trou est précédé d'une espèce d'écuelle concave qui sert à contenir l'amorce.

Gorge, se dit en termes de Fondeurs de cloche, du gonflement compris depuis les faussures jusqu'au bord ou arrondissement de la cloche.

Gorge, se dit en termes d'Orfévres, d'un petit collet qui commence la monture d'un chandelier ou autre ouvrage.

Gorge, se dit en termes de Serruriers, de la partie du ressort à laquelle répond la barbe du pêne, lorsqu'on fait mouvoir le panneton de la clef, pour ouvrir & fermer. La gachette a aussi sa gorge.

Gorge, se dit en termes de Tourneurs, des bâtons tournés auxquels on attache les estampes, les cartes de géographie, *&c.* pour pouvoir les rouler.

On appelle *gorge de montagnes*, un passage ou un détroit entre deux montagnes. Et *coupe-gorge*, un endroit dangereux à cause des voleurs. *Voyez* Coupe-gorge.

On appelle *gorge de pigeon*, une couleur composée & mélangée qui paroît changer, suivant les différens aspects du corps coloré.

GORGÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Gorger.

On dit d'un cheval, qu'*il a les jambes gorgées*; pour dire, qu'il les a enflées & remplies de mauvaises humeurs.

Gorgé, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'un lion, d'un cigne, ou autre animal dont le cou est ceint d'une couronne d'un autre émail.

GORGE-BLANCHE; substantif féminin. *Albecula.* Oiseau qui vient en Angleterre au printemps, & qui quitte ce pays en hiver: son bec est noir en partie, son plumage est presque tout blanc, particulièrement à la gorge: il fréquente les haies, & les jardins, se nourrit de cerfs volans, de mouches & d'autres insectes: il se tapit & saute de côté & d'autre dans les buissons où il fait son nid fort près de terre: le dehors en est construit de petites tiges d'herbes & de brins de paille sèche; le milieu, de joncs fins & d'herbes molles, & le dedans, de crins & de poils fins: il pond cinq œufs de couleur brune-noire, mélangée de blanc & de vert.

GORGÉE; substantif féminin. La quantité de bouillon ou d'autre liquide qu'on peut avaler en une seule fois. *Il n'a pu avaler qu'une gorgée de bouillon.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GORGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue : comme CHANTER. *Farcire.* Saouler, donner a manger avec excès. *On les gorgea de boiſſon & d'alimens.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Il s'eſt gorgé de liqueurs.*

GORGER, ſe dit auſſi figurément en parlant de richeſſes, & ſignifie combler, remplir. *Il gorgea ſes neveux d'or & d'argent. Les troupes ſe gorgèrent de butin.*

GORGÈRE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. C'eſt une des principales pièces qui compoſent la poulaine ou éperon. Elle s'étend à l'avant du vaiſſeau, depuis la naiſſance de l'étrave, juſqu'à peu près au niveau du premier pont, ſuivant dans toute cette étendue, le même courant que l'étrave ſur laquelle elle eſt appliquée exactement.

GORGERET ; ſubſtantif maſculin, terme de Chirurgie. Inſtrument dont quelques Lithotomiſtes ſe ſervent pour introduire les tenettes dans la veſſie.

GORGERETTE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois une eſpèce de collerette ſervant à couvrir la gorge des femmes.

GORGERIN ; ſubſtantif maſculin. Piéce du harnois qui ſervoit autrefois pour couvrir & défendre la gorge d'un homme d'armes.

GORGERIN, ſe dit auſſi en termes d'Architecture, de la petite friſe du chapiteau dorique, entre l'aſtragale du haut du fût de la colonne & les annelets.

GORGE-ROUGE ; ſubſtantif féminin. *Erithacus.* Petit oiſeau qui pèſe une demi-once : il a un demi-pied de longueur, depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue ; l'envergure eſt de neuf pouces. La poitrine a une couleur rouge ou orangée, qui a fait donner à cet oiſeau le nom de *gorge-rouge :* cette même couleur entoure les yeux & la partie ſupérieure du bec : Il y a une bande bleue entre la couleur rougeâtre & la couleur du reſte de la tête & du cou. Le ventre eſt blanc : la tête, le cou, le dos & la queue ſont de couleur brune, verdâtre ou jaunâtre, comme dans les grives. La face intérieure des ailes eſt légérement teinte de couleur orangée : les barbes extérieures des grandes plumes ſont preſque toutes de la même couleur que le dos : les bords intérieurs ſont jaunâtres. La queue a deux pouces & demi de longueur, & elle eſt compoſée de douze plumes. Le bec eſt mince & de couleur brune : la langue eſt fourchue : l'iris des yeux a une couleur de noiſette : les pattes, les doigts & les ongles ſont de couleur brune mêlée de noir.

L'hiver, ces oiſeaux approchent des maiſons pour chercher à manger : en été dès qu'ils peuvent trouver de quoi ſe nourrir dans les bois, & que le froid ne ſe fait plus ſentir, ils ſe retirent avec leurs petits dans les lieux les plus déſerts. Ils aiment la ſolitude, d'où vient le proverbe qui dit, que *deux gorges-rouges ne vivent pas ſous le même arbuſte.*

Cet oiſeau fait ſon nid parmi les épines, dans les endroits les plus touffus des bois & les plus remplis de feuilles de chêne, & il le couvre avec ces feuilles : on dit qu'il n'y entre que par un ſeul endroit, & que toutes les fois qu'il en ſort il ferme l'ouverture avec les mêmes feuilles. On diſtingue le mâle de la femelle par les pattes qui ſont plus noires, & par quelques poils qu'il a de chaque côté du bec. Ces oiſeaux ſe nourriſſent de petits

vers & d'autres insectes, d'œufs de fourmis, *&c.*

On trouve à la Jamaïque une espèce de *gorge-rouge* dont le dessus de la tête & le dos sont verts : le tour du gosier est marqué d'une tache couleur de pourpre, ou d'un rouge éclatant : il a le ventre d'un jaune blanc, la poitrine verte, les pieds noirs, & les ailes couleur de cerise.

GORGES ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, sud-oueſt, de Carentan.

GORGET ; substantif masculin, & terme de Menuisiers, qui se dit de plusieurs sortes de rabots avec lesquels ces artisans font les gorges des moulures.

GORGONA ; nom propre d'une petite île d'Italie, dans la mer de Toscane, près de l'île de Capraia. Elle n'a qu'environ trois lieues de circonférence.

GORGONELLE ; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce, à une espèce de toile qui se fabrique en Hollande & à Hambourg.

GORGONES ; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Les Poëtes ont ainsi appelé trois sœurs, filles de Phorcus & de Céto : elles habitoient au-delà de l'Océan, près du séjour de la nuit. Leurs noms particuliers étoient *Stheno*, *Euryalé* & *Méduse*. Cette dernière étoit mortelle, au lieu que ses deux sœurs n'étoient sujettes ni à la vieillesse, ni à la mort. Elles avoient des ailes aux épaules, leurs têtes étoient hérissées de serpens, & elles tuoient les hommes d'un seul de leurs regards. Cependant Méduse avoit été d'abord d'une beauté surprenante, & Neptune épris de ses charmes, étoit parvenu à la rendre sensible. Minerve irritée contre elle, la punit en lui donnant la figure la plus hideuse, & en changeant ses beaux cheveux en d'horribles serpens. Elle fut tuée par Persée.

Les Auteurs sont partagés en différentes opinions sur les Gorgones. Les uns en font des femmes belliqueuses, & disent que Méduse leur Reine, après avoir soutenu une longue guerre contre les Amazones, fut vaincue dans un dernier combat ; & qu'ayant recouvré de nouvelles forces, elle céda enfin aux efforts de Persée, qui acheva d'exterminer toute sa nation.

D'autres prétendent que les Gorgones étoient des femmes sauvages, & d'une figure monstrueuse, qui faisoient d'horribles ravages dans la Libye où elles demeuroient, & que Persée en purgea la terre. D'autres enfin ont rapporté que c'étoient des filles opulentes, qui avoient de grands revenus dans trois îles qu'elles avoient héritées de leur père, au-delà des colonnes d'Hercule. Elles vivoient séparément chacune dans son île, & n'avoient qu'un seul Ministre, homme fidelle & intelligent, qui administroit leurs biens, & qui passoit souvent d'une île dans une autre. C'est ce qui avoit fait dire des Gorgones, comme de leurs sœurs aînées, qu'elles n'avoient à elles trois qu'un œil qu'elles se prêtoient alternativement. Suivant quelques Écrivains, les Gorgones étoient trois sœurs, dont la beauté faisoit sur ceux qui les regardoient, des impressions si surprenantes, qu'elles les changeoient en rochers. Enfin, suivant d'autres, elles étoient si laides, & si disgraciées de la nature, qu'on ne pouvoit les regarder sans être glacé jusqu'au fond du cœur.

GORGONIENNE,

GORGONIENNE, ou GORGONOPHORE; adjectif féminin, & terme de Mythologie. Surnom de la déeſſe Pallas, ainſi appelée de ce qu'elle portoit ſur ſon bouclier ou ſur ſa cuiraſſe, la tête de Méduſe, l'une des trois Gorgones.

GORGONZOLA; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, à quatre lieues de Milan.

GORGUE; (la) nom propre d'une ville de France, dans la Flandre Wallonne, ſur la Lys, à cinq lieues, oueſt-ſud-oueſt, de Lille. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, *&c.* Il s'y fait un commerce conſidérable de toiles.

GORI; nom propre d'une petite ville d'Aſie, dans la Géorgie, ſur le fleuve Kur, environ à vingt lieues de Téflis, du côté du Nord.

GORIAN; nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, en Languedoc, à trois lieues, ſud-eſt, de Lodève.

GORICE; nom propre d'une ville forte, & archiépiſcopale d'Allemagne, chef-lieu d'un Comté conſidérable de même nom, dans la Carniole. Elle eſt ſur le Liſonzo, à huit lieues, nord-eſt, d'Aquilée. Elle appartient à la Maiſon d'Autriche.

GORKUM; *voyez* GORCUM.

GORLITZ, nom propre d'une ville forte & conſidérable d'Allemagne, dans la haute Luſace, ſur la Neiſſ, à vingt lieues, eſt, de Dreſde. On y fabrique beaucoup de draps & de toiles. Elle appartient à l'Électeur de Saxe.

GORMAZ; nom propre d'un bourg d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, ſur le Duero, à deux lieues au-deſſous de Borgo d'Oſma.

GORNABLE; *voyez* GOURNABLE.

GORON; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, ſur la rivière de Colmont, à quatre lieues nord-oueſt, de Mayenne.

GORSES; nom propre d'un bourg de France, en Querci, dans l'Élection de Figeac.

GORT; vieux mot qui ſignifioit autrefois flux.

GORTYNE; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Crète, dont on voit à ſix milles du Mont-Ida, des ruines qui annoncent ſon antique ſplendeur. Ce ſont des colonnes, des chapiteaux de marbre, de jaſpe, de granité, *&c.* C'eſt-là où Jupiter métamorphoſé en taureau blanc, tranſporta Europe quand il l'eut ravie. Les habitans de Gortyne frappèrent à ce ſujet une médaille qui eſt au cabinet du Roi. On voit d'un côté Europe aſſiſe ſur un arbre moitié platane & moitié palmier, au pied duquel eſt un aigle auquel elle tourne le dos: l'autre côté de la médaille repréſente la même Princeſſe aſſiſe ſur un taureau entouré d'une bordure de feuilles de laurier.

GORZE; nom propre d'un bourg de France, dans le pays Meſſin, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Metz. Il y a un Chapitre dont le chef porte le titre d'*Abbé*, & jouit d'un revenu aſſez conſidérable.

GOSE; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom en Ruſſie aux négocians qui commercent pour le Souverain, & qui en ſont proprement les facteurs.

GOSIER; ſubſtantif maſculin. *Jugulum.* La partie extérieure de la gorge par où les alimens paſſent de la bouche à l'eſtomac. *Avoir le goſier ulcéré. Un goſier large.*

GOSIER, ſe dit auſſi du canal par où ſort la voix, & qui ſert à la reſpiration. *Ce chanteur fait ſes cadences du goſier. Cet oiſeau a un goſier charmant.*

On dit d'une femme qui a la voix agréable, qu'*elle a un beau goſier*, qu'*elle a un goſier de roſſignol.*

On dit familièrement de quelqu'un qui mange ou boit extrêmement chaud, qu'*il a le goſier pavé.*

GOSLAR; nom propre d'une ville libre & impériale d'Allemagne, dans la baſſe Saxe, au Duché de Brunſwick, à neuf lieues, ſud-eſt, de Hildesheim. C'eſt là, dit-on, où le Moine Berthold Schwartz trouva en 1534 le ſecret de la poudre à canon.

GOSSAA; nom propre d'un gros bourg de Suiſſe, entre Wyl & Saint-Gall.

GOSSAMPIN; ſubſtantif maſculin. Grand arbre qu'on appelle autrement *fromager.* Le nom de *Goſſampin* lui vient de ſa reſſemblance avec le pin, & du coton qu'il produit. *Voyez* FROMAGER.

GOSSE; *voyez* DALOT.

GOSTYNEN; nom propre d'une ville de Pologne, au Palatinat de Rava, à deux lieues de Ploczko.

GOTHA; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Thuringe, capitale d'un Duché de même nom, & ſituée ſur la Leine, à ſix lieues, oueſt, d'Erfort. Elle appartient à un Prince de la maiſon de Saxe. C'eſt là où naquit le fameux médecin Hofman. Les terres d'alentour abondent en vins, en grains & en garence.

GOTHENBOURG; nom propre d'une ville conſidérable de Suède, dans la Weſtrogothie, à quatre lieues, ſud, de Bahus, & à ſoixante-quinze lieues, ſud-oueſt, de Stockholm.

GOTHIE; nom propre d'une des grandes parties du Royaume de Suède; c'eſt le pays le plus méridional, le plus fertile & le moins froid de toute la Suède. On le diviſe en trois grandes parties, qu'on appelle *Weſtro-Gothie*, *Oſtro-Gothie* & *Sund-Gothie.* La *Weſtro-Gothie*, ou la *Gothie* orientale eſt au levant, & comprend l'*Oſtro-Gothie*-propre, & la Smalande avec les îles d'Oeland & de Gothland. La *Sund-Gothie*, ou la *Gothie* méridionale qu'on nomme quelquefois la *Scanie*, eſt au midi. La *Gothie* appartient à la Suède depuis 1654: ſes villes principales ſont Calmar, Landſcrooh, Gothenbourg, Lauden, Malmone, Wexio, &c.

On a auſſi donné le nom de *Gothie* dans le ſixième ſiècle, à une certaine étendue de pays où les Goths s'étoient principalement habitués, & qui comprenoit au nord des Pyrénées, le Rouſſillon, & partie du bas Languedoc, & au midi une partie de la Catalogne. L'an 817 ce pays fut détaché du Royaume d'Aquitaine par Louis le Débonnaire, & érigé en Duché ou Gouvernement général qui comprenoit la Septimanie-propre en-deçà des Pyrénées & la Marche d'Eſpagne, au-delà des montagnes. Les Ducs de Septimanie étoient Comtes particuliers de Barcelonne: ils ſont ſouvent déſignés ſous ce ſeul titre.

En 861 le Marquiſat de Gothie fut ſéparé du Gouvernement des Marches d'Eſpagne, & ce titre demeura attaché à la Septimanie-propre, en-deçà des Pyrénées, dont *Narbonne* fut la capitale, comme Barcelonne le fut de la Marche d'Eſpagne.

Guillaume le Pieux, Duc de la ſeconde Aquitaine, mort en 918, fut le dernier Marquis de Gothie. Après lui le Marquiſat de ce nom paſſa dans la maiſon de Toulouſe.

GOTHIQUE; adjectif des deux genres. *Gothicus, a, um.* Qui appartient aux Goths, qui a rapport aux Goths.

On appelle *caractère* ou *écriture gothique*, une écriture ou un caractère qui dans le fond est le même que le romain; mais qui a beaucoup d'angles & de tortuosités, surtout au commencement & à la fin des jambages de chaque lettre. Les manuscrits en caractères *gothiques* ne sont pas anciens.

Ulpilas Évêque des Goths, fut le premier inventeur des caractères *gothiques*, & le premier qui traduisit la Bible en langue *gothique*.

Les lettres runiques sont souvent appelées *caractères gothiques*. Mais c'est une erreur de croire que le caractère *gothique* est le même que le runique; on n'a qu'à consulter pour s'en convaincre Olaüs Vormius, & la préface de Junius, sur un livre des Évangiles, écrit en lettres *gothiques*, & l'ouvrage de M. Hicks, sur la langue runique.

On appelle *architecture gothique*, celle qui s'éloigne des proportions & du caractère de l'antique.

L'architecture *gothique* est souvent très-solide, très-pesante & très-massive; & quelquefois au contraire extrêmement déliée, délicate & riche. Son principal caractère est d'être chargée d'ornemens qui n'ont ni goût ni justesse.

On distingue deux sortes d'architecture *gothique*, l'une ancienne & l'autre moderne. L'ancienne est celle que les Goths ont apportée du nord dans le cinquième siècle. Les édifices construits suivant cette manière, sont massifs, pesans & grossiers: ceux de la *gothique* moderne sont plus délicats, plus déliés, plus légers & surchargés d'ornemens inutiles, témoins l'Abbaye de Westminster, la cathédrale de Litchfreld, *&c.*

Elle a été long-temps en usage, surtout en Italie; savoir, depuis le treizième siècle, jusqu'au rétablissement de l'architecture antique dans le seizième. Toutes les anciennes cathédrales sont d'une architecture *gothique*.

Les inventeurs de l'architecture *gothique* crurent sans doute avoir surpassé les architectes Grecs. Un édifice grec n'a aucun ornement qui ne serve à augmenter la beauté de l'ouvrage. Les pièces nécessaires pour le soutenir, ou pour le mettre à couvert, comme les colonnes & la corniche, tirent leur beauté de leurs proportions: tout est simple, tout est mesuré, tout est borné à l'usage. On n'y voit ni hardiesse ni caprice qui en impose aux yeux. Les proportions sont si justes que rien ne paroît fort grand, quoique tout le soit. Au contraire l'architecture *gothique* élève sur des piliers très-minces une voûte immense qui monte jusqu'aux nues. On croit que tout va tomber; mais tout dure pendant bien des siècles. Tout est plein de fenêtres, de roses & de pointes; la pierre semble découpée comme du carton, tout est à jour, tout est en l'air.

On appelle colonne *gothique*, un pilier rond dans un bâtiment *gothique*, qui est trop court ou trop menu pour sa hauteur.

On en trouve qui ont jusqu'à vingt diamètres, sans diminution ni renflement.

En termes de Peinture, on appelle *manière gothique*, une manière qui ne reconnoît aucune règle, qui n'est dirigée par aucune étude de l'antique, & dans laquelle on n'ap-

perçoit qu'un caprice qui n'a rien de noble.

Loi gothique, ſe dit d'une loi qui fut faite pour les Viſigots qui occupoient l'Eſpagne & une grande partie de l'Aquitaine. Comme ce Royaume fut le premier qui s'établit ſur les ruines de l'Empire romain, ſes lois paroiſſoient auſſi avoir été écrites les premières : elles furent d'abord rédigées ſous Evarix, qui commença à régner en 466; & comme elles n'étoient que pour les Goths, ſon fils Alaric fit faire pour les Romains un abrégé du Code Théodoſien.

La *loi gothique* fut corrigée & augmentée par le Roi Leuvigild, & enſuite Chindaſwind & Receſwind lui donnèrent une pleine autorité, en ordonnant que ce recueil ſeroit l'unique *loi* de tous ceux qui étoient ſujets des Rois Goths, de quelque nation qu'ils fuſſent ; de ſorte que l'on abolit en Eſpagne la loi romaine, ou plutôt on la mêla avec la *gothique ;* car ce fut de la *loi romaine* (c'eſt ainſi qu'on appeloit un abrégé du Code Théodoſien fait par ordre d'Alaric) que l'on tira la plus grande partie de ce qui fut ajouté aux anciennes lois. Ce Code gothique fut diviſé en douze livres, & s'appeloit *le Livre de la Loi gothique.* Le Roi Egica qui régna juſqu'en 701, fit une réviſion de ce livre, & le fit confirmer par le Concile de Tolède en 693. On y voit les noms de pluſieurs Rois; mais tous ſont depuis Recarede qui fut le premier entre les Rois catholiques. Les lois précédentes ſont intitulées *antiques*, ſans qu'on y ait mis aucun nom de Rois, non pas même celui d'Évarix ; peut-être a-t-on ſupprimé ces noms en haine de l'arianiſme. Ces lois antiques priſes ſéparément, ont beaucoup de rapport avec celles des autres Barbares; ainſi elles comprennent tous les uſages des Goths qu'Evarix avoit fait rédiger par écrit. A prendre la *loi gothique* en entier, c'eſt la plus belle & la plus ample de toutes les lois des Barbares, & l'on y trouve l'ordre judiciaire qui s'obſervoit du temps de Juſtinien bien mieux que dans les livres de Juſtinien même. Cette loi fait encore le fond du droit d'Eſpagne, & elle ſe conſerva dans le Languedoc long-temps après que les Goths eurent ceſſé d'y dominer, comme il paroît par le ſecond Concile de Troyes, tenu par le Pape Jean VIII en 878. Elle avoit acquis tant d'autorité, qu'on en tira quelque choſe pour inſérer dans les Capitulaires de Charlemagne.

Gothique, ſe dit par une ſorte de mépris, de ce qui paroît trop ancien & hors de mode. *Un habillement gothique. Des politeſſes gothiques.*

Gothique, s'emploie auſſi ſubſtantivement en quelques phraſes. *Il y a du gothique dans l'architecture de ce bâtiment. On trouve du gothique dans ce tableau.*

GOTHLAND ; nom propre d'une île de la mer Baltique, ſur la côte orientale de Suède dont elle dépend. Elle a environ ſeize lieues de longueur & cinq de largeur. Wisby en eſt la ſeule ville.

GOTHS ; (les) ancien peuple qui étant venu du nord, s'avança dans la ſuite des temps vers le midi, où il conquit beaucoup d'États, & fonda pluſieurs Royaumes.

Les Goths ſelon la plupart des Auteurs, étoient originaires de la Suède, & ſurtout de la Gothie. Ils ne paſſèrent point directement des pays du nord en Allemagne, comme

avoient fait les Cimbres avant la naiſſance de Jésus-Christ. Mais ils prirent leur route du côté de la mer du Levant, par la Ruſſie occidentale, d'où ils ſe rendirent aux environs de la mer Noire, & de-là en ſuivant le Danube, ils entrèrent dans l Empire d'occident.

Œlius Spartien, hiſtorien latin, qui vivoit vers l'an 290 de l'ère chrétienne, veut que les Goths ſoient les mêmes peuples que les Gètes. Appien, célébre hiſtorien Grec, qui vivoit vers l'an 123 de la même ère, comprend les Gètes parmi les peuples de la Scythie d'Europe, & les appelle indifféremment *Daces;* mais Strabon diſtingue les *Gètes* des *Daces;* il place les premiers aux environs du Pont vers l'orient, & les autres du côté oppoſé vers l'occident, du côté de la Germanie, aux environs des bouches du Danube. Quoiqu'il en ſoit les Goths ne furent guère connus des Romains avant le règne de Gallien. Vraiſemblablement juſqu'alors les Goths avoient été confondus avec les Sarmates, avec les Scythes & avec les autres peuples limitrophes des Provinces orientales de l'Empire romain. Ce fut vers ce temps, c'eſt-à-dire, ſous le règne de Gallien, que les Goths commencèrent leurs incurſions ſur les terres des Romains par des ravages affreux qui causèrent la déſolation dans la Grèce, dans la Macédoine & dans le Pont.

Sous l'Empire de Claude II, les Goths ſe répandirent dans l'Illyrie & dans la Macédoine, & y firent d'étranges dégats; mais ils furent défaits dans un combat général, & ne reparurent plus de quelque temps.

Sous Aurélien les Goths furent encore défaits. Conſtantin le Grand les vainquit auſſi dans pluſieurs combats; & leur ayant enfin donné la paix, il s'acquit une grande réputation parmi ces Barbares, qui conſervèrent long-temps le ſouvenir de ſa clémence.

Sous Valentinien & ſous Valens, les Goths ayant fait de nouveau des incurſions ſur les terres des Romains, ils furent encore défaits. Valens leur accorda la paix en 376, & leur donna une retraite dans la Thrace. Mais bientôt après la guerre ayant recommencé contre cette nation inquiète, Valens perdit contre les Goths le 9 Août 378, la fameuſe bataille d'Andrinople, comparable à celle de Cannes par la grandeur de la perte des Romains. Valens fut bleſſé dans cette action, & porté enſuite dans une cabane de payſan, où les ennemis qui ignoroient qu'il y fût, mirent le feu, & le brûlèrent tout vif. Malgré ce ſuccès, les Goths furent défaits quelque temps après par Théodoſe le Grand. Mais ſous Honorius, ſecond fils de ce dernier Empereur, les Goths toujours plus entreprenans, & profitant des diviſions qui régnoient dans l'Empire, déſolèrent pluſieurs Provinces d'orient, & pénétrèrent enſuite en Italie ſous la conduite d'Alaric I leur Roi, & l'un des plus cruels ennemis de l'Empire romain. Vers l'an 402 cependant, les Goths furent défaits dans la Ligurie par Stilicon; & Alaric qui depuis trente ans ne ceſſoit de ravager la Thrace, la Grèce & les Provinces de l'Illyrie, fut contraint de fuir. Mais Stilicon pouvant empêcher Alaric de ſe ſauver, en le tenant aſſiégé de toutes parts, fit avec lui une alliance ſecrète, & le laiſſa échapper, jugeant la guerre néceſ-

ſaire pour conſerver ſon crédit & ſon autorité.

Stilicon, Vandale d'origine, avoit paſſé au ſervice de l'Empereur Théodoſe le Grand, qui l'honora de ſa confiance, le fit Général de ſes armées, lui fit épouſer *Serène* (nièce de ce Prince & fille de ſon frère) & le fit tuteur de ſon fils Honorius. Outre Alaric, Stilicon défit auſſi en 405 Radagaiſe, autre chef des Barbares. Mais l'Empereur Honorius ayant découvert que Stilicon le trahiſſoit, & qu'il avoit deſſein d'élever ſon fils Euchérius à l'Empire, il les fit mourir l'un & l'autre en 408, auſſi bien que Sérène ſa femme, qui étoit complice des intrigues de ſon mari.

Alaric ſaccagea Rome en 409, & mourut à Cozenza, en Calabre, en 410.

Ataulphe Roi des Goths, après Alaric, épouſa Placidie, ſœur d'Arcadius & d'Honorius, qui avoit été priſe avec la ville de Rome. Cette Princeſſe ſçut ſi bien gagner l'eſprit du Roi ſon mari, tout Barbare que ce Prince étoit, qu'elle l'engagea à quitter l'Italie. Ataulphe paſſa en Eſpagne où il établit les Goths l'an 411, & mourut à Barcelonne en 415 ou 416.

Dans la ſuite on diſtingua les Goths en *Viſigots* & en *Oſtrogots*. On donna le premier de ces noms aux Goths qui s'étoient établis en Eſpagne, & celui d'*Oſtrogots* à ceux d'entre les Goths qui ſous la conduite de Théodoric III, fondèrent un nouveau Royaume en Italie vers l'an 493. Ce dernier Royaume fut détruit l'an 553, par l'eunuque Narsès, Général de Juſtinien Empereur d'orient, qui remit l'Italie ſous l'obéiſſance de ce Prince.

En même-temps que les Viſigots étoient maîtres d'une partie de l'Eſpagne, ils poſſédoient auſſi le Languedoc & l'Aquitaine, dans laquelle étoient compriſes la Guyenne & la Gaſcogne, qui forment aujourd'hui le Gouvernement de ce nom.

Le Royaume des Viſigots fut détruit l'an 713, par les Maures, qui après avoir défait Rodrigués, s'emparèrent de la plus grande partie de l'Eſpagne.

GOTO ; nom propre d'un Royaume du Japon, compoſé de cinq petites îles ſituées preſqu'à l'entrée de la baye d'Omura, à l'oueſt & au midi de Firando. Ocura en eſt la capitale.

GOTON ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Anneau de fer plat, qui a des dents d'un côté, & qui ſert au timon.

GOTTINGEN ; nom propre d'une ville conſidérable d'Allemagne, dans le duché de Brunſwick, ſur la Leine, à dix lieues, nord-eſt, de Caſſel. Il y a une Univerſité, & il s'y fait un commerce conſidérable. Cette ville fut autrefois Impériale ; mais elle appartient aujourd'hui à l'Électeur d'Hannovre.

GOTTLIEBEN ; nom propre d'un bourg de Suiſſe, dans l'Évêché de Conſtance, entre Stein & la ville de Conſtance.

GOTTORP ; nom propre d'un Château fort, dans le duché de Sleſvick. Il appartient au Roi de Dannemarck.

GOTTSBERG ; nom propre d'une petite ville de Siléſie, dans le duché de Schweidnitz. Elle eſt remarquable par ſes anciennes mines d'argent, dont on tire aujourd'hui beaucoup de charbon de terre.

GOTTSCHED ; nom propre d'un Poëte allemand, né à Konigsberg. Son exemple & ſes ouvrages ont

répandu dans toute l'Allemagne, l'étude & le goût de la belle littérature. Il a fait une Poëtique, à la tête de laquelle il a placé une traduction en vers, de la Poëtique d'Horace; & il finit chaque chapitre par les préceptes de Boileau. On a de lui *Caton d'Utique*, tragédie. Madame Gottſched, ſon épouſe, a traduit dans ſa langue pluſieurs auteurs étrangers. Elle a fait auſſi des comédies qui ont eu du ſuccès, & *Panthée*, tragédie.

GOUACHE; ſubſtantif féminin. Peinture où l'on emploie des couleurs détrempées avec de l'eau & de la gomme.

La gouache eſt très-propre à peindre le payſage d'après nature; elle ſert auſſi à faire des eſquiſſes colorées pour de grandes compoſitions, *&c.* Cette manière eſt prompte & expéditive, elle a de l'éclat; mais on doit ſurtout éviter en la mettant en uſage, une ſéchereſſe qui dans cette eſpèce de travail, doit provenir de la promptitude avec laquelle les couleurs ſe sèchent. L'artiſte qui n'a pas toujours le temps néceſſaire pour dégrader ſes teintes, pour fondre ſes nuances, & pour accorder ſon ouvrage, laiſſe échapper des touches dures, & des paſſages de tons trop marqués. La miniature, dans l'uſage de laquelle on cherche à éviter cet inconvénient, en pointillant, tombe aſſez ſouvent dans un défaut contraire; & il eſt auſſi commun de voir des *gouaches* trop dures, que des miniatures dont la manière eſt trop molle.

GOUALETTE; ſubſtantif féminin & terme de Marine. Sorte de navire uſité en Amérique, & qui eſt d'une conſtruction ſingulière. Il a ſa mâture renverſée, ce qui contribue à le faire bien ſiller.

GOUDA; nom propre d'une ville conſidérable des Provinces Unies, dans la Hollande méridionale, ſur l'Iſſel, à trois lieues de Rotterdam, & à cinq de Leyde.

GOUDERASOU; nom propre d'une rivière des Indes orientales, dans les Etats du Grand Mogol. Elle a ſa ſource auprès de Mando, au Royaume de Malva, & ſon embouchure dans le Gange, entre Benares & Patna.

GOUDET; nom propre d'une rivière de Barbarie, au Royaume de Maroc. Elle a ſa ſource dans une montagne, vers Maroc, & ſon embouchure dans l'Océan, auprès de Safie.

GOUDRON; ſubſtantif maſculin. *Pix nautica.* Réſine noire, liquide, qui découle des pins & des ſapins, ſoit naturellement, ſoit par des inciſions qu'on y fait, qui a été enſuite cuite dans un fourneau, & dont on ſe ſert pour enduire les navires, les bateaux & leurs cordages. Elle eſt bonne quand elle a le grain fin, qu'elle eſt plus brune que noire, & qu'elle ne contient point d'eau; car elle eſt brûlée quand elle eſt noire. Le *goudron* qui vient de Wibourg eſt le plus eſtimé. Celui du Mexique brûle les cordages, & n'eſt bon que pour le bois.

GOUDRONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOUDRONNER.

GOUDRONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Pice nauticâ illinire.* Enduire de goudron. *Goudronner une frégate.*

GOUÉ, ou GOUET; ſubſtantif maſculin. Sorte de groſſe ſerpe dont

les bucherons ſe ſervent pour couper le bois, & les vignerons pour aiguiſer les échalas.

GOUEL ; (le) nom propre d'une rivière des Indes dans les États du Grand Mogol. Elle a ſa ſource ſur les frontières du Royaume de Bengale, dans les montagnes, & ſon embouchure dans le Gange, entre celle du Gouderaſou, & la ville de Patna. Elle eſt remarquable en ce qu'elle roule avec ſon ſable, ces petits diamans connus dans le commerce, ſous le nom de *pointes naives*.

GOVERNOLO, ou GOVERNO ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Mantouan, ſur le Mincio, près de ſon embouchure dans le Pô, & à cinq lieues, nord-eſt, de la Mirandole.

GOUFFRE ; ſubſtantif maſculin. *Gurges*. Abîme, trou fort creux & fort profond.

Les gouffres des rivières ou de la mer ne paroiſſent être autre choſe, dit M. de Buffon, que des tournoiemens d'eau cauſés par l'action de deux ou de pluſieurs courans oppoſés : l'Euripe ſi fameux par la mort d'Ariſtote, abſorbe & rejette alternativement les eaux ſept fois en vingt-quatre heures ; ce gouffre eſt près des côtes de la Grèce. Le Carybde qui eſt près du détroit de Sicile, rejette & abſorbe les eaux trois fois en vingt-quatre heures : au reſte on n'eſt pas trop sûr du nombre de ces alternatives de mouvement dans ces gouffres.

Le plus grand gouffre que l'on connoiſſe eſt celui de la mer de Norvège ; on aſſure qu'il a plus de vingt lieues de circuit : il abſorbe pendant ſix heures tout ce qui eſt dans ſon voiſinage, l'eau, les baleines, les vaiſſeaux, & rend enſuite pendant autant de temps, tout ce qu'il a abſorbé.

Il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer dans le fond de la mer, des trous & des abîmes qui engloutiſſent continuellement les eaux, pour rendre raiſon de ces gouffres ; on ſait que quand l'eau a deux directions contraires, la compoſition de ces mouvemens produit un tournoiement circulaire, & ſemble former un vide dans le centre de ce mouvement, comme on peut l'obſerver dans pluſieurs endroits, auprès des piles qui ſoutiennent les arches des ponts, ſurtout dans les rivières rapides ; il en eſt de même des gouffres de la mer, ils ſont produits par le mouvement de deux ou de pluſieurs courans contraires ; & comme le flux & le reflux ſont la principale cauſe des courans, enſorte que pendant le flux, ils ſont dirigés d'un côté, & que pendant le reflux, ils vont en ſens contraire, il n'eſt pas étonnant que les gouffres qui réſultent de ces courans, attirent & engloutiſſent pendant quelques heures, tout ce qui les environne, & qu'ils rejettent enſuite, pendant tout autant de temps, tout ce qu'ils ont abſorbé.

Les gouffres ne ſont donc que des tournoiemens d'eau qui ſont produits par des courans oppoſés, & les courans ne ſont que des tourbillons ou tournoiemens d'air produits par des vents contraires : ces ouragans ſont communs dans la mer de la Chine & du Japon, dans celle des îles Antilles, & en pluſieurs autres endroits de la mer, ſurtout auprès des terres avancées & des côtes élevées ; mais ils ſont encore plus fréquens ſur la terre, & les effets en ſont quelquefois prodigieux.

gieux. » J'ai vu, dit Bellatmin, je » ne le croirois pas ſi je ne l'euſſe » pas vu, une foſſe énorme creu- » ſée par le vent, & toute la terre » de cette foſſe emportée ſur un » village; en ſorte que l'endroit d'où » la terre avoit été enlevée, pa- » roiſſoit un trou épouvantable, & » que le village fut entièrement » enterré par cette terre tranſpor- » tée. »

On dit figurément, *tomber dans un gouffre de malheurs, dans un gouffre de misère;* pour dire, être accablé de malheurs, tomber dans une misère extrême.

GOUFFRE, ſe dit auſſi figurément de toutes les choſes où l'on fait des frais immenſes. *L'entretien de ces machines eſt un gouffre.*

Voyez ABÎME, pour les différences relatives qui en diſtinguent GOUFFRE, *&c.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GOUGE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de ciſeau qui ſert aux ſculpteurs, aux menuiſiers, aux charpentiers, *&c.*

GOUGE, eſt auſſi un vieux terme populaire & de mépris, qui s'eſt dit autrefois d'une femme ou fille proſtituée.

GOUGETTE; ſubſtantif féminin, & terme d'Arts. Petite gouge à l'uſage de divers ouvriers.

GOUJAT; ſubſtantif maſculin. Valet de cavalier ou de fantaſſin. *Tous les goujats de l'armée.*

GOUINE; ſubſtantif féminin, & terme d'injure, par lequel on déſigne une coureuſe, une femme de mauvaiſe vie. *Il ne fréquente que des gouines.*

GOUJON; ſubſtantif maſculin. Petit poiſſon de rivière à nageoirs molles, couvert d'écailles, & qui eſt connu par tout. Il a deux petits barbillons à la bouche: il eſt garni d'une nageoire au dos, de deux au-deſſous des ouies, & de pluſieurs ſous le ventre. Il vit dans la fange & l'ordure. Sa longueur ordinaire eſt de cinq pouces: il a la mâchoire ſupérieure plus longue que l'inférieure. Sa chair étant frite eſt aſſez agréable à manger.

Ruiſch, dans ſa collection des poiſſons d'Amboine, parle de pluſieurs eſpèces de goujons de rivières, dont les habitans de ce pays ſe nourriſſent. On voit à Augsbourg, en Allemagne, un goujon de rivière, qui a le corps plus ſerré & & plus pâle que le nôtre. La ſaiſon de pêcher les goujons eſt depuis Novembre juſqu'en Avril. On les prend à la naſſe, dans les rivières, quelquefois auſſi dans des filets dont les mailles ſont étroites. On peut en faire une pêche abondante en jetant dans un endroit une tête de cheval ou de bœuf; car ils s'y aſſemblent auſſitôt en très-grand nombre.

On dit figurément & familièrement, *faire avaler le goujon à une perſonne;* pour dire, la faire tomber dans un piège.

GOUJON, ſe dit en termes d'Architecture, d'une groſſe cheville de fer, ſans tête, qui ſert à retenir des colonnes entre leur baſe & le fût, le chapiteau avec le fût ou tige, des baluſtres entre leur ſocle & tablette, & à d'autres uſages.

GOUJON, ſe dit en termes de Ménuiſiers, des chevilles de bois que ces artiſans emploient au lieu de clefs, lorſqu'ils collent quelques pièces de bois enſemble.

En termes de Doreurs, on appelle *goujons de pommes;* des bro-

ches de fer, ſur leſquelles on travaille les pommes de carroſſe.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GOUJONNER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Layettiers, qui ſignifie aſſembler des planches avec les pointes de clous dont les maréchaux ſe ſervent pour ferrer les chevaux.

GOUJURE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Entaille faite autour d'une poulie pour en cacher l'étrope, & autour d'un cap de mouton où paſſent les haubans. Et l'on appelle *goujure de chouquet*, l'entaille faite aux bouts par où paſſe la grande itaque.

GOUJON ; (Jean) nom propre d'un Sculpteur & Architecte françois qui floriſſoit ſous les règnes de François I, & Henri II. Ses ouvrages retracent les beautés ſimples & ſublimes de l'antique. Un auteur moderne le nomme avec raiſon, le *Corrège* de la ſculpture : en effet *Goujon*, pareil à ce Peintre, a quelquefois péché contre la correction; mais il a toujours conſulté les grâces. On croit que ce maître a travaillé au deſſein des façades du vieux Louvre, conſtruites ſous Henri II, à cauſe du bel accord qui règne entre la ſculpture & l'architecture. Perſonne n'a mieux entendu que lui, les figures de demi-relief. Rien n'eſt plus beau en ce genre, que ſa fontaine des Saints-Innocens, rue Saint-Denis, à Paris. Un ouvrage non moins curieux, eſt une eſpèce de tribune ſoutenue par des caryatides giganteſques, & qui eſt au Louvre, dans la ſale des Cent-Suiſſes. Sarraſin, célebre Sculpteur, n'a cru pouvoir mieux faire que d'imiter ces figures d'un goût exquis & d'un deſſein admirable. M Perrault les a fait graver par Sébaſtien le Clerc, dans ſa traduction de Vitruve. On voit encore des ouvrages de *Goujon* à la Porte Saint Antoine & à la Pompe Notre-Dame. Il fut l'Architecte & le Sculpteur de l'hôtel de Carnavalet : l'illuſtre Manſart chargé de le finir, ſe fit une loi de ſuivre ſes plans.

GOUIS ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, ſur le Loir, à deux lieues, oueſt-ſud oueſt, de la Flèche.

GOULAM ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi en Perſe les eſclaves ou fils d'eſclaves de toutes ſortes de nations qui forment le ſecond corps de l'armée du Sophi

GOULÉE ; ſubſtantif féminin, & terme populaire, qui ſignifie groſſe bouchée. Il ne ſe dit guère qu'en parlant de quelqu'un qui mange de gros morceaux avec avidité.

On dit proverbialement & figurément, *brebis qui bêle perd une goulée ;* & cela ſe dit particulièrement de quelqu'un qui étant à table oublie de manger à force de parler.

GOULENE ; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, nord-eſt, d'Alby.

GOULET ; vieux mot qui s'eſt dit autrefois du cou d'une bouteille ou de quelqu'autre vaſe dont l'entrée eſt étroite.

GOULET, ſe dit encore aujourd'hui de l'entrée étroite d'un port. *On n'entre dans le port de Breſt que par un goulet.*

GOULETS, ſe dit en termes de Pêche, des entrées qui vont en s'étréciſſant dans le milieu d'un filet. Le poiſſon qui ſe préſente eſt conduit par les

goulets dans le corps du filet, d'où enſuite il ne peut plus ſortir, parcequ'il ne ſauroit trouver le lieu étroit par lequel il eſt entré.

GOULETTE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Architecture. Petit canal taillé ſur des tablettes de pierre ou de marbre poſées en pente, qui eſt interrompu d'eſpace en eſpace par de petits baſſins en coquilles d'où ſortent des bouillons d'eau, ou par des chutes dans les caſcades, *&c.* On voit de ces goulettes taillées ſur les tablettes de la terraſſe du jardin du Luxembourg en face du château.

GOULETTE ; (la) nom propre d'un fort conſidérable d'Afrique, ſur la côte de Barbarie, à huit lieues, nord, de Tunis.

GOULFEICH ; nom propre d'un bourg de France, en Gaſcogne, environ à cinq lieues, ſud-eſt, d'Agen. Il y a une Commanderie de l'Ordre de Malte, qui vaut au titulaire environ 8000 liv. de rente.

GOULFER ; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteau, en Normandie, à une lieue, ſud-eſt, de Falaiſe. Elle eſt en commende, & vaut environ 7000 livres de rente au titulaire.

GOULIAFRE ; adjectif des deux genres, & terme populaire qui s'emploie d'ordinaire ſubſtantivement. Il ſe dit d'une perſonne qui mange avidement & malproprement. *C'eſt un vrai gouliafre.*

GOULLES ; nom propre d'un bourg de France, en Limouſin, dans l'Election de Tulles.

GOULOT ; ſubſtantif maſculin. Le cou d'une bouteille, d'une cruche, ou de quelqu'autre vaſe dont l'entrée eſt étroite. On diſoit autrefois *goulet.*

GOULOTTE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Architecture. Petite rigole pour ſervir à l'écoulement des eaux.

Il y a auſſi des *goulottes* pour l'ornement des jardins, qu'on appelle autrement *goulettes.* Voyez GOULETTE.

GOULOUSER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois déſirer ardemment.

GOULU, UE ; adjectif. *Vorax.* Glouton, gourmand, qui mange d'ordinaire avec avidité. *C'eſt un homme fort goulu. Le brochet eſt un poiſſon goulu.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier maſculin ; mais la ſeconde eſt longue au pluriel & au féminin.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : on ne dira pas un *goulu animal*, mais un *animal goulu.*

GOULU DE MER ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'oiſeau dont on voit pluſieurs eſpèces au Cap de Bonne-Eſpérance. Il y en a de verts, de gris & de noirs. Ils reſſemblent beaucoup aux canards. Leurs œufs ſont délicats & leurs plumes font d'excellens lits.

GOULU DE MER, ſe dit auſſi d'un poiſſon de mer, l'un des plus voraces des animaux aquatiques. On le trouve vers le Cap de Bonne-Eſpérance. On en diſtingue de deux eſpèces : celui de la première eſpèce a juſqu'à ſeize pieds de longueur. Son dos eſt bleuâtre & ſon ventre blanc. L'expérience a malheureuſement fait voir que ſa gueule & ſon goſier ſont ſi dilatables, qu'il peut avaler un homme tout entier : ſes dents ſont crochues, fortes & pointues, & il en a trois rangées à chaque mâchoire. Il a deux nageoires ſur le dos & quatre

ſous le ventre. Sa peau eſt dure, rude & ſans écailles. Divers petits poiſſons s'attachent ordinairement à ſes côtés. La plupart des vaiſſeaux qui doivent aller près de la ligne, ou la paſſer, ſe pourvoient de tout ce qui eſt néceſſaire pour prendre ces goulus de mer. Pour cela ils ont un gros croc de fer qui eſt ordinairement attaché à une forte chaîne d'environ une douzaine de chaînons; l'autre extrémité eſt liée à une corde d'une longueur conſidérable. L'amorce dont on ſe ſert eſt une groſſe pièce de lard ou de bœuf. Dès-que les matelots découvrent ce poiſſon, ils leur jettent l'hameçon, le goulu amorcé ſuit cet appas, & ſe jetant deſſus tout d'un coup, l'engloutit avec beaucoup d'avidité. Quelques matelots le tirent à bord, tandis que d'autres ſont tout prêts avec des haches pour le tuer au moment qu'il arrive ſur le tillac; ſans cette précaution il briſeroit & renverſeroit tout par les mouvemens furieux de ſa tête & de ſa queue.

Le goulu de mer de la ſeconde eſpèce eſt plus large que le premier, mais moins long: il a ſix rangées de dents crénelées: la rangée d'endehors eſt courbée, la ſeconde eſt droite, les quatre autres penchent du côté du goſier. Sa peau eſt rude comme une lime, & ſa queue ſe termine en demi-lune; d'ailleurs il reſſemble en tout au grand goulu. Ces animaux nagent avec beaucoup d'ardeur, de vîteſſe & de force. Ils ſont extrêmement voraces & très-avides de chair humaine: ils ſuivent volontiers & long-temps les vaiſſeaux. Il paroît que les *goulus* ſont des eſpèces de *chiens de mer*.

GOULUMENT; adverbe. *Voraciter.* Avidement. *Il mange goulument.*

GOUMENES; ſubſtantif féminin plurtiel, & terme de Marine, par lequel on déſigne les grapins ou hériſſons qui ſervent au mouillage des galères. Il ſe dit auſſi des cordages qu'on emploie pour affermir les vaiſſeaux contre l'effort des vents.

GOUPILLE; ſubſtantif féminin. *Acicula.* Petite fiche dont on fait uſage pour arrêter quelques parties d'une montre ou d'autres ouvrages ſemblables.

GOUPILLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme d'Horlogerie qui ſignifie faire tenir pluſieurs pièces enſemble avec des goupilles.

Il ſignifie auſſi ſimplement mettre les goupilles dans les trous qui leur ſont deſtinés.

GOUPILLON; ſubſtantif maſculin. *Aſperſorium.* Aſperſoir, petit bâton au bout duquel il y a de la ſoie de cochon, & avec lequel le Prêtre prend de l'eau bénite pour la répandre ſur le peuple.

GOUPILLON, ſe dit auſſi d'un manche d'argent au haut duquel il y a une petite pomme d'argent creuſe, percée de pluſieurs petits trous, & dont on ſe ſert auſſi pour préſenter de l'eau bénite.

GOUPILLON, ſe dit en termes de Cartiers, d'une groſſe broſſe qu'on trempe dans la colle pour coller les quatre feuilles de papier qui ſervent à fabriquer les cartes.

GOUPILLON, ſe dit en termes de Chapeliers, d'un bâton d'un pied & demi de longueur, dont le bout eſt garni en travers de pluſieurs brins de ſoie de cochon. Ces artiſans s'en ſervent pour arroſer le baſſin & la feutrière lorſqu'ils travaillent à feutrer les chapeaux.

Les trois ſyllabes ſont brèves au

ſingulier ; mais la dernière eſt longue au pluriel.

On monille les *ll*.

GOURA ; nom propre d'une ville de Pologne, au Palatinat de Maſovie, ſur la Viſtule, à cinq lieues de Varſovie. Elle appartient à l'Evêque de Poſnanie.

GOURD, OURDE ; adjectif. *Frigore aſtrictus, a, um.* Qui eſt devenu comme perclus par le froid. Il ne ſe dit guère qu'au féminin & en parlant des mains. *Elle avoit les mains gourdes.*

On dit figurément d'un filou, qu'*il n'a pas les mains gourdes.*

GOURDE ; ſubſtantif féminin. Callebaſſe, courge ſéchée & vidée dont les ſoldats, les pélerins, *&c.* ſe ſervent pour porter de l'eau, du vin ou quelqu'autre liqueur. *Il va remplir ſa gourde.*

GOURDIN ; ſubſtantif maſculin, & terme populaire, par lequel on déſigne un gros bâton court. *Il le menaça de lui donner des coups de gourdin.*

GOURDINIÈRE ; ſubſtantif féminin & terme de Marine, par lequel on déſigne une manœuvre de galère qui pend du mât de trinquet où elle eſt attachée par un cordage qu'on appelle *mère de gourdinière.*

GOURDON ; *voyez* GORDON.

GOURE ; ſubſtantif féminin, & terme de Droguiſtes, qui ſe dit de toute drogue falſifiée.

GOURGANDINE ; ſubſtantif féminin. *Meretrix.* Terme du ſtyle familier, par lequel on déſigne une coureuſe, une proſtituée. *Il ne fréquente que des gourgandines.*

GOURGANE ; ſubſtantif féminin. Petite fève de marais qui eſt douce & de bonne qualité.

GOURGÉ ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, ſur la rivière de Thoué, environ à deux lieues, nord eſt, de Parthenay.

GOURGOURAN ; ſubſtantif maſculin. Étoffe de ſoie travaillée en gros de tour, & qui ſe fabrique aux Indes Orientales. *Une robe de gourgouran.*

GOURMADE ; ſubſtantif féminin. *Ictus pugni.* Coup de poing. *Il reçut quelques gourmades dans la querelle.*

GOURMAND, ANDE ; adjectif. *Guloſus, a, um.* Goulu, qui mange avidement, & avec excès. *Ce ſont des animaux gourmands.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement en parlant d'un homme ou d'une femme. *C'eſt un vrai gourmand. C'eſt une gourmande.*

En termes de Jardinage, on appelle *branches gourmandes*, les branches d'un arbre fruitier qui pouſſent avec beaucoup de vigueur, & qui épuiſent les branches voiſines.

GOURMANDÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOURMANDER.

GOURMANDER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Reprehendere.* Réprimander avec aigreur, avec des paroles dures & impérieuſes. *On le gourmanda comme un chien.*

On dit auſſi, *gourmander un cheval, lui gourmander la bouche ;* pour dire, le manier rudement de la main, lui offenſer la bouche par des ſaccades & des ébrillades continuelles.

On dit figurément, *gourmander ſes paſſions ;* pour dire, s'en rendre le maître, les tenir aſſujetties à la raiſon.

GOURMANDISE ; ſubſtantif féminin. *Gula.* Vice de celui qui eſt

goulu, gourmand. *La gourmandiſe eſt un des ſept péchés capitaux.*

GOURME ; ſubſtantif féminin. Maladie qui attaque les chevaux, depuis l'âge de deux, juſqu'à l'âge de quatre, & quelquefois de cinq ans. Elle ſe manifeſte par un engorgement, une tuméfaction des glandes maxillaires, ſublinguales, & même des parotides, vulgairement nommées *avives ;* par un écoulement d'une humeur viſqueuſe, gluante, rouſſâtre ou blanchâtre, qui flue des naſeaux ; ſouvent auſſi par des tumeurs & des abcès ſur différentes parties du corps, & dans tous ces cas, le cheval eſt triſte, dégoûté ; il a la tête baſſe, les oreilles froides, des friſſons ; & il touſſe plus ou moins violemment dans les deux premiers.

La *gourme* ſe fait donc jour de trois manières : 1°. par les naſeaux ; alors elle prend la route la plus heureuſe & la moins difficile ; quelquefois auſſi elle s'en ouvre deux, une par les naſeaux, & une par les glandes tuméfiées qui s'abcèdent, ce qui eſt encore très-à déſirer ; 2°. par ces mêmes glandes ſeulement : 3°. par des dépôts qui portent un préjudice conſidérable aux parties ſur leſquelles ils ſont ſurvenus, ſi la ſuppuration n'a pû ſe frayer facilement une iſſue.

La *gourme* peut arriver à l'âge de ſept & même de huit ans ; alors elle eſt appelée fort improprement *fauſſe gourme*. Le cheval fait n'en eſt en effet attaqué que lorſque dans le temps qu'il étoit poulain, l'évacuation de l'humeur morbifique n'a été que médiocre ; & l'on comprend que c'eſt la première évacuation qui ayant été fort légère, devroit être appelée *fauſſe gourme*, & non la dernière. Celle-ci eſt accompagnée de fièvre, de battemens de flancs : elle eſt beaucoup plus rebelle & plus périlleuſe ; elle ſe termine rarement par le flux de l'humeur qui doit s'écouler des naſeaux, par les glandes tuméfiées, & elle s'annonce communément par des dépôts ſuppurés. M. Bourgelat, d'après qui nous parlons, a vu des chevaux jeter cette prétendue fauſſe *gourme* par les oreilles, par les yeux, par les pieds, par la queue, par les bourſes, *&c.* & fréquemment ils en périſſent, à moins qu'ils ne ſoient traités très-méthodiquement, & que la nature ne ſoit parfaitement ſecondée. Il eſt de plus fort à craindre, lorſque le cheval âgé de ſept à huit ans eſt affligé de cette maladie, qu'elle ne dégénère en morve ſi l'écoulement a lieu par les naſeaux, & ſi elle eſt malheureuſement négligée.

On doit placer ſéparément tout cheval qui jette. La *gourme* ſe communique non-ſeulement de poulains à poulains, mais de poulains à vieux chevaux. On obſervera cependant que la contagion n'eſt réelle qu'enſuite d'un contact immédiat, & qu'il importe ſeulement d'empêcher que le cheval ſain ne lèche l'humeur qui flue des naſeaux du cheval malade ; on doit par conſéquent avoir attention de ne point faire boire ce dernier dans les ſeaux qui ſervent à abreuver toute l'écurie.

La cure de la *gourme* qui arrive aux poulains, eſt des plus ſimples : il ſuffit de maintenir le ſang de l'animal dans un état de douceur, par un régime délayant & adouciſſant, & de prévenir ou de calmer le feu ou la ſéchereſſe des viſcères du bas-ventre, par des lavemens émolliens. On appliquera encore, &

l'on fixera une peau de mouton ſous la ganache, après avoir graiſſé cette partie avec ſuffiſante quantité d'huile de laurier, & d'onguent d'althéa; la chaleur s'oppoſe à ce que l'humeur ne ſe coagule dans les glandes; à meſure que le mouvement extraordinaire du ſang s'apaiſe ou diminue, elle reprend ſon cours, & l'on évite les dépôts qui pourroient ſe former en d'autres lieux. Les onctions en entretenant la ſouplesſe des fibres, concourent à produire les mêmes effets.

Les injections par les naſeaux d'une décoction d'orge dans laquelle on jette une légère quantité de miel commun, opèrent auſſi de très-bons effets, & calment la grande inflammation de la membrane pituitaire.

Quant à ce qui concerne la *gourme* qui ſe montre d'une manière plus formidable, il paroît aſſez difficile de preſcrire une méthode régulière dans le traitement. Il eſt très-certain que lorſqu'on apperçoit une inflammation conſidérable, une gêne totale dans la circulation, gêne qui eſt annoncée par le battement de flanc, par la difficulté que l'animal a de reſpirer, le meilleur & l'unique remède eſt la ſaignée : bien loin d'empêcher, ſelon le préjugé ordinaire, le développement & l'évacuation de l'humeur nuiſible, elle les facilite; parcequ'enſuite de cette opération, la marche circulaire eſt plus libre, & que les liqueurs étant moins contraintes dans leurs tuyaux, & le mouvement inteſtin en étant plus aiſé, l'eſpèce de fermentation néceſſaire au développement déſiré ſe fera plus heureuſement.

Si l'humeur arrêtée dans les glandes ou dans les autres parties qu'elle tuméfie, ne prend point la voie de la réſolution, & s'il y a fluctuation, on pourra ouvrir avec le biſtouri, ou par le moyen d'un bouton de feu. Quant aux cordiaux, ils doivent être abſolument proſcrits malgré le grand uſage qu'en font les Maréchaux; ils ne doivent être adminiſtrés que dans le cas où la nature eſt réellement en défaut par la lenteur du mouvement circulaire, par l'épaiſſiſſement du ſang, par la foibleſſe des fibres, & par l'abſence de la fièvre & de toute inflammation. A l'égard des dépôts qui arrivent dans la prétendue fauſſe *gourme*, en favoriſant la ſuppuration, on ne peut qu'être aſſuré d'un plein ſuccès; il eſt même quelquefois utile d'avoir recours aux purgatifs, pour débarraſſer entièrement la maſſe; mais ils ne doivent être employés qu'avec la plus grande circonſpection.

On dit figurément des enfans qui ont la gale, *&c.* qu'*ils jettent leur gourme.*

On dit auſſi figurément & familièrement d'un jeune homme qui ne fait que d'entrer dans le monde, & qui y fait beaucoup de folies de jeuneſſe & d'extravagances, qu'*il jette ſa gourme*, qu'*il n'a pas encore achevé de jeter ſa gourme.*

GOURMÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOURMER.

Un dit figurément de quelqu'un qui affecte un maintien compoſé & trop grave, qu'*il eſt gourmé.*

GOURMER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Lupatos equi catella reſtringere.* Mettre la gourmette à un cheval. *Gourmez ce cheval plus court.*

GOURMER, ſignifie auſſi battre à coups

de poing. *On le gourma dans ce cabaret.*

GOURMET ; ſubſtantif maſculin. *Peritus vini eſtimator.* Qui connoît, qui diſtingue bien la qualité du vin. *Il eſt bon gourmet.*

GOURMETTE ; ſubſtantif féminin. *Lupati catella.* Petite chaînette de fer qui tient à un des côtés du mors du cheval, & qu'on accroche à l'autre côté en la faiſant paſſer ſous la ganache du cheval. *La gourmette eſt d'autant plus eſſentielle dans un embouchure, que la perfection de l'appui dépend de la juſteſſe de ſes proportions & de ſes effets.*

On appelle *fauſſe gourmette*, deux petites longes de cuir, couſues aux arcs du banquet.

On dit figurément & familièrement, d'un homme violent qui s'abandonne à ſon tempérament, après s'être contraint quelque temps; & d'un homme qui s'abandonne au vin, au jeu, aux femmes après avoir vécu dans la retenue, qu'*il a rompu ſa gourmette.*

On dit auſſi figurément & familièrement, *lâcher la gourmette à quelqu'un ;* pour dire, lui donner plus de liberté qu'il n'en avoit auparavant.

GOURMETTE, ſe dit ſur la Méditerranée, d'un valet qu'on emploie dans un vaiſſeau à toutes ſortes d'ouvrages, & ſurtout à nettoyer le vaiſſeau, & à ſervir l'équipage.

On appelle auſſi *gourmette*, la garde que les Marchands mettent ſur un vaiſſeau pour la conſervation des marchandiſes.

GOURNABLE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. On appelle ainſi des chevilles de bois dont on ſe ſert pour attacher les planches du bordage avec les genoux, les alonges & les autres membres du vaiſſeau.

GOURNABLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. On dit *gournabler un vaiſſeau ;* pour dire, mettre des chevilles pour attacher les planches du bordage du vaiſſeau.

GOURNAI ; nom propre d'une ville de France, en Normandie, ſur l'Epte, à cinq lieues, nord nord-oueſt, de Giſors. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'un Grenier à Sel, *&c.* Il y a une Collégiale, un Couvent de Capucins, & trois de Religieuſes.

On fabrique dans cette ville une grande quantité de ſerges, & l'on y nourrit un bétail conſidérable du produit duquel on fait d'excellent beurre & de bons fromages que l'on vend au marché qui ſe tient en cette ville toutes les ſemaines, & qui eſt très-fréquenté.

GOURVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, dans l'Election de Niort.

GOUSSAUT, ou GOUSSANT ; ſubſtantif maſculin, & terme de Manége, qui ſe dit d'un cheval court de reins, dont l'encolure eſt bien fournie, & duquel les membres & la conformation annoncent la force.

On dit auſſi adjectivement un *cheval gouſſaut.*

GOUSSAUT, ſe dit auſſi en termes de Fauconnerie, d'un oiſeau trop lourd, & peu eſtimé pour la volerie.

GOUSSE ; ſubſtantif féminin. *Siliqua.* L'enveloppe qui couvre certaines graines ou légumes, comme les pois, les féves, *&c. Une gouſſe de pois.*

On

On appelle *gouſſe d'ail*, une petite tête d'ail.

GOUSSES, ſe dit en termes d'Architecture, de certains ornemens du chapiteau ionique qui reſſemblent à des gouſſes de féves. Il y en a trois à chaque volute : elles ſortent d'une même tige.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GOUSSET ; ſubſtantif maſculin. *Axilla.* Le creux de l'aiſſelle. *Se laver le gouſſet avec de l'eau de jaſmin.*

Il ſe dit le plus ſouvent de la mauvaiſe odeur qui vient du gouſſet. *Cette femme ſent le gouſſet.*

GOUSSET, ſe dit auſſi de cette petite pièce de toile en loſange, dont on garnit l'endroit d'une chemiſe qui correſpond à l'aiſſelle.

GOUSSET, ſe dit encore d'un bourſon qu'on met en dedans de la ceinture de la culotte, où l'on ſert ſa montre ou quelque autre effet précieux.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il a le gouſſet bien garni ;* pour dire, qu'il a beaucoup d'argent.

GOUSSET, ſe dit en termes de Menuiſiers, d'une eſpèce de petite conſole qui ſert à ſoutenir des tablettes.

En termes de Marine, quelques-uns appellent *gouſſet*, la barre du gouvernail : d'autres donnent ce nom à la boucle de fer qui eſt autour du bout du timon du gouvernail ; & d'autres enfin veulent qu'on entende par ce terme, un morceau de bois au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxième pont du vaiſſeau.

GOUSSET, ſe dit auſſi d'une eſpèce de ſiége ménagé à la portière d'un carroſſe pour un ſurnuméraire.

GOUSSET, ſe dit en termes de l'Art Héraldique, d'une pièce en forme de pupitre, tirée de l'angle dextre ou ſéneſtre du chef, deſcendant diagonalement ſur le point du milieu de l'écu d'une autre pièce ſemblable, & tombant perpendiculairement ſur la baſe.

GOÛT ; ſubſtantif maſculin. *Guſtus.* Celui des cinq ſens par lequel on diſcerne les ſaveurs.

Le goût examiné ſuperficiellement, dit M. le Cat, paroît être une ſenſation particulière à la bouche, & différente de la faim & de la ſoif ; mais allez à la ſource, & vous verrez que cet organe, qui dans la bouche vous fait ſentir la délicateſſe d'un mets, d'une liqueur, eſt le même qui dans cette même bouche, dans l'œſophage & dans l'eſtomac, vous ſollicite pour les alimens, & vous les fait déſirer. Ces trois parties ne ſont proprement qu'un organe continu, & n'ont qu'un ſeul & même objet : ſi la bouche nous donne de l'averſion pour un ragoût, le goſier ne ſe reſſerre-t-il pas à l'approche d'un mets qui lui déplaît ; l'eſtomac ne rejette-t-il pas ceux qui lui répugnent ? la faim, la ſoif & le goût ſont donc trois effets du même organe : la faim & la ſoif ſont des mouvemens de l'organe déſirant ſon objet : le goût eſt le mouvement de l'organe jouiſſant de cet objet ; bien entendu que l'ame unie à l'organe eſt ſeule le vrai ſujet de la ſenſation. Cette unité d'organe pour la faim, la ſoif & le goût, fait que ces trois effets ſont preſque toujours au même degré dans les mêmes hommes : plus le déſir du manger eſt violent, plus la jouiſſance de ce plaiſir eſt délicieuſe : plus le goût eſt flatté, & plus auſſi les organes ſont aiſément

les frais de cette jouiſſance qui eſt la digeſtion, parceque tous ces *plus* qu'on ſuppoſe dans les bornes de l'état de ſanté, viennent d'un organe plus ſain, plus parfait, plus robuſte : cette règle eſt générale pour toutes les ſenſations, pour toutes les paſſions : les vrais déſirs ſont la meſure du plaiſir & de la puiſſance, parceque la puiſſance elle-même eſt la cauſe & la meſure du plaiſir, & celui-ci celle du déſir ; plus l'eſtomac eſt vorace, plus l'on a de plaiſir à manger, & plus on le déſire : ſans cet accord réciproque fondé ſur le mécaniſme de l'organe, les ſenſations détruiroient l'homme pour le bien duquel elles ſont faites : un gourmand avec un eſtomac foible, ſeroit tué par des indigeſtions : quelqu'un qui auroit un eſtomac vorace, & qui ſeroit ſans appétit, ſans goût, s'il étoit poſſible, périroit, & par les tourmens de ſa voracité, & par le défaut d'alimens que ſon dégoût réfuſeroit à ſa puiſſance : cependant combien de fois n'arrive-t-il pas que le déſir ſurcharge la puiſſance, ſurtout chez les hommes ? C'eſt qu'ils ſuivent moins les ſimples mouvemens de leurs organes, de leurs puiſſances, que les impreſſions de leur imagination.

Quoique le goût proprement pris ſoit commun à la bouche, à l'œſophage & à l'eſtomac, & qu'il y ait entre ces trois organes une ſympathie, telle que ce qui déplaît à l'un, répugne ordinairement à tous, & qu'ils ſe liguent pour le rejeter ; cependant il faut avouer que la bouche poſsède cette ſenſation à un degré ſupérieur : elle a plus de fineſſe, plus de délicateſſe que les deux autres : un amer qui répugne à la bouche, juſqu'à exciter le vomiſſement, ne ſera pour l'eſtomac qu'un aiguillon modéré qui en reveillera les fonctions.

Le ſens du goût eſt le plus eſſentiel de tous les ſens après le toucher ; on diroit plus eſſentiel que le toucher, ſi le goût lui-même n'étoit une eſpèce de toucher plus fin, plus ſubtil ; auſſi l'objet du goût n'eſt pas le corps ſolide qui eſt celui de la ſenſation du toucher, mais ce ſont les ſucs, ou les liqueurs dont ces corps ſont imbus, ou qui en ont été extraits.

On appelle ces ſucs, ou liqueurs qui font impreſſion ſur l'organe du goût, les ſaveurs, & quelquefois l'on donne ce nom même à leur impreſſion. Les principes actifs des ſaveurs ou des corps ſavoureux, ſont les ſels tant fixes que volatils ; les terres, la lymphe, & les ſoufres n'entrent dans les ſaveurs que pour en établir la variété, & les eſpèces, de la même façon que les ombres mêlées avec la lumière forment les images ; mais ce ne ſont pas ces ombres qui font impreſſion ſur l'organe, c'eſt la lumière ſeule ; de même les ſels ſont les ſeuls principes capables d'affecter l'organe du goût ; tout le monde ſait que l'eau, l'huile & la terre n'ont aucun goût ; la lymphe, ou l'eau n'eſt donc que le véhicule des ſels, leur diſſolvant, leur mobile, & le mélange de l'huile & de la terre varient ſeulement leur impreſſion en mille façons différentes : ſi l'on ajoute à ces variétés celles qui ſont priſes de la nature des différens ſels ſimples & compoſés, on aura des ſources inépuiſables de ſaveurs différentes l'une de l'autre. Quelle variété d'images la lumière ne produit-elle pas avec l'ombre ſeule ! Quelle autre variété la combinaiſon du petit

nombre des couleurs primitives & de l'ombre, ne produit-elle pas encore? On n'endoit pas moins attendre de la combinaiſon des ſels primitifs entre eux, & avec l'eau, la terre & le ſoufre.

Les mamelons nerveux ſont ici l'organe de la ſenſation, comme ils le ſont du toucher. Tout ce qu'il y a, c'eſt que leur ſtructure eſt un peu différente de celle des mamelons de la peau, & cela proportionnellement à la diſparité de leurs objets. Les mamelons de la peau, organes du toucher, ſont petits; leur ſubſtance eſt compacte, fine: ils ſont recouverts d'une membrane aſſez polie, & d'un tiſſu ſerré; les mamelons de l'organe du goût ſont beaucoup plus gros, plus poreux, plus ouverts: ils ſont abreuvés de beaucoup de lymphe, & recouverts d'une peau, ou enchâſſés dans des gaînes très-inégales, & auſſi très-poreuſes.

Par cette ſtructure, les matières ſavoureuſes ſont arrêtées dans ces aſpérités, délayées, fondues par cette lymphe abondante & ſpiritueuſe, abſorbées par ces pores qui les conduiſent à l'aide de cette lymphe, juſque dans les papilles nerveuſes ſur leſquelles ils impriment leur aiguillon.

Ces mamelons organes du goût, non-ſeulement ſont en grand nombre ſur la langue, mais encore ſont répandus çà & là dans la bouche. L'anatomie découvre ces mamelons diſperſés dans le palais, dans l'intérieur des joues, dans le fond de la bouche, & les obſervations confirment leur uſage. M. Dejuſſieu rapporte dans les Mémoires de l'Académie, l'hiſtoire d'une fille née ſans langue, qui ne laiſſoit pas d'avoir du goût. Un chirurgien de Saumur a vu un garçon de huit à neuf ans, qui dans une petite vérole avoit perdu totalement la langue par la gangrène, enſorte qu'il ne lui en reſtoit pas le moindre veſtige, & cependant il diſtinguoit fort bien toutes ſortes de goûts.

Il faut avouer cependant que la langue eſt le principal organe de cette ſenſation: ſa ſubſtance eſt faite de fibres charnues, au moyen deſquelles elle prend diverſes figures: ces fibres ſont environnées & écartées par un tiſſu moelleux qui rend le compoſé plus ſouple. Une partie de ces fibres charnues s'alonge hors de la langue, s'attache aux environs, & forme les muſcles extérieurs qui portent le corps de cet organe de toute part. Ce corps fibreux & médullaire eſt enfermé dans une eſpèce de gaîne ou de membrane très-forte.

Le nerf de la neuvième paire, après s'être ramifié dans les fibres de la langue, ſe termine à ſa ſurface. Les ramifications de ce nerf dépouillées de leur première tunique, forment les mamelons dont on a parlé; leur dépouille fortifie l'enveloppe de la langue, & contribue auſſi à la ſenſation. Les mamelons que cette dépouille laiſſe à découvert, ſont diſtingués en trois eſpèces par leur figure: les uns ſont faits en champignons montés ſur des pieds, les autres ſont comme des lentilles, & les troiſièmes en forme de pyramides. Les deux premières eſpèces ſont viſiblement percées de pluſieurs trous d'où découle une lymphe: tout cet appareil eſt recouvert d'une ſurpeau très-poreuſe qui donne des gaînes aux mamelons nerveux.

Les divers mouvemens dont la

ſubſtance de la langue eſt capable, excitent la ſecrétion de la lymphe qui abreuve les mamelons, ouvrent les pores qui y conduiſent, déterminent les ſucs ſavoureux à s'y introduire.

Quand les ſels qui ſont introduits dans ces pores de l'organe du goût ſont entiers, preſque ſeuls, & non mitigés par quelque alliage, alors ce ſont des eſpèces d'épées qui font dans l'organe des impreſſions violentes qu'on appelle *déſagréables*, quand cette violence révolte la ſubſtance ſenſitive; tels ſont pour l'ordinaire l'âcre, l'acide, le ſalé, *&c.* quand ils ſont ſans mélange.

Quand les ſels ſont enveloppés par les parties huileuſes ou ſulfureuſes, de façon que leur tranchant eſt entièremeut caché, que leurs pointes mêmes embarraſſées ne peuvent qu'ébranler légérement les houppes nerveuſes, alors cet ébranlement léger fait une ſaveur douce, & elle eſt agréable quand elle excite dans le fluide ſenſitif cette émotion voluptueuſe qui fait l'eſſence du plaiſir; tel eſt pour l'ordinaire l'effet du ſucre compoſé d'un ſel & de parties ſulfureuſes.

Voilà les deux ſaveurs oppoſées. Il y a entre ces deux extrêmes, & de plus dans chacun de ces extrêmes, des variétés ſans nombre.

On vient de dire que les ſaveurs violentes, âcres, ſont pour l'ordinaire déſagréables, & que les ſaveurs qui ne font que chatouiller pour ainſi dire l'organe, ſont ordinairement agréables; il faut ajouter à ces définitions, que le plaiſir ou le déſagrément des ſaveurs demande encore une certaine eſpèce de violence de la ſaveur ou de ſon chatouillement, & que de plus, ces ſenſations exigent certaines diſpoſitions de l'imagination qui reçoit les impreſſions.

Toutes les ſaveurs douces ou légères ne ſont pas agréables, ni les âcres déſagréables; il eſt des douceurs qu'on appelle *inſipidité*, & des âcres qu'on recherche.

En ſuppoſant même une ſaveur reconnue par pluſieurs pour âcre déſagréable, on trouvera tel goût auquel cet âcre plaira beaucoup, & un autre auquel le ſucre le plus eſtime donnera des envies de vomir. L'imagination entre donc encore pour ſa part dans la ſenſation du goût, auſſi bien que dans toutes les autres.

On dit qu'*une ſauſſe eſt de haut goût*; pour dire, qu'elle eſt ſalée, épicée. Et qu'*une ſauſſe n'a point de goût*; pour dire, qu'elle ne ſent rien, qu'elle eſt fade.

Goût, ſe prend auſſi quelquefois pour odeur. *Ces fruits ont un goût de moiſi.*

Goût, ſe dit encore de l'appétence des alimens, du plaiſir qu'on trouve à boire & à manger. *Ce remède lui a fait revenir le goût.*

On dit proverbialement d'une choſe trop chère, que *le coût en fait perdre le goût.*

Goût, ſignifie dans le ſens figuré, le diſcernement, la fineſſe du jugement.

Le *goût* eſt dans les arts ce que l'intelligence eſt dans les ſciences. Leurs objets ſont différens à la vérité; mais leurs fonctions ont entr'elles une ſi grande analogie, que l'une peut ſervir à expliquer l'autre.

Le vrai eſt l'objet des ſciences. Celui des arts eſt le bon & le beau, deux termes qui rentrent preſque dans la même ſignification, quand on les examine de près.

L'*intelligence* conſidère ce que les objets ſont en eux-mêmes, ſelon leur eſſence, ſans aucun rapport avec nous. Le *goût* au contraire ne s'occupe de ces mêmes objets que par rapport à nous.

Il y a des perſonnes dont l'eſprit eſt faux, parcequ'elles croient voir la vérité où elle n'eſt point réellement. Il y en a auſſi qui ont le goût faux, parcequ'elles croient ſentir le bon ou le mauvais où ils ne ſont point en effet.

Une intelligence eſt donc parfaite quand elle voit ſans nuage, & qu'elle diſtingue ſans erreur le vrai d'avec le faux, la probabilité d'avec l'évidence. De même le goût eſt parfait auſſi quand par une impreſſion diſtincte & ſans être touché d'une manière confuſe, il démêle les différentes nuances d'un ouvrage, en ſent le bon & le mauvais, l'excellent & le médiocre, ſans jamais les confondre ni les prendre l'un pour l'autre.

Le *goût* eſt donc un ſentiment qui nous avertit ſi la belle nature eſt bien ou mal imitée; & quoique ce ſentiment paroiſſe partir bruſquement & en aveugle, il eſt cependant toujours précédé au moins d'un éclair de lumière, à la faveur duquel nous découvrons les qualités de l'objet. Il faut que la corde ait été frappée avant de rendre le ſon; mais cette opération eſt ſi rapide, que ſouvent on ne s'en apperçoit point; & que la raiſon quand elle revient ſur le ſentiment, a beaucoup de peine à en reconnoître la cauſe. C'eſt pour cela peut-être que la ſupériorité des anciens ſur les modernes eſt ſi difficile à décider. C'eſt le goût qui en doit juger; & à ſon tribunal on ſent plus qu'on ne prouve.

Le goût qui s'exerce ſur les arts n'eſt point un goût factice. C'eſt une partie de nous-mêmes qui eſt née avec nous, & dont l'office eſt de nous porter à ce qui eſt bon. La connoiſſance le précède: c'eſt le flambeau. Mais que nous ſerviroit-il de connoître, s'il nous étoit indifférent de jouir? La nature étoit trop ſage pour ſéparer ces deux parties: en nous donnant la faculté de connoître, elle ne pouvoit nous refuſer celle de ſentir le rapport de l'objet connu avec notre utilité, & d'y être attiré par ce ſentiment. C'eſt ce ſentiment qu'on appelle *le goût naturel*, parceque c'eſt la nature qui nous l'a donné. Mais pourquoi nous l'a-t-elle donné? Étoit-ce pour juger des arts qu'elle n'a point faits? Non, c'étoit pour juger des choſes naturelles par rapport à nos plaiſirs ou à nos beſoins.

L'induſtrie humaine ayant enſuite inventé les beaux arts ſur le modèle de la nature, & ces arts ayant eu pour objet l'agrément & le plaiſir, qui ſont dans la vie un ſecond ordre de beſoins, la reſſemblance des arts avec la nature, la conformité de leur but ſembloient exiger que le goût naturel fût auſſi le juge des arts: c'eſt ce qui arriva. Il fut reconnu ſans nulle contradiction: les arts devinrent pour lui de nouveaux ſujets, ſi l'on peut parler ainſi, qui ſe rangèrent paiſiblement ſous ſa juridiction, ſans l'obliger de faire pour eux le moindre changement à ſes lois. Le goût reſta le même conſtamment; & il ne promit aux arts ſon approbation, que quand ils lui feroient éprouver la même impreſſion que la nature elle-même; & les chef-d'œuvres des arts ne l'obtinrent jamais qu'à ce prix.

Il y a plus : comme l'imagination des hommes ſait créer des êtres à ſa manière, & que ces êtres peuvent être beaucoup plus parfaits que ceux de la ſimple nature, il eſt arrivé que le goût s'eſt établi avec une ſorte de prédilection dans les arts, pour y régner avec plus d'empire & plus d'éclat : en les élevant & en les perfectionnant, il s'eſt élevé & perfectionné lui-même ; & ſans ceſſer d'être naturel, il s'eſt trouvé beaucoup plus fin, plus délicat, & plus parfait dans les arts, qu'il ne l'étoit dans la nature même.

Mais cette perfection n'a rien changé de ſon eſſence. Il eſt toujours tel qu'il étoit auparavant : indépendant du caprice, ſon objet eſt eſſentiellement le bon. Que ce ſoit l'art qui le lui préſente, ou la nature, il ne lui importe, pourvu qu'il jouiſſe : c'eſt ſa fonction. S'il prend quelquefois le faux bien pour le vrai, c'eſt l'ignorance qui le détourne, ou le préjugé : c'étoit à la raiſon à les écarter, & à lui préparer les voies.

Si les hommes étoient aſſez attentifs pour reconnoître de bonne heure en eux-mêmes ce goût naturel, & qu'ils travaillaſſent enſuite à l'étendre, à le développer, à l'aiguiſer par des obſervations, des comparaiſons, des réflexions, *&c.* ils auroient une règle invariable & infaillible pour juger des arts. Mais comme la plupart n'y penſent que quand ils ſont remplis de préjugés, ils ne peuvent demêler la voix de la nature dans une ſi grande confuſion. Ils prennent le faux goût pour le vrai ; ils lui en donnent le nom ; il en exerce impunément toutes les fonctions. Cependant la nature eſt ſi forte, que ſi par haſard, quelqu'un d'un goût épuré, s'oppoſe à l'erreur, il fait bien ſouvent rentrer le goût naturel dans ſes droits.

Comme le mauvais goût au phyſique, conſiſte à n'être flatté que par des aſſaiſonnemens trop piquans & trop recherchés, ainſi le mauvais goût dans les arts, eſt de ne ſe plaire qu'aux ornemens étudiés, & de ne pas ſentir la belle nature.

Le goût dépravé dans les alimens, eſt de choiſir ceux qui dégoûtent les autres hommes ; c'eſt une eſpèce de maladie. Le goût dépravé dans les arts, eſt de ſe plaire à des ſujets qui révoltent les eſprits bien faits ; de préférer le burleſque au noble, le précieux & l'affecté au beau ſimple & naturel : c'eſt une maladie de l'eſprit. On ſe forme le goût des arts beaucoup plus que le goût ſenſuel ; car dans le goût phyſique, quoiqu'on finiſſe quelque fois par aimer les choſes pour leſquelles on avoit d'abord de la répugnance, cependant la nature n'a pas voulu que les hommes en général, appriſſent à ſentir ce qui leur eſt néceſſaire : mais le goût intellectuel demande plus de temps pour ſe former. Un jeune homme ſenſible, mais ſans aucune connoiſſance, ne diſtingue point d'abord les parties d'un grand chœur de muſique ; ſes yeux ne diſtinguent point d'abord dans un tableau, les gradations, le clair obſcur, la perſpective, l'accord des couleurs, la correction du deſſein : mais peu à peu ſes oreilles apprennent à entendre, & ſes yeux à voir : il ſera ému à la première repréſentation qu'il verra d'une belle tragédie ; mais il n'y démêlera point le mérite des unités, ni cet art délicat par lequel aucun perſonnage n'entre

hi ne ſort ſans raiſon ; ni cet art encore plus grand qui concentre des intérêts divers dans un ſeul, ni enfin les autres difficultés ſurmontées. Ce n'eſt qu'avec de l'habitude & des réflexions, qu'il parvient à ſentir tout d'un coup, avec plaiſir, ce qu'il ne démêloit pas auparavant. Le goût ſe forme inſenſiblement dans une nation qui n'en avoit pas, parcequ'on y prend peu à peu l'eſprit des bons artiſtes. On s'accoutume à voir des tableaux avec les yeux de *le Brun*, du *Pouſſin*, de *le Sueur* : on entend la déclamation notée des *ſcènes* de *Quinault*, avec l'oreille de *Lully* : & les airs & les ſymphonies, avec celle de *Rameau*. On lit les livres avec l'eſprit des bons auteurs.

Si toute une nation s'eſt réunie dans les premiers temps de la culture des beaux arts, à aimer des auteurs pleins de défauts & mépriſés avec le temps, c'eſt que ces auteurs avoient des beautés naturelles que tout le monde ſentoit, & qu'on n'étoit pas encore à portée de démêler leurs imperfections. Ainſi *Lucilius* fut chéri des Romains avant qu'*Horace* l'eût fait oublier : *Regnier* fut goûté des François avant que *Boileau* parût ; & ſi des auteurs anciens qui bronchent à chaque pas, ont pourtant conſervé leur grande réputation, c'eſt qu'il ne s'eſt point trouvé d'écrivain pur & châtié chez ces nations, qui leur ait déſillé les yeux, comme il s'eſt trouvé un *Horace* chez les Romains, un *Boileau* chez les François.

On dit qu'il ne faut point diſputer des *goûts*, & on a raiſon quand il n'eſt queſtion que du goût ſenſuel, de la répugnance que l'on a pour une certaine nourriture, de la préférence qu'on donne à une autre : on n'en diſpute point, parcequ'on ne peut corriger un défaut d'organes. Il n'en eſt pas de même dans les arts : comme ils ont des beautés réelles, il y a un bon goût qui les diſcerne, & un mauvais goût qui les ignore : & l'on corrige ſouvent le défaut d'eſprit qui donne un goût de travers. Il y a auſſi des ames froides, des eſprits faux qu'on ne peut ni échauffer ni redreſſer : c'eſt avec eux qu'il ne faut point diſputer des goûts.

Le goût eſt arbitraire dans pluſieurs choſes, comme dans les étoffes, dans les patures, dans les équipages, dans ce qui n'eſt pas au rang des beaux arts : alors il mérite plutôt le nom de *fantaiſie*. C'eſt la fantaiſie plutôt que le goût qui produit tant de modes nouvelles.

Le goût peut ſe gâter chez une nation : ce malheur arrive d'ordinaire après les ſiècles de perfection. Les artiſtes craignant d'être imitateurs, cherchent des routes écartées ; ils s'éloignent de la belle nature que leurs prédéceſſeurs ont ſaiſie : il y a du mérite dans leurs efforts ; ce mérite couvre leurs defauts. Le public amoureux des nouveautés court après eux, il ſe dégoûte, & il en paroît d'autres qui font de nouveaux efforts pour plaire ; ils s'éloignent de la nature encore plus que les premiers : le goût ſe perd, on eſt entouré de nouveautés qui ſont rapidement effacées les unes par les autres : le public ne ſait plus où il en eſt, & il regrette envain le ſiècle du bon goût qui ne peut plus revenir : c'eſt un dépôt que quelques bons eſprits conſervent encore loin de la foule.

Il eſt de vaſtes pays où le goût n'eſt jamais parvenu ; ce ſont ceux où la ſociété ne s'eſt point perfec-

tionnée, où les hommes & les femmes ne ſe raſſemblent point, où certains arts, comme la ſculpture, la peinture des êtres animés ſont défendus par la religion. Quand il y a peu de ſociété, l'eſprit eſt rétréci, ſa pointe s'émouſſe, il n'a pas de quoi ſe former le goût. Quand pluſieurs beaux arts manquent, les autres ont rarement de quoi ſe ſoutenir, parceque tous ſe tiennent par la main & dépendent les uns des autres. C'eſt une des raiſons pourquoi les Aſiatiques n'ont jamais eu d'ouvrages bien faits preſqu'en aucun genre, & que le goût n'a été le partage que de quelques peuples de l'Europe.

Cet article eſt extrait de MM. de Voltaire & l'Abbé Batteux.

GOÛT, ſe dit auſſi du caractère d'un auteur, d'un peintre, d'un ſculpteur, &c., & même du caractère général d'un ſiècle. *Des vers dans le goût d'Horace. Un tableau dans le goût de Raphaël. Cela eſt écrit dans le goût du quinzième ſiècle.*

GOÛT, ſe dit encore de la manière dont une choſe eſt faite, du caractère particulier de quelque ouvrage. *Ce bâtiment eſt de mauvais goût. Ce tableau eſt de bon goût.*

GOÛT, ſe dit auſſi de l'inclination qu'on a pour certaines perſonnes, pour certaines choſes, de l'empreſſement avec lequel on les recherche, & du plaiſir qu'on y trouve. *Cette femme eſt fort de ſon goût. Il n'a point de goût pour la muſique.*

GOÛT, ſe dit encore du ſentiment agréable ou avantageux qu'on a de quelque choſe. *La nouvelle pièce n'eſt pas au goût des connoiſſeurs.*

Ce monoſyllabe eſt long.

GOÛTÉ, ÉE, ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOUTER.

GOÛTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Guſtare.* Sentir & diſcerner les ſaveurs par le goût. *Il goûte bien les mets qu'on lui ſert.*

GOÛTER, ſignifie quelquefois tâter ſeulement un peu de quelque mets, de quelque liqueur. *Goûtez cette ſauſſe. Il me fit goûter du vin de Bourgogne qu'il venoit d'acheter. Je n'en ai bu que pour y goûter.*

GOÛTER, ſe dit auſſi quelquefois des choſes dont on juge par l'odorat. *Goûtez de ce tabac.*

GOÛTER, ſignifie dans le ſens figuré, eſſayer, éprouver. *Il goûta du Barreau avant de prendre l'épée.*

GOÛTER, ſignifie auſſi figurément approuver, trouver bon. *On a goûté ſon projet.*

On dit figurément qu'*on n'a jamais pu goûter une perſonne*, qu'*on n'a jamais pu goûter ſon eſprit, ſon caractère, ſes manières*; pour dire, qu'on n'a jamais pu s'en accommoder, que ſon eſprit, ſon caractère & ſes manières déplaiſent.

GOÛTER, eſt auſſi verbe neutre, & ſignifie faire une eſpèce de petit repas entre le dîner & le ſoupet. *Ces enfans demandent à goûter.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GOÛTER ; ſubſtantif maſculin. *Merenda.* Petit repas qu'on fait entre le dîner & le ſouper. *Faites apporter le goûter de cet enfant.*

GOUTTE ; ſubſtantif féminin. *Gutta.* Petite partie d'une ſubſtance liquide. *Une goutte de vin. Une goutte d'huile d'olive.*

GOUTTE, ſe prend quelquefois pour une quantité peu conſidérable. *Voulez-vous boire une goutte de liqueur.*

On appelle *mère goutte*, le vin qu'on tire de la cuve, par oppoſition

poſition au vin de preſſurage.

Goutte, ſe dit en termes de Pharmacie, de la plus petite meſure des liquides.

Le poids d'une *goutte* eſt évalué par approximation à un grain. On conçoit que ce poids doit varier ſelon la peſanteur ſpécifique ou la ténacité de chaque liquide.

On preſcrit par *gouttes* les liqueurs qu'on emploie à très-petite doſe pour l'uſage intérieur; comme les baumes, les huiles eſſentielles, les élixirs, les mixtures, les eſprits alcalis volatils, certaines teintures.

Quelques liqueurs compoſées de cette claſſe ont tiré de cet uſage d'être ordonnées par *gouttes*, le nom de *gouttes*. C'eſt ſous ce nom que les mixtures magiſtrales qui agiſſent à très-petite doſe, ſont ordonnées communément, quoique l'on puiſſe déterminer par gros & même par cuillerées, la quantité de ce remède excédant trente ou quarante *gouttes*.

On trouve dans les pharmacopées pluſieurs compoſitions ſous le nom de *gouttes*. Celle de Paris en renferme deux; ſavoir, les *gouttes* d'Angleterre anodynes, & les *gouttes* d'Angleterre céphaliques.

Gouttes d'Angleterre anodynes. Prenez d'écorce de ſaſſafras, de racine de cabaret, de chacune une once; de bois d'aloès demi-once; d'opium choiſi deux gros; de ſels volatils de crâne humain & de ſang humain, de chacun demi-gros; d'eſprit-de-vin rectifié, une livre: digerez à une chaleur douce pendant vingt jours; décantez & gardez pour l'uſage dans un vaiſſeau fermé.

L'opium eſt dans cette préparation environ une quarante-huitième partie du tout: par conſéquent il faut en donner deux ſcrupules ou environ cinquante *gouttes*, pour avoir un remède narcotique répondant à un grain d'opium.

Gouttes d'Angleterre céphaliques. Prenez de l'eſprit volatil de ſoie crue avec ſon ſel, quatre onces; d'huile eſſentielle de lavande un gros; d'eſprit-de-vin rectifié demi-once: faites digérer pendant vingt-quatre heures, & diſtillez doucement au bain-marie, juſqu'à ce qu'il s'élève de l'huile: gardez pour l'uſage.

Goddard qui exerçoit la médecine à Londres avec réputation ſous le règne de Charles II, eſt l'inventeur des *gouttes* d'Angleterre céphaliques: ſon remède fit beaucoup de bruit dans le temps, & fut fort vanté pour les vertus qu'on lui attribuoit dans les foibleſſes, l'aſſoupiſſement, la léthargie, l'épilepſie, l'apoplexie, le ſcorbut, *&c.* Le Roi Charles II eut bien de la peine à obtenir de ce Médecin, ſon ſecret pour vingt-cinq mille écus; mais cependant il le lui vendit pour cette ſomme: le Prince le communiqua auſſitôt à ſes Médecins; & dans la ſuite Liſter en fit part à M. de Tournefort qui l'a rendu public.

Goutte, ſe dit en termes de Fondeurs, d'une petite partie tirée d'une fonte d'or ou d'argent qu'on remet à l'eſſayeur pour avoir le rapport du titre.

Goutte, ſe dit en termes d'Horlogers, d'une petite plaque ronde, convexe d'un côté, & plate ou concave de l'autre, qui ſert dans une montre, à maintenir la grande roue contre la baſe de la fuſée.

Goutte, ſe dit adverbialement & familièrement, dans certaines phra-

ſes où il ne s'emploie qu'avec la négative ; & c'eſt dans cette acception qu'on dit, *ne voir goutte, n'entendre goutte ;* pour dire, ne voir point & n'entendre point.

On dit adverbialement *goutte à goutte ;* pour dire, goutte après goutte. *Une liqueur qui coule goutte à goutte.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GOUTTE ; ſubſtantif féminin. *Arthritis.* Fluxion âcre & douloureuſe qui tombe ordinairement ſur les jointures.

La goutte prend différens noms ſelon les parties qu'elle occupe ; celle des pieds ſe nomme *podagre ;* celle des hanches, *ſciatique ;* celle des mains, *chiragre.* On appelle *goutte nouée*, celle qui eſt accompagnée de nœuds dans les jointures, remplie d'une matière gypſeuſe, ſemblable à de la craie ou à de l'amidon : celle dont l'humeur reflue dans la maſſe du ſang, & ſe jette ſur toutes autres parties que les articulations, & ſurtout dans les parties nobles, eſt nommée *goutte remontée.*

On reconnoît la goutte à une douleur vive & preſque toujours brûlante dans les articulations, qui commence par attaquer la jointure du gros doigt du pied, quelquefois le talon ou la cheville, quelquefois auſſi quelqu'une des articulations des doigts de la main. On ſent au bout de vingt-quatre heures un peu de gonflement, de la rougeur à la peau, de l'élévation & de l'engorgement dans les veines, une chaleur & quelquefois un feu ſemblabe à celui d'un tiſon embraſé, enfin des empêchemens au mouvement, qui rendent la partie attaquée incapable d'aucun exercice.

Outre la douleur exceſſive que l'on reſſent, le malade eſt encore ſujet à des inquiétudes, des inſomnies, à de légers friſſons, à des mouvemens de fièvre, à de petites ſueurs, au dégoût des alimens.

Il eſt cependant bon d'obſerver que quelques vives que ſoient ces douleurs, il ne ſurvient point de convulſion ni de mouvement convulſif, & que l'inflammation ne tourne jamais en ſuppuration dans cette maladie.

Quand la *goutte* ſe déclare, il n'y a point encore de gonflement ; quelque temps après il commence à paroître, ce qui fait diminuer la douleur. Quand le gonflement commence à ſe diſſiper, la douleur diſparoît, il ne reſte plus qu'une démangeaiſon à la peau, dont l'épiderme jaunit peu à peu, ſe sèche, tombe par lambeaux, & la partie reprend ſon état ordinaire, à la réſerve qu'elle conſerve pendant aſſez long-temps une couleur violette ou bleue, ſemblable à la meurtriſſure : quelquefois auſſi la partie reſte œdémateuſe.

La *goutte* peut ſe déclarer dans tous les endroits où il y a des jointures & des articulations ; mais communément elle ſe borne aux pieds & aux mains.

Quand la *goutte* eſt récente, & qu'elle eſt d'un bon caractère, elle ne laiſſe après l'accès aucun mauvais reſte : en vieilliſſant, ou lorſqu'elle eſt d'une mauvaiſe qualité, elle laiſſe ſur les parties qu'elle attaque, des dépôts tartareux, pierreux, qui uſent peu à peu la peau, l'enflamment & la percent : elle contourne auſſi les os, les déplace,

les détruit, & fait naître différentes difformités.

La *goutte* eſt une maladie qui prend par accès, & qui ſe déclare ordinairement dans l'hiver, le printemps & l'automne.

Quoique la *goutte* ait ſon ſiège principal dans les articulations, elle attaque cependant les autres parties du corps : on la voit quelquefois ſe jeter ſur tous les viſcères, & quitter plus ou moins rapidement les extrémités où elle étoit fixée : on l'appelle dans ce cas, *goutte remontée* ou *goutte irrégulière*.

On diſtingue la *goutte* en héréditaire & en accidentelle. La *goutte* héréditaire eſt celle qui ſe tranſmet de père en fils : celle qui eſt accidentelle dépend de pluſieurs cauſes particulières au tempérament, à l'âge & aux circonſtances.

Les cauſes prochaines de la *goutte* viennent de l'épaiſſiſſement de la lymphe & de la ſynovie, qui ſert à adoucir les ligamens & les articulations ; ſans doute c'eſt une matière âcre, peut-être même acide, extrêmement ſubtile, qui fixe cette lymphe, & produit tous les ſymptômes qui accompagnent la *goutte*.

On regarde en général comme cauſes éloignées de la goutte tous les excès, comme l'uſage immodéré du vin, des femmes, de la bonne chère, un air épais & groſſier, une alternative de chaud & de froid, le défaut d'exercice ; les liqueurs échauffantes comme le café, le grand uſage des acides, du vinaigre, de l'eau chaude, le chagrin, les paſſions vives, l'épuiſement, la foibleſſe d'eſtomac, & tout ce qui peut épaiſſir la lymphe, & rendre les ſels âcres & irritans.

C'eſt le ſort des maladies les plus douloureuſes de n'être point mortelles, ſi ce n'eſt par accident. La *goutte*, quand elle n'eſt point troublée dans ſon cours, ne le devient qu'après un long-temps, lorſque des attaques longues & répétées ont entièrement épuiſé les forces ; lorſque le levain ne pouvant plus ſe débarraſſer de la maſſe du ſang, ni être chaſſé vers les articulations, s'arrête ou ſe dépoſe dans les viſcères, & fait la goutte remontée. C'eſt proprement l'état de la vieilleſſe, & la fin de preſque tous les goutteux.

Mais ſi le levain contrarié, troublé, interrompu dans ſon cours, ne peut ſe dépoſer ou ſe fixer dans ſon ſiége naturel, ſoit par la mauvaiſe conduite des goutteux, par leurs imprudences, par des remèdes mal adminiſtrés, par des applications repercuſſives, ou parcequ'il eſt trop abondant, & d'un caractère malin, il forme alors la *goutte* irrégulière ou remontée, qui eſt une maladie preſque toujours mortelle ; & la mort qui en réſulte, eſt plus ou moins ſubite, plus ou moins certaine, ſelon la qualité du viſcère attaqué, & ſelon la nature & l'abondance du levain remonté.

La *goutte* eſt une maladie intermittente, dont les accès reviennent tous les ans au moins une fois, & durent plus ou moins, ſont plus ou moins violens, ſelon qu'elle eſt plus nouvelle ou plus ancienne d'un caractère benin ou malin. Il arrive cependant quelquefois que les intermittences ſont de deux ou de trois ans, & même davantage ; mais on remarque que quand les accès ont manqué un an, ou deux, ou trois,

&c. le premier qui ſurvient eſt très-fort, & d'autant plus violent, qu'il a différé plus long-temps. Les goutteux aguerris ne regardent pas ces longs intervalles comme un heureux ſuccès; ils ont raiſon de ſe méfier du retard de leur *goutte*, & d'en craindre l'irrégularité, ou du moins de redouter la violence du premier accès, qui ne leur devient ſupportable qu'en diſſipant leurs alarmes par ſon retour.

C'eſt peut-être la ſuſpenſion des accès de goutte qui a fait croire à quelques goutteux qu'ils en étoient guéris; ils ont fait honneur de leur guériſon à quelque dernier moyen qu'ils avoient employé, dont on a enrichi le catalogue des ſpécifiques; peut-être auſſi que faute de diſtinguer le rhumatiſme, le catarre ou toute autre douleur des articulations d'avec la *goutte*, quelques Auteurs aſſurent de l'avoir guérie. Le petit nombre des exemples qu'ils citent, le peu de ſoin qu'ils ont pris de caractériſer la maladie, la nature des moyens dont ils ſe ſont ſervis, devenus impuiſſans en d'autres mains, donnent de juſtes ſujets de douter des guériſons qu'ils publient; & l'on n'eſt que trop bien fondé à regarder encore aujourd'hui la *goutte* comme une maladie incurable.

Auſſi le meilleur remède pendant la douleur, c'eſt la douleur même ſelon Sydenham, quand on a le courage de la ſupporter, parce-qu'elle n'eſt jamais ſuivie d'aucun fâcheux événement; & qu'elle termine l'accès d'autant plus promptement & plus parfaitement qu'elle eſt plus violente: au lieu que les moyens qu'on emploie pour l'adoucir, la prolongent le plus ſouvent, la font dépoſer, & quelquefois remonter. Mais tous les patiens n'ont pas un courage ſuffiſant pour demeurer ainſi tranquilles; l'excès de la douleur peut d'ailleurs vaincre toute patience & toute fermeté: c'eſt alors qu'il convient de donner des ſecours qui, n'en portaſſent-ils que le nom, en deviennent de réels, & empêchent les ſouffrans de ſe déſeſperer.

Lorſque la fièvre eſt de la partie, ou que les douleurs ſont intolérables, ſi le goutteux eſt jeune, d'un tempéramment ſanguin & pléthorique, la ſaignée peut-être pratiquée une ou deux fois. Simon Pauli préfère celle des veines gonflées de la partie affligée; & il aſſure que par le ſecours d'une pareille ſaignée & du cataplaſme ſuivant, il a fait en trois jours des guériſons miraculeuſes.

Prenez du bon henri ſans fleurs, quatre poignées; des fleurs sèches de camomille & de ſureau, de chacune deux poignées: cuiſez-les dans ſuffiſante quantité d'eau de ſureau: tirez-en la pulpe, & mêlez-y demi-once de gomme caranne, & demi-gros de camphre.

M. Vieuſſens préfère la ſaignée à la partie goutteuſe, & l'a pratiquée ſur lui-même avec ſuccès.

Le régime de vivre doit être ſévère, ſurtout pendant la fièvre; & ſelon le degré, la continuité ou la durée, ne pas paſſer les bouillons ou les potages. Hors le cas de fièvre, on peut vivre comme en ſanté, avec la réſerve pourtant de ne point ſouper, ou de ſouper peu; d'éviter les ragoûts, le haut goût, les fritures, les viandes ſalées, les légumes ſecs, les artichauds, les aſperges; le poiſſon mou, comme la carpe, que *Julius Alexander* aſſure avoir donné la *goutte* à un de ſes

amis, qui étoit certain d'en prendre une attaque chaque fois qu'il en mangeoit.

La ſituation du membre ſouffrant eſt plus importante qu'on ne le penſe communément, pour diminuer l'excès de la douleur & la rendre ſupportable; il doit être élevé autant qu'il eſt poſſible, délivré du poids des couvertures, & ſouvent de la chaleur du lit qui contribue ſi fort, ſurtout pendant la nuit, à augmenter celle qui exiſte déjà, & à irriter la douleur au point de ne laiſſer prendre aucun repos au malheureux goutteux.

Les applications les plus utiles & les plus innocentes qu'on ait encore trouvées, ſont le lait froid ou tiède au ſortir du pis de l'animal qu'on trait ſur la partie malade, & qu'on y applique avec des compreſſes; le cataplaſme avec le lait & les farines d'orge, d'avoine, ou la mie de pain blanc; la pulpe d'oignon de lys ou d'oignon ordinaire cuits au four ou ſous la cendre, & nourrie avec l'huile d'amande douce, récente, tirée ſans feu; la chair de bœuf ou de veau dont on applique des rouelles froides & toutes palpitantes; la cervelle des veaux, agneaux, moutons; les anodyns, tels que le jaune d'œufs frais, l'onguent anodyn de Crollius; les narcotiques mêmes, ſi l'on eſt forcé d'y avoir recours. Mais la douleur dans ſes premiers tranſports, plus puiſſante que les remèdes, élude preſque toujours leurs ſecours, & n'en reçoit aucun adouciſſement. C'eſt alors que le déſeſpoir qui ne connoît ni frein ni danger, a inventé les bains d'eau froide douce ou ſalée, de glace ou de neige qui ont fait des guériſons promptes & miraculeuſes; mais qui ont fait auſſi plus ſouvent remonter la *goutte*, ou qui l'ont changée en une mort ſubite.

On prétend que le feu eſt un excellent remède contre la *goutte*, qu'il eſt innocent, & qu'on a vu des Japonois ſe guérir de leurs attaques, en allumant du papier ou de la mouſſe dont ils entouroient la partie goutteuſe: on en trouve pluſieurs exemples dans Hippocrate & les anciens qui ſe ſont ſervis d'étoupes, de charpie, de mouſſe, *&c.* pour une pareille opération. Boerhaave la conſeille, ainſi que le fouet avec des orties, pour attirer le levain en dehors, lorſqu'on craint que la partie ne ſe durciſſe trop tôt, & ne perde ſa mobilité.

On ſeconde l'effet des topiques par les boiſſons de petit-lait, par les juleps anodyns, les opiats, par les clyſtères émolliens; mais ce n'eſt qu'après la première impétuoſité de la douleur qui eſt toujours invincible, ſelon Sydenham, qu'on peut retirer quelque fruit, des applications propres à réſoudre & à accélérer la deſtruction du levain goutteux. C'eſt alors qu'on peut employer avec ſuccès, l'emplâtre de Tachenius, dont voici la recette.

Prenez une livre d'huile roſat; quand elle ſera chaude, délayez-y du ſavon blanc rapé, quatre onces, enſuite ajoutez-y de la céruſe & du minium en poudre, de chacun quatre onces. Cuiſez le tout lentement, en remuant toujours avec une ſpatule de bois, juſqu'à ce qu'il ait acquis la conſiſtance d'un emplâtre: alors, après avoir laiſſé un peu refroidir, en remuant toujours, mêlez-y une once de camphre diſſous auparavant dans un mortier, avec quantité ſuffiſante

d'eſprit-de-vin, pour le réduire en forme de bouillie.

C'eſt au même moment de la diminution des tourmens, que le Docteur James propoſe le topique ſuivant, qui lui a été communiqué par un Gentilhomme diſtingué qui s'en étoit ſervi pendant pluſieurs années, avec beaucoup de ſuccès :

Prenez un pot de terre, de la capacité de douze pintes; empliſſez-le juſqu'au haut, de fleurs de ſureau bien mûres & épluchées proprement; elles s'abaiſſeront peu à peu : vous continuerez de remplir ce pot tous les jours juſqu'à ce que le temps de cette fleur ſoit paſſé. Vous mettrez enſuite par deſſus trois pintes de vinaigre commun, & une demi-livre de ſel marin gris; alors vous boucherez bien le vaiſſeau, & le laiſſerez expoſé au ſoleil pendant deux mois, remuant tous les jours avec un bâton : vous le boucherez bien enſuite, & le mettrez à la cave. S'il s'y engendre des vers, mettez-y un peu de ſel, remuez & mêlez bien le tout enſemble. Appliquez-en de douze heures en douze heures ſur la partie affligée de la *goutte*. Il le faut mettre froid. S'il eſt trop ſec, verſez un peu de vinaigre parmi. Il en faut mettre un demi-pouce d'épais ſur la partie du pied qui eſt affectée, dans le temps que la douleur commence à ſe calmer un peu.

On appelle *goutte crampe*, ou ſimplement *crampe*, une eſpèce de convulſion ſoudaine & très-douloureuſe du nerf de la jambe, mais qui dure peu. On la guérit ordinairement par le ſeul ſecours du frottement.

GOUTTE ROSE, ſe dit d'une eſpèce de maladie de la peau, accompagnée de puſtules, de démangeaiſon & de difformité.

Cette maladie commence par des taches rouges chargées de puſtules, de tubercules de couleur de feu, répandus ſur le viſage, & particulièrement ſur le nez & les joues.

Quelquefois la rougeur eſt ſi étendue & ſi vive, que l'on appelle cette maladie *couperoſe*, & qu'un viſage chargé de bourons de cette eſpèce, s'appelle *couperoſé*.

Ces tubercules ſont quelquefois ſi nombreux, ſi gros, & la peau du viſage & ſurtout du nez, en eſt ſi hériſſée, qu'ils en rendent la ſurface très-inégale & fort tuméfiée. Ceux mêmes qui en ſont affectés, en deviennent défigurés & méconnoiſſables.

Cette maladie vient de l'épaiſſiſſement de la lymphe, & de l'âcreté des ſels qui produiſent des engorgemens & de légères inflammations dans les vaiſſeaux capillaires.

Les excès du vin, des liqueurs ſpiritueuſes ſont ordinairement les cauſes éloignées de cette affection. On voit cependant quelquefois des perſonnes très-ſobres qui en ſont attaquées, ſurtout celles qui ont un ſang échauffé, bilieux, âcre.

Quand la *goutte roſe* eſt au premier degré, elle peut être guérie par les remèdes internes, & par un régime convenable.

A l'égard des remèdes, ils doivent être tempérans, rafraîchiſſans & adouciſſans : on peut ſuivre la même méthode que pour la dartre, l'éryſipèle, la gale.

Pour ce qui concerne le régime, il eſt des plus eſſentiels dans le traitement de cette maladie : il faut éviter les alimens échauffans, les

ragoûts, le ſel & les autres nourritures indigeſtes, & s'en tenir aux bouillons, aux potages, aux viandes bouillies & roties, & aux crêmes de riz. Il eſt à propos en même-temps, d'abandonner l'uſage du vin & des liqueurs ſpiritueuſes.

Quant aux remèdes topiques, on ne doit faire uſage que de ceux qui ne ſont point propres à repouſſer l'humeur à l'intérieur; tels ſont le lait chaud, une décoction d'orge & de figues graſſes dans de l'eau, auxquels on fera ſuccéder une décoction de ſon dans le vinaigre & l'eau-roſe, ou de fleurs de ſureau dans une décoction de miel dont on ſe lavera le viſage pluſieurs fois le jour.

Si ces topiques ne réuſſiſſent point, on peut avoir recours au cérat de Galien, auquel on ajoutera, ſur une once, un gros de ſel de Saturne, ou bien on aura recours à la compoſition ſuivante.

Prenez d'eau de frai de grenouille, de nénuphar, de chaque deux onces; de ſel de Saturne, un gros; d'alun brûlé, de ſel de prunelle, de chaque un demi-gros; mêlez le tout enſemble pour ſervir au beſoin.

On trempera des compreſſes dans cette liqueur, qu'on appliquera ſur la partie enflammée.

Tous ces remèdes extérieurs doivent ſe faire les uns après les autres, en obſervant d'employer à l'intérieur, les remèdes indiqués, & en accompagnant le tout d'un régime tel qu'on l'a preſcrit ci-deſſus; car ſi l'on paſſoit ſubitement à l'uſage de ces topiques, ils agiroient trop précipitamment, & jeteroient le malade dans des accidens très-fâcheux.

La *goutte-roſe* parvenue au ſecond degré, eſt preſqu'incurable, parce qu'il eſt preſqu'impoſſible de faire changer de régime aux perſonnes qui ont contracté cette maladie par un penchant invétéré à l'ivrognerie.

Quand cette maladie eſt parvenue à ſon dernier état, c'eſt-à-dire, quand le viſage eſt rouge, gonflé, rempli de tubercules qui jettent de la matière; quand il s'eſt formé des ſillons remplis de tumeurs ſquirreuſes, il n'y a pour lors aucun remède à tenter. C'eſt pourquoi ceux qui ont le viſage ainſi bourgeonné, meurent avec leur mal qu'ils portent toute leur vie, & quelquefois même dans un âge très-avancé; car cette maladie n'eſt point dangereuſe par elle-même.

GOUTTE SÉREINE, ſe dit d'une des plus funeſtes maladies dont les yeux puiſſent être affectés, dans laquelle l'organe immédiat de la viſion eſt rendu en partie, ou même totalement paralytique; en ſorte que les rayons de lumière qui entrent dans l'œil, frappent la rétine & y peignent l'image des objets d'où ils ſont réfléchis, ſans qu'il en réſulte une ſenſation entière, ou ſans que l'impreſſion en ſoit aucunement tranſmiſe à l'ame, par le moyen du nerf optique; ce qui conſtitue une diminution conſidérable de la vue, ou même une véritable cécité, quoiqu'il n'y ait cependant aucun vice apparent dans les yeux, dont la fonction principale eſt ainſi léſée, ou reſte abſolument ſans exercice.

Les ſymptômes qui précèdent ou qui acompagnent la formation de la *goutte ſereine*, ſont fort différens, ſelon les différentes cauſes qui y donnent lieu. Ainſi les malades ſe plaignent d'abord, les uns de bour-

donnement, de tintement dans les oreilles ; les autres d'étourdiſſement, de vertige, de peſanteur de tête, d'aſſoupiſſement extraordinaire ; d'autres enfin n'ont aucune de ces incommodités, & ne s'apperçoivent du mal naiſſant, que par l'obſcurciſſement de leur vue.

On diſtingue deux ſortes de *goutte ſereine*, l'une parfaite, dans laquelle on n'apperçoit aucune trace de lumière ; & l'autre imparfaite qui ne prive pas totalement de la vue, & qui laiſſe encore la faculté de diſtinguer la lumière, des ténèbres.

On a attribué la cauſe prochaine de la *goutte ſereine*, à la paralyſie du nerf optique.

A l'égard des cauſes éloignées, ce ſont les mêmes qui produiſent la paralyſie dans le reſte du corps, comme l'abondance du ſang vers les parties ſupérieures, les convulſions, les reſſerremens ſpaſmodiques des nerfs, les tranſports de matière purulente ſur la partie ; ou les dépôts critiques, les coups, les commotions, la trop grande application à la lecture, ſurtout à la lumière ou au grand jour.

Cette maladie, quand elle eſt complète, n'eſt ſuſceptible d'aucune guériſon, ſurtout quand les ſujets ſont d'un âge avancé, & qu'elle s'eſt déclarée après quelques maladies violentes, comme l'apoplexie, la paralyſie univerſelle.

La *goutte ſereine* imparfaite eſt ſuſceptible de guériſon.

Quand la paralyſie du nerf optique dépend de l'engorgement du ſang, ou de ſon abondance dans les vaiſſeaux du cerveau, on y remédie par les ſaignées faites aux bras, aux pieds, & ſurtout à la jugulaire ; par les boiſſons délayantes, comme le petit-lait ; par les lavemens, & en un mot, par tous les remèdes indiqués dans la paralyſie produite par l'engorgement des vaiſſeaux ſanguins.

L'application des ſangſues à l'anus & aux tempes, ſont auſſi d'une grande utilité pour détourner le ſang du cerveau.

Si la *goutte ſereine* dépend d'un dépôt d'humeurs ſéreuſes, pituiteuſes, ce que l'on connoît par le tempérament du malade qui eſt pituiteux, gras, replet, ſujet aux écoulemens de ſéroſité pituiteuſe par le nez, par la bouche, par les yeux ; par un pouls lourd, péſant & très-lent ; on aura pour lors recours à l'uſage des purgatifs réitérés, aux cautères, aux ſétons, aux véſicatoires, aux remèdes propres à détourner & à évacuer les humeurs par la bouche & par le nez ; car comme la *goutte ſereine* eſt une paralyſie particulière, elle exige le même traitement que la paralyſie en général, à quelques modifications près, qui rendent l'uſage des remèdes moins long & & moins ſuivi.

Il y a des perſonnes ſujettes à une ſorte de *goutte ſereine* qui revient par accès ; ce ſont ſurtout les vaporeux, les hypocondriaques, les mélancoliques, les femmes en couches, qui ſont expoſés à ces ſortes d'incommodités.

Cette indiſpoſition dépend ordinairement de l'irritation nerveuſe qui reſſerre la capacité intérieure du nerf, qui interrompt quelque temps le cours du mécaniſme de ſon organiſation, & produit ces eſpèces de cécités ſubites & momentanées.

Cette maladie ordinairement n'a point de mauvaiſe ſuite, & au bout de

de quelques heures la vue ſe rétablit ; néanmoins ſi dans ces ſortes de tempéramens le mal ſubſiſtoit trop long-temps, & qu'il y eût par exemple, ſix ou ſept heures qu'il durât, il faudroit avoir recours au remède ſuivant.

Prenez d'eau de fleurs de tilleul, d'armoiſe, de chaque deux onces ; d'eau de fleurs d'orange, demi-once ; de poudre de guttete, un gros ; de ſel ſédatif, demi-gros ; de ſirop de carabée, une once : mêlez le tout enſemble pour partager en deux doſes que le malade prendra à une heure & demie de diſtance l'une de l'autre, buvant par-deſſus un verre d'infuſion de feuilles de tilleul.

GOUTTELETTE ; ſubſtantif féminin. *Guttula.* Diminutif peu uſité. Petite goutte de quelque liqueur. *Il n'en faut qu'une gouttelette.*

GOUTTEUX, EUSE ; adjectif. *Articulari morbo laborans.* Qui eſt attaqué de la goutte, qui eſt ſujet à la goutte. *Il y a plus d'hommes goutteux que de femmes goutteuſes.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Il a entrepris de guérir ce goutteux.*

GOUTTIÈRE ; ſubſtantif féminin. *Stillicidium.* Petit canal par où les eaux de la pluie coulent de deſſus les toits. *Les gouttières de bois & de plomb ne peuvent avoir ſuivant l'ordonnance, que trois pieds de ſaillie au-delà du nu du mur.*

GOUTTIÈRE, ſe dit auſſi d'une bande de cuir qui avance autour de l'impériale d'un carroſſe, & qui ſert à empêcher que la pluie n'y entre par les portières.

GOUTTIÈRES, ſe dit en termes de Marine, de pièces de bois longues, épaiſſes & creuſées, placées autour des membres ou côtés du vaiſſeau, ſur les ponts, & qui ſervent à recevoir & à écouler les eaux.

GOUTTIÈRE, ſe dit en termes de Relieurs, de cette coupe cylindrique creuſe qu'ils donnent à la marge extérieure d'un livre.

GOUTTIÈRES, ſe dit en termes de Chaſſe, des fentes ou raies creuſes qui ſont le long de la perche du merrein de la tête du cerf.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

On ne fait ſentir qu'un *t*.

GOUVERNAIL ; ſubſtantif maſculin. *Gubernaculum.* Pièce de bois attachée au derrière d'un navire, d'une galère, d'un bateau, & qui ſert à les gouverner & à les faire aller du côté qu'on veut.

On diſtingue trois parties au *gouvernail* ; le corps, la barre ou timon & la manivelle. Le corps eſt au-dehors du vaiſſeau, & plonge perpendiculairement dans l'eau. La barre ou timon eſt preſque toute en-dedans, & eſt couchée horizontalement. Enfin la manivelle eſt la pièce de bois que le timonier tient à la main, lorſqu'il fait mouvoir le *gouvernail.* La règle générale qu'on ſuit pour cette partie du vaiſſeau, eſt de lui donner quatre pouces de largeur par chaque douze pieds de la longueur du vaiſſeau.

Le gouvernail eſt abſolument néceſſaire pour gouverner le vaiſſeau ; auſſi lorſque le vaiſſeau le perd, il eſt fort aventuré. Les Japonois pour aſſurer le commerce que les étrangers viennent faire chez eux, & les empêcher de ſortir de leurs ports, ſans leur conſentement, font porter à terre les gouvernails des bâtimens qui abordent ſur leurs côtes, & ne les rendent que quand

ils jugent à propos de les laiſſer ſortir.

On dit figurément en parlant d'un État, *tenir le gouvernail*; pour dire, le gouverner. *C'eſt ce Miniſtre qui tient le gouvernail.*

GOUVERNANCE; ſubſtantif féminin. Juridiction établie en quelques villes des Pays-bas, à la tête de laquelle eſt le Gouverneur de la Place. A Lille il a ſous lui un Lieutenant Général, Civil & Criminel, un Lieutenant particulier, ſix Conſeillers, un Avocat & un Procureur du Roi.

Une déclaration du 21 Février 1695, regiſtrée au Parlement de Flandre le 3 Mai ſuivant, a ordonné que les Officiers de la Gouvernance de Douai connoîtroient en première inſtance de toutes les cauſes & différents qui naîtroient dans les divers endroits qui y ſont détaillés.

La Gouvernance de Lille connoît des cas royaux, & ſa Juridiction s'étend non-ſeulement ſur le Bailliage de Lille, mais encore ſur tous les villages de la châtellenie.

GOUVERNANTE; ſubſtantif féminin. *Gubernatrix.* La femme du Gouverneur d'une Province, d'une Place. *Il le tient de Madame la Gouvernante.*

GOUVERNANTE, ſe dit auſſi d'une femme qui a le gouvernement d'une Province, d'une Place. *L'Archiducheſſe fut nommée Gouvernante des Pays-bas.*

GOUVERNANTE, ſe dit encore d'une femme qui a ſoin de l'éducation des enfans. *On trouve rarement de bonnes gouvernantes d'enfans.*

GOUVERNANTE, ſe dit auſſi d'une femme qui a ſoin du ménage d'un homme veuf, d'un vieux garçon. *Il laiſſe à ſa gouvernante le ſoin de toutes ſes affaires.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GOUVERNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GOUVERNER.

GOUVERNEMENT; ſubſtantif maſculin. *Adminiſtratio.* La charge de Gouverneur dans une Province, dans une ville, dans une place forte. *Le Maréchal de Belle-Iſle avoit le Gouvernement de Metz & du pays Meſſin.*

GOUVERNEMENT, ſe dit auſſi de la ville & du pays qui eſt ſous le pouvoir d'un Gouverneur.

Sous la première race de nos Rois, les Ducs avoient les Gouvernemens des Provinces, & les Comtes les Gouvernemens des villes. Sous la ſeconde race, on commença à parler des *Marquis* ou des *Comtes-Marquis*; c'étoient les Comtes dont les Gouvernemens étoient ſitués ſur les *frontières* du Royaume; c'eſt en ce ſens que les Comtes de Flandre & de Barcelonne étoient appelés indifféremment *Comtes* ou *Marquis*. Suivant *Beſſi*, dans ſon hiſtoire de Poitou, quelques-uns de ces *Comtes-Marquis* étoient appelés *Comtes de la Marche.*

Vers la fin de la ſeconde race de nos Rois, les Ducs & les Comtes profitant de l'affoibliſſement de l'autorité royale, rendirent héréditaires dans leurs maiſons des titres que juſque-là ils n'avoient poſſédés qu'à vie; & ayant uſurpé également les terres & la juſtice, ils s'érigèrent eux-mêmes en ſeigneurs propriétaires des lieux dont ils n'étoient que Magiſtrats, ſoit civils, ſoit militaires, ſoit tous les deux enſemble.

Par-là fut introduit un nouveau

genre d'autorité dans l'État, auquel on donna le nom de *ſuzeraineté; mot*, dit Loiſeau, *qui eſt auſſi étrange que cette eſpèce de ſeigneurie eſt abſurde.* Ainſi les Rois déchargés du ſoin des Provinces, confièrent le gouvernement de celles qui leur étoient reſtées, & de leurs terres particulières, à des *Baillifs* qui s'intitulèrent, ſelon Froiſſard, *Gouverneurs de leurs Bailliages.*

Les Ducs & les Comtes de leur côté confièrent la garde de leurs Provinces & de leurs terres à des principaux Officiers qui furent nommés *Sénéchaux.* Quelquefois ils les confioient à d'autres qu'aux Sénéchaux, & alors ces Officiers ſe nommoient *Gouverneurs.* Cependant les *Sénéchaux* étoient les Gouverneurs nés des Provinces, & ce n'étoit que pour des raiſons particulières que les Ducs & les Comtes mettoient des *Gouverneurs.*

Dans le treizième & le quatorzième ſiècle, les Rois commencèrent à envoyer réglément des perſonnes pour gouverner les Provinces, & alors les Baillifs & les Sénéchaux en perdirent entièrement la garde & la défenſe, & ne conſervèrent plus que le droit de commander *l'arrière-ban.* On leur défendit même de porter à l'avenir la qualité de *Gouverneurs de leurs Bailliages.*

Dès l'an 1247, il y avoit eu un *Lieutenant pour le Roi* dans l'Iſle de France. *Edouard de Beaujeu*, Maréchal de France, étoit qualifié en 1250, de *Capitaine pour le Roi* ès parties de Picardie, de Bourgogne & de Calais. *Jean* Vicomte de Melun, fut appelé en 1280, *Gouverneur & Lieutenant pour le Roi* en Champagne & en Brie. Dans ce même-temps il y avoit un *Gouverneur* de Bourgogne; & l'an 1301 il y en avoit un en Normandie. *Pierre de la Palu*, ſeigneur de Varembon, s'intituloit dès l'an 1331, *Gouverneur des frontières de Flandre. Mathieu de Trie*, Maréchal de France, étoit en 1362 Lieutenant de Roi ès parties de Flandre & de Hainault; & ce fut cette même année que *Philippe de Valois* défendit aux Baillifs de prendre la qualité de *Gouverneurs.*

Charles VI eſt le premier qui ait donné en titre le *Gouvernement* des Provinces. Tous les *Couverneurs* grands & petits, s'attribuèrent inſenſiblement la qualité de *Lieutenans généraux.* Mais le Roi *François I*, par ſon édit du 6 Mai 1545 le leur défendit, & ne permit de porter cette qualité qu'aux neuf *Gouverneurs* des Provinces qui étoient dans le Royaume; c'étoient ceux de Normandie, de Guienne, de Languedoc, de Provence, de Dauphiné, de Bourgogne, de Champagne & de Brie, de Picardie & de l'Iſle de France. Le Roi ne voulut pas néanmoins toucher aux autres droits des *Gouverneurs*, & il leur permit de jouir de leurs charges, comme leurs prédéceſſeurs en avoient joui.

Henri II par ſes lettres du 21 Mars 1547, accorda à *Jean d'Albon*, ſeigneur de Saint-André, le *gouvernement* des Provinces de Lyonnois, de Beaujolois & de Dombes, avec le titre de *Lieutenant général*, & ordonna au Parlement d'admettre ce ſeigneur en cette qualité, nonobſtant l'édit de *François premier*, dans lequel ces Provinces n'étoient pas compriſes. Ainſi les *Gouvernemens* de Province qui n'étoient qu'au nombre de neuf,

commencèrent à s'accroître, & furent dans la ſuite juſqu'au nombre de douze.

Les guerres civiles qui arrivèrent ſous les Rois *François II* & *Charles IX*, les multiplièrent encore davantage; mais Henri III par l'article 271 de ſon ordonnance, les réduiſit au nombre de douze, qui étoient l'Île de France, Bourgogne, Normandie, Guienne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Provence, Lyonnois & Orléanois.

Ce nombre de *Gouvernemens* a été beaucoup augmenté depuis; ce qui s'eſt fait par le partage de quelques-uns des anciens en pluſieurs *Gouvernemens* indépendans les uns des autres, ou bien par la conquête ou acquiſition de pluſieurs nouvelles Provinces qui ont été réunies à la Couronne. Ces *Gouvernemens* aujourd'hui ſont au nombre de trente-huit; ſavoir,

Celui d'Alſace, dont Strasbourg eſt la capitale & la réſidence du Gouverneur.

L'Anjou, dont Angers eſt la capitale.

L'Aunis, y compris les îles de Rhé & d'Oleron, dont la Rochelle eſt la capitale.

L'Auvergne, dont Clermont eſt la capitale.

Le Berry, dont Bourges eſt la capitale.

Le Boulonnois, dont Boulogne eſt la capitale.

Le Bourbonnois, dont Moulins eſt la capitale.

La Bourgogne, qui comprend la Breſſe, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex, le Charolois, *&c.* dont Dijon eſt la capitale.

La Bretagne, dont Rennes eſt la capitale.

La Champagne & la Brie, dont Troyes eſt la capitale.

Le Dauphiné, dont Grenoble eſt la capitale.

La Flandre, qui comprend la Flandre françoiſe ou Wallonne, la Flandre maritime, le Hainault & le Cambréſis, dont Lille eſt la capitale.

Foix, dont Pamiers eſt la capitale.

La Franche-Comté, dont Beſançon eſt la capitale.

Guienne en Gaſcogne, qui comprend le Bordelois, le Périgord, le Querci, le Rouergue, l'Agénois, l'Armagnac, le Bazadois, le Condomois, l'Aſtarac, le pays des Landes, le pays de Labour, la Bigore, le Comminges, le pays de Soulles, le Conſerans & le pays des quatre Vallées, *&c.* Bordeaux eſt la capitale de ce *Gouvernement*.

Havre-de-grâce, qui eſt un démembrement du *Gouvernement* de Normandie: le Havre-de grâce en eſt la capitale.

L'Île-de-France proprement dite, le Valois, le Beauvoiſis, le quartier de Noyon, le Laonnois, le Soiſſonnois, la Brie françoiſe, le Gâtinois françois, le Hurepoix, le Mantois, *&c.* le Vexin-françois, dont Soiſſons eſt la capitale.

Le Languedoc: Toulouſe en eſt la capitale.

Le Limouſin: Limoges en eſt la capitale.

La Lorraine & le Barrois: Nancy en eſt la capitale.

Le Lyonnois, qui comprend les Provinces de Lyonnois, de Forez & de Beaujolois: Lyon en eſt la capitale.

Le Maine, qui comprend la Pro-

vince du Maine avec celle du Perche & le pays de Laval : le Mans en eſt la capitale.

La Marche : Gueret en eſt la capitale.

Metz & pays Meſſin ; Verdun & Verdunois, dont Metz eſt la capitale.

Navarre & Béarn : Pau en eſt la capitale.

Nivernois : Nevers en eſt la capitale.

Normandie : Rouen en eſt la capitale.

Orléanois, qui comprend l'Orléanois, le Blaiſois, le Dunois, la Sologne, le Pays Chartrain, & le Vendomois, dont Orléans eſt la capitale.

La ville, Prévôté & Vicomté de Paris, enclavée dans le *Gouvernement* de l'Île de France, dont Paris eſt la capitale.

La Picardie : Amiens en eſt la capitale.

Le Poitou démembré du Gouvernement de Guienne : Poitiers en eſt la capitale.

La Provence : Aix en eſt la capitaler

Le Rouſſillon : Perpignan en eſt la capitale.

La Saintonge & l'Angoumois : Angoulême en eſt la capitale.

Saumur & le pays de Saumurois, établi par le roi *Henri IV*, & démembré du *Gouvernement* d'Anjou : Saumur en eſt la capitale.

Sedan & la Principauté de ce nom, & pays en dépendans : Sedan en eſt la capitale.

Toul & Toulois, démembré de celui de Metz : Toul en eſt la capitale.

La Touraine : Tours en eſt la capitale.

Tous ces *Gouvernemens* ſont indépendans les uns des autres, & ſont appelés *Gouvernemens de Province*. Les *Gouverneurs* qui y ſont nommés, prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Roi ; au lieu que les *Gouverneurs* des Places, le prêtent entre celles du Chancelier.

Comme les *Gouvernemens* des Provinces ſont ordinairement donnés à des Princes, Ducs & Pairs, ou à d'autres perſonnes que leur naiſſance ou les emplois qu'ils ont à la Cour ou à l'armée, empêchent de demeurer toujours à leurs *Gouvernemens*, les Rois *Charles VI* & *Charles VII* établirent dans les Provinces, des Lieutenans généraux pour commander à la place des *Gouverneurs*. Voyez LIEUTENANS GÉNÉRAUX DES PROVINCES.

Les *Gouverneurs* des Provinces ont ſéance dans les Parlemens qui ſont dans l'étendue de leurs *Gouvernemens* : cela fait que les *Gouverneurs* ſont obligés d'aller préſenter leurs lettres au Parlement, & on ne les y reçoit qu'à condition qu'ils n'entreprendront rien contre l'autorité de ce Parlement & de la juſtice ordinaire.

Quelquefois, outre les *Gouverneurs*, le Roi met dans les Provinces & dans les Places, des *Commandans* qui ont toute l'autorité ſur les troupes ; & alors il ne reſte au *Gouverneur* preſque que le titre & les appointemens ; mais ordinairement cela ne ſe fait que lorſque le *Gouverneur* ne peut faire les fonctions de ſa charge, à cauſe de ſon âge ou d'autres empêchemens.

Le pouvoir des *Gouverneurs* étoit autrefois bien différent de ce qu'il eſt aujourd'hui. Ils commandoient en chef dans toutes les places de leurs *Gouvernemens* ; aujourd'hui

chaque Place a ſon *Gouverneur* particulier, qui ne dépend point du *Gouverneur* de la Province. Cependant les *Gouverneurs* de Provinces ont ordinairement le gouvernement de quelques Places en particulier.

C'eſt en conſidération de cette indépendance, que quand une Place eſt aſſiegée, le *Gouverneur* de la *Place* & non celui de la *Province*, eſt obligé d'y commander & de la défendre.

Dans les villes où il y a citadelle, le *Gouverneur* de la ville & celui de la citadelle n'ont de même ordinairement rien de commun, & ſont indépendans l'un de l'autre.

Néanmoins lorſqu'il y a des ordres qui regardent tout un *Gouvernement*, c'eſt le *Gouverneur* de la Province qui les reçoit du Roi, & qui les envoie aux *Gouverneurs* des villes & des places de ſon *Gouvernement*; & lorſque le *Gouverneur* de la Province entre dans quelque Place de ſon *Gouvernement*, c'eſt lui qui donne l'ordre dans la Place.

Il n'y avoit autrefois des *Gouverneurs* de Place que dans les villes & places frontières; mais les guerres civiles obligèrent nos Rois de les multiplier, parcequ'alors toutes les places devenoient frontières; & Louis XIV par ſon édit du moisd'Août de l'an 1696, créa un *Gouverneur* dans chacune des villes cloſes du Royaume qui n'en avoit pas; la plupart de ces *Gouverneurs* ayant été ſupprimés au commencement du règne de Louis XV, on les a rétablis en 1766, moyennant une finance dont ils perçoivent une rente viagère de huit pour cent. Ceux-ci n'ont que peu ou point d'autorité; & on les regarde plutôt comme des Officiers Municipaux, que comme des Gouverneurs de villes proprement dits.

Le pouvoir des *Gouverneurs* s'étendoit autrefois non-ſeulement ſur les places de leurs *Gouvernemens*, mais outre cela ils donnoient encore des grâces; ils annobliſſoient même, ils légitimoient, ils donnoient des droits de foire, & ils évoquoient par-devant eux lorſqu'ils le trouvoient à propos, les cauſes des Juges ordinaires.

Louis XII leur ôta toutes ces prérogatives. Aujourd'hui ils ſont Juges du point d'honneur des Gentilshommes, & ils ont le droit de faire mourir un ennemi étranger, ou un ſéditieux qui excite des troubles dans leur Province; mais hors de ces cas, ils n'ont point de Juſtice ordinaire, & ils ne peuvent juger ni condamner à mort.

La France dans le temps de la ligue, ſe trouva dans un état ſi fâcheux, que les *Gouverneurs* des Provinces & des villes fortes s'engageoient dans différens partis, & ſe retiroient preſque entièrement de l'obéiſſance qu'ils devoient au Roi.

On voit dans l'hiſtoire de ce temps-là, tout ce qu'ont fait le Duc de *Mercœur*, en Bretagne; le Duc de *Mayenne*, en Bourgogne; le Duc de *Nevers* qui étoit neutre, dans ſa ville; le Duc de *Nemours*, à Lyon & à Vienne; *Lesdiguières*, en Dauphiné; *Lavalette*, en Provence; *Montmorency* & *Joyeuſe*, en Languedoc; *Eſpernon*, dans l'Angoulême & enſuite à Metz, *&c.* En un mot les *Gouverneurs* des Provinces ſe conduiſoient dans leurs *Gouvernemens* comme s'ils euſſent été ſouverains, & ces Gouverneurs ne commencèrent à bien obéir aux ordres du Roi que depuis qu'ils ne furent plus les maîtres des troupes qu'ils avoient dans leurs *Gouvernemens*.

Outre les *Gouverneurs* de Provinces & de Places dont on vient de parler, il y a encore les *Gouverneurs des Palais, Châteaux & Maiſons royales* qui ſont dans l'étendue des *Gouvernemens* des Provinces; mais ceux-ci ne dépendent point des *Gouverneurs* des Provinces, & depuis un temps immémorial, ils ne reçoivent leurs ordres que du Roi.

On dit, *avoir quelque choſe en ſon gouvernement*; pour dire, être chargé d'en avoir ſoin. *Il a le linge de table en ſon gouvernement.*

GOUVERNEMENT, ſe dit auſſi de la manière dont la ſouveraineté s'éxerce en chaque endroit. *Un Gouvernement équitable & modéré. Un gouvernement tyrannique.*

GOUVERNEMENT, ſe dit encore de la conſtitution d'un État. *Le Gouvernement de Genève eſt démocratique. Le Gouvernement de Veniſe eſt ariſtocratique. Le Gouvernement de France eſt monarchique. Le Gouvernement de Turquie eſt deſpotique.*

GOUVERNEMENT, ſe dit auſſi pour ſignifier ceux qui gouvernent. *Ce ſont des ordres du Gouvernement.*

GOUVERNEMENT, ſe dit encore de l'hôtel du Gouverneur. *Il eſt allé au Gouvernement.*

Voyez ADMINISTRATION, pour les différences relatives qui en diſtinguent GOUVERNEMENT, *&c.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, la troiſième très brève, & la dernière moyenne au ſingulier, mais longue au pluriel.

GOUVERNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Regere.* Régir, conduire avec autorité. *Il gouverna l'État pendant la minorité du Prince*

GOUVERNER, ſignifie auſſi avoir l'adminiſtration, la conduite de quelchoſe. *C'eſt le fils aîné qui gouverne toutes les affaires de la famille.*

GOUVERNER, s'emploie ſouvent abſolument. *Ce Miniſtre gouvernoit deſpotiquement.*

On dit, *gouverner un navire, un bateau*; pour dire, le conduire, le mener ſur la mer, ſur une rivière, le faire aller où l'on veut. *C'eſt au pilote à gouverner le vaiſſeau.*

On dit figurément de quelqu'un qui a la conduite d'une entrepriſe, que *c'eſt lui qui gouverne la barque.*

On dit auſſi figurément & proverbialement d'une perſonne, qu'*elle gouverne bien ſa barque*; pour dire, qu'elle conduit bien ſes affaires.

GOUVERNER, ſignifie auſſi adminiſtrer avec économie. *Il faut qu'il gouverne ſes rentes bien prudemment pour ſoutenir ſon état.*

GOUVERNER, ſignifie encore avoir ſoin de l'éducation, de la nourriture des enfans ou des malades. *Une mère devroit elle-même gouverner ſes enfans. Elle gouverne bien un malade.*

GOUVERNER, ſignifie auſſi avoir ſoin de la nourriture, de l'entretien de toutes ſortes d'animaux. *Ce palefrenier s'entend à gouverner un cheval.*

GOUVERNER, ſignifie encore prendre garde qu'une choſe ne périſſe pas, avoir attention qu'elle ſe maintienne en bon état. *On le chargea de gouverner la cave & les fruits.*

On dit de quelqu'un, qu'*il gouverne une perſonne*; pour dire, qu'il a beaucoup de crédit, de pouvoir ſur ſon eſprit. *Ce Prince avoit un favori qui le gouvernoit.*

On dit familièrement, *comment gouvernez-vous un tel?* pour dire, comment êtes-vous, de quelle fa-

çon vivez-vous avec lui, le voyez-vous ſouvent ?

On dit auſſi à peu près dans le même ſens, *comment gouvernez-vous la fortune, le jeu, les plaiſirs ?*

SE GOUVERNER, eſt auſſi verbe pronominal réfléchi, & ſignifie tenir une conduite bonne ou mauvaiſe dans ſa vie, dans ſes mœurs, dans ſes affaires. *Ce jeune homme s'eſt gouverné très prudemment dans cette circonſtance.*

On dit, qu'*une femme*, qu'*une fille ſe gouverne mal ;* pour dire, qu'elle a une mavaiſe conduite ſur ce qui regarde ſon honneur.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GOUVENERESSE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois gouvernante.

GOUVERNEUR ; ſubſtantif maſculin. *Gubernator.* Celui qui commande en chef dans une Province. *Les Gouverneurs des Provinces de France ſont ordinairement des Princes, des Ducs.* Voyez GOUVERNEMENT.

On appelle *Gouverneur d'une Place de guerre*, un Officier chargé de la défenſe d'une Place, & d'en commander la garniſon.

Un Gouverneur doit connoître l'importance de ſa Place, la manière dont elle peut être attaquée, & la force de chaque pièce de fortification. En temps de paix il fait faire les préparatifs néceſſaires pour ſoutenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les ſoirs le mot & l'ordre, viſite lui-même de temps en temps les poſtes, afin d'obliger les Officiers & les ſoldats à être aſſidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont ſervi que dans la cavalerie, ne ſont pas propres à la défenſe d'une place; parceque pour défendre une place, il faut ſavoir commander l'infanterie, avoir défendu de petits poſtes, s'être trouvé à la garde d'une place, ou à l'attaque ; c'eſt ce que ne font point les Officiers de cavalerie.

Le ſerment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la place qui lui a été confiée, à l'ennemi par lequel elle ſera attaquée, qu'après avoir ſoutenu au moins trois aſſauts au corps de la place.

Ce formulaire eſt ancien, & avant qu'il fût en uſage d'attaquer une place avec une artillerie auſſi nombreuſe que celle que l'on porte à préſent devant les places qu'on aſſiége. Mais il doit au moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de ſon mieux pour défendre la place; qu'il emploîra avec ſageſſe & capacité tous les moyens qui lui auront été adminiſtrés par le Prince pour une bonne défenſe, & qu'il ne demandera à capituler que lorſqu'il lui ſera devenu abſolument impoſſible de garder plus long-temps ſa place, ſans expoſer ſa garniſon à être emportée de vive force.

Il y a encore les *Gouverneurs* de villes créés par édit de 1766, & les *Gouverneurs* des châteaux, maiſons royales, *&c.*

GOUVERNEUR, ſe dit auſſi de celui qui eſt commis pour avoir ſoin de l'éducation & de l'inſtruction d'un jeune Prince, d'un jeune Seigneur.

GOUVERNEUR, ſe dit dans les ſalines de Lorraine, du premier des quatre Juges qui tiennent la Juridiction de la ſaline. Les fonctions de cet Officier conſiſtent à veiller à la conſervation des bois du Roi, à la bonne

formation

formation des ſels, à conſtater l'état des bâtimens, & les variations de la ſource ſalée.

GOUVERNEUR, ſignifie quelquefois Préſident, Sur-Intendant, comme eſt le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, le Gouverneur & les Directeurs de la Compagnie du Sud, *&c.*

GOUVERNEUR, ſe dit quelquefois en termes de Marine, de celui qui tient la barre du gouvernail, pour le diriger ſuivant la route qu'on veut faire.

GOUVERNEUR, ſe dit en termes de Papeteries, d'un ouvrier qui eſt chargé de faire pourrir les chiffons, de les couper, de les mettre dans les piles, *&c.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, & la troiſième longue.

GOUVIEUX; nom propre d'un bourg de France, dans le Valois, ſur la Nonette, à une lieue, oueſt, de Chantilli.

GOWRAM; nom propre d'une petite ville d'Irlande, dans la Province de Leinſter, à quatre lieues de Kilkenni.

GOYAVE; ſubſtantif féminin. Fruit du goyavier.

GOYAVIER; ſubſtantif maſculin. Grand arbre d'Amérique & des Indes orientales qu'on appelle auſſi *poirier des Indes*. Sa racine eſt longue & ligneuſe, rouſſe en dehors, blanche en dedans, pleine de ſuc, d'un goût doux: ſon tronc eſt droit, dur & rameux: ſon bois eſt griſâtre, les fibres en ſont longues, fines, preſſées, mêlées & flexibles, ce qui les rend difficiles à couper: ſon écorce qui eſt unie, verte, rougeâtre, odorante, & d'un goût auſtère, eſt fort mince, & a beaucoup d'adhérence au bois pendant que l'arbre eſt ſur pied; mais elle ſe détache aiſément, ſe fend & ſe roule quand il eſt abattu: ſes feuilles ſont oppoſées, longues de trois doigts, & larges d'un doigt & demi, charnues, pointues & un peu crépées, vineuſes, vertes, brunâtres, luiſantes. Il ſort des aiſſelles de la queue de ces feuilles pluſieurs pédicules qui ſoutiennent des fleurs grandes comme celles du coignaſſier, en roſe à cinq pétales, blanches & de bonne odeur: il leur ſuccède des fruits gros comme une pomme de reinette, ronds, couronnés comme une nèfle, d'abord verdâtres & acerbes, mais qui en mûriſſant prennent une couleur jaunâtre & un goût agréable. Ce fruit eſt blanc en-dedans ou rougeâtre, & diviſé en quatre parties qui contiennent chacune des graines menues, & ſi dures qu'on ne les digère jamais.

Ce fruit s'appelle *guayave* ou *goyave*: ſa ſemence étant miſe en terre pouſſe en trois ans un arbre qui porte du fruit, & il continue à en porter pendant trente ans. Ses racines ſont aſtringentes & fort eſtimées pour la dyſſenterie & pour fortifier l'eſtomac. Ses feuilles ſont auſſi aſtringentes, vulnéraires, réſolutives: on en emploie dans les bains pour guérir la gale: ſon fruit fortifie l'eſtomac & aide la digeſtion. On fait grand cas de cet arbre en Amérique, ſurtout dans la Guiane où l'on en diſtingue trois ſortes par les fruits; ſavoir, le blanc, le rouge & l'amazone: le blanc eſt un des meilleurs, le rouge devient fort gros. Ces fruits ſont ſujets à être attaqués des vers; le rouge en a davantage. En général le fruit du goyavier n'eſt pas fort ſain quand on le mange cru,

attendu qu'il faut le manger un peu vert, avant que les vers y ſoient. Cet inconvénient ceſſe ſi on en fait des compotes ou des marmelades qui ſont excellentes. On en fait auſſi des candis, des pâtes qu'on emploie en état de ſanté & de maladie.

On vient de dire que les graines du goyavier ne ſe digéroient jamais : en effet les hommes & les animaux les rendent comme ils les ont priſes, ſans qu'elles perdent rien de leur vertu végétative : il arrive de-là que les animaux qui ont mangé de ces graines les reſtituent avec leurs excrémens dans les ſavannes, c'eſt-à-dire, dans les prairies où ils paiſſent toute l'année. Bientôt ces graines prennent racine, lèvent & produiſent des arbres qui ſeroient à charge dans une infinité de lieux, ſi l'on n'avoit grand ſoin de les arracher. Dans les îles Caraïbes où les Nègres habitent, on ne manque pas de pépinières de goyaviers. On a eu en Europe la curioſité de cultiver les goyaviers, & on eſt parvenu à avoir du fruit; mais ces arbres n'ont pouſſé qu'à la hauteur de ſix à ſept pieds. Le bois du goyavier eſt très-bon à brûler, & on en fait en Amérique d'excellent charbon pour les forges. On ſe ſert de ſon écorce pour tanner les cuirs.

GOYER; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, ſur la Loire, à trois lieues, ſud-eſt, d'Angers.

GOYLAND; (le) nom propre d'un petit pays des Provinces-unies, au midi du Zuiderzée, dans la Hollande méridionale, ſur les frontières de la ſeigneurie d'Utrecht.

GOZA; nom propre d'une petite ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Maroc, dans la Province de Hea, vers les frontières de celle de Duquela.

GOZAN; nom propre d'un fleuve & d'une nation d'Aſie, dont il eſt parlé en pluſieurs endroits de l'écriture, ſans que l'on ſache aujourd'hui où le fleuve couloit, ni où la nation habitoit.

GOZZI, ou les Gozzis; nom propre de quelques petites îles de la Méditerranée, au ſud de la partie occidentale de l'île de Candie, & à cinq lieues du fort Selino.

GOZZO; nom propre d'une île d'Afrique, ſur la côte de Barbarie, au nord-oueſt, à deux lieues de l'île de Malte. Elle appartient aux Chevaliers de Malte.

GRABAT; ſubſtantif maſculin. *Grabatum.* Méchant lit tel que ceux qui ſervent aux pauvres gens. *Nous le trouvâmes couché ſur ſon grabat.*

On dit proverbialement d'une perſonne, qu'*elle eſt ſur le grabat*; pour dire, qu'elle eſt malade au lit.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GRABATAIRE; adjectif des deux genres, par lequel on déſigne une perſonne habituellement malade ou alitée. *Il eſt grabataire depuis long-temps.*

GRABATAIRES, s'eſt dit autrefois de ceux qui différoient juſqu'à la mort à recevoir le Baptême, dans l'opinion où ils étoient que ce ſacrement effaceroit tous les péchés de leur vie.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GRABEAU; ſubſtantif maſculin, & terme du Commerce d'épiceries. Fragmens, pouſſières, criblures & autres rebuts de matières fragiles, dont la vente en maſſe eſt permiſe

aux épiciers, & dont la vente en grabeau leur eſt défendue.

GRABOW; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Duché de Meckelbourg, à quatre lieues de Neuſtadt.

Il y a deux autres petites villes de même nom en Pologne, dont une eſt ſituée ſur la rivière de Proſne, au Palatinat de Kaliſch, & l'autre au Palatinat de Ruſſie, près de la ſource de la rivière du Wicperz.

GRABUGE; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Querelle, différent, noiſe. *Il y a du grabuge entre le mari & la femme.*

GRAÇAY; nom propre d'une ville de France, en Berry, ſur le Foizon, à cinq lieues, ſud-eſt, de Romorentin. Il y a une Egliſe collégiale, dont le Chapitre eſt compoſé d'un Prieur, de treize Chanoines & de quatre Semi-prébendés.

GRÂCE; ſubſtantif féminin. *Gratia.* Faveur qu'on fait à une perſonne ſans y être obligé. *C'eſt une grâce qu'il a obtenue de ſon oncle. Il lui fit la grâce de deſcendre chez lui.*

On dit, *faire grâce à quelqu'un*; pour dire, lui accorder, lui remettre ce qu'il ne pouvoit pas demander avec juſtice. *Ses créanciers lui font grâce d'une partie de ce qu'il leur doit.*

On dit, *trouver grâce devant les yeux de quelqu'un, devant quelqu'un*; pour dire, lui plaire, gagner ſa bienveillance. Et cela ne ſe dit que d'une perſonne extrêmement inférieure à l'égard d'une autre. *Il trouva grâce devant ſon maître.*

On dit auſſi, *être en grâce auprès du Prince, ou de quelques perſonnes puiſſantes*; pour dire, y être en conſidération, en faveur.

On dit dans la même acception, *rentrer en grâce, être rentré en grâce.*

On dit auſſi *bonnes grâces*, à peu près dans le même ſens. *Il eſt depuis long-temps dans les bonnes grâces du Prince.*

On dit auſſi entre particuliers, *comment ſuis-je dans vos bonnes grâces? Conſervez-moi l'honneur de vos bonnes grâces*; pour dire, comment ſuis-je avec vous? Conſervez-moi l'honneur de votre amitié.

On dit, *être dans les bonnes grâces d'une dame*; pour dire, en être aimé, en avoir les faveurs.

On dit, *grâce à Dieu, grâce à la bonté de Dieu*; pour exprimer, que c'eſt de la bonté de Dieu qu'on tient la choſe dont il s'agit. *Il a, grâce à Dieu, réuſſi dans ſon entrepriſe.*

On dit auſſi dans un ſens pareil, *grâce à votre bonté. Grâce à vos ſoins. Grâce à ce Général. Grâce à ſa valeur*, &c.

On dit proverbialement, qu'*une choſe eſt venue de la grâce de Dieu*; pour dire, qu'on l'a eue ſans aucun ſoin, ſans aucune peine, ſans qu'elle ait rien coûté. Et familièrement, *cela lui vient de Dieu grâce*; pour dire, cela lui vient de la grâce de Dieu.

GRÂCE, ſe dit plus étroitement de l'aide & du ſecours que Dieu donne aux hommes pour faire leur ſalut.

Les Théologiens diſtinguent pluſieurs ſortes de *grâces*; 1°. la *grâce incréée* qui n'eſt autre choſe que Dieu même, en tant qu'il ſe communique à nous. 2°. La *grâce créée* qui eſt tout bienfait que nous recevons de Dieu. 3°. La *grâce naturelle* qui eſt le don que Dieu nous fait de l'être, avec ſes facultés, ſes avantages, comme la ſanté, la force

du corps, l'eſprit, le jugement, &c. 4°. La *grâce ſurnaturelle* ou *intérieure*, laquelle comprend tous les dons qui ont rapport au ſalut.

La *grâce* intérieure ſe diviſe en *grâce gratuitement donnée*, & en *grâce qui rend agréable*. La première eſt celle qui eſt donnée à l'homme, plutôt pour le ſalut du prochain que pour le ſien propre, comme le don des miracles, des langues, de la prédication, &c. La ſeconde eſt celle qui eſt donnée à l'homme premièrement & directement pour ſon ſalut. Elle rend l'homme agréable à Dieu, ou *formellement* & d'une manière permanente, & c'eſt la *grâce habituelle*; ou *diſpoſitivement* & en qualité d'acte momentanée, qui diſpoſe ou à obtenir ou à augmenter la *grâce habituelle*, & c'eſt la *grâce actuelle* que l'on définit, *un don de Dieu qui par manière d'acte, influe poſitivement ſur notre ame pour nous rendre agréables à Dieu, lui-même opérant en nous, en coopérant avec nous.* C'eſt pourquoi on la diviſe en *opérante*, qui eſt une illumination & une inſpiration de l'Eſprit Saint; & en *coopérante*, qui eſt un acte par lequel Dieu concourt avec nous au bien. La *grâce opérante* s'appelle auſſi *antécédente*, *prévenante*, *excitante*. La *grâce coopérante* s'appelle autrement *aidante*, *concomitante*.

La *grâce habituelle* eſt celle qui par manière d'habitude, ou de qualité permanente, rend l'homme juſte, ſaint, agréable à Dieu, héritier du Royaume céleſte, & capable de mériter pour la vie éternelle.

Quoiqu'on diſe que cette *grâce* eſt une *qualité permanente* dans l'ame, il eſt cependant de foi qu'on peut la perdre, & qu'on la perd réellement par le péché mortel.

Comme cette *grâce habituelle* nous rend juſtes & Saints, on l'appelle *grâce ſanctifiante*; en tant qu'elle eſt le prix du ſang de JÉSUS-CHRIST, elle s'appelle *grâce de* JÉSUS CHRIST. Cette *grâce habituelle*, ſelon l'opinion la plus commune, n'eſt point réellement diſtinguée de la charité, ou ſi elle en eſt diſtinguée, elle lui eſt toujours inſéparablement unie.

Selon la doctrine du Concile de Trente, l'homme reçoit avec la *grâce habituelle* & la charité, toutes les vertus ſurnaturelles & infuſes, les dons du Saint eſprit, & même les vertus théologales, ſi elles n'étoient point déjà dans le pécheur qui eſt juſtifié, comme il arrive à celui qui reçoit le baptême. De même l'homme en perdant la charité ou la *grâce habituelle*, perd auſſi tous les dons du Saint Eſprit, & toutes les vertus ſurnaturelles; mais pour les vertus morales, elles ne ſont détruites que par les péchés qui leur ſont directement oppoſés.

Les Théologiens donnent encore à la *grâce*, les noms de *grâce ſuffiſante*, *efficace*, *verſatile*, *congrue*, relativement au ſyſtème qu'ils ont adopté pour expliquer la nature & les opérations de la *grâce*. Ces ſyſtèmes principaux, ſont celui de Molina, des Congruiſtes, des Thomiſtes purs auxquels on peut joindre les Thomiſtes auguſtiniens.

Selon les partiſans du ſyſtème de Molina, la *grâce* eſt un ſecours qui donne à la créature le *pouvoir* d'agir, & un pouvoir tel qu'avec lui, & ſans aucun autre nouveau ſecours de la part de Dieu, la créature peut opérer l'action pour laquelle ce pouvoir eſt donné. Dans ce ſyſtème, une ſeule & même

grâce eſt *ſuffiſante* ou *efficace*, ſelon que la volonté lui réſiſte ou ne lui réſiſte pas; car ſelon eux, la *grâce* eſt *verſatile*, c'eſt-à-dire, que ſon efficacité dépend de la détermination de l'homme. Ils prétendent de plus que cette *grâce* eſt toujours préſente à toutes ſortes de perſonnes, & qu'elle met leur volonté dans l'équilibre; équilibre qui ne conſiſte point dans une égalité de penchant, (puiſqu'ils conviennent que le libre arbitre eſt bleſſé & incliné par le peché,) mais dans une égalité de forces, entre l'attrait de la tentation & la volonté; tempérament néceſſaire, diſent-ils, pour que la volonté ne ſoit point néceſſitée à conſentir.

Les défenſeurs du congruiſme ou de la *grâce* congrue, diſent que la *grâce* eſt un attrait par lequel Dieu touche le cœur de l'homme, ſelon qu'il a prévu que l'homme placé dans certaines circonſtances, ſuivra cet attrait, & qu'ainſi la grâce aura ſon effet. Cette grâce qu'ils appellent alors *efficace*, tient ſon efficacité, non de la force, mais de la preſcience de Dieu, qui a prévu que tel homme conſentiroit à la grâce dans tel moment, & qu'il a voulu la lui donner dans ce moment. Les mêmes Théologiens appellent *grâces ſuffiſantes*, celles qui n'ont point leur effet, & telles ſont celles que Dieu donne après avoir prévu par la ſcience moyenne, ou des conditionnelles, qu'elles ſeroient ſans effet. Ils prétendent que leur opinion eſt appuyée ſur pluſieurs paſſages de l'Écriture, d'où ils inférent que Dieu donne aux pécheurs des grâces capables de les convertir, & auxquelles ils réſiſtent.

Les Thomiſtes appellent *grâce ſuffiſante*, un ſecours qui donne le pouvoir de faire le bien; mais un pouvoir tel qu'un nouveau ſecours eſt néceſſaire pour que la créature opère le bien actuellement, & de fait. Ce ſecours ſuffit par lui-même pour que nous puiſſions agir; c'eſt en ce ſens que cette grâce eſt ſuffiſante. Telles ſont les grâces *prévenantes*, *excitantes*, par leſquelles Dieu touche effectivement le cœur, & le ſollicite à la converſion.

Ils appellent *grâce efficace*, un ſecours par lequel l'homme opère le bien infailliblement, enſorte qu'il ne lui réſiſte jamais, quoiqu'il conſerve toujours le pouvoir d'y réſiſter. Dans ce ſentiment la grâce eſt efficace par elle-même, & de ſa nature; elle a une liaiſon infaillible avec le conſentement de la volonté. Son efficacité lui vient de la toute puiſſance divine, non du libre arbitre. Cependant ils ſoutiennent que cette grâce ne néceſſite point l'homme, parceque, diſent-ils, l'homme n'y coopère que parcequ'il le veut, & librement, pouvant toujours y réſiſter. Ils établiſſent l'exiſtence & l'efficacité de cette grâce par pluſieurs paſſages tirés de l'Écriture, des prières de l'Egliſe, & des ſaints Pères qui ont écrit ſur cette matière, entr'autres S. Thomas, S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence; par des canons de pluſieurs Conciles, tels que celui de Carthage contre les Pélagiens l'an 418, le ſecond d'Orange, celui de Trente. Pour prouver que cette grâce efficace n'impoſe point à l'homme de néceſſité, ils prétendent qu'elle n'exclut point le choix de la volonté, & s'appuyent à cet égard de l'autorité de S. Thomas, qui dit que Dieu, comme cauſe univerſelle, contient éminemment toutes les manières d'opérer, ſoit

libres, ſoit néceſſaires ; qu'ainſi lorſqu'il opère dans la volonté, il fortifie & établit la liberté au lieu de l'affoiblir, parceque de la manière dont Dieu excite la volonté à agir, il laiſſe dans la puiſſance de la volonté la détermination de l'action.

Les Thomiſtes-Auguſtiniens ne diffèrent des purs Thomiſtes, qu'en ce que les premiers répétant comme les ſeconds, l'efficacité de la grâce de la toute puiſſance de Dieu, ſoutiennent la délectation victorieuſe, & prétendent que Dieu proportionne cette grâce à la diſpoſition où eſt la volonté.

Quelle que ſoit la diverſité de ces ſyſtèmes, ils ſe réuniſſent tous dans ce point de foi, que ſans le ſecours de la grâce intérieure on ne peut rien faire de bien dans l'ordre du ſalut, & de méritoire de la vie éternelle; que la grâce n'impoſe aucune néceſſité, & que l'homme conſerve toujours le pouvoir de lui réſiſter. Telle eſt la doctrine de l'Egliſe catholique qui fait encore profeſſion de croire, 1°. que la grâce de JÉSUS-CHRIST nous eſt donnée ſans que nos mérites (ou toute action faite par les ſeules forces de la nature) y ayent aucunepart. 2°. Que le déſir même de la grâce, & les efforts pour l'obtenir, ſont un effet de la grâce. 3°. Que l'homme pour chaque action ſurnaturelle a beſoin d'une grâce actuelle, enſorte néanmoins que l'action ſoit toute entière de la volonté, & toute entière de la grâce. 4°. Que tous les hommes reçoivent de Dieu des grâces avec le ſecours deſquelles ils peuvent s'ils le veulent, faire leur ſalut.

PAR LA GRÂCE DE DIEU, eſt une formule que les Princes ſouverains ont accoutumé de mettre dans leurs titres, pour exprimer leur indépendance à l'égard des Puiſſances de la terre. *Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre.*

GRÂCE EXPECTATIVE, ſe dit en matière bénéficiale, des proviſions que la Cour de Rome donne par avance du bénéfice d'un homme vivant. La grâce expectative eſt auſſi appelée *mandat*, parceque les Papes qui l'accordent, mandent au collateur du bénéfice, de ne le conférer qu'à l'eccléſiaſtique déſigné, & qui eſt porteur à cet effet des lettres apoſtoliques de ſa Sainteté, ou de ſon mandat de proviſions, *mandati de providendo.* Il y a de ces proviſions qui ſont générales, par leſquelles le Pape veut qu'un tel ſoit pourvu du premier bénéfice qui vaquera, & il y en a de ſpéciales par leſquelles le Pape mande à l'Ordinaire de conférer un certain bénéfice à un tel. Les premiers Papes n'ont jamais employé cette manière de conférer les bénéfices, & elle a toujours été réprouvée en France, à l'exception de l'expectative des gradués & des indultaires. *Voyez* EXPECTATIVE, GRADUÉS, *&c.*

Dans les Ordres de Chevalerie où il faut faire preuve de nobleſſe, on appelle *Chevaliers de grâce*, les Chevaliers qui ne pouvant faire les preuves néceſſaires, ſont reçus par grâce dans l'Ordre. Et l'on appelle *Commanderies de grâce*, celles dont le grand Maître de l'Ordre a la libre diſpoſition. Les Commanderies de grâce ſont oppoſées aux *Commanderies de rigueur*, qui ſont celles que les Chevaliers obtiennent à leur rang.

On dit, *rendre grâce*, *rendre des actions de grâces*, ou *rendre grâces*; pour dire, remercier, ſoit en

acceptant, ſoit en refuſant civilement. *Je vous rends mille grâces.*

En ce ſens on appelle *grâces*, une prière que l'on fait à Dieu après le repas, pour le remercier de ſes biens. *On vient de dire grâces.*

GRÂCE, en matière criminelle, ſe prend en général pour toutes lettres du Prince qui déchargent un accuſé de quelque crime, ou de la peine à laquelle il auroit été ſujet. On ſe ſervoit autrefois de ce terme *grâce* dans le ſtyle de Chancellerie; mais préſentement on dit *abolition*, *rémiſſion* & *pardon*; & quoique ces termes paroiſſent d'abord ſynonymes pour ſignifier *grâce*, ils ont cependant chacun leur ſignification propre. *Abolition* eſt lorſque le Prince efface le crime & en remet la peine, de manière qu'il ne reſte aux Juges aucun examen à faire des circonſtances. *Rémiſſion* eſt lorſqu'il remet ſeulement la peine: ces lettres s'accordent pour homicide involontaire, ou commis par la néceſſité d'une légitime défenſe de la vie. Les lettres de pardon s'accordent dans les cas où il n'échoit pas peine de mort, & qui néanmoins ne peuvent pas être excuſés.

Il n'appartient qu'au Roi de donner des *grâces*.

Néanmoins anciennement pluſieurs Seigneurs & grands Officiers de la Couronne s'étoient arrogé le droit d'en donner, tels que le Connétable, les Maréchaux de France, le Maître des arbalêtriers, & les Capitaines ou Gouverneurs des Provinces; ce qui leur fut d'abord défendu par Charles V, alors Régent du Royaume, par une ordonnance du 13 Mars 1359. Cette défenſe fut réitérée pour toutes ſortes de perſonnes par Louis XII en 1499.

Le Chancelier de France les accorde, mais c'eſt toujours au nom du Roi. Ce privilége fut accordé au Chancelier de Corbie par Charles VI le 13 Mars 1401. Les lettres portent, qu'en tenant les requêtes générales avec tel nombre de perſonnes du grand Conſeil qu'il voudra, il pourra accorder des lettres de *grâce* en toutes ſortes de cas, & à toutes ſortes de perſonnes.

Suivant l'ordonnance de 1670, les lettres d'abolition, celles pour eſter à droit après les cinq ans de la contumace, de rappel de ban ou de galères, de commutation de peine, réhabilitation du condamné en ſes biens & bonne renommée, & de réviſion de procès, ne peuvent être ſcellées qu'en la grande Chancellerie.

Les lettres de rémiſſion qui s'accordent pour homicide involontaire, ou commis dans la néceſſité d'une légitime défenſe de la vie, peuvent être ſcellées dans les petites Chancelleries.

On peut obtenir *grâce* par un ſimple brevet, & ſans qu'il y ait dans le moment des lettres de Chancellerie; ſavoir, quand les Rois font leur entrée pour la première fois après leur avénement à la Couronne, ils ont coutume de donner *grâce* à tous les criminels qui ſont détenus dans les priſons de la ville où le Roi fait ſon entrée: mais ſi les criminels ne lèvent pas leurs lettres en Chancellerie ſix mois après la date du brevet du grand Aumônier, ils en ſont déchûs.

Le Roi accorde auſſi quelquefois de ſemblables *grâces* à la naiſſance des fils de France, & aux entrées des Reines. Lorſque Charles VI établit le Duc de Berri ſon frère, pour ſon Lieutenant dans le Lan-

guedoc en 1380, il lui donna entr'autres choſes, le pouvoir d'accorder des lettres de *grâce*.

Louis XI permit auſſi à Charles Duc d'Angoulême, d'en donner une fois dans chaque ville où il feroit ſon entrée.

Mais aucun Prince n'a ce droit de ſon chef; & quelque étendue de pouvoir que nos Rois accordent dans les apanages aux enfans de France, le droit de donner des lettres de *grâce*, n'y eſt jamais compris. Louis de Savoie ayant obtenu le privilége de donner des lettres de *grâce* dans le Duché d'Anjou, s'en départit, ayant appris que le Parlement de Paris avoit délibéré de faire au Roi des remontrances à ce ſujet.

Il eſt quelquefois arrivé que dans les facultés des Légats envoyés en France par la Cour de Rome, on a inſéré le pouvoir d'abolir le crime d'héréſie dont les accuſés pourroient être prévenus. Les Parlemens ont toujours rejeté ces ſortes de clauſes. Le Cardinal de Plaiſance Légat, ayant en l'année 1547, donné des lettres de *grâce* à un Clerc qui avoit tué un ſoldat, il fut dit par Arrêt du 5 Janvier 1748, qu'il avoit été mal, nullement & abuſivement procédé à l'entérinement de telles lettres par le Juge eccléſiaſtique, & que nonobſtant ces lettres, le procès ſeroit fait & parfait à l'accuſé.

Les Évêques d'Orléans donnoient autrefois des lettres de *grâce* à tous les criminels qui venoient ſe rendre dans les priſons d'Orléans lors de leur entrée ſolennelle à Orléans: il ne s'en trouva d'abord que deux ou trois; mais par ſucceſſion de temps, le nombre s'en accrut beaucoup, tellement qu'en 1707, il y en eut juſqu'à 900, & en 1733, il y en eut plus de 1200. L'Edit du mois de Novembre 1753 a beaucoup reſtreint ce privilége. Il eſt dit dans le préambule, qu'il n'appartient qu'à la Puiſſance Souveraine, de faire *grâce*; que les Empereurs chrétiens par reſpect filial pour l'Egliſe, donnoient accès aux ſupplications de ſes Miniſtres pour les criminels; que les anciens Rois de France déféroient auſſi ſouvent à la prière charitative des Évêques, ſurtout en des occaſions ſolennelles où l'Egliſe uſoit quelquefois d'indulgence envers les pécheurs, en ſe relâchant de l'auſtérité des pénitences canoniques; que telle eſt l'origine de ce qui ſe pratique à l'avénement des Évêques d'Orléans, à leur entrée; que cet uſage n'étant pas ſoutenu de titres d'une autorité inébranlable, Sa Majeſté a cru devoir lui donner des bornes. Le Roi ordonne en conſéquence, qu'à l'avenir les Évêques d'Orléans, à leur entrée, pourront donner aux priſonniers, en ladite ville, pour tous crimes commis dans le Diocèſe & non ailleurs, leurs lettres d'interceſſion & déprécation, ſur leſquelles le Roi fera expédier des lettres de *grâce* ſans frais; qu'en ſignifiant les lettres déprécatoires, il ſera ſurcis pendant ſix mois, ſauf l'inſtruction qui ſera continuée.

L'édit excepte de ces lettres l'aſſaſſinat prémédité: le meurtre, ou outrage & excès, ou recouſſe des priſonniers pour crime, des mains de la Juſtice, commis ou machiné par argent ou ſans autre engagement; le rapt commis par violence; les excès ou outrages commis en la perſonne des Magiſtrats ou Officiers, Huiſſiers & Sergens Royaux exerçans, faiſant ou exécutant

exécutant quelqu'acte de Juſtice ; les circonſtances & dépendances deſdits crimes, telles qu'elles ſont prévues & marquées par les ordonnances, & tous autres forfaits & casnotoirement réputés non graciables dans le Royaume.

Pour ce qui eſt des règles que l'on obſerve par rapport aux lettres d'abolition, rémiſſion, pour dons & autres lettres de *grâce*, en général il faut obſerver que tous les Juges auxquels les lettres d'abolition ſont adreſſées, doivent les entériner ſans délai, ſi elles ſont conformes aux charges & informations : Les Cours ſouveraines peuvent cependant faire des remontrances au Roi, & les autres Juges repréſenter à M. le Chancelier ce qu'ils jugent à propos ſur l'atrocité du crime.

On ne doit pas accorder de lettres d'abolition pour les duels, aſſaſſinats prémédités, ſoit pour ceux qui en ſont les auteurs ou complices, ſoit pour ceux qui à prix d'argent ou autrement, ſe louent & s'engagent pour tuer, outrager, excéder, ou retirer des mains de la Juſtice, les priſonniers pour crime, ni à ceux qui les auront loués ou induits pour ce faire, quoiqu'il n'y ait eu que la ſeule machination & attentat ſans effet ; pour crime de rapt commis par violence, ni à ceux qui ont excédé ou outragé quelque Magiſtrat, Officier, Huiſſier ou Sergent royal, faiſant ou exécutant quelqu'acte de Juſtice.

L'arrêt ou le jugement de condamnation doit être attaché ſous le contre-ſcel des lettres de rappel de ban ou de galères, de commutation de peine ou de réhabilitation, à peine de nullité ; & toutes ces lettres doivent être entérinées quoiqu'elles ne ſoient pas conformes aux charges & informations : ſi elles ſont obtenues par des Gentilshommes, ils doivent y exprimer nommément leur qualité, à peine de nullité.

Pour obtenir des lettres de réviſion, on préſente requête au Conſeil, laquelle eſt renvoyée aux Maîtres des Requêtes pour donner leur avis ; enſuite duquel intervient arrêt qui ordonne que les lettres ſeront expédiées.

Les lettres de *grâce* obtenues par les Gentilshommes, doivent être adreſſées aux Cours ſouveraines qui peuvent néanmoins renvoyer l'inſtruction ſur les lieux ſi la partie civile le requiert. L'adreſſe en peut auſſi être faite aux Préſidiaux, ſi la compétence y a été jugée.

Les lettres obtenues par les roturiers, s'adreſſent aux Baillis & Sénéchaux des lieux où il y a Siége Préſidial ; & dans les provinces où il n'y a point de Préſidial, l'adreſſe ſe fait au Juges reſſortiſſans nuement aux Cours.

On ne peut préſenter les lettres d'abolition, remiſſion, pardon, & pour eſter à droit, que l'accuſé ne ſoit actuellement en priſon, & il doit y demeurer pendant toute l'inſtruction, & juſqu'au jugement définitif ; & la ſignification des lettres ne peut ſuſpendre les décrets ni l'inſtruction, jugement & exécution de la contumace ; ſi l'accuſé n'eſt dans les priſons du Juge auquel les lettres auront été adreſſées.

On doit préſenter les lettres dans les trois mois de leur date ; mais comme l'accuſé eſt ordinairement abſent, & même ſouvent qu'il ignore qu'on ait obtenu pour lui des lettres, on en a accordé quel-

quefois de nouvelles après les trois mois expirés.

Les charges & informations avec les lettres, même les procédures faites depuis l'obtention des lettres, doivent être incessamment apportées au greffe des Juges auxquels l'adresse des lettres est faite; & l'on ne peut procéder à l'entérinement, que toutes les charges & informations n'ayent été apportées & communiquées avec les lettres aux Procureurs du Roi, quelque diligence que les impétrans ayent faite pour les faire apporter, sauf à décerner des exécutoires, & autres peines contre les Greffiers négligens.

Les lettres doivent être signifiées à la partie civile, pour donner ses moyens d'opposition; & le Procureur du Roi & la partie civile peuvent, nonobstant la présentation des lettres de rémission & pardon, informer par addition, & faire récoller & confronter les témoins.

Les demandeurs en lettres d'abolition, rémission & pardon, sont tenus de les présenter à l'audience, tête nue & à genoux, sans épée; & après qu'elles ont été lues en leur présence, ils doivent affirmer qu'ils ont donné charge d'obtenir ces lettres, qu'elles contiennent vérité, qu'ils veulent s'en servir: après quoi ils sont renvoyés en prison, & ensuite sont interrogés par le Rapporteur du procès.

De quelque nature que soient les lettres de *grâce*, ceux qui les ont impétrées, doivent être interrogés sur la sellette, & l'interrogatoire rédigé par écrit par le Greffier, & envoyé en cas d'appel avec le procès.

Si les lettres sont obtenues pour des cas qui ne soient pas graciables, ou si elles ne sont pas conformes aux charges, l'impétrant en est débouté; parcequ'on suppose que le Roi a été surpris, son intention n'étant de faire *grâce* qu'autant que le cas est graciable.

On appelle *coup de grâce*, le coup que l'exécuteur de la haute Justice donne sur l'estomac à un homme roué vif, afin de l'empêcher de languir plus long-temps.

La même chose se dit figurément, en parlant d'un homme à qui l'on a fait le dernier mal qu'on pouvoit lui faire.

GRÂCE, se dit aussi d'un certain agrément dans les personnes & dans les choses, de ce qui plaît avec attrait.

La beauté ne déplaît jamais, remarque M. de Voltaire; mais elle peut être dépourvue de ce charme secret qui invite à la regarder, qui attire, qui remplit l'ame d'un sentiment doux. Les *grâces* dans la figure, dans le maintien, dans l'action, dans les discours, dépendent de ce mérite qui attire. Une belle personne n'aura point de *grâces* dans le visage, si la bouche est fermée sans sourire, si les yeux sont sans douceur. Le sérieux n'est jamais gracieux, il n'attire point; il approche trop du sévère qui rebute.

Un homme bien fait, dont le maintien est mal assuré ou gêné, la démarche précipitée ou pesante, les gestes lourds, n'a point de *grâce*; parcequ'il n'a rien de doux, de liant dans son extérieur.

La voix d'un Orateur qui manquera d'inflexion & de douceur, sera sans *grâce*.

Il en est de même dans tous les arts. La proportion, la beauté peuvent n'être point gracieuses. On ne

peut dire que les pyramides d'Égypte ayent des *grâces*. On ne pourroit le dire du coloſſe de Rhodes comme de la *Vénus* de Gnide. Tout ce qui eſt uniquement dans le genre fort & vigoureux, a un mérite qui n'eſt pas celui des *grâces*.

Ce ſeroit mal connoître *Michel-Ange* & le *Caravage*, que de leur attribuer les *grâces* de l'*Albane*. Le ſixième livre de l'énéide eſt ſublime, le quatrième a plus de *grâce*. Quelques odes galantes d'*Horace* reſpirent les *grâces*, comme quelques-unes de ſes épîtres enſeignent la raiſon.

Il ſemble qu'en général, le petit, le joli en tout genre, ſoit plus ſuſceptible de *grâces* que le grand. On loueroit mal une oraiſon funèbre, une tragédie, un ſermon, ſi on leur donnoit l'épithète de *gracieux*.

Ce n'eſt pas qu'aucun ouvrage puiſſe être bon, en étant oppoſé aux *grâces*; car leur oppoſé eſt la rudeſſe, le ſauvage, la ſéchereſſe. L'*Hercule Farnèſe* ne devoit point avoir les *grâces* du *Belveder* & de l'Antinoüs; mais il n'eſt ni rude ni agreſte. L'incendie de Troye dans *Virgile* n'eſt point décrit avec les *grâces* d'une élégie de *Tibulle*: il plaît par des beautés fortes. Un ouvrage peut donc être ſans *grâces*, ſans que cet ouvrage ait le moindre déſagrément. Le terrible, l'horrible, la deſcription, la peinture d'un monſtre exigent qu'on s'éloigne de tout ce qui eſt gracieux, mais non pas qu'on affecte uniquement l'oppoſé; car ſi un artiſte en quelque genre que ce ſoit, n'exprime que des choſes affreuſes, s'il ne les adoucit pas par des contraſtes agréables, il rebutera.

La *grâce* en peinture, en ſculpture, conſiſte dans la molleſſe des contours, dans une expreſſion douce; & la peinture a par-deſſus la ſculpture, la *grâce* de l'union des parties, celles des figures qui s'animent l'une par l'autre, & qui ſe prêtent des agrémens par leurs attributs & par leurs regards.

Les *grâces* de la diction, ſoit en éloquence, ſoit en poëſie, dépendent du choix des mots, de l'harmonie des phraſes, & encore plus de la délicateſſe des idées & des deſcriptions riantes. L'abus des *grâces* eſt l'afféterie, comme l'abus du ſublime eſt l'ampoulé: toute perfection eſt près d'un défaut.

Avoir de la grâce, s'entend de la choſe & de la perſonne. *Cet ajuſtement, cet ouvrage, cette femme a de la grâce.* La bonne *grâce* appartient à la perſonne ſeulement. *Elle ſe préſente de bonne grâce. Il a fait de bonne grâce ce qu'on attendoit de lui. Avoir des grâces*, dépend de l'action. *Cette femme a des grâces dans ſon maintien, dans ce qu'elle dit, dans ce qu'elle fait.*

GRÂCES, en termes de Mythologie, ſe dit de certaines Divinités ſur la naiſſance deſquelles on eſt peu d'accord: quelques-uns, remarque M. l'Abbé Maſſier, ont cru qu'elles furent le fruit d'un mariage légitime, & qu'elles naquirent de Jupiter & de Junon. Mais preſque tous les autres prétendent que des Déeſſes ſi charmantes dûrent le jour, non au devoir, mais à l'amour ſeul.

Héſiode, le grand généalogiſte de l'Olympe, nous apprend qu'elles furent une ſuite des amours de Jupiter & de la belle Eurynome, fille de l'Océan.

Onomacrite, Auteur des hymnes qu'on attribue ordinairement à

Orphée, nomme leur mère *Eunomie*.

Elle s'appeloit *Hémonie* ſelon les Catalectes.

Son nom étoit *Harmione* ſelon Lactantius, ancien Commentateur de Stace.

D'autres l'appellent *Antinome*, *Euryméduſe*, *Eurytomène*, *Evanthé*. Mais Antimaque, poëte très-ancien, ſoutient qu'elles ſont filles de Jupiter & de la Nymphe Églé.

Il y en a même qui leur donnent un père mortel, & qui les font filles d'Étéocle, Roi d'Orchomène, ville de Béotie. Ils ſe fondent ſur ce que Théocrite les appelle *Étéocléennes*; mais les plus habiles commentateurs prétendent que le poëte Bucolique les nomme ainſi, non parcequ'Étéocle étoit leur père, mais parcequ'il fut le premier qui leur éleva des autels, & leur offrit des ſacrifices. Enfin l'opinion la plus communément reçue, quoique peut-être la moins fondée dans les écrits des anciens, c'eſt qu'elles ſont filles de Bacchus & de Vénus, c'eſt-à-dire, d'un Dieu qui diſpenſe la joye aux hommes, & d'une Déeſſe qui fait les délices du ciel & de la terre, & que l'on a toujours regardée comme l'ame du monde.

Au reſte ſi tous les poëtes ne tombent pas d'accord que les Grâces fuſſent filles de Vénus, au moins ils reconnoiſſent tous qu'elles étoient ſes compagnes inſéparables, & qu'elles faiſoient la partie la plus brillante de ſa Cour. Moſchus dans cette charmante Idylle, où il repréſente Europe qui joue avec de jeunes filles de ſon âge, dit qu'*elle brilloit entre ſes compagnes, comme Vénus brille entre les Grâces.*

Anacréon, celui de tous les poëtes de l'antiquité qui a le mieux connu les Divinités dont nous parlons, & qui les avoit comme faites à ſon badinage, ne manque guères de faire aller de compagnie les Grâces & les Amours. *Le fils de Cythérée*, dit-il, *aime à ſe couronner de roſes, lorſqu'il danſe avec les Grâces.*

Le même poëte preſſe un excellent ouvrier de lui faire une coupe d'argent, & d'y repréſenter à l'ombre d'une vigne, *les Amours déſarmés & les Grâces riantes.*

Les poëtes latins parlent ſur cela le même langage que les poëtes grecs. Horace dans cette ſtance heureuſe où il ſait renfermer en trois vers toutes les Divinités qui compoſent ordinairement le cortége de Vénus, place les Grâces immédiatement après l'Amour. C'eſt dans cette petite ode, où il prie la Déeſſe de Gnide & de Paphos d'abandonner les lieux où elle eſt le plus adorée, pour ſe tranſporter dans la maiſon de Glycère, & pour y placer ſon temple. *Que votre fils armé de ſon flambeau*, lui dit-il, *que les Grâces laiſſant flotter négligemment leurs voiles, que les Nymphes, que la Jeuneſſe qui vous doit tous les charmes, que Mercure enfin accourent ſur vos pas.*

Du nombre des Grâces & des divers noms qu'on leur a donnés. Les anciens n'étoient pas plus d'accord ſur le nombre & ſur les noms de ces Déeſſes, que ſur leur origine. Les Lacédémoniens n'en reconnoiſſoient que deux, qu'ils adoroient ſous le nom de *Clito* & de *Phaenné*. Les Athéniens n'en admettoient pas davantage; mais ils les appeloient *Auxo* & *Hégémone*. Héſiode & après lui Pindare, Onomacrite, & la plupart des autres poëtes,

fixent le nombre des Grâces à trois, & les nomment *Églé*, *Thalie* & *Euphroſyne*.

Ce qu'on trouve d'embarraſſant, c'eſt que Thalie paſſe ordinairement pour être le nom d'une des Muſes. Mais quel inconvénient y a-t-il qu'une Muſe & une Grâce ayent porté le même nom ?

Un autre embarras, c'eſt que Homère change le nom d'une des Grâces, & l'appelle *Paſithée*. Car dans le quatorzième livre de l'Iliade, Junon va trouver le Dieu du ſommeil & comme Déeſſe du mariage, elle lui promet Paſithée pour femme, à peu-près comme dans l'Énéïde, elle va trouver Eole, & lui promet Déïopée.

Je vous rendrai poſſeſſeur de la charmante Paſithée, cette jeune Grâce pour qui vous paſſez les jours à ſoupirer. Stace conſerve à cette *Grâce*, le nom qu'Homère lui donne, & la place même avant les deux autres. C'eſt dans l'endroit où il fait le dénombrement des Divinités qui fabriquèrent le fameux collier d'Hermione. Ce Poëte dit en ſon ſtyle pompeux : *Paſithée, la première des Grâces, le Dieu des agrémens, & l'aimable fils de Vénus, ne mirent point la main à cet ouvrage. Le deuil, la rage, le déſeſpoir & la diſcorde le forgèrent de leurs triſtes mains.* Malgré l'autorité de Stace & d'Homère, les noms qu'Héſiode a donnés aux *Grâces*, leur ſont demeurés. Mais quoique l'opinion qui réduit ces Déeſſes à trois, ait prévalu, il y avoit pluſieurs endroits dans la Grèce où l'on en reconnoiſſoit quatre. On les confondoit avec les *Heures*, c'eſt-à-dire, avec les quatre Déeſſes qui préſidoient aux quatre ſaiſons de l'année. C'eſt pour cela qu'on les repréſentoit couronnées, l'une de fleurs, & l'autre d'épis, la troiſième de pampres & de raiſins, & la quatrième d'une branche d'olivier, ou de quelqu'un de ces autres arbres qui conſervent leur verdure juſque dans l'hiver. C'étoit pour la même raiſon encore, qu'aſſez ſouvent on repréſentoit Appollon, Dieu des ſaiſons, portant de la main gauche, un arc & des flèches, & ſoutenant de la droite, de petites figures des quatre *Grâces*. Les écrivains du moyen âge renchérirent beaucoup ſur les anciens, & multiplièrent à l'infini ces Divinités. Ariſtenet voulant donner dans la jeune Cydipe, le modèle d'une beauté parfaite, dit que les *Grâces* voloient autour de ſes yeux, non au nombre de trois, mais par centaine. L'expreſſion dont il ſe ſert eſt remarquable. Le Muſée dont nous avons un poëme ſur les amours de Héro & de Léandre, n'eſt pas plus retenu qu'Ariſtenet. *Les Grâces*, dit ce Poëte, *brilloient dans toute la perſonne de Héro. N'en déplaiſe aux anciens*, ajoute-il, *quand ils diſent qu'il n'y a que trois Grâces, ils ne diſent pas vrai. Lorſque Héro daignoit ſourire, on en découvroit plus de cent dans ſes yeux ſeuls.*

Mais Nonnus, dans le poëme qu'il a fait à l'honneur du Dieu des vendanges, porte encore les choſes plus loin ; car dans le deſſein de rehauſſer la gloire du Dieu qu'il célèbre, il convient bien qu'il y avoit trois *Grâces* à la ſuite d'Apollon ; mais il ſoutient qu'il n'y en avoit pas moins de trois cens à la ſuite de Bacchus.

Symboles & attributs des Grâces. Les ſymboles & les attributs des trois *Grâces*, étoient en grand nombre. Au commencement on ne re-

préſentoit ces Déeſſes que par de ſimples pierres qui n'étoient point taillées ; mais on les repréſenta bientôt ſous des figures humaines, habillées de gaze dans les premiers temps, & dans la ſuite toutes nues. Pauſanias avoue qu'il ne ſauroit marquer l'époque où l'on ceſſa de leur donner des habits. *Je n'ai pu découvrir*, dit-il, *quel fut le premier peintre ou le premier ſculpteur qui s'aviſa de repréſenter les Grâces toutes nues ; car anciennement les ſculpteurs & les peintres leur donnoient des voiles ; témoin les figures de ces Déeſſes, que nous ont laiſſées Bupale, Apelle, Pythagore de Samos & Socrate. Mais ceux qui ſont venus depuis ont, ſans que je puiſſe déviner pourquoi, ôté aux Grâces leurs habits, & les ont repréſentées toutes nues.* Peut-être pourroit-on dire qu'ils les repréſentèrent de la ſorte, pour faire entendre que rien n'eſt plus aimable que la ſimple nature. Les habits qu'enſuite on leur donna, n'étoient que d'une gaze mince & légère, pour marquer que les véritables beautés plaiſent principalement par elles-mêmes, & que ſi quelquefois elles appellent l'art au ſecours de la nature, elles ne doivent employer les ornemens étrangers, que ſobrement & avec retenue. On les repréſentoit jeunes, parcequ'on a toujours regardé les agrémens comme le partage de la jeuneſſe. On croyoit communément qu'elles étoient filles & vierges ; peut-être parceque l'on étoit perſuadé qu'il étoit bien difficile que les agrémens de la vie puſſent ſubſiſter dans le trouble d'une paſſion, ou parmi les embarras du mariage. Cependant, contre l'opinion commune, Homère marie deux des *Grâces*, & ce qu'il y a de plus ſurprenant, il les partage aſſez mal en maris ; car il donne pour époux à l'une, un Dieu qui dort toujours ; & à l'autre, le plus laid de tous les Dieux. Dans le dix-huitième livre de l'Illiade, Thétis va chez Vulcain qu'elle trouve preſſant le travail des cyclopes, & mettant lui-même la main à l'œuvre. La *Grâce* qu'il avoit pour femme accourt au-devant de la Déeſſe.

Sur quoi l'on peut remarquer en paſſant, qu'Homère s'éloigne encore ici de l'opinion commune qui donne à Vulcain Vénus pour femme. Les Scholiaſtes ſont fort embarraſſés à deviner pourquoi le Poëte marie une *Grâce* toute charmante au Dieu des forges. Phurnutus dit qu'Homère a voulu nous faire entendre par là que les agrémens doivent régner juſques dans les ouvrages les plus mécaniques. D'autres croient qu'il a ſimplement voulu marquer l'étrange bizarrerie qui ſe trouve dans l'aſſortiment de la plupart des mariages, par laquelle il arrive aſſez ſouvent que de fort aimables femmes ſont liées à des hommes qui ne le ſont guère. Enfin, d'autres prétendent que cette allégorie cache une vérité morale, beaucoup plus importante, qui eſt que tandis que le mari ſe charge des ſoins laborieux & pénibles, la femme doit, par les agrémens de la figure, de l'humeur & des manières, faire l'ornement & la douceur de la maiſon. On repréſentoit encore les *Grâces* dans l'attitude de perſonnes qui danſent, pour marquer qu'amies de la joie innocente, elles ne s'accommodent pas d'une gravité trop auſtère. Elles ſe tenoient par la main ſans ſe quitter, pour ſignifier que les qualités agréables uniſſent naturellement les hommes,

& ſont un des plus doux liens de la ſociété. Elles ne connoiſſoient point l'uſage des agraffes ni des ceintures, mais laiſſoient flotter leurs voiles au gré des zéphyrs, pour exprimer qu'il eſt une ſorte de négligé qui vaut mieux que toutes les parures les mieux arrangées, & que dans les ouvrages d'eſprit, comme dans tout le reſte, il y a des négligences heureuſes, infiniment préférables à la ſcrupuleuſe exactitude. On lit dans Pauſanias, qu'on voyoit à Elis, les ſtatues des trois *Grâces*, où elles étoient repréſentées de telle ſorte, que l'une tenoit à la main une roſe, l'autre un dé à jouer, & la troiſième une branche de myrthe; ſymboles dont cet auteur nous donne lui-même l'explication : c'eſt que le myrthe & la roſe, dit-il, ſont particulièrement conſacrés à Vénus & aux *Grâces*; & quant au dé, il eſt une marque du penchant que la jeuneſſe, (âge que les *Grâces* aiment par préférence) a pour les jeux & les ris.

Du culte qu'on rendoit aux Grâces. On peut aiſément juger que des Divinités ſi aimables ne manquèrent ni d'Autels ni de Temples. On prétend, comme on l'a déjà remarqué, que ce fut Etéocle qui leur en éleva le premier, & qui régla ce qui concernoit leur culte. Il étoit Roi d'Orchoméne, la plus agréable ville de toute la Béotie. On y voyoit une fontaine que ſon eau pure & ſalutaire rendoit célébre par tout le monde. Près de là couloit le fleuve Céphiſe qui par la beauté de ſon canal & de ſes bords, ne contribuoit pas peu à embellir un ſi charmant ſéjour. L'opinion commune étoit que les *Grâces* s'y plaiſoient plus qu'en aucun autre lieu de la terre. De-là vient que les anciens Poëtes les appellent ordinairement *Déeſſes de Céphiſe* & *Déeſſes d'Orchomène*. Cependant toute la Grèce ne convenoit pas qu'Etéocle eût été le premier à leur rendre les honneurs divins. Les Lacédémoniens en attribuoient la gloire à Lacédémon, leur quatrième Roi. Ils prétendoient qu'il avoit bâti un Temple aux *Grâces*, dans le territoire de Sparte, & ſur les bords du fleuve Tiaſe; & que ce Temple étoit ſans contredit le plus ancien de tous ceux où elles recevoient des offrandes. Quoiqu'il en ſoit elles en avoient encore à Elis, à Delphes, à Perge, à Périnthe, à Byzance, & en pluſieurs autres endroits de la Grèce & de la Thrace; mais non-ſeulement elles avoient des Temples particuliers, elles en avoient de communs avec d'autres Divinités. Ordinairement ceux qui étoient conſacrés à l'amour, l'étoient auſſi aux *Grâces*. On avoit coutume encore de leur donner place dans les Temples de Mercure, parcequ'on étoit perſuadé que le Dieu de l'éloquence ne pouvoit ſe paſſer de leur ſecours. Mais ſurtout les Muſes & les *Grâces* n'avoient d'ordinaire qu'un même Temple. On ſait l'union intime qui étoit entre ces deux ſortes de Divinités. Héſiode, après avoir dit que les Muſes ont établi leur ſéjour ſur l'Hélicon, ajoute que l'amour & les *Grâces* habitent près d'elles.

En effet pour plaire aux unes, il falloit plaire aux autres. Pindare invoque les *Grâces* preſqu'auſſi ſouvent que les Muſes; il confond leurs juridictions, & par une de ces expreſſions heureuſes & hardies qui lui ſont familières, il appelle

la poëſie, *le délicieux jardin des Grâces.* On célébroit pluſieurs fêtes en leur honneur, dans tout le cours de l'année; mais le printemps leur étoit principalement conſacré. C'étoit proprement la ſaiſon des *Grâces. Voyez*, dit Anacréon, *comme au retour des zéphyrs, les Grâces ſont parées de roſes.* Horace ne peint jamais la nature qui ſe renouvelle, ſans faire entrer les *Grâces* dans cette peinture. Après avoir dit au commencement d'une de ſes odes, que par une agréable révolution, les frimats font place aux beaux jours, il ajoute auſſitôt qu'on voit déjà Vénus, les *Grâces* & les Nymphes recommencer leurs danſes.

Cette image lui plaît ſi fort, qu'il la préſente encore dans un autre endroit, où conſervant tout le fond de la penſée, il ſe contente de faire quelques changemens dans l'expreſſion.

Mais ce n'étoit pas ſeulement à certains temps ſolennels que les peuples ſignaloient leur dévotion envers les *Grâces*; il n'y avoit guère de jours qui ne fût marqué par quelque hommage qu'ils leur rendoient. Il eſt ſurprenant que la piété des anciens influât preſque ſur toutes les actions de leur vie. Elle ſe retrouvoit au milieu même des plaiſirs de la table. Ils ne faiſoient point de repas où la plupart des Dieux ne fuſſent appelés. Ils n'avoient garde d'y oublier les Muſes ni les *Grâces.* On honoroit les unes & les autres le verre à la main, avec cette différence, que pour s'attirer la faveur des Muſes, on buvoit neuf coups, au lieu que ceux qui vouloient ſe concilier les *Grâces*, n'en buvoient que trois.

Tous les peuples ont toujours regardé le ſerment comme un acte de religion, qui étant fait dans les circonſtances & avec les conditions néceſſaires, honore l'Être ſouverain. Cette ſorte d'honneur ne manquoit pas aux *Grâces.* On atteſtoit leur Divinité. *De par les Grâces, il a raiſon*, dit Socrate dans les nuées d'Ariſtophane. Il faut avouer pourtant qu'il y a une malice cachée ſous ces termes; car le Poëte comique fait alluſion par ce ſerment, à la première profeſſion de Socrate qui, avant d'être Philoſophe, avoit été Sculpteur, & avoit fait les ſtatues des trois *Grâces* qu'on avoit placées dans la citadelle d'Athènes.

Enfin les anciens aimoient à marquer leur zèle pour leurs Dieux, par divers monumens qu'ils élevoient à leur gloire, par des tableaux, par des ſtatues, par des inſcriptions, par des médailles. Or toute la Grèce étoit pleine de ſemblables monumens que la piété publique avoit conſacrés aux *Grâces.* On voyoit dans la plupart des villes, leurs figures faites par les plus grands maîtres. Il y avoit à Pergame un tableau de ces Déeſſes, peint par Pythagore de Paros. Un autre à Smyrne, qui étoit de la main d'Apelle. Socrate avoit fait leurs ſtatues en marbre, & Bupale les fit en or. Pauſanias parle de pluſieurs autres également recommandables par la richeſſe de la matière, & par la beauté du travail. Démoſthène rapporte que les Athéniens ayant ſecouru les habitans de la cherſonèſe, dans un beſoin preſſant, ceux-ci, pour éterniſer le ſouvenir d'un tel bienfait, élevèrent un Autel avec cette inſcription. *Autel conſacré à celle des Grâces qui préſide à la reconnoiſſance.* Il y avoit d'ailleurs un grand nombre de médailles où les

Grâces

Grâces étoient repréſentées : pluſieurs ſont venues juſqu'à nous ; telle eſt une médaille grecque d'Antonin Pie, frappée par les Périnthiens ; une de Septime Sévère, par les habitans de Perge, dans la Pamphilie ; une autre d'Alexandre Sévère, par la Colonie Flavienne, dans la Thrace ; & enfin une de Valérien, père de Gallien, par les Biſantins. C'eſt d'après ces anciennes médailles qu'on a frappé dans ces derniers temps celles de Pic de la Mirandole & du Connétable Anne de Montmorency, où l'on voit d'un côté les têtes de ces grands hommes, & de l'autre les trois Déeſſes dans les mêmes attitudes qu'on les repréſentoit autrefois. Ce fut auſſi ſur ce modèle qu'on frappa l'ingénieuſe médaille de Jeanne de Navarre, où l'on repréſenta d'un côté cette Princeſſe, & au revers les trois Grâces, avec cette légende : *Ou quatre, ou une.* Penſée qui a beaucoup de rapport avec celle qui ſe trouve dans cette jolie épigramme de l'anthologie faite ſur une jeune perſonne qui réuniſſoit en elle tous les agrémens de la figure, des manières & de l'eſprit.

Il y a quatre Grâces, deux Vénus & dix Muſes. Dercyle eſt une Muſe, une Grâce, une Vénus.

Biens dont les Grâces étoient les diſpenſatrices. Il ne faut pas s'étonner que les anciens fuſſent ſi réguliers à faire leur cour aux Grâces. C'étoit de ces Divinités bienfaiſantes qu'ils attendoient les plus précieux de tous les biens. *Leur pouvoir*, dit Pindare, *s'étendoit à tous les agrémens de la vie.* Elles diſpenſoient aux hommes, non-ſeulement la bonne grâce, la gaieté, l'égalité de l'humeur, la facilité des manières, & toutes les autres qualités liantes qui répandent tant de douceur dans la ſociété civile, mais encore *la libéralité, l'éloquence & la ſageſſe*, dit le même poëte en leur adreſſant la parole.

Mais ce qui peut-être n'étoit pas moins conſidérable, elles donnoient ce je ne ſai quoi ſi vanté, qui fait qu'on eſt du goût de tout le monde, & qu'on plaît dans les moindres choſes. Heureux don, qui ſeul quelquefois tient lieu de mérite, & ſans lequel le mérite n'eſt point de miſe. Un homme avoit beau raſſembler en lui les plus grands talens, un génie univerſel, une vaſte mémoire, une érudition profonde ; toutes ces perfections devenoient inutiles, ſi les Grâces n'y mettoient comme le dernier ſceau. De-là vient que Platon qui trouvoit dans ſon diſciple Xénocrate les diſpoſitions les plus heureuſes, mais un peu de rudeſſe & de groſſièreté, avoit coutume de lui dire, *Xénocrate, ſacrifiez aux Grâces.* Et ce fut faute de leur avoir ſacrifié, qu'au rapport de Plutarque, Marius ne fut pas ſi grand homme qu'il auroit pu l'être, & qu'à de fort beaux commencemens il attacha une fin qui n'y répondit guère.

Mais la plus belle de toutes les prérogatives des Grâces, c'eſt qu'elles préſidoient aux bienfaits & à la reconnoiſſance ; juſque-là que preſque dans toutes les langues on ſe ſert de leur nom pour exprimer & la reconnoiſſance & le bienfait. C'étoit comme Déeſſes de l'un & de l'autre, que l'antiquité les révéroit principalement : auſſi avoit-elle renfermé toute la doctrine des bienfaits dans les figures allégoriques ſous leſquelles on avoit coutume de les repréſenter. Chryſippe,

un des plus grands ornemens du portique, ayant entrepris de traiter cet endroit important de la morale, crut qu'il ne pouvoit mieux exécuter ce deſſein, qu'en donnant l'explication de toutes ces différentes figures. Sénèque qui travailla depuis ſur la même matière, blâme fort ſon prédéceſſeur de s'y être pris de la ſorte, l'accuſant d'avoir traité ſon ſujet plutôt en poëte qu'en philoſophe, & prétendant qu'on inſtruit tout autrement les hommes par des maximes ſérieuſes, que par des allégories agréables. Quoiqu'il en ſoit, nous avons au moins l'obligation à Chryſippe de nous avoir tranſmis ce que les anciens penſoient ſur les attributs des Grâces, & de nous avoir révélé les myſtères qu'ils cachoient bien ou mal ſous ces attributs.

D'abord on appeloit les trois Déeſſes *Charites*, nom dérivé d'un mot grec qui veut dire *joie*, pour marquer que nous devons également nous faire un plaiſir & de rendre de bons offices, & de reconnoître ceux qu'on nous rend. Elles étoient jeunes, pour nous apprendre que la mémoire d'un bienfait ne doit jamais vieillir. Vives & légères, pour faire connoître qu'il faut obliger promptement, & qu'un bienfait ne doit point ſe faire attendre. Auſſi les Grecs avoient-ils coutume de dire qu'une grâce qui vient lentement, ceſſe d'être une grâce; ce qu'ils exprimoient par un de ces jeux de mots dont ils n'étoient pas ennemis. Vierges, pour donner à entendre premièrement, qu'en faiſant du bien, on doit avoir des vues pures, faute de quoi l'on corrompt ſon bienfait, & en ſecond lieu que l'inclination bienfaiſante doit être accompagnée de prudence & de retenue. C'eſt pour cette ſeconde raiſon que Socrate voyant un homme qui prodiguoit des bienfaits ſans diſtinction & à tout venant : *Que les Dieux te confondent*, s'écria-t-il, *les Grâces ſont Vierges, & tu en fais des courtiſanes.* Elles ſe tenoient par la main; ce qui ſignifioit que nous devons par des bienfaits réciproques, ſerrer les nœuds qui nous attachent les uns aux autres. Enfin elles danſoient en rond, pour nous apprendre qu'il doit y avoir entre les hommes une circulation de bienfaits; & de plus, que par le moyen de la reconnoiſſance, le bienfait doit naturellement retourner au lieu d'où il eſt parti. C'eſt ainſi que ſous des figures qui ſembloient n'être faites que pour le plaiſir des yeux, les anciens peut-être un peu trop amateurs des emblèmes & des ſymboles, ſavoient renfermer les vérités les plus propres à éclairer l'eſprit & à régler le cœur.

Il ne faut pas omettre que trois des plus grands poëtes de l'antiquité ont célébré les Grâces dans des pièces faites exprès. Pamphos eſt le premier qu'on ſache qui ait compoſé un hymne en leur honneur. Ce poëte aujourd'hui peu connu, mais très-fameux dans les écrits des anciens, vivoit dans les ſiècles les plus reculés. Entre pluſieurs cantiques qu'il avoit faits pour différentes Divinités, pour l'Amour, pour Diane, pour Cérès, pour Proſerpine, *&c.* Celui qu'il avoit fait pour les Grâces étoit regardé comme un des plus beaux. Pindare leur conſacra cette ode charmante, qui eſt la dernière des Olympiques, & qui raſſemble en moins de quarante vers, tout ce qu'on peut dire de

plus magnifique à leur gloire. C'eſt cette ode qu'un poëte moderne qui n'eſtime pas trop Pindare non plus qu'Homère, n'a pas dédaigné pourtant d'imiter dans une de ſes pièces qu'il a intitulée *les Grâces*, & adreſſée à M. le Duc de Vendôme. Nous avons auſſi dans Théocrite une Idylle qui porte le nom *des Grâces*. On croiroit ſur la foi du titre, que cette pièce ſeroit très-galante, & rouleroit en grande partie ſur les trois Divinités qu'elle ſemble annoncer. Cependant on eſt tout ſurpris de n'y trouver preſque rien qui les regarde. Ce n'eſt à proprement parler, qu'une plainte chagrine. Les Grâces dont parle Théocrite, ſont celles qu'il plaît quelquefois aux poëtes de faire à des hommes riches & puiſſans, lorſqu'ils leur adreſſent des vers compoſés à leur honneur. D'où le poëte Bucolique prend occaſion de s'emporter en des reproches contre l'ingratitude des grands, qui dès ce temps-là ne connoiſſoient pas aſſez le prix de l'encens poëtique, & croyoient récompenſer dignement les peines d'un nourriſſon du Parnaſſe, s'ils lui permettoient de décorer de leur nom le frontiſpice de ſes ouvrages. Ces reproches occupent tout le corps de la pièce qui eſt aſſez longue. Après quoi Théocrite tourne tout court, & finit par cette apoſtrophe en forme de prière: *Grâces, à qui jadis Etéocle bâtit des temples, charmantes Déeſſes, qui habitez Orchomène, autrefois la rivale de Thébes, je préfère ma retraite à tous les lieux où l'on peut m'inviter. Que ſi pourtant on venoit à me ſouhaiter en quelque endroit, je ne craindrois point d'y paroître, pourvu que ce ſoit avec les Muſes & avec vous; car ſans vous, que peut-il y avoir d'agréable pour les mortels? Puiſſent les Grâces ne m'abandonner jamais!*

On dit d'un homme de mauvais air, & qui n'a nul agrément dans ce qu'il fait & dans ce qu'il dit, qu'*il n'a pas ſacrifié aux Grâces.*

On appelle *bonne grâce*, un petit rideau étroit au chevet d'un lit. *La bonne grâce d'un lit. Les cantonnières & les bonnes grâces.*

DE GRÂCE, ſe dit adverbialement, & ſignifie par grâce, par pure bonté. *De grâce, écoutez ſes repréſentations.*

Différences relatives entre GRÂCES & AGRÉMENS.

Les grâces naiſſent d'une politeſſe naturelle, accompagnée d'une noble liberté; c'eſt un vernis qu'on répand dans le diſcours, dans les actions, dans le maintien, & qui fait qu'on plaît juſque dans les moindres choſes. Les *agrémens* viennent d'un aſſemblage de traits fins que l'humeur & l'eſprit animent: ils l'emportent ſouvent ſur ce qui eſt plus régulièrement beau.

Il ſemble que le corps ſoit plus ſuſceptible de *grâces*, & l'eſprit d'*agrémens*. L'on dit d'une perſonne, qu'elle marche, danſe, chante avec *grâce*, & que ſa converſation eſt pleine d'*agrémens*.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GRÂCE DE DIEU; (la) il y a en France deux Abbayes régulières de ce nom, qui jouiſſent chacune d'environ 6000 liv. de rente: l'une de l'ordre de Cîteaux, eſt ſituée en Franche-Comté, à trois lieues, ſud-ſud-oueſt, de Baume; & l'autre, de l'ordre de Prémontré, eſt ſituée en Gaſcogne, ſur l'Adour, à une lieue, nord-oueſt, d'Aire.

GRÂCE-DIEU; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, ſituée dans le pays d'Aunis,

environ à cinq lieues, eſt, de la Rochelle. Elle eſt en commende, & vaut au Titulaire plus de 6000 liv. de rente.

Il y a une Abbaye de filles du même ordre & de même nom, à une lieue, ſud-ſud-eſt, de Serein. Elle jouit de cinq ou ſix mille livres de rente.

GRACIABLE; adjectif des deux genres. *Gratiâ dignus, a, um.* Il ſe dit d'un cas ou d'un délit qui eſt remiſſible, digne de pardon, & pour lequel on peut obtenir des lettres de grâce. *Il l'a tué de guet à pens, le cas n'eſt pas graciable. C'eſt un fait graciable.* Il n'a guère d'uſage qu'en termes de Chancellerie & de Palais.

GRACIAS-A-DIOS; nom propre d'une petite ville de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Province de Honduras, aux pieds des montagnes, & à trente lieues de Valladolid, vers l'oueſt.

GRACIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois remercier.

GRACIEUSE; (la) nom propre d'une île de l'Océan Atlantique, l'une des Açores, à ſept ou huit lieues, nord-nord-oueſt, de Tercère. Elle abonde en toutes ſortes de fruits.

GRACIEUSE, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRACIEUSER.

GRACIEUSEMENT; adverbe. *Venuſtè.* D'une manière gracieuſe. *Elle nous reçut gracieuſement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GRACIEUSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Comiter habere.* Terme du ſtyle familier qui ſignifie faire des démonſtrations d'amitié à quelqu'un pour gagner ſes bonnes grâces. *On l'a fort gracieuſé dans cette maiſon.*

GRACIEUSETÉ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Honnêteté, civilité. *C'eſt une gracieuſeté qu'il vouloit vous faire.*

GRACIEUSETÉ, ſignifie auſſi familièrement gratification, ce que l'on donne à quelqu'un au-delà de ce qui lui eſt dû. *On lui a encore envoyé une gracieuſeté au-delà du prix convenu.*

GRACIEUX, EUSE; adjectif. *Venuſtus, a, um.* Agréable, qui a beaucoup de grâce & d'agrément. Il ſe dit au propre & au figuré. *Un ſourire gracieux. Un accueil gracieux. Dire des choſes gracieuſes.*

Il ſemble que c'eſt plus par les manières que par l'air que les hommes ſont gracieux, & que les femmes le ſont plutôt par leur air que par leurs manières, quoiqu'elles puiſſent l'être par celles-ci.

En termes de Peinture, on dit, un *ton gracieux*, une *figure gracieuſe*, un *enſemble gracieux*, des *contours gracieux*; pour dire, que toutes ces choſes flattent agréablement la vue. Il ne faut cependant pas confondre le *gracieux* avec le *beau* qui excite à peu près les mêmes ſenſations. Une figure, un tableau peuvent être beaux, & d'un grand beau, ſans être gracieux juſqu'à un certain point; car la beauté naît de la proportion & de la ſymétrie des parties, & le *gracieux* s'engendre de l'uniformité, & des mouvemens intérieurs & flatteurs qui s'élèvent dans l'ame à la vue de l'objet qui plaît.

On appelle *Juridiction gracieuſe*, celle que les Evêques exercent par eux-mêmes, pour la diſtinguer de la Juridiction contentieuſe qu'ils exercent par leurs Officiaux.

En ſtyle de Chancellerie Romaine on dit, que *les proviſions d'un bénéfice ſont expédiées en forme gracieuſe ;* pour dire, que l'Impétrant eſt diſpenſé de l'examen & du *viſa* de l'Ordinaire. *Voyez* FORME.

Différences relatives entre GRACIEUX & AGRÉABLE.

L'air & les manières rendent *gracieux*. L'eſprit & l'humeur rendent *agréable*.

On aime la rencontre d'un homme *gracieux :* il plaît. On recherche la compagnie d'un homme *agréable;* il amuſe.

Les perſonnes polies ſont toujours *gracieuſes ;* & les perſonnes enjouées ſont ordinairement *agréables*.

Ce n'eſt pas aſſez pour la ſociété d'être d'un abord *gracieux*, & d'un commerce *agréable*, il faut encore avoir le cœur droit & la bouche ſincère.

Qu'il eſt difficile de ne ſe pas attacher où l'on trouve toujours à la ſuite d'une réception *gracieuſe* une converſation *agréable !*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très brève.

GRACILITÉ ; ſubſtantif fém. *Gracilitas*. Qualité de ce qui eſt grêle. Il ne ſe dit guère que d'une voix grêle.

GRADATION ; ſubſtantif féminin. *Gradatio*. Il ſe dit en général d'une diſpoſition où les choſes ſont conſidérées comme s'élevant les unes au-deſſus des autres. *Un corps qui s'eſt formé par une gradation inſenſible.*

GRADATION, ſe dit en termes d'Architecture, de la diſpoſition de pluſieurs parties rangées avec ſymétrie & par degrés ; de ſorte qu'elles forment une eſpèce d'amphithéâtre, & que celles de devant ne nuiſent point à celles de derrière.

Les Peintres ſe ſervent auſſi du terme de *gradation*, pour marquer le changement inſenſible de couleur, qu'opère la diminution des teintes & des couleurs.

GRADATION, ſe dit auſſi d'une figure de Rhétorique, par laquelle on aſſemble pluſieurs images & ſentimens qui enchériſſent les uns ſur les autres. C'eſt de cette manière que l'Orateur doit préſenter les paſſions, en peignant avec art leur commencement, leurs progrès, leur force & leur étendue.

GRADATION, ſe dit en termes de Logique, d'une argumentation qui conſiſte en pluſieurs propoſitions arrangées de façon que l'attribut de la première ſoit le ſujet de la ſeconde, & que l'attribut de la ſeconde ſoit le ſujet de la troiſième, & ainſi des autres, juſqu'à ce que le dernier attribut vienne à être affirmé du ſujet de la première, comme dans l'arbre de Porphyre. L'homme eſt un animal : un animal eſt une choſe vivante : une choſe vivante eſt un corps : un corps eſt une ſubſtance : donc l'homme eſt une ſubſtance.

Un argument de cette eſpèce eſt ſuſceptible d'une infinité d'erreurs qui peuvent naître de l'ambiguité des termes dont un ſophiſte abuſe ; comme dans celui-ci : Pierre eſt un homme : un homme eſt un animal : un animal eſt un genre : un genre eſt un des univerſaux : donc Pierre eſt un des univerſaux.

GRADE ; ſubſtantif maſculin. *Gradus*. Dignité, degré d'honneur. *Il a le grade de Maréchal de Camp.*

GRADE, ſe dit auſſi des différens degrés que l'on acquiert dans les Univerſités. *Le grade de Maître-ès-Arts.*

Le grade de Bachelier. Le grade de Licencié. Le grade de Docteur.

Il ſe dit auſſi des lettres qu'on obtient en vertu des grades qu'on a acquis dans une Univerſité fameuſe du Royaume, & en vertu deſquelles on peut requérir des bénéfices.

Un Eccléſiaſtique qui déſire d'obtenir des bénéfices en vertu de ſes grades, doit notifier aux Collateurs ou Patrons ſes titres & capacités. Le Concordat exige deux formalités eſſentielles pour cette notification : ſi elles étoient omiſes, le Collateur n'auroit pas les mains liées, & la notification ſeroit nulle. Il faut premièrement que celui qui notifie au Collateur les titres & capacités du Gradué, ſoit porteur des titres originaux de ſes degrés, qu'il les exhibe au Collateur, ou offre d'en faire l'exhibition. Il doit en ſecond lieu, laiſſer des copies de ces mêmes titres. La notification ſe fait en préſence de deux Notaires apoſtoliques, ou d'un Notaire apoſtolique, & de deux témoins qui en ſignent la minute; c'eſt ce qu'on appelle *jeter ſes grades*. Les Gradués ſont obligés de réïtérer tous les ans, dans le temps de carême la notification de leurs noms & ſurnoms aux Collateurs ou Patrons eccléſiaſtiques; ceci s'appelle *nourrir*. Un Gradué qui omet en un carême de réïtérer la notification de ſes nom & ſurnom, n'eſt pas pour toujours déchu de ſon droit, mais ſeulement pour cette année.

Pour jouir de l'expectative en vertu de ſes grades, il faut avoir étudié dans une Univerſité fameuſe pendant le temps preſcrit par le Concordat & les Ordonnances du Royaume. Ce temps eſt de dix ans pour les Licenciés ou Bacheliers formés en Théologie, ſept ans pour les Docteurs ou Licenciés en Droit Canon, Civil ou en Médecine; pour les Maîtres ou Licenciés ès-arts cinq ans, *à Logicalibus iuclusive, aut in altiori facultate;* pour les Bacheliers ſimples en Théologie, ſix ans; pour les Bacheliers en Droit Canon ou Civile, cinq ans, à moins qu'ils ne fuſſent nobles *ex utroque parente*, & d'ancienne lignée; auquel cas il ſuffit qu'ils aient étudié trois ans: comme aux termes du Corcordat, le *quinquennium*, ou les cinq ans d'étude doivent commencer par la Logique, ou en plus haute & ſupérieure faculté, le degré de Maître-ès-Arts eſt par conſéquent néceſſaire. La Pragmatique ni le Concordat n'ont cependant point dérogé aux uſages & ſtatuts particuliers des Univerſités. Le Concordat a exigé cinq ans d'étude, parcequ'il falloit autrefois avoir étudié cinq ans pour obtenir dans les Univerſités quelque degré que ce fût. Cet uſage ne ſubſiſtant plus, puiſque deux ou trois ans ſuffiſent aujourd'hui pour être Maître-ès-Arts ou Bachelier, on ſe contente que ces Gradués continuent leurs études pendant l'eſpace de cinq ans, pour qu'ils ſoient en droit de jouir de l'expectative accordée par le Concordat à ceux qui auront au moins devers eux le *quinquennium* d'étude. La même choſe a lieu à l'égard des autres degrés ſupérieurs, ſi les Univerſités qui les accordent, exigent un moindre temps que celui preſcrit par le Concordat. Il ſuffit que ces Gradués aient rempli leurs cinq années d'étude pour profiter de l'expectative & de la préférence en vertu de leur degré ſupérieur.

Les grades obtenus *per ſaltum*, ſont ceux qui ont été accordés ſans

égard au temps d'étude néceſſaire, & ſans obſerver entre l'obtention de deux degrés, les interſtices ordinaires. Les grades ainſi obtenus ne ſervent point en France pour requérir les bénéfices.

GRADIN; ſubſtantif maſculin. *Gradus minor.* Petit degré qu'on met ſur des Autels, des cabinets, des buffets, *&c.* pour y poſer des chandeliers, des vaſes de fleurs, des porcelaines, *&c.*

GRADINS, ſe dit en termes d'Architecture hydraulique, des élévations ou degrés de plomb & de pierres, pratiqués dans les buffets d'eau & caſcades où l'eau en tombant, forme des napes.

GRADINS, ſe dit auſſi des bancs élevés les uns au-deſſus des autres, pour placer pluſieurs perſonnes dans les grandes aſſemblées, aux balles, ſur le théâtre.

En termes de Jardinage on appelle *gradins de gazon*, des marches ou eſcaliers formés par du gazon dont on compoſe les amphithéâtres, vertugadins, caſcades champêtres, & eſtrades qui ornent les jardins.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GRADINE; ſubſtantif féminin, & terme de Sculpteurs, par lequel on déſigne une eſpèce de ciſeau à pluſieurs dents. Les dents de la gradine ont deux uſages: l'un d'abattre beaucoup plus de marbre ou d'autre matière dans le travail, que ſi elle étoit ſans dents; & l'autre, de tracer par l'intervalle qu'elles laiſſent entr'elles, certaines parties délicates; comme les poils de la barbe, les ſourcils, les cheveux, *&c.*

GRADISCA, ou GRADISCH; nom propre d'une ville forte du Royaume de Hongrie, dans la Croatie, ſur la Save, à huit lieues, ſud-oueſt, de Poſega. Les Autrichiens l'enlevèrent aux Turcs en 1691.

Il y a en Italie une autre petite ville forte de même nom, ſur le Liſonzo, près des frontières du Frioul, à ſix lieues d'Udine. Elle appartient à la Maiſon d'Autriche.

GRADO; nom propre d'une petite ville d'Italie, ſituée dans une île de même nom, ſur la côte du Frioul, à quatre lieues, ſud, d'Aquilée. Elle appartient aux Vénitiens.

GRADUATION; ſubſtantif féminin, & terme Didactique par lequel on déſigne l'action de graduer, ou de diviſer une grandeur quelconque en degrés.

GRADUATION, ſe dit auſſi dans les Salines, d'un bâtiment deſtiné à faire évaporer l'eau dans laquelle le ſel eſt diſſout.

Avant la deſtruction de la ſaline de Rozières, en Lorraine, on y voyoit un bâtiment de graduation qui avoit 3120 pieds de longueur, 24 de largeur, & 42 de hauteur.

GRADUÉ; ſubſtantif maſculin. *Graduatus.* Celui qui a pris des degrés dans quelqu'une des quatre facultés.

Les gradués jouiſſent de pluſieurs prérogatives. Il faut être gradué pour être reçu dans la plupart des offices de Judicature, du moins dans les Cours ſouveraines, & dans les Bailliages & Sénéchauſſées; mais c'eſt ſurtout en matière bénéficiale que les priviléges des gradués ſont conſidérables. On entend par le terme de *gradué* dans cette matière, ceux qui après avoir étudié dans une Univerſité fameuſe du Royaume, y ont obtenu des degrés, & les

ont fait ſignifier à des patrons ou collateurs, afin de pouvoir requérir les bénéfices dans les mois qui leur ſont affectés.

Toutes les Univerſités du Royaume peuvent bien accorder les degrés qui rendent capables de poſſéder des bénéfices ; mais elles ne peuvent pas toutes donner des lettres de nomination, qui mettent les gradués en état d'en requérir. Celles des Provinces réunies à la Couronne depuis la pragmatique ſanction & le concordat, ne peuvent donner que les degrés ; & telles ſont celles de Strasbourg, Pont-à-Mouſſon transférée à Nancy, Douay, Nantes, Perpignan, Aix, Orange & Dole tranſférée à Beſançon.

Les Univerſités qui peuvent donner des lettres de nomination, ſont celles de Paris, Reims, Orléans, Angers, Poitiers, Bourges, Montpellier, Caën, Dijon, Bordeaux, Valence, & Toulouſe à laquelle celle de Cahors eſt réunie par un édit du mois de Mai 1751, regiſtré au Parlement de Toulouſe, le 23 Juin ſuivant.

Les degrés obtenus dans les Univerſités étrangères, ne ſont pas conſidérés à l'effet d'obtenir des bénéfices ; il faut néanmoins excepter l'Univerſité d'Avignon qui jouit à cet égard, des mêmes priviléges que les Univerſités du Royaume.

On comprend auſſi quelquefois ſous le nom de *gradués*, tous ceux qui ont obtenu des degrés, quoiqu'ils ne les aient pas fait ſignifier à des Patrons ou Collateurs.

Les gradués qui ont fait ſignifier leurs grades, peuvent requérir & recevoir des bénéfices : ceux qui ne les ont pas fait ſignifier, ne peuvent pas requérir, mais ſeulement recevoir certains bénéfices qui ne peuvent être poſſédés que par des gradués.

On diſtingue trois ſortes de gradués : ſavoir, ceux qui ont été reçus dans les formes preſcrites par les ſtatuts & règlemens autoriſés par les lois ; les *gradués de grâce*, qui ont la capacité requiſe, mais qui ont été diſpenſés du temps d'étude, & de quelques exercices ordinaires pour y parvenir ; enfin les *gradués de privilége*. On appelle ainſi ceux qui en Italie, ou dans quelques autres pays catholiques, ont obtenu du Pape ou de ſes Légats, & autres perſonnes qui prétendent en avoir le pouvoir, des lettres à l'effet d'être diſpenſés des examens & autres exercices.

Les degrés de grâce de docteurs ou de licenciés, ſuffiſent aux perſonnes que le Roi nomme aux Archevêchés ou Évêchés, lorſque les Univerſités les ont donnés ſur des diſpenſes accordées ou autoriſées par le Roi ; mais les Univerſités n'ont pas le pouvoir d'en donner de leur autorité privée.

Les gradués de grâce, tels que ſont ceux qui prennent des degrés en droit, par bénéfice d'âge, & ceux qui obtiennent des degrés dans certaines Univerſités où l'on a la facilité de les accorder, ſans exiger le temps d'étude néceſſaire, ne peuvent en vertu de leurs grades, requérir des bénéfices.

Les gradués de privilége ne ſont point reconnus en France.

L'expectative des gradués a pour principale cauſe, l'abus des collations des bénéfices, occaſionné par le ſchiſme d'Avignon. Elle fut introduite en France, & réduite en loi irrévocable par la pragmatique, pour être ſubſtituée aux mandats, reſcrits *in formâ pauperum*, & autres

tres expectatives de la Cour de Rome, que le Concile de Bâle avoit ſupprimés. Depuis long-temps on ſe plaignoit que les gens de lettres étoient négligés dans la diſtribution des bénéfices. Les Papes eux-mêmes qui par le moyen des réſerves avoient alors la diſpoſition de preſque tous les bénéfices, entendirent ces plaintes & y déférèrent. Jean XXII conſentit que l'Univerſité de Paris lui envoyât des rôles où fuſſent compris les noms & qualités de ceux qu'elle jugeoit dignes de quelque récompenſe. Ces rôles furent réglés en conſéquence ſur la qualité des degrés, & par l'ancienneté des grades. L'Univerſité les envoya conſtamment aux ſucceſſeurs de Jean XXII, qui tous y eurent plus ou moins d'égard: le grand ſchiſme étant ſurvenu, l'aſſemblée des Prélats françois tenue en 1408, ſe ſouſtraignit à l'obédience des deux Papes, & ordonna en même temps, qu'on conféreroit le tiers des bénéfices à ceux qui ſeroient compris dans la liſte de l'Univerſité qu'on dreſſeroit à cet effet de trois en trois ans. Le Roi Charles VI confirma ce règlement par des lettres patentes dont l'Univerſité a tiré ſouvent avantage pour la défenſe de ſes droits contre les Collateurs du Royaume.

Par ce règlement, les Collateurs ordinaires du Royaume furent remis en poſſeſſion de tous leurs droits. Ils ne furent pas long-temps ſans en reprendre la plus grande partie. Martin V, élu dans le Concile de Conſtance, réuſſit à ſe réſerver la moitié des bénéfices. Eugène IV ſon ſucceſſeur, augmenta la réſerve, & la porta juſqu'aux deux tiers; mais l'expectative des gradués n'en ſouffrit aucune atteinte. Ces Papes en ſe remettant à la place des Collateurs, ſe ſoumirent auſſi à la charge qui leur avoit été impoſée: l'Univerſité fit deux rôles, dont l'un fut adreſſé aux Collateurs du Royaume, & l'autre fut envoyé à Rome. Cet uſage ſubſiſta juſqu'au temps du Concile de Bâle.

Ce Concile ne ſe contenta pas d'autoriſer l'expectative des gradués, il crut ſervir l'Egliſe en donnant à cette expectative une forme nouvelle. Il voulut que les Cures des villes murées, ne puſſent être conférées qu'à des gradués, & il confirma l'affectation qui leur avoit été faite du tiers des bénéfices, ſans appréhender de s'éloigner des lois canoniques, en reſtreignant l'autorité des ordinaires. La pragmatique qui adopta les décrets du Concile de Bâle ſous certaines modifications, reçut celui-ci avec quelque changement: elle fit ſur les droits des gradués, un règlement qui a depuis ſervi de loi dans le Royaume.

Le Concile de Bâle n'avoit diſtingué les gradués que par la différence de leurs degrés. La pragmatique établit entr'eux une nouvelle différence, en les ſéparant en deux claſſes, l'une de gradués ſimples, c'eſt-à-dire, de ceux qui n'ont que les lettres de leurs degrés, avec les certificats de leur temps d'étude; l'autre de gradués nommés, c'eſt-à-dire, de ceux qui ont de plus l'avantage d'être inſcrits dans le rôle d'une Univerſité, & d'en avoir obtenu des lettres de nomination adreſſées à quelque Collateur. La pragmatique affecta le tiers de l'expectative aux gradués indiſtinctement, ſimples ou nommés, laiſſant aux Collateurs la liberté de

choisir entr'eux, sans avoir égard ni à la supériorité ni à l'ancienneté des degrés; & elle affecta les deux autres tiers aux seuls gradués nommés; mais elle n'abandonna pas le sort de ceux-ci à la discrétion des Collateurs.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1516, époque du concordat qui après avoir été conclu entre Léon X & François I, fut confirmé & approuvé dans le Concile de Latran.

Cette nouvelle loi ne toucha ni au nombre ni à la qualité des bénéfices qui avoient été affectés aux gradués: elle en régla seulement la disposition d'une manière un peu différente. Par les lois précédentes, de trois bénéfices vacans, il en étoit dû un aux gradués. Le concordat, pour éviter les contestations que ce partage faisoit naître, affecta quatre mois de l'année à leur expectative; & au lieu de fixer leur tiers par celui des vacances, il leur assura tous les bénéfices qui vaqueroient pendant les mois de Janvier, Avril, Juillet, Octobre.

Cette disposition, comme on le voit, ne changeoit pas le fond de l'expectative, parcequ'il étoit assez indifférent que le tour des gradués fût déterminé par le tiers de l'année, ou par le tiers des vacances. Dans l'un ou dans l'autre arrangement, les gradués n'avoient pas plus de bénéfices à attendre, & la liberté des Collateurs demeuroit la même.

Le Concordat laissa subsister encore la distinction des gradués simples & des gradués nommés; mais ce ne fut pas sans toucher au partage qui leur avoit été fait du tiers des bénéfices affectés à l'expectative. Ce tiers avoit appartenu jusqu'au temps de la Pragmatique, aux seuls gradués que l'Université mettoit sur les rôles, c'est-à-dire, aux gradués nommés. La Pragmatique leur avoit associé les gradués simples pour la troisième partie de ce tiers: le Concordat les leur associa pour la moitié. Ainsi des quatre mois fixés aux gradués, deux seulement furent réservés aux gradués nommés; & le Concordat permit aux Collateurs, de disposer des bénéfices qui vaqueroient dans les deux autres mois, en faveur de tels gradués simples ou nommés qu'ils voudroient choisir. C'est ce qui fit appeler les mois des premiers, *mois de rigueur*; & les deux autres mois, *mois de faveur*.

Tous les gradués, soit simples ou nommés, sont sujets à l'examen de l'ordinaire avant d'obtenir le *visa*; & ce, non seulement pour les mœurs, mais aussi pour la capacité.

A l'égard des bénéfices à charge d'ames, il est permis au Collateur par les derniers règlemens, de gratifier le plus capable des gradués, soit simples ou nommés, quoique le bénéfice ait vaqué dans un mois de rigueur.

Tous les Collateurs & Patrons ecclésiastiques, soit séculiers ou réguliers, sont sujets à l'expectative des gradués; les Chanoines, Chapitres, Doyens, Abbés, Abbesses, Evêques, Archevêques, Cardinaux.

Le Pape même seroit sujet au droit des gradués, s'il conféroit comme ordinaire en France; mais il n'y est pas sujet quand il confère comme ordinaire des ordinaires, *jure devolutionis*.

Les bénéfices sujets aux gradués sont tous les bénéfices dont ils sont

capables, & qui vaquent par mort dans les mois qui leur ſont affectés, à l'exception des bénéfices conſiſtoriaux, des électifs confirmatifs, & de ceux qui ſont à la nomination ou collation du Roi.

Ceux dont la nomination appartient alternativement au Roi & à un Patron ou Collateur eccléſiaſtique, ſont ſujets aux gradués, dans le tour du Patron ou Collateur eccléſiaſtique.

Les dignités des Egliſes cathédrales ſont exemptes de l'expectative des gradués, ſuivant l'Edit de 1606; mais il n'a pas été enregiſtré au grand Conſeil, ni dans quelques Parlemens.

Les bénéfices en patronage laïque; ceux qui exigent quelques qualités particulières, comme de Noble ou de Muſicien; les bénéfices unis valablement, & ceux fondés depuis la date de la nomination des gradués, ne ſont pas non plus ſujets à leur droit, ni les Chapelles deſſervies par commiſſion dans des châteaux & maiſons particulières: ces chapelles n'étant pas des bénéfices.

L'affectation particulière d'un certain nombre de bénéfices d'une Egliſe, faite à des gradués, par le titre d'érection d'une Egliſe, n'empêcheroit pas les gradués, de requérir les autres bénéfices, dans les mois qui leur ſont affectés.

Les gradués ne peuvent pas requérir des bénéfices en Bretagne ni en Franche-Comté, dans les trois Évêchés de Metz, Toul & Verdun, ni dans le Rouſſillon.

Le Concordat donne aux gradués le décret irritant, c'eſt-à-dire, que toute diſpoſition qui ſeroit faite au préjudice de leur réquiſition, ſeroit nulle de plein droit; mais ſi le Collateur ordinaire avoit conféré à un non-gradué, un bénéfice ſujet aux gradués, & qui auroit vaqué dans un des mois qui leur ſont affectés, la proviſion ne ſeroit pas nulle de plein droit; elle ſubſiſteroit, pourvu qu'aucun gradué ne vînt après requérir dans les ſix mois.

Suivant le Concordat, les gradués doivent s'adreſſer dans les ſix mois de la vacance du bénéfice, au Collateur ordinaire & Patron, pour requérir le bénéfice vacant: en cas de refus du Collateur ou Patron, ils doivent s'adreſſer au Supérieur immédiat, en remontant de degré en degré juſqu'au Pape, & ſi le Collateur n'a point de Supérieur eccléſiaſtique dans le Royaume, les Parlemens commettent le Chancelier de Notre-Dame, ou le grand Archidiacre de la même Egliſe, pour donner des proviſions. En Normandie les gradués obtiennent des lettres de Chancellerie adreſſées aux Évêques ou à leurs Grands-Vicaires, qui leur ordonnent de conférer aux gradués; & les Collateurs obéiſſent à cet ordre.

Lorſqu'un bénéfice ſujet aux gradués, vient à vaquer, le gradué qui veut le réquerir, doit ſe tranſporter chez le Collateur, lui demander le bénéfice; ſi le Collateur le lui refuſe, il faut prendre acte du refus, le faire inſinuer, & ſe préſenter au Supérieur immédiat, lui juſtifier de l'acte de refus, & des titres en vertu deſquels le gradué requiert; & en cas de nouveau refus, il faut faire la même choſe auprès du Supérieur.

Le Collateur Supérieur ne peut pas conférer d'avance, mais ſeulement en cas de refus de la part du Collateur ordinaire.

Le temps d'étude néceſſaire pour

acquérir les degrés à l'effet de pouvoir requérir des bénéfices, eſt réglé par l'ordonnance de Louis XII, du mois de Mars 1498, & par celle du mois de Juin 1510, auxquelles le Concordat eſt auſſi conforme en ce point. *Voyez* GRADE.

Le certificat de temps d'étude doit être ſigné du Profeſſeur, & viſé du Principal où l'on a étudié.

Les lettres de degrés doivent auſſi être délivrées par les Univerſités où l'on a étudié.

Le *Gradué* qui a fait notifier ou inſinuer ſes degrés au collateur avant la vacance du bénéfice, eſt préféré à celui qui n'a notifié les ſiens que dans le temps de la vacance; mais celui-ci l'emporte ſur un pourvû *per obitum*, poſtérieurement à la réquiſition.

Quand la nomination du *gradué* n'eſt adreſſée qu'au patron, il ſuffit de la notifier au patron: mais ſi elle eſt auſſi adreſſée au collateur, il faut la notifier à l'un & à l'autre.

Quand un bénéfice vaque dans un des deux mois de faveur, le collateur ou patron n'eſt pas obligé de le conférer au plus ancien *gradué* ni au plus qualifié; il peut choiſir entre tous les *gradués*, ſoit ſimples ou nommés qui ont requis, celui qu'il juge à propos.

Ainſi les *gradués* nommés peuvent requérir les bénéfices qui vaquent dans les mois de faveur; mais les *gradués ſimples* ne peuvent pas requérir ceux qui vaquent dans les mois de rigueur.

Dans les mois de rigueur, le collateur ou patron eſt obligé de conférer aux *gradués* nommés, eu égard à l'ancienneté & à la prérogative de leurs grades.

L'ancienneté ſe détermine par la date des lettres de nomination.

Entre pluſieurs *gradués* nommés, qui ſont également anciens, on préfère le plus qualifié: ainſi les docteurs licenciés ou Bacheliers formés en Théologie, ſont préférés aux Docteurs en droit Civil, en droit Canon, ou en Médecine; les Bacheliers en droit Canon ou en droit Civil aux Maîtres-ès-Arts; les Docteurs en droit Canon, aux Docteurs en droit Civil, & aux Docteurs en Médecine; les Bacheliers en droit Canon, aux Bacheliers en droit Civil: mais cela n'a lieu qu'en concurrence de date.

On ne peut tirer aucune préférence de ce qu'un *gradué* a été nommé par une Univerſité plus fameuſe qu'une autre, pourvû que celle-ci ſoit auſſi du nombre des Univerſités fameuſes.

Si pluſieurs *gradués* ont des lettres de nomination du même jour, on préfère celui qui a obtenu le premier ſes degrés.

Lorſque toutes choſes ſe trouvent égales, le collateur ou patron a la liberté de nommer celui qu'il juge à propos.

Les *gradués* nommés ſont obligés d'exprimer dans leurs lettres les bénéfices dont ils ſont pourvûs, & la véritable valeur de ces bénéfices année commune.

Les *gradués* doivent auſſi faire mention des penſions qu'ils ſe ſont réſervées en réſignant.

Ce n'eſt pas aſſez pour requérir un bénéfice en vertu de ſes grades, d'avoir fait inſinuer dûment ſes degrés, il faut auſſi avoir l'âge & les autres qualités requiſes pour le bénéfice, ſoit par la Loi, ſoit par la fondation.

Il faut auſſi être François, ou du moins être naturaliſé; mais il ſuffit

que ces lettres ſoient enregiſtrées avant le jugement du procès.

Pour requérir des bénéfices en vertu de ſes grades, il faut être du moins tonſuré.

Il faut être né d'un mariage légitime.

Il eſt pareillement néceſſaire d'être capable des effets civils.

Un *gradué* qui eſt *in reatu*, ne peut requérir de bénéfice.

Pour qu'un *gradué* ſoit cenſé rempli, il faut qu'il ait du moins quatre cens livres de revenu en bénéfices obtenus en vertu de ſes grades, ou ſix cens livres en bénéfices obtenus autrement qu'en vertu de ſes grades, ſi c'eſt un eccléſiaſtique ſéculier; car s'il eſt régulier, le plus petit bénéfice ſuffit, pour qu'il ſoit cenſé rempli; le tout à-moins que les *gradués* ne prouvent qu'ils ont été évincés de ces bénéfices par jugement contradictoire donné ſans fraude ni colluſion.

Lorſqu'il s'agit de déterminer s'il y a réplétion, on conſidère la valeur des bénéfices du gradué, eu égard au temps qu'ils lui ſont advenus.

Les rétributions, & même les diſtributions journalières & les obits de fondation, ſont comptés dans le revenu pour la réplétion.

La ſomme de quatre cens ou de ſix cens livres néceſſaire pour remplir le *gradué*, s'entend toute déduction faite des charges ordinaires, telles que les décimes, mais non pas des charges extraordinaires & caſuelles, au nombre deſquelles on met le don gratuit.

Les gradués ne ſont pas remplis par des penſions qui ne ſont pas cléricales; mais celles qui leur tiennent lieu de la dotation d'un titre eccléſiaſtique, les rempliſſent comme des bénéfices. Il en eſt de même des autres penſions cléricales aſſignées ſur les fruits d'un bénéfice, pour être payées par le titulaire pendant la vie du penſionnaire.

Un *gradué* ſéculier ne peut pas requérir un bénéfice régulier, & *vice verſâ*.

Les *gradués* réguliers ne peuvent requérir en vertu de leurs grades des bénéfices d'un autre ordre, même avec diſpenſe du Pape; & celui qui a déjà un bénéfice, autrement qu'en vertu de ſes grades, ne peut pas non plus en requérir un autre, quand même il auroit une diſpenſe *ad duo*, parceque le Pape ne peut donner d'extenſion au Concordat.

Les bénéfices que peuvent requérir les *gradués*, ſont ceux qui vaquent par mort; ils ne peuvent pas exercer leur droit ſur ceux dont le défunt a permuté, ou dont il a donné ſa démiſſion pure & ſimple, lorſqu'il y a deux jours francs avant le décès de celui qui a réſigné ou permuté.

Pour poſſéder une cure dans une Ville murée, il faut être *gradué*; la diſpenſe des [illegible]s qui ſeroit donnée par le Pape, ne ſeroit pas admiſe.

Au reſte, il ſuffit d'être *gradué*, avant la priſe de poſſeſſion d'une telle Cure.

Il y a encore d'autres bénéfices pour leſquels il faut être *gradué*. 1°. Les Prébendes théologales ne peuvent être conférées qu'à des Docteurs en Théologie, ou à des Bacheliers formés. 2°. Pour poſſéder une dignité dans une Cathédrale, ou la première dignité d'une Collégiale, il faut être au moins Bachelier en Théologie ou en droit Canon Pour être Archevêque ou Evêque, il faut être Docteur en Théologie ou Docteur en droit,

ou au moins licencié ; mais les Princes du sang & les Religieux mendians sont dispensés d'être *gradués*.

Les Régens septénaires de l'Université de Paris, c'est-à-dire, qui ont professé quelque science pendant sept ans, même la Grammaire, pourvû que ce soit en un Collége célèbre, ou qui ont été principaux d'un Collége de même qualité aussi pendant sept années entières & sans interruption, sont préférés dans les mois de rigueur à tous les *gradués* nommés, excepté aux Docteurs en Théologie.

Les professeurs, pour jouir de ce privilége de septénaires, doivent avoir leur *quinquennium*.

En concurrence de plusieurs professeurs en diverses Facultés, on adjuge le bénéfice à celui d'entre-eux qui est le plus ancien *gradué*.

Quand le Régent septénaire concourt avec un Docteur en Théologie aussi ancien que lui, ces deux *gradués* étant égaux en toutes choses, le collateur peut gratifier celui qu'il juge à propos.

Le septénaire de Paris est préféré aux *gradués* des autres Universités, même pour les bénéfices des autres Diocèses.

Les Régens septénaires des Universités de Caën & de Reims ont aussi le même privilége que ceux de Paris.

Le temps que les *gradués* ont pour requérir, est de six mois.

Le Pape peut prévenir les *gradués*, mais il faut que ce soit avant leur réquisition ; & pour empêcher la prévention du Pape, il n'est pas nécessaire que le *gradué* ait obtenu des provisions du collateur ordinaire ; il suffit pour lier les mains au Pape, qu'il ait fait sa réquisition ; & si le collateur ou patron la refuse, qu'il en prenne un acte de refus.

La requisition faite par un *gradué* dont le degré seroit nul, met à couvert le droit de tous les autres *gradués*, quoiqu'ils n'aient requis qu'après les provisions données par le Pape.

Quoiqu'un *Gradué* nommé ait obtenu des provisions, il est évincé de plein droit par un *gradué* nommé plus ancien que lui, qui se présente dans les six mois qu'ils ont pour faire leurs réquisitions.

Les Chapitres peuvent *sede vacante*, conférer aux *gradués* simples & nommés.

Il n'est pas libre aux Collateurs ou Patrons dans les mois de Février, de gratifier des *Gradués* qui n'ont pas fait insinuer leurs grades.

Les *Gradués* ne peuvent pas transmettre leurs droits à d'autres *Gradués*, si ce n'est après avoir obtenu des provisions.

A l'égard du droit de conférer les bénéfices affectés aux *Gradués*, quand il est dévolu au supérieur faute par l'inférieur d'avoir conféré dans six mois, le supérieur peut conférer de la même façon qu'auroit fait l'inférieur, & conséquemment gratifier un des contendans, supposé que l'inférieur eût le droit de le faire, soit que le bénéfice eût vaqué dans un mois de faveur, ou que toutes choses fussent égales entre les contendans ; autre chose seroit si le droit étoit dévolu au supérieur, pour avoir par l'inférieur conféré à un clerc non-gradué ; car dans ce cas le collateur a perdu le droit de gratifier pour avoir contrevenu au concordat.

Un Gradué qui se marie, ou qui s'est fiancé, perd son droit de nomination ; & si après la mort de sa

femme il veut uſer de ſes grades, il doit prendre de nouvelles lettres.

Les indultaires ſont préférés aux gradués; mais ceux-ci ont la préférence ſur les régaliſtes.

Les trois ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GRADUÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRADUER.

En termes de Chimie, on appelle *feu gradué*, un feu qui eſt doux en commençant, & que l'on augmente par degrés.

GRADUEL, ELLE; adjectif. *Gradualis.* Qui va par degrés. Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe, *ſubſtitution graduelle.* Voyez SUBSTITUTION.

On appelle *pſeaumes graduels*, les quinze pſeaumes que les Hébreux chantoient ſur les degrés du temple.

GRADUEL, ſe dit auſſi ſubſtantivement en termes de Liturgie, pour ſignifier les verſets qui ſe chantent entre l'épître & l'évangile, & qui ſe chantoient autrefois au Jubé, comme cela ſe pratique encore dans quelques Egliſes. *On chante le graduel.*

GRADUEL, ſe dit encore ſubſtantivement d'un livre qui renferme tout ce qui ſe chante au lutrin pendant la meſſe. *Le graduel eſt nommé autrement* antiphonier.

GRADUER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Gradus deſcribere.* Marquer des degrés de diviſion. *Graduer un baromètre.*

GRADUER, ſignifie auſſi conférer des degrés dans l'une des quatre Facultés de quelque Univerſité. *Il s'eſt fait graduer dans l'un & l'autre droit.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la pénultième ſyllabe & la rend longue.

GRAFIGNY; (Madame de) Elle naquit à Nancy en 1694, & mourut à Paris en 1758. Ses lettres d'une Péruvienne & ſa comédie de Cénie, ont fixé ſa réputation littéraire. On remarque dans l'un & l'autre de ces ouvrages une variété de beaux détails, d'images vives, tendres, ingénieuſes, riches, fortes, légères, ſingulièrement tracées. L'Académie de Florence s'aſſocia cette illuſtre Auteur; & l'Empereur & l'Impératrice qui l'honoroient d'une eſtime particulière, lui firent ſouvent des préſens.

GRAGE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de rapé de cuivre dont nos Inſulaires ſe ſervent pour mettre leur manioc en farine.

GRAILLE; *voyez* CORNEILLE.

GRAILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Vénerie. Sonner du cor ſur un ton qui ſert à rappeler les chiens.

GRAILLON; ſubſtantif maſculin. Les reſtes ramaſſés d'un repas. *Un ragoût qui ſent le graillon.*

GRAIN; ſubſtantif maſculin. *Granum.* Le fruit & la ſemence du froment, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, *&c. Le grain de ce froment eſt tout noir. C'eſt un grain de ſeigle. Les grains ſont un des principaux objets du commerce du Royaume.*

On appelle *gros grains*, le froment, le méteil & le ſeigle. Et *menus grains*, les grains qu'on ſeme en Mars, comme l'orge, l'avoine, le mil, *&c.*

Il y a plusieurs causes principales de la destruction des grains ; savoir, 1°. la corruption occasionnée par la fermentation ; 2°. celle qui est produite par les insectes ou par d'autres animaux destructeurs, tels que les rats, les souris, dont on ne peut se préserver qu'avec de grandes précautions. Parmi les insectes, les plus communs sont les charansons, qu'on appelle en certains pays *cadelle*, & les *teignes* ou *vers* qui se changent en petits papillons, après s'être nourris de la farine du grain. *Voyez* FROMENT & GRENIER DE CONSERVATION.

On appelle *poulet de grain*, les petits poulets qu'on nourrit de grain.

On dit figurément & populairement de quelqu'un, qu'*il est dans le grain ;* pour dire, qu'il est entré dans quelque affaire utile.

GRAIN, se dit aussi du fruit de certaines plantes & de certains arbrisseaux. *Un grain de raisin. Un grain de poivre.*

GRAIN, se dit encore par analogie, de certaines choses faites à peu près en forme de grain. *Un grain de chapelet. Un grain d'encens. Un grain de corail.*

GRAIN DE FIN, se dit en termes de Chimie métallurgique, d'un petit globule rond de métal qu'on obtient dans la réduction d'une petite portion de mine ou de chaux métallique, & qu'on trouve à la pointe d'une des matières qui ont servi de flux ou de fondant.

Si l'on met du plomb marchand seul sur une coupelle, & qu'on l'y traite comme si l'on affinoit de l'argent, on trouve pour l'ordinaire à la fin de l'opération un petit blanc, qui est le fin que contenoit ce plomb: mais cette quantité, quelque petite qu'elle soit, se trouve avec le culot qui est formé par le coupellement de l'argent avec le plomb, & l'augmente de poids : il faut donc trouver un moyen de l'en défalquer dans la pesée du bouton de fin ; sans quoi on tomberoit dans l'erreur. Pour cela on scorifie à part la même quantité de plomb qu'on a employée pour l'essai, & on le coupelle pour en avoir le témoin. On met ce témoin dans le plateau des poids avec lesquels on pèse le culot; & par ce moyen en ne comptant que les poids, on soustrait celui du témoin du bouton de fin qui a reçu du plomb la même quantité d'argent étranger à la mine essayée.

C'est ainsi qu'on se dispense des embarras du calcul & des erreurs qu'il peut entraîner. On peut être sûr que le bouton de fin a reçu la même augmentation de poids, puisque le plomb & sa quantité sont les mêmes ; il y a pourtant certaines précautions à prendre pour garder cette exactitude : il faut grenailler à la fois une certaine quantité de plomb, & mêler le résultat avec un crible, parceque l'argent ne se distribue pas uniformément dans toute la masse du plomb.

On appelle *grains d'or*, les morceaux d'or très-purs qui se trouvent dans les rivières ou sur la surface de la terre de quelque volume qu'ils puissent être.

GRAIN, se dit en termes d'Artillerie, d'une opération par laquelle on corrige le défaut des lumières des pièces de canon & mortiers qui se sont trop élargies. Ce grain n'est autre chose que du métal que l'on fait couler dans la lumière pour la boucher entièrement ; & lorsque ce métal

metal eſt refroidi, on perce une nouvelle lumière à la pièce.

Familièrement, on appelle *catholique à gros grain*, un catholique qui ſe permet beaucoup de choſes défendues par la Religion.

GRAIN, ſe dit encore des petites parties de certains amas, ou aſſemblages de matière. *Un grain de ſable. Un grain de ſel*

On dit figurément, qu'*il n'y a pas un grain de ſel dans un ouvrage*; pour dire, qu'il eſt inſipide, qu'il n'y a rien de piquant, d'agréable.

On dit auſſi figurément d'une perſonne, qu'*elle a un grain de folie dans la tête*; ou ſimplement, qu'*elle a un grain*; pour dire, qu'elle eſt un peu folle.

On dit de même de quelqu'un, qu'*il n'a pas un grain d'eſprit, de jugement*; pour dire, qu'il eſt ſans eſprit, ſans jugement.

On appelle *grains de petite vérole*, les puſtules que la petite vérole pouſſe au-dehors.

On appelle *grain d'orge*, une maladie fréquente dans les cochons qu'on engraiſſe, & qui conſiſte en quantité de petites pelottes dures, de la groſſeur d'un grain d'orge, répandues ſur toute la membrane cellulaire.

On appelle auſſi *grain d'orge*, un outil dont ſe ſervent les Tourneurs, les Menuiſiers, *&c.*

On appelle encore *grain d'orge*, une certaine façon dont on travaille le linge de table, & d'autres ouvrages & matières.

GRAIN, ſe dit auſſi en parlant de certaines étoffes, de certains cuirs, & même des pierres. *Un maroquin d'un beau grain. Cette pierre a le grain fin.*

En termes de Marine, on appelle *grains de vent*, ou ſimplement *grains*, certains tourbillons qui ſe forment tout à coup, accompagnés de pluie, de tonnerre, & déclairs, & qui à proportion de leur violence, endommagent plus ou moins le vaiſſeau. On appelle *grain ſec*, le coup de vent qui eſt ſans pluie.

GRAIN, ſe dit d'un petit poids faiſant la ſoixante & douzième partie d'une drachme, d'un gros.

En Allemagne, la drachme n'a que ſoixante grains.

Le carat de diamans en France, peſe quatre grains réels. Celui de l'or eſt un poids imaginaire.

Voyez GRAINE, pour les différences relatives qui en diſtinguent GRAIN.

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier, & long au pluriel.

GRAINDIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois augmenter.

GRAINE; ſubſtantif féminin. *Semen.* C'eſt la ſemence de la plupart des végétaux.

Il y a des plantes qui portent pluſieurs centaines de graines, comme le chanvre & le millet. On a compté juſqu'à 3 à 4000 graines dans un ſeul calice de *ſoleil-voſakan*, 40000 dans un épi de *typha*, eſpèce de roſeau, appelé *muſſe-d'eau*; mais tout cela n'eſt que le produit d'un pareil nombre d'ovaires ou de fleurs: il eſt bien plus extraordinaire qu'un ſeul fruit de tabac rapporte 1000 graines; & celui du pavot blanc, & du nénuphar blanc, appelé *volant*, 8000. Ray rapporte qu'ayant peſé & compté des graines de tabac, il avoit trouvé que 1012 ne peſoient qu'un grain; & qu'ayant retiré d'un ſeul pied de tabac ſix gros de graine, il avoit conclu que ce pied avoit produit plus de 360000 graines. Il eſtime de même qu'un

ſeul pied de ſcolopendre rend annuellement plus d'un million de graines.

Il n'y a point de proportion conſtante entre la graine & la plante qui en provient, puiſque les plus grands arbres portent ſouvent les plus petites graines, qui toutes contiennent une matière farineuſe, & plus huileuſe que les autres parties de la plante. Les haricots & les melons ont les graines plus groſſes que le platane, le ſaule & le figuier. En général les animaux qui vivent le plus, ſont ceux qui portent le plus long-temps leurs petits, mais il n'en eſt pas de même dans les végétaux. L'orme vit long-temps, & ſa graine mûrit en moins de trois mois, ſouvent même avant qu'il ait repris ſes feuilles.

Quand on étudie les plantes, il eſt eſſentiel d'obſerver dans les fruits, quels ſont les endroits où les graines ſont attachées. Dans certains végétaux, les graines ſont nues & attachées ſur le receptacle; telles ſont les labiées : dans les autres, elles ſont renfermées dans une capſule, un oſſelet, ou une baie, & attachées aux parois de ce fruit, comme dans les brionnes, les pavots, les crucifères, les légumineuſes, &c. ou à un placenta; ou enfin à une colonne, ou à un axe vertical.

On doit recueillir exactement toutes les graines, pour ſavoir l'âge & la qualité de ce qu'on ſeme : pour cet effet, on laiſſe monter un peu de toutes les plantes, & on en ſeme les graines dans les ſaiſons propres à chacune. Dans les jardins, on n'emploie que des graines d'un ou deux ans au plus; cependant celles des féves, des melons & des pois, durent juſqu'à huit ou dix ans, lorſqu'elles ont été bien conſervées.

Les graines de fleurs veulent être cueillies quand elles ſont prêtes à tomber, & conſervées à ſec. Lorſque les tiges qui les portent commencent à jaunir, & que l'on juge que les graines ſont mûres, on coupe le haut des tiges, & on laiſſe les graines dans les enveloppes naturelles qui les renferment; enſuite on les expoſe quelque temps au ſoleil, afin que l'écorce en devienne plus dure : après quoi, on les ſuſpend au plancher dans des ſacs étiquetés. Il faut excepter de cette règle les graines de giroflée & d'anémone, qu'il faut ſemer preſqu'auſſitôt qu'on les a cueillies.

On ſeme les graines ſur couche, lorſque le fumier a perdu ſa grande chaleur, ou en pleine terre, dans des rayons eſpacés de quatre ou cinq doigts, ou dans des caiſſes portatives, dont le fond eſt percé de pluſieurs trous, & couvert d'un pouce de charbon de terre : on doit ſemer les graines à fleurs de caiſſe, en les couvrant d'un demi doigt de terre qu'on y laiſſe tomber au travers d'un crible : il faut enſuite étendre un peu de paille par deſſus, pour empêcher que l'eau des arroſemens n'emporte les graines. Quelques perſonnes, pour hâter la germination, mettent tremper la graine de la plante pendant huit jours dans du marc ou de l'huile d'olive, puis la mettent dans de la mie de pain chaud.

Parmi les plantes qui portent des graines, il y en a qui ne les amènent jamais à une maturité parfaite, comme ſont celles dont les fleurs hermaphrodites ont le piſtil ſtérile, & la plupart des fleurs doubles, ou

triples, ou multipliées, appelées *ſémidoubles*, qui conſervent au moins une partie des étamines ou des piſtils, tels que le mirthe, le grenadier, le pommier, le poirier, la mauve, l'ancolie, & quelques eſpèces de renoncules. Il y a encore des graines qui ne lèvent jamais, quoique fécondées & bien conditionnées en apparence, comme ſont celles de quelques liliacées, de quelques ariſtoloches, *&c.* D'autres n'ont jamais de graine; tels ſont la plupart des byſtres, les plantes qui ont les fleurs pleines, c'eſt-à-dire, dont les étamines & les piſtils ſont métamorphoſés en pétales, comme la fritillaire, le lys, le narciſſe, la tulipe, le colchique, la tubéreuſe, le ſafran, l'œillet, le roſier, le fraiſier, le pêcher, le cériſier, le prunier, l'amandier, la capucine, la violette, la giroflée, la julienne, l'anémone, quelques eſpèces de renoncules, *&c.* Enfin dans d'autres, les graines ſont pluſieurs années à lever, ou du moins les plantes qu'elles produiſent ſont très-long-temps à croître, & à porter fleurs & fruits; tels ſont le tilleul, le ſaule, le figuier, le peuplier, la vigne, *&c.*

Parmi les graines qui lèvent, il y en a qui demandent à être ſemées preſqu'auſſitôt qu'elles ſont mûres; telles ſont celles du café; d'autres conſervent leur faculté germinative juſqu'à trente, & même quarante ans; telles ſont la plupart des légumineuſes, & ſurtout la ſenſitive.

Les graines, dont il ſemble que le vent ſe joue, auſſi-bien que des feuiles, ſe trouvent encore diſperſées çà & là, ſoit par les eaux courantes, ſoit par les animaux, ſoit par une force élaſtique qui leur eſt propre, en un mot, par divers artifices de la nature, qui ſe ſert de ces moyens pour perpétuer les landes, les forêts, & les autres plantations qu'elle a ſoin de faire dans tous les lieux où le terrain ſe trouve propre à la végétation.

On voit combien la diſſémination des plantes préſente de particularités remarquables. Celles que le vent emporte ſont, 1°. ou aîlées, comme dans pluſieurs liliacées, nombre d'ombellifères, quelques perſonnées, comme la linaire, le tulipier, le bouleau, les pins; ou aigrettées, ou à crochet, ou cotonneuſes & veloutées, comme le ſaule, le peuplier, le coton, l'anémone, la pulſatille: 2°. ou dans un calice aigretté, comme dans quelques gramens, pluſieurs ſcabieuſes, *&c.* Nombre d'oiſeaux avalent les graines de l'avoine, du millet & d'autres eſpèces de gramens, de la vanille, du gui, du genièvre, *&c.* qu'ils rendent entières, & qu'ils diſperſent çà & là, même juſques ſur les arbres. Quelques petits quadrupèdes, tels que l'écureuil, le hériſſon, la taupe, le rat, *&c.* emportent & ouvrent quantité de fruits pour en manger les graines, dont ils laiſſent échapper quelques-unes, ce qui donne lieu à ces graines de germer. Quantité d'inſectes, tels que le ver de terre, la fourmi, *&c.* ſont dans le même cas: le couſin emporte involontairement les graines qui ont des poils en crochet, telles que le daucus. A l'égard des graines qui ſe diſperſent d'elles-mêmes par une force élaſtique, on en trouve des exemples dans la plupart des fougères & des tithymales, *&c.*

On appelle *graine d'Avignon*, le fruit d'une eſpèce de nerprun. *Voyez* NERPRUN.

Figurément & familièrement en parlant de laquais, de pages, d'écoliers, & d'autres jeunes gens malins, on dit, que *c'eſt une mauvaiſe graine*. Et en parlant d'une fille qui vieillit ſans ſe marier, on dit auſſi figurément & familièrement, qu'*elle monte en graine*.

GRAINE, ſe dit en termes de Brodeurs au métier, d'un point qui repréſente des ſemences de fruits, & qui ſe fait en tenant le fil tiré d'une main, & de l'autre en fichant l'aiguille en-deſſous, & la faiſant ſortir en-deſſus.

On dit, qu'*une frange eſt à graines d'épinars*, lorſque ſes graines ſont en forme de graine d'épinars.

Différences relatives entre GRAIN & GRAINE.

Ces deux mots ſont ſynonymes en ce qu'ils ſignifient également une ſemence qu'on jette en terre pour y fructifier : mais le *grain* eſt une ſemence de lui-même, c'eſt-à-dire, qu'il eſt auſſi le fruit qu'on en doit recueillir : la *graine* eſt une ſemence de choſes différentes, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt pas elle-même le fruit qu'elle doit produire.

On ſeme des *grains* de blé & d'avoine pour avoir de ces mêmes *grains*. On ſeme des *graines* pour avoir des melons, des fleurs, des herbages, *&c.*

On fait des récoltes des *grains* ; on ramaſſe les *graines*. Les premiers ſe ſement ordinairement dans les champs, & les ſecondes ſont le partage des jardins.

Le mot de *graine* fait préciſément naître l'idée d'une ſemence propre à germer & à fructifier, ce que ne fait pas celui de *grain*. Ainſi l'on dit que le chenevis eſt la *graine* du chanvre ; mais on ne dit pas qu'il en eſt le *grain*. Ils conſervent même cette analogie de ſignification dans le ſens figuré.

Tel a ſa mémoire chargée des ſages & prudentes maximes des grands hommes, qui n'a pas lui-même un *grain* de bon ſens. Il eſt difficile que d'une mauvaiſe *graine* il en vienne un bon fruit.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GRAINER ; *voyez* GRENER.

GRAINETERIE ; ſubſtantif féminin. Commerce que fait un Marchand Grainetier ou Grainier.

GRAINETIER, ou GRAINIER ; ſubſtantif maſculin. Marchand qui vend en détail & à petites meſures toutes ſortes de grains, graines, légumes, même du foin & de la paille. Le terme de Grainetier qui eſt le plus uſité, eſt cependant impropre, car les Ordonnances & les Statuts qui concernent cette profeſſion, ne portent que le nom de *Grainier*.

A Paris les Grainiers & Grainières ne font qu'une même Communauté : ils ſont qualifiés dans leurs Statuts, de Maîtres & de Maîtreſſes, Marchands & Marchandes Grainiers & Grainières de la ville & fauxbourgs de Paris.

Les graines, légumes & autres denrées qu'ils ont la faculté de vendre, ſont toutes ſortes de pois, féves & lentilles, tant crues que cuites, de l'orge en grain, & de l'orge mondée, de l'avoine, du gruau d'avoine, du millet en grain, & du millet mondé, du riz, du blé, du ſeigle, du ſarrazin, de la navette, du chenevis, de la veſſe, du ſainfoin, de la luzerne, *&c.* comme auſſi toutes ſortes de graines de jardin.

Toutes ſortes de farines entrent

encore dans leur négoce ; mais le tout en détail, & à petites meſures.

A la tête de la Communauté des Grainiers & Grainières, ſont deux Jurés, & autant de Jurées, le corps étant indifféremment compoſé de Marchands & de Marchandes. Les Jurés & Jurées doivent également veiller à la conſervation de leur Art & Métier ; tenir la main à l'exécution de leurs Statuts, faire les viſites chez les Maîtres & Maîtreſſes, & recevoir les Apprentis & Apprenties à l'Apprentiſſage, & les Aſpirans & Aſpirantes à la Maîtriſe. L'élection s'en fait tous les ans ; ſavoir, d'un nouveau Juré & d'une nouvelle Jurée, enſorte que chaque Juré & Jurée puiſſe reſter deux ans en charge.

Les Marchands & Marchandes ont la liberté, par leurs Statuts, de faire venir de toutes ſortes d'endroits du Royaume, au-delà de 20 lieues à la ronde de Paris, & même des pays étrangers, tant par terre, que par eau, toutes ſortes de marchandiſes concernant leur état & métier.

Par les Ordonnances de la ville de Paris, art. 7, 8 & 9 du chap. 6, il eſt défendu aux Maîtres & Maîtreſſes d'aller au-devant des Marchands & Laboureurs pour acheter leurs grains, ni d'en acheter ailleurs que ſur les ports. Il leur eſt encore défendu d'acheter ou de faire acheter des grains & farines ſur les ports, qu'aux jours de marché, & après midi.

Ils ne peuvent non plus enlever à la foire plus de ſix ſeptiers d'avoine, & deux ſeptiers des autres grains, ni avoir dans leurs maiſons plus de deux muids d'avoine, & huit ſeptiers de chaque ſorte des autres graines & légumes, pour leur vente & débit.

Enfin ils ſont tenus de ne ſe ſervir que de petites meſures de bois, comme boiſſeau, demi-boiſſeau, litrons, *&c.* bien & dûment étalonnées, & marquées à la lettre courante de l'année, leur étant abſolument défendu de ſe ſervir de picotins & autres meſures d'oſier. Lorſqu'ils veulent vendre à plus grande meſure que celle du boiſſeau, ils ſont dans l'obligation d'appeler les Jurés, Meſureurs de grains, pour faire leur meſurage. Cette Communauté eſt aujourd'hui compoſée à Paris de deux cent ſoixante Maîtres ou Maîtreſſes.

GRAINIÈRE ; *voyez* GRAINETIER.

GRAINOIR ; ſubſtantif maſculin. C'eſt dans l'Artillerie, une eſpèce de crible dans lequel ſe paſſe la poudre, par de petits trous ronds faits exprès, qui forment le grain en paſſant, quand la matière vient d'être tirée des mortiers du moulin.

GRAINVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, ſud, de Feſcamp.

GRAIRIE ; ſubſtantif féminin, & terme d'Eaux & Forêts. C'eſt un droit que le Roi a ſur les bois d'autrui, à cauſe de la Juridiction qu'il y fait exercer par ſes Officiers, pour la conſervation de ces bois.

On confond quelquefois les termes de *Grurie* & *Grairie*, leſquels en effet ſignifient ſouvent la même choſe ; mais ils ont auſſi en certaines occaſions chacun leur ſignification propre : *Grurie* ſignifie quelquefois une *Juſtice des Eaux & Forêts* ſur les bois d'autrui : *Grairie* eſt le droit que le Roi y perçoit à cauſe de cette Juſtice.

Quelques-uns entendent auſſi

par *Grairie* un bois qui eſt poſſédé en commun; d'autres appellent cela *Segrairie*.

Ragneau, en ſon *Gloſſaire*, dit que le droit de *Grairie* conſiſte dans la propriété & domaine de partie du bois ou forêt.

L'Ordonnance des Eaux & Forêts attribue Juridiction & compétence aux Officiers des Eaux & Forêts ſur les bois tenus en *Grairie*, *Grurie*, &c.

Dans les bois où le Roi a droit de *Grairie*, les Grands-Maîtres doivent faire les ventes avec les mêmes formalités que pour les bois du Roi, ſans ſouffrir qu'il ſoit fait aucun avantage, ni donné aucune préférence aux très-fonciers ou poſſeſſeurs.

Les Maîtres particuliers font les ventes des taillis tenus en *Grairie*.

Dans tous les bois ſujets aux droits de *Grurie*, *Grairie*, &c. la Juſtice & tous les profits qui en procèdent, appartiennent au Roi; enſemble la chaſſe, paiſſon & glandée, privativement à tous autres, à moins que pour la paiſſon, & glandée il n'y eut titre au contraire.

Il doit y avoir en chaque Maîtriſe des plans figuratifs des bois tenus en Grurie, Grairie, &c. qui ſont ſous le reſſort.

Les parts qui appartiennent au Roi dans les bois en Grurie, &c. lors de la coupe, doivent être levées en eſpèce ou en argent, ſuivant l'ancien uſage de la Maîtriſe, ſous le reſſort de laquelle ils ſe trouvent, ſans qu'il ſoit permis d'y faire aucun changement.

Les droits de tiers & danger doivent être payés ſuivant l'ancienne coutume, c'eſt-à-dire, que ſur la totalité de la vente, il faut diſtraire au profit du Roi, ſoit en eſpèce ou en deniers (à ſon choix) le tiers & le dixième; enſorte que ſi l'adjudication eſt de trente arpens pour une ſomme de trois cens livres, le Roi doit avoir en eſpèces dix arpens pour le tiers de trente, & trois pour le dixième, ce qui fait treize arpens ſur trente: ou ſi le droit eſt perçu en argent, cent livres pour le tiers de trois cent, & trente livres pour le dixième.

Les droits des Officiers & les frais des arpentages, figures, deſcriptions & procès-verbaux, doivent être taxés par les Grands-Maîtres diſtinctement pour chaque bois, & payés ſur le prix total de la première vente: au moyen de quoi la charge ſera ſupportée par Sa Majeſté & par les poſſeſſeurs, à proportion des différens intérêts.

Les très-fonciers ne peuvent prendre par leurs mains, que les morts bois déſignés par la Chartre Normande, & les bois morts en cime & racine, à moins qu'il n'y ait des ventes ouvertes; dans ce cas ils peuvent prendre ſur leur part ce que bon leur ſemble.

S'ils ont beſoin de bois vifs, il faut qu'ils ſe pourvoient devant le Grand Maître du département, qui après les avoir délivrés s'il le juge à propos, en vendra au profit de Sa Majeſté, au prorata & à proportion de ſes droits.

Il doit y avoir dans chaque Maîtriſe un ou pluſieurs Gardes, ſuivant la quantité & l'éloignement des bois en grairie, pour y faire la garde & rapporter les délits, ainſi que font ceux prépoſés à la garde des bois du Roi.

Il n'appartient qu'aux Officiers du Roi de connoître des délits & malverſations commis dans les bois en grairie, &c.

Les peines & amendes pour ces délits, ſont les mêmes que pour les délits commis dans les bois de S. M.

Les amendes & confiſcations appartiennent au Roi ſans réſerve : mais dans les ſommes adjugées pour reſtitutions, dommages & intérêts, les très-fonciers doivent avoir la même part que dans les ventes.

Les Grands-Maîtres ſont obligés de viſiter chaque année les bois en grurie, *&c.* qui ſont dans leur département.

Les Maîtres particuliers ou Lieutenans avec les Procureurs du Roi, ſont obligés de les viſiter au moins une fois tous les ſix mois ; les Gardes-marteaux de ſix mois en ſix mois, & les Gardes ſans diſcontinuation, à peine contre les uns & les autres de privation de leurs charges, & de répondre en leur propre & privé nom des délits, abus & malverſations qui s'y trouveront commis.

Les droits de grairie ou grurie ne peuvent être donnés, vendus, ni aliénés en tout ou partie, ni même donnés à ferme, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit ; leur produit ordinaire doit être donné en recouvrement au Receveur des domaines & bois, lequel en doit compter comme de la vente des forêts du Roi.

GRAIS ; *Voyez* GRÈS.

GRAISIVAUDAN ; nom propre d'un pays de France, en Dauphiné, avec titre de Comté, dont Grenoble eſt la capitale. Il eſt borné au nord par le Viennois & la Savoie ; au midi, par le Diois, le Gapençois & l'Embrunois ; à l'Orient, par la Savoie & le Briançonnois ; & à l'occident, par le Diois & le Valentinois. On lui donne quinze lieues de longueur & quatorze lieues de largeur : il eſt arroſé par les rivières d'Iſere, de Drac, de Romanche, des deux Guyers, *&c.* Il y a pluſieurs montagnes que le froid y rend inhabitables, & ſur leſquelles on trouve beaucoup de chamois & d'autres animaux ſauvages : il y a auſſi de belles vallées, & quelques plaines où le climat eſt fertile & tempéré.

Du temps de Céſar, le Graiſivaudan étoit habité par les Allobroges ; & ſous Honorius, il faiſoit partie de la Viennoiſe. De la domination des Romains ce pays paſſa ſous celle des Rois de Bourgogne, les derniers deſquels le donnèrent à titre de Principauté, aux Évêques de Grenoble ; mais les Dauphins l'ayant trouvé à leur bienſéance, s'en attribuèrent dans la ſuite la ſouveraineté qui depuis eſt paſſée aux Rois de France, avec les autres droits des Dauphins.

GRAISSAC ; nom propre d'un bourg de France, en Rouergue, à ſix lieues, ſud-oueſt de Saint-Flour.

GRAISSE ; ſubſtantif féminin. *Adeps.* Subſtance onctueuſe & aiſée à fondre, répandue en diverſes parties du corps de l'animal.

La nature de la graiſſe n'eſt pas la même dans tous les âges ; elle n'a point de conſiſtance dans le premier temps de la formation du fœtus ; lorſqu'il croît, elle devient grumeleuſe & plus ferme : dans les adultes, elle conſerve cette fermeté : elle devient plus molle dans les vieillards. Elle s'épaiſſit un peu & ſe perfectionne en ſéjournant dans les cellules, & elle a toujours aſſez de fluidité pour pouvoir être facilement repompée ; on voit même des différences dans la graiſſe, en comparant celle qui eſt dans la

région des reins avec celle qui eſt ſous la peau & dans les autres parties. Les anciens avoient fait cette diſtinction ; c'eſt pourquoi ils la nommoient *ſuif*, *axonge*, *moelle*, *graiſſe*, &c.

Cette liqueur eſt dépoſée dans les cellules par les extrémités des artères, & repompée par les veines. Le mécaniſme eſt conforme aux lois de la circulation, & il eſt démontré par les injections d'eau & & de colle de poiſſon dans ces différens vaiſſeaux.

La graiſſe n'a pas les qualités requiſes ſi elle ne ſéjourne pendant quelque temps dans les cellules, ou ſi l'action des vaiſſeaux n'eſt pas médiocrement forte. Les gens foibles ont la graiſſe peu ferme ; & après les grandes maladies, celle qui ſe ſépare n'eſt preſque qu'aqueuſe, & cauſe la bouffiſſure.

La graiſſe, après avoir ſéjourné un peu, eſt repriſe par les veines ; ſans cela, elle s'amaſſeroit & ſeroit nuiſible par ſa quantité ; l'eau épanchée dans les cellules eſt repriſe par les veines : les mouvemens violens font diſſiper la graiſſe ; ainſi elle eſt ſéparée continuellement, & repriſe à proportion.

La graiſſe entretient la ſoupleſſe des parties, les lubrifie, facilite leurs mouvemens, les tient écartées, les empêche de devenir roides ou de ſe réunir. Elle contribue à la beauté de la peau, ſe mêle utilement dans les liqueurs pour tempérer leur acrimonie ; elle devient la matière de certaines ſécrétions ; elle entretient la ſoupleſſe des os, & les rend moins fragiles, comme la moëlle & le ſuc moëlleux ; enfin dans certains cas, elle peut tenir lieu d'alimens, & empêcher les impreſſions de la faim.

Le repos du corps & de l'eſprit, le ſommeil, les alimens ſucculens augmentent ce fluide : les exercices violens, le chagrin, l'inſomnie, la diète auſtère & les maladies le détruiſent aſſez promptement. La graiſſe eſt néceſſaire pour le bien être du corps & l'exercice des fonctions : ſon défaut auroit quelques inconvéniens, & ſa trop grande quantité devient nuiſible, en relâchant trop les parties, en les gênant, & en rendant le corps trop lourd pour exercer ſes fonctions.

Pour obtenir la graiſſe des animaux bien pure, on la coupe par morceaux, on la monde des membranes & vaiſſeaux qui lui ſont mêlés : on la lave dans une grande quantité d'eau pure pour lui enlever toute la matière gélatineuſe qu'elle peut contenir, c'eſt-à-dire, juſqu'à ceque l'eau ſorte inſipide & ſans couleur ; après cela on la fait fondre à une chaleur modérée, dans un vaiſſeau propre, avec un peu d'eau, & on la tient ainſi fondue, juſqu'à ce que l'eau ſoit entièrement évaporée, ce que l'on reconnoît à la ceſſation de ſon bouillonnement qui n'eſt dû qu'à l'eau, & qui dure juſqu'àcequ'il n'y en ait plus une ſeule goutte. On la met après cela, dans un pot de fayence où elle ſe fige ; elle eſt alors de la plus grande blancheur, propre aux uſages de la pharmacie, & dans le degré de pureté convenable pour être examinée chimiquement.

La graiſſe ainſi purifiée, n'a qu'une odeur extrêmement foible qui lui eſt particulière, & une ſaveur auſſi très-foible & même très-fade.

Les acides minéraux préſentent avec la graiſſe, les mêmes phénomènes qu'avec celles des huiles douces

ces non volatiles des végétaux qui n'ont aucun caractère réſineux ni gommeux, qui ne ſe deſsèchent point; telles que l'huile de ben & celle d'olives, & que des Chimiſtes modernes ont nommées à cauſe de cela, *huiles graſſes*.

Les alcalis diſſolvent auſſi la graiſſe, de même que ces ſortes d'huiles, & forment avec elle un ſavon de même genre: elle ne contient aucun principe aſſez volatil pour s'élever au degré de chaleur de l'eau bouillante: elle ne prend feu que quand elle eſt chauffée à l'air libre, juſqu'au point de s'élever en vapeurs. Enfin, par la vétuſté, elle contracte un caractère d'âcreté & de rancidité.

Lorſqu'on ſoumet la graiſſe à la diſtillation, à un degré de chaleur ſupérieur à celui de l'eau bouillante, ce qui doit ſe faire par conſéquent dans une cornue & à feu nu; il en ſort d'abord un flegme acide, & une petite portion d'huile qui reſte fluide: à meſure que la diſtillation continue, l'acide qui monte devient de plus en plus fort, & l'huile de moins en moins tenue, en ſorte même qu'elle ſe refige dans le récipient. Il ne monte aucun autre principe pendant toute cette diſtillation; & enfin la cornue étant rouge, il n'y reſte qu'une quantité infiniment petite de charbon, du genre de ceux qui ne ſe brûlent qu'avec la plus grande difficulté.

Si l'on ſoumet à une ſeconde diſtillation l'huile figée qui ſe trouve dans le récipient, on en retire encore une nouvelle quantité d'acide & d'huile qui ne fige plus: en réitérant ainſi ces diſtillations, on atténue de plus en plus l'huile de la graiſſe: à meſure qu'on lui enlève de ſon acide, elle acquiert une odeur de plus en plus pénétrante, & on peut, à force de la diſtiller ainſi, l'amener au point d'avoir autant de volatilité que les huiles eſſentielles, & de s'élever au degré de chaleur de l'eau bouillante.

On voit par toutes ces propriétés de la graiſſe, qu'elle eſt une huile douce, concrète, non volatile, abſolument analogue au beurre de lait & à la cire, & qu'elle ne doit ſa conſiſtance, de même que ces matières, qu'à un acide qui lui eſt ſi intimement uni, qu'on ne peut l'en ſéparer que ſucceſſivement, & par des diſtillations réitérées.

La graiſſe, ainſi que toutes les autres matières huileuſes de même eſpèce, ne peut être chauffée ſuffiſamment pour ſe réduire en vapeurs, ſans éprouver une altération conſidérable, & même ſans ſe décompoſer. Les vapeurs qui s'en élèvent lorſqu'on la chauffe à l'air libre, ſont de même nature que celles qui montent dans la diſtillation à feu nu: elles ne ſont que de l'acide & de l'huile atténuée. Cet acide eſt d'une pénétration, d'une acrimonie & d'une volatilité ſingulières: il irrite & enflamme les yeux, la gorge & le poumon: il fait pleurer & excite la toux, auſſi fortement que l'acide ſulfureux volatil, quoiqu'il ſoit d'une nature bien différente.

Lorſque la graiſſe eſt dans ſon état naturel, & qu'elle n'a encore ſouffert aucune altération, cet acide eſt ſi bien combiné avec la partie huileuſe, qu'on n'apperçoit aucune de ſes propriétés; auſſi la graiſſe bien conditionnée, eſt-elle très-douce, & l'on s'en ſert avec beaucoup de ſuccès en médecine, comme d'un grand adouciſſant, ſurtout

à l'extérieur ; mais autant cette ſubſtance eſt douce tant qu'elle n'a pas éprouvé un degré de chaleur capable de la décompoſer, ou qu'elle eſt récente, autant elle devient âcre, irritante & même cauſtique, lorſque ſon acide a été développé & en partie dégagé par le feu & par la vétuſté.

La rancidité portée très-loin, change totalement, non-ſeulement les vertus de la graiſſe, mais même pluſieurs de ſes propriétés eſſentielles, & en particulier celle qu'elle a de réſiſter à l'action de l'eſprit-de-vin ; car ce diſſolvant qui ne touche point du tout à la graiſſe non altérée en diſſout une portion lorſqu'elle a été chauffée fortement, ou qu'elle eſt devenue très-rance ; effet qui ne vient certainement que du développement qui arrive à l'acide de la graiſſe dans l'un & l'autre cas ; c'eſt ce qu'a fait voir M. Macquer dans ſon mémoire ſur la cauſe de la différente diſſolubilité des huiles dans l'eſprit de-vin. M. de Machy, habile apothicaire de Paris, chimiſte éclairé & très-bon obſervateur, a fait à ce ſujet, une obſervation qui eſt bien d'accord avec ce ſentiment ; c'eſt qu'on peut enlever toute la rancidité de la graiſſe, en la traitant avec de l'eſprit-de-vin ; car il eſt viſible que dans ce cas, cela n'arrive que parceque l'eſprit-de-vin diſſout & enlève toute la portion de la graiſſe dont l'acide eſt développé, c'eſt-à-dire, toute celle qui eſt devenue rance, tandis qu'il ne touche point à la partie qui n'a pas encore éprouvé cette altération. Cette pratique peut donc être employée très-utilement pour la conſervation ou le rétabliſſement de certaines eſpèces de graiſſes d'uſage en médecine, mais qui ſont rares, & qu'on ne peut pas toujours ſe procurer bien récentes.

La décompoſition de la graiſſe, dont on ne retire que de l'acide, de l'huile, très-peu de réſidu charbonneux, & pas un ſeul atôme d'alcali volatil, prouve évidemment que cette ſubſtance quoique travaillée dans le corps des animaux dont elle fait en quelque ſorte partie, n'a cependant point les caractères d'une matière animaliſée ; ainſi elle eſt dans une claſſe à part : elle paroît devoir ſon origine à celles des parties huileuſes des alimens qui n'ont point pu entrer dans la compoſition du ſuc nourricier ; c'eſt par conſéquent une huile ſurabondante à la nutrition, que la nature dépoſe & met en réſerve pour des deſtinations particulières.

Les graiſſes des différentes eſpèces d'animaux, diffèrent en général très-peu entr'elles : elles ont toutes les mêmes propriétés eſſentielles : elles ne varient d'une façon marquée que par la conſiſtance : les animaux frugivores & ſurtout les moutons ont une graiſſe très-ferme : la plupart des reptiles au contraire & des poiſſons, qui ſont preſque tous carnaſſiers, ont une graiſſe très-molle ; quelques-uns l'ont même liquide.

Les chairs pénétrées ou mêlées de gros morceaux de graiſſe, comme celles des oiſeaux & des quadrupèdes que l'on engraiſſe pour le ſervice des bonnes tables, ſont indigeſtes & raſſaſiantes. Les aſſaiſonnemens aromatiques & piquans les corrigent cependant en partie : l'habitude & l'oiſiveté des gens qui en font leur nourriture ordinaire, achèvent de les leur rendre à peu près indifférentes. Un eſtomac peu habitué à ce genre d'alimens ne ſau-

roit les ſupporter, & ils nuiroient plus infailliblement encore à celui d'un payſan vigoureux accoutumé aux groſſes viandes.

On emploie quelquefois la graiſſe intérieurement, à titre de remède : on donne des bouillons gras, par exemple, & du ſaindoux fondu, contre l'action des poiſons corroſifs.

On fait entrer les graiſſes fondues dans les lavemens adouciſſans & relâchans : on les applique extérieurement comme réſolutives, émollientes & adouciſſantes.

Les graiſſes ſont la baſe la plus ordinaire des pommades, des onguens, des linimens : elles entrent dans quelques emplâtres.

On dit en parlant des cailles, des ortolans & des autres petits oiſeaux fort gras, que *ce ſont des pelotons de graiſſe.*

On appelle figurément *la graiſſe de la terre*, la ſubſtance la plus onctueuſe, & qui contribue le plus à la fertilité de la terre. *Les mauvaiſes herbes prennent la graiſſe de la terre.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il a emporté toute la graiſſe d'une affaire ;* pour dire, qu'il en a tiré toute l'utilité, tout l'avantage.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GRAISSÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRAISSER.

GRAISSER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER., *Adipe ungere.* Frotter, oindre de graiſſe, de quelque ſubſtance onctueuſe. *Il faut graiſſer ces cuirs. Graiſſer des roues de carroſſe.*

En termes de Cardeurs, on dit, *graiſſer la laine ;* pour dire, répandre de l'huile d'olive deſſus, afin de la rendre plus douce, plus forte, & plus facile à être filée.

On dit familièrement, *graiſſer ſes bottes ;* pour dire, ſe diſpoſer à partir.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *graiſſez les bottes d'un vilain, il dira qu'on les lui brûle ;* pour dire, que quand on ſe met en devoir de faire plaiſir à un homme de mauvaiſe humeur, il s'imagine qu'on veut lui nuire.

On dit auſſi proverbialement, figurément & familièrement, *graiſſer la pate à quelqu'un ;* pour dire, donner de l'argent à quelqu'un pour le corrompre. Et *graiſſer le marteau ;* pour dire, donner de l'argent au portier afin d'avoir une entrée libre.

GRAISSET ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom à une petite grenouille verte qui a la faculté de monter le long des corps les plus polis.

GRAISSEUX, EUSE ; adjectif. Qui eſt de la nature de la graiſſe. *Un corps graiſſeux. Une ſubſtance graiſſeuſe.*

GRAITZ ; nom propre d'une petite ville de la haute Saxe, dans la Miſnie, ſur l'Elſter, environ à quatre lieues au-deſſous de Plawen.

GRAMAT ; nom propre d'un bourg de France, en Quercy, à ſix lieues, nord-oueſt, de Figeac.

GRAMEN ; ſubſtantif maſculin. Nom générique qu'on donne aux plantes de la famille des chiendents : tels ſont les joncs, les roſeaux, les fromens, & quantité d'autres culmifères.

La plupart des *gramen* forment des herbes annuelles ou vivaces, droites ou rampantes, & plus ou moins rameuſes. Il y en a qui s'élèvent juſqu'à la hauteur de trente

pieds, tel eſt le *bambou*. Dans le plus grand nombre de ces plantes la principale racine reſſemble à une tige qui trace & qui jette des fibres de chaque nœud. Tous les *gramen* ont une ou pluſieurs tiges rondes, ramifiées, triangulaires, droites & ſans ramifications. Dans quelques-uns, comme la plupart des ſouchets, les feuilles ſont ſimples, alternes, entières, étroites & fort alongées. Il n'y en a qu'un petit nombre qui ayent un pédicule à l'origine des feuilles : elles forment dans leur partie inférieure, autour de la tige, une gaine qui eſt fendue d'un côté ſur toute ſa longueur dans le plus grand nombre, & qui eſt d'une ſeule pièce dans quelques autres. La plupart des graminées ont les fleurs hermaphrodites : celles dont les fleurs mâles ſe trouvent ſéparées des fleurs femelles, ſont toujours ſur le même pied. Quelques-unes de ces plantes ont, outre le calice, une enveloppe qui accompagne les fleurs ou qui les enveloppe, ſous la forme d'une écaille ou d'une ſoucoupe diverſement découpée, & d'une ſtructure fort différente de celle des feuilles. La pouſſière ſéminale eſt compoſée de globules jaunes, luiſans, très-petits.

Les racines de ces plantes ſont apéritives. Celles qui ont une odeur aromatique, ſont ſtomachiques ; leurs grains ſont farineux & très-nourriſſans. On ſupplée à leur diſette par les racines tubéreuſes de quelques-unes. En général toutes les parties des *gramen* ſont ſaines : les beſtiaux mangent les feuilles de ceux qui ne ſont pas trop rudes ni trop tranchans.

GRAMINÉE ; adjectif des deux genres, & terme de Botanique par lequel on déſigne des plantes qui tiennent de la nature des *gramen*. *Il y a un grand nombre de plantes graminées.*

GRAMMAIRE ; ſubſtantif féminin. *Grammatica*. L'art qui enſeigne à parler & à écrire correctement.

Les objets principaux dont l'explication appartient particulièrement à la grammaire, ſont 1° le nom, l'article, le pronom, le verbe, la prépoſition, l'adverbe, la conjonction, & la particule ou l'interjection.

2°. La propoſition & la période, en tant qu'elles ſont compoſées de mots dont les terminaiſons & l'arrangement leur font ſignifier ce qu'on a deſſein qu'ils ſignifient.

3°. L'orthographe,

4°. La proſodie, c'eſt-à-dire, la partie de la grammaire qui traite de la prononciation des mots & de la quantité des ſyllabes.

5°. La ſyntaxe.

6°. La connoiſſance des différens ſens dans leſquels un même mot eſt employé dans une même langue.

Nous parlons de chacun de ces objets ſous le nom qui lui eſt propre.

GRAMMAIRE, ſe dit auſſi du livre où ſont renfermés les préceptes de cet art. *Acheter une grammaire*.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRAMMAIRIEN ; ſubſtantif maſculin. *Grammaticus*. Celui qui ſait la grammaire, qui a écrit de la grammaire. *M. du Marſais étoit un habile grammairien*.

GRAMMATIAS ; ſubſtantif maſculin. Des naturaliſtes appellent ainſi tantôt un jaſpe, tantôt une agate, *&c.* où l'on remarque des veines blanches ſur un fond rouge.

GRAMMATICAL, ALE ; qui eſt conforme aux règles de la grammaire. *La conſtruction grammaticale. Une manière d'écrire plus grammaticale qu'élégante.*

GRAMMATICALEMENT ; adverbe. *Grammaticaliter.* Selon les règles de la grammaire. *Cela n'eſt pas même écrit grammaticalement.*

GRAMMONT ; *Voyez* GRANDMOND.

GRAMMONT, ou GERARDMONT ; nom propre d'une ville de la Flandre autrichienne, ſur la Dendre, à ſept lieues & demie, nord-eſt, de Tournai.

GRAMONIE ; ſubſtantif féminin, & terme du commerce des ſoies, uſité dans quelques échelles du levant, ſurtout à Smyrne, pour exprimer une déduction de trois quarts de piaſtre par balle, outre & par-deſſus toutes les tares établies par l'uſage.

GRAMONT ; nom propre d'une ville de France, en Gaſcogne, ſur l'Arroz, à trois lieues, eſt-ſud-eſt, de Leictoure.

GRAMPOND ; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Angleterre, dans la Province de Cornouailles, entre Trure & Foye. Elle a des députés au Parlement.

GRAN ; nom propre d'une ville forte, conſidérable & archiépiſcopale de la baſſe Hongrie, ſur le Danube, à deux lieues, nord-oueſt, de Bude, & à trente-cinq lieues, ſud-eſt, de Vienne. Le Sultan Soliman prit cette ville en 1543 : le Prince Charles de Mansfeld la reprit en 15.. : les Turcs s'en emparèrent de rechef en 1604, & enfin les Autrichiens y rentrèrent en 1683.

GRANCEY LE CHATEL ; nom propre d'une petite ville de France, dans le Baſſigny, à cinq lieues, ſud-oueſt, de Langres. Il y a une Égliſe collégiale.

GRAND ; (Marc-Antoine le) nom propre d'un acteur & poëte françois mort à Paris en 1718, à l'âge de 56 ans. Il fut long-temps applaudi dans les rôles de Roi & de Héros, qu'il repréſentoit dans le tragique. Il étoit auſſi fort goûté du Public dans les rôles de payſan, & dans ceux dits *à manteau*, où il rendoit la nature dans toute ſa ſimplicité, avec un art & une vérité admirable. Il avoit de l'enjouement & de la délicateſſe dans l'eſprit ; il a compoſé juſqu'à trente-quatre pièces dramatiques, tant pour le théâtre françois, que pour les comédiens Italiens. Ses pièces conſervées au théâtre françois ſont, *le Roi de Cocagne ; Plutus ; le Triomphe du temps*, comédie en trois actes ; *l'Amour diable ; la Foire St. Laurent ; la Famille extravagante ; la Métamorphoſe amoureuſe ; l'Uſurier gentilhomme, l'Aveugle clair-voyant ; l'Ami de tout le monde ; la Nouveauté*, comédies en un acte.

GRAND ; nom propre d'un Bourg de France, dans le Baſſigny, à huit lieues, nord-eſt, de Chaumont.

GRAND, ANDE ; adj. *Magnus, a, um.* Qui a beaucoup d'étendue en longueur, en largeur, ou en profondeur. *Le chêne eſt un des plus grands arbres. On regarde la mer Caſpienne comme un grand lac. Un grand précipice.*

On dit que des enfans ſont *déjà grands ;* pour dire, qu'ils ſont crûs juſqu'à un certain point. *Son fils aîné commence à devenir grand.*

On le dit auſſi des jeunes arbres, des jeunes plantes & des jeunes animaux. *Des poiriers qui deviennent grands. Les ſeigles ne ſont pas encore*

grands. Au mois de Septembre les perdreaux ſont grands.

GRAND, ſe dit généralement de toutes les choſes ou phyſiques ou morales qui ſurpaſſent la plupart des autres de même genre. *Une grande armée. Un grand froid. Un grand Orage. Un grand malheur. Une grande maladie. De grands biens. Un grand Miniſtre. Un grand génie. Un grand Capitaine. Un grand Philoſophe. Un grand Poëte.*

M. de Voltaire remarque que le grand homme eſt plus difficile à définir que *le grand Artiſte*. Dans un art, dans une profeſſion, celui qui a paſſé de loin ſes rivaux, ou qui a la réputation de les avoir ſurpaſſés, eſt appelé *grand* dans ſon art, & ſemble n'avoir eu beſoin que d'un ſeul mérite; mais le *grand homme* doit réunir des mérites différens. Du reſte, il eſt plus aiſé de nommer ceux à qui on doit refuſer l'épithète de *grand homme*, que de trouver ceux à qui on doit l'accorder. Il ſemble que cette dénomination ſuppoſe quelques *grandes* vertus. Tout le monde convient que *Cromwel* étoit le Général le plus intrépide de ſon temps, le plus profond politique, le plus capable de conduire un parti, un Parlement, une Armée: nul écrivain cependant ne lui donne le titre de *grand homme*, parce qu'avec de *grandes* qualités, il n'eut aucune *grande* vertu.

Il paroît que ce titre n'eſt le partage que du petit nombre d'hommes dont les vertus, les travaux & les ſuccès ont éclaté. Les ſuccès ſont néceſſaires, parce qu'on ſuppoſe qu'un homme toujours malheureux, l'a été par ſa faute.

On appelle la pierre philoſophale, *le grand œuvre*. Et le remède qu'on fait pour guérir la vérole, le *grand remède*.

GRAND, ſignifie quelquefois, qui eſt en grande quantité. *Il n'avoit pas grand argent.*

GRAND, ſignifie auſſi important, principal. *Voilà le grand point de la difficulté. Le jour de ſon mariage fut un grand jour pour lui.*

On appelle quelquefois *grandes*, des choſes qui paſſent un peu la meſure déterminée qu'elles ont accoutumé d'avoir. Ainſi l'on dit, *il y a une grande lieue de ce Village à l'autre*; pour dire, il y a plus d'une lieue. *Il y a trois grandes heures qu'ils ſont à table*; pour dire, il y a plus de trois heures.

On dit, *ils ſont grands amis*; pour dire, extrêmement liés d'amitié.

On appelle *le grand monde*, la Cour & les perſonnes de qualité, ou élevées en dignité. *Fréquenter le grand monde.*

On appelle *grands Seigneurs*, les Seigneurs de la première qualité du Royaume. Et l'on dit, *trancher du grand Seigneur*; pour dire, faire le grand Seigneur quoiqu'on ne le ſoit pas.

On les appelle auſſi abſolument & ſubſtantivement *les grands. On aſſembla les Grands du Royaume. Il a la protection d'un grand.*

On dit proverbialement, que *ſervice de grands n'eſt pas héritage*; pour dire, qu'on n'eſt pas toujours aſſuré de faire fortune auprès des grands. Et l'on dit, *trancher du grand*; pour dire, faire le grand Seigneur, quoiqu'on ne le ſoit pas.

En Eſpagne, on appelle *grands*, ceux d'entre les Seigneurs titrés qui ont le privilége de ſe couvrir devant le Roi d'Eſpagne. Les *grands* d'Eſpagne ont long-temps prétendu devoir être traités comme les Élec-

teurs & les Princes d'Italie. Ils ont à la Cour de France les mêmes honneurs que les Pairs.

GRAND, eſt auſſi un titre de certains Officiers qui en ont d'autres ſous eux dans la fonction de leurs charges, comme *le grand Aumônier*, *le grand Chambellan*, *le grand Écuyer*, &c. Voyez AUMÔNIER, CHAMBELLAN, ÉCUYER, &c.

GRAND, eſt encore un titre qui ſe donne à divers Princes Souverains, comme *le Grand-Seigneur*, *le Grand-Mogol*, *le grand Duc de Toſcane*.

On le donne auſſi aux Chefs de certaines Ordres Militaires. *Grand Maître de Malte. Grand-Maître de l'Ordre Teutonique.*

Il ſe dit encore de certains Officiers principaux des mêmes Ordres. *Grand Prieur d'Allemagne. Grand Bailli. Grand Croix de Malte.*

GRAND, eſt auſſi un titre qu'on a donné à quelques Princes & à quelques perſonnages illuſtres qui ſe ſont élevés au-deſſus des autres par leurs actions héroïques & par leur mérite extraordinaire. *Alexandre le Grand. Hugues le Grand. Henri le Grand. Louis le Grand. Albert le Grand*; & alors l'épithète ſuit toujours le ſubſtantif, & il eſt toujours précédé de l'article.

On dit *une grande Reine*, *une grande Princeſſe*; pour dire, une Reine, une Princeſſe illuſtre. Et *une grande dame*; pour dire, une dame de haute naiſſance & riche; mais on ne doit point dire *une grande femme*, à moins qu'on ne veuille parler de ſa taille.

Les termes de *grand* & de *grande* s'emploient auſſi en parlant de certaines charges de divers Monaſtères d'hommes ou de femmes. *Grand Prieur de Cluni. La Grande Prieure de l'Abbaye.*

On a appellé *grands jours*, une aſſemblée ou compagnie extraordinaire de Juges qu'on envoyoit autrefois dans les Provinces les plus éloignées, pour y tenir les plaids généraux du Roi. *Voyez* JOURS.

Lorſque le mot de *grande* ſe trouve devant un ſubſtantif qui commence par une conſonne, on ſupprime quelquefois l'*e* dans la prononciation, & même en écrivant, & l'on en marque le retranchement par une apoſtrophe, comme dans ces phraſes; *la grand'-chambre. La grand'-meſſe. La grand'-mère. A grand'-peine. Faire grand'-chère. C'eſt grand'pitié.*

GRAND, employé ſubſtantivement, ſignifie quelquefois ſublime. *Il y a du grand dans ce procédé.*

Il ſe dit particulièrement du ſtyle. *C'eſt une pièce dans laquelle il y a du grand.*

On dit proverbialement *du petit au grand*; pour dire, par comparaiſon des petites choſes aux grandes.

EN GRAND, ſe dit adverbialement, pour dire, de grandeur naturelle. *On l'a peint en grand.*

On dit auſſi, *faire une choſe en grand*, *l'exécuter en grand*; pour dire, la faire d'une grandeur convenable ſur un modèle en petit. *Quoique cette machine ſoit bien exécutée en petit, elle ne réuſſira pas en grand.*

On dit figurément, *penſer*, *agir*, *travailler en grand*; pour dire, d'une manière grande, noble, élevée.

On dit adverbialement *à la grande*; pour dire, à la manière des grands Seigneurs.

Ce monoſyllabe eſt long au maſculin. La première ſyllabe du feminin eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Le *d* final du maſculin ne ſe fait pas ſentir devant une conſonne; mais s'il précède une voyelle, il prend le ſon du *t*. Ainſi *grand ami* ſe prononce comme s'il étoit écrit *gran-tami*.

GRAND-AUDIENCIER; ſubſtantif maſculin. C'eſt le titre que portent les premiers Officiers de la grande Chancellerie de France, dont ils reçoivent en leur Hôtel toutes les lettres deſquelles ils doivent faire le rapport au ſceau.

Les Grands-Audienciers de France prêtent ſerment entre les mains de M. le Garde des Sceaux.

Suivant une Déclaration de Charles IX, du mois de Juillet 1565, les Secrétaires du Roi doivent donner ou envoyer au *Grand-Audiencier*, toutes les lettres qu'ils ont dreſſées & ſignées, pour les préſenter au ſceau, à l'exception des proviſions d'offices qui ſe portent chez le garde des rôles. Il eſt enjoint à *l'Audiencier*, ou à celui des ſecrétaires du Roi qui ſera commis en ſon abſence ou empêchement légitime, de préſenter les lettres ſelon l'ordre & ancienneté de leurs dates & longueur du temps de la pourſuite des Parties, avec défenſe d'en interrompre l'ordre pour quelque cauſe que ce ſoit, ſinon pour lettres concernant les affaires du Roi: préſentement après la liaſſe du Roi, ils rapportent les autres lettres, en les arrangeant par eſpèces.

Le règlement fait par le Chancelier de Sillery, le 23 Décembre 1609, pour l'Ordre que l'on doit tenir au ſceau, porte pareillement que les lettres ſeront préſentées par le Grand-Audiencier ſeul, & non par d'autres; ce qui doit s'entendre ſeulement des lettres de ſa compétence.

Le Garde des Sceaux duvair fit le premier Décembre 1619, un règlement pour le ſceau, portant entr'autres choſes, que les proviſions des Audienciers & Contrôleurs des Chanceliers, avant d'être préſentées au ſceau, ſeront communiquées aux *Grands-Audienciers* de France & Contrôleurs Généraux de l'Audience, qui déclareront s'ils empêchent ou non leſdites proviſions.

Il eſt auſſi d'uſage, ſuivant un Édit du mois de Novembre 1482, que les Secrétaires du Roi ne peuvent faire aucune expédition ni ſignature, qu'ils n'aient fait ſerment devant le *grand-audiencier* & le Contrôleur, d'entretenir la confrérie du collége des Secrétaires du Roi, & qu'ils n'aient fait enregiſtrer leurs proviſions ſur le livre de l'*Audiencier* & du Contrôleur.

Les *grands-audienciers* ſont chacun pendant leur quartier le rapport des lettres qui ſont de leur compétence.

L'Édit du mois de Février 1599, & pluſieurs règlemens poſtérieurs qui y ſont conformes, veulent qu'auſſi-tôt que les lettres ſont ſcellées, elles ſoient miſes dans les coffres, ſans que les *audienciers*, contrôleurs & autres en puiſſent délivrer aucune pour quelque cauſe que ce ſoit, quand même les impétrans ſeroient Secrétaires du Roi, ou autres notoirement exempts du ſceau; mais que les lettres ſeront délivrées ſeulement après le contrôle, à moins que ce ne fût pour les affaires de Sa Majeſté, & par ordre du Chancelier.

Ce même Édit ordonne, que le contrôle & l'audience de la grande Chancellerie, ſe feront dans la maiſon du Chancelier, ſi faire ſe peut

peut, ſinon dans celle du *grand-audiencier* qui ſera de quartier ; & en ſon abſence, dans celle du contrôleur, toutefois proche du logis de M. le Chancelier.

Que l'*audiencier* & le contrôleur aſſiſteront au contrôle ; qu'ils ſuivront les règlemens pour la taxe des lettres ; que les taxes ſeront écrites tout au long, & paraphées de la main du *grand-audiencier* & du Contrôleur.

Pour faire la taxe, toutes les lettres doivent être lûes intelligiblement par l'*audiencier* & le contrôleur, alternativement, ſavoir la qualité des impétrans & le diſpoſitif.

Il eſt défendu aux *audienciers* & contrôleurs, d'en donner aucune au clerc de l'audience, par lequel ils les font délivrer, qu'elles n'aient été lûes & taxées.

Enfin il eſt ordonné aux *audienciers* & contrôleurs, de faire un regiſtre des lettres expédiées chaque jour de ſceau, & qui ſeront taxées à cent deux ſous pariſis & au-deſſus : l'*audiencier* a pour faire ce regiſtre, un droit ſur chaque lettre appelé *contentor*, ou *droit de regiſtrata*.

Au commencement c'étoit le Chancelier qui recevoit lui-même l'émolument du ſceau ; enſuite il commit un receveur pour cet objet : depuis ce fut l'*audiencier* qui fut chargé de faire cette recette pour le Chancelier ; il la faiſoit faire par le clerc de l'audience, & en rendoit compte à la Chambre des Comptes, ſous le nom du Chancelier, comme ſi c'étoit le Chancelier qui fût comptable, ce qui bleſſoit la dignité de ſa charge ; c'eſt pourquoi Louis XIII créa trois tréſoriers du ſceau, qui ont été depuis réduits à un ſeul ; & par une déclaration du mois d'Août 1636, il fut ordonné que le compte des charges ordinaires ſeroit rendu par les *grands-audienciers*, ſous leur nom, ſans néanmoins qu'au moyen de ce compte, les *grands-audienciers* fuſſent réputés comptables, & que le compte des charges extraordinaires ſeroit rendu par les tréſoriers du ſceau.

Du nombre des charges ordinaires que le *grand-audiencier* doit acquitter, ſont les gages & penſions que le Chancelier a ſur le ſceau, comme il eſt dit dans les proviſions du Chancelier de Morvilliers, du 23 Septembre 1461, qu'il prendra ſes gages & penſions par la main de l'*audiencier*.

Les *audienciers* des petites Chancelleries, étoient autrefois obligés de remettre au *grand-audiencier* les droits qui appartiennent au Roi, mais depuis que ces droits ſont affermés, c'eſt le fermier qui remet au tréſorier du ſceau la ſomme portée par ſon bail. Le *grand-audiencier* compte de tous ces différens objets avec les émolumens du grand ſceau. Par des Lettres Patentes du 2 Mars 1570, vérifiées en la Chambre des Comptes de Paris le 20, les *grands-audienciers* ont été déclarés exempts & réſervés de l'Ordonnance du mois de Juin 1532, portant que tous comptables, tant ordinaires qu'extraordinaires, ſeront tenus de préſenter leur compte à la Chambre, dans le temps porté par ladite Ordonnance.

Le *grand-audiencier* eſt auſſi chargé du compte de la cire qu'on emploie au ſceau. L'Édit de 1561, ordonne qu'auſſi-tôt que le ſceau ſera levé, l'audiencier & le contrôleur, ou leur commis, arrêteront

avec le Cirier, combien il aura été fourni de cire; & ils doivent en faire registre signé d'eux, aussi-tôt que l'audience est finie.

La distribution des bourses se faisoit autrefois chaque mois par le *grand-audiencier:* les lettres du mois d'Août 1358, données par Charles Régent du Royaume, qui fut depuis le Roi Charles V, pour l'établissement des Celestins à Paris, supposent que le *grand-audiencier* faisoit dès-lors chaque mois cette distribution, & lui ordonnent de donner tous les mois une semblable bourse aux Célestins, laquelle a été depuis convertie en une somme de 76 liv.

Ils prenoient en outre autrefois de grands profits sur l'émolument du sceau; c'est pourquoi l'Ordonnance de Charles VI du mois de Mai 1413, ordonna que l'*audiencier* & le contrôleur ne prendroient dorénavant que six sous par jour, comme les autres Notaires du Roi, avec leurs mêmes droits accoutumés d'ancienneté; défenses leur furent faites de prendre aucun don ou autres profits du Roi, sur peine de les recouvrer sur eux ou leurs héritiers.

Présentement la confection des bourses se fait tous les trois mois par le *grand-audiencier* qui est de quartier, en présence du contrôleur, & de l'avis des anciens Officiers de la Compagnie des Secrétaires du Roi, des Députés des Officiers du marc d'or, & du garde des rôles.

Le *grand-audiencier* prélève d'abord pour lui une somme de 8000 l. appelée *bourse de préférence:* après ce prélèvement & autres qui se font sur la masse, il compose les bourses dont il arrête le rôle; il en présente une au Roi, & en reçoit cinq pour lui; ce qui lui tient lieu d'anciens gages & taxations.

Les *grands-audienciers*, comme étant du nombre & collége des Secrétaires du Roi, ont de tout temps joui des priviléges accordés à ces charges; ce qui leur a été confirmé par différens édits, notamment par celui du mois de Janvier 1551, qui les crée Secrétaires du Roi, sans qu'ils soient obligés d'avoir, ni tenir aucun office dudit nombre & collége; il est dit qu'ils jouiront de tous les priviléges, franchises, exemptions, concessions & octrois accordés aux Secrétaires du Roi, leurs veuves & enfans.

Les lettres patentes du 18 Février 1583, leur donnent le droit de franc-salé.

Les archives des *grands-audienciers & contrôleurs* généraux de la Chancellerie, sont dans une salle de la maison claustrale de Sainte-Croix de la Bretonnerie; ce qui a été autorisé par un brevet du Roi du 5 Janvier 1610.

Les Clercs de l'Audience qui avoient été érigés en titre d'office par Édit du mois de Mars 1631, ont été supprimés, & leurs charges réunies à celles des *grands-audienciers*, qui les font exercer par commission.

Au nombre des petits officiers de la grande Chancellerie, sont le fourrier, les deux ciriers, & les deux portes-coffre, qui payent l'annuel de leurs offices aux quatre *grands-audienciers* & aux quatre contrôleurs généraux; & à défaut de payement en cas de mort, ces offices tombent dans leur casuel & à leur profit.

GRAND-CHAMP; nom propre d'un Bourg de France, dans le Maine, à

deux lieues, nord-nord eſt, de Beaumont.

Il y a une Abbaye de même nom de l'Ordre de Prémontré, à trois lieues, ſud-oueſt, de Montfort-l'Amauri. Elle eſt en commende, & vaut au titulaire environ 2600 liv. de rente.

GRAND-CONSEIL; ſubſtantif maſculin. Tribunal ſupérieur qui tient ſes ſéances au Louvre à Paris, & qui connoît de pluſieurs matières, tant civiles que bénéficiales & criminelles.

Ce Tribunal eſt le ſeul de ſon eſpèce dans le Royaume. Il n'a point de territoire particulier; mais ſa Juridiction s'étend dans toute la France; c'eſt pourquoi ſa deviſe eſt *unico univerſus*.

Avant l'établiſſement du Conſeil du Roi, le Grand-Conſeil connoiſſoit principalement des affaires d'État, du Domaine & des Finances: on y portoit peu d'affaires contentieuſes, ſi ce n'eſt celles qui ſont de nature à être portées au Conſeil de Roi, comme les caſſations, les règlemens de Juges, *&c.* Il étoit alors proprement le Conſeil d'État & Privé du Roi.

Tout ce qui concernoit la Guerre, la Marine, l'Amirauté, les priſes ſur mer, les priſonniers, leur rançon, les lettres d'abolition pour défection au ſervice du Roi, ou pour rébellion, & la réintégration des coupables dans leurs biens & honneurs par la grâce du Prince; ce qui avoit rapport aux tailles, au commerce; tout cela étoit du reſſort du *Grand-Conſeil*: la raiſon eſt qu'il y avoit alors peu d'offices particuliers, & notamment qu'il n'y en avoit point pour ces ſortes d'affaires, qui ſe traitoient alors ſommairement.

Dans la ſuite nos Rois inſtituèrent ſucceſſivement divers Officiers de la Couronne, & autres, à chacun deſquels ils attribuèrent la direction de certaines matières, dont le *Grand-Conſeil* avoit coutume de connoître: on attribua à un Maréchal de France, & au Connétable, tout ce qui a rapport au militaire; les gens des comptes, le grand tréſorier de France, & le grand-maître des eaux & forêts, eurent chacun leur département.

Les grands Baillifs qui ſont devenus par la ſuite des officiers ordinaires, étoient appelés au *Grand-Conſeil*, & y prenoient ſéance, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires de leur reſſort.

La coutume où l'on étoit de traiter au *Grand-Conſeil* les affaires, dont la connoiſſance fut attribuée à ces divers officiers, donna lieu à de fréquentes évocations au *Grand-Conſeil*.

D'un autre côté, le bouleverſement que les guerres des Anglois ſous le règne de Charles VI avoit occaſionné dans les poſſeſſions des particuliers, donna lieu à une multitude infinie de demandes qui furent toutes portées au *Grand-Conſeil*, & y reſtèrent pour la plupart indéciſes pendant tout le règne de Louis XI, à cauſe de l'abſence continuelle des Maîtres des requêtes, & autres Officiers du Conſeil qui étoient occupés aux ambaſſades & autres commiſſions importantes du dedans & du dehors du Royaume.

Toutes ces différentes affaires dont le *Grand-Conſeil* étoit ſurchargé, donnèrent lieu aux États aſſemblés à Tours en 1483 à l'avénement de Charles VIII à la Couronne, de demander que le Roi eût auprès de ſoi ſon *Grand-Conſeil* de

la Juſtice, auquel préſideroit le Chancelier aſſiſte de certain nombre de notables perſonnages, de divers Etats & pays, bien renommés & experts au fait de la Juſtice; que ces Conſeillers prêteroient ſerment, & ſeroient raiſonnablement ſtipendiés.

Ce fut ce qui engagea Charles VIII, quelques-temps après, à établir dans ce *Conſeil*, un Corps, Cour & Collége d'Officiers en titre; ce qu'il fit par un Édit du 2 Août 1497, par lequel il fut ordonné que le Chancelier préſideroit au *Grand-Conſeil*; qu'il y ſeroit aſſiſté des Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, qui y préſideroient en ſon abſence, ſelon leur rang d'ancienneté; & il fut en même-temps créé dix-ſept Conſeillers ordinaires, tant d'égliſe que laïques.

Charles VIII étant décédé le 7 Avril 1498, Louis XII, par un Édit du 13 Juillet ſuivant, confirma l'établiſſement du *Grand-Conſeil*, & augmenta le nombre des Conſeillers, d'un Prélat & de deux autres Conſeillers, ce qui compoſoit en tout le nombre de vingt Conſeillers, qu'il diſtribua en deux ſémeſtres.

Le *Grand-Conſeil* ainſi compoſé & réformé par Louis XII, continua de connoître de toutes les mêmes affaires dont il avoit connu auparavant. Son occupation la plus continuelle étoit celle du règlement des Cours & des Officiers; il connoiſſoit auſſi de tous les dons & brevets du Roi, de l'adminiſtration de ſes domaines, de toutes les matières qui étoient ſous la direction des grands & principaux Officiers, & des affaires, tant de Juſtice que de police de la maiſon du Roi, & des Officiers de la ſuite de la Cour; beaucoup d'affaires particulières y étoient auſſi introduites, ſoit par le renvoi que le Roi lui faiſoit des placets qui lui étoient préſentés, ſoit du conſentement des parties.

Depuis ce temps, nos Rois lui ont attribué excluſivement la connoiſſance de pluſieurs matières, preſque toutes relatives à ſa première inſtitution.

Ainſi, c'eſt en vertu de ſa première deſtination, que le *Grand-Conſeil* connoît encore aujourd'hui des contrariétés & nullités d'Arrêts, nonobſtant l'établiſſement qui a été fait depuis du Conſeil d'État. Cette attribution ſemble lui avoir été faite par des Lettres-Patentes de 1531 & de 1537; mais ces lettres ne ſont que la confirmation de l'ancien uſage.

C'eſt relativement à la véritable inſtitution du *Grand-Conſeil*, que la conſervation de la juridiction des Préſidiaux & des Prevôts des Maréchaux, qui s'exerce par la voie de règlement des Juges, avec les Parlemens, lui a été attribuée.

Il en eſt de même de l'attribution excluſive des procès concernant les Archevêchés, Évêchés & Abbayes, à laquelle donna lieu la réſiſtance que le Parlement fit à l'exécution du concordat. Depuis que la nomination de tous les grands bénéfices a été accordée au Roi, le *Grand-Conſeil* a dû connoître de l'exécution de ſes brevets: c'eſt par la même raiſon qu'il connoît de l'indult du Parlement, qui eſt regardé comme étant de nomination royale; des brevets de joyeux avénement & de ſerment de fidélité; de l'exercice du droit de litige dans la Normandie, & en général, de tous les brevets que le Roi accorde pour des bénéfices.

L'attribution qui lui fut faite par une déclaration du 15 Septembre 1576, de la connoiſſance des droits de francs-fiefs & nouveaux acquêts, eſt une ſuite de la part qu'il a pris de toute ancienneté à l'adminiſtration & régie des domaines du Roi, ainſi que l'attribution des affaires concernant les droits de Tabellionage, par Déclaration du 7 Août 1548.

Les conteſtations pour le payement des dix livres tournois qui ſont dues par les Prélats, après leur nomination, celles concernant les oblats, ainſi que la réformation des hôpitaux & maladreries, ont été attribuées au *Grand-Conſeil*, du chef du grand Aumônier.

De même, toute la police des eaux minérales, & des brevets pour vendre les remèdes, & de la chirurgie & barberie, lui ont été attribués du chef du premier Médecin & du premier Chirurgien.

Le Roi a encore, de tout temps, employé le *Grand-Conſeil*, pour établir une Juriſprudence uniforme dans tout le Royaume, ſur certaines matières, telles que les uſures, les banqueroutes, les recélés des corps morts des bénéficiers.

La plupart des grands Ordres religieux du Royaume, avoient obtenu le droit d'évocation au *Grand-Conſeil*; mais l'article 12 de l'Édit du mois de Janvier 1768, a reſtreint ce droit aux conteſtations concernant les priviléges, lois, ſtatuts, régime & gouvernement deſdits Ordres, titre & poſſeſſoire des bénéfices en dépendans, les réparations des égliſes & autres bâtimens à eux appartenans, le partage des manſes & toutes demandes & prétentions qui pourront être formées entre les Religieux, Abbés ou Prieurs commendataires, ou entre les maiſons & les bénéficiers deſdits Ordres : le ſurplus des conteſtations des mêmes Ordres, dont la connoiſſance avoit précédemment été attribuée au *Grand-Conſeil*, eſt renvoyé aux Juges ordinaires, par le même Édit, qui excepte cependant les actions commencées au *Grand-Conſeil*, leſquelles doivent y être inſtruites & jugées ſuivant les derniers erremens.

Le Roi, par l'Édit cité, renvoie auſſi aux Juges ordinaires, les affaires des particuliers qui avoient obtenu des évocations générales au Grand-Conſeil; & déclare néanmoins qu'il n'entend rien innover en ce qui concerne les Ordres du S. Eſprit, de S. Michel, de Malthe, de Notre-Dame de Mont-Carmel, de S. Lazare, de Jéruſalem, la Maiſon Royale de S. Cyr, & les Jurats de Bordeaux.

Tout ce qui concerne l'exécution des Arrêts rendus au Conſeil d'État, le criminel incident aux inſtances qui y ſont inſtruites, & le payement des honoraires des Avocats au Conſeil, dont connoiſſoient précédemment les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, les inſtances d'ordre & diſtribution des deniers provenans des ventes des offices adjugés en la grande Direction des Finances ou au grand ſceau, & les affaires dont la connoiſſance avoit été attribuée à des Commiſſaires du Conſeil, doivent être portés, inſtruits & jugés au Grand-Conſeil depuis l'Édit cité, qui ordonne en outre que la juſtice y ſera dorénavant rendue gratuitement.

Ce Tribunal eſt actuellement compoſé de M. le Chancelier, qui eſt le ſeul chef & Préſident-né de

cette compagnie ; d'un Conſeiller d'État, Premier Préſident ; de huit Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, Préſidens ; de quarante Conſeillers laïques, quatre Conſeillers clercs, deux Avocats généraux, un Procureur général, huit Subſtituts, *&c.* La commiſſion du Premier Préſident ne peut excéder trois années, & celles des Préſidens, quatre années.

L'Édit de 1768 a ſupprimé les commiſſions de grands Rapporteurs & Correcteurs des lettres de ſceau, & ordonne que les fonctions de ces Officiers, ſeront remplies par des Conſeillers au Grand-Conſeil, nommés par M. le Chancelier.

Le même Édit a auſſi ſupprimé les 23 offices de procureurs poſtulans au Grand-Conſeil, & ordonné que les Avocats au Conſeil y feroient à l'avenir toutes les fonctions de leur miniſtère, de même qu'au Conſeil.

La nobleſſe eſt accordée aux Officiers du Grand-Conſeil, par un Édit du mois d'Août 1717, enregiſtré le 26 ; & par une Déclaration du 22 Mai 1719, enregiſtrée au Parlement le 6 Juillet ſuivant, le Roi a attaché la nobleſſe à l'office de Doyen des Subſtituts du Grand-Conſeil, & à ſes enfans, pourvû que le Doyen ait ſervi pendant vingt ans entiers & conſécutifs dans ledit office, ou qu'il en décède revêtu.

Ces Officiers jouiſſent d'ailleurs, de pluſieurs priviléges, notamment de ceux de Commenſaux de la Maiſon du Roi & des Officiers des Cours ſouveraines.

Les audiences des grand & petit Rôle ſe tenoient ci-devant le lundi & mardi matin : elles ont été transférées aux vendredi & ſamedi, par une Déclaration du 6 Mars 1738.

L'audience des placets qui ſe tenoit autrefois les jeudis, a été transférée par la même Déclaration, aux mercredis.

Après les grandes audiences qui finiſſent à onze heures, les mêmes Juges donnent une audience pour les cauſes d'inſtruction.

Le lieu deſtiné à faire les exécutions des Arrêts rendus au *Grand-Conſeil* en matière criminelle, & qui emportent peine afflictive, eſt la place de la Croix du Trahoir.

Le Roi adreſſe ſouvent à cette Compagnie ſes Ordonnances, Édits, Déclarations, pour y être enregiſtrés.

Lorſqu'il s'agit de quelque réception d'Officier, ou de délibérer ſur quelque point de diſcipline de la compagnie, les deux ſémeſtres s'aſſemblent.

Le *Grand-Conſeil* n'eſt point dans l'uſage d'aſſiſter en corps, ni par députés, aux cérémonies publiques ; mais il va en députation nombreuſe complimenter le Roi, la Reine, & les Princes & Princeſſes de la Famille Royale, ſur les événemens remarquables, & jeter l'eau-bénite à ceux qui ſont décédés.

Le premier Préſident eſt de ſervice toute l'année, ainſi que les Avocats & Procureur généraux, les Subſtituts, *&c.* Les autres Préſidens & les Conſeillers ſont diſtribués en deux ſervices égaux, & ſervent alternativement neuf mois de ſuite pendant une année, & ſix mois ſeulement pendant la ſuivante, ſelon les diſpoſitions de l'article 10 de l'Édit de 1768.

L'habit des Préſidens à l'audience, en hiver, eſt la robe de velours ; en été, la robe de ſatin. En la Chambre du Conſeil, ils

portent la robe & le chaperon de laine, avec la ſimarre & la ceinture de ſoie. Les Conſeillers portent la robe de ſatin noir.

GRANDELET, ETTE; adjectif du ſtyle familier. Diminutif de grand. *Sa fille eſt déjà grandelette.*

GRANDEMENT; adverbe. Avec grandeur. *C'eſt penſer grandement.*

GRANDEMENT, ſignifie auſſi beaucoup, extrêmement. *Vous vous trompez grandement.* En ce ſens il eſt du ſtyle familier.

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

GRANDESSE; ſubſtantif féminin. *Majoratus.* Qualité d'un Grand d'Eſpagne. *Il ambitionnoit une Grandeſſe de la première claſſe.*

GRANDEUR; ſubſtantif féminin. *Magnitudo.* Étendue de ce qui eſt grand. *Meſurer la grandeur du bâtiment. La grandeur de ce lac.*

GRANDEUR, ſignifie auſſi excellence, ſublimité, dignité. *La grandeur de Dieu. La grandeur des Maîtres de la terre. Nourri dans le ſein des grandeurs. Il avoit beaucoup de grandeur d'ame.*

On dit, *la grandeur d'un crime*; pour dire, l'énormité d'un crime.

GRANDEUR, ſe dit en termes de Mathématique, de tout ce qui eſt ſuſceptible d'augmentation & de diminution.

Il y a deux ſortes de grandeurs, la *grandeur* concrète & la *grandeur* abſtraite. La *grandeur* abſtraite eſt celle dont la notion ne déſigne aucun ſujet particulier. Elle n'eſt autre choſe que les nombres, qu'on appelle auſſi *grandeurs numériques.* Ainſi le nombre 3 eſt une quantité abſtraite, parcequ'il ne déſigne pas plus 3 pieds que 3 heures, *&c.*

La *grandeur* concrète eſt celle dont la notion renferme un ſujet particulier. Elle peut être compoſée ou de parties co-exiſtantes, ou de parties ſucceſſives; & ſous cette idée, elle renferme deux eſpèces, *l'étendue* & le *temps.*

Il n'y a proprement que ces deux eſpèces de *grandeurs*; toutes les autres s'y rapportent directement ou indirectement. L'étendue eſt une *grandeur* dont les parties exiſtent en même-temps; le temps une *grandeur* dont les parties exiſtent l'une après l'autre.

La *grandeur* s'appelle auſſi *quantité*, & ſous cette idée on peut dire que la *grandeur* abſtraite répond à la quantité *diſcrète*, & la *grandeur* concrète à la quantité *continue.*

GRANDEUR, eſt quelquefois un titre d'honneur qu'on donne en parlant ou en écrivant à un grand Seigneur, à un Évêque, *&c. Il attend les ordres de votre grandeur.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue.

GRANDI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRANDIR.

GRANDIER; (Urbain) nom propre d'un Curé ou Chanoine de Loudun, fils d'un Notaire de Sablé. Il joignoit aux agrémens de la figure les talens de l'eſprit & ſurtout celui de la chaire. Ses ſuccès excitèrent l'envie des Moines de Loudun; cette envie ſe changea en une haine furieuſe, lorſqu'il eut prêché ſur l'obligation de ſe confeſſer à ſon Curé au temps Paſchal. *Grandier* applaudi par les hommes, careſſé par les femmes auxquelles il ne plaiſoit que trop, brava ſes ennemis & les traita avec hauteur. Leur vengeance couva quelque temps pour éclater avec plus de force. Il étoit directeur des Urſulines de Loudun, & l'on a préten-

du qu'il n'avoit brigué cet emploi que pour faire de cet asile de la pudeur un lieu de prostitution. On dénonça ses galanteries à l'Official de Poitiers, qui le priva de ses bénéfices & le condamna à expier ses fautes dans un séminaire. *Grandier* en ayant appelé comme d'abus, fut déclaré innocent au Présidial de Poitiers. Ses ennemis toujours acharnés à le perdre, lui suscitèrent trois ans après, une affaire qui lui fut plus funeste. Le bruit se répandit parmi le peuple que les Ursulines de Loudun étoient possedées. Cette prétendue possession éclata vers la fin de 1632. Les ennemis de leur aumônier ne manquèrent pas de publier que c'étoit lui qui l'avoit causée par ses maléfices. La magie étoit alors le crime de ceux qu'on ne pouvoit accuser d'aucun autre crime. Pour perdre plus sûrement *Grandier* on le noircit auprès du Cardinal *de Richelieu*; le célébre *père Joseph* lui fit entendre qu'il étoit l'auteur de la misérable & plate satyre, intitulée la *Cordonnière de Loudun*. Le Cardinal de *Richelieu*, plus sensible aux libelles que n'auroit dû l'être un grand homme, saisit avidement cette occasion de se défaire du Curé. *Laubardemont*, Conseiller d'État sa créature & douze Juges des Siéges voisins de Loudun, tous gens de bien, mais d'une crédulité extrême, furent chargés de lui faire son procès. On lui fit souffrir la question la plus cruelle, & après avoir entendu Astaroth, de l'Ordre de Séraphins, chef des diables qui possédoient les Ursulines, *Easas*, *Celsus*, *Acaos*, *Cedon*, *Asmodée*, de l'ordre des Trônes; *Alex*, *Zabulon*, *Nepthalim*, *Cham*, *Uriel*, *Achas*, de l'ordre des Principautés, on le condamna à être brûlé vif, comme coupable de crime de magie & de possession. Il est bien extraordinaire sans doute qu'on ait reçu en justice la déposition des diables, & que leur témoignage ait servi de preuve dans un procès criminel où les juges opinèrent pour la peine du feu; mais ce fait quoiqu'étrange, n'en est pas moins vrai. La Sentence fut exécutée en 1634; l'infortuné *Grandier* endura son supplice avec autant de constance que de résignation. Comme il étoit sur le bucher, on apperçut une grosse mouche qui voloit en bourdonnant sur sa tête. Un Moine présent à cette cruelle tragédie, & qui avoit oui dire que *Belzebut* en hébreu signifie *Dieu des Mouches*, cria aussitôt que c'étoit le diable *Belzebut* qui voloit autour de *Grandier* pour emporter son ame aux enfers. Si l'on demande comment une vingtaine de Religieuses ont pu se croire ou se dire possédées, la réponse est facile. L'esprit, les grâces, la figure de *Grandier* avoient fait une forte impression sur ces bonnes filles; honteuses de leurs foiblesses elles s'imaginèrent qu'elles étoient surnaturelles. Cette pensée, remarque un homme d'esprit, épargnoit à l'amour-propre un aveu humiliant.

GRANDIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Crescere.* Devenir grand, croître en hauteur. *Cette jeune fille commence à grandir. Ces arbres ont bien grandi depuis deux ans. Cette plante est grandie promptement.*

Les temps composés se forment, comme on vient de voir, avec les verbes auxiliaires *ÊTRE* ou *AVOIR*.

GRANDISSIME; adjectif des deux genres du style familier. C'est le superlatif

ſuperlatif du mot *grand*. *On nous ſervit un grandiſſime dîner.*

GRAND-MAÎTRE *de France*; ſubſtantif maſculin. Officier de la Couronne appelé autrefois *Souverain Maître d'Hôtel du Roi*, & qui eſt le chef & le ſur-Intendant général de la Maiſon de Sa Majeſté.

Le Grand-Maître règle la dépenſe de bouche de la maiſon du Roi : ſon autorité & ſa juridiction s'étendent ſur les ſept Offices, & il donne la plupart des charges qui viennent à vaquer. Il reçoit le ſerment de fidélité du Maître de l'Oratoire, du Maître de la Chapelle de Muſique, des ſix Aumôniers de la Maiſon du Roi, ou du commun, du premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des douze Maîtres d'Hôtel de quartier, du Grand Pannetier, du Grand Échanſon, du Grand Écuyer-Tranchant, des trente-ſix Gentilshommes ſervans, des Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Contrôleurs généraux, des ſeize Contrôleurs de quartier, du Grand Maître, du Maître & de l'Aide des cérémonies, de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & du Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, de l'Écuyer ordinaire du Roi, & des vingt Écuyers de quartier, des quatre Lieutenans des Gardes de la porte, des Concierges des tentes, *&c.*

Le Grand Maître porte pour marque de ſa dignité, le bâton virollé d'or, que le Roi lui met en main lorſqu'il prête ſon ſerment. Fauchet eſt d'opinion que ce bâton eſt auſſi la marque de ſon ancienne juridiction dans la Maiſon du Roi, où il exerçoit autrefois la juſtice, & le Grand Prévôt, qui en eſt devenu le chef, n'en faiſoit originairement l'exercice que ſous l'autorité du Grand Maître.

Aux feſtins royaux, le Grand Maître marche immédiatement devant ceux qui portent la viande, ayant le bâton haut, au lieu que les autres Maîtres d'Hôtel portent le bâton bas devant lui, pour témoigner leur infériorité & leur dépendance, de la même manière que le Chancelier de France fait abaiſſer les maſſes de juſtice, qu'il fait porter devant lui aux grandes cérémonies, lorſque le Roi y eſt préſent.

Aux entétemens des Rois, le Grand Maître eſt chef du convoi, & fait les honneurs de la Maiſon Royale ; il marche devant l'effigie, il rompt ſon bâton & le jette dans le cercueil du Roi décédé, en prononçant ces mots : *Meſſieurs, le Roi eſt mort, vous n'avez plus de charges.* Puis reprenant un nouveau bâton, il crie : *Meſſieurs, le Roi vit, & vous redonne vos charges.* Après la pompe funèbre, le Grand Maître préſente au nouveau Roi tous les Officiers de ſa Maiſon. Le Grand Maître, & en ſon abſence le premier Maître d'Hôtel, préſente au Roi au commencement de chaque quartier, tous les Officiers qui entrent en ſervice ; ceux qui ne s'y trouvent pas perdent leurs gages, & le Grand Maître commet à leur place.

Le Tréſorier de la Maiſon du Roi ne peut point payer de gages aux Officiers de Sa Majeſté, qu'en rapportant des certificats de leurs ſervices ſignés du Grand Maître, ou en ſon abſence du premier Maître d'Hôtel. Les Officiers commis pour ſervir à la place des abſens, ſont payés ſur le certificat du Grand Maître, ou en ſon abſence ſur celui du premier Maître d'Hôtel ou du Contrôleur général de la Maiſon du Roi.

Par le règlement général de la Maiſon du Roi de l'an 1578, il eſt dit que le Grand Maître doit faire obſerver les Ordonnances faites par Sa Majeſté ſur la correction & la punition des Officiers-Domeſtiques, & faire arrêter ceux qui auront delinqué, pour les mettre entre les mains du Grand Prévôt. Cela autoriſe la prétention où eſt le Grand Maître, que les Lieutenans & Archers de la Prévôté ne peuvent faire aucune capture ni acte de Juſtice dans la Maiſon du Roi, ſans ſa permiſſion expreſſe ou celle des Maîtres d'Hôtel.

On a la liſte de quarante-deux Grands Maîtres de France juſqu'à M. le Prince de Condé, qui eſt aujourd'hui revêtu de cette charge.

GRAND MAÎTRE DES EAUX ET FORÊTS, eſt le titre que portent certains Officiers établis pour veiller à l'exécution des Ordonnances, & ſur la conduite des Officiers des Maîtriſes & autres qui ont entrée dans les forêts du Roi.

Ils peuvent connoître en première inſtance, à la charge de l'appel, de toutes actions intentées devant eux dans le cours de leurs viſites, ventes & réformations, entre quelques perſonnes & pour quelque cauſe que ce ſoit.

Ceci ſe trouve confirmé par l'Arrêt du Conſeil du 17 Juin 1673, qui ordonne que le ſieur de Maſcrani, Grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, connoîtra en première inſtance de toutes actions, *&c.* qu'à cet effet il pourra tenir l'audience dans les Siéges des Maîtriſes de ſon département toutes les fois que bon lui ſemblera; fait défenſes aux Maîtres particulier & autres Officiers de le troubler, à peine d'interdiction, & de trois mille livres d'amende pour la première fois, & de plus grande peine s'il y échoit; interdit le ſieur le Comte, Maître particulier de Rouen, pour s'être oppoſé, *&c.*

Sur quoi il faut remarquer 1°. que ce droit ne leur eſt attribué qu'à la charge de juger avec les Officiers de la Maîtriſe du reſſort.

2°. Que ce pouvoir ne dure abſolument que pendant le cours de leurs viſites, ventes & réformations, ainſi qu'il paroît par les termes des Arrêts du Conſeil des 21 Juin 1704, 20 Juillet 1709, 6 Mai 1710 & 6 Juillet 1756, qui font défenſes aux Grands Maîtres de rendre aucune ordonnance & jugemens dans leurs hôtels & hors le tems des viſites, à peine de nullité & de mille livres d'amende; mais cela ne doit s'entendre que des affaires contentieuſes, & non des Ordonnances qui concernent la police générale, ou la préparation des matières que ces Officiers ont à traiter dans leurs viſites.

3°. Que les Grands Maîtres ne peuvent connoître de ce qui a été jugé par les Officiers des Maîtriſes, ni évoquer les procès qui ſont pendans auxdits Siéges, comme l'ont décidé pluſieurs Arrêts du Conſeil, entr'autres celui du 30 Juillet 1695.

Les Grands Maîtres peuvent, en procédant à leurs viſites, faire toutes ſortes de réformations, & connoître de tout abus & délit commis dans leur département, ſoit par les Officiers ou par les particuliers.

Ils ont plein pouvoir de faire & parfaire le procès en dernier reſſort aux bucherons, charretiers, pâtres, gardes-bêtes & autres employés, à l'exploitation & voiture des bois, pour raiſon des abus & malverſa-

tions commis au fait & à l'occaſion des Eaux & Forêts; mais ils ne peuvent les juger définitivement qu'avec les Préſidiaux du lieu du délit, au nombre de ſept gradués.

Lorſque les Grands-Maîtres jugent avec les Préſidiaux dans les cas de l'article précédent, ils doivent avoir la première place avec voix délibérative, & opiner les derniers, ſoit qu'ils ſoient gradués ou non. Ils ont auſſi le droit d'indiquer le jour & l'heure de l'aſſemblée : mais le Préſident, le Lieutenant général, ou autre Officier qui préſide, doit propoſer & demander les avis, recueillir les voix, & en tout diriger l'action ainſi qu'il eſt accoutumé dans les affaires ordinaires.

Les Grands-Maîtres peuvent ſeuls & ſans appel deſtituer les gardes.

Pour toute autre perſonne ils ne peuvent rien faire ni juger qu'à la charge de l'appel.

Tous les jugemens interlocutoires rendus par les Grands-Maîtres, doivent être exécutés ſans préjudice de l'appel, tant en matière civile, qu'en matière criminelle, nonobſtant qu'il fût qualifié de Juge incompétent, pourvu toutefois que le cas ſoit réparable en définitif.

Les jugemens définitifs des Grands-Maîtres qui n'excèdent pas la ſomme de 200 liv. de principal, ou vingt livres de rente, doivent être exécutés par proviſion, nonobſtant & ſans préjudice de l'appel; mais ils ne peuvent l'être par corps qu'après l'appel jugé.

Les appellations des jugemens des Grands-Maîtres ou de leurs Lieutenans, ne peuvent être portées ailleurs qu'aux Cours de Parlement; elles doivent être relevées & jugées dans les mêmes délais que les appellations des Maîtriſes, &c.

Il appartient aux Grands-Maîtres par privilége & prérogative ſpéciale ſur tous autres Officiers, de mettre à exécution les lettres patentes, ordres & mandemens du Roi ſur le fait des Eaux & Forêts, ſoit pour les ventes des bois de Sa Majeſté, ceux des Eccléſiaſtiques & Communautés, ou pour quelqu'autre cauſe que ce ſoit.

Cette loi eſt ſi étroite, que les Officiers des Maîtriſes ne peuvent ſans l'attache des Grands-Maîtres, procéder à l'exécution des lettres patentes, &c. quand même elles auroient été enregiſtrées dans toutes les Cours, & que l'adreſſe leur en eût été expreſſément faite.

C'eſt aux Grands-Maîtres de déſigner les lieux & triages où doivent être aſſiſes les ventes ordinaires; de faire les ventes & adjudications des bois du Roi; de faire les triages des bois qui doivent être mis en réſerve; de juger les conteſtations qui peuvent naître entre les habitans au ſujet de la diſtribution des bois communaux, & de régler les partages des bois, prés & pâris communaux entre les ſeigneurs & les habitans.

Ils doivent faire chaque année la viſite de deux Maîtriſes au moins; s'informer de la conduite des Officiers, Arpenteurs, Gardes, uſagers, riverains, marchands ventiers, & des Gardes prépoſés au ſoin des eaux, rivières, canaux, foſſés publics, watregans; ſe faire repréſenter les regiſtres des Procureurs du Roi, Gardes marteaux, Arpenteurs, Sergens à garde & Greffiers; ſe faire repréſenter les procès verbaux, rapports, informations & autres actes concernant les délits, abus, malverſations & contraven-

tions, pour connoître si les Gardes ont fait leurs rapports, les Procureurs du Roi leurs diligences, & les Officiers rendu la justice, afin d'y pourvoir à leur défaut, à l'effet de quoi les Sergens, Gardes-marteaux & Procureurs du Roi sont tenus de représenter leurs registres sur le lieu du délit, pour justifier de leur diligence, à faute de quoi ils doivent être condamnés comme s'ils avoient eux-mêmes commis le délit.

Ils sont également obligés de visiter les bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers & autres, dans lesquels Sa Majesté a intérêt; de même que les rivières navigables & flottables, les routes, pêcheries & moulins, pour connoître s'il y a été fait des entrepriſes qui puiſſent empêcher la navigation & le flottage, & y pourvoir incessamment en faisant rendre le cours des eaux libre & facile.

Ils peuvent visiter quand bon leur semble, les bois des Ecclésiastiques & gens de main-morte, pour connoître s'il a été commis des délits dans les futaies ou dans les coupes des taillis; si les réserves ont été faites, si les bois ont été coupés suivant les règles établies par l'ordonnance, & pour y pourvoir suivant l'exigence des cas.

Il leur est enjoint de faire le plus souvent qu'il sera possible les récolemens par information, pour connoître si les Officiers ont remis, dissimulé les délits, ou trop légérement condamné les marchands pour abus & malversations par eux commis, auquel cas ils peuvent condamner les Officiers aux peines que les marchands auroient légitimement encourues.

L'art. 16 du titre 3 porte que, si les Grands-Maîtres en procédant à leurs visites & réformations dans les bois du Roi, reconnoissent des places vagues & des bois abrouris, ils pourront les faire semer & repeupler pour les mettre en valeur, même faire faire des fossés pour la conservation du jeune recru où besoin sera, le tout aux frais de Sa Majesté par adjudication au rabais. Mais ce pouvoir a été limité par l'art. 57 de l'édit de Mai 1716, qui enjoint aux Grands Maîtres d'envoyer tous les ans au Conseil un état des sommes qu'ils croiront devoir être employées à l'aménagement des forêts, avec les procès-verbaux & pièces qui justifient la nécessité. Ainsi les Grands-Maîtres ne peuvent plus ordonner le repeuplement des forêts, ni le payement d'aucunes sommes pour y être employées sans ordre exprès de Sa Majesté.

Les Grands-Maîtres doivent tenir un registre de leurs procès verbaux de vente & de visite, des provisions, commissions, institutions & destitutions d'Officiers, des instructions, jugemens & ordonnances par eux rendus dans le cours de leurs visites, & en remettre un double à leur retour au Greffe de la Table de Marbre.

Tous les jugemens rendus par les Grands-Maîtres dans le cours de leurs visites, doivent être mis aux Greffes des Maîtrises, & ceux faits au lieu de l'établissement de la Table de Marbre au Greffe du Siége, pour être délivrés par les Greffiers, ainsi que les autres expéditions. A l'égard des ordonnances de délivrance de chauffage & autres actes faits en réformation, ils doivent être délivrés par le Greffier commis par Sa Majesté en chaque départe-

ment ſans frais ni droits, à peine de concuſſion.

Il eſt enjoint aux Prévôts généraux, provinciaux, *&c.* de prêter main forte à l'exécution des ordonnances & jugemens des Grands-Maîtres, *&c.*

Au ſurplus les Grands-Maîtres, comme les Officiers des Maîtriſes, ſont tenus de ſe conformer en tout aux ordonnances & règlemens, & ne peuvent s'en écarter ſous quelque prétexte que ce ſoit; c'eſt la diſpoſition de l'art. 9 du tit. 6.

Ils ne peuvent de leur autorité privée augmenter ni diminuer les ventes, les charger d'aucun uſage, chauffage, droit ou ſervitude, *&c.*

Ils ne peuvent ordonner le payement d'aucune ſomme ſur les deniers provenans des amendes, à peine de reſtitution du quadruple & d'interdiction, nonobſtant toutes ordonnances, édits, arrêts & règlemens contraires.

Les Grands-Maîtres doivent ſe faire fournir par les collecteurs les états des ſommes provenant des amendes, confiſcations, reſtitutions, *&c.* adjugées au Roi pour délits commis dans les forêts de Sa Majeſté & autres, dans leſquelles elle a intérêt, & en faire l'examen ſur les rôles, & des diligences qui ont été faites pour parvenir au recouvrement des ſommes y contenues, & pourvoir ſur le tout & *pour le bien du ſervice.*

Ils ſont tenus de faire tous les ans un état du *debet* tant des comptes des amendes arrêtées aux Siéges des Maîtriſes, que de ceux arrêtés aux Tables de Marbre, & des amendes par eux prononcées dans le cours de leurs viſites, avec les dates des préſentations & des arrêtés deſdits comptes pour l'envoyer au Conſeil en même-temps que l'état des ventes des bois du Roi.

Ils ſont également tenus d'envoyer avec leſdits états celui des procès verbaux qu'ils ont dreſſés dans le cours de leurs viſites, ou un certificat portant qu'ils n'en ont dreſſé aucun.

Les Grands-Maîtres comme chefs de la Juridiction des Eaux & Forêts, jouiſſent de très-grands priviléges: outre ceux accordés aux Officiers des Maîtriſes, ils peuvent prendre la qualité de *Chevaliers, Conſeillers du Roi en ſes Conſeils, grands Maîtres - enquêteurs & généraux réformateurs des Eaux & Forêts de France;* ils ont droit de *committimus* au grand ſceau; ils ont ſéance aux Chambres ſouveraines des Eaux & Forêts, & aux Parlemens auxquels ces chambres ont été réunies, & leurs veuves doivent jouir de toutes les exemptions attribées à leurs offices tandis qu'elles reſtent en viduité.

L'article 27 du tit. 3 de l'ordonnance de 1669, défend abſolument aux Grands-Maîtres de prendre aucun droit, épices, journées, ſalaires & vacations de tout ce qui ſera par eux fait pour raiſon des eaux, rivières, forêts, bois, buiſſons, bois tenus en gruerie, grairie, tiers & danger, apanage, engagement, uſufruit, & par indivis, même pour ceux des Eccléſiaſtiques, Communautés & gens de mainmorte, à peine d'exaction & de reſtitution du quadruple.

Par édit donné à Marly au mois d'Août 1693, Sa Majeſté leur a attribué des droits de journées & vacations pour les viſites, déſignations, placemens, adjudications & récolemens par réformation de ſes bois, dont le nombre ſeroit fixé

par les rôles qui en ſeroient arrêtés au Conſeil, à raiſon de 30 liv. par jour pour eux, & 10 liv. pour leur ſecrétaire, & pareils droits pour l'exécution des lettres patentes, arrêts du Conſeil, & autres commiſſions concernant les bois des Eccléſiaſtiques & autres gens de main-morte.

GRAND-MONT; nom propre d'une fameuſe Abbaye, chef d'Ordre, ſituée dans les montagnes, à cinq lieues, nord-eſt, de Limoges. Les Religieux de Grand-Mont ſuivent une règle particulière. Cet Ordre fut fondé vers l'an 1076, par S. Étienne de Thiern ou de Thiers, Gentilhomme d'Auvergne, ſurnommé *de Muret*, parceque ce fut ſur la montagne de Muret qu'il établit ces Religieux qui en 1124, quatre mois & demi après ſa mort, tranſportèrent ſon corps & leur habitation à Grand-Mont, où ils s'établirent à demeure. L'Ordre prit le nom de *Grand-Mont*, dans la Congrégation qui ſe tint l'an 1167. Cet Ordre fut gouverné par des Prieurs, juſqu'en l'année 1318, que Guillaume Belliceri fut nommé *Abbé*, & en reçut les marques des mains de Nicolas, Cardinal d'Oſtie, ſous le Pontificat de Jean XXII.

L'Abbaye de Grand-Mont eſt immédiatement ſoumiſe au S. Siége. Elle eſt élective & régulière. On lui donne 40000 l. de rente. L'Abbé eſt en poſſeſſion de la juſtice du lieu pour le temporel. La Communauté du Monaſtère eſt ordinairement compoſée de trente-cinq ou quarante Religieux.

Le Roi a la collation de tous les Prieurés de cette Abbaye, à l'exception néanmoins des quatre premiers qui viennent à vaquer après l'élection de chaque nouvel Abbé.

GRANDPRÉ; nom propre d'une petite ville ou bourg de France, en Champagne, ſur la petite rivière d'Air, à cinq lieues, ſud-oueſt, de Stenay.

GRANDSELVE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Gaſcogne, ſur la petite rivière de Nadaſſé, à deux lieues, oueſt, de Verdun. Elle eſt en commende, & vaut vingt mille livres de rente au Titulaire.

GRANDVILLE; nom propre d'une ville maritime de France, en Normandie, à ſix lieues, ſud-eſt, de Coutances. C'eſt le ſiége d'une Amirauté & de pluſieurs Juridictions inférieures.

GRANGE, ſubſtantif féminin. *Area.* Bâtiment où l'on ſerre les blés en gerbe. *On commence à mettre les blés en grange. Cette grange n'a pas aſſez de largeur. Battre en grange.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GRANIAGUE; nom propre d'un Bourg de France, en Languedoc, à deux lieues, eſt-nord-eſt, de Toulouſe.

GRANIQUE; nom propre d'un Fleuve d'Aſie, dans la Troade: il a ſa ſource dans le Mont Ida, & ſon embouchure dans la Propontide. Il eſt fameux dans l'antiquité, par le paſſage d'Alexandre, & par la victoire que ce Prince remporta ſur ſes rives, contre l'armée de Darius.

GRANIT; ſubſtantif maſculin. Pierre fort dure, qui eſt formée d'un aſſemblage d'autres petites pierres de différentes couleurs, liées enſemble par une eſpèce de ciment naturel, plus ou moins fort. Ce mélange qui donne des étincelles, quand on le frappe avec le briquet, fait regarder le granit comme une pierre de

roche plus composée, mais moins dure que le *porphyre*.

Les granits, dont la liaison est imparfaite, ou dont le ciment est trop tendre, ne peuvent être employés aux ouvrages qui exigent que la pierre soit pleine, ou qui demandent un poli vif. Ceux dans lesquels le ciment est d'une force & d'une dureté suffisantes, sont les plus solides & les plus beaux. Les grains du granit, & la matière qui les lie, varient de couleur. On en trouve dont le fond est blanc & quartzeux; dans d'autres il est rouge, & de nature silicée ou de spath fusible; dans d'autres enfin, il est ou verr ou jaune, & très-dur. Est-il tendre & spatheux, il est farineux & calcaire; alors il se détruit promptement, & ce n'est qu'un *faux granit*.

Si l'on considère bien les granits & leur tissu, on distingue au premier coup d'œil, une sorte de ressemblance avec les marbres; ce qui les a fait placer dans cette classe par quelques Naturalistes: ils en diffèrent cependant essentiellement par les parties constituantes. Le marbre est une pierre calcinable; au lieu que le granit est composé ordinairement, de petits grains durs, de matières vitreuses, & d'un ciment mêlé de paillettes de mica, qui résistent au feu sans passer à l'état de verre. Le ciment qui unit ces pierres vitrescentes, étant plus ou moins terreux, doit, à la longue, être en prise à l'injure des temps; c'est effectivement ce qui arrive. M. de la Condamine a remarqué, que les faces de l'aiguille de Cléopâtre, subsistante encore à Alexandrie, qui sont le plus exposées aux mauvais vents, se calcinent à l'air, de façon qu'on ne peut plus rien connoître aux caractères hiéroglyphiques dont elles étoient chargées. A la vérité, cette destruction n'est produite qu'après un laps de temps considérable; & peut-être l'énormité de la masse est elle la seule cause qui ait fait crevasser & désunir les petites masses. Par ce moyen, le ciment aura été en prise aux injures de l'air, & le granit aura perdu son poli; mais d'ailleurs le fond de ce granit est encore excellent: il n'en est pas de même des colonnes de granit que l'on voit dans la place de Séville; quoiqu'élevées depuis peu de temps, elles sont prodigieusement altérées. Cette différence vient de la nature des pierres & du ciment.

Les carrières de l'Égypte ont fourni aux Égyptiens, ces morceaux de granit d'une grandeur prodigieuse dont les Rois ont fait construire à l'envi, de superbes monumens qui, après la destruction de cette Monarchie, ont servi & servent encore à l'ornement des plus riches capitales, tant de l'Europe que de l'Égypte même. Les fameux obélisques Égyptiens que l'on voit à Rome, sont d'un rouge violet. C'est le *granitorosso* des Italiens. La grandeur énorme de ces pierres, & la diversité de nature que paroissent avoir entr'elles les parties dont le granit est composé, a fait croire à quelques-uns que ces pierres étoient l'ouvrage de l'art & non de la nature; mais tout l'art des anciens ne consistoit à cet égard qu'à chercher ces grosses masses de granit, & à en détacher des morceaux très-grands dont ils faisoient leurs colonnes & leurs obélisques.

On s'est imaginé sans fondement, qu'il n'y avoit que l'Égypte qui pût fournir du granit. La plupart

des îles de l'Archipel ſont couvertes d'un granit blanc ou griſâtre, pétri naturellement avec des morceaux de talc noirâtres & brillans. M. de Tournefort en a vu à Conſtantinople, dont le fond eſt iſabelle, piqué de taches couleur d'acier. Le granit violet oriental, qui eſt marqué de rouge & de blanc, vient de l'île de Chypre: celui de Corſe, qu'on tire près de *San-Bonifacio*, eſt rouge, mêlé de taches blanches: celui *de Monte antiquo*, près de Sienne, eſt vert & noir: celui de l'île d'Elbe, ſur la côte de Toſcane, eſt rouſsâtre: les Romains l'aimoient & en tiroient une grande quantité de cet endroit-là. Le granit pſaronien eſt ainſi nommé de ſes taches qui imitent la couleur du ſanſonnet. Le granit de Saxe eſt pourpre. On trouve en abondance dans l'île de Minorque, de ſuperbe granit rouge & blanc, marqueté de noir, de blanc & de jaunâtre, dont on fait à Londres, de très-beaux deſſus de table. L'Angleterre, l'Irlande, *&c.* poſsèdent deux ſortes de granit, du noir & blanc fort dur, & du granit rouge blanc & noir, d'une grande beauté. Enfin M. Guettard nous apprend dans un des mémoires de l'Académie, que pluſieurs provinces du Royaume de France pourroient nous fournir des carrières immenſes de granit, & que quelques-unes en peuvent donner des morceaux qui ne le céderoient ni en grandeur ni en dureté à celui qu'on tiroit autrefois de l'Egypte.

GRANITELLE; adjectif qui ſe dit du marbre reſſemblant au granit. *Du marbre granitelle.*

GRANSBAINS; montagnes qui traverſent l'Écoſſe, & la diviſent en deux parties dont l'une eſt appelée *citérieure* & l'autre *ultérieure*. Elles s'étendent en longueur, depuis l'embouchure de la Dée, à l'orient, vers Aberdéen, juſqu'au lac de Lomond à l'occident. C'eſt une partie du mont Grampius dont parle Tacite dans la vie d'Agricola, où il décrit la victoire que ce Général remporta près de cette montagne, ſur Galgacus, Roi d'Écoſſe.

GRANSON; nom propre d'une petite ville de Suiſſe, dans le pays de Vaud, ſur le lac de Neufchâtel, à une lieue d'Yverdun. Elle eſt remarquable par le ſiége qu'elle ſoutint contre le Duc de Bourgogne, & par la victoire que les Suiſſes y remportèrent ſur ce Prince en 1475.

Cette ville eſt le chef-lieu d'un Bailliage où les Cantons de Berne & de Fribourg envoient alternativement des Baillis, de cinq années à autres pour y rendre la juſtice: lorſque le Bailli eſt du Canton de Berne, l'appel de ſes jugemens ſe porte à Fribourg; & à Berne, lorſqu'il eſt du Canton de Fribourg.

GRANTHAM; nom propre d'une ville d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, à trente lieues, nord, de Londres.

GRANVILLE; *voyez* GRANDVILLE.

GRANULATION; ſubſtantif féminin. *Granulatio.* Opération par laquelle on réduit les métaux en petits grains qu'on appelle *grenaille*, pour les diſſoudre, ou pour les combiner plus facilement avec d'autres corps.

Cette opération eſt fort ſimple: lorſqu'on veut granuler un métal, on le fait fondre, & on le verſe peu à peu dans un vaiſſeau rempli d'eau, qu'on agite pendant ce temps-là avec un balai. On granule auſſi le plomb, en le verſant fondu dans

une

une boîte qui contient de la craie en poudre avec laquelle on le ſecoue fortement en tout ſens. Ce qui ſe paſſe dans ces opérations eſt facile à imaginer. On a recours à la granulation à cauſe de la ductilité des métaux qui empêche de les réduire en petites parties par la percuſſion, & pour éviter la diviſion par la lime, qui eſt longue, laborieuſe, & qui peut d'ailleurs laiſſer des particules de fer mêlées avec le métal réduit en limaille.

GRANULÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRANULER.

GRANULER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *In grana dividere.* Mettre un métal en petits grains. *Granuler de l'étain, du plomb.*

GRAPHIE; ſubſtantif féminin. Mot tiré du grec, qui ſignifie deſcription. Il entre dans la compoſition de pluſieurs mots françois, tels que *géographie, hydrographie*, &c. leſquels ſont expliqués à leur ordre alphabétique.

GRAPHIQUE; adjectif des deux genres, & terme Didactique. Il ſe dit particulièrement des deſcriptions, des opérations qui au lieu d'être ſimplement énoncées par le diſcours, ſont données par une figure. En Aſtronomie les opérations graphiques ne donnent pas une ſolution extrêmement exacte des problèmes qu'il s'agit de réſoudre; mais elles donnent la ſolution la plus prompte, & fourniſſent une première approximation commode qu'on peut enſuite pouſſer plus loin en employant le calcul. Ainſi l'on fait uſage des opérationsgraphiques, pour avoir d'abord une ſolution ébauchée du problème des comètes, de celui des éclipſes & de quelques autres.

GRAPHIQUEMENT; adverbe, & terme d'Aſtronomie qui ſe dit des choſes dont on donne la peinture ou une deſcription graphique.

GRAPHOÏDE; ſubſtantif féminin, & terme d'Anatomie. Quelques-uns donnent ce nom à l'apophyſe ſtyloïde qui eſt un appendice de l'os des tempes, fait en forme de petit ſtylet, long, aigu, délié, & un peu courbé comme les éperons ou ergots du coq. On a encore donné abuſivement le même nom au muſcle digaſtrique.

GRAPHOMÈTRE; ſubſtantif maſculin. *Graphometrum.* Inſtrument de Mathématique, qui conſiſte en un demi-cercle diviſé en degrés, & porté ſur un pied pour méſurer des angles ſur le terrain.

GRAPPE; ſubſtantif féminin. *Racemus.* Aſſemblage de pluſieurs grains qui ſont attachés comme par bouquets au cep de la vigne, & à quelques autres plantes ou arbriſſeaux. *Une grappe de raiſin. Une grappe de verjus. Une grappe de groſeille.*

En peinture, *la grappe de raiſin* eſt le modèle que les Peintres doivent prendre, pour diſpoſer les objets dans un tableau, de telle ſorte qu'ils compoſent un tout, dont pluſieurs parties contiguës puiſſent être éclairées, pluſieurs ombrées, & d'autres de couleurs rompues, pour être dans les tournans; de même que dans une *grappe de raiſin*, pluſieurs grains ſe trouvent dans le jour, pluſieurs dans l'ombre, & d'autres dans la demi teinte, pour être dans les parties fuyantes. Le Titien eſt le premier qui ait employé cette comparaiſon judicieuſe,

& qui en ait fait un précepte à ſes élèves.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il mord à la grappe*; pour dire, qu'il ſaiſit avec avidité une propoſition qui flatte ſon goût. *Quand on lui propoſa cette charge, il mordit à la grappe.*

On dit auſſi de quelqu'un qui prend un extrême plaiſir à ce qu'il dit lui-même, *quand il parle de telle choſe, il ſemble qu'il mord à la grappe.*

Les Naturaliſtes appellent *grappe de mer*, un corps oblong qui a une ſorte de pédicule, & qui reſſemble par ſa forme extérieure à une grappe de raiſin.

GRAPPE, ſe dit par analogie, en termes de Manége & de Maréchallerie, d'une eſpèce de galle qui vient aux pieds des chevaux, & qui fait hériſſer le poil ſur la couronne.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

On ne prononce qu'un *p*.

GRAPPEUX; vieux mot qui ſignifioit autrefois ſale.

GRAPPILLÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRAPPILLER.

GRAPPILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Uvarum relliquias colligere.* Cueillir ce qui reſte de raiſins dans une vigne, après qu'elle a été vendangée. *Chacun a droit de grappiller après la vendange.*

GRAPPILLER, ſe dit auſſi figurément & familièrement, & ſignifie faire quelque petit profit. *Il y a encore à grappiller dans cette affaire.*

Il s'emploie quelquefois activement dans l'acception précédente. *Il grappilla quelques louis dans cette Manufacture.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On ne fait ſentir qu'un *p*, & l'on prononce les *ll* mouillés.

GRAPPILLEUR, EUSE; ſubſtantifs. *Vinearum ſublegulus.* Celui ou celle qui grappille. *Les grappilleurs ſont dans les vignes.*

GRAPPILLEUR, ſe dit auſſi figurément de quelqu'un qui fait de petits profits injuſtes. *Ce Procureur eſt un vrai grappilleur.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GRAPPILLON; ſubſtantif maſculin. Diminutif. Petite grappe de raiſin priſe d'une plus grande. *Il ne lui en faut qu'un grappillon.*

GRAPPIN; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. *Harpago.* Ancre à quatre becs, ou pointes dont on fait uſage ſur les galères, & ſur quelques autres bâtimens.

GRAPPIN, ſe dit auſſi d'un inſtrument de fer à pluſieurs pointes recourbées, dont on ſe ſert pour accrocher un vaiſſeau, ſoit pour l'aborder, ſoit pour y attacher un brulot. *Un grappin d'abordage. Un grappin de brulot.*

On appelle *grappins de mains*, les grappins dont on ſe ſert pour aller à l'abordage d'un vaiſſeau.

GRAPPIN, ſe dit encore d'un inſtrument de fer en forme de crochet, qu'on attache aux pieds pour monter plus facilement ſur les gros arbres.

On dit figurément & familièrement, *jeter le grappin, mettre le grappin, ſon grappin ſur une perſonne*; pour dire, ſe rendre maître de ſon eſprit.

GRAPPINÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRAPPINER.

GRAPPINER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Unco alligare.* Terme de Marine, qui ſignifie accrocher le vaiſſeau à une pièce de glace, par le moyen des grappins.

GRAS, ASSE ; adjectif. *Pinguis.* Qui a beaucoup de graiſſe. *Un cochon gras. Une volaille graſſe.*

On dit proverbialement, *être gras comme un moine ;* pour dire, être extrêmement gras.

On dit proverbialement & figurément, *tuer le veau gras ;* pour dire, faire quelque régal extraordinaire à une perſonne dont l'arrivée cauſe beaucoup de ſatisfaction. Et *dormir la graſſe matinée ;* pour dire, dormir bien avant dans le jour, ſe lever fort tard.

On dit auſſi proverbialement, figurément & populairement, *faire ſes choux gras de quelque choſe ;* pour dire, en faire ſes délices.

On dit, qu'*un cheval eſt gras fondu ;* pour dire, que la graiſſe lui eſt fondue dans le corps par l'excès du chaud & du travail. Et l'on dit, qu'*un cheval eſt mort de gras fondu ;* pour dire, qu'il eſt mort de ce mal là ; & alors *gras fondu*, eſt employé ſubſtantivement.

GRAS, ſignifie auſſi ſali, imbu de graiſſe ou de quelque matière onctueuſe. *Un habit gras. Un chapeau gras.*

GRAS, ſe dit auſſi de certaines liqueurs qui deviennent trop épaiſſes avec le temps. *Les vins blancs de cette contrée ſont ſujets à devenir gras. De l'encre bien graſſe.*

On appelle *figues graſſes*, les figues qui avec le temps ont contracté une eſpèce de graiſſe.

On dit, qu'*un cheval a la vue graſſe ;* pour dire, que ſa vue s'épaiſſit, s'obſcurcit.

On dit d'une perſonne, qu'*elle a la langue graſſe ;* pour dire, qu'elle a la langue épaiſſe, & qu'elle prononce mal certaines conſonnes, & particulièrement les R.

On dit adverbialement dans la même acception, *parler gras, chanter gras.*

On appelle *terres graſſes*, des terres fortes, tenaces, fangeuſes. *Marcher dans des terres graſſes.*

On appelle auſſi *terres graſſes*, des terres fertiles & abondantes. Et l'on dit dans cette acception, qu'*un terroir*, qu'*un pays eſt gras ;* pour dire, qu'il abonde en blés & en pâcages.

On appelle encore *terre graſſe*, l'argile dont on ſe ſert pour dégraiſſer les habits, & pour ôter les tâches.

On dit, *manger gras, faire gras ;* pour dire, manger de la viande les jours auxquels l'Egliſe défend d'en manger. Et l'on appelle *jours gras*, les jours auxquels on mange de la viande, à la différence des autres jours où l'Egliſe défend d'en manger, & qu'on appelle *jours maigres.*

On appelle abſolument, *les jours gras*, les derniers jours du carnaval, qui ſont le Jeudi, le Dimanche, le Lundi & le Mardi. *Elle paſſera les jours gras à Paris.*

On dit figurément & populairement de quelqu'un qui s'eſt enrichi dans une affaire, qu'*il en eſt ſorti fort gras.*

On dit auſſi proverbialement & figurément, *en ſerez-vous plus gras ;* pour dire, en ſerez-vous plus riche, plus ſatisfait, plus à votre aiſe ?

GRAS, ſe dit en termes de Gravure, d'un trait ou d'une hachure plus large & mieux nourrie que n'eſt une ſimple taille. Quand on travail-

le d'une *manière grasse*, on imite beaucoup mieux le moelleux du pinceau ou du crayon qui fait les traits longs, & néanmoins tendres.

On dit en termes de Peinture, *peindre gras*; pour dire, éviter toute espèce de sécheresse. Et *peindre à gras*; pour dire, retoucher avant que la couleur soit sèche; ce qui produit un très-bon effet.

GRAS, signifie aussi quelquefois sale, obscène, licencieux. *Il lui tint un propos fort gras. C'est une pièce un peu grasse.*

On appeloit autrefois *cause grasse*, une cause que les Clercs du Palais choisissoient, ou inventoient pour plaider entr'eux aux jours gras, & dont le sujet étoit licencieux.

GRAS, s'emploie quelquefois substantivement. *Le gras & le maigre d'un jambon. Donnez-lui du gras.*

On dit, *le gras de la jambe*; pour dire, l'endroit le plus charnu de la jambe.

Au manége, l'aide *du gras de jambe*, est après celle du pincer la plus forte de toutes les aides des jambes du cavalier.

GRAS, se dit dans les Arts, d'un excès d'epaisseur de pierre, ou de bois, ou d'ouverture d'angle plus grand qu'il n'est nécessaire pour le lieu ou la pierre, où le morceau de bois doit être placé. Le défaut opposé est qualifié de *maigre*.

Ce monosyllabe du masculin est long. La première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un *gras chapeau*, mais un *chapeau gras*.

GRAS-DOUBLE, substantif masculin. Espèce de tripe qui vient du premier ventricule du bœuf.

GRAS-FONDURE; substantif féminin. Maladie à laquelle les chevaux sont sujets, & qui n'est rien moins que ce que son nom semble indiquer. C'est une véritable affection inflammatoire du bas-ventre, & principalement du méséntère & des intestins.

Un travail forcé, un repos excessif occasionnent cette maladie. Le dégoût, l'agitation, l'inquiétude, l'action de l'animal qui se couche, se relève, & regarde sans cesse son flanc, & le battement plus ou moins violent de cette partie, en sont des signes fréquens, mais équivoques. Celui qui lui appartient essentiellement, résulte de la présence d'une matière visqueuse, épaisse & blanchâtre qui se trouve mêlée avec les excrémens, & qui sous la forme d'une espèce de toile, en enveloppe & en coiffe pour ainsi dire, les parties marronnées.

Lorsque la *gras-fondure* est simple, il est rare que les suites en soient funestes. Elle est aussi plus ou moins dangereuse, selon ses diverses complications; elle cède néanmoins, dans tous les cas, à un traitement méthodique, pourvu que les secours qu'elle exige, ne soient pas tardifs. Ce traitement méthodique consiste uniquement & en général, dans des saignées plus ou moins multipliées, dans l'administration d'un plus ou moins grand nombre de lavemens émolliens, & dans le soin de tenir exactement l'animal à un régime humectant & délayant; car on doit absolument proscrire tous remèdes cordiaux & purgatifs, capables d'enflammer, d'irriter encore davantage, & d'oc-

caſionner infailliblement la mort de l'animal.

GRASSE ; nom propre d'une ville épiſcopale de France, en Provence, à cinq lieues, nord-oueſt, d'Antibes, & à ſix lieues, oueſt, de Nice, ſous le 24ᵉ degré, 36 minutes, 5 ſecondes de longitude, & le 43ᵉ, 39 minutes, 25 ſecondes de latitude. C'eſt le ſiége d'une Viguerie, d'une Sénéchauſſée, d'une Juſtice Royale, *&c.* Il y a des Prêtres de l'Oratoire, des Dominicains, des Cordeliers, des Auguſtins, des Capucins, des Filles de la Viſitation, & des Urſulines.

On recueille dans les environs d'excellens fruits & des huiles d'olives eſtimées, dont il ſe fait dans cette ville un commerce conſidérable.

GRASSE ; (la) nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, ſur la rivière d'Orbieu, à ſix lieues, ſud-eſt, de Carcaſſonne. Il y a une Abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, laquelle eſt en commende, & vaut environ 13000 liv. de rente au Titulaire.

GRASSEMENT ; adverbe qui ne ſe dit guère qu'en ces phraſes, *vivre graſſement ;* pour dire, vivre commodément & à ſon aiſe. Et *payer graſſement, récompenſer graſſement ;* pour dire, payer, récompenſer au-delà de ce qu'on doit.

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

GRASSET, ETTE ; adjectif du ſtyle familier. *Pinguiculus.* Diminutif. Qui eſt un peu gras. *Un enfant graſſet. Elle eſt un peu graſſette.*

GRASSETTE ; ſubſtantif féminin. *Pinguicula.* Plante qui croît dans les prés & autres lieux humides & marécageux, & ſur les montagnes arroſées des eaux qui proviennent de la fonte des neiges. Quoiqu'on la rencontre aux environs de Paris, elle aime mieux les pays froids. Elle eſt vivace, & ſe multiplie de graines ſans être cultivée ; car on a de la peine à la faire venir dans les jardins.

Sa racine conſiſte en quelques fibres blanches, aſſez groſſes, eu égard à la petiteſſe de la plante : elle pouſſe ſix à huit feuilles, couchées ſur terre, oblongues, obtuſes en leur extrémité, luiſantes comme ſi elles étoient frottées d'huile ou de beurre, unies & ſans dentelure, & d'un vert pâle. Il s'élève d'entr'elles des pédicules hauts comme la main, qui ſoutiennent chacun en ſon ſommet une fleur violette, ou blanche, ou purpurine, ſemblable à celle de la violette, mais d'une ſeule pièce, coupée en deux lèvres, & terminée dans ſon fond par un long éperon. A la fleur ſuccède un fruit ou coque enveloppée d'un calice par le bas, laquelle s'ouvre en deux quartiers, & laiſſe voir un bouton qui contient pluſieurs ſemences menues & arrondies.

La graſſette eſt vulnéraire, & ſi conſolidante, que ſes feuilles froiſſées entre les doigts, & appliquées ſur les coupures & autres plaies récentes, les guériſſent promptement. Le ſuc onctueux & adouciſſant qu'on en exprime, ſert d'un liniment merveilleux pour les gerçures des mamelles : on en fait en quelques pays un vin médicamenteux, ou un ſirop qui purge aſſez bien les ſérosités. Il y a des perſonnes qui jettent une poignée de ſes feuilles dans un bouillon de veau, ce qui le rend laxatif & propre dans les conſtipations. Mais le principal

uſage de cette plante eſt extérieur: ſa racine pilée & cuite en cataplaſme, ſoulage, & même guérit les douleurs ſciatiques & les hernies des enfans. Dans le Nord, on ſe ſert de ſes feuilles écraſées pour rendre les cheveux blonds. Les payſannes, en Dannemarck, ſe ſervent du ſuc gras de ſes feuilles, au lieu de pommades: elles s'en frottent leur cheveux, dont elles forment enſuite des boucles & des treſſes. Cette eſpèce de pommade donne de la conſiſtance à leur friſure. M. Linnæus dit qu'il y a peu de Médecins qui connoiſſent les vertus ſingulières de cette plante, & ſurtout du ſuc graiſſeux de ſes feuilles: il ajoute que les Lapones verſent par-deſſus ces feuilles fraîches le lait de leurs rennes récemment trait & encore tout chaud; après quoi elles le laiſſent repoſer pendant un jour ou deux, pour qu'il s'aigriſſe. Cette opération lui fait acquérir plus de conſiſtance, ſans que la ſéroſité s'en ſépare, & le rend très-agréable au goût, quoiqu'il ait moins de crême. Il ſuffit de mettre une demi-cuillerée de ce lait caillé ſur de nouveau lait, pour le faire cailler de même, & ainſi de ſuite, ſans que le dernier ſoit inférieur en rien au premier; néanmoins ſi on le garde trop long-temps il ſe convertit en ſéroſité.

GRASSEMENT; ſubſtantif maſculin. *Balbuties.* Manière dont prononce une perſonne qui graſſeye. *Le graſſeyement eſt un vice de prononciation qu'on peut ordinairement corriger dans les premières années.*

GRASSEYER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Balbutire.* Parler gras, prononcer certaines conſonnes, & ſurtout les *r* avec difficulté. *Cette femme affecte de graſſeyer.*

GRASSOUILLET, ETTE; adjectif du ſtyle familier. Diminutif de graſſet. *Une petite fille potelée & graſſouillette.*

GRATERON; ſubſtantif maſculin. Plante qui a la racine déliée, fibreuſe: ſes tiges ſont grêles, carrées, rudes au toucher, genouillées, pliantes, grimpantes, longues de trois ou quatre coudées, & branchues: ſes feuilles longuettes, étroites, rudes au toucher, terminées par une petite épine, ſont au nombre de cinq, ſix, ou ſept, diſpoſées en étoiles comme celles de la garence autour de chaque nœud des tiges. Ses fleurs naiſſent des nœuds vers l'extrémité des rameaux, portées ſur de longs pédicules grêles: elles ſont très-petites, blanchâtres, d'une ſeule pièce, en cloche, ouvertes, découpées chacune en quatre parties: leur calice eſt auſſi partagé en quatre. Il ſe change en un fruit ſec, dur, & comme cartilagineux, couvert d'une écorce mince & noirâtre, compoſé de deux corps preſque ſphériques, remplis chacun d'une graine un peu creuſée vers le milieu.

Cette plante vient communément dans les bois, dans les buiſſons, dans les haies, & quelquefois parmi les blés: elle s'attache aux habits de ceux qui la rencontrent ſur le chemin: elle eſt ennemie de toutes les plantes qui naiſſent autour d'elle, les embraſſe avec ſes feuilles hériſſées de poils, & les déracine.

Cette plante paſſe pour apéritive & diurétique. Quelques-uns l'emploient dans les maux de poitrine, dans la pleuréſie.

GRATICULER; verbe neutre de la

première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Peinture & de Deſſein, qui ſe dit du moyen dont les Peintres & les Deſſinateurs font uſage pour conſerver dans une copie les proportions de l'original. Ils diviſent l'original en un nombre quelconque de carrés égaux entr'eux, & le papier ou la toile ſur laquelle ils veulent faire leur copie, en un pareil nombre de carrés. On conçoit que ſi l'on fait les carrés deſtinés à la copie la moitié plus grands que ceux qui ſont ſur l'original, cette copie ſera géométriquement moitié plus grande que l'original, ainſi du reſte, ſoit en diminuant, ſoit en augmentant.

GRATIFICATION; ſubſtantif féminin. *Munus.* Don, libéralité qu'on fait à quelqu'un pour le mieux récompenſer. *Ses ſervices lui méritèrent pluſieurs gratifications.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GRATIFIÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRATIFIER.

GRATIFIER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Largiri.* Favoriſer quelqu'un en lui faiſant quelque don, quelque libéralité. *Le Roi le gratifia d'une Abbaye. On l'a gratifié d'une penſion conſidérable.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la ſyllabe précédente, & la rend longue.

GRATIN; ſubſtantif maſculin. La partie d'une bouillie qui reſte attachée au fond du poêlon. *Gardez-lui le gratin. Il aime le gratin.*

On dit auſſi *le gratin d'une biſque, du riz*, &c.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue ou pluriel.

GRATIOLE; ſubſtantif féminin. *Gratiola.* Plante qu'on appelle auſſi *herbe à pauvre homme.* Elle croît dans les prés & dans les marais. Ses racines ſont blanches, noueuſes, fibreuſes & rampantes. Ses tiges ſont droites, également noueuſes & longues de plus d'un pied. Ses feuilles naiſſent deux à deux, oppoſées: elles ſont longues, étroites, crénelées en leurs bords, veinées & fort amères. Ses fleurs naiſſent des aiſſelles des feuilles en Juin & Juillet: elles ſont ſeule à ſeule attachées à des pédicules menus: elles ont la figure d'un dé à coudre; ordinairement elles ſont purpurines; quelquefois elles ſont blanches. Il leur ſuccède une petite coque ovale, diviſée en deux loges, où ſont des ſemences menues, rouſſâtres, qui mûriſſent en Août & en Septembre.

Toute cette plante eſt ſans odeur; mais elle a une grande amertume mêlée d'aſtriction. On la place parmi les purgatifs hydragogues; en effet, elle purge fortement la pituite épaiſſe: elle eſt vermifuge & utile contre les vieilles douleurs du coxis & les fièvres invétérées: elle ne convient qu'aux perſonnes robuſtes; car elle cauſe ſouvent à ceux qui ſont foibles, des ſuperpurgations. On preſcrit cette plante fraîche à la doſe de demi-poignée; ou étant sèche, à la doſe d'un gros après l'avoir fait macérer dans de l'eau ou dans du vin.

GRATIS; adverbe emprunté du la-

rin, & qui ſignifie par pure grâce, ſans qu'il en coûte rien. *On lui expédia ſes lettres gratis.*

Il s'emploie quelquefois ſubſtantivement. *On lui accorda le gratis de ſes proviſions.*

On dit figurément de quelqu'un qui avance une propoſition ou un fait ſans en apporter de preuve, qu'*il dit cela gratis.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

Le *ſ* final ſe fait ſentir.

GRATITUDE ; ſubſtantif féminin. *Grati animi memoria.* Reconnoiſſance d'un bienfait reçu. *Il lui donna des marques de ſa gratitude.*

GRATTÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRATTER.

GRATTEAU ; ſubſtantif maſculin, & terme de Doreurs, par lequel on déſigne des morceaux de fer trempé, de diverſes figures, qui ſervent à gratter les pièces pour l'apprêt.

Les Fourbiſſeurs ont auſſi un inſtrument qu'ils appellent *gratteau*, qui ſert à gratter, & même à brunir la plaque des gardes d'épée qu'on veut nettoyer & réparer. Et ils appellent *petit gratteau*, un ciſelet, avec lequel ils adouciſſent le relief de leurs ouvrages.

GRATTE-BOSSE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de broſſe de fils de laiton dont ſe ſervent pluſieurs ouvriers, entr'autres les Graveurs en creux & en relief pour nettoyer leurs ouvrages.

GRATTE-BOSSER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Graveurs, Doreurs, Monnoyeurs, *&c.* qui ſignifie frotter un ouvrage avec la gratte-boſſe pour le nettoyer & le polir.

GRATTE-CU ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de bouton rouge qui ſe forme de ce qui reſte de la roſe après que les feuilles en ſont tombées. *Cueillir des gratte-cus.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de ſi belle roſe qui ne devienne gratte-cu ;* pour dire, qu'il n'y a point de ſi belle femme qui ne devienne laide en vieilliſſant.

GRATTELEUX, EUSE ; adjectif. *Impetigine laborans.* Qui a de la grattelle. *Elle eſt un peu gratteleuſe.*

GRATTELLE ; ſubſtantif féminin. *Impetigo.* Eſpèce de menue gale. C'eſt ce qu'en Médecine on appelle *eſſera.* Voyez *ce mot.*

GRATTER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Scabere.* Paſſer les ongles ou quelque choſe de ſemblable, un peu fortement & à pluſieurs repriſes ſur l'endroit où il démange. *Un enfant qui ne fait que gratter ſa tête.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Un oiſeau qui ſe gratte.*

GRATTER, ſignifie auſſi quelquefois frotter la partie où il démange. *Se gratter le dos contre le mur.*

On dit proverbialement, *trop gratter cuit, trop parler nuit.*

On dit proverbialement & figurément, que l'*on gratte une perſonne où il lui démange ;* pour dire, qu'on lui parle d'une choſe qui lui fait plaiſir.

On dit auſſi proverbialement & par dériſion de deux perſonnes qui ſe frottent l'une l'autre, que *ce ſont deux ânes qui ſe grattent.*

On dit encore proverbialement & populairement, quand quelqu'un prend pour lui ce que l'on dit de fâcheux par un diſcours général, ſoit à deſſein, ſoit ſans y penſer, *qui ſe ſent galeux ſe gratte ;* pour dire,

dire, que s'il a quelque choſe à ſe reprocher là-deſſus, il peut s'appliquer ce qu'on dit.

GRATTER, ſe dit auſſi des animaux qui avec leurs ongles remuent la terre. *Des poulets qui cherchent leur nourriture en grattant la terre.*

On dit proverbialement & figurément, *j'aimerois mieux gratter la terre avec les dents, que de.....*; pour dire, il n'y a point d'extrémités où je ne me réduiſe plutôt que de.....

GRATTER, ſe dit chez les Princes, du petit bruit qu'on fait à la porte afin de la faire ouvrir. *On gratte à la porte du Roi par reſpect, & l'on n'y heurte pas.*

GRATTER, ſignifie auſſi ratiſſer. *Gratter un mur. Gratter une écriture.*

On dit en termes de Marine, *gratter un vaiſſeau*; pour dire, le racler afin d'ôter le vieux goudron qui eſt deſſus les bois.

GRATTER, ſignifie en termes de Batteurs d'or, faire tomber avec le coûteau l'or qui déborde des quarterons.

GRATTER, ſe dit en termes de Doreurs, de l'action d'adoucir les traits que le rifloir ou la lime ont faits ſur une pièce avec le grattoir.

GRATTER, ſe dit en termes de Formiers, de l'action de rendre la forme beaucoup moins imparfaite qu'elle n'étoit auparavant, en la ratiſſant avec une vieille lame d'épée.

GRATTER, ſe dit en termes de Raffineurs, de l'action d'enlever avec un couteau ordinaire le ſucre qui avoit jailli ſur les bords de la forme en mouvant.

GRATTER, ſe dit en termes de Gravure, de l'action de rendre nourries des tailles déjà gravées qu'on peut avoir faites trop délicates; ce qui ſe fait attentivement avec le grattoir à ombre, & les tailles en viennent à l'impreſſion, plus fortes & plus ombrées qu'elles n'ont été gravées.

On dit figurément, *gratter le parchemin, le papier*; pour dire, gagner ſa vie dans la baſſe pratique.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRATTOIR; ſubſtantif maſculin. *Scalpimentum.* Inſtrument propre à gratter. *Effacer des mots ſur un parchemin avec un grattoir.*

GRATTOIR, ſe dit en termes d'Artillerie, d'un petit ferrement dont on ſe ſert pour nettoyer la chambre & l'ame du mortier.

GRATTOIR, ſe dit en termes d'Arquebuſiers, d'un inſtrument de fer un peu plus long qu'un canon de fuſil, & qu'on y inſinue pour en détacher la craſſe.

En termes de Gravure en bois, on appelle *grattoir à creuſer*, un inſtrument qui ſert à polir le bois pour y graver les lointains & points éclairés. Et l'on appelle *grattoir à ombrer*, un inſtrument qui ne diffère du précédent qu'en ce qu'il n'eſt point courbe, & qu'il n'a que les coins un peu adoucis, & peu ſenſiblement arrondis.

Il y a auſſi *le grattoir des Doreurs, le grattoir des Formiers*, &c. *Voyez* GRATTER.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

GRATUIT, UITE; adjectif. *Gratuitus, a, um.* Qui ſe fait gratis, qu'on donne gratis, ſans y être obligé. *C'eſt un ſervice purement gratuit. Une libéralité gratuite.*

En termes de Philoſophie, on appelle *ſuppoſition gratuite*, une

ſuppoſition qui n'a aucun fondement.

On appelle *don gratuit*, les ſubventions que le Clergé de France paye pour les beſoins de l'État.

La qualification de *gratuit*, ne devroit ſignifier autre choſe, ſinon que les dons de cette eſpèce ne ſont point faits à titre de prêt, & que le Clergé ne retire aucun intérêt des ſommes qu'il paye au Roi; cependant l'idée que l'on a attachée communément aux termes *de don gratuit*, eſt que c'eſt une ſubvention offerte volontairement par le Clergé, & non pas une impoſition faite par le Roi; & c'eſt en ce ſens que les ſubventions payées par le Clergé, ſont auſſi nommées dans quelques anciennes Ordonnances, *dons charitatifs*.

Il eſt certain que le Clergé prévient ordinairement par des offres volontaires, les ſecours que le Roi eſt en droit d'attendre de lui pour les beſoins de l'État; il y a néanmoins quelques exemples de ſommes qui ont été impoſées ſur le Clergé, en vertu ſeulement de Lettres patentes du Roi ou d'Arrêts du Conſeil.

DON GRATUIT, ſe dit auſſi dans quelques pays d'États, de ce que la province paye pour tenir lieu des impoſitions qu'on lève ſur les autres ſujets du Roi.

L'origine de ces dons gratuits paroît venir des dons & préſens que la nobleſſe & le peuple faiſoient tous les ans au Roi ſous les deux premières races. Ces pays d'États ſe ſont conſervés dans cet uſage, & ont appelé *don gratuit* ce que la province paye tous les trois ans pour tenir lieu des impoſitions que payent les autres ſujets du Roi.

Il y a dans ces pays d'États un *don gratuit* ordinaire, qui eſt d'une ſomme fixe par an; & un *don gratuit* extraordinaire, dont l'Intendant fait la demande aux États, & que l'on règle à une certaine ſomme pour les trois années.

Outre ces *dons gratuits*, la province paye encore au Roi, dans les temps de guerre & autres beſoins preſſans de l'État, des ſecours extraordinaires.

C'eſt ainſi que l'on en uſe dans la province du Duché de Bourgogne.

Les États de Bretagne & de Languedoc accordent auſſi un *don gratuit* au Roi.

GRATUITÉ; ſubſtantif féminin. Caractère de ce qui eſt gratuit. *La gratuité de l'amour de Dieu, de la prédeſtination.*

GRATUITEMENT; adverbe. *Gratuitò*. Gratis, d'une manière gratuite. *Il lui donna gratuitement l'argent dont il avoit beſoin.*

GRATUITEMENT, ſignifie auſſi ſans fondement. *On lui imputa gratuitement cette faute.*

GRATZ; nom propre d'une ville forte & conſidérable d'Allemagne, capitale de la baſſe Stirie, ſur la rivière de Muer, à dix-huit lieues, nord-oueſt, de Waradin, ſous le 33ᵉ degré, 26 minutes, 15 ſecondes de longitude, & le 48ᵉ, 50 minutes, 6 ſecondes de latitude. Il y a une Univerſité qui fut fondée en 1565. C'eſt auſſi le Siége d'un Tribunal ſupérieur où reſſortiſſent les appels des Juridictions inférieures de Stirie, de Carniole, de Carinthie, *&c.*

GRATZINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Wirtemberg, ſur l'Aich, entre Eſſling & Tubinge.

GRAU; on déſigne ainſi en Languedoc & en Provence l'embouchure

des rivières & des étangs qui aboutiſſent à la mer. C'eſt dans ce ſens que l'on dit le *grau de Vendre*, le *grau d'Agde*, le *grau de Serignan*, &c.

GRAVATIER ; ſubſtantif maſculin. Charretier payé pour enlever les gravois dans un tombereau.

GRAUDENTZ ; nom propre d'une petite ville de Pologne, au palatinat de Culm, ſur la Viſtule, à trente lieues, nord-oueſt, de Varſovie.

GRAVE ; adjectif des deux genres. *Gravis*. Peſant. Dans cette acception il ne ſe dit que dans le didactique. *Un corps grave. La chute des corps graves.*

On dit auſſi ſubſtantivement *les graves*, pour dire, les corps gravés.

GRAVE, ſignifie auſſi ſérieux, qui agit, qui parle avec un air ſage, avec dignité & circonſpection. *Un Magiſtrat doit être un homme grave.*

GRAVE, ſe dit encore dans le même ſens, des actions & des diſcours d'un homme ſage & ſérieux. *Un air grave. Une démarche grave. Dans un diſcours grave, on doit éviter les ſaillies & les plaiſanteries.*

GRAVE, ſignifie auſſi important, qui eſt de conſéquence. *Une maladie grave. Un cas grave. Une matière grave.*

On appelle *Auteur grave*, un Auteur dont l'opinion eſt d'une grande conſidération dans la matière qu'il a traitée. Il ſe dit le plus ſouvent dans les matières de morale & de théologie.

On appelle *accent grave*, celui de nos accens imprimés qui eſt oppoſé à l'accent aigu L'*e* du mot *procès*, l'*à* adverbe de lieu, ſont marqués d'un accent grave. *Voyez* ACCENT.

On appelle *ſon grave*, *ton grave*, le ſon & le ton oppoſé au ſon & au ton aigu ; & il ne ſe dit guère que dans le didactique.

Voyez SÉRIEUX, pour les différences relatives qui en diſtinguent GRAVE, *&c.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : on ne dira pas un *grave ſtyle*, mais un *ſtyle grave.*

GRAVE ; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, ſur la Meuſe, à trois lieues de Nimègue.

GRAVÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRAVER.

On dit, *avoir le viſage gravé de petite vérole ;* & ſimplement, *avoir le viſage gravé ;* pour dire, avoir le viſage marqué de petite vérole. Et l'on dit de quelqu'un, qu'*il eſt tout gravé de petite vérole ;* pour dire, qu'il en eſt extrêmement marqué.

GRAVELÉE ; adjectif qui n'a d'uſage qu'en cette phraſe, *cendre gravelée*, qui eſt une cendre faite de lie de vin calcinée. *Voyez* CENDRE.

GRAVELEUX, EUSE ; adjectif. *Calculo laborans.* Qui eſt attaqué de la gravelle, qui y eſt ſujet. *Il étoit goutteux & graveleux.*

On appelle *urine graveleuſe*, une urine remplie de ſable, de gravier.

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un pauvre graveleux.*

GRAVELEUX, ſe dit encore de tout ce qui eſt mêlé de gravier. *Une matière graveleuſe. Un terrain graveleux.*

GRAVELEUX, s'emploie quelquefois familièrement pour ſignifier un diſcours trop libre. *Un propos graveleux. Une hiſtoire un peu graveleuſe.*

GRAVELINES ; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, dans la Flandre françoiſe, ſur la rivière

d'Aa, à cinq lieues, oueſt-ſud-oueſt, de Dunkerque.

GRAVELLE ; ſubſtant. fémin. *Calculus.* Maladie cauſée par du ſable ou du gravier qui fait obſtruction dans les reins ou dans les urétères.

Cette maladie ſe manifeſte par des maux de reins, par une difficulté d'uriner accompagnée de douleurs aiguës, par des urines rouges, enflammées, glaireuſes, & enfin par des ſables ou graviers que l'on rend avec beaucoup d'efforts.

La gravelle ne diffère de la pierre qu'en ce que les douleurs ſont moins vives ; & toutes les cauſes qui peuvent occaſionner l'une, peuvent auſſi produire l'autre : ainſi *Voyez* PIERRE.

GRAVELLE, ſe dit auſſi de petites tumeurs qui viennent aux paupières & qui forment la maladie appelée *lithiaſis des paupières.* Voyez *ce mot.*

GRAVELLE ; (la) nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à quatre lieues, oueſt, de Laval. C'eſt le ſiége d'un grenier à ſel.

GRAVELURE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Diſcours trop libre & qui approche de l'obſcénité. *Il y a un peu de gravelure dans cette hiſtoire.*

GRAVEMACHEREN ; nom propre d'une petite ville des Pays-Bas, au Duché de Luxembourg, ſur la Moſelle, entre Sirk & Trèves.

GRAVEMENT ; adverbe. *Graviter.* Il n'a point d'uſage pour ſignifier peſamment. Il ne ſe dit que pour ſignifier d'une manière grave & compoſée. *Parler gravement.*

GRAVEMENT, s'emploie en muſique pour indiquer un mouvement lent, mais moins lent que celui qui eſt indiqué par le mot *lentement.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

GRAVENECK ; nom propre d'un bourg & château d'Allemagne, chef lieu d'un Comté de même nom, dans la Suabe, à trois lieues de Retling.

GRAVER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Tracer, imprimer quelque trait, quelque figure avec le burin, avec le ciſeau ſur du fer, du cuivre, du marbre, du bois, &c. *Graver une inſcription. Graver des caractères. Graver des fleurs. Graver ſur l'airain. Graver en creux. Graver en relief. Graver des planches de cuivre.*

On dit, *graver une médaille ;* pour dire, tailler en relief ſur une pièce d'acier les figures, les têtes qui doivent compoſer la médaille.

On dit figurément, *graver quelque choſe dans ſa mémoire, dans ſon cœur, dans ſon eſprit ;* pour dire, l'imprimer fortement dans ſa mémoire, dans ſon cœur, dans ſon eſprit. *Il a gravé cet affront dans ſon ame.*

On dit proverbialement & figurément, que d'*ordinaire les bienfaits ſont gravés ſur le ſable & les injures ſur l'airain ;* pour dire, que d'ordinaire on oublie promptement les bienfaits & jamais les injures.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRAVESANDE ; (Guillaume-Jacques de S') nom propre d'un mathématicien célébre né à Bois-le-Duc en 1688. Ses heureuſes diſpoſitions pour les ſciences lui firent un grand nom dans un âge peu

avancé. A dix huit ans il avoit composé son *Essai de perspective*. Associé en 1713 au *Journal littéraire*, il remplit cet ouvrage d'extraits & de dissertations qui le firent rechercher. Deux ans après il passa en Angleterre en qualité de secrétaire d'ambassade, y vit *Newton*, s'en fit aimer & estimer, & obtint une place dans la Société Royale de Londres. De retour en Hollande, on lui offrit une chaire de Professeur en astronomie & en mathématiques à Leyde, & il l'accepta. La physique étoit alors assez mal enseignée dans cette Académie. *S'Gravesande* ouvrit un cours complet de physique expérimentale, & le remplit avec la plus grande distinction. Le Landgrave de Hesse l'ayant appelé en 1721 à Cassel, pour porter son jugement sur la fameuse machine d'*Orphiréus* qui pretendoit avoir trouvé le mouvement perpétuel, il l'admira; mais ne pouvant rien décider, parceque l'artiste en cachoit l'intérieur, il engagea le Prince à la faire déplacer pour voir s'il n'y avoit point aucune communication avec quelque mobile extérieur. *Orphiréus*, homme bisarre, ne voulut pas donner cette satisfaction ni au Prince ni au mathématicien. Il aima mieux mettre sa machine en pièces, & se priva par ce caprice d'une fortune considérable. *S'Gravesande* de retour en Hollande, fut nommé Professeur de philosophie à Leyde en 1734, & y mourut en 1742, d'un excès de travail. Il fut universellement regretté & méritoit de l'être autant par les qualités de son cœur que par celles de son esprit. Ses principaux ouvrages sont, 1°. *un Essai sur la perspective*, peut-être le meilleur qui ait paru sur cette matière, avec un *Traité de l'usage de la chambre obscure pour le dessein*. 2°. *Physices elementa mathematica, experimentis confirmata, sive introductio ad philosophiam Newtonianam*, ouvrage excellent, composé en partie dans les barques publiques, sans que le bruit & le babil des voyageurs pussent le tirer de ses profondes méditations, & le distraire des calculs les plus compliqués. *Allamand* digne disciple d'un tel maître, savant professeur de Leyde, en a donné une bonne édition en 1743: *Joncourt*, Pasteur & Professeur à Bois-le-Duc, l'a traduit en François en 1746. 3°. *Matheseos universalis Elementa, &c.* C'est un cours d'algèbre à l'usage de ceux qui fréquentent les colléges. L'auteur le publia en 1727. Tout abrégé qu'est cet ouvrage, il le fit placer au rang des premiers mathématiciens de l'Europe. 4°. *Philosophiæ Newtonianæ institutiones*, dans lesquelles l'auteur abrégea ses élémens de physique. 5°. *Introductio ad philosophiam, metaphysicam & logicam.* Cet ouvrage fut si goûté qu'on l'imprima tout de suite à Venise avec l'approbation des Inquisiteurs. Il fut aussi traduit en françois.

GRAVESENDE; nom propre d'un bourg d'Angleterre, au Comté de Kent, sur la Tamise, à vingt milles au-dessous de Londres.

GRAVEUR; substantif masculin. *Cælator.* Celui qui fait profession de graver.

Les graveurs sont du nombre des artistes que leurs talens font admettre dans l'Académie royale de peinture & sculpture.

On appelle *graveur sur pierres fines*, celui qui a l'art de faire sur diverses espèces de pierres précieu-

ſes, des repréſentations en creux & en relief.

L'art de graver ſur les pierres précieuſes, eſt un de ceux où les anciens ont le plus excellé, & l'on voit encore quantité d'agathes, de cornalines & d'onices antiques qui ſurpaſſent de beaucoup tout ce que les modernes ont pu faire de meilleur en ce genre.

Il eſt difficile de fixer l'origine de cette ſorte de gravure qui ne fut pas inconnue aux Égyptiens. Cette nation tranſmit cet art avec les autres ſciences & arts qu'elle profeſſoit aux Étruſques, aux Phéniciens & à quelques autres peuples de l'Orient, qui à leur tour les firent paſſer en Italie, & parmi les nations policées de la terre. Tous les ſujets qui peuvent être exécutés par le deſſein, l'ont pareillement été par la gravure en creux. Des pierres fines gravées on a fait des cachets pour mettre le ſceau à ſes volontés, des anneaux pour ſervir d'ornement, & des monumens pour conſerver quelques faits mémorables: on y a repréſenté des Dieux, des figures humaines, des animaux, des hiéroglyphes, des ſujets ſymboliques, hiſtoriques, fabuleux, *&c.* Les plus belles pierres gravées nous viennent des Grecs. Soit que ces habiles artiſtes vouluſſent renfermer de grandes compoſitions dans de petits eſpaces, ſoit qu'ils ſe bornâſſent à une ſeule figure ou à une ſeule tête, il ne ſortoit preſque rien de leurs mains qui ne fût accompli dans toutes ſes parties : la correction du deſſein, l'élégance des proportions, la fineſſe des expreſſions, la naïveté des attitudes, enfin un caractère ſublime ſaiſiſſent l'admiration des connoiſſeurs.

Les graveurs ſur pierres fines ſont de la Communauté des Maîtres Lapidaires. *Voyez* LAPIDAIRE.

On appelle *graveurs ſur métaux*, ceux qui gravent & font toutes ſortes de cachets, les ſceaux de la Chancellerie, & autres ſceaux particuliers; les marteaux à marquer les cuirs dans les halles, ou les bois dans les forêts; les poinçons pour frapper les plombs des marchandiſes & étoffes; les poinçons de friſe, de bordure & autres ornemens pour les orfévres; les poinçons pour les relieurs, les doreurs ſur cuir & les potiers d'étain; les cachets pour les particuliers; enfin tous autres ouvrages de gravure, ſoit en creux, ſoit en relief, ſur l'or & l'argent, ſur le cuivre, le laiton, l'étain, le fer ou l'acier.

Au commencement du ſiècle dernier il n'y avoit pas dans Paris de particuliers établis & autoriſés à compoſer une communauté ſous le titre de *graveurs* : on ne connoiſſoit de graveurs ſur métaux que ceux qui étoient employés dans l'hôtel des monnoies à graver les matrices & carrés d'acier pour la fabrique des eſpèces, des médailles & jetons. Juſqu'alors le talent de la gravure ſur l'or & l'argent avoit été dépendant de l'art de l'orfévrerie, comme celui de tailler les pierres précieuſes, avoit toujours été uni à cette autre partie du même art qui concerne la joaillerie; & de même que les orfévres avoient occupé des compagnons à la taille des pierreries, ils en occupoient auſſi à la gravure de leurs ouvrages.

Ces compagnons s'aſſemblèrent le premier Décembre 1623, & convinrent de ſe pourvoir pour obtenir des ſtatuts, & ſe faire ériger en Communauté avec Maîtriſe & Jurande à Paris. Le Roi par lettres

patentes du 10 Mars 1629, les renvoya à la Cour des Monnoies, qu'il chargea d'examiner les dix-ſept articles des ſtatuts par eux préſentés ; cette Cour par arrêt du 10 Septembre ſuivant, approuva ces ſtatuts, & ordonna ſous le bon plaiſir du Roi, que le métier de graveur en or, argent, cuivre, laiton, fer, acier & étain, ſeroit érigé en Maîtriſe & Jurande à Paris. Ces ſtatuts furent homologués par lettres patentes données au mois de Mai 1631, enregiſtrées à la Cour des Monnoies le 12 Août 1632.

La Communauté des Graveurs ſur métaux eſt de la Juridiction privative de la Cour des Monnoies, & cette Juridiction eſt confirmée par pluſieurs édits, arrêts & règlemens.

Le nombre des Maîtres graveurs & tailleurs pour la Monnoie eſt fixé à vingt par ces ſtatuts ; mais il il y a actuellement à Paris plus de cent-vingt autres Maîtres graveurs ſur métaux, travaillant pour les particuliers.

Aucun Maître ne peut prendre plus d'un apprenti, & pour moins de ſix années conſécutives, & avant l'âge de douze ans : le brevet d'apprentiſſage doit être enregiſtré au Greffe de la Cour des Monnoies huit jours après l'obligation faite.

Les Maîtres ou autres ne peuvent vendre & débiter aucun cachet aux marchands merciers, joailliers ou autres perſonnes de quelque métal, pierre ou matière que ce ſoit pour en faire trafic & revente.

Nulles perſonnes autres que leſdits Maîtres graveurs, ne peuvent tenir aucune lettre d'alphabet à droite ſervant à faire marques ou cachets, ni avoir aucune fleur de lys, couronne & écuſſon, pour éviter tous abus & malverſations.

Nul autre que leſdits Maîtres ne peut graver de grands & petits ſceaux, cachets, chiffres, marques, & généralement tous & chacun des ouvrages concernant leur art & profeſſion.

Les graveurs ſur métaux ne peuvent tenir qu'une boutique ouverte.

Les veuves des Maîtres jouiſſent des mêmes priviléges que dans les autres Communautés.

La Communauté eſt gouvernée par deux Gardes élus de deux en deux ans à la pluralité des voix, par-devant le Procureur Général à la Cour des Monnoies le lendemain de S. Éloi ; & tous les ans le plus ancien Garde ſort de charge, l'autre reſtant deux ans conſécutifs pour inſtruire le nouvel élu.

Les filles de Maîtres graveurs, tailleurs pour la Monnoie, venant à être pourvues par mariage avec un de la vacation qui aura fait ſon temps d'apprentiſſage, s'il eſt fils de Maître, il eſt préféré pour ſa réception, y ayant place vacante & non remplie, à tout autre au cas qu'il ait fiancé ladite fille ; & s'il n'eſt fils de Maître, il eſt ſeulement préféré aux compagnons, & exempté des deux années de ſervice après l'apprentiſſage expiré.

Les Maîtres graveurs peuvent inciſer ſur tous métaux : il n'eſt permis qu'à eux de mettre en étalage ou autrement au-devant de leur boutique, tableaux d'empreinte de ſceaux & cachets des armes de France, Princes & Princeſſes, & autres armes.

Les Maîtres tailleurs graveurs peuvent fondre & apprêter la matière pour faire des ſceaux, cachets, ſoit or, argent, cuivre, laiton, fer, acier, même faire les modèles en

cire, bois, plomb, ſans qu'ils puiſſent être empêchés par qui que ce ſoit; néanmoins le tout ſujet à la viſite des Maîtres jurés.

Au mois de Juin 1722, les Maîtres Graveurs préſentèrent requête à la Cour des Monnoies, afin d'avoir un poinçon pour marquer les ouvrages qu'ils feroient en or ou en argent; ce que la Cour leur a accordé par arrêt du 6 Juin de la même année, à la charge par eux de faire inſculper leurs poinçons ſur une table de cuivre dépoſée au Greffe de la Cour.

GRAVIER; ſubſtantif féminin. *Arena.* Eſpèce de gros ſable mêlé de fort petits cailloux. Le gravier ſe trouve ordinairement ſur le bord des rivières, & dans quelques endroits de la campagne où il eſt répandu par couches qui varient infiniment pour l'étendue, la profondeur & la nature des pierres qui le compoſent; mais en général, dans quelqu'endroit que le gravier ſe trouve, il ſemble toujours y avoir été appporté par les eaux, attendu que les pierres qu'on y remarque, ſont toujours plus ou moins arrondies, ce qui a dû ſe faire par le roulement.

On ſe ſert du gravier le plus fin pour ſabler les allées des jardins, les parterres & les boſquets: on choiſit le plus gros pour donner du corps aux ciments que l'on emploie dans les grands chemins pour les chauſſées & pour la groſſe Maçonnerie.

Les Anglois ont un gravier d'une nature excellente, & qui ſurpaſſe tous les autres en bonté: on l'emploie auſſi aux grands chemins, & on en fait des routes très-unies; & beaucoup plus commodes que le pavé pour les voitures. Le gravier d'Angleterre le plus eſtimé, eſt celui de Black-Heath: il eſt entièrement compoſé de petits cailloux parfaitement arrondis. Louis XIV offrit à Charles II, de lui fournir aſſez de grès taillés pour paver la ville de Londres, à condition que ce Prince lui donnât en échange, la quantité de gravier néceſſaire pour ſabler les jardins de Verſailles; mais cet échange n'a point eu lieu.

GRAVILLE; nom propre d'un bourg & comté de France, en Normandie, à une lieue, ſud-ſud-oueſt, de Montivilliers. Il y a un Prieuré de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin.

GRAVINA; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Barry, à quatre lieues, nord, de Matera.

GRAVIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Adrepere.* Grimper, monter avec effort à quelqu'endroit roide & eſcarpé, en s'aidant des pieds & des mains. *Gravir contre un rocher. Gravir au haut d'un mur.*

GRAVISSANTE; ſubſtantif féminin. On donne ce nom à une eſpèce de chenille qui ſe nourrit de l'abſynthe verte qui croît ſur les digues de la mer. Lorſqu'elle mange, elle s'enveloppe dans les feuilles, de façon qu'on a de la peine à l'appercevoir: en deſcendant, elle ſe couvre adroitement la tête de la partie poſtérieure de ſon corps: elle ronge auſſi les branches d'abſynthe qu'elle laiſſe tomber à terre, & s'y enveloppe pour attendre le temps de ſa métamorphoſe. Il ſort de la chryſalide un papillon dont la bigarrure

rure & les couleurs ſont admirables.

GRAVITATION ; ſubſtantif féminin, & terme de Phyſique. Action de tendre & de péſer vers un point.

Suivant le ſyſtème de phyſique établi par Newton, & reçu maintenant par un grand nombre de Philoſophes, chaque particule de matière pèſe ou gravite vers chaque autre particule.

Ce que nous appelons *gravitation*, par rapport à un corps *A* qui pèſe vers un autre corps *B*, Newton l'appelle *attraction*, par rapport au corps *B* vers lequel le corps *A* pèſe : ou, ce qui revient au même, l'attraction que le corps *B* exerce ſur le corps *A*, eſt ce qui fait que le corps *A* a une *gravitation* vers *B* : l'attraction eſt la cauſe inconnue, & la *gravitation* l'effet.

Selon Newton, les planètes, tant premières que ſecondaires, auſſi bien que les comètes pèſent ou tendent toutes vers le ſoleil, & pèſent outre cela, les unes vers les autres, comme le ſoleil pèſe & tend vers elles ; & la *gravitation* d'une planète quelconque *C* vers une autre planète *D*, eſt en raiſon inverſe du carré de la diſtance de la planète *C* à la planète *D*.

Mais ce ne ſont pas ſeulement les corps céleſtes qui s'attirent mutuellement ; Newton ajoute que toutes les parties de la matière ont cette propriété réciproque, les unes par rapport aux autres ; & c'eſt ce qu'il appelle la *gravitation univerſelle*.

M. d'Alembert remarque à ce ſujet, que les obſervations aſtronomiques démontrent que les planètes ſe meuvent ou dans le vide, ou au moins dans un milieu fort rare, ou enfin comme l'ont prétendu quelques Philoſophes, dans un milieu fort denſe qui ne réſiſte point, ce qui ſeroit néanmoins plus difficile à concevoir que l'attraction même. Mais quelque parti qu'on prenne ſur la nature du milieu dans lequel les planètes ſe meuvent, la loi de Képler démontre au moins, qu'elles tendent vers le ſoleil. Ainſi la *gravitation* des planètes vers le ſoleil, quelle qu'en ſoit la cauſe, eſt un fait qu'on doit regarder comme démontré, ou rien ne l'eſt en phyſique.

La *gravitation* des planètes ſecondaires ou ſatellites vers leurs planètes principales, eſt un ſecond fait évident & démontré par les mêmes raiſons & par les mêmes faits.

Les preuves de la *gravitation* des planètes principales vers leurs ſatellites, ne ſont pas en ſi grand nombre ; mais elles ſuffiſent cependant pour nous faire connoître cette *gravitation*. Les phénomènes du flux & reflux de la mer, & ſurtout la théorie de la nutation de l'axe de la terre & de la préceſſion des équinoxes, ſi bien d'accord avec les obſervations, prouvent invinciblement que la terre tend vers la lune. Nous n'avons pas de ſemblables preuves pour les autres ſatellites ; mais l'analogie ſeule ne ſuffit-elle pas pour nous faire conclure que l'action entre les planètes & leurs ſatellites, eſt réciproque.

Si l'action eſt réciproque entre chaque planète & ſes ſatellites, elle ne paroît pas l'être moins entre les planètes premières. Indépendamment des raiſons tirées de l'analogie, qui ont à la vérité moins de force ici que dans le cas précédent, mais qui pourtant en ont encore,

il eſt certain que Saturne éprouve dans ſon mouvement, des variations ſenſibles, & il eſt fort vraiſemblable que Jupiter eſt la principale cauſe de ces variations. Le temps ſeul, il eſt vrai, pourra nous éclairer pleinement ſur ce point, les géomètres & les aſtronomes n'ayant encore ni des obſervations aſſez complètes ſur les mouvemens de Saturne, ni une théorie aſſez exacte des dérangemens que Jupiter lui cauſe. Mais il y a beaucoup d'apparence que Jupiter qui eſt ſans comparaiſon, la plus groſſe de toutes les planètes, & la plus proche de Saturne, entre au moins pour beaucoup dans la cauſe de ces dérangemens.

Si les ſatellites agiſſent ſur les planètes principales; & ſi celles-ci agiſſent les unes ſur les autres, elles agiſſent donc auſſi ſur le ſoleil: c'eſt une conſéquence aſſez naturelle; mais juſqu'ici les faits nous manquent encore pour la vérifier. Le moyen le plus infaillible de décider cette queſtion, eſt d'examiner les inégalités de Saturne; car ſi Jupiter agit ſur le ſoleil en même temps que Saturne, il eſt néceſſaire de tranſporter à Saturne, en ſens contraire, l'action de Jupiter ſur le ſoleil, pour avoir le mouvement de Saturne par rapport à cet aſtre; & entr'autres inégalités, cette action doit produire dans le mouvement de Saturne, une variation proportionnelle au ſinus de la diſtance entre le lieu de Jupiter & celui de Saturne. C'eſt aux aſtronomes à s'aſſurer ſi cette variation exiſte, & ſi elle eſt telle que la théorie la donne.

On peut voir par ce détail, quels ſont les différens degrés de certitude que nous avons juſqu'ici ſur les principaux points du ſyſtème de la *gravitation univerſelle*, & quelle nuance, pour ainſi-dire, obſervent ces degrés. Ce ſera la même choſe quand on voudra tranſporter, comme fait Newton, le ſyſtème général de la *gravitation* des corps céleſtes à celle des corps terreſtres ou ſublunaires.

GRAVITE; ſubſtantif féminin. *Gravitas*. Terme Didactique qui ſignifie peſanteur, ou la force en vertu de laquelle les corps tendent vers la terre.

Les Philoſophes ne ſont point d'accord entr'eux ſur la cauſe de cette force qui n'eſt pas aiſée à connoître; mais en voici les lois telles que l'expérience les a fait découvrir.

Cette même force qui fait tomber les corps lorſqu'ils ne ſont point ſoutenus, leur fait preſſer les obſtacles qui les retiennent & qui les empêchent de tomber: ainſi une pierre pèſe ſur la main qui la ſoutient, & tombe ſelon une ligne perpendiculaire à l'horizon, ſi cette main vient à l'abandonner.

Quand les corps ſont retenus par un obſtacle invincible, la *gravité* qui leur fait preſſer cet obſtacle, produit alors une force morte, car elle ne produit aucun effet. Mais quand rien ne retient le corps, alors la gravité produit une force vive dans ces corps, puiſqu'elle les fait tomber vers la ſurface de la terre.

On s'eſt appercu dans tous les temps, que de certains corps tomboient vers la terre, lorſque rien ne les ſoutenoit, & qu'ils preſſoient la main qui les empêchoit de tomber; mais comme il y en a quelques-uns dont le poids paroît inſenſible, & qui remontent ſoit ſur

la ſurface de l'eau, ſoit ſur celle de l'air, comme la plume, le bois très-léger, la flamme, les exhalaiſons, &c. tandis que d'autres vont au fond, comme les pierres, la terre, les métaux, &c. Ariſtote, le père de la Philoſophie & de l'erreur, imagina deux appétits dans les corps. Les corps peſans avoient ſelon lui, un appétit pour arriver au centre de la terre qu'il croyoit être celui de l'univers; & les corps légers avoient un appétit tout contraire qui les éloignoit de ce centre, & qui les portoit en haut. Mais on reconnut bientôt combien ces appétits des corps étoient chimériques.

Galilée qui nous a donné les véritables lois de la peſanteur, combattit d'abord l'erreur d'Ariſtote qui croyoit que les différens corps tomboient dans le même milieu avec des vîteſſes proportionnelles à leur maſſe. Galilée oſa aſſurer, contre l'autorité d'Ariſtote (unique preuve que l'on connût alors) que la réſiſtance des milieux dans leſquels les corps tombent, étoit la ſeule cauſe des différences qui ſe trouvent dans le temps de leur chûte vers la terre, & que dans un milieu qui ne réſiſteroit point du tout, tous les corps, de quelque nature qu'ils fuſſent, tomberoient également vîte. Les différences que Galilée trouva dans le temps de la chûte de pluſieurs mobiles qu'il fit tomber dans l'air, de la hauteur de cent coudées, le portèrent à cette aſſertion, parcequ'il trouva que ces différences étoient trop peu conſidérables pour être attribuées au différent poids des corps. Ayant de plus fait tomber les mêmes mobiles dans l'eau & dans l'air, il trouva que les différences de leurs chûtes reſpectives dans les différens milieux, répondoient à peu près à la denſité de ces milieux, & non à la maſſe des corps: donc conclut Galilée, la réſiſtance des milieux, & la grandeur & l'aſpérité de la ſurface des différens corps, ſont les ſeules cauſes qui rendent la chûte des uns plus prompte que celle des autres.

Une vérité découverte en amène preſque toujours une autre. Galilée ayant encore remarqué que les vîteſſes des mêmes mobiles étoient plus grandes dans le même milieu, quand ils y tomboient d'une hauteur plus grande, il en conclut que puiſque le poids du corps & la denſité du milieu reſtant les mêmes, la différente hauteur apportoit des changemens dans les vîteſſes acquiſes en tombant, il falloit que les corps euſſent naturellement un mouvement accéléré vers le centre de la terre. Ce fut cette obſervation qui le porta à rechercher les lois que ſuivroit un corps qui tomberoit vers la terre, d'un mouvement également accéléré. Il ſuppoſa donc que la cauſe quelle qu'elle ſoit, qui fait la peſanteur, agit également à chaque inſtant indiviſible, & qu'elle imprime aux corps qu'elle fait tomber vers la terre, un mouvement également accéléré en temps égaux, en ſorte que les vîteſſes qu'ils acquièrent en tombant, ſont comme les temps de leur chûte. C'eſt de cette ſeule ſuppoſition ſi ſimple, que ce Philoſophe a tiré toute ſa théorie de la chûte des corps.

Riccioli & Grimaldi cherchèrent à s'aſſurer d'une vérité que Galilée avoit avancée d'après ſes propres expériences: c'eſt que les corps en tombant vers la terre par leur ſeule peſanteur, parcourent des eſ-

paces qui ſont entr'eux comme les carrés des temps. Pour cet effet ils firent tomber des poids du haut de pluſieurs tours différemment élevées, & ils meſurèrent le temps de la chûte de ces corps, à ces différentes hauteurs, par les vibrations d'un pendule de la juſteſſe duquel Grimaldi s'étoit aſſuré en comptant le nombre de ſes vibrations, depuis un paſſage de l'étoile de la *queue du lion* par le méridien, juſqu'à l'autre. Ces deux ſavans trouvèrent par le réſultat de leurs expériences, que ces différentes hauteurs étoient exactement comme les carrés des temps des chûtes. Cette découverte de Galilée eſt devenue par les expériences, le fait de phyſique dont on eſt le plus aſſuré; & tous les Philoſophes, malgré la diverſité de leurs opinions ſur preſque tout le reſte, conviennent aujourd'hui que les corps en tombant vers la terre, parcourent des eſpaces qui ſont comme les carrés des temps de leur chûte, ou comme les carrés des vîteſſes acquiſes en tombant. Le P. Sébaſtien, ce géomètre des ſens, avoit imaginé une machine compoſée de quatre paraboles égales qui ſe coupoient à leur ſommet; & au moyen de cette machine dont on trouve la deſcription & la figure dans les *mémoires de l'Académie des ſciences*, 1699, il démontroit aux yeux du corps, du témoignage deſquels les yeux de l'eſprit ont preſque toujours beſoin, que la chûte des corps vers la terre, s'opère ſelon la progreſſion découverte par Galilée.

Il eſt donc certain aujourd'hui 1°. que la force qui fait tomber les corps, eſt toujours uniforme, & qu'elle agit également ſur eux à chaque inſtant. 2°. Que les corps tombent vers la terre, d'un mouvement uniformément accéléré. 3°. Que leurs vîteſſes ſont comme les temps de leur mouvement. 4°. Que les eſpaces qu'ils parcourent ſont comme les carrés des temps, ou comme les carrés des vîteſſes; & que par conſéquent, les vîteſſes & les temps ſont en raiſon ſous-doublée des eſpaces. 5°. Que l'eſpace que le corps parcourt en tombant, pendant un temps quelconque, eſt la moitié de celui qu'il parcourroit pendant le même temps, d'un mouvement uniforme avec la vîteſſe acquiſe; & que par conſéquent cet eſpace eſt égal à celui que le corps parcourroit d'un mouvement uniforme avec la moitié de cette vîteſſe. 6°. Que la force qui fait tomber ces corps vers la terre, eſt la ſeule cauſe de leur poids; car puiſqu'elle agit à chaque inſtant, elle doit agir ſur les corps, ſoit qu'ils ſoient en repos, ou qu'ils ſoient en mouvement; & c'eſt par les efforts que ces corps font ſans ceſſe pour obéir à cette force, qu'ils pèſent ſur les obſtacles qui les retiennent. Cependant comme la réſiſtance de l'air ſe mêle toujours ici-bas à l'action de la gravité dans la chûte des corps, il étoit impoſſible de connoître avec préciſion, par les expériences que Galilée avoit faites dans l'air, en quelle proportion cette force qui anime tous les corps à tomber vers la terre, agit ſur ces corps. Il fallut donc imaginer de nouvelles expériences.

On en fit une dans la machine du vide qui confirma ce que Galilée avoit plutôt déviné que prouvé. De l'or, des flocons de laine, des plumes, du plomb, tous les corps enfin abandonnés à eux-mêmes, tombèrent en même temps de la

même hauteur au fond d'un long récipient purgé d'air. Cette expérience paroiſſoit déciſive; mais cependant, comme le mouvement des corps qui tomboient dans cette machine, étoit très-rapide, & que les yeux ne pouvoient pas s'appercevoir des petites différences du temps de leur chûte, ſuppoſé qu'il y en eût, on pouvoit encore douter ſi les corps ſenſibles poſsèdent la faculté de peſer à raiſon de leur maſſe, ou bien ſi le poids des différens corps, ſuit quelqu'autre raiſon que celle de leur maſſe. Voici comment M. Newton leva cette difficulté.

Il ſuſpendit des boules de bois creuſes & égales à des fils d'égale longueur, & mit dans ces boules, des quantités égales en poids d'or, de bois, de verre, de ſel, *&c.* En faiſant enſuite oſciller librement ces pendules, il examina ſi le nombre de leurs oſcillations ſeroit égal en temps égal; car la peſanteur cauſe ſeule l'oſcillation des pendules, & dans ces oſcillations, les plus petites différences deviennent ſenſibles. M. Newton trouva par cette expérience, que tous les différens pendules faiſoient leurs oſcillations en temps égal. Or le poids de ces corps étant égal, ce fut une démonſtration que la quantité de matière propre des corps, eſt directement proportionnel à leur poids, (en faiſant abſtraction de la réſiſtance de l'air, qui étoit la même dans toutes les expériences), & que par conſéquent la peſanteur agit ſur tous les corps ſenſibles, à raiſon de leur maſſe.

De ces expériences il ſuit 1°. que la force qui fait tomber les corps vers la terre, eſt proportionnelle aux maſſes, en ſorte qu'elle agit comme 100 ſur un corps qui a 100 de maſſe, & comme 1 ſur un corps qui ne contient que 1 de matière propre. 2°. Que cette force agit également ſur tous les corps, quelle que ſoit leur contexture, leur forme, leur volume, *&c.* 3°. Que tous les corps tomberoient également vîte ici-bas vers la terre, ſans la réſiſtance que l'air leur oppoſe, laquelle eſt plus ſenſible ſur les corps qui ont plus de volume & moins de maſſe; & que par conſéquent la réſiſtance de l'air eſt la ſeule cauſe pour laquelle certains corps tombent plus vîte que les autres, comme l'avoit aſſuré Galilée. 4°. Que quelque changement qui arrive à un corps par rapport à ſa forme, ſon poids dans le vide reſte toujours le même, ſi la maſſe n'eſt point changée. A cette occaſion il eſt important de remarquer qu'il faut diſtinguer avec ſoin, la peſanteur des corps, de leur poids. La peſanteur, c'eſt-à-dire, cette force qui anime les corps à deſcendre vers la terre, agit de même ſur tous les corps, quelle que ſoit leur maſſe: mais il n'en eſt pas ainſi de leur poids; car le poids d'un corps eſt le produit de la peſanteur par la maſſe de ce corps. Ainſi quoique la peſanteur faſſe tomber également vîte dans la machine du vide, les corps de maſſe inégale, leur poids n'eſt cependant pas égal. Le différent poids des corps d'un volume égal dans le vide, ſert à connoître la quantité relative de matière propre & de pores qu'ils contiennent; & c'eſt ce qu'on appelle la *peſanteur ſpécifique des corps.*

C'eſt donc la réſiſtance de l'air qui retarde la chûte de tous les

corps : l'effet en devient très-conſidérable ſur des mobiles qui tombent de très-haut, & il eſt d'autant plus ſenſible que les corps qui tombent ont plus de volume & moins de maſſe.

M. Deſaguliers a fait là-deſſus, des expériences que leur juſteſſe & les témoins devant qui elles ont été faites, ont rendues très-fameuſes. Il fit tomber de la lanterne qui eſt au haut de la coupole de Saint Paul de Londres, qui a 272 pieds de hauteur, en préſence de MM. Newton, Halley, Derham, & de pluſieurs autres ſavans du premier ordre, des mobiles de toutes eſpèces, depuis des ſphères de plomb de deux pouces de diamètre, juſqu'à des ſphères formées avec des veſſies de cochons très-deſsèchées & enflées d'air d'environ cinq pouces de diamètre. Le plomb mit $4\frac{1}{2}$ ſecondes à parcourir les 272 pieds, & les ſphères faites avec des veſſies, $18\frac{1}{2}$ ſecondes. Il réſulta du calcul fait, ſelon la théorie de Galilée, que l'air avoit retardé la chûte des ſphères de plomb, de 17 pieds environ en $4\frac{1}{2}$ ſecondes.

Comme l'air réſiſte au mouvement des corps, il en réſulte que les corps qui le traverſent en tombant, ne doivent pas accélérer ſans ceſſe leur mouvement ; car l'air comme tous les fluides, réſiſtant d'autant plus qu'il eſt fendu avec plus de vîteſſe, ſa réſiſtance doit à la fin compenſer l'accélération de la gravité quand les corps tombent de haut. Les corps deſcendent donc dans l'air, d'un mouvement uniforme, après avoir acquis un certain degré de vîteſſe que l'on appelle leur *vîteſſe complète ;* & cette vîteſſe eſt d'autant plus grande à hauteur égale, que les corps ont plus de maſſe ſous un même volume. Le temps après lequel le mouvement accéléré d'un mobile ſe change en un mouvement uniforme en tombant dans l'air, eſt différent ſelon la ſurface & le poids du mobile, & ſelon la hauteur dont il tombe ; ainſi ce temps ne ſauroit être déterminé en général.

On a calculé qu'une goutte d'eau qui ſeroit la 10. 000. 000. 000 partie d'un pouce cube d'eau, tomberoit dans l'air parfaitement calme de 4 pouces $\frac{7}{10}$ par ſeconde d'un mouvement uniforme, & que par conſéquent elle y feroit 235 toiſes par heure. On voit par cet exemple, que les corps légers qui tombent du haut de notre atmoſphère ſur la terre, n'y tombent pas d'un mouvement accéléré, comme ils tomberoient dans le vide par la force de la *peſanteur ;* mais que l'accélération qu'elle leur imprime, eſt bientôt compenſée par la réſiſtance de l'air ; ſans cela la plus petite pluie feroit de grands ravages, & loin de fertiliſer la terre, elle détruiroit les fleurs & les fruits.

Les corps abandonnés à eux-mêmes tombent vers la terre, ſuivant une ligne perpendiculaire à l'horizon : il eſt conſtant par l'expérience, que la ligne de direction des graves eſt perpendiculaire à la ſurface de l'eau. Or la terre étant démontrée à peu près ſphérique par toutes les obſervations géographiques & aſtronomiques, le point de l'horizon vers lequel les graves ſont dirigés dans leur chûte, peut toujours être conſidéré comme l'extrémité d'un des rayons de cette ſphère. Ainſi ſi la ligne ſelon laquelle les corps tombent vers la

terre, étoit prolongée, elle paſſeroit par ſon centre, ſuppoſé que la terre fût parfaitement ſphérique. Mais ſi l'on s'en rapporte aux opérations faites par l'Académie au pôle & à l'équateur, la terre eſt un ſphéroïde aplati vers les pôles, & alors la ligne de direction des graves n'étant point préciſément au centre de la terre, leur lieu de tendance occupe un certain eſpace autour de ce centre.

On appelle *centre de gravité*, le point par lequel un corps étant ſuſpendu demeureroit en repos.

Dans la mécanique on diviſe la gravité en abſolue & relative.

La *gravité abſolue* eſt celle par laquelle un corps deſcend librement ſans éprouver aucune réſiſtance.

La *gravité relative* eſt celle par laquelle un corps deſcend après avoir conſumé une partie de ſon poids à ſurmonter quelque obſtacle ou réſiſtance.

Dans l'hydroſtatique on diviſe auſſi la gravité en abſolue & ſpécifique.

La *gravité abſolue* eſt la force avec laquelle les corps tendent en em-bas.

La *gravité ſpécifique* eſt le rapport de la gravité d'un corps à celle d'un autre de même volume.

GRAVITÉ, ſe dit auſſi de la qualité d'une perſonne grave, ſérieuſe & ſage. *Il a la gravité d'un Magiſtrat.*

GRAVITÉ, ſe dit encore de l'importance des choſes. *La gravité du cas. La gravité de la matière.*

GRAVITÉ, ſe dit en termes de Muſique, de cette modification du ſon par laquelle on le conſidère comme grave ou bas, par rapport à d'autres ſons qu'on apelle *hauts* ou *aigus*.

La gravité des ſons dépend de la groſſeur, longueur, tenſion des cordes, de la longueur & du diamètre des tuyaux, & en général du volume & de la maſſe des corps ſonores. Plus ils ont de tout cela, plus leur *gravité* eſt grande; mais il n'y a point de *gravité* abſolue, & nul ſon n'eſt grave ou aigu que par comparaiſon.

GRAVITER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Gravitare.* Terme de Phyſique. Tendre & peſer vers un point. *Les planètes gravitent vers le ſoleil.* Voyez GRAVITATION.

GRAVOIS; ſubſtantif maſculin. La partie la plus groſſière qui reſte du plâtre après qu'on l'a paſſé. *Il faut battre ces gravois.*

GRAVOIS, ſe dit auſſi des menus débris d'un mur qu'on a démoli, ou d'un bâtiment que l'on fait. *Les règlemens de Police veulent que les gravois ſoient emportés vingt-quatre heures après qu'on les a mis ſur la rue.*

GRAVURE; ſubſtantif féminin. C'eſt un art par le moyen duquel on trace, on imprime quelque trait, quelque figure avec le burin, avec le ciſeau, *&c.* ſur du cuivre, ſur du bois, ſur du marbre, *&c.*

On n'a connu dans l'antiquité que la gravure en relief & en creux des criſtaux & des pierres. Nous devons trouver bien étonnant que les anciens ayant découvert le ſecret de graver ſur le marbre & ſur le bronze, leurs lois & leurs inſcriptions, n'aient point tenté de graver ſur le cuivre les plus excellentes peintures; mais cette découverte étoit réſervée aux modernes & au temps du renouvellement des arts.

Des artiſtes Italiens la firent connoître en France ſous le règne de François I: elle étoit encore informe & peu propre à donner du goût pour ce genre de travail. Ce ne

fut que ſous les règnes ſuivans qu'elle parut avec quelque éclat ; depuis elle a été portée à la perfection par nos célébres artiſtes.

GRAVURE, ſe dit auſſi de l'ouvrage du graveur, de la manière de graver. *Une belle gravure.* Voy. GRAVEUR, EAU-FORTE, *&c.*

GRAY ; nom propre d'une ville de France, en Franche-Comté, ſur la Saône, à dix lieues, nord-oueſt, de Beſançon. C'eſt le Siége d'un Préſidial, d'un Bailliage, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, *&c.* Il y a auſſi une Collégiale, trois Monaſtères d'hommes & deux de filles. Le commerce de cette ville eſt aſſez conſidérable. On y embarque beaucoup de blés & de fer pour Lyon.

GRAZAY ; nom propre de deux bourgs de France, dont un dans le Maine, à deux lieues, eſt-ſud-eſt, de Mayenne, & l'autre en Poitou, à trois lieues, nord-eſt, de Loudun.

GRÉ ; ſubſtantif maſculin. Bonne, franche volonté qu'on a de faire quelque choſe. *Il l'a fait de ſon gré, de ſon plein gré. On le fit partir contre ſon gré. On l'y obligera de gré ou de force.*

On dit, *à mon gré, à votre gré, à ſon gré, ſelon mon gré*, &c. pour dire, ſelon mon goût, mon ſentiment, mon opinion, *&c. Ce mariage n'étoit pas à ſon gré. Ce livre n'eſt au gré de perſonne. Cette actrice joue bien ſelon mon gré.*

On dit, *bongré, malgré* ; pour dire, de gré ou de force. *On l'obligera bongré, malgré, de vendre ſa terre.*

On dit figurément, *ſe laiſſer aller au gré des flots, du vent* ; pour dire, ſe laiſſer aller ſans réſiſtance au mouvement de l'eau & du vent.

On dit, *avoir quelque choſe en gré, recevoir en gré, prendre en gré* ; pour dire, agréer, trouver bon quelque choſe, y prendre plaiſir. *Il reçut en gré les repréſentations qu'on lui fit. Il prit en gré le conſeil que vous lui donnâtes.*

On dit auſſi, *prendre en gré* ; pour dire, recevoir avec patience, avec réſignation. *Le ſage prend la mort en gré.*

On dit, *ſavoir gré, ſavoir bon gré, ſavoir mauvais gré à quelqu'un* ; pour dire, être ſatisfait, être mal ſatisfait de quelque choſe qu'il a dite ou faite ; être content ou mécontent de ſa conduite, de ſon procédé. *Elle vous ſaura gré de votre complaiſance. On lui ſait mauvais gré d'avoir publié cette aventure.*

On dit d'une perſonne, qu'*elle ſe ſait bon gré d'avoir fait quelque choſe* ; pour dire, qu'elle en eſt ravie, qu'elle s'applaudit de ce qu'elle a fait.

On dit, *de gré à gré* ; pour dire, à l'amiable, d'un commun accord.

GREBE ; ſubſtantif maſculin. Oiſeau aquatique du genre des Colymbes qui n'ont point de queue, & dont les doigts ſont bordés d'une membrane qui ne les unit pas les uns aux autres. Le grebe a près de deux pieds de longueur, depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout des ongles : la tête eſt petite, les jambes & les ailes très-courtes, le bec étroit, droit, pointu & long de deux pouces : les plumes du derrière de la tête ſont un peu plus longues que les autres, & forment une petite crête partagée en deux pointes : le plumage ſupérieur de la tête, du dos & du deſſous des ailes eſt brunâtre : le plumage du tout & du ventre eſt d'une couleur blanche, luiſante & argentée : les côtés de la poitrine & du corps ſont tiquetés de teintes fauves : les pieds ſont griſâtres, & ont chacun quatre doigts garnis d'ongles qui reſſemblent

reſſemblent à ceux de l'homme.

La poitrine & le ventre du grebe ſont très-recherchés à cauſe de la belle couleur blanche & brillante des plumes & de leur fineſſe. On en fait des manchons, des paremens de robe, & d'autres parures de femmes : on trouve beaucoup de ces oiſeaux ſur le lac de Genève : c'eſt même de cette ville qu'on tire le plus grand nombre de peaux de grebe, & les plus belles : il en vient auſſi de Suiſſe : il s'en trouve en Bretagne, & quelquefois en d'autres provinces de France, mais elles ne ſont pas ſi eſtimées ; on les appelle dans le commerce *grebes de pays*.

GRÉC, ECQUE ; adjectif, qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Græcus, a, um.* Qui eſt de la Grèce, qui appartient à la Grèce. *Voyez* GRÈCE.

On appelle *langue Grecque*, ou *Grec ancien*, la langue que parloient les anciens *Grecs*, telle qu'on la trouve dans les ouvrages de leurs Auteurs, Platon, Ariſtote, Iſocrate, Demoſthène, Thucydide, Xenophon, Homère, Heſiode, Sophocle, Euripide, *&c.*

La langue *Grecque* s'eſt conſervée plus long-temps qu'aucune autre, malgré les révolutions qui ſont arrivées dans le pays des peuples qui la parloient.

Elle a été cependant altérée peu à peu, depuis que le ſiége de l'Empire Romain eût été transféré à Conſtantinople dans le quatrième ſiècle : ces changemens ne regardoient point d'abord l'analyſe de la langue, la conſtruction, les inflexions des mots, *&c.* ce n'étoit que de nouveaux mots qu'elle acquéroit, en prenant des noms de dignité, d'office, d'emplois, *&c.* mais dans la ſuite les incurſions des Barbares, & ſurtout l'invaſion des Turcs, y ont cauſé des changemens plus conſidérables. Cependant il y a encore à pluſieurs égards beaucoup de reſſemblance entre le Grec moderne & l'ancien.

Le *Grec* a une grande quantité de mots ; ſes inflexions ſont autant variées, qu'elles ſont ſimples dans la plupart des langues de l'Europe.

Il a trois nombres ; le ſingulier, le duel & le plurier ; beaucoup de temps dans les verbes, ce qui répand de la variété dans le diſcours, empêche une certaine ſéchereſſe qui accompagne toujours une trop grande uniformité, & rend cette langue propre à toutes ſortes de vers.

L'uſage des participes, de l'aoriſte, du prétérit, & les mots compoſés qui ſont en grand nombre dans cette langue, lui donnent de la force & de la brièveté, ſans lui rien ôter de la clarté néceſſaire.

Les noms propres dans le *Grec*, ſignifient ſouvent quelque choſe, comme dans les langues orientales. Ainſi *Ariſtote* ſignifie bonne fin ; *Demoſthène* ſignifie force du peuple ; *Philippe* ſignifie qui aime les chevaux ; *Iſocrate* ſignifie d'une égale force, *&c.*

Le *Grec* eſt la langue d'une nation polie, qui avoit du goût pour les arts & pour les ſciences qu'elle avoit cultivés avec ſuccès. On a conſervé dans les langues vivantes quantité de mots *Grecs* propres des Arts ; & quand on a voulu donner des noms aux nouvelles inventions, aux inſtrumens, aux machines, on a ſouvent eu recours au *Grec*, pour trouver dans cette langue des mots faciles à compoſer qui exprimaſſent

l'uſage ou l'effet de ces nouvelles inventions. C'eſt ainſi qu'ont été formés les noms d'*Acouſtique*, d'*Aréomètre*, de *Baromètre*, de *Thermomètre*, de *Logarithme*, de *Téleſcope*, de *Microſcope*, de *Loxodromie*, &c.

On appelle *Grec vulgaire*, ou moderne, la langue qu'on parle aujourd'hui en Grèce.

On a écrit peu de livres en *Grec* vulgaire, depuis la priſe de Conſtantinople par les Turcs; ceux que l'on voit ne ſont guère que des catéchiſmes, & quelques livres ſemblables, qui ont été compoſés ou traduits en *Grec* vulgaire par les Miſſionnaires latins.

Les *Grecs* naturels parlent leur langue ſans la cultiver : la miſère où les réduit la domination des Turcs, les rend ignorans par néceſſité, & la politique ne permet pas dans les États du Grand-Seigneur de cultiver les Sciences.

Soit par principe de religion ou de barbarie, les Turcs ont détruit de propos délibéré les monumens de l'ancienne *Grèce*, & mépriſé l'étude du *Grec*, qui pouvoit les polir, & rendre leur Empire floriſſant. Bien différens en cela des Romains, ces anciens conquérans de la *Grèce*, qui s'appliquèrent à en apprendre la langue, après qu'ils en eurent fait la conquête, pour puiſer la politeſſe & le bon goût dans les Arts & dans les Sciences des *Grecs*.

On ne ſauroit marquer préciſément la différence qu'il y a entre le *Grec* vulgaire & le *Grec* littéral : elle conſiſte dans des terminaiſons des noms, des pronoms, des verbes, & d'autres parties d'oraiſons qui mettent entre ces deux langues une différence à peu près ſemblable à celle que l'on remarque entre quelques dialectes de la langue Italienne ou Eſpagnole. On prend des exemples de ces langues, parce-qu'elles ſont plus connues que les autres; mais on pourroit dire la même choſe des dialectes des langues Hébraïque, Tudeſque, Eſclavonne, &c.

Il y a auſſi dans le *Grec* vulgaire pluſieurs mots nouveaux, qu'on ne trouve point dans le *Grec* littéral, des particules qui paroiſſent explétives, & que l'uſage ſeul a introduites pour caractériſer certains temps des verbes, ou certaines expreſſions qui auroient ſans ces particules le même ſens, ſi l'uſage avoit voulu s'en paſſer; divers noms de dignités & d'emplois inconnus aux anciens *Grecs*, & quantité de mots pris des langues de nations voiſines.

On appelle *ſchiſme des Grecs*, la ſéparation de l'Egliſe de Conſtantinople, d'avec l'Egliſe Romaine, & dont voici l'hiſtoire abrégée.

Avant la tranſlation du ſiége de l'Empire Romain à Conſtantinople, il y avoit dans l'Égliſe trois Patriarches: le Patriarche de Rome, le Patriarche d'Antioche, & le Patriarche d'Alexandrie. Outre ces trois Patriarches, il y avoit trois Dioeèſes qui étoient ſoumis chacun à un Primat, & qui ne relevoient d'aucun Patriarche : ces trois Diocèſes étoient le Diocèſe d'Aſie, ſoumis au Primat d'Ephèſe; le Diocèſe de Thrace, au Primat d'Héraclée, & le Diocèſe de Pont, ſoumis au Primat de Céſarée.

L'Égliſe de Conſtantinople n'avoit point encore d'Evêque, ou cet Evêque n'étoit pas conſidérable, &

il étoit ſoumis au Métropolitain d'Héraclée.

Depuis la tranſlation du ſiége de l'Empire Romain à Conſtantinople, les Evêques de cette ville devinrent conſidérables, & obtinrent enfin le rang & la juridiction ſur la Thrace, ſur l'Aſie, & ſur le Pont.

Inſenſiblement, ils s'élevèrent au deſſus des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & prirent enfin le titre de Patriarche écuménique ou univerſel.

Les Papes s'étoient oppoſés conſtamment aux entrepriſes des Patriarches de Conſtantinople, & avoient conſervé tous leurs droits, & un grand crédit dans tout l'Orient.

Photius, qui voyoit que les Papes ſeroient un obſtacle invincible aux prétentions des Patriarches de Conſtantinople, entreprit de ſe ſéparer de l'Égliſe Latine, prétendant qu'elle étoit engagée dans des erreurs pernicieuſes.

Le projet de Photius n'eut pas le ſuccès qu'il en eſpéroit, il fut chaſſé de ſon ſiége; & après un ſchiſme aſſez court, l'Égliſe Romaine & l'Égliſe Grecque ſe réunirent.

Il reſtoit cependant des cauſes ſecrètes de rupture entre les deux Égliſes; les Patriarches ne ſe relâchoient point ſur leurs prétentions au titre de Patriarche univerſel, & les Papes s'y oppoſoient conſtamment.

Ainſi les cauſes de diviſion que Photius avoit imaginées, ne pouvoient manquer de faire renaître le ſchiſme, pour peu qu'il ſe trouvât ſur le ſiége de Conſtantinople un Patriarche ambitieux, aimé du peuple, & puiſſant auprès de l'Empereur.

Ce Patriarche fut Michel Cerularius: il vit que l'Égliſe Romaine ſeroit un obſtacle inſurmontable aux deſſeins ambitieux des Patriarches, & que pour régner abſolument ſur l'Orient, il falloit ſéparer l'Égliſe Grecque de l'Égliſe Latine: Photius avoit tracé cette route à l'ambition des Patriarches.

Michel Cerularius mit dans ſes intérêts l'Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie, & ils écrivirent tous deux une lettre à Jean, Evêque de Trani, dans la Pouille, afin qu'il la communiquât au Pape, & à l'Égliſe d'Occident. Cette lettre contient quatre griefs contre l'Égliſe Latine: 1°. qu'elle ſe ſert de pain azyme dans la célébration des ſaints myſtères: 2°. que les Latins mangent du fromage, des animaux & des viandes étouffées: 3°. qu'on jeûne les Samedis dans l'Égliſe Latine: 4°. que les Latins ne chantent point *Alleluia* dans le Carême.

Sur des prétextes ſi frivoles, Michel Cerularius fit fermer les Égliſes de Conſtantinople, & ôta à tous les Abbés & à tous les Religieux qui ne voulurent pas renoncer aux cérémonies de l'Égliſe Romaine, les Monaſtères qu'ils avoient à Conſtantinople.

Léon IX répondit à cette lettre, éleva beaucoup la dignité de l'Egliſe Romaine, reprocha au Patriarche ſon ingratitude envers les Papes, & juſtifia l'Égliſe Latine ſur les pratiques que Michel lui reprochoit.

Soit que Cerularius déſirât effectivement la paix, ſoit que Conſtantin, qui avoit beſoin du Pape & de l'Empereur d'Occident contre les Normands qui étoient ſur le point de s'emparer de tout ce qui lui reſtoit en Italie, obligeât ce Patriarche à diſſimuler pour quelque

temps, il écrivit au Pape pour le ſupplier de donner la paix à l'Égliſe; l'Empereur lui écrivit auſſi pour lui témoigner qu'il vouloit procurer la réunion des deux Égliſes.

Le Pape envoya des Légats à Conſtantinople; l'Empereur les reçut très-favorablement; le patriarche refuſa de conférer avec eux, & même de les voir.

Les Légats ne pouvant vaincre l'obſtination de Michel Cerularius, l'excommunièrent publiquement, & en préſence de l'Empereur & des Grands.

Le Patriarche irrité de cette excommunication, & de l'eſpèce d'approbation que l'Empereur y avoit donnée, excita une ſédition, & l'Empereur n'oſa plus s'oppoſer à l'acte de ſchiſme que Cerularius méditoit: ce Patriarche excommunia les Légats, mit tout en uſage pour rendre le Pape odieux, & pour étendre le ſchiſme: il chercha de nouveaux ſujets de rupture entre l'Égliſe de Conſtantinople & l'Égliſe Romaine, & les plus légères différences dans la liturgie, ou dans la diſcipline, devinrent des crimes énormes.

Après la mort de de Conſtantin, l'Empire paſſa à Théodore, & enſuite à Michel: le ſchiſme continuoit, mais l'Empereur ne le favoriſoit point. Michel VI, pour ſe rendre agréable au Sénat & au Peuple, choiſit parmi eux les Gouverneurs & les autres principaux Officiers de l'Empire: les Officiers de l'Armée irrités de cette préférence, élurent pour Empereur Iſaac Commène.

Le Patriarche qui ne diſpoſoit pas à ſon gré de Michel, voulut auſſi avoir un Empereur qui dépendît de lui, fit ſoulever le peuple, feignit de le calmer, & paroiſſant céder à la force & au déſir de préſerver l'Empire d'une ruine entière, fit ouvrir les portes de Conſtantinople à Iſaac Commène; en même temps il envoya quatre Métropolitains à Michel VI, qui lui déclarèrent qu'il falloit néceſſairement pour le bien de l'Empire, qu'il y renonçât.

Mais, dit Michel aux Métropolitains, que me promet donc le Patriarche au lieu de l'Empire? le Royaume céleſte, lui répondirent les Métropolitains: ſur cela Michel quitta la pourpre, & ſe retira dans ſa maiſon ou dans un monaſtère.

Iſaac plein de reconnoiſſance, donna un grand crédit au Patriarche.

Cerularius en abuſa bientôt: il voulut prendre une autorité ſouveraine, & menaça l'Empereur, s'il ne ſuivoit ſes Conſeils, de lui faire perdre la Couronne qu'il lui avoit miſe ſur la tête. L'Empereur qui redoutoit le pouvoir de Cerularius ſur l'eſprit du peuple, le fit arrêter ſecrètement, l'envoya en exil où il mourut, & plaça ſur le ſiége de Conſtantinople, Conſtantin Lichnude, & le ſchiſme continua; mais les Papes entretenoient cependant des liaiſons avec les Empereurs.

De puiſſans motifs attachoient les Empereurs de Conſtantinople aux Papes: on étoit dans la fureur des Croiſades, dont le Pape dirigeoit la marche, & qu'il pouvoit faire agir en faveur de l'Empire d'Orient: d'ailleurs les démêlés des Empereurs d'Orient, & des Papes, firent renaître dans l'eſprit des Empereurs d'Orient, l'eſpérance de recouvrer un jour l'Italie.

Les Papes profitèrent de ces diſ-

positions pour entretenir avec les Grecs des liaisons, & pour faire tomber la haine & les préjugés qui éloignoient les Grecs de l'Église Romaine.

Cette intelligence des Empereurs & des Papes fut interrompue par le massacre des Latins qui étoient à Constantinople sous l'empire d'Andronic, & par la prise de Constantinople par les armées des Latins.

L'Empire se trouvoit alors divisé entre les Latins, Théodore Lascaris qui s'étoit retiré à Nicée, & les petits-fils d'Andronic qui avoient établi l'empire de Trébisonde.

Les Latins avoient un Patriarche à Constantinople, & Germain, Patriarche grec, s'étoit retiré à Nicée.

Cinq Frères Mineurs qui étoient Missionnaires en Orient, proposèrent à ce Patriarche de travailler à la réunion de l'Église Grecque & de l'Église Latine : le Patriarche Germain en rendit compte à l'Empereur Jean Vatace, qui approuva le projet, & Germain écrivit au Pape & aux Cardinaux.

Dans cette lettre, le Patriarche de Constantinople qui aspiroit à un empire absolu sur toute l'Église, & qui prétendoit élever des Empereurs sur le trône, & les en faire descendre, reproche au Pape son empire tyrannique, ses exécutions violentes, & les redevances qu'il exigeoit de ceux qui lui étoient soumis : de son côté le Pape reprochoit au Patriarche l'injustice de ses prétentions, l'ingratitude des Patriarches envers l'Église Romaine : il comparoit le schisme des Grecs au schisme de Samarie, & déclaroit que les deux glaives lui appartenoient.

Ces deux lettres font voir qu'il y avoit peu de dispositions sincères entre le Pape & le Patriarche ; cependant le Pape envoya des Religieux qui eurent avec les Grecs des conférences, où l'on s'échauffa beaucoup de part & d'autre, & enfin dans lesquelles on réduisit tous les sujets de controverses à deux points, la procession du Saint-Esprit, & l'usage du pain azyme : on disputa beaucoup sur ces deux points ; & l'on se sépara sans s'être accordé sur quoi que ce fût.

Théodore Lascaris, qui succéda à Vatace, ne marqua pas beaucoup de désir pour la réunion des Grecs & des Latins ; mais Michel Paléologue qui s'empara de l'Empire après Théodore Lascaris, ayant repris Constantinople sur les Latins, prévit que le Pape ne manqueroit pas d'armer contre lui les Princes d'Occident, & résolut de réunir l'Église Grecque avec l'Église Romaine, pour se délivrer de ces terribles Croisades qui faisoient trembler les Empereurs dans Constantinople, les Sultans dans Babylone & dans le Caire, & les Tartares mêmes dans la Perse.

Michel Paléologue envoya donc des Ambassadeurs au Pape, lui donna les titres les plus flatteurs, & lui témoigna un grand désir de voir les deux Églises réunies.

Urbain V, qui occupoit le siége de S. Pierre, témoigna une grande joie des dispositions de Michel Paléologue, & du désir qu'il avoit de conclure l'union des deux Églises : » En ce cas, dit-il à l'Empereur, » nous vous ferons voir combien la » puissance du Saint-Siége est utile » aux Princes qui sont dans sa com- » munion, s'il leur arrive quelque » guerre ou quelque division : l'É- » glise Romaine, comme bonne » mère, leur ôte les armes des » mains, & par son autorité les

» oblige à faire la paix : ſi vous ren-
» trez dans ſon ſein, continue-t-il,
» elle vous appuyera, non-ſeulement
» du ſecours des Génois & des au-
» tres Latins, mais s'il eſt beſoin
» des forces des Rois & des Princes
» Catholiques du monde entier :
» mais tant que vous ſerez ſéparé
» de l'obéiſſance du Saint-Siége,
» nous ne pouvons ſouffrir en con-
» ſcience, que les Génois, ni quel-
» qu'autre Latin que ce ſoit, vous
» donnent du ſecours. »

La réunion de l'Égliſe Grecque & de l'Égliſe Latine, devint donc un objet de Politique, & l'Empereur mit tout en uſage pour la procurer. Après des difficultés ſans nombre, l'Empereur envoya au Concile de Lyon des Ambaſſadeurs qui préſentèrent une profeſſion de foi, telle que le Pape l'avoit exigée, & une lettre de 26 Métropolitains d'Aſie, qui déclaroient recevoir les articles, qui juſqu'alors avoient diviſé les deux Égliſes.

L'Empereur croyoit la réunion des deux Égliſes néceſſaire au bien de l'Empire, mais le Clergé & le Peuple regardoient cette réunion comme le renverſement de la Religion, & comptoient pour rien la conſervation d'un Empire, où le peuple depuis ſi long-temps n'éprouvoit que des malheurs, que la Religion ſeule avoit rendus ſupportables par l'eſpérance du bonheur qu'elle promet aux fidelles.

Tout le monde ſe ſoulèva contre le projet de la réunion, & le trouble augmenta par les actes d'autorité que l'Empereur employa pour amener le Clergé, les Evêques & les Moines à ſon ſentiment.

Le deſpote d'Épire, & le Duc de Patras, déclarèrent qu'ils regardoient comme hérétiques, le Pape, l'Empereur, & tous ceux qui étoient ſoumis au Pape.

L'Empereur aſſembla contre eux des armées, mais il ne put trouver de Généraux qui vouluſſent combattre les Schiſmatiques, & le Duc de Patras aſſembla environ cent Moines, pluſieurs Abbés, huit Evêques qui tinrent un Concile dans lequel le Pape, l'Empereur, & tous ceux qui vouloient l'union furent anathématiſés.

Michel n'abandonnoit pas le projet de la réunion, & ſéviſſoit contre tous ceux qui s'y oppoſoient : mais la ſévérité ne faiſoit qu'allumer le fanatiſme. La ville de Conſtantinople étoit remplie de libelles contre l'Empereur : il fit publier une loi qui portoit peine de mort contre ceux qui ayant un libelle diffamatoire, au lieu de le brûler, le liroient, ou le laiſſeroient lire.

Cette loi n'arrêta, ni la licence, ni la curioſité : elle porta dans tous les cœurs une haine implacable contre l'Empereur, & fit naître dans tous les eſprits un grand mépris pour la Majeſté Impériale.

Ce fut dans ce temps de trouble qu'arrivèrent les Nonces que le Pape avoit envoyés en Orient après le Concile de Lyon, pour y conſommer la réunion, & pour demander que les Grecs réformaſſent leur Symbole, & y ajoutaſſent les mots *Filioque*.

L'Empereur fut d'autant plus étonné de cette nouvelle demande, que lorſqu'il s'étoit agi de la réunion des deux Égliſes ſous l'empire de Vatace, le Pape Innocent IV avoit conſenti que les Grecs continuaſſent de chanter leur Symbole ſuivant l'ancien uſage : il comprit que s'il vouloit ſatisfaire le Pape,

il couroit risque d'une révolte générale : il refusa de faire dans le Symbole le changement que les Nonces exigeoient : ils se retirèrent, & le Pape excommunia l'Empereur.

L'excommunication étoit conçue en ces termes : » Nous dénonçons » excommunié Michel Paléologue, » que l'on nomme *Empereur des* » *Grecs*, comme fauteur de l'an» cien schisme, & de leur hérésie ; » & nous défendons à tous Rois, » Princes, Seigneurs & autres, de » quelque condition qu'ils soient, » & à toutes les Villes & Commu» nautés, de faire avec lui, tant » qu'il demeurera excommunié, » aucune société ou confédération, » ou de lui donner aide ou conseil » dans les affaires pour lesquelles il » est excommunié. »

Martin IV renouvela cette excommunication trois fois, & elle subsistoit encore l'an 1282, lorsque Michel mourut accablé de chagrin & d'ennui.

Andronic son fils, annulla tout ce qui avoit été fait pour l'union : il fit assembler un Concile à Constantinople, dans lequel on condamna le projet de la réunion : ce Concile fut signé par quarante-deux Evêques.

Clément V excommunia Andronic, & le schisme continua.

Michel ayant perdu son fils, fit déclarer Empereur Andronic le jeune, son petit-fils, qui se révolta, & l'obligea de quitter l'Empire, l'an 1328, quatre ans avant sa mort.

Andronic le jeune laissa deux fils, Jean & Manuel, dont l'aîné fut déclaré Empereur à la mort de son père ; mais comme il n'avoit alors que neuf ans, Jean Cantacuzène fut nommé son tuteur, & protecteur de l'Empire pendant sa minorité.

Cantacuzène remplit toutes les obligations de tuteur du Prince, & de protecteur de l'Empire ; mais le Patriarche Joseph, qui prétendit que la charge de tuteur du Prince lui appartenoit, rendit Cantacuzène suspect à l'Impératrice : elle fit arrêter les parens du protecteur, & lui envoya ordre d'abdiquer sa charge.

Cantacuzène étoit à la tête d'une armée qu'il conduisoit contre les Serviens : il refusa d'obéir, les Officiers l'engagèrent à prendre la pourpre : il fut proclamé Empereur, & obligea Jean Paléologue à partager l'Empire avec lui.

Les deux Empereurs ne purent régner en paix, la guerre s'alluma entr'eux ; ils appelèrent à leurs secours les Serviens, les Bulgares, les Turcs, *&c.*

Durant ces troubles, les Turcs passèrent l'Hellespont, & s'établirent en Europe vers le milieu du 14e siècle : Amurat prit ensuite plusieurs places fortes dans la Thrace, & s'empara d'Andrinople, dont il fit le siége de son Empire.

Les Empereurs grecs sentirent alors combien ils avoient besoin du secours des Latins, & ils ne cessèrent de négocier pour procurer la réunion de l'Eglise grecque & de l'Église latine ; mais ils trouvoient dans leurs sujets une opiniâtreté invincible.

Jean Paléologue pressé par les Turcs, se soumit à tout ce qu'Urbain V exigea de lui ; mais il n'obtint que de foibles secours : son fils Manuel vint en Occident pour demander du secours contre Bajazet qui avoit mis le siége devant Constantinople ; mais il parcourut inu-

tilement l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Angleterre : il n'obtint que du Roi de France très-peu de ſecours : de ſorte qu'il devint ennemi des Latins, & écrivit contr'eux ſur la proceſſion du S. Eſprit.

Cependant l'Empire Grec touchoit à ſa ruine ; Jean Paléologue fut obligé de recommencer à négocier avec les Latins : il envoya des Ambaſſadeurs à l'Empereur Sigiſmond & au Pape ; il ſe rendit même au Concile qui devoit ſe tenir à Ferrare & qui fut transféré à Florence : il étoit accompagné du Patriarche Joſeph, d'un grand nombre de Prélats & de perſonnes conſidérables. Après pluſieurs conférences & beaucoup de difficultés, l'union fut enfin conclue.

En conſéquence de cette union, le Pape avoit promis à l'Empereur, 1°. D'entretenir tous les ans trois cens ſoldats & deux galères, pour la garde de la ville de Conſtantinople. 2°. Que les galères qui porteroient les pélerins juſqu'à Jéruſalem, iroient à Conſtantinople. 3°. Que quand l'Empereur auroit beſoin de vingt galères pour ſix mois, ou de 10 pour un an, le Pape les lui fourniroit. 4°. Que s'il avoit beſoin de troupes de terre, le Pape ſolliciteroit fortement les Princes chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Le décret d'union ne contenoit aucune erreur, il ne changeoit rien dans la diſcipline des Grecs, il n'altéroit en rien la morale ; on y reconnoiſſoit la primauté du Pape, qu'aucune Égliſe n'avoit jamais conteſtée : l'union procuroit d'ailleurs un ſecours de la plus grande importance pour l'Empire de Conſtantinople ; cependant le Clergé ne voulut ni accéder au décret, ni admettre aux fonctions eccléſiaſtiques ceux qui l'avoient ſigné.

Bientôt on vit contre les partiſans de l'union une conſpiration générale du Clergé, du peuple, & ſurtout des Moines qui gouvernoient preſque ſeuls les conſciences, & qui ſoulevèrent tous les citoyens juſqu'à la plus vile populace. Ce ſoulèvement général engagea la plupart de ceux qui avoient été à Florence à ſe rétracter : on attaqua le Concile de Florence, & tout l'Orient condamna l'union qui s'y étoit faite.

L'Empereur voulut ſoutenir ſon ouvrage ; on le menaça de l'excommunier s'il continuoit de protéger l'union & de communiquer avec les Latins : tel étoit l'état d'un ſucceſſeur de Conſtantin le grand.

Tandis que les Grecs ſe déchiroient ainſi, Amurat & Mahomet II s'emparoient des places de l'Empire, & ce dernier s'étant rendu maître de Conſtantinople, le Patriarche George ſe réfugia en Italie, & les Chrétiens qui reſtèrent à Conſtantinople interrompirent l'exercice public de la Religion. Mahomet en fut informé, & leur ordonna de ſe choiſir un Patriarche : on élut Gennade. Le Sultan le fit venir au Palais, lui donna une croſſe & un cheval blanc, ſur lequel Gennade ſe rendit à l'Égliſe des Apôtres, conduit par les Evêques & par les premiers Officiers du Sultan.

Lorſque Gennade fut arrivé, le Patriarche d'Héraclée l'inſtalla dans la chaire patriarchale, lui mit la main ſur la tête & la croſſe en main.

Le Patriarche de Conſtantinople s'élit encore aujourd'hui de la même manière ; mais l'élection n'a aucune

aucune force ſans l'agrément du Grand-Seigneur à qui le Patriarche va demander ſa confirmation.

Les brigues des Eccléſiaſtiques grecs, & les diſputes qui arrivent très-ſouvent entr'eux pour le Patriarchat, ont cauſé de grands déſordres dans leur Égliſe : car pour obtenir cette dignité éminente, il ne faut que de l'argent ; les Miniſtres de la Porte dépoſent & chaſſent les Patriarches, pour peu qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre.

Les Patriarches ne ſe maintiennent donc ſur leur ſiége, qu'au moyen des ſommes immenſes qu'ils donnent aux Viſirs, qui ont ſoin de ſuſciter de temps en temps quelque compétiteur, afin d'avoir un prétexte pour demander de l'argent au Patriarche.

Le Patriarche pour payer ces contributions, lève de groſſes taxes ſur les Évêques qui les lèvent eux-mêmes ſur les fidelles & dont ils retiennent une partie ; enſorte que les Évêques mêmes ſeroient très-fâchés que le Patriarche de Conſtantinople poſſédât paiſiblement ſon Égliſe.

Les Patriarches d'Antioche & de Jéruſalem ſont ſi pauvres qu'à peine peuvent-ils s'entretenir, & ils ont peu de conſidération.

L'Égliſe grecque n'eſt pas renfermée dans ces trois Patriarchats ; les Grecs ont un Patriarche à Alexandrie, & les Ruſſes ſont encore aujourd'hui attachés à la doctrine de cette Egliſe.

Les Evêques auſſi bien que les Patriarches, ne peuvent entrer en fonction ſans une commiſſion ou *Baratz* du Grand-Seigneur : c'eſt en vertu de cette commiſſion que les couvents ſont protégés, qu'ils ſubſiſtent : voici comment ces commiſſions ſont conçues.

» L'ordonnance, le décret de la » noble & royale ſignature du grand » État & du Siége ſublime du beau » ſeing Impérial qui force tout l'u» nivers, qui par l'aſſiſtance de » Dieu & par la protection du Sou» verain Bienfaiteur eſt reçu de » tous côtés, & auquel tout obéit » comme il s'enſuit.

» Le Prêtre nommé. . . . . » qui a entre ſes mains ce bien» heureux commandement de l'Em» pereur, eſt par la vertu de ces » patentes du grand État, créé » Évêque de ceux de l'île de Schio » qui font profeſſion de ſuivre le » rit latin.

» Le Prêtre ayant apporté ſon an» cien *Baratz* pour le faire renou» veler, & ayant payé à notre tréſor » impérial le droit ordinaire de ſix » cens aſpres, je lui accorde le pré» ſent Baratz comme une perfec» tion de félicité.

» C'eſt pourquoi je lui comman» de d'aller être Évêque dans l'île » de Schio, ſelon leur ancienne » coûtume & leurs vaines & inu» tiles cérémonies, voulant & or» donnant que tous les chrétiens de » cette île, tant grands que petits, » Prêtres, Religieux & autres fai» ſant profeſſion du rit latin, re» connoiſſent ledit. . . . . pour » leur Évêque ; que dans toutes les » affaires qui relèveront de lui & » appartiendront à ſa charge, on » s'adreſſera à lui, ſans ſe détour» ner des ſentences légitimes qu'il » aura rendues ; que de même per» ſonne ne trouve à redire que ſe» lon ſes vaines & inutiles cérémo» nies, il établiſſe ou dépoſe des » Prêtres ou des perſonnes religieu» ſes, comme il jugera qu'ils l'au-

» ront mérité ; qu'aucun Prêtre, » aucun Moine ne préſume de ma» rier qui que ce ſoit ſans la per» miſſion de cet Évêque ; & tout » teſtament qui ſera fait en faveur » des pauvres Égliſes, par quelque » Prêtre mourant, ſera bon & va» lide : que s'il arrive que quelque » femme chrétienne de la juridic» tion de cet Évêque quitte ſon » mari, ou qu'un mari quitte ſa » femme, perſonne que lui ne » pourra ni accorder le divorce, » ni ſe mêler de cette affaire ; en» fin il poſsèdera les vignes, jar» dins, prairies, *&c.* »

Les Prêtres ſéculiers tirent leur principale ſubſiſtance de la charité du peuple ; mais comme cette vertu eſt entièrement refroidie, le Clergé pour ſubſiſter eſt preſque contraint de vendre les Myſtères divins dont il eſt le dépoſitaire ; ainſi on ne peut ni recevoir une abſolution, ni être admis à la confeſſion, ni faire baptiſer ſes enfans, ni entrer dans l'état de mariage, ni ſe ſéparer de ſa femme, ni obtenir l'excommunication contre un autre, ou la communion pour les malades, que l'on ne ſoit convenu du prix, & les Prêtres font leur marché le meilleur qu'ils peuvent.

Trois points principaux ſéparent encore aujourd'hui les Grecs des Latins. 1°. L'addition au ſymbole pour exprimer que le Saint-Eſprit procède du fils comme du Père. 2°. Le dogme de la primauté du Pape qu'ils ne veulent point admettre. 3°. L'uſage de conſacrer avec du pain azyme. Au reſte ils ont comme les Latins, ſept Sacremens, croient la préſence réelle & la tranſubſtantiation ; ils diffèrent des Latins pour les rits & l'adminiſtration de ces Sacremens.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il eſt grec en quelque choſe* ; pour dire, qu'il y eſt fort habile. Et abſolument, qu'*un homme n'eſt pas grand grec* ; pour dire en général, qu'il n'eſt pas fort habile.

On appelle *y grec*, la pénultième des lettres de l'alphabet françois.

GRÈCE ; ſubſtantif féminin. *Græcia.* Grand pays d'Europe & même d'Aſie, dont les bornes ont ſouvent varié.

De toutes les hiſtoires du monde, c'eſt celle de l'ancienne Grèce qui eſt la plus liée à l'eſprit humain, & par conſéquent la plus inſtructive & la plus intéreſſante : nous en parcourrons rapidement le tableau, & nous la diviſerons en huit âges différens : 1°. depuis l'établiſſement de ſes premières colonies juſqu'à la priſe de Troie. 2°. Depuis la priſe de Troie juſqu'aux victoires de Mycale & de Platée. 3°. Depuis cette époque juſqu'à la mort d'Alexandre. 4°. Depuis la mort de ce Prince, juſqu'à la conquête que les Romains firent de la Grèce. 5°. Depuis cette époque, juſqu'au règne d'Auguſte. 6°. Depuis Auguſte, juſqu'à la diviſion des deux Empires. 7°. Sous les Empereurs d'Orient juſqu'à l'irruption des Turcs. 8°. Et enfin dans ſon état préſent ſous la domination des Turcs.

Premier âge de la Grèce. L'hiſtoire des Grecs ne peut remonter qu'à l'arrivée des colonies, & conſéquemment tout ce qu'ils ont débité ſur les temps antérieurs, eſt imaginé après coup. Mais dans quel temps du monde ces colonies ſe ſont-elles établies dans la Grèce ? M. Freret, dans un ouvrage très-curieux ſur cette matière, a entrepris de déterminer cette époque :

par une ſuite de calculs, il fixe celle d'Inachus, la plus ancienne de toutes, à l'an 1970; celle de Cécrops à l'an 1657; celle de Cadmus à l'an 1594; & celle de Danaüs à l'an 1586 avant JÉSUS-CHRIST.

Il ſemble que le nom de *Pélaſges*, regardé par quelques anciens & par les modernes comme celui d'un peuple d'Arcadie qu'ils font ſucceſſivement errer dans les îles de la mer Égée, ſur les côtes de l'Aſie mineure & ſur celles de l'Italie, pourroit bien être le nom général des premiers *grecs* avant la fondation des cités; nom que les habitans de chaque contrée quittèrent à meſure qu'ils ſe policèrent, & qui diſparut enfin quand ils furent civiliſés.

Suivant ce ſyſtème, les anciens habitans de la Lydie, de la Carie, de la Myſie, les Phrygiens, les Piſidiens, les Arméniens, en un mot preſque tous les peuples de l'Aſie mineure formoient dans l'origine une même nation avec les Pélaſges ou *Grecs* européens: ce qui fortifieroit cette conjecture, c'eſt que la langue de toutes ces nations aſiatiques, la même malgré les différences qui caractériſoient les dialectes, avoit beaucoup de rapport pour le fond avec celle des *Grecs* d'Europe, comme le montrent les noms *grecs* donnés dans l'Iliade aux Troyens & à leurs alliés, & les entretiens que les chefs ont ſans interprètes: peut-être auſſi que la nation grecque n'eut point de nom qui la déſignât collectivement.

Il y eut entr'autres diviſions, deux partis célèbres qui agitèrent long-temps la Grèce, ſavoir, les Héraclides deſcendans d'Hercule, fils d'Amphytrion, & les Pélopides deſcendans d'Atrée & de Thieſte, fils de Pelops, qui donna ſon nom au Péloponnèſe: la haine horrible de ces deux frères a cent fois retenti ſur le théâtre. Atré fut père d'Agamemnon & de Ménélas: ce dernier n'eſt que trop connu pour avoir épouſé la fille de Tyndare, Roi de Lacédémone, la ſœur de Clytemneſtre, de Caſtor & de Pollux, en un mot la belle Hélène. Peu de temps après ſon mariage, elle ſe fit enlever par Paris, fils de Priam, Roi de la Troade: tous les *Grecs* entrant dans le reſſentiment d'un mari ſi cruellement outragé, formèrent en commun l'entrepriſe à jamais mémorable de la longue guerre, du ſiége & de la deſtruction de Troie. Les poëſies d'Homère & de Virgile ont immortaliſé cet événement. Ici finit le premier âge de la Grèce.

On appelle cet âge le *temps héroïque*, parce que l'on y doit rapporter les travaux d'Hercule, de Théſée, de Pyrithoüs, les voyages des Argonautes, l'expédition des ſept Capitaines devant Thèbes, en faveur de Polinice, fils d'Œdipe, contre Étéocle ſon frère; la guerre de Minos avec Théſée, & généralement tous les ſujets que les anciens tragiques ont cent fois célébrés.

Second âge de la Grèce. Au retour de la fameuſe expédition de Troie, la Grèce éprouva mille révolutions que les viciſſitudes des temps amenèrent ſur la ſcène: ſes Rois dont l'autorité avoit été fort étendue à la tête des armées, tentèrent hautement dans le ſein du repos, de dépouiller le peuple de ſes principales prérogatives: l'ambition n'avoit point encore trouvé le ſecret de ſe déguiſer avec adreſſe, d'em-

prunter le maſque de la modération, & de marcher à ſon but par des routes détournées ; cependant jamais elle n'eut beſoin de plus d'art & de ménagement. Sa violence ſouleva des hommes pauvres, courageux, & dont la fierté n'étoit point émouſſée par cette foule de beſoins & de paſſions qui aſſervirent leurs deſcendans.

A peine quelques États eurent ſecoué le joug, que tous les autres voulurent être libres ; le nom ſeul de la *Royauté* leur fut odieux, & une de leurs villes opprimée par un tyran, devenoit en quelque ſorte un affront pour tous les *Grecs* : ils s'aſſocièrent donc à la célèbre ligue des Amphictions ; & voulant mettre leurs lois & leur liberté ſous la ſauve-garde d'un corps puiſſant & reſpectable, ils ne formèrent qu'une ſeule république. Pour ſerrer davantage le lien de leur union, ils établirent des temples communs & des jours marqués pour y offrir des ſacrifices, des jeux, & des fêtes ſolennelles, auxquelles toutes les villes confédérées participoient ; mais il falloit encore à cette ligue un reſſort principal qui pût régler ſes mouvemens, les précipiter ou les ralentir.

Ce qui manquoit aux *Grecs*, Lycurgue le leur procura, & le beau gouvernement qu'il établit à Sparte, le rendit en quelque ſorte le légiſlateur de la Grèce entière. » Hercule, dit Plutarque, parcou» roit le monde, & avec ſa ſeule » maſſue il exterminoit les bri» gands : Sparte avec ſa pauvreté » exerçoit un pareil empire ſur la » Grèce : ſa juſtice, ſa modération » & ſon courage y étoient ſi conſi» dérés, que ſans avoir beſoin d'ar» mer ſes citoyens ni de les met» tre en campagne, elle calmoit » par le miniſtère d'un ſeul hom» me, toutes les ſéditions domeſ» tiques, terminoit les querelles » élevées entre les villes, & con» traignoit les tyrans à abandonner » l'autorité qu'ils avoient uſurpée. »

Cette eſpèce de médiation, toujours favorable à l'ordre, valut à Lacédémone une ſupériorité d'autant plus marquée, que les autres Républiques étoient continuellement obligées de recourir à ſa protection ; ſe reſſentant tour-à-tour de ſes bienfaits, aucune d'elles ne refuſa de ſe conduire par ſes conſeils. On obéiſſoit aux Spartiates, parce qu'on honoroit leur vertu : ainſi Sparte devint inſenſiblement comme la capitale de la Grèce, & jouit ſans conteſtation du commandement de ſes armées réunies.

Athènes après Sparte tenoient dans la confédération le premier rang ; elle ſe diſtinguoit par ſon courage, ſes richeſſes, ſon induſtrie, & ſur-tout par ſon élégance de mœurs & un agrément particulier que les Grecs ne pouvoient s'empêcher de goûter, quoiqu'ils fuſſent alors aſſez ſages pour lui préférer des qualités eſſentielles. Les Athéniens naturellement vifs, pleins d'eſprit & de talens, ſe croyoient deſtinés à gouverner le monde. Chaque citoyen regardoit comme des domaines de l'État tous les pays où il croiſſoit des vignes, des oliviers & du froment.

Cette République n'avoit jamais joui de quelque tranquillité au dedans, ſans montrer de l'inquiétude au dehors. Ardente à s'agiter, le repos la fatiguoit ; & ſon ambition auroit dérangé promptement le ſyſtême politique des Grecs, ſi le frein de ſon gouvernement n'eût

tempéré ſes agitations. Polybe compare Athènes à un vaiſſeau que perſonne ne commande, ou dans lequel tout le monde eſt le maître de la manœuvre; cependant cette comparaiſon n'a pas toujours été vraie. Les Athéniens, par exemple, ſurent bien s'accorder pour le choix de leurs généraux, quand il fut queſtion de combattre Darius.

Ce puiſſant Monarque ayant entrepris de ſubjuger la Grèce, en remit le ſoin à Mardonius ſon gendre. Celui-ci débarqua dans l'Eubée, prit Érétrie, paſſa dans l'Attique, & rangea ſes troupes dans la pleine de Marathon; mais dix mille Grecs d'une bravoure à toute épreuve, ſous les ordres de Miltiade, mirent l'armée des Perſes en déroute, l'an du monde 3494, & remportèrent une victoire des plus ſignalées. Darius termina ſa carrière au moment qu'il ſe propoſoit de tirer vengeance de ſa défaite: Xercès toutefois, loin d'abandonner les vûes de ſon prédéceſſeur, les ſeconda de tout ſon pouvoir, & raſſembla pour y réuſſir toutes les forces de l'Aſie.

Les *Grecs* de leur côté réſolurent unanimement de vaincre ou de mourir: leur amour paſſionné pour la liberté, leur haine envenimée contre la Monarchie, tout les portoit à préférer la mort à la domination des Perſes.

Xercès éprouva l'impoſſibilité de ſubjuger une nation libre; car il faut convenir que les Perſes n'étoient point encore tombés dans cet état de moleſſe & de corruption où Alexandre les trouva depuis. Cette nation avoit encore des corps de troupes d'autant plus formidables, que le courage y ſervoit de degrés pour parvenir aux honneurs; cependant ſans parler des prodiges de valeur de Léonidas au pas des Thermopyles, où il périt avec ſes trois cens Lacédémoniens, la ſupériorité de Thémiſtocle ſur Xercès, & de Pauſanias ſur Mardonius, empêcha les *Grecs* de ſuccomber ſous l'effort des armes du plus puiſſant Roi de l'Aſie. Les journées de Salamine & de Platée furent déciſives en leur faveur; & pour comble de gloire, Léotichides Roi de Sparte, & Xantippe Athénien, triomphèrent à Mycale du reſte de l'armée des Perſes. Ce fut le ſoir même de la journée de Platée, l'an du monde 3505, que les deux Généraux *grecs*, avant de donner la bataille de Mycale, dirent à leurs ſoldats, qu'ils marchoient à la victoire, & que Mardonius venoit d'être défait dans la Grèce: la nouvelle ſe trouva véritable, ou par un effet prodigieux de la renommée, dit M. Boſſuet, ou par une heureuſe rencontre; & toute l'Aſie mineure ſe vit en liberté.

Ce ſecond âge eſt remarquable par l'extinction de la plupart des Royaumes qui diviſoient la Grèce; c'eſt auſſi durant cet âge, que parurent ſes plus grands Capitaines, & que ſe formèrent ſes principaux accroiſſemens, au moyen du grand nombre de colonies qu'elle envoya, tant dans l'Aſie mineure que dans l'Europe: enfin c'eſt dans cet âge que vécurent les ſept hommes illuſtres auxquels on donna le nom de *Sages*. Quelques-uns d'eux n'étoient pas ſeulement des Philoſophes ſpéculatifs, ils étoient encore des hommes d'État.

Troiſième âge de la Grèce. Plus les Grecs avoient connu le prix de leur union pendant la guerre qu'ils

ſoutinrent contre Xercès, plus ils devoient en reſſerrer les nœuds après leurs victoires : malheureuſement les nouvelles paſſions que le ſuccès de Sparte & d'Athenes leur inſpira, & les nouveaux intérêts qui ſe formèrent entre leurs allies, aigrirent vivement ces deux Républiques l'une contre l'autre, excitèrent entre elles une funeſte jalouſie ; & leurs querelles en devenant le principe de leur ruine, vengèrent pour ainſi dire, la Perſe de ſes triſtes défaites.

Les Athéniens, fiers des journées de Salamine & de Platée, dont ils ſe donnoient le principal honneur, voulurent non-ſeulement aller de pair avec Lacédémone, mais même affectèrent le premier rang, tranchèrent, & décidèrent ſur tout ce qui concernoit le bien général, s'arrogeant la prérogative de punir & de récompenſer, ou plutôt agirent en arbitres de la Grèce. Remplis de projets de gloire qui augmentoient leur préſomption, au lieu d'augmenter leur crédit ; plus attentifs à étendre leur empire maritime qu'à en jouir ; enorgueillis des avantages de leurs mines, de la multitude de leurs eſclaves, du nombre de leurs matelots ; & plus que tout cela, ſe glorifiant des belles inſtitutions de Solon, ils négligèrent de les pratiquer. Sparte leur eût généreuſement cédé l'Empire de la mer ; mais Athènes prétendoit commander partout, & croyoit que pour avoir particulièrement contribué à délivrer la Grèce de l'oppreſſion des Barbares, elle avoit acquis le droit de l'opprimer à ſon tour. Voilà comme elle ſe gouverna depuis la bataille de Platée, & pendant plus de cinquante ans.

Durant cet eſpace de temps, Sparte ne ſe donna que de foibles mouvemens pour réprimer ſa rivale ; mais à la fin preſſée par les plaintes réitérées de toutes parts contre les vexations d'Athènes, elle prit les armes pour obtenir juſtice, & Athenes raſſembla toutes ſes forces pour ne la jamais rendre. C'eſt ici que commence la fameuſe guerre du Péloponnèſe, qui apporta tant de changemens dans les intérêts, la politique & les mœurs de la Grèce, épuiſa les deux Républiques rivales, & les força de ſigner un traité de paix qui remit les villes Grecques-Aſiatiques dans une entière indépendance. Thucydide & Xénophon ont immortaliſé le ſouvenir de cette guerre ſi longue & ſi cruelle, par l'hiſtoire qu'ils en ont écrite.

Tout faiſoit préſumer que la Grèce alloit jouir d'un profond repos, qnand Thèbes parut aſpirer à la domination : juſque-là Thèbes unie tantôt avec Sparte, tantôt avec Athènes, n'avoit tenu que le ſecond rang, ſans qu'on ſoupçonnât qu'un jour elle prétendroit le premier. On fut bien trompé dans cette confiance : les Thébains extrêmement aguerris, pour avoir preſque toujours eu les armes à la main depuis la guerre du Péloponnèſe, & pleins d'un déſir ambitieux qui croiſſoit à proportion de leur force & de leur courage, ſe trouvèrent trop ſerrés dans leurs anciennes limites : ils rompirent avec Athènes, attaquèrent Platée, & la raſèrent. Les Lacédémoniens irrités, marchèrent contre eux, entrèrent avec une puiſſante armée dans leur pays, & y pénétrèrent bien avant : tous les *Grecs* crurent Thèbes perdue ; on ne ſavoit pas

quelle reſſource elle pourroit trouver dans un ſeul citoyen.

Epaminondas que Cicéron regarde comme le premier homme de la Grèce, avoit étoit élevé chez ſon père Polymne, dont la maiſon étoit le rendez-vous des Savans, & des plus Grands Maîtres de l'Art Militaire : ce jeune héros défit totalement les Lacédémoniens à Leuctres, & leur porta même un coup mortel, dont ils ne ſe relevèrent jamais. Après cette victoire il traverſa l'Attique, paſſa l'Eurotas, & mit le ſiége devant Sparte ; mais conſidérant qu'il alloit s'attirer la haine de tout le Péloponnèſe, s'il détruiſoit une ſi puiſſante République, il ſe contenta de l'humilier. Cependant ce grand homme, plein d'une ambition démeſurée pour la gloire de ſa patrie, vouloit lui donner ſur mer la même ſupériorité qu'il lui avoit procurée ſur terre, quand la fin de ſes jours fit échouer un ſi grand projet, que lui ſeul pouvoit ſoutenir. Il mourut d'une bleſſure qu'il reçut à la bataille de Mantinée, où il avoit mis les ennemis en déroute.

On vit alors la Grèce partagée en trois puiſſances : Thèbes tâchoit de s'élever ſur les ruines de Lacédémone : Lacédémone ſongeoit à réparer ſes pertes : Athènes, quoiqu'en apparence dans le parti de Sparte, étoit bien aiſe de voir aux mains ſes deux rivales, & ne penſoit qu'à les balancer, en attendant la première occaſion d'accabler l'une & l'autre. Mais une quatrième puiſſance les mit d'accord, & parvint à l'Empire de la Grèce : ce fut Philippe de Macédoine, un des profonds politiques, & des grands Rois que le haſard ait placés ſur le trône.

Élevé à Thèbes chez le père d'Épaminondas, il eut la même éducation que ce héros : il y étoit en qualité d'ôtage, quand il apprit la conſternation des peuples de Macédoine par la perte de leur Roi Perdicas ſon frère aîné, tué dans un combat contre les Illyriens. A cette nouvelle, Philippe ſe déroba de Thèbes, arriva dans ſa patrie, réduiſit les Péoniens ſous ſon obéiſſance, ferma la porte du Royaume à Pauſanias, Prince du ſang royal, vainquit les Illyriens, & fit une paix captieuſe avec Athènes. Enhardi par ces premières proſpérités, il s'empara de Crénide que les Thaſiens avoient bâtie, & y ouvrit des mines, dont il employa le produit à entretenir un puiſſant corps de troupes étrangères, & à s'acquérir des créatures.

Il avoit viſité les principales villes de la Grèce ; il en avoit étudié le génie, les intérêts, les forces, & la foibleſſe. Il ſavoit que la corruption s'étoit gliſſée partout, qu'en un mot la Grèce dans cette conjoncture ſembloit ne demander qu'un maître. Convaincu de cette vérité, après avoir long-temps médité ſon projet, & l'avoir caché avec une profonde diſſimulation, il vainquit les *Grecs* par les *Grecs*, & ne parut être que leur inſtrument. Démoſthène leur parloit de l'amour de la gloire, de l'amour de la patrie, de l'amour de l'indépendance, & ces belles paſſions n'exiſtoient plus. Au lieu de s'unir très-étroitement pour ſe garantir d'un ennemi ſi redoutable qui étoit à leurs portes, ils firent tout le contraire, & ſe déchirèrent plus que jamais par la guerre civile, qu'on nomma la *guerre ſacrée*.

Philippe vit avec plaiſir cette

guerre qui affoibliſſoit des peuples dont il ſe promettoit l'empire, & demeura neutre juſqu'à ce que les Theſſaliens furent aſſez aveugles pour l'appeler à leurs ſecours. Il y vola, chaſſa leur tyran, & ſe concilia l'affection de ces peuples, dont l'excellente cavalerie jointe à la Phalange Macédonienne eut depuis tant de part à ſes ſuccès, & enſuite à ceux d'Alexandre. Au retour de cette entrepriſe, il s'empara du paſſage des Thermopyles, ſe rendit maître de la Phocide, ſe fit déclarer Amphiction, Général des *Grecs* contre les Perſes, vengeur d'Apollon & de ſon Temple; enfin la victoire déciſive de Chéronée ſur les Athéniens & les Béotiens, couronna ſes autres exploits. Ainſi la Macédoine juſqu'alors foible, mépriſée, ſouvent tributaire, & toujours réduite à mandier des protections, devint l'arbitre de la Grèce. Philippe fut tué par trahiſon à l'âge de 47 ans, l'an du monde 3648; mais il eut l'avantage de laiſſer à ſon fils un Royaume craint & reſpecté, avec une armée diſciplinée & victorieuſe.

Alexandre n'eut pas plutôt pourvu au-dedans de ſon Royaume, qu'il alla fondre ſur ſes voiſins. On le vit en moins de deux ans ſubjuguer la Thrace, paſſer le Danube, battre les Gètes, prendre une de leurs villes; & repaſſant ce fleuve, recevoir les hommages de diverſes nations, châtier en revenant les Illyriens, & ranger au devoir d'autres peuples; de-là, voler à Thèbes qu'un faux bruit de ſa mort avoit révolté contre la garniſon Macédonienne, détruire cette ville; & par cet exemple de ſévérité, tenir en bride le reſte des *Grecs* qui l'avoient déjà proclamé leur chef. *Voyez* ALEXANDRE.

C'eſt dans ce troiſième âge de la Grèce qu'il faut admirer le nombre incroyable de grands hommes qu'elle produiſit, ſoit pour la guerre, ſoit pour les ſciences, ou pour les arts.

Entre les Poëtes, Eſchile, Sophocle, Euripide, *&c.* pour le tragique; Eupolis, Cratinus, Ariſtophane, *&c.* pour le comique, acquirent une réputation que la poſtérité leur a conſervée. Pindare, malgré la ſtupidité reprochée à ſes compatriotes, porta l'ode à un degré ſublime, qui a été plus admiré qu'imité.

Parmi les Orateurs, on diſtingue ſingulièrement Démoſthène, Eſchine, Iſocrate, Prodicus, Lyſias, *&c.*

Entre les Philoſophes, Anaxagore, Méliſſe, Empedocle, Parmenide, Zénon d'Élée, Ésope, Socrate, Euclide de Mégare, Platon, Ariſtote, Diogène, Ariſtippe, Xénophon, le même que le Général & l'Hiſtorien.

Entre les Hiſtoriens on connoît Hérodote, Ctéſias, Thucydide, *&c.*

Quatrième âge de la Grèce. Alexandre mourut ſouverain d'un État qui comprenoit la Thrace, la Macédoine, l'Illyrie, l'Epire, la véritable Grèce, le Péloponnèſe, les îles de l'Archipel, la Grèce Aſiatique, l'Aſie Mineure, la Phénicie, la Syrie, l'Égypte, l'Arabie, & la Perſe. Ces États toutefois n'étoient rien moins que conquis ſolidement: on avoit cédé aux forces, au courage, à l'habileté, ou ſi l'on veut, à la fortune d'Alexandre; mais il n'étoit pas poſſible qu'un joug ſi nouveau & ſi rapidement impoſé, fût de longue durée; & quand ce Monarque auroit eu un fils capable de lui

lui ſuccéder, il y a lieu de croire qu'il n'auroit pû long-temps contenir tant de peuples ſi différens de mœurs, de langages & de religion. Toujours eſt-il ſûr que la diviſion ne tarda guère de ſe mettre entre les prétendans à un ſi vaſte Empire: auſſi voit-on que les principaux Royaumes qui ſe formèrent des débris de la fortune de ce grand Conquérant, au nombre de douze, ou treize, ſe réduiſirent enfin à trois: l'Égypte, la Syrie, & la Macédoine qui ſubſiſtèrent juſqu'à la conquête des Romains.

Cependant au milieu de tant de troubles, les Grecs ne ſurent ſe faire reſpecter de perſonne; & loin de profiter des diviſions des Macédoniens, ils en furent les premiers la victime: on ne ſongea pas même à les ménager, parceque la foibleſſe où la vengeance d'Antipater les avoit réduits, les rendoit preſque mépriſables. Leur pays ſervit de théâtre à la guerre, & leurs villes furent en proie à mille deſpotes, qui s'emparèrent ſucceſſivement de l'autorité ſouveraine, juſqu'à ce que les Achéens jetèrent les fondemens d'une République, qui fut le dernier effort de la liberté des *Grecs*, & le fruit de la valeur d'Aratus, natif de Sycione.

Ce jeune guerrier n'avoit que 20 ans, lorſqu'il forma le deſſein magnanime de rendre la liberté à toutes les villes de la Grèce, dont la plus grande partie étoit opprimée par des tyrans, & par des garniſons Macédoniennes. Il commença l'exécution de ce projet par ſa propre patrie; & pluſieurs autres villes entrèrent dans la confédération vers l'an 511 de la fondation de Rome.

La vue des Achéens étoit de ne faire qu'une ſimple République de toutes les villes du Péloponnèſe, & Aratus les y encourageoit tous les jours par ſes exploits. Les Rois de Macédoine, dont ce projet bleſſoit les intérêts, ne ſongèrent qu'à le traverſer, ſoit en plaçant autant qu'ils le pouvoient, des tyrans dans les villes, ſoit en donnant à ceux qui y étoient déjà établis, des troupes pour s'y maintenir. Aratus mit toute ſon application à chaſſer ces garniſons par la force, ou à engager par la douceur les villes opprimées à ſe joindre à la grande alliance. Sa prudence, ſon adreſſe, & ſes rares qualités contribuèrent extrêmement à le ſeconder; cependant il ne réuſſit pas: les Étoliens & Cléomène, Roi de Lacédémone, s'oppoſèrent ſi fortement à ſes vues, qu'ils parvinrent à les faire échouer. Enfin les Achéens après avoir été défaits pluſieurs fois, appelèrent Philippe II, Roi de Macédoine, à leur ſecours, & l'attirèrent dans leur parti, en lui remettant la forteresſe de Corinthe; c'eſt pour lors que ce Prince déclara la guerre aux Étoliens: on la nomma *la guerre des Alliés;* elle commença l'an 534 de Rome, & dura trois ans.

Les Étoliens & les Athéniens réunis, mais également aveuglés par la haine qu'ils portoient au Roi de Macédoine, invitèrent Rome à les ſoutenir, & Rome ne gardant plus de meſure avec Philippe, lui déclara la guerre. Les anciennes injures qu'elle en avoit reçues, & les nouveaux ravages qu'ils venoient de faire ſur les terres de ſes Alliés, en furent un prétexte plauſible.

Rome alors enrichie des dépouilles de Carthage, pouvoit ſuffire aux frais des guerres les plus éloignées & les plus diſpendieuſes; les dan-

gers dont Annibal l'avoit menacé, n'avoient fait que donner une nouvelle force aux reſſorts de ſon gouvernement. Tout cela étoit poſſible à l'activité des Romains, à leur amour pour la gloire, & au courage de leurs légions. Quelque légère connoiſſance qu'on ait de la ſeconde guerre Punique, on doit ſentir l'étrange diſproportion qui ſe trouvoit entre les forces de la République Romaine, ſecondée par une partie des *Grecs*, & celles de Philippe. Auſſi ce Prince ayant été vaincu, fut obligé de ſouſcrire aux conditions d'une humiliante paix qui le laiſſa ſans reſſource. Vainement Perſée ſe flatta de venger ſon père; il fut battu & fait priſonnier l'an de Rome 596, & avec lui finit le Royaume de Macédoine.

Les Romains eſſayèrent dès-lors ſur les *Grecs* cette politique adroite & ſavante, qui avoit déjà trompé & ſubjugué tant de nations : ſous prétexte de rendre à chaque ville ſa liberté, ſes lois & ſon gouvernement, ils mirent réellement la Grèce dans l'impuiſſance de ſe réunir.

Les Étoliens s'étoient promis de grands avantages de la part des Romains, en favoriſant leurs armes contre Philippe; & pour toute récompenſe ils ſe virent obligés à ne plus troubler la Grèce par leurs brigandages, & à périr de miſére, s'ils ne tâchoient de ſubſiſter par le travail & l'induſtrie. Cet état leur parut inſupportable; mais comme le joug étoit déjà trop peſant pour le ſecouer ſans un ſecours étranger, ils engagèrent Antiochus Roi de Syrie, à prendre les armes contre la République. La défaite de ce Prince lui fit perdre l'Aſie Mineure; & tous les *Grecs* enſemble ſe trouvèrent encore plus aſſervis par la puiſſance des Romains.

Il n'étoit pas temps encore pour ces derniers de s'emparer des pays qu'ils venoient de conquérir. S'ils avoient gardé les villes priſes à Philippe, ils auroient fait ouvrir les yeux à la Grèce entière. Si après la ſeconde guerre Punique, ou celle contre Antiochus, ils avoient pris des terres en Afrique ou en Aſie, ils n'auroient pu conſerver des conquêtes ſi foiblement établies. Il falloit attendre que toutes les nations fuſſent accoutumées à obéir comme libres, & comme alliées, avant de leur commander comme ſujettes, & qu'elles euſſent été ſe perdre peu à peu dans la République Romaine, comme les fleuves vont ſe perdre dans la mer.

Après la défaite de Philippe, de Perſée & d'Antiochus, Rome prit l'habitude de régler par elle-même les différents de toutes les villes de la Grèce. Les Lacédémoniens, les Béotiens, les Étoliens, & la Macédoine, étoient rangés ſous ſa puiſſance; les Athéniens ſans force par eux-mêmes & ſans alliés, n'étonnoient plus le monde que par leurs baſſes flatteries; & l'on ne montoit plus ſur la tribune où Démoſthène avoit parlé, que pour propoſer les décrets les plus lâches. Les ſeuls Achéens oſèrent ſe piquer d'un reſte d'indépendance, lorſque les Romains leur ordonnèrent par des Députés de ſéparer de leur corps Lacédémone, Corinthe, Argos & Orcomène d'Arcadie. Sur leur refus, le Sénat leur déclara la guerre, & le Préteur Métellus remporta ſur eux deux victoires; l'une auprès des Thermopyles, & l'autre dans la Phocide. Enfin Rome bien réſolue de faire reſpecter ſa puiſſance, &

de pouſſer ſes avantages auſſi loin qu'il lui ſeroit poſſible, envoya le Conſul Mummius avec les légions, pour ſe rendre maître de toute l'Achaïe. Le choix étoit terrible, & le ſuccès aſſuré.

Ce Conſul célébre par la ruſticité de ſes mœurs, par la violence & la dureté de ſon caractère, par ſon ignorance dans les Arts qui charmoient la Grèce, défit pour la dernière fois les Achéens & leurs Alliés. Il paſſa tout au fil de l'épée, livra Corinthe au pillage & aux flammes. Cette riche capitale de l'Achaïe, cette ville qui ſépara les deux mers, ouvrit & ferma le Péloponnèſe; cette ville de la plus grande importance, dans un temps où le peuple *Grec* étoit un monde, & les villes *Grecques* des nations; cette ville ſi grande & ſi ſuperbe, fut en un moment pillée, ravagée, réduite en cendre; & la liberté des *Grecs* fut à jamais enſevelie ſous ſes ruines. Rome victorieuſe, & maîtreſſe ſouveraine, abolit pour lors dans toutes les villes le gouvernement populaire. En un mot, la Grèce devint Province Romaine, ſous le nom de *Province d'Achaïe.* Ce grand événement arriva l'an de Rome 608, & l'an du monde 3838.

Durant ce quatrième âge qu'on vient de parcourir, la Grèce fit toujours éclore des héros, mais rarement pluſieurs à la fois comme dans les ſiècles précédens. Lors de la bataille de Marathon, on avoit vu dans un même temps Léonidas, Pauſanias, Miltiades, Thémiſtocle, Ariſtide, Léotichides, & pluſieurs autres hommes du premier ordre. On vit dans cet âge-ci, un Phocion, un Aratus, & enſuite un Philopomen, après lequel la Grèce ne produiſit plus de héros dignes d'elle, comme ſi elle eût été épuiſée. Quelques Rois, tels que Pyrrhus d'Épire, Cléomène de Sparte, ſe ſignalèrent à la vérité par leur courage: mais la conduite, les vertus & la morale, ne répondoient pas en eux à la valeur.

Il ſe trouve dans cet âge quantité de Philoſophes célébres, & entr'autres Théophraſte, ſucceſſeur d'Ariſtote: Xénocrate, ſucceſſeur de Platon, & maître de Polémon, dont Cratès fut le diſciple; celui-ci forma Crantor, qui eut pour élève Arcéſilaüs, fondateur de la moyenne Académie: Épicure, diſciple de Cratès: Zénon, fondateur de la ſecte des Stoïciens: Chryſippe & Cléante qui ſuivirent ſes ſentimens: Straton de Lampſaque Péripatéticien, ſucceſſeur de Théophraſte; & Lycas, ſucceſſeur de Straton. On ne doit pas oublier Démétrius de Phalère, ſorti de la même école, depuis fait Archonte d'Athènes, qu'il gouverna pendant dix ans, au bout deſquels le crédit de ſes ennemis l'obligea de ſe ſauver chez le Roi Ptolémée: il faut encore ajouter Diogène le Stoïcien, différent de Diogène le Cynique; Critolaüs, Péripatéticien; Carnéades, Académicien; Lacyde, ſucceſſeur d'Archelaüs, *&c.*

Entre les Poëtes, on diſtingue Aratus, qui a traité de l'Aſtronomie en vers; Calliniaque, Poëte élégiaque; Ménandre, Poëte comique; Théocrite, Bion & Moſchus, Poëtes bucoliques.

L'Hiſtorien Timée, le Géographe Ératoſthène, & quelques autres, ſe firent auſſi beaucoup de réputation par leurs ouvrages. Mais il faut convenir qu'on s'appercevoit déjà de la décadence des Lettres;

auſſi le cinquième âge dont nous parlerons très-brièvement, ne peut guère vanter que Métrodore, Philoſophe ſceptique; Geminus, Mathématicien; & Diodore de Sicile, Hiſtorien. Les Sciences abandonnant la Grèce, prenoient leur vol vers l'Italie, qui produiſit à ſon tour la foule d'Écrivains célébres du ſiècle d'Auguſte.

Cinquième âge de la Grèce. Pendant cet âge qui commença l'an du monde 3838, & qui dura juſqu'à l'Empire d'Octave, c'eſt-à-dire, 116 ans, les Romains apportèrent peu de changemens dans les lois municipales des villes *Grecques;* ils ſe contentèrent d'en tirer le tribut annuel, & d'exercer la ſouveraineté par un Préteur. Un gouvernement ſi doux pour un pays épuiſé par de longues guerres, retint la Grèce ſous la dépendance de la République, juſqu'au règne de Mithridate, qui fit ſentir à l'Univers qu'il étoit ennemi de Rome, & qu'il le ſeroit toujours.

De tous les Rois qui attaquèrent la puiſſance Romaine, Mithridate ſeul la combattit avec courage. Il eut de grands ſuccès ſur les premiers Généraux romains, conquit une partie de l'Aſie, la Thrace, la Macédoine & la Grèce, & ne put être réduit à ſes anciennes limites que par les victoires de Sylla.

Ce fameux Capitaine qui ternit par ſa barbarie la gloire que ſes grandes qualités pouvoient lui procurer, n'eut pas plutôt obtenu, malgré Marius, le commandement de l'armée contre le Roi de Pont, qu'ayant appris qu'il avoit fait d'Athènes ſa forteresſe, & ſa place d'armes, il réſolut de s'en emparer; mais comme il n'avoit point de bois pour ſes machines de guerre, & que rien n'étoit ſacré pour lui, il coupa les ſuperbes allées de l'Académie & du Lycée, qui étoient les plus beaux parcs du monde; bientôt après il fit le ſiége, & ſe rendit maître d'Athènes, où il abandonna le pillage à la licence de ſes troupes, pour ſe concilier leur attachement. Il avoit déjà pillé lui-même les tréſors des temples d'Épidaure, d'Olympie, de Delphes, *&c.* auxquels ni Flaminius, ni Paul-Émile, ni les autres Capitaines Romains n'avoient oſé toucher. Cependant » Mithridate, » tel qu'un lion qui regardant ſes » bleſſures, n'en eſt que plus indi- » gné, formoit encore le deſſein » de délivrer la Grèce, de porter la » guerre en Italie, & d'aller à Ro- » me avec les autres nations qui » l'aſſervirent quelques ſiècles après, » & par les mêmes chemins; mais » indignement trahi par Pharnace » ſon propre fils, & par une armée » effrayée des haſards qu'il alloit » chercher, il perdit toute eſpé- » rance, & termina ſes jours en » Roi magnanime. »

La priſe d'Athènes, les victoires d'Orcomène & de Cheronée, toutes deux gagnées par Sylla, l'an 87 avant Jésus-Christ; & pour dire encore plus, la mort de Mithridate, rendirent la Grèce aux Romains, ſans qu'elle ait eſſuyé de nouvelles viciſſitudes pendant les diſſenſions de Céſar & de Pompée.

Sixième âge de la Grèce. Auguſte ayant terminé les guerres civiles par la victoire qu'il remporta ſur Antoine, & qui mit entre les mains du vainqueur le ſceptre du monde, il établit trois Préteurs pour gouverner la Grèce, qui fut dès-lors réduite

dans un véritable état de ſervitude, d'où on ne l'a plus vu ſortir.

Sous les ſucceſſeurs de ce Prince, elle fut différentes fois ravagée par les Barbares, & ſurtout ſous Gallien par les Scythes qui prirent Athènes, & s'avancèrent juſques dans la Thrace.

Conſtantin diviſa la Grèce en ſix Provinces, qu'il mit ſous les ordres d'un Préfet du Prétoire. Ces ſix Provinces étoient, 1°. l'Achaïe, ou plutôt ce que poſſédoit la Ligue des Achéens, quand les Romains la ſubjuguèrent : 2°. la Macédoine : 3°. la Crète : 4°. la Theſſalie : 5°. l'ancienne Épire : 6°. la nouvelle Épire.

Septième âge de la Grèce. La diviſion faite par Conſtantin dura juſqu'à l'Empire d'Arcadius & d'Honorius, ſous leſquels la Grèce qui étoit de l'Empire d'Orient, fut envahie par Alaric. Stilicon envoyé pour ſecourir cette malheureuſe contrée, en chaſſa effectivement les Barbares ; mais il permit en même-temps à ſes ſoldats d'enlever ce que les troupes d'Alaric n'avoient pu emporter ; après cette étrange expédition, Stilicon repaſſa en Italie avec la réputation d'avoir fait plus de mal que les Barbares aux endroits où il avoit paſſé.

Juſtinien voulut dans la ſuite mettre la Grèce à l'abri des incurſions des Barbares ; c'eſt pourquoi il y fit bâtir un grand nombre de fortereſſes : mais ces précautions n'empêchèrent pas qu'elle ne fût encore ravagée cent fois par les Bulgares, par les Africains, par les Arabes, *&c.* & qu'elle ne devînt enfin la proie des Turcs avec l'Empire grec par la défaite & la mort du dernier Empereur Conſtantin Dracosès, fils d'Emmanuel Paleologue, arrivée le 29 Mai 1453.

Huitième âge de la Grèce. Aujourd'hui l'on comprend ſous le nom de *Grèce* divers pays qui n'en étoient pas tous anciennement, & qu'on pourroit diviſer en ſept parties ſoumiſes au Grand Seigneur, 1°. la Romanie ou Romélie, qui étoit la Thrace des anciens : 2°. la Macédoine qui renferme le Jamboli, le Gomenotari & la Janna : 3°. l'Albanie : 4°. la Livadie : 5° la Morée, autrefois Crète : 7°. les îles de l'Archipel au nombre de quarante-trois.

Toute cette étendue de pays eſt bornée à l'eſt par la Mer Égée, au nord par les Provinces du Danube, à l'oueſt & au ſud par une partie de la Méditerranée. Le gouvernement politique s'exerce ſous le département général de deux Bachas, celui de Romélie & le Capitan Bacha. Celui de Romélie a ſous lui vingt-quatre Sangiacs ; le Capitan Bacha qui eſt l'Amiral de l'Archipel, a ſous ſes ordres treize Sangiacs.

La religion dominante eſt le Mahométiſme ; le Chriſtianiſme du rit Grec, ſuivi par le plus grand nombre des habitans qui cultivent les îles de l'Archipel, y eſt toléré.

Les langues d'uſage ſont le Turc & le Grec vulgaire. La langue Turque eſt employée par les Mahométans, & la Grecque par les Chrétiens.

Les denrées, ſurtout celles des îles de l'Archipel dont il ſe fait un grand Commerce, conſiſtent en huiles, vins, ſoies crues, miel, cire, coton, froment, *&c.* L'île de Candie eſt renommée pour ſes oliviers qui ne meurent que de vieilleſſe, parcequ'il n'y gèle jamais. Chio eſt célébre pour ſon maſtic & pour ſes vins ; Andros,

Tine, Thermie & Zia, pour leurs ſoies ; Mérelin qui eſt l'ancienne Lesbos, pour ſes vins & ſes figues; Naxie, pour ſon émeril ; Milo, pour ſon ſoufre ; Samos, pour ſon ochre ; Siphanto, pour ſon coton ; Skino, pour ſon froment ; Amorgos, pour une eſpèce de lichen, plante propre à teindre en rouge, & que les Anglois conſomment, *&c.*

Du reſte cette contrée qui fut autrefois l'aſile des ſciences & des arts, qui étoit ornée de tant de villes floriſſantes, n'offre plus aux yeux du voyageur que des maſures, des monceaux de ruines, & de pauvres habitans plongés dans l'eſclavage, la misère, l'ignorance & la ſuperſtition.

GRANDE GRÈCE, s'eſt dit autrefois de la partie orientale & méridionale de l'Italie, qui comprenoit la Pouille, la Meſſapie, la Calabre, les Salentins, Les Lucaniens, les Brutiens, les Crotoniates & les Locriens. Son nom lui venoit tant des Colonies Grecques qui s'y étoient établies, que de ſon étendue qui étoit plus conſidérable que celle de la Grèce proprement dite.

GRÉCOURT ; (Jean-Baptiſte Joſeph Willart de) nom propre d'un Poëte, Chanoine de l'Egliſe de Saint Martin de Tours, né en cette ville en 1687, & mort en 1743. Son poëme de Philotanus eut un ſuccès prodigieux. Le mérite de ces ſortes d'ouvrages, dit fort bien M. de Voltaire, n'eſt d'ordinaire que dans le choix du ſujet, & dans la malignité humaine. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait quelques vers bien faits dans ce poëme. Le commencement en eſt très heureux, mais la ſuite n'y répond pas. Le diable n'y parle pas auſſi plaiſamment qu'il eſt amené. Le ſtyle eſt bas, uniforme, ſans dialogue, ſans grâces, ſans fineſſe, ſans pureté de ſtyle, ſans imagination dans l'expreſſion, & ce n'eſt enfin qu'une hiſtoire ſatyrique de la bulle *Unigenitus* en vers burleſques, parmi leſquels il s'en trouve de très-plaiſans.

On a auſſi de lui, des contes, des fables, des épigrammes, des chanſons qui ſont en général aſſez médiocres, & d'une poëſie foible.

GRECQUE ; ſubſtantif féminin, & terme de Relieurs. Petite ſcie à main, qui ſert à faire une entaille au haut & au bas des livres pliés & battus, avant de les mettre entre les mains de la couturière, afin qu'elle y faſſe rentrer la chaînette du fil avec lequel elle coud le livre.

Ils ſe ſervent auſſi de cet outil dans la reliûre qui a pris de-là ſon nom, *reliûre à la grecque.* Dans cette reliûre, ils ſcient le dos à tous les endroits des nerfs afin qu'ils rentrent tous, & que le dos ſoit plat au lieu d'être à nerfs. Cette façon de coudre les livres nous vient d'Italie.

GRECQUER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Relieurs. Faire des entailles aux livres avec la ſcie qu'on appelle *grecque.* Voyez GRECQUE.

GREDIN, INE ; adjectif. *Vilis.* Gueux, meſquin. *Il a l'air bien gredin.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement, & ſignifie gueux de profeſſion. *C'eſt un gredin.*

GREDIN, ſe dit encore figurément & familièrement d'une perſonne qui n'a ni biens, ni naiſſance, ni bonnes qualités. *C'eſt un franc gredin. Il voulut épouſer cette gredine.*

GREDIN, ſe dit auſſi d'une eſpèce de

petit chien à longs poils. *Un Joli petit gredin.*

GREDINERIE ; ſubſtantif maſculin. *Sordes.* Misère, gueuſerie, meſquinerie. *Il y a bien de la gredinerie dans cette maiſon.*

GRÉEL ; vieux mot qui ſignifioit autrefois graduel.

GRÉENVIGH ; nom propre d'un bourg conſidérable d'Angleterre, dans la province de Kent, ſur la Tamiſe, à deux lieues de Londres.

GRÉER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Marine, qui ſignifie préparer ou employer quelque manœuvre ou quelque voile. Il eſt de peu d'uſage.

GREFFE ; ſubſtantif maſculin. *Tabularium forenſe.* Le lieu où l'on conſerve les minutes, regiſtres & autres actes de Cours & Juridictions, & où l'on expédie les ſentences, les arrêts qui ont été rendus. *Greffe du Conſeil. Greffe du Parlement. Greffe du Préſidial. Greffe du Châtelet.*

On appelle *Greffe Civil*, celui qui contient le dépôt de tous les actes concernant les affaires civiles. Et *Greffe Criminel*, le lieu où ſont en dépôt, tous les jugemens & autres actes concernant les affaires criminelles.

Il y a auſſi les *Greffes des préſentations*, ceux des *affirmations de voyages*, ceux des *inſinuations*, &c. *Voyez* GREFFIER, PRÉSENTATION, *&c.*

GREFFE, ſe dit auſſi de l'Office de Greffier. *Il a acheté le Greffe.*

GREFFE, ſe dit encore des émolumens qu'on tire du Greffe. *Le Greffe lui rapporte mille écus par an.*

GREFFE ; ſubſtantif féminin. Petite branche tendre que l'on coupe, ou œil qu'on lève à la branche d'un arbre qui eſt en sève, & que l'on ente dans un autre arbre pour le faire reprendre, afin qu'il porte du fruit de la nature de l'arbre d'où il a été pris.

On ſoupçonne que l'idée de la greffe peut être venue ſur les réflexions qu'auront occaſionnées la vue & la découverte de deux branches de différens arbres fruitiers, réunies enſemble & incorporées ſur un même tronc. On voit aſſez communément les branches & même les trons de certains arbres plantés aſſez proche les uns des autres, s'attacher & ſe réunir très-intimement. Le vent ou quelque autre haſard aura fait frotter les branches de deux arbres fruitiers, aſſez fortement l'un contre l'autre, pour pouvoir s'écorcher & ſe réunir enſuite. L'écorce rompue aura donné lieu à la sève de s'introduire réciproquement dans les pores de ces arbres. Cet accident leur aura fait porter des fruits plus beaux & meilleurs que ceux qu'ils avoient coutume de produire. En examinant l'état des arbres qui les produiſoient, on aura remarqué qu'ils étoient réunis par quelques branches à un arbre voiſin, & on aura conſéquemment attribué l'excellence de leurs fruits à cette union. Il eſt aſſez probable que dès-lors on a tâché d'imiter cette opération de la nature, & de ſuivre les indications qu'elle-même avoit données. A force d'eſſais, de tentatives & de réflexions, on eſt parvenu à trouver les différentes manières de greffer.

Pour que les greffes puiſſent ſe réunir, il eſt eſſentiel que le *ſujet* ou le *ſauvageon* ſoit d'une nature un peu analogue à la *greffe* qu'on y applique ; auſſi ne voit-on

réuſſir que les *greffes* de pepins ſur pepins, & de noyaux ſur noyaux. Envain travailleroit-on à vouloir greffer les uns ſur les autres, des arbres dont la sève ſe met en mouvement dans des temps différens. L'art eſt parvenu à découvrir pluſieurs eſpèces de *greffes* au moyen deſquelles on peut greffer les arbres pendant toutes les ſaiſons de l'année.

La *greffe en fente* ſe fait dans les mois de Février & de Mars, lorſque l'écorce ne quitte point encore l'aubier. Pour cette greffe on ôte la tête entière du ſauvageon qu'on veut greffer, ou ſeulement les maîtreſſes branches, s'il eſt trop gros. On ſe ſert d'une ſcie pour couper la tête de l'arbre, & on la coupe en pente, afin de faciliter l'écoulement des eaux de la pluie : on fend enſuite la tige avec un fort couteau qu'on enfonce à coups de maillet; après quoi on donne quelque profondeur à la fente par le moyen d'un coin de fer ou de bois; enfin on insère dans cette fente une branche d'arbre de bonne nature, qui ait au moins trois bons yeux, c'eſt-à-dire, trois nœuds qu'on fait renfermer autant de paquets de feuilles. L'extrémité de la bonne branche doit être aplatie à deux faces : on fait en ſorte en la plaçant dans la fente, que l'écorce de la *greffe*, au moins d'un côté, touche exactement à l'écorce du ſujet; car ce n'eſt que par la partie la plus fine des écorces, que ſe fait la réunion des vaiſſeaux dans leſquels circulent les ſucs. Lorſque l'inſertion eſt bien faite, on recouvre la fente avec quelques morceaux d'écorce croiſés, en ſorte que rien n'y puiſſe entrer. On met deſſus de la terre glaiſe mêlée avec un peu de foin : on emmaillotte le tout avec du linge, pour écarter plus ſûrement la pluie & la ſéchereſſe. Ces eſpèces de *greffes* ſe nomment auſſi *poupées* à cauſe de leur enveloppe. On peut mettre deux *greffes* ſur le même ſujet, & même quatre s'il eſt gros; c'eſt ce qu'on nomme alors la *greffe en croix*, qui n'eſt toujours que la même opération.

Lorſque les arbres ſont en sève dans les mois de Mai & Juin, on *greffe en couronne* les arbres qu'on a trouvés trop épais pour les greffer en fente, & qu'on craignoit d'éclater. On ſépare alors aſſez facilement l'écorce d'avec le bois, en y enfonçant un petit coin; enſuite on gliſſe dans ces différentes ouvertures juſqu'à huit ou dix branches qui ayent quatre ou cinq bons yeux, & qui ſoient outre cela, taillées ou aplaties par le bout, d'une manière proportionnée aux ouvertures: on revet le tout comme à la *greffe en fente*.

Dans les cas où l'on craint d'éclater l'arbre, au lieu d'inſérer les *greffes* dans la fente, on fait avec un ciſeau de menuiſier, un cran ou une entaille un peu profonde dans l'écorce & dans le bois, & après que la pièce en eſt emportée, on y ajoute une bonne branche dont le bout ſoit coupé de manière à remplir exactement l'entaille, & que les écorces ſe touchent exactement; point eſſentiel pour la réuſſite. C'eſt ce qui s'appelle *greffe à emporte pièce*.

La *greffe en flute* eſt la plus difficile de toutes les méthodes de greffer : elle ſe fait au mois de Mai, lorſque les arbres ſont en pleine sève, & que l'écorce par conſéquent s'en détache facilement. On choiſit deux branches de groſſeur exactement

exactement ſemblable, l'une ſur un ſauvageon, l'autre ſur l'arbre dont on veut tirer une *greffe* : on laiſſe ſur pied la branche qui doit être greffée, on en coupe ſeulement le bout ; enſuite on fait une inciſion circulaire à cette branche dont on détache en tortillant légérement avec les doigts, un petit tuyau d'écorce qui ait deux boutons ou deux yeux. On prépare enſuite la branche du bon arbre dont on veut tirer la greffe : pour cela on coupe circulairement, & on détache de même un tuyau de longueur ſemblable au précédent : on fait entrer cette écorce comme un anneau, ſur la partie de la branche du ſauvageon qu'on a dépouillée, & on recouvre l'extrémité avec de la glaiſe : c'eſt ce qu'on nomme la *greffe en flute*, à cauſe de ſa forme. Cette méthode de greffer eſt peu uſitée, ſi ce n'eſt pour le chataignier, le noyer, l'olivier & le figuier dont il ſeroit difficile de faire réuſſir les *greffes* d'une autre façon.

La *greffe en écuſſon* eſt d'un uſage très-étendu pour *les fruits à noyau*. Pour cette opération, le jardinier s'arme d'un inſtrument qu'on nomme *greffoir*. C'eſt une eſpèce de petit couteau à lame mince & bien tranchante : le manche qui eſt d'ivoire ou d'un bois très-dur, a ſon extrémité plate, mince & arrondie. Il détache légérement des branches d'un bon arbre, un petit morceau d'écorce triangulaire un peu plus long que large, au milieu duquel eſt un œil ou un commencement de branche : il s'aſſure bien ſi le petit nœud qui contient le germe de l'arbre, eſt reſté attaché à l'écorce : il va enſuite faire une inciſion en forme de T, dans un endroit uni qu'il choiſit ſur le ſauvageon ; puis avec le bout aplati du greffoir, il ſoulève les deux lèvres de l'écorce qui ſe détache aiſément dans le temps de la sève, & gliſſe enſuite ſous cette écorce, le morceau d'écorce triangulaire, le fait deſcendre par ſa pointe la plus longue, juſqu'à ce qu'elle ait gâgné le bas du T, & qu'elle ſoit entièrement recouverte de l'écorce du ſauvageon, à l'exception de l'œil ; il lie doucement ces écorces en y paſſant pluſieurs tours de fil de laine. On préfère la laine au chanvre qui réſiſte trop, & empêcheroit les écorces de ſe dilater à l'aiſe. Lorſque cette *greffe* ſe fait dans l'été, temps où la sève eſt très-abondante, on coupe la tête du ſauvageon à quatre ou cinq doigts au-deſſus de l'écuſſon, afin que la sève l'inonde & le mette en action ; & pour lors on donne à cette opération le nom de *greffe à la pouſſe*. Si au contraire on n'écuſſonne que lorſque les arbres ne ſont preſque plus en sève, on ne hâte point cette *greffe*, on la laiſſe dormir ou agir foiblement, en conſervant la tête de l'arbre pour ne l'abattre qu'au printemps prochain, lorſque la sève s'éveillera : auſſi nomme-t-on la *greffe* pratiquée de cette manière, *greffe à œil dormant*.

La *greffe* eſt ce qu'il y a de plus ingénieux dans le jardinage ; c'eſt le triomphe de l'art ſur la nature. Par cette opération on vient à bout de faire rapporter les fruits les meilleurs à des arbres qui n'en auroient donné que de revêches. Par ſon ſecours on relève la qualité des fruits, on en perfectionne le coloris, on leur donne plus de groſſeur, on en avance la maturité, on les rend plus abondans ; mais on ne peut créer d'autres eſpèces : ſi la

nature ſe ſoumet à quelque contrainte, elle ne permet pas qu'on l'imite. Tout ſe réduit ici à améliorer ſes productions, à les embellir & à les multiplier; & ce n'eſt qu'en ſemant les graines, en ſuivant ſes procédés, qu'on peut obtenir des variétés dans les eſpèces qu'elle a produites : encore faut-il pour cela, tout attendre du haſard, & rencontrer des circonſtances auſſi rares que ſingulières.

GREFFÉ, ÉE, ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GREFFER.

GREFFER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Inſerere.* Enter, faire une greffe. *Greffer en fente. Greffer en écuſſon*, &c. *Voyez* GREFFE.

GREFFIER ; ſubſtantif maſculin. *Tabularius.* Officier qui tient un Greffe.

Greffier, vient d'un mot grec qui ſignifie *ſcribe*, parceque les principales fonctions des Greffiers ſont d'écrire les ordonnances, appointemens & jugemens prononcés par les Juges, de les expédier, & de les délivrer aux parties : les Greffiers recommandables chez les Grecs qui n'y admettoient que des perſonnes d'une fidélité & d'une capacité reconnue, tombèrent dans l'aviliſſement chez les Romains : ceux-ci, afin que les jugemens & contrats ne coûtaſſent rien au public, chargèrent les eſclaves appartenans au corps de chaque ville, de remplir les fonctions de Greffiers qu'ils appeloient indiſtinctement *Scribæ* ou *Tabularii.* Il eſt vrai que vers le déclin du quatrième ſiècle, les Empereurs défendirent d'employer des eſclaves pour ces fonctions; & en conſéquence, les Greffiers furent choiſis parmi les citoyens libres, & dans le corps & compagnie des Officiers miniſtériels attachés à la ſuite des Préſidens & Gouverneurs des Provinces.

En France, ſous les deux premières races de nos Rois, on ſuivit à peu près ce qui avoit été ordonné par les Empereurs, en ne commettant aux Greffes que des perſonnes libres. Sous la troiſième race, les Juges commirent pour Greffiers, leurs Clercs; & de-là les Greffes furent appelés *Clergies :* ils usèrent des Greffes comme de récompenſes qui ne leur coûtoient rien; ils en abusèrent même en y commettant juſqu'à leurs domeſtiques, en ſorte que les fonctions de Greffiers retombèrent dans une eſpèce d'aviliſſement.

Philippe-le-Bel, par ordonnance de 1302, défendit à tous Juſticiers de donner de pareilles commiſſions parce qu'ils n'y avoient aucun droit : il ſe réſerva & à ſes ſucceſſeurs Rois, d'en ordonner comme ils le jugeroient à propos, étant un *droit royal.* Philippe-le-Long, par ordonnance de 1319, déclara que les ſceaux & écritures (c'eſt-à-dire, les Greffes, Notariats & Tabellionages) *étoient de ſon domaine :* & Henri III, par édit du mois de Mars 1580, déclara pareillement que les Greffes, Sceaux & Tabellionages ſont de l'ancien domaine de la Couronne.

En effet les droits, profits & émolumens des Greffes, comme faiſant partie des droits utiles de la Juſtice, appartiennent au Roi dans toutes les villes & lieux où la Juſtice n'eſt point ſortie de ſes mains.

Nos Rois créèrent enſuite des Greffiers en titre d'Office pour les Cours, & même pour les Siéges Préſidiaux & Juridictions royales, avec attribution de droits propor-

tionnés aux fonctions & aux ſommes payées pour la finance de ces Offices ; quelquefois tous les émolumens du Greffe ont été accordés aux titulaires, & ſouvent il ne leur en a été accordé qu'une partie, le ſurplus étant réſervé au Roi. Le titre d'Officiers commença à donner un peu plus de conſidération aux Greffiers.

Ces Offices ont été pluſieurs fois ſupprimés & créés de nouveau ; les droits ont été aliénés, réunis au Domaine, revendus & enfin réunis. Il y a eu beaucoup de changemens ſur cette partie ; c'eſt ce qui fait qu'aujourd'hui il y a des Offices domaniaux & des Offices caſuels ; & que les portions dont jouiſſent les titulaires dans les émolumens, ne ſont pas les mêmes dans tous les Greffes.

Les Greffiers doivent veiller avec un très-grand ſoin à la conſervation du dépôt des minutes & des effets qui ſont entre leurs mains ou dans leur Greffe. Jamais ils ne peuvent ni ſe les *approprier*, ni les déplacer. Un Greffier criminel du Châtelet fut condamné aux galères pour neuf ans, & à faire amende honorable au parc civil, pour avoir diſpoſé de quatre taſſes, douze cuillières, douze fourchettes argentées, d'une paire de boucles, d'un collier de grenat & de quelques autres effets, & pour avoir déplacé les minutes du Greffe, qui ſe ſont trouvées chez lui lors de la levée des ſcellés qui y avoient été appoſés. L'Arrêt qui prononce ces peines eſt du 24 Octobre 1748 ; il infirme la Sentence du Châtelet, qui ne condamnoit le Greffier qu'au blâme.

Les Greffiers doivent auſſi garder un grand ſecret ſur ce qui ſe paſſe dans l'intérieur des chambres, & qui ne doit pas être connu des parties : enfin ils doivent écrire avec beaucoup d'exactitude ce qui eſt prononcé par le Juge, & ſe contenter des droits qui ſont réglés. S'ils s'écartoient de ces devoirs, ils pourroient être punis comme prévaricateurs.

Les Juges ne peuvent dans leurs fonctions ordinaires ſe ſervir d'autres Greffiers que ceux qui ſont établis en titre d'Office, leurs Fermiers, Clercs ou Commis ayant ſerment en juſtice.

Mais lorſque le Greffier ordinaire de la Juridiction ne ſe trouve pas à l'audience ou dans les lieux où il doit remplir ſes fonctions, le Juge peut d'office en commettre un autre ; & cette commiſſion ne peut ſe donner qu'à un homme majeur : cela a été ainſi preſcrit par pluſieurs arrêts & règlemens.

Quand le Juge commet un Greffier pour l'abſence ou autre légitime empêchement du Greffier ordinaire, il doit lui faire prêter ſerment & en faire mention en tête de la procédure, autrement ſa procédure eſt nulle, & on ordonne qu'elle ſera recommencée à ſes frais ; cela a été ainſi jugé par un arrêt rendu le 28 Mai 1696, contre Claude Lilevin, Lieutenant de la Maréchauſſée de Lyon, qui avoit négligé ou oublié cette formalité ; & par un autre arrêt du 28 Septembre 1711, contre le Juge de Dampierre.

Lorſque le Greffier eſt parent des parties il doit ſe récuſer, autrement la procédure ſeroit nulle, & pourroit ſe recommencer à ſes frais.

Par Arrêt du Conſeil du 28 Octobre 1698, il a été enjoint aux Greffiers d'inſérer dans les minutes & expédi-

tions des Sentences & Jugemens, les actes ſur leſquels ils auront été rendus, les dates deſdits actes, les noms & réſidences des Notaires & Tabellions qui les auront paſſés, le nom du Contrôleur & la date du contrôle, à peine d'interdiction contre les Greffiers, & de 200 liv. d'amende contre les Juges & Greffiers qui ſigneront les ſentences & jugemens & contre les parties qui s'en ſerviront.

L'article 9 de la déclaration du 19 Juillet 1704, ordonne qu'il ſera fait mention dans les jugemens qui interviendront ſur des actes ſujets à l'inſinuation, du lieu & de la date de l'inſinuation; & l'article 10 enjoint à tous Greffiers de faire mention de ladite inſinuation dans le vû de leurs ſentences & jugemens, à peine de 300 liv. d'amende pour chaque contravention.

L'édit du mois d'Octobre 1705. leur enjoint de faire mention dans les jugemens qui interviendront ſur des actes ſous ſignatures privées, du contrôle deſdits actes, ainſi qu'il ſe pratique pour le contrôle des exploits, à peine de 300 l. d'amende pour chaque contravention.

Selon un arrêt du Conſeil du 27 Avril 1706, les Greffiers, tant des Juſtices royales que des Juridictions ſeigneuriales & autres, ſont tenus de donner au Fermier, ſes Procureurs & Commis, des extraits de tous les jugemens, actes & règlemens donnés ſur des demandes faites en conſéquence d'actes ſous ſignatures privées, en leur payant un ſou trois deniers par chaque extrait; même de leur communiquer leurs minutes & regiſtres toutes les fois qu'ils en ſont requis, à peine de 500 l. d'amende.

GREFFIER EN CHEF, ſe dit du premier Greffier d'une Cour Souveraine ou autre Tribunal; c'eſt le ſeul auquel appartienne vraiment le titre de *Greffier*. Tous les autres ne ſont proprement que ſes commis, quoique par les édits de création de leurs Charges, ou par extenſion dans l'uſage, on leur ait auſſi appliqué le titre de *Greffiers*; mais on les appelle *Greffiers ſimplement*, ou *Commis-Greffiers*, au lieu que le *Greffier* primitif de la Juridiction eſt appelé *Greffier en chef*, pour le diſtinguer des autres *Greffiers* qui lui ſont ſubordonnés.

Dans quelques Tribunaux il y a un *Greffier en chef* pour le civil, un pour le criminel; dans d'autres il y a deux *Greffiers en chef* qui font concurremment toutes les expéditions.

On appelle *Greffiers en peau* ou *à peau*, ceux qui tranſcrivent ſur le parchemin les jugemens & autres actes émanés du Tribunal où ils ſont établis. Et *Greffier plumitif* ou *au plumitif*, celui qui tient le plumitif de l'audience, c'eſt-à-dire, une feuille ſur laquelle il écrit ſommairement le jugement à meſure que le Juge le prononce.

GREFFIERS DES CHANCELLERIES, ſe dit d'Officiers établis dans les Chancelleries pour garder & conſerver les minutes de toutes les lettres, & autres actes qui ſont préſentés au ſceau, & pour écrire en parchemin ou faire écrire par leurs Commis les expéditions de toutes leſdites lettres & actes qu'ils ſont tenus de collationner ſur la minute, & de mettre le mot *collationné*. Il fut créé quatre de ces Offices pour la grande Chancellerie par édit du mois de Mai 1674, leſquels ayant été acquis par les Secrétaires du

Roi, ſont exercés par quartier par certains d'entr'eux.

Au mois de Mars 1692, le Roi créa de ſemblables Offices de *Greffiers gardes-minutes dans les Chancelleries* près les Parlemens, Cours ſupérieures, & Préſidiaux du Royaume. Il y en a huit en la Chancellerie du Palais à Paris, qui ſont exercés par des Procureurs au Parlement.

On appelle *Greffiers conſervateurs des hypothèques*, des Officiers créés pour la conſervation des hypothèques ſur les Offices royaux & ſur les rentes dûes par le Roi.

Pour entendre quelles ſont les fonctions de ces Greffiers, il faut ſavoir qu'il y a des Offices qui ne peuvent être poſſédés qu'en conſéquence de proviſions accordées par le Roi & ſcellées du grand ſceau; & qu'il y en a d'autres qui ne ſont poſſédés qu'en vertu de ſimples quittances de finance, ſans proviſions ſcellées.

Ceux qui prétendent un droit de propriété, ou ſeulement des hypothèques ſur des Offices qui ne peuvent être poſſédés qu'en vertu de proviſions, doivent pour l'exercice de ces droits, former annuellement oppoſition, ou au titre des Offices, ou ſeulement au ſceau des proviſions par le miniſtère d'un Huiſſier de la chaîne, entre les mains du Garde des rôles des Offices de France.

Mais quand les droits de propriété ou de ſimple hypothèque ne doivent s'exercer que ſur des Offices qui, par les édits de création ou par des arrêts donnés en conſéquence, peuvent être exercés ſans proviſions, c'eſt entre les mains du Greffier conſervateur des hypothèques ſur ces Offices, que l'oppoſition doit être formée.

Ces Greffiers conſervateurs d'hypothèques ſur les Offices, (qu'il ne faut pas confondre avec les Greffiers conſervateurs d'hypothèques ſur les rentes dûes par le Roi) ont été créés dans chaque Province & généralité du Royaume par un édit du mois de Mai 1706, qui a ordonné que dans un mois les propriétaires des Offices non ſujets à proviſions, ſeroient tenus de faire regiſtrer au Greffe du conſervateur, par extrait ſeulement, leurs quittances de finance & autres titres de propriété, à peine d'interdiction de leurs fonctions, de privations de leurs gages, *&c.*

Aux termes de cet édit, les Greffiers conſervateurs doivent avoir deux regiſtres paraphés par l'Intendant de la Province, l'un pour regiſtrer les titres de propriété des Offices à chaque mutation; l'autre pour regiſtrer les ſaiſies réelles de ces mêmes Offices, & les oppoſitions qu'on peut former à leur vente.

Les Greffiers conſervateurs ne peuvent pas regiſtrer les titres de propriété des Offices, quand il y a des oppoſitions au titre, que l'oppoſition ne ſoit jugée; & quand il y a des oppoſitions pour deniers, l'enregiſtrement ne doit ſe faire qu'à la charge de ces mêmes oppoſitions, à peine par les Greffiers de demeurer garans des cauſes des oppoſitions, juſqu'à concurrence néanmoins de la valeur des Offices ſeulement.

Les oppoſitions au titre & pour deniers, formées entre les mains des Greffiers conſervateurs, produiſent les mêmes effets, & ſont ſujettes aux mêmes règles que celles

établies par les oppoſitions au ſceau, & à la préférence établie par l'édit du mois de Février 1683.

Louis XIV avoit auſſi par un édit du mois de Mars 1673, créé dans les Bailliages & Sénéchauſſées des Greffiers conſervateurs d'hypothèques ſur les maiſons, terres, héritages, rentes foncières ou conſtituées, &c. L'objet de cet édit étoit de rendre, par le moyen d'un enregiſtrement chez ces Greffiers, toutes les hypothèques publiques, à peu près comme elles le deviennent par le nantiſſement, la vêture, la ſaiſine, &c. Mais les inconvéniens de cette publicité firent révoquer l'édit qui l'établiſſoit, au mois d'Avril 1674.

Enfin le même Prince a par un autre édit du mois de Mars 1674, créé d'autres conſervateurs des hypothèques; dont les rentes dûes par le Roi ſont chargées envers les rentiers.

Il y a auſſi des Greffiers conſervateurs des ſaiſies & oppoſitions faites ès mains des Gardes du tréſor royal.

On appelle *Greffiers du premier Chirurgien du Roi*, des Officiers nommés par le premier Chirurgien du Roi, tant dans les communautés de Chirurgiens, que dans celles de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs & Étuviſtes, pour y tenir le regiſtre des réceptions & celui des délibérations.

L'établiſſement de ces *Greffiers* eſt auſſi ancien que celui des Lieutenans du premier Chirurgien du Roi; ils furent ſupprimés dans les Provinces du Royaume par l'édit du mois de Février 1692 qui, en créant deux Chirurgiens royaux dans chaque communauté, ordonna qu'ils feroient alternativement chacun pendant une année la fonction de *Greffiers*, Receveurs & Gardes des archives.

L'édit du mois de Septembre 1723 a depuis rétabli le premier Chirurgien dans le droit de nommer des Lieutenans & *Greffiers* dans toutes les villes où il y a Archevêché ou Evêché, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Bailliage ou Sénéchauſſée reſſortiſſans aux Cours de Parlement, & l'exécution de cet édit a été ordonnée par une déclaration du 3 Septembre 1736.

Suivant les nouveaux ſtatuts des Chirurgiens des Provinces du 14 Février 1720, & ceux des Barbiers-Perruquiers du 6 Février 1725, tous les anciens regiſtres, titres & papiers de chaque communauté ſont enfermés dans un coffre ou armoire fermant à trois clefs, dont le Greffier en a une. Les regiſtres courans des réceptions & délibérations reſtent pendant trois ans entre ſes mains.

Ce ſont eux qui font toutes les expéditions, copies & extraits que l'on tire ſur les regiſtres, titres & papiers de la communauté.

Ceux qui ſont nommés pour remplir la fonction de *Greffier* dans les communautés de Chirurgiens, jouiſſent de l'exemption de logement de gens de guerre, de collecte, guet & garde, tutelle, curatelle, & autres charges de villes & publiques.

GREFFOIR; ſubſtantif maſculin. Petit couteau dont on ſe ſert pour greffer. *Acheter un greffoir.*

GRÈGE; adjectif féminin qui ne ſe dit que de la ſoie quand elle eſt tirée de deſſus le cocon. *De la ſoie grège.*

GRÉGEOIS; adjectif maſculin, qui

ne ſe dit qu'en cette phraſe, *feu grégeois*, pour exprimer une ſorte d'artifice qui brûle même dans l'eau. *Voyez ci-devant* FEU GRÉGEOIS.

GRÉGOIRE, (St.) dit le Grand, Pape & docteur de l'Égliſe, naquit à Rome l'an 540, d'une famille patricienne. Il ſe diſtingua dans la place de Sénateur où il fut élevé très-jeune. Renonçant au monde & à ſes dignités, il ſe retira quelque temps après dans le Monaſtère de St. André qu'il avoit fondé, & dont il fut abbé. Le Pape Pélage II qui connoiſſoit tout le mérite de ce pieux Abbé, l'appela auprès de lui, & le chargea de commiſſions importantes. Ce Pape étant venu à mourir, le clergé & le peuple d'un conſentement unanime, élurent Grégoire pour lui ſuccéder. Il fut le ſeul qui s'oppoſa à cette élection, mais il fallut obéir. On l'ordonna Pape le 3 de Septembre 590. La ſeconde année de ſon pontificat il tint un Concile à Rome, d'où il écrivit ſes lettres ſynodales aux quatre Patriarches d'Orient; il y prit la qualité de *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu*, pour s'oppoſer aux titres faſtueux des autres Patriarches. Ses ſucceſſeurs ont conſervé cette humble qualité. Quoique ce ſaint Pape fut d'une complexion foible & délicate, il travailla néanmoins ſans relâche à réunir les Schiſmatiques, & à convertir les Hérétiques; mais il déſiroit qu'on les attirât par la perſuaſion & non par la violence. Il s'oppoſa aux vexations que l'on exerçoit contre les Juifs, pour les forcer d'embraſſer le chriſtianiſme. Il mourut conſumé de travaux & de maladies, le 12 Mars 604, après avoir tenu le Siége de Rome treize ans & quelques mois.

Nous lui devons la réformation de l'Office de l'Égliſe romaine, & beaucoup d'écrits qui ont été recueillis en quatre volumes *in-folio* par les ſoins du Père de Sainte-Marthe, Bénédictin. Le ſtyle de St. Grégoire ſe reſſent du mauvais goût de ſon ſiècle; il témoignoit lui-même qu'il mépriſoit l'art de bien parler.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, (St.) ſurnommé *le Théologien*, Docteur de l'Égliſe & Évêque de Conſtantinople, naquit en 329 dans la petite ville d'Arianze, du territoire de Nazianze, en Cappadoce. Il eut dès ſa plus tendre jeuneſſe un avantage bien rare, & dont on ne ſent pas toujours aſſez le prix, celui de trouver un ami fidelle. St. Baſile, Évêque de Céſarée, fut le compagnon de ſa ferveur & de ſon zèle pour le maintien de la pureté de la foi. Ce ſaint Évêque qui prévit de bonne heure le ſervice que ſon illuſtre ami étoit en état de rendre à l'Égliſe, le retira de la retraite où il étoit dans l'exercice des vertus, pour l'élever ſur le Siége épiſcopal de Sozime. Quelques années après, S. Grégoire fut élu Évêque de Conſtantinople. Il y avoit été appelé par ſa conduite vraiment épiſcopale, par ſes connoiſſances profondes, par cette éloquence mâle & préciſe avec laquelle il ſavoit s'énoncer. S. Baſile dans ſes écrits l'appelle *un vaſe de gloire & d'élection* par l'innocence de ſes mœurs, *un puits profond* par la vaſte étendue de ſes lumières, *la bouche même de JÉSUS-CHRIST* par la force & la ſublimité de ſon éloquence. Grégoire ſur la fin de ſes jours, s'étoit déchargé du pénible fardeau de l'épiſcopat qu'on lui avoit impoſé malgré ſa réſiſtance. Il mourut dans la retraite

vers l'an 390. Sa profonde connoiſſance des divines écritures lui a fait expoſer nos dogmes avec tant d'exactitude, qu'elle lui a mérité le ſurnom de *Théologien*. Les ouvrages de cet illuſtre Docteur de l'Égliſe ont été imprimés en grec & en latin à Paris en 1609, en deux volumes *in-folio*. Le ſavant Abbé de Billy qui eſt auteur de la traduction, y a joint des notes utiles. Des diſcours pleins de choſes, & écrits d'un ſtyle exact & ſerré, compoſent la plus grande partie de ces volumes. On a mis à la tête de ces diſcours celui du *Sacerdoce*. Il y a une bonne traduction françoiſe de ce dernier diſcours, ainſi que de celui contre *Julien*.

GREGOIRE DE NÉOCÉSARÉE, (St.) ſurnommé le *Thaumaturge*, diſciple d'*Origène*, fut élevé au Siége de Néocéſarée ſa patrie, vers l'an 240. *Grégoire* évita cet honneur par la fuite; mais il fallut qu'il ſe rendît à la vocation divine & aux ſollicitations du peuple. Son épiſcopat fut une ſuite non interrompue de prodiges opérés ſur les êtres ſenſibles & ſur les inſenſibles. Il fut le Dieu de la nature & le maître des cœurs. Lorſqu'il monta ſur le Siége de Néoceſarée, il ne trouva dans cette ville que dix-ſept chrétiens: ſe voyant près de mourir, il ne ſe trouva qu'un pareil nombre d'idolâtres. *Je dois à Dieu de grandes actions de grâces*, s'écria-t-il plein de joie, *je ne laiſſe à mon ſucceſſeur qu'autant d'infidelles que j'ai trouvé de chretiens*. Il expira peu à près en 270. Les Pères parlent de lui comme d'un nouveau *Moïſe*, d'un nouveau *Paul*. *Rufin* & *Uſuard* le nomment *Martyr*, ſuivant la coutume des Grecs, qui donnoient ce nom à ceux qui avoient beaucoup ſouffert pour la cauſe de l'Évangile. Entre les ouvrages qu'on attribue à cet illuſtre défenſeur de la Foi, il y en a pluſieurs qui ne ſont pas de lui; mais le *remerciement à Origène*, morceau de la plus ſublime éloquence, l'*Épître canonique* & la *Paraphraſe de l'Eccléſiaſte* que nous avons ſous ſon nom, ſont de lui. Tous ces écrits ont été recueillis en un volume *in-folio* en 1621, à Paris.

GRÉGOIRE *de Nyſſe*, (St.) Évêque de cette ville naquit en Cappadoce, vers 331: frère puîné de *Saint Baſile* le Grand, il étoit digne de lui par ſes talens & ſes vertus. Il s'appliqua de bonne heure aux belles lettres, & acquit une profonde érudition. Il profeſſa la rhétorique avec beaucoup de diſtinction. *Saint Grégoire de Naziance* l'engagea à quitter cet emploi pour entrer dans le Clergé: il abandonna dès-lors la littérature profane, ſe donna tout entier à l'étude des Saintes Écritures, & ſe fit autant admirer dans l'Egliſe, qu'il l'avoit été dans le ſiècle. Ses ſuccès le firent élever ſur le trône Épiſcopal de Nyſſe en 372. Son zèle pour la foi lui attira la haine des hérétiques qui vinrent à bout de le faire exiler en 374 par l'Empereur *Valens*. Du fond de ſa retraite il ne ceſſa de combattre les errans, & d'inſtruire les orthodoxes. Il s'expoſa à toutes ſortes de dangers pour aller conſoler ſon peuple. L'Empereur *Théodoſe* ayant rappelé les exilés à ſon avénement à l'Empire, *Grégoire* retourna à Nyſſe en 378. L'année ſuivante il aſſiſta au grand Concile d'Antioche qui le chargea de la viſite des Egliſes d'Arabie & de Paleſtine déchirées par le ſchiſme, & infectées de l'arianiſme. Il ne brilla

brilla pas moins en 382 au grand Concile de Conſtantinople qu'à celui d'Antioche. Il y prononça l'*Oraiſon funèbre* de *Saint Melece*, Évêque de cette dernière ville. Les Pères du Concile lui donnèrent les plus grands éloges, & le chargèrent des commiſſions les plus importantes. Cet illuſtre Saint mourut en 396, dans un âge fort avancé, avec le ſurnom de *Père des Pères*. Ses ouvrages furent recueillis en 1605, à Paris, en 3 vol. *in-folio*, par *Fronton le Duc*. Claude *Morel* en fit une autre édition en 1615, & l'on y ajouta encore quelque choſe en 1618 : les principaux ſont 1°. des *oraiſons funèbres* 2°. Des *ſermons*. 3°. Des *panégyriques des Saints*. 4°. Des *commentaires* ſur l'Écriture. 5°. Des *traités dogmatiques*. Quoique *Saint Grégoire* eût enſeigné l'éloquence, & que *Photius* loue les agrémens & la nobleſſe de ſon ſtyle, il n'approche ni de *Saint Baſile* ni de *Saint Grégoire* de Nazianze. Il parle plutôt en déclamateur qu'en orateur. Toujours enfoncé dans l'allégorie ou dans les raiſonnemens abſtraits, il mêle la Philoſophie avec la Théologie, & ſe ſert des principes des Philoſophes dans l'explication des myſtères. Auſſi ſes ouvrages reſſemblent plus aux traités de *Platon* & d'*Ariſtote*, qu'à ceux des autres pères de l'Egliſe. Il a ſuivi & imité *Origène* dans l'allégorie. Dans ſon diſcours ſur la mort, il paroît admettre cette purgation générale qu'on attribue aux Origéniſtes; ce qui l'a fait accuſer d'avoir partagé leurs erreurs. Pluſieurs auteurs l'ont lavé de cette calomnie ; ils prétendent que ce qu'on trouve dans ſes écrits, de trop favorable à l'origéniſme, y a été ajouté par les hérétiques.

GRÉGOIRE VII ; nom propre d'un Pape, fils d'un charpentier de Toſcane, fameux par ſes démêlés avec l'Empereur Henri IV. Il forma le projet de ſe rendre le maître ſpirituel & temporel de toute la terre, le Juge & l'arbitre ſouverain de toutes les affaires eccléſiaſtiques & civiles, le diſtributeur de toutes les grâces, de quelque nature qu'elles fuſſent, & le diſpenſateur non-ſeulement des bénéfices, mais auſſi des Royaumes. Avec de telles idées il ne pouvoit être long-temps ami de *Henri IV*. Ils ſe brouillèrent dès le commencement de ſon Pontificat, ſe raccommodèrent bientôt après, & ſe brouillèrent de nouveau en 1075. Le Pape lui fit ordonner par ſes Légats, ſous peine d'anathème, de ſe rendre à Rome à un jour marqué. Le Prince irrité d'une ſi ſingulière dénonciation, chaſſa ignominieuſement les Légats, & ſe vengea en ſuſcitant contre le Pape un brigand nommé *Cencius*, fils du Préfet de Rome, qui ſaiſit le Pontife à Sainte Marie-Majeure, dans le temps qu'il diſoit la Meſſe. Des ſatellites le menèrent priſonnier dans une tour d'où *Cencius* devoit l'envoyer en Allemagne. Le peuple romain offenſé d'une telle violence, alla eſcalader la tour & délivrer le Pontife. Henri IV convoquoit en même temps un Concile à Worms, qui dépoſa *Grégoire* ſur l'exhibition d'une hiſtoire ſcandaleuſe de la vie du Pape, dans laquelle on le chargeoit de crimes inouis & incroyables. *Grégoire* de ſon côté, tenoit un Synode à Rome, dans lequel *Henri* fut dépoſé & excommunié. La ſentence étoit conçue en ces termes : *De la part de Dieu tout puiſſant, Père, Fils & Saint Eſprit, & par l'autorité de*

Saint Pierre, Prince des Apôtres, je défends à Henri, fils de l'Empereur Henri, de gouverner le Royaume Teutonique & l'Italie ; j'absous tous les chrétiens du ſerment qu'ils lui ont prêté ou prêteront ; & je défends à toutes perſonnes de le ſervir comme Roi, le chargeant d'anathèmes, &c. Cette ſentence n'auroit été que vaine ſi *Henri IV* eût été aſſuré de l'Allemagne & de l'Italie ; mais ſa mauvaiſe conduite & ſes injuſtices lui avoient fait des ennemis, & elle lui fut funeſte. Les Seigneurs allemands prirent ce prétexte pour ſe donner un autre Empereur. *Henri IV* crut parer ce coup en allant en Italie déſarmer la colère de *Grégoire*. Lorſqu'il fut arrivé à Canoſſe où le Pape s'étoit retiré, il fut obligé de demeurer trois jours nus pieds, & couvert d'un cilice dans l'enceinte de cette forteresſe. Enfin le quatrième jour, le Pape permit qu'il parût en ſa préſence, & après l'avoir ſévèrement réprimandé, il lui donna l'abſolution, ſous la promeſſe qu'il lui ſeroit toujours entièrement ſoumis, & qu'il iroit attendre ſon arrêt à Augsbourg. Les Lombards indignés de tant de baſſeſſes, prirent la réſolution de reconnoître pour Roi, le fils de *Henri IV*, encore enfant. Cette conſpiration le força à rompre ſon traité avec *Grégoire*, quinze jours après l'avoir ſigné. Le Pape l'excommunia de nouveau, & fit élire Empereur, *Rodolphe* Duc de Souabe en 1077. Il encourage ce Prince & ſon parti, & leur promet que *Henri* mourra bientôt ; mais dans la fameuſe bataille de Mersbourg, *Henri IV* fit retomber la prédiction ſur *Rodolphe* ſon compétiteur qui fut bleſſé à mort. Après cette victoire, il marcha vers Rome avec *Guibert*, Archevêque de Ravenne, qu'il avoit fait élire ſous le nom de *Clément III*. Il aſſiégea *Grégoire* dans le château St.-Ange, & alloit le prendre priſonnier, lorſque Robert *Guiſcard*, Prince de la Pouille, ſe préſenta pour le ſecourir. *Henri* repaſſa en Allemagne, laiſſant l'Italie dans le trouble. Le Pape étoit regardé par les Romains, comme la cauſe de leurs malheurs & de leur misère. Las de leurs murmures, *Grégoire* ſe retira à Salerne où il mourut en 1085.

GRÉGOIRE *de Tours*, (Saint) Évêque de cette ville, d'une famille illuſtre d'Auvergne, naquit vers l'an 544. *Gallus* Evêque de Clermont, ſon oncle, le fit élever dans la ſcience & dans la vertu. Devenu Évêque de Tours, il aſſiſta à pluſieurs Conciles, montra beaucoup de fermeté dans pluſieurs occaſions, ſurtout contre *Chilperic* & *Fredegonde* qu'il reprit ſouvent de leurs déſordres. Sur la fin de ſes jours il ſe rendit à Rome, y fut reçu comme il le méritoit par le Pape *Grégoire*, & mourut en 595, à 52 ans. On a de lui 1°. une *hiſtoire eccléſiaſtique & profane*, depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme dans les Gaules par *Photin*, Évêque de Lyon, juſqu'en 595. *Grégoire de Tours* eſt le père de notre hiſtoire, mais il n'eſt pas le modèle des hiſtoriens. Simple, crédule, il n'a mis du choix ni dans les faits ni dans le ſtyle. Le ſien eſt auſſi rude & auſſi groſſier que le ſiècle où il vivoit. La meilleure édition de cet ouvrage, eſt celle de *Don Quinart*, en 1699, à Paris, *in-fol. Dom Bouquet* l'a inſérée dans ſa grande collection des Hiſtoriens de France, après l'avoir revue ſur des ma-

nuſcrits inconnus à ſon confrère.

GRÉGOIRE XIII ; nom propre d'un Pape qui ſuccéda à Pie V en 1572. Ce fut ſous ſon autorité que fut réformé le calendrier que de ſon nom on a depuis appelé le *calendrier grégorien.* Il corrigea auſſi le décret de Gratien, qu'il publia enrichi de ſavantes notes.

Les Papes du nom de *Grégoire*, ont été au nombre de quinze : le dernier fut créé en 1621, & mourut en 1623.

GRÉGORIEN, ENNE ; adjectif qui s'emploie en parlant du chant d'Egliſe ordonné par Grégoire premier, & du rit que ce Pape introduiſit dans l'Egliſe romaine, tant pour la célébration de la liturgie que pour l'adminiſtration des ſacremens. *Le chant grégorien. Le rit grégorien.*

Il ſe dit auſſi en parlant du calendrier réformé par Grégoire XIII en 1582. *Le calendrier grégorien.*

On appelle *époque grégorienne*, l'époque de la réformation de ce même calendrier. Ainſi la préſente année 1770 eſt la 188e de l'époque grégorienne.

GRÈGUE ; ſubſtantif féminin qui s'eſt dit d'une eſpèce de haut de chauſſes, & qui n'a plus d'uſage qu'au pluriel, en quelques phraſes proverbiales & populaires. Ainſi l'on dit de quelqu'un, qu'*il a mis bien de l'argent dans ſes grègues ;* pour dire, qu'il s'eſt bien enrichi.

On dit auſſi de quelqu'un, qu'*il en a dans ſes grègues ;* pour dire, qu'il lui eſt arrivé quelque peine ou quelqu'accident fâcheux.

On dit, *tirer ſes grègues ;* pour dire, s'enfuir. Et *laiſſer ſes grègues en quelqu'occaſion ;* pour dire, y mourir.

GREIFFEMBERG ; nom propre d'une ville de Siléſie, ſur la Queiſſ, dans la principauté de Jawer, près des frontières de la haute Luſace.

GREIFFENHAGEN ; nom propre d'une ville de la Poméranie ultérieure, ſur l'Oder, au-deſſus de Stetin. Elle appartient au Roi de Pruſſe.

GREILLETS ; vieux mot qui ſignifioit autrefois pendans d'oreilles.

GREIN ; nom propre d'une ville & château d'Allemagne, dans la haute Autriche, ſur le Danube, environ à ſix lieues au-deſſous de Mathauſen.

GREITZ ; nom propre d'une petite ville & château d'Allemagne, au cercle du haut Rhin, dans le Voitgland, ſur l'elſter.

GRÊLE ; ſubſtantif féminin. *Grando.* Eau qui s'étant congelée en l'air par le froid, tombe par grains.

Il arrive rarement, remarque M. Muſchenbroek, que les grains de grêle ſoient parfaitement ronds, mais ils ſont aplatis çà & là, comprimés, & on leur remarque des angles & des cavités. La grêle qui tombe lorſqu'il ſouffle un vent violent, eſt ordinairement de figure moins régulière que l'autre, parceque le vent fait perdre aux gouttes de pluie leur rondeur ; il les aplatit en les comprimant ; de ſorte qu'elles conſervent cette même figure lorſqu'elles viennent à ſe geler. La grêle eſt quelquefois mollaſſe, ſa ſurface étant comme ſaupoudrée de farine : cette ſorte de grêle eſt ordinairement petite & ſe fond facilement : elle tombe lorſqu'il fait un temps calme, humide & un peu chaud. On trouve ſouvent dans le centre de la grêle, une eſpèce de moelle opaque & blanche qui eſt entourée d'une croûte plus tranſparente : il paroît que cette moelle s'eſt d'abord changée en glace, qu'elle eſt tombée enſuite ſur une goutte de pluie dont elle a été

enveloppée, & avec laquelle elle s'eſt gelée ; car cette ſorte de grêle tombe en même temps que la pluie dont elle eſt accompagnée : la croûte de cette grêle eſt plus tranſparente que la moelle, parcequ'elle a été formée la dernière.

La grêle eſt ordinairement de la groſſeur des gouttes de pluie ; de ſorte que la différence qu'on y remarque, eſt comme celle qui ſe trouve entre les différentes gouttes de pluie. Les phyſiciens ont obſervé que la grêle & la pluie qui tombent ſur le haut des montagnes ſont toujours plus petites, toutes choſes d'ailleurs égales, que celles qui tombent dans les vallées : ainſi la pluie peut être fort menue à une certaine hauteur de l'atmoſphère, & devenir toujours plus groſſe à meſure qu'elle tombe, parceque pluſieurs petites gouttes s'uniſſent en une ſeule ; de même un grain de grêle déjà formé par un degré de froid conſidérable, gèle toutes les parties d'eau qu'il touche dans ſa chute, ce qui augmente conſidérablement ſon volume & ſon poids. C'eſt par ces cauſes ou par quelque autre ſemblable, qu'il arrive quelquefois que la grêle eſt d'une groſſeur prodigieuſe : on en a vu dont les grains étoient auſſi gros que des œufs de poules & d'oies : il y a quelques années qu'il tomba dans les environs du Périgord, des cryſtaux de grêle plus gros que le poing, & qui peſoient plus d'une livre. L'*hiſt. de l'Acad. des ſcienc.* parle d'une ſemblable qui ravagea le Perche en 1703 : les moindres grains étoient comme des noix, les moyens comme des œufs de poule, d'autres étoient comme le poing & peſoient cinq quarterons. Tels étoient encore les grains qui tombèrent à Vienne le 7 Juin 1721, pendant la Proceſſion du Saint Sacrement.

Nicephore Caliſte rapporte qu'après la priſe de Rome par Alaric, il tomba dans pluſieurs endroits, des morceaux de grêle qui peſoient huit livres. En 824, il tomba près d'Autun, en Bourgogne, parmi la grêle, un amas de glaçons long de ſeize pieds, large de ſept, & de l'épaiſſeur de deux. Le premier Mai 1723 il y eut un violent orage autour de Londres, pendant lequel il tomba des morceaux de grêle de l'épaiſſeur de quatre pouces : celle qui tomba à Leiceſter avoit cinq pouces & tua plus de vingt perſonnes. A la fin d'Août 1720, il s'éleva près de Cremone, en Italie, un orage pendant lequel il tomba des morceaux de grêle qui peſoient ſix livres. A Boulogne, en Picardie, dans le fameux orage qu'on eſſuya au mois d'Août 1722, la plus petite grêle qui tomba accompagnée de la foudre, peſoit une livre, & la plus forte huit : tous les habitans crurent que la ville alloit périr : pluſieurs de ces grains étoient en aiguilles ou en fourchons. On eſt porté à croire qu'il ne grêle que pendant le jour ; cependant les grêles nocturnes du fameux orage de Bâle en 1449 ; du 21 Juin & du 20 Août en 1574, dans la Valteline ; du 14 Juillet 1597, à Roſthembourg ; du 11 Juillet 1689, à Vienne ; du 4 Juillet 1719 à Trieſte, du 25 & du 29 Juillet, à Nuremberg & à Genève, & quantité d'autres, fourniſſent des exemples trop frappans du contraire. La plupart des glaçons de ces grêles nocturnes étoient gros comme des œufs d'Autruche. On trouva près de Cartmare, trois énormes grêlons auſſi gros que les plus groſſes bombes.

Une choſe aſſez conſtante parmi

toutes les variétés de la grêle, c'eſt que les grains qui tombent dans le même orage, ſont tous à peu près de même figure.

La tranſparence & la couleur de la grêle ne ſont pas plus exemptes de variations, que ſa groſſeur & ſa figure. La chûte & la vîteſſe de ce météore ſont accompagnées de pluſieurs circonſtances, la plupart aſſez connues : en cet inſtant le temps eſt communément très-ſombre, & lorſque la grêle eſt un peu groſſe, l'orage qui la donne eſt excité d'ordinaire par un vent aſſez impétueux, & qui continue de ſouffler avec violence pendant qu'elle tombe : dans ce cas, le vent n'a quelquefois aucune direction bien déterminée, & il paroît ſouffler indifféremment de tous les points de l'horizon. Ce qu'on remarque aſſez conſtamment, c'eſt qu'avant la chûte de la grêle, il y a toujours du changement dans les vents. Quand il grêle, & même avant que la grêle tombe, on entend ſouvent un bruit dans l'air, cauſé par le choc des grains que le vent pouſſe les uns contre les autres avec impétuoſité. La grêle tombe ſeule ou mêlée avec de la pluie ; & dans le premier cas, la pluie la précède ou la ſuit. On a obſervé que quand la grêle eſt un peu conſidérable, elle eſt preſque toujours accompagnée de tonnerre : jamais le tonnerre ne gronde & n'éclate avec plus de force que dans ces grêles extraordinaires deſquelles on a parlé, & dont les grains ſont d'une groſſeur ſi prodigieuſe : les éclairs, les foudres ſe ſuccèdent ſans interruption ; le ciel eſt tout en feu ; l'obſcurité de l'air eſt d'ailleurs effroyable. Quoique les orages qui donnent la grêle ſoient quelquefois précédés de chaleurs étouffantes, on remarque néanmoins que pour l'ordinaire, aux approches de l'orage, & plus encore après qu'il a grêlé, l'air ſe refroidit conſidérablement. La grêle eſt plus fréquente à la fin du printemps & pendant l'été, qu'en aucun autre temps de l'année.

Communément la grêle ne conſerve pas long-temps ſa forme & ſa ſolidité : elle ſe réſout en liqueur auſſitôt qu'elle eſt tombée ſur la terre dont la température eſt bien oppoſée à celle de l'atmoſphère d'où elle nous parvient. Cela n'empêche pas que les ravages qu'elle produit ſur la terre, ne ſoient très-conſidérables, & d'autant plus affreux & plus funeſtes, qu'on ne ſait comment les prévenir, ni comment les réparer, ſurtout lorſque l'orage eſt impétueux. Lorſque les grains de grêle ſont un peu gros, ils mettent en pièce tout ce qu'ils rencontrent, ils renverſent les moiſſons, hâchent juſqu'à la paille des blés, détruiſent ſans reſſource, les vendanges, briſent les branches, les feuilles & les fruits des arbres, caſſent les vitres des habitations, tuent les oiſeaux dans l'air, écraſent ou terraſſent les troupeaux qui ſe trouvent dans les campagnes ; les hommes même en ſont quelquefois bleſſés mortellement. On a vu des grêles dont la qualité étoit telle, qu'elle détruiſoit pour pluſieurs années, l'eſpérance de la récolte. De-là vient que des économes intelligens arrachent les arbres trop maltraités de la grêle, & en plantent d'autres à la place. Heureuſement que tous les pays ne ſont pas également ſujets à la grêle : les nuages qui la donnent ſe forment & s'arrêtent par préférence, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, ſur certaines con-

trées ; rarement ces nuages parviennent juſqu'au ſommet de certaines montagnes fort élevées, mais les montagnes les rompent & les attirent ſur les vallons voiſins. L'expoſition à de certains vents, les bois, les étangs, les rivières qui ſe trouvent dans un pays doivent être conſidérés. Indépendamment des variétés qui naiſſent de la ſituation des lieux, il en eſt d'autres d'un autre genre dont nous ſommes tous les jours les témoins ; de deux champs voiſins expoſés au même orage, l'un dit M. de Ratte, ſera ravagé par la grêle, & l'autre ſera épargné : c'eſt que toutes les nues dont la réunion forme l'orage ſur une certaine étendue de pays, ne donnent pas de la grêle ; il grêlera fortement ici, & à quatre pas on n'aura que de la pluie.

On dit figurément, *une grêle de coups*, *une grêle de mouſquetades*, *&c.* pour dire, une grande quantité de coups, *&c.*

On dit figurément & familièrement d'un méchant homme qui fait bien du mal dans un pays, dans une ville, qu'*il eſt pire que la grêle*, qu'*on l'appréhende comme la grêle.*

GRÊLE, ſe dit en termes de Chirurgie, d'une petite tumeur ronde, mobile, dure, blanche, aſſez ſemblable à un grain de grêle, & qui affecte les paupières.

La matière qui forme cette tumeur eſt ſi épaiſſe qu'on ne doit rien eſpérer des remèdes pour la ramollir : du reſte ce n'eſt pas une maladie dangereuſe ; mais elle eſt très-incommode quand elle ſe trouve ſous la membrane interne des paupières. L'opération eſt alors l'unique reſſource, & elle doit ſe pratiquer relativement au ſiége de la tumeur.

GRÊLE, ſe dit en termes de Tabletiers-cornetiers, d'une lame d'acier plate & dentelée dont on ſe ſert pour grêler les dents de peigne.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GRÊLE ; adjectif des deux genres. *Gracilis.* Long & délié. *Une taille grêle & mince. Des colonnes grêles.*

GRÊLE, ſe dit auſſi d'une voix aiguë & foible. *Il a la voix grêle.* Et en parlant du ſon d'un cor ou d'une trompette, on appelle *ton grêle*, le ton le plus haut, & l'on dit ſubſtantivement, *ſonner du grêle.*

En termes d'Anatomie, on appelle *inteſtins grêles*, certains inteſtins qui ont moins de diamètre que les autres. *Voyez* INTESTINS.

On appelle auſſi *grêle antérieur*, un muſcle qui s'attache à ſon extrémité ſupérieure par deux tendons ; ſavoir, un court qui vient de l'épine antérieure inférieure de l'os des îles, & un long qui naît de la partie inférieure externe du même os. L'extrémité inférieure ſe termine au bord ſupérieur de la rotule. Ce muſcle eſt un des extenſeurs de la jambe.

On appelle encore *grêle interne*, ou ſimplement *le grêle*, un muſcle qui s'attache par ſon extrémité ſupérieure à la partie inférieure du pubis, & par ſon extrémité inférieure à la partie ſupérieure & interne du tibia. Ce muſcle eſt auxiliaire du couturier, & fléchit la jambe en dedans.

GRÊLÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRÊLER.

On appelle familièrement *viſage grêlé*, *un homme grêlé*, un viſage, un homme qui a beaucoup de marques de petite vérole.

En termes de l'Art héraldique, on appelle *couronnes grêlées*, celles

qui ſont chargées d'un rang de perles groſſes & rondes, comme les couronnes des Comtes & des Marquis.

GRELEAU ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi dans la forêt d'Orléans, un baliveau au-deſſous de trois pieds de tour.

GRÊLER ; verbe impersonnel de la première conjugaiſon. *Grandinare.* Il ſe dit quand il tombe de la grêle. *Il grêle ſouvent dans ce canton. Il a grêlé ce matin.*

GRÊLER, eſt auſſi verbe actif, & ſignifie gâter par la grêle. *Cette nuée grêla les fruits. Les vignes ont été grêlées.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a été grêlé ;* pour dire, que ſes terres ont été endommagées par la grêle. Et on le dit figurément & familièrement, pour dire qu'il a fait de grandes pertes, qu'il lui eſt arrivé de grands malheurs.

On dit proverbialement & figurément, *grêler ſur le perſil ;* pour dire, exercer ſon pouvoir, ſes forces contre des gens fort au-deſſous de ſoi, ou ſur des choſes qui n'en valent pas la peine.

GRÊLER, ſe dit en termes de Tabletiers-cornetiers, de l'action d'arrondir les dents de peigne dans toute leur longueur.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRELIN ; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Le plus petit des cables d'un vaiſſeau. Il ſert principalement à l'ancre d'affourche.

On appelle *grelins en queue de rat*, des grelins qui ont une fois plus de groſſeur par un bout que par l'autre.

GRÊLOIRE ; ſubſtantif féminin, & terme de Blanchiſſerie de cire. Sorte de vaiſſeau de cuivre étamé dont le fond eſt percé de pluſieurs trous, & qui ſert à partager la cire en filets qui s'aplatiſſent en tombant ſur le cylindre.

GRELON ; ſubſtantif maſculin. Un grain de grêle fort gros. *Les grêlons étoient la plupart comme des œufs de pigeon.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde brève au ſingulier ; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GRELOT ; ſubſtantif maſculin. *Crotalum.* Petite ſonnette de métal creuſe & ronde, dans laquelle il y a une petite boule auſſi de métal qui rend un ſon dès qu'on remue la ſonnette. *Un grelot d'argent. Un collier avec des grelots.*

On dit figurément & familièrement, *attacher le grelot ;* pour dire, faire le premier une choſe qui paroît difficile & haſardeuſe. *L'entrepriſe eſt bien concertée, il s'agit maintenant d'attacher le grelot.*

On dit auſſi figurément & populairement, *trembler le grelot ;* pour dire, trembler ſi fort que les dents claquent l'une contre l'autre.

GRELOTTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Fremere.* Trembler de froid. *Des pauvres qui grelottoient dans la rue.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRELUCHON ; ſubſtantif maſculin. Terme libre & du ſtyle familier, par lequel on déſigne l'amant aimé & favoriſé ſecrétement par une femme qui ſe fait payer par d'autres amans. *C'eſt ſon greluchon.*

GREMENT, ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Ce qui ſert d'agrès à un vaiſſeau. Il eſt peu uſité.

GREMIAL ; ſubſtantif maſculin. Morceau d'étoffe qui fait partie des ornemens pontificaux, & qu'on

met ſur les genoux du Prélat officiant pendant qu'il eſt aſſis.

GREMIL ; ſubſtantif maſculin. *Lithoſpermum.* Plante qu'on appelle auſſi *herbe aux perles*. Elle croît dans les lieux ſecs parmi les haies. Sa racine eſt ligneuſe, fibreuſe, & à peu près de la groſſeur du pouce. Elle pouſſe pluſieurs tiges à la hauteur d'un pied, droites, cylindriques, rudes & branchues. Ses feuilles ſont nombreuſes & alternes, longues, étroites, pointues, ſans queue, velues, d'un goût herbeux, d'un vert plus ou moins foncé. Ses fleurs ſont portées ſur des pédicules courts, qui naiſſent aux ſommets des tiges & des rameaux dans l'aiſſelle des feuilles : elles ſont petites, blanches, évaſées en haut, découpées en cinq parties, & contenues dans un calice oblong & velu, qui eſt auſſi fendu en cinq quartiers. Il ſuccède à ces fleurs des ſemences dures, arrondies, polies, luiſantes, de la forme & de la couleur des perles.

La graine de gremil eſt la ſeule partie de cette plante qui ſoit d'uſage en médecine. Elle paſſe pour un puiſſant diurétique & pour un bon anodin adouciſſant. On prétend qu'elle chaſſe les graviers & les petits calculs, & même qu'elle les briſe. On la prend réduite en poudre à la doſe d'un gros, dans un véhicule convenable, dans du vin blanc, par exemple ; ou on fait une émulſion qu'on édulcore avec un ſirop approprié, tel que celui de cinq racines. On ne croit aujourd'hui que très-difficilement aux prétendus lythontriptiques tirés des végéraux ; & cette crédulité eſt très-raiſonnable ſans doute, lorſqu'il ne s'agit comme dans ce cas-ci, que d'une ſemence émulſive. La vertu que Mathiole & quelques autres auteurs accordent à cette ſemence priſe à la doſe de deux gros, de favoriſer la ſortie des fœtus dans les accouchemens difficiles, & de chaſſer l'arrière-faix, ne paroît pas mériter beaucoup plus de confiance, quoiqu'un bon diurétique ſoit plus capable en général de produire ces derniers effets, que de fondre la pierre dans les reins ou dans la veſſie.

La ſemence du gremil entre dans les deux compoſitions ſuivantes de notre pharmacopée, ſavoir, le ſirop de guimauve compoſé & la bénédicte laxative.

On ſubſtitue ſouvent à la graine de l'*herbe aux perles*, celle du gremil rampant, & même celle d'un autre gremil, connu plus communément ſous le nom de *larmes de Job*.

Le *gremil rampant* a ſa racine tortueuſe & noire. Ses tiges ſont grêles, couchées à terre & noirâtres, ainſi que ſes feuilles. Ses fleurs ſont bleues, & ſes graines reſſemblent à celles de l'orobe. Cette eſpèce de gremil a les mêmes vertus que la précédente.

GRENADE ; ſubſtantif féminin. Fruit que produit le grenadier, & qui contient dans ſon écorce quantité de grains rouges dont chacun eſt renfermé dans une petite cellule.

Ces grains, le ſuc qu'on en exprime, l'écorce du fruit, & les fleurs qui l'ont précédé, ſont en uſage en Médecine.

Le ſuc des grains de *grenade* a une ſaveur aigrelette très-agréable ; il eſt moins acide que celui du citron, de la groſeille & de l'épine vinette, avec leſquels il eſt d'ailleurs parfaitement analogue. Il faut le ranger avec ces autres ſucs, dans l'ordre des muqueux acides.

Si l'on garde dans un lieu frais ce ſuc exprimé, clarifié & enfermé dans un vaiſſeau convenable, il donne du ſel eſſentiel d'une ſaveur acide.

Il eſt ſuſceptible de la fermentation vineuſe, ne donne point de gelée comme le ſuc des groſeilles, & peut être mis par conſéquent ſous la forme de ſirop avec ſuffiſante quantité de ſucre. Ce ſirop ſe prépare de la même manière que le ſirop de limon.

On prépare beaucoup de ces ſirops dans les pays où les *grenades* croiſſent abondamment. Celui qu'on emploie à Paris vient du Languedoc.

Les grains de *grenade* mangés tout entiers, ſont regardés comme amis de l'eſtomac, comme en tempérant l'ardeur, calmant la ſoif, rafraîchiſſant, arrêtant le flux hémorroidal trop abondant, corrigeant l'actimonie de la bile, arrêtant le vomiſſement & le hoquet: les malades attaqués de fièvres ardentes & bilieuſes, éprouvent un léger ſoulagement, & même un certain degré de plaiſir, lorſqu'on leur permet de rouler de temps en temps dans leur bouche, & de ſucer quelques grains de *grenade*.

On fait une eau de *grenades* dans le pays où elles ſont communes, en étendant le ſuc exprimé de ſes grains dans ſuffiſante quantité d'eau, & l'édulcorant avec un peu de ſucre, ou en diſſolvant le ſirop de *grenades* dans ſept à huit parties d'eau. Cette boiſſon a les mêmes uſages que la limonade, ou l'eau de groſeille: elle eſt ſeulement un peu moins agaçante, & par conſéquent moins ſujette aux inconvéniens des acides donnés mal à propos.

L'écorce de *grenade* priſe intérieurement, paſſe pour un puiſſant aſtringent; ſa ſaveur amère & auſtère eſt une preuve ſuffiſante de la réalité de cette propriété. Il eſt à préſumer cependant que ſon action ſe borne à l'œſophage, à l'eſtomac & au canal inteſtinal; que par conſéquent ce remède n'eſt véritablement utile que contre les diarrhées, qu'on peut arrêter ſans danger, & qu'on ne doit pas beaucoup compter ſur ſon efficacité dans le relâchement ou les hémorragies des autres parties, comme dans les écoulemens immodérés des règles, les fleurs blanches, les gonorrhées, *&c.* On la donne en poudre depuis demi-gros juſqu'à un pour chaque priſe, & juſqu'à demi-once en décoction.

On emploie l'écorce de *grenade* extérieurement dans les décoctions, les gargariſmes & les lavemens aſtringens. La décoction très-chargée de cette écorce eſt ſurtout célébre pour redonner le ton naturel & la capacité convenable au vagin, relâché & délabré par un accouchement laborieux, ou par toute autre cauſe.

Les fleurs de *grenade*, plus connues dans les boutiques ſous le nom de *Balauſtes*, ont la même vertu que l'écorce, mais dans un degré inférieur; on en fait à peu près le même uſage, tant extérieurement qu'intérieurement.

GRENADE, ſe dit auſſi d'un certain petit boulet de fer, qui eſt creux, & fait en forme de grenade, & qui étant chargé de poudre à canon, ſe jette avec la main après avoir mis le feu à la fuſée. Quand le feu a gagné la poudre, ſon effort briſe la grenade, & la fait voler en éclats

qui tuent ou bleſſent ceux qu'ils atteignent.

On appelle *grenade d'artifice*, un globe de carton à peu près de la groſſeur d'une grenade de guerre, & qu'on remplit de quelque compoſition, pour le jeter à la main après y avoir mis le feu.

GRENADE; nom propre d'une belle & grande ville archiépiſcopale d'Eſpagne, capitale d'un Royaume de même nom, avantageuſement ſituée ſur le Darro & le Xenil, à 25 lieues, nord-eſt, de Malaga, & à 90 lieues, ſud, de Madrid. Il y a une Univerſité, & il s'y fait un commerce conſidérable d'une ſoie qui paſſe pour la meilleure de toute l'Europe.

Le Royaume de Grenade eſt borné au nord, par la nouvelle Caſtille; à l'Orient, par le royaume de Murcie; au Midi, par la Méditerranée; & à l'Occident, par l'Andalouſie. Il a environ 70 lieues de longueur, & 30 de largeur. Ce pays eſt un des plus fertiles d'Eſpagne: les grains, les vins, les huiles, le miel, la cire, le lin, le chanvre, les oranges, les citrons, les figues, les mûriers, *&c.* y abondent: les Maures l'ont poſſédé juſqu'en 1492, qu'il leur fut enlevé par Ferdinand V, ſurnommé le *Catholique*.

GRENADE, eſt auſſi le nom de deux petites villes de France, en Gaſcogne, dont une ſur la Garonne, environ à cinq lieues, nord-nord-oueſt, de Toulouſe, & l'autre ſur l'Adour, à trois lieues, nord-oueſt, d'Aire.

GRENADE, eſt encore le nom d'une belle & riche ville de la Nouvelle-Eſpagne, près du lac de même nom, dans la province de Nicaragua.

Il y a auſſi la *Nouvelle Grenade*, qui eſt un pays de l'Amérique méridionale, dans la Terre ferme, où l'on trouve des mines d'or, de cuivre, *&c.* On y a auſſi du grain, des fruits, du poiſſon, du ſel, & des pâturages. Ce pays qui appartient aux Eſpagnols, a 130 lieues de longueur, & environ 30 de largeur. Santa-Fé de Bogota, ville que Ximenès a fait bâtir, en eſt la capitale.

LA GRENADE, eſt encore le nom d'une île de l'Amérique ſeptentrionale, dans la mer du Nord, & l'une des Antilles. Elle a dix lieues de longueur, & cinq de largeur. Elle eſt très-fertile.

GRENADIER; ſubſtantif maſculin. *Granata*. Arbre dont il y a pluſieurs eſpèces qui diffèrent par leurs fleurs & par la ſaveur de leurs fruits. On les diſtingue en cultivés ou domeſtiques, & en ſauvages. Le Grenadier qui donne la grenade, eſt cultivé; c'eſt un petit arbre dont les branches ſont menues, anguleuſes, revêtues d'une écorce rougeâtre: ſes rameaux ſont armés d'épines roides: ſes feuilles ſont placées ſans ordre, ayant quelque reſſemblance à celles de l'olivier ou du grand mirte: elles ſont d'une odeur forte & déſagréable, lorſqu'on les froiſſe entre les doigts. Les fleurs ſont de couleur d'écarlate, diſpoſées en roſe à cinq pétales, contenues dans un calice qui repréſente une eſpèce de petit pannier à fleurs: ce calice eſt oblong, dur, purpurin, large par en haut, & a, en quelque manière, figure d'une cloche: aux fleurs ſuccèdent des fruits à peu près de la groſſeur des pommes, garnis d'une couronne, un peu aplatis des deux côtés. *Voyez* GRENADE.

Les grenadiers croiſſent naturellement dans les terrains ſecs & chauds de l'Eſpagne, de l'Italie,

de la Provence & du Languedoc. Pour les élever dans les climats froids de la France, il faut les tenir contre les eſpaliers, & les mettre dans des ſerres pour les garantir du froid pendant l'hiver. Il eſt eſſentiel de tailler les grenadiers; le ſecret conſiſte à ranger ou à retrancher les branches qui naiſſent mal placées: on conſerve celles qui ſont courtes & bien nourries, & on raccourcit les branches dégarnies, afin de rendre le grenadier plus touffu: c'eſt ce qui en fait la beauté. On a ſoin de les pincer, après leur première pouſſe de l'année, quand on voit qu'il y a quelques branches qui s'échappent.

On voit dans les jardins des grenadiers à fleurs doubles en caiſſe, que l'on regarde comme ſauvages: ils ſont l'ornement des parterres par la quantité & l'éclat de leurs fleurs qui commencent à paroître au mois de Mai, & durent juſqu'au mois d'Août.

GRENADIER; ſubſtantif maſculin. Soldat d'élite, armé d'un ſabre, d'un fuſil & d'une bayonnette, & que l'on a ainſi appelé, parcequ'originairement ils furent inſtitués pour eſcarmoucher & jeter des grenades parmi les ennemis.

Autrefois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une Compagnie particulière de cinquante hommes, qui ſe poſtoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon, il y a une Compagnie de *Grenadiers* qui a ſes Officiers, comme les autres Compagnies; & les *Grenadiers* ſont tirés du corps du Bataillon, ſans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre choſe que 30 liv. pour l'homme qu'il tire de la Compagnie qui le lui doit fournir.

Le Grenadier jouit d'une paye plus forte que le Soldat.

On appelle *Grenadiers poſtiches*, des Soldats déſignés pour paſſer aux places de Grenadiers qui viennent à vaquer.

On appelle *Grenadiers à cheval*, une Compagnie de Grenadiers montée, créée par Louis XIV en 1676, & qui ſert avec la Maiſon du Roi. Cette troupe a le Roi pour Capitaine, & ce ſont les Compagnies de Grenadiers de l'Infanterie Françoiſe qui fourniſſent chacune à leur tour les remplacemens qui y ſont néceſſaires. Les ſujets préſentés pour y être admis, ſont ſévèrement examinés & éprouvés avant leur réception. La taille, la figure, la bravoure ſont des qualités néceſſaires: on exige encore la ſageſſe, la ſobriété & les bonnes mœurs.

Les Grenadiers à cheval ont dans toutes les occaſions donné des marques de la plus haute valeur: on les vit en 1687, attaquer pour leur coup d'eſſai avec les Mouſquetaires en plein jour, le chemin couvert de Valenciennes, prendre d'aſſaut tous les ouvrages, tuer tout ce qui ſe préſenta d'ennemis, monter ſur le rempart, & emporter la place au moment qu'on s'y attendoit le moins; défendre enſuite celle de Charleroy, & obliger l'ennemi d'en lever le ſiége; l'année ſuivante s'emparer d'aſſaut de la contreſcarpe d'Ypres; en 1691, renverſer, au fameux combat de Leuze, & tailler en pièces quatre Eſcadrons ennemis; & ſucceſſivement ſe ſignaler au ſiége de Namur, à la malheureuſe affaire de Ramillies, aux fatales journées de Malplaquet & d'Ettingen, & à la célèbre bataille de Fontenoy.

Les Grenadiers à cheval n'avoient point d'Étendard avant le combat de Leuze; mais comme dans cette terrible action, ils en prirent cinq ſur les ennemis, le Roi, pour témoignage de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet Étendard eſt blanc, & a pour corps de la deviſe une carcaſſe en broderie d'or qui crève en l'air, & pour ame ces mots : *undique terror*, *undique lethum*, pour marquer qu'ils portent partout la terreur & la mort.

GRENADIERS DE FRANCE, ſe dit d'un corps qui fut formé par Ordonnance du Roi, du 15 Février 1749, de quarante-huit Compagnies de *Grenadiers* réſervées dans les réformes de 1748, « pour continuer, » dit cette Ordonnance, d'entretenir au ſervice de Sa Majeſté des » troupes d'une eſpèce ſi précieuſe » à conſerver. »

Ce corps a éprouvé depuis ſa création différens changemens : il eſt aujourd'hui compoſé de quatre Brigades, la Brigade de douze Compagnies portées de quarante-huit hommes chacune, à cinquante-deux par l'Ordonnance du 21 Décembre 1762; au moyen de quoi la Compagnie eſt compoſée d'un Fourrier, de deux Sergens, quatre Caporaux, quatre Appointés, quarante Grenadiers & un Tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant, & diſtribués en quatre eſcouades de douze hommes chacune, dont un Caporal & un Appointé; la première & la troiſième de ces eſcouades forment une première diviſion à laquelle eſt attaché le premier Sergent; la deuxième & la quatrième eſcouade forment la deuxième à laquelle eſt attaché le ſecond Sergent; la première diviſion eſt ſubordonnée au Lieutenant, & la deuxième au Sous-Lieutenant; ces deux Officiers en rendent compte tous les jours au Capitaine, celui-ci au Major de ſa brigade qui en répond au Commandant en ſecond du corps, & en ſon abſence au Lieutenant-Colonel de ſa brigade. La même ordonnance en laiſſant ſubſiſter les vingt-quatre Colonels à la ſuite de ce corps, ſupprime deux places de Lieutenant-Colonel, la place d'Aide-Major & les quatre Enſeignes, crée un ſecond Major, un Tréſorier, un quartier Maître, & attache douze inſtrumens à la ſuite de l'État-Major.

Le rang de Colonel n'eſt plus attaché à la charge de Major qui ne commande qu'en l'abſence du Colonel, du Colonel Commandant & du Lieutenant-Colonel, mais ſupérieurement à tous les Capitaines.

Le Roi s'eſt réſervé la nomination des Lieutenans-Colonels & Majors de ce corps, même de choiſir parmi les Capitaines ceux qu'elle jugera à propos de faire paſſer à des charges de Lieutenans-Colonels & Majors dans d'autres régimens d'infanterie françoiſe.

Ce corps doit être dorénavant recruté par les Compagnies de Grenadiers de tous les régimens d'infanterie françoiſe, & toutes les Compagnies de Grenadiers royaux, chacune à leur tour, en commençant par le plus ancien régiment, & par la première Compagnie de chaque régiment.

GRENADIERS ROYAUX, ſe dit d'un corps compoſé de pluſieurs Compagnies de Grenadiers de milice réunies ſous un même chef.

Le Roi par ſon ordonnance du 15 Septembre 1744, établit des

Compagnies de Grenadiers dans tous les bataillons de milice du Royaume ; & par celle du 10 Avril 1745, il en forma ſept régimens de *Grenadiers royaux* d'un bataillon chacun, qui ſervirent la campagne ſuivante, commandés par des Colonels & des Lieutenans-Colonels, avec les Majors & Aide-Majors qui y furent attachés.

Sa Majeſté ſatisfaite du ſervice de ces troupes, & voulant en augmenter la force pour les mettre en état d'être employées d'une manière encore plus utile, établit par ordonnance du 18 Janvier 1746, des Compagnies de *Grenadiers* poſtiches dans chaque bataillon de Milice, les unit à celles des *Grenadiers* par ordonnance du 10 Mars ſuivant, & de toutes ces troupes compoſa ſept régimens de *Grenadiers-royaux*, de deux bataillons chacun.

Ces corps ſervirent utilement & glorieuſement pendant les campagnes qui ſuivirent leur inſtitution, juſqu'à la paix de 1748. Réunis ou ſéparés, ils donnèrent à l'envi l'un de l'autre dans toutes les occaſions, les plus grandes marques de zèle & de bravoure. Ils ſe ſignalèrent au ſiége de la citadelle d'Anvers, à celui de Mons, à la bataille de Raucoux & à celle de Lawfeld, ſurtout au ſiége mémorable de Bergop-zoom, enfin dans toutes les diverſes opérations militaires auxquelles ils eurent part pendant toutes ces campagnes.

A la paix les régimens de *Grenadiers-royaux* furent ſéparés : les compagnies qui les compoſoient furent renvoyées à leurs bataillons de Milice, & licenciées en même-temps que les corps de ces bataillons.

Tous les bataillons de Milice du Royaume ont depuis été convoqués une fois par an pendant la paix, pour être recrutés & paſſés en revue. On a de même convoqué les compagnies de *Grenadiers* pour compoſer des bataillons de *Grenadiers-royaux*. Ces bataillons établis au nombre de onze par ordonnance du premier Mars 1750, ont été exercés annuellement pendant un mois à toutes les manœuvres de guerre, enſuite ſéparés, & les *Grenadiers* renvoyés dans leurs Paroiſſes, juſqu'à ce qu'il plaiſe au Roi de les rappeler.

GRENADIÈRE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de gibecière qui fait partie de l'équipement d'un Grenadier, & dans laquelle il porte les grenades.

GRENADILLE ; *voyez* FLEUR DE LA PASSION.

GRENAGE ; ſubſtantif maſculin. Opération de la fabrique de la poudre à canon, qui conſiſte à mettre la poudre en grain.

GRENAILLE ; ſubſtantif féminin. Métal réduit en menus grains. *De la grenaille d'argent.*

Il y a une *grenaille de fer* qu'on fabriquoit autrefois dans la plupart des endroits où il y avoit des forges établies, & dont pluſieurs ſe ſervoient à la chaſſe au lieu de plomb ; mais les Grands Maîtres des Eaux & Forêts des divers départemens du Royaume, ayant repréſenté que cette fabrication donnoit lieu à pluſieurs inconvéniens, entr'autres que cette grenaille qu'on donnoit à vil prix, multiplioit les braconiers ; que ceux qui en uſoient ne le pouvoient faire ſans de grands riſques, parcequ'elle rayoit & faiſoit crever les armes ; au moyen de quoi non-ſeulement celui qui tiroit, mais

encore ceux qui étoient à ſa compagnie couroient riſque d'être bleſſés ; que même lorſque le gibier n'étoit que légérement touché de ce métal il mouroit, & ſe corrompoit lorſqu'il étoit tué beaucoup plutôt que s'il avoit été tué avec du plomb ; qu'indépendamment de cela, il étoit à obſerver que lorſque le gibier tué avec cette grenaillé étoit vendu dans les marchés, il n'étoit pas poſſible de le connoître ; en ſorte que lorſqu'il arrivoit qu'il s'y en trouvât quelques grains même imperceptibles, ceux qui mangeoient ce gibier couroient riſque de ſe caſſer les dents, *&c.* Sa Majeſté fit défenſe à tous maîtres des forges & aux ouvriers, de fabriquer, vendre ni débiter aucune grenaille ou fonte de fer qui pût tenir lieu de plomb à tirer ; & à toutes ſortes de perſonnes, de ſe ſervir de cette grenaille, ſous peine de cent livres d'amende, qui demeureroit encourue par chacun des contrevenans, & ſeroit prononcée indépendamment de l'amende encourue pour le fait de chaſſe, & il fut ordonné que les maîtres des forges qui auroient vendu ou donné, fait vendre ou donner cette grenaille par leurs ouvriers, ſeroient condamnés en trois cens livres, comme garans de leurs ouvriers, outre les amendes fixées par les anciennes ordonnances, & notamment par celle des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669.

GRENAILLÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRENAILLER.

GRENAILLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Mettre un métal en petits grains. *Grenailler de l'argent, du fer.*

GRENAT ; ſubſtantif maſculin. Pierre précieuſe d'un rouge foncé & aſſez tranſparente.

La couleur rouge des grenats varie, ainſi que leurs degrés de tranſparence ; ce qui fait qu'on en compte ordinairement de trois eſpèces : la première eſt d'un rouge clair & vif, comme celui des grains d'une grenade ; la ſeconde eſt d'un rouge tirant ſur le jaune, qui approche de celui de la pierre nommée *hyacinthe* ; la troiſième eſt d'un rouge qui tire ſur le violet ou ſur le gros bleu. Les *grenats* de cette dernière eſpèce ſont regardés comme les plus parfaits. Les Italiens les nomment *rubini di rocca*, rubis de roche : on les nomme auſſi quelquefois *grenats ſyriens*.

Les *grenats* varient auſſi pour la grandeur. En effet il s'en trouve depuis la groſſeur de la tête d'une épingle juſqu'à un pouce de diamètre. Boétius de Boot dit en avoir vu de la groſſeur d'un œuf de poule : ceux qui ont cette taille ſont très-rares, & d'un prix très-conſidérable ; il y a lieu de croire que c'eſt à des *grenats* d'une grandeur extraordinaire, que l'on a donné le nom d'*eſcarboucles*.

Quant à la dureté, M. Wallérius ne donne aux *grenats* que la huitième place parmi les pierres précieuſes. Le même auteur en fait ſept eſpèces, eu égard à leurs figures. Il y en a qui ſont rhomboïdes quadrangulaires ; d'autres ſont octahèdres, ou à huit facettes ou côtés ; d'autres ſont dodécahèdres ou à douze côtés ; d'autres de quatorze, d'autres de vingt côtés ; d'autres enfin n'affectent aucune figure déterminée. Les *grenats* ſe trouvent dans des matrices de différentes natures, telles que l'ardoiſe,

la pierre à chaux, le grès dans des pierres talqueuſes, *&c.*

La couleur du *grenat* paroît venir d'une portion de fer ; quelques autres ont cru qu'elle venoit de l'or & de l'étain ; ils ſont apparemment fondés ſur ce que la diſſolution de l'or précipitée par l'étain, donne une couleur rouge ou pourpre très-vive ; il ſeroit aſſez difficile de vérifier ce fait à cauſe de la petiteſſe du produit que pourroit donner l'analyſe qu'on en feroit ; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on peut contrefaire les *grenats* ainſi que les rubis, au moyen de ce précipité qu'on appelle *pourpre minéral*, en le mêlant avec de la fritte ou matière dont on fait le verre.

Le *grenat* lorſqu'il eſt parfait, ne diffère du rubis que par ſa dureté qui eſt beaucoup moindre.

Quelques auteurs prétendent que les *grenats* entrent en fuſion dans le feu, ſans cependant rien perdre de leur couleur ; mais M. Pott dit avoir fait entrer en fuſion ſans addition des *grenats*, tant Orientaux que de Bohème, en employant un feu très-violent. Cette opération lui a produit une maſſe brune foncée, & quelquefois tirant ſur le noir. Ce célébre chimiſte regarde que ces pierres en fondant, conſervent & augmentent même leur dureté ; mais par malheur qu'elles ne conſervent pas leur tranſparence ni leur couleur rouge ; ſans cela il ſeroit facile de fondre enſemble de petits *grenats*, comme de petites hyacinthes, pour en faire une groſſe pierre. La couleur noire prouve que les *grenats* contiennent une portion de fer ; c'eſt auſſi ce qui contribue à leur fuſibilité.

Les joailliers diſtinguent les *grenats* en *orientaux* & en *occidentaux* ; les premiers viennent des Indes, & ſurtout des Royaumes de Calicut, de Cananor, de Cambaye, d'Éthiopie, *&c.* Il s'en trouve auſſi en Europe, en Eſpagne, en Bohème, en Siléſie, en Hongrie. On dit que les *grenats* d'Orient ſe trouvent ordinairement détachés & répandus dans la terre de certaines montagnes, & dans le ſable de quelques rivières ; mais que ceux d'Europe ſont ordinairement placés en grand nombre dans une eſpèce de roche talqueuſe aſſez tendre.

GRENAT, ſe dit auſſi d'un fruit dont on fait un ſirop qui eſt propre aux maladies des perroquets. Il ſe trouve chez tous les oiſeliers.

GRENÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRENER.

GRENELÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRENELER.

GRENELER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire paroître des grains ſur quelque ſubſtance, particulièrement ſur le cuir comme ſur le chagrin. *Greneler une peau.* Quelques-uns diſent auſſi *grener* dans le même ſens.

GRENER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Produire de la graine, rendre beaucoup de graine. *Des plantes qui grènent bien. L'avoine a peu grené cette année.*

GRENER, eſt auſſi verbe actif & ſignifie réduire en petits grains. *Grener du ſel. Grener du tabac.*

GRENÉTERIE ; *voyez* GRAINETERIE.

GRENETIER, IÈRE ; *voyez* GRAINETIER.

GRENETIER ; ſubſtantif maſculin. C'eſt un Officier royal propoſé à un grenier à ſel, ſur lequel il a inſpection pour recevoir le ſel que

l'on emploie dans ce grenier, juger de la bonté de ce ſel, de la quantité qu'il en faut pour les paroiſſes qui ſont dans l'arrondiſſement de ce grenier, & d'en faire la diſtribution à ceux auxquels il eſt deſtiné. C'eſt auſſi un des Officiers qui exercent la Juridiction établie pour ce grenier à ſel, où ils jugent en première inſtance, & même dans certains cas en dernier reſſort, les différens qui ſurviennent par rapport au tranſport, diſtribution & débit du ſel.

Anciennement le grenetier étoit le premier Officier du grenier à ſel; mais depuis la création des Préſidens, dont l'époque eſt de 1629, il n'eſt plus que le ſecond Officier du Tribunal.

GRENETIÈRE; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de S. Benoît, en Poitou, environ à cinq lieues, oueſt-ſud-oueſt, de Châtillon. Elle eſt en commende, & vaut au titulaire ſix mille livres de rente.

GRENETIS; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi ce tour fait de petits grains relevés en boſſe au bord des médailles, des monnoies. *Le grenetis termine & enferme la légende.*

GRENETTES; ſubſtantif féminin pluriel. Petites graines qu'on appelle autrement *graines d'Avignon*, & dont les Peintres en miniature ſe ſervent pour la couleur jaune. C'eſt le fruit d'une eſpèce de nerprun. *Voyez* NERPRUN.

GRENIER; ſubſtantif maſculin. La partie la plus élevée d'un bâtiment deſtinée à ſerrer les grains. Le grenier eſt immédiatement ſous la couverture.

On doit donner aux greniers l'expoſition du nord, autant que le terrain & le bâtiment peuvent le permettre, parceque cette expoſition eſt la plus froide & la plus tempérée dans les chaleurs.

On a obſervé que les meilleurs *greniers* ſont bâtis de brique, dans laquelle on ajuſte en dedans des ſoliveaux pour y clouer des planches dont les côtés intérieurs du mur doivent être revêtus de manière que la brique ſoit aſſez exactement bouchée pour que la vermine ne puiſſe s'y cacher. On peut y pratiquer pluſieurs étages les uns ſur les autres, qui n'ayent que fort peu d'élévation, parceque plus le blé eſt couché bas, moins on a de peine à le remuer.

Quelques-uns ont pratiqué deux *greniers* l'un ſur l'autre, & ont rempli de blé celui d'en haut, en faiſant un petit trou au milieu du plancher pour faire tomber le grain dans celui d'en bas, comme le ſable tombe dans une ſablière: quand tout le blé ſe trouve dans le *grenier* d'en bas, on le reporte dans celui d'en haut, & par ce moyen on donne au blé un mouvement perpétuel qui le garantit de la corruption.

On empêche le blé de s'échauffer, en faiſant par tout des trous carrés dans les murs du *grenier*, & en y faiſant paſſer des tuyaux de bois pour donner du jour & de l'air.

On appelle *grenier de conſervation*, une ſorte de machine imaginée par M. Duhamel, & qui par ſon utilité, mérite à l'Auteur la reconnoiſſance du public. Cette machine qui eſt exécutée en pluſieurs endroits, & particulièrement à Nancy en Lorraine, a l'avantage, 1°. de renfermer une très-grande quantité de froment dans le plus petit eſpace poſſible: 2°. d'empêcher qu'il n'y fermente, qu'il ne

s'y

s'y échauffe, qu'il n'y contracte un mauvais goût : 3°. de le garantir de la rapine des rats, des ſouris, des oiſeaux, ſans l'expoſer à être endommagé par les chats : 4°. de le préſerver des *mites*, des *teignes*, des *charanſons*, & de toute eſpèce d'inſecte : 5°. de le conſerver auſſi long-temps qu'on voudra, & cela ſans frais & ſans embarras. On va donner une légère idée de ces curieuſes recherches : mais c'eſt dans ſon traité de la *conſervation des grains*, qu'il faut voir ce détail ſi intéreſſant.

M. Duhamel a donné des deſcriptions de greniers de toutes ſortes de grandeurs ; depuis celui qui ſuffit pour la ſubſiſtance d'une famille, juſqu'à celui qu'il faudroit pour l'approviſionnement d'une ville entière : voici l'idée d'un grenier de moyenne grandeur, propre à contenir mille pieds cubes de froment : il eſt bon d'obſerver que pour les conſerver ſuivant l'uſage ordinaire, il faudroit un grenier de cinquante-neuf pieds de long ſur dix-neuf de large. Le grenier dont il s'agit doit être fait à-peu-près comme une grande caiſſe à laquelle on donne treize pieds en carré ſur ſix de haut : on fait avec de fortes planches les côtés & le fond : on la poſe ſur des chantiers. A quatre pouces de ce premier fond, on en fait un autre de deux rangs de tringles qui ſe croiſent à angles droits ; on le recouvre d'une forte toile de crin qui empêche le blé de s'échapper, & laiſſe à l'air un paſſage libre ; à la partie ſupérieure de cette caiſſe, on fait un couvercle plein pour empêcher les ſouris & autres animaux d'y entrer : on y pratique ſeulement quelques trous qui s'ouvrent & ſe ferment à volonté : on met le blé dans cette grande caiſſe, & pour le conſerver on fait jouer des ſoufflets. Un homme peut faire jouer à l'aide d'un lévier, deux de ces ſoufflets imaginés par M. Hales, & auxquels il a donné le nom de *ventilateur*. Ce ſoufflet, appliqué ſi heureuſement par M. Duhamel à ſon grenier de conſervation, aſpire l'air extérieur, & par le moyen d'un porte-vent, introduit l'air par un trou pratiqué au fond de la caiſſe. L'air pouſſé vivement dans l'eſpace qui ſe trouve entre les deux fonds, traverſe rapidement le grain, ſe charge de l'humidité, & ſort par les ouvertures du couvercle ſupérieur : le vent traverſe ſi puiſſamment le froment, qu'il élève des grains juſqu'à un pied de hauteur.

Comme dans nos pays & dans tous les pays ſeptentrionaux les blés ſont toujours humides, M. Duhamel exige, avant de mettre le grain dans le grenier de conſervation, de lui donner deux préparations : la première celle du nettoyement, la ſeconde celle de le faire paſſer à l'étuve. Le blé y perd toute ſon humidité : la chaleur de l'étuve fait périr les teignes ſans exterminer les charanſons ; mais toutes les expériences donnent lieu de penſer qu'ils ne peuvent ſe multiplier dans le grenier de conſervation, parceque le blé y eſt tenu dans un état de fraîcheur contraire à leur multiplication.

Un fermier qui n'auroit que mille pieds cubes de froment à conſerver, peut conſtruire à peu de frais une petite étuve de cinq à ſix pieds en carré avec des claies, & l'échauffer par le moyen d'un grand fourneau de tôle où il mettroit du charbon. On ne dépenſe que pour vingt à trente ſous de bois pour

étuver deux cens pieds cubes de froment. La chaleur de l'étuve pour le parfait deſſéchement doit être de 50. à 60 degrés ; on reconnoît que le blé eſt bien ſec, lorſqu'en le caſſant ſous la dent il rompt comme un grain de ris ſans que la dent y faſſe impreſſion.

On dit proverbialement de quelqu'un qu'on a cherché dans tous les endroits d'une maiſon ſans le trouver, qu'*on l'a cherché depuis la cave juſqu'au grenier.*

On dit auſſi proverbialement & figurément d'une perſonne, qu'*elle va du grenier à la cave ;* pour dire, qu'elle eſt inégale, ſoit dans ſes diſcours, ſoit dans ſon humeur.

On dit figurément d'une province, d'un pays fertile dont on tire beaucoup de blé, que *c'eſt le grenier des autres endroits.* On dit dans ce ſens, que *la Sicile eſt le grenier de l'Italie ;* que *la Beauce eſt un des greniers de Paris.*

On dit proverbialement & figurément des choſes dont la garde eſt bonne & peut même être avantageuſe, que *c'eſt du blé en grenier.*

On dit *charger un vaiſſeau, un bateau de grains en grenier ;* pour dire, le charger de grains ſans les mettre dans des ſacs.

On appelle *grenier au foin*, un grenier où l'on a accoutumé de ſerrer le foin.

GRENIER A SEL, ſe dit du lieu où l'on ſerre & où l'on débite le ſel par autorité publique.

GRENIER A SEL, ſe dit auſſi de la Juridiction où ſe jugent en première inſtance les contraventions ſur le fait du ſel : les Officiers aux *greniers à ſel* en connoiſſent définitivement au-deſſous d'un quart de minot : au-deſſus elles peuvent être portées par appel à la Cour des Aides.

Cette Juridiction eſt compoſée de Préſidens, de Lieutenans, de Grenetiers, de Contrôleurs, d'Avocats & Procureurs du Roi, de Greffiers, d'Huiſſiers & de Sergens. Toutes ces charges ſont doubles dans le *grenier à ſel* de Paris, & les Officiers ſervent alternativement d'année en année, à l'exception des Avocats du Roi & du premier Huiſſier, qui ſont toujours de ſervice : pour les Greffiers, ils ne ſervent que de trois années l'une. Il y a encore à Paris, outre ces Officiers, un Garde Contrôleur des meſures, un Vérificateur des rôles, un Capitaine, un Lieutenant, & treize Gardes. Les *greniers à ſel* départis dans les provinces ont les mêmes Officiers, mais ſeulement un de chaque rang.

Quoique les greniers à ſel ſoient des Juridictions royales, il n'eſt cependant pas néceſſaire d'être gradué pour exercer les offices qui les compoſent. C'eſt à la Cour des Aides où les Officiers de ces Siéges doivent ſe faire recevoir.

On dit proverbialement, figurément & populairement d'un écolier, d'un petit laquais qui eſt querelleur, qui ſe fait toujours battre, que *c'eſt un grenier à coups de poings.*

GRENOBLE ; nom propre d'une ville Épiſcopale & conſidérable de France, capitale du Dauphiné & du Greſivaudan, ſur l'Iſère, à onze lieues, ſud-oueſt, de Chambéri, ſeize lieues, ſud-eſt, de Vienne, & 124 lieues, ſud-ſud-eſt, de Paris, ſous le 23ᵉ degré, 23 minutes, 40 ſecondes de longitude, & le 45ᵉ, 11 minutes, 49 ſecondes de latitude.

Il y a dans cette ville un Parlement, qui eſt auſſi Cour des Aides, & qui eſt compoſé d'un premier Préſident, de neuf autres Préſidens, de deux Chevaliers d'honneur, de cinquante-cinq Conſeillers, de trois Avocats généraux, d'un Procureur général, *&c.* Le Gouverneur & le Lieutenant général de la Province ont ſéance dans ce Parlement avant le premier Préſident.

Grenoble eſt auſſi le Siége d'une Chambre des Comptes compoſée d'un premier Préſident, de cinq autres Préſidens, de deux chevaliers d'honneur, de dix-huit Conſeillers Maîtres des Comptes, de quatorze Conſeillers-Correcteurs, de ſix Conſeillers-Auditeurs, d'un Avocat général & d'un Procureur général.

Il y a d'ailleurs un Bailliage, un Hôtel des Monnoies, une Election, *&c.*

Le commerce de cette ville conſiſte particulièrement dans les draps qui s'y fabriquent, de même que dans les gants & autres pelleteries qu'on y prépare.

Grenoble eſt la patrie de pluſieurs hommes célébres, entr'autre du fameux Juriſconſulte Guypape.

GRENOIR ; *voyez* GRAINOIR, c'eſt la même choſe.

GRENON ; vieux mot qui ſignifioit autrefois poil.

GRENOUILLE ; ſubſtantif féminin. *Rana.* Animal qui a quatre pieds, qui reſpire par des poumons, qui n'a qu'un ventricule dans le cœur, & qui eſt ovipare. On diſtingue deux ſortes de *grenouilles* ; les unes reſtent ordinairement dans l'eau & ſont appelées *grenouilles aquatiques* ; les autres ſe trouvent ſur les feuilles des arbriſſeaux & même des arbres : on leur donne le nom de *rainettes.*

La *grenouille* a quatre doigts aux pieds de devant, & cinq à ceux de derrière, avec des nageoires. Les jambes de derrière ſont plus longues & plus fortes que celles de devant. Cet animal a la tête groſſe, le cou large & court, le bout du muſeau mince, les yeux gros & la bouche grande, la peau eſt inégale & tuberculeuſe dans quelques endroits. Les unes ſont vertes, les autres brunes ou jaunâtres : le ventre eſt blanc & tacheté de noir. La *grenouille* eſt amphibie : elle n'a pas beſoin de prendre l'air ſouvent ; car on en a retenu ſous l'eau qui y ſont reſtées vivantes pendant quelques jours ; cependant elles s'élèvent à la ſuperficie de l'eau pour reſpirer, & elles en ſortent pour s'expoſer au ſoleil. Cet animal a la vie très-dure, ſi c'eſt vivre que de s'agiter & de ſauter pendant quelque temps après qu'on lui a ouvert la poitrine & le ventre, & qu'on en a arraché le cœur & tous les autres viſcères. La chair de ces animaux eſt aſſez bonne à manger ; pour cela on les écorche, & on ne prend que la partie poſtérieure du corps avec les cuiſſes. Les *grenouilles* ont deux cris différens : l'un eſt le coaſſement que l'on entend dans les temps de pluie & dans les jours chauds aux heures où l'ardeur du ſoleil ne ſe fait pas ſentir ; l'autre cri eſt nommé par les Grecs & les Latins, *ololo*, parceque la prononciation de ce mot imite le cri dont il s'agit : comme il eſt propre aux mâles, les anciens les ont appelés *ololygontes.* C'eſt au printemps qu'ils crient ainſi en cherchant les femelles pour s'accoupler ; ce qui ſe fait d'une ma-

nière très-ſingulière, de même que la naiſſance, l'accroiſſement & les transformations des *grenouilles*.

Au mois de Mars les mâles font leur cri & courent après les femelles; dès que l'un des mâles en peut joindre une, il ſe jette ſur ſon dos en l'aſſaillant par derrière, & la ſaiſit à l'endroit de la poitrine, de ſorte que les jambes de devant des mâles paſſent de chaque côté derrière celles de la femelle, & ſe rejoignent ſur le devant de ſa poitrine. Le mâle ſe fixe dans ſa ſituation, en entremêlant les doigts de l'un des pieds de devant avec ceux de l'autre, pour avoir un point d'appui qui l'empêche de gliſſer; il ſerre ſi étroitement la femelle, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de l'en ſéparer ſans lui caſſer les bras: auſſi quelque mouvement que la femelle puiſſe faire, quelque part qu'elle aille, le mâle reſte inébranlable dans la même ſituation, avec une conſtance ſurprenante; car cet embraſſement dure juſqu'à quarante jours conſécutifs, ſelon que la ſaiſon eſt plus ou moins chaude.

Les œufs de la femelle ſe détachent de l'ovaire qui eſt placé ſur la matrice, ſe répandent dans l'abdomen, & entrent enſuite dans les trompes de la matrice. Chaque trompe eſt peloronnée; mais lorſqu'elle eſt étendue, elle a juſqu'à deux pieds de longueur; les œufs parcourent cet eſpace & arrivent dans la matrice: lorſqu'ils y ſont tous raſſemblés, la femelle les pouſſe au-dehors par l'anus, car la matrice y aboutit; alors le mâle l'aide en la ſerrant plus fortement entre ſes bras, & il répand ſur les œufs tandis qu'ils ſortent, une liqueur prolifique qui coule de l'anus. Le mâle a des teſticules placés près des reins, des véſicules ſéminales, & des canaux déférens qui aboutiſſent au rectum. Les œufs que rend une *grenouille* ſont au nombre d'environ onze mille; ils tombent tous à la fois au fond de l'eau, s'ils ne ſont retenus par des herbes ou d'autres corps qu'ils rencontrent. Dès que la ponte eſt faite, le mâle quitte la femelle.

Comme les *grenouilles* n'ont aucune des parties de la génération placées à l'extérieur, il eſt aſſez difficile de diſtinguer leur ſexe; cependant on peut reconnoître le mâle par deux caractères: l'un conſiſte en deux véſicules qui ſont ſituées derrière les yeux, une de chaque côté, & qui ſe dilatent ou ſe contractent lorſque l'air y entre ou en ſort; l'autre caractère ſe trouve ſur le pouce des pieds de devant, qui eſt fort épais, quelquefois très-noir & hériſſé de pluſieurs papilles aſſez ſemblables à celles qui ſont ſur la langue des bœufs; ces papilles ſe trouvent dirigées contre la poitrine de la femelle, dans le temps que le mâle la tient étroitement embraſſée.

Chaque œuf de *grenouille* eſt compoſé d'un petit globule noir qui eſt placé au centre, & entouré d'un mucilage blanchâtre & viſqueux; le globule noir eſt le fœtus dans ſes enveloppes, & la liqueur épaiſſe qui l'environne fait ſa nourriture. Lorſque le paquet d'œufs eſt tombé au fond de l'eau, chaque œuf ſe renfle, & quelques jours après ils s'élèvent tous & nagent dans l'eau. Le quatrième jour après la ponte, l'œuf a déjà pris aſſez d'accroiſſement pour que l'on puiſſe voir très-diſtinctement le fœtus avec ſes enveloppes au milieu, & la matière mucilagineuſe qui les

environne ; au ſixième jour le fœtus ſort de ſes enveloppes & du mucilage qui eſt autour ; alors il nage & il paroît à découvert ſous la forme de *tétard*. Le mucilage s'eſt en partie diſſous chaque jour juſqu'à ce temps, de ſorte qu'il ſe trouve pour ainſi dire raréfié dans un plus grand volume, & qu'il reſſemble dans cet état à un nuage ; le tétard y rentre de temps en temps pour y prendre de la nourriture & pour s'y repoſer lorſqu'il s'eſt fatigué en nageant ; car ce nuage ſe ſoutient ſans qu'il faſſe aucun effort.

Le tétard au ſortir de ces enveloppes, ſemble n'être compoſé que d'une tête & d'une queue ; mais la partie ronde que l'on prend pour la tête contient auſſi la poitrine & le ventre ; dans la ſuite les jambes de derrière commencent à paroître au-dehors ; mais celles de devant ſont cachées ſous la peau qui recouvre tout le corps, même les jambes de derrière ; enfin il ſe dépouille de cette peau ; alors ſes quatre jambes ſont à découvert, il prend la forme de *grenouille*, & il ne lui reſte de celle de tétard que la queue qui ſe deſsèche peu-à-peu & s'oblitère en entier : lorſqu'elle a diſparu, & que la transformation du tétard en *grenouille* eſt parachevée, la grenouille n'eſt pas encore en état de ſe reproduire ; ce n'eſt qu'après deux ou trois ans qu'elle eſt propre à la génération, au contraire des inſectes qui s'accouplent dès-qu'ils ont ſubi leur dernière métamorphoſe.

Les grenouilles ſe nourriſſent d'inſectes, tant ailés que reptiles ; mais elles n'en prennent aucun qu'elles ne l'ayent vu remuer : elles ſe tiennent immobiles juſqu'à ce qu'elles le croient aſſez proche d'elles ; alors elles fondent deſſus avec une vivacité extrême, faiſant quelquefois des ſauts de plus d'un demi-pied, & avançant la langue pour l'attraper. Leur langue eſt enduite d'une mucoſité ſi gluante, que tout ce qu'elle touche y reſte attaché. Elles avalent auſſi les araignées ; mais elles font leur principale nourriture d'une eſpèce de petit limaçon qui a ſa coquille de couleurs fort vives, & qui cauſe des dommages conſidérables aux jeunes plantes de toute eſpèce dont il mange les plus tendres, & ſalit les autres par ſes excrémens.

On voit par-là qu'il ſeroit utile d'entretenir des grenouilles dans les jardins potagers.

Grenouilles étrangères. La plupart des grenouilles de l'Amérique ſont d'un roux clair, tiqueté de rouge : elles ont des ongles larges, & à chaque côté de la mâchoire inférieure une veſſie, qui dans les jours de l'été eſt toujours pleine d'air : elles coaſſent vers le coucher du ſoleil ; leur mélodie plaît aux cultivateurs du pays, en ce qu'elle leur préſage le plus ſouvent un temps beau & ſerein.

On en voit dans la Virginie dont les pieds de devant ſont palmés comme le ſont ceux de derrière : celles du Bréſil ont des verrues rouſſes ſur la peau ; mais les plus variées & les plus agréablement habillées, ſont celles de la Virginie.

La *grenouille de la Caroline* eſt terreſtre : elle avale des vers luiſans que l'on trouve en grand nombre dans ce pays pendant les nuits chaudes : elle eſt d'une couleur ſombre.

On y rencontre auſſi la *grenouille mugiſſante* : elle eſt bigarrée de

diverſes couleurs, ſon coaſſement eſt épouvantable.

La *grenouille de Cayenne* eſt tout-à-fait bleue & méchante : les habitans l'appellent *cimi-cimi*.

Les *grenouilles de Surinam* n'ont preſque jamais de veſſie comme les précédentes : elles ſe nourriſſent de jeunes grenouilles : leur couleur eſt marbrée, d'un cendré roux : les jambes & les cuiſſes ſont aſſez blanches.

La *grenouille de Lemnos* eſt grande, & devient la pâture du ſerpent *lapidiati*, qui s'y trouve en quantité.

La *grenouille d'Afrique* a ſur le dos des lignes brunes & blanches ſur un fond brun : ſon ventre eſt blanc, marqueté de points noirs : elle habite les joncs marins, quelquefois les buiſſons où elle mange des ſerpens ſaxatiles.

La *grenouille de mer* étant étendue, a juſqu'à un pied de longueur : ſa peau eſt de couleur brunâtre, cendrée, marquetée de verrues : le dos eſt garni de boſſes, ſéparées par des lignes blanchâtres : les deux pattes de devant ſont comme armées d'un bouclier en forme de petit bateau : ſa tête eſt barrée de raies rouſsâtres, & ſes yeux ſont grands : il paroît entre ſes feſſes & l'os du coccix, quatre boutons ronds.

Séba cite une douzaine de grenouilles étrangères, mais dont la plupart ſont des crapauds.

On trouve à la Martinique les plus belles grenouilles du monde : leur peau eſt ornée de raies jaunes & noires ; elles habitent les bois : leur chair eſt blanche, tendre & délicate. Les nègres en font la chaſſe la nuit avec des flambeaux, en imitant le coaſſement de ces grenouilles, qui ne manquent pas de répondre & d'accourir à la lueur du flambeau. Il y en a d'un pied de long : elles ſont ſi groſſes, qu'on les mange en fricaſſée en guiſe de poulets, & les etrangers s'y méprennent ſouvent.

Les Grenouilles qu'on emploie en Médecine, doivent être de rivière ou d'étang : il faut qu'elles ſoient vertes, bien nourries, priſes vivantes dans le temps de la pleine lune. Leur cendre eſt aſtringente : leur chair eſt un peu dure étant fraîche ; mais elle devient tendre étant gardée : elles ſont regardées priſes à l'intérieur, comme humectantes & incraſſantes, & propres pour adoucir les âcretés de la poitrine : elles ſont reſtaurantes & bonnes dans la conſomption. On en fait des potages fort ſains qui conviennent dans les chaleurs d'entrailles, & pour diſſiper les boutons du viſage.

Le frai de grenouilles, nommé auſſi *ſperniole* ou *ſperme de grenouilles*, eſt une matière très-viſqueuſes, tranſparente, blanche & remplie de petits points noirs. Il eſt fort d'uſage en médecine, & on le regarde comme le meilleur réfrigératif du règne animal : il convient dans les inflammations de la goutte, il guérit la brûlure, l'éryſipèle & les feux volages du viſage : il ſuffit de tremper un linge plié dans le frai, & de l'appliquer ſur la partie douloureuſe ; ſouvent on y joint un peu de camphre pour le rendre plus efficace. On le mêle avec du miel-roſat : on imbibe une éponge de ce mélange, & on l'applique avec ſuccès dans les endroits où il y a hémorragie.

La façon de le conſerver (car il ſe pourrit facilement) eſt de l'enfermer dans un vaiſſeau, qu'on

expoſé au ſoleil en été ; par ce moyen l'alcali volatil s'exalte, aidé par un commencement de putréfaction, & il s'en forme une liqueur par défaillance qui ſe dépure d'elle-même. On la filtre, après quoi elle peut ſe conſerver deux années. D'autres pour être plus sûrs de ſa conſervation, diſtillent au bain-marie le frai de grenouilles de la même manière qu'on fait à l'égard des vers, des limaçons, &c. Les grenouilles entrent dans l'emplâtre fondant de Vigo : on les applique auſſi vivantes ou coupées en deux ſur les tumeurs.

GRENOUILLE, ſe dit en termes d'Imprimerie, de la partie de la preſſe qui eſt deſſus la platine, & qui reçoit le pivot de l'arbre.

GRENOUILLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui ſignifie ivrogner. *C'eſt un homme qui n'aime qu'à grenouiller.*

GRENOUILLÈRE ; ſubſtantif féminin. *Ranis infeſta palus*, Lieu marécageux où les grenouilles ſe retirent.

GRENOUILLÈRE, ſe dit auſſi d'un lieu dont la ſituation eſt humide & malſaine. En ce ſens on dit d'un bâtiment conſtruit dans une ſituation marécageuſe, qu'*il eſt dans une grenouillère*, que *c'eſt une grenouillère*.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième très-brève.

GRENOUILLET ou SEAU DE SALOMON ; ſubſtantif maſculin. Genre de plante à fleur monopétale, campaniforme, tubulée, qui n'a point de calice, & qui eſt profondément découpée. Le piſtil ſort du fond de cette fleur, & devient dans la ſuite un fruit mou & ordinairement rond, qui renferme des ſemences le plus ſouvent arrondies : ſes feuilles reſſemblent à celles du laurier, & ſa tige s'élève à la hauteur d'une coudée.

Cette plante croît ſur les montagnes & les collines. Elle eſt abſterſive & un peu aſtringente. Sa graine eſt purgative.

GRENOUILLETTE ; ſubſtantif féminin. Plante qui croît dans les marais, & qui eſt une eſpèce de renoncule. *Voyez* RENONCULE.

GRENOUILLETTE, ſe dit auſſi en termes de Chirurgie, d'une tumeur qui ſe forme ſous la langue par l'amas de la ſalive dans ſes réſervoirs. Cette maladie eſt purement locale, & ſe guérit par le moyen d'une ouverture qu'on fait pour évacuer la matière renfermée dans la tumeur.

GRENOUZE ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à une demi-lieue, oueſt-nord-oueſt, de Laval.

GRENU, UE ; adjectif. *Granis onuſtus, a, um.* Qui a beaucoup de grain. Il ne ſe dit que des fromens, orges, avoines, &c. *Des épis fort grenus.*

GRENU, ſe dit figurément de certains cuirs dont le grain eſt beau & preſſé. *Un maroquin bien grenu.*

GREPIAC ; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, ſur l'Arriége, à quatre lieues, ſud-ſud-eſt, de Toulouſe.

GRÈS ; ſubſtantif maſculin. Pierre très-connue formée par l'aſſemblage de petits grains de ſable qui ſont joints les uns aux autres par un *gluten* ou lien qui nous eſt inconnu. Les particules de ſable qui compoſent le *grès* ſont plus ou moins grandes ; cependant l'œil peut preſque

toujours les appercevoir & les diſtinguer. Il ſe trouve ſoit en maſſes ou roches informes, ſoit par couches dont l'épaiſſeur eſt quelquefois conſidérable ; il varie par la conſiſtance & par la liaiſon de ſes parties : quand il eſt ſolide, il fait feu avec le briquet ; mais ordinairement il ſe met très-aiſément en grains.

On diſtingue pluſieurs eſpèces de grès : il y a la *pierre à filtrer*, qui eſt ordinairement un grès poreux d'un tiſſu lâche & raboteux, compoſé de particules de ſable groſſières, arrangées de manière à donner paſſage aux gouttes d'eau troubles, & à les rendre limpides après leur infiltration. On trouve cette pierre dans les îles Canaries & ſur les côtes du Mexique. (Quelques auteurs ont cru, mais à tort, que c'étoit une concrétion tophacée, ou une eſpèce de champignon de mer qui s'attache à des rochers). Les Japonois qui s'en ſervent très-fréquemment, la regardent comme une éponge pétrifiée. On compte deux eſpèces de pierre à filtrer : l'une eſt bleuâtre & comme de l'ardoiſe : l'autre eſt griſe, & reſſemble à du grès groſſier. Au reſte il paroît que pluſieurs pierres de différente nature, & ſurtout le grès dont on fait les meules à repaſſer les couteaux, ont la propriété de donner paſſage à l'eau épurée au travers de leurs pores. On trouve auſſi en Ingermanie, aux environs d'Upſal, des pierres à filtrer, qui reſſemblent à la pierre ponce griſe. Le palais de Peters-hof en eſt bâti. Les pores de ces pierres reſſemblent à ceux du bois rongé : on en a auſſi découvert depuis quelques années en Saxe.

Quand on deſtine ces ſortes de pierres à filtrer l'eau, afin de la dégager des ſaletés & ordures qu'elle peut avoir contractées, on les taille pour leur donner la forme d'un mortier ou d'un autre vaſe ; à l'extérieur on leur donne la figure d'un œuf par ſon côté le plus pointu ; on laiſſe en haut un rebord qui ſert à ſoutenir en l'air la pierre ſur une bâtiſſe de bois carré : on verſe l'eau dans le filtre, elle paſſe au travers de la pierre, & les gouttes d'eau qui ſe ſont filtrées viennent ſe réunir à la pointe de l'œuf, en tombant dans un vaiſſeau de terre qu'on place au-deſſous. Mais cette filtration eſt très-lente, car les pores de la pierre ſe bouchent de plus en plus au moyen des ordures & du limon : la filtration ſeroit même totalement ſuſpendue, ſi l'on n'avoit ſoin de frotter de temps en temps l'intérieur du filtre avec une broſſe.

Le *grès groſſier*, *lapis arenarius viarum*, eſt celui dont on ſe ſert en France pour paver les rues des villes & des grands chemins, & pour faire des marches d'eſcaliers & d'autres ouvrages dans les endroits humides : on en trouve des carrières & des blocs conſidérables dans la forêt de Fontainebleau. On le diviſe en cubes, ou d'une autre manière ſelon l'uſage ; pour cela il ſuffit de frapper ou d'étonner la maſſe de grès avec un marteau tranchant, ſurtout dans la direction où l'on veut qu'elle ſe morcèle : un phénomène à obſerver, c'eſt que les ouvriers qui travaillent pendant quelques années à ce pénible ouvrage, ſont bientôt attaqués d'une toux fâcheuſe.

Le *grès à bâtir*, eſt une pierre compoſée de ſable fin & d'argille. Il y en a de différentes couleurs, & de différens degrés de dureté ;

dureté; ce qui la rend plus ou moins facile à être travaillée. On en trouve en Normandie près de Caen. Il y en a qui ſont tendres, lorſqu'on les tire de la carrière, & qui durciſſent à l'air; c'eſt la meilleure eſpèce pour les bâtimens. Ceux qui ſe décompoſent à l'air & à la pluie, ſont de mauvaiſe qualité. On pique le *grès* pour en faire des ouvrages ruſtiques, qui s'appellent *ouvrages de greſſerie*. La pierre de Gothie eſt un grès à bâtir.

Le *grès des Ramouleurs*, eſt une pierre dont les particules ſont d'une groſſeur inégale, les unes petites, d'autres groſſes, mais liées aſſez étroitement: l'eau peut néanmoins y pénétrer un peu. On s'en ſert pour faire des pierres & des meules à aiguiſer avec de l'eau ou ſans eau Il y en a de blanches qui ſont faciles à tailler; on en fait des figures très-durables, des mortiers, de petites meules, *&c.* on en trouve auſſi de griſes, de jaunes & de rouges; la plus grande quantité ſe trouve en Suède; il en vient auſſi de la Lorraine.

Grès de Turquie, ou *pierre à faulx*, *cos Turcica*; c'eſt la pierre qui reſſemble à certaines eſpèces de *ſilex* ou de *ſaxum*: elle eſt d'un grain plus fin que la précédente eſpèce. Sa couleur eſt griſe: ſi elle eſt sèche & tendre, l'acier mord deſſus en cet état; mais quand elle a été humectée avec de l'huile, elle durcit conſidérablement, acquiert au feu, de même que les pierres argilleuſes, une couleur ſouvent blanchâtre, enſuite elle ſe vitrifie à demi. Les Marchands Merciers de Paris, *&c.* font venir cette ſorte de pierre d'Ingermanie, de la Lombardie ou d'Angleterre. La forme de ces pierres imite des carrés longs & aplatis.

Le *grès feuilleté*, *cos fiſſilis*. Les particules de ce grès ſont aſſez tendres & égales: on s'en ſert en Piémont pour couvrir les maiſons.

Indépendamment de toutes ces ſortes de grés, des auteurs en citent une eſpèce qu'on trouve en Finlande, & dont les parties ſont de différentes natures: C'eſt à proprement parler un gravier, peut-être un *ſaxum* ou pierre compoſée. On y reconnoît effectivement des grains de ſpath, de ſilex, de quartz, de mica.

Quant aux grès remplis de coquilles ou d'autres corps marins, qui forment quelquefois des couches ſur la ſurface de certains endroits de la terre, ces couches doivent probablement leur naiſſance à des accidens ou des inondations particulières; ſouvent la couche ſupérieure eſt molle, & le lit qui eſt au-deſſous, ſe trouve dur. Il n'eſt pas même rare de rencontrer au-deſſous de pluſieurs lits les matières non mélangées dont la pierre eſt compoſée, & celle qui ſert à en lier les grains.

On appelle *grès de Normandie*, une terre dont on ſe ſert dans cette Province pour faire les pots à beurre, & qu'on prétend ſupérieure en pluſieurs cas aux terres d'Allemagne, & même à la porcelaine.

Pour donner au grès la propriété de réſiſter au feu, il faut qu'il ait été rougi; on le rougit au feu, en le chauffant par degrés: ſi le feu eſt pouſſé trop vif il ſe fend: il faut enſuite le refroidir avec la même précaution qu'on l'a chauffé: il ſe briſe ſur le champ, ſi le refroidiſſement eſt ſubit.

Ce *grès* eſt compoſé d'une terre glaiſe, & d'un petit ſablon blanc ſemblable à celui d'Etampes; la glaiſe en eſt beaucoup plus onctueuſe que la commune: elle ſe diſſout ſur la langue, & laiſſe un goût de ſavon, ſans aucun veſtige de ſtipticité: on la tire de la terre près de Domfront; au ſortir de la terre elle eſt humide, elle ne tarde pas à ſe sécher: on trouve dans les trous d'où on l'a tirée, de petits poiſſons que les ouvriers pêchent, & qu'ils mangent. D'où viennent ces poiſſons? Il n'y a dans les environs ni étangs, ni rivière, ni aucune eau courante. La poterie de cette terre ſe fabrique aux environs de Mortain.

Pour l'employer, on commence par la couper en tranches minces & légères avec un couteau à deux manches; on jette ces tranches dans une foſſe avec du ſable & de l'eau. On agite le mélange avec une pelle à différens intervalles; on le laiſſe en cet état pendant vingt-quatre heures, temps qu'il faut, diſent les ouvriers, pour pourrir la terre. La doſe de ſable varie; elle eſt communément d'une partie ſur trois de terre: on retire le mélange de la foſſe pour le fouler avec les pieds, il en devient plus homogène. Quand il eſt foulé, on le paîtrit avec les mains, enſuite on fabrique des vaiſſeaux ſur le tour du potier de terre; on pèſe la terre ſelon l'eſpèce de vaiſſeau qu'on veut tourner. On fait ſécher au ſoleil le vaiſſeau tourné; on a ſoin d'en varier l'expoſition, de manière que la deſſication s'en faſſe également; ſans cette attention, ſa forme s'altérera. Quand il eſt ſéché, on le fait cuire pendant trois jours & trois nuits. Le fourneau qui ſert à la cuiſſon eſt oblong; ſon âtre va toujours en montant de ſon entrée vers le fond, & ſon diamètre en diminuant du bas en haut; ſa chaleur en devient plus vive & plus uniforme. Le foyer eſt au-deſſous de l'âtre; il eſt placé à l'entrée du fourneau, & n'a qu'environ deux pieds de largeur: la gueule n'a pas plus d'un pied & demi de hauteur, ſur environ ſix pieds de longueur: vers le fond, le ſommet eſt percé d'une ouverture qui ſert de cheminée: on remplit le fourneau de pots juſqu'à cette ouverture.

On dit que des vaiſſeaux faits avec un quart d'os calcinés, environ trois quarts de terre ou grès de Normandie, & un neuvième de ſable, ſupporteront la plus grande violence du feu, & le refrodiſſement le plus ſubit, même l'immerſion dans l'eau.

GRÉSIL, ſubſtantif maſculin. *Pruina grandinis.* Petite grêle fort menue & fort mince qui tombe ordinairement au printemps. *Le gréſil tient en quelque ſorte le milieu entre la neige & la grêle.*

GRÉSILLÉ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, ſur la petite rivière d'Aubance, à cinq lieues, nord-nord-oueſt, de Saumur. Il y a un Chapitre compoſé d'un Dignitaire & de quatre Chanoines qui ont chacun environ mille livres de rente.

GRÉSILLÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRÉSILLER.

GRÉSILLEMENT; ſubſtantif maſculin. Action de gréſiller, ou état de ce qui eſt gréſillé.

GRÉSILLER; verbe impersonnel qui ne ſe dit qu'en parlant du gréſil qui tombe. *Il commence à gréſiller. Il gréſilloit ce matin.*

GRÉSILLER, eſt auſſi actif, & ſignifie

faire que quelque choſe ſe fronce, ſe retréciſſe, ſe racorniſſe, ſe retire. *La chaleur du ſoleil gréſille quelquefois les feuilles & les fleurs de certaines plantes.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRÉSIVAUDAN ; *voyez* GRAISIVAUDAN.

GRÉSOIR ; ſubſtantif maſculin & terme de Vitriers. Inſtrument de fer qui ſert à égruger les extrémités d'un carreau de verre.

G-RE-SOL ; terme de muſique par lequel on déſigne la note *ſol. Un air en g-re-ſol. La clef de g-re-ſol.*

GRESSERIE ; ſubſtantif féminin & terme collectif. Pierres de grès miſes en œuvre. *La plupart des pavés de cette Province ſont de greſſerie.*

GRESSERIE, ſignifie auſſi des pots, des cruches, des vaſes, *&c.* faits de grès. *On eſtime la greſſerie de Normandie.*

GRESTAIN ; nom propre d'un bourg ou village de France, en Normandie, avec une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoit, ſur la Seine, à une lieue, eſt, de Honfleur. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut ſept mille livres de rente au titulaire.

GREVAIN ; vieux mot qui ſignifioit autrefois lourd, peſant.

GREVANCE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois tort, injure, chagrin, peine.

GRÈVE ; ſubſtantif féminin. *Arena arcta.* Lieu uni & plat, couvert de gravier, de ſable, le long de la mer, d'un fleuve, d'une grande rivière. *Des coquillages que la mer a jetés ſur la grève.*

Il y a à Paris une place publique qu'on nomme *la Grève*, parce qu'elle eſt le long du bord de la Seine; & c'eſt un des lieux où l'on exécute les criminels. *Il fut pendu en place de Grève.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GREVÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GREVER.

En termes de Juriſprudence, on dit de celui qui eſt héritier ou légataire à charge de ſubſtitution ou de fidéi-commis, qu'*il eſt grevé de ſubſtitution, de fidéi-commis.*

GREVENBROECK ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Duché de Juliers.

GREVEN MACHREN ; *voyez* GRAVE MACHEREN.

GREVER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Gravare.* Léſer, faire tort, cauſer du dommage. *Il ſe plaint qu'on l'a grevé.*

GREVER, ſe dit en termes de Juriſprudence, & ſignifie charger quelqu'un de quelque condition : il ſe dit particulièrement en matière de ſubſtitution & de fidéi-commis. *Grever un héritier ou légataire de ſubſtitution ou de fidéi-commis.*

GREVEUX ; vieux mot qui ſignifioit autrefois peſant. Il ſignifioit encore fâcheux.

GREZ ; (le) nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, environ à ſept lieues, nord-eſt, du Mans.

GREZ *en boire* ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou ; à trois lieues, eſt-nord-eſt, de Château-Gontier.

GREZAC ; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à quatre lieues, ſud-oueſt, de Saintes.

GRIBANE ; ſubſtantif féminin & terme de Marine. Eſpèce de barque qui a un grand mât avec ſon hunier, un mât de miſaine ſans

hunier & un beaupré. Ce bâtiment porte depuis trente juſqu'à ſoixante tonneaux.

GRIBLETTE ; ſubſtantif féminin. Petit morceau de porc frais ou ſalé, de veau, de volaille, *&c.* fort mince, haché, battu & enveloppé de petites tranches de lard, qu'on met rôtir ſur le gril. *On nous ſervit des griblettes.*

GRIBOUILLETTE ; ſubſtantif féminin. Jeu d'enfans. On dit familièrement, *jeter une choſe à la gribouillette ;* pour dire, la jeter au milieu d'une troupe d'enfans qui cherchent à s'en ſaiſir.

GRIBOURI ; ſubſtantif maſculin. *Cryptocephalus.* Inſecte très-connu & très-redouté des cultivateurs, parce qu'il ronge & fait ſouvent périr les plantes auxquelles il s'attache. Il eſt d'une forme ovale. Ses pattes ſont longues, ſa tête eſt petite & cachée en partie par la rondeur du corcelet. Ses antennes ſont longues, filiformes, compoſées d'articles alongés, & d'égale groſſeur partout. En général les gribouris habitent les endroits humides.

GRIE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois fâcheux, incommode.

GRIÈCHE ; adjectif des deux genres, qui ne ſe dit guère qu'en ces deux phraſes, *ortie grièche* & *pie grièche.*

On appelle *ortie grièche*, une eſpèce particulière d'ortie. *Voyez* ORTIE.

On appelle *pie-grièche*, une eſpèce de pie beaucoup plus petite que les autres, & qui a le bec & les ongles crochus comme un oiſeau de proie. *Voyez* PIE.

Figurément & familièrement on appelle *pie-grièche*, une femme criarde & querelleuſe.

GRIEF, IÈVE ; adjectif. *Gravis.* Grand & fâcheux. *Une bleſſure griève. Un maſ grief. La chaſſe eſt défendue dans ce pays ſous de grièves peines.*

GRIEF, ſignifie auſſi énorme. *C'eſt un crime trop grief pour le laiſſer impuni. Des fautes grièves.*

GRIEF, ſe dit ſubſtantivement au maſculin, du dommage que l'on reçoit, de la léſion que l'on ſouffre en quelque choſe, du préjudice qu'un jugement fait à quelqu'un. *Voilà ſes principaux griefs.*

GRIEF, ſe dit auſſi de la plainte que l'on forme pour le dommage reçu, & des différens chefs d'appel que l'on propoſe contre une Sentence rendue en procès par écrit. *Les Princes de l'Empire ont donné le cahier de leurs griefs à la diète. Tel eſt le premier grief qu'il propoſe contre la Sentence.*

GRIEFS, ſe dit encore des écritures qui contiennent les cauſes & moyens d'appel dans un procès par écrit ; au lieu que ſur une appellation verbale appointée au Conſeil, ces mêmes écritures s'appellent *cauſes & moyens d'appel.*

Les *griefs* ſont quelquefois intitulés *hors le procès*, parceque c'eſt une pièce qui ne fait pas partie du procès par écrit : mais cette qualification ne convient proprement que quand il y a des *griefs* qui font partie du procès, comme cela arrive quand il y a déjà eu appel devant un premier Juge, & réglé comme procès par écrit, où l'on a fourni des *griefs.* Lorſqu'il y a encore appel devant le Juge ſupérieur, les *griefs* que l'on fournit devant lui ſont hors le procès, à la différence des *griefs* qui ont été fournis devant les premiers Juges, leſquels font partie du procès.

L'Appelant en procès par écrit fournit donc ſes griefs, & l'Intimé ſes réponſes à *griefs*, auxquelles l'Appelant peut répliquer

par des écritures qu'on appelle *ſalvations de griefs.*

GRIET, ou GRIT; nom propre d'un bourg d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie, dans le Duché de Clèves, ſur le Rhin, entre Emeric & Rées.

GRIETHUYSEN, ou GRIETHAUSEN; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans le cercle de Weſtphalie, à une demi-lieue, nord-nord-eſt, de Clèves.

GRIÈVEMENT; adverbe. *Graviter.* D'une manière griève, exceſſivement. *Il fut grièvement bleſſé dans cette affaire.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, la troiſième très-brève, & la dernière moyenne.

GRIÉVER; vieux mot qui ſignifioit autrefois cauſer du chagrin.

GRIÉVETÉ; ſubſtantif féminin. *Gravitas.* Enormité. *La griéveté de l'offenſe. La griéveté du crime.*

GRIFAIGNE; vieux mot qui ſignifioit autrefois cruel.

GRIFFADE; ſubſtantif féminin. Coup de griffe. Il ſe dit en fauconnerie de la bleſſure que fait un oiſeau onglé avec ſes ſerres.

GRIFFE; ſubſtantif féminin. *Unguis fulcatus.* Ongle crochu & pointu de certains animaux, tels que le tigre, le lion, le chat, *&c.* ou d'un oiſeau de proie, comme l'épervier, le faucon, *&c. Les griffes d'un tigre, d'un chat.*

GRIFFE, ſe dit figurément du pouvoir qu'un homme exerce ſur un autre, de la rapacité des gens de chicane, comme les Procureurs, les Huiſſiers, *&c. Il le tient ſous ſa griffe. Il ſera ruiné avant de pouvoir ſortir de ſes griffes.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a donné un coup de griffe à un autre*; qu'*il lui a donné de la griffe*; pour dire, qu'il lui a rendu quelque mauvais office, & particulièrement par des diſcours déſavantageux.

GRIFFES, ſe dit dans le commerce, des marques en forme de patres d'oie, que les eſſayeurs d'étain de la ville de Rouen font aux ſaumons de ce métal qui viennent d'Angleterre; ces marques en déſignent la qualité. L'étain le plus pur n'a point de griffes, il a un agneau paſcal; les autres étains moins fins ſe marquent à une, deux ou trois griffes.

GRIFFE, ſe dit en termes de Doreurs, d'une eſpèce de tenailles ou ſerres montées ſur un morceau de bois, qui ſervent à tenir le bouton pour le brunir à la main.

GRIFFE, ſe dit en termes de Bijoutiers & de Metteurs-en-œuvre, de petites épaiſſeurs de forme conique, priſes & réſervées ſur l'épaiſſeur des ſertiſſures, dont la tête excédant un peu la ſertiſſure & le feuillet des pierres, repoſe en s'inclinant ſur les faces de ces pierres, & les retient aſſujetties dans leur œuvre. Et l'on appelle *ouvrages à griffes*, des bijoux en pierres fauſſes, dont les pierres repoſent ſimplement ſur une batte, & ſont retenues uniquement par des griffes.

GRIFFE, ſe dit en termes de Serrureries, d'un grand nombre de pièces de fer qui ſont recourbées & qui ſervent à en fixer d'autres dans une ſituation requiſe, ou quelquefois à les reprendre quand elles en ſortent & à les y ramener.

En termes de Jardiniers on appelle *griffes de renoncules*, les cayeux de cette eſpèce de plante. Ces griffes ont des doigts d'où il ſort des fibres, ainſi que du collet auquel ces doigts ſont attachés.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GRIFFÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRIFFER.

GRIFFENBERG; *voyez* GREIFFENBERG.

GRIFFENHASEN; *voyez* GREIFFENHASEN.

GRIFFER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Fauconnerie. Prendre avec la griffe. *L'oiſeau vient de griffer la perdrix.*

GRIFFIER, (Jean) nom propre d'un Peintre né à Amſterdam en 1658, & connu ſous le titre *du gentilhomme d'Utrecht.* Il a très-bien réuſſi dans le payſage; il s'eſt particuliè ment attaché à repréſenter les plus belles vues de la Tamiſe. Son fils Robert Griffier a été ſon élève, & a ſuivi ſes traces.

GRIFFON; ſubſtantif maſculin. *Gryphus.* Eſpèce d'oiſeau de proie ſemblable à l'aigle. M. Perrault a donné la deſcription de cette ſorte d'oiſeau dans ſes Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris: un des griffons dont il parle avoit huit pieds d'envergure, & trois pieds & demi de longueur; ſes jambes avoient un pied de long; ſes pieds étoient noirâtres; ſes ongles noirs, moins grands & moins crochus qu'ils ne le ſont aux aigles: il avoit les yeux à fleur de tête, & autour étoit une peau dénuée de plumes, formant un bourrelet comme dans l'autruche. Sa langue étoit dure & cartilagineuſe; ſon bec étoit plus long que celui des aigles; le plumage du dos & des cuiſſes étoit d'un gris rouſsâtre, celui des aîles & de la queue étoit noir; le dedans des cuiſſes, la tête & le bas du cou étoient entièrement blancs: il y avoit au bas du cou une fraiſe compoſée de plumes effilées, longue de trois pouces & d'un blanc éclatant.

GRIFFON, ſe dit auſſi d'un animal fabuleux, moitié aigle & moitié lion, avec des oreilles droites, quatre pieds & une longue queue.

Les griffons étoient conſacrés à Jupiter, à Némeſis, & ſurtout à Apollon ou au Soleil: ils ſont ſouvent attelés au char de ce Dieu.

Cet animal entre dans les armoiries. *Il porte de gueules au griffon d'argent.*

GRIFFON, ſe dit en termes de Tireurs d'or, d'une lime plate en-deſſus, dentelée par les bords en forme de peigne, dont les tireurs d'or ſe ſervent pour canneler les lingots de cuivre qu'ils veulent argenter & tirer en fil d'argent faux.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GRIFFONNAGE, ſubſtantif maſculin. *Perverſa ſcriptura,* Écriture mal formée & très-difficile à lire. *Pouvez-vous lire ce griffonnage?*

GRIFFONNE, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRIFFONNER.

GRIFFONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Scribere perverſè.* Écrire mal & d'un caractère très-difficile à lire, tel qu'eſt ordinairement celui des Huiſſiers, des Procureurs, *&c. Il ne fait que griffonner.*

GRIFFONNER, ſignifie auſſi deſſiner groſſièrement quelque choſe. *Il griffonne le plan de ce bâtiment.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRIGNAN; nom propre d'une ville de France, en Provence, ſur les rivières de Berre & de Lez, environ à quatre lieues, ſud-eſt, de Mon-

telimart. Il y a une Égliſe collégiale dont le chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Tréſorier & de huit Chanoines.

GRIGNOLS; nom propre d'un bourg de France, en Périgord, ſur l'Ill, environ à cinq lieues, ſud-oueſt, de Périgueux.

GRIGNON; ſubſtantif maſculin. Morceau de l'entamure du pain, du côté qu'il eſt le plus cuit. *Il vient de manger un grignon de pain.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GRIGNOTÉ, ÉE; adjectif & partitipe paſſif. *Voyez* GRIGNOTER.

GRIGNOTER; verbe neutre de la premiere conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Manger doucement en rongeant. *Elle n'a point d'appétit, elle ne fait que grignoter.*

GRIGNOTER, ſe dit figurément & populairement, & ſignifie faire quelque petit profit dans une affaire. *Il pourra encore trouver à grignoter dans cette affaire.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRIGOU; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Un gueux, un gredin qui n'a pas de quoi vivre; ou celui qui ayant de quoi vivre, fait le gueux, le meſquin, & vit d'une manière ſordide. *Ce n'eſt qu'un grigou. Il a toujours vécu comme un grigou.*

GRIGRI; ſubſtantif maſculin. Sorte de palmier des îles Caraïbes: il porte des grappes de petits cocos très-durs à rompre, & renfermant une amande dont on peut tirer de l'huile.

A la Martinique on appelle auſſi *grigri*, une ſorte d'oiſeau qui eſt l'émerillon des Antilles.

GRIJALVA; nom propre d'une rivière de l'Amérique ſeptentrionale, dans la nouvelle Eſpagne. Elle a ſa ſource dans la Province de Chiapa, & ſon embouchure dans la Baie de Campèche, après avoir arroſé la Province de Tabaſco.

GRIL; ſubſtantif maſculin. *Craticula.* Uſtenſile de cuiſine qui eſt fait de pluſieurs verges de fer miſes enſemble à quelques diſtances l'une de l'autre, & ſur lequel on fait rôtir de la viande, du poiſſon, *&c. Mettre des anguilles ſur le gril. Faire rôtir des pingeonneaux ſur le gril.*

On dit figurément & familièrement, *être ſur le gril*; pour dire, être dans une ſituation fâcheuſe & douloureuſe.

Le *l* final de ce mot ne ſe fait point ſentir dans le diſcours familier, & on le mouille lorſqu'on le prononce.

GRILLADE; ſubſtantif féminin. Viande cuite ſur le gril. *Voulez-vous manger cette grillade?*

GRILLADE, ſe dit auſſi de la manière d'apprêter certaines viandes en les grillant. *Mettre des cotelettes à la grillade.*

On dit, *faire grillade*; pour dire, mettre ſur le gril des cuiſſes de poulet, de perdrix, de dindon, & autres choſes ſemblables qui ſont déjà rôties.

GRILLAGE; ſubſtantif maſculin, & terme de Métallurgie. Opération par laquelle on dégage des mines les parties ſulfureuſes, arſenicales, antimoniales & volatiles, qui ſont combinées avec le métal lorſqu'il eſt minéraliſé; ce qui ſe fait en expoſant les mines à un degré de chaleur aſſez fort pour réduire en

vapeurs, & faire diſſiper les ſubſtances volatiles qu'elles contiennent, mais trop foible pour les faire fondre elles-mêmes.

Comme preſque toutes les mines d'argent, de plomb, de cuivre, d'étain, &c. contiennent ou du ſoufre ou de l'arſenic, ou l'un & l'autre à la fois, on eſt obligé de les ſoumettre à l'opération du grillage, qui eſt d'autant plus néceſſaire que ſi ces parties étrangères reſtoient unies avec le métal, elles nuiroient à ſa pureté, le rendroient aigre, caſſant & difficile à fondre.

GRILLAGE, ſe dit en termes de Serrurerie, d'un petit tiſſu ou de fils de fer, ou de laiton, ou de bois qui s'entrelacent, qui ſe croiſent, & qui laiſſent entr'eux des intervalles carrés, oblongs, ou de toute autre figure. On pratique des grillages aux ſoupiraux des caves, aux portes d'un garde-manger, & partout où l'on veut permettre l'entrée libre à l'air, & la fermer à toute autre choſe.

GRILLAGE, ſe dit en termes de Fabriquans de blonde, d'un plein deſſiné diverſement, ſelon les goûts divers, & travaillé avec un ſeul fuſeau pour chaque trait, chargé d'un fil qui n'a qu'un double.

GRILLAGE, ſe dit en termes de Confiſeurs, d'un ouvrage ainſi appelé, parcequ'on le laiſſe un peu rouſſir ſur le feu. *Un grillage d'amandes.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

On prononce *griliaje.*

GRILLE; ſubſtantif féminin. *Clathri.* Pluſieurs barreaux de bois ou de fer diſpoſés de manière qu'ils empêchent qu'on ne puiſſe paſſer par une fenêtre ou par quelqu'autre ouverture. *Mettre des grilles aux fenêtres qui ſont ſur la rue.*

On appelle *grilles à mi-mur*, celles qui ſont ſcellées dans les tableaux des fenêtres. Et *grilles en ſaillie*, celles qui avancent en dehors, comme les grilles des Notaires à Paris, leſquelles ne peuvent ſuivant l'ordonnance, avoir plus de huit pouces de ſaillie.

GRILLE, ſe dit dans les Couvens de filles, d'une ſorte de grille en petits carreaux fort ſerrés, qui eſt dans les parloirs des Religieuſes. *Il ne put parler à ſa fille qu'au travers de la grille.*

GRILLE, ſe dit auſſi abſolument du parloir d'un Couvent de filles. On dit dans ce ſens, que *des Religieuſes ſont toujours à la grille;* pour dire, qu'elles ſont fréquemment au parloir.

GRILLE, ſe dit encore dans les Couvent de filles, d'un treillis de fer maillé de trois à quatre pouces de jour, qui ſépare le chœur des Religieuſes, d'avec le chœur ou la nef de leur Égliſe.

On appelle *grille de fer*, toute fermeture ou clôture de fer, enrichie d'enroulemens, montans, pilaſtres, couronnemens, &c. qui dans une maiſon, ſépare les cours des jardins.

On appelle *grille* & *grille de feu*, trois ou quatre chenets attachés enſemble, à quelque diſtance l'un de l'autre, avec une barre de fer.

GRILLE, ſe dit auſſi des barres de fer ſur leſquelles on place le charbon dans un fourneau au-deſſus du cendrier.

GRILLE, ſe dit en termes de Fonderie, d'un châſſis de pluſieurs barres de fer, d'un pouce & demi de groſſeur, diſtantes de trois pouces, & couchées de niveau en croiſant la galerie. Son uſage eſt de porter le maſſif, ſur lequel s'établit le modèle,

modèle, de soutenir les briquaillons dont on remplit la fosse, & de lier les murs des galeries par une embrasure de fer, bandée avec des clavettes & des mouffles.

GRILLE, se dit dans les Monnoies, des lames assemblées, telles qu'elles sortent du moule, & comme elles se sont jointes à la tête du moule.

GRILLE A DORER, se dit en termes de Doreurs, d'un treillis de fer, dont les mailles sont en losange, & sur lequel ces Artisans exposent au feu leurs ouvrages.

On appelle *grille de l'étang*, le lieu par où l'eau d'un étang s'écoule quand il y en a trop.

GRILLE, se dit en termes de Hongroyeurs, d'un instrument de fer, où l'on étend les cuirs frottés de suif au-dessus d'un massif de briques, sur lequel sont des charbons ardens, afin que la chaleur en fasse pénétrer le suif dans l'intérieur des cuirs.

GRILLE, se dit en termes du jeu de paume, d'une espèce de fenêtre carrée, qui est sous le bout du toît hors du service, & élevée à deux ou trois pieds de terre. *Toute balle qui entre dans la grille vaut un quinze à celui qui l'y a placée.*

GRILLE, se dit en termes de Rubaniers, de quantité de tours des mêmes ficelles posées & garnies en tère des hautes-lisses, sur le devant des deux portes rames. Elles servent à faciliter le passage des rames.

GRILLE, se dit en termes de l'art héraldique, de certains barreaux qui sont à la visière d'un heaume, & qui empêchent que les yeux du Chevalier ne soient offensés.

GRILLE, se dit en termes de Chancellerie, d'un paraphe en forme de grille, que les Secrétaires du Roi, qui ont à signer quelques lettres, mettent au-devant des paraphes particuliers, dont ils se servent dans leur signature particulière.

Dans le Commerce, on appelle *grille*, une laine d'Espagne, qui est de la prime ou mère-laine, que l'on compare aux plus fines de Castille & d'Arragon.

A Gènes, on appelle *compagnie des grilles*, une association de marchands pour la traite des nègres.

GRILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRILLER.

GRILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Torrere.* Rôtir sur le gril. *Griller du boudin.*

GRILLER, se dit aussi de ce qui a été brûlé pour être trop près du feu. *Si vous restez trop près du feu vous vous grillerez les jambes.*

On dit aussi, que *l'ardeur du soleil a grillé les vignes, les plantes.*

GRILLER, s'emploie quelquefois comme verbe neutre. *Il n'y a pas assez de charbon sous le gril, pour que ces saucisses puissent griller suffisamment.*

On dit figurément & familièrement, *qu'on grille d'impatience*, ou absolument, *qu'on grille;* pour dire, qu'on meurt, qu'on brûle d'impatience. *Il grilloit d'impatience de la voir arriver.*

GRILLER, signifie aussi fermer avec une grille. *Il faut griller les fenêtres qui donnent sur la rue.*

On dit figurément & familièrement, *griller une fille;* pour dire, la faire Religieuse. *Il vient de griller sa fille aînée.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRILLET; ſubſtantif maſculin, ou *grillette*; ſubſtantif feminin. Terme de l'Art héraldique. Sonnette ronde qu'on met au cou des chiens & aux jambes des oiſeaux de proie.

GRILLETÉ, ÉE; adjectif & terme de l'art héraldique. Il ſe dit des oiſeaux de proie qui ont des ſonnettes aux pieds.

LEAULMONT-PUY-GAILLARD, d'azur au faucon d'argent, perché, lié, & grilleté de même.

GRILLON; ſubſtantif maſculin. *Grillus*. Inſecte qui reſſemble preſque à la cigale, & qui en diffère peu par le bruit qu'il fait: il y a des grillons domeſtiques & des grillons ſauvages. Parmi ceux-ci, le mâle eſt preſque auſſi gros que la cigale, mais il a le corps plus long: ſa couleur eſt noirâtre; il a la tête grande & les yeux gros & ſaillans: il porte ſur le front des antennes qui ſe meuvent facilement, quoiqu'elles n'ayent point d'articulation: il a ſix jambes de la même couleur que le corps; les dernières ſont très-longues, & donnent à cet inſecte beaucoup de facilité pour ſauter; il peut marcher en arrière comme en avant: les ailes couvrent preſque tout le corps, elles ſont courbes & légérement ſillonnées: la queue eſt fourchue, & le corps eſt plus petit que celui de la femelle, qui a le ventre plus gras, les yeux verdâtres, les antennes rouges, & la queue ſemblable à un trident. On voit ces inſectes dans les champs pendant l'été; ils entrent dans la terre & y nichent; ils y reſtent pendant l'hiver; mais les grands froids les font périr.

Les mâles des *grillons* domeſtiques ont le corps brun, alongé, & beaucoup moins gros que celui du *grillon* ſauvage; la tête preſque ronde, & les yeux noirs: il y a deux lignes blanches tranſverſales ſur le dos, près des jambes du milieu: la queue eſt fourchue. La femelle eſt plus groſſe que le mâle: elle a le ventre plus long; elle vole avec quatre aîles, dont celles du deſſus ſont plus courtes que celles du deſſous: la queue eſt diviſée en trois ſoies.

Quelques-uns attribuent le bruit du grillon, au battement redoublé de ſes ailes; d'autres prétendent que dans les mâles, l'aîle droite ſupérieure eſt garnie de différentes fibres réticulaires, qui ſont toutes crépues: les deux ailes venant à ſe joindre exactement en ligne droite, l'air frappé par leur battement, eſt néceſſairement pouſſé en bas, & il doit au moment de l'impulſion, éprouver un trémouſſement qui cauſe le ſon qu'on entend. Emmanuel Koenig veut que l'organe qui produit ce ſon, ſoit une membrane qui en ſe contractant par le moyen d'un muſcle & d'un tendon placés ſous les ailes de cet inſecte, ſe plie à peu près de la même façon qu'un évantail, & que pour peu que cette membrane ſoit miſe en mouvement du vivant, ou même après la mort de l'animal, le cri perçant ſe fait entendre. Il eſt certain que ſi l'on partage le grillon par le milieu du corps, ou qu'on lui coupe la tête, il ne laiſſe pas de vivre encore quelque-temps, & de faire ſon cri accoutumé. Enfin quelques-uns prétendent que le cri du grillon eſt produit par le frottement du corcelet.

Jonſton dit qu'on peut faire déguerpir ces inſectes, en expoſant à l'air libre une diſſolution

de vitriol ; une forte vapeur de ſoufre les fait périr, comme la plupart des animaux. En Médecine, on regarde les grillons comme diurétiques, & moins dangereux que les cantarides : on les fait ordinairement ſécher au four dans un vaiſſeau couvert, & on les réduit en une poudre qui ſe donne depuis douze grains juſqu'à un ſcrupule, dans une eau appropriée, ſoit de perſil, ſoit de ſaxifrage.

GRILLON-CRIQUET ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'inſecte qui reſſemble beaucoup à la ſauterelle ; mais celle-ci a quatre articles aux tarſes, & le criquet n'en a que trois. Ses antennes filiformes ſont groſſes & courtes ; du reſte la forme & la métamorphoſe de ces inſectes ſont les mêmes.

Le criquet a auſſi outre les deux grands yeux à réſeau, trois petits yeux liſſes. Cet inſecte ſaute très-bien par le moyen de ſes pattes poſtérieures qui ſont beaucoup plus grandes que celles de devant, & garnies de muſcles très-forts. Le criquet marche auſſi ſur terre, mais mal & peſamment ; en revanche il vole aſſez bien ; ſes ailes qui ſont repliées ſous des étuis fort étroits, paroiſſent grandes étant étendues, & ornées de couleurs vives & brillantes.

La larve du criquet ne diffère de l'inſecte parfait, que parce qu'elle ne peut pas voler. Ce petit animal métamorphoſé dépoſe ſes œufs en terre, où la chaleur les fait éclore. Il eſt très-vorace & ſe nourrit d'herbes & de feuilles. Souvent il fait beaucoup de dégât dans les campagnes.

GRILLON-TAUPE, ou TAUPE-GRILLON ; ſubſtantif maſculin. *Grillo-talpa.* Sorte d'inſecte de la longueur du doigt, d'un gris obſcur & doux au toucher ; il reſſemble un peu au grillon, mais il s'en diſtingue aiſément : ſa tête eſt petite, alongée, garnie de deux antennes filiformes, longues & de quatre antenules grandes & groſſes : derrière les antennes ſont deux gros yeux durs, brillans & noirâtres, entre leſquels on en voit trois autres liſſes, plus petits, & tous rangés ſur une même ligne tranſverſale : le corcelet forme une eſpèce de cuiraſſe alongée, preſque cylindrique & comme veloutée ; les étuis qui ſont courts, ne vont que juſqu'au milieu du ventre ; ils ſont croiſés l'un ſur l'autre, & ont de groſſes nervures brunes : ſes ailes repliées ſe terminent en pointes plus longues que le ventre qui eſt mou, & qui ſe termine auſſi par deux appendices aſſez longues. Ses pattes antérieures ſont très-groſſes, aplaties ; ſes jambes ſont très-larges, & ſe terminent en dehors par quatre groſſes griffes en ſcie, & en dedans par deux ſeulement. M. Geofroi a obſervé que le tarſe ou le pied eſt ſouvent ſitué & caché entre ces griffes. Cet inſecte cherche les lieux humides, & paſſe la plus grande partie de ſa vie ſous terre, principalement dans les couches : il ſort la nuit, même dès le coucher du ſoleil, marche lentement ; il ſaute comme les ſauterelles ; il ſe nourrit de froment, d'orge & d'avoine ; il en porte l'été dans les trous où il ſe retire, pour en vivre l'hiver ; on prétend qu'il ſe nourrit auſſi de fiente de cheval ; mais ce qu'il y a de plus ſingulier dans les parties de l'intérieur de cet inſecte, c'eſt qu'il s'y trouve

pluſieurs eſtomacs, comme dans es animaux ruminans.

Le *grillon-taupe* eſt ainſi nommé parcequ'il fait le même bruit que le *grillon domeſtique*, & à cauſe qu'il élève de petits monceaux de terre, comme les *taupes*. Cet inſecte eſt le fléau des Jardiniers & des Fleuriſtes, parcequ'il ravage toutes les plantes d'un jardin, ſurtout les melons & les laitues, *&c.* Il en coupe & ronge les racines: ſes pattes, à dents de ſcie, lui ſervent à cet uſage: quand les Payſans l'entendent crier, ils en augurent une année de fertilité.

On en voit beaucoup dans quelques Provinces de Suède, où ils chantent ſur le ſoir: on en rencontre auſſi une grande quantité en France, & ſur-tout dans la Province de Normandie, où cet inſecte appelé *taupette*, mord ſouvent les doigts des perſonnes qui fouillent la terre: cette morſure eſt quelquefois venimeuſe.

Le *taupe-grillon* vit quelque-temps dans l'eau, ce qui le fait regarder comme une ſorte d'amphibie. Ces inſectes marquent beaucoup d'adreſſe dans la conſtruction de leur nid. Goédard dit qu'ils choiſiſſent une motte dure, dans laquelle ils pratiquent un trou qui leur ſert pour entrer & pour ſortir: ils forment au dedans de cette motte une cavité très-ſpacieuſe pour y dépoſer leurs œufs; cela fait, ils ont grand ſoin de bien affermir les dehors de ce nid ſouterrain; ſans cette précaution leurs œufs deviendroient bien-tôt la proie de certaines mouches noires cachées ſous terre. On prétend auſſi que ces inſectes ſe frayent autour de leurs nids, une eſpèce de chemin couvert pour y faire leur ronde en ſûreté, & veiller à ce que l'ennemi ne s'y gliſſe point à l'improviſte.

GRIMACE; ſubſtantif féminin. *Oris depravatio.* Contorſion du viſage faite ſouvent par affectation. *Cette femme fait de vilaines grimaces.*

GRIMACE, ſe dit auſſi figurément, & ſignifie feinte, diſſimulation. *Ses offres de ſervice ne ſont que des grimaces.*

On dit figurément, *faire la grimace à quelqu'un;* pour dire, lui faire mauvaiſe mine, mauvais accueil. *Elle fait ſouvent la grimace aux femmes qui vont la voir.*

On dit auſſi figurément d'une robe, d'un habit, *&c.* qu'*ils font la grimace;* pour dire, qu'ils font quelque mauvais pli.

GRIMACE, ſe dit encore d'une boîte dont le deſſus eſt une eſpèce de peloton où l'on met des épingles. *Acheter une grimace.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

GRIMACER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Os diſtorquere.* Faire des grimaces. *Cette femme a coutume de grimacer.*

On dit auſſi figurément, qu'*un habit*, qu'*une robe* &c. *grimacent;* pour dire, qu'ils font quelque mauvais pli.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRIMACIER, IÈRE; adjectif. Qui eſt dans l'habitude de faire des grimaces. *Une femme bien grimacière.*

Il ſe dit auſſi ſubſtantivement. *C'eſt une grimacière.*

Il ſignifie figurément hipocrite, & s'emploie ſubſtantivement. *Il a l'air d'un honnête homme, mais c'eſt un grimacier.*

GRIMAUD ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi par mépris dans les colléges, les écoliers des baſſes claſſes. *Ces petits grimauds ne font que jouer.*

GRIMAUD ; nom propre d'une ville & marquiſat de France, en Provence, à cinq lieues, ſud-ſud-eſt, de Draguignan.

GRIMBERG ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Électorat de Trèves, à ſix lieues, ſud, de Trèves.

GRIME ; ſubſtantif maſculin. Terme de Mépris & du ſtyle familier, qui ſe dit de petits écoliers. *C'eſt un petit grime.*

GRIMELIN ; ſubſtantif maſculin. Terme qui ſe dit d'un petit garçon par mépris. *C'eſt un petit grimelin.*

GRIMELIN, ſe dit auſſi d'un joueur qui joue toujours fort petit jeu & fort meſquinement. *On n'aime point à jouer avec lui, parceque c'eſt un grimelin.*

GRIMELIN, ſe dit encore de quelqu'un qui fait un petit commerce de peu de conſéquence.

GRIMELINAGE ; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Petit jeu où l'on joue meſquinement. *Le jeu qu'ils jouent n'eſt qu'un grimelinage.*

GRIMELINAGE, ſe dit auſſi d'un petit gain qu'on fait, qu'on ménage dans quelqu'affaire, dans quelque marché. *Il avoit compté ſur un grimelinage dans cette affaire.*

GRIMELINÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRIMELINER.

GRIMELINER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Jouer petit jeu, & fort meſquinement. *Ces femmes ne font que grimeliner.*

GRIMELINER, ſignifie auſſi familièrement faire quelque petit gain, ménager quelque petit profit dans un marché, dans une affaire. *Il n'a pas aſſez de fonds pour un commerce étendu, il eſt obligé de grimeliner.*

Il s'emploie auſſi activement dans l'acception précédente. *Ils grimelinèrent chacun une vingtaine d'écus ſur ce marché.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, la troiſième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRIMM ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Électorat de Saxe, ſur la Mulde, à ſix lieues de Leipſic.

GRIMME ; ſubſtantif féminin. Eſpèce d'animal qui paroît tenir le milieu entre les chèvres & les chévrotains, & qui ſe trouve au Sénégal : la grimme ſe diſtingue aiſément à une grande cavité qu'elle a au-deſſus de chaque œil, & à un bouquet de poil bien fourni qui s'élève perpendiculairement ſur le ſommet de ſa tête. M. de Buffon préſume que dans cette eſpèce, le mâle ſeul a des cornes.

GRIMMEN ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie, au duché de Bardt, & à cinq milles de Stralſund.

GRIMOIRE ; ſubſtantif maſculin. *Libellus magicus.* Livre dont on dit que les Magiciens ſe ſervent pour évoquer les démons, les ames des morts, *&c.*

Le peuple eſt perſuadé dans quelques provinces, qu'il exiſte un grimoire ; que les Eccléſiaſtiques ont ſeuls le droit de lire dans ce livre, & de converſer avec les démons ſans que ceux-ci puiſſent leur faire aucun mal ; mais que ſi quelque laïque avoit l'imprudence d'ouvrir le grimoire & d'y lire, les diables l'emporteroient en enfer, *&c.*

On dit figurément & populaire-

ment, qu'*un homme ſait le grimoire*, qu'*il entend le grimoire ;* pour dire, qu'il eſt habile dans les choſes dont il ſe mêle.

GRIMOIRE, ſe dit figurément & familièrement des diſcours obſcurs, ou des écritures difficiles à lire. *Tout ce qu'il vient de dire eſt un grimoire auquel je ne comprends rien. Cet écrit eſt un grimoire que perſonne ne peut déchiffrer.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRIMPER, verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Adrepere.* Gravir, monter à quelqu'endroit en s'aidant des pieds & des mains. *Il eſt difficile de grimper au haut de ce rocher. Il grimpa au mur pour s'enfuir.*

GRIMPER, ſe dit figurément des lieux hauts où l'on monte avec peine. *Il faut grimper pour aller dans cette Egliſe.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRIMPEREAU ; ſubſtantif maſculin. Petit oiſeau de paſſage, dont on diſtingue pluſieurs eſpèces. En général ces oiſeaux ont un bec en forme de faulx, obtus par deſſus, comme émouſſé par la pointe, & dont les côtés ſont un peu en forme de coin : les narines ſont rondes & couvertes des plumes du front : leur langue eſt membraneuſe, un peu plate, fendue par le bout : la queue eſt forte, compoſée de douze grandes plumes égales : leurs pieds ſont garnis de trois doigts par devant, & d'un ergot par derrière.

La première eſpèce eſt le *grimpereau-Torchepot* ou *grimpereau-noir*, *falcinellus arboreus noſtras.* Il eſt un peu plus grand que le pinçon & preſque droit : il a le bec noir & rond, la tête & les yeux fort petits, le plumage plombé, une tache blanche au bout de la queue, & une autre d'un rouge chatain ſous le ventre & à la gorge, les pieds de couleur bleuâtre, les doigts longuets, les ongles crochus & noirs. Il grimpe & deſcend le long des arbres & les creuſe : on l'appelle *grand grimpereau gris* ou *pic cendré* : Il ſe retire ſous les toits des maiſons, dans les murailles & dans les creux d'arbres. On l'appelle auſſi *caſſe-noiſette.*

Quand cet oiſeau trouve un grand trou dans un arbre où il veut faire ſon nid, il le ferme très-induſtrieuſement avec du limon, en n'y laiſſant qu'une petite entrée : ſa couvée eſt nombreuſe. Il vit de la vermine qu'il trouve aux environs des arbres, & de leurs écorces : il ſe nourrit auſſi de noix qu'il ouvre avec ſon bec très-adroitement : il eſt fort vigilant & actif : Le mâle au printemps appelle ſa femelle en faiſant un cri, comme s'il diſoit *guiric, guiric.* Il ne ſe tient avec elle que pendant l'été : dès que leurs petits ſont élevés ils ſe ſéparent, il bat même ſa femelle lorſqu'il la rencontre après l'avoir quittée. On trouve dans la nouvelle Angleterre, un grimpereau noir d'une petite eſpèce.

Le petit *grimpereau - torchepot* a la voix plus forte & plus haute que le précédent ; le mâle ne va qu'avec la femelle qu'il a choiſie ; quand il en rencontre une autre, il l'oblige de fuir : il appelle enſuite ſa femelle d'une voix claire, pour la

rendre témoin de ſa fidélité, d'ailleurs il eſt ſemblable en tout au grand *grimpereau gris*.

Le petit *grimpereau d'arbre* ſe retire dans les troncs d'arbre, s'attache aux branches à la manière des *pics*, voltige de branches en branches & ne demeure jamais en place, mais il reſte toute l'année dans un même canton. Il eſt un peu plus grand que le roitelet. Sa queue eſt courte, ſes griffes ſont blanches & pointues, ſon bec eſt courbé en arc.

Le *grimpereau de Hambourg* n'eſt pas plus grand que le moineau. Le plumage de deſſus ſon corps eſt d'un brun ombré de pourpre, & celui du ventre, d'un brun jaunâtre, mêlangé de noir. Cette ſorte de grimpereau eſt plus diſpoſé que tous les autres à grimper d'arbre en arbre; il les examine partout l'un après l'autre, & deſcend le long du tronc juſqu'à terre: il ne ſe ſert guère de ſes ailes, tant qu'il ſe trouve parmi les arbres: il ſe nourrit de cerfs volants & d'autres inſectes.

M. Klein donne la notice de dix-neuf eſpèces de grimpereaux des Indes, qui ne diffèrent que par la variété de leurs belles couleurs. Les grimpereaux chantent comme le roſſignol. Dans le Mexique leur couleur eſt d'un bleu d'azur ou de turquoiſe; ce ne ſont que des colibris. Ceux du Ceylan ſont verts, nuancés d'une couleur aurore: dans l'île de Cuba ils ſont d'un bleu nuancé d'argent ou de couleur verte: leur courage eſt tel qu'ils oſent pourſuivre des bandes de corbeaux, & les obligent de s'aller cacher: on les appelle dans le pays, *guit guit*. Des Ornithologiſtes ont cité d'autres eſpèces de grimpereaux qui ne ſont que des *pics*; tel eſt le *grimpereau de Bengale*, le *grand & le petit grimpereau verts bigarrés*, nommés ainſi de leur couleur: ils ſont gros & longs comme nos *pics-verts*.

GRIMSBY; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, ſur l'Humber, à huit lieues, eſt, de Lincoln. Elle a des députés au Parlement.

GRIMSEL; nom propre d'une fameuſe montagne de Suiſſe, qui ſépare le Valais du Canton de Berne. Elle eſt ſurtout remarquable par ſes mines de cryſtal, dont on a quelquefois tiré des pièces du poids de pluſieurs quintaux.

GRINAA; nom propre d'une petite ville de Dannemarck, dans le Jutland ſeptentrional, environ à huit lieues, nord, d'Arhus.

GRINCEMENT; ſubſtantif maſculin. *Stridor dentium.* Il ne ſe dit qu'en cette phraſe, *grincement de dents*; pour exprimer l'action de grincer les dents. JÉSUS-CHRIST *dit qu'en enfer il y aura des pleurs & des grincemens de dents.*

GRINCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Stridere dentes.* Il ne ſe dit qu'en cette phraſe, *grincer les dents*; pour dire, les ſerrer les unes contre les autres, ou de douleur ou de colère, en retirant les lèvres, & avec quelque friſſonnement. *Il juroit & grinçoit les dents.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRINDELVALD; nom propre d'une montagne de Suiſſe, dans le Canton de Berne: elle eſt remarquable

par ſa hauteur & par ſes glaciers. *Voyez* GLACIERS.

GRINGOLÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique, qui ſe dit des pièces terminées en têtes de ſerpens.

KAER DE MONTFORT, en Bretagne, de gueules à croix d'hermine, ancrée & gringolée d'or.

GRINGOTTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Stringultire.* Fredonner. Il ſe dit proprement des petits oiſeaux. *Dès le matin on y entend gringotter une multitude de petits oiſeaux.*

GRINGOTTER, ſe dit auſſi figurément & par plaiſanterie, des hommes qui fredonnent mal. *Il gringotte un air d'opera.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GRINGUENAUDE ; ſubſtantif féminin. Petite ordure qui s'attache aux émonctoires & ailleurs par malpropreté. *Elle eſt toujours couverte de gringuenaudes.*

GRIOTTE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de ceriſe à courte queue, groſſe & noirâtre, plus douce que les autres.

GRIOTTE, eſt auſſi le nom d'une eſpèce de bouillie des anciens, faite avec de l'eau, du ſel, & de la farine d'orge qu'on avoit rôtie auparavant.

GRIOTTE, ſe dit encore d'une eſpèce de marbre tacheté de rouge & de brun. *De la griotte d'Italie.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

GRIOTTIER ; ſubſtantif maſculin. Arbre qui n'eſt ni haut ni droit : il jette pluſieurs branches garnies de rameaux fragiles ; ſon tronc eſt médiocrement gros ; ſon écorce eſt d'un rouge noirâtre ; ſon bois eſt blanchâtre dans la circonférence, & noirâtre dans le cœur : ſes feuilles ſont larges, veinées, noirâtres : ſes fleurs ſont en roſes, compoſées de pluſieurs pétales blancs diſpoſés en rond, & de quelques étamines de même couleur, qui occupent le milieu : leur calice eſt partagé en cinq ſegmens recourbés : il s'en élève un piſtil qui ſe change en un fruit arrondi, charnu, très ſucculent dans ſa maturité. Ce fruit ſe nomme *griotte.* Voyez *ce mot.*

GRIP ; vieux terme de Marine, qui s'eſt dit autrefois d'un petit bâtiment, tel à peu près qu'eſt aujourd'hui le Brigantin.

GRIPPE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. *Cupiditas.* Fantaiſie, caprice. *Il a la grippe d'entretenir un grand nombre de chiens courans.*

On dit familièrement, *ſe prendre de grippe contre une perſonne ;* pour dire, ſe prévenir contr'elle ſans ſujet.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GRIPPÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRIPPER.

GRIPPER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Subfurari.* Attraper, enlever, prendre ſubtilement. Il ſe dit proprement des chats & de quelques autres animaux. *Le chat a grippé le fromage.*

GRIPPER, ſe dit figurément & populairement de quelqu'un qui s'empare du bien d'autrui. *On lui grippa ſa tabatière à l'Opera.*

On dit auſſi familièrement, que *les ſergens ont grippé quelqu'un ;* pour dire, qu'ils l'ont arrêté & empriſonné.

GRIPPER, eſt auſſi pronominal réfléchi, & ſe dit des étoffes à la ſurface deſquelles

desquelles il se forme de petits plis, des tiraillemens, &c. *Ces taffetas se grippent souvent.*

Se GRIPPER, signifie aussi se mettre fortement quelque fantaisie, quelque caprice dans l'esprit. *Elle a coutume de se gripper.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GRIPPE-SOU; substantif masculin du style familier. Il se dit de quelqu'un qui est chargé par les rentiers, de recevoir leurs rentes, moyennant une légère remise. *Il a chargé un Grippe-sou de recevoir ses rentes pendant son absence.*

GRIPSWALD; nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, dans la Poméranie citérieure, près de la mer Baltique, sur la rivière de Rick, à six lieues, sud-est, de Stalsund. Il y a une Université. Elle fut autrefois libre & Impériale; mais aujourd'hui elle appartient aux Suédois.

GRIS, ISE; adjectif. *Ex albo & fusco mixtus, a, um.* Qui est de couleur mêlée plus ou moins de blanc & de noir. *Un drap gris. Une étoffe grise. Il a les cheveux gris, la barbe grise.*

On dit de quelqu'un, qu'*il est tout gris*; pour dire, qu'il a les cheveux gris.

GRIS, se dit aussi substantivement au masculin, pour signifier la couleur grise. *Il est ordinairement vêtu de gris. Il préfère le gris aux autres couleurs.*

On appelle *gris de perle*, une sorte de couleur grise qui a un certain éclat de blanc, comme les perles. Et *gris de lin*, un gris mêlé de rouge. *Des bas de soie d'un beau gris de perle. Un habit gris de lin.*

En termes de Manége, on distingue plusieurs sortes de gris: ainsi,

Le *gris sale* est celui dans lequel le poil noir domine. Si les crins de l'animal sont blancs, la robe en est d'autant plus belle.

Le *gris brun* est différent du premier, en ce que les poils noirs y sont en moindre quantité que dans le *gris sale*, quoiqu'ils l'emportent néanmoins sur les poils blancs.

Le *gris sanguin*, le *gris rouge* ou *le gris vineux*, est un gris mêlé de bai dans tout le poil.

Le *gris argenté* est une robe sur laquelle on apperçoit un gris vif, peu chargé de noir, & dont le fond blanc brille & reluit.

Le *gris pommelé* se reconnoît à des marques assez grandes, de couleur blanche & noire, parsemées à distances assez égales, soit sur le corps, soit sur la croupe.

Le *gris tisonné* ou *charbonné* a des taches irrégulièrement éparses de côté & d'autre, comme si le poil eût été noirci avec un charbon.

Le *gris tourdille* est un gris sale approchant de la couleur d'une grive.

Le *gris truité*, autrement appelé *tigre*, consiste dans un fond blanc mêlé ou d'alzan ou de noir, semé par de petites taches assez également sur tout le corps. On appelle aussi cette robe *gris moucheté*, ces taches approchant de la figure des mouches.

Le *gris de souris* est ainsi nommé par sa ressemblance au poil de cet animal. Quelques chevaux de cette robe, ont les jambes & les jarrets garnis de raies noires, comme certains mulets; d'autres en ont une sur le dos; les uns ont les crins d'une couleur claire, les autres les ont noirs.

Enfin le *gris étourneau* eſt celui qui tire ſur la couleur jaune.

On appelle *papier gris*, un papier extrêmement épais & ſans colle, qui ſert aux chimiſtes à faire leurs filtrations.

On dit proverbialement & figurément, que *la nuit tous chats ſont gris*; pour dire, que la nuit on ne diſtingue pas une belle perſonne d'avec une laide.

On dit, qu'*il fait gris*; pour dire, que le temps eſt couvert & froid.

En termes d'Imprimerie on appelle *lettres griſes*, des lettres gravées ſur bois, avec des ornemens & des figures.

On dit fignrément & familièrement, *faire griſe mine à quelqu'un*; pour dire, lui faire mauvaiſe mine, mauvais accueil.

On dit de quelqu'un à demi-ivre, qu'*il eſt gris*, qu'*il eſt un peu gris*.

On appelle *vin gris*, du vin fort pailler. Et *vert de gris*, la rouille verte qui s'engendre ſur le cuivre.

PETIT GRIS, ſe dit d'une ſorte de fourrure dont la couleur eſt griſe. *Un manchon de petit gris.*

En termes de Plumaſſerie, on appelle auſſi *petit gris*, des plumes qui ſont ordinairement ſous le ventre & ſous les ailes de l'autruche.

Ce monoſyllabe eſt long au maſculin; le féminin a la première ſyllabe longue, & la ſeconde très-brève.

GRISAILLE; ſubſtantif féminin. Terme de Peinture. Façon de peindre avec deux couleurs, l'une claire & l'autre brune. Au moyen de leur mêlange on exprime les clairs & les ombres. *Peindre une griſaille. Travailler en griſaille. On y voit quelques griſailles qui plaiſent.*

GRISAILLE, ſe dit auſſi d'un mêlange de cheveux bruns & de cheveux blancs dont on fait des perruques. *Une perruque en griſaille.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRISAILLÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRISAILLER.

GRISAILLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Barbouiller de gris. *Griſailler un mur, un lambris.*

GRISÂTRE; adjectif des deux genres, qui tire ſur le gris. *Une étoffe d'une couleur griſâtre.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRISÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRISER.

GRISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Faire boire quelqu'un juſqu'à le rendre demi-ivre. *On le griſa avec du vin de Champagne.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Elle ſe griſe quelquefois.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRISETTE; ſubſtantif féminin. Il ſe dit d'un vêtement d'étoffe griſe de peu de valeur, que portent les femmes du commun. *Une jupe de griſette.*

GRISETTE, ſe dit auſſi d'une jeune fille ou d'une jeune femme de médiocre condition. *Nous vîmes à la foire d'aſſez jolies griſettes.*

GRISETTE, ſe dit encore d'un joli petit oiſeau étranger qu'on appelle auſſi *ſyriot*: il ne ſe nourrit que de

mouches & d'autres inſectes : ſon bec eſt grêle, foible & long : ſon corps eſt brun, excepté le ventre qui eſt tout blanc : ſes jambes & ſes pieds ſont noirâtres : on lui apprend à parler. Sa chair eſt blanche, tendre & très-délicate. C'eſt un des meilleurs mets, quoique raſſaſiant. Cet oiſeau de paſſage reſte chez nous en automne, près des endroits aquatiques, ou ſur les côtes de la mer. Les griſettes vont par bandes, & ſont très-difficiles à approcher; mais dès qu'il y en a une de bleſſée, on la laiſſe crier pour qu'elle faſſe venir les autres; ou ſi elle eſt morte, on la retourne ſur le dos : tout le reſte de la bande, après avoir un peu tourné, revient à l'endroit d'où elle eſt partie, & appercevant celle qui eſt morte, elle vient voltiger à l'entour : pendant ces viremens on en tue beaucoup, ſurtout ſi l'on a eu la précaution de ſe cacher derrière les roſeaux : la chair de ces oiſeaux ne ſe garde pas long-temps ſans ſe corrompre.

GRISON, ONNE; adjectif. Qui eſt gris. Il ne ſe dit que du poil ou des perſonnes par rapport au poil. *Un poil griſon. Il a déjà la barbe griſonne.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Elle épouſe un griſon.*

GRISON, ſe dit encore d'un homme de livrée, qu'on fait habiller de gris, pour l'employer à des commiſſions ſecrètes. *On le fit épier par un griſon.*

On appelle populairement un âne, *un griſon. Sancho Panſa ſur ſon griſon.*

GRISONNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Caneſcere.* Devenir griſon. Il ne ſe dit guère que des perſonnes. *Il n'avoit que quarante ans qu'il griſonnoit déjà. Les cheveux commencent à lui griſonner.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire GRIZONNER.

GRISONS; (les) peuple des Alpes, que les anciens hiſtoriens nomment *Rhæti :* ils doivent leur origine à des Colonies que les Toſcans envoyèrent au-delà de l'Apennin. Le pays qu'occupent les *Griſons* modernes, a pour bornes au nord, les Comtés de Tirol & de Sargans; à l'occident les Cantons de Glaris & d'Uri; au midi le Comté de Chiavenne & la Valteline; & à l'orient le Tirol encore & le Comté de Bormio.

Il eſt partagé en trois parties qu'on appelle *ligues*, en Allemand *bunt;* ſavoir, la ligue griſe, la ligue de la Caddée, & la ligue des dix Communautés; les deux premières ſont au midi, & la troiſième au nord : ce ſont comme trois Cantons dont chacun a ſon Gouvernement à part, & qui réunis forment un Corps de République dans lequel réſide l'autorité ſouveraine. La longueur du pays appartenant à ce Corps de République, eſt d'environ trente-cinq lieues du nord au ſud : on a donné aux habitans le nom de *griſons*, parce que les premiers qui dans le quinzième ſiècle ſe liguèrent pour ſecouer le joug de ceux qui les opprimoient, portoient des habits groſſiers d'une étoffe griſe qu'ils fabriquoient chez eux.

Ils reçurent le Calviniſme en 1524, & contractèrent des alliances avec les Suiſſes en differens temps; mais en 1602, les trois li-

ligues enſemble s'allièrent avec la Ville de Berne ; & en 1707, elles renouvelèrent une alliance ſolennelle avec Zurich, & quelques-uns des Cantons voiſins. Quoique les trois ligues ſoient mêlées de Proteſtans & de Catholiques, le nombre des premiers l'emporte de beaucoup ſur celui des derniers qui dépendent pour le ſpirituel de l'Évêché de Coire, & de l'Abbé de Diſſentis.

Le Gouvernement temporel eſt démocratique ; le peuple élit ſes Magiſtrats & Officiers ; & tous ceux qui ont atteint l'âge de ſeize ans, ont droit de ſuffrage. Les affaires qui regardent le Corps de l'État ſe terminent dans les Diètes générales compoſées des Députés de chaque ligue, qui s'aſſemblent auſſi ſouvent que la néceſſité le demande. Les affaires particulières de chaque ligue ſe traitent dans les Diètes provinciales.

Le Comté de Bormio, celui de Chiavenne, & la Valteline, poſſédés par les *griſons*, ne ſont proprement qu'une vallée très-étroite qui s'étend au pied des Alpes Rhétiques, mais qui peut avoir vingt lieues de longueur. L'Adda qui ſort du Mont Braulio, arroſe cette vallée dans toute ſon étendue, lui fait beaucoup de bien, & quelquefois beaucoup de mal par ſes inondations.

GRIVE ; ſubſtantif féminin. *Turdus.* Oiſeau dont on diſtingue pluſieurs eſpèces, qui ſont plus ou moins communes en France ; ſavoir, 1°. La *groſſe grive de Gui*, autrement dite *Suſerre*, *Jocaſſe*, *Fraye*, ou *Tourdelle* : 2°. La *petite grive de Gui*, dite *grive de vigne*, *commune ou Mauvis* : 3°. La *grive de genevrier*, autrement dite *litorne*, ou *oiſeau de nerte*, dite vulgairement *chacha* : 4°. La *grive rouge*, que quelques-uns nomment *roſelle*. Il n'y a que les deux premières de permanentes, car les deux autres ſont paſſagères & ne font pas leur nid chez nous.

La *grande grive*, ou *grive de gui*, *turdus viſcivorus major*, eſt un peu moins grande que la pie. Son bec & ſes pieds ſont d'un brun jaunâtre ; ſon cou & ſon ventre ſont ornés de taches blanches : ſon dos & ſes aîles ſont brunâtres : elle a l'iris couleur de noiſette. Cet oiſeau mange, ainſi que les autres eſpèces, des baies de gui qui ne reſtent pas long-temps dans ſes inteſtins : il les rend en entier, & elles ſont ſi glutineuſes, qu'elles peuvent encore végéter. Dans l'hiver il mange des baies de houx ſauvage & d'aubépine : il ſe nourrit auſſi de vers, de chenilles, & d'autres inſectes. La chair de cette grive n'eſt pas eſtimée, parce qu'elle eſt de difficile digeſtion : elle eſt moins commune que les autres : on l'élève en cage : on en mange à Dantzic, qui viennent des Forêts voiſines de cette Ville. Cette eſpèce de grive eſt un oiſeau de paſſage, qui va par petites compagnies : il chante très-bien au printemps, & ordinairement il ſe perche au-deſſus des arbres, ſur les chênes, ormes, *&c.* il ſe plaît auſſi dans les pâturages, dans les prés, *&c.* Le plumage de cet oiſeau change pendant l'été, & & devient un peu cendré : on a remarqué que l'eſpèce appelée particulièrement *drenne*, ſe tient ſeule ſur un arbre, qu'elle ne s'en écarte pas loin, & qu'elle en éloigne les autres oiſeaux.

La *petite grive de gui*, *turdus minor*, eſt ainſi nommée, non parce

qu'elle mange des baies de gui, mais parce qu'elle reſſemble à la groſſe grive de gui. Elle eſt plus petite que la litorne, & n'eſt guère plus grande que la roſelle : elle pèſe environ trois onces : ſon bec eſt long d'un pouce, & brun : l'iris de ſes yeux eſt de couleur de noiſette : la poitrine eſt jaunâtre, le ventre blanc, le deſſus du corps olivâtre par-tout avec un mélange de roux & de jaune aux ailes : les jambes & les pieds ſont d'un brun pâle, la plante des pieds eſt jaunâtre. Elle a le port de la roſelle, & eſt tachée autour des yeux : elle ſe nourrit d'inſectes plutôt que de baies ; elle mange auſſi des vermiſſeaux, des ſcarabées, & des limaçons : elle demeure pendant toute l'année en Angleterre, & y fait ſon nid qu'elle conſtruit de mouſſe & de paille en dehors, & l'enduit de boue en dedans : elle pond ſur cette boue nue, cinq ou ſix œufs de couleur bleue, verdâtre, piquetés de taches noires clair-ſemées. Elle chante admirablement au printemps, étant perchée ſur les arbres des bois taillis : elle eſt ſolitaire, ainſi que la groſſe grive de gui ; mais elle fait ſon nid dans les haies, plutôt que dans les arbres élevés : elle eſt ſtupide & ſe laiſſe prendre facilement : on l'élève quelquefois en cage en Siléſie : il y en a une ſi grande quantité dans les forêts & dans les montagnes, qu'elles ſuffiſent pour nourrir les habitans pendant l'automne.

Les payſans en font des proviſions, & les gardent encore dans le vinaigre à demi rôtie. On les prend avec des collets de crins de cheval, en y pendant pour amorce des baies de ſorbier ſauvage. Cet oiſeau eſt fort gourmand : il aime paſſionnément la graine de juſquiame dans les vignobles : il mange beaucoup de raiſin ; auſſi eſt-il très-gras & très-rempli dans le temps des vendanges.

La grive dite *roſelle*, eſt celle que nous voyons communément voler en grandes troupes, & qui, dans l'été, eſt la plus commune de nos plaines de France. La grive roſelle eſt la même que la grive rouge ou à rouges ailes. Ses cuiſſes & ſes pattes ſont pales : elle a le deſſous des ailes rougeâtre, le ventre blanc. Cette grive ſe tient en hiver dans la Bohême, dans la Hongrie, & dans les pays du nord : elle gaſouille admirablement bien : ſon ramage, qui renferme une grande quantité de tons, procure de l'agrément pendant neuf mois de l'année.

La grive nommée *litorne*, reſſemble pour la grandeur & la figure, au merle femelle, avec cette différence que la litorne a l'eſtomac jaunâtre, tacheté de noir, & le ventre blanc. Ses jambes & ſes pieds ſont noirs ; cet oiſeau eſt de couleur cendrée ſur la tête, le cou & le croupion ; le deſſus du dos eſt tanné, mais peu grivelé ; le deſſous de l'aile eſt blanc : la litorne eſt la moins eſtimée des grives.

On donne encore le nom de *grive*, à pluſieurs oiſeaux étrangers ; tel eſt l'oiſeau à quarante langues de l'Amérique, ainſi nommé parce qu'il ſurpaſſe tous les autres par ſon ramage mélodieux : il ſe trouve au Mexique & dans la Virginie. La grive du Bréſil n'eſt pas plus grande qu'une alouette, ſon bec eſt rouge. On en trouve une eſpèce dans les îles de l'Archipel, principalement à Zira & à Nia, qui fait ſon nid entre

des monceaux de pierres. On dit qu'il s'en trouve qui apprement ſi bien à chanter, qu'après les avoir formées à cet exercice, on les vend à Conſtantinople & à Smyrne, depuis 50 juſqu'à 100 piaſtres.

Les grives de l'Afrique ſont, dit-on, toutes blanches.

On dit familièrement de quelqu'un qui a bû exceſſivement, qu'*il eſt ſaoul comme une grive.*

GRIVE DE MER, ſe dit d'une ſorte de poiſſon à nageoires épineuſes, dont il y a pluſieurs eſpèces.

GRIVELÉ, ÉE; adjectif. Qui eſt tacheté, mêlé de gris & de blanc. *Cet oiſeau a le plumage grivelé.*

GRIVELÉE; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Profit injuſte & ſecret que l'on fait dans un emploi, ou ſur des marchandiſes qu'on achète par commiſſion.

GRIVELER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du ſtyle familier. Faire quelque profit injuſte & ſecret dans l'exercice d'un emploi, d'une charge, *&c. Il a bien grivelé dans cette affaire.*

GRIVELERIE; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Action de Griveler. Il ſignifie auſſi la même choſe que grivelée.

GRIVELEUR; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Qui fait des grivelées. *Il paſſe pour un griveleur.*

GRIVOIS; ſubſtantif maſculin. Terme qui ſe dit familièrement d'un drille, d'un ſoldat qui eſt éveillé & alerte. *C'eſt un bon grivois.*

GRIVOISE; ſubſtantif féminin. Il ſe dit d'une vivandière, ou d'une autre femme d'armée qui eſt d'une humeur libre & hardie. *C'eſt une grivoiſe.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRIZOLLES; nom propre d'une Ville de France, en Languedoc, à trois lieues, ſud, de Montauban.

GROAYS; nom propre d'une petite île de l'océan, dépendante de la Province de Bretagne, à deux lieues, ſud-oueſt, de Port-Louis. Elle eſt peuplée d'environ deux mille habitans, qui ſubſiſtent en partie par le moyen de la pêche du congre.

GROBIS; vieux mot qui ſignifioit autrefois un riche Seigneur.

GROCER, vieux mot qui ſignifioit autrefois gronder.

GRODECK; nom propre de quatre petites villes de Pologne, dont une eſt ſituée dans la Ruſſie rouge, entre les ſources du boug, du Nieſter & du San; la ſeconde dans le Palatinat de Podolie, ſur la rivière de Smotraye, au-deſſous de Felſtin; la troiſième au confluent du Nieſter & du Seret; & la quatrième dans le Palatinat de Kiovie.

GRODNO; nom propre d'une ville de Pologne, en Lithuanie, ſur la rivière de Memen, au Palatinat de Troki, à cinquante lieues, nord-eſt, de Varſovie. L'aſſemblée de la Diète s'y tient tous les trois ans. Un incendie la réduiſit preſque entièrement en cendres en 1753.

GROENLAND; (le) nom propre d'un grand pays des terres arctiques, entre le détroit de Davis au couchant, le détroit de Forbisher au midi, & l'océan ſeptentrional où eſt l'Iſlande, à l'oueſt. On ignore ſes bornes au nord, & on ne ſait pas encore ſi ce vaſte pays eſt un continent attaché à celui de l'Amérique, ou à celui de la Tartarie, ou ſi n'étant joint ni à l'un ni à l'autre, ce n'eſt qu'une île.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt habité par des ſauvages; & malgré le grand froid qui y règne, il s'y trouve du gros & du menu bétail, des rennes, des loups-cerviers, des renards, & des ours blancs; on y a pris autrefois de très-belles martres, & des faucons en grand nombre. La mer eſt pleine de loups, de chiens, de veaux marins, & ſurtout d'une quantité incroyable de baleines, à la pêche deſquelles les Anglois & les Hollandois envoient chaque année quantité de bâtimens.

Lapeyrere a donné une relation du *Groenland*, qu'il a tirée de deux chroniques, l'une Iſlandoiſe, & l'autre Danoiſe: cette relation eſt imprimée dans les voyages au nord.

Il attribue la découverte de ce pays à Erric le Rouſſeau, Norvégien, qui vivoit dans le neuvième ſiècle: pluſieurs de ſes compatriotes s'y fixèrent dans la ſuite, y bâtirent, & y établirent avec les habitans un Commerce qui ſubſiſta juſqu'en 1348: il ſe perdit alors; & quelques tentatives que l'on ait faites depuis pour retrouver l'ancien *Groenland*, c'eſt-à-dire, l'endroit autrefois habité par les Norvégiens, & où étoit leur Ville de garde, il n'a pas été poſſible d'y réuſſir. Cependant Martin Forbisher crut avoir retrouvé ce pays en 1578; mais il ne put y aborder à cauſe de la nuit, des glaces, & de l'hiver: une Compagnie Danoiſe y envoya deux navires en 1636; mais ils abordèrent ſeulement au détroit de Davis.

La partie des côtes la plus connue du *Groenland*, s'étend depuis environ le 325ᵉ degré de longitude, juſqu'au premier méridien, & de-là juſqu'au douzième ou treizième degré en deçà; ſa latitude commence vers le 73ᵉ degré, & l'on n'en connoît point les côtes au-delà du 78ᵉ degré.

GROGNAULT; *voyez* ROUGET.

GROGNEMENT; ſubſtantif maſculin. *Grunnitus.* Cri des cochons.

Il ſe dit auſſi figurément & familièrement des perſonnes qui grognent par chagrin ou par mécontentement.

GROGNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Grunnire.* Il ſe dit proprement du cri des cochons. *La pluie fait grogner les cochons.*

GROGNER, ſe dit auſſi figurément & familièrement des perſonnes, & ſignifie faire un bruit ſourd à peu près ſemblable à celui du cochon, témoigner par un bruit ſourd & entre ſes dents, qu'on a quelque mécontentement. *Il ne fait que grogner depuis huit jours.*

GROGNEUR, EUSE; adjectif du ſtyle familier. Il ſe dit de quelqu'un qui grogne par chagrin, par mécontentement. *C'eſt un homme bien grogneur. Elle a l'humeur grogneuſe.*

GROIN; ſubſtantif maſculin. *Roſtrum.* Le muſeau du cochon. *Manger un groin de cochon.*

GROIZON; ſubſtantif maſculin, & terme de Mégiſſiers, qui ſe dit d'une craie blanche que ces artiſans réduiſent en poudre très fine, & dont ils ſe ſervent pour préparer le parchemin.

GROLL; nom propre d'une petite ville forte des Pays-bas, dans la Province de Gueldre, ſur la rivière de Slink, à ſix lieues, ſud-eſt, de Zutphen.

GROLLE; *voyez* FREUX.

GROMA; ſubſtantif maſculin. On appeloit ainſi une eſpèce de perche ou pièce de bois d'environ 20

pieds, ſoutenue en équilibre par le milieu, comme un fléau de balance, qui ſervoit chez les Romains à meſurer l'étendue d'un camp pour la diſtribution des tentes. Aux deux extrémités de cette machine qu'on plantoit près de la tente du général, pendoient deux cordeaux, au bout deſquels étoient attachés des poids de plomb qui ſervoient à niveler les logemens militaires; de là vint qu'on appela cette eſpèce de ſcience l'*art gromatique*, terme qui s'eſt étendu depuis à toute ſorte d'arpentage.

GROMMELER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme du ſtyle familier, qui ſignifie murmurer, ſe plaindre entre ſes dents, lorſqu'on a de l'humeur, quand on eſt fâché. *Il ne fait que grommeler.*

GRON; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, environ à une lieue, ſud-oueſt, de Sens.

GRONDÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRONDER.

GRONDER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Obmurmurare.* Murmurer, ſe plaindre entre ſes dents. *Ce laquais ne ſert qu'en grondant.*

On dit figurément, que *le tonnerre gronde*; pour dire, qu'il fait un bruit ſourd dans la nue.

On dit dans la même acception, *l'orage gronde.*

GRONDER, eſt quelquefois verbe actif, & ſignifie gourmander de paroles. *Il vient de gronder ſon fils. Elle gronde continuellement les gens qui la ſervent.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRONDERIE; ſubſtantif féminin. *Querela.* Criaillerie, réprimande qu'on fait lorſqu'on eſt mécontent. *Elle fatigue tous ſes gens avec ſes gronderies.*

GRONDEUR, EUSE; adjectif. *Moroſus, a, um.* Fâcheux, qui a coutume de gronder. *On dit que les femmes ſont coquettes quand elles ſont belles, & grondeuſes quand elles ſont ſages.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *C'eſt un grondeur inſupportable. C'eſt une vieille grondeuſe.*

GRONDEUR, eſt le nom qu'on donne à un poiſſon très-commun dans les îles Antilles, qui grogne comme le rouget.

GRONEAU; *voyez* ROUGETTE.

GRONINGUE; nom propre d'une ville des Pays-Bas, capitale de la Seigneurie ou Province de même nom, & ſituée ſur les rivières de Hunes & d'Aa, à trente-quatre lieues, nord-eſt, d'Amſterdam, ſous le 24e degré de longitude, & le 5e, 13 minutes de latitude. Il y a une Citadelle & une Univerſité. On croit que cette ville qui ſubſiſtoit déjà en 1040, eſt bâtie dans le même lieu où Corbulon, Général Romain, fit conſtruire une Citadelle pour contenir les Friſons dans le devoir.

La Seigneurie de Groningue, l'une des ſept Provinces-Unies, eſt bornée à l'Orient par l'Ooſtfriſe; à l'Occident, par la Friſe; au Septentrion, par la mer d'Allemagne; au midi, par l'Overiſſel & le Comté de Benthem, qui eſt de la Weſtphalie. Il y a d'excellens pâturages où l'on nourrit beaucoup de chevaux & de bétail.

Cette

Cette Province eſt diſtribuée en deux corps différens; les Habitans de la ville de *Groningue* en compoſent un, & ceux du plat pays qu'on appelle les *Ommelandes*, forment l'autre; ce ſont ces deux corps aſſemblés par leurs députés, aux États de la Province, qui en conſtituent la ſouveraineté; la moitié des députés eſt nommée par la ville, & l'autre moitié par les Ommelandes.

GROS, OSSE; adjectif. *Craſſus, a, um.* Qui a beaucoup de diamètre, de circonférence & de volume. Il eſt oppoſé à menu. *Un gros bâton. Une groſſe bête.*

GROSSE, en parlant d'une femme, ſignifie quelquefois *enceinte*; & c'eſt dans ce ſens qu'on dit, *une envie de femme groſſe.* La diſtinction que l'uſage a miſe dans le mot de *groſſe*, en parlant d'une femme, c'eſt que toutes les fois que l'adjectif *groſſe* ſuit immédiatement le ſubſtantif *femme*, il ſignifie *enceinte*, & que hors de-là il déſigne une femme dont le corps a plus de diamètre que la femme n'en a communément.

On dit familièrement, *avoir les yeux gros*; pour dire, avoir les yeux bouffis, ou d'avoir pleuré, ou de n'avoir pas aſſez dormi. Et *avoir les yeux gros de larmes*; pour dire, que les larmes viennent aux yeux en abondance, & qu'on veut les retenir.

On dit auſſi, *avoir le cœur gros de ſoupirs*; pour dire, avoir beſoin de ſe ſoulager le cœur en ſoupirant.

On dit encore figurement & familièrement, *avoir le cœur gros*; pour dire, avoir quelque dépit, quelque chagrin. *Il eut long-temps le cœur gros de la perte de ſon procès.*

On dit proverbialement, *groſſe tête, peu de ſens.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui a fait beaucoup de folles dépenſes, ou qui a coûté beaucoup à ſes parens, à ſa famille, &c qu'*il a plus coûté*, qu'*il a plus dépenſé d'or & d'argent qu'il n'eſt gros.*

On dit figurément & familièrement, *parler des groſſes dents à quelqu'un*; pour dire, lui parler avec hauteur en le menaçant.

On dit auſſi figurément & familièrement, *être gros de ſavoir, de dire, de faire quelque choſe*, &c.; pour dire, en avoir une extrême envie. *Il eſt gros d'apprendre des nouvelles de votre entrepriſe.*

On dit proverbialement & figurément, *toucher la groſſe corde*; pour dire, toucher le point le plus important d'une affaire.

On dit auſſi proverbialement & figurément, *faire le gros dos*; pour dire, faire l'homme important. *Depuis qu'il a acheté cette charge, il fait le gros dos.*

On dit encore proverbialement & figurément, que *les gros poiſſons mangent les petits*; pour dire, que d'ordinaire les puiſſans oppriment les foibles.

GROS, ſe dit auſſi d'un tout compoſé d'un grand nombre ou d'un grand amas de pluſieurs choſes, & alors ſon correlatif eſt *petit. Un gros tas de blé. Une groſſe voiture de marchandiſes.*

On dit en parlant de bâtimens, *le gros mur, les gros murs*, par oppoſition à ceux qui ne ſont que du cloiſonnage.

GROS, ſignifie auſſi épais, & alors il eſt oppoſé à délié, délicat. *Un habit*

de gros drap. Des chemiſes de groſſe toile. C'eſt un gros ouvrage.

On appelle *groſſe viande*, la viande de boucherie. *Il préfere la groſſe viande au gibier.*

En termes de Palais, on appelle *gros fruits*, les blés & autres grains, les vins, les foins & autres choſes ſemblables. Nos Rois ont voulu que dans toutes les villes & bourgs du Royaume où il y a marché, on tînt regiſtre exact du prix de la vente & de la valeur de chaque eſpèce de gros fruits : c'eſt ſur l'extrait de ces regiſtres que ſe fixe la valeur des grains & autres gros fruits qui n'ont pas été payés dans l'année où ils devoient l'être ; & cette fixation ſe fait relativement au prix de la vente de ces mêmes gros fruits, dans les quatre différentes ſaiſons de l'année.

On appelle *groſſes dixmes*, les dixmes des gros fruits. Et *gros Décimateur*, celui qui perçoit les groſſes dixmes. *Voyez* DIXME & DÉCIMATEUR.

On dit de quelqu'un qui a le ſens gros & droit, mais qui ne l'a pourtant pas fort délicat, que *c'eſt un bon gros ſens d'homme.*

Familièrement on appelle *un gros fin*, celui qui fait le fin & qui ne l'eſt pas. Et l'on appelle *gros lourdaud*, *gros animal*, *groſſe bête*, un homme fort ſtupide, fort maladroit.

GROS D'HALEINE, ſe dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'un cheval qui ſouffle conſidérablement dans l'action & dans le travail, & dont le flanc néanmoins n'eſt nullement altéré dans le repos, ni plus agité qu'il ne doit l'être naturellement après une courſe violente. D'ordinaire il fournit avec autant de vigueur que ſi l'on ne pouvoit pas lui reprocher cette incommodité plus déſagréable pour le cavalier qui le monte, que préjudiciable au ſervice dont l'animal lui peut être.

Cette incommodité provient en général d'un défaut de conformation : dans ces ſortes de chevaux en effet, les côtes ſont ordinairement plates & ſerrées, & la capacité du thorax trop peu vaſte pour permettre une grande dilatation des poumons : l'animal eſt auſſi ſouvent gros d'haleine, parceque la glotte, la trachée-artère, & particulièrement les naſaux ſont trop étroits.

GROS, ſe dit auſſi de certaines choſes, pour marquer qu'elles ſont conſidérables, & qu'elles vont au-delà du médiocre & de l'ordinaire. *C'eſt un gros Negociant. On joue gros jeu dans cette maiſon. Il eſt chargé d'une groſſe famille.*

Dans une armée, on appelle *gros bagage*, les bagages qui ſont voiturés ſur des charrettes ou ſur des charriots ; & cela par oppoſition aux menus bagages qui ſont ceux que portent les bêtes de ſomme, ou qu'on met ſur des fourgons légers.

On dit en termes de Marine, *un gros temps* ; pour dire, un mauvais temps, un temps fâcheux, un temps orageux.

On dit auſſi, que *la mer eſt groſſe* ; pour dire, qu'elle eſt agitée. Et que *la rivière eſt groſſe* ; pour dire, qu'elle eſt enflée par la pluie, ou par la fonte des neiges.

On dit, que *la Cour eſt groſſe* ; pour dire, qu'il y a un grand nombre de courtiſans à la Cour.

On dit, *mettre à la groſſe aventure*, ou abſolument, *à la groſſe* ; pour dire, prêter ſon argent à gros intérêts pour un commerce de mer,

à condition de le perdre ſi le vaiſſeau ne revient pas.

Les contrats à la groſſe aventure ſont admis en France, nonobſtant le chapitre dernier aux décrétales *de uſuris*, dont la déciſion n'a point été ſuivie par nos Théologiens. Ils ſont auſſi autoriſés par l'Ordonnance de la Marine, *liv. III, tit. V.* La raiſon qui fait qu'on ne les regarde pas comme uſuraires, eſt tant par rapport aux gains conſidérables que peut faire celui qui emprunte pour le commerce maritime, qu'à cauſe du riſque que court le créancier de perdre ſon argent : c'eſt d'ailleurs une eſpèce de ſociété dans laquelle le créancier entre avec celui auquel il prête.

Les contrats à *groſſe aventure* peuvent être faits devant Notaires, ou ſous ſeing-privé.

L'argent peut être prêté ſur le corps & quille du vaiſſeau, ſur les agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement & ſéparément, & ſur tout ou partie de ſon chargement pour un voyage entier, ou pour un temps limité.

Il n'eſt pas permis d'emprunter ſur le navire ou ſur le chargement au-delà de leur valeur, à peine d'être contraint, en cas de fraude, au payement des ſommes entières, nonobſtant la perte ou priſe du vaiſſeau.

Il eſt auſſi défendu ſous la même peine, de prendre des deniers ſur le fret à faire par le vaiſſeau, & ſur le profit eſpéré des marchandiſes, même ſur les loyers des matelots, ſi ce n'eſt en préſence & du conſentement du maître, & au-deſſous de la moitié du loyer.

On ne peut pareillement donner de l'argent *à la groſſe*, aux matelots ſur leurs loyers ou voyages, ſinon en préſence & du conſentement du maître, à peine de confiſcation du prêt, & de 50 liv. d'amende.

Les maîtres ſont reſponſables en leur nom du total des ſommes priſes de leur conſentement par les matelots ſi elles excèdent la moitié de leurs loyers, & ce nonobſtant la perte ou priſe du vaiſſeau.

Le navire, ſes agrès & apparaux, armement & victuailles, même le fret, ſont affectés par privilége au principal & intérêt de l'argent prêté ſur le corps & quille du vaiſſeau pour les néceſſités du voyage, & le chargement, au payement des deniers pris pour le faire.

Ceux qui prêteront *à la groſſe* au maître, dans le lieu de la demeure des Propriétaires, ſans leur conſentement, n'auront hypothèque ni privilége que ſur la portion que le maître pourra avoir au vaiſſeau & au fret, quoique les contrats fuſſent cauſés pour radoub ou victuailles de bâtiment.

Mais les parts & portions des Propriétaires qui auroient refuſé de contribuer pour mettre le bâtiment en état, ſont affectées aux deniers pris par le maître pour radoub & victuailles.

Les deniers laiſſés pour renouvellement ou continuation, n'entrent point en concurrence avec ceux qui ſont actuellement fournis pour le même voyage.

Tous contrats *à la groſſe* demeurent nuls par la perte entière des effets ſur leſquels on a prêté, pourvu qu'elle arrive par cas fortuit dans le temps & dans les lieux des riſques.

Les prêteurs *à la groſſe* contribuent à la décharge des preneurs aux *groſſes* avaries, comme rachats, compoſitions, jets, mâts & corda-

ges coupés pour le ſalut commun du navire & des marchandiſes, & non aux ſimples avaries ou dommages particuliers qui leur pourroient arriver s'il n'y a convention contraire.

En cas de naufrage, les contrats *à la groſſe* ſont réduits à la valeur des effets ſauvés.

Lorſqu'il y a contrat *à la groſſe*, & aſſurance ſur un même chargement, le donneur *à la groſſe* eſt préféré aux aſſureurs ſur les effets ſauvés du naufrage pour ſon capital ſeulement.

On dit, *la groſſe faim ;* pour dire, la faim la plus preſſante. *Il faut d'abord appaiſer la groſſe faim.* Et l'on dit, *une groſſe fièvre ;* pour dire, *une fièvre très-violente. Il avoit hier une groſſe fièvre.*

On dit, *une groſſe querelle, de groſſes paroles ;* pour dire, une querelle conſidérable, des paroles injurieuſes. Et *un gros péché ;* pour dire, un péché grave.

GROS, s'emploie auſſi ſubſtantivement, & ſignifie la partie la plus groſſe. Ainſi l'on dit, *le gros de l'arbre ;* pour dire, la partie la plus groſſe de l'arbre, le tronc de l'arbre.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il faut ſe tenir au gros de l'arbre ;* pour dire, qu'il faut s'attacher à l'autorité la plus légitime, la mieux établie.

On dit, *le gros de l'armée ;* pour dire, la principale partie de l'armée. Et *un gros de cavalerie, un gros d'infanterie ;* pour dire, une grande troupe de cavalerie, d'infanterie.

On dit, *le gros du monde ;* pour dire, la plus grande partie du monde.

GROS, ſignifie encore ce qu'il y a de principal & de plus conſidérable ; & il eſt oppoſé à détail. *C'eſt ſur lui que roule le gros de l'entrepriſe.*

En matière bénéficiale, on appelle *le gros d'une prébende*, la partie des revenus d'un Chanoine, qui conſiſte dans les fruits particuliers de ſa prébende, ou dans les ſommes qui lui ſont payées par tables & par quartier, & non par diſtribution.

Le gros des Curés conſiſte dans la portion principale des dixmes, ou dans une ſomme d'argent à titre de portion congrue, & non dans le caſuel. Ce gros leur eſt payé par les Chapitres ou autres Bénéficiers auxquels appartiennent les dixmes eccléſiaſtiques des paroiſſes. Un Arrêt du Parlement de Paris, rendu en la première Chambre des Enquêtes, entre le Curé de Damart, près Lagny, & le Chapitre de Notre-Dame de Paris, le 14 Août 1715, a jugé cinq queſtions relatives aux gros des Curés & autres Eccléſiaſtiques. La première, que le gros en vin du Curé n'eſt pas réductible au profit de la dixme dans les années de ſtérilité ; parceque les décimateurs profitant des années abondantes, doivent auſſi ſupporter les charges des années ſtériles. La ſeconde, que le Curé n'eſt pas obligé de fournir les futailles dans leſquelles doit être livré le vin de ſon gros. La troiſième, que la qualité du gros en grains ſe règle par la qualité de ceux que produit le terroir de la Paroiſſe, & non par la qualité fixée par le bail des dixmes affermées par le décimateur. La quatrième, que le Curé n'eſt pas tenu d'aller chercher ſon gros, mais qu'on doit au contraire le lui porter dans ſon preſbytère, parceque tout débiteur eſt obligé de porter le payement chez ſon créancier. La cinquième, qu'un gros

décimateur n'eſt pas obligé d'avoir une grange particulière pour renfermer les grains de ſon domaine, quand ils peuvent tenir dans la grange *dixmereſſe*, pourvu que la dixme ſoit engrangée préférablement, ſans confuſion, & ſéparément des grains domaniaux.

C'eſt au Juge royal & non au Juge eccléſiaſtique, qu'il appartient de connoître des affaires concernant le gros & les portions congrues des Curés.

GROS, ſe dit auſſi en matière d'Aides, d'une impoſition qui ſe perçoit à cauſe de la vente en gros des vins, bière, cidre, poiré, eau-de-vie, liqueurs, & même de quelques marchandiſes, telles que le bétail à pied fourché dans l'intérieur de Paris, du poiſſon de mer frais, ſec & ſalé, tant à Paris qu'à Rouen, *&c.*

Le droit de gros a été originairement établi à raiſon d'un ſou pour livre de la vente des denrées qui y furent aſſujetties. Cet établiſſement a depuis eſſuyé bien des variations, ſur leſquelles on peut, ainſi que ſur les droits où il y a lieu, & ſur ce qu'on appelle *gros à l'entrée*, *gros à la vente*, *gros manquant & d'inventaire*, *gros ſur les boiſſons en refuge*, *gros à l'arrivée*, *à la ſortie & au paſſage*; conſulter le Traité des Aides de M. le Fevre de la Bellande.

Les Gentilshommes, les Eccléſiaſtiques pour les biens de l'Égliſe & leur titre clérical, les Officiers des Cours ſouveraines de Paris & de Rouen, les Officiers commenſaux de la maiſon du Roi & des maiſons royales, & les marchands de vin privilégiés ſuivant la Cour, ſont exempts du droit de gros ſur les vins provenans de leur cru.

Mais ſi les Curés tiennent à ferme les dixmes des gros décimateurs, ils doivent les droits de gros & d'augmentation pour les vins provenans des dixmes affermées. La Cour des Aides de Paris l'a ainſi ordonné par un arrêt rendu en forme de règlement, le 2 Septembre 1739.

On appelle *gros de Tours*, *gros de Naples*, certaines étoffes de ſoie que l'on fabrique à Tours & à Naples, & dont la chaîne & la trame ſont plus fortes qu'au taffetas. La différence du gros de Tours & du gros de Naples conſiſte en ce que la chaîne & la trame de celui-ci ſont encore plus fortes qu'au gros de Tours, ce qui lui donne un grain plus ſaillant. Il y en a d'unis, de rayés, de façonnés, de brochés en ſoie & en dorure.

GROS, ſignifie encore une drachme, la huitième partie d'une once. *Un gros de rhubarbe. Un gros de ſoie.*

GROS, eſt auſſi le nom d'une ancienne monnoie d'argent de France, qui fut fabriquée en 1356 ſous le Roi Jean; le gros étoit à ſix deniers de loi, à la taille de 80 au marc, & valoit un ſou ou douze deniers: le marc d'argent étoit alors à ſept livres huit ſous.

Il y a encore eu en France d'autres monnoies de même nom, fabriquées en différens temps; ſavoir, *des gros tournois*, ſous St. Louis & ſous le Roi Jean; des *gros blancs*, ſous le Roi Jean; des *gros à la fleur de lys*, & des *gros à la couronne*, ſous Philippe de Valois, *&c.*

GROS, eſt auſſi le nom d'une monnoie de compte. A Amſterdam la *livre de gros* vaut vingt eſcalins, ou *ſous de gros*, ou ſix florins courans. L'eſcalin vaut douze deniers de gros, ou ſix ſous communs. Le denier de gros huit penings ou demi-ſou. Le

florin vaut vingt ſous, ou quarante deniers de gros.

A Anvers, Bruxelles, *&c.* la livre de gros vaut vingt ſous de gros, & le ſou de gros ou eſcalin douze deniers de gros, le denier de gros huit penings.

A Berlin, la rixdale ou écu à la croix, ſe diviſe en vingt-quatre bons gros, ou trente gros ordinaires, & le gros en douze deniers. Il y a des pièces de huit, de quatre, de deux & d'un bon gros. Le florin vaut ſeize bons gros.

A Brème, la rixdale vaut trois marcs, ou ſoixante-douze gros, le marc valant vingt-quatre gros.

A Breſlau, la rixdale vaut vingt-quatre gros, & le gros douze deniers. Il y a des pièces de $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{6}$ & de deux bons gros. On tient les livres en rixdalers de trente ſilvergros, & celui-ci vaut douze deniers.

A Dantzick & à Konisberg, la rixdale de trois florins ſe diviſe en quatre-vingt-dix gros; le florin vaut trente gros; le gros vaut dix-huit penings.

A Hambourg, la rixdale vaut quarante-huit ſous labs ou quatre-vingt-ſeize deniers de gros. La daelder trente-deux ſous ou ſoixante-quatre deniers de gros; le marc trente-deux deniers de gros, & le ſou deux deniers de gros; le ſou de gros vaut douze deniers de gros.

A Leipſic ou en Saxe, la rixdaler vaut vingt-quatre bons gros, & le bons gros douze penings.

A Lille, la livre de gros ſe diviſe en vingt ſous ou eſcalins, & la livre de gros vaut ſix florins.

A Riga, la rixdale ou écu de trois florins eſpèce, ſe diviſe en quatre-vingt-dix gros, ainſi le florin eſt de trente gros; le marc eſt de ſix gros.

A Veniſe, le gros vaut 5 $\frac{1}{2}$ ſoldi banco, ou trente-deux piccoli. Le ſou de banque vaut douze gros, ou $\frac{1}{2}$ ducat de banque. Le ducat de banque ou de change vaut vingt-quatre gros ou cent-vingt-quatre ſoldi, ſoit marchetti, ou ſix liv. quatre piccoli, le gros étant de 5 $\frac{1}{6}$ ſoldi. La livre de banque vaut cent-vingt-quatre gros, ou dix ducats de banque, qui font douze ducats courans. Ainſi le gros de Veniſe vaut environ deux ſous ſix deniers de France.

En Lorraine, le *gros* fait la douzième partie d'un franc Barrois, & le franc Barrois vaut huit ſous ſix deniers $\frac{6}{7}$ de deniers cours de Lorraine.

GROS, s'emploie adverbialement pour ſignifier beaucoup. *Il gagna gros dans cette affaire.*

On dit, *coucher gros au jeu;* pour dire, mettre beaucoup d'argent ſur une carte. Et abſolument *coucher gros;* pour dire, riſquer beaucoup. *Offrir dix mille écus de ces marchandiſes, c'eſt coucher gros.*

On dit auſſi proverbialement & figurément *coucher gros;* pour ſignifier, dire, avancer quelque choſe de fort, d'exceſſif, d'exorbitant. *Prétendre qu'il y a cent mille écus à gagner dans cette affaire, c'eſt coucher gros.*

On dit adverbialement *en gros*, par oppoſition à *en détail. Il acheta en gros toute la cargaiſon du navire. Il a raconté cette aventure en gros. Ce Marchand ne vend qu'en gros.*

On dit auſſi adverbialement & familièrement, *tout en gros;* pour dire, ſeulement. *Sa vigne ne lui a produit cette année que trois muids de vin tout en gros.*

Voyez ÉPAIS, pour les différen-

ces relatives qui en distinguent GROS.

Le monosyllabe du masculin est long ; la première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

GROS-BEC ; substantif masculin. Oiseau ainsi appelé à cause de la grosseur de son bec, relativement à celle de son corps. Cet oiseau est d'un tiers plus grand que le pinson : sa tête est grosse en comparaison du corps : elle est de couleur rousâtre : son cou est de couleur cendrée : son dos est roux ; la poitrine & les côtés sont de couleur cendrée, légérement teinte de rouge.

Les gros-becs sont fort communs en France, en Italie & en Allemagne : ils restent en été dans le bois & sur les montagnes ; en hiver, ils descendent dans les plaines. Ces oiseaux ont le bec si fort, qu'ils cassent avec facilité les noix, les noyaux d'olives & de cerises : ils font du tort, parcequ'ils mangent les boutons des arbres : ils vivent pour l'ordinaire de semence de chenevis, de paniz. C'est toujours sur le sommet des arbres qu'ils font leurs nids. Ils pondent cinq ou six œufs. On les nomme quelquefois *casse-noix* ; mais l'oiseau qui porte ce nom est différent.

Il y a dans les Indes, surtout à la Virginie, une espèce de gros-bec, de couleur écarlate, dont la tête est ornée de crète. Cet oiseau est de la grosseur d'un merle : son chant est fort agréable.

GROSBOIS, ou GROSBOSC ; nom propre d'une Abbaye régulière d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans l'Angoumois, à quatre lieues, sud-est, d'Angoulême.

GROSEILLE ; substantif féminin. Fruit du groseillier. *Voyez* GROSEILLIER.

GROSEILLIER ; substantif masculin. Sorte d'arbrisseau dont on distingue plusieurs espèces.

Il y a le groseiller blanc sauvage, & celui qui est cultivé : le premier est le plus commun : il vient de lui-même contre les haies, dans les bois : les forêts de Saint-Germain & des environs de Montmorency, près de Paris, en sont remplies. Cet arbrisseau est haut de six pieds ou environ : sa racine est ligneuse, & un peu fibreuse : elle pousse des tiges nombreuses & rameuses, & garnies de toutes parts d'épines fortes, près de l'origine des feuilles. Son écorce est purpurine dans les vieilles branches, blanchâtre dans les jeunes. Son bois est de couleur de buis pâle : ses feuilles sont larges comme l'ongle du pouce, presque rondes, un peu découpées, vertes, velues, d'un goût aigrelet, & portées sur de courtes queues. Ses fleurs sont petites, & d'une odeur suave : elles naissent plusieurs ensemble, belles, pendantes, composées chacune de cinq feuilles, disposées en rond, & attachées aux parois de leur calice qui est découpé en cinq parties. Il leur succède des fruits ou baies rondes ou ovales, séparées, molles, pleines de suc, de la grosseur d'un grain de raisin, rayées depuis le pédicule jusqu'au nombril en manière de méridiens ; vertes d'abord & acides au goût, jaunâtres étant mûres, d'une saveur douce & vineuse, remplies de plusieurs petites graines blanchâtres.

Le groseillier blanc cultivé ne diffère du précédent qu'en ce qu'il est moins épineux, & que ses feuilles & ses baies deviennent plus grandes & plus aromatiques.

Ce ſont ces ſortes de baies qu'on appelle *groſeilles blanches* ou *groſeilles douces ;* étant vertes, on en fait uſage dans les ragoûts au lieu de verjus : c'eſt alors qu'on les nomme *groſeilles à maquereau.* Elles ſont rafraîchiſſantes & aſtringentes, excitent l'appétit, & ſont ordinairement agréables aux femmes enceintes, lorſqu'elles ont du dégoût pour les alimens : elles guériſſent les nauſées, & arrêtent les flux de ventre, mêmes les hémorragies ; cuites dans le bouillon, elles ſont utiles aux fébricitans. On mange celles qui ſont mûres au ſortir de l'arbriſſeau ; mais elles ſe corrompent facilement dans l'eſtomac. Leur ſuc devient un peu vineux par la fermentation. Il s'en conſomme beaucoup en Hollande & en Angleterre, où l'on en cultive une quantité conſidérable.

Ray dit que les Anglois font du vin de ces fruits mûrs, en les mettant dans un tonneau, & en jetant de l'eau bouillante par-deſſus : ils bouchent bien le tonneau, & le laiſſent dans un lieu tempéré pendant trois ou quatre ſemaines, juſqu'à ce que la liqueur ſoit imprégnée du ſuc ſpiritueux de ces fruits qui reſtent alors inſipides. Enſuite on verſe cette liqueur dans des bouteilles, & on y met du ſucre : on les bouche bien, & on les laiſſe juſqu'à ce que la liqueur ſe ſoit mêlée intimement avec le ſucre par la fermentation, & ſoit changée en une liqueur pénétrante & ſemblable à du vin.

Il y a auſſi le groſeillier à grappes dont on on diſtingue deux eſpèces ; ſavoir, le groſeillier rouge, & le groſeillier blanc.

Le groſeillier rouge eſt un arbriſſeau non épineux qui croît dans les forêts des Alpes & des Pyrénées, mais qu'on cultive communément dans les jardins & les vergers : ſes racines ſont branchues, fibreuſes & aſtringentes : ſes tiges ou rameaux ſont nombreux, durs, tortus, cependant flexibles & hauts de cinq pieds ou environ, couverts d'une écorce brune. Le bois en eſt vert, & renferme beaucoup de moelle : ſes feuilles ſont preſque rondes, vertes, dentelées : ſes fleurs ſont diſpoſées en petites grappes, dont les pédicules ſortent des aiſſelles des feuilles. Chacune de ces fleurs eſt compoſée de pluſieurs feuilles, diſpoſées en roſe, & attachées aux parois du calice. Il leur ſuccède des baies groſſes comme celles du genièvre, vertes d'abord, rouges étant mûres, ſphériques, & remplies d'un ſuc acide fort agréable au goût & à l'odorat, & de pluſieurs petites ſemences. Ces baies ſont les groſeilles rouges. Le groſeillier rouge tranſplanté veut une terre graſſe bien fumée : on le met en bordure.

L'autre eſpèce de groſeillier à grappes porte des baies blanches ; mais la plupart des Botaniſtes le regardent plutôt comme une variété du précédent, que comme une véritable eſpèce. Ces baies ſont appelées *petites groſeilles blanches :* elles ne ſont pas ſi communes que les rouges ; mais elles ont le même goût & la même vertu : elles ſont même plus eſtimées, & les grappes en ſont plus groſſes. La groſeille blanche & perlée, dite de *Hollande*, demande une terre forte & humide : on la plante de diſtance en diſtance, & on ne taille que fort peu les buiſſons les deux premières années ; mais les ſuivantes, on les taille aſſez court. En général les groſeilliers ſe multi-

plient

plient de rejetons enracinés, ou de boutures coupées ſur du vieux bois. C'eſt en Hollande que l'on entend le mieux la culture & la taille des groſeilliers à grappes.

On mange les baies blanches & rouges des groſeilliers, encore attachées à leurs grappes & ſans aucune préparation; ou bien on les ſépare des grappes, & on y ajoute un peu de ſucre. Les enfans, & ſurtout les jeunes filles qui ont les pâles couleurs, même les femmes qui ſont attaquées du *pica* & du *malacia*, ainſi que les fébricitans, les recherhent avec avidité, à cauſe de leur ſaveur acide, vineuſe & agréable au goût. On confit avec le ſucre les grappes entières, de même que les ceriſes. On prépare auſſi une gelée de groſeilles, qui eſt très-belle & très-agréable au goût, en faiſant cuire le ſuc de groſeilles avec du ſucre juſqu'à une conſiſtance convenable. C'eſt une confiture que l'on ſert non-ſeulement au deſſert, mais qu'on réſerve encore pour ſoulager les malades, & ſurtout ceux qui ont la fièvre. Elle convient très-bien dans les convaleſcences des maladies aiguës: elle fournit un aliment léger, tempérant & véritablement rafraîchiſſant. Dans les boutiques on prépare un ſirop avec le même ſuc, ou un rob ou réſiné, en le faiſant épaiſſir juſqu'à conſiſtance de miel. Ce ſuc étendu dans trois ou quatre parties d'eau, & édulcoré avec ſuffiſante quantité de ſucre, eſt connu ſous le nom *d'eau de groſeille*. Le goût agréable de cette boiſſon l'a fait paſſer de la boutique de l'Apothicaire à celle du Limonadier, & cette boiſſon eſt exactement analogue à la limonade.

Tout le monde convient de la bonté des groſeilles rouges pour tempérer le bouillonnement intérieur du ſang, & réprimer les mouvemens de la bile: elles ſont modérément aſtringentes, fortifient l'eſtomac, ôtent le dégoût & adouciſſent le mal de gorge. Elles conviennent dans les vomiſſemens, les diarrhées & les hémorragies; dans les fièvres malignes & les maladies contagieuſes: cependant l'uſage en devient nuiſible, ſi l'on en prend trop & mal à propos; car l'uſage continu des acides nuit à l'eſtomac, excite la toux, eſt pernicieux pour la poitrine, & ſurtout lorſqu'on craint l'inflammation des viſcères du bas-ventre.

GROSSA; (Iſola) nom propre d'une île de la Dalmatie, dans le golfe de Véniſe, au Comté de Zara. Elle a environ vingt lieues de circuit. Elle appartient aux Vénitiens.

GROSSE; ſubſtantif féminin. Douze douzaines de certaines marchandiſes. *Une groſſe de boutons. Une groſſe de couteaux de table.*

On dit *une groſſe de ſoie;* pour dire, douze douzaines d'échevaux de ſoie.

GROSSE, ſe dit en termes de Palais, de l'expédition d'un acte public comme d'un contrat, d'une requête, d'une ſentence ou arrêt. Dans les contrats, inventaires, procès-verbaux & jugemens, la groſſe eſt la première expédition tirée ſur la minute qui eſt l'original; au contraire pour les requêtes, inventaires de production, & autres écritures, la groſſe eſt l'original; & la copie eſt d'ordinaire plus minutée.

Quand un notaire a délivré une première groſſe en forme exécutoire de l'acte paſſé devant lui, il n'en peut pas délivrer une ſeconde, ſans y être ſpécialement autoriſé par une ordonnance du Juge; & le Juge ne

permet de délivrer de ſecondes groſſes qu'en préſence des Parties intéreſſées, ou après qu'elles ont été dûment appelées.

Ces précautions ſont eſſentielles, parce que dans les pays coutumiers du reſſort du Parlement de Paris, la juriſprudence des arrêts veut qu'un créancier qui a perdu ſa première groſſe, n'ait hypothèque ſur les biens de ſon débiteur, que du jour que la ſeconde eſt délivrée. Cela eſt même ainſi ordonné par l'arrêt rendu en forme de règlement, aux grands-jours de Clermont, le 30 Janvier 1666.

La raiſon de cette juriſprudence eſt que l'inſpection de la première groſſe pourroit annoncer un rembourſement ou des mentions qui en éteindroient la force, ſi elle étoit repréſentée.

Cette Juriſprudence a ſes inconvéniens: en effet, « la crainte d'u» ne fraude (dit Bretonnier) ne » doit pas l'emporter ſur la vérité » & ſur la juſtice », auſſi s'en écarte-t-on quand les circonſtances ſemblent l'exiger; & dans des Arrêts d'ordre, elle n'a jamais lieu pour les groſſes des Arrêts, Sentences ou autres actes judiciaires: chacune des Parties peut, ſi bon lui ſemble, le faire délivrer une ou pluſieurs groſſes de ces ſortes d'actes, & l'hypothèque qui réſulte de la première, ſeconde ou autre groſſe, remonte toujours à la date originaire de l'acte. Il y a ſur cela un acte de notoriété du Châtelet, du 13 Juin 1721.

Tout de même, la perte de la première ou ſeconde groſſe d'un contrat de mariage, d'un partage ou d'une donation, n'influe point ſur l'hypothèque qui en réſulte, & qui remonte toujours à la date de l'acte, en conſéquence de la première ou autre ſubſéquente groſſe.

Il en eſt encore de même d'une créance privilégiée: la préférence qui en réſulte, ne ſe règle pas ſur le temps de ſa création, mais ſur la cauſe qui l'a produite; ainſi la perte de la première groſſe d'un contrat eſt encore indifférente dans ce cas-là.

Enfin le créancier d'un défunt n'eſt pas obligé de rapporter la première groſſe de ſon contrat pour être préféré en hypothèque au créancier de l'héritier, ainſi qu'il a été jugé par un Arrêt rendu le 20 Juillet 1677, qu'on trouve au Journal des Audiences.

Dans les pays de droit écrit, le mot *groſſe* n'eſt pas en uſage: quand on parle d'un acte authentique & paré, on le nomme *première* ou *ſeconde expédition*; la deuxième, troiſième ou autre expédition, a la même hypothèque que la première, pourvu qu'elle ſoit exempte de tout ſoupçon de fraude.

L'article 119 de l'Arrêt de règlement de Rouen, rendu le 6 Avril 1666, décide que *celui qui a perdu la groſſe de ſon contrat ou ſentence, peut ſe faire autoriſer par Juſtice à en lever un extrait ſur la minute étant ès mains des Greffiers, Notaires ou Tabellions, l'obligé préſent ou dûment appelé, lequel extrait a même effet & hypothèque que la groſſe.*

GROSSEMENT; vieux mot qui ſignifioit autrefois groſſièrement.

GROSSERIE; ſubſtantif féminin. Nom générique des gros ouvrages que font les Taillandiers.

GROSSERIE, ſe dit auſſi d'un commerce en gros. On dit dans cette acception, qu'*un Marchand ne fait*

que la groſſerie ; pour dire, qu'il ne vend point en détail.

GROSSESSE ; ſubſtantif féminin. L'état d'une femme enceinte.

Quoique la groſſeſſe ſoit un état naturel, elle donne lieu à beaucoup d'infirmités & de maladies qu'il ſeroit dangereux de rapporter à toute autre cauſe ; de ſorte qu'il eſt auſſi important qu'il eſt quelquefois difficile, de ne ſe point tromper ſur l'état de la matrice. Il n'eſt pas toujours aiſé d'éviter les piéges que tendent les filles de mauvaiſe vie, pour perſuader que la groſſeur du ventre eſt une ſuite de la ſuppreſſion de leurs règles, ou un effet de toute autre maladie, tant dans la vue de cacher leur état, que dans celle d'obtenir des ſaignées du pied, des émétiques, des emménagogues, & autres remèdes qu'elles croient abortifs. On ſe trouve quelquefois dans le même embarras auprès des femmes mariées qui n'ont rien à diſſimuler, & qui ſont elles-mêmes dans la plus grande incertitude de leur état, tant les *ſignes de la groſſeſſe* ſont équivoques : cependant on peut tirer beaucoup de lumières du concours des *principaux :* tels ſont la ſemence retenue, & un certain friſſonnement ou treſſaillement agréable qu'elles éprouvent dans l'inſtant de la conception ; la ſuppreſſion des règles, le dégoût, ou l'appétit dépravé ; les nauſées ou le vomiſſement ; la cardialgie & les défaillances ; la douleur aux lombes & aux aînes ; les mamelles enflées, & même douloureuſes ; la couleur livide du mamelon, & le lait ; & enfin l'orifice de la matrice fermé.

Mais rien ne manifeſte plus la groſſeſſe que le volume du ventre très-apparent, vers le quatrième mois, qu'on doit diſtinguer des autres tumeurs, tant par la ſaillie vers l'ombilic & la ligne blanche où il forme une eſpèce de pointe, que par le mouvement de l'enfant, qui devient ſenſible à peu près vers le même temps. Il faut ajouter l'âge convenable qui ne s'étend guère au-delà de quarante ans, quoiqu'on ait des exemples de groſſeſſe à cinquante, ſoixante & même ſoixante-dix ans. La groſſeſſe des *jumeaux* ne peut ſe diſtinguer de l'ordinaire, que par le volume du ventre. Mais il ne faut pas la confondre avec la *ſuperfétation*, qui ſuppoſe des enfans de différens âges, & dont la mère n'accouche pas en même temps ; ce cas eſt beaucoup plus rare : quelques-uns l'ont même regardé comme douteux ; cependant on ne manque pas d'obſervations à ce ſujet. Elles nous apprennent que les femmes avortent communément du fétus nouvellement conçu, en retenant le premier dont elles accouchent au terme ordinaire. On obſerve encore dans quelques femmes groſſes, de l'averſion pour le coït, & une pareſſe qu'elles n'éprouvent pas dans les autres temps. Il arrive à pluſieurs que leurs règles coulent pendant les premiers mois, mais en plus petite quantité : quelques-unes même ne ceſſent de les avoir pendant toute la groſſeſſe : les unes & les autres ſont ſujettes aux fauſſes couches.

Quelques Auteurs aſſurent que l'orifice de la matrice eſt entièrement fermé après la conception, & que cet état de ce viſcère eſt un ſigne certain de groſſeſſe ; mais M. de Buffon rapporte un fait qui prouve que l'orifice de la matrice ne ſe ferme pas immédiatement après la

conception, ou bien que s'il ſe ferme, la liqueur ſéminale du mâle ne laiſſe pas de pouvoir entrer dans la matrice, en pénétrant à travers le tiſſu de ce viſcère. Une femme de Charles Town, dans la Caroline méridionale, accoucha en 1714 de deux jumeaux qui vinrent au monde tout de ſuite l'un après l'autre : il ſe trouva que l'un étoit un enfant nègre, & l'autre un enfant blanc ; ce qui ſurprit beaucoup les aſſiſtans. Ce témoignage évident de l'infidélité de cette femme à l'égard de ſon mari, la força d'avouer qu'un nègre qui la ſervoit, étoit entré dans ſa chambre un jour que ſon mari venoit de la laiſſer dans ſon lit, & elle ajouta pour s'excuſer, que ce nègre l'avoit menacée de la tuer, & qu'elle avoit été contrainte de le ſatisfaire.

On ſait quels ſont les ménagemens que demande la groſſeſſe ; que la *ſaignée*, vers le troiſième, le ſeptième & le neuvième mois, eſt utile à la plupart des femmes qui ſont dans cet état : il faut cependant dans leurs maladies aiguës, épargner leur ſang, & ſe relâcher même un peu ſur la diète : on en ſent aſſez la raiſon. Il faut dans les autres temps, qu'elles gardent un régime convenable à leur état : la trop forte nourriture les expoſe à bien des accidens. Pluſieurs ſe trouvent bien d'uſer de quelques ſtomachiques pour faciliter les digeſtions. Il eſt bon vers le quatrième mois, qu'elles faſſent quelqu'exercice ; mais elles n'ont rien de plus à redouter dans tous les temps, que les paſſions vives. On doit éviter de les purger, autant qu'il eſt poſſible, pendant les trois ou quatre premiers mois de leur groſſeſſe, ainſi que vers la fin de leur terme : c'étoit la méthode d'*Hippocrate* & des anciens, que quelques modernes croient pouvoir ſe diſpenſer de ſuivre. On n'ignore point encore que les femmes groſſes ſont expoſées à beaucoup d'accidens relatifs à leur état : tels ſont l'appétit dépravé, les nauſées & le vomiſſement ; la colique, la diarrhée & les ſueurs ; les défaillances & les convulſions hyſtériques ; le mal aux dents, la toux & les palpitations ; l'iſchurie, les hémorroïdes que le ventre pareſſeux rend plus fâcheuſes ; les varices, les gerçures du ventre, l'enflure des jambes, les pertes de ſang, l'avortement, *&c.*

L'appétit dépravé ne dure pas au-delà des quatre à cinq premiers mois, & il ne demande pas de remède. On n'a guère plus à craindre dans ces premiers temps du *vomiſſement*. Mais il n'en eſt pas de même vers les derniers mois de la groſſeſſe, parceque les efforts qu'on fait en vomiſſant, peuvent alors communiquer des ſecouſſes à la matrice & au fœtus, par conſéquent qui diſpoſeront à l'avortement ; c'eſt pourquoi il faut tâcher de l'apaiſer. La ſaignée dans ce cas, peut être très-avantageuſe, ainſi que les laxatifs, parmi leſquels il faut donner la préférence à la rhubarbe : l'ipécacuanha à petites doſes peut produire auſſi de bons effets. Les abſorbans y ſont encore utilement employés, *ainſi* que le vin d'Alicante, ou tout autre d'une bonne qualité ; l'eau de fleurs d'oranges, le ſirop d'abſinthe, le diaſcordium, le ſuc de limon avec le ſel d'abſinthe, & autres ſtomachiques, tant internes qu'externes, qui ſont en uſage dans les cas ordinaires. On calme les *tranchées* avec l'infuſion de fleurs de camomille,

l'huile d'amandes douces, le ſirop de guimauve, l'eau de fleurs d'orange, l'eau de cannelle, & autres carminatifs & calmans qu'on emploie dans toutes les occaſions ; mais les lavemens adouciſſans, & ſur-tout de bouillons de tripes, les apaiſent quelquefois ſur le champ, & diſpenſent des autres remèdes. Si la *diarrhée* dans les derniers mois, donne de l'inquiétude, on y remédie par des purgatifs, des ſtomachiques & des abſorbans. A l'égard des narcotiques, on ne doit y avoir recours que lorſqu'on ne ſauroit s'en paſſer.

Les *ſueurs modérées* ſont utiles aux femmes groſſes ; mais les *exceſſives* peuvent avoir des ſuites fâcheuſes : on tâche d'y remédier par des *tempérans*. Les *ſyncopes* ne ſont pas beaucoup à craindre ; mais les *convulſions* ſont toujours redoutables : on traite les unes & les autres avec les remèdes dont on uſe dans un autre temps ; mais les dernières demandent quelquefois qu'on accouche la femme au plutôt. On apaiſe le *mal aux dents* avec l'emplâtre de *tacamahaca*, & autres remèdes appropriés. La *toux*, la *difficulté de reſpirer*, & les *palpitations*, demandent ordinairement la *ſaignée* : elle eſt encore convenable à la *douleur des reins* & des *mamelles*. On peut remédier à l'*iſchurie* véſicale qui n'a lieu que dans les derniers temps, en donnant à la malade une ſituation qui garantiſſe l'urètre de la preſſion & du poids de la matrice : ce ſeul moyen réuſſit ordinairement, & diſpenſe d'avoir recours au *cataplaſme de pariétaire*, à l'*algalie*, &c. L'*incontinence d'urine* eſt beaucoup plus rebelle ; mais on en a bien moins à craindre.

On traite les *gerçures* de la peau du ventre avec le beurre, l'huile d'œuf, ou quelque *pommade adouciſſante*, à laquelle on peut ajouter la céruſe, le ſucre de Saturne, ou tout autre *deſſicatif*. Quoiqu'on ſoit aſſuré que l'*enflure œdémateuſe des jambes* ſe diſſipe par l'accouchement, on ne laiſſe pas, lorſqu'elle eſt exceſſive, d'y employer des *fomentations aromatiques*, l'*eau de chaux*, la *leſſive de ſarment*, &c. qu'on anime avec de l'eau-de-vie, l'eſprit-de-vin camphré, ou l'eau de la Reine d'Hongrie. Mais lorſque l'enflure s'étend ſur les lombes, & qu'elle gagne les parties ſupérieures, on doit craindre l'hydropiſie de la matrice ou l'aſcite, qui ſont quelquefois compliquées avec la groſſeſſe. On fomente les *hémorroïdes* avec la décoction de *bouillon blanc*, de *fleur de ſureau*, de *graine de lin*, de *tête de pavot*, &c. On remédie à la conſtipation avec le petit lait, l'huile d'amandes douces, les bouillons à la poirée, la caſſe & les lavemens émolliens. Les *varices* demandent leur traitement ordinaire, ſi l'on ne veut attendre qu'elles diſparoiſſent par l'accouchement.

L'hémorragie de la matrice annonce communément l'avortement dans le courant de la groſſeſſe, ou l'accouchement, lorſque la femme approche de ſon terme : quelquefois cependant elle ne dépend ni de l'un ni de l'autre ; alors les ſaignées ſont utiles ; l'ipécacuanha a quelquefois produit dans ce cas de très-bons effets : *voyez au ſurplus* AVORTEMENT & ACCOUCHEMENT.

L'Édit donné par Henri II en Février 1556, porte que *toute femme qui ſe trouvera convaincue d'avoir celé, couvert & occulté, tant ſa groſſeſſe que ſon enfantement, ſans avoir*

déclaré l'un ou l'autre, & pris de l'un où l'autre témoignage ſuffiſant, même de la vie ou mort de ſon enfant lors de l'iſſue de ſon ventre, & qu'après l'enfant ſe trouve avoir été privé du baptême & ſépulture, telle femme ſera réputée avoir homicidé ſon enfant, & pour réparation punie de mort, & ds telle rigueur que la qualité particulière du cas méritera.

Cet Édit porte en outre, « que » les Juges royaux & autres ſeront » tenus de le faire publier tous les » trois mois, & qu'il ſera lû & pu- » blié au Prône des Paroiſſes. »

Cette publication eſt encore ordonnée par une déclaration du 25 Février 1708, qui enjoint à tous Curés & Vicaires, de la faire de trois en trois mois au Prône des Meſſes Paroiſſiales, & d'*envoyer un certificat de ladite publication aux Procureurs du Roi des Bailliages & Sénéchauſſées dans leſquelles les Paroiſſes ſont ſituées ;* & en cas de refus, la déclaration ordonne *qu'ils pourront y être contraints par ſaiſie de leur temporel, à la requête des Procureurs généraux ou diligence de leurs Subſtituts, chacun dans leur reſſort.*

Pluſieurs Arrêts rendus depuis cette Déclaration, ont auſſi ordonné la publication de l'Édit de Henri II, tous les trois mois. Celui qui a été rendu le 16 Mars 1731, en forme de règlement, ſur l'appel d'une Sentence de la Sénéchauſſée de Chabannois, a même enjoint aux Juges du reſſort, *lorſqu'ils auront jugé les femmes & filles accuſées d'avoir célé leur groſſeſſe & l'enfantement, d'y joindre un certificat ſigné d'eux, contenant la dernière publication qui en aura été faite ; comme auſſi enjoint à tous Chirurgiens qui ſeront appelés pour viſiter les cadavres des enfans dont leſdites femmes & filles ſeront accouchées, de déclarer dans leur rapport, ſi leſdits enfans ſont venus à terme & vivans.*

La ſimple déclaration d'une fille ou femme libre, que l'enfant dont elle eſt groſſe eſt des œuvres d'un homme qu'elle nomme, ſuffit, ſuivant les docteurs Faber & Boerius, pour obliger l'accuſé de ſe charger proviſoirement de la nourriture de l'enfant ; mais elle ne ſuffit pas pour le contraindre à s'en charger définitivement, parceque perſonne n'eſt admis à dépoſer, encore moins à être Juge de ſa propre cauſe.

Cependant, comme il ne ſeroit pas naturel d'abſoudre en pareil cas un accuſé qui a eu la prudence & le ſoin d'écarter les témoins, & que d'ailleurs un fait de la nature de celui qui donne lieu à la groſſeſſe d'une fille, n'eſt pas du nombre de ceux dont l'auteur puiſſe être aiſement connu ; qu'au contraire il ſe commet dans l'ombre du myſtère, & loin des regards curieux, la Juriſprudence a voulu qu'on regardât la déclaration de la fille comme une préſomption, & que les preuves de liaiſon & de familiatité marquées, en formaſſent une autre. Ainſi la réunion de ces deux préſomptions, c'eſt-à-dire, de la déclaration de la fille, & de la preuve de familiarités ſuffiſantes pour faire préſumer un commerce charnel, eſt regardée comme une preuve ſur laquelle il eſt permis de ſe décider en pareil cas ; mais l'une de ces préſomptions ſeroit inſuffiſante ſi l'autre manquoit.

GROSSETTO ; nom propre d'une petite ville épiſcopale d'Italie, en Toſcane, dans le Siennois, à deux lieues de la mer, entre la rivière

d'Ombrone & le lac de Caſtiglione.

GROSSEUR ; ſubſtantif féminin. *Craſſitudo.* La circonférence, le volume de ce qui eſt gros. *Une femme d'une groſſeur extraordinaire. Ce poirier n'a pas encore toute ſa groſſeur.*

GROSSEUR, ſignifie auſſi quelquefois tumeur. *Il lui ſurvint une groſſeur à la cuiſſe.*

Les deux ſyllabes ſont longues.

GROSSI, IE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GROSSIR.

GROSSIER, IÈRE ; adjectif. *Pracraſſus, a, um.* Épais, qui n'eſt pas délié, qui n'eſt pas délicat. *Une femme qui a les traits groſſiers. On n'y fabrique que des étoffes groſſières.*

On dit, *donner une idée groſſière d'une choſe ;* pour dire, une idée ſommaire, ſans entrer dans le détail.

GROSSIER, ſe dit auſſi des ouvrages qui ne ſont pas faits avec goût & propreté. *Un cadran groſſier. La gravure en eſt groſſière.*

GROSSIER, ſignifie encore rude, mal poli, peu civiliſé. *Des gens groſſiers. Des mœurs groſſières. Des façons groſſières.*

On appelle *Marchand groſſier,* un Marchand qui vend des marchandiſes en gros.

A Amſterdam il n'y a point de différence entre les Marchands groſſiers, & ceux qui vendent en détail, étant permis à chacun de faire tout enſemble le commerce en gros & en détail, à l'exception néanmoins de celui des vins & des eaux de vie étrangères.

Voyez RUSTIQUE, pour les différences relatives qui en diſtinguent GROSSIER, *&c.*

GROSSIÈREMENT ; adverbe. *Ruditer.* D'une manière groſſière. *Cela eſt peint groſſièrement. Il répond toujours groſſièrement.*

GROSSIÈREMENT, ſignifie auſſi quelquefois ſommairement, en gros. *On parla groſſièrement de cette affaire, ſans en détailler les circonſtances.*

GROSSIÈRETÉ ; ſubſtantif féminin. *Ruditas.* Qualité de ce qui eſt groſſier, rudeſſe, défaut de délicateſſe. *La groſſièreté de la laine eſt cauſe de la groſſièreté de l'étoffe. Sans la groſſièreté de la gravure, cette eſtampe ſeroit eſtimée.*

GROSSIÈRETÉ, ſignifie auſſi impoliteſſe, manque de civilité dans les paroles, dans les actions. *Il ne falloit pas lui répondre avec groſſièreté. Il met de la groſſièreté dans tout ce qu'il fait.*

GROSSIÈRETÉ, ſignifie encore parole impolie, rude, malhonnête. *Il dit des groſſièretés à tout le monde.*

GROSSIR ; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. Rendre gros. *L'embonpoint lui a groſſi la taille. La fonte des neiges a groſſi la rivière.*

GROSSIR, en termes d'optique, ſignifie faire paroître un objet plus grand qu'il n'eſt en effet.

M. d'Alembert remarque que nous n'avons point encore de théorie bien ſatisfaiſante & qui ſoit à l'abri de toute difficulté ſur la propriété qu'ont les inſtrumens de dioptrique ou de catoptrique, de groſſir les objets : en général cela vient de ce que le miroir ou le verre réfléchit ou rompt les rayons de manière qu'ils entrent dans l'œil ſous un plus grand angle que s'ils partoient de l'objet apperçu à la vue ſimple ; mais cet angle ne ſuffit pas pour déterminer la grandeur de l'objet, il faut le combiner avec la diſtance apparente, & par conſéquent connoître le lieu de l'image.

Or les opticiens ne nous ont point encore donné de règles sûres touchant ce dernier point.

GROSSIR, est aussi verbe neutre, & signifie devenir gros. *Cette femme grossit à vue d'œil. S'il néglige de payer les intérêts, la dette grossira. La rivière grossit depuis quelques jours.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *La foule se grossit.*

On dit proverbialement & figurément, que *la pelotte grossit*; pour dire, que le trouble, la sédition, le danger augmente, que le nombre devient plus considérable.

GROSSOYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GROSSOYER.

GROSSOYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire la grosse, l'expédition d'une obligation, d'un acte, d'un contrat, &c. *Grossoyer un contrat. Grossoyer une requête.*

GROTESQUE; adjectif des deux genres. Il se dit des figures ou ornemens imaginés par le caprice d'un peintre dont une partie représente quelque chose de conforme à la nature; & l'autre, quelque chose de chimérique.

En ce sens il s'emploie d'ordinaire substantivement, & le plus souvent au pluriel.

Les modèles qui selon la remarque de M. Watelet, ont été regardés comme les meilleurs en ce genre, sont les ornemens trouvés dans les palais & dans les thermes de Titus, à Tivoli, & dans les grottes de Naples & de Pouzzoles. Ces modèles qui ont presque tous péri, ont servi à Raphaël, à Jules Romain, à Polidore, & à Jean da Udine, pour imposer une espèce de règle à ce genre qui n'a que trop de penchant à s'affranchir de tout esclavage. La symétrie, l'élégance des formes, le choix agréable des objets, la légèreté non excessive dans l'agencement, sont les points sur lesquels ont peut appuyer les principes de l'art des ornemens ou des grotesques. Leur convenance avec les lieux où on les emploie, leur rapport avec les décorations dont ils font partie, doivent guider ces sortes d'égaremens. Enfin ce genre est uniquement de convention; il faut tâcher d'adopter en y travaillant, non pas les conventions excessives qui n'existent qu'un instant, mais celles qui par quelques points au moins tiennent à la raison & se rapprochent de la nature.

GROTESQUE, signifie dans le sens figuré, ridicule, bizarre, extravagant. *Un habillement grotesque. Une phisionomie grotesque. Une idée grotesque.*

GROTESQUEMENT; adverbe. *Ridiculè.* D'une manière ridicule & extravagante. *Il chante grotesquement. Elle est habillée grotesquement.*

GROTIUS, (Hugues) né à Delft en 1582, d'une famille illustre, eut une excellente éducation & y répondit d'une manière distinguée. Dès l'âge de huit ans il faisoit des vers latins qu'un Poëte exercé n'auroit pas désavoués. A 15 ans, en 1597, il soutint des thèses sur la Philosophie, les Mathématiques & la Jurisprudence, avec un applaudissement général. L'année d'après il vint en France avec *Barnevelt* Ambassadeur de Hollande, & y mérita par son esprit & par sa conduite, les éloges de *Henri IV.* De retour dans sa Patrie, il plaida sa première cause à 17 ans, & fut fait Avocat général à 24, Rotterdam

souhaitoit

ſouhaitoit de jouir de ſes talens ; il s'y établit en 1613, & y fut fait Syndic. Les impertinentes & funeſtes querelles des *Remontrans* & des *Contre-Remontrans* agitoient alors la Hollande. *Barnevelt* étoit le protecteur des premiers. *Grotius* s'étant déclaré pour le parti de ce grand homme, ſon ami, le ſoutint par ſes écrits & par ſon crédit. Leurs ennemis ſe ſervirent de ce prétexte pour les perdre l'un & l'autre : *Barnevelt* eut la tête tranchée en 1618, & *Grotius* fut enfermé dans le château de Louveſtein. Sa femme ayant obtenu de lui faire paſſer des livres, les lui envoya dans un grand coffre : l'illuſtre priſonnier ſe mit dans ce coffre & échappa par cette ruſe à ſes perſécuteurs. Après avoir paſſé quelque temps dans les pays bas catholiques, il chercha un aſile en France & l'y trouva. Louis XIII lui fit une penſion, mais elle lui fut très-mal payée. Le Cardinal de *Richelieu* qu'il ne flattoit pas ſur ſes productions, l'obligea à force de dégoûts de ſe retirer. Il retourna en Hollande, y trouva les mêmes ennemis, & paſſa en Suède où il fut très-bien accueilli par *Guſtave Adolphe*. *Oxenſtiern*, Miniſtre de ce Prince, le renvoya en France avec le titre d'Ambaſſadeur, & *Chriſtine* bientôt après lui confirma ce titre. *Grotius* que ſon génie & que ſon naturel éloignoient de toute ſoupleſſe, & que ſon titre d'Ambaſſadeur en diſpenſoit, jouit du plaiſir de traiter en égal un Miniſtre qui lui avoit marqué trop peu de conſidération. Après un ſéjour de 11 ans, il partit pour Stockolm, fut très-bien reçu de *Chriſtine*, lui demanda ſon congé, l'obtint avec peine, & mourut à Queſtork en retournant dans ſa Patrie, en 1645, à 63 ans. *Grotius* étoit à la fois bon Miniſtre, excellent Juriſconſulte, Théologien, Hiſtorien, Poëte & bel eſprit. S'il s'eſt illuſtré par la gloire d'avoir été l'ami de *Barnevelt* & le défenſeur de la liberté de ſon pays, il ne s'eſt pas fait moins d'honneur par ſes ouvrages. Ç'a été ſans contredit, un des plus grands hommes de ſon temps, ſoit pour ſon érudition profonde, ſoit pour la beauté de ſon eſprit, ſoit pour la pureté de ſa diction. Il poſſédoit parfaitement les langues, la fable, l'hiſtoire, l'antiquité eccléſiaſtique & profane, & ſurtout la ſcience du droit public. Ses écrits ſont une ſource où tous les Juriſconſultes ont puiſé. Les principaux ſont 1°. un excellent *traité du droit de la guerre & de la paix*, en trois livres traduits en françois par *Barbeirac*, mais qu'on lit moins utilement dans la verſion que dans l'original latin, quoique le ſtyle en ſoit un peu dur. Cet ouvrage a paſſé autrefois pour un chef-d'œuvre, & malgré la foule de livres publiés ſur cette matière, il mérite encore aujourd'hui une place diſtinguée parmi les productions de ce genre. Les meilleures éditions du texte ſont celles de Francfort, *in-fol.* en 1696, eſtimée pour les notes ; d'Amſterdam en 1701, 1711, 1714. La traduction eſt en deux volumes *in-4°.* avec des remarques ; elle paſſe pour fort exacte. 2°. *Un traité de la vérité de la Religion chrétienne*, traduit du latin en françois par M. l'Abbé *Goujet*. Cet ouvrage compoſé d'abord par *Grotius* en vers flamands, pour fortifier dans le chriſtianiſme les matelots qui font le voyage des Indes, a été traduit en grec, en arabe, en anglois, en per-

ſan, en allemand. 3°. *Des œuvres théologiques* qui renferment des commentaires ſur l'Écriture ſainte, & d'autres traités recueillis à Amſterdam en 1679, en 4 vol. *in-fol.* On a accuſé l'auteur d'avoir donné quelquefois dans le pélagianiſme & le ſocinianiſme, d'avoir prodigué l'érudition profane dans des matières ſacrées, d'avoir cherché dans le texte de l'Écriture, moins ce qui y eſt que ce que le Commentateur vouloit y voir, &c. 4°. Des *Poëſies :* les Hollandois en font un grand cas. 5°. *De imperio ſummarum Poteſtatum circa ſacra*, traduit en françois en 1751, ſous ce titre, *traité du pouvoir du Magiſtrat politique ſur les choſes ſacrées.* 6°. *Annales & hiſtoria de rebus Belgicis, ab obitu Regis Philippi uſque ad inducias anni 1609.* L'auteur a parfaitement imité *Tacite* dans ces annales; il eſt comme lui énergique & concis; mais cette préciſion le rend quelquefois obſcur comme lui : il a développé toutes les intrigues, tous les reſſorts, tous les motifs des événemens dont il a été témoin. 7°. *Hiſtoria Gothorum*, in-8°, inférieure à la précédente pour le ſtyle, mais très-utile pour les recherches ſur l'hiſtoire d'Eſpagne, & ſur celle de la décadence de l'Empire romain. 8°. *De antiquitate Reipublicæ Batavicæ :* ouvrage plein d'érudition. 9°. Des *lettres* publiées en 1687, *in-fol.*

GROTKAW; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Siléſie, à dix lieues, ſud-eſt, de Breſlaw. Elle eſt capitale d'une Principauté de même nom, qu'on appelle auſſi *la Principauté de Neiſſ.*

GROTTA FERRATA; nom propre d'une fameuſe Abbaye d'Italie, dans la campagne de Rome, près de la ville de Frescati. c'eſt là où Ciceron avoit ſa fameuſe maiſon de campage appelée *Tuſculum.*

GROTTARIA; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la calabre ultérieure, à ſix milles, nord, de Gieraci.

GROTTE; ſubſtantif féminin. *Specus.* Antre, caverne, eſpace vide qui ſe rencontre dans le ſein de la terre, & ſurtout dans l'intérieur des montagnes.

Les rochers des Alpes ſont remplis en quelques endroits, de cavités ou de grottes d'où les habitans de la Suiſſe vont tirer le cryſtal de roche. On reconnoît la préſence de ces cavités, lorſqu'en frappant avec de grands marteaux de fer ſur les rochers, elles rendent un ſon creux. Ce qui les indique d'une manière encore plus ſûre, c'eſt une veine ou zone de quartz blanc qui coupe la roche en différens ſens : elle eſt beaucoup plus dure que le reſte de la roche. Les haditans de la Suiſſe la nomment *bande* ou *ruban.* Un autre ſigne auquel on connoît la préſence d'une grotte contenant du cryſtal de roche, c'eſt lorſqu'il ſuinte de l'eau au travers du roc près des endroits où l'on a obſervé ce qui précède. Lorſque toutes ces circonſtances ſe réuniſſent, on ouvre la montagne avec une grande apparence de ſuccès, ſoit à coups de ciſeau, ſoit à l'aide de la poudre à canon : on forme enſuite un paſſage à peu près ſemblable aux galeries des mines. On a remarqué qu'il ſe trouvoit toujours de l'eau dans ces grottes; elle s'amaſſe dans le bas, après être tombée goutte à goutte par la partie ſupérieure. *Voyez* CAVERNE, GLACIÈRE NATURELLE, &c.

GROTTE ARTIFICIELLE, ſe dit d'un ouvrage qu'on pratique dans des jardins un peu vaſtes, & qui ſert principalement à y reſpirer un air froid dans les grandes chaleurs. Les grottes doivent naturellement repréſenter des cavernes habitées par des Dieux des eaux, comme par Neptune, Thétis, *&c.* quoique quelques Architectes les ayent conſacrées mal à propos à Diane, Latone, *&c.* Pour faire une grotte, on ne conſtruit point un bâtiment particulier, & c'eſt même un défaut de le faire. On doit au contraire la bâtir ſous terre au-deſſous des élévations qui ſe trouvent dans les jardins. On peut lui donner deux formes, ou imiter des grottes ſauvages & naturelles dans leſquelles il n'y a pas la moindre marque que l'art ait contribué à leur conſtruction; & alors on les appelle *grottes ſatyriques :* ou repréſenter un endroit ſolitaire, ſemblable à celui que s'eſt préparé un hermite dans des lieux ſauvages, & qui n'eſt orné que des productions de la nature dans ces lieux; & alors on leur donne le nom d'*hermitages.* Suivant le choix qu'on a fait d'une de ces deux grottes, on ménage les ornemens & on les diſtribue en déguiſant l'art autant qu'il eſt poſſible. Leur intérieur doit avoir l'apparence des rochers ou des montagnes, ſans architecture; & toute la licence dont il ſoit permis d'uſer, c'eſt d'en décorer l'entrée d'un ouvrage ruſtique. C'eſt par cette entrée qu'elles reçoivent tout leur jour, parcequ'il convient qu'il y règne une agréable obſcurité, tant pour la fraîcheur, que pour le recueillement. Afin de produire cette obſcurité & que la grotte paroiſſe avoir été formée naturellement, on y ménage au-deſſus, quelque ouverture en forme de crevaſſe, comme un dommage du temps, & qui laiſſant échapper quelques rayons de lumière, forme dans l'intérieur un clair obſcur dont l'effet eſt fort doux. Sa forme en-dedans doit être telle qu'en entrant on en découvre tout d'un coup l'étendue; mais il faut qu'il y ait aux parois, de petits recoins qui ayant été découverts peu à peu, préſentent des curioſités dignes de remarque. On doit revêtir ces parois de toutes ſortes de pierres, comme de cailloux colorés & angulaires, de pierres figurées, telles que des carreaux de tonnerre, de belemnites, de coquilles pétrifiées, de bois pétrifié, ou à ſa place, d'écorces d'arbres; de pierres trouvées dans des mines, de marcaſſites, de minéraux & de ſcories qui reſtent après la fonte des mines, de cryſtaux, d'amethiſtes, *&c.* On fait auſſi uſage de branches de corail, de nacres de perles, & d'une infinité d'eſpèces de coquillages. Enfin on peut encore revêtir ces parois, de grands miroirs, de toutes ſortes de verres colorés, plans, concaves, convexes, à facettes, *&c.* Tous ces matériaux ſe collent ſur les parois avec du goudron.

Il faut outre cela, que les grottes ſoient décorées d'eaux jailliſſantes & coulantes. On y place même des ſtatues & des figures mouvantes, comme des chaſſeurs qui tirent ſur des oiſeaux avec un jet d'eau qui ſort de leur fuſil; un Bacchus qui jette tout à la fois l'eau qu'il vient d'avaler peu à peu; toutes ſortes d'oiſeaux ſautans & chantans, qui imitent les oiſeaux naturels par leurs ramages & leurs mouvemens, lorſqu'on vient à lâcher les eaux qui les animent; enfin des orgues où les

claviers ſont mis en mouvement, par des tambours muſicaux, & ceux-ci a vec des ſoufflets qu'anime la chute des eaux, font le dernier ornement, & ſans doute le plus agréable qu'on puiſſe placer dans une grotte.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GROUABLI; nom propre d'un bourg de l'île de Ceylan, ſur la rivière de Colombo, entre Malwana & Sitta-Vacca.

GROUAYS; *voyez* GROAYS.

GROUGROU; ſubſtantif maſculin. C'eſt une des eſpèces de palmiers qui croiſſent en Amérique. Le *grougrou* ne s'élève pas ſi haut que le palmier franc, & quoiqu'il ſoit garni d'épines longues de quatre à cinq pouces, menues comme des aiguilles à tricoter, & extrêmement polies, il ne faut pas pour cela le confondre avec le palmier épineux. Son fruit vient par grappes; il eſt de la groſſeur d'une balle de paume, & renferme un petit coco plus gros qu'une aveline, noir, poli, très-dur, & au dedans duquel eſt une ſubſtance blanchâtre, coriace, inſipide & très-indigeſte; cependant les Nègres en mangent beaucoup: les Sauvages en font une huile dont ils ſe frottent le corps; le chou qui provient de cet arbre eſt bien meilleur que celui du palmier franc, mais moins délicieux que celui du palmier épineux. L'île de la Grenade abonde ſur-tout en grougrous: il y a des montagnes qui en ſont toutes couvertes.

GROUILLANT, ANTE; adjectif & terme populaire. Qui remue. *Ils ont une douzaine d'enfans tout grouillans.*

On dit, *tout grouillant de vers, de vermine;* pour dire, tout rempli de vers, de vermine.

GROUILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe coujuge comme CHANTER. *Movere.* Terme populaire qui ſignifie remuer. *Il y a quelque choſe qui grouille dans ce buiſſon.*

En ce ſens on dit, *perſonne ne grouille-t-il?* pour dire, perſonne ne bouge-t-il? Et en parlant du bruit que les flatuoſités cauſent quelquefois dans les inteſtins, on dit de la perſonne à qui cela arrive, que *le ventre lui grouille.*

On dit auſſi de quelqu'un à qui la tête tremble de vieilleſſe & de foibleſſe, que *la tête lui grouille.*

GROUILLER, ſe dit encore dans le ſens de fourmiller, & alors il ſe conſtruit toujours avec la particule *de.* Ainſi l'on dit d'un lieu, qu'*il grouille de mouches, d'araignées, de ſouris,* &c.

GROUP; ſubſtantif maſculin & terme de commerce. Il ſe dit des paquets d'or ou d'argent en eſpèces, que les Marchands ou Négocians s'adreſſent les uns aux autres par la poſte, ou par quelqu'autre voie. Ainſi l'on dit, un *paquet* ou *group de deux mille écus, de cinq cens louis.*

GROUPE; ſubſtantif maſculin. *Congeries.* Terme de Peinture & de Sculpture, qui ſignifie l'aſſemblage de pluſieurs objets tellement rapprochés ou unis que l'œil les embraſſe à la fois. C'eſt au génie de l'Artiſte qu'il appartient de varier les mouvemens des figures d'un même *groupe* & de les faire contraſter enſemble: il doit auſſi diſpoſer les objets ſuivant l'artifice du clair-obſcur; c'eſt-à-dire, qu'il faut que les lumières ſe trouvent liées enſemble & les ombres pa-

teillement liées enſemble pour le repos & la ſatisfaction des yeux, mais de manière que le haſard ſemble s'être joué dans la diſtribution des objets & qu'il n'y paroiſſe aucune affectation. On donne pour exemple de ces *groupes* de lumières & d'ombres *la grappe de raiſin.*

Remarquez que s'il y a pluſieurs *groupes* de clair-obſcur, il eſt néceſſaire qu'un ſeul domine ſur les autres & qu'il ſoit plus ſenſible afin de conſerver l'unité d'objet.

On appelle *groupe de cryſtaux*, un aſſemblage de colonnes de cryſtaux réunis ſur une même baſe.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GROUPÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez.* GROUPER.

GROUPER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *In turmam congerere.* Terme de Peinture & de Sculpture. Mettre en groupe. *Cet Artiſte groupe bien ſes figures.*

GROUPER, eſt auſſi verbe neutre. *Ces fruits groupent bien enſemble.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez.* VERBE.

GROUSSER; vieux mot qui ſignifioit autrefois murmurer.

GRU; ancien terme d'Eaux & Forêts par lequel on déſignoit autrefois tous les fruits ſauvages qui croiſſoient dans les Forêts.

GRUAGE; ſubſtantif maſculin, & terme uſité dans quelques Coutumes, pour exprimer la manière de vendre & exploiter les bois: c'eſt proprement l'exercice des droits de gruerie, grairie & *ſégrairie.*

GRUAGE, ſe dit auſſi quelquefois d'un droit qui appartient à certains Officiers.

GRUAU; ſubſtantif maſculin. Avoine mondée & moulue groſſièrement.

On appelle auſſi *gruau*, la bouillie qu'on prépare avec cette avoine. *Manger du gruau.*

On fait auſſi du *gruau* d'orge.

GRUAU, ſe dit en termes de Mécanique, d'une machine qui a le même uſage que la grue, à l'exception qu'elle n'a pas tant de ſaillie.

GRUBENHAGEN; nom propre d'un ancien Château d'Allemagne, dans la Baſſe Saxe, lequel a donné ſon nom à une principauté qui appartient à la maiſon d'Hannovre. Cette principauté eſt diviſée en deux parties: l'Occidentale eſt ſituée entre la principauté de Calemberg & l'Évêché d'Hildesheim; & l'Orientale, vers les frontières de la principauté d'Anhalt & de la Thuriage.

GRUCHET; nom propre d'un Bourg en Normandie, à une lieue, nord-oueſt, de Lillebonne.

GRUE; ſubſtantif feminin. Grande machine de bois avec quoi on élève de groſſes pierres & autres grands fardeaux pour les bâtimens.

La grue eſt compoſée de pluſieurs pièces dont la principale eſt un arbre élevé perpendiculairement & terminé en poinçon par le haut; cet arbre eſt garni par le milieu de huit pièces de bois poſées en croix & ſoutenues de huit bras ou liens en contre-fiche qui s'aſſemblent vers le haut de l'arbre, & y ſont joints avec tenon & mortoiſe. La pièce de bois qui porte & qui ſert à élever les fardeaux, s'appelle *échelier* ou *rancher*; elle eſt garnie de chevilles ou ranches, & poſée ſur un pivot de fer qui eſt au bout du poinçon de l'arbre; il eſt aſſemblé avec pluſieurs moiſes à des liens montans. Il y a des

pièces de bois que l'on nomme *ſoupentes*, attachées à la grande moiſe d'en bas & à l'échelier, & qui ſervent à porter la roue & le treuil autour duquel ſe dévide le cable. Le cable paſſe dans des poulies qui ſont au bout des moiſes & à l'extrémité de l'échelier. Tout le corps de la *grue*, c'eſt-à-dire, l'échelier, les moiſes, les liens montans, les ſoupentes, la roue & le treuil, tourne ſur le pivot autour de l'arbre pour placer les fardeaux où l'on veut.

GRUE; ſubſtantif féminin. *Grus.* Grand oiſeau aquatique qui pèſe ordinairement dix livres. Il a depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout des doigts, près de cinq pieds de longueur: il a le cou très-long, auſſi-bien que les jambes, le bec droit pointu, d'un noir verdâtre, long de près de quatre pouces, & le ſommet de la tête noirâtre: derrière la tête le mâle a une eſpèce de plaque en forme de croiſſant, couverte de poils rougeâtres, ce que n'a pas la femelle. La grue a des raies blanches derrière les yeux, la gorge & les côtés du cou de couleur obſcure, le plumage du corps cendré, une envergure très-large: les grandes plumes ſont noires: ſa queue eſt courte & paroît arrondie quand elle ſe développe: ſes jambes ſont noires & nues au-deſſus des jointures: ſes doigts ſont noirs & très-longs: le doigt extérieur eſt lié par une membrane épaiſſe à la dernière articulation de celui du milieu.

La trachée artère de la grue a une conformation rare: elle entre profondément dans le ſternum par un troufait exprès, puis elle ſort par le même trou pour aller aux poumons. L'eſtomac de cet animal eſt muſculeux: il ne mange point de poiſſon; il mange du grain ou de l'herbe, quelquefois auſſi des ſcarabées & d'autres inſectes.

Les grues ſont des oiſeaux paſſagers comme les cicognes: les auteurs de la ſuite de la matière médicale diſent en avoir vu paſſer par Orléans en plein jour dans les quinze premiers jours du mois d'Octobre en 1753, des miliers qui voloient du nord au midi par troupes de cinquante, ſoixante & de cent; pluſieurs de ces bandes s'étant abattues la nuit dans des plaines de blé ſarraſin en Sologne, y firent beaucoup de dégât. La grue ne fait ordinairement que deux petits nommés *gruaux* ou *gruons*, dont l'un eſt mâle, l'autre eſt femelle; & ſi tôt qu'elle les a élevés & qu'ils ont appris à voler, elle s'en va en pouſſant un cri qu'elle fait entendre de loin. On dit que les jeunes grues n'ayant pas encore de plumes, courent cependant ſi vîte qu'un homme ne ſauroit preſque les atteindre.

Quoique la grue ſoit un grand oiſeau, il y a pluſieurs petits oiſeaux de proie inſtruits par les fauconniers, qui oſent ſe haſarder à la combattre corps à corps; mais on a coutume d'en lâcher pluſieurs, afin de pouvoir jouir de la vue de leur combat. Ces oiſeaux aiment les lieux marécageux; ils ſe battent quelquefois entr'eux très-vivement. Lorſqu'ils volent en troupe, ils obſervent l'ordre de triangle, ſoit pour paſſer la mer, ſoit ſur terre.

Les Polonois nourriſſent des grues auxquelles ils arrachent les plumes de la queue, & ils verſent de l'huile dans les creux d'où elles ont été arrachées: il y renaît enſuite des plumes blanches qui ſont chez eux de grand prix pour orner

les bonnets des gentilshommes. La grue eſt facile à tromper, car elle ſe joue & ſaute à la voix de l'homme qui contrefait ſon cri : elle aime la compagnie & s'apprivoiſe aiſément ; mais ſans appeau il eſt fort difficile d'en approcher & d'en tuer une ſeule quoiqu'on les voie en foule par terre : elles ſont toujours aux aguets & s'envolent dès qu'elles apperçoivent le chaſſeur.

Les grues ont beaucoup de peine à s'élever de terre ; mais quand une fois elles ſont à une certaine hauteur elles volent avec aiſance & ſouvent à perte de vue, au point de ne paroître pas plus groſſes que des grives : on prétend que ces animaux vivent plus de quarante ans.

Les pierres qu'on trouve dans l'eſtomac des grues, leur ſont utiles pour faciliter la digeſtion : ces pierres ſervent comme de petites meules & ſont miſes en mouvement par l'action de deux muſcles forts & robuſtes qui compoſent le geſier.

La grue étoit autrefois recherchée dans les repas : Plutarque dit qu'on la tenoit enfermée dans des voliéres, & qu'on lui crevoit les yeux pour l'engraiſſer ; cependant ſa chair eſt maſſive, fibreuſe & coriace : elle doit être bien faiſandée & chargée d'aſſaiſonnement pour qu'on en puiſſe manger ſans en être incommodé. En médecine on l'eſtime propre pour le genre nerveux : ſa graiſſe eſt pénétrante & réſolutive : elle convient dans la paralyſie & les rhumatiſmes : elle eſt utile dans certaines ſurdités.

On donne encore le nom de *grue* à pluſieurs autres oiſeaux ; ſavoir,

La *grue des Indes*, *Grus Indica*. Son cou eſt dénué de plumes : la peau de cette partie eſt rouge, & les pieds de couleur de roſe : elle eſt plus petite que notre grue.

La *grue Baléarique* : c'eſt un très-bel oiſeau, de la figure de la cigogne, qui a le cri & la manière de vivre du paon ; d'ailleurs il eſt aſſez ſemblable à la grue ordinaire : ſa tête eſt ornée d'une crête ou huppe compoſée de quantité de plumes très-déliées & menues qui ſont dorées & placées auprès des tempes ; cette grue a une tache blanche aſſez longue, au bas de laquelle ſe voient deux pendans de chair couleur de roſe : on voit ordinairement cette grue aux environs du Cap-Verd. Belon dit que la grue Baléarique eſt le *Bihoreau*, & M. Perrault ſoupçonne que c'eſt l'*oiſeau royal*.

La *grue du Japon* eſt preſque toute blanche : le bec & les pieds ſont d'un vert brun, le ſommet de la tête d'un rouge éclatant, le bas du cou noirâtre, ainſi que les grandes plumes.

Les grues ſont très-communes à la Louiſiane : on les y voit dans les terres & le long des lacs & des fleuves. On les trouve auſſi en grand nombre à la Chine : on les y apprivoiſe ſi facilement qu'on leur apprend à danſer.

On dit proverbialement, *faire le pied de grue* ; pour dire, attendre long-temps ſur ſes pieds.

On dit de quelqu'un qui a le cou long & grêle, qu'*il a un cou de grue*.

GRUE, ſe dit figurément par injure, pour déſigner un niais, un ſot, quelqu'un qui ſe laiſſe duper. *Il a voulu me prendre pour une grue.*

On dit proverbialement, *le monde n'eſt plus grue*.

GRUE, ſe dit en termes d'Aſtronomie, d'une conſtellation de l'hémiſphère auſtral, ſituée entre le poiſſon

auſtral & le toucan. Elle n'eſt point viſible dans nos climats.

On a appelé *danſe de la grue*, un ballet des anciens, par lequel ils repréſentoient les divers détours du labyrinthe de Crète. Ce ballet fut inventé par Théſée après la défaite du Minotaure. Il l'exécuta lui-même avec la jeuneſſe de Délos, & cette danſe paſſa dans les tragédies des Grecs pour y ſervir d'intermèdes. Elle fut miſe à la place des ballets qui repréſentoient le mouvement des aſtres, *&c.*

La danſe de la *grue* fut nommée ainſi, parceque tous les danſeurs s'y ſuivoient à la file, comme font les grues lorſqu'elles volent en troupe.

GRUERIE, ou GRURIE; ſubſtantif féminin. Tribunal, Juridiction qui connoît en première Inſtance des conteſtations qui s'élèvent au ſujet des Eaux & Forêts de ſon reſſort, & des délits & malverſations qui s'y commettent.

On appelle auſſi *grurie*, par rapport au Roi, un droit qui ſe perçoit en quelques endroits à ſon profit ſur les bois d'autrui lors de la vente des coupes, à cauſe de la Juſtice qu'il fait exercer ſur ces bois. Ce droit ſe nomme autrement *grairie*, *ſégrairie*, &c. *Voyez* GRAIRIE.

Les gruries priſes comme Juridictions, ſe diſtinguent en royales & ſeigneuriales.

Les gruries royales furent érigées en titre d'Office par Édit du mois de Février 1554, & rendues héréditaires par Édit du mois de Janvier 1583.

Pour ce qui eſt des *gruries* ſeigneuriales, il n'y en avoit anciennement que dans les terres des Seigneurs qui avoient une conceſſion particulière du droit de *grurie*, au quel cas le ſeigneur commettoit un Juge particulier pour exercer ſa Juridiction de la *grurie*. Il eſt fait mention des *gruries* ſeigneuriales dès l'an 1380, & il y en avoit même long-temps auparavant.

Les choſes demeurèrent dans cet état, juſqu'à l'Édit du mois de Mars 1707, par lequel le Roi créa une *grurie* dans chaque Juſtice des Seigneurs Eccléſiaſtiques & Laïques, pour faire dans l'étendue de ces Juſtices, les mêmes fonctions qu'exerçoient les gruyers du Roi dans ſes Eaux & Forêts. L'appel de ces *gruries* étoit porté aux Maîtriſes.

Les Offices de ces nouvelles *gruries* n'ayant pas été levés, ils furent réunis par une Déclaration du mois de Mars 1708, aux Juſtices des Seigneurs, moyennant finance. Depuis ce temps, tous les Seigneurs hauts-juſticiers ſont réputés avoir droit de *grurie*, chacun dans l'étendue de ſa haute-juſtice, & tous Juges de Seigneurs ſont gruyers.

Mais les inconvéniens que l'on trouva à laiſſer les gruyers des Seigneurs ſeuls maîtres de la pourſuite de toutes ſortes de délits indiſtinctement, ſur-tout dans les bois des gens de main-morte, donnèrent lieu à la Déclaration du 8 Janvier 1715, par laquelle il eſt ordonné que les Officiers des Eaux & Forêts du Roi exerceront ſur les eaux & forêts des Prélats, & autres Eccléſiaſtiques, Chapitres & Communautés régulières, ſéculières & laïques, la même Juridiction qu'ils exercent ſur les Eaux & Forêts du Roi, en ce qui concerne le fait des uſages, délits, abus & malverſations qui s'y commettent, ſans qu'il ſoit beſoin qu'ils ayent prévenu, ni qu'ils en ayent été requis, quoique

quoique les délits n'aient pas été commis par les Bénéficiers, dans les bois dépendans de leurs bénéfices; & à l'égard des uſages, abus & malverſations qui concernent les Eaux & Forêts qui appartiennent aux Seigneurs laïques ou autres particuliers, il eſt dit que les Officiers des Eaux & Forêts du Roi, en connoîtront pareillement, ſans qu'ils en aient été requis, ni qu'ils aient été prévenus, lorſque les propriétaires des Eaux & Forêts auront eux-mêmes commis les délits & abus; mais ils ne peuvent en prendre connoiſſance quand ils ont été commis par d'autres, à moins qu'ils n'en aient été requis, & qu'ils n'aient prévenu les Juges-Gruyers des Seigneurs: enfin cette Déclaration ordonne, que l'appel des Gruyers des Seigneurs ſe relèvera directement à la Table de Marbre, comme avant l'Édit du mois de Mars 1707.

GRUGÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRUGER.

GRUGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Frangere.* Briſer quelque choſe de dur ou de ſec avec les dents. *Gruger une croûte.*

GRUGER, ſignifie quelquefois ſimplement manger, & alors il n'a d'uſage qu'en plaiſanterie. *Ils eurent bien-tôt grugé le rôti.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui a peu de fortune, & qui fait plus de dépenſe que ſon bien ne le comporte, qu'*il gruge ſon fait*, qu'*il aura bien-tôt grugé ſon petit fait.*

On dit auſſi figurément & familièrement, *gruger une perſonne*; pour dire, manger le bien d'une perſonne. *Les gens de juſtice l'eurent bientôt grugé.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRUME; ſubſtantif féminin, & terme d'Eaux & Forêts, par lequel on déſigne du bois coupé qui a encore ſon écorce. *Vendre du bois en grume.*

GRUMEAU; ſubſtantif maſculin. *Grumus.* Il ſe dit particulièrement de petites portions de ſang ou de lait caillé dans l'eſtomac. *Les pulmoniques crachent ſouvent des grumeaux de ſang. Le lait ſe convertit en grumeaux dans ſon eſtomac.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GRUMELER; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Grumeſcere.* Se mettre en grumeaux, devenir en grumeaux. *Son lait commence à ſe grumeler.*

GRUMELEUX, EUSE; adjectif. *Aſper.* Qui a de petites inégalités dures, ou au-dehors, ou au-dedans. *Un bois grumeleux. Des poires grumeleuſes.*

GRUMENHA; nom propre d'un bourg de Portugal, dans l'Alentejo, ſur la Guadiana, à trois lieues au-deſſous d'Elvas.

GRUNBERG; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Siléſie, à dix lieues, nord-eſt, de Glogau.

Il y a une autre petite ville de même nom dans la baſſe Heſſe, ſur le Lohn, à deux lieues de Marbourg. Elle appartient à la Maiſon de Darmſtadt.

GRUNDE; nom propre d'une petite

ville d'Allemagne dans la baſſe-Saxe, au Duché de Brunſwick, dans les Montagnes du Hartz.

GRUNINGEN ; nom propre d'une ville de Suiſſe, au canton de Zurich.

GRUNINGEN, eſt auſſi le nom d'une Ville d'Allemagne, dans le Cercle de la Baſſe-Saxe, ſur la Bode, à ſix lieues, eſt, de Halberſtadt.

Il y a encore une petite ville de même nom en Allemagne, dans le Comté de Solms, à quatre lieues de Butzbach. Les François y battirent les Hannovériens en 1762.

GRUNSFELD ; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Franconie, à cinq lieues, nord-eſt, de Marienthal. Elle appartient au Landgrave de Leuchtenberg.

GRUNSTADT ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, à cinq lieues, ſud-oueſt, de Vorms. Elle appartient aux Comtes de Linange-Veſterbourg.

GRUYER, ERE ; adjectif. Qui a rapport à la grue, comme *faucon gruyer*, qui eſt dreſſé à voler la grue ; ou qui reſſemble à une grue, comme *faiſan gruyer*.

GRUYER ; adjectif maſculin. Il ſe dit relativement à grurie en cette phraſe, *ſeigneur gruyer ;* pour dire, un ſeigneur qui a un certain droit ſur les bois de ſes vaſſaux.

GRUYER, ſe dit auſſi ſubſtantivement d'un Officier qui juge en première inſtance des délits commis dans les forêts & dans les rivières de ſon département.

Il y a deux ſortes de gruyers, les uns Royaux, les autres ſeigneuriaux.

Les gruyers Royaux doivent donner audience une fois par ſemaine à lieu fixe, à jours & heures certains.

Ils ſont obligés de réſider dans l'étendue de leur grurie, le plus près des bois que faire ſe peut, à peine de privation de leurs gages & d'interdiction.

Ils doivent avoir un marteau particulier pour marquer les arbres de délit, & les chablis.

Ils doivent avoir un regiſtre côté & paraphé par le Maître Particulier ou le Lieutenant, & par le Procureur du Roi, pour tranſcrire les procès-verbaux de viſites, obſervations, marques & reconnoiſſances, les rapports des gardes, & tous autres actes concernant leurs fonctions.

Ils ſont obligés de viſiter de quinzaine en quinzaine les Eaux & Forêts de leur département, de la même manière que les Officiers des Maîtriſes. Les Sergens à garde de leur reſſort doivent leur porter leurs rapports, les affirmer, & faire regiſtrer dans les 24 heures après la reconnoiſſance des délits.

Les gruyers Royaux peuvent rapporter des procès-verbaux indéfiniment de toutes matières, informer, décréter & arrêter les coupables en flagrant délit, tant dans les Eaux & Forêts du Roi qui ſont dans leur reſſort, que dans les bois en grurie, *&c.* & ceux des Communautés.

Mais ils ne peuvent juger que les délits pour leſquels l'amende eſt fixée à douze livres & au-deſſous ; & lorſque l'amende eſt arbitraire, ou au-deſſus de douze livres, ils ſont tenus de renvoyer la Cauſe & les Parties devant le Maître Particulier, à peine de cent livres d'amende pour la première fois qu'ils y auroient manqué, & d'interdiction pour la ſeconde.

Ils ſont reſponſables des délits de toute eſpèce commis dans les

bois de leur reſſort, faute d'y avoir pourvû par condamnations juſqu'à la ſomme de douze livres, ou d'en avoir envoyé les procès-verbaux au Greffe de la Maîtriſe, huit jours après chaque délit commis.

Tous les trois mois les gruyers Royaux doivent délivrer au Procureur du Roi de la Maîtriſe, le rôle des amendes qu'ils ont prononcées, pour être par lui fourni au collecteur à l'effet d'en faire le recouvrement.

Il leur eſt défendu ſous peine d'interdiction, de diſpoſer des amendes, ſauf au Grand-Maître à leur faire taxe pour leurs vacations.

L'appel des *gruyers* royaux ne peut être relevé directement à la Table de Marbre, mais à la Maîtriſe, où il doit être jugé définitivement ſur le champ.

Ces appellations doivent être relevées & pourſuivies dans la quinzaine de la Sentence, ſinon elle s'exécute par proviſion; & le mois écoulé ſans appel ou ſans pourſuite, elle paſſe en force de choſe jugée en dernier reſſort.

Les gruyers royaux ſont obligés de comparoître aux aſſiſes des Maîtriſes, pour entendre la lecture des Ordonnances, & répondre du fait de leurs charges.

Aucun des articles de la nouvelle Ordonnance ne donne aux gruyers le droit de faire les ventes des chablis & menus marchés qui ſe trouvent dans les bois de leur reſſort: il faut par conſéquent s'en tenir aux anciennes qui le leur défendent abſolument.

Les Officiers des Maîtriſes ſont en droit de faire le récolement des ventes dans le reſſort des gruries, ſans être tenus d'appeler les gruyers; c'eſt ce qui a été jugé par Arrêt du Conſeil du 11 Avril 1690, contre le gruyer de Roulée, au profit du Maître Particulier de Caudebec.

Les Maîtres Particuliers peuvent quand bon leur ſemble, tenir leurs audiences aux ſiéges de leur reſſort pour juger les affaires qui aux termes de l'Ordonnance de 1669, leur doivent être renvoyées par les gruyers, c'eſt-à-dire, dans leſquelles il eſt permis d'arbitrer les amendes, ou celles dans leſquelles l'amende doit être au-deſſus de 12 liv.

Les gruyers royaux ne peuvent ſous quelque prétexte que ce ſoit entreprendre au-delà de ce qui eſt expreſſément porté par l'Ordonnance de 1669.

Les gruyers ſeigneuriaux peuvent connoître de toutes ſortes de délits dans les Eaux & Forêts, à quelque ſomme que l'amende puiſſe monter, en quoi leur pouvoir eſt beaucoup plus étendu que celui des gruyers royaux.

Aux termes de l'Édit du mois de Mars 1707, leurs Sentences doivent être exécutées par proviſion, nonobſtant & ſans préjudice de l'appel, pour les condamnations pécuniaires qui n'excèdent la ſomme de douze livres.

Ils doivent faire les aſſiettes, martelages & récolemens des ventes de bois dans l'étendue des Seigneuries où ils ſont établis, ainſi que les Grands-Maîtres & Maîtres Particuliers ont coutume de faire dans les bois du Roi.

Ils ſont tenus de viſiter au moins deux fois par an, les bois des Seigneurs, de la même manière que les Officiers des Maîtriſes viſitent les forêts du Roi.

Ils peuvent recevoir à ſerment les gardes de leurs Seigneuries, & ſur leurs rapports condamner les

délinquans comme feroient les Officiers royaux, ſans qu'il ſoit beſoin d'autres preuves ni informations, pourvu que les Parties accuſées ne propoſent point de cauſe ſuffiſante de récuſation.

Enfin ces Officiers ont droit de faire dans les Eaux & Forêts de leur ſeigneurie, même dans celles des Communautés qui en dépendent, tout ce que font dans celles de Sa Majeſté les Maîtres Particuliers & autres Officiers; même de faire la taxe des épices pour l'inſtruction & jugement des procès ſur le fait des eaux & forêts, pêches & chaſſes, de la même manière que les Juges des Seigneurs dans les cauſes ordinaires.

Le même Édit fait défenſes aux Maîtres Particuliers & autres Juges des Eaux & Forêts de troubler ces nouveaux Officiers dans leurs fonctions, & de prendre connoiſſance des matières qui leur ſont attribuées; aux Parties & Procureurs de ſe pourvoir à cet égard devant les Maîtres Particuliers en première inſtance, à peine de nullité des procédures, de tous dépens, dommages & intérêts, & de trois cens livres d'amende pour chaque contravention. Il eſt auſſi défendu à tous Seigneurs de faire aucune vente de leurs bois, ſoit futaie ou taillis, qu'en préſence deſdits Juges gruyers, Procureurs du Roi & Greffiers, ou eux dûment appelés; d'en faire faire par d'autres les aſſiettes, martelages & récolemens, à peine de cinq cens livres d'amende, & aux marchands de faire couper ces bois qu'après avoir été mis en poſſeſſion par leſdits Officiers.

Du reſte voyez au mot GRURIE, les reſtrictions que la Déclaration du 8 Janvier 1715 a apportées au pouvoir & à la Juridiction précédemment attribués aux gruyers ſeigneuriaux.

GRUYÈRE; nom propre d'une petite ville de la Suiſſe, au canton de Fribourg, à ſix lieues, ſud-oueſt, de Fribourg. Elle eſt connue par les fromages qui portent ſon nom.

GRUYÈRE; ſubſtantif maſculin. Sorte de fromage ainſi appelé de la ville de Gruyère, en Suiſſe, où il ſe fait. *Manger du gruyère.*

GRY; ſubſtantif maſculin. C'eſt en Angleterre une ſorte de meſure qui contient un dixième de ligne.

GRYFFENSÉE; nom propre d'un bourg de Suiſſe, ſur un petit lac fort poiſſonneux de même nom, à deux lieues de Zurich.

GRYPHITE; ſubſtantif féminin. On donne ce nom à une coquille foſſile que l'on trouve aſſez communément dans le ſein de la terre, mais dont on ne connoît pas l'analogue vivant: cette coquille eſt bivalve; les deux pièces qui la compoſent ſont de grandeur inégale: la plus grande a la figure d'un bateau, eſt recourbée par le côté le plus mince, & va en s'élargiſſant.

GUACA; nom propre d'une petite Province de l'Amérique méridionale, ſur les frontières du Popayan & de l'Audience de Quito.

GUACUCUJA; ſubſtantif maſculin. Poiſſon du Bréſil, dont la tête fort grande à proportion du corps, a la figure d'un ſoc de charrue. Il a entre les yeux une corne fort dure & longue de deux doigts: ſa bouche eſt ſans dents: ſa peau n'a point d'écailles, mais des tubercules: elle eſt brunâtre ſur le dos, tachetée de noir ſur le côté, & rouge ſous le ventre. Ses nageoires ſont fort élevées.

GUADALAJARA, ou GUADALAXARA; nom propre d'une ville d'Eſpagne, dans la nouvelle Caſtille, ſur le Hénarès, à douze lieues, nord-eſt, de Madrid.

GUADALAJARA, ou GUADALAXARA, eſt auſſi le nom d'une ville épiſcopale & conſidérable de l'Amérique ſeptentrionale, dans la nouvelle Eſpagne, capitale d'une Province de même nom, à quatre-vingt-ſept lieues, oueſt-nord-oueſt, de Mexico. Nuno de Guſman la fit bâtir en 1531.

La Province eſt bornée au nord par la nouvelle Galice, à l'orient & au midi par le Méchoacan, & à l'occident par la Province de Xaliſco. Elle eſt extrêmement fertile & abonde particulièrement en maïs, en froment & en fruits de toutes eſpèces.

GUADALAJARA, eſt encore le nom d'une rivière d'Eſpagne, dans l'Andalouſie. Elle ſe jette dans la Méditerranée, ſur les frontières du Royaume de Grenade, entre Gibraltar & Marbella.

GUADALAVIAR; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, laquelle a ſes ſources dans les montagnes qui ſéparent la nouvelle Caſtille du Royaume d'Arragon, & ſon embouchure dans la Méditerranée, au-deſſous de Valence.

GUADALCANAL; nom propre d'une petite ville d'Eſpagne, dans l'Andalouſie, ſur les frontières de l'Eſtrémadure, à douze lieues de Seville.

GUADALENTIN; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, qui a ſes ſources au Royaume de Grenade, & ſon embouchure dans le golfe de Carthagène.

GUADALETTE; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, dans l'Andalouſie: elle a ſa ſource à Zahara, & ſon embouchure dans le golfe de Cadix, au port de Sainte Marie.

GUADALMANÇOR; nom propre d'une petite rivière d'Eſpagne, au Royaume de Grenade, vers les frontières de celui de Murcie. Elle ſe jette dans la Méditerranée, auprès de Vera.

GUADALMEDINA; nom propre d'une petite rivière d'Eſpagne, au Royaume de Grenade: elle a ſa ſource à Monda, & ſon embouchure dans la mer, au-deſſous de Malaga.

GUADALOUPE; nom propre d'une petite ville d'Eſpagne, ſur un ruiſſeau de même nom, dans l'Eſtrémadure, à onze lieues de Truxillo. Il y a un riche couvent d'Hiéronimytes, magnifiquement conſtruit, & qui jouit de vingt-huit mille ducats de revenu.

GUADALOUPE; (la) nom propre d'une île de l'Amérique, l'une des Antilles françoiſes, entre l'île Dominique, la Marie-Galande, la Deſirade & l'île de mont Serrat. Elle a huit à dix lieues de largeur, & ſoixante de circonférence. Elle eſt fertile & peuplée. Les Anglois s'en emparèrent en 1759, mais ils la rendirent par le traité de Verſailles de 1763.

GUADALQUIVIR; (le) nom propre d'un fleuve conſidérable d'Eſpagne, dans l'Andalouſie & dans la nouvelle Caſtille. Il a ſa ſource vers les frontières des Royaumes de Grenade & de Murcie, & ſon embouchure dans le golfe de Cadix, après avoir arroſé Cordoue, Seville, &c. C'eſt le Bétis des anciens.

GUADARAMA; nom propre d'une petite ville d'Eſpagne, dans la vieille Caſtille, à ſix lieues, ſud, de Ségovie. Il s'y fait beaucoup de fromages.

GUADARMENA ; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, dans la nouvelle Caſtille. Elle a ſa ſource dans la Sierra d'Alcaraz, & ſon embouchure dans le Guadalquivir, après avoir arroſé Ubeda & Baéça.

GUADARRAMA ; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, qui a ſa ſource ſur les frontières de la vieille Caſtille, & ſon embouchure dans le Tage, à trois lieues au-deſſous de Tolède.

GUADEL ; nom propre d'une ville maritime de Perſe, ſur la côte orientale de la Province de Mekran, au 80ᵉ degré 30 minutes de longitude, & au 25ᵉ de latitude.

GUADIAMAR ; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, dans l'Andalouſie. Elle a deux ſources dans la Sierra Morena, & elle ſe jette dans le Guadalquivir, vis-à-vis de la grande île qui eſt au-deſſous de Seville.

GUADIANA ; nom propre d'une rivière conſidérable d'Eſpagne, qui a ſa ſource dans la nouvelle Caſtille, près de Canamayez, & ſon embouchure dans l'Océan, entre Caſtromarin & Agramonte.

GUADIL-BARBAR ; nom propre d'une rivière d'Afrique, ſur la côte ſeptentrionale de la Barbarie. Elle a ſa ſource auprès de l'Orbus, & ſon embouchure dans la Méditerranée, à Tabarca.

GUADIX ; nom propre d'une ville Épiſcopale d'Eſpagne, au Royaume de Grenade, à ſix lieues, ſud-oueſt, de Baça.

GUAGIDA ; nom propre d'une ancienne & forte ville d'Afrique, au Royaume de Tremecen, dans une plaine agréable, à quatorze lieues de la mer & à pareille diſtance de la ville de Trémecen. On y recueille beaucoup de blé & l'on y trouve les plus belles mules de l'Afrique.

GUAGOCINGO ; nom propre d'une ville de l'Amérique ſeptentrionale, dans la nouvelle Eſpagne, à douze lieues, ſud-eſt, de Mexico.

GUAJACANA ; *voyez* PLAQUE MINIER.

GUAINUMU ; ſubſtantif maſculin. Gros cancre du Bréſil fort bon à manger.

GUAIRANE ; nom propre d'une province d'Amérique, dans le Paraguai. Elle eſt ſituée en grande partie ſous le tropique du capricorne. Elle abonde en grains, en fruits & en gibier. Les peuples qui l'habitent nous ſont encore inconnus.

GUAIRO ; cri qu'on fait à la chaſſe des perdrix en les voyant partir, pour avertir le fauconnier de lâcher l'oiſeau.

GUALATA ; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie ; il eſt borné au nord par les Derveches, au midi par le Royaume de Zanhaga, à l'orient par une chaîne de montagnes, & à l'occident par la rivière de St. Antoine ou de St. Jean & par les Ludayes. On y recueille du ris, du millet, de l'orge & des dattes.

GUALDO ; nom propre d'un bourg & château d'Italie, dans la Marche d'Ancone, aux pieds de l'Apennin, entre Gubio & Nocera.

GUALEOR ; nom propre d'une ville forte & conſidérable de l'Indouſtan, capitale d'une province de même nom, à vingt lieues, ſud, d'Agra. La province eſt bornée au nord & à l'occident par celle d'Agra, & à l'orient & au midi par celle de Narvar.

GUALTIERI ; nom propre d'un bourg d'Italie, dans la partie ſeptentrionale du Duché de Reggio, & à peu de diſtance de Beſſello.

GUAM ; nom propre de la première & de la plus méridionale des îles Mariannes ou des Larrons. Elle a environ quarante lieues de circonférence. L'air y eſt ſain & l'on y recueille d'excellens fruits. Elle appartient aux Eſpagnols.

GUAMANGA ; nom propre d'une ville épiſcopale & conſidérable de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Lima. Il y a des mines d'or, d'argent, de mercure, *&c.* Son commerce conſiſte particulièrement en cuirs, en pavillons qui ſervent de rideaux pour les lits & en confitures.

GUANA ; ſubſtantif maſculin. Animal amphibie d'Afrique qui tient du crocodile, & qui n'a guères plus de quatre pieds de longueur. Son corps eſt noir & tacheté, ſes yeux ſont ronds & ſa chair tendre ; il n'attaque ni les hommes ni les bêtes, à l'exception des poules, dont il fait quelquefois un grand dégât.

Quantité d'Européens qui en mangent, trouvent ſa chair au-deſſus de la meilleur volaille.

GUANABANE ; ſubſtantif maſculin. Arbre d'Amérique à fleur roſacée, compoſée ordinairement de trois pétales diſpoſés en rond : il s'élève du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit arrondi ou conique, charnu, mou ; ce fruit renferme pluſieurs ſemences dures & oblongues. Il pèſe quelquefois juſqu'à huit livres. Il eſt d'un goût aigrelet, fort délicat : ſa chair eſt blanche, rafraîchit & excite l'appétit.

GUANAHANI ; (l'île de) nom propre d'une île de l'Amérique ſeptentrionale, l'une des Lucayes, dans la mer du nord : ce fut la première que Chriſtophe Colomb découvrit dans le nouveau monde, en 1492, le jour même que les Eſpagnols fatigués de ne rien trouver, avoient formé le deſſein de faire périr ce grand homme : c'eſt pourquoi il nomma cette île *Saint Sauveur*. Elle eſt au ſud de Guanima, & au nord de Triangulo.

GUANAPE ; nom propre d'un port de la mer du ſud au Pérou, dans l'Audience de Lima, au midi de Truxillo. Les navires qui viennent de Panama, ont coutume de s'y arrêter pour y prendre ce qui leur eſt néceſſaire.

GUANAPI ; nom propre d'un fameux volcan des Indes orientales, près de l'île de Néra.

GUANAYA ; nom propre d'une île de l'Amérique, dans le golfe de Honduras. On y tranſporte ſur des mulets les marchandiſes de l'Audience de Guatimala pour les charger ſur les vaiſſeaux qui y viennent d'Eſpagne tous les ans.

GUANCAVELICA ; nom propre d'une petite ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Lima, à ſoixante lieues de Piſco. Il y a une mine de mercure très-riche & très-abondante. C'eſt avec le produit de cette mine qu'on purifie l'or & l'argent de l'Amérique méridionale. Les habitans y font travailler à leurs frais ; mais ils ſont obligés ſous des peines très-ſévères de remettre au Roi d'Eſpagne à un certain prix, tout le mercure qu'ils en retirent.

GUANIMA ; nom propre d'une petite île de l'Amérique ſeptentrionale, dans la mer du nord, & l'une des Lucayes. Elle a environ douze lieues de longueur.

GUANUCO ; nom propre d'une ville de l'Amérique méridionale, capitale d'une contrée de même nom, à quarante-cinq lieues, nord-eſt,

de Lima. Les terres y ſont très-fertiles & produiſent en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

GUAO ; ſubſtantif maſculin. Arbre fort commun au Méxique & dans l'île de Porto-Ricco. Son bois eſt vert, & empreint d'un ſuc cauſtique : on s'en ſert à faire des bois de lit, parcequ'il a la propriété de chaſſer les punaiſes : cette même qualité agit auſſi ſur ceux qui le mettent en œuvre, puiſqu'elle leur fait enfler pendant quelques jours les mains & le viſage ; les feuilles du guao ſont rouges & velues. Les Méxiquains appellent cet arbre *tétlathian*. Ses fruits ſont de la groſſeur & de la figure de ceux de l'arbouſier, mais verdâtres : on n'en doit point manger, ni ſe repoſer ou s'endormir ſous cet arbre, à cauſe de ſes émanations & de l'âcreté de ſon ſuc, lequel eſt ſi cauſtique qu'il enlève le poil de tous les animaux qui ſe frottent contre ſon tronc.

GUAPACHOS ; (les) peuples ſauvages de l'Amérique méridionale dans le Paraguai. Ils ſont peu connus.

GUAPAS ; (les) peuples de l'Amérique méridionale qui habitent vers l'extrémité orientale du Pérou & de l'Audience de Los Charcas.

GUAPAY ; (le) nom propre d'une rivière conſidérable de l'Amérique méridionale. Elle a ſes ſources au Pérou, dans les montagnes des andes, & ſon embouchure dans le fleuve des Amazones.

GUARA ; nom propre d'un port de l'Amérique méridionale, dans la mer du ſud, ſur la côte du Pérou, à une lieue de l'île de St. Martin.

GUARA ; ſubſtantif maſculin. Bel oiſeau du Bréſil de la groſſeur d'une pie. Il a un long bec recourbé & de longs pieds. Quand il eſt nouvellement éclos, il eſt noir ; dès qu'il commence à voler, ſon plumage devient d'un beau blanc, & peu à peu il rougit, juſqu'à ce qu'avec l'âge il devienne de couleur de pourpre, qui eſt la couleur qu'il garde par la ſuite. Il niche dans les maiſons & vit de poiſſons, de chair & d'autres viandes toujours trempées dans de l'eau. Les ſauvages l'eſtiment fort parceque ſes plumes ſervent à compoſer leurs couronnes & leurs autres ornemens : ces oiſeaux volent par bandes, & c'eſt quelque choſe de fort agréable, que de les conſidérer quand le ſoleil darde ſes rayons ſur eux.

GUARAL ; ſubſtantif maſculin. Inſecte preſque ſemblable à la tarentule, mais beaucoup plus grand : il ſe trouve dans les déſerts de la Lybie : il eſt plus long que le bras & plus large que quatre doigts : il a du venin à la tête & à la queue. Les Arabes coupent ces deux parties quand ils veulent manger le reſte.

GUARAYOS ; (les) peuple de l'Amérique méridionale qui habite dans le voiſinage des Majos ou Moxes, entre les rivières d'Ubay & d'Yraibi.

GUARCO ; nom propre d'une vallée fertile & conſidérable de l'Amérique méridionale, au Pérou. Elle abonde en froment, en maïs & en arbres odoriférans.

GUARDAFUI ; nom propre d'un fameux cap d'Afrique, ſitué ſur la côte de l'Abyſſinie, à l'extrémité orientale du Royaume d'Adel, & à l'entrée du détroit de Babel Mandel.

GUARDER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois regarder.

GUARDIA ; nom propre d'une ville épiſcopale de Portugal, dans la Province

vince de Beyra, entre Coria & Lamego.

Il y a auſſi deux bourgs de même nom dont un eſt ſitué dans la Servie, ſur la Morave à vingt lieues de Widdin, & l'autre dans la Morée, près du golfe de Zonchio à onze lieues de Navarin.

GUARDIA ALFEREZ; nom propre d'une petite ville épiſcopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans le Comté de Moliſſe, environ à deux lieues, nord-oueſt, de Larino. L'air mal ſain qu'on y reſpire l'a preſque rendue déſerte.

GUARGA; nom propre d'une rivière d'Afrique, au Royaume de Fez. Elle a ſa ſource dans la Province d'Errif, traverſe celle de Habat, & va enſuite ſe perdre dans le Sebou.

GUARGALA, ou GUERGUELA; nom propre d'une ville d'Afrique, capitale d'un petit Royaume de même nom, à 170 lieues, ſud-eſt, d'Alger.

Ce Royaume eſt borné au nord, par le Pays de Zab, & par le Bildulgerid propre, à l'orient par le pays de Gadamis, au midi par le déſert de Nefiſa, & à l'Occident, par le Royaume de Ticarte ou Tecort. On s'y nourrit de dattes, de chair de chameau & d'autruche.

GUARINI; (Jean Baptiſte) nom propre d'un Poëte italien né à Ferrare en 1538, & mort à Veniſe en 1613. Ses productions ſont en grand nombre : l'eſprit, les grâces, la délicateſſe, les images, la douceur, la facilité les caractériſent; mais elles manquent ſouvent de naturel & de décence. On a fait ce reproche à ſa paſtorale du *Paſtor fido* : depuis *Pétrarque*, perſonne n'avoit rendu le ſentiment avec plus de charmes que le *Guarini*. C'eſt l'amour même qui parle dans ſon ouvrage. Les beautés de cette paſtorale fermèrent les yeux de preſque tous les lecteurs ſur ſes défauts, ſur les longueurs, les jeux de mots, les penſées fauſſes, les comparaiſons outrées, les ſaillies froides, les peintures trop voluptueuſes dont elle eſt remplie. M. *Pecquet* en a donné une excellente traduction en 2 vol. *in*-12.

GUARMAY; bourg, port & vallée de l'Amérique méridionale, au Pérou, à dix lieues de Mongon, près de la mer du ſud.

GUASCO; port, rivière & vallée de l'Amérique méridionale, ſur la côte du Chili. La vallée abonde en perdrix, en écureuils, & en pâturages où l'on nourrit beaucoup de brebis.

GUASPRE DUCHET; nom propre d'un Peintre né à Rome en 1613 & mort dans la même ville en 1675. Il fut élève & beau-frère du Pouſſin, c'eſt pourquoi on lui a ſouvent donné le nom de ce Peintre célèbre. Il montra toujours un goût particulier pour le payſage. L'exercice de la Chaſſe qu'il aimoit paſſionnément, lui donna l'occaſion de voir & de deſſiner des ſites d'un effet piquant. Cet excellent Artiſte avoit loué quatre maiſons en même temps, deux dans les quartiers les plus élevés de Rome, une autre à *Freſcati*, & la dernière à *Tivoli*; c'eſt là qu'il alloit étudier la nature. Ses ouvrages peints avec une liberté admirable, & dans leſquels la fraîcheur du coloris égale la délicateſſe & l'eſprit de ſa touche, ſon intelligence pour la perſpective, un art particulier à exprimer les vents, à donner de l'agitation aux feuilles de ſes arbres, à repréſenter des bouraſques & des orages; en un mot, ſes talens ſupérieurs le mirent dans

une haute réputation. Le fameux Pouſſin venoit ſouvent le voir & s'amuſoit quelquefois à peindre des figures dans ſes payſages.

Le *Guaſpre* s'étoit fait une telle pratique, qu'il finiſſoit en un jour un grand tableau avec les figures. On diſtingue trois manières dans les ouvrages de ce peintre : la première eſt ſéche ; la ſeconde qui eſt la meilleure, approche de celle du Lorrain ; elle eſt ſimple, vraie & très-piquante ; ſa dernière manière eſt vague, cependant agréable. Ce maître étoit d'un caractère liant, uni, & très-enjoué. Ses principaux ouvrages ſont à Rome. Le Roi a deux beaux payſages de ſa main. Le *Guaſpre* a gravé quelques morceaux à l'eau forte. On a auſſi gravé d'après lui.

GUASTALLA ; nom propre d'une petite & forte ville d'Italie, au Duché de Mantoue, à ſix lieues, nord-oueſt, de Reggio. Elle eſt remarquable par la victoire que les François y remportèrent ſur les Impériaux le 19 Septembre 1734.

GUASTALLINES ; (les) on a ainſi appelé deux Communautés différentes de filles, qui furent fondées à Milan vers le milieu du ſeizième ſiècle par la Comteſſe de Guaſtalle. Les premières ont pris l'habit de St. Dominique. La ſeconde Communauté, qu'on appelle *le Collége de la Guaſtalla*, conſiſte en un certain nombre de filles qui vivent ſans faire de vœu ſolennel, & ſont chargées de l'éducation de dix-huit filles nobles & orphelines.

GUASTO ; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, à ſeize milles de Lanciano.

GUATAO ; nom propre d'une île de l'Amérique ſeptentrionale, dans la mer du Nord, & l'une des Lucayes.

GUATIMALA ; nom propre d'une ville riche, épiſcopale & conſidérable de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Nouvelle Eſpagne, capitale d'une Province de même nom, & ſituée ſous le 286e degré, 5 minutes de longitude, & le 14e 6 minutes de latitude, dans une vallée entourée de hautes montagnes, ſur l'une deſquelles eſt un fameux volcan qui vomit continuellement du feu, & diverſes matières calcinées & enflammées. Cette ville fait un commerce conſidérable par mer avec le Pérou & avec le Méxique par le moyen des mulets.

La Province de Guatimala a plus de trois cens lieues de longueur, & & cent quatre-vingt de largeur. Elle renferme douze autres Provinces, & abonde en cacao. Les Indiens qui l'habitent ſont groſſiers, & la plupart profeſſent la Religion chrétienne, mais en y mêlant beaucoup de ſuperſtitions. Ils aiment à danſer & à boire des liqueurs fortes. Tout leur vêtement conſiſte dans une eſpèce de chemiſe à larges manches, qui leur couvre le corps depuis les épaules juſqu'au-deſſous de la ceinture.

GUAXACA ; nom propre d'une Province de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Nouvelle Eſpagne. Elle a cent lieues de longueur, cinquante de largeur, & l'on y recueille beaucoup de froment, de maïs, de cacao, de caſſe & de cochenille. Il y a auſſi des mines d'or & d'argent. Antiquera en eſt la capitale.

GUAYAQUIL ; nom propre d'une ville & port de l'Amérique méridionale au Pérou, capitale d'une Province de même nom, dans l'Audience de Quito, à ſept lieues de Puna. Les Flibuſtiers François de

Saint-Domingue pillèrent cette ville en 1685, & en emportèrent plus d'un million en or, en perles & en pierreries.

La Province abonde en bétail, en bois de charpente propre à conſtruire des vaiſſeaux, & en cacao.

GUAZEVAL; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la Province d'Errif.

GUBEN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la baſſe Luſace, ſur la Neiſſe, à ving-cinq lieues, nord-eſt, de Dreſde. Elle appartient à la maiſon de Saxe Merſebourg.

GUBER; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, au nord & au midi de la rivière de Sénégal qui le diviſe en deux parties.

GUBIO; nom propre d'une ville épiſcopale d'Italie dans l'État de l'Égliſe au Duché d'Urbin & à ſept lieues, nord-eſt, de Perouſe.

GUCHEU; nom propre d'une ville de la Chine ſur la rivière de Ta dans la Province de Guangli dont elle eſt la cinquième Métropole. Il s'y fait un commerce conſidérable. Les montagnes de ſon territoire abondent en cinnabre. Elle a deux temples conſacrés aux hommes illuſtres, & ſix villes dans ſa dépendance.

GUÉ; ſubſtantif maſculin. *Vadum.* L'endroit d'une rivière, d'un ruiſſeau, où l'eau eſt ſi baſſe, & le fond ſi ferme, qu'on peut y paſſer ſans nager & ſans s'embourber. *Nous trouvâmes un gué qui étoit bon. Ils paſsèrent le ruiſſeau à gué. Il faut ſonder le gué.*

On dit figurément, *ſonder le gué*; pour dire, faire quelque tentative ſous main dans une affaire, preſſentir les diſpoſitions où peuvent ſe trouver ceux dont elle dépend. *Avant de lui propoſer ce mariage, il faudra ſonder le gué.*

Ce monoſyllabe eſt bref au ſingulier, & long au pluriel.

GUÉABLE; adjectif des deux genres. Où l'on peut paſſer à gué. *Cette rivière eſt guéable en pluſieurs endroits.*

GUÈBRES; (les) nom que portent les reſtes de l'ancienne nation Perſanne que les Califes Arabes ont détruite dans le ſeptième ſiècle. Les Guèbres ſont épars aujourd'hui en diverſes contrées de la Perſe & des Indes, où eſclaves des Mahométans ils conſervent encore la religion de Zoroaſtre. *Voyez* GAURES.

GUÈDE; ſubſtantif féminin. *Glaſtum.* Plante appelée auſſi *paſtel*, que l'on cultive pour la teinture en différentes Provinces de France. Elle pouſſe des tiges hautes de trois pieds, de la groſſeur du doigt, & qui ſe diviſent par le haut en quantité de rameaux chargés de beaucoup de feuilles rangées ſans ordre. Ses feuilles ſont liſſes & d'un vert bleuâtre. Ses rameaux ſont chargés de fleurs formées de quatre pétales jaunes diſpoſés en croix; le piſtil devient une capſule aplatie ſur les bords: chaque capſule contient deux ſemences oblongues. La racine de cette plante eſt groſſe, ligneuſe, & pénètre profondément en terre.

La guède demande à être ſemée dans une bonne terre, légère, noire, douce & fertile. Après avoir donné à la terre les façons néceſſaires, on ſeme la graine en Avril: lorſque la plante commence à grandir, on arrache les mauvaiſes herbes, ſans quoi les feuilles ne deviendroient point belles. On fait ordinairement deux récoltes des

feuilles de guède dans la même année ; quand la saison a été favorable, on en fait jusqu'à quatre : la première se fait vers la fin d'Août, & la dernière vers la fin d'Octobre ; mais il faut avoir attention de faire cette dernière récolte avant les premières gelées, autrement les feuilles qu'on recueilleroit ne vaudroient rien. Lorsque la plante est venue à sa maturité, on coupe toutes les feuilles, on les met en tas pour qu'elles se flétrissent, ayant soin de les tenir à l'abri du soleil & de la pluie ; ensuite on les broie sous la meule d'un moulin jusqu'à ce qu'elles soient réduites en pâte, puis on fait des piles de cette pâte au-dehors du moulin ; on presse bien la pâte avec les pieds & les mains : on la bat & on l'unit de peur qu'elle ne s'évente : quinze jours après on ouvre les petits morceaux, on les broie de nouveau avec les mains, & on mêle avec le dedans, la croute qui s'étoit formée dessus, puis on fait de cette pâte, de petites pelotes. Cette opération s'appelle *mettre en coque*, c'est-à-dire, qu'on les met dans de petits moules de figure ovale : on les fait sécher de nouveau ; ces coques deviennent fort dures, & c'est en cet état qu'on les vend aux Marchands sous les noms de *pastel*, *coeagne*, *florée* & *vouëde*. Quand on veut en faire ce que les Teinturiers appellent la *cuve*, il faut les mettre long-temps tremper dans de l'eau.

Le pastel ainsi préparé fournit une excellente teinture bleue, très-solide, & avec laquelle on fait toutes les nuances. Les anciens Bretons s'en servoient pour se colorer le corps. On emploie à présent beaucoup plus d'indigo que de pastel pour la teinture bleue, parceque la première de ces drogues fournit beaucoup plus de couleur, & qu'elle est plus facile à traiter que la seconde.

On a grand soin de recueillir de bonne graine de pastel pour resemer l'année d'après. Outre les premiers froids, les mauvaises herbes, & la sécheresse qui causent beaucoup de dommage aux champs de pastel, il arrive quelquefois que les sauterelles dévorent tout un champ dans une soirée ; quand ce cas arrive, il faut promptement couper toutes les feuilles pour que les pieds en poussent de nouvelles.

On ne doit point mettre de pastel dans le même champ l'année d'après, mais on pourra y mettre du blé ; l'année suivante du millet, & la troisième année du pastel, dans la supposition que la terre ait été bien fumée. On donne particulièrement le nom de *vouëde* au pastel petit & sauvage de Normandie.

GUÉDÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* GUÉDER.

GUÉ DE LAUNAY ; (le) nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, dans le Maine, à une lieue & demie, sud-sud-oueſt, de Montmirail. Elle est en commende, & vaut plus de 3000 liv. de rente au Titulaire.

GUÉDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie saouler, faire manger excessivement. Il ne s'emploie guère qu'aux temps composés. *Il est bien guédé.*

GUÉÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GUÉER.

GUÉER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Baigner, laver dans l'eau. On dit, *guéer un cheval* ; pour dire, le faire entrer dans la

rivière jusqu'au ventre, & l'y promener pour le laver & le rafraîchir. Et *guéer du linge ;* pour dire, le laver, & le remuer quelque temps dans l'eau avant de le tordre.

GUEI ; nom propre d'une rivière considérable de la Chine, qui a ses sources dans la Province de Xansi, & son embouchure dans le golfe de Cang auprès de Tienein.

GUEIHOEY ; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Honan, dont elle est la quatrième Métropole. Elle est située sur le Guei qui y rend le commerce florissant.

GUELDRE ; nom propre d'une petite ville forte des Pays-Bas, dans le Duché de même nom, sur la Niers, à deux lieues, nord-est, de Venlo. Elle a été cédée au Roi de Prusse par le traité d'Utrecht.

Le *Duché de Gueldre* est une contrée des Pays-Bas qui a eu autrefois ses Ducs particuliers, & qui est aujourd'hui partagée entre plusieurs Souverains, de manière pourtant que la partie la plus considérable fait une Province qui est la première dans l'union des Provinces-Unies.

Le *Duché de Gueldre* considéré dans toute son étendue, est borné au nord par le Zuyderzée, & par la Province d'Overissel ; au sud par le Duché de Clèves, par l'Électorat de Cologne, & par le Duché de Juliers ; à l'oueſt par le Brabant, la Hollande, & par la Province d'Utrecht ; à l'est il touche par le Comté de Zutphen à l'Évêché de Munster.

Cette étendue de pays a été habitée depuis Jules-César, par les Sicambres, par les Ménapiens, par les Mattiaques, & par les Ténéréens : les Romains en ont possédé une partie, jusqu'à l'ancien bras du Rhin, & ils l'avoient jointe à la seconde Germanie : les Francs & les Frisons l'occupèrent ensuite ; & ceux-ci ayant été vaincus, tout ce pays fut uni au Royaume d'Austrasie, qui fut lui-même joint à l'Empire dans le douzième siècle sous le règne d'Othon le Grand. On sait comment il a passé depuis entre les mains de Charles-Quint & de Philippe II, & comment ce dernier en perdit la plus grande partie par la confédération qui se forma sous son règne en République indépendante.

On appelle *haut quartier de Gueldre*, autrement *quartier de Ruremonde*, une ancienne portion du Duché de *Gueldre*. Cette portion étoit même encore demeurée aux Espagnols après l'érection de la République des Provinces-Unies ; mais depuis le traité d'Utrecht, *le haut quartier de Gueldre* se trouve partagé entre trois Souverains ; le Roi de Prusse a pour sa part la ville de *Gueldre ;* la Maison d'Autriche, Ruremonde & ses dépendances ; & les États Généraux y possèdent la ville de Venlo avec sa banlieue, le fort de Stevenswert avec son territoire, & les petites villes de Nieustadt & d'Echt avec leurs Préfectures.

On appelle *Province de Gueldre*, un démembrement de l'ancien Duché de *Gueldre* qui forme présentement une des sept Provinces-Unies ; elle tient même le premier rang dans la République des Provinces-Unies, quoiqu'elle ne soit ni la plus riche ni la plus puissante ; elle consiste en trois quartiers qui sont Nimègue, Zutphen, & Arnheim, ou le Veluve. Chaque quartier forme un État particulier, dont la Juri-

diction & les droits ne ſont ni confondus, ni partagés avec ceux des autres quartiers.

GUELFES ; ſubſtantif maſculin pluriel. Nom que portoit la Faction qui ſoutint long-temps en Italie les prétentions des ſouverains Pontifes, contre celle des Empereurs que l'on appeloit les *Gibelins*.

Les longues querelles de ces Factions déchirèrent l'Italie au commencement du treizième ſiècle, & la remplirent de carnage, d'aſſaſſinats, *&c.*

GUELLES ; vieux terme de l'Art Héraldique, qui s'eſt dit autrefois pour gueules.

GUEMENÉ ; nom propre d'une d'une petite Ville & Principauté de France, en Bretagne, à dix lieues, nord nord-oueſt, de Nantes. Il y a une Collégiale compoſée d'un Doyen, de ſix Chanoines, & de quatre demi-Prébendés, tous à la nomination du Prince de la Maiſon de Rohan, à qui cette ville appartient.

GUENCHE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois détour, ſubtilité.

GUENCHIR ; vieux mot qui ſignifioit autrefois ſe jeter ſur quelqu'un.

GUENILLE ; ſubſtantif féminin. Haillon, chiffon. *Ce n'eſt qu'une guenille.*

GUENILLES, ſe dit au pluriel de toutes ſortes de hardes vieilles & uſées. *Tous ſes habits ne ſont que des guenilles.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde brève, & la troiſième très-brève.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GUENILLON ; ſubſtantif maſculin. Petite guenille. *Ce n'eſt qu'un guenillon.*

GUENIPE ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Femme mal-propre ; mauſſade, & de la lie du peuple. *Connoiſſez-vous cette guenipe ?*

GUENIPE, ſe dit auſſi d'une coureuſe, d'une femme de mauvaiſe vie. *Il ne fréquente que des guenipes.*

GUENON ; ſubſtantif féminin. La femelle d'un ſinge.

GUENON, eſt auſſi le nom par lequel M. de Buffon déſigne les animaux qui reſſemblent aux ſinges ou aux babouins, mais qui ont de longues queues, c'eſt-à-dire, des queues auſſi longues ou plus longues que le corps.

Les guenons ſont plus petites & moins fortes que les babouins & les ſinges : elles ſont aiſées à diſtinguer des uns & des autres par cette différence, & ſurtout par leur longue queue. On peut auſſi les ſéparer aiſément des makis, parcequ'elles n'ont pas le muſeau pointu, & qu'au lieu de ſix dents inciſives qu'ont les makis, elles n'en ont que quatre comme les ſinges & les babouins. M. de Buffon diſtingue neuf eſpèces de guenons ; ſavoir, 1°. les macaques : 2°. les patas : 3. les malbrouks : 4°. les mangabeys : 5°. la mone : 6°. le callitriche : 7°. le mouſtac : 8°. le talapoin : 9°. le douc. Les anciens Grecs ne connoiſſoient que deux de ces guenons, la mone & le callitriche, qui ſont originaires de l'Arabie & des parties ſeptentrionales de l'Afrique : ils n'avoient aucune notion des autres, parcequ'elles ne ſe trouvent que dans les Provinces méridionales de l'Afrique & des Indes Orientales, Pays entièrement inconnus dans le temps d'Ariſtote.

En général les guenons ſont d'un naturel beaucoup plus doux que les babouins, & d'un caractère moins

triſte que les ſinges : elles ſont vives juſqu'à l'extravagance & ſans férocité, car elles deviennent dociles dès qu'on les fixe par la crainte. Elles ſont aſſez ſuſceptibles d'éducation. *Voyez* au ſurplus, CALLITRICHE, DOUC, *&c.*

On dit par injure d'une laide femme, que *c'eſt une guenon*, *un viſage de guenon*, *une vieille guenon*. Et d'une femme de mauvaiſe vie, que *ce n'eſt qu'une guenon.*

GUENUCHE ; ſubſtantif féminin. Petite guenon. *Une jolie guenuche.*

On dit figurément d'une femme laide & fort parée, que *c'eſt une guenuche coiffée.*

GUEPARD ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal quadrupède, dont la peau, dit M. de Buffon, reſſemble à celle du lynx par la longueur du poil, mais les oreilles n'étant pas terminées par un pinceau, le guépard n'eſt point un lynx ; il n'eſt auſſi ni panthère, ni léopard ; il n'a pas le poil court comme ces animaux, & il diffère de tous par une eſpèce de crinière ou de poil long de quatre ou cinq pouces qu'il porte ſur le cou entre les deux épaules ; il a auſſi le poil du ventre long de trois à quatre pouces, & la queue à proportion plus forte que la panthère, le léopard ou l'once ; il eſt à peu près de la taille de ce dernier animal, n'ayant qu'environ trois pieds & demi de longueur de corps : au reſte, ſa robe, qui eſt d'un fauve très-pâle, eſt parſemée comme celle du léopard, de tâches noires, mais plus voiſines les unes des autres, & plus petites, n'ayant que trois ou quatre lignes de diamètre.

GUÊPE ; ſubſtantif féminin. *Veſpa.* Groſſe mouche à quatre aîles, plus longue par rapport à ſa groſſeur que les abeilles & les gros bourdons, & beaucoup plus agile que toutes les autres mouches.

On peut diviſer les guêpes qui vivent en ſociété dans ce pays-ci, en trois claſſes principales qui ſe diſtinguent par rapport aux différentes places qu'elles choiſiſſent pour conſtruire leurs nids. Celles de la première claſſe qu'on nomme *guêpes aériennes*, les attachent à des plantes ou à des branches d'arbres : elles ſont plus petites, & ne compoſent que des ſociétés peu nombreuſes : les guêpes de la ſeconde claſſe ſe nichent dans des troncs d'arbres, ou dans des greniers peu fréquentés ; celles-ci ſont les plus groſſes de toutes ; on les appelle *frélons*. La troiſième claſſe comprend celles que nous voyons le plus communément ; elles habitent ſous terre, & on peut les nommer *guêpes ſouterraines*. Outre ces trois claſſes de guêpes qui vivent en ſociété, il y en a auſſi beaucoup d'eſpèces ſolitaires, qui ne montrent pas moins de tendreſſe pour leurs petits, que les abeilles ſolitaires, & qui ont recours à des moyens auſſi ſinguliers que ceux que ces dernières emploient pour les loger commodément, & pourvoir à leur ſubſiſtance.

Les guêpes ſe diſtinguent très-aiſément de tout autre inſecte, par leur forme & par leur couleur. Le ventre ne tient au corcelet que par un filet très-fin qui eſt plus long dans les unes, plus court dans les autres ; au lieu qu'on ne l'apperçoit qu'à peine dans les abeilles : de plus le corps des guêpes eſt liſſe, luiſant, & leur livrée diſtinctive eſt du jaune & du noir, combinés par raies & par tâches. Les guêpes ont les antennes briſées ou coudées dans leur milieu : elles ont trois petits

yeux liſſes, & n'ont point de trompe comme les abeilles ; mais elles ont à la place une bouche qui reſſemble à ces fleurs que les Botaniſtes nomment *fleurs en gueule*. Cette bouche eſt accompagnée de deux eſpèces de dents, qui tiennent aux deux côtés de la tête, & qui viennent ſe rencontrer ſur le devant de la bouche : elles ſont larges à leur extrémité, & ſe terminent par trois dentelures à pointes aiguës, dont la ſtructure eſt très-appropriée à ces inſectes voraces. Une ſingularité particulière aux guêpes, & qui les fait diſtinguer de toutes les autres mouches à quatre aîles, eſt que leurs aîles ſupérieures, plus longues que les inférieures, ſont toujours pliées en deux dans leur longueur, excepté dans le temps que la mouche vole. Au-deſſus de l'origine de chaque aîle ſupérieure, eſt une partie écailleuſe qui fait l'office du reſſort, & empêche l'aîle ſupérieure de s'élever trop ; cette partie rend par conſéquent les coups d'aîles plus courts, & les vibrations plus vives ; ce qui étoit néceſſaire à cet inſecte, lequel étant deſtiné à vivre de chaſſe, eſt ſouvent obligé de pourſuivre ſa proie à tire d'aîles.

Une république de guêpes ſouterraines, quelque nombreuſe qu'elle ſoit, eſt preſque l'ouvrage d'une ſeule mère qui a été fécondée en automne, & qui au printemps a commencé à chercher à ſe débarraſſer du fardeau de ſa fécondité. Elle creuſe elle-même en partie la cavité qui contient le guêpier ; ou bien elle profite d'un trou de taupe, dans lequel elle conſtruit des alvéoles, & y dépoſe des œufs. Au bout de vingt jours, ces œufs ont paſſé par les états de vers & de nymphes, & ſont devenus guêpes. La mouche mère les a nourris, veillés, ſoignés toute ſeule ; mais à peine ces mouches ſont-elles écloſes, qu'elles l'aident dans les travaux du ménage.

La mère guêpe donne naiſſance à des mouches de trois eſpèces différentes ; ſavoir, des *mâles*, des *femelles* & des *mulets*. Ces dernières mouches ſont ainſi nommées, parcequ'elles ſont ſans ſexe, ou *ouvrières*, parcequ'elles ſont preſque ſeules chargées de tout le travail. Ces mulets ſont communément de deux grandeurs différentes : ils portent un aiguillon, dont les piqûres ſont plus cuiſantes que celles des abeilles. Les mâles tiennent le milieu pour la groſſeur entre les mulets & les femelles, & ſont pareillement de deux grandeurs, mais ils n'ont point d'aiguillon. Enfin les plus longues de toutes, ſont les femelles, qui ſont armées d'un aiguillon très-redoutable. Ces trois eſpèces varient encore en nombre. Pour quinze ou ſeize milliers de mulets, on trouve ordinairement à la fin de l'été, trois cens mâles & autant de femelles.

Comme il n'y a que les guêpes mulets qui aident la mère dans ſes travaux, la nature a ſagement établi qu'ils ſeroient pondus, & naîtroient les premiers : un guêpier ne ſe peuple des deux ſexes qui ſervent à la multiplication, qu'après avoir été pourvu d'un grand nombre de mulets. Lorſque ceux-ci ſont parvenus à être en nombre ſuffiſant pour exempter la mère guêpe de travailler aux édifices publics, elle ne s'occupe plus qu'à pondre dans les alvéoles qu'on lui prépare, & à veiller ſur ſa poſtérité. De quinze ou ſeize gâteaux qui compoſent un guêpier, il n'y a que les quatre ou

cinq

cinq derniers qui contiennent des cellules à mâles & à femelles.

Les ſoins & les attentions que la mère & les fils aînés prennent pour la jeune poſtérité, ſont des plus admirables. Lorſque les vers ſont éclos, on va leur chercher à la campagne de quoi vivre : on leur donne la becquée : on leur dégorge d'abord du ſirop de fruits, du jus de viande ou du hachis juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſez forts pour prendre des nourritures plus ſolides manger des ventres d'inſectes, & même de la viande crue. Il y a lieu de penſer qu'il paſſe dans le ſéjour ténébreux du guêpier aſſez de lumière pour éclairer ces animaux, & que la délicateſſe de leur organe ſupplée à la petite quantité de rayons lumineux qui percent la terre & les autres corps pour aller juſqu'à eux. Lorſqu'ils ſont arrivés à leur état de perfection, ils filent une coque qui tapiſſe & bouche leurs cellules : ils paſſent à l'état de nymphes, & au bout de quelques jours à celui de guêpes qui dès l'inſtant qu'elles ſont nées, vont ſur le champ chercher à vivre.

Les guêpes ne s'entretiennent point du fruit de leurs travaux, & ne font point de proviſions ; ce ſont de vrais pillards qui ſemblent nés pour vivre à nos dépens : nos fruits, nos viandes, les mouches précieuſes qui nous fourniſſent le miel & la cire, ſont la nourriture après laquelle elles courent le plus volontiers. On les voit quelquefois fondre comme des éperviers ſur des abeilles, les couper en deux, & emporter la partie poſtérieure qu'elles ſavent contenir du miel & des inteſtins qui ſont fort de leur goût.

On voit ces mouches en grand nombre dans les boutiques des Bouchers de campagne, où elles coupent des morceaux ſi peſans, qu'elles ſont obligées de ſe repoſer à terre en les portant. Les Bouchers pour éviter un plus grand dégât, ne trouvent rien de plus avantageux que de laiſſer ſur l'appui de leur boutique un foie de veau, ou une rate de bœuf à laquelle les guêpes s'attachent de preférence, parceque ces morceaux ſont plus tendres. D'ailleurs elles leur rendent l'important ſervice de pourſuivre ces groſſes mouches bleues qui dépoſent ſur la viande des œufs, d'où ſortent ces vers qui la font corrompre plus vîte : ces mouches n'oſent plus approcher d'une boutique où elles apperçoivent les guêpes qui ſont leurs plus cruelles ennemies.

Lorſque les guêpes mulets qui ont été au pillage apportent la proviſion au guêpier, pluſieurs guêpes s'aſſemblent autour d'eux, & chacune prend ſa portion de ce qu'ils ont apporté ; & d'autres dégorgent le ſuc des fruits qu'ils ont ſucés, & en font part aux mouches du guêpier. Cela ſe fait de gré à gré, ſans combat ni diſpute. Lorſque dans l'été il ſurvient des pluies qui durent pluſieurs jours, comme ces mouches ne font point de proviſions, elles ſont obligées de jeûner.

Depuis le printemps juſque vers la fin du mois d'Août, la mère guêpe ne fait que donner le jour à des mulets ; enſuite elle commence à donner naiſſance à des mâles & à des femelles. Ce n'eſt donc qu'au commencement de l'automne qu'un guêpier peut paſſer pour complet, & que la république eſt pourvue des trois eſpèces d'habitans qui doivent la compoſer : leur nombre va quel-

quefois juſqu'à trente mille. La mère primitive qui s'étoit renfermée pendant les mois de Juin, Juillet & Août pour faire cette prodigieuſe ponte, recommence à ſortir vers le mois de ſeptembre, & avec elle les mâles & les femelles nouvellement nés. Les mâles ne ſont pas tout à fait auſſi pareſſeux que ceux des mouches à miel: ils s'occupent à tenir le guêpier net, & à jeter dehors les corps morts. Les femelles ſont plus actives: leurs ſoins s'étendent à tout, mais la ponte eſt le plus eſſentiel de leurs devoirs.

Malgré le concert & l'union qu'on remarque dans un guêpier, la paix n'y règne pas toujours. Il y a ſouvent des combats de mulets contre mulets, de mulets contre mâles; mais ces combats vont rarement à la mort comme parmi les abeilles. Cependant vient un temps où la barbarie prend le deſſus; ce Royaume ſe renverſe de lui-même & ſe détruit de fond en comble pour notre repos & pour celui de bien des êtres vivans. Vers le mois d'Octobre, dans le temps que le guêpier eſt fourni d'une jeuneſſe vive & brillante; que les mâles & les femelles dans toute la vigueur de leur âge, ne ſongent probablement qu'à peupler, une eſpèce de fureur s'empare tout à coup des guêpes. Ces nourrices ſi tendres deviennent des marâtres impitoyables: les mâles & les mulets jettent hors des cellules les œufs, les vers, les nymphes ſans diſtinction de ſexe. Lorſque toute cette eſpérance de l'état eſt périe, les pères & mères, les mulets mêmes ne ſont que languir; les premiers froids de l'automne les affoibliſſent. A meſure que l'hiver approche, ils perdent juſqu'à la force de chercher leur nourriture, & périſſent preſque tous de faim & de misère: ſi quelqu'une des femelles qui toutes ont été fécondées peut échapper dans quelques trous de murs aux froids de l'hiver, elle reparoît au printemps, & jette elle ſeule les fondemens d'une nouvelle république.

Guêpes frelons. Les guêpes appelées *frelons*, ſont les plus grandes guêpes de ce pays-ci. *Voyez* FRELON.

Guêpes aériennes. Ces ſortes de guêpes ſont les plus petites de toutes celles qui vivent en ſociété: on leur donne le nom de *guêpes aériennes*, parcequ'elles établiſſent leur nid en plein air: elles s'attachent communément à une branche d'arbre ou à une paille de chaume. Ces nids ſont attachés par un lien qui leur tient lieu de main ou de bras: on en voit de diverſes groſſeurs, depuis celle d'une orange juſqu'à celle d'un œuf de poule. Leurs gâteaux ſont placés verticalement, & défendus par une enveloppe compoſée d'un très-grand nombre de feuilles. Si ces feuilles au lieu d'être griſes étoient d'une couleur vermeille, l'enveloppe ſeroit priſe pour une roſe à cent feuilles commençant à s'épanouir, mais plus groſſe que les roſes ordinaires. La ſtructure & la poſition de ce nid donnent lieu à l'eau de s'écouler, de même qu'une eſpèce de vernis avec lequel les guêpes recouvrent le papier dont eſt conſtruit leur nid. Ce vernis eſt même ſi bon, qu'on a éprouvé de laiſſer tremper dans l'eau un de ces nids ſans qu'il ait été aucunement altéré ni ramolli. La vie & les occupations des guêpes aériennes ſont à peu près

les mêmes que celles des guêpes ſouterraines.

Guêpes cartonnières. On appelle ainſi de petites guêpes d'Amérique, parceque leur guêpier eſt enveloppé d'une ſorte de carton très-fort & très-blanc : cette couverture leur eſt néceſſaire parcequ'elles ſont plus délicates que les guêpes d'Europe, & que l'air eſt nuiſible à leurs vers. La plus grande différence qu'il y a entre les guêpes cartonnières & les guêpes ſouterraines, conſiſte dans la manière de conſtruire le guêpier. *Voyez* GUÊPIER.

Guêpes ichneumones. Les naturaliſtes ont donné l'épithète d'*ichneumones* à des eſpèces de mouches guerrières qui attaquent & tuent les araignées, comme font les guêpes dont on va parler : ils ont auſſi étendu la ſignification de ce terme à des mouches qui laiſſent les araignées en paix, mais qui percent le ventre d'une chenille, & y dépoſent leurs œufs.

Les guêpes ichneumones diffèrent principalement des autres guêpes, parce qu'elles n'ont point leurs ailes ſupérieures pliées en deux : elles ont pour caractères diſtinctifs bien ſenſibles, d'agiter continuellement leurs antennes, ainſi que les mouches ichneumones, & de porter au derrière, les unes une tarrière, les autres un aiguillon qui n'eſt point caché dans l'intérieur du corps, comme l'aiguillon des guêpes ordinaires. Dans quelques eſpèces l'aiguillon ſe coule dans une couliſſe taillée pour le recevoir dans les derniers anneaux.

Elles fondent ſur les inſectes, comme le faucon ſur ſa proie : elles ne ſe nourriſſent elles & leurs petits, que de leur chaſſe. Il y a pluſieurs eſpèces de ces ſortes de guêpes.

Les murs faits de moilon uni par un mélange de ſable & de terre, & placés à l'expoſition du midi, ſont les lieux qu'habitent certaines guêpes ichneumones : on peut remarquer ſur ces murs, de petits tuyaux creux qui ſailliſſent hors du mur : ces trous ſont l'ouvrage d'une eſpèce de guêpes ichneumones : ce ſont les berceaux qu'elles ont conſtruits pour leurs petits.

La couleur dominante de cette eſpèce de guêpe eſt le noir : ſes anneaux ſont bordés d'un peu de jaune. C'eſt ordinairement dans le mois de Mai qu'elle ſe met à l'ouvrage : elle creuſe dans le mortier du mur un trou de pluſieurs pouces de profondeur. Pour y parvenir elle humecte ce mortier avec une liqueur viſqueuſe qu'elle dégorge : à meſure qu'elle le détache, elle le pétrit & élève à l'entrée du trou qu'elle fait un tuyau qui en prolonge la continuité au-dehors. Cet inſecte travaille avec tant d'activité, qu'il ne lui faut pas plus d'une heure pour creuſer un trou de la longueur de ſon corps, & élever un tuyau auſſi long que la profondeur de ce trou.

Le tuyau extérieur formé par l'aſſemblage des pelottes de mortier, reſſemble à cet ornement d'architecture que l'on nomme *guillochis*.

Lorſque la guêpe a donné à ce trou la profondeur néceſſaire, elle y dépoſe au fond un œuf d'où doit éclore un ver ; & elle va enſuite chercher des proviſions, afin que ce ver en naiſſant puiſſe trouver ſa nourriture. Cette proviſion conſiſte en pluſieurs petites chenilles vivantes, de couleur verte, toutes

de la même eſpèce. Elle en porte d'abord une au fond de ſon trou ; cette chenille s'y roule ſur le champ en anneaux, & reſte là auſſi immobile que ſi elle n'avoit point de vie : une ſeconde eſt poſée ſur celle-ci, & ſe place de même, ainſi que les autres qui arrivent ſucceſſivement juſqu'au nombre de dix ou douze. Elles ſont arrangées par lits les unes ſur les autres, & en ſont d'autant moins en état de ſe défendre contre les attaques du petit ver qui en doit ſucer une tous les jours. La guêpe ſe ſert enſuite du mortier qui faiſoit le tuyau extérieur pour boucher le trou. Elle conſtruit ainſi ſucceſſivement pluſieurs trous, pour dépoſer un œuf dans chacun, & y raſſembler de même une proviſion de ces chenilles qui ſont arrivées à leur état de perfection, & n'ont par conſéquent plus beſoin de nourriture ; ce qui fait qu'elles reſtent vivantes, & que les vers naiſſans des guêpes les trouvent toutes prêtes pour en faire leur nourriture. Lorſque les vers des guêpes ont conſumé leur proviſion qui étoit tout juſte ce qu'il leur falloit pour le temps de la durée de leur accroiſſement, ils ſe filent chacun une coque, ſe changent en ymphe, & enſuite en une mouche-guêpe qui ſait bien s'échapper de ſa priſon.

D'autres eſpèces de guêpes ichneumones de la groſſeur de celles qui donnent des chenilles vertes à leurs petits, mais ſur le corps deſquelles le jaune domine davantage, fourniſſent leurs petits d'araignées qui ſont apparemment mieux de leur goût. On voit quelquefois dans le trou ſept ou huit araignées toutes vivantes d'une eſpèce à longues jambes. D'autres guêpes donnent à leurs petits, des araignées d'une eſpèce différente des précédentes, ce qui prouve que chaque eſpèce de guêpe choiſit conſtamment pour la nourriture de ſes petits des inſectes d'un certain genre. On ne trouve point dans un même trou des chenilles, des araignées & des vers mêlés enſemble : il n'y a ordinairement que d'une ſeule eſpèce de ces inſectes.

Certaines eſpèces de guêpes ichneumones creuſent leurs nids dans des morceaux de bois ; ce qui leur fait donner le nom de *guêpes perce-bois*.

Les guêpes ichneumones de l'Iſle de France ſont entièrement noires : leur corps a un long étranglement auſſi délié qu'un fil. Ces guêpes appliquent leurs nids comme les hirondelles, dans quelqu'endroit d'une maiſon : elles forment ce nid avec une terre détrempée, & lui donnent la forme d'une boule de la groſſeur du poing : ſon intérieur eſt de douze ou quinze cellules : à meſure que chaque cellule eſt conſtruite, la guêpe porte dedans une certaine quantité de petites araignées, qu'elle y renferme enſuite avec l'œuf d'où ſortira le ver qui s'en doit nourrir.

Il y a auſſi dans l'Iſle de France une eſpèce de guêpes très-belles & très-utiles. Leur forme approche de celle des guêpes ordinaires : leur tête, leur corps & leur corſelet ſont d'un bleu changeant : elles paroiſſent bleues ou vertes, ſuivant la poſition où on les regarde : leurs antennes ſont noires : leurs yeux ſont couleur de feuille morte : leurs jambes de couleur violette bronzée proche de leur origine.

Ces guêpes ſont armées d'un terrible aiguillon : elles ſont hardies,

guerrières : elles livrent des combats à des insectes fort supérieurs en grandeur, & sur lesquels néanmoins elles remportent une pleine victoire. Ces insectes sont les kakerlaques connus dans nos îles & sur nos vaisseaux par les ravages qu'ils y font.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUÊPIER ; substantif masculin. Lieu où les guêpes construisent des gâteaux & des alvéoles qui forment un groupe revêtu en tout ou en partie.

Les guêpes souterraines placent leur guêpier sous terre : elles font d'abord un trou qui a un pouce de diamètre sur un demi-pied ou un pied, quelquefois deux pieds de longueur ; ensuite elles creusent une cavité qui a jusqu'à quatorze ou quinze pouces de diamètre : à mesure qu'elles alongent le guêpier, elles transportent au-dehors grain à grain, toute la terre qui remplit cet espace. La figure de ces guêpiers n'est pas toujours la même ; il y en a de sphériques, d'ovoïdes & de coniques : on ne voit à l'extérieur que deux ouvertures ; les guêpes entrent par l'une & sortent par l'autre : l'enveloppe a un pouce ou un pouce & demi d'épaisseur ; elle est composée de plusieurs lames minces dont la forme ressemble en quelque façon à celles des coquilles appelées *peignes* : leur convexité est du côté extérieur du guêpier, & les bords de l'une de ces lames sont collés sur le milieu de celles sur lesquelles elle se trouve ; de sorte qu'il reste entr'elles des cavités : leur substance est de même nature que celle du papier ; aussi les guêpes la tirent des végétaux. L'humidité de la terre & l'eau des pluies ne pénètrent pas à travers l'enveloppe, parcequ'il y a dans son épaisseur des cavités entre les différentes lames qui la composent, & qui sont quelquefois jusqu'au nombre de quinze ou seize les unes sur les autres. L'intérieur du guêpier est divisé par plusieurs cloisons horizontales de même substance que l'enveloppe extérieure ; il s'en trouve jusqu'à quinze dans les plus grands guêpiers : celles du milieu ont un plus grand diamètre que les autres : dans ceux dont la forme est ovoïde, il y a un demi-pouce de distance entre chacune des cloisons, & elles tiennent les unes aux autres par des liens verticaux qui sont placés en différens endroits de la surface des cloisons : il n'y en a que trois ou quatre entre les plus petites ; mais on en a vu jusqu'à cinquante entre les plus larges : ces liens ont une ou deux lignes de diamètre. Les bords de chaque cloison sont aussi attachés à l'enveloppe du guêpier par quelques liens entre lesquels les guêpes peuvent passer pour aller d'une cloison à une autre, & traverser le guêpier entre toutes les cloisons. Chacune de ces cloisons est un gateau où se trouvent des alvéoles hexagones, comme ceux des abeilles ; mais il n'y en a que sur la face inférieure. Ces alvéoles servent de logement aux œufs, aux vers, aux nymphes & aux jeunes guêpes qui n'ont pas encore pris l'essor. On a compté jusqu'à dix mille alvéoles dans des guêpiers de grandeur médiocre : ceux des guêpes aériennes n'ont point d'enveloppe commune. *Voyez* GUÊPE.

Les guêpiers des guêpes de Cayonne appelées *cartonnières*, ont ordinairement la figure d'une cloche alongée dont l'ouverture seroit

fermée, à l'exception d'un trou d'environ cinq lignes de diamètre : les plus grands de ces guêpiers ont un pied & demi de longueur ; ils ſont ſuſpendus à des branches d'arbres. L'intérieur eſt diviſé par des cloiſons horizontales dont les bords ſont adhérens à l'enveloppe extérieure du guêpier, ſans qu'il reſte d'ouverture entre les cloiſons & l'enveloppe, comme dans les guêpiers des guêpes ſouterraines d'Europe ; mais il y a un trou au centre de chaque cloiſon qui la traverſe d'une face à l'autre, & qui ſert de paſſage aux guêpes pour aller dans tous les intervalles qui ſont entre les cloiſons : chacune eſt compoſée d'une lame & d'un rang d'alvéoles qui tiennent par le fond à la face inférieure de cette lame. Ces guêpes commencent comme les autres leur guêpier, par l'anneau qui doit le tenir ſuſpendu autour de la branche qu'il embraſſe ; enſuite elles conſtruiſent une première lame horizontale, & des alvéoles contre ſa face inférieure : elles alongent le guêpier en formant autour une bande qui doit faire partie de l'enveloppe extérieure : elles attachent à cette bande une ſeconde lame horizontale à quelque diſtance des alvéoles qui tiennent à la première lame ; alors elles paſſent par le trou qui eſt au centre de cette lame, pour dépoſer des œufs dans les alvéoles, pour porter de la nourriture aux vers qui y éclоſent, *&c.* Au moyen de la ſeconde lame qui exiſte déjà, ces vers & les nymphes qui leur ſuccèdent ſont à l'abri du grand air qui leur ſeroit nuiſible. C'eſt ainſi que ces guêpes conſtruiſent toutes les cloiſons de leur guêpier, & qu'elles pondent des œufs ſucceſſivement dans chacune, à meſure que les alvéoles ſe trouvent renfermés par le moyen de l'enveloppe extérieure & de la lame de la cloiſon inférieure : on a vu de ces guêpiers où il y avoit juſqu'à onze cloiſons. La matière dont ils ſont compoſés eſt un vrai carton qui a l'épaiſſeur d'un écu de trois livres dans l'enveloppe extérieure & dans les lames des cloiſons : il eſt très-ferme & très-blanc, ſans doute à cauſe que les guêpes le tirent des bois blancs qui ſont moins durs que les autres.

GUÊPIER ; ſubſtantif maſculin. *Apiaſter.* Oiſeau un peu plus grand que le merle. Il a le bec épais, droit, pointu, noir, fort & un peu recourbé en bas. La conformation du pied de cet oiſeau eſt ſingulière ; car le doigt extérieur tient à celui du milieu par trois phalanges, & le doigt intérieur par une phalange ſeulement. Ce doigt eſt le plus petit de tous ; il n'a que la moitié de la longueur de celui du milieu : le doigt antérieur eſt preſque égal à celui du milieu, & le doigt poſtérieur eſt un peu plus grand que l'intérieur. Le ſommet de la tête eſt roux : le derrière de la tête & les épaules ont une couleur verdâtre, mêlée d'une teinte de rouge. Il y a de chaque côté de la tête une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche juſqu'au-delà des oreilles en paſſant autour des yeux. Le deſſous du menton eſt jaune : la poitrine & le ventre ſont bleus : la queue eſt compoſée de douze plumes : les deux du milieu ſont plus longues que les autres, & terminées en pointe. Le guêpier a les jambes courtes & groſſes, les ongles noirs, & les pieds d'une couleur brune-rougeatre : il ſe nourrit d'inſectes, tels que des abeil-

les, des cigales, des ſcarabées, *&c.* Il mange auſſi des graines de plantes.

Il y a encore le *guêpier cendré* dont parle Séba : il a la queue longue, des taches rouges & jaunes ; deux longues plumes rouges qui pendent au croupion ; la poitrine, le ventre, de couleur de ſoufre ; la tête cendrée & le bec vert.

GUER ; nom propre d'un bourg de France, en Bretagne, environ à quatre lieues, eſt-ſud-eſt, de Ploermel.

GUERANDE ; nom propre d'une ville de France, en Bretagne, à ſeize lieues, oueſt-nord-oueſt, de Nantes entre les embouchures de la Loire & de la Vilaine. Les Anglois & les Hollandois en enlèvent tous les ans 50 mille muids de ſel blanc qu'elle tire des ſalines de ſon territoire.

GUERARD ; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie françoiſe, ſur la rivière de Morin, environ à deux lieues, oueſt-nord-oueſt, de Coulommiers.

GUERCHE ; (la) nom propre d'une ville de France, en Bretagne, à ſept lieues, eſt-ſud-eſt, de Rennes.

Il y a une autre ville de même nom en Touraine ſur la Craye, à quatre lieues, eſt nord-eſt, de Chatelleraut. On y voit le château où réſidoit Agnès Sorel maîtreſſe de Charles VII.

Il y a encore un bourg de même nom dans le Maine, ſur la Sarte, à trois lieues, nord, du Mans.

GUERCHIN ; (Jean-François Barbieri da Cento dit le) nom propre d'un fameux Peintre né à Cento près de Bologne en 1590 & mort en 1666. Le ſurnom de *Guercino* ou de *Guerchin* lui fut donné, parcequ'il étoit louche. Une Vierge qu'il peignit à l'âge de dix ans ſur la façade de ſa maiſon, fit connoître ſes talens. Il étudia d'abord ſous des Peintres médiocres ; mais depuis il entra dans l'école des Carraches. La vue des ouvrages des grands Maîtres, & ſon génie le firent marcher à grands pas dans le chemin de la gloire. Ce Peintre établit en 1616 une académie ; ce qui lui attira un grand nombre d'élèves de toutes les parties de l'Europe, & c'eſt pour eux qu'il fit le livre à deſſiner gravé par Olivier *Gatti*. Trois Cardinaux l'étant allés voir, le *Guerchin* les retint à manger, & les fit ſervir avec un grand cérémonial par douze de ſes élèves les mieux faits & les plus polis. La Reine Chriſtine de Suède honora auſſi le *Guerchin* de ſa viſite. Cette illuſtre Princeſſe pleine d'amour & de vénération pour les grands talens, tendit la main au *Guerchin* & prit la ſienne, en lui diſant qu'elle vouloit toucher une main qui opéroit des merveilles. Le Roi de France offrit à ce célébre artiſte la place de ſon premier Peintre ; mais il s'en excuſa ſur ce qu'il avoit refuſé le même avantage du Roi d'Angleterre. Ce Peintre n'aimoit point le détail des affaires domeſtiques ; ſon frère qui prenoit ſoin de ſa maiſon étant mort, il tomba dans une inquiétude qui lui fit abandonner quelque temps la peinture. Le Duc de Modène ayant appris ſa réſolution, le retira dans ſon palais, & ranima ſon goût, en le faiſant trouver avec les meilleurs Artiſtes ; enfin un de ſes parens le délivra des embarras du ménage, & le *Guerchin* reprit ſa gaieté & ſes travaux ordinaires. Ce Maître étoit autant eſtimé pour les qualités morales, que pour ſes

talens éminens. Perſonne n'a travaillé avec plus de facilité & de promptitude. Des Religieux l'ayant prié la veille de leur fête de repréſenter un Père Éternel au Maître-Autel, le *Guerchin* le peignit aux flambeaux en une nuit. Le nombre de ſes ouvrages eſt preſque incroyable. Il a fait auſſi une quantité prodigieuſe de deſſeins qui ſont à la vérité de ſimples eſquiſſes, mais ces morceaux pleins de feu & d'eſprit, ſont très-recherchés des curieux. Ses principaux ouvrages ſont à Rome, à Bologne, à Parme, à Plaiſanec, à Modène, à Régio, à Milan. Il a beaucoup peint à Freſque. Le *Guerchin* avoit un grand goût de deſſein; ſon coloris eſt vigoureux : il tiroit ſes lumières de fort haut, & affectoit de piquer ſes peintures d'ombres fortes; il donnoit auſſi de l'union à ſes couleurs par des ombres rouſſes. Il a rendu certains objets avec beaucoup de vérité; mais la correction, la nobleſſe & l'expreſſion qui ſont les fruits d'un travail réfléchi, lui ont pour l'ordinaire manqué. Le Roi poſsède pluſieurs tableaux du *Guerchin*. Il y en a auſſi quelques-uns dans la collection du Palais-Royal, & dans la gallerie de l'Hôtel de Toulouſe. On a gravé d'après ce Maître.

GUERDON; vieux mot qui ſignifioit autrefois loyer, ſalaire, récompenſe.

GUERDONNER; vieux mot qui ſignifioit autrefois récompenſer.

GUERDONNEUR; vieux mot qui ſignifioit autrefois bienfaiteur.

GUÈRE, ou GUÈRES; adverbe. *Parum.* Peu, pas beaucoup. Il n'a d'uſage qu'avec la négative. *Elle n'eſt plus guère jeune. Il n'avoit guères d'argent. On ne fait guère uſage de cette eſpèce de marbre.*

GUÈRE, s'emploie quelquefois pour ſignifier preſque point; & alors on le joint toujours avec *que. Il n'y a guère que cette femme qui puiſſe gagner cela ſur ſon eſprit*; c'eſt-à dire, il n'y a preſque que cette femme qui puiſſe, *&c. Il n'y a guères qu'un fou qui puiſſe imaginer un pareil projet.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GUERET; nom propre d'une ville de France, capitale de la Marche, près des ſources de la Gartempe, à quatorze lieues, nord-eſt, de Limoges, & à ſoixante huit, ſud-oueſt, de Paris, ſous le 19ᵉ degré, 38 minutes de longitude, & le 46ᵉ, 12 minutes, 35 ſecondes de latitude. C'eſt le ſiége d'un Préſidial, d'une Sénéchauſſée, d'une Élection, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, *&c.* C'eſt la patrie de l'Hiſtorien Antoine Varillas.

GUÉRET; ſubſtantif maſculin. Terre labourée & non enſemencée. *Une terre en guéret.*

GUÉRETS, ſe dit quelquefois en poéſie, de toutes les terres propres à porter des grains, ſoit qu'elles ſoient enſemencées ou non. *Les épis dorent les guérets.*

GUÉRI, IE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUÉRIR.

GUÉRIDON; ſubſtantif maſculin. *Pluteus.* Sorte de meuble compoſé d'un pilier & d'un plateau, & qui ſert à ſoutenir des chandeliers, des flambeaux, *&c. Un guéridon doré. Mettez le chandelier ſur le guéridon.*

GUÉRIDON, ſe dit dans les Manufactures en ſoie, d'une machine qui a la forme du guéridon ordinaire, mais dont le plateau eſt diviſé en petites caſes, où l'on place les eſpolins qu'on eſt obligé d'ôter de deſſus l'étoffe

toſſe quand on ne s'en ſert pas.

Les trois ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GUÉRIK; (Othon) Conſeiller de l'Électeur de Brandebourg & Bourguemeſtre de Magdebourg, naquit en 1602 & mourut en 1686 à Hambourg. C'étoit un des plus grands Phyſiciens de ſon temps. Ce fut lui qui inventa la machine pneumatique, les deux baſſins de cuivre appliqués l'un contre l'autre que ſeize chevaux ne pouvoient ſéparer en tirant; le marmouſet de verre qui deſcendoit dans un tuyau quand le temps étoit pluvieux, & en ſortoit quand il devoit être ſerein. Cette dernière machine diſparut à la vue du baromètre, ſurtout depuis que MM. *Huyghens* & *Amontons* eurent donné les leurs. *Guerik* ſe ſervoit de ſon marmouſet pour annoncer les orages: le peuple le croyoit ſorcier. La foudre étant tombée un jour ſur ſa maiſon, & ayant pulvériſé pluſieurs machines dont il ſe ſervoit pour ſes expériences, on ne manqua pas de dire que c'étoit une punition du ciel irrité. Les expériences de *Guerik* ſur le vide ont été imprimées *in-fol.* en latin, ſous le titre d'*Experimenta Magdeburgica.*

GUÉRIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme RAVIR. *Sanare.* Rendre la ſanté, délivrer de maladie. *Ce Médecin a guéri tous les malades qu'il a entrepris. Ce remède l'a guéri du mal de dent.*

GUÉRIR, ſe dit auſſi des maladies. *C'eſt un excellent remède pour guérir le ſcorbut. Le quinquina guérit la fièvre.*

On dit proverbialement, *Médecin, guéris toi toi-même.* Et la même choſe ſe dit figurément, pour dire, gardez pour vous même les avis que vous donnez aux autres.

On dit proverbialement, *de quoi guérira, de quoi me guérira cela? Cela ne me guérira de rien;* pour dire, cela ne me ſervira de rien.

On dit auſſi proverbialement & figurément de quelqu'un qui n'a ni pouvoir ni crédit, que *c'eſt un ſaint qui ne guérit de rien.*

GUÉRIR, eſt auſſi verbe neutre & ſignifie recouvrir la ſanté. *On croit que dans peu il guérira.*

Il eſt encore pronominal réfléchi. *Sa fille ſe guérit. Cette plaie s'eſt guérie en peu de jours.*

GUÉRIR, ſe dit figurément des paſſions, des maux de l'eſprit & de l'imagination. *On ne la guérira pas de ſa paſſion pour le jeu. Cela pourra le guérir de ſon attachement pour cette femme.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUÉRISON; ſubſtantif féminin. *Sanatio.* Recouvrement de la ſanté. *Ce remède a opéré ſa guériſon. Une heureuſe guériſon.*

Différences relatives entre *cure* & *guériſon.*

On fait une *cure:* on procure une *guériſon.* La première a plus de rapport au mal & à l'action de celui qui traite le malade. La ſeconde a plus de raport à la ſanté & à l'état du malade qu'on traite. On dit de l'une qu'elle eſt belle; alors le ſuccès fait honneur à celui qui l'a entrepriſe: on dit de l'autre qu'elle eſt prompte & parfaite; c'eſt tout ce qu'on doit déſirer dans la maladie: & l'on dit de toutes les deux qu'elles ſont faciles ou difficiles.

Il ſemble que la *cure* n'ait pour objet que les maux opiniâtres & d'habitude; au lieu que la *guériſon*

regarde auſſi les maladies légères & de peu de durée.

Plus le mal eſt invétéré, plus la *cure* en eſt difficile. C'eſt ſouvent plus à la force du tempérament qu'à l'effet des remèdes qu'on doit la *guériſon.*

Les maux incurables ne ſont pas ſeulement ceux dont la *cure* eſt abſolument impoſſible, mais encore ceux dont on ignore la manière d'en procurer la *guériſon.*

Les trois ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GUÉRISSABLE; adjectif des deux genres. *Sanabilis.* Qu'on peut guérir, qui n'eſt pas incurable. *Les Médecins prétendent que ſa maladie n'eſt pas guériſſable.*

GUÉRITE; ſubſtantif féminin. *Specula.* Petite loge, petit réduit ſur le rempart d'une place, où la ſentinelle ſe met à couvert contre les injures du temps.

Les guérites doivent être percées de quatre ou cinq ouvertures ou petites fenêtres ouvertes, de manière que la ſentinelle qui eſt dedans puiſſe découvrir le fond du foſſé & le chemin couvert.

On dit proverbialement & figurément, *gagner la guérite;* pour dire, s'enfuir.

GUÉRITE, ſe dit auſſi de certains petits cabinets ouverts de tous côtés, qu'on pratique quelquefois au haut des maiſons pour y prendre l'air & découvrir de loin. *Il a une jolie guérite au haut de ſa maiſon.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

GUERLANDES; ſubſtantif féminin pluriel & terme de Marine. Ce ſont de groſſes pièces de bois cintrées qui ſe mettent au dedans du vaiſſeau à travers l'étrave & qui ſervent à fortifier & entretenir la rondeur de la proue.

GUERLIN; *voyez* GRELIN.

GUERMENTER; (ſe) vieux mot qui ſignifioit autrefois ſe plaindre.

GUERPIR; vieux terme de Juriſprudence qui ſignifioit autrefois mettre en poſſeſſion.

GUERRE; ſubſtantif féminin. *Bellum.* Querelle, différent entre des Princes, entre des États ſouverains, qui ſe pourſuit par la voie des armes.

On appelle *guerre offenſive*, celle dans laquelle on ſe propoſe d'attaquer l'ennemi. Et *guerre défenſive*, celle dont l'objet eſt de réſiſter aux efforts de l'ennemi, & de l'empêcher de faire des conquêtes.

On appelle *guerre de campagne*, celle qui ſe fait entre deux armées oppoſées. Et *guerre des ſiéges*, celle qui conſiſte dans l'attaque & dans la défenſe des places.

La guerre eſt un art qui a ſes règles & ſes principes, & par conſéquent ſa théorie & ſe pratique. Les règles ou les principes de la guerre qui en forment la théorie, ne ſont autre choſe que le fruit des obſervations faites en différens temps pour faire combattre les hommes le plus avantageuſement qu'il eſt poſſible. Thucidide remarque que la fameuſe *guerre* du Péloponnèſe ſervit à augmenter l'expérience des Grecs dans l'art militaire, parceque comme cette *guerre* fut ſouvent interrompue & recommencée, chacun s'appliquoit à rectifier les fautes qui avoient été remarquées dans les campagnes précédentes.

Ce n'eſt pas le grand nombre qui décide des ſuccès à la *guerre*, mais l'habileté des chefs & la bonté des troupes diſciplinées avec ſoin, & formées dans tous les exercices & les manœuvres militaires. De-là

vient que les Grecs auxquels on eſt particulièrement redevable des progrès de l'art militaire, avoient trouvé le moyen avec de petites armées de vaincre les nombreuſes armées des Perſes. Rien n'eſt plus admirable que la fameuſe retraite des dix mille de Xénophon. Ces Grecs quoiqu'en petit nombre au milieu de l'Empire des Perſes, ayant près de huit cens lieues à faire pour ſe retirer, ne purent être entamés par les forces d'Artaxercès. Ils ſurmontèrent par leur courage & par l'habileté de leurs chefs tous les obſtacles qui s'oppoſoient à leur retour.

Quelque utiles que ſoient l'exercice & la diſcipline pour former de bonnes troupes, l'art de la *guerre* ne conſiſte pas uniquement dans cet objet. Ce n'eſt qu'un moyen de parvenir plus ſurement à réuſſir dans ſes entrepriſes: ce qui appartient eſſentiellemant à l'art de la *guerre*, & qui le caractériſe, c'eſt l'art de ſavoir employer les troupes pour leur faire exécuter tout ce qui peut réduire l'ennemi plus promptement, & le forcer à faire la paix; car la *guerre* eſt un état violent qui ne peut durer, & l'on ne doit la faire que pour ſe procurer la jouiſſance des douceurs & des avantages de la paix.

Il eſt facile avec de la bonne volonté, de l'application & un peu de diſcernement, de ſe mettre au fait de toutes les règles ordinaires de la *guerre*, & de ſavoir les différentes manœuvres des troupes; mais le génie de la *guerre* ne peut ſe donner ni s'acquérir par l'étude; elle peut ſeulement le perfectionner.

On dit, *faire la petite guerre*; pour dire, chercher à enlever des corps de gardes, des convois, à battre des détachemens, à empêcher des fourrages.

Quand on a de bons eſpions, on réuſſit dans ces ſortes d'entrepriſes: mais il faut connoître le pays & le naturel des gens avec qui l'on a affaire. S'ils ſe gardent mal, on n'a pas de peine à ſurprendre des poſtes & à les enlever. Si au contraire ils ſont ſur leurs gardes, on profite de quelque obſcurité, d'un brouillard épais, d'une groſſe pluie, d'un temps orageux, & autres choſes ſemblables. On tâche de ſavoir le mot du jour pour tromper les corps de gardes, on s'avance au moins par deux côrés pour empêcher les ſecours & envelopper par un ſeul mouvement le poſte que l'on veut attaquer. Il ne faut pas s'amuſer à tirer, mais fondre ſans bruit l'épée à la main ſur les ſentinelles.

Dans les montagnes & dans un pays coupé c'eſt l'infanterie, & dans la plaine c'eſt la cavalerie, qui réuſſiſſent à cette eſpèce de manœuvres. L'hiver eſt favorable pour ces ſortes d'expéditions; car alors les régimens ſont cantonnés, & dans des lieux ſouvent éloignés, du moins hors de portée de donner un prompt ſecours.

On dit auſſi, *aller à la petite guerre*; pour dire, aller en petite troupe butiner dans le pays ennemi.

On appelle *guerre ſainte*, la guerre qui s'eſt faite autrefois contre les infidelles pour reconquérir la Terre Sainte.

On appelle *guerre civile*, *guerre inteſtine*, la guerre qui s'allume entre les peuples d'un même État.

Figurément on appelle *foudre de guerre*, un grand homme de guerre qui a fait des exploits éclatans, &

donné des preuves d'une valeur extraordinaire. Et l'on appelle *flambeau de la guerre*, un homme qui eſt la cauſe de la guerre.

On dit, *faire une bonne guerre*; pour dire, garder dans la guerre toute l'humanité & toute l'honnêteté que les lois de la guerre permettent.

Les lois militaires de l'Europe n'autoriſent point à ôter la vie de propos délibéré aux priſonniers de guerre, ni à ceux qui demandent quartier ou qui ſe rendent, ni aux vieillards, aux femmes, aux enfans, & en général à aucun de ceux qui ne ſont ni d'un âge, ni d'une profeſſion à porter les armes, & qui n'ont d'autre part à la guerre, que de ſe trouver dans le pays ou dans le parti ennemi.

Du reſte il y a bien des choſes qui quoiqu'illicites d'ailleurs, deviennent permiſes & néceſſaires dans la *guerre*, parcequ'elles en ſont des ſuites inévitables, & qu'elles arrivent contre notre intention, & ſans un deſſein formel; ainſi, par exemple, pour avoir ce qui nous appartient, on a droit de prendre une choſe qui vaut davantage, ſi l'on ne peut pas prendre préciſément autant qu'il nous eſt dû, ſous l'obligation néanmoins de rendre la valeur de l'excédant de la dette. On peut canoner un vaiſſeau plein de Corſaires, quoique dans ce vaiſſeau il ſe trouve quelques hommes, quelques femmes, quelques enfans, ou autres perſonnes innocentes qui courent riſque d'être enveloppés dans la ruine de ceux que l'on veut & que l'on peut faire périr avec juſtice.

Telle eſt l'étendue du droit que l'on a contre un ennemi en vertu de l'état de *guerre*, cet état anéantiſſant par lui-même l'état de ſociété; quiconque ſe déclare notre ennemi les armes à la main, nous autoriſe à agir contre lui par des actes d'hoſtilité, de dégât, de deſtruction & de mort.

On dit auſſi figurément, *faire bonne guerre à quelqu'un*; pour dire, en uſer honnêtement & ſans ſupercherie dans les intérêts qu'on a à démêler avec lui, quoiqu'on le pourſuive vivement.

On dit encore figurément, *faire la guerre à une perſonne*; pour dire, le railler de quelque choſe qu'elle a fait ou dit. *Il eſt toujours chez cette femme, il faut lui en faire la guerre.*

On dit, *faire la guerre à l'œil*; pour dire, épier ſoigneuſement tout ce qui ſe paſſe dans le voiſinage du poſte que l'on occupe, pour profiter des moindres bévues de l'ennemi, ſans rien haſarder & ſans compromettre ſes propres forces.

On dit auſſi figurément, *faire la guerre à l'œil*; pour dire, obſerver avec ſoin toutes les démarches de ceux avec qui l'on a quelque choſe à démêler, pour profiter des circonſtances.

On dit, qu'*une choſe eſt de bonne guerre*; pour dire, qu'elle eſt conforme aux lois & aux uſages de la guerre. Et figurément on le dit de toutes les actions de la vie civile, où l'on prend ſes avantages ſans bleſſer aucune des bienſéances & des règles que l'honnêteté preſcrit.

On dit auſſi figurément dans le jeu, dans le commerce, dans les affaires, que *quelque choſe n'eſt pas de bonne guerre*; pour dire, qu'il y a de la ſurpriſe, de la mauvaiſe foi.

On appelle *nom de guerre*, le nom que chaque ſoldat prend en

s'enrôlant. On le dit auſſi d'un nom ſuppoſé que l'on prend pour ſe déguiſer & s'empêcher d'être connu. Et figurément, des ſobriquets qu'on donne par raillerie.

On dit, que *le fort de la guerre eſt en quelque endroit, en quelque pays*; pour dire, que c'eſt là qu'on fait les plus grands efforts contre les ennemis.

On dit proverbialement, *guerre & pitié ne s'accordent pas enſemble.*

On dit auſſi proverbialement, *la guerre nourrit la guerre*; pour dire, que ce qu'on prend ſur les ennemis ſert à entretenir les armées.

On dit proverbialement & figurément, *qui terre a, guerre a*; pour dire, que quand on a du bien, on a des affaires, des procès.

On dit auſſi proverbialement & figurément, *à la guerre comme à la guerre*; pour dire, qu'il faut s'accommoder aux circonſtances où l'on ſe trouve quelque déſagréables qu'elles ſoient.

On dit proverbialement & par plaiſanterie, pour excuſer quelque choſe dont on n'a pas de bonnes raiſons à rendre, que *la guerre eſt cauſe de ces troubles.*

GUERRE, ſe dit auſſi en parlant des bêtes qui en attaquent d'autres pour en faire leur proie. *La fouine fait la guerre aux volailles. Les araignées font la guerre aux mouches.*

GUERRE, ſe dit encore figurément dans les choſes morales, & plus généralement de tout ce qui a quelque air de combat. *Le ſage doit faire la guerre à ſes paſſions. Il y a toujours guerre entre l'eſprit & la chair.*

On appelle *jeu de la guerre*, une manière particulière de jouer au billard pluſieurs à la fois. Le nombre des perſonnes qui doivent jouer étant déterminé, chacune prend une bille marquée différemment, c'eſt-à-dire, d'un point, de deux, de trois, *&c.* ſelon le nombre des joueurs. Quand les billes ſont tirées, chaque joueur joue à ſon tour, lequel eſt indiqué par le nombre des points qui ſont ſur la bille.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GUERRIER, IÈRE; adjectif. *Bellicoſus, a, um.* Qui appartient, qui a rapport, qui eſt propre à la guerre. *Des exploits guerriers. Une action guerrière. Une valeur guerrière.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a l'air guerrier, la mine guerrière*; pour dire, qu'il a l'air qu'un homme de guerre doit avoir.

GUERRIER, s'emploie auſſi ſubſtantivement au maſculin, & ſignifie qui fait la guerre & qui s'y plaît. *Charles XII fut un fameux guerrier.*

Il s'emploie encore ſubſtantivement au féminin, en parlant d'une Amazone. *La Reine des Amazones entourée de ſes plus fameuſes guerrières.*

GUERROYER; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire la guerre.

GUERROYEUR; vieux mot qui ſignifioit autrefois guerrier.

GUERVA; nom propre d'une rivière d'Eſpagne, au Royaume d'Arragon. Elle a ſa ſource au ſud-eſt de Daroca, & ſon embouchure dans l'Ebre, près des murs de Sarragoſſe.

GUERVILLE; nom propre d'un bourg de France, dans le Mantois, à une lieue, ſud-ſud-eſt, de Mantes.

GUESCLIN, (Bertrand du) Connétable de France, né en Bretagne en 1311; s'eſt immortaliſé par une valeur héroïque, accompagnée d'une prudence conſommée. Ses parens négligèrent extrêmement ſon éducation; il ne ſut jamais ni lire ni écrire à l'exemple de preſque tous

les nobles de ſon temps. Il ne dut ſa fortune qu'à ſon génie. Dès l'âge de 15 ans il reçut le prix dans un tournoi donné à Rennes. Il y étoit allé inconnnu & contre la volonté de ſon père, après avoir emprunté le cheval d'un meûnier. Depuis il ne ceſſa de porter les armes & toujours avec ſuccès. Après la funeſte journée de Poitiers en 1356 pendant la captivité du Roi *Jean*, il vint au ſecours de *Charles* fils aîné de ce Prince, & régent du Royaume. Melun ſe rendit, la rivière de la Seine fut libre, pluſieurs places ſe ſoumirent. *Charles* ayant ſuccédé à ſon père en 1364, récompenſa ſes ſervices comme ils le méritoient, & n'en fut que mieux ſervi. Du *Gueſclin* ayant porté du ſecours à *Henri* Comte de Tranſtamare, qui avoit pris le titre de Roi de Caſtille contre *Pierre le cruel*, poſſeſſeur de ce Royaume, fit diverſes conquêtes ſur ce dernier, lui ravit la couronne, & l'aſſura à *Henri*. Ce monarque lui donna cent mille écus d'or, avec le titre de Connétable de Caſtille. *Bertrand* retourna bientôt en France pour défendre ſa patrie contre l'Angleterre. Les Anglois auparavant victorieux dans tous les combats furent battus partout. Du *Gueſclin* devenu connétable de France, fit une campagne entièrement ſemblable à celle qui ſous *Louis XIV*, a fait paſſer le Maréchal de *Turenne* pour le plus grand Général de l'Europe. Il tomba dans le Maine & dans l'Anjou ſur les quartiers des troupes Angloiſes, les défit toutes les unes après les autres, & prit de ſa main leur général *Grandſon*. Il rangea le Poitou & la Saintonge ſous l'obéiſſance de la France. Il ne reſta aux Anglois que Bordeaux, Calais, Cherbourg, Breſt & Bayonne. Le Connétable mourut au milieu de ſes triomphes devant Château-Neuf de Rendon en 1380 à 69 ans. Il fut enterré à Saint-Denis, auprès du tombeau que *Charles V* s'étoit fait préparer. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux des Souverains. On fit depuis le même honneur au Vicomte de *Turenne*; ces deux héros méritent d'être comparés. Ils étoient l'un & l'autre le modèle des hommes & des guerriers. Il n'y a point d'hiſtoire qui ſoit plus remplie que la leur de ces traits de juſtice, de prudence, d'humanité, de généroſité, qui élèvent le grand homme ſi fort au-deſſus du conquérant. En diſant adieu aux vieux Capitaines qui l'avoient ſuivi depuis quarante ans, du *Gueſclin* les pria *de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, qu'en quelque pays qu'ils fiſſent la guerre, les gens d'Égliſe, les femmes, les enfans, & le pauvre peuple, n'étoient point leurs ennemis.*

GUESNES; nom propre d'un bourg de France, dans le Saumurois, à deux lieues, ſud-eſt, de Loudun.

GUESTE; ſubſtantif féminin. Meſure de longueur dont on ſe ſert en quelques endroits du Mogol; elle revient à une aune de Hollande.

GUESVER; vieux mot qui ſignifioit autrefois abandonner.

GUET; ſubſtantif maſculin. *Vigilia.* La fonction d'un ſoldat mis en ſentinelle, ou d'une troupe de gens de guerre, qui fait la ronde pour empêcher les ſurpriſes des ennemis, & pour la ſûreté d'une place, d'une ville. *On l'a chargé de faire le guet. Ce détachement eſt au guet.*

A Paris on appelle *chevalier du guet*, l'Officier qui commande le guet, c'eſt-à-dire, l'eſpèce de Mi-

lice établie pour la garde & la ſûreté de Paris. On dit *le guet à pied* & *le guet à cheval:* le premier eſt proprement l'infanterie de cette Milice, & l'autre la cavalerie. On dit auſſi *un cavalier du guet*, pour exprimer un homme du corps de cette cavalerie. *Il fut arrêté par le guet à cheval. On vient de crier au guet.*

On appelle *mot du guet*, le mot qui ſe donne à ceux qui font le guet, afin que ceux du même parti ſe puiſſent reconnoître.

On dit figurément de quelqu'un qui eſt dans un endroit d'où il obſerve ce qui ſe paſſe, qu'*il eſt au guet*, qu'*il a l'œil au guet*, qu'*il a l'oreille au guet;* & que *des gens ſe ſont donné le mot du guet;* pour dire, qu'ils ſont d'intelligence enſemble.

GUET, dans la Maiſon du Roi, ſe dit du ſervice que les Gardes du Corps, les Gendarmes, & les Chevau-Légers de la Garde font auprès du Roi: ainſi *être de guet*, c'eſt dans ces différens corps être de ſervice à la Cour.

On appelle *droit de guet & de garde*, un droit ſeigneurial que chaque habitant, à l'exception des nobles Eccléſiaſtiques d'une châtellenie, paye au Seigneur châtelain, au lieu de la garde & du guet que le même ſeigneur pouvoit exiger qu'ils fiſſent autrefois en ſon château.

Les capitulaires de Louis le Débonnaire de l'année 815, & de Charles le Chauve, des années 844 & 864, font connoître que l'exercice de ce droit étoit déféré aux Comtes qui adminiſtroient alors la juſtice dans les Provinces.

L'Ordonnance de Louis XI de 1479, parle du droit de guet & garde, comme d'un droit de châtellenie ordinaire & annuel, qu'elle autoriſe à l'égard des Seigneurs qui en ont la poſſeſſion.

Cette même Ordonnance modère ce droit à 3 ſous par an pour chaque habitant.

Le droit de guet & garde eſt par ſa nature, un droit perſonnel dû au Seigneur châtelain, à cauſe de ſa Juridiction. Il n'eſt dû, à cauſe du fief, que par accident. *Voyez les coutumes de Bourbonnois, Auvergne & Châlons.*

En effet, ce droit n'eſt dû que par ceux qui habitent dans le territoire de la châtellenie: il n'eſt point dû par ceux qui y poſsèdent des fonds, lorſqu'ils demeurent ailleurs. Il n'eſt dû, ni par les veuves, ni par les nobles; celui qui poſsède un grand nombre d'héritages, ne paye pas plus que celui qui en poſsède peu, ou qui n'en poſsède point. Voyez d'Argentré ſur les articles 97 & 277, de l'ancienne Coutume de Bretagne.

Si quelques Auteurs ont dit que le droit de guet & garde eſt réel & patrimonial, ils n'ont prétendu lui donner cette qualité, que relativement au Seigneur qui le perçoit & à ſa terre, de la même manière qu'on dit que les juſtices ſont patrimoniales, c'eſt-à-dire, qu'elles ſe tranſmettent avec la terre.

Dans la coutume de Châlons, on appelle *guet de prévôt*, la comparution que les ſujets ſont obligés de faire tous les ans devant le prévôt du Seigneur, en mémoire du ſervice de guet auquel ils étoient autrefois obligés.

GUET-A-PENS; ſubſtantif maſculin. Embûche dreſſée pour aſſaſſiner quelqu'un, ou pour lui faire

quelque grand outrage. Ce mot vient de l'ancienne façon de parler, *guet appenſé*, qui ſignifioit *guet prémédité*.

Le crime de guet-à-pens eſt beaucoup plus grave que le ſimple meurtre, & nos Ordonnances ne veulent pas que l'on en accorde de rémiſſion; elles prononcent même peine de mort contre ceux qui ont conſeillé le guet-à-pens, ou qui y ont participé. Ce crime eſt un cas Préſidial qui ſe juge en dernier reſſort & ſans appel.

GUET-A-PENS, ſe dit auſſi figurément de tout deſſein prémédité de nuire. *C'eſt une tracaſſerie qu'il lui a faite de guet-à-pens.*

GUETARIA; nom propre d'une Ville d'Eſpagne, dans la Province de Guipuſcoa, avec un Château & un bon port ſur la côte de la mer de Biſcaye, à trois lieues de Saint-Sébaſtien. C'eſt la patrie du fameux navigateur Sebaſtien Cano qui le premier fit le tour du Monde, & rentra dans Séville le 8 Septembre 1522, après 37 mois de navigation.

GUÈTE; nom propre d'une Ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, à ſix lieues, nord-oueſt, de Cuença.

GUÊTRE; ſubſtantif féminin. *Pero.* Sorte de chauſſure qui ſert à couvrir la jambe & le deſſus du ſoulier. *Des guêtres de toile. On ſe ſert de guêtres pour aller à la chaſſe.*

On dit figurément & populairement, *tirer ſes guêtres*; pour dire, s'en aller. *Il fut obligé de tirer ſes guêtres.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GUÊTRÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUÊTRER.

On appelle par ironie, *Juge guêtré*, un Juge de Village, qui porte des guêtres.

GUÊTRER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. mettre des guêtres. *Son laquais le guêtre.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUÉ-TROUIN, (René du) Lieutenant-Général des Armées navales de France, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & l'un des plus grands hommes de mer de ſon ſiècle, nâquit à Saint-Malo le 10 Juin 1673. Son père qui avoit été Conſul François à Malaga en Eſpagne, étoit un riche Négociant de Saint-Malo, & un habile marin. Il commandoit des vaiſſeaux armés, tantôt en guerre, tantôt pour le commerce, ſuivant les conjonctures. Le jeune *Gué-Trouin*, entraîné par ſon exemple, fit ſa première campagne en 1689: il obtint de ſa famille la permiſſion de s'embarquer en qualité de volontaire ſur une Frégate de 18 canons. On eût dit que la nature vouloit l'éprouver. Pendant cette campagne il fut continuellement incommodé de la mer; une tempête affreuſe lui montra de près le naufrage, & bien-tôt il fut témoin d'un abordage ſanglant. Un de ſes compagnons qui étoit à côté de lui, en voulant ſauter dans le vaiſſeau ennemi, tomba entre les deux vaiſſeaux, qui dans le même inſtant venant à ſe joindre, écraſèrent tous les membres de ce malheureux: une partie de ſa cervelle réjaillit juſques ſur les habits de *du Gué-Trouin*; dans le même-temps le feu prit au vaiſſeau ennemi. Ces ſpectacles d'horreur ne purent le détourner de la guerre ſur mer. Sa famille étonnée de ſon courage, lui confia en 1691 une frégate de 14 canons. Il n'avoit

alors

alors que 18 ans, il fut jeté par la tempête sur les côtes d'Irlande; il s'y empara d'un château, & brûla deux navires, malgré l'opposition d'un nombre de troupes assez considérable qu'il fallut combattre. En 1694, il fit une descente dans la rivière de Lymerick, où il prit un brulot, trois bâtimens, & enleva deux vaisseaux Anglois qu'il attaqua avec une frégate, dont le Roi lui avoit donné le commandement. Le combat qu'il soutint avec la même frégate pendant quatre heures, contre quatre vaisseaux Anglois, fit briller son courage, mais il fut enlevé, pris prisonnier, & enfermé à Plimouth. Sa prison ne fut pas longue. *Du Gué-Trouin* étoit aussi aimable que courageux; il avoit su plaire à une jeune Angloise: ce fut elle qui brisa ses fers, & l'amour rendit un héros à la France.

Peu de jours après son retour, il alla croiser sur les côtes d'Angleterre, où il prit deux vaisseaux de guerre. *Du Gué-Trouin* n'avoit alors que 21 ans; il commençoit à fixer l'attention du Gouvernement. *Louis XIV* après cette action, lui envoya une épée; M. de *Pont-Chartrain*, Ministre de la Marine, lui écrivit une de ces lettres obligeantes, qui coûtent si peu, & qui produisent de si grands effets sur les ames sensibles à l'honneur. En 1695 il prit sur les côtes d'Irlande trois vaisseaux Anglois qui venoient des Indes orientales, & non moins considérables par leurs forces que par leurs richesses. L'année d'après monté sur le *Sans-pareil*, vaisseau Anglois qu'il avoit pris, il alla croiser sur les côtes d'Espagne, & s'y rendre maître par stratagême de deux vaisseaux Hollandois. En 1696 le Baron de *Wasnaër*, depuis Vice-Amiral de Hollande, escortant une flotte marchande avec trois vaisseaux, fut rencontré par *du Gué-Trouin* qui le combattit avec des forces inégales, & enleva le vaisseau qu'il commandoit avec une partie de la flotte. Son premier soin en arrivant au Port-Louis, fut de s'informer de l'état du Baron de *Wasnaër*. Il courut sur le champ lui offrir tous les secours qu'il étoit en état de lui donner; ayant appris que ce brave guerrier n'avoit point été traité avec tous les égards dûs à sa valeur par ceux qui s'étoient rendus maîtres de son vaisseau, il conçut la plus vive indignation contre l'Officier qui le commandoit; & quoiqu'il fût son proche parent, jamais il ne put le revoir sans un sentiment qui approchoit de la haine. Lorsque le Baron de *Wasnaër* fut guéri, il le présenta lui-même à *Louis XIV*. Ce Monarque se plaisoit à entendre de sa bouche le récit de ses actions. Un jour qu'il racontoit un combat où il commandoit un vaisseau nommé *la Gloire*, j'ordonnai, dit-il, à *la Gloire* de me suivre.... *Elle vous fut fidelle*, reprit *Louis XIV*.

Du Gué-Trouin passa en 1697 de la marine marchande à la marine Royale: ce fut à la suite de son fameux combat contre le Baron de *Wasnaër*. Il eut d'abord le titre de *Capitaine de frégate légère*; en 1704 il fut nommé Capitaine en second sur le vaisseau du Roi *la Dauphine*, commandé par le Comte de *Hautefort*. La guerre pour la succession d'Espagne s'étant allumée, *du Gué-Trouin* attaqua un vaisseau de guerre Hollandois de 38 canons. Surpris de l'activité de l'ennemi, qui tout-à-coup fit une manœuvre habile, déjà il avoit reçu deux coups de canon à fleur d'eau & sept dans ses

mâts ; les ennemis le croyant perdu, il prend tout-à-coup le parti de ſe jeter dans leur vaiſſeau avec tout ſon équipage. Le plus jeune de ſes frères qui combattoit ſous lui, s'y élança & fit des prodiges de valeur. Le Capitaine Hollandois fut tué & ſon vaiſſeau enlevé en moins d'une demi-heure. L'année 1704 fut marquée par la priſe d'un vaiſſeau Anglois de 72 canons, quoique celui que *du Gué-Trouin* montoit n'en eût que cinquante-quatre. Il joignit en 1607 quatre vaiſſeaux qu'il commandoit à une eſcadre du Roi armée à Dunkerque, qui enleva une flotte Angloiſe eſcortée de cinq vaiſſeaux de guerre. Le Roi récompenſa ſes exploits par des lettres de nobleſſe, dans leſquelles il eſt dit qu'il avoit pris plus de trois cens navires marchands & vingt vaiſſeaux de guerre. De toutes ſes expéditions la plus connue eſt la priſe de *Rio-janeiro*, une des plus riches colonies du Bréſil ; en onze jours il fut maître de la place & de tous les forts qui l'environnoient. La perte des Portugais fut immenſe, 610000 cruſades de contribution, une quantité de marchandiſes pillées & conſumées par le feu ou tranſportées ſur l'eſcadre françoiſe, ſoixante vaiſſeaux marchands, trois vaiſſeaux de guerre pris ou brûlés causèrent à cette colonie un dommage de plus de vingt-cinq millions. A ſon retour de cette expédition, qui eſt de 1711, tout le monde s'empreſſoit de le voir. Un jour qu'une grande foule s'étoit aſſemblée autour de lui, une dame de diſtinction vint à paſſer & demanda ce qu'on regardoit ? on lui dit que c'étoit *du Gué-Trouin* ; alors elle perça la foule pour voir l'illuſtre Capitaine qui parut étonné. *Monſieur*, lui dit-elle, *ne ſoyez pas ſurpris de ma curioſité, je ſuis bien aiſe de voir un Héros en vie.* Une penſion de deux mille écus fut la récompenſe de ſa valeur. Le Roi lui en avoit déjà accordé une de mille livres en 1707 ; *du Gué-Trouin* écrivit alors au Miniſtre pour le prier de faire tomber cette penſion ſur *Saint-Auban* ſon Capitaine en ſecond, qui avoit eu une cuiſſe emportée. *Je ſuis trop récompenſé*, ajoutoit-il, *ſi j'obtiens l'avancement de mes Officiers.*

Après la mort de Louis XIV le Duc d'Orléans qui s'intéreſſoit à la Compagnie des Indes, crut ne pouvoir mieux en aſſurer le ſuccès qu'en ſe réglant par les avis de *du Gué-Trouin* à qui il accorda une place honorable dans le Conſeil de cette Compagnie. Le guerrier donna de très-bons conſeils au Prince, tant ſur l'adminiſtration générale, que ſur le détail qu'il ne faut jamais négliger. Louis XV inſtruit des ſervices de *du Gué-Trouin*, le fit en 1728 Commandeur de l'Ordre de St. Louis & Lieutenant Général, & lui confia en 1731 le commandement d'une eſcadre deſtinée à ſoutenir l'éclat de la nation françoiſe dans le Levant & dans toute la Méditerranée. Elle fit rentrer les Corſaires dans le devoir, raffermit la bonne intelligence entre notre nation & le Dey de Tripoli, & régla les intérêts du commerce à Smirne & dans d'autres villes. Après tant de triomphes *du Gué-Trouin* vint terminer ſa carrière à Paris en 1736. La nation le regretta, ſes amis le pleurèrent, & ſes ennemis même convinrent que c'étoit un grand homme. Ses Mémoires ont été imprimés en 1740 à Paris en un volume *in*-4°. par les ſoins de M. de

la *Garde* ſon neveu, qui les a continués depuis 1715, où *du Gué-Trouin* les avoit finis.

GUETTE; ſubſtantif féminin & terme de Charpenterie, qui ſe dit d'une demi-croix de Saint André poſée en contrefiche dans les pans de bois.

GUETTÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUETTER.

GUETTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Obſervare.* Terme du ſtyle familier qui ſignifie épier, obſerver à deſſein de ſurprendre, de nuire. *Les Huiſſiers le guettent depuis long-temps. Un oiſeau qui guette ſa proie.*

GUETTER, ſignifie figurément attendre quelqu'un à un endroit où il ne croit pas qu'on le cherche, ou l'attendre ſimplement à un endroit où il doit paſſer. *Il guette quelqu'un à qui il doit parler.*

GUETTON; ſubſtantif maſculin. Terme de Charpenterie. Petite guette qui ſe met ſous les appuis des croiſées, & exhauſſement ſous les ſablières de l'entablement, ſous les linteaux des portes, *&c.*

GUEVETLAN; nom propre d'une petite ville de l'Amérique ſeptentrionale au Mexique, dans la province de Soconuſco, ſur la côte de la mer du ſud, environ à trente lieues de Guatimala.

GUEULE; ſubſtantif féminin. *Gula.* C'eſt dans la plupart des animaux à quatre pieds & dans les poiſſons, ce que dans l'homme on appelle *bouche. La gueule d'un lion. La gueule d'un dogue. La gueule d'un brochet.*

On dit figurément & proverbialement, *mettre à la gueule du loup*; pour dire, expoſer à un danger inévitable. *On mit cette feminelle à la gueule du loup.*

GUEULE, ſe dit quelquefois par mépris de la bouche d'une perſonne. *Une grande femme qui a la gueule fendue juſqu'aux oreilles.*

On dit proverbialement d'une perſonne, qu'*elle eſt venue la gueule enfarinée*; pour dire, qu'elle eſt venue inconſidérément & avec un air de confiance.

On dit populairement, *donner ſur la gueule à quelqu'un, paumer la gueule*; pour dire, lui donner un ſoufflet, un coup de poing dans le viſage. *Il lui pauma la gueule.*

On dit de quelqu'un qui a coutume de beaucoup crier, qu'*il a toujours la gueule ouverte.*

On dit auſſi proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il en a menti par ſa gueule, par la gueule.*

On dit familièrement d'une perſonne qui ne ſait plus que dire, qu'*elle a la gueule morte.* Et populairement, que *quelqu'un n'a que de la gueule*; pour dire, qu'il eſt un hableur.

On dit familièrement d'une perſonne, qu'*elle eſt forte en gueule*; pour dire, qu'elle parle exceſſivement, qu'elle veut tout emporter à force de parler & de crier. Et populairement de quelqu'un qui eſt fort en paroles, que c'*eſt une gueule ferrée.*

On appelle populairement *mots de gueule*, des paroles ſales, des propos deshonnêtes.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il a la gueule pavée*; pour dire, qu'il mange avidement les morceaux les plus brûlans.

On dit figurément & populairement, que *la gueule du Juge en pé-*

tera; pour dire, qu'on en viendra au procès.

On appelle proverbialement & figurément *gueule fraîche*, un homme de bon appétit & toujours disposé à manger.

GUEULE, se dit aussi de différentes choses par analogie, comme *la gueule d'un four*, *la gueule d'un sac*, &c.

En termes de Tonneliers, on appelle *futaille à gueule bée*, un tonneau vide défoncé par un des bouts.

GUEULE, se dit en termes de Botanique, de certaines plantes monopétales dont la fleur forme comme deux lèvres; ce qui fait qu'on les appelle autrement *labiées*. *La sauge*, *le basilic ont leurs fleurs en gueule*.

En termes d'Architecture, on appelle *gueule droite & renversée*, les deux parties de la cymaise qui forment un membre dont le contour est en *S*. La plus avancée & concave s'appelle *gueule droite*, & l'autre qui est convexe se nomme *gueule renversée*.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GUEULÉE; substantif féminin du style familier. Grosse bouchée, ce qui tient dans la bouche d'un homme, d'un animal. *Il lui faut encore cette gueulée*.

GUEULÉE, se dit aussi des paroles sales, des discours deshonnêtes. *Il ne dit que des gueulées*.

GUEULER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie hâbler, parler beaucoup & fort haut. *C'est un mauvais Avocat qui ne fait que gueuler*.

GUEULER, se dit aussi en termes de Vénerie, d'un levrier qui saisit bien le lièvre avec sa gueule, & alors il est verbe actif. *Le levrier vient de gueuler le lièvre*.

GUEULES; substantif masculin, & terme de l'Art Héraldique, par lequel on désigne la couleur rouge.

Le gueules est la première des couleurs qu'on emploie dans les armoiries, & il marque une si grande distinction, que les anciennes lois défendoient à tout le monde de le porter dans les armoiries, à moins qu'on ne fût Prince ou qu'on n'en eût la permission du Souverain.

Dans la gravure le gueules s'exprime par des hachures perpendiculaires tirées du chef de l'écusson à la pointe. On le marque aussi par la lettre *G*.

GUEUSAILLE; substantif féminin du style familier. Canaille, multitude de gueux. *Toute la gueusaille de la ville s'étoit rassemblée sur cette place. Il n'y a là que de la gueusaille*.

GUEUSAILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier qui signifie faire métier de mandier. *C'est un mauvais sujet qui aime mieux gueusailler que de travailler*.

GUEUSANT, ANTE; adjectif. Qui gueuse actuellement. Il ne se dit qu'en cette phrase. *C'est un gueux gueusant, une gueuse gueusante*.

GUEUSE; substantif féminin. Pièce de fer fondu qui n'est point encore purifié. *On vient de couler la gueuse*.

GUEUSE, est aussi un terme de billard usité seulement en cette phrase, *être en gueuse*, qui se dit lorsque les deux billes sont du même côté de la passe, & que celle du joueur est placée de façon que l'une des

branches du fer l'empêche de pouſſer ſa bille en ligne droite ſur l'autre ; en ſorte que pour toucher, il eſt obligé de chercher la bricolle.

GUEUSE, ſe dit dans quelques manufactures en laine, d'une petite étoffe qui ſe fabrique en Flandres, & qu'on nomme plus communément *plicole*.

GUEUSE, ſe dit encore d'une dentelle très-légère qui ſe fait de fil blanc.

GUEUSÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GEUSER.

GUEUSER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Mendicare.* Terme du ſtyle familier qui ſignifie mandier, faire métier de demander l'aumône. *Il paſſe ſon temps à gueuſer.*

Il eſt quelquefois actif. *Il a gueuſé un dîner dans cette maiſon. Il gueuſe ſa vie.*

GUEUSERIE; ſubſtantif féminin. *Egeſtas.* Terme du ſtyle familier, qui ſignifie indigence, misère, pauvreté. *Il y a bien de la gueuſerie dans cette ville.*

On dit figurément & familièrement d'une choſe utile & de peu de valeur, que *ce n'eſt que de la gueuſerie.*

GUEUSILLON; ſubſtantif maſculin qui ſe dit dans les forges, d'une petite gueuſe.

GUEUX, EUSE; adjectif du ſtyle familier. *Mendicus, a, um.* Indigent, néceſſiteux, qui eſt réduit à demander l'aumône. *La plupart des habitans de ce village ſont ſi gueux, qu'ils n'ont pas le moyen de ſe vêtir.*

On dit d'un homme de condition qui a peu de bien, qu'*il eſt gueux pour un homme comme lui.*

On dit dans une pareille acception, *mener une vie fort geuſe. Avoir un équipage fort gueux.*

On dit en parlant d'Architecture, qu'*une corniche eſt gueuſe*; pour dire, qu'elle eſt trop dénuée d'ornemens.

On dit proverbialement de quelqu'un qui eſt très incommodé dans ſes affaires & qui n'a nul bien, qu'*il eſt gueux comme un rat d'Egliſe*, qu'*il eſt gueux comme un peintre.*

Il ſe dit auſſi ſubſtantivement d'un homme & d'une femme qui font métier de mandier. *C'eſt un gueux. C'eſt une gueuſe qui aime à camander.*

On dit d'un homme de néant qui a fait fortune & qui eſt devenu inſolent, que *c'eſt un gueux revêtu.*

On dit d'une femme de mauvaiſe vie, que *c'eſt une gueuſe.*

LES GUEUX, eſt un ſobriquet qui fut donné aux confédérés des Pays-Bas en 1566 : la Ducheſſe de Parme ayant reçu l'ordre de Philippe II, Roi d'Eſpagne, d'introduire dans les Pays-Bas de nouvelles taxes, le Concile de Trente & l'Inquiſition; les États de Brabant s'y oppoſèrent vivement, & pluſieurs Seigneurs du Pays ſe liguèrent enſemble pour la conſervation de leurs droits & de leurs franchiſes; alors le Comte de Barlemont qui haiſſoit ceux qui étoient entrés dans cette confédération, dit à la Ducheſſe de Parme Gouvernante, qu'il ne falloit pas s'en mettre en peine, & que ce n'étoit que des *gueux.* Le Prince d'Orange, Guillaume de Naſſau, ſurnommé le *Taciturne*, & Brédérobe, Chef de ces prétendus *gueux*, furent effectivement chaſſés d'Anvers l'année ſuivante; mais ils équipèrent des vaiſſeaux, firent des courſes ſur la côte, &

ſe rendirent maîtres d'Enckhuyſen, puis de la Brille, & s'y établirent en 1572, malgré tous les efforts du Duc d'Albe. Tel fut le commencement de la République de Hollande qui d'un pays ſtérile & mépriſé, devint une Puiſſance reſpectable.

GUEZE; ſubſtantif féminin. Meſure de longueur uſitée chez les Perſans, pour meſurer les étoffes, les toiles & autres ſemblables marchandiſes.

Il y a en Perſe deux ſortes de guezes; la gueze royale & la gueze raccourcie: la gueze royale contient quatre cinquèmes d'aune de Paris, & la gueſe raccourcie n'a que les deux tiers de l'autre.

On ſe ſert dans les Indes d'une meſure qu'on appelle auſſi *gueze*, & qui eſt plus courte d'environ ſix lignes que la gueze raccourcie de Perſe.

GUGLIELMI; (Dominique) nom propre d'un fameux Mathématicien né à Bologne en 1655. Le Sénat de Bologne le fit premier Profeſſeur de mathématiques, & lui donna en 1686 l'intendance générale des eaux de cet État. Cinq ans après il publia un excellent *ouvrage* ſur la meſure des eaux courantes. Ce traité fort net & fort méthodique lui valut en 1694 une chaire de Profeſſeur en *hydrométrie*. Le nom de cette chaire étoit nouveau: mais la ſcience qui y avoit donné lieu ne l'étoit pas moins en Italie. *Guglielmi* fit voir qu'il avoit porté cette ſcience plus loin qu'elle ne l'avoit encore été, en mettant au jour ſon grand ouvrage de la nature des rivières, dans lequel il ſut allier les idées les plus ſimples de la géométrie avec la phyſique la plus compliquée. L'Académie des ſciences de Paris ſe l'étoit aſſocié en 1696, avant la publication de cet écrit qui paſſe pour ſon chef d'œuvre. Cet homme célébre termina ſa vie en 1710 à 54 ans. Il avoit cet extérieur que le cabinet donne ordinairement; quelque choſe d'un peu rude & d'un peu ſauvage. Il eut part aux bienfaits de *Louis XIV*. Il bâtit une maiſon de l'argent que ce Monarque lui avoit fait paſſer, & mit le nom de ſon bienfaiteur ſur le frontiſpice.

GUGUAN; nom propre d'une île de l'Océan oriental, l'une des Mariannes. Elle a trois lieues de circonférence, & ſe trouve à ſix lieues de celle de Sarignan.

GUHR; ſubſtantif maſculin. Mot que les Naturaliſtes françois ont emprunté des Allemands pour déſigner des terres très-diviſées, chargées de métaux qui ſe trouvent dans le ſein de la terre & à ſa ſurface.

Les premiers auteurs qui ont écrit ſur la minéralogie, ont regardé les *guhrs* comme la matière première & l'origine de la formation des métaux: ils ſe préſentent aux yeux ſous la forme d'une terre blanche en poudre très-fine, ſemblable à de la craie; mais dans leur origine, ils ſont d'une conſiſtance fluide comme du lait, ou plutôt comme de la bouillie: les eaux ſouterraines après les avoir atténués, les entraînent & les portent en différens endroits où ils ſe durciſſent par le contact de l'air, & la partie aqueuſe s'en dégage par évaporation ou par deſſication.

Les minéralogiſtes regardent les *guhrs* comme un indice aſſez ſûr de la préſence d'une mine métallique, & croient que quand on les rencontre, cela prouve que la nature a été troublée dans l'opération par

laquelle elle vouloit encore produire des métaux ; de là vient la façon de s'exprimer des mineurs qui diſent qu'*ils ſont venus de trop bonne heure* quand ils rencontrent des *guhrs*. Il y a des *guhrs* qui ne ſont preſque que de l'argent tout pur : ceux qui ſont d'une couleur verte ou bleue, annoncent une mine de cuivre : ceux qui ſont blancs ou d'un bleu clair & léger, & qui ſe trouvent dans des fentes qui paroiſſent quelquefois même à la ſurface de la terre, donnent lieu de ſoupçonner la préſence d'un filon de mine d'argent.

GUI ; ſubſtantif maſculin. *Viſcus*. Plante paraſite, vivace & ligneuſe qui ne végète point dans la terre, mais ſeulement dans l'écorce des branches d'une grande quantité d'arbres où ſes racines ſont implantées : on en a trouvé ſur le ſapin, le mélèze, le piſtachier, le noyer, le coignaſſier, le poirier, les pommiers francs & les ſauvages, ſur le néfliez, l'épine blanche, le cormier, le prunier, l'amandier, le roſier. On le voit encore communément ſur le chataignier, le noiſetier, le tilleul, le hêtre, le bouleau, l'érable, le frêne, l'olivier, le ſaule, le peuplier ; ſur l'orme, le noir-prun, le buis, mais particulièrement ſur les eſpèces de chêne. On prétend en avoir vu auſſi ſur la vigne, ſur le genévriet & ſur le faux acacia, & jamais ſur le figuier. M. Duhamel en a vu germer ſur des morceaux de bois mort, & ſur des pierres ſeulement tenues à l'ombre du ſoleil.

La racine du gui eſt peu apparente, d'abord verte, tendre & grenue, puis ligneuſe dans ſon milieu. Il pouſſe de cette racine une eſpèce d'arbriſſeau qui croît à la hauteur d'environ deux pieds, & forme une boule aſſez régulière. Ses tiges ſont groſſes comme le petit doigt, ligneuſes, compactes, peſantes, nerveuſes, d'un vert brun en-dehors, d'un blanc jaunâtre en-dedans ; droites d'un nœud à l'autre, où elles font de grandes inflexions. Les nœuds ſont de vraies articulations par engrènement, & les pouſſes de chaque année ſe joignent les unes aux autres, comme les épiphyſes ſe joignent au corps des os. Cette plante jette beaucoup de rameaux ligneux, plians, ſouvent entrelacés les uns dans les autres, plus gros par les deux bouts : ils ſont articulés, couverts d'une écorce verte, un peu inégale & grenue : ſes feuilles ſont oppoſées deux à deux, oblongues, épaiſſes, dures & charnues, ſans être ſucculentes, aſſez ſemblables à celles du grand buis, mais un peu plus longues, veineuſes, obtuſes & de couleur verte-jaunâtre, d'un goût douceâtre, légérement amer, d'une odeur foible & déſagréable.

MM. de Tournefort, Linnœus & Boerhaave ont avancé que les deux ſexes ſe trouvent ſur les mêmes individus, mais dans des endroits ſéparés ; cependant les auteurs de la matière médicale diſent avoir reconnu par l'expérience, qu'il y a des pieds de gui mâle qui ne portent jamais de fruit, & d'autres pieds femelles qui en ſont chargés preſque tous les ans. Les fleurs du gui naiſſent aux nœuds des branches : elles ſont petites, formées en cloche, à quatre échancrures, ramaſſées par bouquets, quelquefois juſqu'au nombre de ſept ; mais ces bouquets ſont ſtériles. Les boutons à fruits ſont placés dans les aiſſelles des branches, ſur les individus fe-

melles, & ne contiennent ordinairement que trois ou quatre fleurs qui s'ouvrent en Février & en Mars. Il eſt digne de remarque que les boutons qui contiennent des fleurs mâles, ſont trois fois plus gros & plus arrondis que les boutons qui contiennent les fleurs femelles & les embryons des fruits. A ces dernières fleurs ſuccèdent des fruits qui groſſiſſant peu à peu, deviennent de petites baies ovales, molles, un peu plus groſſes que des pois, blanches, unies, luiſantes, perlées comme de petites groſeilles blanches, remplies d'un ſuc glaireux & viſqueux, dont les anciens ſe ſervoient pour faire de la glu. Au milieu de ce fruit on trouve une petite ſemence fort aplatie, & ordinairement échancrée en cœur.

Cette plante ſemble confondue dans la ſubſtance de l'arbre ſur lequel elle croît, & demeure toujours verte en hiver & en été, ſans que ſes feuilles tombent. On ſent par là combien elle fait de tort aux arbres dont elle tire ſa nourriture; auſſi les gens attentifs à l'entretien de leurs vergers, tâchent-ils de la détruire. Ses fleurs paroiſſent au commencement du printemps: ſes fruits mûriſſent en Septembre, & on les peut ſemer au commencement de Mars. Il eſt bien ſingulier que le gui implanté ſur tant de différentes eſpèces d'arbres, ne varie point (car on ne connoit qu'une ſeule eſpèce de gui), tandis que tous les végétaux provenus de boutures ou de greffes ou marcottes, produiſent des variétés à l'infini. Une autre ſingularité, c'eſt que les ſemences de gui, miſes ſur des arbres en Février, germent à la fin de Juin: alors on voit ſortir de la graine du gui pluſieurs radicules qui s'alongent d'abord à deux ou trois lignes; enſuite elles ſe recourbent, & elles continuent de s'alonger juſqu'à ce qu'elles ayent atteint le corps ſur lequel la graine eſt poſée. Cette radicule prend indifféremment, toutes ſortes de directions, tant en haut qu'en bas. Les branches du gui ſont dans le même cas: elles n'ont point cette affectation de monter vers le ciel, qui eſt propre à preſque toutes les plantes, ſurtout aux arbres & aux arbuſtes: ſi le gui eſt implanté ſur le deſſus d'une branche, ſes rameaux s'élèveront à l'ordinaire; mais s'ils partent de deſſous la branche, les rameaux tendront vers la terre; ainſi dans ce dernier cas, le gui végète en ſens contraire, ſans qu'il paroiſſe en ſouffrir.

On voit par ce qui précède que le gui n'eſt point une production ſpontanée, produite par l'extravaſation du ſuc nourricier des arbres qui le portent, ou par leur tranſpiration, ainſi que l'ont dit quantité d'auteurs: le gui vient de ſemences; & quand la jeune plante commence à introduire ſes racines dans l'écorce d'un arbre, auſſitôt la sève de cette même écorce s'extravaſe, & forme à l'endroit de l'inſertion une groſſeur, une loupe, ou ſi l'on veut, une eſpèce de gale qui augmente en groſſeur à meſure que les racines de la plante paraſyte font du progrès. Il n'eſt pas rare que le gui coupe les vivres à l'extrémité de la branche ſur laquelle il eſt enté, & que chaque bouton de gui contienne le germe de trois branches. Nos forêts ſont remplies de cette plante paraſyte; mais elle eſt beaucoup plus commune en Italie, & particulièrement entre Rome & Loretto, où un ſeul

chêne

chêne pourroit en fournir aſſez pour charger une charrette. Il n'en eſt pas de même en Angleterre où l'on regarde comme un phénomène en général aſſez rare, un chêne chargé de gui. Quoi qu'il en ſoit, le Prêtres des anciens payens s'aſſembloient ſous les chênes chargés de gui pour y faire leurs prières, & ils le révéroient comme une plante ſacrée & comme un remède excellent contre le poiſon, & pour la fécondité des animaux. *Voyez* A GUI-L'AN-NEUF.

C'eſt auſſi le gui de chêne qui eſt le plus ſouvent employé en médecine; quelques apothicaires exigent même des marchands qui le leur vendent, que le gui ſoit récolté dans le croiſſant de la lune d'Août, & qu'il ſoit encore attaché à un morceau de chêne, afin d'en être plus sûrs; quoique les guis de coudriers ou de tilleul ne lui ſoient pas inférieurs. On nomme ces autres ſortes de gui, *gui commun.*

Le gui, cette panacée des anciens eſt, dit-on, un excellent antiépileptique: on le prend en ſubſtance ou en infuſion: il eſt également utile pour prévenir l'apoplexie & les vertiges: il eſt ſudorifique & vermifuge.

Les baies de gui ſont âcres & amères: on prétend que priſes intérieurement elles purgent trop violemment & enflamment le bas ventre; mais elles ſont bonnes appliquées à l'extérieur, pour faire mûrir les abcès & hâter leur ſuppuration. Les anciens ſe ſervoient des baies de gui pour faire de la glu, en faiſant bouillir ces fruits dans de l'eau, les pilant enſuite, & coulant la liqueur chaude pour en ſéparer les ſemences & la peau. Cette glu eſt très-réſolutive & émolliente; appliquée extérieurement elle ſoulage les douleurs de la goutte.

Des perſonnes font aujourd'hui la glu de gui avec l'écorce de cette plante paraſyte. On la met dans un lieu humide, renfermée dans un pot l'eſpace de huit ou dix jours. Quand elle eſt pourrie, on la pile juſqu'à la réduire en bouillie; enſuite on la met dans une terrine; on y jette de temps à autre, de l'eau de fontaine bien fraîche; on remue avec un bâton en forme de ſpatule, juſqu'à ce que la glu ſe prenne au bâton; plus elle eſt nette, plus elle eſt tenace: on l'étend enſuite à pluſieurs repriſes, dans l'eau pour la nétoyer. D'autres pour faire cette même glu de gui, en prennent également l'écorce dans le temps de la ſève; ils en forment un gros peloton, & le mettent pourrir pendant cinq ou ſix jours dans l'eau, à l'aide de la chaleur & du fumier. Ils pilent enſuite cette maſſe d'écorce dans l'eau, & la réduiſent en pâte, puis ils la lavent dans une eau courante: elle forme une maſſe gluante qu'on met en boule dans un pot, en un lieu frais, & on met deſſus de l'eau claire qu'on renouvelle de temps en temps.

GUIAGE, GUIDAGE ou GUIONAGE; ſubſtant. maſc. C'eſt un droit dû en Languedoc par les habitans des lieux qui ſont le long de la côte de la mer, & en vertu duquel ils ſont obligés de tenir toutes les nuits, des flambeaux allumés ſur les tours les plus élevées, pour ſervir de guide aux vaiſſeaux qui ſont en mer. Ce droit a été long-temps ſans être exigé; mais par Arrêt du Conſeil d'État de 1673, il a été ordonné que ceux qui le devoient, le

payeroient à l'avenir. Les Comtes de Toulouſe levoient auſſi autrefois pour la ſûreté des chemins, un impôt appelé *guiage*.

GUIANACOES ; ſubſtantif maſculin. Les auteurs du *voyage à la mer du ſud*, appellent ainſi un quadrupède qui eſt de la taille de nos plus grands cerfs. Il a le cou fort long, les jambes menues & le pied fourchu. Sa tête qu'il porte avec grâce, reſſemble à celle du mouton. Sa queue eſt touffue & d'un roux très-vif. Son corps eſt garni de laine rouge ſur le dos. Cet animal eſt extrêmement agile ; il a la vue perçante, & fuit dès qu'on veut l'approcher. Les Indiens ſe ſervent de ſa peau pour faire des vêtemens.

GUIANE ; (la) les Géographes donnent ce nom à tout le pays qui s'étend le long des côtes de l'Amérique méridionale, entre l'Orenoque & la rivière des Amazones. On peut le diviſer du nom de ſes poſſeſſeurs d'orient en occident, en *Guiane* Portugaiſe, *Guiane* Françoiſe, *Guiane* Hollandoiſe & *Guiane* Eſpagnole. La *Guiane* Portugaiſe que la France a cédée à la Couronne de Portugal par la paix d'Utrecht, s'étend depuis la rive ſeptentrionale & occidentale de la rivière des Amazones, juſqu'à la rivière d'Yapoco que les François de Cayenne nomment *Oyapoc*, & qui fut mal à propos confondue alors avec la rivière de Vincent-Pinçon qui eſt beaucoup plus au ſud. La *Guiane* Françoiſe ou la France équinoxiale qui eſt la Colonie de Cayenne, embraſſe l'eſpace compris entre la rivière d'Oyapoc & celle de Marawini que l'on nomme à Cayenne, *Marouni* ou *Maroni*. La *Guiane* Hollandoiſe commence à la rivière de Marawini, & ſe termine à celle d'Eſſéquébé. Il reſte pour la *Guiane* Eſpagnole, le pays renfermé entre l'Eſſéquébé, où ſe termine la Colonie Hollandoiſe, & l'Orenoque.

Dans les premiers temps de la découverte de l'Amérique, où les Eſpagnols en prétendoient la poſſeſſion excluſive, ils avoient donné le nom de *nouvelle Andalouſie* à toutes les terres voiſines des côtes, entre les embouchures de l'Orenoque & de la rivière des Amazones ; & ils n'avoient donné le nom de *Guiane* ou plutôt de *Goyana* qui s'eſt depuis étendu juſqu'à la mer, qu'à la partie intérieure du continent renfermée entre leur nouvelle Andalouſie & la rivière des Amazones. C'eſt dans cet intérieur des terres qu'on plaçoit le fameux lac Parime, ſur les bords duquel étoit ſituée la ville fabuleuſe de *Manoa del Dorada*.

GUIB ; ſubſtantif maſculin. Animal quadrupède, aſſez commun au Sénégal : il reſſemble aux gazelles, ſurtout au nanguer, par la grandeur & la figure du corps, par la légèreté des jambes, par la forme de la tête & du muſeau, par les yeux, par les oreilles & par la longueur de la queue & le défaut de barbe ; mais toutes les gazelles & ſurtout les nanguers ont le ventre d'un beau blanc, au lieu que le guib a la poitrine & le ventre d'un brun marron aſſez foncé : il diffère encore des gazelles par ſes cornes qui ſont liſſes, ſans anneaux tranſverſaux, & qui portent deux arêtes longitudinales, l'une en-deſſus & l'autre en-deſſous, leſquelles forment un tour de ſpirale depuis la baſe juſqu'à la pointe : elles ſont auſſi un peu comprimées, & par ces parties le guib approche plus de la chèvre que de la gazelle ; néanmoins il n'eſt ni

l'une ni l'autre, il eſt d'une eſpèce particulière qui paroît intermédiaire entre les deux : cet animal eſt remarquable par des bandes blanches ſur un fond de poil brun-marron : ces bandes ſont diſpoſées ſur le corps en long & en travers comme ſi c'étoit un harnois. Il vit en ſociété, & ſe trouve par grandes troupes dans les plaines & les bois du pays de Podor.

GUIBERT ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de toile de lin blanchi qui ſe fabrique à Louviers proche Rouen, & qu'on a ainſi appelée du nom de l'inventeur. La pièce a depuis 70 juſqu'à 75 aunes de longueur, & depuis deux tiers juſqu'à une aune de Paris de largeur. On en fait des draps & des chemiſes.

GUIBRAY ; nom propre d'un fauxbourg de la ville de Falaiſe, en Normandie, remarquable par la fameuſe foire qui s'y tient tous les ans au mois d'Août, laquelle tient en France le premier rang après celle de Beaucaire.

Les Ciriers appellent *fil de guibray*, un fil d'étoupe blanchi dont on fait la mèche des cierges de la bougie filée & des flambeaux de poing.

GUICHET, ſubſtantif maſculin. *Oſtiolum.* Petite porte pratiquée dans une grande. Il ne ſe dit guère qu'en parlant des petites portes d'une ville, d'une forteresſe, d'un château, d'une priſon. *On tient les portes de la ville fermées, on ne laiſſe que quelques guichets ouverts.*

GUICHET, ſe dit auſſi d'une petite ouverture ou fenêtre qui eſt faite dans une porte de cabaret, & par laquelle on diſtribue le vin, lorſqu'on ne veut pas ouvrir la porte. *Quand la nuit vient, il ne donne plus de vin que par le guichet.*

A Paris on appelle *guichets du Louvre*, quatre portes qui ſervent de paſſage aux voitures & aux gens de pied ſous la Galerie.

GUICHET, ſe dit auſſi des portes d'une armoire. *Une armoire à deux guichets.*

GUICHET, ſe dit encore d'une ſorte de petit volet qui ſe ferme ſur la jalouſie du confeſſionnal, du côté du Confeſſeur.

GUICHETIER ; ſubſtantif maſculin. *Oſtioli cuſtos.* Valet de Géolier qui ouvre & ferme les guichets, & qui a ſoin d'empêcher que les priſonniers ne ſe ſauvent.

L'article 4 du titre 13 de l'ordonnance de 1670, enjoint aux Géoliers de donner des gages raiſonnables aux guichetiers & autres perſonnes par eux prépoſées à la garde des priſonniers.

Le même titre contient pluſieurs autres diſpoſitions relatives aux devoirs & obligations des guichetiers.

GUIDAUX ; ſubſtantif maſculin pluriel & terme de pêche. C'eſt une ſorte de filet compoſé de mailles de diverſes grandeurs : il a la forme d'un ſac de rets ou d'une chauſſe d'Apoticaire, à cette différence près que le bout en eſt plus long, & qu'il finit en poinſte émouſſée.

GUIDE ; ſubſtantif maſculin. *Ductor.* Celui ou celle qui conduit une perſonne, & l'accompagne pour lui montrer le chemin. *Il vous ſervira de guide.*

A la guerre on appelle *guides*, des gens du pays, choiſis pour conduire l'armée & les détachemens dans la marche.

Les guides, dit Montecuculli, ſont dans une armée comme les yeux dans le corps. On doit les bien garder & les attacher par la ré-

compenſe, par l'eſpérance & par la crainte du châtiment. On leur fait quelquefois donner des otages pour s'aſſurer de leur fidélité.

Le Roi par ſon ordonnance du 26 Décembre 1756, a créé une Compagnie de *fuſiliers-guides* compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Lieutenant en ſecond, de deux Sergens, de deux Caporaux, d'un Anſpeſſade & de vingt *fuſiliers-guides*. Dans le nombre des vingt-cinq hommes dont cette Compagnie eſt compoſée, il y en a douze à cheval, ſavoir un Sergent, un Caporal & dix fuſiliers deſtinés à porter les différens ordres qui demandent de la célérité, & à marcher avec les Officiers de l'État-Major de l'armée où la Compagnie eſt employée. Ces douze *fuſiliers-guides* à cheval ſont montés ſur des bidets légers, de quatre pieds cinq à ſix pouces, avec ſelle, houſſe bleue, bordée de blanc, ainſi que les chaperons des fontes, & armés d'un fuſil avec une bayonnette tranchante à la dragonne, un piſtolet, un ſabre & une cartouche contenant vingt-cinq coups, & ils ont des bottines. Ils portent auſſi chacun un des douze outils à l'uſage de la compagnie, conſiſtant en quatre haches, quatre pelles & quatre pioches. Les treize *fuſiliers-guides* à pied ſont armés d'un fuſil plus court de ſix pouces que ne le ſont ceux de munition, avec une bayonnette en couteau de chaſſe, une cartouche à vingt coups. L'habillement de cette Compagnie eſt de drap bleu pour l'habit, la veſte & la culotte, boutons d'étain plats, chapeau bordé d'argent faux aux ſoldats, d'argent fin aux Sergens qui ont pareillement trois brandebourgs d'argent ſur chaque manche : le Caporal en a trois de laine blanche, & l'Anſpeſſade deux.

On dit, *payer les guides*, *payer les guides doubles*; pour dire, payer cinq ſous, payer dix ſous au poſtillon pour chaque poſte.

GUIDE, ſe dit figurément de celui qui donne des inſtructions, des avis pour la conduite des mœurs, ou pour celle d'une affaire. *Elle a beſoin d'un guide intelligent pour ſes affaires.*

GUIDE, ſe dit en termes de Menuiſerie, d'un morceau de bois qui s'applique au côté d'un rabot ou autre inſtrument de cette nature, & qui dirige le mouvement lorſqu'il s'agit de pouſſer une feuillure.

GUIDE, ſe dit au féminin, d'une lanière de cuir, & d'une eſpèce de rêne qu'on attache a la bride d'un cheval attelé à un carroſſe, à un chariot, & qui ſert à conduire le cheval. *Il y a les grandes & les petites guides.*

GUIDE, ſe dit en termes de Muſique, de la première partie qui entre dans une fugue & qui annonce le ſujet.

En termes d'Horlogers, on appelle *guide chaîne*, une pièce qui ſert à empêcher la fuſée de tourner, lorſqu'une fois la montre eſt montée tout au haut.

En termes de Luthiers, on appelle *guides des ſautereaux, des épinettes & des clavecins*, une règle de bois mince qui eſt doublée de peau, & percée d'autant de trous que les regiſtres au-deſſous deſquels ils répondent perpendiculairement.

En termes de Cornetiers, on appelle *guide-âne*, une eſpèce de couteau à deux lames, dont l'une eſt placée plus bas que l'autre, de façon que quand celle-ci coupe,

l'autre ne fait que marquer la place où la tranchante coupera au trait ſuivant. Cet outil ſert à faire les dents d'un peigne.

On appelle auſſi burleſquement, *guide-âne*, le directoire ou petit livret dans lequel on marque l'Office & la Meſſe qu'il faut dire chaque jour, & ce qu'on doit y obſerver de particulier.

GUIDÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUIDER.

GUIDER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Ducere.* Conduire dans un chemin. *Cet homme pourra vous guider, il connoît le pays.*

GUIDER, ſe dit auſſi dans le ſens figuré. *C'eſt l'avarice qui le guide.*

Voyez CONDUIRE, pour les différences relatives qui en diſtinguent GUIDER, *&c.*

La première ſyllabe eſt bréve, la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUIDON; ſubſtantif maſculin. Il ſe prend pour l'étendart d'une compagnie de Gendarmes & pour l'Officier qui le porte. Les Gendarmes de la garde & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, ſont les ſeuls qui ayent cette eſpèce d'étendart & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'ordonnance qui font partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendard eſt plus long que large, & fendu par le bout dont les deux pointes ſont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la garde, avec le titre de *Guidon.* Ils ſont après les Enſeignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche auſſi après l'Enſeigne, & eſt le dernier des grands Officiers, comme dans les Gendarmes de la garde.

On appelle encore *Guidon*, la charge même du *Guidon. Il vient d'acheter un Guidon de Gendarmerie.*

GUIDON, ſe dit en termes de Muſique, d'une marque que l'on fait au bout d'une ligne, pour indiquer l'endroit où doit être placée la note qui commence la ligne ſuivante. Si cette première note eſt accompagnée d'un dièſe, d'un bémol ou d'un bécare, il eſt à propos d'en accompagner auſſi le guidon.

On appelle *guidon de renvoi*, la croix ou note que l'on fait en ajoutant quelque choſe à un écrit pour indiquer le lieu où l'addition doit être placée. La même note eſt répétée à la marge, au commencement de l'addition.

GUIDON, ſe dit en termes d'Arquebuſiers, d'un petit morceau d'argent ou de cuivre taillé en grain d'orge, qui eſt ſoudé au-deſſus du canon à un pouce du bout d'enhaut, & qui ſert pour viſer & fixer le point de vue.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GUIDE-RENI, ou LE GUIDE; nom propre d'un Peintre né à Bologne en 1575, & mort dans la même ville en 1642. Il étoit fils de Daniel Reni, joueur de flûte. Son père lui fit apprendre à toucher du clavecin; mais la muſique avoit moins de charmes pour lui que le deſſein: on le trouvoit continuellement occupé à tracer des figures où l'on remarquoit déjà du goût & du génie. Cette forte inclination engagea ſes parens à le mettre chez Denis Calvart, Peintre flamand. Il paſſa enſuite ſous la diſcipline des Carraches,

& ne fut pas long-temps ſans ſe diſtinguer par ſes ouvrages. La jalouſie que les meilleurs Peintres conçurent contre lui, étoit une preuve de l'excellence de ſes talens. Le caravage s'oublia même juſqu'au point de le frapper au viſage. Les ouvrages que le *Guide* a laiſſés à Rome & à Bologne, ſont ce qu'il a fait de plus conſidérable. Le Pape Paul V prenoit un plaiſir ſingulier à le voir peindre. Quelques ſujets de mécontentement qu'il reçut des Officiers de Sa Sainteté l'ayant fait ſortir de Rome, le Pape fit partir pluſieurs courriers; enfin le *Guide* ſe laiſſa aller à ſes vives ſollicitations: lorſqu'on le fut en chemin, la plupart des Cardinaux envoyèrent leurs caroſſes au-devant de lui, ſuivant l'uſage obſervé aux entrées des Ambaſſadeurs; & le Saint Père lui en laiſſa un à ſa diſpoſition avec une forte penſion. Ce Peintre célèbre avoit la malheureuſe paſſion du jeu, qui lui déroboit une grande partie de ſon temps: il ne travailloit que lorſqu'il n'avoit plus d'argent à perdre; mais ſa facilité prodigieuſe à manier le pinceau étoit pour lui une ſource inépuiſable où il trouvoit promptement de grandes ſommes. Le Prince Jean-Charles de Toſcane lui ayant demandé une tête d'Hercule, le *Guide* la peignit en moins de deux heures, en préſence de ce Prince qui lui donna ſoixante piſtoles, une chaine d'or & ſa médaille. Il lui arrivoit ſouvent de ſatisfaire ainſi ſur l'heure à ce qu'on exigeoit de lui, & de recevoir un prix conſidérable pour le chef-d'œuvre qui ſortoit avec tant de promptitude, de ſa main. Le *Guide* étoit jaloux qu'on lui rendît beaucoup d'honneur, comme Peintre: en cette qualité il étoit fier & ſuperbe, il travailloit avec un certain cérémonial, il étoit pour lors habillé magnifiquement: ſes élèves rangés autour de lui en ſilence, prépatoient ſa palette, nettoyoient ſes pinceaux & le ſervoient. Il ne mettoit point de prix à ſes tableaux, c'étoit un *honoraire* & non une récompenſe qu'il recevoit. Hors de ſon attelier il étoit modeſte, homme de ſociété, ami tendre & généreux. Il eût vécu dans l'opulence ſans le jeu qui abſorboit tout ſon bien, & le mettoit continuellement dans l'indigence. Devenu vieux, & ne trouvant plus la même reſſource que ſes talens lui donnoient dans le fort de l'âge; d'ailleurs pourſuivi par ſes créanciers, abandonné, comme il eſt trop ordinaire, par ceux même qu'il mettoit au nombre de ſes amis, ce grand homme mourut de chagrin. Le pinceau de ce Peintre eſt léger & coulant, ſa touche eſt gracieuſe & ſpirituelle, ſon deſſein correct; ſes carnations ſont ſi fraîches qu'elles ſemblent laiſſer entrevoir le ſang qui circule. On remarque encore dans ſes ouvrages un grand goût de draperies, des têtes admirables. Il y a beaucoup de richeſſe & de majeſté dans ſa compoſition. Plus de feu & un coloris plus vigoureux auroient rendu ſes peintures d'un plus grand prix. Le *Guide* ſe délaſſoit quelquefois à toucher du clavecin, à ſculpter & à graver. Il a gravé à l'eau forte beaucoup de ſujets de piété, d'après Annibal Carrache, le Parmeſan, *&c.* On a auſſi beaucoup gravé d'après cet habile maître.

Il y a pluſieurs tableaux du *Guide* dans le cabinet du Roi & du Palais Royal. On voit de lui dans la gallerie de l'Hôtel de Toulouſe,

l'enlèvement d'Helène par Pâris. Le Couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, poſsède un grand morceau de ce célèbre artiſte, dont le ſujet eſt une Annonciation.

GUIDI, (Charles-Alexandre) nom propre d'un Poëte né à Pavie en 1650, & mort à Freſcati en 1712. Il eſt regardé en Italie comme le reſtaurateur de la poëſie lyrique. Le Duc de Parme, le Pape *Clément XI*, la Reine Chriſtine de Suède, applaudirent ſes talens & les employèrent. Cette Princeſſe voulant célébrer l'avénement de *Jacques II* au trône d'Angleterre, le chargea de compoſer la pièce qu'elle vouloit faire mettre en Muſique. *Chriſtine* fournit l'idée de ce morceau qui, ſans être un chef-d'œuvre, offre des beautés, & y ajouta même quelques vers de ſa façon qui ne furent pas les plus applaudis. On a de lui, 1°. les *Homélies de Clément XI*, ſon bienfaiteur, imitées en vers. Cette traduction eſt fort libre, & il falloit qu'elle le fût pour ſe faire lire. Elle parut en 1712: 2°. pluſieurs *Poëſies lyriques* très-eſtimées pour la douceur & la facilité de la verſification: 3°. quelques pièces légères publiées en 1726 avec ſa vie par *Creſcimbeni*, *in*-12.

GUIENNE, ou GUYENNE, nom propre d'une Province conſidérable de France, avec titre de Duché, dont Bordeaux eſt la capitale. Elle ſe diviſe en deux parties principales, l'une ſeptentrionale & l'autre méridionale. La première conſerve le nom de *Guienne*, & l'autre prend celui de *Gaſcogne*. Voyez GASCOGNE.

La Guienne propre ſe diviſe en ſix parties; ſavoir, le Bourdelois, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Rouergue & le Périgord. Elle eſt ſituée entre le ſeizième degré, ſix minutes, & le vingt-unième degré, ſix minutes de longitude; & entre le quarante-troiſième degré, quarante-trois minutes, & le quarante-ſixième degré, quarante-une minutes de latitude. Elle eſt bornée au nord par la Saintonge, l'Angoumois, la Marche de Poitou, le Limouſin & l'Auvergne; au ſud par le pays des Landes, le Condomois, la Lomagne & le pays de Rivière-Verdun; à l'eſt, & au ſud-eſt par le Languedoc; & à l'orient par l'Océan. Elle a 72 lieues de longueur, ſur 36 de largeur; cette étendue de Pays eſt arroſée de la Garonne, de la Gironde, du Lot, de l'Ille, du Drot, du Tarn, de l'Aveyrou, &c. en général le climat y eſt fort ſain & tempéré. Du côté de Bordeaux, les pluies ſont fréquentes. Dans le Quercy & le Rouergue, l'hiver y eſt quelquefois aſſez long. La Guienne eſt une des Provinces de France les plus fertiles & les plus abondantes: on y recueille quantité de blé, de fruits & de vins. Il y a de très-bons pâturages. Le gibier & le poiſſon y ſont fort abondans. Il y a auſſi des bois, des mines de différens métaux, & des eaux minérales.

Du temps de Céſar, la Guienne étoit habitée par les *Bituriges*, les *Vibiſci*, les *Petrocorii*, les *Nitiobriges*, les *Cadurci*, les *Ruteni*, &c. Sous Honorius, les trois premiers de ces Peuples étoient compris dans la ſeconde Aquitaine, mais les *Cadurci* & les *Ruteni*, dépendoient de la première Aquitaine.

De la domination des Romains, la Guienne paſſa ſous celle des Viſigots, vers l'an 409, ou plutôt 419.

Mais il eſt conſtant que les Viſigots ne ſe trouvèrent en poſſeſſion des trois Aquitaines, que ſous le règne d'Ewaric, en 466.

Alaric, Roi des Viſigots, ayant été défait & tué par Clovis en 507 à la bataille de Vouillé, ou Voclade, les François ſe rendirent alors maîtres des trois Aquitaines. Depuis ce temps la Guienne obéit aux François. Elle reconnut enſuite les premiers Ducs d'Aquitaine, & ſucceſſivement les Rois d'Aquitaine, les Rois de France & les Comtes de Poitiers, Ducs de la ſeconde Aquitaine. Dans la ſuite ces deux derniers furent connus ſous le nom de *Ducs de Guienne :* leur Juridiction s'étendoit ſur le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche & le Limoſin, & ſur la Gaſcogne, dont ils acquirent depuis le Duché avec le Comté de Bordeaux.

En 1137 la Guienne retourna à la Couronne de France par le mariage d'Éléonor, fille de Guillaume X, Duc de Guienne, avec le Roi Louis VII. Guillaume avoit inſtitué ſa fille ſon héritière, à la charge d'épouſer ce Monarque : mais Louis VII ne profita pas long-temps des avantages que lui avoit procurés ce mariage : auſſi mal adroit que mauvais politique, il répudia Éléonor ſous un vain prétexte de parenté, parcequ'il la ſoupçonnoit de lui avoir manqué de fidélité, & lui rendit les grands biens qu'elle lui avoit apportés en dot. Six ſemaines après avoir été répudiée, Éléonor ſe remaria à Henri, Comte d'Anjou & Duc de Normandie, & depuis Roi d'Angleterre ſous le nom de *Henri II*, & le rendit maître de l'héritage de ſon père.

Les Rois ſucceſſeurs de ce Prince, demeurèrent en poſſeſſion de la Guienne juſqu'en 1453, que le Comte de Dunois, Général de Charles VII, défit auprès de Caſtillon ſur la Dordogne, les Anglois commandés par le brave Talbor, reprit toutes les conquêtes qu'ils avoient faites dans le Royaume, & conſerva la Guienne, Bordeaux & Bayonne, que les troupes Françoiſes leur avoient déjà repris avant la victoire du Comte de Dunois ; depuis ce temps la Guienne eſt demeurée réunie à la Couronne.

GUIER ; vieux mot qui ſignifioit autrefois guider.

GUIGNARD ; ſubſtantif maſculin. *Pluvialis minor.* Oiſeau de paſſage qu'on croit être une eſpèce de petit pluvier. Il eſt de la groſſeur d'un merle, & a la chair très-délicate. Il vole en troupe, & fréquente les terres labourables : il y en a tous les ans un grand nombre en Beauce, ſurtout aux environs de Chartres : il devient ſi gras que le tranſport en eſt difficile ſans qu'il ſe corrompe.

Le guignard s'amuſe à conſidérer ſi attentivement l'oiſeleur, qu'il ſe laiſſe couvrir par un autre homme avec un filet. Il vient vers le temps des vendanges, & mange du raiſin. Quand on a tué un guignard d'un coup de fuſil, tous les autres s'attroupent auprès, & donnent le temps au chaſſeur de recharger.

GUIGNE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de petite ceriſe douce, aſſez approchante du goût & de la forme d'un bigarreau Les guignes ne chargent pas tant l'eſtomac que les bigarreaux ; mais elles ſont moins ſaines que les ceriſes & ſe corrompent plus promptement. Il y a des guignes blanches, des guignes rouges & des guignes noires.

GUIGNÉ,

GUIGNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUIGNER.

GUIGNEAUX; ſubſtantif maſculin pluriel & terme de Charpenterie. Pièces de bois qui s'aſſemblent dans la charpente d'un toît & ſur les chevrons, où elles laiſſent un paſſage à la cheminée, comme le chevêtre dans les planchers.

GUIGNER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Collimare.* Fermer à demi les yeux en regardant du coin de l'œil. *Elle guigne d'un œil.*

GUIGNER, eſt auſſi verbe actif & ſignifie lorgner, regarder ſans faire ſemblant. *Il guigne votre jeu.*

GUIGNER, ſe dit encore figurément & familièrement, & ſignifie former quelque deſſein ſur quelque perſonne, ſur quelque choſe. *Il guigne la fille de ce négociant, mais il ne l'aura pas.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUIGNIER; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de cerifier qui porte les guignes.

GUIGNOLE; ſubſtantif féminin. C'eſt un pied d'où part une branche recourbée & terminée en crochet, qui ſert à ſuſpendre les trébuchets ou petites balances afin de peſer plus juſte. Cet inſtrument eſt à l'uſage de tous ceux qui débitent des marchandiſes précieuſes.

GUIGNON; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Malheur. Il ſe dit particulièrement au jeu. *C'eſt un coup de guignon. Il eſt en guignon.*

GUILDIVE; ſubſtantif féminin. Eau-de-vie, eſprit tiré du ſucre.

GUILÉE; ſubſtantif féminin. Pluie ſoudaine & de peu de durée. *Une guilée de Mars.*

GUILFORD; nom propre d'une ville d'Angleterre, au Comté de Surrey, ſur le Wey, à 25 milles de Londres. Elle a des députés au Parlement.

GUILLAGE; ſubſtantif maſculin & terme de Braſſerie. Fermentation par le moyen de laquelle la bierre récemment entonnée pouſſe hors du tonneau cette écume que les braſſeurs nomment *levure.*

GUILLAIN; (Simon) nom propre d'un habile ſculpteur né à Paris en 1581, & mort en 1658. Il fut Recteur de l'Académie Royale de peinture & de ſculpture. On peut juger de la ſupériorité de ſes talens par les bas-reliefs & les figures de bronze qui ont été élevés à la mémoire de Louis XIII, dans l'angle du Pont-au-Change de cette ville. Il a encore repréſenté ce Prince ſur l'entrée de la porte des Juges-Conſuls. Les figures qui ſont poſées dans les niches du portail de la Sorbonne, & celles qui ſont au maître autel des Minimes de la Place Royale, font également honneur à ce ſavant ſculpteur.

GUILLANTE; adjectif féminin & terme de Braſſerie, par lequel on déſigne de la bière qui jette ſa levure.

GUILLAUME; nom propre d'une petite ville de Provence, ſur le Var, à quatre lieues, eſt, de Colmars. Elle appartenoit à la France avant le traité conclu avec le Roi de Sardaigne le 24 Mars 1760; mais depuis ce temps elle appartient à ce Prince.

GUILLAUME; ſubſtantif maſculin. Sorte de rabot dont ſe ſervent les menuiſiers & les charpentiers. Il y a pluſieurs ſortes de Guillaume, comme le *guillaume à ébaucher*, le *guillaume à plate-bande*, le *guillaume à recaler*, &c.

GUILLAUME I, ſurnommé *le Conquerant*, fils de Robert Duc de Normandie & d'*Harlette*, fille d'un peletier de Falaiſe, naquit dans cette ville en 1027. Il régnoit paiſiblement en Normandie, après avoir diſputé ſon héritage avec ſes parens, lorſqu'*Edouard III* Roi d'Angleterre l'appela au trône par ſon teſtament. Il paſſa dans cette île en 1066 avec une flotte nombreuſe pour prendre poſſeſſion de ſon Royaume. Les Anglois avoient déféré la Couronne à *Harald*, grand Seigneur du pays, qui tint tête à *Guillaume*. La bataille des Haſtings décida du ſort des deux concurrens. *Harald* fut tué avec ſes deux frères. Le vainqueur fut couronné ſolennellement à Londres, après quelques autres avantages qui lui méritèrent le ſurnom de *Conquérant*.

Guillaume ſut gouverner comme il avoit ſu combattre. Pluſieurs revoltes étouffées, des irruptions des Danois rendues inutiles, des lois rigoureuſes durement exécutées, ſignalèrent ſon règne. Anciens Bretons, Danois, Anglo-Saxons, tous furent confondus dans le même eſclavage. Les révoltes continuelles de ſes ſujets lui firent penſer qu'il valoit mieux les gouverner avec l'épée qu'avec le ſceptre. Il anéantit leurs priviléges, il s'appropria leurs biens pour lui, & pour ceux qui avoient vaincu avec lui; il leur donna non-ſeulement d'autres lois, mais une autre langue. Il ordonna qu'on plaidât en Normand, & depuis lui tous les actes furent expédiés en cette langue juſqu'à *Edouard III*. C'étoit un idiome barbare, mêlé de françois & de danois, qui n'avoit aucun avantage ſur celui qu'on parloit en Angleterre. On prétend qu'il traita non-ſeulement la nation vaincue avec dureté, mais qu'il affectoit encore des caprices tyranniques. On en donne pour exemple la loi du *couvre-feu*, par laquelle il falloit au ſon de la cloche éteindre le feu dans chaque maiſon à huit heures du ſoir; mais cette loi, bien loin d'être tyrannique, n'eſt qu'un ancien règlement de police établi dans toutes les villes du nord; il a été long-tems en uſage dans les cloîtres. Les maiſons étoient bâties de bois & couvertes de chaume, & la crainte du feu étoit un des objets les plus importans de la police générale.

Il eſt conſtant que *Guillaume* fit la gloire & la ſureté de l'Angleterre par ſes armes & par ſes lois. Des citadelles furent bâties en différens endroits; la tour de Londres commencée par ſon ordre, fut achevée en 1078. Inconnus ou mépriſés juſqu'alors dans l'Europe, les Anglois commencèrent à y jouer un grand rôle par leurs lumières, par leurs puiſſances, par leur commerce & par leurs conquêtes.

Guillaume devenu valétudinaire, quitta l'Angleterre pour aller faire diette en Normandie. Il étoit à Rouen tâchant de ſe décharger par les remèdes & l'exercice, de la graiſſe qui l'incommodoit, lorſqu'il apprit que *Philippe I* Roi de France, avoit demandé quand il releveroit de ſes couches. Le Normand lui fit répondre que cela ne tarderoit pas, & qu'au jour de ſa ſortie il iroit lui rendre viſite avec deux mille lances en forme de chandelles. En effet dès qu'il put ſe tenir à cheval, il déſola le Vexin françois & brûla Mantes, vengeant ainſi par des exécutions barbares une mauvaiſe plaiſanterie. Il vint juſqu'à Paris, ravageant tout ſur ſon paſſage; mais

étant tombé de cheval en ſautant un foſſé auprès de Mantes, il mourut à Rouen de cette chute en 1087, regardé comme un grand Capitaine, un bon politique, un Roi vigilant, mais trop ſévère.

GUILLAUME II, ſurnommé *le Roux*, fils du précédent, lui ſuccéda & fut couronné en 1087. Il vainquit Malcolme Roi d'Ecoſſe, & le tua. En 1100 il fut bleſſé à la chaſſe d'un coup de flèche par un de ſes courtiſans, & il en mourut à l'âge de 44 ans, avec la réputation d'un tyran.

GUILLAUME III, Prince d'Orange, Roi d'Angleterre, né à la Haye en 1650, élu Stathouder en Hollande en 1672, fut nommé Général des troupes de la République alors en guerre avec *Louis XIV*. Ce Prince, dit un Hiſtorien célébre, nourriſſoit ſous le flegme Hollandois une ardeur d'ambition & de gloire qui éclata toujours depuis dans ſa conduite, ſans échapper jamais dans ſes diſcours. Son humeur étoit froide & ſévère, ſon génie actif & perçant: ſon courage qui ne ſe rebutoit jamais, fit ſupporter à ſon corps foible & languiſſant des fatigues au-deſſus de ſes forces. Il étoit valeureux ſans oſtentation, ambitieux, mais ennemi du faſte, né avec une opiniâtreté flegmatique faite pour combattre l'adverſité, aimant les affaires & la guerre, ne connoiſſant ni les plaiſirs attachés à la grandeur, ni ceux de l'humanité. Tel étoit le Prince que les Hollandois oppoſèrent à *Louis XIV*. La République craignoit alors beaucoup pour ſa liberté; les armées françoiſes étoient en Hollande, *Guillaume* offrit le revenu de ſes charges, & tout ſon bien pour ſecourir l'État: il fit percer les digues, & couvrit d'eau les chemins par où les François pouvoient pénétrer dans le pays: il ligua une partie des Puiſſances de l'Europe contr'eux. Ses négociations promptes & ſecrètes reveillèrent de leur aſſoupiſſement l'Empire, le Conſeil d'Eſpagne, le Gouverneur de Flandre, l'Electeur de Brandebourg. La campagne de 1674 ne fut pas pourtant heureuſe pour lui. Il fut battu à Senef par le Prince *de Condé*, après avoir fait des prodiges de valeur & de prudence. Les ſuccès divers de cette guerre amenèrent la paix de Nimègue. On venoit de ſigner le traité. Le Prince d'Orange ſans y avoir aucun égard, fond ſur le Maréchal de *Luxembourg* tranquille dans ſon quartier, engage un combat ſanglant, long & opiniâtre qui le couvrit de honte, ſans produire aucun fruit que la mort de deux mille Hollandois & d'autant de François. *Guillaume* ſavoit certainement que la paix étoit ſignée, ou qu'elle alloit l'être: il ſavoit que cette paix étoit avantageuſe à ſon pays; cependant il expoſa ſa vie, & prodigua celle de pluſieurs milliers d'hommes pour prémices d'une paix générale. Cette paix entièrement conclue en 1678, fut ſuivie d'une guerre qui ne lui fut pas plus honorable.

Le Prince d'Orange avoit épouſé une fille de *Jacques II*; l'ardeur du zèle de ce Monarque pour la Religion catholique, irrita ſes Sujets contre lui. Son gendre réſolut de profiter de ce ſoulèvement; il paſſa en Angleterre en 1688, chaſſa ſon beau-père de ſa maiſon & de ſon trône, & s'y mit à ſa place. L'uſurpateur, après cet étrange triomphe, ligua une partie de l'Europe contre *Louis XIV*, pour qu'il ne pût pas ſecourir le Roi détrôné. Il

gagna la bataille de la Boine en 1690 qui obligea *Jacques II* à quitter l'Irlande; mais les années ſuivantes il fut battu à Steinkerque & à Nervinde, ſans que ces défaites le décourageaſſent. Il fit des retraites qui valoient des victoires, prit Namur, & tint toujours la campagne. *Louis XIV* l'ayant reconnu Roi d'Angleterre, la paix fut rendue à l'Europe. Le traité en fut ſigné à Riſwick en 1697.

Le teſtament de *Charles II* en faveur des Bourbons, ralluma la guerre. Le Roi *Guillaume* plus agiſſant que jamais dans un corps ſans force & preſque ſans vie, remuoit toute l'Europe pour donner de nouvelles peines à *Louis XIV*; il devoit au commencement de 1702 ſe mettre à la tête des armées. La mort le prévint dans ce deſſein; une chûte de cheval ſuivie d'une petite fièvre l'emporta le 16 Mars de la même année. *Guillaume* en uſurpant le trône, conſerva la place de Stathouder. Il ſe déplaiſoit en Angleterre, où il recevoit continuellement des dégoûts. On le força de renvoyer ſa garde Hollandoiſe, & de congédier les régimens formés de réfugiés François qu'il s'étoit attachés. Il paſſoit très-ſouvent à la Haye pour ſe conſoler des chagrins qu'on lui donnoit à Londres. On a dit pour juſtifier ſes fréquens voyages qu'il n'étoit que Stathouder en Angleterre, & qu'il étoit Roi en Hollande.

GUILLEDIN; ſubſtantif maſculin. Cheval hongre Anglois, qui va l'amble. *Acheter un guilledin.*

GUILLEDOU; ſubſtantif maſculin. Il ne ſe dit guère qu'en cette phraſe du ſtyle familier, *courir le guilledou*; pour dire, aller ſouvent & ſurtout pendant la nuit dans des lieux de débauche. *C'eſt une femme qui aime à courir le guilledou.*

GUILLEMITES, ou GUILLEMINS; (les) congrégation de Religieux inſtituée par le vénérable Guillaume, hermite de Malaval en Toſcane. Alexandre IV par une Bulle de 1256 leur permit de conſerver leur habit particulier, & de ſuivre la règle de S. Benoît, avec les inſtructions de S. Guillaume leur Fondateur. Cet Ordre ſubſiſte en Allemagne & en Flandre. Ils avoient autrefois des maiſons en France; il y a encore aujourd'hui à Montpellier un Couvent de Guillemines de l'Ordre des Guillemins.

GUILLEMETS; ſubſtantif maſculin pluriel & terme d'Imprimerie. Doubles virgules que les Compoſiteurs mettent au bout des lignes pour marquer les citations. Les guillemets ſont ainſi figurés ».

GUILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Braſſerie. Il ſe dit de la bière qui jette ſa levure. *De la bière qui commence à guiller.*

GUILLERET, ETTE; adjectif. Gai, éveillé, léger. *Elle a l'air guilleret.*

On dit figurément d'un habit trop léger pour la ſaiſon, & d'un ouvrage peu ſolide, qu'*ils ſont un peu guillerets.*

GUILLESTRE; nom propre d'une petite ville de France, en Dauphiné, à trois lieues, eſt-nord-eſt, d'Embrun.

GUILLOCHÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUILLOCHER.

GUILLOCHER; verbif actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Pratiquer des ornemens, des guillochis dans un parterre, ſur des plates-

bandes d'architecture, ſur une boîte. *Guillocher une montre.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUILLOCHIS ; ſubſtantif maſculin. Ornement formé par des lignes, des traits de différentes figures entrelacées les unes dans les autres. *Les guillochis ſe taillent ſur les faces, plates-bandes*, &c.

GUIMARAENS ; nom propre d'une ville conſidérable de Portugal, dans la Province d'entre Duéro & Minho, entre les rivières d'Avé & d'Arezilla, à quatre lieues, ſud-eſt, de Brague. C'eſt-là où naquit le Pape Damaſe qui introduiſit l'uſage de chanter l'alléluia, & dont St. Jerôme fut le ſecrétaire. Elle fut auſſi la patrie d'Alphonſe I Roi de Portugal, qui défit cinq Rois Maures confédérés à la bataille d'Ourique en 1139.

GUIMAUVE ; ſubſtantif féminin. *Althea.* Plante fort commune qui vient partout dans les marais & le long des ruiſſeaux. Sa racine qui ſort d'une tête eſt blanche, longue, groſſe comme le pouce, ronde, bien nourrie, très mucilagineuſe & diviſée en pluſieurs branches, renfermant un cœur ligneux. Ses tiges ſont hautes d'environ trois pieds, grêles, rondes, velues, creuſes & garnies de feuilles alternes, cotoneuſes, molaſſes, dentelées, portées ſur une longue queue. Ses fleurs naiſſent des aiſſelles des feuilles : elles ſont d'un blanc purpurin formées en cloche, échancrées en cinq parties. Il leur ſuccède des fruits aplatis ou en forme d'une petite paſtille, compoſés de pluſieurs capſules qui renferment chacune une ſemence en forme de rein.

La racine de cette plante contient un mucilage abondant : on en retire par une légère ébulition dans l'eau juſqu'à trois gros & quelques grains par once, ſelon Cartheuſer. Mais il eſt difficile d'eſtimer au juſte la qualité de cette matière, parceque ſon poids varie conſidérablement ſelon le plus ou le moins d'eau auquel elle eſt unie.

Ce mucilage eſt la vraie partie médicamenteuſe de la guimauve.

Les uſages médicinaux de la guimauve lui ſont communs avec les autres ſubſtances végétales mucilagineuſes, & les propriétés particulières que pluſieurs auteurs lui ont accordées contre la pleuréſie, l'aſthme, les graviers & les petits calculs des reins & de la veſſie, ne ſont rien moins que vérifiées. On l'ordonne pour l'uſage intérieur ſous forme de tiſane ordinairement avec d'autres remèdes analogues, tels que les fruits doux, le chiendent, la réglisſe, l'orge, &c.

On doit avoir ſoin de ne la faire entrer qu'en petite quantité dans ces tiſanes, à la doſe d'une once tout au plus par pinte d'eau, & de ne l'introduire dans la décoction que ſur la fin de l'ébulition, parceque trop de mucilage rendroit cette boiſſon gluante, épaiſſe, dégoûtante & nuiſible à l'eſtomac.

On emploie encore cette racine en cataplaſme dans la vue de ramollir les tumeurs inflammatoires, de calmer les douleurs qu'elles cauſent, & de les mener à ſuppuration ; on en fait des lotions & des fomentations dans la même vue. Quelques praticiens recommandent ces remèdes exterieurs dans quelques affections des parties internes, dans la pleuréſie, par exemple,

l'inflammation du foie, des reins & de la veſſie.

On emploie auſſi aux mêmes uſages, mais beaucoup plus rarement, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur les feuilles, les ſemences & les fleurs de guimauves; ces parties ſont moins mucilagineuſes que les racines.

On prépare avec la guimauve un ſirop ſimple & des tablettes: elle donne ſon nom au ſirop de *guimauve* compoſé, au ſirop de *guimauve* de Fernel, à la pâte de *guimauve*, & à l'onguent appelé communément d'*althéa*.

GUIMBARDE; ſubſtantif féminin & terme de Menuiſerie. Outil qui ſert à égaliſer le fond des rainures lorſque le guillaume ni le bouvet ne peuvent y atteindre.

GUIMBARDE, eſt auſſi le nom qu'on donne en quelques endoits à certaines eſpèces de longs charriots qui ſervent à voiturer des marchandiſes.

GUIMBERGE; ſubſtantif féminin & terme d'Architecture gothique. Philibert de Lorme appelle ainſi certains ornemens de mauvais goût aux clefs ſuſpendues ou culs de-lampes des voûtes gothiques.

GUIMPE; ſubſtantif fémnin. Morceau de toile avec lequel les Religieuſes ſe couvrent le cou & la gorge.

GUIMPLE; ſubſtantif maſculin. Droit qui ſe lève ſur le ſel dans quelques endroits de la Bretagne, ſurtout dans la Prévôté de Nantes.

GUINDA, ſubſtantif maſculin. Terme de Manufactures de drap. Petite preſſe à moulinet & ſans vis dont on ſe ſert pour donner le cati à froid aux étoffes de laine.

GUINDAGE; ſubſtantif maſculin & terme de Marine. Action d'élever les fardeaux qu'en veut embarquer ſur un vaiſſeau.

GUINDANT; ſubſtantif maſculin & terme de Marine. C'eſt la hauteur d'un pavillon, d'une flamme ou d'une cornette. La longueur s'appelle *battant*.

GUINDÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GUINDER.

GUINDER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Attollere.* Hauſſer, élever par le moyen d'une machine. *Guinder une poutre avec une grue.*

GUINDER, ſe dit figurément de l'eſprit ou des choſes d'eſprit où l'on affecte trop d'élévation. *Il guinde ſon eſprit. Il parleroit mieux s'il ſe guindoit moins.*

On dit d'un auteur dont le ſtyle eſt forcé, parcequ'il affecte trop le ſublime, qu'*il eſt guindé*.

On dit auſſi de quelqu'un qui a l'air contraint, qui veut paroître toujours grave, qu'*il eſt toujours guindé*.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GUINDERESSE; ſubſtan. fém. & terme de Marine. Cordage qui ſert à guinder & à amener les mâts de hune.

GUINDRE; ſubſtantif maſculin & terme de Manufactures en ſoie. On appelle ainſi de petites tournettes de roſeau ſur leſquelles on met les écheveaux de ſoie à dévider.

GUINÉE; (la) nom propre d'une vaſte contrée d'Afrique qui renferme pluſieurs Royaumes grands & petits, & divers peuples différemment gouvernés. Ce grand pays eſt ſitué entre la Nigritie au nord,

l'Abyſſinie à l'Orient, & la Caffrerie au midi.

La *Guinée* a été entièrement inconnue aux anciens. Nous n'en connoiſſons guère que les côtes qui commencent à la rivière de Sierra-Lionna, & s'étendent juſqu'au Cap-Nègre, c'eſt-à-dire, environ dix degrés en-deçà de la ligne, & ſeize degrés au delà.

On diviſe la *Guinée* en haute & baſſe; la baſſe *Guinée* eſt le même état que le Congo, où la traite des Nègres fait le plus important commerce des Portugais de ce pays-là.

La haute *Guinée* eſt bornée au ſud par l'Océan, & comprend divers pays que l'on trouve de ſuite & qu'on ſubdiviſe chacun en divers Royaumes, dont les noms changent à meſure qu'on avance d'occident en orient : ces pays ſont la côte de Malaguette, la côte des dents, la côte d'or, les Royaumes de Juda, du grand Ardre, & de Bénin. Tout le négoce des Européens ſe fait ſur les côtes des lieux qu'on vient de nommer.

Les naturels ſont des idolâtres ſuperſtitieux, vivant très-mal proprement; ils ſont pareſſeux, ivrognes, fourbes, ſans ſouci de l'avenir, inſenſibles aux évènemens heureux & malheureux qui réjouiſſent ou qui affligent les autres peuples; ils ne connoiſſent ni pudeur ni retenue dans les plaiſirs de l'amour; l'un & l'autre ſexe s'y plonge brutalement dès le plus bas âge.

Leur peau eſt très-noire; leurs cheveux ſont une véritable laine, & leurs moutons portent du poil. Ils vont tout nus pour la plupart; & ceux qui ſont aſſez riches pour être vêtus, ont une eſpèce de pagne qu'ils roulent autour du corps, & qu'ils laiſſent pendre depuis le nombril juſqu'à mi-jambe : ces derniers ſe frottent d'huile & de peinture, & ornent leur cou, leurs bras & leurs jambes d'anneaux d'or, d'argent, d'ivoire, & de corail.

Preſque tous les naturels de *Guinée* ſont expoſés à des dragonneaux, eſpèce de vers qui entrent dans leur chair, & la rongent par des ulcères qu'ils y cauſent. La petite vérole eſt un autre fléau encore plus redoutable & qui les emporte de temps en temps par milliers.

Il paroît que les Diépois découvrirent cette contrée en 1364 ſous Charles V & qu'ils y ont navigué avant les autres nations européennes; mais ils n'y formèrent aucune habitation. Les Portugais plus aviſés s'y établirent au commencement du quinzième ſiècle, & l'année 1604 fut l'époque fatale de leur déroute; alors les Hollandois les chaſsèrent des forts & des comptoirs qu'ils avoient ſur les côtes, & les contraignirent de ſe retirer bien avant dans les terres, où pour ſe maintenir ils ſe ſont alliés avec les naturels du pays. Depuis cette époque, les Hollandois & les Anglois font preſque tout le commerce des côtes de *Guinée* : les Brandebourgeois & les Danois y ont cependant quelques comptoirs.

On appelle *nouvelle Guinée*, une grande contrée de l'océan oriental des Moluques; on ignore ſi c'eſt une île, ou ſi cette contrée eſt attachée au continent des Terres Auſtrales : quoiqu'il en ſoit, elle eſt entre le deuxième & le neuvième degré de latitude méridionale, & entre les 146 & 165 degrés de longitude. Elle va en ſe rétréciſſant vers le nord-oueſt, & en s'élargiſſant vers le ſud-eſt : vers les 150

degrés, on y apperçoit une montagne nommée par les Hollandois *Sneberg*, parcequ'elle eſt chargée de neige. On dit que ce pays fut découvert en 1527 par Alvar de Pavédra, mais il n'y fit que paſſer: le terroir fertile par lui-même, eſt habité par des ſauvages d'un teint brun olivâtre.

GUINÉE; ſubſtantif féminin. Monnoie d'or qui ſe fabrique en Angleterre, & qui a été ainſi appelée de la contrée de ce nom d'où l'on apporta la matière dont les premières furent frappées. La valeur des guinées a beaucoup variée; elle eſt de vingt-un ſchelings.

GUINÉE, ſe dit auſſi dans le commerce, d'une toile de coton blanche plutôt fine que groſſe qui vient de Pondichery. Elle eſt ainſi appelée de ce qu'on s'en ſert pour la traite des nègres qu'on fait ſur les côtes d'Afrique.

GUINES; nom propre d'une ville de France, en Picardie, à deux lieues, ſud-ſud-eſt, de Calais.

GUINGAMP; nom propre d'une ville de France, en Bretagne, au Duché de Penthièvre, & à cinq lieues, oueſt, de St. Brieux.

GUINGANS; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom dans le commerce à une ſorte de toile de coton quelquefois mêlée de fils d'écorce d'arbres, qui n'eſt ni fine, ni groſſe, tantôt bleue, tantôt blanche, & qu'on tire des Indes orientales, ſurtout de Bengale. Il y en a qui ſont moitié ſoie & moitié écorce.

GUINGOIS; ſubſtantif maſculin. Travers, ce qui n'eſt point droit, ce qui n'a point la figure, la ſituation qu'il devroit avoir. *Il faudroit cacher le guingois de cet appartement.*

GUINGOIS, ſe dit quelquefois figurément & familièrement. *Il y a dans ce diſcours un guingois qu'il eſt aiſé de remarquer.*

On dit adverbialement, *de guingois*, pour dire, de travers. *Ce cabinet eſt de guingois. Cette femme marche de guingois.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a l'eſprit de guingois*; pour dire, qu'il manque de juſteſſe dans les idées.

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue.

GUINGUETTE; ſubſtantif féminin. Petit cabaret hors de la ville où le peuple a coutume d'aller boire les jours de Fêtes. *Ils boivent dans une guinguette.*

GUINGUETTE, ſe dit figurément & familièrement d'une petite maiſon de campagne. *Il vient d'acheter une jolie guinguette.*

GUIOLLE; (la) nom propre d'une ville de France, en Rouergue, à deux lieues, nord-oueſt, d'Aubrac.

GUIONAGE; *voyez* GUIAGE, c'eſt la même choſe.

GUIPÉ; ſubſtantif maſculin. Point de Broderie qui n'a lieu que ſur le vélin; il ſe fait en conduiſant le fil d'or ou d'argent à une certaine diſtance où on l'arrête, & en ramenant la ſuite de ce fil au point d'où l'on eſt parti & toujours de même.

GUIPER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Rubaniers qui ſignifie donner la dernière main à la frange déjà torſe.

GUIPOIR; ſubſtantif maſculin, & terme de Rubaniers. Petit inſtrument de fer crochu d'un côté, chargé de l'autre d'un petit morceau de plomb, & dont ces artiſans ſe ſervent pour faire les franges torſes.

GUIPURE; ſubſtantif féminin, & terme de Brodeurs. Eſpèce de dentelle de fil ou de ſoie où il y a de

la

la cartiſane. Moins il y a de cartiſane, meilleure eſt la garniture : le carton, le velin ou parchemin qu'on y fait entrer empêche que les ouvrages en guipure ne puiſſent être expoſés au lavage ni à l'eau.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GUIPUSCOA ; nom propre d'une petite Province ſeptentrionale d'Eſpagne. Elle eſt bornée à l'orient par la rivière de Bidaſſoa, au nord par l'océan, à l'occident par la Biſcaye, & au midi par la Navarre. Le pays produit peu de froment, mais il abonde en toutes ſortes d'autres fruits. Toloſa en eſt la capitale.

GUIR ; nom propre d'une rivière d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez. Elle a ſa ſource dans les montagnes de la province de Temeſna, arroſe cette province, & va enſuite ſe rendre dans l'océan à un demi mille d'Azamor.

GUIRAPEACOJA ; ſubſtantif. maſculin. Les habitans du Bréſil donnent ce nom à un petit ver qui gâte les cannes à ſucre, en rongeant les racines de cette plante.

GUIRLANDE ; ſubſtantif. féminin. *Corolla*. Couronne de fleurs, chapeau de fleurs, feſtons de fleurs.

On fait auſſi des guirlandes de plumes & même de pierreries. Janus paſſoit chez les anciens pour l'inventeur des guirlandes.

GUIRLANDE, ſe dit auſſi d'un ornement compoſé de fleurs, de fruits & de feuilles entremêlés enſemble, que l'on ſuſpendoit anciennement aux portes des temples où l'on célébroit quelque fête : on en couronnoit la tête des victimes dans les ſacrifices, & l'on en mettoit dans tous les endroits où l'on vouloit donner des marques de réjouiſſance publique, comme aux arcs de triomphe, *&c.*

GUIRLANDE, ſe dit en termes d'Architecture, des ornemens de feuillages ou de fleurs dont les ſculpteurs ornent les bâtimens.

GUIRLANDES, ſe dit en termes de de Marine, de groſſes pièces de bois cintrées qui ſe mettent au-dedans du vaiſſeau à travers l'étrave, & qui ſervent à fortifier & à entretenir la rondeur de la proue. On en met juſqu'à trois au fond de cale, deux entre les écubiers & une ſur le ſecond pont. Ces pièces doivent avoir la même épaiſſeur que les baux.

GUISCARD, (Robert) Duc de la Pouille & de la Calabre, étoit normand & fils de *Tancréde de Hauteville*, qui chargé d'une nombreuſe famille envoya les deux aînés en Italie pour y chercher fortune. Ceux-ci ayant réuſſi, appelèrent à eux leurs cadets parmi leſquels Robert Guiſcard ſe ſignala. Devenu Duc de la Pouille & de la Calabre, il paſſa en Sicile avec ſon frère Roger & fit la conquête de cette île ſur les Grecs & ſur les Arabes qui la partageoient alors avec eux. Il falloit achever la conquête de tout ce qui compoſe aujourd'hui le Royaume de Naples. Il reſtoit encore des Princes de Salerne, deſcendant de ceux qui avoient les premiers attiré les Normands dans ce pays. *Robert* les chaſſa & leur prit Salerne. Ils ſe réfugièrent dans la campagne de Rome, & ſe mirent ſous la protection de *Grégoire VII* qui excommunia le vainqueur. Le fruit de l'excommunication fut la conquête de tout le Bénéventin, que fit *Robert* après la mort du dernier Duc de Bénévent de la race Lombarde. *Grégoire VII* donna alors l'abſolu-

tion à Robert, & en reçut la ville de Bénévent qui depuis ce temps-là eſt toujours demeurée au St. Siége.

Robert Guiſcard maria enſuite ſa fille à *Conſtantin* fils de l'Empereur de Conſtantinople, *Michel Ducas*. Ce mariage ne fut pas heureux. *Guiſcard* ayant ſa fille & ſon gendre à venger, réſolut d'aller détrôner l'Empereur d'Orient, après avoir humilié celui d'Occident. La Cour de Conſtantinople n'étoit en ce temps-là qu'un continuel orage. *Michel Ducas* avoit été chaſſé du trône par *Nicéphore* ſurnommé *Botoniate*, & *Conſtantin* gendre de *Robert* avoit été fait eunuque. Enfin Alexis *Comnene* avoit pris le ſceptre impérial : *Robert* pendant ces révolutions, s'avançoit vers Conſtantinople. Pour avoir un prétexte de faire la guerre à l'Empereur grec, il prit un Moine dans un couvent, l'engagea à ſe dire *Michel* dépoſé par *Nicéphore ;* il aſſiégea Durazzo le 17 Juin 1081. Les Vénitiens engagés par les promeſſes & par les préſens d'Alexis ſecoururent cette place. La famine ſe mit dans l'armée de *Robert*, & ſi *Alexis* eût temporiſé elle auroit péri ; mais il donna bataille le 18 Octobre, fut vaincu, & *Robert Guiſchard* prit la ville. Le vainqueur fut obligé de paſſer en Occident l'année d'après pour combattre *Henri IV* Empereur d'Allemagne, qui avoit porté la guerre dans ſes Etats. Il laiſſa *Bohemond* ſon fils dans la Grèce ; mais ce Prince ayant été vaincu, ſon père repaſſa dans l'Orient. Après des victoires & des échecs, il mourut en 1085, à 80 ans.

GUISCARD ; nom propre d'un bourg de France, avec titre de *Marquiſat*, ſur la Verſe, à deux lieues, nord-nord-eſt, de Noyon.

GUISE ; nom propre d'une ville de France, en Picardie, ſur la rivière d'Oiſe, à ſix lieues, eſt-nord-eſt, de S. Quentin. C'eſt le Siége d'une Election, d'un grenier à ſel, *&c.*

Dans ce mot, l'*s* ſe fait ſentir ; & non dans le ſuivant, quoiqu'il s'écrive de même.

GUISE, ſubſtantif féminin. *Modus.* Manière, façon. Il ne ſe dit guère qu'en ces phraſes. *Chaque pays a ſa guiſe. Chacun vit à ſa guiſe. Chacun ſe gouverne à ſa guiſe.*

On dit adverbialement *en guiſe*, pour dire, à la façon, à la reſſemblance. *Il fume de l'eufraiſe en guiſe de tabac.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GUISE, (Henri de Lorraine) fils aîné de François de Lorraine Duc de Guiſe, naquit en 1550. Son courage commença à ſe développer à la bataille de Jarnac en 1569, & ſe ſoutint toujours avec le même éclat. Un coup de feu qu'il reçut à la joue dans une rencontre près de Château-Thierri, le fit ſurnommer le *Balafré ;* mais cette bleſſure ne lui ôta rien des charmes de ſa figure. Sa bonne mine, ſon air noble, ſes manières engageantes lui concilioient tous les cœurs. Idole du peuple & des ſoldats, il voulut ſe procurer les avantages que le ſuffrage public lui promettoit. Il ſe mit à la tête d'une armée ſous prétexte de défendre la foi catholique contre les proteſtans. Ce fut le commencement de ce brigandage appelé la *ligue*, projetté par ſon oncle le *Cardinal de Lorraine*. La première propoſition de cette funeſte aſſociation fut faite dans Paris. On fit courir chez les bourgeois les plus zélés un projet d'union pour la dé-

fenſe de la Religion, du Roi & de la liberté de l'Etat, c'eſt-à-dire pour opprimer à la fois le Roi & l'Etat par les armes du fanatiſme.

Le Duc de *Guiſe* qui vouloit s'élever ſur les ruines de la France, anime les factieux, remporte pluſieurs victoires ſur les Calviniſtes, & ſe voit bientôt en état de preſcrire des loix à ſon ſouverain. Il force *Henri III* à publier un Edit qui anéantiſſoit tous les priviléges des Huguenots ; il demande impérieuſement la publication du Concile de Trente, l'établiſſement de l'inquiſition, la ceſſion de pluſieurs places de ſûreté, le changement des Gouverneurs, & pluſieurs autres choſes qu'il ſavoit que le Roi ne pouvoit ni ne devoit accorder. *Henri III* fatigué de ſes inſolences, lui défendit de paroître à Paris, le Duc y vint malgré ſa défenſe. De-là la journée des *barricades* qui lui donna un nouveau crédit, en faiſant éclater ſa puiſſance aux yeux des Ligueurs & des Royaliſtes. Son autorité étoit ſi grande que les Corps-de-garde de la capitale refusèrent de recevoir le mot du guet que le Prevôt des Marchands vouloit leur donner de la part du Roi, & ne voulurent recevoir l'ordre que du Duc de *Guiſe*. *Henri III* fut obligé de quitter Paris, fuyant devant ſon ſujet & obligé de faire la paix avec lui. L'audace du Duc parvenue à ſon comble, força ce Monarque à ſe défaire de ce rebelle devenu trop puiſſant pour qu'on lui donnât des Juges. *Henri III* l'ayant fait appeler au Château de Blois, des aſſaſſins apoſtés ſe jetèrent ſur lui & le percèrent de pluſieurs coups de poignard le 23 Décembre 1588. Il avoit alors 38 ans ; le Cardinal de *Guiſe* ſon frère fut maſſacré le lendemain. Leurs cadavres furent mis dans de la chaux vive afin qu'ils fuſſent promptement conſumés. Les os furent brûlés dans une ſalle du château, & les cendres jetées au vent. On prit ces précautions pour empêcher le peuple d'honorer leurs reliques. L'emportement du fanatiſme étoit alors ſi violent que la Sorbonne, après avoir décidé qu'on pouvoit ôter le gouvernement aux Princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'adminiſtration au tuteur qu'on avoit pour ſuſpect, délibéra après la mort de *Henri III*, de demander à Rome la canoniſation de *Jacques Clément*. Le meurtre de ces deux frères n'éteignit point les feux de la guerre civile.

GUISE, (Henri de Lorraine Duc de) petit fils du Balafré, nâquit à Blois en 1614. Après la mort de ſon frère aîné, il quitta le petit collet & l'Archevêché de Reims auquel il avoit été nommé, pour épouſer la Princeſſe *Anne de Mantoue*. Le Cardinal de *Richelieu* s'étant oppoſé à ce mariage, il paſſa à Cologne, s'y fit ſuivre par ſa maîtreſſe & l'abandonna bientôt pour la Comteſſe de Boſſu qu'il épouſa & qu'il laiſſa peu de temps après pour revenir en France. Il y auroit pu vivre tranquille ; mais ſon génie ardent & incapable de repos, l'envie de faire revivre la fortune de ſes ancêtres dont il avoit le courage, le fit entrer dans la révolte du Comte de *Soiſſons*, uni avec l'Eſpagne contre *Richelieu* & la France. Le Parlement lui fit ſon procès, & il fut condamné par contumace en 1641. Après s'être ligué avec l'Eſpagne, il ſe ligua contre elle : les Napolitains révoltés en 1647 contre *Philippe IV*, l'élurent pour leur chef & le déclarèrent Généraliſſime des

des armées & défenſeur de la liberté.

L'Europe, l'Aſie, l'Afrique retentiſſoient alors des cris de la révolte & de la ſédition; les Anglois faiſoient couper la tête à leur Roi *Charles I*; les François ſe révoltoient contre *Louis XIV*; les Turcs maſſacroient leur Sultan *Ibrahim*; les Algériens leur Dey; les Mogols déchiroient l'Indouſtan par des guerres civiles; les Chinois étoient conquis par les Tartares; enfin on conſpiroit contre les jours du Roi d'Eſpagne. Le Duc de *Guiſe* étoit à Rome, lorſque les Napolitains le preſsèrent de venir ſe mettre à leur tête; il ne balança pas un moment. Il s'embarque ſeul ſur une félouque, paſſe à travers la flotte eſpagnole, & deſcend ſur le port de Naples au milieu des cris de joie de la ville. Il fit des prodiges de valeur; mais les efforts de ſon courage mal ſecondés par la France ne produiſirent rien. Le Duc de *Guiſe* fait priſonnier, fut conduit en Eſpagne où il demeura juſqu'en 1652. De retour à Paris il ſe conſola par les plaiſirs du malheur d'avoir perdu une couronne. Il brilla beaucoup dans le fameux carouſel de 1662. On le mit à la tête du quadrille des Mores : le Prince de Condé étoit chef des Turcs. Les courtiſans diſoient en voyant ces deux hommes, *voilà les héros de l'hiſtoire & de la fable*. Le Duc de *Guiſe* reſſembloit effectivement beaucoup à un héros de la mythologie, ou à un aventurier des ſiècles de Chevalerie. Ses duels, ſes amours romaneſques, ſes profuſions, ſes aventures le rendoient ſingulier en tout. Il mourut en 1664.

GUISPON; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. C'eſt une eſpèce de broſſe ou de gros pinceau de laine, dont on ſe ſert pour enduire de ſuif les coutures ou le fond d'un vaiſſeau.

GUISTRES; nom propre d'un bourg de France, en Guienne, ſur Lille, à une lieue, oueſt, de Coutras. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, laquelle eſt en commende, & vaut en titulaire 3500 livres de rente.

GUITARE; ſubſtantif féminin. *Cithara*. Inſtrument de muſique qui a cinq rangs de cordes, dont on joue en pinçant les cordes, & que l'on tient dans la même poſition que le luth, le théorbe, la mandore, &c.

L'étendue de cet inſtrument eſt de deux octaves & demie, depuis le *la* juſqu'au *mi*.

La guitare nous vient des Eſpagnols : le ſon en eſt ſi doux, qu'il faut le plus grand ſilence pour ſentir toutes les délicateſſes d'un beau toucher. Elle eſt faite pour jouer ſeule ou pour accompagner une voix avec des inſtrumens de même genre.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GUITERNE; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. C'eſt une ſorte d'arc-boutant qui tient les antennes d'une machine à mâter avec ſon mât.

GUITINIÈRES; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, ſud, de Pons.

GUITRAN; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de bitume dont on enduit les navires.

GUIVRÉ; *voyez* VIVRÉ.

GULDBORG; nom propre d'une petite île de Dannemarck, dans la mer Baltique, au nord de l'île de Laland & à l'occident de celle de Falſter.

GULDELFINGEN; nom propre

d'une petite ville de Bavière, dans le Duché de Neubourg, près de l'embouchure de la Brentz, dans le Danube, entre Ulm & Donawert.

GULPE; ſubſtantif maſculin, & terme de Blaſon. Tourteau de pourpre qui tient le milieu entre le beſan qui eſt toujours de métal, & le tourteau qui eſt toujours de couleur.

GULTZOW; nom propre d'une ville, château & bailliage de la Poméranie ultérieure, dans la Principauté de Camin.

GUMÈNE; ſubſtantif féminin, & terme de l'Art héraldique. Le gâble d'une ancre. *Il porte d'azur à l'ancre d'or, ld gumène de gueules.*

GUMMA; ce terme eſt quelquefois employé dans les écrits des Médecins pour déſigner une ſorte de tumeur enkyſtée, de conſiſtance aſſez ſolide, le plus ſouvent indolente, qui ſurvient aux parties oſſeuſes ou cartilagineuſes, & qui ſe forme d'une concrétion lymphatique par l'effet d'un vice ſcrophuleux ou vérolique dominant dans la maſſe des humeurs.

GUMPOLTSKIRCHEM; nom propre d'une ville de la baſſe Autriche. On recueille ſur ſon territoire le meilleur vin de toute l'Autriche.

GUNCZ; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la Baſſe Autriche, ſur une petite rivière de même nom, à cinq lieues au-deſſus de Sarwar.

GUNDELFINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Souabe, à ſeize lieues, nord-eſt, de Durtlin.

GUNDELSHEIM; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Souabe, ſur le Necker, à quatorze lieues, eſt, d'Heidelberg. Elle appartient au grand Maître de l'Ordre Teutonique.

GUNDON; ſubſtantif maſculin. C'eſt une très-groſſe fourmi d'Ethiopie. Dapper dit que les fourmis de cette eſpèce marchent enſemble dans un ordre qui reſſemble à celui d'une armée rangée en bataille: elles ne font aucun amas de grains; mais elles dévorent tout ce qu'elles trouvent & mordent même les hommes avec beaucoup de violence.

GUNTZ; nom propre d'une rivière d'Allemagne, dans la Souabe. Elle a ſa ſource à Weſterrieden, dans la Principauté & Abbaye de Kempten, & ſon embouchure dans le Danube à Guntzbourg.

GUNTZBOURG; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, capitale du Margraviat de Burgaw, dans le cercle de Suabe, au confluent de la rivière de Guntz & du Danube, entre Ulm & Augsbourg.

GUNTZENHAUSEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Franconie, ſur la rivière d'Altmul, à deux lieues de Wiſſembourg. Elle appartient au Margrave d'Anſpach.

GUPPAS; ſubſtantif maſculin. Poids dont on ſe ſert dans quelques villes du détroit de Malaca particulièrement à Queda. Quatre guppas font le guantas, ſeize guantas font le hali, & quinze halis font le bahar qui pèſe 450 livres poids de marc.

GUR; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom dans le commerce à une toile de coton blanche qui vient des Indes orientales: elle a quatorze aunes de longueur ſur ſept à huit de largeur.

GURACS; ſubſtantif maſculin pluriel. On donne ce nom dans le commerce à des toiles peintes qui viennent de Bengale. Elles ont trente-ſix cobres de longueur ſur deux de

largeur, & le cobre eſt de dix-ſept pouces & demi de Roi.

GURCK ; nom propre d'une ville épiſcopale d'Allemagne, dans la baſſe Carinthie, ſur une rivière de même nom, à dix lieues, nord, de Clagenfurt.

La rivière a ſa ſource dans le lac de Sepach, & ſon embouchure dans l'Olcza, vis-à-vis d'Altnhoff.

Il y a encore dans la Carniole une autre rivière de même nom qui ſe perd dans la Save vers les frontières de la Croatie & du Comté de Cilley.

GURCKFEDT ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans le Windichſmark, ſur la Save, au nord du Rudolfwerd.

GURIEL ; nom propre d'une petite Province d'Aſie, dans la Mingrelie. Elle eſt bornée au nord par l'Imerette, à l'orient par le Caucaſe, à l'occident par la mer Noire, & au midi par la Turquie. Elle eſt ſous la domination d'un Prince particulier que Chardin dit chrétien, & qui pour être maintenu dans ſon indépendance, paye au grand Seigneur un tribut annuel de quarante-ſix enfans garçons & filles qu'il livre au Bacha d'Acalziké.

GURREA ; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Eſpagne, dans l'Arragon, à cinq lieues de Sarragoſſe, & environ à pareille diſtance de Hueſca.

GUSE ; ſubſtantif féminin & terme de l'Art héraldique qui ſe dit des tourteaux de couleur ſanguine ou de laque.

GUSELISAR ; nom propre d'une ville de la Turquie d'Aſie, dans la Natolie. Il n'en reſte guère que des ruines. Paul Lucas qui en parle prétend que c'eſt l'ancienne Magnéſie de l'Ionie.

GUSTATIF ; adjectif & terme d'Anatomie qui ſe dit des parties relatives au goût.

On appelle *nerfs guſtatifs*, les nerfs qui ſe diſtribuent à la langue qui eſt l'organe du goût : on les nomme auſſi *hypogloſſes*.

On appelle *trous guſtatifs*, trois trous dont l'un ſitué à la partie antérieure du palais derrière les dents inciſives, prend auſſi le nom d'*inciſif*, & les deux autres ſitués aux parties latérales & poſtérieures, ſe nomment *trous palatins*.

GUSTATION ; ſubſtantif féminin. *Guſtatio*. Terme de Médecine. Senſation du goût, perception des ſaveurs. Il eſt peu uſité.

GUSTAVE I ; nom propre d'un Roi de Suède, connu ſous le nom de *Guſtave Waſa*. Il étoit fils d'Eric de Waſa Duc de Gripsholm. *Chriſtiern II* Roi de Dannemark, s'étant emparé de la Suède en 1518, le fit enfermer dans les priſons de Coppenhague : *Guſtave* échappé de la priſon, erra long-temps dans les montagnes de la Dalécarlie, fut volé par ſon guide, & ſe vit réduit à travailler aux mines de cuivre. Après diverſes aventures il vint à bout de ſoulever les Dalécarliens, ſe mit à leur tête, chaſſa le barbare *Chriſtiern*, reprit *Stockolm*, fut élu Roi par les Suédois en 1523, & fit le premier connoître aux nations étrangères, de quel poids la Suède pouvoit être en Europe. Le Luthérianiſme fut établi dans ſes États ſous ſon règne & par ſes ſoins. Il s'empara d'une partie des biens du Clergé ; mais pour que le peupe adoptât plus facilement ce changement, il lui laiſſa des Evêques en diminuant leurs revenus & leur pouvoir. Quelques mouvemens que firent les Dalécar-

liens pour s'oppoſer à ces innovations preſque toujours dangereuſes, ne furent pas heureux : *Guſtave* étouffa adroitement leurs murmures. Il fit enſuite déclarer aux États de Veſteras en 1544, la Couronne de Suède héréditaire, & mourut en 1560. C'étoit, dit M. l'Abbé *Raynal*, un homme ſupérieur, né pour l'honneur de ſa nation & de ſon ſiècle, qui n'eut point de vices, peu de défauts, de grandes vertus & encore de plus grands talens. La conſidération dont la Suède jouiſſoit en Europe, ſous le Prince qui l'avoit délivré de la tyrannie de *Chriſtiern II*, diminua ſi fort ſous ſes ſucceſſeurs, que Pibrac Chancellier de *Henri IV*, encore ſimple Roi de Navarre, ſe plaignant des procédés de la Cour de France, diſoit qu'elle n'avoit pas plus d'égard pour ce Monarque que pour un Roi de Suède ou de Chypre.

GUSTAVE ADOLPHE II, dit le *Grand*, Roi de Suède, né à Stockolm en 1564, ſuccéda à ſon père Charles en 1611, après avoir été élevé d'une manière digne de ſa naiſſance. Sa valeur éclata d'abord contre les Rois de Dannemark, de Moſcovie & de Pologne qui l'avoient attaqué en même temps. Il fit la paix avec les deux premiers, & obligea le dernier à quitter la Livonie. Après avoir terminé heureuſement cette guerre, il fit alliance avec les Proteſtans d'Allemagne, contre l'Empereur & la Ligue Catholique. La France accéda à ce traité en 1631. Les États Proteſtans encouragés préſentent des requêtes à l'Empereur, lèvent des troupes, tandis que *Guſtave* avance en augmentant toujours ſon armée. Ses Miniſtres voulurent le détourner de cette guerre, ſous prétexte qu'il manquoit d'argent. *Les gens du Pape que je vais attaquer*, leur répondit-il, *ſont riches & efféminés. Mes armées ont du courage & de l'intelligence, elles arboreront mon étendart chez l'ennemi qui payera mes troupes.* Il commença ſes conquêtes en Allemagne, par l'île de Rugen & par la Poméranie pour être aſſuré de ſes derrières. Il défendit ſous les plus grièves peines, de faire le moindre tort aux habitans. Ce Héros ſenſible diſtribua du pain aux pauvres. Sa maxime étoit que *pour ſe rendre maître des places, la clémence ne vaut pas moins que la force. Guſtave* parcourut dans moins de deux ans & demi les deux tiers de l'Allemagne, depuis la Viſtule juſqu'au Danube & au Rhin. Tout ſe ſoumit à lui ; toutes les places lui ouvrirent leurs portes. Il força les armes à la main, l'Électeur de Brandebourg à ſe joindre à lui : l'Électeur de Saxe lui donna ſes propres troupes à commander : l'Électeur Palatin dépoſſédé vint combattre avec ſon protecteur. *Guſtave* remporta une victoire complète devant Leipſick le 17 Septembre 1631 ſur *Tilli*, Général de l'Empereur. Les troupes de Saxe nouvellement levées prirent la fuite dans cette journée ; mais la diſcipline ſuédoiſe répara ce malheur. Le Roi de Suède chargea l'Électeur de Saxe qui avoit combattu avec lui, de porter la guerre dans la Siléſie & dans la Bohème, & entra lui-même dans la Franconie, dans le Palatinat & dans l'Évêché de Mayence. Son Chancellier *Oxentiern* l'y joignit & lui dit : *Sire, j'aurois été plus content de vous féliciter de vos conquêtes à Vienne qu'à Mayence.* Le Héros qui ſentit très-

bien la juſtice du reproche que ces mots renfermoient, ranima ſon ardeur : il commençoit à faire de la guerre un art nouveau. Il avoit accoutumé ſon armée à un ordre & à des manœuvres qui n'étoient pas connus ailleurs. *Tilli* vaincu devant Leipſick le fut encore au paſſage du Lech. *Guſtave* méditoit alors le ſiége d'Ingolſtad. Il va reconnoître une fortification qu'il veut faire attaquer, les canoniers de la place tirent ſur lui, & ſi juſte, qu'un boulet emporta la croupe de ſon cheval. Il tomba deſſous enſeveli dans la boue & couvert de ſang ; mais il ſe releva promptement, ſauta ſur un autre cheval & continua de donner ſes ordres. *Gaſſion* fut un des premiers qui accoururent au Roi, & cet empreſſement lui valut un Régiment. *Guſtave* qui avoit le talent heureux de relever le prix de tous les grades qu'il donnoit, dit à *Gaſſion : ce ſera un Régiment de chevet, & on pourra dormir auprès dansune entière ſécurité.* L'année ſuivante 1632 *Guſtave* donna dans la grande plaine de Lutzen, la fameuſe bataille contre *Valſtein*, autre Général de l'Empereur. La victoire fut long-temps diſputée. Les Suédois la remportèrent, mais ils perdirent *Guſtave* dont le corps fut trouvé parmi les morts, percé de deux balles & de deux coups d'épée.

Ce Héros emporta dans le tombeau le titre de *Grand*, les regrets de ſes peuples, & l'eſtime de ſes ennemis.

GUSTROW ; nom propre d'une ville conſidérable d'Allemagne, dans la baſſe ſaxe, au duché de Meckelbourg, à cinq lieues ſud-oueſt, de Roſtoc. Il y a un magnifique château où les Ducs de Meckelbourg font leur réſidence.

GUTTE ; adjectif & terme de Pharmacie qui n'a d'uſage qu'en cette phraſe *gomme gutte*, pour déſigner un ſuc réſineux mêlé d'environ une ſixième partie d'une matière inſoluble dans l'eſprit de vin, & qui ſe diſſout très-bien dans les menſtrues aqueux.

La gomme gutte peut contracter auſſi à la faveur de cette dernière partie, une légère union avec l'eau qui la tient ſuſpendue ſous la forme d'un lait jaunâtre ; mais cette diſſolution imparfaite eſt peu conſtante : les particules réſineuſes ſe réuniſſent bientôt au fond du vaiſſeau, & laiſſent la liqueur ſurnageante claire & limpide.

Cette liqueur éclaircie par le repos, prend une couleur de ſang quand on y verſe de l'alcali fixe ou de l'eau de chaux. Cette propriété l'a fait compter par quelques auteurs parmi les réactifs employés à l'analyſe des eaux minérales ; mais ce moyen eſt pour le moins ſuperflu.

La *gomme gutte* eſt un purgatif hydragogue des plus efficaces ; elle eſt auſſi vomitive. Geoffroi recommande beaucoup ce remède, pourvu qu'on l'adminiſtre avec précaution & à propos : il prétend que dans tous les cas où les évacuans actifs ſont indiqués, on trouve dans celui-ci cet avantage ſingulier, qu'il eſt ſans goût & ſans odeur, qu'on le donne en petite doſe, qu'il fait ſon effet en peu de temps, qu'il diſſout puiſſamment les ſucs viſqueux & tenaces, en quelque partie du corps qu'ils croupiſſent & qu'ils ſoient attachés ; & enfin qu'il chaſſe par le vomiſſement ceux qui ſont dans l'eſtomac, & tous les autres fort abondamment

abondamment par les ſelles. Il en fixe la doſe à deux, cinq ou ſept grains juſqu'à quinze. Il dit avoir ſouvent donné ce remède depuis deux grains juſqu'à quatre ſans cauſer de vomiſſement, & que ſi l'on réitère cette doſe pendant pluſieurs jours, il n'y a plus de vomiſſement, ſurtout ſi on l'étend dans beaucoup de liqueur; que ſi on le donne ſous la forme de pilules, il excite plus facilement le vomiſſement, mais très-rarement lorſqu'il eſt joint avec le mercure doux.

La *gomme gutte* eſt un ingrédient très-ordinaire & très-utile des opiats & des pilules purgatives & fondantes, & en particulier des pilules mercurielles dont la plupart des Apothicaires ont des diſpenſations ſecrètes. Elle entre dans les pilules hydragogues de Bontius, & dans la poudre hydragogue de la pharmacopée de Paris.

GUTTENBERG; nom propre d'un château chef-lieu d'un Bailliage de même nom dans la baſſe Alſace, à une lieue, nord de Viſſembourg.

GUTTENZEL; nom propre d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, à huit lieues d'Ulm. L'Abbeſſe eſt Princeſſe d'Empire.

GUTTETE; (poudre de) c'eſt le nom d'une compoſition qui ſe prépare de la manière ſuivante ſelon la pharmacopée de Paris. *Prenez* du bois de gui de chêne, des racines de fraxinelle, des racines de pivoine mâle & de la ſemence, de chaque demi-once; des ſemences d'Aroche deux gros; du crane humain trois gros; du corail rouge préparé deux gros; de la corne de pied d'élan demi-once; de feuilles d'or un ſcrupule: faites du tout une poudre très-fine.

Cette poudre paſſe pour un grand antiſpaſmodique, & pour un ſpécifique éprouvé contre l'épilepſie. On la donne à la doſe d'un ſcrupule, d'un demi-gros ou d'un gros dans une liqueur appropriée, & on la continue pendant long-temps.

GUTTURAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. Il ſe dit des parties relatives au goſier. L'artère guttural eſt une branche de la carotide externe qui ſe diſtribue principalement à la partie ſupérieure de la glande thyroïde & au goſier.

GUTTURAL, ſignifie auſſi qui ſe prononce du goſier. *Un ſon guttural. Le G & le Q ſont des lettres gutturales.*

GUTTUS; ſubſtantif maſculin emprunté du latin & terme d'Antiquaires, qui ſe dit d'un vaſe dont le Sacrificateur ſe ſervoit chez les Romains, pour prendre le vin & le répandre goutte à goutte ſur la victime.

GUTZKOW; nom propre d'une ville d'Allemagne, capitale d'un comté de même nom, dans la Poméranie citérieure, ſur la Péenne, à quatre lieues, ſud-oueſt, de Volgatz. Elle appartient aux Suédois.

GUYER; (le) nom propre d'une rivière du Dauphiné qui ſépare la France de la Savoie. Elle ſe jette dans le Rhône, à deux lieues, nord-nord-oueſt, du pont de Beauvoiſin, après un cours de huit ou neuf lieues, commencé au village de la Chartreuſe.

GUYOT; (Germain-Antoine) nom propre d'un Juriſconſulte né à Paris en 1694 & mort en 1750. On a de lui pluſieurs ouvrages de Juriſprudence, dont les principaux ſont 1°. Un traité qui embraſſe toute la matière des fiefs en 6 volumes *in*-4°. 2°. Des obſervations ſur le droit

des Patrons & des Seigneurs de Paroiſſes, aux honneurs dans l'Egliſe, &c.

GUZARATE, ou GUZURATE; nom propre d'une province des Indes orientales, dans l'Empire du Mogol. Elle formoit autrefois un Royaume particulier; mais le Mogol Akebar s'en empara en 1565. Amadabad en eſt la capitale.

Cette province, l'une des plus agréables & des plus riches de la preſqu'île en-deçà du Gange, eſt arroſée par pluſieurs rivières qui la rendent très-fertile. Elle renferme un grand nombre de villes où l'on fabrique des marchandiſes de prix, comme des brocards d'or & d'argent, des étoffes de ſoie magnifiques, & de très-belles toiles de coton.

GY; nom propre d'un bourg de France, en Franche-Comté, à trois lieues, eſt-ſud-eſt, de Gray.

GYAROS; c'eſt l'ancien nom d'une petite île déſerte de l'Archipel, près de Délos, où les Romains reléguoient les criminels. Son nom moderne eſt *Joura*.

GYÉE; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, ſur la Seine, entre Bar-ſur-Seine & Chatillon.

GYFHORN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la baſſe Saxe, au duché de Lunebourg, ſur l'Aller & l'Iſe qui y mêlent leurs eaux à neuf lieues, ſud-eſt, de Zell.

GYMNASE; ſubſtantif maſculin. *Gymnaſium*. Lieu où les anciens s'exerçoient à lutter, à jeter le diſque, & à d'autres jeux propres à dénouer le corps & à le fortifier.

Les Gymnaſes étoient gouvernés par pluſieurs Officiers: tels étoient 1°. le Gymnaſiarque ou le Sur-Intendant de toute la Gymnaſtique: 2°. le Xyſtarque, ou celui qui préſidoit aux Xyſtes & au ſtade: 3°. le Gymnaſte ou Maître des exercices: 4°. le Pœdotriba ou Prévôt de ſalle.

Il y avoit d'ailleurs ſous ces quatre principaux Officiers, une foule de ſubalternes occupés à différentes fonctions.

GYMNASIARQUE; ſubſtantif maſculin. *Gymnaſiarcha*. Officier qui étoit chef du Gymnaſe, qui en avoit la Sur-Intendance.

Cette dignité chez les anciens Grecs étoit une eſpèce de Magiſtrature religieuſe. Le Gymnaſiarque régloit ſouverainement tout ce qui regardoit la police du Gymnaſe: ſa juridiction s'étendoit ſur les athletes, & ſur tous les jeunes gens qui venoient y apprendre les exercices néceſſaires. Il étoit le diſpenſateur des récompenſes & des chatimens; & pour marque de ſon pouvoir ſur ce dernier article, il avoit droit de porter une baguette, & d'en faire porter devant lui par des bedaux toujours prêts à exécuter ſes ordres lorſqu'il s'agiſſoit de punir ceux qui contrevenoient aux lois athlétiques: il paroît même que cet Officier ſuprême exerçoit dans le Gymnaſe une eſpèce de Sacerdoce, & qu'il y prenoit ſoin des choſes ſacrées. Pauſanias témoigne que juſqu'à ſon temps, le *Gymnaſiarque* d'Olympie célébroit chaque année l'anniverſaire d'Œtolus; il étoit vêtu de pourpre à la célébration des jeux publics.

Les prérogatives du *Gymnaſiarque* alloient même juſqu'à lui permettre de célébrer des jeux en ſon nom propre, comme il eſt facile de le recueillir d'une ancienne inſcription publiée par Fulvius Urſinus où il eſt parlé de Baton le *Gym-*

naſiarque qui avoit donné des jeux gymniques en l'honneur d'Hercule, & en mémoire du retour de la ſanté du Prince, dans leſquels jeux il avoit propoſé des prix pour les combattans. Plutarque dans la vie de Marc-Antoine, nous repréſente ce Romain au milieu d'Athènes, ſe dépouillant de toutes les marques de ſa dignité pour prendre l'équipage du *Gymnaſiarque*, & en faire publiquement les fonctions.

GYMNASTE; ſubſtantif maſculin. *Gymnaſta.* C'étoit chez les anciens un Officier prépoſé dans le Gymnaſe à l'éducation des Athlètes, & chargé du ſoin de les former aux exercices auxquels leur complexion les rendoit les plus propres. Les Gymnaſtes étoient auſſi quelquefois chargés à la place des Agonothètes, d'encourager les Athlètes avant le combat.

GYMNASTIQUE; ſubſtantif féminin. *Gymnaſtica.* L'art d'exercer le corps pour le fortifier.

On a diſtingué trois ſortes de Gymnaſtiques; la *Gymnaſtique Athlétique*, la *Gymnaſtique médicinale* & la *Gymnaſtique militaire.*

La *Gymnaſtique Athlétique* étoit un art qui conſiſtoit à inſtruire dans les exercices des jeux publics, certains ſujets que leur inclination & les qualités avantageuſes de leur corps en rendoient capables.

La magnificence & le retour fréquent des jeux établis dans les principales villes de la Grèce, y avoient mis en très-grand crédit la Gymnaſtique athlétique.

La Gimnaſtique médicinale enſeignoit la méthode de conſerver & de rétablir la ſanté par le moyen de l'exercice.

Hérodius de Lentini, autrefois Léontini, en Sicile, né quelque temps avant Hippocrate & ſon contemporain, eſt déclaré par Platon pour être l'inventeur de la *Gymnaſtique médicinale*, fille de la *Gymnaſtique militaire.* Hérodius étoit Médecin, & de plus Maître d'une Académie où la jeuneſſe venoit s'exercer pour les jeux publics qu'on célébroit en divers lieux de la Grèce avec tant de ſolennité.

Hérodius ayant remarqué que les jeunes gens qu'il avoit ſous ſa conduite, & qui apprenoient ces exercices, étoient pour l'ordinaire d'une très-forte ſanté, il imputa d'abord ce bonheur au continuel exercice qu'ils faiſoient: enſuite il pouſſa plus loin cette première réflexion qui étoit fort naturelle, & ſe perſuada qu'on pouvoit tirer beaucoup d'autres avantages de l'exercice, ſi on ſe propoſoit uniquement pour but l'acquiſition ou la conſervation de la ſanté.

Sur ces principes il laiſſa la *Gymnaſtique militaire* & celle des *Athlètes*, pour ne s'attacher qu'à la *Gymnaſtique médicinale*, & pour donner là deſſus les règles & les préceptes qu'il jugea néceſſaires. Nous ne ſavons pas quelles étoient ces règles; mais il y a de l'apparence qu'elles regardoient d'un côté les différentes ſortes d'exercices que l'on pouvoit pratiquer pour la ſanté, & de l'autre les précautions dont il falloit uſer ſelon la différence des ſexes, des tempéramens, des âges, des climats, des ſaiſons, des maladies, *&c.* Hérodius réglòit encore ſans doute la manière de ſe nourrir ou de faire abſtinence par rapport aux différens exercices que l'on feroit; en ſorte que ſa *Gymnaſtique* renfermoit la dialectique, cette partie de la Médecine aupa-

ravant inconnue, & qui fut depuis très-cultivée.

Hippocrate ſaiſit des idées ſi ſages & ne manqua pas d'employer la *Gymnaſtique* en diverſes malaladies. Tous les Médecins qui lui ſuccédèrent goûtèrent tellement ce genre de Médecine; qu'il n'y en eut point qui ne le regardât comme une partie eſſentielle de l'art: nous n'avons plus les écrits que Dioclés, Praxagore, Philotime, Eraſiſtrate, Hiérophile, Aſclépiade & pluſieurs autres avoient donnés ſur cette matière; mais ce qui s'en trouve dans Galien & dans les auteurs qui citent ceux qu'on vient de nommer, ſuffit pour juſtifier en quelle eſtime étoit la *Gymnaſtique médicinale* parmi les anciens.

Les Médecins n'étoient pas les ſeuls qui la recommandaſſent; tout le monde en général ſe convainquit ſi fort de l'utilité qu'on en retiroit, qu'il y avoit une infinité de gens qui paſſoient une partie de leur vie dans les lieux d'exercice qu'on appeloit *Gymnaſes*: il eſt vrai néanmoins que ces lieux étoient autant deſtinés à la *Gymnaſtique Athlétique* qu'à la *Gymnaſtique médicinale*.

Les exercices qu'on y faiſoit conſiſtoient à ſe promener dans des allées couvertes & découvertes; à jouer au palet, à la paume, au ballon; à lancer le javelot, à tirer de l'arc, à lutter, à ſauter, à danſer, à courir, à monter à cheval, *&c.*

Une partie de ces exercices étoit pratiquée par toutes ſortes de perſonnes pour la ſanté; mais les appartemens affectés à ce dernier uſage étoient le lieu des bains, celui où l'on ſe déshabilloit, où l'on ſe faiſoit décraſſer, frotter avec des inſtrumens faits exprès, & oindre avec certaines drogues, *&c.* Chacun uſoit de ces exercices comme il lui plaiſoit; les uns ne prenoient part qu'à un ſeul, pendant que d'autres s'occupoient ſucceſſivement de pluſieurs. Les gens de lettres commençoient par ouir les philoſophes & les ſavans qui s'y rendoient; ils jouoient enſuite à la paume, ou bien ils s'exerçoient de quelqu'autre manière & enfin ils entroient dans le bain: il n'y a rien de plus naturel que cette eſpèce de *médecine gymnaſtique*; tout homme judicieux la doit préférer à celle qui conſiſte dans l'uſage des médicamens, parceque cette dernière eſt preſque toujours palliative, déſagréable & ſouvent dangereuſe.

La *Gymnaſtique militaire* étoit la ſcience des divers exercices du corps rélativement à l'art militaire.

Les principaux de ces exercices étoient le ſaut, le diſque, la lutte, le javelot, le pugilat, la courſe à pied & en chariots: tous ces exercices furent extrêmement cultivés, parceque donnant au corps de la force & de l'agilité, ils tendoient à rendre les hommes plus propres aux fonctions de la guerre; c'eſt pourquoi Salluſte loue Pompé de ce qu'il couroit, ſautoit & portoit un fardeau auſſi bien qu'homme de ſon temps; en effet de l'exercice vient l'aiſance à tout faire & à tout ſouffrir; c'eſt l'école de la ſoupleſſe & de la vigueur. La ſoupleſſe rend l'homme expéditif dans l'action; la force élève le courage au-deſſus des douleurs, & met la patience à l'épreuve des beſoins.

La *Gymnaſtique militaire* procuroit ces grands avantages & entretenoit les forces de toute une nation: elle fut établie chez les Grecs

par les Lacédémoniens & les Crétois : ils ouvrirent à ce ſujet ces Académies ſi célébres dans le monde, & qui dans le ſiècle de Platon ſe rapportoient toutes à l'art militaire. Du temps d'Épaminondas le ſeul exercice de la lutte contribua principalement à faire gagner aux Thébains la bataille de Leuctres. C'étoit pour perfectionner ces exercices militaires & pour exciter chez ceux qui les cultivoient une louable émulation, que dans les fêtes & les autres cérémonies ſolemnelles on célébroit des jeux publics connus ſous le nom de combats d'honneurs & de récompenſes.

GYMNIQUE ; adjectif des deux genres. *Gymnicus, a, um.* Terme d'antiquité. On qualifioit de ce nom chez les anciens, les jeux publics où les Athlètes combattoient nus.

Ce fut Hercule qui en inſtituant les jeux olympiques impoſa aux Athlètes qui devoient y combattre, la loi d'y paroître nus : on avoit néanmoins ſoin de cacher ce que la décence défend de découvrir, & l'on emploioit pour cela une eſpèce de ceinture, de tablier ou d'écharpe dont on attribue l'invention à Paleſtre fille de Mercure.

Mais vers la quinzième olympiade, s'il en faut croire Denis d'Halicarnaſſe, les Lacédémoniens s'affranchirent de la ſervitude de l'écharpe ; ce fut au rapport d'Euſtathe, l'avanture d'un certain Orſippe qui en amena l'occaſion : l'écharpe de cet Athlète s'étant déliée lorſqu'il diſputoit le prix de la courſe, ſes pieds s'y accrochèrent, en ſorte qu'il ſe laiſſa tomber & ſe tua, ou dumoins fut vaincu par ſon concurrent (car on compte la choſe de deux façons). Ce malheur donna lieu de porter un règlement qui décidoit qu'à l'avenir les Athlètes combattroient ſans écharpe & ſacrifieroient la pudeur à leur commodité en retranchant même ce reſte d'habillement. Acanthe le Spartiate ſuivit le premier l'ordonnance & diſputa tout nud le prix de la courſe aux jeux olympiques : toutes fois les autres peuples rejetèrent cette coutume, & continuèrent à ſe couvrir de l'écharpe dans la lutte & dans le pugilat ; ce qu'obſervoient encore les Romains du temps de Denis d'Halicarnaſſe. Cependant l'époque de l'entière nudité des Athlètes que cet auteur met à la quinzième olympiade, eſt démentie par Thucidide qui prétend qu'elle ne s'étoit introduite que quelques annés avant le temps où il écrivoit l'hiſtoire de la guerre du Péloponèſe : or l'on ſait que le commencement de cette guerre tombe à la première année de la 87e olympiade.

Quoiqu'il en ſoit, la nudité des Athlètes n'étoit d'uſage que dans certains exercices tels que la lutte, le pugilat, le pancrace & la courſe à pied ; car il eſt prouvé par d'anciens monumens que dans l'exercice du diſque, les diſcoboles portoient des tuniques : on ne ſe dépouilloit point pour la courſe des chars, non plus que pour l'exercice du javelot ; & c'eſt pour cette raiſon comme le remarque Euſtathe, qu'Homère grand obſervateur des bienſéances, ne fait paroître Agamemnon aux jeux funèbres de Patrocle, que dans cette dernière eſpèce de combat où ce Prince n'étoit point obligé de déroger en quelque ſorte à ſa dignité en quittant ſes habits.

Cependant comme dans les gymnaſes deſtinés à former la jeuneſſe

aux combats *gymniques*, les jeunes gens y paroiſſoient d'ordinaire preſque nus, il y avoit des inſpecteurs appelés *Sophroniſtes*, prépoſés pour veiller ſur eux, & les maintenir dans la pudeur.

Lycon, ſelon Pline, inſtitua les jeux *gymniques* en Arcadie, qui de là ſe repandirent partout, firent ſucceſſivement les délices des Grecs & des Romains, & accompagnèrent preſque toujours la célébration des grandes fêtes, ſurtout celles des Bacchanales.

Ces jeux ſe donnoient avec magnificence quatre fois l'année; ſavoir, 1°. à Olympie, province d'Elide, & par cette raiſon ils furent appelés *jeux olympiques*, en l'honneur de Jupiter Olympien: 2°. dans l'Iſthme de Corinthe, d'où ils prirent le nom de *jeux Iſthmiens*, & furent dédiés à Neptune: 3°. dans la forêt de Némée, à la gloire d'Hercule, & furent appelés *jeux Néméens*: 4°. on les connut auſſi ſous le nom de *jeux Pythiens*, en l'honneur d'Apollon qui avoit tué le ſerpent Python.

On y diſputoit le prix du pugilat, de la lutte, de la courſe à pied, de la courſe des chars, de l'exercice du diſque & du javelot.

Mais il ne ſuffiſoit pas aux Athlètes pour être admis à concourir dans ces jeux, d'avoir ſoigneuſement cultivé les divers exercices du corps dès leur plus tendre jeuneſſe, & de s'être diſtingués dans les gymnaſes parmi leurs camarades, il falloit encore du moins parmi les Grecs, qu'ils ſubiſſent d'autres épreuves par rapport à la naiſſance, aux mœurs & à la condition; car les eſclaves étoient exclus des *combats gymniques*; les Agonothètes autrement dits les *Hellanodiques* prépoſés à l'examen des Athlètes, écrivoient ſur un regiſtre le nom & le pays de ceux qui pour ainſi-dire s'enrôloient

A l'ouverture des jeux un Héraut proclamoit publiquement les Athlètes qui devoient paroître dans chaque ſorte de combat, & les faiſoit paſſer en revue devant le peuple, en publiant leurs noms à haute voix. On travailloit enſuite à régler les rangs de ceux qui dans chaque eſpèce de jeu devoient payer de leur perſonne; c'étoit le ſort qui ſeul en décidoit, & dans les jeux où plus de concurrens pouvoient diſputer en même temps le prix prépoſé, tels que la courſe à pied, la courſe des chars, *&c.* les Champions ſe rangeoient dans l'ordre ſelon lequel on avoit tiré leurs noms; mais dans la lutte, le pugilat & le pancrace où les Athlètes ne pouvoient combattre que deux à deux, on apparioit les combattans en les tirant au ſort d'une manière différente: c'eſt Lucien qui nous apprend encore toutes ces particularités.

Après avoir tiré les Athlètes au ſort & les avoir animés à bien faire, on donnoit le ſignal de divers combats dont l'aſſemblage formoit les *jeux Gymniques*: c'étoit alors que les Athlètes entroient en lice & qu'ils mettoient en œuvre toute la force & la dextérité qu'ils avoient acquiſe dans leurs exercices, pour remporter le prix. Il ne faut pas croire cependant qu'affranchis de toute ſervitude, ils fuſſent en droit de tout oſer & de tout entreprendre pour ſe procurer la victoire: les Hellanodiques & les autres Magiſtrats par des lois ſagement établies, avoient ſoin en conſéquence de ces lois, de réfréner la licence des combattans, en banniſſant de

ces ſortes de jeux la fraude, l'artifice & la violence outrée. Toutes les lois athlétiques & toutes celles de la police des jeux étoient obſervées d'autant plus exactement que l'on puniſſoit avec ſévérité ceux qui manquoient d'y obéir. C'étoit là d'ordinaire la fonction des Maſtigophores.

Il étoit défendu de gagner ſes Juges & ſes antagoniſtes par des préſens; & la violation de cette loi ſe puniſſoit par des amendes dont on employoit l'argent à ériger des ſtatues en l'honneur des Dieux.

Enfin ces hommes dévoués aux divertiſſemens publics, après avoir paſſé par diverſes épreuves laborieuſes & rebutantes avant & pendant la célébration des jeux, recevoient à la fin les récompenſes qu'ils ſe propoſoient pour but, & dont l'attente étoit capable de les ſoutenir dans une carrière auſſi pénible que la leur.

Ces récompenſes étoient de plus d'une eſpèce: les ſpectateurs célébroient d'abord la victoire des Athlètes remportée dans les jeux, par des applaudiſſemens & des acclamations réitérées: on faiſoit proclamer par un Héraut le nom des vainqueurs; on leur diſtribuoit les prix qu'ils avoient mérité, des eſclaves, des chevaux, des vaſes d'airain avec leurs trépieds, des coupes d'argent, des vêtemens, des armes, de l'argent monnoyé; mais les prix les plus eſtimés conſiſtoient en palmes & en couronnes qu'on leur mettoit ſur la tête aux yeux des ſpectateurs, & qu'on gardoit pour ces occaſions dans les tréſors des villes de la Grèce.

On les conduiſoit enſuite en triomphe, revêtus d'une robe de fleurs dans tout le ſtade, & ce triomphe n'étoit que le préliminaire d'un autre encore plus glorieux qui les attendoit dans leur Patrie. Le Vainqueur en y arrivant étoit reçu aux acclamations de ſes compatriotes qui accouroient ſur ſes pas: décoré des marques de ſa victoire, & monté ſur un char à quatre chevaux, il entroit dans la ville par une brèche qu'on faiſoit exprès aux remparts; on portoit des flambeaux devant lui, & il étoit ſuivi d'un nombreux cortège qui honoroit cette pompe. Le triomphe de Néron à ſon retour de la Grèce, tel que le décrivent Suétone & Xiphilin, nous préſente une image complète de tout ce qui compoſoit la pompe de ces ſortes de triomphes athlétiques.

La cérémonie ſe terminoit preſque toujours par des feſtins dont les uns ſe faiſoient aux dépens du public, les autres aux dépens des particuliers connus du Vainqueur; enſuite ce vainqueur régaloit à ſon tour ſes parens & ſes amis. Alcibiade pouſſa plus loin la magnificence lorſqu'il remporta le premier, le ſecond & le quatrième prix de la courſe des chars aux jeux olympiques; car après s'être acquitté des ſacrifices dûs à Jupiter Olympien, il traita toute l'aſſemblée: l'Athlète Léophron en uſa de même au rapport d'Athénée: Empedocle d'Agrigente ayant vaincu aux mêmes jeux, & ne pouvant comme Pythagoricien, régaler le peuple ni en viande ni en poiſſon, il fit faire un bœuf avec une pâte compoſée de myrrhe, d'encens & de toutes ſortes d'aromats, & le diſtribua par morceaux à tous ceux qui ſe préſentèrent. Le feſtin donné par Scopas, Vainqueur dans un des *jeux gymniques*, eſt devenu célèbre par

l'accident qui le termina, & dont Simonide fut miraculeuſement préſervé : cette hiſtoire nous a été tranſmiſe par Ciceron, Phèdre & Quintilien qui la racontent dans toute ſon étendue : la Fontaine en a fait le ſujet d'une de ſes fables.

Ces couronnes, ces palmes, ces triomphes, ces acclamations & les feſtins qui donnoient d'abord un ſi grand relief à la victoire des Athlètes dans les *jeux gymniques*, n'étoient au fond que des honneurs paſſagers dont le ſouvenir ſe ſeroit bientôt effacé ſi l'on n'en eût fait ſuccéder d'autres plus fixes, plus ſolides & qui duroient autant que la vie des Vainqueurs : ces honneurs-ci conſiſtoient en différens priviléges qu'on leur accordoit, & dont ils jouiſſoient paiſiblement à l'abri des loïs, & ſous la protection des Princes & des Magiſtrats : l'un des plus honorables de ces priviléges étoit le droit de préſéance dans les jeux publics.

Un autre privilége des Vainqueurs dans les combats gymniques, privilége où l'utile ſe trouvoit joint à l'honorable, c'étoit celui d'être nourri le reſte de leurs jours aux dépens de leur Patrie.

On appeloit auſſi *gymnique*, la ſcience des exercices qu'on apprenoit aux Athlètes de profeſſion. En ce ſens il eſt pris ſubſtantivement. La gymnique dans cette acception étoit la même choſe que la gymnaſtique.

GYMNOPÉDIE, ſubſtantif féminin. *Gymnopædia*. Eſpèce de danſe religieuſe qui étoit particulièrement uſitée à Lacédémone où elle avoit été inſtituée par Licurgue. Cette danſe faiſoit partie d'une fête ſolennelle qu'on célébroit publiquement à Lacédémone, en mémoire de la victoire remportée près de Thyrée, par les Spartiates ſur les Argiens. Deux troupes de danſeurs nuds, la première de jeunes gens la ſeconde d'hommes faits compoſoient la *gymnopédie*, & lui donnoient ſon nom : celui qui menoit chaque troupe portoit ſur la tête une couronne de palmier qu'on nommoit *couronne thyréatique* à cauſe du ſujet de la fête. Toute la bande en danſant chantoit les poéſies liriques de Thaletas & d'Aleman ou les peines de Dionyſodote. Ces danſes ſe faiſoient dans la place publique ; & la partie de cette place deſtinée aux danſeurs s'appeloit le *chœur*.

La fête étoit conſacrée à Apollon pour la poëſie, & à Bacchus pour la danſe.

Licurgue appliqua l'exercice de la danſe aux vues qu'il avoit de porter la jeuneſſe de Sparte à apprendre en ſe jouant, l'art de la guerre : non ſeulement ce Légiſlateur voulut que les jeunes garçons danſaſſent nuds, mais il établit que les jeunes filles dans certaines fêtes ſolennelles ne danſeroient que parées de leur propre beauté & ſans autre voile que leur pudeur. Quelques perſonnes lui ayant demandé la cauſe de cette inſtitution ; c'eſt afin, répondit-il, que les filles de Sparte faiſant les mêmes exercices que les hommes, elles ne leur ſoient point inférieures ni pour la force & la ſanté du corps, ni pour la généroſité de l'ame.

GYMNOSOPHISTES, ſubſtantif maſculin pluriel. *Gymnoſophiſtæ*. Anciens Philoſophes Indiens qui vivoient dans une grande retraite, faiſant profeſſion de renoncer à toutes ſortes de voluptés pour s'adonner à la contemplation des merveilles

veilles de la nature. Ils alloient nuds la plupart du temps, ce que ſignifie leur nom, & cela peut être à cauſe de la chaleur exceſſive de leur pays. On en diſtinguoit deux ſectes principales, les Brachmanes & les Hylobiens : ceux-ci fuyoient le commerce des hommes ; les autres un peu plus humaniſés ſe couvroient d'écorces d'arbre, paroiſſoient quelquefois dans la ſociété & ſe mêloient de médecine. Les *Gymnoſophiſtes* croyoient l'immortalité de l'ame & ſa métampſicoſe ou tranſmigration d'un corps dans un autre ; & l'on prétend que Pythagore avoit pris d'eux cette opinion. Ils faiſoient conſiſter le bonheur de l'homme à mépriſer les biens de la fortune & les plaiſirs des ſens, & ſe glorifioient de donner des conſeils déſintéreſſés aux Princes & aux Magiſtrats. Lorſqu'ils devenoient vieux & infirmes, ils ſe jettoient eux-mêmes dans un bucher embraſé, pour éviter l'ignominie qu'ils trouvoient à ſe laiſſer accabler par les années & les maladies. Un d'eux nommé *Calanus* ſe brûla ainſi lui-même en préſence d'Alexandre le Grand. Il y avoit auſſi en Afrique & en Ethiopie des Philoſophes de même nom.

GYNÉCÉE ; ſubſtantif maſculin & terme d'antiquité. Nom des lieux qui ſervoient de retraite à des femmes.

On appeloit encore ainſi les lieux où l'on gardoit les meubles & les habits des Empereurs, parce-qu'on y employoit beaucoup de femmes.

Il y avoit des gynécées dans pluſieurs villes ſituées ſur de grandes routes, afin que les Empereurs trouvaſſent ce qui leur étoit néceſſaire lorſque les affaires les appeloient tantôt dans une province, tantôt dans une autre.

Les Maîtres de garderobes impériales de province ſe nommoient *Procuratores Ginæciorum* ; parce-qu'ils devoient avoir ſoin que rien ne manquât de ce qui concernoit le linge, vêtement, meubles & autres commodités néceſſaires au ſervice domeſtique des Empereurs en route. Ils devoient auſſi tenir toujours prêts un grand nombre d'habits pour les ſoldats : enfin ils devoient avoir en magaſin des proviſions ſuffiſantes de toile à voiles pour les navires & vaiſſeaux de guerre dont l'équipement, pourroit être ordonné.

GYNÉCIAIRE ; ſubſtantif maſculin & terme d'antiquité. Ouvrier qui travailloit dans le Gynécée. Les hommes faiſoient le métier de Tiſſerand & de Tailleur dans les Gynécées : les femmes filoient la laine & la ſoie que les hommes employoient à faire des étoffes.

Quelquefois on condamnoit les criminels à travailler dans le Gynécée pour le Prince, à peu près comme on les condamne aujourd'hui à ſervir ſur les galères : du moins ce travail étoit une corvée que les Princes exigeoient de leurs ſujets, hommes ou femmes.

GYNÉCOCRATIE ; ſubſtantif féminin. *Gynæcocratia.* État où les femmes peuvent gouverner. L'*Angleterre*, *l'Eſpagne*, *la Hongrie*, *la Ruſſie ſont des Gynécocraties.*

GYNÉCOCRATIQUE ; adjectif des deux genres. *Ginæcocraticus*, *a*, *um.* Qui a rapport à la Gynécocratie. *Un Gouvernement ginécocratique.*

GYNÉCOCRATUMÉNIENS ; (les) anciens peuples de la Sarmatie européenne, qui habitoient ſur le bord

oriental du Tanaïs, vers ſon embouchure dans les Palus Méotides. Ils furent ainſi appelés ſelon quelques auteurs, ou de ce qu'il n'y avoit aucune femme chez eux, ou de ce qu'ils étoient gouvernés par par une femme.

Le P. Hardouin dit que leur nom vient du commerce qu'ils eurent avec les Amazones pour leur donner des enfans, après qu'elles les eurent vaincus ſur les bords du Thermodon; mais ceux qui regardent les Amazones comme une nation qui n'exiſta jamais, en diſent autant des Gynécocratuméniens.

GYNÉCONOME; ſubſtantif maſculin. Titre d'un Magiſtrat d'Athènes qui avoit inſpection ſur les femmes.

Les *Gynéconomes* étoient au nombre de dix; ils s'informoient de la vie & des mœurs des dames de la ville, puniſſoient celles qui ſe comportoient mal & qui ſortoient des bornes de la pudeur & de la modeſtie qui convient au ſexe.

Ils expoſoient dans un lieu public la liſte de celles qu'ils avoient condamnées à quelqu'amende ou à d'autres peines.

GYPSE; ſubſtantif maſculin. *Gypſum.* Matière pierreuſe, tendre, qui ſe raye facilement, & ne fait point feu avec l'acier. Cette matière eſt fort abondante, & ſe trouve en beaucoup d'endroits de la terre en quantité très-conſidérable, & formant des montagnes & des chaînes de montagnes, ou des collines aſſez étendues, comme dans les environs de Paris.

Le gypſe eſt toujours criſtalliſé ou diſpoſé régulièrement; il affecte pluſieurs formes différentes dans ſa criſtalliſation. La première eſt en grandes lames tranſparentes, très-brillantes, très-minces, appliquées les unes ſur les autres ſi exactement qu'il en réſulte des maſſes quelquefois preſque auſſi tranſparentes que du criſtal: lorſqu'il eſt ſous cette forme, les Naturaliſtes les nomment *pierre ſpéculaire*, à cauſe de ſes grandes faces brillantes qui reſſemblent à des miroirs.

On trouve en ſecond lieu une aſſez grande quantité de gypſe criſtalliſé en filets appliqués ſuivant leur longueur les uns ſur les autres: on appelle ce dernier *gypſe ſtrié* ou *à filets.* Enfin il y a une très-grande quantité de gypſes en petits criſtaux irréguliers, agglutinés les uns aux autres, qui forment des maſſes conſidérables de pierres grenues demi-tranſparentes, qu'on nomme ordinairement *pierre à plâtre* & *albâtre gypſeux* lorſqu'elles ſont bien blanches & bien pures, ce qui leur donne une demi-tranſparence plus belle & plus décidée.

Tous ces gypſes, quoique fort différens pour le coup-d'œil, ou la forme extérieure, ſe reſſemblent entièrement quant à leurs propriétés chimiques & eſſentielles.

Lorſqu'on les expoſe au feu à une chaleur très-modérée, ils perdent promptement leur tranſparence pour prendre un blanc mât & opaque; ils perdent auſſi la liaiſon de leurs parties: enſorte qu'ils ſont très-friables, & que les lames de la pierre ſpéculaire ſe ſéparent & s'écartent d'elles-mêmes les unes des autres comme des feuillets.

Le gypſe en cet état, mêlé & pétri avec de l'eau, forme une eſpèce de mortier qui prend corps de lui-même en fort peu de temps, & ſe durcit aſſez conſidérablement ſans aucune addition: cette propriété le rend d'un grand uſage & d'une

commodité infinie pour les bâtimens, à la conſtruction deſquels on l'emploie ſous le nom de *plâtre*, dans tous les pays où il s'en trouve. Rien n'eſt ſi commode en effet qu'une eſpèce de pierre à laquelle ſon état de molleſſe permet de faire prendre telle forme qu'on juge à propos, & qui reprenant ſa première dureté, preſqu'auſſitôt après qu'elle a reçu cette forme, la conſerve pendant un aſſez grand nombre d'années d'une manière ſolide & durable.

Les propriétés dont on vient de parler, ſont abſolument particulières aux matières gypſeuſes, & les diſtinguent bien poſitivement des *talcs*, des *amiantes* & des *asbeſtes*, avec leſquels elles ont une reſſemblance extérieure aſſez marquée pour en impoſer à ceux qui n'examinent les choſes que ſuperficiellement.

Le gypſe a quelques autres propriétés qui le font reſſembler à la terre calcaire : ſi par exemple, lorſqu'il eſt calciné, on le met dans l'eau, il impregne cette eau d'une ſubſtance qui forme à ſa ſurface une pellicule aſſez ſemblable à la crême de chaux. Cette même eau verdit le ſyrop violat comme l'eau de chaux. Enfin le gypſe agit un peu ſur le ſoufre, & lui donne un caractère de foie de ſoufre terreux à peu près comme la chaux. Mais malgré ces analogies, il faut bien ſe garder de confondre les pierres gypſeuſes avec les pierres calcaires.

Le gypſe diffère de la terre calcaire, en ce qu'il ne ſe diſſout point comme elle avec efferveſcence dans les acides. M. Pott a obſervé que les acides vitrioliques & nitreux traités avec le gypſe, ne perdent point leur acidité, au lieu qu'on ſait que ces acides ſe neutraliſent très-facilement par la terre calcaire, & qu'ils forment avec elle des ſels neutres à baſe terreuſe. M. Baumé a remarqué qu'à la vérité on peut diſſoudre en quelque ſorte le gypſe dans les acides, mais il a obſervé en même temps que ce gypſe s'en ſépare enſuite par criſtalliſation, tel qu'il étoit auparavant, ſans rien retenir de ces acides : d'ailleurs la chaux traitée avec l'eau ne ſe durcit point comme le gypſe ſans addition de ſable ou de ciment.

Quand il n'y auroit que ces différences entre les matières calcaires & gypſeuſes, elles ſeroient bien ſuffiſantes pour conſtater qu'elles ne ſont point de même nature ; mais l'examen plus particulier de la nature du gypſe achevera de démontrer cette vérité.

Il paroît que ce n'eſt que dans ces derniers temps que les chymiſtes ont fait les expériences propres à déterminer au juſte la nature de cette matière.

M. Pott met dans ſa lithogéognoſie le gypſe au nombre des quatre eſpèces principales de terres auxquelles il rapporte toutes les autres, & le diſtingue par conſéquent très-ſoigneuſement des trois autres, & en particulier de la terre calcaire. Ce chimiſte rapporte dans cet ouvrage un grand nombre d'expériences faites ſur le gypſe, leſquelles tendent à bien faire connoître ſes propriétés & ſa nature. Le gypſe ſelon lui, ne ſe fond point ſeul à la plus grande ardeur du feu des fourneaux. Quelques chimiſtes avoient avancé que cette matière ſe fondoit au foyer du miroir ardent. M. Pott dit qu'il n'a point répété cette expérience. Voici ce qui en eſt. M. Macquer a expoſé de la

pierre ſpéculaire au foyer d'un bon miroir ardent, & il a remarqué que tant que ce foyer ne tomboit que ſur une des ſurfaces liſſes & plattes de cette pierre, elle ne faiſoit que ſe calciner ſans ſe fondre; mais qu'auſſitôt qu'on préſentoit au foyer la tranche ou le côté du gypſe qui eſt formé par l'extrémité des lames appliquées les unes ſur les autres, ce gypſe ſe fondoit en un moment avec un bouillonnement conſidérable.

Il réſulte principalement des expériences de M. Pott, que le gypſe ou l'albâtre gypſeux, car c'eſt cette eſpèce de gypſe qu'il a principalement employé, ſe fond & ſe vitrifie avec les terres argilleuſes auxquelles il ſert de fondant comme la terre calcaire; mais il bouillonne & ſe gonfle beaucoup plus dans cette fonte, que ne le fait la terre calcaire pure.

Cette fuſion de l'argille procurée par le gypſe comme par la terre calcaire, de même que toutes les autres propriétés qui ſont communes au gypſe & à la terre calcaire, viennent de ce que le gypſe eſt réellement compoſé pour la plus grande partie de terre vraiment calcaire; mais il eſt démontré préſentement que la terre calcaire qui fait partie du gypſe eſt unie dans ce compoſé avec de l'acide vitriolique. M. Macquer dans ſon Mémoire ſur la chaux & ſur le plâtre, imprimé dans le recueil de l'Académie pour l'année 1747, fait mention de l'acide vitriolique comme une des parties conſtituantes du gypſe.

M. Pott dit dans ſa Lithogéognoſie, que pluſieurs Auteurs rangent dans la claſſe du gypſe une compoſition réſultante de l'union de l'acide vitriolique avec une terre calcaire, & qu'ils nomment ce compoſé *terre ſélénitique* ou *gypſe artificiel*. Quoique M. Pott trouve quelques légères différences entre ce compoſé & le gypſe naturel, il n'en eſt pas moins vrai qu'il en a toutes les propriétés eſſentielles. M. Macquer en parlant des eaux dures dans ſes élémens de chimie, dit qu'elles ne ſont telles que parcequ'elles tiennent en diſſolution une ſélénite gypſeuſe. Enfin M. Marggraf dit qu'ayant diſtillé du gypſe avec de la poudre de charbon, il en a retiré de l'acide ſulfureux volatil & du vrai ſoufre; que l'ayant traité avec l'alcali du tartre par la voie sèche & par la voie humide, il en a retiré un tartre vitriolé bien caractériſé; que la terre qui reſtoit étoit une terre calcaire; que le gypſe eſt diſſoluble en entier dans l'eau, & qu'on peut en compoſer artificiellement en combinant de l'acide vitriolique avec de la terre calcaire juſqu'au point de ſaturation.

On peut donc regarder comme démontré que le gypſe n'eſt autre choſe que de la terre calcaire ſaturée d'acide vitriolique : c'eſt un ſel vitriolique à baſe de terre calcaire, c'eſt-à-dire, une vraie ſélénite.

Toutes les propriétés du gypſe ſont faciles à expliquer d'après ces connoiſſances : ſon peu de dureté, ſa tranſparence, ſa cryſtalliſation, ſa diſſolubilité dans l'eau viennent de ſon caractère ſalin : il ne peut ſe combiner avec aucun acide, parcequ'il eſt naturellement ſaturé d'acide vitriolique : il demande beaucoup d'eau pour ſa diſſolution, à cauſe de ſon caractère ſéléniteux, c'eſt-à-dire de la grande quantité de terre qu'il contient, & de l'intimité de l'union de cette terre avec ſon acide vitriolique. Sa

calcination qui lui fait perdre la tranſparence & la cohérence de ſes parties, n'eſt autre choſe que la ſouſtraction de ſon eau de cryſtalliſation,

Les propriétés de chaux qu'il acquiert auſſi par la calcination doivent être attribuées, ſoit à un peu de terre calcaire, ſoit plutôt encore à la ſouſtraction d'une portion de ſon acide vitriolique qui ſe dégage pendant ſa calcination, principalement par le contact des matières inflammables qui donnent à cet acide un caractère ſulfureux : enfin l'endurciſſement du plâtre calciné & mêlé enſuite avec l'eau, peut venir du mélange de celles de ſes parties qui ont pris un caractère de chaux vive pendant ſa calcination, avec celles qui n'ont pas pris un ſemblable caractère, & qui ſervent de ciment, comme le conjecture M. Macquer dans le Mémoire qu'on vient de citer, ou de ce qu'il reprend l'eau de ſa cryſtalliſation, & ſe cryſtalliſe de nouveau précipitamment & confuſément, comme le penſent pluſieurs chimiſtes, & en particulier M. Pott, qui dit : « comme le plâtre mêlé avec l'eau » ne ſe durcit que quand on laiſſe » repoſer toute la maſſe (car ſi on » le remue trop long-temps il ne » deviendra pas dur) on doit con- » clure qu'il ſe fait dans ce cas une » eſpèce de cryſtalliſation très-ra- » pide qui ſuppoſe par conſéquent » une ſubſtance ſaline très-diviſée, » & répandue très-uniformément » dans le plâtre, comme Stahl l'a » remarqué : c'eſt auſſi la raiſon » pour laquelle le plâtre n'eſt pas » propre à durer long-temps à l'air, » parceque l'air attaque & altère » la ſubſtance ſaline dont il eſt » chargé ».

Quelques chimiſtes & naturaliſtes ont donné au gypſe le nom de *ſpath*, ou plutôt diſtinguent une eſpèce de ſpath qu'ils appellent *gypſeux*, parceque ce ſpath a effectivement les principales propriétés du gypſe.

Les anciens ont connu différentes eſpèces de gypſe dont ils faiſoient le même uſage que nous : l'île de Chypre en avoit des carrières conſidérables. Ils nommoient *metallum gypſinum*, celui qu'ils regardoient comme le plus parfait ; c'étoit, ſuivant M. Hill, le *gypſe* feuilleté, que nous appelons *pierre ſpéculaire*. Les naturaliſtes anciens parlent auſſi d'une pierre qu'ils appeloient *gypſum tymphaicum*, qui mêlée avec l'eau ſans avoir éprouvé l'action du feu, prenoit corps & faiſoit un ciment ou plâtre. Ils s'en ſervoient auſſi pour dégraiſſer les habits, comme de la terre cimolée.

C'eſt la butte de Montmartre qui fournit preſque tout le plâtre qui s'emploie dans les bâtimens de Paris ; cette petite montagne préſente pluſieurs phénomènes dignes de l'attention des naturaliſtes. Elle eſt placée au milieu d'un pays tout à fait calcaire, & eſt compoſée d'un grand nombre de couches parallèles à l'horizon, dans leſquelles on aſſure n'avoir jamais trouvé de coquilles foſſiles, quoique toutes les pierres des environs de Paris en ſoient remplies, & ne ſoient pour ainſi dire formées que de leurs débris. On y trouve deux couches de *gypſe*. La couche inférieure eſt d'une ſi grande épaiſſeur qu'on n'en a point encore trouvé la fin, quoique dans certains endroits on ait creuſé juſqu'à 70 ou 80 pieds de profondeur. On trouve aſſez fréquemment

au milieu de cette maſſe de *gypſe* des oſſemens & vertèbres de quadrupèdes qui ne ſont point pétrifiés, mais qui ſont déjà un peu détruits, & qui ſont très-étroitement enveloppés dans la pierre : on aſſure même qu'on y a trouvé autrefois un ſquelette humain tout entier.

On contrefait le marbre avec du gypſe très-pur calciné, réduit en une poudre très fine paſſée au tamis : on l'humecte avec de l'eau gommée, & l'on y mêle les couleurs convenables pour former les veines ; ce mélange prend de la conſiſtance & un très-beau poli.

GYPSEUX, EUSE ; adjectif. Qui eſt de la nature du gypſe. *Une pierre gypſeuſe.*

GYROMANTIE ; ſubſtantif féminin. *Gyromantia.* Sorte de divination qui ſe pratiquoit en marchant en rond, ou en tournant autour d'un cercle ſur la circonférence duquel étoient tracées des lettres ou d'autres caractères ſignificatifs. A force de tourner on s'étourdiſſoit juſqu'à ſe laiſſer tomber ; & de l'aſſemblage des lettres qui ſe rencontroient aux divers endroits où l'on avoit fait des chutes, on tiroit des préſages pour l'avenir.

GYROVAGUE ; ſubſtantif maſculin. Nom d'une eſpèce de Moines qui n'étoient attachés à aucune maiſon, & qui différant en ce point des Cénobites, erroient de Monaſtère en Monaſtère.

H

H H

H ; ſubſtantif féminin ſuivant l'ancienne appellation qui prononçoit *ache* ; & maſculin ſuivant l'appellation moderne qui prononce cette lettre comme une ſimple aſpiration, telle qu'elle eſt dans la première ſyllabe de *Héros*. C'eſt la huitième lettre de l'alphabet.

Au commencement des mots il s'aſpire quelquefois, quelquefois il ne s'aſpire point & ne ſe prononce point ; de ſorte qu'il ne ſert guère qu'à marquer l'origine du mot.

Il n'a aucun ſon & ne s'aſpire point au commencement de la plupart des mots qui viennent du latin, & qui dans le latin ont un *H* initial, comme *habile*, *habitude*, *hérédité*, *héritier*, *hébété*, *hiſtoire*, *heure*, *homme*, *humain*, *honneur*, *honnête*, *humble*, &c. Il faut excepter de cette règle les mots ſuivans, *halter*, *hennir*, *Héros*, *hargne*, *hergne*, *harpie*, &c.

Il n'a pareillement aucun ſon dans certains mots françois qui ont une *H* initiale quoiqu'il n'y en ait point dans le latin d'où ils viennent. Ainſi *H* ne ſe prononce point dans ces mots, *huile*, *huître*, *huis*, *Huiſſier*, &c.

Il s'aſpire au commencement des

autres mots françois qui viennent des mots latins ſans *H*, comme dans ces mots, *hache*, *haut*, *hériſſon*, *huit*, *hupe*.

Dans tous les mots qui ne viennent point du latin, *H* initial s'aſpire & ſe prononce comme *habler*, *hanter*, *hanche*, *honte*, *hâter*, *hâtif*, *haricot*, *hair*, *haie*, *hardi*, *haſard*, *harangue*, *haper*, *hanape*, *hallebarde*, *hâle*, &c.

Tous les mots dérivés de ceux qui commencent par un *H* qui s'aſpire, conſervent leur aſpiration initiale, excepté les dérivés de *Héros* qui ſont *Héroïne*, *héroïſme*, *héroïde*, *héroïque*, *héroïquement* où le *H* demeure abſolument muet.

Au milieu des mots compoſés de quelqu'un de ceux qui commencent par un *H* aſpiré, comme *déharnacher*, *enhardir*, *rehauſſer*, le *H* s'y conſerve aſpiré comme il l'étoit au commencement du mot primitif. Il n'y a d'exception que pour *exhauſſer*, *exhauſſement* où le *H* redevient muet.

Quand il ſe trouve un *H* au milieu des mots ſimples & non dérivés de ceux qui commencent par un *H* aſpiré, il n'y eſt ordinairement que l'équivalent du *tréma* pour ſéparer les deux voyelles, & pour empêcher que ces deux voyelles ne ſe préſentent à à l'œil comme ſi c'étoit une diphtongue; car dans le paſſage de la pénultième à la finale on prononce *trahir*, *envahir*, de même que *jouir*, *haïr*; & le ſon du *H* y étant imperceptible, cette lettre muette ne tire alors à conſéquence ni pour la verſification ni pour l'harmonie; mais comme elle peut induire en erreur, notre ortographe ſeroit ſans doute plus correcte ſi le *tréma* étoit ſubſtitué à cette lettre, & que l'on écrivît *traïr*, *envaïr*; d'autant mieux que *h* s'aſpire en quelques mots ſemblables, comme dans *ahan*, *cohue*, *cohorte*.

On marquera dans la ſuite à chaque mot d'uſage, quand *H* initial s'aſpire, & quand il ne s'aſpire point.

Lorſqu'il eſt après un *T*, ce qui n'arrive que dans les mots qui viennent du grec ou de quelqu'autre langue, il n'a aucun ſon particulier. Ainſi *théologie*, *Athènes*, *Démoſthène*, *Bithynie*, *Thrace*, &c. ſe prononcent comme s'ils étoient écrits *téologie*, *Atènes*, *Trace*, &c.

Quand il eſt après un *C* dans les mots pris du grec, de l'hébreu ou de l'arabe, *C* & *H* enſemble ſe prononcent d'ordinaire comme un *K*. Ainſi *Cherſonèſe*, *Melchiſedec*, *Chalcédoine*, *Chaldéen*, *Chaos*, *Euchariſtie*, *Chiromance*, *Chrétien*, *Archange*, ſe prononcent comme s'ils étoient écrits *Kerſonèſe*, *Melkiſédec*, *Krétien*, *Arkange*, &c.

L'uſage a excepté de cette règle les mots ſuivans, *Achile*, *Chypre*, *Chérif*, *Cherubin*, *Archevêque*, *chirurgie*, *Chirurgien*, *Archiduc* & quelques autres qui ſe prononcent d'une manière plus molle & avec quelque eſpèce de ſifflement.

Dans tous les mots purement françois ou qui ne viennent que du latin, *C* & *H* enſemble ſe prononcent toujours auſſi d'une manière molle avec une eſpèce de ſifflement, comme en *choſe*, *chercher*, *cheoir*, *chûte*, *cher*, *charité*, *chair*, *chétif*, *vache*, *cacher*, *rocher*, *cocher*, &c.

Quand *H* ſe trouve après un *P* dans les mots d'origine grecque ou hébraïque, ces deux lettres enſemble ſe prononcent comme un *F*, comme en ces mots, *Séraphin*, *Japhet*

Joſeph, *Philippe*, *Phalaris*, *Phyſique*, *Philoſophie*, *Sphinx*, &c.

H eſt le caractère par lequel on déſigne les monnoies frappées à la Rochelle.

HA ; interjection de ſurpriſe, d'étonnement. *Ha ! qu'eſt-il donc arrivé ?*

HA, ſe confond ſouvent avec l'interjection *ah !*

Le *h* s'aſpire.

HAAG ; nom propre d'une petite ville de la Haute Bavière, capitale d'un comté de même nom, près de Linn, entre Oberndorff & Craybourg.

HABACUC ; nom propre d'un des douze petits Prophètes. On croit qu'il commença à prophétiſer quelque temps avant la captivité de Babylone. Sa prophétie ne conſiſte qu'en trois chapitres.

Saint Jérôme le confond avec un autre Habacuc dont il eſt fait mention dans le Prophète Daniel, & à qui l'on attribue l'hiſtoire de Bel & du dragon, contenue dans le livre du même Prophète dont il le fait contemporain ; mais c'eſt une erreur que perſonne n'a ſuivie.

HABAR ; nom propre d'une ville d'Afrique, au royaume & dans la province de Fez, à deux lieues de la capitale.

HABASCON ; ſubſtantif maſculin. C'eſt, dit-on, une racine de la figure & de la groſſeur de nos panais qui croît en Virginie, & que les Indiens mangent comme apéritive.

HABASE ; ſubſtantif maſculin. C'eſt le douzième mois de l'année éthiopienne : il a trente jours comme les autres mois ; & l'année de cette contrée commençant au 19e d'Aout, le premier jour d'habaſe eſt le 18e de notre mois de Juillet.

HABAT ; *voyez* HASBAT.

HABLE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois Havre.

HABDALA, ou HABDALLAH ; nom hébreu d'une cérémonie qui ſe pratique tous les jours de ſabbat chez les Juifs ſur le ſoir. Dès que l'on voit paroître quelques étoiles, chaque père de famille fait alors allumer un cierge ou une lampe à deux mèches, & benit une caſſette pleine d'aromates & un verre de vin, en chantant ou récitant quelques prières : on flaire le tout, on renverſe un peu de vin, chacun en goûte, & l'on ſe ſépare en ſe ſouhaitant la bonne ſemaine. Cette cérémonie s'appelle *habdala* qui veut dire *ſéparation* parcequ'elle ſert à ſéparer le ſabbat de la ſemaine qui commence.

HABE ; ſubſtantif féminin. Vêtement des Arabes. C'eſt une caſaque toute d'une venue, d'un gros camelot rayé de blanc ; ou une grande veſte blanche d'une étoffe tiſſue de poil de chèvre & de lin qui leur deſcend juſqu'aux talons & dont les manches tombent ſur leurs bras, comme celles de nos moines Bernardins & Bénédictins. La habe avec le capuchon eſt ſurtout à l'uſage des Arabes de Barbarie qui demeurent dans les campagnes où ils vivent ſous des tentes.

HABEAS-CORPUS ; c'eſt le nom qu'on donne en Angleterre à une loi commune à tous les ſujets Anglois, & qui donne à un priſonnier la facilité d'être élargi ſous caution.

Pour bien entendre cette loi, il faut ſavoir que lorſqu'un Anglois eſt arrêté, à moins que ce ne ſoit pour crime digne de mort, il envoye une copie du *mittimus* au Chancellier ou à quelque Juge de l'Échiquier

l'Échiquier que ce ſoit, lequel eſt obligé ſans déplacer, de lui accorder l'acte nommé *habeas-corpus*. Sur la lecture de cet acte le Géolier ou Concierge doit amener le priſonnier, & rendre compte des raiſons de ſa détention au Tribunal auquel l'acte eſt renvoyé. Alors le Juge prononce ſi le priſonnier eſt dans le cas de pouvoir donner caution ou non : s'il n'eſt pas dans le cas de la donner il eſt renvoyé dans la priſon : s'il en a le droit, il eſt renvoyé ſous caution.

C'eſt un des plus beaux priviléges dont une Nation libre puiſſe jouir ; car en conſéquence de cet acte les priſonniers d'État ont le droit de choiſir le Tribunal où ils veulent être jugés, & d'être élargi ſous caution, ſi on n'allègue point la cauſe de leur détention ou qu'on diffère de les juger.

Cette loi néceſſaire pour prévenir les empriſonnemens arbitraires dont un Roi voudroit ſe ſervir pour ſe rendre abſolu, pourroit avoir de fâcheuſes ſuites dans les cas extraordinaires, par exemple dans une conſpiration où l'obſervation exacte des formalités favoriſeroit les mal intentionnés, & aſſureroit aux perſonnes ſuſpectes la facilité d'exécuter leurs mauvais deſſeins. Il ſemble donc que dans des cas de cette nature, le bien public demande qu'on ſuſpende la loi pour un certain temps ; & en effet depuis ſon établiſſement elle l'a été quelquefois en Angleterre.

Elle le fut pour un an en 1722, parcequ'il y avoit des bruits d'une conſpiration formée contre le Roi Georges I & contre l'État. Les Seigneurs qui opinèrent alors dans la Chambre Haute pour cette ſuſpenſion, dirent que quand un acte de-

venoit contraire au bien public par des circonſtances rares & imprévues, il falloit néceſſairement le mettre à l'écart pour un certain temps ; que dans la République romaine compoſée du pouvoir royal, de celui des nobles, & de celui du peuple repréſenté par le Senat & les Tribuns, les Conſuls n'avoient qu'un pouvoir aſſez limité ; mais qu'au premier bruit d'une conſpiration, ces Magiſtrats étoient dès-lors revêtus d'une autorité ſuprême pour veiller à la conſervation de la République. Cependant d'autres Seigneurs attaquèrent la ſuſpenſion en général, & plus encore la durée, à quoi ils s'oppoſèrent par de fortes raiſons. Ils ſoutinrent qu'un tel bill accordoit au Roi d'Angleterre un pouvoir auſſi grand que l'étoit celui d'un Dictateur romain ; qu'il faudroit que perſonne ne fût arrêté qu'on ne lui nommât le délateur qui l'auroit rendu ſuſpect ; afin qu'il parût que la conſpiration ne ſervoit pas de couverture à d'autres ſujets de mécontentement ; que l'acte *habeas corpus* n'avoit pas encore été ſuſpendu pour plus de ſix mois ; qu'en le ſuſpendant pour un an on autoriſeroit le Souverain à en demander la prorogation pour une ſeconde année ou davantage : au moyen de quoi l'on anéantiroit inſenſiblement l'acte qui aſſuroit mieux que tout autre la liberté de la Nation.

HABELSVERTH ; nom propre d'une ville de Siléſie dans le comté de Glatz, ſur la Neiſſe, à trois lieues, ſud, de Glatz.

HABHAZZIS ; ſubſtan. maſc. Quelques botaniſtes donnent ce nom à une plante d'Afrique, laquelle produit ſous terre un fruit en petits globules, qui a le goût d'une

amande, & qui eſt attaché à la racine de la plante par de petites fibres ou filets. Les Afriquains s'en nourriſſent, & les Eſpagnols l'appellent *avellana*, parceque ce fruit reſſemble à des avelines. On dit que la plante qui le produit eſt le Traſi.

HABILE; adjectif des deux genres. *Peritus, a, um.* Capable, intelligent, adroit, ſavant. *C'eſt un habile artiſte. Il fut un des plus habiles Peintres de ſon temps. Il eſt habile dans tout ce qu'il fait. C'eſt un habile Général.*

HABILE, en Juriſprudence ſignifie capable, ayant droit ou pouvant avoir droit. On dit en ce ſens, que *quelqu'un eſt habile à ſuccéder;* pour dire, qu'il n'a aucune incapacité qui l'empêche d'hériter. *Les filles ne ſont point habiles à ſuccéder à la Couronne de France.*

On dit auſſi, *habile à ſe porter héritier;* pour dire, qui a droit à une ſucceſſion ouverte.

Ce que fait un héritier ſaiſi par la loi en qualité d'habile à ſuccéder, n'induit point l'action d'hérédité; mais ce qu'il peut faire en cette qualité, ſe réduit aux actes conſervatoires.

Une perſonne habile à ſuccéder peut par exemple en cette qualité, faire appoſer le ſcellé ſur les biens du défunt, faire faire inventaire & même faire vendre les meubles & effets par un Officier public. Tous ces actes ſont bons, & on ne pourra pas reprocher à celui qui les aura fait faire qu'il a fait acte d'héritier, ſi dans ce même acte il n'a pris que la qualité d'*habile* à ſe dire & porter héritier.

Mais il prendroit inutilement la qualité d'*habile* à ſuccéder dans les actes qui ont un autre objet que la conſervation des effets de la ſucceſſion. Il feroit acte d'héritier ſi par exemple, il vendoit lui-même des meubles ou autres effets de la ſucceſſion, au lieu de les faire vendre par un Officier public dans la forme ordinaire, s'il touchoit des revenus, s'il dirigeoit des actions, s'il faiſoit un recouvrement ou autre choſe ſemblable.

Si l'héritier ne peut pas vendre les meubles lui-même en qualité d'*habile*, il peut encore moins vendre des immeubles: cependant il arrive ſouvent que la vente prompte & ſubite d'un Office doit être regardée comme un acte conſervatoire; par exemple, la vente des Offices de Notaire, de Procureur, *&c.* doit être faite promptement pour la conſervation des pratiques qui y ſont attachées & qui en augmentent le prix; & pour que d'une pareille vente on ne puiſſe pas induire l'adition d'hérédité, on eſt au Châtelet dans l'uſage de ſe retirer devant M. le Lieutenant Civil qui après avoir entendu les parties, rend une ordonnance en ſon Hôtel, par laquelle il autoriſe la veuve & ceux qui ſont *habiles* à ſuccéder, à faire la vente de ces Offices, Pratiques, *&c.* ſans que la vente puiſſe leur attribuer une qualité.

On en uſe de même pour les autres actes que l'intérêt des ſucceſſions exige devoir être promptement paſſés, comme pour la ceſſion des baux, des boutiques achalandées, pour les congés, *&c.* Ce qui ſe fait en vertu de ſemblables jugemens n'induit point l'adition d'hérédité.

On dit figurément de quelqu'un fort alerte, fort vif & fort éveillé ſur

ſes intérêts, qu'*il eſt habile à ſuccéder.*

HABILE, ſe dit populairement pour diligent, expéditif. *Ce Courier eſt fort habile, il fait cinquante lieues par jour.*

Voyez SAVANT, pour les différences relatives qui en diſtinguent HABILE, *&c.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

Cet adjectif peut précéder ou ſuivre le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : ainſi l'on dira, *un Sculpteur habile* ou un *habile Sculpteur.*

On prononce *abile.*

HABILEMENT ; adverbe. *Peritè.* D'une manière adroite, avec eſprit, avec intelligence. *Il manie habilement la parole. Il avoit habilement diſpoſé ſon armée.*

HABILEMENT, ſignifie auſſi promptement, avec diligence. *Ce copiſte écrit fort habilement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & la quatrième moyenne.

On prononce *abilemant.*

HABILETÉ ; ſubſtantif féminin. *Peritia.* Intelligence, capacité, qualité d'une perſonne qui eſt habile. *Il falloit de l'habileté pour conduire cette affaire. Ce Médecin paſſe pour avoir beaucoup d'habileté.*

Différences relatives entre *capacité* & *habileté.*

Capacité a plus de rapport à la connoiſſance des préceptes ; & *habileté* en a davantage à leur application : l'une s'acquiert par l'étude & l'autre par la pratique.

Qui a de la *capacité* eſt propre à entreprendre. Qui a de *l'habileté* eſt propre à réuſſir.

Il faut de la *capacité* pour commander en chef, & de l'*habileté* pour commander à propos.

On prononce *abileté.*

HABILISSIME ; adjectif du ſtyle familier. Superlatif d'habile. *On le dit habiliſſime dans ſon art.*

Prononcez *abiliſſime.*

HABILITATION ; ſubſtantif féminin. Terme de Juriſprudence. L'action de procurer à quelqu'un l'habileté, l'aptitude de faire quelque choſe.

Ce mot s'emploie dans les lettres d'émancipation qui s'accordent dans les Chancelleries : ces lettres habilitent les mineurs à l'effet d'adminiſtrer leurs immeubles & de diſpoſer de leurs meubles.

En Provence où la puiſſance paternelle a lieu, on admet une habilitation qui diffère de l'émancipation en ce qu'elle n'affranchit pas totalement les enfans de la puiſſance paternelle, puiſqu'elle ne les met pas en état de teſter, même avec le pouvoir du père.

Cette habilitation inconnue dans les autres provinces régies par le droit écrit, & que Duperrier appelle un acte tout à fait provençal, autoriſe ſeulement les enfans à acquérir, régir & adminiſtrer leurs biens, négocier, *&c.*

La puiſſance paternelle ne ceſſe donc d'avoir lieu en Provence comme ailleurs, que par l'émancipation faite par un acte public en préſence du Juge & d'un Conſul. Il faut même qu'elle ſoit inſinuée, & on ne l'induit pas de l'habilitation à moins que le fils habilité n'ait demeuré ſéparé de la maiſon de ſon père pendant dix ans complets.

L'habilitation provençale peut ſe faire, ſoit par contrat de mariage, ſoit par acte particulier. Il n'eſt pas néceſſaire qu'elle ſoit judiciaire, comme l'émancipation ; il ſuffit quelle ſoit faite devant Notaire.

HABILITÉ ; ſubſtantif féminin. *Ap-*

titudo. Aptitude. Il ne ſe dit guère qu'en termes de Palais & en cette phraſe, *habilité à ſuccéder.*

Prononcez *abilité.*

HABILITÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HABILITER.

HABILITER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Idoneum reddere.* Terme de Juriſprudence. Rendre quelqu'un capable de faire, de recevoir quelque choſe, lever les obſtacles qui l'en empêchoient. Il faut par exemple, le conſentement du père pour habiliter le fils de famille à s'obliger; l'autoriſation du mari pour habiliter la femme à contracter; & des lettres de naturalité pour habiliter des étrangers à poſſéder en France des Offices & Bénéfices.

On prononce *abiliter.*

HABILLAGE; ſubſtantif maſculin & terme de Rôtiſſeur. Préparation des volailles ou du gibier pour les mettre en broche. *Il faut payer au Rôtiſſeur l'habillage de ces becaſſes.*

Mouillez les deux *ll* & prononcez *abiliaje.*

HABILLÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HABILLER.

HABILLEMENT; ſubſtantif maſculin. *Indumentum.* Vêtement, habit. *Un bel habillement.*

HABILLEMENT DES TROUPES. L'habillement du Cavalier eſt compoſé d'un juſtaucorps de drap de Lodève ou Berry, doublé de ſerge ou d'autre étoffe de laine; d'une veſte de peau de buffle nommée le *buffle;* d'un ſarrau de toile pour panſer les chevaux; d'une culotte de peau à double ceinture; d'une ſeconde culotte de panne rouge; d'un chapeau de laine bordé d'un galon d'argent, & d'un manteau de drap fabriqué à deux envers.

Celui du Huſſard, d'une peliſſe, d'une veſte & d'une culotte à la hongroiſe de drap bleu céleſte, la peliſſe doublée de peau en laine de mouton blanc; d'une culotte de peau, d'un bonnet ou ſchakos de feutre blanc ou rouge, & d'un manteau de drap bleu de Roi.

Celui du Dragon, d'un juſtaucorps & d'une veſte de drap doublés d'étoffes de laine, du ſarrau de toile; d'une culotte de peau; d'une ſeconde culotte de panne; d'un chapeau bordé en argent & d'un manteau.

Et celui du Soldat, d'un juſtaucorps de drap doublé d'étoffe de laine; d'une veſte de tricot ou d'autre étoffe équivalente auſſi doublée; d'une culotte de même étoffe ſans doublure; d'un caleçon de toile pour tenir lieu de doublure & d'un chapeau bordé d'or ou d'argent faux. Les chapeaux des milices de terre ſont bordés en poil de chèvre blanc: ceux des ſoldats Gardes Côtes en laine blanche, les bords ayant ſeize à dix-ſept lignes de large.

Les juſtaucorps ſont coupés ſur des patrons de trois tailles, grande, moyenne & petite. Ceux de la moyenne doivent avoir trois pieds, quatre pouces ſix lignes de hauteur par devant, & trois pieds, trois pouces ſix lignes par derrière: ceux de la grande taille un pouce & demi de plus: ceux de la petite un pouce & demi de moins, & les largeurs proportionnées. Les buffles & veſtes doivent être plus courtes de huit à neuf pouces que les juſtaucorps.

Les paremens des manches ſont ronds, de ſix pouces, de haut & de dix-huit pouces de tour; les pattes ſans poches, les poches placées dans les plis de l'habit. Celui du

Cavalier eſt garni de deux épaulettes; celui du Dragon d'une ſeule placée ſur l'épaule gauche. Les quantités d'étoffes qui doivent entrer dans chaque partie d'habillement ſont déterminées par les ordonnances qu'on peut conſulter.

Les Brigadiers & Carabiniers dans la Cavalerie & dans les Dragons à cheval, & les Sergens, Caporaux & Anſpeſſades dans les Dragons à pied & dans l'infanterie, ſont diſtingués par des galons d'or, d'argent ou de laine diverſement attachés ſur les paremens des manches. Ces marques diſtinctives ſont néceſſaires dans les divers détails du ſervice, & ſurtout pour l'accord & la régularité dans l'ordonnance des eſcadrons & des bataillons. Les Tambours des Régimens royaux ſont *habillés* à la livrée du Roi; ceux des Régimens de Gentilshommes à la livrée des Colonels.

Les chapeaux doivent être fabriqués de laines d'agneaux & exactement feutrées: ceux de la Cavalerie du poids de treize, quatorze & quinze onces, petits moyens & grands: ceux des Dragons de douze, treize & quatorze onces: & ceux de l'Infanterie de dix, onze & douze onces, tous d'environ quatre pouces de hauteur de forme, à peine de confiſcation & d'amende contre les fabriquans & entrepreneurs en cas de contravention.

L'habillement des Officiers doit être en tout ſemblable à celui du ſoldat, excepté que les étoffes ſont d'une qualité ſupérieure. Leurs manteaux ou redingottes doivent être auſſi des couleurs affectées à chaque Régiment. Il eſt expreſſément défendu aux Officiers de porter étant à leurs Corps, d'autre habit que l'uniforme, comme le plus décent & le plus convenable pour les faire reconnoître & reſpecter du ſoldat; comme auſſi d'y faire des changemens, ni d'y ajouter aucun ornement ſuperflu ſous peine d'interdiction.

M. le Maréchal de Saxe dit dans ſes réveries que l'habillement des troupes eſt très diſpendieux & très-incommode: il voudroit que le ſoldat eût les cheveux courts & une perruque de peau d'agneau d'eſpagne pour le mauvais-temps, un caſque à la romaine au lieu du chapeau, une veſte un peu ample avec une autre deſſous en forme de gillet, un manteau à la turque avec le capuchon; pour chauſſure des ſouliers d'un cuir délié, de plus des ſandales ou galoches à ſemelles de bois de l'épaiſſeur d'un pouce, & au premier Novembre de gros bas de laine que le ſoldat chauſſeroit par-deſſus les ſouliers & la guêtre, leſquels ſeroient arrêtés par le haut & auroient des ſemelles d'un cuir mince qui remonteroit un peu ſur les côtés & ſur le bout du pied, pour être enſuite chauſſés dans les ſandales. Mais comme le remarque M. Durival le cadet, quelque lumineuſes & ſalutaires que ſoient les idées de ce grand Général ſur cet objet, elles paroiſſent à beaucoup d'égards trop éloignées de nos mœurs: il ſeroit difficile d'habituer à cet accoutrement ſauvage, l'eſprit vain du ſoldat françois jaloux de parure, & qui d'ordinaire n'a pas moins d'amour propre que de bravoure.

On appelle *habillement de tête*, un caſque, une armure de tête.

Voyez VÊTEMENT, pour les différences relatives qui en diſtinguent HABILLEMENT, &c.

Mouillez les deux *ll* & prononcez *abillemant.*

HABILLER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Induere.* Vêtir quelqu'un, mettre un habit à quelqu'un. *On l'habille dans ce moment. Sa bleſſure l'empêche de s'habiller.*

On dit de quelqu'un qui n'eſt pas encore tout à fait habillé, qu'*il n'eſt pas encore achevé d'habiller.*

HABILLER, ſignifie auſſi donner, faire faire un habit à quelqu'un. *On va habiller ce Régiment. Tous les ans il habille ſa livrée.*

HABILLER, ſignifie encore faire un habit à quelqu'un. *C'eſt un mauvais Tailleur qui l'habille.*

On dit abſolument, *ce Tailleur habille bien, habille mal.*

On dit auſſi abſolument, qu'*une étoffe habille bien;* pour dire qu'elle eſt ſouple & maniable, & qu'elle joint bien ſur le corps.

On dit de quelqu'un, qu'*il s'habille bien;* pour dire, qu'il ſe met bien & de bon air, qu'il porte d'ordinaire des habits bien faits & bien aſſortis.

On dit de quelqu'un, qu'*il s'habille à la friperie;* pour dire, qu'il achete ſes habits à la friperie.

On dit figurément, *habiller un Héros, un perſonnage à la françoiſe;* pour dire, leur donner, quoiqu'ils n'aient point été françois, l'air & le caractère françois.

On dit auſſi figurément, *habiller une faute, une mauvaiſe action;* pour dire, les déguiſer, les préſenter ſous un aſpect favorable. *Il ſeroit difficile d'habiller cette bévue.*

On dit encore dans la même acception, *habiller un conte.*

HABILLER, ſe dit en termes de cuiſine, & ſignifie dépouiller un animal de ſa peau, ſi c'eſt un quadrupède; le plumer, l'évider, le piquer, ſi c'eſt un oiſeau; le laver, le vider, le préparer à être cuit ſi c'eſt un poiſſon. *Habiller un lapin. habiller une perdrix. Habiller une carpe.*

On dit en termes de Cardeurs, *habiller une carde;* pour dire la monter ou la faire.

HABILLER, ſe dit en termes de Jardiniers & ſignifie couper les jeunes arbres à une certaine hauteur avant de les planter, & en viſiter les racines pour les racourcir modérément: on doit ôter toutes celles qui ſont briſées & couper les autre en pied de biche par deſſous, eu égard à la ſituation où doit être planté l'arbre. Il faut laiſſer le chevelu à moins qu'il ne ſoit rompu.

On dit en termes de Marchands Pelletiers, *habiller une peau;* pour dire, la préparer à être employée aux différens ouvrages de pelleterie.

On dit en termes de Tanneurs, *habiller un cuir;* pour dire, lui donner la première préparation pour le mettre au tan.

HABILLER, ſe dit eu termes ds Potiers de terre, de l'action d'ajouter une oreille, un manche, un pied au corps d'une pièce.

HABILLER, ſe dit auſſi du chanvre & ſignifie le paſſer par le ſeran.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire *abilier.*

HABILLEUR; ſubſtantif maſculin uſité chez les Marchands Pelletiers pour déſigner celui qui habille les peaux.

HABILLOT; ſubſtantif maſculin & terme du Commerce de bois. Il ſe

dit d'une eſpèce de morceau de bois qui ſert ſur les trains à accoupler les coupons.

HABIT ; ſubſtantif maſculin. *Indumentum.* Vêtement, ce qui eſt fait pour couvrir le corps.

La variété dans la manière de ſe vêtir, remarque M. de Buffon, eſt auſſi grande que la diverſité des nations ; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que de toutes les eſpèces de vêtemens nous avons choiſi l'une des plus incommodes, & que notre manière quoique généralement imitée par tous les peuples de l'Europe, eſt en même temps de toutes les manières de ſe vêtir celle qui demande le plus de temps & celle qui paroît être le moins aſſortie à la nature.

Quoique les modes ſemblent n'avoir d'autre origine que le caprice & la fantaiſie, les caprices adoptés & les fantaiſies générales méritent d'être examinés. Les hommes ont toujours fait & feront toujours cas de ce qui peut fixer les yeux des autres hommes & leur donner en même temps des idées avantageuſes de richeſſes, de puiſſance, de grandeur, *&c.*

La valeur de ces pierres brillantes qui ont toujours été regardées comme des ornemens précieux, n'eſt fondée que ſur leur rareté & ſur leur éclat éblouiſſant ; il en eſt de même de ces métaux éclatans dont le poids nous paroît ſi léger, lorſqu'il eſt réparti ſur tous les plis de nos vêtemens pour en faire la parure. Ces pierres, ces métaux ſont moins des ornemens pour nous que des ſignes pour les autres, auxquels ils doivent nous remarquer & reconnoître nos richeſſes. Nous tâchons de leur en donner une plus grande idée en aggrandiſſant la ſurface de ces métaux ; nous voulons fixer leurs yeux ou plutôt les éblouir. Combien peu y en a-t-il en effet qui ſoient capables de ſéparer la perſonne de ſon vêtement, & de juger ſans mêlange l'homme & le métal?

Tout ce qui eſt rare & brillant ſera donc toujours de mode, tant que les hommes tireront plus d'avantage de l'opulence que de la vertu, tant que les moyens de paroître conſidérables ſeront différens de ce qui mérite d'être ſeul conſidéré. L'éclat extérieur dépend beaucoup de la manière de ſe vêtir. Cette manière prend des formes différentes ſelon les différens points de vue ſous leſquels nous voulons être regardés. L'homme glorieux ne néglige rien de ce qui peut étayer ſon orgueil ou flater ſa vanité : on le reconnoît à la richeſſe ou à la recherche de ſes ajuſtemens.

On connoît peu de choſe de la forme des habits des anciens Grecs ; on eſt bien mieux inſtruit des habits des Romains, & cette connoiſſance ſert beaucoup tant pour l'intelligence des auteurs ſacrés & profanes, que pour celle des lois & des monumens antiques.

Les habits des Romains n'étoient dans les premiers temps formés que de diverſes peaux de bêtes auxquelles ils firent ſuccéder de groſſes étoffes de laine qu'on perfectionna & qu'on rendit plus fines dans la ſuite ; mais le genre de vie des premiers Romains étoit ſi groſſier qu'il approchoit de celui des Sauvages. Pendant pluſieurs ſiècles ils eurent ſi peu d'attention à l'extérieur de leur perſonne pour la propreté & la parure, qu'ils laiſſoient croître leurs cheveux & leur barbe ſans en prendre aucun ſoin.

Les habits annexés aux charges éminentes de la République ſe reſſentoient de ce goût ſi peu recherché, & ne différoient des autres que par quelques ornemens de pourpre : ils penſoient que les dignités par elles-mêmes & par la manière de les remplir, devoient ſuffire pour imprimer tout le reſpect qui leur étoit dû, ſans emprunter l'éclat d'une magnificence qui ne frappe que les yeux du vulgaire, & qui d'ailleurs ne convenoit pas à l'eſprit républicain dont ils étoient épris.

Quand les étoffes de laine furent introduites, ils ſe firent des tuniques amples avec des manches larges & ſi courtes qu'à peine elles deſcendoient juſqu'au coude : cette mode même dura long-temps ; car il paroît que ce ne fut que vers le ſiècle de Conſtantin qu'ils prolongèrent ſes manches preſque juſqu'au poignet. C'étoit ſur cette ample tunique qu'on mettoit une ceinture & par deſſus une robe ſans manches, comme une eſpèce de manteau large ouvert par-devant qu'on appelloit *toge :* on en faiſoit paſſer un des bouts par-deſſus l'épaule gauche afin d'avoir le bras droit plus libre ; & lorſqu'on vouloit agir avec cet habillement, on le trouſſoit en le tournant autour du corps.

Sous la République, la manière ordinaire en allant par les rues, étoit de le laiſſer deſcendre preſque ſur les talons : Auguſte amena la mode de le relever plus haut ; en ſorte que par-devant on le laiſſoit tomber un peu au-deſſous du genou, & par derrière juſqu'à mi-jambe.

Lorſque les Romains devinrent plus riches on fit la toge d'une étoffe de laine plus fine & blanche pour l'ordinaire : c'étoit dans ſon origine un habit d'honneur défendu au petit peuple qui n'alloit par la ville qu'avec la ſimple tunique : il étoit pareillement défendu à ceux qu'on envoyoit en exil : cependant on quittoit ordinairement la toge en campagne où l'on ſe ſervoit d'un habit plus court & moins embarraſſant. A l'égard de la ville, la bienſéance vouloit qu'on n'y parût qu'avec cet habillement : enſuite quand il devint commun à preſque tout le monde, il n'y eut plus que la fineſſe de l'étoffe & la plus grande ampleur de cette robe qui diſtinguât les perſonnes riches. La toge fut commune aux deux ſexes, juſqu'à ce que vers le déclin de la République quelques femmes de qualité prirent l'uſage de la robe nommée *ſtole :* alors la toge ne fut plus que l'appanage des hommes, des femmes du menu peuple & des libertines.

La robe qu'on appelloit *prétexte* avoit beaucoup de reſſemblance avec la toge ; c'étoit celle qu'on faiſoit porter aux enfans de qualité : Dès qu'ils avoient atteint l'âge de douze ans, ils quittoient l'habit d'enfance qui étoit une veſte à manches qu'on appelloit *alicata chlamis*, pour porter la prétexte, à cauſe qu'elle étoit bordée de pourpre : les Magiſtrats, les Prêtres & les Augures s'en ſervoient dans de certaines cérémonies.

Les Sénateurs avoient ſous cette robe une tunique qu'on nommoit *laticlave*, & qu'on a long-temps pris à la lettre pour un habillement garni de larges têtes de cloux de pourpre, mais qu'on a reconnu depuis n'être qu'une étoffe à larges bandes ou raies de pourpre, de même

même que celle qu'on nommoit *anguſti-clave*, qui étoit propre aux Chevaliers pour les diſtinguer des Sénateurs, & qui n'étoit pareillement qu'une étoffe à bandes de pourpre plus étroites.

Les enfans des Sénateurs & des Magiſtrats Curules ne portoient la tunique laticlave qu'après avoir pris la robe virile : juſqu'à ce temps-là ils n'avoient point d'autres marques de diſtinction outre la robe prétexte, que ce qu'on appeloit *bulla* ; c'étoit un petit cœur qui leur pendoit ſur la poitrine : ils avoient encore le droit de porter la robe qu'on nommoit *trabœa* ; cette robe étoit aſſez ſemblable à la toge, ſeulement un peu plus courte & rayée de blanc, d'or & de pourpre : on aſſure qu'elle avoit été affectée aux Rois de Rome.

Ce qu'on appeloit *lacerne* étoit un manteau pour le mauvais temps, & qui ſe mettoit par-deſſus la toge. Dans les commencemens on ne s'en ſervoit qu'à la guerre : la lacerne s'attachoit par devant avec une boucle : on y joignoit un capuchon, *cucullus*, qu'on ôtoit quand on vouloit : on avoit des lacernes pour l'hiver qui étoient d'une groſſe étoffe ; & pour l'été d'une étoffe plus fine mais toujours de laine. Il eſt vrai que juſqu'au temps de Ciceron, ces ſortes de manteaux ne furent preſque qu'à l'uſage du peuple ; mais comme on les trouva commodes tout le monde s'en ſervit d'abord pour la campagne enſuite pour la ville. Les dames quand elles ſortoient le ſoir, les perſonnes de qualité & les Empereurs mêmes mettoient ce manteau par-deſſus la toge lorſqu'ils alloient ſur la place & au cirque. Ceux du peuple étoient d'une couleur brune ou blanche, ceux des Sénateurs de pourpre, & ceux des Empereurs d'écarlate. On obſervoit cependant quand on paroiſſoit devant l'Empereur de quitter ce manteau par reſpect.

La *ſynthèſe* étoit une autre eſpèce de manteau fort large que les Romains mettoient pour manger, comme un habillement plus commode pour être à table couchés ſur les lits. Martial nous apprend que de ſon temps il y avoit des particuliers qui par un air de luxe en changeoient ſouvent pendant le repas. La couleur en étoit ordinairement blanche & jamais noire, pas même dans les repas qu'on donnoit aux funérailles.

La *pullata veſtis* déſigne un haqui ſe portoit pour le deuil & dont uſoit ordinairement le petit peuple : la couleur en étoit noire, minime ou brune, & la forme aſſez ſemblable à celle de la lacerne ; car elle avoit de même un capuchon.

L'habit militaire étoit une tunique juſte ſur le corps, qui deſcendoit juſqu'à la moitié des cuiſſes & par-deſſus laquelle s'endoſſoit la cuiraſſe. C'étoit avec cet habit que les Romains dans leurs exercices ou en montant à cheval, mettoient certaines petites chauſſes nommées *campeſtres* qui leur tenoient lieu de culottes ; car ordinairement ils ne les portoient point avec les habits longs.

Le *paludamentum* nous repréſente le manteau de guerre des Officiers : il reſſembloit à celui que les Grecs nommoient *clamyde*, ſe mettoit auſſi par-deſſus la cuiraſſe, & s'attachoit avec une boucle ſur l'épaule droite ; en ſorte que ce côté étoit tout découvert, afin que le mouve-

ment du bras fût libre, comme on le voit dans les ſtatues antiques.

Au lieu du *paludamentum* les ſoldats portoient à l'armée ſur leur cuiraſſe une eſpèce de caſaque qu'ils appeloient *ſagum*.

Outre ces différens habillemens il y en avoit de particuliers attachés à certaines dignités ou à de certaines cérémonies, comme la robe triomphale, *&c.*

Dans la ſuite tous ces habillemens changèrent avec les mœurs : le luxe ſubſtitua à la toge, au capuchon de laine, les chemiſes de fin lin, les robes tranſparentes, les habits de ſoie, les pierreries, *&c.*

Chez les François l'habit long fut autrefois celui des nobles, & ils ne portoient l'habit court qu'à l'armée & à la campagne : l'ornement principal de l'un & de l'autre conſiſtoit à être bordé de martre zibeline, d'hermine ou de vair. On s'aviſa ſous Charles V de chamarrer les habits depuis le haut juſqu'en bas de toutes les pièces de ſon écu : cette méthode dura cent ans. Louis XI bannit l'habit long : Louis XII le reprit : on le quitta ſous François I. Un des goûts de ce prince fut de taillader ſon pourpoint, & tous les Gentilshommes ſuivirent ſon exemple. Henri II portoit un jupon pour haut de chauſſes, & un petit manteau qui n'alloit qu'à la ceinture. Les fils s'habillèrent comme le père. Enfin depuis Henri IV il y a eu tant de variétés dans la forme des habits, qu'il ſeroit auſſi difficile que peu utile d'en ſuivre le fil.

HABIT CLÉRICAL, ſe dit de l'habit que doivent porter ceux qui ſont dans les ordres ſacrés. Les Conciles & les règlemens eccléſiaſtiques entendent par *habit Clérical* la ſoutane longue & la tonſure ou couronne cléricale.

Un Concile de Paris de l'an 1528 veut que les habits des Clercs deſcendent juſqu'à terre ; qu'ils n'ayent point une ampleur exceſſive ; qu'ils ne ſoient pas non plus trop étroits, mais qu'en obſervant la décence on n'y néglige pas la modeſtie ; & en un mot qu'on évite avec horreur le goût du faſte & l'amour des parures. Il eſt permis aux Clercs qui ſont en voyage de porter des habits moins longs.

Suivant la conſtitution de Clément V publiée au Concile de Vienne, tous les Eccléſiaſtiques qui étant dans les ordres ſacrés ou poſſeſſeur de quelques dignités, Perſonnats, Offices ou Bénéfices Eccléſiaſtiques quels qu'ils puiſſent être, ne portent point l'habit clérical convenable à leur Ordre & à leur dignité, après en avoir été avertis par leur Évêque ou par ſon ordonnance publique, doivent y être contraints par la ſuſpenſion de leurs ordres, office & bénéfice, & par la ſouſtraction des fruits & revenus qui y ſont attachés ; & même ſi après avoir été une fois repris ils tombent dans la même faute, par la privation de leurs Offices & Bénéfices. Pluſieurs autres règlemens eccléſiaſtiques contiennent les mêmes diſpoſitions.

La plupart des Chanoines Réguliers ont conſervé l'ancien uſage de porter le ſurplis ſur la ſoutane hors de l'Egliſe : les Évêques mêmes ne l'ont quitté que depuis peu.

HABITS SACRÉS, c'eſt le nom qu'on a donné parmi les Chrétiens aux habits ou ornemens que portent les Eccléſiaſtiques pendant le ſervice

divin, & ſurtout durant la célébration de la liturgie.

Dès les premiers temps de l'Égliſe, dit M. Fleury, l'Évêque étoit revêtu d'une robe éclatante, auſſi-bien que les prêtres & les autres miniſtres; car dès-lors on avoit des habits particuliers pour l'office. Ce n'eſt pas, ajoute le même auteur, que ces *habits* fuſſent d'une figure extraordinaire. La chaſuble étoit l'*habit* vulgaire du temps de S. Auguſtin. La dalmatique étoit en uſage dès le temps de l'Empereur Valérien. L'étole étoit un manteau commun même aux femmes. Enfin le manipule n'étoit qu'une ſerviette que les miniſtres de l'autel portoient ſur le bras pour ſervir à la ſainte table. L'aube même, c'eſt-à-dire, la robe blanche de laine ou de lin, n'étoit pas du commencement un *habit* particulier aux clercs, puiſque l'Empereur Aurélien fit au peuple Romain des largeſſes de ces ſortes de tuniques.

Mais depuis que les clercs ſe furent accoutumés à porter l'aube continuellement, on recommanda aux prêtres d'en avoir qui ne ſerviſſent qu'à l'autel, afin qu'elles fuſſent plus blanches. Ainſi il eſt à croire que du temps qu'ils portoient toujours la chaſuble & la dalmatique, ils en avoient de particulières pour l'autel de même figure que les communes, mais d'étoffes plus riches, & de couleurs plus éclatantes.

S. Jérôme n'a pas voulu ſignifier autre choſe, lorſqu'il a dit: *religio divina alterum habitum habet in miniſterio, alterum in uſu vitâque communi.* Car toute l'antiquité atteſte que ces habits étoient les mêmes pour la forme; mais cette forme a bien changé depuis, & celle qu'on leur a donnée eſt plus pour l'ornement que pour l'utilité. On les ornoit ſouvent d'or, de broderie & de pierres précieuſes, pour frapper le peuple par un appareil majeſtueux.

Pluſieurs auteurs ont donné des explications myſtiques de la forme & de la couleur des *habits ſacrés*. S. Grégoire de Nazianze nous repréſente le Clergé vêtu de blanc, imitant les anges par ſon éclat. S. Chryſoſtôme compare l'étole de linge fin que les diacres portoient ſur l'épaule gauche, & dont ils ſe ſervoient pendant les ſaints myſtères, aux ailes des anges. S. Germain Patriarche de Conſtantinople, eſt celui qui s'eſt le plus étendu ſur ces explications. L'étole repréſente, ſelon lui, l'humanité de JÉSUS-CHRIST, teinte de ſon propre Sang. La tunique blanche marque l'éclat & l'innocence de la vie des Eccléſiaſtiques; les cordons de la tunique figurent les liens dont JÉSUS-CHRIST fut chargé; la chaſuble repréſente la robe de pourpre dont il fut revêtu dans ſa Paſſion; le *pallium* qui eſt fait de laine, & que le prélat porte ſur ſon cou, ſignifie la brebis égarée que le paſteur doit conduire au bercail, & ainſi des autres.

HABIT RELIGIEUX, ſe dit de l'habit d'un Ordre monaſtique que ſont obligés de porter ceux qui y ont fait profeſſion.

S. Benoît vouloit que ſes moines ſe contentaſſent d'une tunique avec une cuculle & un ſcapulaire pour le travail. La tunique ſans manteau étoit depuis long-temps l'habit des gens du commun, & la cuculle étoit un capot que portoient les payſans & les pauvres. Le ſcapulaire étoit beaucoup plus large & plus court qu'il n'eſt aujourd'hui, il avoit ſon capuce comme la cuculle, & les Moines portoient ces deux vête-

mens ſéparément, le ſcapulaire pendant le travail, la cuculle à l'Égliſe ou hors de la maiſon. Depuis ils ont regardé le ſcapulaire comme la partie plus eſſentielle de leur habit; ils ne le quittent point, & mettent le froc ou la cuculle par-deſſus. S. Benoît, comme l'on voit, a donné à ſes moines les habits les plus conformes à l'humilité volontaire de leur état: ils n'étoient guère diſtingués que par l'uniformité entière qui étoit néceſſaire, afin que les habits puſſent ſervir indifféremment à tous les moines du même couvent, qui les prenoient à un veſtiaire commun. Or on ne doit pas s'étonner, dit l'Abbé Fleury, ſi depuis près de douze cens ans il s'eſt introduit quelque diverſité pour la couleur & la forme des habits entre les moines qui ſuivent la règle de S. Benoît, ſelon les pays & les diverſes réformes. Quant aux ordres Religieux qui ſe ſont établis depuis cinq cens ans, ils ont conſervé les habits qu'ils ont trouvés en uſage.

On dit abſolument & ſimplement *prendre l'habit*; pour dire, prendre l'habit de Religieux ou de Religieuſe.

On dit auſſi abſolument, en parlant de l'habit de religion, *porter l'habit. Quitter l'habit. Donner l'habit. Recevoir l'habit. Priſe d'habit.*

On appelle *habit court*, en parlant des Eccléſiaſtiques & des Magiſtrats, l'habit qu'ils portent ordinairement quand ils ne portent pas celui de leur profeſſion. Et *habit long*, l'habit de leur profeſſion.

On dit proverbialement & figurément, que *l'habit ne fait pas le moine*; pour dire, que l'on ne doit pas toujours juger des perſonnes par les apparences, par les dehors.

Voyez VÊTEMENT, pour les différences relatives qui en diſtinguent HABIT, *&c.*

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier, mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

On prononce *abit.*

HABITABLE; adjectif des deux genres. *Habitabilis.* Qui peut être habité. *Cet appartement n'eſt pas habitable. Il travaille à rendre ſon château habitable.*

On dit, *toute la terre habitable*; pour dire, toute la terre habitée ou qu'on préſume être habitée. *C'eſt une opinion reçue dans toute la terre habitable.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le ſubſtantif auquel il ſe rapporte: on ne dira pas un *habitable appartement*, mais un *appartement habitable.*

On prononce *abitable.*

HABITACLE; ſubſtantif maſculin. *Habitaculum.* Habitation, demeure. Il ne ſe dit guère qu'en quelques phraſes de l'écriture, & dans le ſtyle ſoutenu. *L'habitacle du Très-Haut. Les habitacles éternels.*

HABITACLE, ſe dit en termes de Marine, d'une armoire faite entièrement de bois ſans aucun fer, & placée devant le poſte du timonier vers l'artimon: on y place les compas ou bouſſoles, les horloges & la lumière qui ſert à éclairer le timonier. Les vaiſſeaux du premier rang ont deux habitacles; l'un pour le pilote, & l'autre pour le timonier.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième moyenne, & la quatrième très-brève.

Le *h* ne ſe fait pas ſentir.

HABITAGE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois habitation.

HABITANT, ANTE ; adjectif & terme de Palais. Qui fait ſa demeure en quelque endroit. *Elle étoit habitante de ce village.*

Il s'emploie le plus ſouvent comme ſubſtantif, & ſe dit de ceux qui demeurent dans un lieu, & qui en conſéquence jouiſſent des droits accordés aux habitans du lieu, & ſont tenus pareillement de ceux par eux dûs.

Les habitans d'une paroiſſe & les propriétaires des biens ſitués dans ſon étendue, ſont tenus de réparer les nefs des Égliſes paroiſſiales, la clôture des cimetières, & de fournir au Curé un logement convenable. Mais ni l'entretien, ni les reconſtructions du chœur & du cancel des Égliſes paroiſſiales, ainſi que les livres, les ornemens, & les vaſes ſacrés ne ſont point à la charge des habitans ; c'eſt la fabrique qui doit y pourvoir : mais les gros décimateurs en ſont tenus ſubſidiairement. L'endroit de l'Égliſe qu'on appelle *cancel*, eſt cette partie du chœur qui eſt entre le maître-autel & la baluſtrade qui la ferme. Ce lieu a auſſi été appelé *presbytère*, parceque c'eſt dans ce cancel que ſe placent les miniſtres ſervant à l'autel.

Pluſieurs Arrêts du Grand-Conſeil ont jugé que les chapelles collatérales du chœur étoient à la charge des habitans, quand elles ſe trouvoient ſous une voûte différente de celle du chœur. Ainſi le clocher, les réparations qui y ſurviennent, & même les reconſtructions ſont à la charge des gros décimateurs, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Parlement du 26 Juin 1703 : mais lorſque le clocher eſt conſtruit ſur la nef, c'eſt aux habitans à l'entretenir, le réparer ou le reconſtruire. Quand il eſt en partie ſur le chœur & en partie ſur la nef, les uns & les autres doivent contribuer à cette réparation, ſuivant l'Arrêt du 15 Mai 1739.

Les habitans d'une paroiſſe ne peuvent intenter aucune action en nom collectif, ſans une autoriſation ſpéciale de l'Intendant de la Province.

Les habitans d'une paroiſſe ne peuvent être entendus comme témoins, quand il s'agit de réglet la quotité de la dixme de cette même paroiſſe.

Lorſqu'une perſonne a établi ſon domicile dans une paroiſſe, elle doit participer à tous les priviléges dont jouiſſent les anciens habitans ; par exemple, s'ils ont droit de pâturage dans une prairie, de chauffage dans une forêt, ou autre droit pareil, le nouvel habitant devra en profiter, s'il n'y a coutume contraire.

Par la même raiſon ce nouvel habitant eſt tenu de contribuer au payement des dettes contractées par la communauté avant qu'il ſoit venu demeurer dans le lieu. Cela a été ainſi jugé par deux Arrêts, l'un de 1596, cité par M. le Bret ; l'autre du 11 Janvier 1673, qu'on trouve dans le Journal du Palais.

Les biens d'un habitant ne peuvent être ſaiſis pour les dettes de la communauté en général : on ne peut pour le payement de ces ſortes de dettes, s'adreſſer qu'aux biens de la communauté même ; & ſi elle n'en a pas, c'eſt à l'Intendant de la Province qu'il faut demander la permiſſion de faire impoſer ſur les habitans une ſomme ſuffiſante pour payer ce qui eſt dû.

HABITANT, ſe dit encore de celui qui poſsède dans une Colonie un certain eſpace de terre que le Roi par ſes lettres patentes, ou les directeurs d'une compagnie par leurs conceſſions lui ont abandonné en propre pour le cultiver à ſon profit moyennant une redevance convenue. En France, les habitans ſont auſſi appelés *Colons* & *Conceſſionnaires*.

On dit poétiquement, *les habitans des forêts*, *les habitans de l'air*; pour dire, les bêtes ſauvages, les oiſeaux.

Voyez CITOYEN, pour les différences relatives qui en diſtinguent HABITANT, *&c.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

On prononce *abitant*.

HABITATION; ſubſtantif féminin. *Habitatio*. Demeure. *Il eſt ſans habitation*.

En termes de Juriſprudence, on appelle *droit d'habition*, le droit de demeurer dans la maiſon d'autrui ſans payer de loyers.

La coutume de Vermandois accorde à la veuve d'un noble le droit de choiſir pour ſa demeure une des maiſons ſeigneuriales, ou autres à ſon choix, de la ſucceſſion du mari pour y reſter tant qu'elle ſera en viduité, ſans diminution de ſes autres droits.

Ce que la coutume de Vermandois accorde à la veuve d'un noble, il eſt d'uſage à Paris de le ſtipuler dans les contrats de mariage des perſonnes de qualité; on ſtipule même ſouvent que ſi le mari prédécède, ſa ſucceſſion ſera chargée de payer annuellement à la veuve une certaine ſomme pour le droit d'habitation; & ſi une veuve qui jouit de ce droit ſe remarie, elle le perd à Paris comme en Vermandois, à moins qu'il ne ſoit autrement convenu, parceque ſon nouveau mari doit la loger, & qu'il n'eſt pas raiſonnable que la ſucceſſion du premier mari loge le ſecond, qui doit naturellement demeurer avec la veuve qu'il épouſe.

De pluſieurs coutumes qui parlent du droit d'habitation, celle de Sedan eſt la ſeule qui en conſerve quelque choſe à la veuve lorſqu'elle ſe remarie. Les coutumes de Laon, Châlons, Reims, Péronne, Perche, *&c.* privent de ce droit la veuve qui ſe remarie.

La coutume de Ribemont n'aſſujettit point les héritiers du mari à mettre en bon état la maiſon qu'elle accorde à la femme pour ſon habitation. Elle doit prendre cette maiſon en l'état où elle ſe trouve au moment de la mort du mari.

Tout au contraire, quand le droit d'habitation eſt conventionnel, la coutume de Ribemont oblige les héritiers à mettre la maiſon en bon état.

Comme la coutume de Paris n'accorde point le droit d'habitation, ſi les conjoints ſe ſont ſoumis à ſa diſpoſition par le contrat de mariage, la veuve ne peut pas prétendre l'habitation dans un château appartenant au mari, & ſitué dans une coutume qui le lui accorde, parcequ'on regarde cette ſoumiſſion comme une dérogation à cet égard à la coutume de la ſituation. Il en ſeroit autrement ſi la ſoumiſſion à la coutume de Paris par le contrat de mariage ne concernoit que la communauté, comme il arrive ordinairement, parceque le droit

d'habitation eſt indépendant de la communauté.

La veuve qui a droit d'habitation dans un château, doit jouir des fruits du jardin, des pigeons du colombier, & des poiſſons qui ſont dans les foſſés; mais elle ne doit pas jouir du produit des preſſoirs, ni des futayes qui peuvent être dans un parc.

Lorſqu'il n'y a qu'un ſeul château dans la ſucceſſion du mari, ſi la veuve a droit d'habitation elle doit en partager la jouiſſance avec l'héritier, ainſi que les fruits du colombier. Ainſi le droit d'habitation différe de l'uſufruit, en ce que l'uſufruitier a la jouiſſance de tout l'héritage ſujet à l'uſufruit; au lieu que celui qui a droit d'habitation n'en peut prendre que ce qui lui eſt néceſſaire ſuivant ſon état, comme l'a jugé le Grand-Conſeil en 1737 contre la Ducheſſe de la Force.

Quand le droit d'habitation eſt donné par la coutume, il ſaiſit de plein droit; mais lorſqu'il eſt conventionnel, il faut le demander pour en jouir.

HABITATION, ſe dit auſſi d'un établiſſement que des particuliers entreprennent dans des terres nouvellement découvertes, après en avoir obtenu des lettres du Roi ou des Intéreſſés à la Colonie, qui contiennent la quantité de terres qu'on leur accorde pour défricher, & la redevance ou droit de cens qu'ils en doivent payer tous les ans au Roi ou à la Compagnie.

C'eſt dans ces ſortes d'*habitations* que ſuivant la qualité du ſol, on cultive des cannes à ſucre, du coton, du tabac, de l'indigo & autres ſemblables marchandiſes qui y croiſſent aiſément, & ſont d'un très-bon débit en Europe. La culture de la terre & les autres ouvrages qui en dépendent, comme la conduite des moulins à ſucre, la préparation du tabac & de l'indigo, *&c.* ſont confiés à des engagés qu'on appelle *des trente-ſix mois*, parceque leur engagement doit durer trois ans, ou à des Nègres eſclaves pour toute leur vie.

HABITATION, ſignifie auſſi la terre même que les particuliers de la Colonie cultivent & font valoir. *Il avoit pluſieurs habitations à Saint-Domingue.*

On dit, *avoir habitation avec une femme*; pour dire, en avoir la compagnie charnelle. Il n'a guère d'uſage en ce ſens qu'en ſtyle de pratique.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & les autres brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

Le *h* ne ſe fait pas ſentir.

HABITÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HABITER.

HABITER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Habitare.* Faire ſa demeure, faire ſon ſéjour en quelque endroit. *Il habite cette maiſon depuis deux ans.*

HABITER, eſt auſſi verbe neutre. *Il habitoit alors dans cette paroiſſe. Les Tartares habitent ſous des tentes.*

On dit, *habiter charnellement avec une femme*, ou ſimplement, *habiter avec une femme*; pour dire, avoir ſa compagnie charnelle. Mais ni l'un ni l'autre ne ſe diſent guère qu'en ſtyle de pratique.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce *abiter.*

HABITUDE; ſubſtantif féminin.

Aſſuetudo. Coutume, penchant acquis par l'exercice, ou par la répétition fréquente des mêmes actions. L'habitude change la nature & devient elle-même, comme dit Paſcal, une ſeconde nature.

L'habitude a ſes avantages & ſes déſagrémens. Elle donne de l'énergie aux ſens, de la force aux mouvemens du corps, de la vigueur & de la fineſſe aux facultés de l'eſprit: elle émouſſe le tranchant de la douleur, & nous rend moins ſenſibles aux peines du corps & de l'eſprit; mais en même temps l'habitude rend le plaiſir inſipide & la privation inſupportable.

Quand nos cœurs ſont attachés à des êtres dignes de notre eſtime, quand nous nous ſommes livrés à des occupations qui nous ſauvent de l'ennui & qui nous honorent, l'*habitude* fortifie en nous le beſoin des mêmes objets, des mêmes travaux; ils deviennent un mode eſſentiel de notre ame, une partie de notre être. Alors nous ne les ſéparons plus de notre chimère de bonheur. Il eſt ſurtout un plaiſir que n'uſent ni le temps, ni l'*habitude*, parceque la réfléxion l'augmente; celui de faire le bien.

On diſtingue les *habitudes* en *habiudes* du corps & en *habitudes* de l'ame, quoiqu'elles paroiſſent avoir toutes leur origine dans la diſpoſition naturelle ou contractée des organes du corps; les unes dans la diſpoſition des organes extérieurs, comme les yeux, la tête, les bras, les jambes; les autres dans la diſpoſition des organes intérieurs, comme le cœur, l'eſtomac, les inteſtins, les fibres du cerveau. C'eſt à celles-ci qu'il eſt ſurtout difficile de remédier; c'eſt une idée qui ſe reveille, qui nous agite, nous tourmente & nous entraîne avec impétuoſité vers les objets dont la raiſon, l'âge, la ſanté, les bienſéances, & une infinité d'autres conſidérations nous interdiſent l'uſage. C'eſt ainſi que nous recherchons dans la vieilleſſe avec des mains deſſéchées, tremblantes & goutteuſes, & des doigts recourbés, des objets qui demandent la chaleur & la vivacité des ſens de la jeuneſſe. Le goût reſte, la choſe nous échappe, & la triſteſſe nous ſaiſit.

Si l'on conſidère juſqu'où les enfans reſſemblent quelquefois à leurs parens, on ne doutera guère qu'il n'y ait des penchans héréditaires. Ces penchans nous portent-ils à des choſes honnêtes & louables, on eſt heureuſement né; à des choſes deshonnêtes & honteuſes, on eſt malheureuſement né.

Les *habitudes* prennent le nom de *vertu* ou de *vice*, ſelon la nature des actions. Faites contracter à vos enfans l'*habitude* du bien. Accoutumez de petites machines à dire la vérité, à étendre la main pour ſoulager le malheureux, & bientôt elles feront par goût avec facilité & plaiſir, ce qu'elles auront fait en automates.

On dit en termes de Phyſique & de Médecine, *l'habitude du corps*; pour dire, la complexion, la diſpoſition du corps, le tempérament.

On appelle auſſi *habitude du corps*, l'air qui réſulte généralement du maintien, de la démarche & des attitudes les plus ordinaires d'une perſonne.

HABITUDE, ſignifie encore connoiſſance, accès auprès de quelqu'un, fréquentation ordinaire. *Il a des habitudes dans les meilleures maiſons de*

de la ville. Son abſence lui a fait perdre les habitudes qu'il avoit à la Cour. Il avoit habitude auprès du Miniſtre. Avoir habitude avec les Grands.

On dit de quelqu'un, qu'*il a une habitude ;* pour dire, qu'il a un commerce de galanterie.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième moyenne, & la dernière très-brève.

On prononce *abitude.*

HABITUÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HABITUER.

HABITUÉ, ſe dit d'ordinaire ſubſtantivement d'un eccléſiaſtique qui n'a point de charge ni de dignité dans une Égliſe, mais qui aſſiſte à l'Office divin, & qui eſt employé aux fonctions d'une paroiſſe.

Les prêtres habitués dans une paroiſſe, doivent obéir au Curé ; ils ſont obligés d'aſſiſter aux Offices en habit d'Égliſe. Si après trois avertiſſemens ou monitions, ils perſiſtent à négliger ce devoir, quelques Conciles donnent au Curé le pouvoir de les déclarer ſuſpens de leurs fonctions. Il doit leur être fourni une ſubſiſtance convenable ſur les revenus, fondations & caſuels de l'Égliſe où ils ſervent. Les Conciles provinciaux de France l'ont ainſi réglé.

Les Évêques peuvent envoyer dans les paroiſſes des prêtres pour confeſſer en l'Égliſe paroiſſiale, y célébrer la Meſſe, aſſiſter à l'Office divin, & faire toutes les fonctions ſacerdotales à l'inſtar des autres prêtres habitués, même ſans le conſentement des Curés. C'eſt ce qu'a déterminé l'Aſſemblée générale du Clergé de 1655, en déclarant ſes ſentimens ſur le livre anonyme des Curés de Paris, & ſur celui du père Bagot.

Un Arrêt du Parlement du 14 Juillet 1709, a déclaré n'y avoir abus dans les Ordonnances de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, donnant permiſſion à un prêtre de confeſſer en l'Égliſe de S. Roch, & d'y faire toutes les fonctions ſacerdotales, ſans le conſentement du ſieur Curé.

HABITUEL, ELLE ; adjectif. Qui s'eſt tourné en habitude, qui eſt paſſé en habitude. *Une maladie habituelle. Un péché habituel.*

En termes de Théologie, on appelle *grâce habituelle*, celle qui ſe reçoit par le Baptême, & s'accroît par les autres Sacremens. Il faut avoir la grâce actuelle pour bien faire, & l'habituelle pour être ſauvé.

Le *h* ne ſe fait pas ſentir.

HABITUELLEMENT ; adverbe. Par habitude. *Il va habituellement à la comédie. Elle badine habituellement.*

Le *h* ne ſe fait pas ſentir.

HABITUER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Conſuefacere.* Accoutumer, faire prendre l'habitude. *Son père l'habitue au travail.*

Il s'emploie le plus ſouvent comme verbe pronominal réfléchi. *Il s'habitue à la chaſſe. On ne s'habitue pas aiſément au mal.*

S'HABITUER, ſignifie auſſi établir ſa demeure en un autre pays, en un autre lieu que le ſien. *Il alla s'habituer à Londres.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la pénultième ſyllabe & la rend longue.

On prononce *abituer*.

HABLE ; vieux mot qui s'eſt dit autrefois pour havre.

HABLER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Parler beaucoup & avec vanterie, exagération & oſtentation. *Il eſt ſujet à habler.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Le *h* ſe fait ſentir.

HABLERIE ; ſubſtantif féminin. *Jactantia.* Vanterie, oſtentation, diſcours rempli de menſonge. *Toutes ſes promeſſes ne ſont que des hableries.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième longue.

Le *h* ſe fait ſentir.

HABLEUR, EUSE ; ſubſtantifs. *Mendax.* Celui, celle qui hable, qui aime à débiter des menſonges, qui ſe vante, qui parle avec oſtentation. *C'eſt un hableur, une hableuſe.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HABOR, ou CHABOR, ou CHABORAS ; nom propre d'un fleuve célébre dans la Méſopotamie, dont parle l'écriture. Il a ſon embouchure dans l'Euphrate. Une partie des dix Tribus y fut tranſportée, & Ézéchiel a intitulé ſes prophéties de deſſus ce fleuve.

HABOUTS ; ſubſtantif maſculin pluriel. Terme uſité dans quelques coutumes pour exprimer les tenans & aboutiſſans d'un héritage.

HABRAN ; nom propre d'une petite ville de l'Arabie heureuſe, à 48 milles de Saada.

HABSBOURG, ou HAPSBOURG ; nom propre d'un ancien château de Suiſſe, au canton de Berne, dans le Bailliage de Lentzbourg. Il eſt remarquable pour avoir été la réſidence des Comtes de Habsbourg, dont eſt iſſue la maiſon d'Autriche, par Rodolphe, Comte de Habſbourg, que ſon mérite fit élire Empereur en 1273, & qui le premier illuſtra cette Maiſon. Il avoit été Champion, dit M. de Voltaire, de l'Abbé de Saint-Gall, contre l'Évêque de Bâle, dans une petite guerre pour quelques tonneaux de vin. Sa fortune étoit alors ſi peu proportionnée à ſon courage, qu'il fut quelque temps Grand-Maître d'hôtel d'Ottocare, Roi de Bohême, qui depuis preſſé de lui rendre hommage, répondit qu'il ne lui devoit rien, qu'il lui avoit payé ſes gages.

HACELDAMA ; *voyez* ACELDAMA.

HACHE ; ſubſtantif féminin. *Securis.* Inſtrument de fer tranchant qui a un manche, & dont on ſe ſert pour couper & pour fendre du bois & autres choſes. *Il coupa l'arbre avec une hache. Les Licteurs qui précédoient les Dictateurs & les Conſuls de l'ancienne Rome portoient des haches entourées de faiſceaux de verges. Il lui fendit la tête d'un coup de hache.*

On appelle *hache d'armes*, une ſorte de hache dont on ſe ſervoit autrefois à la guerre pour rompre les armes défenſives des hommes d'armes. Elle ſert encore aujourd'hui dans les combats de mer quand on va à l'abordage. Le manche de la hache d'armes eſt ordinairement tout de fer ; elle eſt taillée d'un côté en forme de hache, & de l'autre en marteau ou en pointe.

On appelle *hache à main*, un inſtrument tranchant, large de fer & court de manche, dont on ſe ſert pour diviſer les pièces de bois qui ſont trop groſſes.

ORDRE DE LA HACHE, s'eſt dit d'un Ordre militaire qu'inſtitua en Arragon Raymond Berenger, Comte de Barcelone, en mémoire de la victoire qu'il remporta ſur ſes ennemis, & de la belle défenſe que les femmes de Tortoſe armées de hache, firent au ſiége de cette ville.

On dit en termes d'Imprimerie, qu'*un livre eſt imprimé en hache*, lorſqu'il eſt à deux colonnes qui devroient naturellement être égales, mais dont l'une ſe trouvant plus abondante que l'autre, occupe toute la largeur de la page au-deſſous de celle qui a fini la première.

Les Arpenteurs diſent, qu'*un héritage fait hache ſur un autre*; pour dire, qu'une partie du premier ſe trouve engagée dans le ſecond.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a un coup de hache à la tête*, & ſimplement, qu'*il a un coup de hache*; pour dire, qu'il eſt un peu fou.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HACHER.

HACHÉE; ſubſtantif féminin. Punition qu'on impoſoit autrefois aux gens de guerre, & même aux Seigneurs: elle conſiſtoit à porter une ſelle ou un chien pendant un eſpace de chemin déſigné: elle deshonoroit. On indiquoit une proceſſion ſolennelle toutes les fois qu'un coupable la ſubiſſoit.

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHEMENS; *voyez* ACHEMENS.

HACHER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Minutim diſſecare*. Couper en petits morceaux. *Hacher de la viande*.

On dit proverbialement, *hacher menu comme chair à pâté*.

HACHER, ſe dit en termes de Graveurs & de Deſſinateurs, de l'action de diſpoſer des lignes avec la plume, le crayon ou le burin pour donner l'effet aux différens objets que l'on veut ombrer. Lorſque ces lignes ſont liées & croiſées carrément ou obliquement ſur les premières, c'eſt *contre hacher*.

On eſtompe quelquefois les deſſeins *hachés*, d'autres fois on les laiſſe ſans être eſtompés. Mais comme dans ce dernier cas, ils ſont ſujets à ſe maculer, & à ſe gâter par le frottement qui élargit les traits, & en ôte la netteté, on prévient cet inconvénient par la contre-épreuve. On humecte pour cet effet le derrière du deſſein & la feuille de papier qui doit recevoir l'empreinte, & on la paſſe enſuite ſous les rouleaux de la preſſe des Imprimeurs *en Taille-douce*. Cette humidité attache la ſanguine ſur le papier où l'on a fait le premier deſſein, & la ſeconde feuille enlève le ſuperflu.

HACHER, ſe dit en termes de Bijoutiers, Fourbiſſeurs, Émailleurs, &c. de l'action de taillader une pièce pour donner ſur elle plus de priſe à la matière qu'on veut y attacher, ſoit émail, ſoit or, ſoit argent. Pour cet effet, on fait uſage de l'inſtrument appelé *couteau à hacher*.

HACHER, ſe dit en termes de Lapidaires, de la manœuvre par laquelle ces ouvriers pratiquent des traits à leur roue, ſoit avec la lame d'un couteau, ſoit à la lime, ſoit autrement. La poudre du diamant s'engage dans ces traits, & forme une eſpèce de lime qui prend dans le mouvement rapide de la roue, ſur la pierre qu'on y applique chargée d'un poids, l'uſe & lui donne

du poli, ſurtout lorſqu'en appuyant la main ſur la tenaille qui tient la pierre appliquée, ou la preſſe contre la roue, en la faiſant vaciller en ſens contraire à celui de la roue : il arrive par ce vacillement léger, que les traits de la roue coupent les premiers traits qu'elle a faits ſur la pierre, & les empêche de paroître. Sans ce petit tour de main, vous uſerez, mais vous ne polirez pas.

HACHER, ſe dit en termes de Maçonnerie, de l'action d'unir avec la hache du marteau à deux têtes, le parement d'une pierre pour la ruſtiquer, & enſuite la rayer.

HACHER, ſe dit en termes de Tapiſſiers & autres Manufacturiers en laine, de l'action de réduire en poudre la tonture des draps ou des autres étoffes en laine.

HACHER, ſe dit auſſi en parlant du dommage que la grêle fait quelquefois aux blés & aux arbres. *Il eſt tombé une grêle qui a haché les ſeigles & les vignes.*

On dit de quelqu'un qui a reçu pluſieurs coups d'eſtramaçon, qu'*on l'a haché en pièces*. Et d'une choſe dont on prétend ſoutenir la vérité au péril de ſa vie, qu'*on ſe feroit hacher en pièces pour cela*; & abſolument, qu'*on ſe feroit hacher*.

On dit auſſi familièrement dans ce ſens, *je m'y ferois hacher*.

On dit, qu'*un bataillon*, qu'*un eſcadron*, qu'*un régiment s'eſt fait hacher en pièces* ; pour dire, qu'il s'eſt défendu juſqu'à ce qu'il ait été entièrement défait.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHEREAU ; ſubſtantif maſculin. *Aſcicula.* Diminutif. Petite coignée. *Apportez le hachereau.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHETTE ; ſubſtantif féminin. *Securicula.* Petite hache, marteau tranchant d'un côté. *La hachette eſt un inſtrument dont ſe ſervent différens ouvriers. Une hachette de Charpentiers. Une hachette de Tonneliers, de Couvreurs, de Maçons.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHIE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois peine, ſupplice.

HACHIS ; ſubſtantif maſculin. Mets fait avec de la viande ou du poiſſon qu'on hache fort menu. *Un hachis de veau.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHOIR ; ſubſtantif maſculin. Petite table de chêne ſur laquelle on hache les viandes. *Il faut un autre hachoir, celui là ne vaut plus rien.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HACHURE ; ſubſtantif féminin. *Inciſura.* Terme de Deſſinateurs & de Graveurs. Ce ſont des traits de burin, de plume ou de crayon croiſés les uns ſur les autres, pour former les ombres des figures. Mellon ne gravoit preſque jamais par *hachures* ; il ne travailloit guères que par des tournoyemens de tailles, qui faiſoient preſque le même effet.

Abraham Boſſe diſtingue deux ſortes de *hachures*, les *hachures* ſimples qui ne ſont que les traits droits ou courbes du burin, & les *hachures croiſées*, quand ces traits s'entre-coupent & forment par leurs interſections des carrés ou des lozanges. Ces dernières ſont ſujettes à éclater à l'eau-forte ; mais on peut réparer ce défaut avec le burin. Les *hachures* carrées ne ſont bonnes que

pour repréſenter de la pierre ou du bois.

On appelle *hachures empâtées*, celles qui ſont confondues enſemble par l'effet de l'eau forte qui a enlevé le vernis.

HACHURES, ſe dit auſſi en termes de l'Art héraldique, des traits ou des points dont on ſe ſert pour marquer la différence des couleurs & des métaux. Les traits horizontaux marquent l'azur. Les traits perpendiculaires marquent le gueules. Les traits diagonaux de doite à gauche marquent le ſinople. Les traits diagonaux de gauche à droite marquent la pourpre. La hachure en pal contre-hachée en faſce, marque le ſable. Les pièces ſimplement pointillées ſont d'or. Celles qui ſont ſans aucun trait ni point ſont d'argent.

La première ſyllabe eſt brève, la la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HACOC on HUCAC; nom propre d'une ancienne ville de la Paleſtine, dans la tribu d'Aſer. Elle eſt attribuée dans Joſué à la tribu de Nephtali.

HACOTENA; nom propre d'une ancienne ville d'Aſie, à cinquante milles de Samoſate, en venant de Satalie.

HACTARE; nom propre. C'eſt ſelon Antonin, une ancienne ville d'Eſpagne, dans la Bétique, à 32 milles pas d'Accien, venant de Caſtulon.

HACUB; ſubſtantif maſculin. Nom que les Indiens donnent à une plante qui reſſemble au chardon, mais plus grande & plus élevée. Au printemps elle pouſſe de grands rejetons comme ceux de l'aſperge, que les Indiens font bouillir pour les manger. Lorſqu'on les laiſſe croître ſans les couper, ils portent des boutons armés de pointes au bout deſquelles ſont des fleurs rouges. La racine de cette plante eſt groſſe & longue; elle purge légérement, & excite le vomiſſement lorſqu'on la fait infuſer dans de l'eau chaude.

HACZAG; nom propre d'une ville & comté de Tranſylvanie, ſur les frontières de la Walaquie.

HADADREMMON; *voyez* ADADREMMON.

HADAGIE; nom propre d'une ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la Province de Chaus, au confluent des rivières de Mullule & Mulleuſe.

HADAMAR; nom propre d'une ville d'Allemagne, capitale d'un comté de même nom, dans la Wétéravie, à neuf lieues, nord-oueſt, de Mayence. Elle appartient à la maiſon de Naſſau.

HADDINGTON; nom propre d'une ville de l'Écoſſe méridionale, dans la Lothiane, à cinq lieues, eſt, d'Édimbourg.

HADELLAND; nom propre d'un petit pays d'Allemagne qui a ſes États particuliers, au nord du pays de Brême, aſſez près de l'Elbe. Il a ſix lieues de longueur & quatre de largeur. Il renferme la ville d'Atterndof avec douze Paroiſſes. L'Empereur Charles VI le donna en fief à la maiſon d'Hannovre en 1731.

HADEQUIS; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Maroc, dans la Province de Héa, à trois lieues de Teculet.

HADERSLEBEN; nom propre d'une ville de Danemarck, au Duché de Sleſwick, capitale d'une Préfecture conſidérable de même nom,

à neuf lieues, eſt, de Ripen, près de la mer Baltique.

HADHRAMOUT ; nom propre d'une ville & contrée d'Aſie, dans l'Arabie Heureuſe, ſous le 67e degré, 8 minutes de longitude, & le 14°, 40 minutes de latitude. C'eſt dans cette contrée que ſe trouve la montagne de Schibun, d'où l'on tire les plus belles agathes de l'Orient.

HADRIANALES ; ſubſtantif féminin pluriel. Jeux qu'Antonin établit à Pouzolles avec un temple en l'honneur de l'Empereur Hadrien ou Adrien qu'après ſa mort le Sénat mit au rang des Dieux.

HADRIANISTES ; (les) Hérétiques des premiers ſiècles de l'Egliſe, que Théodoret met au nombre des diſciples de Simon le Magicien.

HAFIZI ; ſubſtantif maſculin. Les Turcs donnent ce titre à ceux qui apprennent tout l'Alcoran par cœur : le peuple les regarde comme des perſonnes ſacrées à qui Dieu a confié ſa loi, & qu'il en a fait dépoſitaires.

HAGADA ; ſubſtantif féminin. Sorte d'Oraiſon que les Juifs récitent le ſoir la veille de leur Pâque au retour de la prière ; ils ſe mettent à une table ſur laquelle il doit y avoir quelques morceaux d'agneau tout préparés, avec des azymes, des herbes amères, comme de la chicorée, des laitues, *&c.* & tenant des taſſes de vin, ils prononcent cette *hagada*, qui n'eſt qu'un narré des misères que leurs pères endurèrent en Egypte, & des merveilles que Dieu opéra pour les en délivrer.

HAGARD, ARDE ; adjectif. *Ferox.* Farouche, rude. *Avoir le viſage hagard, les yeux hagards, la mine hagarde.*

On dit, *un eſprit hagard ;* pour dire, un eſprit rude, qui n'eſt pas ſociable, qui ne s'accorde avec perſonne.

En termes de Fauconnerie, on appelle *faucon hagard*, un faucon qui a été pris après plus d'une mue, & qui ne s'apprivoiſe pas aiſément.

Le *h* ſe fait ſentir, & le *d* final du maſculin eſt toujours muet.

HAGENSTELZEN ; ſubſtantif maſculin. On donne ce nom en Allemagne dans le bas Palatinat, aux garçons qui ont laiſſé paſſer l'âge de vingt-cinq ans ſans ſe marier : après leur mort leurs biens ſont confiſqués au profit du Prince, s'ils ne laiſſent ni père, ni mère, ni frères, ni ſœurs.

HAGETMAU ; nom propre d'une ville de France, en Gaſcogne, capitale de la Chaloſſe, ſur la rivière de Lons, à cinq lieues, oueſt-ſud-oueſt, d'Aire, ſous le 17e degré, 2 minutes, 18 ſecondes de longitude, & le 43°, 36 minutes, 56 ſecondes de latitude. Les environs abondent en perdrix rouges, en bécaſſes, en ortolans, *&c.* On y recueille auſſi d'excellent vin.

HAGI ; ſubſtantif maſc. On donne ce nom en Turquie à celui qui a fait le pélerinage de la Mèque, de Medine & de Jéruſalem. Chaque Muſulman eſt obligé de remplir ce devoir une fois en ſa vie ; il doit ſuivant la loi, choiſir le temps où ſes moyens lui permettent d'employer la moitié de ſon bien à la dépenſe du pélerinage ; l'autre moitié doit reſter en arrière afin de la pouvoir retrouver à ſon retour. Ceux qui ont fait pluſieurs fois ce pélerinage ſont très-eſtimés par leurs concitoyens. Le voyage ſe fait par caravanes très-nombreuſes ; & comme on paſſe par des déſerts arides, le Sultan envoie des ordres au Bacha

de Damas de faire accompagner les caravanes de porteurs d'eau, & d'une eſcorte qui doit être forte au moins de 14000 hommes, pour garantir les pélerins des brigandages des Arabes du déſert.

HAGIAR ; nom propre d'une ville d'Aſie, dans l'Arabie, capitale de la Province d'Hagiaz, à 25 lieues, nord, de Médine.

HAGIAZ ; nom propre d'une Province d'Aſie, dans l'Arabie : elle eſt bornée à l'occident par la mer rouge, au nord par l'Arabie Pétrée, & à l'orient par la Théama. Hagiar en eſt la ville capitale.

HAGIBESTAGE ; nom propre. C'étoit autrefois une grande ville ; c'eſt à préſent un village de la Natolie, fameux par les pélerinages des Turcs qui y vont viſiter la Moſquée du Santon *Hagibeſtage*, & par la magnificence avec laquelle on y reçoit les voyageurs qui y ſont parfaitement logés & traités à ce que rapporte Lucas.

HAGIOGRAPHE ; adjectif des deux genres, qui s'emploie auſſi ſubſtantivement, & dont nous avons donné l'explication au mot *agiographe*.

HAGIOLOGIQUE ; *voyez* AGIOLOGIQUE.

HAGIOSIDÈRE ; *voyez* AGIOSIDÈRE.

HAGUE ; (la) nom propre d'un petit pays de France, en Normandie, dont Cherbourg eſt le chef-lieu. Il comprend la partie Septentrionale & nord-oueſt de la preſqu'île du Cotentin. Il tire ſon nom du cap de la Hague ſitué environ à cinq lieues, nord-oueſt, de Cherbourg.

HAGUENAU ; nom propre d'une ville de France, dans la Baſſe Alſace, ſur la rivière de Mottern, à cinq lieues, nord, de Strasbourg. C'eſt le ſiége d'un Bailliage, d'une Prévôté Royale, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, &c. Elle fut autrefois Impériale. Le Bailly de Haguenau eſt à la nomination du Roi & ſa charge lui produit plus de 50000 livres de rente.

HAHA ; ſubſtantif maſculin. Ouverture qu'on fait au mur d'un jardin avec un foſſé en dehors afin de laiſſer la vue libre. *Il faudroit un haha à l'extrémité du verger.*

Les deux *hh* ſe font ſentir.

HAHÉ ; terme de chaſſe dont on ſe ſert pour arrêter les chiens qui prennent le change ou qui s'emportent trop.

HAIÇONS ; ſubſtantif maſculin pluriel & terme de Pêche. On appelle ainſi dans l'Amirauté de Bayonne, une ſorte de petits bateaux qui diffèrent peu de ceux qu'on y nomme *tilloles*.

HAICTITES ; (les) ſecte de la Religion des Turcs. Ceux qui y ſont attachés croient comme les Chrétiens, que JÉSUS-CHRIST a pris un corps réel, & qu'il s'eſt incarné dans le temps quoiqu'il fût éternel. Ils ont même inſéré dans leur profeſſion de foi, que le CHRIST *viendra juger le monde au dernier jour*, parcequ'il eſt écrit dans l'Alcoran : *O Mahomet ! tu verras ton Seigneur qui viendra dans les nues.* Or ce mot de *Seigneur* ils l'appliquent au Meſſie, & ils avouent que ce Meſſie eſt JÉSUS-CHRIST qui diſent-ils, reviendra au monde avec le même corps dont il étoit revêtu ſur la terre, pour y régner quarante ans & détruire l'Empire de l'Antechriſt, après quoi la fin du monde arrivera. Cette dernière opinion ſelon Pocok, n'eſt pas particulière à la ſecte des *Haictites*, mais généralement répandue parmi tous les Turcs.

HAIE ; ſubſtantif féminin. *Sepes.* Cloture faite d'épines, de ronces, de

ſureau, &c. ou ſeulement de branchages entrelacés.

On diſtingue deux ſortes de haies; les haies vives & les haies mortes. Les haies vives ſont des haies d'épines ou d'autres plantes de même eſpèce qui ont pris racine. Les haies mortes ſont de banches sèches entrelacées.

Il eſt libre au propriétaire de clorre de haies ſon héritage, pourvu qu'il ne gêne pas ſes voiſins.

Suivant la coutume d'Orléans on ne peut point planter de haie vive plus près de l'héritage voiſin que d'un pied & demi, & cette haie doit être d'épine blanche & non d'épine noire.

La haie plantée ſur un foſſé appartient au propriétaire du foſſé : le foſſé appartient à celui ſur le terrain duquel ſe trouve le rejet : il eſt commun ſi le rejet ſe trouve des deux côtés.

Si la haie & le foſſé ſont en tel état qu'on ne puiſſe diſtinguer à qui ils appartiennent, ils doivent être adjugés au propriétaire du fonds qui a le plus beſoin de clôture. Ainſi la haie qui eſt entre une terre labourable & un jardin, une vigne ou un pré, appartiendra au propriétaire du jardin, de la vigne ou du pré, parceque ces héritages ont plus beſoin de clôture qu'une terre labourable.

Si la haie ſe trouve entre deux fonds qui aient également beſoin de clôture, elle doit être réputée mitoyenne.

Il eſt défendu aux propriétaires des héritages aboutiſſans aux rivières navigables de planter des arbres & faire des clôtures ou haies plus près que trente pieds du côté que les bateaux ſe tirent, & dix pieds de l'autre côté à peine de cinquante livres d'amende, de confiſcation des arbres & d'être contraints de remettre les chemins en état à leurs frais.

On dit, *ſe mettre en haie*, *ſe ranger en haie*, *être en haie* ; pour dire, ſe ranger des deux côtés ou même d'un ſeul côté en ligne droite, côte à côte, comme font les gardes, les ſoldats lorſque quelqu'un de leurs Officiers, quelque Prince, &c. paſſe.

Ce monoſyllabe eſt long.

Le *h* ſe fait ſentir.

HAÏE ; cri que font les charretiers pour animer leurs chevaux. *Haïe*, *haïe*.

On dit proverbialement, *haïe au bout* ; pour dire, quelque choſe par-deſſus. *Il a gagné dans cette affaire cent louis & haïe au bout.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HAIE ; (la) *voyez* HAYE ; (la)

HAIFO ; nom propre d'une ville d'Aſie, au Royaume de Tonquin, dans une île de même nom formée par une rivière auſſi de même nom.

HAIGERLOCH ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Souabe, chef-lieu d'un comté de même nom, dans la Principauté de Hohenzollern, à quatre lieues de Rotweil, vers le nord.

HAILBRON, ou HEILBRON ; nom propre d'une belle & forte ville libre & Impériale d'Allemagne, dans la Souabe, ſur le Necker, à dix lieues, nord-eſt, de Stutgard, ſous le 26ᵉ degré, 58 minutes de longitude, & le 49ᵉ, 10 minutes de latitude.

HAILLON, ſubſtantif maſculin. *Cento.* Guenillon, vieux lambeau de toile ou d'étoffe. *Il faut jeter ces haillons dans la rue.*

La

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde brève au ſingulier, mais longue au pluriel.

Le *h* ſe fait ſentir & les *ll* ſe prononcent mouillés.

HAIMBOURG ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Baſſe Autriche, ſur le Danube, à quatre lieues, oueſt, de Preſbourg.

HAIN, ou HAYN ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Haute Saxe, au Cercle de Miſnie, ſur le Rhéder, à cinq lieues, nord-oueſt, de Dreſde. Les Huſſites la ſaccagèrent en 1429.

Il y a une autre petite ville de même nom dans la Siléſie, au duché de Lignitz.

HAINAN ; nom propre d'une île conſidérable d'Aſie, au nord du golfe de la Cochinchine & au midi de la province de Quanton dont elle eſt ſéparée par un bras de mer d'environ huit lieues : elle abonde en tout ce qui eſt néceſſaire à la vie : on pêche des baleines & des perles ſur ſes côtes que les Chinois poſsèdent; mais l'intérieur du pays eſt habité par une nation indépendante. On trouve dans cette île des plantes maritimes & des madrepores de toute eſpèce, quelques arbres qui donnent le ſang de dragon, & d'autres qui diſtillent une eſpèce de larme réſineuſe laquelle étant jetée dans une caſſolette répand une odeur non moins agréable que celle de l'encens. On y voit auſſi de fort jolis oiſeaux, des merles d'un bleu foncé, des corbeaux à cravate blanche, de petites fauvettes d'un rouge admirable & d'autres dont le plumage eſt d'un jaune doré plein d'éclat : Kiuncheu eſt la capitale de l'île.

HAINAULT, ou HAYNAULT, nom propre d'une province qui appartient à la France & à la Maiſon d'Autriche, & qu'on diſtingue par cette raiſon en Hainault françois dont Valenciennes eſt la capitale, & en Hainault Autrichien dont Mons eſt la capitale. Elle eſt ſituée entre la Flandre, la Picardie, le Cambréſis le comté de Namur & le Brabant.

Cette Province eſt très-bien arroſée. La Sambre & l'Eſcaut la traverſent de même que pluſieurs autres rivières moins conſidérables. Le climat y eſt froid & pluvieux à cauſe du voiſinage des Ardennes. C'eſt un pays de plaines, mêlé de terres labourables, de bois & de prairies. Il n'y croît point de vin. La partie qui s'étend vers la Flandre françoiſe eſt aſſez abondante ; mais l'autre partie compriſe entre la Sambre & la Meuſe eſt tellement couverte de bois qu'il y reſte peu de terres labourables : ces terres ſont d'ailleurs ſi ingrates que rarement elles dédommagent le laboureur de ſes peines. Dans cette partie du Hainault il ne croît point de blé : on y sème le ſeigle ſur les terres dont le bois a été nouvellement coupé : on brûle le reſte du bois qui n'a pas été fagoté & mis en corde ; & enſuite ſans autre façon on sème ſur la cendre. Il y a dans cette Province & ſurtout dans la partie d'entre Sambre & Meuſe, quantité de mines de fer. Il y a auſſi des mines de charbon de terre & elles ſont très-abondantes. Il en eſt de même du gibier & du poiſſon. Le meilleur & le principal commerce du pays conſiſte en fer, en charbon de terre, en beſtiaux, en bois, en toiles, en dentelles & quelquefois en blé.

Du temps de Céſar le Hainault

étoit habité par les *Nervii*. Sous Honorius ce pays ſe trouvoit compris dans la Belgique Seconde.

De la domination des Romains le Hainault paſſa ſous celle des François, & fit dans la ſuite partie du Royaume d'Auſtraſie.

Vers l'an 878 le Hainault eut des Comtes particuliers propriétaires. Regnier ou Rainier I ſurnommé *au long cou* fut le premier de ces Comtes: on le qualifioit en même temps *Duc de Hasbaye*. Le comté de Hasbaye fait aujourd'hui partie du pays de Liège.

Les ſucceſſeurs de Rainier I tirèrent abſolument leur comté de l'hommage qu'ils en devoient à la France, & le mirent ſous celui des Empereurs; mais dans le onzième ſiècle il y eut un Comte de Hainault qui pour ſurmonter une révolte de ſes ſujets, ſoumit ſon comté, du conſentement de l'Empereur, au Prince de Liège. Environ 400 ans après en 1465, le Duc de Bourgogne engagea l'Évêque alors vivant à renoncer à cette mouvance, & peu de temps après l'Empereur y renonça lui-même en faveur de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne.

Guillaume IV de Bavière Comte de Hainault & de Hollande étant mort en 1417 laiſſa pour héritière de ſes Etats ſa fille Jacqueline. Cette Princeſſe avoit épouſé 1°. Jean de France fils de Charles IV mort ſans poſtérité en 1416. Elle épouſa en ſecondes noces le Duc de Brabant qu'elle ne voulut pas reconnoître pour ſon mari, & elle ſe maria en troiſièmes noces au Duc de Glocester. Ce dernier mariage ayant été déclaré nul, & la mort du Duc de Brabant ayant laiſſé Jaqueline maîtreſſe de ſes actions, elle ne dédaigna pas d'épouſer en quatrièmes noces un ſimple Gentilhomme Flamand que le Duc de Bourgogne fit arrêter. Pour ravoir ſon mari, Jaqueline fit ceſſion au Duc de Bourgoge Philippe le Bon, des Provinces de Hollande, de Zélande, de Friſe & enſuite du comté de Hainault. Philippe le Bon Duc de Bourgogne étoit fils de Marguerite de Hollande, tante de Jaqueline: il mourut en 1467.

Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, Comte de Hainault, *&c.* fils de Philippe le Bon, ayant été tué en 1477, Marie ſa fille & ſon héritière porta le Hainault & la plupart des autres Etats de ſon père, à Maximilien d'Autriche ſon mari d'où deſcendit Charles-Quint qui unit le Hainault & le reſte des Pays-bas à la Couronne d'Eſpagne.

La France poſsède aujourd'hui la moitié du comté de Hainault en vertu des ceſſions qui lui en ont été faites par les traités des Pyrénées, de Nimègue, d'Utrecht & de Bade.

HAINE; ſubſtantif maſculin. *Odium.* Paſſion qui fait haïr, inimitié.

La haine, dit un Philoſophe célèbre, eſt un ſentiment de triſteſſe & de peine qu'un objet abſent ou préſent excite au fond de notre cœur. La haine des choſes inanimées eſt fondée ſur le mal que nous éprouvons, & elle dure quoique la choſe ſoit détruite par l'uſage même. La haine qui ſe porte vers les êtres capables de bonheur ou de malheur, eſt un déplaiſir qui naît en nous plus ou moins fortement, qui nous agite & nous tourmente avec plus ou moins de violence & dont la durée eſt plus ou moins longue, ſelon le tort que nous croyons en avoir reçu: en ce ſens la haine de l'homme injuſte eſt quel-

quefois un grand éloge. Un homme mortel ne doit point nourrir des haines immortelles. Le ſentiment des bienfaits pénètre mon cœur, l'empreint & le teint s'il m'eſt permis de parler ainſi, d'une couleur qui ne s'efface jamais: celui des injures le trouve fermé : c'eſt de l'eau qui gliſſe ſur un marbre ſans s'y attacher. Hommes malheureuſement nés en qui les haines ſont vivantes, que je vous plains même dans votre ſomeil ! vous portez en vous une furie qui ne dort jamais. Si toutes les paſſions étoient auſſi cruelles que la haine le méchant ſeroit aſſez puni dans ce monde.

On appelle *haine du prochain*, la haine qu'on a pour ſon prochain.

On dit de quelqu'un, qu'*il a la haine du public, de tout le monde ;* pour dire, qu'il eſt l'objet de la haine publique.

On dit auſſi, *avoir de la haine pour le vice, pour le péché, pour le menſonge, pour la flatterie.*

On dit adverbialement *en haine ;* pour dire, par reſſentiment, par animoſité, par vengeance. *Il lui a rendu ce mauvais office en haine de ce qu'il n'a pas voulu lui prêter de l'argent.*

HAINE, ſignifie auſſi quelquefois ſimplement averſion, répugnance. *La haine du procès.* Mais en ce ſens il n'a pas un uſage ſi étendu que le verbe *haïr.* On dit, *haïr le froid, la pluie,* &c. ; mais on ne dit pas *la haine du froid, de la pluie,* &c.

Voyez RÉPUGNANCE, pour les différences relatives qui en diſtinguent HAINE.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HAINE ; (la) nom propre d'une rivière du Hainault qui a ſa ſource près de Binche, & ſon embouchure dans l'Eſcaut à Condé, après un cours d'environ dix lieues.

HAINEUX, EUSE ; adjectif. *Inceſſus odio.* Qui eſt naturellement porté à la haine. *Un caractère haineux.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HAÏR ; verbe actif irrégulier de la ſeconde conjugaiſon. *Odio habere.* Vouloir mal à quelqu'un, l'avoir en haine. *Elle hait ſes parens. On ne doit haïr perſonne. Il la haïſſoit mortellement.*

On dit proverbialement, *haïr comme la peſte. Haïr comme la mort. Haïr à la mort ;* pour dire, haïr exceſſivement.

On dit auſſi, *haïr le vice, haïr le péché, haïr l'erreur, haïr le menſonge ;* pour dire, avoir en horreur, déteſter le vice, le péché, &c.

HAÏR, ſignifie auſſi avoir de l'averſion, avoir de la répugnance. *Elle hait la contrainte. Il haïſſoit la compagnie des gens inſtruits. Haïr les cérémonies.*

HAÏR, ſe dit encore de toutes les choſes dont on reçoit quelque incommodité. *Je hais la pluie, la gelée.*

Haïr eſt de deux ſyllabes à l'infinitif & s'écrit avec deux points ſur l'*i.* Il retient la même prononciation & la même orthographe dans tous les temps, excepté dans les trois perſonnes ſingulières de l'indicatif, & dans la ſeconde perſonne ſingulière de l'impératif où il n'eſt que d'une ſyllabe, & où il s'écrit ſans les deux points ; c'eſt en ceci que ce verbe eſt irrégulier & en ce que ſon prétérit défini n'eſt point uſité.

La première ſyllabe de *haïr* eſt brève & la ſeconde longue.

Le *h* initial & le *r* final ſe font ſentir.

Le monoſyllabe des deux premières perſonnes du ſingulier du préſent de l'indicatif qui font *je hais*, *tu hais*, eſt long. Le monoſyllabe de la troiſième perſonne, *il hait*, eſt moyen.

La conjugaiſon & la quantité proſodique des autres temps ſuivent les règles des temps pareils du verbe *ravir*. Voyez au mot VERBE. les règles indiquées.

HAIRE; ſubſtantif féminin. *Cilicium.* Eſpèce de petite chemiſe faite de crin ou de poil de chèvre que l'on met ſur la peau par eſprit de mortification & de pénitence. *Les Chartreux portent la haire.*

HAIRE, ſe dit encore d'une eſpèce d'étoffe à l'uſage des Braſſeurs & dont on ſe ſert auſſi dans les forges.

On appelle *drap de laine en haire*, un drap qui n'a reçu aucun apprêt, qui eſt encore tel qu'au ſortir du métier.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HAIRETITES; (les) ſecte de Mahométans dont le nom vient de *hairet*, en turc *étonnement*, *incertitude*, parcequ'à l'exemple des Pyrrhoniens ils doutent de tout & n'affirment jamais rien dans la diſpute. Ils diſent que le menſonge peut être ſi bien paré par l'eſprit humain, qu'il eſt impoſſible de le diſtinguer de la vérité; comme auſſi qu'on peut obſcurcir la vérité par tant de ſophiſmes qu'elle en devient méconnoiſſable. Sur ce principe ils concluent que toutes les queſtions ſont probables & nullement démonſtratives; & ſur tout ce qu'on leur propoſe ils ſe contentent de répondre *cela nous eſt inconnu, mais Dieu le ſait.* Cette manière de penſer par laquelle ils ſembleroient devoir être exclus des dignités de la religion qui demande ordinairement des hommes décidés, ne les empêche pourtant pas de parvenir à celle de Muphti; & alors comme ils ſont obligés de répondre aux conſultations, ils mettent au bas leur *ſeſta* ou ſentence qui contient à la vérité une déciſion bien articulée; mais ils ont ſoin d'y ajouter cette formule: *Dieu ſait bien ce qui eſt meilleur.*

Quoiqu'exacts obſervateurs des pratiques de la Religion & des lois civiles les *hairetites* n'affichent point une morale ſévère; ils boivent du vin en compagnie pour ne point paroître de mauvaiſe humeur; entr'eux ils uſent de liqueurs dans leſquelles il entre de l'opium; & l'on prétend que cette drogue contribue beaucoup à les entretenir dans un état d'engourdiſſement qui s'accorde très-bien avec leur pyrrhoniſme abſolu qu'on peut regarder comme une ivreſſe d'eſprit.

HAÏSSABLE; adjectif des deux genres. *Odio dignus, a, um.* Qui eſt digne de haine, qui mérite d'être haï. *C'eſt une femme bien haïſſable. L'ingratitude eſt un vice bien haïſſable.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième moyenne, & la quatrième très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HAIT; vieux mots qui ſignifioit autrefois ſanté, bonne volonté.

HAITIÉ, HAITIZ; vieux mots qui ſignifioient autrefois joyeux, bien portant.

Fin du douzième Volume.

De l'Imprimerie de L. CH. D'HOURY.

S34987